



DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

NIORT. — TYPOGRAPHIE DE L. FAVRE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE LA LANGUE FRANÇOISE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

Par *LA CURNE DE SAINTE-PALAYE*

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Publié par les soins de L. FAVRE, membre de la Société de l'Histoire de France,
avec le concours de M. PAJOT, Archiviste-paléographe,

CONTENANT :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS

Vieux mots employés dans les chants des Trouvères,
Acceptions métaphoriques ou figurées des vieux mots français. — Mots dont la signification est inconnue.

ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS

Orthographe des vieux mots. — Constructions irrégulières de tours de phrases de l'ancienne langue.
Abréviations ; études sur les équivoques qu'elles présentent dans les anciens auteurs.
Ponctuation ; difficultés qu'elle présente.

Proverbes qui se trouvent dans nos poètes des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles.

Noms propres et noms de lieux corrompus et défigurés par les anciens auteurs.

Mots empruntés aux langues étrangères

Usages anciens.

SUIVI DES

CURIOSITEZ FRANÇOISES, pour supplément aux Dictionnaires

Ou *Recueil de plusieurs belles propriétés, avec une infinité de proverbes et quolibets pour l'application de toutes sortes de livres, par Antonin OUDIN.*

TOME QUATRIÈME

NIORT

L. FAVRE, éditeur du GLOSSARIUM de Du Cange,

RUE SAINT-JEAN, 6.

—
TOUS DROITS RÉSERVÉS



PC
2889
S2
V4

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

CH

Chiedent, *verbe*. [Intercalez *chiedent*, tombent, de *cadunt*.

Chieent i fuildres e menut e suvent.

Chanson de Roland, publiée par L. Gautier, vers 1426.] (N. E.)

Chie en fons. « Ces mots faineant, proconi-meou (lisez copronyme), *chie en fons*, le court, « grisegonnelle, barbe forte, mauciere, gippon, et « grand nombre d'autres, ne sont qu'adjectifs « moqueurs, attachez aux noms des princes. » (Contes d'Eutrap. p. 505.)

Chiefroidure, *subst.* Terme d'injure. Il répond à notre mot trivial pisse-froid. « Celui qui « avoit achepté le poisson bien cher demanda cette « chicheface qu'on appelloit *chiefroidure*. » (Bouch. Serées, p. 181.)

Chien, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, se prononce encore aujourd'hui *quien*, parmi le peuple, en Normandie. Nous nous contenterons, sans en faire une acception particulière, de remarquer que ce nom fut donné, à Orléans, à une pièce d'artillerie. (Voyez Mercure de May 1735, p. 908.)

On employoit aussi ce mot comme terme générique, en parlant des pelils de différens animaux, comme ceux de la loutre, du blaireau, du loup, etc. « Aucunes gens dient que la loupve ne porte point « de *chiens*, tant comme sa mere est vive. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 69.) « Les blaireaux font une « fois l'an leurs *chiens*, comme renards, et les font « dans les fosses. » (Ibid. fol. 80.) On lit (Ib. f° 84), « que les loutres font leurs *chiens* ès fosses, « dessoubz les racines des arbres, près des « rivières. »

Restreint à sa signification subsistante de *chien* animal, ce mot servoit à distinguer les diverses espèces de chiens, en y ajoutant quelques termes propres à les déterminer.

On appelloit *chien matin*, un chien de basse-cour. Nous disons simplement matin. Il est employé comme terme d'injure, dans le passage suivant ;

CH

ceux qui entendoient les apôtres parler diverses langues, disoient :

Ils sont yvres, li *chien matin*.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 202.

Les diables apostrophent Hérode de cette épithète, en le recevant dans les enfers. (Hist. du Th. fr. T. II, p. 410.) On a dit ennemement *chiens*, en parlant des Turcs ; *chiens ennemis de notre foy*. (Mém. du Bellay, T. VI, p. 282.)

Le *franc chien* semble être le chien de chasse. « L'or et l'argent en quelque espèce qu'il soit, en « vaisseaux, monnoyé, ou en masse, pourveu qu'il « vaille plus de vingt livres, chevaux de service, « *francs chiens*, oyseaux, appartient au roy. » (Cout. de Norm. Cout. Gén. T. I, p. 1030.)

Les *chiens d'oiseau* sont une espèce de chiens propres à faire partir le gibier, pour le chasser à l'oiseau. « Leur droit meslier si est de la perdrix, « et de la caille. » (Chasse de Gasl. Phéb. ms. p. 130.) On lit (Ibid) : « C'est moult bonne chose à un « homme qui a un bon austour, ou faucon lanier, « ou sacre pour la perdrix, que de tielz chiens. » Ils diffèrent des chiens courants, en ce qu'il faut que ceux-ci, « pour bien chasser, se tiennent « ensemble ; et au contraire les *chiens d'oyseau*, « tant plus ils s'escartent, pour battre pais, ils en « sont estimez meilleurs. » (Charles IX, de la chasse, page 24.)

Les *chiens de terre* (1), qu'on nomme bassets, entrent dans les tanières des renards et laissons. On distingue deux sortes de faissons, les *porchins* et les *chenins*. « Les *chiens de terre* craignent bien plus « les chenins, que les porchins, car ils sont plus « mauvais, et plus puants. » (Fouill. Vén, f° 73.)

Comme il seroit inutile de rapporter ici les autres espèces de chiens qui sont connues et désignées par des termes encore en usage, nous passerons aux façons de parler, la plupart proverbiales, auxquelles le mot *chien* a donné lieu (2). On disoit :

1° *Aller aux chiens*, dans le sens propre, pour aller à la chasse :

(1) On les nommait aussi *cullots* : « Nostre amé Richard des Costes, escuier, bourgeois et citoyen de Lion, ... ayant près de lui ung sien *chien cullot* assez rioteux et malicieux. » (JJ. 195, p. 1126, an. 1474.) (N. E.)

(2) Comparez Leroux de Lincy (I, 465 à 471) et l'Ancien Théâtre franç., t. IX, Glossaire. (N. E.)

Richart ert bel, et bon, et bien se contentoit
D'oyseaux guire, et de chiens, tous tens s'entremettoit
Un jour *ala as chiens*, si come aler souloit.

Rom. de Rou, MS. p. 78.

2° Le *pusl de chien* étoit « la charge que les seigneurs imposoient à leurs tenanciers de nourrir leurs chiens de chasse ». (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voyez ci-après CHENAGE.)

3° On a dit, en parlant de l'avidité du soldat pour le butin :

— Courent soudoiers à males...
Ausi comme *chiens* à charoingnes.

G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

4° *Avoir condition de chien* (1). (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 244.)

5° *Montrer deffense comme fait le chien sur son fumier* est mis pour se défendre vigoureusement et de pied ferme, dans Percef. Vol. III, fol. 47 (2).

6° On a dit proverbialement : *abai de chien*, pour aboi de chien. (Prov. à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

7° *Chiens de Flandres*. (Prov. à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

8° *Chiens d'Orleans*. (Voyez l'origine de cette expression dans le Moyen de Parvenir, p. 213.) Son obscénité ne permet guère de la rapporter.

9° *Chiens d'Aubidon*. On disoit de certaines gens, mal reçus partout, qu'ils s'en alloient comme *les chiens d'Aubidon*. (Contes d'Entrap. p. 239.)

10° *Chien d'Esope*. Charron, parlant de quelqu'un qui feint de ne pas désirer une chose parce qu'il ne peut pas l'avoir, dit qu'il est *comme le chien d'Esope*. (Sagesse, p. 158.)

11° *Chien de l'hortolan* avoit la même signification que notre expression : chien de jardinier, en parlant de celui qui, ne pouvant pas se servir d'une chose, ne veut point que d'autres s'en servent. « Retint moitié du naturel du chien de l'hortolan, « d'autant qu'il ne mange jamais des choux du « jardin de son maistre, et n'en laissoit manger « aux autres. » (Brantôme, D^{es} Gall. T. I, p. 181.) Barelète, dans son sermon de la 3^e semaine de Caresme, fol. 110, V° col. 1, a mis en latin ce proverbe qu'il applique à l'avare : « Est sicut canis « hortulani qui porros non comedil, nec alios sinil « comedere. »

12° *Chien qui garde le mulon*. Le même que le précédent.

13° *Paix de chien* signifie coups de bâton, ou simplement coups. (Merlin Cocaie, T. I, p. 154.)

14° *Amourettes au chien*. Un ancien poëte a dit, en parlant des inclinations qui ne sont pas fondées sur l'estime et la vertu :

Ce sont *amourettes au chien*
Et puis la fin si n'en vault rien.

Contred. de Songecreux, fol. 61, V°.

15° On trouve l'expression *entre chien et leu* dans Percef. Vol I, fol. 67(3). Garasse, dans ses Rech. des Rech. a critiqué l'étymologie que Pasquier donne à ce proverbe. On l'exprimoit en latin par *inter canem et lupum*. (Du Cange, Gloss. lat. T. II, col. 164.)

16° On disoit :

Esveiller le *chien* qui dort.

M^{rs} Gautiers d'Argies, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1151.

Dans le sens où nous disons encore éveiller le chat qui dort.

17° *S'entr'aïmer comme chiens et leux*. Nous disons comme chiens et chats (4). (Voyez Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 444.)

18° *Battre le chien devant le lion ou près du lion* signifie châtier les petits, pour corriger les grands (5). On faisoit vraisemblablement allusion à ce proverbe parmi les différentes représentations que l'on vit au fameux banquet de la cour du duc de Bourgogne, à Lille. « Ou moyen de la salle estoit « un lyon vil, devant lequel on battoit un chien- « net. » (Monstr. Vol. III, fol. 55, an 1453.) « Je « m'appergus que son mal procédoit d'ailleurs que « de moi, et qu'il ne s'attachoit à moy que pour « *battre*, et gourmander le *chien devant le lion*. » (Mém. de Viller. T. I, p. 42.) On a dit dans le même sens : *battre le chien devant le loup*. (Estat de la France sous François second, par la Planche, p. 126.) Cette dernière expression subsiste encore.

19° La facilité des *chiens et laquais* à faire connoissance entre eux a passé en proverbe. (Voyez Rom. Bourg. Liv. I, p. 199.)

20° On lit, au sujet de l'inceste, que « le proverbe « françois ne repute pour un *bon chien* celui qui « garde ceste honnesteté ». (Apol. pour Héródote, p. 82.)

21° *Pendant ce temps, les chiens mangent le lievre*. Cette expression répond à la nôtre, *le rot brûle*, c'est-à-dire le temps se perd. (Mém. de Bassomp. T. III, p. 196.)

PROVERBES :

1. Mauvais *chiens* encombrez (malade)
Envoise (réjouit) les amis nez.
Marc et Salom, MS. de S. G. fol. 116, V° col. 1.

2. Li *chiens* se lieve de son soef dormir,
Et va el bore volée (lippée) recueillir.
Prov. du VII. MSS. de S. G. fol. 76, V°, col. 1 et 2.

3. On a dit d'un fils de bourgeois qui veut avoir une meute, comme un seigneur, dont il joue le rôle en se ruinant :

Mieldres (meilleur) est mestiers
Que *chiens*, ne esperviers.
Prov. du VII. MS. de S. G. fol. 76, R°.

4. Par *chiens*, et oiseaulx
Sont venus aux gens mains travaux.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 143, V°.

(1) Voici la citation plus complète : « Qui à nul bien de present ne s'applique, Fors à *avoir condition de chien*. » (N. E.)

(2) « Ils nous sont venus assaillir sur nostre fumier, monstons defense comme fait le *chien*. » (N. E.)

(3) « Il estoit ja moult annuyté ; car il estoit ainsi que *entre chien et leu*. » Mais on lit déjà au XIII^e siècle, dans la bataille des Sept Arts : « En un carrefour fist un feu Lez un cerne *entre chien et leu*. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans la Chron. du siège d'Orléans (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. III, 1^{re} série, p. 509) : « Par avant ilz se entre hayoient *comme chiens et chas*. » (N. E.)

(5) Le proverbe daterait du XIII^e siècle, d'après Leroux de Lincy (I, 170.) (N. E.)

5. De chiens, d'oyseaux, d'armes, et d'amours,
Pour une joie cent douleurs.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 106, R*.
6. *Folyc fait envahir le chien sur son fumier*
s'est dit pour signifier le danger qu'il y a d'attaquer
un ennemi chez lui. (Percef. Vol. V, fol. 60.)
7. Deux chiens sont mauvais à un os.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 367, col. 4.
8. On fiert chien, qui roine engigne.
Parton. de Blois, MS. de S^t Germ. fol. 149, V* col. 3.
9. Chien esragié (enragé) longues ne vit.
Rom. de Rou, MS. p. 174.
10. *Chien en cuisine ne demande point son compaignon.* (Percef. Vol. III, fol. 129.)
Chiens en cuisine
Son per n'y desire.
Prov. du VII. MS. de S. G. fol. 75, R* col. 3.
11. On sert le chien por le seignor :
Et por l'amor le chevalier,
Baise la dame l'escuyer.
Rebers cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 106.
12. *Quand on veut tuer son chien, on luy fait croire qu'il est enragé.* (Salnov. Venerie, p. 326.)
Qui son chien het, on luy met sus (impute) la rage.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 289.
- Celuy qui son chien veult tuer pour couleur de son faict, luy met sus (impute) la rage.* (Al. Chartier, Quadril. Invect. p. 430.)
13. De là, cet autre proverbe, avec le même sens :
Faulte occasion celuy trouva qui son chien battit.
(Percef. Vol. IV, fol. 454.)

14. Envie court comme entre chien et chienne.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 2.

15. *Qui n'ayme, à mon chien s'esbanoye* (se plaît ou se joue.) (Percef. Vol. VI, fol. 88.)

Bien doit amer mon chien, qui moi mesismes aime.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 273, V* col. 1.

Nous disons encore : qui m'aime, aime mon chien.

16. Marchans, bourgeois, ne facent comme chiens
Qui tout mangue, et ne veut donner riens.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 338, col. 2.

17. *Qui prent les chiens par les oreilles, aucunes fois le chien le mort.* (Le chev. de la Tour (I), Instr. à ses filles, fol. 81.)

18° Si dist on : souvent avient,
Que d'aïre (de bonne race) est le chiens ki devient
Veneres, sans aprendeour (maistre qui le dresse).
Ph. Mouskes, MS. p. 449 et 450.

Nous disons : bon chien chasse de race.

19° *Chien couart abaye plus fort* (2) *qu'il ne mort.*
(Tri. des IX Preux, p. 176.) Ce proverbe revient au nôtre : tous les chiens qui aboyent ne mordent pas.

20. Avoir à clers, toison à chien,
Ne doivent pas venir à bien.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 70, V* col. 2.

21. Bon chien se deffend de ses dens.
Al. Chartier Poës. p. 749.

22. Homme, cheval, oysel, et chien,
S'il ne travaille, il ne vault rien.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 10, R*.

23. On a dit de l'homme qu'il doit estre maistre de son cheval et de sa femme par préciput, et sans comparaison, compaignon de son chien et valet de son oyseau. (Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1807.)

VARIANTES (3) :

CHIEN. Orth. subsistante.
CIENS. H. Estienne, Conf. du Fr. avec le Grec, p. 132.
KIEN. Poës. MSS. av. 1300, p. 1029.
QUIEN.

Chienage, *subst. masc.* Droit seigneurial. C'étoit la charge imposée aux vassaux de nourrir et de loger les chiens de leur seigneur. (Du Cange, aux mots *Canagium* (4) et *Canaria*. — Voyez *Passé de chien*, sous l'article CIEN ci-dessus.)

Chienes. [Intercalez *Chienes*, monnaie d'Allemagne ou de Liège : « Le suppliant avec les diz « compaignons fust ou pais d'Allemagne ; et la en « une certaine ville acheterent à une fois vi^{ix} mars « de menue monnoie, nommée *chienes*, qui à eulx « trois ensemble cousterent la somme de xv francs. » (JJ. 117, p. 204, an. 1380.) Au reg. JJ. 121, p. 299, an. 1382, on lit *kiennes* : « En l'éveschie et ou pais « du Liege acheterent d'un accort et d'une volonté « certaine monnoie que on appelle *kiennes* ;... « ladite monnoie de *kiennes* montans à la somme « de deux cent cinquante mars ou environ. »] (N. E.)

Chienesse, *subst. fém.* Meute de chiens. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Canaria*.) « Nulles *chienes-
« nesses*, en nostre dit pays de Hainault, ne pour-
« ront venir en iceluy nostre pays faire quelques
« despenses, ne dommage aux labourers, ne
« manans nourissans blanches bestes. » (Cout. de Hainaut, Cout. Gén. T. I, p. 811.)

Chien-marin, *subst. masc.* Sorte de poisson. Le *chien marin* ou chien de mer est bon à manger (5). « Nul ne soit si hardi qu'il mesle les rayes, ne « *chiens de mer* (6), avec autre poisson en mesme « panier. » (Ord. T. II, p. 359.) Il en est mention dans la Bal. de Quaresme. ms. de S. G. fol. 92, et dans les Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 185. On trouve « des chiens marins tous noirs, et sans poil, dans « la mer Blanche et dans les lacs de Moscovie et de « Sibérie ». (Relat. de Tart. p. 86.)

Chiennaille, *subst. fém.* Canaille. Terme d'injure. « Les Juifs s'en furent, et France fut voidé de « la corruption de celle *chiennaille*. » (Chron. S^t Denis, T. II, fol. IV.)

(1) On lit aussi au *Ménager* (I, 9) : « Celui qui s'entremet des noises d'autrui est semblable à celui qui prent le *chien* par les oreilles. » On disait en latin : « *Teneo lupum auribus*. » (N. E.)

(2) Les sorciers donnaient aux voleurs le moyen de faire taire les *chiens* bavards : « Auquel papier estoient contenus plusieurs choses, que l'en disoit estre experimens de Virgiles, entre lesquels y estoit escript que on presist la laingue d'un *chien* noir avecques le maistre dent d'icellui *chien*, et que le dent fust boutez dedens ladite langue, et que ce fait, *chien* ne pouroit abaier ceulx qui porteroient ledit dent et langue. » (JJ. 150, p. 162, an. 1396.) (N. E.)

(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1751) sous la forme *chen*. (N. E.)

(4) Voyez t. II, p. 75, col. 2. On dit plus souvent *brennage*. (N. E.)

(5) C'est la grande roussette, *scyllum canicula*. (N. E.)

(6) On lit dans un Fabliau du XIII^e siècle (t. IV, 85, de l'éd. Barbazan) : « Si l'en envoie sanz targier As *chiens de mer* et as balaines Conter les noveles certaines. » (N. E.)

Nous disons *canaille* (1). Le peuple prononce encore *quenaille* en quelques provinces. « En Bearn, « et en Navarre *canaille*, et *quenaille* sont gens de « néant, des vagabonds. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Va en France, où vivra le jour d'une *canaille*.
Rom. de Rou, MS. p. 57.

C'est-à-dire où tu mèneras la vie que mène la *canaille* (2).

VARIANTES :

CHIENNAILLE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 4, V°.
KIENAILLE. Ph. Mouskes, MS.
CHENAILLE. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 39.
QUENAILLE. Cotgrave, Dict.
CANAILLE. Ort. i. substantie.
QUANAILLE. Dial. de Tahur, p. 177.

Chienne, *subst. fém.* Terme d'injure. Comme qui diroit maudite.

Encor est ceste gent si *chienne*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, V° col. 1.

Chiennerie, *subst. fém.* Vilenie (3). Il semble que ce soit le sens de ce mot pris figurément en ce passage : « De cestuy monde, rien ne prestant, ne « sera qu'une *chiennerie*, qu'une brique plus an- « male que celle du recteur de Paris. » (Rabelais, T. III, p. 21.)

Chienmeter, *verbe*. Chienner. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.) « La jeune lycée qui n'a jamais *chien- « neté*. » (Saturov. Vénerie, p. 33.) (4)

Chiennons, *subst. masc. plur.* C'est une faute, dans Froissart, au lieu de chevrons d'armoirie. (Le Labour. Orig. des Arm. p. 191.)

Chieor, *subst. masc.* Chieor. On a dit proverbialement *li chieor de Borges* (5). (Prov. à la suite des Poës MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Chier, *verbe*. Ce mot, qui subsiste, nous fournira quelques anciennes façons de parler (6) :

1° *Chier sur la Bible* s'est dit pour abandonner la religion des Huguenots : « Il le mena à la Cour, « qui lors estoit à Fontainebleau ; mais ayant parlé à « monsieur le cardinal de Lorraine, ledit David « *chia sur la Bible*, et le ministre, et tout. » (Branl. Cap. Fr. T. III, p. 237.)

2° *Chier au panier*. Nous disons trivialement, *chier dans la matle*, dans le sens de cette expression. M. de Villars dit à M. de Rosni : « Vous estes « bien loin de vostre compte, et vostre roy de « Navarre aussy ; car, par le corps bleu, il a *chié « au panier* pour moy, et s'il n'a pas d'autre valet « que de Villars, croyez qu'il sera mal servy (7). » (Mém. de Sully, T. II, p. 143.)

Nous citons le proverbe suivant :

(1) C'est là une forme italienne qui a dépossédé la forme française *chienaille* (comparez *chenille*) : « Entre moi et ceste *chenaille*. » (Renart, v. 1903.) On l'emploie encore dans le Berry. (N. E.)

(2) Il a aussi le sens de *chenil* au Roman de Robert le Diable (Du Cange, II, 324, col. 2) : « Et commande c'on li voit A porter fuerre, estrain et paille Dessoubz le vaute ou le *chienaille*, Là, face là le lit au fol. » Comparez plus haut *chenail*. (N. E.)

(3) C'est encore un synonyme de *chienage*, *brennage* : « Si a li cuens à le S^r Remi rente c'ou apelé *chienerie*, de chascun feu .i. dosin d'avaine et .i. poille. » (Ch. des Comptes de Lille, 1289, dans Du Cange, II, 324, col. 1.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans O. de Serres (341) : « Apres que la chienne aura *chienneté*, on la logera chaudement. » (N. E.)

(5) Lisez « li *lichieor* de Bourges », les gourmands. (N. E.)

(6) On lit aussi au Moyen de Parvenir (p. 50) : « Pleurez donc et *chiez* bien des yeux. » (N. E.)

(7) On lit encore aux Mémoires de d'Aubigné (éd. Lalanne, p. 36) : « Ci gist un roy [Henri IV], par grant merveille, Qui mourut, comme Dieu permet, D'un coup de serpe et d'une vieille, Comme il *chioit* dans un met. » (N. E.)

(8) Marchand de *chiffes*. (N. E.)

Et en dit bien en reprovier (proverbe),
Que trop estraindre fait *chieor*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 50, R° col. 1.

On disoit trivialement, et dans un sens ironique, *bien chié* pour mal fait, mal tourné :

Allez vous en tost *bien chié*,...
Vous estes mal antillé (ouillé.)

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 1.

Chiere, *subst. fém.* On a dit, du faucon pèlerin, que « la conteur du pié, et la *chire* du bec soit « une. » (Modus et Racio, MS. fol. 109.) « Se tu tens « les latz pour les bestes noires, garde que la *chiere* « ne soit mie trop haulle. » (Modus et Racio, f° 35.)

VARIANTES :

CHIIRE. Modus et Racio, MS. fol. 109, V°.
CHIERE, CIERE. Modus et Racio, fol. 35, R°.

Chifetier, *subst. masc.* Chiffonnier (8). Crieur de vieux drapeaux. (Dict. de Nicot, Cotgrave et Oudin.)

Chiffonie. [Intercalez *Chiffonie*, tambourin porté comme une grosse caisse, mais frappé à la fois sur ses deux faces : « Symphonia vulgo appel- « latur lignum cavum ex utraque parte, pelle « extensa, quam virgulis hinc et inde musicii « feriunt. » (Isidore, II, c. 21.) On lit au *Lusidaire* (Du Cange, VI, 469, col. 1) :

Psalteres, harpes et vieles,
Giges, et *chifonies* beles.

On lit aussi dans Cuvelier (Id., id.) :

Et s'avoit chascun d'eux après luy un sergent
Qui une *chiffonie* va à son col portant,
Et li deus menestres se vont appareillant
Tous deus devant le roy se vont *chiphoniant*.
Et Mahieu de Gournay les va aperchevant,
Et les *chifonieux* aloy priser tant,
Et en son cœur alloit moult durement gabant ;
Et li rois lui a dit apres le geu laissant ;
Et que vous samble, dit-il, sont-il bien souffisant ?
Dist Mahieu de Gournay ; ne vous iray celant ;
Ens ou pays de France, et ou pays Normant,
Ne vont tels instrumens fors aveugles portant ;
Ainsi vont les avugles et li povres truant,
De si fais instrumens li bourgeois esbatant ;
En l'appella de là un instrument truant,
Car il vont d'huis en huis leur instrument portant,
Et demandent leur pain, rien ne vont refusant...

Au XIV^e siècle, les *chiffonies*, comme les orgues de Barbarie, servaient à forcer l'auditeur à la charité ; on n'aurait plus écrit, comme Isidore de Séville : « Fitque ex ea *concordia* gravis et acuti « suavissimus cantus. »] (N. E.)

Chiffre, *subst. fém.* Chiffre^A. Engin à pêcher^B.

^ACe mot, aujourd'hui masculin, étoit féminin autrefois. On l'employoit, non-seulement pour désigner les caractères qui expriment les nombres,

mais aussi pour l'écriture mystérieuse. On lit *cette chiffre*, parlant des chiffres employés dans les négociations secrètes. (Lett. de Louis XII, T. I, p. 276.)

Le mot *chiffre* est pris au figuré pour caractères qui expriment les nombres, dans cette ancienne expression : « Quelques sots et glorieux Italiens « se sont venus affubler de tel honneur par dessus « nous, qu'ils semblent, par leurs escrits, nous « reputer comme *chiffres*. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 45.) Nous disons mieux comme zéro. (Du Cange, au mot *Cifre* (1).) L'orthographe *sifre* est celle qui seroit plus conforme à son origine hébraïque (2). C'est cependant celle qui est le moins en usage.

^B On a aussi appelé *chiffre*, *chipre*, ou *cifre* une sorte d'engin à pêcher (3). (Gr. Cout. de Fr. p. 31.)

VARIANTES :

CHIFFRE. Orth. subsist.

CHIFRE. Nicot, Oudin, etc.

CHIPHRE. Gr. Cout. de Fr. p. 31.

CIFRE. Grand Cout. de Fr. p. 28.

CYFFRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 208, V° col. 2.

SIFRE. Oudin, Cotgrave. — Lettres de Louis XII, p. 244.

ZIFRE. Lett. de Louis XII, T. III, p. 257.

Chiffrement, *subst. masc.* Chiffre. Proprement l'action d'écrire en chiffres. « Mes lettres, mais « principalement celles en chiffres, sont souvent « pleines de redites, étant bien difficile d'user de « *chiffrement*, sans plusieurs erreurs. » (Mém. de Sully, T. VI, p. 202.)

Chiffre, *subst. masc.* Oudin l'explique par morve qui bouche le nez (4).

Chiffrez, *part. au plur.* Notés. Suivant le Gloss. des Arr. d'Amour, p. 406, c'est peut-être une faute pour *chifflez*, du verbe *chiffer*. (Voy. SIFLER ci-après.)

Chifolignie, *subst. fém.* Nom d'une île. Les anciens l'appeloient Cephallénie. (Froissart, liv. IV, page 284.)

Chifonieux, *subst. masc.* Musicien. Proprement joueur de *chifonie*, instrument de musique. (Voy. ci-après SIFOINE.)

Et les *chifonieux* (5) aloy priser tant,

Et en son cœur alloit moult durement gabant.

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Symphonia*.

(1) Ce sens est aux vers du Monde (XIII^e siècle) : « Tu es li *cyffres* d'angorisme Qui ne fait fors toler le lieu D'autre figure. » Du Cange cite les Miracles de la Vierge (II, 348, col. 3) : « Or ai tant fait par moi meisme, Que *chiffres* sui en angorisme, moult m'ont deable empechié Quant jou ne rechui l'eueskié. » On lit encore dans Chastellain (II, 26) : « Aussi bien n'y suis fors que une *ciffre* donnant ombre et encombre. » (N. E.)

(2) L'origine est l'arabe *cafar*, vide, le zéro étant un cercle évidé ; le sens numérique s'est étendu à tous les caractères représentant les nombres ; la preuve en est un comput du XIII^e siècle (fol. 15) : « La darraïne [figure] est appelée *cyfre*... *cyfre* ne fait riens, mais ele fait les autres figures multeplier. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Ordon., t. VIII, an. 1402, p. 535, art. 72. (N. E.)

(4) C'est plutôt un coup sur le nez. « Autrefois ils combattoient à l'espée d'armes, en sorte qu'il y en avoit tousjours quelqu'un qui avoit quelque *chenfreneu*. » (Paré, III, 693.)

(5) Voyez plus haut *chiffonie*. (N. E.)

(6) On a la forme *chime* au reg. JJ, 56, p. 507, an. 1318 : « Meubles et catels, qui seroient audit jour en ledite maison, qui ne tenroient à clou ou à keville, à *chime* ou à rechime. » (N. E.)

(7) Une charte de 1232 (Du Cange, II, 414, col. l) donne aussi *chimentiere* : « Adechertes li homes manans dedens le *chimentiere* ou l'enclos de Bragni, iron en men despéschement, si comme il ont accoustumé. » Le sens est un peu différent : c'est l'aitre, l'enceinte entourant l'église. (N. E.)

(8) Sanneterres ou *cimeterres*, qui sont manieres d'espées à la Turquie. » (N. E.)

(9) L'étymologie est le persan *chimchir*. (N. E.)

(10) « Six mille cinq cens chevaux légers se fussent meslez parmy nous, avec leurs *cimeterres* au poing, qui sont terribles espées ; veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. » (N. E.)

(11) On lit dans la Chanson des Saxons (X) : « Li dux Miles se tint devers un *cismetire*. » Thomas de Cantorbery (62) donne : « Ne fust en *cimete* sis aveirs retenuz. » L'étymologie est le latin *cæmeterium* (*κοιμητήριον*) de *κοιμάω*, dormir. (N. E.)

Chileure, *subst. fém.* Terme de fauconnerie ; l'action de *chiller*, de coudre les paupières d'un épervier, vers le bec, afin qu'il ne voie que par derrière. De là : « laschier sa *chileure*, adfin qu'il voie « mieulx. » (Modus et Racio, ms. fol. 139.)

VARIANTES :

CHILEURE. Modus et Racio, MS. fol. 139, R°.

CHILLEURE. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 62, V°.

CHILLURE. Budé, des Oiseaux, fol. 122, V°.

Chilifier, *verbe*. Digérer. Proprement *tourner en chyte*. On a dit, au figuré : « Ce n'est pas ici le « rudiment des apprentis, c'est l'alcoran des mais- « tres, œuvre non à gouter par une attention « superficielle ; mais à digérer, et *chilifier* avec une « application profonde. » (Essais de Montaigne, préf. p. 15.)

Chiment, *subst. masc.* Ciment (6). (Cout. Gén. T. II, p. 949.)

Chimentiere, *subst. masc.* Cimelière, sabre. On lit dans Philip. Mouskes, en parlant de la sépulture des guerriers de Charlemagne, tués à la bataille de Roncevaux :

A cel tans estoient conté

Doi cimentere en dignité :

En ces deus *cimenteres* (7) furent

Une grant partie enfoui.

Ph. Mouskes, MS. p. 233 et 234.

On disoit le *cymetiere de l'église*, en parlant des sépultures dans l'intérieur de l'église, par opposition au cimelière extérieur. (Bout. Somme Rur. p. 735.)

Cymets, pour cimelières, mot employé par Brill. Loix d'Angleter. fol. 84, V°, paroît une abréviation, car il écrit ailleurs *cymysters*. (Voy. Ibid. fol. II.)

On a dit aussi *cymelière*, pour sabre. Nous nous contenterons de remarquer ici que, selon Alain Chartier, Hist. de Charles VII, p. 272(8), l'épée turque fut vraisemblablement ainsi nommée, parce qu'on la jugeoit plus propre qu'une autre à peupler les cimelières (9). Elle est désignée par l'épithète de terrible, dans les Mém. de Comines, p. 663 (10).

VARIANTES (II) :

CHIMENTIERE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 322.

CHIMETIERE. J. Le Fevre de S. Rem. Hist. de Charles VI.

CYMETIERE. Boul. Somme Rurale, p. 735.
 CIMETIERE. Ord. T. I, p. 596.
 CIMETIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, R° col. 2.
 CHIMITIER.
 CYMISTIERE. Vig. de Charles VII, T. I, p. 72.
 CIMENTERE (1). Ph. Mouskes, MS. p. 233.
 CEMETIERE. Rob. Est. Monct, Oudin, Dict.
 SEMANTIERE. Cotgrave, Dict.
 CYMYTERS. Britt. Loix d'Angl. fol. 11, V°.
 CYMETS. Britt. Loix d'Angl. fol. 84, V°.

Chimere, *subst. masc.* Cemat, qui ne s'emploie plus qu'au féminin, est masculin dans ce passage : « Je suis plus montrueux qu'un *chimere*. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 17.)

Chimériser, *verbe*. Former des chimères. (Dict. d'Oudin.)

Chincelier, *subst. masc.* [Intercalez *Chincelier*, rideau, tour de lit, baldaquin :

Un esprevier ot par dessus,
 Qui moult riches et biaux estoit,
 Qui trestout le lit pourprenoit,
 Del *chincelier* que je vous dy,
 Selon ce que jou ay oy.

Roman de Cléomadès (Du Cange, II, 352, col. 1).

On lit encore dans la Bible Historiaux (Id. id.) : « Quand Judith vit Holofernes gesir en son lit, « dessous un *chincelier*, qui estoit de saphir, d'esmeraudes, etc., ouvrée d'or et de soye. »] (N. E.)

Chincepuer, *subst. masc.* Cochevis. On l'appelle autrement alouette huppée, en latin *galerita*.

Quant li *chincepuer* s'escrie,
 Que fevriers va desinant (finissant);
 Ke l'aloete jolie,
 Vait contremont l'air montant ;
 Lors est raison que jou chant
 Quant cele que j'aim m'en prie.

Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 96, V°.

On lit *cincevis*, au lieu de *chincepuer*, dans la même pièce qui se trouve répétée parmi les Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 578.

On a dit proverbialement : « Comme tout *cochevy* « à la houppe sur la teste, ainsy il faut que tout « vray amour aye un peu de la jalousie. » (Malad. d'amour, p. 143.)

VARIANTES :

CHINCEPUER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 96, V°.
 CINCHEVIS. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 578.
 CONCHEVIS. Budé, des Oiseaux, fol. 117, V°.
 KOKEVIEUS. Froissart, poës. MSS. p. 279, col. 1.
 COCHEVIS. Orth. subsist.
 COCHEVY. Mal. d'amour, p. 143.

Chincherie, *subst. fém.* Friperie. On dit encore à Rouen *rechinchers*, pour fripiers. Dans la Coutume de la Vicomté de Rouen, on trouve : *chinchés*, *chiffons* ; et Ménage, au mot *chiffon*, ajoute : « *chinchere*, qui achette des chiffons. » On lit : « *Chincherie*, une fois par an, 2 den. », dans une

citation de Du Cange, au mot *Cheincerie*, sous *Campsilis* (2). (Voy. ci-dessus le mot CANCES.)

Chine, *subst. fém.* Nom d'une racine. C'est la racine d'une plante orientale, en latin *china officinarum*, que nous appelons aujourd'hui esquine, et qui est nommée *chine*, dans le Dict. d'Oudin.

Chinée. [Intercalez *Chinée*, nuque, dans Aubry (p. 159, col. 2) :

Mais ains que jors traie à la vesprée,
 Ara abris peur de sa *chinée*.] (N. E.)

Chinon, *subst.* Nom de ville. Elle est « assise « sur pierre ancienne, au hault le bois, au pied « la Vienne. » (Rab. T. V, p. 171.) On disoit proverbiallement : *Chinon petite ville, grand renom* (3). (Id. Ibid.) Brantôme nous donne l'origine de ce proverbe, lorsqu'il dit : *Chinon petite ville, et chasteau de grant renom*. (Cap. Fr. T. II, p. 213.) (4)

Chinonneins, *subst. masc. plur.* Habitans de Chinon. (Voy. les autorités ci-dessus rapportées.)

VARIANTES :

CHINONNEINS. Rom. de Brut, MS. fol. 94, V° col. 1.
 CHINONNES. Ibid. MS. de M. de Bombarde.

Chinquau. [Intercalez *Chinquau*, cinq gerbes réunies (JJ. 187, p. 317, an. 1458) : « Une pièce de « terre où il avoit encores plusieurs gerbes d'avoine « en *chinquaus*. »] (N. E.)

Chinquenaude, *subst. fém.* Chiquenaude. « Ne luy faisoit mal en plus que feriez baillant une « *chinquenaude* sus ung enclume de forgeron. » (Rab. T. II, p. 243.)

VARIANTES :

CHINQUENAUDE. Rab. T. I, p. 153.
 CHINQUENAUDE. Id. T. II, p. 243.

Chinquer, *verbe*. Trinquer, boire. (Cotgrave et Ménage, Oudin, Dict. et Cur. fr.) « Voyant qu'elles « prenoient grand plaisir à *chinquer* (5) du vin « d'Arbois. » (Mém. de Sully, T. IV, p. 195.)

Chintre, *subst. masc.* Levée de terre. En Anjou, suivant le Dict. Etym. de Ménage, c'est le petit chemin qui est autour des pièces de terre ; mais il faut dire que c'est proprement une levée de terre, en forme de ceinture, autour des pièces de terre qu'on veut renfermer. On disoit *chaindre*, pour *ceindre*, enveloppé comme nous l'avons marqué. C'est de là que vient le mot *chintre* : c'est en ce sens qu'on le dit encore en Touraine, et qu'il le faut entendre dans le passage suivant de la Coutume de Berri : « Il loist (est permis) à toutes personnes de la diete « terre de Mehung, mener, ou faire son bestail, « par toute la diete terre de Mehung, pasturer, si « ce n'est en garenne d'ancienneté desendue, et

(1) Froissart donne la *cymentiere* (XV, 4) et la *chymentiere* (XV, 24.) (N. E.)

(2) Ed. Henschel, II, 58, col. 1. (N. E.)

(3) « Et ne fais doute aucun que *Chinon* ne soit une ville antique ; son blason l'atteste auquel est dict deux ou troys foys... » (N. E.)

(4) « Je ne seay qui en est à ceste heure gouverneur, c'est le moindre de mes soucis ; mais c'est un bel estat et belle marque de chasteau de qui on dict : la ville de Chinon, petite..., quand ce ne seroit que pour nostre bon maistre Rabelais qui a esté natif de là. » (N. E.)

(5) L'étymologie est l'allemand *schinken*, verser à boire. (N. E.)

« gardable, se les dites terres ne sont labourées, « emblavées, ou bouchées, sans y faire nulles prin- « ses, toutes fois ceux à qui sont les héritages, « pourront chasser les dictes bestes hors de leurs « dits héritages, et aussi nul ne pourra faire *chintre* « en ses terres, pour la garde d'icelles. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 379.)

Chiphoeue. [Intercalez *Chiphoeue*: « Elleborus, « *quadam herba*. gall. *chiphoeue*, » (Gloss. lat.-fr. B. N. 521.)] (N. E.)

Chipoter, *verbe*. Vétiller. (Diet. d'Oudin (1).) Proprement découper en petits morceaux, le même que *chicoter* qui est la vraie orthographe (selon Falconnet), car d'autres lirent l'étymologie de *chipoter* de la monnaie appelée *chijotois* ou *chats de Poitou*. (Voy. ci-dessus *chats de Poitou* à l'art. CHAT.)

Chipoterie, *subst. fém.* Niaiserie, vétilerie. (Diet. d'Oudin.)

Chipotois, *subst. masc.* Sorte de monnaie. Elle étoit de peu de valeur, comme le prouve ce passage : « Quinque arnaldi, et *chipotois* valent « quatre den. turon. », dans une citation de Du Cange, sous le mot *Moneta* (2). (Voyez *ibid.* au mot *Chapotensis moneta*.)

Chippe, *subst.* Bateau ^A. Guenille, chiffon ^B.
^A Sur le premier sens de bateau, voyez Le Duchal, sur Rabelais, T. IV, p. 100, note 13. C'est proprement ce que nous nommons esquif.

^B On a dit, au second sens, *chippes* (3), pour chiffons, guenilles.

Ses filz le nom de comte port
 Qui n'iert mie vestuz de *chippes*.
 G. Guiart, MS. fol. 12, R^o (éd. I, p. 28, 74).

Chiprois, *subst. masc. plur.* Ceux de Chypre. « S'en retourna en Acre, et laissa le roi o (avec) les « *Chiprois*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, « col. 3.)

Chiquart, *subst. masc.* On a dit proverbialement : *brave comme chiquart*. (Bouhét, Serées, Liv. III, p. 6.)

Chique, *subst. fém.* Petite boule de marbre ou d'ivoire, selon Oudin (4). *Chique* au masculin étoit le même que *chiche*. (Voyez ce mot ci-dessus.)

Chiqueter, *verbe*. Couper, découper (5). (Nicot, Cotgrave, Oudin, Monet et Ménage, Diet.)

Chiqueteur, *subst. masc.* Découpeur. (Diet. d'Oudin.)

Chirat, *subst. masc.* Morceau de pierres. Ce mot se dit, dans le Lyonnais, des pierres ramassées en tas dans les champs nouvellement cultivés. (Du Cange, au mot *Chirat*.) Peut-être faut-il l'expliquer par charretée. (Falconnet.)

VARIANTES :

CHIRAT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chirat* (6).
 CHIERRAT. Id. *ibid.* (7)

Chirceamber, *subst. masc.* Sorte de redvance. « *Chirseed*, *chircomer* ou *chirceamber* fut « un certain rent de bled batu, que chescun home « devoit al temps des Brytons et des Englez porter « à leur église le jour saint Martin. » (Du Cange, sous le mot *Ciricsetum*.) (8)

VARIANTES :

CHIRCEAMBER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ciricsetum*.
 CHIRCEOMER, CHIRSEED. Id. *ibid.*

Chirer. [Intercalez *Chirer*, dont le sens est douteux dans une charte de 1291 (Petit livre rouge de la municipalité d'Abbeville, fol. 20, r^o): « Un « *chirer* de le vile de .vi. livres et .xvii. sols de « chens. » (Du Cange, II, 328, col. 3.)] (N. E.)

Chiron, *subst. masc.* [Intercalez *Chiron*, morceau de pierres, comme plus haut *chirat*: « Jehan « Loys estant en ung *chiron* de pierres, desquelles « il prenoit et mettoit en son saing. » (JJ. 188, p. 204, an. 1459.)] (N. E.)

Chirurgien, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, s'écrivait autrefois plus ordinairement *cirurgien* (9). Les médecins, du temps de Pasquier, préleudoient que ce mot, à remonter à son origine, ne signifioit que manœuvre. Voy. Pasquier, Rech. p. 825, chap. xxxi, où il traite expressément de la querelle entre les médecins et les chirurgiens avec les barbiers. Il paroît pourtant qu'ils étoient distingués, du temps du chevalier Bayard. On lit, dans son Histoire, p. 286, que « le « *chirurgien* qui avoit longtems pansé sa playe, « montra au barbier de Bayard, comment il pansoit « le malade, et lui donna ensuite un onguent pour « faire un emplâtre qu'il falloit appliquer tous les « jours sur la playe. »

Les barbiers ayant voulu prendre le titre de *chirurgiens* barbiers, « la cour, par arrest du « 25 avril 1625, leur deffendit de ce faire, mais « qu'il se nommassent *barbiers chirurgiens*, sui- « vant l'arrest de 1603. » Pasquier, Rech. Liv. IX, p. 833.) Marie de Bourgogne qualifioit cependant Olivier le Dain, favori de Louis XI, *chirurgien barbier*. (Hist. de Marie de Bourg. par Gaillard, p. 150.)

(1) On lit dans Tabourot, d'après Dochez : « Ce ne sera jamais fait pour qui voudra *chipoter* tous les mots. » Le radical est *chiffe* ou *chippe*. (Voyez plus bas.) (N. E.)

(2) Voyez éd. Henschel, *arnaldensis*, t. I, p. 404, col. 3. (N. E.)

(3) On lit encore dans la Passion de N. S. J. C. (xv^e siècle) : « Bandez lui les yeulx de la teste, Et pour le loier de ses truffes Ly portez de grosses buffes, Et sy en jouez à la *chipe*. » (N. E.)

(4) C'est la bille des petits Parisiens, la *canette* de l'Ouest. (N. E.)

(5) Ce mot a été fait sur *chiquet*. (Voyez *chic*.) (N. E.)

(6) Ed. Henschel, II, 328, col. 3. (N. E.)

(7) Dans une charte de 1454 on lit : « Juxta vineam dicti confitentis, quodam *chierrat* intermedio. » (N. E.)

(8) Ed. Henschel, II, 364, col. 3. (N. E.)

(9) Consultez les Etudiants de l'Ecole de Médecine de Montpellier, au xvi^e siècle, par A. Germain, de l'Institut. (Revue historique, 1877, p. 31-71.) (N. E.)

Le *serorgien* ou chirurgien est distingué du *physicien* ou *myege* (1), médecin, dans les Assis. de Jérus. p. 153. (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) On écrivoit aussi *sirurgie*, pour *chirurgie*. (Voyez ci-après *SIRURGIE*.)

VARIANTES (2) :

CHIRURGIEN. Orth. subsistante.
 CIRURGIEN. Joinv. p. 5, etc. (3)
 CIRUGIEN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 443, col. 3.
 CYRURGIEN. Lanc. du Lac, T. III, fol. 122, V.
 SIRURGIEN. Ord. T. III, p. 603.
 SERURGIEN. Le Fèvre de S. Remi, Ch. VI, p. 70.
 SERORGIEEN. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
 SURRIGIEN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 14, R^o.
 SURGIEN. Monstr. Vol. I, fol. 178, V^o, etc. (4)
 SEROURGE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 65, V^o (5).

Chirurgienne, *subst. fém.* Pasquier, après avoir cité les ordonnances de nos rois (6), en vertu desquelles les femmes exerçoient la chirurgie, ajoute que c'est une chose de prime face estrange, « et toutefois excusable, si par nos anciens romans » (images de nos costumes anciennes) nous « trouvons que nos chevaliers ayans esté casuellement blessez par la campagne, ils avoient « recours aux plus proches chasteaux, dans lesquels ils trouvoient leur guérison par le ministère « des preudes dames, et damoiselles. » (Pasq. Rech. Liv. IX, p. 820.)

VARIANTES (7) :

CHIRURGIENNE. Orth. subsistante.
 CIRURGIENNE. Percefc. Vol. II, fol. 10, R^o, etc.
 CYRURGIENNE. Ibid. fol. 39, R^o, etc.

Chisel. [Intercalez *Chisel*, ciseaux au reg. JJ. 165, p. 53, an. 1410 : « Le suppliant print en l'ostel « Jehan le Noir escuier demourant à Noyon un « instrument, nommé *chisel*. »] (N. E.)

Chissure, *subst. fém.* Filet. Il semble que ce soit le sens de ce mot, qui n'est peut-être qu'une faute pour *thissure*, dans le passage suivant, où l'on dit, en parlant de la trahison :

Tant est faincte, simulée, et légière,
 Qu'envers celluy ou elle veut contendre (s'attaquer)
 En luy riant va sa *chissure* tendre.....
 Pour impréveu le séduire, et surprendre.

Classe et départie d'Amours, p. 33, col. 1.

Chitoual. [Intercalez *Chitoual*, zédoaire, espèce de gingembre. On lit aux Miracles de la Vierge (t. II) : « Tant i metent à la fois De gingembre et de « *chitoual*, De gerolle et de garingal. » On lit encore dans un registre de la Ch. des Comptes : « Pour la

« balle de *citoual*, ii s. vi den. » Au Cartulaire de Lagny (fol. 240) : « *Cytoal*, un denier la livre. » Voir Du Cange, VI, 932, col. 2.] (N. E.)

Chimkante, *Nomb. indécl.* Cinquante.

Troi cens et *chiunkante* malade.

Ph. Mouskes, MS. p. 291.

VARIANTES :

CHIUNKANTE. Ph. Mouskes, MS. p. 291.
 CIUNCANTE. Id. p. 151.

Chivande, *subst. fém.* Partie d'une église. Il seroit difficile de juger quelle partie d'une église portoit ce nom. Dans une déclaration donnée par le trésorier de l'église de Guibray des charges du trésor, on lit : « Paye le dit trésor, pour les répara- « rations de l'église, tant de la nef, *chivainde*, que « chapelles qui composent les ailes d'icelle, etc. » Peut-être est-ce la même chose que ce qu'on nomme en quelques cantons *chirande*, petit endroit près de la sacristie destiné à mettre les burettes, les plats pour l'offrande, etc., et dont le chefecier a la clef; mais il me paroît plus probable que le mot de *chivande* ou *chivainde* désigne une portion de l'église beaucoup plus considérable (8).

VARIANTES :

CHIVANDE. Cout. de Hainaut, Cout. Gén. T. I, p. 1012.
 CHIVAINDE. Déclar. MS. du Trés. de l'église de Guibray.

Chive. [Intercalez *Chive*, oignon. On lit dans Aubri, p. 155, col. 2 :

Il vit porter les *chives* enpevrés.

Au Roman du Renart (II, 262, v. 16692) :

Ne pris pas deus foilles de *cives*
 Ton menacier ne ton vanter.

Comparez le Roman de la Rose, v. 5356 et 198. En Picardie et en Bretagne, la ciboule se nomme encore *civé*, du latin *capa*. Comparez Raynouard, II, 370, col. I, sous *ceba*.] (N. E.)

Chiver, *subst.* Dans le Gloss. de Labbe, p. 473. c'est *chives* qu'il faut lire. Il dit que ce sont *vaisiaux à nettoier blef*, en latin *capisterium*. Ce mot latin ne se trouve que dans Columelle. C'est un van. (Voyez Du Cange (9).)

Chivon, *subst. masc.* Cive, oignon. On se servoit de ce mot pour exprimer le peu de cas qu'on faisoit de quelqu'un. « De tous nous ne donnerions « quatre *chivons* (10). » (Froissart, Liv. III, p. 130.)

Chapan, *subst. masc.* Baudit. De l'allemand

(1) *Miege* vient de *medicus*; *miré* vient de *mirgor*, onguent. (N. E.)

(2) On lit encore au *Livre des Métiers* (419) : « Pour ce que il puet avenir que, quant murtrier ou larron sunt bleciez ou blecent autrui, viennent celéement aus *cyrurgiens* de Paris, et se font guérir celéement. » (N. E.)

(3) M. de Wailly donne *cyrurgiens* (§ 175). (N. E.)

(4) Comparez la forme anglaise *surgeon*. C'est aussi la forme que donne Froissart, III, 85; II, 161; VII, 296. (N. E.)

(5) *Serourge* de *sororius* signifie beau-frère. Comparez Froissart, II, 26, 248; III, 377. (N. E.)

(6) Voici le début de cette ordonnance : « Nous defendons et inhébons par tous les trois edits (porte le langage latin) que, dans la ville et vicomté de Paris, nuls *chirurgiens* et *chirurgiennes* ne puissent exercer l'art de la chirurgie, soit publiquement ou en privé, s'ils n'ont esté préalablement examinez et approuvez par les autres maistres *chirurgiens* jurez demouranz à Paris, à ce expressément appelez. Chose de prime face estrange et toute fois... » (N. E.)

(7) On lit déjà dans Rutebeuf (37) : « Je sai une fisciennne (anglais *physician*) Qui à Lions ne à Viane, Ne tant comme li siecles dure, N'a si bonne *serurgienne*. » (N. E.)

(8) Ne serait-ce pas le *chevet*? (N. E.)

(9) Ed. Henschel, II, 133, col. 2. (N. E.)

(10) Voyez *chive*. (N. E.)

schnapphahn (1). On a donné ce nom à des paysans révoltés contre la noblesse, qui furent défaits, aux environs de Strasbourg, vers 1525, suivant M. de Thou. Liv. X, p. 232 (2). Voy. Ménage, qui croit donner l'origine de ce mot. On en trouvera la vraie étymologie dans Wachter, Gloss. Germ. (Falconnet.)

VARIANTES :

CHNAPAN.

SCHNAPHAN. Wachter, Gloss. Germ. Dict. univ.

Choaisie. [Intercalez *Choaisie*, choix, aux preuves de l'Hist. de Bretagne, II, col. 504, an. 1385 : « Et la teneur de la cedule de ladite *choaisie* « et election d'armes est cy-aprez. »] (N. E.)

Chocailier, *verbe*. Trinquer. Boire fréquemment. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CHOCAILLER. Oudin, Dict.

CHOCQUAILLER. Cotgrave, Dict.

Chocailon, *subst. fém.* Femme qui s'enivre. Une *chocailon* est une femme qui boit habituellement, selon Oudin. (Dict. et Curios. fr.)

Chocas, *subst. masc.* Corneille. Nous nommons encore *choucas* une espèce de corneilles. Voyez le Dict. univ. qui en décrit les différentes espèces. Quelques-uns ont semblé confondre les *choucas* avec le chat-huant ; mais il me semble qu'ils se trompent. Du Cange donne au mot languedocien *chot* la signification de chat-huant. (Gloss. lat. au mot *Cavanna*.) Nicot dit que c'est une chouette. Voici quelques passages où ce mot peut se prendre pour corneille. Il faut observer que le Dictionn. univ. a remarqué, au mot *choucas*, que cet animal de l'espèce des corneilles a aussi porté le nom de chouette. « Plin dit que prenant quantité de vin meslé en « des œufs de *chucas*, puis en faire boire, par deux « ou trois jours, celui qui en boira, hayra telle- « ment le vin que jamais il n'en voudra boire. » (Div. Leg. de P. Messie, fol. 273.)

Ce sont *chucas* et corbeaux qui croassent.

(Euv. de Baif, fol. 218, V°.)

VARIANTES :

CHOCAS. Monet, Ménage, Dict. étym.

CHOCAS. Merl. Cocaie, T. II, p. 19 (3).

CHUGAS. Div. Leg. de P. Messie, fol. 273, R° et V° (4).

CHOUCA. Nicot, Dict.

CHOUQUARS. R. Belleau, Berg. fol. 122, V°.

CHOT. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cavanna*.

CHOR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 488.

Choche, *subst. fém.* Nous trouvons ce mot dans

l'Hist. des Trois Maries, en vers ms. p. 283, pour la bière dans laquelle étoit porté le cors de la Sainte Vierge. On lit *chace* dans un autre ms. Il y a bien de l'apparence qu'il faut en effet lire *chace*, la même chose que *chasse* où l'on enferme les reliques des saints.

Choche a signifié aussi Cloche. (Voyez Chron. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1379.) Ce ne peut être une faute, car cette orthographe se lit plusieurs fois dans le même ms. On trouve d'ailleurs, dans Blanchardin, *choche de plomb* (5), qui semble signifier cloche de plomb, la même chose vraisemblablement que *chape de plomb* ci-dessus, pour loge, prison.

La tor fu fermée (*firmata*) en la roche ;
De plomb y avoit mainte *choche*,
Dont li quarrel sont seelé.

Blanch. MSS. de S. G. fol. 177, V° col. 3.

On a dit de même *chef* pour clef et *choses* pour closes.

On écrivoit aussi quelquefois *choque* pour cloche. C'est en ce sens qu'on lit : « Prendre les atoes et « les pertris à la *choque* (6). » (Modus et Racio, ms. fol. 161.) On sonne cette cloche pour effrayer les oiseaux et les faire partir, afin de leur brûler les ailes. Alors on les prend à la main.

VARIANTES :

CHOCHE. Blanch. MS. de S. G. fol. 177.

CHOQUE. Modus et Racio, MS. fol. 161, V°.

Chocmeaulx, *subst. masc.* (7)

Adonc decouvrent leurs faulcons,
Et leurs monstrent les deux hairons :
Si bastirent si fort d'esles,
Qu'ilz traient droit à leurs hairons,
Ainsi comme deux esmerillons,
Quant volent par les *chocmeaulx*.

Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 128, R°.

VARIANTES :

CHOCMEAULX. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 128, R°.

CHOQUEMEAUX. Id. ibid.

Choq, *subst. masc.* Souche. C'est un mot picard, de l'allemand *stock* (8). Il est pris au figuré pour souche généalogique, dans le passage suivant : « S'il y a plusieurs enfans representans un décédé. « iceux font une teste, et *choq* (9), contre chacun de « leurs oncles, ou autres avec lesquels ils doivent « succeder. » (Cout. de Lilers, Cout. Gén. T. II, p. 897. — Voyez CHOQUE et CHOQUET.)

Choe, *subst. fém.* Corneille. Autrement *petit choucas*. (Voy. le Dict. Univ. au mot *Choucas*.) On a aussi donné à cet animal le nom de chouette,

(1) De *schnappen*, attraper, et *Hahn*, coq. (N. E.)(2) Les Bourés (*Bauer*) ou Rustaids d'Alsace avaient voulu piller la France qu'ils croyaient sans défense depuis la bataille de Pavie ; ils furent écrasés près de Saverne par Antoine, duc de Lorraine, et par son frère Claude de Guise, gouverneur de Champagne ; 20,000 périrent au cri de « vive Luther ! » (N. E.)(3) « Il est seulement accompagné de corneilles chantant quaqu, et des corbeaux avec leur crocro, et aussy des *choucas*. » (N. E.)(4) On lit aussi dans Paré - Animaux, 20 : « Les linottes, cochevis, pies, corneilles, *chucas*, corbeaux parlent et chantent. » (N. E.)(5) *Choche* est là pour *coche*, joint, rainure, comme dans ce passage de Montaigne : « Quelle gehenne ne souffrent-elles, guindées et sanglées, à tout de grosses *coches* sur les costez. » (I, 308.) En Berry, *choche* est dit pour souche. (N. E.)(6) Lisez *cloque*, comme dans Baudouin de Sebourc (X, 76) : « Quant li bourgeois oirent la choze deviser, La *cloque* de la ville ont fait tantost sonner. » (N. E.)(7) Ce doit être un dérivé de *choque*, souche. Voyez le suivant. (N. E.)(8) Cette étymologie est admise par Scheler ; Diez préfère *soccus*. (N. E.)(9) Le picard a la forme *choke* ou *choque*. (Du Cange, II, 332, col. 3.) (N. E.)

chouette ou chouchette ; mais ce n'est point la chouette proprement dite, qui n'est pas un oiseau noir, comme celui à qui on donne le nom de *choe*, dans les passages suivants. Le P. Labbe, dans son Gloss. lat. p. 514, nomme cet oiseau *Monedula*. C'est la corneille de l'espèce des *chucas* (1). (Du Cange, au mot *Caccula*.)

D'un vilain conte qui avoit
Une *choe* qu'i norri, qu'ele parla.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 8, V° col. 2 (2).

Grosse de corps, blonde comme une pomme,
Yeux de corbaut, noire comme une *choe* (3).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 3.

On disoit proverbialement :

Il aiment plus deniers
Que ne fet une *choe*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, V° col. 1.

VARIANTES (4) :

CHOE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 3.
CHOE. Modus et Racio, MS. fol. 134, V°.
CHAE.

Choene, subst. fém. (5) Sorte de mesure, du latin *choenia*, selon Léon Trippault, qui ailleurs dit que ce mot a aussi signifié chaîne. Aussi l'avons-nous employé comme orthographe du mot *cadene*.

Choi, particule. Quoi.

Diex ! que grande signerie,
Qui tant est douche et plaisans,
Par *choi* je sui moult engrans (enclin)
De siervir, sanz vilenie.
Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Boubier, fol. 336, V° col. 2.

Choient, subst. masc. Chute. En latin *casus*. (Gloss. de Labbe, p. 494.)

Choile. [Intercalez *Choile*, impératif du verbe *celer* :

Qu'en feroies ? Ne l'*choile* pas.
Renart le Nouvel (IV, v. 1539).

coite est dans Flore et Blanceflor, v. 3015.] (N. E.)

Choin, subst. masc. Pierre dure et de vive roche ; c'est le *silex*. Elle peut être polie comme le marbre. (Dict. de Mouet.)

Choine, subst. masc. Pain blanc et délicat. De là, cette espèce de proverbe ou dicton en usage dans quelques provinces : « Il a mangé son *choine* (6) « le premier. » (Dict. Etym. de Ménage. — Voyez Rab. T. IV, p. 248.)

(1) En Savoie, *chuc* désigne le *chucas* ; mais *chave* en wallon, *chauve* en namurois, *choue* en français, désignent la chouette. (N. E.)

(2) C'est une fable de Marie de France : « D'un vilein dist, ki nurrisset Une *kauwe* que mult ameit », édit. Roquefort (p. 48.) (N. E.)

(3) On lit dans Berthe (XXXIII) : « Sa colors n'estoit pas en semblance de *choe*. » Voyez Raynouard, II, 392, col. 2, sous *chavana*, (N. E.)

(4) *Choe* vient encore de *cohua* et désigne une halle : « Et est acordé entre le duc et nous que nous aurons la moitié des *choes* de Dinant. » (Preuves de l'hist. de Bretagne, I, col. 1069, an. 1283.) (N. E.)

(5) C'est le pain *choine*, le pain des chanoines : « Et devient estre serviz honestement du rost et boest [bouilli] et leur sauxe appartenante avesques eulx, du paen de fouace, du paen *choene*, du vin blanc. » (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 4^e série, t. IV, p. 373.) (N. E.)

(6) On lit encore au reg. JJ. 128, p. 84, an. 1385 : « Lequel suppliant... print trois pains blancs, appelez *choesnes*. » (N. E.)

(7) *Mettre à choi* se retrouve dans Froissart (XVI, 96) : « Et mist à *chois* ung chevalier que le conte d'Erby avoit là envoié, de toutes ses armures pour servir le dit conte. » (N. E.)

(8) On lit déjà dans Wace, Rou (v. 5975) : « Ainsi pourons aler as bois, Abres tranchier et prendre à *chois*. » (N. E.)

(9) Bruyant cité au *Ménagier* (II, 27), écrit : « Or fay le quel que tu voudras, Et y pense tout à loisir ; Quant à *chois* es. tu pues choisir. » (N. E.)

(10) On trouve dans Froissart *coes* et *cues*, formes verbales de *coesir* : « Je vous mech à *coes* (IX, 336). — Vous estes à *cues* dou partir ou dou demourer (X, 441). » (N. E.)

Chois, subst. masc. Choix.

De ces deux a s'amie le *chiez* :
Conseilliez l'en, qu'elle en prengne le miex.
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 153, R° col. 2.

Mais c'est trop plus grant espois (proffit)
D'avoir sa mie à son *cois*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 164, R°.

De trestot le monde a son *keus*.
Ph. Mouskes, MS. p. 211.

Puisque j'en ai le *gieus*,
Avoir veil l'otroïement (consentement).
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 173, V°.

Mort prent à son *quieus* ;
Amour ausi à son *chois* chascun prent.
Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 165, V° col. 2.

Ce mot nous fournit diverses expressions à recueillir :

1° *Mettre à choais* (7) de *lay* signifie donner le choix de faire le serment, ou de le déférer. (Anc. Cout. de Bret. fol. 81.) Le chapitre est intitulé : « Des cas « dont l'en peut *mettre à choais* de *lay*. »

2° *Avoir trois chois*, c'est avoir la liberté de choisir de trois choses l'une, ou d'opler entre trois partis à prendre. (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 194.)

3° *A choix* (8) est mis pour indistinctement dans ces vers :

Feme prant tot à *chois*, ou courtois, ou vilain
Borgois, ou chevalier ; mais qu'il emple la main.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 3.

4° *Aller à chois* pour choisir.

Chevex ot si blons, et si blais,
Con s'il en *just alez à chois*.
Paratonpex de Blois, MS. de S. G. fol. 126, R° col. 1.

5° *Faire son chois parti*, pour choisir entre deux partis proposés. (Mém. de Sully, T. XII, page 224.) On avoit dit plus anciennement *jeu parti*.

PROVERBE.

Cil qui a *chois* de prendre, et de partir,
N'est pas saiges, s'il ne prant le meilleur (9).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 1, col. 3.

VARIANTES (10) :

CHOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 1, col. 3.

CHEOYS. Mém. du Bellay, T. VI, p. 306.

CHOAIS, CHOAYS. Borel, Dict.

COIS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 164, V°.

QOIS. Phil. Mouskes, MS. p. 177.

QOIS. Beauman, p. 228.

QUIEX. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 165, V° col. 2.

KIEX. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 147, R°.

CHIEX. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 153, R° col. 2.

CHUEZ. Cout. de Fr. p. 434.

KEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 211.
 QUEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 226.
 QIEUS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 173, V°.
 KIEUS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 147, R°, et 177, R°.
 KIUS. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 806.

Choisie, *subst. fém.* Choix, option. On dit, en termes de procédure, *choisie de lots* (1). (Voy. style de procéd. au Parlem. de Norm. fol. 72.)

Choisir, *verbe*. Voir, apercevoir, reconnoître^a. Faire choix^b.

^a Le premier de ces deux sens est le plus commun, dans nos anciens auteurs (2). J'en pourrais citer un nombre prodigieux d'exemples. Il me suffira d'en avertir, et je me contenterai d'en rapporter quelques-uns, soit en prose, soit en vers : « Ung Sarrazin « choisit, qui estoit plus grand que nul des autres. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 146.) On lit dans le latin de Turpin : « Vidit quemdam Saracenum, etc. » « Clovis se ferit en la bataille, là où il choisit, et « avisa le roy Alarich. Il se combattit à luy. » (Chron. S. Den. T. I, fol. 14.)

Le Roy Othon a resaisi ;
 Piertrès Mavoisins l'a ceusi.
 Ph. Mouskes, MS. p. 593.

Ains de si loing de moi ne fu choisie.
 Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1422.

Un poi vueil amors blasmer,
 Car je ai souvent choisie
 Ceux grant joie recouvrer,
 Qui se faisoient gas (se jouoient) de li, etc.
 Jacq. de Chison, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 681.

De là, on disoit, en termes de guerre : *choisir un parti* pour le reconnoître. (Le Jouvenc. ms. p. 132.)

Choisir un cerf, en termes de chasse, signifioit l'examiner assez pour être en état de dire « quel « cerf c'est, et quelle teste il porte. » (Fouilloux, Vénèrie, fol. 37.)

^b Les anciens employoient aussi le mot *choisir*, dans le sens où nous le prenons encore, pour faire choix.

Qui est a choix de deux choses avoir,
 Eslire doit, et choisir la meillour.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 202, col. 2.

Si les bons voulès causer.
 Poës. MSS. av. 1300.

Quant il pot s'aisse (son aise) quoisir.
 Ph. Mouskes, MS. p. 80.

C'est-à-dire quand il fut le maître d'être à son aise.

Une voye ceusirent autre.
 Ibid. page 819.

Vous kieusissies le pieur.
 Jeu Partii, Poës. MSS. du Vat. n° 1490.

C'est-à-dire vous choisiriez le pire. Il seroit superflu d'accumuler d'autres exemples.

(1) Voyez plus haut *choisie*. (N. E.)

(2) Ce sens est déjà dans Roncisvals (p. 25) : « A la letre choisie. » Il se retrouve dans Joinville (§ 162), dans Froissart : « Car se il se fuissent embattu en ycelui port qu'il avoient chuesi, ou aques priés, ils estoient perdu d'avantaige (II, 67). — Cils faucons montoit si haut qu'à peines le pooit il cuesir en l'air (X, 69). » Dans d'Aubigné (Hist., III, 175), il signifie prendre : « Ses gardes n'avoient pas eu le loisir de coucher une mesche, voiant la chambre pleine et sa personne choisie. » (N. E.)

(3) A la surprise de la Réolle par d'Ussac, Henri IV, roi de Navarre, répondit par la surprise de Fleurence à portes ouvrantes. La reine mère, qui estoit à Auch et qui croyoit que le roy de Navarre y avoit couché, l'ayant appris n'en fit que rire et en branlant la teste, dit : « Je voy bien que c'est la revanche de la Réolle et que le roy de Navarre a voulu faire chou pour chou, mais le mien est mieux pommé. » (Mém. de Sully, t. I, p. 124, an. 1578.) (N. E.)

VARIANTES :

CHOISIR. Orth. subsistante.
 CHOISYR. Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 118, R°.
 CHOYSIR. Perceif. Vol. IV, fol. 25, R° col. 1.
 COISIR. Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.
 QUOISSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 80.
 CUESIR. Froissart, Poës. MSS. p. 65, col. 1.
 CEUSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 819.
 CHAUSIR, CAUSIR, KAUSIR. Poës. MSS. avant 1300, T. II, page 903.
 KIEUSIR. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
 KEUNSIR. d'où *Keunsiseons* ; lisez peut-être *Kunsiseons*, pour *choisissions*, dans Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18 ; titre de 1133.
 KEUSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 593.
 COISIER. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1105.

Choisisseor. [Intercalez *Choisisseor*, voyant :

Dunt de la tierce part menor
 N'erent ti oïl choisiseor.

Chr. des ducs de Norm., I, v. 1551.] (N. E.)

Choison, *subst. fém.* Borel s'est trompé, ainsi que le Dict. de Corneille. Il faut lire *l'achoisson*, le prétexte, au lieu de *la choison*. Il en est de même du vers suivant :

Par quoy à toy en laisse la choison.

Cl. Marot, p. 494.

Il faut corriger *l'achoisson*.

Choison, *subst. masc.* Quantilé. (Dict. d'Oudin.) Je n'ai vu ce mot nulle part ailleurs, en ce sens ; c'est peut être le même que foison.

Chol, *subst. masc.* Chou, légume. On trouve dans les Mém. de Sully, T. I, page 124 : *faire chou*, pour *chou*, rendre la pareille, expression qui subsiste encore, ainsi que celle orthographe de ce mot (3). On lit dans le Roman de Rou, ms. p. 28, *feuille de col*, pour *feuille de chou*.

..... Tout ne vault un chol.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 106, col. 3.

C'est-à-dire ne vaut rien. On disoit au pluriel *chos*, *chox*.

Mieux vault mangier du potaige, et des chos
 Estre vestus d'un gros drap de villaige, etc.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 2.

Nous avons char, querés des chox.
 Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 38, R° col. 2.

A mes beaux chous gelés, étoit un cri des rues de Paris, du tems de Bouchet (Serées, liv. III, p. 37.)

Je ne sais ce qu'on entendoit autrefois par *cotton de chou*. Voici le passage où nous trouvons cette expression : « Prens un gros tronc, ou *cotton de « chou*, puis le fend au long, etc. » (Fouilloux, Faucon, fol. 64.)

On disoit proverbialement :

S'il veult des pois, on luy donra du chol.
 Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 227.

Ou comme il dit ailleurs, p. 424, col. 3 :

S'il vent du dur, il a du moult,
S'il vent des pois, il a du choul.

On écrivoit aussi *coule*. (Voyez ce mot.)

VARIANTES :

CHOL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 106, col. 3 (1).
CHOUL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 429, col. 3.
CHOU. Orth. substantie.
COL. Rom. de Rou. MS. p. 23.
COLS, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 228, R° col. 2.
CHOLS, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.
CHOLEIZ, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212.
CHAULX, plur. Borel. Dict.
CHOX, plur. Fabl. MSS. de S. G. f° 38, R°.
CHOS, plur. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 2.

Chole, subst. fém. Passion violente^A. Coup de vent^B.

^ACe mot s'est appliqué en particulier à la colère (2). (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave, Borel, Corneille et Ménage.) « Tant fut indigné que de son espée le « tua, en sa chole. » (Rab. T. I, p. 297.)

Courous, de pit, ou chaude cole.

Les Marg. de la Marg. fol. 230, R°.

Chaude colle se prend souvent dans ce sens. (Quinze Joies du Mariage, p. 63.) Mais il se dit aussi pour *mêlée chaude*, poursuite vive. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, au mot *Calda Melleia*.) De là, on disoit : à la *chaude colle*, pour exprimer tout à coup, à l'improviste. (Pasq. Rech. livre III, p. 298.) *Colle* se prenoit, quelquefois, pour passion violente en général, comme en ce passage :

Or vois-je bien que, pour parole,
Ne pour rien qu'on vous sceust prescher,
Ne vous osteriez de la colle,
Ou vostre cuer se veult ficher.

L'Amant rendu Cordelier, page 551.

Noire cole signifie mélancolie, dans Gace de la Bigne, des Déduits, ms. fol. 78.

^BDe là, on a appliqué, dans un sens figuré, le mot *cole* à tempête, coup de vent. Il est interprété ainsi par Oudin, et employé selon cette acception par Rabelais, T. IV, p. 83, où nous lisons un *cole effrené*, un *rude cole* (3).

VARIANTES :

CHOLE. Nicot, Dict. — Rab. T. I, p. 297.
COLE. Nicot, Oudin. — Rab. T. IV, p. 83.
COLLE. L'Amant rendu Cordelier, p. 510, etc.

Cholere, adj. Colère. Sujet à la colère, impé-

tueux. (Dict. de Rob. Estienne, Id. Gramm. franç. p. 42.) « Voilà que c'est que d'estre si cholere. » (Des Acc. Escr. Dijon. p. 56.)

VARIANTES :

CHOLERE. Nicot, Oudin, Dict.
CHOLERIC. Oudin, Dict.
CHOLERIQ. Nicot, qui cite Ronsart.
CHOLERIQUE. Nicot, Dict.

Cholet, subst. masc. C'est le surnom de Hugues, comte de Roucy (4). On le lui donna à cause de l'imperfection de son corps. (Voyez la Roque, Orig. des Noms, p. 124.)

Chols, subst. masc. plur. Il semble qu'on ait voulu désigner sous le titre d'*exécuteurs chols* ceux qui faisoient exécuter les jugemens pour cause de demande. Du Cange, au mot *Executores chalentii*, cite ce passage : « De ce, rendra nostre tres chier « frere Loys comte d'Evreux, aux *exécuteurs chols*, « et autres liefs, etc. (5) » Il croit que *chalentum* est le même que *chalengum*, ou *chalenga*, *chalenge*, suivant notre ancien langage.

Chomage. [Intercalez *Chomage*, cessation dans la fabrication : « Nous avons entendu... que nostre « monnoye de Tournax... est en *chomage*. » (Ordonnances, t. V, p. 422.)] (N. E.)

Chomas, adj. Paresseux. Qui ne fait rien, proprement qui chôme.

L'en peut bien clamer frere *Chomas* ;
Onques mais homs n'ot, si foible merrien.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 332, col. 2.

Chomer, verbe. S'abstenir de travail (6). Ce mot subsiste. On diroit encore, comme autrefois (7) : « Vous connoistrez que je n'ai pas *chomé*, tant que « j'y ai demeuré, etc. » (Duclou, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 399.) Mais on ne diroit pas également : *il n'avoit que chommer*, pour il n'avoit pas de temps à perdre (8). (Percef. Vol. 6, fol. 93.) Ce mot a la même signification dans ce vers :

Fay le venir sans bruit, et sans *chommer*.

Clém. Marot, p. 585.

Chemer, s'abstenir de travail, se disoit quelquefois pour s'abstenir en général. On lit, en ce sens, *chomer de peschier*, pour s'abstenir, discontinuer de pêcher. (Ord. T. V, p. 208.)

PROVERBE : « Il vaut mieux perdre que *chomer*. » (Div. Leç. de P. Messie, fol. 89.) (9)

(1) Comparez Raynouard, II, 358, col. 1, sous *caul*. (N. E.)

(2) De là *colieux* dans Froissart (VI, 222) : « Car il s'estoient parti dou roy très *colieux*. » (N. E.)

(3) *Chole* a eu aussi le sens de soule (voir *cheoller*). « Comme les supplians et plusieurs d'autres gens du païs fussent alez esbatre à un geu appelle *chole*. » (JJ. 89, p. 126, an. 1357.) — « Estaus en icelle *chole* ou soule, ainsi que l'en emportoit l'estouef ou cholet. » (JJ. 176, p. 683, an. 1448.) « Enfin, au cartulaire d'Amiens, en 1323, est un accord entre l'évêque et le maire « de ce que li maires prist l'estuef à la *chole* le jour de quaresmel en la terre de l'Evesque et de l'Eglise. » (Du Cange, II, 325, col. 1.) (N. E.)

(4) C'est aussi le nom de la boule au jeu de la soule. « Estant en icelle *chole* ou soule, ainsi que l'en emportoit l'estouef ou cholet. » (JJ. 176, p. 683, an. 1448.) (N. E.)

(5) Preuves de l'Hist. d'Evreux, par Lebrasseur, an. 1298, p. 25. (Du Cange, III, 143, col. 3.) (N. E.)

(6) Il a même le sens de dormir au XIII^e siècle, dans les Miracles de la Vierge : « A grans traits boivent vin d'Auchuerre, Pour miex *chomer* desor le fuerre. » (Du Cange, II, 333, col. 2.) (N. E.)

(7) Voici la citation plus complète : « Je vous prie, vous qui estes par delà, avisier à fraper un beau coup sur le duc de Bourgogne... et j'espere faire si bonne diligence par deça que vous connoissiez... » (N. E.)

(8) Voici ce qui précède ces mots : « Et si lui dirent les maistres [maçons] que le demourant estoit legier, mais qu'i fist finance de la couverture, car... » (N. E.)

(9) On lit encore dans les Choses qui faillent en Menage (XIII^e siècle) : « Menage fait prendre mal somme, Menage bail celui qui *chome* Et rien ne fait. » (N. E.)

VARIANTES :

CHOMER. Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 399.

CHOMMER. Clém. Marot, p. 524.

Chometer, *subst. masc.* Qui chôme souvent. Qui aime à chômer. (Dict. de Monet.)

Chommement, *subst. masc.* Chômage. (Dict. de Monet.)

Chonnine, *subst. fém.* Thonnine (1). Peut-être est-ce une faute. Thonnine est la chair de thon salée : « J'empescheray que robe ne manque à la « *chonnine*, ou cotte aux olives » (Essais de Montaigne, T. II, p. 609.) C'est la traduction de ce vers de Martial :

Ne toga cordylis, ne penula desit olivis.

Cordyla signifie thon.

Chopade, *subst. fém.* Faux-pas. L'action de broncher.

Mal robotez lieux
Passay, à cloz yeux,
Sans faire *chopade*.

Clém. Marot, p. 424.

VARIANTES :

CHOPADE. Clém. Marot, p. 424.

CHOPPEMENT, *subst. masc.* Cotgr. Dict.

CHOPEMENT, *subst. masc.* Oudin. Dict.

Chope. [Intercalez *Chope* : 1° Houppelande : « Et un vallet avec lui armé de haubergeon, de « bacinet à camaïl, de gorgerelette, de gantellez et « *chope* par dessus le haubergeon. » (Ord. IV, p. 67, an. 1351.) 2° Gobelet ou son contenu : « Prestre, dy. « — Voulez que je dye ? — A la guise de Normandie, « Je bef à vous de chipe en *chope*. » (Mir. de S^c Geneviève.)] (N. E.)

Choper, *verbe*. Broncher (2).

Li destrier Orgeil si sovent
Choupeit que ce n'estoit pas fins.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189, V° col. 2.

PROVERBE : « Qui *chope*, et ne tombe pas, adjouste « à son pas. » (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES (3) :

CHOPER. Dict. de Cotgrave.

CHOUPE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189.

Chopination, *subst. fém.* L'action de boire. De là, on a dit *male chopination*, pour ivrognerie :

S'on a soif, c'est estoremēt
De *male chopination* ;
Fuyez donc tel abusement.

Contred. de Songeureux, fol. 27, V°.

(1) On lit au ms. fr. anc. 10197. 2. 2. fol. 71, v°, an. 1312 : « Nous Florens Berthaut sire de Malines faisons savoir... que nous tenons... en fief... de M. Jehan duc de Lothrike, de Brabant et de Lembourck... la voverie et la seigneurie de Malines... le marchiēt du seil, du poisson et des bestes, les *chonins*, les Lombards et les Juys. » (N. E.)

(2) *Choper* veut dire aussi couper : « La dame... avoit fait *choper* ses bielles traïces, et fut autresi attirés com uns eskuiers. » (Flore et Jeanne, p. 29.) (N. E.)

(3) Au Roman de la Rose (v. 6174), on lit : « Lors va *souplant* et jus se boute, Ausinc cum vel ne veïst goute. » L'étymologie est alors l'allemand *schupfen*, heurter. (N. E.)

(4) On lit au Roman de la Rose (v. 6813) : « N'est nus qui chascun jor ne pinte De ces tonneaus ou quarte ou pinte, Ou mui ou setier ou *chopine*. » Aux Emaux de De Laborde (XIV^e siècle, p. 213), on lit aussi : « Une grand *chopine* d'argent dorée, et est le biberon d'une teste qui baïlle, et l'autre d'une femme, et est le fruitelet d'une seraine. » (N. E.)

(5) *Curiaux* se lit dans une charte bretonne de 1433 (Spicilege, V, 632) : « Voulons qu'il y ait quatre *curiaux* pour ayder au divin office, qui pareillement seront subgiz et obeïront audit doyen. » Dans le Cérémonial de S^t Briec, ce mot désigne les enfants de chœur : « Item les petits enfïens, c'est assavoir les petits *cureaux*, ne doivent pas seoir ne estaller es chaeses haultes ne basses, mes ils doivent estre en estant es petiz releiz du cueur en maniere de station. » (N. E.)

(6) Ung nommé Chaponnay *chorial* de l'église S. Jehan de Lyon. » (JJ. 181, p. 163, an. 1452.) Au reg. 189, p. 176, an. 1457 : « Jehan Ales, que on dist estre *corial* et teneur en l'église de N. D. de Chartres. » (N. E.)

Chopine, *subst. fém.* Mesure. (Du Cange, aux mots *Chopina* et *Copina* ; Ménage, Orig. franç. et Dict. de Borel.) (4) Ce mot s'est dit non-seulement en parlant de boissons, mais encore d'autres denrées. « La chair et sain doux valoît quatre blancs la « *chopine*. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, an 1435, p. 163.) On lit *chopine de trippes*, dans Babelais T. VI, p. 223.)

Chopineur, *subst. masc.* Buveur, ivrogne. (Path. Testam. p. 141.)

Choppet. [Intercalez *Choppet*, croc en jambe : « Lequel Jehan print ledit Symon par la potrine et « lui fist le *choppet* du pié, tant que ledit Symon « cheust à terre. » (JJ. 152, p. 278, an. 1397.) Il en est de même au reg. JJ. 189, p. 27, an. 1454 : « Lequel Jacotin, ainsi que icellui Morel dansoit, « lui bailla le *choppet* de la jambe, en soy cuidant « jouer à lui, et tant que dudit *choppet* il chey à « terre. » (N. E.)

Choppeur, *subst. masc.* Qui bronche. (Essais de Montaigne, T. I, préf. p. 6.)

Chorage, *subst. masc.* Coryphée. Le principal personnage des chœurs. C'est le *Xoρᾶγός* des Grecs.

Nostre vie est ainsi comme un ample théâtre,
Où les dieux sont assis, au plus haut spectateurs ;
Nous masquez, la pluspart, y sommes les acteurs,
Nostre *chorage*, c'est la fortune marastre.

Poes. de Perrin, fol. 46, R°.

Chorde, *subst. fém.* Corde. (Rob. Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Chore, *subst. masc.* Chœur. (Cotgrave et Oudin, Dict.) On a dit *enfants de chore*, pour enfants de chœur. (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 90.)

Choreal, *subst. masc.* Chantre, choriste. Proprement, ce qui est du chœur. (Dictionn. de Nicot, Oudin, Cotgrave, Monet.) « Il y a des églises où les « chanoines ont des vicaires qui font pour eux, et « sont dits *choriaux* (5). » (Moyen de Parvenir, p. 167.) On distinguoit les *chanoines*, *chapelains*, et *choraux*. (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 258.)

VARIANTES :

CHOREAL. Oudin, Dict.

CHORIAL (6).

CHORIAU. Moyen de Parvenir, p. 67.

Choriger, *verbe*. Corriger. (Celthell. de Léon Trippault.)

Chorme. Cliourme. (Dict. d'Oudin et de Cotgr. — Voyez Rabelais, T. IV, p. 74 et 109 (1).)

Choron, subst. masc. Instrument de musique. Probablement le même dont parle Thoinot Arlaan, dans son Orchésographie, et dont il dit avoir vu la figure dans un ancien livre.

Timpanne aussi mettez en euvre dois (*digiti*)
Et le *choron*, n'y ait nul qui replique,
Faictes devoir, plourez gentils Galois.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3 et 4.

Simphonies, salterions,
Monacordes, timbres, *corrons*.

Rom. de Brut. MSS. add. fol. 80, R^e col. 2.

De harpe sot, et de *chorum* ;
De lire, et de psalterium.

Rom. de Brut, MS. fol. 29, V^e col. 2 (2).

Terpsicore soubdain habandonna
Psalterion, et *choron*.

Cretin, p. 62.

De là, cette espèce de corde appelée *cordon-choron*, proprement cordon ou *corde à choron*, dont on se servoit pour toucher de cet instrument ; elle étoit faite de boyau, comme semble l'indiquer le passage suivant, où le *cordon choron* se trouve employé par opposition à corde de fouet. Après la mort du duc de Bourbon, en 1419, « on lui trouva deux cordes « ceintes en sa chair nue, l'une de fouet, nouant « de nœud, et l'autre de *cordon-choron* (3). » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 400. — Voyez ci-après CORDEAN.) (4)

VARIANTES :

CHORON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3 et 4.

CHORUM. Rom. de Brut, MS. fol. 28, V^e col. 2.

CORRON. Rom. de Brut, MS. add. au fol. 80, R^e col. 2.

CORON. Falconnet.

Chose, subst. fém. et masc. Mot indéterminé qui tient la place de plusieurs autres. Il subsiste encore sous sa première orthographe. Nous ne nous arrêterons qu'à l'ancien usage qu'on en faisoit. On peut consulter Du Cange, aux mots *Causa* (5), *Causamentum*, *Chaucia*, *Cosa*, *Res*, et Pasquier, Rech. p. 735. En patois languedocien, *cause* (6) se prend pour chose. (Voyez CAUSE.) Ce mot s'est dit plus souvent des personnes. « Li Peres, et li Fils, et li « sains Esperiz, lesqueles trois très saintes, et très « précieuses choses sont un seul Dieu en Trinité. »

(1) « Ce pendant que les *chormes* des naufs faisoient aiguade (IV, 2). — Toute nostre *chorme* grandement se contristoit (V, 18). » Jal tire ce mot du turc *tcheurmè*. (N. E.)

(2) Cette citation est plutôt extraite des poésies de Thibaut (t. I, p. 244) : « De vieles sot et de rote, De harpe sot, et de *chorum* ; De lire et de psalterium. » (N. E.)

(3) M. Chazaud (p. 316) imprime : « Et au très-preudhomme prince, on trouva deux cordes ceintes à sa chair nue, l'une de fouet, nouée de neuds, et l'autre de *corde de cheron*. » (N. E.)

(4) Dans Froissart (XIV, 71), *choron*, comme *coron*, signifie coin : « Sur ung des *chorons* à l'entrée de Thoulouse. » Cette forme se retrouve dans une charte de 1254 (Cartularium Fidemiense, Du Cange, II, 614, col. 3). C'est alors un dérivé de *cor*. (N. E.)

(5) *Causa* a le sens de *chose*, dans le bas-latin de la Loi Salique, de Grégoire de Tours, et des Capitulaires. Plin l'Ancien disoit déjà *quam ob causam*, au lieu de *quam ob rem*. (N. E.)

(6) En provençal, *au* ne se transforme pas en *o*, comme en français. (N. E.)

(7) Ce sens remonte au XIII^e siècle : « Onque si douce chose [que Berte] ne vi ni n'acointai. » (Berte, 57.) Voyez plus bas les citations en vers, qu'on pourrait placer ici. (N. E.)

(8) Ce sens remonte au XV^e siècle : « Et pour acheter chevaux, armures et ce qu'à guerre appartient, souvent advient qu'ils vendent leurs *choses*. » (Monstrelet, I, 25.) (N. E.)

(9) *Samet* signifie velours en allemand. (N. E.)

(10) Beaumanoir (XXV, 17) écrit en ce sens indéterminé : « Plus sont rices, et plus grans mestiers lor est que li quemins et les *coes* communes soient amendées. » (N. E.)

(11) Ajoutez Renart (t. II, p. 103, v. 12365 ; p. 105, v. 12410.) (N. E.)

(Beauman. Prolog. p. 1.) « Quant il entendit le « bossu, il s'appareilla de joster à luy, puis il luy « escrie, *chose* contrefaite, tourne toy, si auras le « joste, etc. » (Percef. Vol. 1, fol. 85.) (7)

Cose et *chose* se disoient pour biens de toutes espèces, comme terre ou autre héritage.

« Sa *chose* de Athées qu'il a vendu. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 467, titre de 1246.)

Coses signifioit biens (8). (Duchesne, Gén. de Beth. p. 164, tit. de 1240.)

Nostres choses se disoit pour nos biens. (Perard, Hist. de Bourg. p. 518, tit. de 1269.)

« Mettre ses *cozes* en droit et en loy. » (Duchesne, Gén. de Beth. p. 164, tit. de 1240.)

Trop seroit fole, et legiere,
Se ge haoie (je haïsois) à escient,
Chose qui m'aim veraiement.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 178, V^e col. 2.

Les deux *choses* vi vis-à-vis ;
L'une fu grande, et bien taillée,
D'un banc samit (9) appareillée

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 280, V^e col. 1.

Dame, qui est si douce *chose*,
Que cortoise en li repose,
Comment puet ele refiner ?
Celui que voit vers li plorer.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 359, R^e col. 1.

On disoit *chose fée*, pour fée. (Perc. Vol. II, f^o 35.) *Chose* servoit aussi à exprimer ce qui n'a point de nom, ou suppléoit à l'expression propre de ce qu'on ne peut définir, faute de mémoire, ou de connoissance ou par pudeur. « Lors escouta Lancelot, et ouyt « au chasteau sonner une *chose* moult hautement ; « il regarda vers les murs, et veit tout plain de « dames, etc. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 8.) « Voit « au milieu ung arbre vestu de merveilleuse « escorce, et estoient les feuilles de *choses* verdes. » (Percef. Vol. IV, fol. 139.) (10)

Alez veoir à vostre *chose*,
Li chevaliers veoir i va,
Ne trueve qu'il ait rien perdu.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 298, R^e col. 1.

Chose est pris dans un sens obscène, en plusieurs expressions, et alors on le fait quelquefois masculin. (Voyez Vaseliana, p. 71 et 121 ; Clém. Marot, p. 390 ; Rabelais, T. I, p. 68, et Nuits de Strapar. T. II, p. 445 (II).) Il étoit féminin lorsqu'on disoit :

faire la chose à une femme. (Tri. des IX Preux, p. 144.)

Rapportons les expressions les plus remarquables, dans lesquelles on a employé le mot *chose* :

1° *Chose aromatique* désigne les parfums que la reine de Saba donna à Salomon, dans l'Hist. de la Toison d'Or, T. II, fol. 198.

2° *Chose villaine* s'est dit pour roture, par opposition à la noblesse :

Veons dont noblesse jadis
Vint, des vertus; *chose villaine*,
Des vices, dont est laidis (blâmé)
Qui villenie en tous cas admaïne (amène).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 302, col. 2.

3° *Choses de bestes*, pour bétail ou bestiaux.
« Coviendra especifier quant ceuz des acres, *choses de bestes*, etc. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 151.)
Peut-être faut-il lire *cheff de bestes*.

4° *Chose publique*, pour république (1). (Gloss. de l'Hist. de Paris; Essais de Montaigne, T. I, p. 523.)

5° *Droit à la chose* et *droit en la chose* ont des significations différentes en termes de coutume.
« Tel a *droit à la chose* qui ne l'a pas en *la chose*,
« et pour ce dit on *jus ad rem*, et *jus in re*; *jus ad rem* est usufructs, comme douaire, rente et
« *talia*: *jus in re*, est avoir la propriété de telle
« chose. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 105.) Voyez la
« même définition dans Bout. Som. Rur. p. 3 et 4.

6° *Mettre en nature de chose*. « Estoit tenu de
« mettre le dit molin de Berry en *nature de chose*,
« en dedans trois ans. » (Procès de Jacq. Cuer, ms. p. 158.)

7° *Chose faire* est mis pour travailler, en ce passage: « Iceux ouvriers, et moniers sont si abstraïns,
« et obligez à ce faire, que à nul autre mestier,
« office, ne estat ne se peuvent ordonner, et ainsi
« sont scrfs à y *chose faire*. » (Ord. T. II, p. 340.)

8° *Faire une grosse chose* (2) semble répondre à
noire façon de parler, faire un grand coup, dans ce
passage: « Eust peu faire le duc Baudoin une *grosse*
« *chose*, celle muyt; mais les coureurs adviserent
« le Jouvencel, tellement qu'il fust sur sa garde, et
« ne peut le duc Baudoin riens faire. » (Le Jouvenc.
ms. p. 347.)

9° *Avoir autre chose que bien* signifioit n'avoir
pas de bien, être dans la peine, n'avoir rien. « Ce
« poise moy, se Passellon a autre chose que bien.
« Sire, dist Marones, ce sont amours qui ainsi le
« demainent. » (Percef. Vol. I, fol. 85.) On trouve
cette expression répétée fort souvent dans ce
roman.

10° On disoit *chose que*, pour *que*. « S'il avenoit
« *chose que* les chiens laissassent, etc. » (Chasse de

Gast. Pheb. ms. p. 227.) Le mot *chose* est explétié
dans ce passage; il est mis pour *ce* dans le suivant:

Ja por *chose que* j'iaie à vivre,
Ne me deussés pas faillir.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 151, R° col. 2.

De même, on lit *chose que*, pour *ce que*, dans les
Assis. de Jérus. p. 214, pour *chose que*, c'est-à-dire
pour *ce que*, à cause que (3), dans Percef. Vol. VI,
fol. 41.

11° *Chose qui* signifie pour quelque chose que.
« Mais, *chose qui* puisse avenir, ne finira ma
« loyauté. » (Mel. de S. Gelais, p. 119.) « Se cou-
« vroit si sagement de son escu qu'ilz ne l'avoient
« navré *chose qui* le grevast. » (Percef. Vol. I, fol. 56.)

12° *Se chose est*, pour s'il arrive. (Ger. de Nevers.
2° part. p. 79.) *Se chose estoit*, s'il arrivoit. (Ibid.
1° part. p. 34.) On lit, au même sens, *se chose avient*.
(Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 135.)

13° *Chose n'en sera pas*, pour il n'en sera rien.
(Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150.)

14° *La chose tourna sur le chose*, pour il en
arriva tout au rebours. (Contes d'Eutrap. p. 185.)

On trouvera d'autres façons de parler empruntées
à ce mot, dans Oudin, Curios. franç.

VARIANTES (4) :

CHOSE. Orth. subsistante.

CHIOSE. Marb. col 1646, passim et 1654.

CHOUZE. Joinv. p. 4; Faifeu, p. 51.

CHOSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V°.

COSE. Duchesne, Gén. de Guines, p. 286.

QUOSE. Gloss. sur les Cout. de Beauvois.

COUSE. G. Guiart, MS. fol. 151, V°.

JOSE at CHOSE. L. Norm. art. 7, où on lit dans le lat. *res* (5).

SOSE.

Chose, partic. au fém. *Close*, fermée. On pour-
roit soupçonner que c'est une faute, si on ne lisoit
ailleurs *chef* pour *clef*, *choche* pour *cloche*: ainsi
il faut regarder comme constant que *h* a pris quel-
quefois la place de *l*.

Jusqu'au fenestres de l'ostel,
Choses furent de ce costel.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 534, col. 2.

Choser. [Intercalez *Choser*, désapprouver,
blâmer :

Moult de sa gent, parler n'en osent,
Mais par derriere moult l'en *chosent*,
Fabliaux, t. I, p. 160.

Au reg. JJ. 142, p. 138, an. 1377: « Pour lequet
« fait et omicide li dis procureur est *causé* et
« calengiet ledit Jaquemars. » Dans une vie ms. de
Jésus-Christ, on trouve aussi :

Sa fame l'ot, moult fort le *cose*
Car ele estoit moult saine *cose*.

Du Cange, II, 257, col. 2.

On s'écrie encore: « Il m'a dit des *choses!* »] (N. E.,

(1) On lit dans Bercheure (XIV^e siècle, fol. 1, verso): « *Chose publique*, ce n'est autre chose mès que l'estat publicque ou commun, et est nom general à touz estaz de terre, païs, roiaumes et citez. » Montaigne restreint le sens pour l'appliquer à une république (I, 288): « Magistrats de la *chose publique* emperiere du monde. » (N. E.)

(2) On disoit *chose*, où nous emploirions affaire: « Je ne voi que ma *chose* à nes sun bien s'afruite. » (Berte, 37.) — « C'est grand *chose* de voir ses enfants alliés [mariés], en la pleine vie. » (Louis XI, 44^e Nouv.) (N. E.)

(3) Dans Froissart, le sens est quoique: « Li yawe entra à grant randon dedens, ne pour *cose que* on entendesist à l'espuisier, point ne demoroit que elle [la nef] n'apesandesist toutdis. » (V, 263.) (N. E.)

(4) On lit déjà aux Serments de Strasbourg: « Et in cadhuna *cosa*. » Dans S^{te} Eulalie: « Ni ule *cose* non la pouret omque pleier. » La Chanson de Roland donne *choses* (v. 2377): « De plusurs *choses* à remembrer li prist. » (N. E.)

(5) « Si alquens vienge à pef pur clamer la *jose*. » (N. E.)

Chosette, *subst. fém.* Diminutif de chose. On disoit :

Noisettes, et teles menues *chosettes*.
Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 415, col. 3.

Faire la chosette est pris dans un sens obscène, en ce passage :

Pourtant que je suis jeunette,
Amy, n'en prenez esmoy (crainte) :
Je *ferois* mieux la *chosette*
Qu'une plus vieille que moy.

Cymbal. Mundi, p. 113.

(Voyez Rabelais, T. III, p. 98; Oudin, Dictionn. et Curios. franç.) (1)

Chosier, *subst. masc.* Arbre qui porte des choses. (Voyez Oudin, Cur. fr.) M^{re} de La Sabhere disoit de même de La Fontaine, qu'il étoit un *fablier* (2).

Chotier. [Intercalez *Chotier*, évier d'une cuisine : « Le valleton soillart de laditte cuisine sonna « une paille... Le maistre d'hostel leur dist, est-il « maintenant temps d'estre en cuisine, et print « laditte paille et la frota sur un *chotier* ou eschau « de laditte cuisine, ainsi comme on acoustumé à « faire, et après ce le ressua. » (JJ. 116, p. 54, an. 1379.)] (N. E.)

Choton, *subst. masc.* Coton.

Cordes, courtines (rideaux), belle toye
De cendal, et de blan *choton*.
Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 530, col. 4.

Chou. [Intercalez l'expression *Chou pour chou*, but à but, échange pur : « Par juste et loial escange « *chou pour chou*. » (Cart. de Corbie, 21, fol. 304, an. 1346.) Voyez encore p. 11, note 3.] (N. E.)

Chouan, *subst. masc.* Chat-huant. On prononce ainsi dans l'Anjou (3). (Dict. étym. de Ménage.)

Chouart, *subst. masc.* On lit : *Maitre Jean-Chouart*, en un sens obscène. (Rabel. T. II, p. 199.)

Chouage. [Intercalez *Chouage*, droit payé pour prendre des *chouques* ou souches dans un bois : « Est tenu faire et assembler à la recepte de « Beaumont sept solz, cinq deniers maille poitveine « tournois chacun an pour le *chouage*. » (JJ. 162, p. 341, an. 1401.)] (N. E.)

Choucher, *verbe*. Coucher. (Percef. Vol. III, fol. 6.)

Choué, *partic.* Tombé. (Dict. de Borel. au mot *Chaus*.)

Chouette, *subst. fém.* Espèce de hibou^A. Parure de tête^B.

^A Ce mot subsiste au premier sens de hibou. Les latins l'appeloient la *chouette*, *moueduta*, parce qu'elle vole l'argent. De là, peut-être, le *jeu de la chouette* (4), pour tour d'escroc, jeu de dupe. C'est à qui plumera son compagnon. (Dict. d'Oudin.)

^B *Chouette*, suivant l'éditeur des Lettres de M^{re} de Sévigné, désigne une espèce de coiffure, dans ce passage : « Vous avez donc eu peur de ces pauvres « petites diablesses de *chouettes* noires... elles « font la beauté... de la coiffure » (Lett. p. 39 et 40, 2 févr. 1689.)

Chouffier, *subst. masc.* Visage jouffu. On lit, dans le Dialogue de la Cuisine et de la Paneterie, qu'il parle en ce passage :

Orde loudiere (lourdaude), et qui es tu ?
A tout ton pot, et ta cuillier,
Qui portes un si gros *chouffier*
Que ce semble estre une buisine (trompette).

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 378, col. 3.

Choula, *pronom.* Cela.

Choula me fait mainte fois requigner (rechigner).
Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 228, col. 4.

Chouloil, *subst. masc.* Lampe. Mot breton. (Du Cange, au mot *Lucibrum* (5).) A Lyon, cette lampe s'appelle *chelu*. (Falconnet.)

Chouque, *subst. fém. et masc.* Souche^A. Partie du pied d'un oiseau^B

^A On dit encore *chouque*, au premier sens, en Normandie, de l'allemand *stock*. (Voyez Ménage, au mot *Souche*.) C'est la signification propre de ce mot, masculin quelquefois, mais plus souvent féminin. Il est employé dans les deux genres, en ce passage, où l'on trouve « une manière d'oster les « pouels, sans orpiner un oisel ; prenez eane que « vous trouverés dessus un *chousque* de chesne « vert, qui ara esté dedans le creux de la coupe de « celle *chouque*. » (Modus et Racio, ms. fol. 130.) On écrivoit aussi *choque*. (Du Cange, aux mots *Cheoca*, *Choca*, *Chocacium*, *Cocagium* et *Cocha*.)

^B De là, ce mot, au figuré signifioit le gros du pied d'un oiseau. « Aussi doit l'en oindre le fons du « pié, comme la *chouque*. » (Modus et Racio, fol. 130. — Voyez ci-dessus *Chocq* et *Chouquet* ci-après.)

VARIANTES :

CHOUQUE. Modus et Racio, MS. fol. 130, R^e.

CHOQUE. Modus et Racio, fol. 70, R^e.

Chouquet, *subst. masc.* Souche^A. — Drogue médicinale^B.

(1) On lit dans la Rose : « Feves et poix et texes *chosetes* Cum fruis, racines et herbetes. » (La Rose, 8414.) Au xv^e siècle, Coquillart (Enquête de la simple et de la Rusée) écrit : « Come font marchant à marchant, Touchant leurs petites *chosettes*. » Voyez aussi Villon, la Repue du Pelletier. (N. E.)

(2) On dit encore aux enfants : « Va, va, quand tu seras grand, tu verras qu'il y a bien des choses dans un *chosier*. » (N. E.)

(3) Ronsard (815) écrit aussi : « Si nous oyons crier de nuit quelque *chouan*, Nous herissons d'esfroy. » Le mot devint célèbre pendant la Révolution et désigna les Vendéens, qui se réunissaient de nuit comme tous les conspirateurs et les chats-huants. On veut parfois que le nom propre de Jean *Chouan*, tué en 1794, soit devenu un nom commun, mais ce n'étoit qu'un sobriquet ; il s'appelait Cottereau. (N. E.)

(4) Faire la *chouette*, c'est jouer seul contre plusieurs personnes, pour être battue comme la *chouette* quand elle vole en plein midi. — Rabelais donne p. e. l'origine de l'expression populaire être *chouette*, parfait : « Ma femme sera coincte et jolye comme une belle petite *chouette*. » (Pantagruel, III, 14.) (N. E.)

(5) On lit au Catholicon Armoricum : « Lumiere ou chandelle à veiller de nuit, ou *chouloil*, ou engasse, *britanniec* creuseul. » *Chouloil* est donc un mot français à rapprocher de *chaleil*. (N. E.)

^A On dit encore *chouquet*, en Normandie. (Voyez ci-dessus *Chocq.*) Il est pris dans le sens propre, en ce passage :

Comme il convient faire bon feu en somme ;
Comme de bois, et gros *chouquet*: (1) en busche.
Fabri, Art. de Rhét. Liv. II, fol. 19, V°.

^B Il sembleroit, par le passage suivant, qu'on ait appelé *chouquet* une espèce de drogue médicinale :
« Prenez eue de chievrefeuil, et eue de herbe
« Robert meslés ensemble, et soit lavé le mal, puis
« soit mis dessus de la poudre de *chouquet* bien
« déliée. » (Modus et Racio, ms. fol. 130)

Chouser, *verbe*. Ce mot s'est pris dans un sens obscène, qu'il tire, ainsi que son origine, du mot *chouse* ou *chose*, employé quelquefois en ce sens. (Voy. Moyen de Parv. p. 197.)

Chouserie, *subst. fém.* (De *CHUSER* ci-dessus.) Sa signification est obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 129.

Choyer, *verbe*. Esquiver ^A. Ménager ^B.

^A La signification propre de ce mot est prendre garde, du latin *cavere*. De là, on a dit *choyer une chose*, pour l'esquiver. (Monet, Dict.) *Choyez moy*. (Testam. de Path. p. 119.) On l'emploie encore en ce sens, en Normandie, où le peuple prononce *couyer*.

^B Dans le second sens, *choyer le tems* signifie le ménager, n'en pas perdre. « Il l'avoit prié de haster
« sa marche, et de *choyer* le temps qu'il consumoit
« à son préjudice, à de longs entretiens. » (Le Labour. trad. de l'Hist. de Ch. VI par un moine de S^t Denis, p. 124.) On dit, à Lyon, *se chouer*, pour se ménager. (Falconnet. — Voyez ci-après *CHUER*.) (2)

VARIANTES :

CHoyer. Orth. subsistante.

CHOIER. Nicot, Dict.

CHOUER. Montaigne, Essais, T. I, p. 199 (3).

Chre, *abrév.* Chartre. (Voyez *Carta magna*, fol. 44.)

Chrenone, *subst. fém.* Ce mot est employé dans une ordonnance de nos rois. L'éditeur croit qu'il signifie une sorte d'herbe, ou quelque chose

d'une nature à peu près semblable. Sa note porte sur une disposition par laquelle il est défendu de mettre avec les poissons, dans les paniers de marée, *chrenoue... feurre*, etc., pour empêcher que les herbes ne les gâtassent. (Voy. Ord. T. V, p. 253.)

Chresmé, *subst. masc.* Nous disons au même sens *chresmeau* (4). C'est ce qu'on met sur la tête de l'enfant baptisé, après qu'on lui a donné le saint chrême. (Celthell. de L. Trippault.)

Chrestien, *subst. masc. adj. et adv.* Homme ^A. Humain ^B. Intelligiblement ^C. La singularité de ce mot est remarquable. Il est à la fois substantif, adjectif et adverbe. Je ne parlerois point de sa signification propre qui subsistera toujours.

^A Comme substantif, *chrestien* a signifié, en général, un homme (5). « Ung des plus crueulx *chrestiens*
« du monde. » (Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 166, an. 1436.) Le peuple le dit encore.

^B Comme adjectif, ce mot a signifié humain. « Très solempnel exemple de non désirier les choses
« *chrestiennes* » (Enst. Desch. mss. fol. 401.) Il s'agit de la vanité, de la gloire d'Alexandre-le-Grand.

^C Comme adverbe, on a dit *parler chrestien*, pour parler intelligiblement (6). (Path. Farce, page 64. — Rab. T. II, p. 99.)

Balzac l'a employé aussi comme adverbe, mais dans le sens propre, pour chrétienement, en chrétien. « Si nous étions au tems des sacrifices, je
« devrois sacrifier à Escutape; mais il faut parler
« *chretien*, et je loue Dieu. » (7)

Ajoutons cette expression particulière, rendre bon chrétien, pour convertir au bon parti, sans qu'il soit question de religion. On lit dans une lettre de Jacques d'Aubusson, à Pierre de Beaujeu tenant le parti de Charles VIII : « Monsieur de Metz amene,
« de Gascogne, jusques au nombre de six à sept
« cens hommes, et sommes délibérez, Gressin et
« moy, de voir si nous les pourrons *faire bons*
« *chrestiens*, comme les autres. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 501.) (8)

VARIANTES (9) :

CHRESTIEN. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 166.

CRESTIEN. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 401, col. 2.

(1) Voyez aussi le reg. JJ. 120, p. 126, an. 1381 : « Pour cause d'une certaine buche ou *chouquet*. » Les tréfileurs et les marins emploient encore ce mot. (N. E.)

(2) On trouve même *suer* (anglais to sue, supplier) : « Quant ele est seule et enserrée, Cort tenue d'un vilainastre, Vos allez joer et esbatre; Mais el ne se puet remuer, Tant sache son mari *suer*. » (Roman de la Poire.) (N. E.)

(3) « Je disois, en mes jours, de quelqu'un en gaussant, qu'il avoit *choué* la justice divine » (Essais, I, 310), c'est-à-dire esquivé. (N. E.)

(4) On lit à la 69^e Nouv. de Marguerite : « La chambriere ayant son surcot sur la teste à la mode du pays, qui est fait comme un *chreameau*, mais il couvre tout le corps et les espaules par derrière. » (N. E.)

(5) On disoit encore d'une femme : « Loys Daulphin, duc de Guyenne, En bastissant ceste besogne, Print une belle *chrestienne* Fille du duc de Bourgogne. » (Mart. d'Auvergne, dans Richelet.) (N. E.)

(6) Molière a conservé cette expression dans les Précieuses Ridicules (sc. VII) : « Il faut *parler chretien*, si vous voulez que je vous entende. » (N. E.)

(7) Le titre de *roi très-chrétien*, donné aux souverains de la France, ne remonte pas à François I^{er} ni à Louis XI; Charles V l'a porté, comme l'indique le prologue de la Cité de Dieu, par Raoul de Presles : « Et ces choses, mon tres redoubté seigneur, denotent et demonstrent par vray raison, que par ce vous estes et devez estre le seul principal protecteur, champion et deffenseur de l'eglise, comme ont esté vos devanciers. Et ce tient le saint siege de Rome, qui a accoutumé à escrire à vos devanciers et à vous singulierement à l'entitulation des lettres : *Au tres chrestien des princes*. » Ce titre est donné à S^t Louis, en 1256, à Philippe-Auguste (1191). (Voy. Du Cange. II, 341, col. 2 et 3.) (N. E.)

(8) Ajoutons un proverbe du XVII^e siècle, relevé par Leroux de Lincy dans Gaignières (I, 290) : « Juifs en pasques, Mores en nopces, *Chrestiens* en plaidoyers dependent leur deniers. » (N. E.)

(9) Aux Serments de Strasbourg, on lit : « Pro *christian* poblo. » Dans Eulalie, on lit avec abréviation « *χρῆσιεν* », qu'on peut résoudre en *chrestien*. (N. E.)

CRETIEN. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 49.
 CRESTIAN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 642.
 CHRISTIAN. Rab. T. II, p. 59, et T. I, p. 37.
 CHRISTIEN. Loix Norm. art. 41.
 CRESTIENNE et CRISTIENNE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 254.

Chrestienner, *verbe*. Faire chrétien, baptiser ^A.
 Tenir sur les fonts baptismaux ^B.

^A Voyez sur le premier sens de baptiser, les Diet. de Monel, Cotgrave et Du Cange, au mot *Christianare*. « Les prescha tant qu'ilz se firent *chrestienner*. » (Percef. Vol. V, fol. 38 (I).) On disoit aussi *se cristianner*, pour se faire chrétien. (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 639.)

^B *Crestienner un enfant* a signifié, au second sens, tenir un enfant sur les fonts baptismaux. (Hist. de la Popel. T. I, liv. II, fol. 56.)

VARIANTES :

CHRESTIENER.
 CRESTIENNER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 45, R^o col. 2.
 CRESTIENNER. Hist. de la Popel. T. I, liv. II, fol. 56, V^o.
 CRISTIENNER. Chron. S. Den. T. III, fol. 40.
 CRISTIANNER. Contin. de G. de Tyr Martene, T. V, col. 639.
 CHRISTIANER. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, pages 411 et 436.
 CHRIPSTIANER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 127, V^o col. 1.
 CHRISTIANIZER. Cotgrave, Dict.

Chrestienté, *subst. fém.* Les gens d'église ^A.
 Les hommes ^B. Le corps humain ^C.

^A On a dit *chrestienté*, *cort chrestianté* et cour de *chrestienté*, pour la juridiction des gens d'église, l'officialité, la justice ecclésiastique, opposée à la justice laïque. (Du Cange, aux mots *Christianitas* (2), *Christianare*, et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) De là, *plait de chrestienté*, dans Du Cange, au mot *Placitum* (3), col. 524. Il est mention de « maistre « Aubery, doyen de la *chrestienté* de Dijon », dans un titre de 1269, cité par le Labour., de la Pairie, p. 254. Il y avoit « un doyen de la *chrestienté* de « Lille », titre de 1616, cité par Goujet (Bibl. fr. T. XIV, p. 266.)

^B *Chrestienté* (4) désigne, en général, les hommes, par opposition aux animaux, dans cette expression qui subsiste parmi le peuple : Dieu bénisse la *chrestienté*. (Dict. Univ.)

^C On dit encore, parmi le peuple, en parlant d'un homme sans souliers, qu'il *marche sur la chrestienté*, c'est-à-dire sur sa chair nue. (Longuer. T. I, page 64.)

(1) On lit déjà dans Partenopex (Du Cange, II, 340, col. 2) : « Li quens s'est mainte fois penez Qu'il fust par lui *crestienner*. » Dans Renard, on lit aussi (id. 342, col. 2) : « Drouin, fait-il, par S. Omer, Tu le feras *chrestienner*. Si tost con baptisiez seront, Jamais de ce mal ne cherront. » Enfin, Froissart dit aussi (II, 341) : « Et pris le roy qui s'estoit de son temps *crestiennés*. » (N. E.)

(2) Il cite les mss. de Corbie : « El le tere de hors le pont de Thanas dusques as Maillieres, ensi come les bonnes le demonstrent, sauve le *chrestienté* de l'église devant dite, et che ki appartient à le *chrestienté*. » (N. E.)

(3) Ed. Henschel, V, 279, col. 1. (N. E.)

(4) *Chrestienté* signifie aussi baptême ; « Icelle Marguerite enfanta d'un filz, vif, qui ot *chrestienmeté*. » (JJ. 453, p. 397, an. 1398.) — « Les exposans mirent l'enfant sur un estal au devant de la maison Dieu d'Amiens, ... et assez près dudit enfant misrent du sel, en signe de ce qu'il n'estoit pas baptisié... lequel enfant receut *crestienmeté* et batesme. » (JJ. 162, p. 236, an. 1408.) Il signifie aussi autorité spirituelle (Chr. de Rains, 244) : « Sire, vous restés hors de la main l'arcevesque quant à laie justice ; vous n'avez riens fait, se vous n'iestes hors de sa *crestienté*. » (N. E.)

(5) *Chrysolithe* est le terme générique désignant les pierres précieuses d'un jaune verdâtre : « Et bons coraus, et *crisolites*, Et diamans, et ametistes. » (XIII^e siècle, Romancero, p. 59.) On lit encore dans Yver (xvi^e siècle, 604) : « La poignée estoit d'un *chrysolithe*, et le pommeau d'un fin rubis. » (N. E.)

(6) On lit aux Emaux de De Laborde (xiv^e siècle, p. 213) : « *Crisopace* est une pierre d'Antioche. Il est une aultre espece de *crisopace* en Ynde, qui est verde comme ung porret. » (N. E.)

(7) L'étymologie est *χρῶσις*, or, et *πράσιος*, poireau. C'est une agate teinte par l'oxyde de nickel. (N. E.)

VARIANTES :

CHRESTIENTÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Placitum*.
 CRESTIANTÉ. Perard, H. de Bourg. p. 1614, tit. de 1266.
 CRESTIENTÉ. Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 614.
 CHRESTIANTÉ. Ord. T. III, p. 471.
 CHRIPSTIENTEZ. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 186, V^o col. 2.

Chrisopras, *subst. fém.* Pierre précieuse. Les différentes orthographes de ce mot, qui se trouvent confondues dans nos Dictionn. modernes, sont distinguées dans nos anciens auteurs. A l'article XI, du livre de Marbodus de Gemmis, on lit sur la *chrysolite* (5), que nous appelons aigue marine (Falc.) :

Chrysolite fait a amer,
 Si a semblant d'ëve de mer
 Enz (dedans) a un grain d'or, el milou,
 Si estencele cume fou.

Marbodus de Gemm. p. 1648.

On trouva la définition de la chrysopeze, art. XV :

Chrisopras vent d'Inde majur (6)
 De jus de purret en a calur
 Gutte est d'or eteinte purpurie.

Ibid. page 165.

Cette distinction se remarque aussi dans cette description d'un palais enchanté, « dont le premier fondement est jaspe, le second saphir, le cinquième sardonix, le sixième sardonie, le septième *chrysolite* : le huitième berille, « le neuvième topaze, le dixième *chrysopeze*. » (Carthen. voyage du Ch^{er} Err. fol. 156.)

On appelle *chrysoprasus* (7) toute pierre verte qui a l'éclat de l'or. (Boos. de Gem. liv. II, cap. 59.)

VARIANTES :

CHRISOPRAS. Marbod. de Gemm. p. 1652.
 CHRISOPRAZE. Marb. col. 1652 et 1685.
 CHRYSOPRAZE. Carthen. voy. du Chev. Err. fol. 156, V^o.
 CRISOPACE. Marbodus, col. 1678, en latin *Crisopacion*.
 CRISOPRASE. Marb. col. 1652 et 1685.
 CRISOLECTRE. Marbod. de Gemm. art 59, col. 1676.
 CRISOLECTRE. Marb. art 59, col. 1676, en lat. *Crisolectrus*.
 CRISOLITE. Marbodus, col. 1648 et 1686.
 CHRYSOLITE. Carth. voy. du Chev. Err. fol. 156, V^o.
 CHRISOLITE. Marbod. de Gemm. p. 1648.
 GRISOLITE. Marb. col. 1685, en latin *Grisolitus*.

Christaudin, *subst. masc.* On s'est servi de ce mot pour désigner les Huguenots. Beze disoit : « *Christaudin*, n'étant encore en usage le mot de « Huguenot. » (Hist. des Egl. Réf. liv. II.) Pasquier, dans ses Rech. p. 738, s'exprime ainsi : « Telles « manieres de gens avoient esté appelez, dès « nostre jeunesse, Lutheriens, à cause de Martin

« Luther, depuis Calvinistes, et d'un mot général sacramentaires. Le peuple, n'estant plus si effarouché encontre eux, commença de leur donner certains noms, par forme de sobriquets : je les ay vens vers ce temps, les appeller, par quelques uns, *christodins*. parce que, ne parlant que de Christ, ils se publioient chanter particulièrement hymnes, et pseumes à Dieu. » On disoit : « Crier au Lutherien, et au *christaudin*. » (Voyez La Planche, Estal de la Fr. p. 125, et Dial. de Tahur. page 99.)

VARIANTES :

CHRISTAUDIN. La Planche, Estal de la Fr. p. 125.

CHRISTODIN. Pasq. Rech. p. 738.

CHRISTAUDIN. La Planche, Estal de la Fr. p. 125.

Christifere, *subst. masc.* Porte-Christ. Nom donné à Gerson, pour exprimer son zèle. On l'appelloit *docteur christifere, irreprensible*. (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 334.)

Christofle, *subst. masc.* Nom propre. On a dit : *par le fardeau de S. Christofle*, c'est-à-dire par Jésus-Christ. (Rab. T. III, p. 195.)

Saint Christophe de Pâques fleuries, se disoit comme une espèce d'injure (1) : « Pour ce je me moque de toy, va te faire penser par mon barbier, et il ne l'en coulera rien à te faire declarer vray » S. *Cristophe de Paques fleuries*. » (Moyen de Parvenir, p. 106.)

VARIANTES :

CHRISTOFLE. Rab. T. III, p. 195.

CRISTOPHE. Moyen de Parv. p. 106.

Chroniqueur, *subst. masc.* Chronologiste (2). (Nicot, Oudin, Cotgrave, et les Epith. de M. de la Porte.)

VARIANTES :

CHRONIQUEUR. Nicot, Oudin, Dict.

CHRONICLÉUR.

CHRONISTE. Oudin, Dict.

Chrs. Cette abréviation nous paroît difficile à expliquer. Nous citerons le passage entier où on la trouve. On lit, dans « la Balade du Careme M^{cccc} et deux, qui fut tres grevable à mainte gent » :

J'ay XL ans, passé la quarantaine,
Maint dur karesme avec les mⁱⁱⁱ temps,
Qui ne me firent onques le quart de paine
Que cilz ci fait, pour ces mauvais harens,
Caques, et sors, jaunes, noirs, et puens,
Mai en sausses, viez merlans. hors de saison,

(1) « On appelle ainsi un âne, parce que Christophe (*Christophorus*) signifie *Porte-Christ*, et que Jésus était monté sur une ânesse lorsqu'il fit son entrée à Jérusalem, le jour des Rameaux ou de Pasques fleuries. » (*Ducatiانا*.) (N. E.)

(2) « Et pour advertir de ceste affaire tous ceux qui prennent plaisir à lire et escouter les faitz de la guerre, moy, *chroniqueur*, ay oy dire et raconter. » (XV^e siècle, bibl. de l'Ec. des Chartes, 4^e série, t. I, p. 430.) (N. E.)

(3) Il faut lire *chers*. (N. E.)

(4) Voici le passage de Sully : « Messieurs... qui *chuchotent* là vers la cheminée aux oreilles les uns des autres. » On lit aussi dans la Sat. Menippée (p. 95) : « Furent veus les princes et princesses *chucheter* en l'oreille l'un de l'autre. » (N. E.)

(5) On lit dans Montaigne, d'après Dochez : « Il y a des choses qu'on ne dit encore qu'en *chuchotement*. » (N. E.)

(6) On lit aussi aux Péages de Péronne (Cart. de Corbie, Du Cange, II, 343, col. 3) : « Item ungz homs qui porte *chucve*, doit .vi. den. » Dans Bauduin de Sebourg (XI, 516) on lit de même : « Gingembres et canele, et *chuvre*, et asur bis. » (N. E.)

(7) *Cucre* est la forme du XII^e siècle : « Et destrampe suie de miel, et mesle *cucre* aveoques fiel. » (Chev. au Lyon, v. 1403.) (N. E.)

(8) On lit au Glossaire lat. fr. 7613 : « *Cerinth*, ital. *cerinta*, gall. *paquette*. » (N. E.)

(9) Comparez plus haut *choyer* ; on lit dans la Rose (v. 7425) : « Male Bouche et tous ses parens, A qui ja Diex ne soit garans, Par barat estuet barater, Servir, *chuer*, blandir, flater. » De même au v. 7430 : « Il fait trop bon le chien *chuer*, Tant qu'on ait la voie passée. » — Dans Renard (v. 21897) il signifie huer : « Li est venuz Renart devant En sa voie parfонт *chuant* : Ahi, fait il !... » (N. E.)

Poys, feves, *chrs* (3) sont, et tuit li poisson
De riviere, d'estans, et de la mer,
Riens ne valent ; nulz ne les doit amer :
De tout mon temps ne vi si dur caresme.

Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 324, col. 1 et 2.

Chucades, *subst. fém. plur.* Sucrieries.

J'ay veu deux ou trois isles,
Trouvées en mon temps,
De *chucades* fertiles.

Molinet, p. 173.

C'est-à-dire fertiles en sucre, que le Picard prononce *chuque*, d'où *chucade*, comme limonade de limon. (Falconnet.)

Chuchoter, *verbe*. Chucheter. Parler bas à l'oreille. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Mém. de Sully, T. I, p. 405 (4).)

Chuchotement, *subst. masc.* L'action de chucheter. Discours à voix basse. (Essais de Mont. T. I, p. 530.) (5)

Chucere, *subst. masc.* Sucre. On disoit proverbialement :

Plus doux que *chucere*.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 316.

Plus doux assez que ne soit *chucres* (6).

Ibid. p. 321.

On lit *cuere*, dans les Ord. T. II, p. 320 (7). « La bale de *cuere* brisié, trois sols ; la bale de *cuere* de Chypre, la bale de *cuere* entier, siz soulds. » On écrivoit aussi *cutre* ; c'est une faute. « La balle de *cutre* entiere vi s. » (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

VARIANTES :

CHUCRE. Hist. des Trois Maries, p. 130.

CUCRE. Hist. de S^e Léoc. MS. de S. G. fol. 30, V^o col. 2.

CUTRE. Gloss. de Paris.

Chuel, *subst. masc.* Voyez le Gloss. de Labbe, p. 494, qui traduit *chuel*, par le mot latin *cerinda* (8) qu'il explique ainsi : « Le bois sur lequel est demené le *chuel*. »

Chuenel, *subst. masc.* Crâne. L'os coronal, selon Borel, 1^{re} add. Il ne cite aucune autorité. Peut-être a-t-il mal lu *chuenel*, pour *chuevel*, la partie de la tête couverte par les cheveux.

Chuer, *verbe*. Flatter (9). Du Cange, Gloss. lat. au mot *Mitificare*, cite un vers du Rom. de la Rose :

Il se set bien amoloier,
Par *chuer*, et par souploier.

Chuette, *subst. fém.* Chouette, hibou. Il est

aisé de reconnoître notre mot chouette dans la plupart des orthographes ci-dessous. Nous ne citerons d'exemples que pour celles qui sont moins reconnoissables. On peut d'ailleurs consulter Monet, Nicot, Cotgrave, Ménage, Oudin, Gloss. de Marot, etc. (Voyez CHOUETTE ci-dessus.) Monet, après le mot *chouette*, avertit que, dans le Lyonnais, on dit *civette*; et Nicot, après le mot *chuca*, nous avertit aussi que les Picards disent *cauëtte* (1).

On lit dans S^t Julien « que la *chevesche* estoit le « signal, et enseigne ordinaire des Athéniens. » (Mest. hist. p. 542.)

VARIANTES (2) :

CHUETTE. Molinet, p. 143.
CHEVESCHE. Oud. Dict.
CHEVESCHE, CIVETTE. Monet, Dict.
CAUETTE. Nicot, Dict.
COETE. Hist. de S^{te} Léocade, MS. de S. G. fol. 29.

Chueur, *subst. masc.* Complaisant. On a dit : « L'escuyer chueur, ou flateur se descorde de l'office « de chevalier. Car l'homme *chueur*, ou flateur a « corrompu intention, par laquelle corruption est « destruite, et corrompue la noblesse qui affiert au « courage de chevalier. » (Ordre de Cheval., fol. 11.)

Chuine, *nomb. indecl.* Nous remarquerons, sur ce mot, cette expression singulière : *cing cing ans* pour vingt cinq ans. (Lanc. du Lac, T. 1, f^o 157.)

VARIANTES :

CHUINC. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 31.
CHUNC.
CHUINCK. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, p. 29.
CIUNC. Duchesne, Gén. de Beth. p. 47, tit. de 1248.
CHUINC. Titre rapporté par Beauman. p. 418.
CHINQ. Anc. Reg. cités par La Colomb. Th. d'honn. p. 61.
CINC. Pérard, Hist. de Bourg. p. 449, tit. de 1241.
CINK. Rymer, T. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.
CINO. Orth. subsist.

Chuite, *subst. fém.* Pot, baril. « La *chuite* « d'huile d'olive, 18 deniers; le tonnel d'huile « d'olive, au sous. » (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Chukant, *partic.* Peut-être couchant, ou touchant, voisin. (Carp., Hist. de Cambrai, T. II, p. 28.)

Chupier. [Intercalez *Chupier*, ouvrier en *chupperie*, corroyeur, aux Ordonnances, t. VI, p. 120, art. 13, an. 1372.] (N. E.)

Chuquer. [Intercalez *Chuquer*, jouer au billard en Languedoc : « Comme iceux jouassent à un jeu « nommé au pays *chuquer*. » (Jl. 162, p. 233, an. 1408.)] (N. E.)

Charles, *subst. fém.* (3) Ciboule blanche. (Dict. d'Oudin.)

Churluper, *verbe*. Trinquer, boire avec excès. C'est le sens de ce mot, selon Oudin, Dict. et Curios. franç.

VARIANTES :

CHURLUPER, CHURLUPPER.

Churquette, *subst. fém.* Ratière, souricière. Mot picard. (Nicot, Dict.)

Churriais. [Intercalez *Churriais*, draps en loques, dans Guigneville (Du Cange, V, 60, col. 2) :

D'un ort et viel hurel vestue
Rattassé de clustriens
De viés panilles et *churriais*.] (N. E.)

Chy, *adv.* Ci, ici. *Chi* commence le premier chapitre. (Beauman. p. 7.) On disoit : *de chy en avant*, pour d'ici en avant, dorénavant. (Carta Magna, fol. 139.) *Chi iluec*, pour ici. C'est un pléonasme dans ces vers :

Je voi bien que Diex vos amais
Chi iluec, pour parler ensemble.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 320, V^o col. 1.

On écrivoit aussi *ci*, pour si tellement. (Voyez l'art. Si.)

VARIANTES :

CHY. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1374.
CHT. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 14465.
CI. Villehardouin, p. 55.
CY. Orth. subsistante.
CYE. Carta Magna, fol. 139, V^o.
KI. Borel, Dict. Ph. Mouskes, MS. p. 5.
QUI.

Chyboille, *subst. fém.* Boîte aux saintes huiles. Cotgrave rend la signification de ce mot par ciboire; mais elle est déterminée pour la boîte aux saintes huiles, dans le passage suivant :

Ly donne cil communion...
Et puiz ly donne la sainte oille,
Qu'illec tenoit en sa *chyboille*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 423 (4).

VARIANTES :

CHYBOILLE. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 423.
CIBOILLE.

Ci, *adv. de lieu et de temps*. Ici. Le mot *ci*, dans S. Bernard, répond dans le tat. aux mots *hic* et *huc*. « Entre *ci* e ke Pakes », pour d'ici à Pâques. (Rymer, T. I, p. 109, tit. de 1268.)

Cibaire, *adj.* Alimentaire. « Deffendons à nos « dits officiers de demander, ne se faire payer « aucuns despens, non pas mesme *cibaires*, aux « communautez. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1241.)

Ciboire, *subst. masc.* Armoire (5). (Dict. de Borel, qui dérive ce mot du grec *κιβώριον*, *arcula*.)

(1) La forme wallone est *chavète*; la forme normande est *cauette*, au sens de petite corneille. (N. E.)

(2) Christine de Pisan (Charles V, III, ch. 4) donne une variante : « De tant, dist-il, comme les yeuls des *suetes* ou des *chauve-souris* sont inhabiles à recevoir la clarté du soleil. » (N. E.)

(3) *Churleau* est encore le nom vulgaire du panais sauvage. (N. E.)

(4) Cette citation est reproduite aux *Emaux* de De Laborde (p. 214); *chyboille* suppose *cibucula*, comme quenouille vient de *canucula*. (N. E.)

(5) On lit au reg. JJ. 176, p. 278, an 1443 : « Le suppliant print dedens le *ciboire* ung calice avec lequel estoit enveloppée une petite boîte dedens laquelle estoit le corps de Nostre Seigneur. » Dans une charte de 1526 (Du Cange, II, 346, col. 2) on a une forme différente : « Lequel Cocquet a prié et requis audit Adam Briffaut que son plaisir feust lui permettre de pouvoir mettre... une lampe devant le *ciboingne* de l'église dudit Senuc. » On lit encore aux Miracles de la Vierge (Du Cange, id. 345, col. 3) : « Li liex au bon roy Charlemaine... Nous donna sainte Leochade, Là fu grant tans en no *chiboire* Leis saint Maart, leis saint Gregoire. » (N. E.)

Cibole, *subst. fém.* Ciboule ^A. Partie d'une massue ^B.

^A Ce mot se disoit, au premier sens, avec une légère différence dans la façon de l'écrire (1) :

... En civos, ou en poriaus,
En poi novel, ou en *cibotes*,
En fil de chavvre, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 176, v° col. 1.

^B On s'est aussi servi de ce mot pour signifier la partie la plus grosse d'une massue, la crosse, par allusion vraisemblablement à la forme d'une ciboule.

... Jehans qui tint la maque,
Qui moult ot grosse la *cibole*,
Felouissement (rudement) le reboule (repousse).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 12, r° col. 1.

Ciborées, *subst. fém. plur.* Espèce de ragoûts. Peut-être a-t-on entendu par ce mot des ragoûts à la ciboule. Voici le passage :

Après viennent ces *ciborées*,
Et de porions (poireaux) cez porées (ragouts de poireaux);
Oitres, et hennons au civé,
Viennent enprès (après) tuit abrivé (tout à la hâte).

Bat. de Quaresm. MS. de S. Germ. fol. 92, r° col. 3.

Cibory, *subst. masc.* Charnier. Dans le patois d'Auvergne, lieu où l'on conserve les ossements des morts. (Voyez Du Cange, au mot *Ciborium*.) (2)

Cicad, *subst.* Espèce de fleur ou d'herbe. Pris allégoriquement, ce mot désigne un amour durable, dans Reçr. des Dev. amoureux, p. 59.

Cicamus, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. (Borel, qui cite Perceval.)

Cicaut, *subst. masc.* Nom propre. On juroit par *saint Cicaut*.

Foi qui doi Deu, et *saint Cicaut*
Il pert trestot, au derrien.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 153, v° col. 1.

Cicharou. [Intercalez *Cicharou*, poisson (B. N. J. 6833. c) : « Saurus, a nostris *saural* vel *siéurel* « dicitur, ab aliquibus nostrorum *gascon*, a santonibus *cicharou*, a Gallis *maquereau* baslard. »] (N. E.)

Cicherée, *subst. fém.* Chicorée. (Dictionn. de Monet. — Voyez les Epith. de M. de La Porte.)

VARIANTES :

CICHERÉE Dict. d'Oudin.

CICORÉE. Id. *ibid.*

Ciclatuns. [Intercalez *Ciclatuns* (Roland, vers 846), étoffe de soie. Les plus beaux *ciclatuns* venaient de l'Espagne musulmane (V. Fr. Michel, Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, I, 220). L'arabe a la forme *siklatoun*, mais le

bas-latin employait *eyclas*. On lit encore au Roman de Garin :

Si a vestu un hermin peligon,
Et par deseure un vermeil *ciglaton*,
Mantel a riche, qui n'est mie trop lon.

Du Cange, II, 731, col. 3.] (N. E.)

Cicogne, *subst. fém.* Cigogne. On disoit autrefois : Contes de la Cigogne, dans le sens où nous disons : Contes de ma mère l'Oye. (Colgr. Oudin, Dict.) *Remontrances de la cicogne* (3). Cette façon de parler proverbiale se trouve employée dans la Défense pour Est. Pasq. p. 402.

VARIANTES :

CICOIGNE. Oudin, Dict.

CICOIGNE. Nicot, Dict.

SYCOIGNE. Eust. Desch. Poës. MSS.

CIGOIGNE. Nicot, Dict.

CYNGONGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 290, col. 2.

CIGONGNE. Défense pour Est. Pasq. p. 402.

Cicoigneaux, *subst. masc. plur.* Les petits de la cigogne.

VARIANTES :

CICOIGNEAUX. Sag. de Cbarron, p. 547.

CIGOGNEAUX. Rabelais, T. IV, p. 252.

Cientaire, *subst. masc.* Sorte de ciguë (4). (Dict. d'Oudin.)

Cid (le), *subst. masc.* Ce titre d'une tragédie de P. Corneille donna lieu à cette façon de parler proverbiale : *Cela est beau comme le Cid*. Elle étoit en usage du temps de Pellisson, suivant son Hist. de l'Acad. fr. in-4°, p. 94; mais elle tomba quelque temps après, suivant l'Hist. de la même Acad. par l'abbé d'Olivet, T. II, p. 184.

Ci-demain, *adv.* Le lendemain.

Ci-demain vont la messe oïr,
Puis s'en volent départir.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 17, v° col. 1.

Cief. [Intercalez *Cief*, suif : « Chandelles de « *cief*. » (J. J. 87, p. 226, an. 1359.)] (N. E.)

Ciel, *subst. masc.* Ciel, dais, poêle ^A (5). Palais ^B. Le pluriel *ciels* et *cientx* est employé pour les cieus dans S^t Athan. Symb. fr. 2^e traduct.

^A Outre les acceptions subsistantes du mot *ciel*, ce mot s'est pris souvent pour dais, poêle ou autre chose semblable. On le trouve, dans les anciens auteurs, synonyme à dais, poêle, à *dosseretz*. On voit *himmelz* dans le même sens, au Gloss. lat. de Du Cange. Le mot allemand *himmel* signifie *ciel*. « Le roy entra en la ville; sur lequel quatre gentils « hommes, et chevaliers demeurans en icelle portèrent un *ciel*, ou dais et estoient toutes les

(1) Au Martyr de S^t Etienne (xv^e siècle) on lit encore : « Meschant, tu as puante aleine, Avale moy ceste *ciboule*. » Paré donne *ciboullés* (XVIII, 43); enfin O. de Serres écrit (510) : « Les *cibouilles* ou civots participent de l'oignon et du pourreau, tenants de l'un la figure, et de l'autre la saveur. » (N. E.)

(2) *Ciborium* a d'abord désigné l'une des quatre enveloppes de l'autel dans les basiliques (t. III, p. 351, note 3); il a désigné ensuite le jubé (ms. de 1301, cité par Du Cange, II, 346, col. 2); enfin, ajoute-t-il : « In pluribus Arvernix locis *cibory* lingua patria locus est concameratus, in quo reponuntur ossa defunctorum. » (N. E.)

(3) On lit dans Rabelais (Pantagruel, II, 19) : « Cependant Panurge leur contoit les fables de Turpin, les exemples de S^t Nicolas et contes de la *ciguoigne*. » On lit aussi dans la Comédie des Proverbes (act. II, sc. II) : « Seigneur docteur, ce que je vous dis ne sont point des contes de la *cicoigne*. » (N. E.)

(4) *Cicuta virosa* de Linné. (N. E.)

(5) *Ciel* désignait encore le lambris remplaçant la voûte d'une chapelle : « Dix huit ais de blanc bois, dont on fist le *chiel* de la dite chapelle. » (Bulletin du comité de langue, t. II, n° 1, p. 54, XIV^e siècle.) (N. E.)

« rues par où ils passoient tendues à ciel. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 209.) « Avoit sur le chef du dit duc, un drap de soye, de couleur inde, et quatre clochettes d'or sonnantes, et portoyent le dit *ciel* quatre bourgeois de Douvres. » (Froissart, liv. IV.)

On lit : *ciel*, autrement *poeste*, dans Pasq. Rech. p. 753. *Ciels*, ou *dossercts*, dans les Honn. de la Cour, mss. p. 74. *Ciel d'autel*, pour dais, dans le Gloss. de l'Hist. de Bret. (1)

On nommoit *ciel entier* le dais qui couvroit la table tout entière :

De soye et d'or le courtinet operent,
Et ly coyssins sont richement ouvré
Dessus les liz, le hault doys apresté,
Un *ciel entier*, sur la table ordonnerent.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 76, col. 2.

Aux obsèques de François I^{er}, il y avoit un *grand ciel* porté par les princes (2). (Mém. du Bellay, T. VI, p. 154.)

On tendoit les rues à *ciel*, dans certaines fêtes ou réjouissances publiques, pour garantir du soleil ou de la pluie.

Toutes les rues estoient parées,
Et tendues à *ciel* richement.

Vigil. de Charles VII, T. II, p. 77.

« Ils firent tendre les rues à *ciel*. » (Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 519.) On disoit aussi *couvrir à ciel*. (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 209.) Cette tenture se faisoit avec des toiles, etc., qui formoient une espèce de dais le long des rues.

Ciel est employé pour palais dans le passage suivant : « Les Bretons, et autres avoient entrepris d'entrer à Rouen par dedans le *ciel*, ou palais de la diète ville. » (Chron. de Louis XI, p. 76.)

L'expression : *il n'y a personne sous le ciel*, est d'usage ; mais nous remarquerons son ancienneté, puisqu'elle n'est que la traduction de l'expression latine *homini sub caelo*, qu'on trouve dans Du Cange, au mot *Dicofril* (3).

On disoit aussi :

Sos *ciès* n'eut plus gente beste.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.

VARIANTES :

CIEL. Orth. subsistante.
SIEL. Fabl. MSS. du R. n° 7089, fol. 57, V° col. 2.
CHIEL. Villehard. p. 189, Beaumanoir, p. 2.
CIELS, plur. pour cieus. S. Athan. Symb. fr. 2° trad.
CHIEUS, plur. Modus et Racio, MS. fol. 190, V°.

(1) On lit encore au reg. JJ. 84, p. 153, an. 1355 : « Un *ciel* d'une chambre de sarge vert, prisé .xviii. escus. » (N. E.)
(2) On lit aussi dans Carloix (III, 17) : « Et firent oster de dessus son berceau les *ciels*, poisles et daix qui y estoient, avec les rideaux et tour du lier. » (N. E.)

(3) « Trado tibi... villam... sitam in pago Venedia... sine rendo, sine opere *dicofril*, *difosot*, et sine ulla re homini sub caelo. » (Dom Lobineau, Hist. de Bretagne, II, col. 24.) (N. E.)

(4) C'est le *misral*, qui, d'après Diodore de Sicile (V, 27), soulève les rochers et démonte les Gaulois en les dépouillant de leurs manteaux. Strabon parle du *Mélanborée* (IV, I, 7), du Borée noir de la Narbonnaise, que Pline (II, 46, 4) nomme *Circius* : « In Narbonensi provincia clarissimus ventorum est *Circius*, nec ullo violentia inferior... non modo in reliquis cœli partibus ignotus est, sed ne Viennam quidem, ejusdem provinciae attingens. » Comparez Aulu-Gelle, II, XXII, 20 et 22 ; Sénèque, Quest. Natur. V, 17 ; Lucain, Pharsale, I, v. 408 : « Solus sua littora turbat *Circius*. » (N. E.)

(5) On trouve dans les Etudes d'agriculture normande de M. Delisle (p. 58) la forme *cercelle* ; c'est la sarcelle, en latin *querquedula*. (N. E.)

(6) Ed. Henschel, II, 359, col. 1. (N. E.)

(7) Froissart donne la forme *cierquier* : « Et *cierquierent* tout le jour les camps et tous les mors (V, 74). » (N. E.)

(8) On lit au Cartulaire de S^t Wandrille (L. I, p. 161, an. 1296) : « Je, Guillaume... sui tenu à rendre et à paier d'an en an... à hommes religieux... de S. Vendrille dix sols et sept deniers t. d'annuelle rente pour la raison de la *eiercheverie* des frus crosans en une acre et .xxix. pieches de terre, que lesdits religieux ont franchi de ladite *ciercheverie* à moi... à tenir et à avoir ladite rente pour ladite *iercheverie*. » (N. E.)

CIEULX, plur. S. Athan. Symb. fr. 2° trad.

CIUS, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 244, R° col. 1.

CIÉS, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7982, fol. 57, V° col. 2.

CIEX, plur. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 173, V°.

Cielin, adj. Céleste. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Epith. de M. de La Porte.)

Cierce, subst. masc. Nord-nord-ouest (4). Vent d'occident. (Du Cange, au mot *Circius*.) On lit : « Vent de Languedoc, que l'on nomme *cierce* », dans Rabelais, T. IV, p. 181. Mais plus communément vent de *cers*, dans les auteurs des pays méridionaux. (Falconnet.)

Borel explique *cers* par vent du nord, et Gondouli, cité par Du Cange, l'oppose aux vents du midi. (Dict. Elym. de Ménage, et Astruc, Hist. nat. du Languedoc, p. 338.)

VARIANTES :

CIERCE. Rabelais, T. IV, p. 181.

CERS. Dict. de Borel.

Cierecele, subst. fém. On a dit en parlant des Sarrasins fuyant à la vue de Roland, à la bataille de Roncevaux :

Tot ansement (ainsi que) coume la *cierecele* (5),
S'enfuit par devant l'espriver,
U (ou) par riviere, et par gravier,
Si s'enfuiet, par devant lui ;
Des Sarrasins n'i a celui
Qu'il n'osent atendre son cop.

Ph. Mouskes, MS. p. 200 et 201.

VARIANTES :

CIERCELE, Ph. Mouskes, MS. p. 200 et 201.

SARCELLE.

Ciercer, verbe. Pareourir, tourner autour. Ce mot vient du latin *circumire*. « Li flius du Marchis *cierça* la cité, pour voir se ele estoit bien garnie « de vilaille, et si comme il cerchoit, il trouva les « bannières de Salehadi. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Circare* (6).)

Si ot *eierkiès*, et mons, et vaus.
Ph. Mouskes, MS. p. 204.

VARIANTES (7) :

CIERCER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Circare*.

CIERKIER. Ph. Mousk. MS. p. 196.

Ciercheverie, subst. fém. Ce mot est vraisemblablement une faute, pour *iercheverie* ci-dessus, qu'on trouve dans une citation française du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Tertiaria*, 3 (8). C'est l'amodiation d'un bien ou des fruits au fiers.

Cierge, *subst. fém.* Biche. On reconnoit aisément le mot latin *cerva* dans le mot *cerve*, et l'altération est légère dans *cierve*. De là, on a fait *cierge*, par la transformation de l'*v* consonne en *g*. Nous en avons d'autres exemples. On a fait *gaine* de *vagina*, guêpe de *vespa*, etc. (1) Borel cite ces vers d'Ovide, ms. Le poëte dit, en parlant du sacrifice d'Iphigénie :

En leu de la belle, fu mise,
Une *cierge* et sacrefiée;
Si fu la déesse apayée (satisfaite.)

VARIANTES :

CIERGE. Borel, Dict.
CIERVE. Corneille, Dict.
CERVE. Percef. Vol. V, fol. 56, V^o col. 1.

Cierge, *subst. masc.* Flambeau, torche^A. Chandelier^B. Bâtons d'un dais^C.

^A Nous disons encore *cierge*, pour les chandelles de cire dont on se sert dans les églises. On le disoit, autrefois, non-seulement dans ce sens, mais pour toute espèce de chandelles et flambeaux. « Les « gardes, qui faisoient sentinelle aux portes du « palais de Charlemagne, avoient une espée nue à « la main droite, et en la senestre un *cierge* « ardent. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 144.)

On lit *charge ardent*, dans les Tri. des IX Preux, p. 452. Les *cierges de cire*, dont il est parlé dans les Ord. T. III, p. 666, donnent lieu de conclure que tout *cierge* n'étoit pas de cire, et que *cierge* étoit un mot générique. Le mot *chandelle* se trouve cependant quelquefois opposé à *cierge*; par exemple dans Lanc. du Lac, T. II, fol. 13. « Il n'y avoit ne « *cierge*, ne chandelle. »

^B *Cierge* pour chandelier a été moins usité. Il est pris en ce sens, dans les vers suivans :

De sor la nape ot (il y eut) deux broussins,
Où il avoit *cierges* d'argent.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 65, V^o col. 1.

Ce mot s'est dit pour un bouchon de paille qu'un moine tient à la main, comme un *cierge*, en faisant ses nécessités, et qui devoit lui tenir lieu de la pierre de ponce employée par les Grecs au même usage, suivant Aristophane :

Si s'est assis à un pertuis (trou),
Et tenoit un *cierge* en sa main,
S'a conneu le secretain.

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 89, V^o col. 2.

^C On a nommé *cierges* les bâtons à porter un dais ou poële. « Quatre varletz tienent un paille à « quatre *cierges*, et dessoubz ce paille, chevauche « une damoysele moult richement aornée. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 44.)

VARIANTES (2) :

CIERGE. Orth. subsistante.
SIERGE. Hist. des Trois Maries, en vers, MS.

CHIERGE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 497.

CERGE. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 127, R^o col. 3 (3).
CHARGE. Tri. des IX Preux, p. 452 et 453, col. 1.

Ciergier, *subst. masc.* Cirier. Ouvrier en *cierges*, selon Monet, Dict. On donne encore à Tours ce nom aux épiciers, parce qu'ils vendent des *cierges* (4).

Ciers. [Intercalez *Ciers*, cas sujet fait sur *certus* :

Puis r'ot plevie eis Robiers

La fille à Lascre ; j'en suis *ciers*.

Ph. Mouskes (Du Cange, II, 294, col. 3). (N. E.)

Cieule, *subst.* Peut-être faut-il lire *ciuté*, qui pourroit avoir été dit pour *ciuté*, ville capitale. Du Cange, au mot *Metropolitanus*, cite le Gloss. lat. fr. de S. G. où l'on trouve que « *Metropolitanus* c'est « sires, ou archevesque de *Cieule* (5). »

Cieus. [Intercalez *Cieus*, *ciuz*, aveugles (*cæci*) :

Les *cieus* véeir, et oïr cher

Les sorz, e si parler les muz.

Chron. des ducs de Norm., v. 24080.

Les surz oïr, les muz parler

Et *ciuz* veanz.

Thomas le Martyr, v. 1289.

Car ainz fut *cius* e ore veit.

La Résurrection (Th. Franç. au m.-à., p. 15, v. 145).] (N. E.)

Ci fait, *affirm.* Oui. Le peuple dit encore *si fait* en ce sens : « Je dis que *ci fait*, par les raisons que « je ai autrefois dites. » (Assis. de Jérus. p. 199.)

Cigale, *subst. fém.* Ce mot subsiste. On disoit autrefois *ferrer les cigales*, pour travailler en vain, en pure perte. (Dict. d'Oud. Cur. fr.)

Ciglaton, *subst. masc.* (6) Etoffe précieuse^A. Ornement de chevalier^B.

^A Nous trouvons ce mot souvent employé dans nos anciens auteurs, pour désigner une étoffe précieuse. Il y en avoit de plusieurs couleurs :

Pailles *ciglatons*, et cendax

Dras riches, et amperiax.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 129, V^o col. 1.

Harçons couvert d'un vermoil *siglaton*.

Rom. de Roncevaux, cité par Du Cange, au mot *Cyclas*.

S'ele est vestue de houldel (espèce de robe),

D'esquallate, ou de *siglaton*, etc.

Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 96, V^o col. 3.

Le *siglaton* étoit une étoffe moelleuse et très chaude, comme l'indique le passage suivant :

J'ai de bon loutre à peliçons,

J'ai hermines, et *siglatons*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V^o col. 2.

On distinguoit le *chigaton* de Lucques. Du Cange, au mot *Cyclas*, rapporte l'article d'un compte de 1352 d'El. de La Fontaine, où on lit : « Pour une « pièce de *chigaton* de Luques achetée, etc. »

^B On appeloit *sigleton*, une espèce d'ornement de chevalier. L'ordonnance concernant la manière de créer un chevalier du Bain porte que « quant il

(1) Il ne faut pas confondre le *v* initial avec le *v* placé entre deux voyelles (en hiatus). La forme *cierge* doit s'expliquer par *cervia*, prononcé *ceruja*, avec *u* bref, puis *cerja*, d'où *cierge*; de même *abreviare* a fait abrèger. (N. E.)

(2) Th. de Cantorbéry (52) donne *cirge* : « Esteigniez, fait lur il, ces *cirges* alumez. » (N. E.)

(3) On lit aussi dans Roncisvals (p. 118) : « Où n'eust *cerge* ou lanterne enfichée. » (N. E.)

(4) On lit au Gloss. lat.-fr. 7684 : « *Ciergier*, cirier, qui fait, vent ou euvre de cire, *cerarius*. » (N. E.)

(5) La citation n'est pas complète; Henschel (IV, 391, col. 1) imprime : « *Metropolitanus*, c'est sires ou arcevesques de *cieule* ville. » *Cieule* est alors adjectif démonstratif. (N. E.)

(6) Voyez plus haut *Cielatons*. (N. E.)

« sera en son lit, pendant le temps de son veuil-
 « lier, il sera amendé (recouvert ou réchauffé)
 « c'est assavoir avec ung converton d'or, appellé
 « *sigleton*. » (Du Cange, au mot *Miles*) (1). On lit (Ibid.
 col. 738) : « Ensemble le lit en qui il coucha pré-
 « mièrement après le baing, aussi bien avec le
 « *singleton*, que des autres necessitez. »

VARIANTES :

CIGLATON. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 129, V^o col. 1.
 SIGLATON. Floire et Blanch. MS. de S. G. f^o 196, V^o col. 1.
 SIGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*.
 SYGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cyclas*.
 SINGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*.
 SINGLATON. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V^o col. 2.
 CHIGATON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cyclas*.

Cigne, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Les cygnes ont la peau noire; de là, cette expression proverbiale (2) :

Char ot noire com pel de *cigne*.
 Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 318, V^o col. 2.

On donnoit quelquefois un *cygne* pour prix d'un tournoi :

C'est cele qui le pris en a ;
 Vraiment a trestout vaincu.
 Bien i parut à son escu,
 Et au *cisne* (3) que li donnerent
 Le hiraut, qui s'abandonnerent (s'accorderent)
 A ce qu'il l'en donent l'onor.
 Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 76, V^o col. 2.

VARIANTES :

CIGNE. Orth. subsistante.
 CHYNE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 134, V^o (4).
 CYNE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 112, R^o.
 CINE. Modus et Racio, fol. 58, V^o (5).
 CISNE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 76, V^o col. 2.

Cigean, *adj.* De la nature du cygne. On a dit : *Cygeane blancheur*. (Epith. de la Porte.)

VARIANTES :

CIGNEAN. Cotgrave, Dict.
 CYGNEAN. Epith. de la Porte.

Cignis, *subst. masc.* Le mont Cenis.

Puis aigue belle, au mont *Cignis* ;
 Faut entre roches chevauchier,
 Quatre, ou six jours, très dur païs, etc.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 210.

Cil, *pronom.* Celui, ce, cet, ceux, etc. Nous ne compilerons point de passages, pour donner des exemples sur la variété prodigieuse des orthographes de ce pronom, tant au singulier qu'au plu-

riel. Qu'il suffise de les avoir citées, avec les endroits de nos auteurs anciens où l'on pourra les trouver.

Nous rapporterons cependant quelques constructions particulières :

1^o *Cil ne cil*, ni celui-ci, ni celui-là. (Rom. de Brut, ms. fol. 7.)

2^o *Cil cel*, celui-là. (Gautier d'Argies, Poës. mss. av. 1300, T. II, p. 556.)

3^o *Cil ell*, celui-là. (Ernous Caupains, Poës. mss. av. 1300, T. III, p. 1257.)

4^o *Chis ki*, celui qui. (Andrieus li contred. Poës. mss. av. 1300, T. III, p. 1116. — Voyez ci-dessus les articles CE, CEST et CESTI.)

VARIANTES :

CIL. Villehard. p. 1. — Joinv. p. 72 (6).
 CEIL.
 SIL. Floire et Blanch. MS. de S. G.
 SILZ, CILZ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 4.
 CIZ. Thib. de Navarre, Poës. av. 1300, MSS. T. 1, p. 126.
 CIS. Notice des Vœux du Paon, fol. 140.
 CI. Beauman. p. 9.
 CHI. Villehard. p. 36.
 CHIL. Ord. des R. de Fr. T. 1, p. 89.
 CHIS. Andrieus, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 978.
 CHIEX. Hlist. des Trois Maries, MS. p. 227.
 CHUS. Le Livre du Reclus de Morliens, fol. 199.
 CIEUS. Poës. MSS. Vat. n^o 1490, fol. 122.
 CIEULS. Froissart, Poës. MSS. p. 156 (7).
 CIELE, *fém.* Beaum. p. 7.
 CELE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 76, V^o col. 2.
 CELLE, *fém.* Villehard. p. 9. — Arr. Amor. p. 100.
 SELLE, SEELLUY.
 CEL. Cretin, p. 110. — Poës. MSS. av. 1300, T. IV.
 CELEI. Villehard. p. 92 (8).
 CHELI. Beauman. p. 8.
 CELY. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 46.
 CELT. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 524, T. VII, p. 311.
 CELIE, *fém.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 8, col. 3.
 CILL. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 524.
 CEULS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 282, col. 3.
 CIEULS, CIEUS, SEULX, CHIAULS, CIAUX, CHAUZ, *plur.*
 SALZ, CIAULS, CIEUX, CELZ, *plur.*
 COEULS, *plur.* Rom. de Rou, MS. p. 283.
 CHEUS, *plur.* Borel, Dict. 1^{res} add.
 CHIEULS, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 293.
 CHIUX, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 3.
 CHIAULX, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. I, p. 57, col. 2.
 CHIAUS, *plur.* Beaumanoir, Coutumes de Beauvois. p. 11.
 CHAUS, CHAUX, *plur.* Beauman. Cout. de Beauv. p. 1 et 12.
 CAN, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 15, R^o col. 3.
 CAUS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 695.
 CEAX, p. M^{re} Quesne, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 981.
 CEX, p. Hue de la Ferté, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1157.
 SEX, *plur.* Beaumanoir, Cout. de Beauv. p. 155.
 CES, *plur.* Villehard. p. 189.
 CELE, *plur.* Villehard. p. 20.

(1) Edition Henschel, II, 731, col. 3, et IV, 398, col. 3. (N. E.)

(2) On lit encore au t. VII de l'anc. Th. français, p. 256 : « Vous y serez cogneu comme un oyson parmy les cygnes, je voulois dire comme un *cygne* parmy les oysons. » (N. E.)

(3) Cette forme est dans Raoul de Cambrai (62) : « Paous rotiz et bons *cisnes* pevres Et venoison à molt riche plenté. » (N. E.)

(4) Dans George Chastelain (Chr. 1^{re} part. ch. 20) on lit : « Au roi fut présenté un chierf-volant, au duc d'Orliens un blanc *chisne*, au duc de Bourgoigne un lyon. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans la Rose (v. 8746) : « C'est oisel cler semé en terre, Si legierement congnoissable. Qu'il est au *cine* noir semblable. » Dans l'Hlist. des Croisades (t. II, p. 293) on lit aussi : « Et contrefaisoient le *cinne* qui chante quand il doit morir. » (N. E.)

(6) Dans Joinville, le sujet singulier est *cil* (éd. de Wailly, § 494) ; on trouve aussi *celi*, § 605 ; *cilz* § 322 ; le régime singulier est *cel*, § 74, ou *celi*, § 69, *celui*, § 822 ; le sujet pluriel est *cil*, § 59 ; le régime pluriel *ceus*, au ms. *ceulz*, § 434 ; le féminin singulier est *celle*, § 14, *cele*, § 95. (N. E.)

(7) Dans Froissart au nomin. masc. sing. la forme correcte est *cil* ou *cils* (*chil* ou *chils*), au cas régime *cel* ou *celui*. Au plur. le mot fait : au cas sujet masc. *cil*, au cas régime masc. *ciaus*, *chiaus*. L'emploi de *celui* au nomin. sing. (X1. 254) est contraire à la règle et caractérise la décadence grammaticale. *Cel* est une forme écourtée de *icel* (*ecce ille*) qui se rencontre aussi dans Froissart. (N. E.)

(8) Pour Villehardouin, voyez l'édition de Wailly : les variantes sont indiquées à la page 440, col. 1. (N. E.)

Cileun, *pron.* Quelqu'un.

S'orrent (si eurent) fait espier *cileun*
Que li Rois iert (estoit) à Meleun;
Armé sont, vinrent à Paris, etc.

Ph. Mouskes, MS. p. 484.

Cillement, *subst. masc.* Clignement. Mouvement des paupières. (Dictionn. de Cotgrave, Oudin, Nicot, etc.)

Ciller, *verbe*. Remuer les paupières^A. Coudre les paupières^B.

^A Ce mot subsiste, au premier sens, sous la première orthographe; mais on ne dit plus, comme autrefois, *se ciller*, pour baisser les yeux par confusion :

S'il a dame riche, il la pille,
Et fault qu'el le veste et habille;
S'il s'en mocque, et elle *se cille*.

Al. Chart. Poës. p. 668.

^B Sous l'orthographe de *chiller*, il subsiste comme terme de fauconnerie. On dit encore *chiller* (1) un épervier, pour lui coudre les paupières vers le bec, afin qu'il ne puisse voir que par derrière. (Dict. univ. — Voyez Fouilloux, Faucon. fol. 61.)

VARIANTES :

CILLER. Oudin, Nicot, Dict.

SILLER. Modus et Racio, MS. fol. 112, R^o.

SCILLER.

CILLIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 89, V^o.

SILLIER. Modus et Racio, MS. fol. 110, R^o.

SILIR, SCILIR, SCILLIR.

GILLER. Modus et Racio, MS. fol. 107, V^o.

CHILLIER. Hist. des Trois Maries, MS. p. 365.

CHILLER. Oudin, Dict. — Modus et Racio, fol. 73, V^o.

Ciman, *subst. fém.* Cime. « Ce est à savoir à prendre à l'usage de la maison devant dite; tant cum un chevaux, o uns asnes, lor en porra apporter daus *cimaus*, et daus branches, qui remandront au servant qui de ma fourest devant dite tranchera, et meltra son chauffage au signor de Fontenay. Et si les branches, et la *ciman* devant dit ne s'osissent au devant dit freres au chauffage de os et dau pauvres de la maison devant dite, je lor ay donné congé et pouer de prendre lor bois sec. » (Citat. de Du Cange, au mot *Cheminagium* (2).)

Cimbaler, *verbe*. Retenir. Proprement, faire du bruit comme celui d'un tambour. (Gloss. de Marot.) De là, on a dit au figuré :

Fuyez l'infame inhumaine personne,
De qui le nom si mal *cimbale*, et sonne, etc.

Glem. Marot, p. 338.

Cimboul, *subst. masc.* Grelot, sonnette (3). (Voy. Du Cange, au mot *Cimbohum*, et le Dict. de Borel, au mot *Cembel*.)

Cimet, *subst. masc.* Sommet.

VARIANTES :

CIMET. Oudin, Dict.

SIMET. Chron. S. Denis, T. I, fol. 238.

SYMET. Chron. S. Denis, T. I, fol. 263.

SIMETTE. Les Marg. de la Marg. fol. 237, R^o.

Cimier, *subst. masc.* Panache. Ce mot, sous la première orthographe, conserve encore plusieurs acceptions. Il désigne, en termes de blason, la partie la plus élevée des ornemens de l'écu, celle qui surmonte le casque. Nous ne l'employons ici que pour observer qu'il a aussi signifié les ornemens que l'on mettoit sur la tête des chevaux. « On mit « en files toutes ces chelites peintes, et différentes « l'une de l'autre, par les divers oyseaux qu'elles « représentoient, dont la variété estoit encore plus « agréable que celle des harnois, et des *cimiers* des « chevaux qui les tiroient. » (La Colomb. Th. d'Hou. T. I, p. 305.)

VARIANTES :

CIMIER. Orth. subsistante.

CYMIER. Fouilloux, Vénérie, fol. 54 (4).

SIMIER.

Cimositez, *subst. fém.* Ce mot, qui semble formé de *cime*, peut signifier ici axiome, ou peut-être extraits, si ce n'est une faute pour *curiosités*. « M. le rapporteur, ornant son discours de quelques *cimositez* tirées des anciens, et principalement des Grecs, etc. » (Mém. de Montrés. T. II, p. 28.)

Cinabre, *subst. masc.* Terme de blason. Ces mots *cinabre*, *betic*, *guules* et *riche couleur* furent les noms que les hérauts donnèrent à la couleur rouge (5) dans les armoiries. (Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 12.)

VARIANTES :

CINABRE. Oudin, Dict.

CINNABRE. Nicot, Dict.

Cinabrin, *adj.* Rouge, vermeil. (Voy. Cotgrave, Dict. et les Epith. de M. de La Porte.) « Quand je « vois deux fraisettes meures à demy rouges, et à « demy vermeilles... se jouans dessus la cresse... « un peu distantes l'une de l'autre, je me représente les bouts de ces telins *cinabrin*s. » (Le Pèler. d'amour, p. 192. — Voyez Poës. de Jacq. Tahur. p. 274.)

Cinade. [Intercalez *Cinade*, crevette, au ms. lat. 6838 c. de la B. N., c. 138: « Squilla parva, « quam nostri *cinade* appellant. »] (N. E.)

Cincelier, *subst. masc.* Dais (6). C'est en ce sens que le Dict. de Borel, copié par Corneille, explique

(1) « Le faucon ne doit point estre *chillé* trop estroict, ne le fil de quoy il est *chillié* ne doit estre trop delié, ny ne doit estre noué sur la teste, ains doit estre tors. » (Modus, fol. 78.) (N. E.)

(2) Sous *cheminus* (II, 323, col. 3). La citation est extraite d'une charte de Geoffroy de Lusignan, accordant à l'aumônerie de S^t Thomas de Fontenay son chauffage dans la forêt de Mervent (1233). (N. E.)

(3) C'est une forme provençale. (N. E.)

(4) On lit dans l'édition Favre (fol. 42, verso) : « Et après faut lever le *cymier* [du cerf abattu] depuis le commencement des costez et de longueur jusques au bout de la queue... Les nombles, cuisses et *cymier* appartiennent au roy. » (N. E.)

(5) C'est le sulfure rouge de mercure; Pline et Galien nommaient ainsi le minium ou oxyde de plomb rouge : « Comme au *cinabre* ou sublimé. » (Traité d'Alchimie, XIV^e siècle, p. 297.) (N. E.)

(6) Voyez *chincelier*. (N. E.)

ce mot dans ce passage de la Bible historiaux : « Quand Judith vit Holofernes gesir en son lit, des-
« sous un *cincelier* qui étoit de saphir, d'esmerau-
« des, etc ouvrées d'or et de soye. » Du Cange, au
mot *Cincinerium*, adopte cette explication. Cepen-
dant comme le mot *cincerele* ci-après a signifié une
espèce de mouche, appelée en latin *culex*, cela
pourroit faire conjecturer que *cincelier* désigne une
cousinière, gaze ou réseau servant à défendre des
cousins. *Cuicelier*, qui se trouve aussi dans Borel,
est une faute pour *cincelier*.

VARIANTES :

CINCELIER. Dict. de Borel.
CUICELIER. Id *ibid.*

Cincenelle, *subst. fém.* Sorte de mouche (1). Il
faut écrire *cyniphes*, du singulier *cynips*, en latin
cinifes, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 495. Oudin
dit que c'est une espèce de sauterelle. (Dict. fr. esp.)

Cincerele, *subst. fém.* Petite mouche. Mou-
cheron, cousin, en latin *zinzala*, dans le Gloss. lat.
fr. de S. G. cité par Du Cange, au mot *zinzala*, d'où
vient *zinzalarium*, pavillon, voile pour se garantir
des mouches (2). Il y a beaucoup d'apparence que
cincerele est la même chose que le mot *cincenelle*
du P. Labbe et d'Oudin.

Cinces, *subst. fém. plur.* Chiffons, guenilles. Le
roy Agolant, voyant à la table de Charlemagne beau-
coup de seigneurs bien mis et brillants, s'informe,

Et puis de comtes, et des ducs,
K'il vit seoir si bien vestus ;
Puis des castelains, et des princes,
Ki n'ierent (n'étoient) pas vestus de *cinces*.
Ph. Mouskes, MS. p. 144.

... Coumanda, et si fist dire,
A ses vallais qu'il li feissent
Trestout le honte qu'il puisent :
Et quant li quens s'en dut aler,
Cil li vinrent à l'encontrer,
Si fu gietés (couvert) de palestiaux,
Et de *cinces* et de boiaux.
Id. p. 794.

VARIANTES (3) :

CINCES. Ph. Mouskes, MSS. p. 144.
CHINCHES. Anc. Cout. de la Vic. de Rouen.

Cinceuse, *adj. au fém.* Nous trouvons ce mot
employé dans les vers suivants :

Sé li convient sa robe vendre,
Et changier, quoique nus vous die,
Pour une poure hiraudie (mechant habit),

- (1) C'est aussi un cordage pour haler les bateaux sur les rivières : on dit aussi *cinquenelle*. (N. E.)
(2) Au Gloss. lat.-fr. 767⁴, on lit : « Cincenelle. Cincenaude, une petite mouche ainsi appelée, *zinzala*. Cincenaudier, *zinzalarium*. » (N. E.)
(3) On lit encore aux Miracles de la Vierge (Du Cange, II, 352, col. 1) : « Cil li rejete une viès *cince*. » (N. E.)
(4) L'origine est *Zingari* ou *Tsengaris*. (N. E.)
(5) L'orthographe *singe* est plus conforme au latin *simius* (*simus*, *camus*). (N. E.)
(6) Rabelais (*Pantagruel*, IV, 2) écrit encore : « Frere Jean achapta deux rares et pretieux tableaux, et les paya en monnoie de *singe*. » Le *Livre des Métiers* (287) explique cette expression : « Li *singes* au marchand doit quatre deniers, se pour vendre le porte ; et se li *singes* est au joueur, jouer en doit devant le peagier, et pour son jeu doit estre quites. » (N. E.)
(7) On distinguait les vins par leurs effets (Oudin, *Curios.*, p. 574) ; le vin de *singe* faisait sauter et rire ; le vin d'*âne* endormait ; le vin de *cerf* faisait pleurer ; le vin de *lyon* rendait furieux ; le vin de *pie* faisait cajoler ; le vin de *porc* vous faisait rendre gorge ; le vin de *renard* poussait à la malice ; le vin de *Nazareth* passait par le nez. De là ce passage d'une pièce insérée par M. Vallet de Viriville (t. I, p. 313 de la Bibl. de l'Ecole des Chartes), où sont énumérées les marques municipales de la magistrature de Langres : « ... Plus quatre gondolles d'argent qui ont esté données à l'hostel de ville par feu M. de Charmoulue, lesquelles gondolles représentent les quatre vins, sçavoir : « *Vin de singe*, vin de lyon, vin de mouton, vin de cochon. » (N. E.)
(8) Le mot est en effet du xv^e siècle ; au XIII^e siècle, on employait *singolement* : « Et che n'est que *singolement*, De faire ainsi muser le gent ; Singes li Pharisien fu. » (Guigneville, dans Du Cange, VI, 259, col. 1.) (N. E.)

Qui moult estoit poure, et honteuse,
Et à tel home moult *cinceuse*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 3, V° col. 2.

Cinche. [Intercalez *Cinche*, massue (JJ. 173, p. 442, an. 1436) : « Un baston gros devant, nommé « au pais *cinche*, en façon d'une massue. »] (N. E.)

Cindrer, *verbe*. Ceintrer. (Dict. de Cotgrave.)

De clapiers mal *cindre*z attendons les ruines.
Contes de Choliere, fol. 6, R°.

Cingariste (4), *subst. masc.* Charlatan, bateleur. (Voyez Naudé, Coups d'Etat, T. II, p. 361.)

Cinge, *subst. masc.* Singe (5). Rabelais s'est servi de l'expression : *dire la patenostre du cinge*, pour marmotter entre ses dents. (T. I, p. 162.) On lit (*Ibid.* T. IV, p. 283) : « Remuant les babines comme un « *cinge* qui cherche pouz en tête (6). »

Cinge verd, que Le Duchat explique par singe de couleur verte, pourroit aussi s'entendre d'un arbuste dont les feuilles sont piquantes comme celles du houx, et qu'on appelle *singes verds*, dans la forêt de Fontainebleau, où ces arbustes sont fort communs ; mais il est plus probable qu'il s'agit, en effet, de singes verts, ainsi nommés, non à cause de leur couleur, comme le suppose Le Duchat, mais parce qu'ils viennent du cap Vert, comme des navigateurs me l'ont assuré. (Voyez Rabelais, T. I, p. 162.)

Le *vin de cinge* (7) semble pris allégoriquement, en ce passage, pour une espèce de vin dont voici les effets :

Encoire y a ung autre vin,
Que, combien qu'il soit cler, et fin,
Qui par gloutonnye le boit,
C'est à dire plus qu'il ne doit,
Il luy eschauffe le cervel ;
Combien qu'il desplaise à l'oysel.
Il jangle, et chante, et parle, et rit,
Il quiert des femmes de desduyt ;
Il dance, il bale, il tumber, il sault
Il cuide que nul ne le vault ;
Vin de cinge se fait nommer.
Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 23, V°.

VARIANTES :

CINGE. Cotgrave, *Percef*. Vol. IV, fol. 9.
CYNGE. *Percef*. Vol. VI, fol. 189.

Cingerie, *subst. fém.* Singerie. Le passage suivant pourroit avoir introduit et mis à la mode l'usage de ce mot (8). « Le Lay a ramentu au roy une

« chose qui le meist en merencolie, tellement que
 « la royne manda ses deux fils Olofer, et Galafar,
 « pour sa melancolie oster ; adonc les convoya le
 « roy l'ung après l'autre, puis leur bailla un petit
 « singeol, pour leur esbanoyer ; si ne pourriez
 « croire les joyeuses *cingeries* qui furent entre les
 « enfans et le cyng. » (Percef. Vol. VI, fol. 109.)

Cingesse, *subst. fém.* Guenon. (Dict. de Cotgr.)

Cinier, *subst. masc.* Signe. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

Piez poudreus, et pensée vole (volage),
 Et cil qui par *cinier* (1) parole
 Sont trois choses, tout sans doutance,
 Dont je n'ai pas bone espérance.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 286, R° col. 4.

Cinil. [Intercalez *Cinil*, sorte de légume dans une charte de 1416 (Du Cange, II, 355, col. 4) : « *Cinilz*, panilz, naveaux, et autres choses desmables. »] (N. E.)

Cinique, *adj.* Sinistre (2).

Où est le corps du sens (sage) de Salomon,
 Ne d'Hyppocras le bon physicien ?
 Ils sont tous mors ; si fu leur mort *cinique*
 Tuit y mourront, et li fol et li saige (3).

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 136, col. 3.

Cinnelier, *subst. masc.* En latin *cinus*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495 (4).

Cinnes, *subst. fém. plur.* C'est une faute pour *cinnes*, aines, dans les Div. Leç. de Du Verd. p. 263. On lit, ibid. : « Les *aines*, ou basses parties du ventre. » (Page 312. — Voyez *Einne* ci-après.)

Cinq et quatre. Ces mots, en termes de vénerie, désignaient une partie du cerf : « Faut oster du bout de devers les costez, trois neuds « qu'on appelle les *cinq et quatre* qui appartiennent au grand Veneur. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 54.)

Cinq pas (les). C'étoit une sorte de danse. Les dames de la reine de Navarre, atlant en Gascogne, s'expriment ainsi dans leurs adieux à M^{me} la princesse de Navarre :

Que dens ton cœur, tu ne m'oublies pas ;
 Mais qu'au retour nous dancions les *cinq pas*.

Les Marg. de la Marg. fol. 396, V°.

Regnier, comparant la vertu des anciens avec celle de nos jours, dit :

... la nostre aujourdhuy qu'on révere icy bas,
 Va la nuit dans le bal, et danse les *cinq pas*,
 Se parfume, se frise, etc.

Regnier, Satyre V, p. 46.

Cette danse avoit passé de mode du temps de l'auteur du Roman Bourgeois. On lit (Ibid. liv. I,

p. 147) : « On lui fit venir un maitre à danser, pour « la façonner. Sa mère voulut qu'il lui apprît principalement les *cinq pas*, et les trois visages ; « danses qui avoient été dansées à sa noce, et qu'elle « disoit être les plus belles de toutes. »

Cinquain, *subst. masc.* Pièce de vers^A. Nombre de cinq^B.

^A En poésie, *cinquain* étoit une pièce de cinq vers, soit épigramme, couplet ou stances (5). (Dict. d'Oudin.)

^B En arithmétique, *cinquain* désignoit le nombre de cinq. Le *cinquain* ou *cinquein de chandelle* désigne un paquet composé de cinq chandelles. Nous disons aujourd'hui de cinq à la livre. On lit, en parlant des droits attribués aux portiers de la chambre du Parlement, dans le temps qu'il n'étoit pas résidant à Paris : « Aura la porte 9 *cinquains*, « 9 quayers (paquet de quatre) et 12 chandelles « courtes, et aura, partout, demie moule de busches. » (Pasq. Rech. p. 723.) On accordoit aussi au chancelier « livraison de chandelles, un *cinquain*, deux quaiers, et une poignée de menues « chandelles. » (Miraum. des Cours souver. p. 545, an 1317.) Voy. Id. Traité de la Chanc. fol. 44, où le mot *septain*, qui vraisemblablement étoit un paquet de sept chandelles, et le mot *quaiier* un paquet de quatre, se trouvent employés avant et après *cinquain*.

VARIANTES :

CINQUAIN. Monet, Oudin, Dict.

CINQUEIN. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Paginata*.

CINQUAIN OU CINQUAINS. Perard, p. 412.

Cinquain, *adj.* Cinquième. On lit le *cinque degré*, pour le cinquième degré, dans les Tenur. de Littl. fol. 5.

Des granz beautez dont nus hons n'a pooir
 Qu'il en deist la *cinquaine* partie.

Thieb. de Navarre, Poés. MSS. av. 1300, T. I, p. 266.

VARIANTES :

CINQUAIN. Poés. MS. av. 1300, T. I, p. 266.

CINQUE. Littleton, Tenur. fol. 5.

Cinquamus, *subst.* Nous trouvons ce mot employé dans le passage suivant : « Incontinent « est yssue une damoysele, d'une chambre, qui « portoit sur son col ung manteau d'escarlate à « penne de *cinquamus*. (Lancelot du Lac, T. I, fol. 440.)

Cinquantaine, *subst. fém.* On lit : *selon la constitution des cinquantaines* (6), dans les Ord. des R. de Fr. T. III, p. 362. L'éditeur (note D) conjecture qu'on avoit établi un nouveau guet de cinquante personnes.

(1) Lisez *cinjer*, pour *singer*. (N. E.)

(2) La lecture et la traduction sont fort douteuses. (N. E.)

(3) Cette strophe rappelle la ballade de Villon sur les « Dames du Temps Jadis », ou son Charnier des Innocents. On lit aussi dans Jean Meschinot (1509) : « Se tu vas à Saint Innocent, Où il y a d'ossemens grand tas, Jà ne connoistras entre cent Les os des gens de grans estas D'avec ceulx qu'au monde notas En leur vivant pauvres et nus : Tous s'en vont d'ond ilz sont venus. » (N. E.)

(4) La *cenelle* est le fruit de l'aubépine et du houx : « Framboises, freses et *cenelles*. » (La Rose, v. 8416.) On lit encore au Gloss. latin-français 7684 : « *Cinum*, *cenelle*. » (N. E.)

(5) On dit plus souvent quintil. (N. E.)

(6) Voyez plus bas *cinquantenier*, et Du Cange, sous *cinquantina*. (N. E.)

Cinquante, *nom numérique ou ordinal.*

VARIANTES :

CINQUANTE. Orth. subsistante.
CINQUINTE.

Cinquante ou **Cinquantième**. On a dit *cynquantyme* pour cinquantième. (D. Morice, *Hist. de Bret.* Pr. col. 1002 et 1003, dans deux titres, l'un de 1266 et l'autre de 1268.)

Cinquante deuxième, comme nous disons cinquante-deux, dans les dates des années. (Perard, *Hist. de Bourg.* p. 474, tit. de 1252.)

Cinquante second, dans le même sens que le précédent. (Rymer, T. I, p. 109, col. 1 et 2, tit. de 1268.)

Cinquante quatrième. Terme de monnaie.
« Avons, n'a gueres, ordonné, et avons mandé par
« noz lettres ouvertes, que vous fassiez ouvrir, et
« monnoyer, en blanc (argent), et en noir (cuivre)
« sur le pié de monnoye *cinquante quatrième*. »
(Ord. des R. de Fr. T. II, p. 449.)

Cinquantenier, *subst. masc.* Titre d'officier militaire^A. Nombre de cinquante^B.

^A Ce mot, dans le premier sens, avoit vieilli dès le temps de l'auteur des Contes d'Eutrapel et avoit été remplacé par celui de *cap d'escouade* (1). (Contes d'Eutrap. p. 479.)

^B On a dit un *cinquantenier*, pour le nombre de cinquante, ou comme nous disons une cinquantaine :

Et pour ce, allez,
Si tant vallez,
Voir au psautier
Cinquantenier, etc.

Le Blason des Fauces Amours, p. 226.

VARIANTES (2) :

CINQUANTENIER. Contes d'Eutrap. p. 479.
CINQUANTINIER. Mém. du Bellay, T. VI, p. 426.

Cinquantin, *adj.* Du nombre de cinquante.
« Merrien assigné le cent, cinq sols ; rocs, le cent,
« quarante deniers ; eschalas, le cent de bottes *cin-*
« *quantins*, dix deniers », c'est-à-dire de bottes
composées chacune de cinquante échalas. (Ord. T. I, p. 600.)

Cins, *subst. masc.* Sein.

Enchainte sui d'Agan,
Si k'en lieve mes *cins*, etc.
Andefr. li Bastars, Poes. MS. avant 1300. T. II, p. 855.

Cinsneur. [Intercalez *Cinsneur*, brigand :

Si a gaires des embleors
Des larrons ne des *cinsneors*.
Chr. des ducs de Norm., v. 4700.] (N. E.)

Cintetée. Il semble que ce soit un mot cor-

rompu, peut-être pour *civetée*, qui pourroit signifier un ragoût de *cives*, oignons :

Audigier dit : Rainberge, rois, t'esposée
Iler soir menja navez, et *cintée* :
Si huma plain vaisseil d'une brouée.

Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 69, R^e col. 3.

Cintraige. [Intercalez *Cintraige*, sorte de redevance, au reg. JJ. 61, p. 290, an. 1321 :
« Disons que les avoueries, li fumaige, les *cin-*
« *traiges*, li tourtel, les garbes, li herbage mort et
« vif... »] (N. E.)

Cintré, *adj.* Trompé, attrapé. (Dict. d'Oudin franç. esp.)

Cinture, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, semble désigner une opération que les maréchaux faisoient aux chevaux. « Qui acheste
« beste, et il la fait mareschausser, ou *cinture* de
« *cinture*, ou traire dens, ou decoiller (châtrer) la
« et il après la treuve restive, il ne la peut rendre
« par l'assise. » (Assis. de Jérus. p. 89.) (3)

Cion, *subst. masc.* Bourrasque, tourbillon^A. Rejeton, jet d'arbre^B.

^A Ou lit, au premier sens : « Alors, il se fait un
« tourbillon, ou *sion*. » (Amyot, traduit. de Plut. chap. III des Opin. des Philos.) Ce mot est employé dans le même sens au 4^e T. de Rabelais, p. 83.

^B Nous disons encore *sion* ou *scion* pour les menus jets que poussent les arbres. Le Dict. univ. l'écrit, non-seulement de ces deux façons, mais aussi *cion* (4). On le trouve écrit *syon*. (Arr. Amor. cités par Du Cange, au mot *Sium*. — Voyez les Orig. de Ménage, qui écrit *sion*.)

VARIANTES :

CION. Monet, Oudin, Dict.
CYON. Nicol, Dict.
SION. Rabelais, T. IV, p. 83, et la note.
SCION. Dict. Univ.
CHION. Modus et Racio, MS. fol. 320.

Cionner, *verbe*. Pousser des scions. Ce mot est employé figurément dans ces vers :

Ce qu'Ysayas dit, tieng-ge (je tiens) à verité ;
Or oez que il dist de la Nativité.
Que dist de Gessé dont la virge *cionnier*,
Et de lui doit la flors escroitre, et borjonner
Jusque li Esperite doit de Dieu reposer.

Disp. du Juif et du Chrest. MS. de S. Germ. fol. 110, V^e col. 1.

Cipaue, *subst. fém.*

Li pors qui estoit fiers, li fet une *cipaue*
Il tost le haterol du pié à terre haue.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 344, R^e col. 1.

Cippiau, *subst. masc.* Terme de monnaie. (Voyez Ord. des R. de Fr. T. II, p. 347.) L'éditeur (note E) donne une fausse interprétation de ce mot. Ce n'est point le coing sur lequel sont les armes du

(1) Voyez Ordonnances (t. V, p. 686, an. 1368) (N. E.)

(2) Froissart donne la forme *chinquantenier* (IX, 195) : « Li doyen des mestiers et li *chinquantenier* des paroches. » (N. E.)

(3) *Cinture* signifie *queue* au reg. JJ. 195, p. 78, an. 1468 : « Gillet Gaude avoit une *cinture* en la main ou la queue d'une raye, et cingla d'icelle *cinture* ou *queue* le varlet. » (N. E.)

(4) « Et battu par les carrefours de *cion* de vert olivier. » (Du Cange, VI, 269, col. 1.) C'est aussi une baguette creuse de métal : « *Præpositus* qui legit *epistolam* et portat *syon* loco *manipuli*. — *Vinum* per *sion* in *calicem* *mittitur*. » (Martène, I, 568, 569.) Voyez encore Mabillon, *Analect.*, III, 354. (N. E.)

prince, c'est le billot appelé pile dans lequel on enfonce la queue de l'un des deux poinçons, ou coings, et dont le vrai nom est *cippeau*, formé du latin *cippus*. (Boizard, *Traité des Monnoies*, p. 161.)

Cipricimi, *subst. fém.* Ce mot est composé de quatre mots, *ci pris, ci mis*, « comme qui diroit en ce lieu pris, » et en ce lieu pendu. » (R. Estien. *Gram. fr.* p. 87.)

Ciquelle, *subst. fém.* Espèce d'insecte. Peut-être la cigale. « Ils entrèrent en une grotte rustique si bien, et naïvement élaborée que nature se confessoit vaincue par l'artifice humain ; car les limasses, les ards, taupes, grenouilles, sauterelles, *ciquelles*, etc. » (Print. d'Yver, fol. 137.)

Circarie, *subst. fém.* District. « Les monastères de l'ordre des Prémontrés étoient autrefois divisés en 27 *circaries* ou districts, pour chacun desquels il y avoit un visiteur. » (Extr. des An. des Prémontrés dans le Journ. des Sçavans, juin 1735. p. 1058.)

Circoncire, *verbe*. Circoncire (1). Orthographe subsistante.

CONJUGAISON :

Circoncis, pour *circoncisés*. (S. Bern. *Serm. fr. mss.* p. 181. Dans le latin *circumcidetis*.)

Circoncist et *Circonciest*, pour fit ou éprouvât la circoncision. (S. Bern. *Serm. fr. mss.* p. 174 et 265.)

Circoncis, *subst. masc.* Prépuce. On lit dans le Journal de Paris, p. 198, sous Charles VI et VII, an 1444 : « Qu'en celluy temps fut apporté le *circoncis* de nostre Seigneur à Paris. »

Circonder, *verbe*. Environner, envelopper. Du latin *circumdare*. « Combien que aucunes fois que vérité soit *circondée*, ou environnée de toutes pars de fousleze, etc. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 213.)

Circonjacent, *adj.* Adjacent. (Diet. de Cotgrave et d'Oudin.)

Circonspectement, *adv.* Avec circonspection. (Mém. de Sully, T. VI, p. 172.)

Circonstance, *subst. fém.* Ce qui est à l'entour. C'est le sens propre de ce mot, qui ne subsiste plus que dans le sens figuré, pour les particularités qui accompagnent un fait. On l'employoit autrefois dans sa signification propre. « Dame, dit-il, il me semble que je voy tout le monde. Il est vray, dit-elle, que tu le vois, ne il n'y a pas grant pays dont tu n'ayes esté seigneur jusques cy, et de toute la *circonstance* que tu vois (2). » (Lane, du Lac, T. III, fol. 154.)

Circonstant, *adj.* Adjacent (3). « Il me conseil-loit que je me tenisse en ces lieux *circonstant* d'icy à Trente. » (Lett. de Louis XII, T. III, p. 322.)

Circonstantionner, *verbe*. Circonstancier. détailler les circonstances :

Cil qui vie à tous donna,
Par prophetes, sermonna
Jadis, et loy ordonna,
Qu'il leur proportionna,
Et *circonstantionna*,
Et couvrit, et environna,
Lia, acconditionna
De cerimonies maintes.

Al. Chart. Poës. p. 344 et 345.

Circonvaler, *verbe*. Environner. Faire des circonvallations. (Diet. d'Oudin.)

Circonvolant, *part. prés.* Volant autour. Du latin *circumvolare*. (Gloss. de Marot. — Voy. Clém. Marot, p. 448.)

Circue. [Intercalez *Circue*, cordes retenant le bœuf au timon : « Les liens ou cordes, nommez *circues*, ausquelz estoient atachiez lesdiz buefs au tymon de bois de laditte barrote ou charrete. » (J. 140, p. 279, an. 1391.)] (N. E.)

Circuir, *verbe*. Faire le tour.

(Voyez Monet, Oudin, Cotgrave et Glossaire de Marot.) « Le promontoire de Mallée, irès dangereux à *circuir*, pour ses destroits » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII.) « Lors yssirent du porche, et s'en vont *circuyant* le temple, tant qu'ilz veirent un moult bel manoir. » (Percefl. Vol. I, fol. 72.)

VARIANTES :

CIRCUIR. Nicot, Oudin, etc. Diet.

CIRCUYR. Percefl. Vol. I, fol. 72, V^e col. 1.

Cireuil, *partie*. Entouré. On lit, dans le sens propre : « La maison d'un gentilhomme *circuite* de grands fossez. » (Mém. du Bellay, liv. II, fol. 39.) Dans le sens figuré, on disoit : « Affaires tellement *circuies* (4), environnées, et enveloppées de perplexitez, etc. » (Mém. de Sully, T. X, p. 323.) (5)

VARIANTES :

CIRCUIT. Mém. du Bellay, liv. II, fol. 39, V^e.

CIRCUIE, *fém.* Mém. de Sully, T. X, p. 323.

Circuite, *subst. masc. et fém.* Cireuil, enceinte, contour. *Circuite* est masculin dans le passage suivant : « L'empereur étant à Vincennes en 1377, regarda par les fenestres le *circuite* du chastel (6). » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1377.) Ce même mot est féminin dans cet autre passage : « J'ay envi-ronné le monde, mais en toute celle *circuite*. » « n'ay pu trouver une femme bonne. » (Lane, du Lac, T. III, fol. 165.)

(1) On lit dans Jean de Meung (Trésor, 17) : « Car *circoncis* fus à la lettre, Et baptisié pour nous demettre Du pechié que tu maudeis. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans Froissart (XII, 225) : « Lequel roy estoit de Bougie et de Barbarie à l'opposite d'Espagne et des *circonstances*. » (N. E.)

(3) Dans Froissart, il signifie présent, assistant : « Li contes volt que il fuissent oys des *circonstans* qui là estoient (X, 29). — Adont respondirent les prélats et les princes *circonstans* (XIII, 28). » (N. E.)

(4) D'Aubigné (Hist., II, 54) écrit aussi : « La ville est comme en ovale, *circuite* d'une mauvaise muraille. » (N. E.)

(5) On lit déjà dans G. Chastellain (Expos. sur vérité mal prise) : « Te prie que tu veuilles faire revivre aussi mon esperit tout *circui* de tenebres. » (N. E.)

(6) On lit aussi dans une charte de 1330 (Du Cange, II, 361, col. 3) : « Touz les murs et forteresses du prieuré de S. Nicolas de Courbeville, sont et appartienent audit prieuré, c'est assavoir la *circuite* de la porte à la quiete. » (N. E.)

VARIANTES :

CIRCUITE. Ord. T. II, p. 208; Froiss. (1) Monstr. etc.
 CIRCUYTE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 105, V^o col. 2.
 CIRCUITTE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 42, R^o.
 CIRCUITUDE. Ibid. fol. VI; Gr. Cout. de Fr. liv. I, p. 40 (2).

Circuition, *subst. fém.* Circuit, détour. On a dit : *circuition de parotes*, en latin *verborum ambitus*. (Dict. de Rob. Estienne. — Voy. Dict. de Cotgr.) (3)

Circularité, *subst. fém.* Rondeur. (Oudin, Dict. franç. esp.)

Circulateur, *subst. masc.* Partisan de la circulation du sang (4). Thomas Diafoirus, jeune médecin, tirant une thèse de sa poche qu'il présente à Angélique, ajoute : « J'ay contre les *circulateurs* sous-tenu une thèse, etc. » (Malade imag. Comédie de Molière, acte II, scène V.)

Circuler, *verbe.* Calculer. Ce mot subsiste avec d'autres significations. Celle que nous citons n'est plus en usage : « Regardoient aux estoiles et les considéroient, Et comptoient les moys, et *circuler*, Et gettoient pour sçavoir le temps. » (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 382.)

Circumbilivaginer, *verbe.* Tourner. On disoit : *circumbilivaginer autour du pot*. (Rabelais, T. III, p. 163.)

VARIANTES :

CIRCUMBILIVAGINER, CIRCOMBILIVAGINER.

Circumvenu, *partic.* Entouré^A. Trompé, séduit^B.

^A On a dit, au premier sens d'entouré :

D'angoisseulx deuil me veiz *circumvenu*.
 Cretin, p. 38.

^B Ce mot, au figuré, signifioit aussi trompé, séduit, suivant le Gloss. des Arr. d'Amour, proprement environné de pièges.

VARIANTES :

CIRCUMVENU. Gloss. des Arr. d'Amour.
 CIRCONVENU. Cretin, p. 38.

Circunvalver, *verbe.* Tromper, séduire. Proprement, envelopper. (Voyez Contred. de Songe-créux, fol. 13.)

Circunvoler, *verbe.* Voler autour. Ce mot signifie parcourir en conquérant, dans ces vers :

(1) « Une telle chité que Paris est et de si grant *circuite*. » (VI, 53.) Froissart écrit encore *circuit* : « Ensi estoit la chité de Tournai, qui est de grant *circuite*. » (III, 223.) Il lui donne le sens de région : « De toutes les *circuites* et *changles* de France. » (X, 404.) (N. E.)

(2) On lit aussi au reg. JJ. 127, p. 91 bis, an. 1385 : « Icelui Brunel vouldist icelle Perrote mener au bois d'emprès laditte maison, hors du *circuite* d'icelle. » (N. E.)

(3) On lit dans Montaigne (II, 248), au sens de contour : « Democritus dict que les images et leurs *circuitions* sont deux. » (II, 248.) Amyot (Caton. 2^e) écrit aussi : « Longue *circuition* et grande trainée de langage. » (N. E.)

(4) La découverte d'Harwey était encore récente. (N. E.)

(5) Ce sens est déjà dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 1531) : « Là sunt alumé li grant *cire*. » On lit encore aux Emaux de De Laborde (XV^e siècle, p. 215) : « Pour payer un vœu de *cire* pesant 45 livres de la représentation de M^{me} Anne de France, sa fille, qu'il a fait offrir en juin devant l'image N. D. de Cléry. » (N. E.)

(6) Il est question du siège de Vendat. M. Kervyn (XIV, 167) omet le mot *cire* : « Pourvoir leur fort de chars, de vin, de sel, de fer et d'achier et de toutes choses qui leur pouvoient besongnier. » (N. E.)

(7) On disoit encore au XV^e siècle : « Si l'on me fait la courtoisie comme à vous, pardieu ! j'accuserai le menage ; je ne sui pas ici venue pour *eschauffer* la *cire*. » (Louis XI, 92^e Nouv.) On disoit au sens de fait au moule : « Je ne vous sai du nes que dire ; L'en ne feist pas miex de *cire*. » (La Rose, v. 852.) Par suite, Desperriers a pu écrire en raillant l'expression (25^e Conte) : « La botte de la jambe droite lui estoit faite comme un gant ou comme de *cire*, ou comme vous voudrez ; car les bottes ne seroient pas bonnes de *cire*. » (N. E.)

Luy suadant que, sans plus arrester,
Circunvolust les nations itales.

J. Marot, p. 7.

Cire, *subst. fém.* Chandelle de cire. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le vers suivant :

Torches, *cires*, cierges, flambeaux (5).
 Eust. Desch. Poës. MSS fol. 442, col. 3.

Le mot *cire* se trouve souvent répété dans l'énumération des provisions les plus nécessaires dans les places assiégées, comme en ce passage : « Chairs, « farines, *cires*, vin, sel, fer, et acier » (Froissart, an 1390, liv. IV, p. 60 (6).)

On disoit, en style figuré : « Autresfois ay esté « bruslé de pareille *cire*, dont à present vous ardez : « je ne doute pas que vous n'aimez. » (Percefor. Vol. III, fol. 74, R^o col. 1.)

Changer cire pour suite s'est dit aussi proverbiallement pour passer d'une fortune brillante à un état médiocre. (Fabl. mss. du R. n^o 7218., fol. 61.)

Ce mot paroît désigner une partie du bec d'un faisau, dans ces vers. Pour être parfaitement beau, il faut qu'il ait :

Gros becq, dont la *cire* ressemble,
 De couleur, à la dicte sangle.
 Gaco de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 119, V^o (7).

Cireau. [Intercalez *Cireau*, coup donné sous le menton par insulte ou par dédain : « Icelui Jehan... « fist au suppliant le *cireau* ou le visage par « plusieurs foiz. » (JJ. 161, p. 31, an. 1401.) On trouve encore les formes *ciriau* (JJ. 160, p. 14, an. 1406), *sircau*, *sistau*, *sizcau*.] (N. E.)

Cirement, *subst. masc.* Cirage. (Rob. Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cirens, *adj.* Il sembleroit qu'Eust. Deschamps ait voulu, sous ces mots *fons cirens*, désigner l'Hippocrène qui coule au pied du mont Parnasse, voisin de *Cirra*, ville de la Phocide :

Et le jardin que jadis laboura
 Fons *cirens*, où Calliope ouvra.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 258, col. 2.

Cireux, *adj.* M. de La Porte s'est servi de ce mot pour épithète de liqueur.

VARIANTES :

CIREUX, CIRIER.

Cirimanage, *subst. masc.* Terme de coutume. C'est un cens ou droit qui étoit payé aux seigneurs

par leurs vassaux, dans le pays de Béarn. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Du Cange, au mot *Cirmanagium*, où les nouveaux éditeurs conjecturent que ce pourroit être la même chose que *cerquemanage*. — Voyez ci-dessus ce mot (1).)

VARIANTES :

CIRIMANAGE, CIRMENAGE, SIRIMENAGE.

Cirisette, *subst. fém.* Petite cerise. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Cironner, *verbe*. Pétiller. On a dit, en parlant du vin : « Qu'il soit frisque, c'est à dire qu'en le versant en la tasse, il *cironne*, et aie petites atomes, quand il est mis en la tasse. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 120.)

Cirop, *subst. masc.* Sirop. (Diel. de Cotgrave et d'Oudin.)

N'il n'est *cirop*, n'lethiaire, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 430, col. 1 (2).

Cirroys, *subst. masc.* Nom propre. Peut-être celui de quelque héros de roman :

... En un moment ay veu recevoir
Guerdon d'autrui, et j'ay, plus de *Cirroys*,
Amour servi, qui me fait assavoir,
Au main lever, ne gist pas li espois.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 154, col. 3.

Cis. [Intercalez *Cis*, cité dans Parlonopex de Blois (v. 10594) :

Tote la *cis* en tramble et frime.] (N. E.)

Cisaille, *subst. fém.* Gros ciseau. Ce mot subsiste pour exprimer soit les gros ciseaux dont se servent les ouvriers en métal, soit les rognures du métal, particulièrement à la monnoie (3). Il signifioit autrefois gros ciseau, en général, et les rognures de ce qui avoit été coupé. (Voyez Oudin, Monel, Rabelais, T. V, p. 41, et Du Cange, au mot *Forpex* (4).)

VARIANTES :

CISAILLE. Orth. subsistante.

CIZAILLE. Oudin, Diel.

SISAILLE.

SISALLE. Cotgrave, Diel.

Cisailler, *verbe*. Couper avec les cisailles. (Diel. d'Oudin, Cotgrave et Monel.) Ce mot se dit particulièrement du métal (5). Rabelais, cependant, l'emploie pour couper avec des ciseaux en général. « Brulés, tenaillés, *cizaillés* ces hérétiques. » (T. IV, p. 234.)

(1) Voyez aussi éd. Henschel, t. II, p. 365, col. 1. (N. E.)

(2) Dans le Miroir du Mariage qui a été publié, on lit encore (p. 41) : « *Cyrop* leur fault ou lectuaire. » (N. E.)

(3) Ou a ce sens dans un registre de la Ch. des Comptes (an. 1330; Du Cange, II, 366, col. 1) : « Que li ouvrier puissent faire demi marc de *cizaille*. » (N. E.)

(4) Dans un Gloss. lat. du f. S. Germ., on lit : « *Forpex*, *cisailles* ; *forpicula*, petite *cisaille*. » (N. E.)

(5) « Le suppliant *scisailla* lesdites pieces de monnoye. » (JJ. 180, p. 153, an. 1450.) (N. E.)

(6) « Tant ont minez souz terre, chascuns à son *cisel*, Que des murs de Coloigne ont trait maint grant carrel. » (Sax., IX.) (N. E.)

(7) On nommait ainsi les traits d'arbalète : « L'arbaleste bandée et ung traict dessus ferré d'un fer, appelé *ciseau*. » (JJ. 190, p. 116, an. 1460.) — « Le suppliant print ung *cyseau* ou railion, et le mist sur son arbalestre. » (JJ. 205, p. 192, an. 1478.) — « Lequel arbalestrier lascha son trait, qui estoit ung *sizeaul*, et tellement qu'il blessa le suppliant. » (JJ. 196, p. 557, an. 1464.) (N. E.)

(8) « *Celtis*, instrumentum ferreum aptum ad scalpendum, *cisel* gallice. » (Du Cange, II, 269, col. 3.) (N. E.)

(9) Cette forme est dans la Chron. des ducs de Normandie et aussi dans Froissart (XIV, 82) : « Et eurent entre eulx très-grant esperance que le *cisme* de l'Eglise se concleroit et faudroit. » (N. E.)

VARIANTES :

CISAILLER. Oudin, Diel.

CIZAILLER. Rabelais, T. IV, p. 224.

Ciseau, *subst. masc.* Outil ^A. Arme ^B.

^A Nous disons encore *ciseau* pour outil, et on disoit aussi *cisel* (6). Il paroît que ce mot est un outil, dans le passage suivant, où il est joint avec tenailles : « Je feray aussi habiller mes tenailles, « mes ciseaux, et toutes mes chevilles, et s'il y a « aucune haie à passer, etc. » (Le Jouvenç. fol. 55.) « Si yrons ouvrir la porte des champs, en despit « de lous, garnis de nos turquoises (tricoises), « tenailles et *ciscaulx*. » (Ibid. fol. 25.) *Ciseau*, pris en ce sens, fournissoit l'expression *faire ciseau*, pour couper, tondre, rogner. « Ceste subversion « dont fortune nous *fait ciseau* de si près. » (Al. Chartier, Quadril. invect. p. 412.)

^B Pris pour arme, *ciseau* étoit une espèce de trait. « On destacha, d'une part et d'autre, plus de trois « cens volées d'arquebuses, et lascherent plus de « mil garrots, et *ciseaux* (7). » (Merl. Cocaie, T. II, p. 41.)

VARIANTES :

CISEAU. Orth. subsistante.

CISEL. Du Cange, aux mots *Celtis* (8) et *Sciselum*.

CHISEL, CHISIAS, *plur.*

Ciselet, *subst. masc.* Diminutif de ciseau. (Diel. de Rob. Estienne. — Voy. Epith. de M. de La Porte.)

Cisgnez, *subst. masc. plur.* Signets. « Livre à « fermer d'argent, et *cisgnez* blans. » (Invent. des liv. de Ch. V, art. 150. — Voy. ibid. art. 230.)

Cisme, *subst. fém.* Cime. On a dit : *dès la cisme en la raiz*, pour du haut jusques en bas ; au figuré, d'un bout à l'autre.

Si li a conté de son fils,
Dès la *cisme* en la raiz,
Con une fée le soztrait.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 140, R^e col. 3.

Cisme, *subst. masc.* Schisme. On lit : *le cisme de l'Eglise*, dans la Salade, fol. 39, V^o col. 2 (9).

Le cisme grant fait contre l'Evangile.

Eust. Desch. Poës. MSS fol. 389, col. 4.

Cismes. Il faut peut-être lire *cis mès*, dans le passage suivant. *Cis* y seroit mis pour *escis*, rude, contraire, et *mès* pour *m'est*. Cette conjecture nous paroît d'autant plus vraisemblable que *cismes* y est employé comme synonyme de *recuis*, qui semble

signifier revêche, endurci. Il s'agit d'une femme qui dit, en se plaignant de la jalousie de son mari :

Compaigne, je ne puis ;
Il ne siet loz jors à l'uis.
Si je vois à la fenestre,
Tant *cisnes*, et recuis (1),
Que je n'i ose mès (jamais) être.
Jehan Erars, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 670.

(Voyez Escis et Recuis ci-après.)

Cisneaus, *subst. masc. plur.* Petits du eygne. Diminutif de eygne, qu'on écrit *cisne*, dans les Chans. MSS. du C^e de Thibaut, p. 83.

Cisoire, *subst. fém.* Gros eiseau. On l'a dit particulièrement des ciseaux dont se servent les ouvriers de monnoie. (Ord. T. II, p. 317.) On disoit aussi *cisailles*. (Voyez ce mot.)

VARIANTES :

CISOIRE. Oudin, Diet.
CIZOIRE. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 317.

Cistals, *subst.* Cristal. Marbodus, col. 1642. — Lisez *crystals*.)

Cisterne, *subst. fém.* Réservoir d'eau, souterrain. Ce mot subsiste, même sous les deux orthographes. Il semble qu'on l'ait pris quelquefois pour simple souterrain, caverne.

N'i aura bois si fort ramé,
Roce, montagne, ne *citerne*.
Ne lieu qui conforté et gouverne Besie...
Froissart, Poës. MSS. p. 178, col. 1.

(Voy. aussi Ibid. p. 179.) « Garder puis ne *cislerne* » semble signifier ne rien réserver, dans G. Guiart, ms. fol. 144.

On a dit proverbialement :

D'estan sui devenus *cisterne*.
Eust. Desch. MSS. fol. 446, col. 2.

Nous disons dans le même sens, d'*évêque devenir meunier*.

VARIANTES :

CISTERNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 446, col. 2 (2).
CITERNE. Orthographe subsistante.

Cisternin, *adj.* De citerne. (Voyez Cotgrave, Diet.) On a dit *eau cisternine*, en ce sens. (Voyez Epith. de M. de la Porte.)

Cistiaux, *nom de lieu.* Cisteaux. « L'ordene de « *cistians*. » On disoit aussi : « L'ordre de Cital. »

VARIANTES :

CISTIAUS. Duchesne, Gén. de Béth. Préf. p. 109.
CITAL. Pérard, Hist. de Bourg. p. 474.

Cistitaires. « Paix, et concorde fut faite entre

(1) Lisez : « Tant cil en est recuis » (fin, madré). (N. E.)

(2) Cette orthographe est déjà dans les Rois, 42 : « Et li alquant se muscierent en fosses, e en rochiers, e en *cisternes*. » (N. E.)

(3) M. Paulin Paris (t. II, p. 150) imprime : « Paix et concorde fut faite entre l'empereur et Abulas roy des Sarrasins, et entre lui et Grimoart le duc de Bonivent ; par telle condition que lui et sa terre feussent en sa subjection. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Bercheure (fol. 54, verso) : « Un tribun a cité Ceson devant le peuple ; laquelle *citation*... » (N. E.)

(5) On lit dans Leroux de Lincy (II, 163) : « C'est par la pioche et par la pelle qu'on bastit et qu'on renverse les *citadelles*. » On eita ce proverbe, lorsqu'en 1578 don Juan d'Autriche fit saper les murailles de Philippeville. (N. E.)

(6) Voici le passage de Pereforest : « Les nobles hommes, *citadins*, mechaniques, gens de labour et de toute condition. » (N. E.)

(7) « En ceste gallée estoient entre autres des *citadins* vénitiens de G. P. » (N. E.)

(8) *Citadin* vient de l'italien *cittadin* ; *citaen* , comme *citoyen* , a été fait sur *civitadanus* et remonte au XII^e siècle : « Des *citains* de Lundres fui nés en cet estage. » (Thomas de Cantorbéry, 87.) Il en est de même pour *citain* . (N. E.)

(9) On lit *citaam* , *citeain* dans la Chr. des ducs de Normandie. (N. E.)

« l'empereur Zabulon, un roy des Sarrazins, et « Grimocart, le duc de Bonnivent, par telle condie-
tion, que les *cislitaires* fussent en sa subjec-
tion (3). » (Chron. S^t Denis, T. I.)

Cistre. [Intercalez *Cistre*, cidre : « Ung gallon, « qui sont deux potz de *cistre*. » (JJ. 180, p. 136, an. 1450.)] (N. E.)

Citable, *adj.* Probable. On disoit *faire une chose citable*, pour la prouver.

Droiz dit, et je l'ferai *citable*
Que, puis c'on est assis à table,
C'on ne doit mie trop parler,
S'en dit chose qui n'est metable.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, T. I, fol. 109, R^o col. 2.

Citacion, *subst. fém.* Citation, assignation.

Paisibles soit, sanz mouvoir guerre,
Citacion (4), contempt. riote.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 557, col. 4.

Citadelle, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous remarquerons que Brantôme l'a confondu avec ceux de bastille, de forteresse et de blocus (5). (Cap. Fr. T. IV, p. 317.)

Citadin, *subst. masc.* Habitant d'une cité^A. Habitant^B. *Citain*, dans S. Bernard, répond au latin *cives*.

^A Sur le premier sens, qui est le sens propre, et celui dont on s'est servi d'ordinaire, voyez l'Amant ressusc. p. 12 et p. 31 ; Percef. Vol. IV, fol. 3 (6), et J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 273 (7). « Due est la « première dignité, puis comte, puis vicomte, puis « baron, puis chastelain, puis vavasseur, puis « *citaen* (8), et puis villain. » (Citation rapportée par l'éditeur des Ord. T. I, p. 271.)

^B On a pris le mot de *citadin*, dans un sens plus vague, lorsqu'on l'a employé pour habitant en général ; mais c'est seulement en langage poétique et figuré, comme en ce passage :

..... Aussi tost il revole
Devers les demi Dieux *citadins* de son pole.
Giles Dur. à la suite de Bonnet. p. 214.

VARIANTES :

CITADIN. Mém. du Bell. liv. X, fol. 308, V^o.
CITAÏEN. Contin. de G. de Tyr. Martène, T. V, col. 604.
CITAËN. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 271.
CITAÏN (9). S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 65.

Citadinage, *subst. masc.* Droit de bourgeoisie. « De l'habitanage. Qui voudra estre receu habi-
tant de la ville d'Arles, sera tenu employer en
« fonds et possessions la tierce parte de ses
« biens meubles dans six mois, et y demeurer et

« faire sejour durant cinquante ans, aultrement
« sera ereu, et repulé pour citoyen, nonobstant son
« act, et lettres de *citadinage*. » (Cital. de Du Cange,
au mot *Ciladunagium* (1).)

Cité, *subst. fém. Citeit*, dans S. Bernard, répond
au latin *civitas*. Ce mot, qui subsiste, désigne
« une ville où il a évêché, à la différence des autres
« villes qui étoient appellées *castra*, dans la
« moyenne latinité. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. —
Voy. Ord. T. II, p. 170.) Nous trouvons les mots de
ville et cité, mis en opposition comme *villa* et
civitas. (Voy. les Preuv. de l'Hist. de Beauvais, par
un Bénédictin, p. 279, lit. de 1182.)

On distinguoit *cité*, de bonne ville. « Assaillit le
« roy d'Angleterre, tant en une saison, et un jour,
« tant ses gens, comme luy, trois *cités* en Bretagne,
« et une bonne ville. » (Froissart, livre I, page 143.)
On opposoit aussi le mot *cité*, à *platte ville* et à
ville champêtre, qui semblent signifier bourg, vil-
lage. L'empereur, qui étoit venu en France en 1377,
regut à son passage, lorsqu'il s'en retourna, « des
« presens en chascun lieu, aussy bien *ès plates*
« villes, comme *ès cités*. » (Chron. Fr. MS. de Nan-
gis, sous l'an 1377.)

Pou veulent estre en une ville
Champestre, paslestille;
Elles desirent les *citez*,
Les douz mos a eux recitez,
Festes, marchiez et le theatre.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 528, col. 4.

Le nom de *cité* s'est conservé, dans plusieurs
villes, pour désigner l'emplacement d'une ville,
dans sa première origine (2). (Voyez Valois, Notice,
préf. p. 14, et Valesiana, p. 57.) « Ceux de la ville
« reçoivent l'aygout de la *cité*. » (Thaum. Cout. de
Berry, p. 278.) On lit *commissaires de la cité*, dans
le Cout. Gén. T. II, p. 978. (Voy. Mém. de Comines,
T. I, p. 394.) (3)

On a dit *cit* pour *cité*.

De la *cit* de Jherusalem (4).

Ph. Mouskes, MS. p. 263.

VARIANTES :

CITÉ. Orth. subsist.
CHITÉ. Borel, Dict., 1^{res} add.
CIT. Ph. Mouskes, MS. p. 263.
CITERT. S. Bern. S. fr. MSS. p. 48, et *passim* (5).

Citement, *subst. masc.* Assignation, ajourne-
ment. (Voyez Style de procéder, au Parlement de
Normandie, fol. 82.)

Citer, *verbe*. Ce mot subsiste, mais on ne dit

plus, au figuré, *ciler de la vie*, pour faire quitter
la vie, tuer. (Voyez Rom. de Brut.) On y lit, *cita* (6)
de vie, au lieu de *taissu de vie* qu'on lrouve dans
ces vers :

Au temps cestui fist Romulus
La cité de Rome, et Remus;
Freres furent, mais par envie,
Laissa li uns l'autre de vie.

Rom. de Brut, MS. fol. 16, V^o col. 1.

Cithare (7), *subst. fém.* Guitare.

VARIANTES :

CITHARE. Strapar. Nuits, T. I, p. 228.
CYTARRE. L'Amant ressusc. p. 203.

Cithariser, *verbe*. Jouer de la guitare. Du mot
cithare ci-dessus.

Vous Orpheus, tant bien *citharizant*,
Que les enfers endormez par vos sons.

J. d'Auton, Annal. de Louis XII, fol. 131, V^o.

VARIANTES :

CITHARISER. J. d'Aut. Ann. de Louis XII, fol. 131, V^o.
CYTHARIZER. Fouilloux, Venerie, fol. 87, R^o.
CYTHARISER. Cotgrave, Dict.

Citoal, *subst. masc.* Racine aromatique.

Si i croissoit especes chières,
Petre, et gingembre, et garingal,
Clox de girofle, et *citoal* (8).

Blanch. MS. de S. Germ. fol. 184, R^o col. 3.

On trouve « fleur de canelle, *citonal*, garingal,
« etc. » (Ord. T. II, p. 320.) *Citonal*, en ce passage,
et *littoval*, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris, sem-
blent deux fautes. Je crois qu'on doit lire *citonal*.

Cette même racine est aussi nommée *zédouaire*.
(Voy. ce mot et ses orthographes.)

VARIANTES :

CITOAL. Blanch. MS. de S. G. f^o 184, R^o col. 2.
CITOAX. Fabl. MSS. de S. G. f^o 49, V^o col. 2.
CITOUART. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Zedoaria*.
KITOUAL. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1367.
CITOAUT. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 141, R^o col. 2.
CITONAL. Ord. T. II, p. 320.
LITTOVAL. Gloss. de l'Hist. de Paris.
CITOUADE, s. f. Estrub. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 05.

Cito, Cito, Cito. Ce mot latin répété trois fois
étoit un cri usité pour demander du secours. Nous
le trouvons dans les Mém. de Villeroy, T. VII, p. 348.
On diroit aujourd'hui : vite, vite, vite.

Citole, *subst. masc.* Joueur de harpe. Joueur
de *citole* ou d'orgues, suivant le Gl. du P. Labbe (9).

VARIANTES :

CITOLE. Gloss. du P. Labbe.
CITOLER. Restor. du Paon.

(1) Traduction abrégée de l'art. 89 des statuts d'Arles (1616). (N. E.)

(2) La *cité* de Carcassonne ; Paris se divisait autrefois en *cité* (l'île où est Notre-Dame), ville et université. (N. E.)

(3) « Requist au dit ambassadeur qu'il lui fissent faire ouverture par le dit de Cordes de la *cité* d'Arras ; car lors il y
avoit murailles entre la ville et la *cité*, et portes fermans contre la dite *cité* ; et maintenant on a l'opposite, car la *cité* ferme
contre la ville. » (N. E.)

(4) On lit dans Roncisvals (p. 165) : « Il fu Normant, de la *cit* de Costance. » (N. E.)

(5) On lit dans la Chanson de Roland (v. 5) : « Murs ne *citez* n'i est remès à fraindre. » (N. E.)

(6) Ce doit être une faute de lecture, car *citer* ne se trouve pas avant Bercheure (fol. 63, verso) : « Quand il veirent que
li pere *citez* ne venoient pas en sénat. » Auparavant on aurait plutôt employé *clamer*. (N. E.)

(7) *Cithare*, dist Oresme, ce est cythole. (N. E.)

(8) Voyez *chitonal*. On a le pluriel dans Flore et Blanchefleur (v. 381) : « Et tant doucement li flairoit Qu'encens ne boins
citonaus Ne girofles, ne garingaus, A cele odour rien ne prisoit. » (N. E.)

(9) On disait plutôt *cytholour* (Du Cange, II, 368, col. 1) : « Nérons en chanz s'entendoit, si que touz les *cytholours* et les
autres juleours par chanter sourmontast. » (N. E.)

Citole, *subst. fém.* Instrument de musique. Borel, que le Dict. de Corneille a copié, croit que ce mot vient de *Cithara*.

Le poète de Thrace, o sa *cistolle*,
Fist ceux d'enfer mouvoir à la carolle.
Theodotus, MS. de la Bibl. de S^t Germ. n^o 2287, fol. 153.

Qui le roy de France à cele erre
Envelopa si de paroles,
Plus douces que sons de *eitoles*.
G. Guiart, an. 1214. cité par Du Cange, au mot *Citola*.

Un *bourdeur* faisant des reproches à un autre, sur son ignorance, lui dit :

Sez tu nule riens de *citole*,
Ne de viele, ne de gigue :
Tu ne sez vaillant une figue.
Fabl. MSS de S. G. fol. 70, R^o col. 1.

VARIANTES :

CITOLE. Rom. de la Rose.
CISTOLE. Du Cange, au mot *Citola*.

Citoler, *verbe*. Jouer de la citole.

Si cornens à *citoler*,
Et lis l'oiselet chanter.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1565.

Citoyen, *subst. masc.* Citoyen, bourgeois. Ce nom subsiste sous sa première orthographe. Borel écrit *li citiens* (1).

On appeloit autrefois, proprement citoyen, les bourgeois ou habitans des villes, par opposition aux gentilshommes et aux paysans. « Il fist une « convocation, par acord des gentils, des *cytoyens*, « et des villains. » (Percef. Vol. II, fol. 143.) Nous disons encore bourgeois en ce sens. On nomme aussi les bourgeois de Lyon, ceux qui y ont droit de bourgeoisie, *citoyens*, par opposition à ceux qui ne sont qu'habitans. (Bout. Som. Rur. note, p. 797. — Voy. CITADIN et ses orthographes.)

VARIANTES :

CITOYEN. Orth. subsist.
CYTOYEN. Percef. Vol. II, fol. 143, R^o col. 2.
CITIGEN. Borel, Dict.

Citoyen, *adj. Civil*. On disoit autrefois, *droit citoyen*, *citayon*, *citeian* (2), par opposition au droit canon, comme nous disons droit civil. (Voyez les citations sur les orthographes de ce mot.)

VARIANTES :

CITOYEN. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
CITAYON. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1301.
CYTEIAN. Ibid. an 1297.

Citre, *subst. masc.* Cidre (3). « Froment, vin, « *citre*, ou pommade (pommé), etc. » (Cout. Gén. T. II, p. 703 (4). — Voy. Des Acc. Escr. Dijon, prolog. p. 3.) On lit, dans le Testament de Pathelin, p. 121 :

Je ne vueil *citre*, ne peré :
Bien au vin je me passeray.

Citrin, *adj.* De citron. (Dictionn. de Nicot et de Cotgrave.) « Ceste couleur est de trois genres, la « première est jaune, moyenne couleur; la seconde « est plus clere, et est couleur *citrine* (5), que nous « disons jaune pale; la tierce puniée, et traict sur « le rouge, est ce que nous disons jaune orangé. » (Sicite, Blas. des couleurs, p. 26.)

VARIANTES :

CITRIN.

CITRINE. Epithète de la pierre appelée jacinthe (Marbodus colonne 1650.)

Citrinité, *subst. fém.* Couleur de citron. « La « blancheur de l'esment (fiente ou vomissement) « qui tire à citrinité, et la multiplication d'humidité « signifie indigestion. (Artel. de Faucon, fol. 94.)

Citrulle, *subst. fém.* (6) Citrouille. (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Citad, *subst. fém.* Cité. Mot provençal (7). (Dict. étym. de Ménage.)

Civade, *subst. fém.* Avoine (8). (Voyez Celthell. de L. Trippault. — Du Cange, au mot *Cevata*, et le Dict. de Ménage.) *Civada*, *Cibado*, *Sibado* sont du patois toulousain.

VARIANTES :

CIVADE. Cotgrave, Du Cange, au mot *Cevata*.

CVVADE.

SIVADE. Du Cange, au mot *Sivada*.

CIVADA, CIBADE, CIBADO, SIBADO. Id. ibid. au mot *Cevata*.

Civadier, *subst. masc.* Sorte de mesure. On distinguoit *la charge*, *le cestier*, *la cartiere* et *le civadier*. (Titre de 1564, cité par Du Cange, au mot *Quarteria* 2.)

Ci va la la durete. C'étoit le refrain d'une chanson, dont les vers suivans nous fournissent un exemple :

. avec sa musete,
O! se voit notant par copiaus,
Ci va la la duri दौरiaus,
Ci va la la *durete*.

Poës. MSS. Vat. n^o 1490, fol. 110, R^o.

Civare. [Intercalez *Civare* dans l'expressiou *faire de civare*, se vanter. « Faut-il tant faire de « fatras de ce mouton [monnaie]? J'en ai autres... « qui sont aussi bons comme le vostre... A que tu « en faiz de *civare* de ton or! il n'en fault point « tant parler. » (JJ. 171, p. 224, an. 1420.)] (N. E.)

Civaux, *subst. masc. plur.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Grant joie font horjoiz, et autre gent menue;
Niez lez légieres fames, les vieilles, les chanues :
O bastons, o *civaux*, o barres, o machues
Toutes eschevelées vont cherchant par les ruës.

Rom. de Ren, MS. p. 73 et 74.

(1) On lit au Livre de Justice et de Plait (65) : « *Li citien* des villes ne doivent issir hors de la *citè* par alors que par les porles. » (N. E.)

(2) « Renongons... à toutes deffenses de fait et de droit canon ou *citoyen*, qui porroient estre dittes (p. de 1301, Du Cange, II, 369, col. 3). On lit encore *cisteyaux* au t. V des Ord. (p. 381, an. 1324). (N. E.)

(3) Dans O. de Serres, c'est une espèce de citrouille : « Le *citre* est une autre espèce de citrouille qu'on esleve principalement pour la graine servant en medecine, et sa chair pour viande aux pourceaux... elle est noire (347). » (N. E.)

(4) Dans la Coutume de Labourd (tit. 7, art. 9) : « *Citre* vulgairement dit pomade. » (N. E.)

(5) Un traité d'Alchimie, du XIV^e siècle (424), écrit : « Que l'or meurisse en couleur *citrine*. » (N. E.)

(6) On lit dans Alehrant (fol. 57) : « *Citroles* sont froides plus que concombres. » (N. E.)

(7) Le provençal et le catalan ont *ciutat* (La *Ciotat*); l'Espagnol a *ciudad*. (N. E.)

(8) L'étymologie est le latin *cibare*, alimenter. (N. E.)

Civé, *subst. masc.* (1) C'étoit une sorte de ragoût fait avec des *cives* ou ciboules, selon Oudin. Selon Monet, c'étoit « une sausse de pain rôli sur la « braise, trempé au vin et à l'eau, assaisonné « d'épices, et autres ingrediens. » (Dict. de Monet.) Il est mention de *civé* dans Bat. de Guar. ms. de S. G. fol. 61 ; Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 485 (2). Nous disons encore un *civé de lievre*, pour un ragoût de lievre.

On disoit : *sans faire long civé*, pour sans faire de longs discours :

Or y avoit un gros seigneur notable...
Fai feu l'alloit bien fort souvent esbattre,
Et pour certain, *sans faire long civé*,
A la maison il étoit fort privé.

Légende de maître Pierre, Faifeu, ch. XXII, page 58.

On désignoit une chose de peu de conséquence par cette expression vulgaire : *voilà un gros civé*. (Oudin, Curios. franç.)

VARIANTES (3) :

CIVÉ. Orth. subsistante.
Civé. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 2.
Sivé. Oudin, Nicot, Dict.

Civelle, *subst. fém.* Les *civelles de cuir*, suivant le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, servoient « à faire la « contresangle, ou surfaits de la selle ». Il indique ce passage : « Sera ma dite selle garnie de contrecengle, « de *civelles* de cuir, cousus de fil, et aiguille, et de « cuir, et attachez o clouds, garnis de anneaux, etc. » (Preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. II, p. 675.)

Civerage, *subst. masc.* Droit seigneurial. « En « Dauphiné, c'est un droit d'avenage, ou payable « en avoines, qui est dû communément aux sei- « gneurs, pour les usages qu'ils ont concédez aux « habitans de leurs terres. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Du Cange, au mot *Civeragium*.) Le Dict. univ. dit que quelques auteurs écrivent *civé* ; c'est une faute : *civerage* vient de *civade*, avoine.

Civette, *subst. fém.* Nom propre de ville. On a donné ce nom à la ville que les Italiens nomment *Civita Vecchia*. « Vinrent arriver près de Rome, à « un port de mer nommé Civita Vecchia, autrement « *Civette*, ou cité la vieille. » (Berry, Chron. 1402.)

Civetté, *adj.* Parfumé. Proprement, qui a l'odeur de la civette. C'est en ce sens que ce mot est employé comme épithète de *gands*, dans les Epith. de M. de La Porte.

Civettien, *adj.* De civette. Qui tient de la civette. (Dict. de Cotgrave.) Ce mot est mis pour épithète d'odeur, dans les Epith. de M. de La Porte.

Civeus, *adj.* Ce mot est dérivé du substantif *cive*, oignon. *Brouet civeus* est un bouillon à l'oignon. (Épith. de M. de La Porte.)

Civiere, *subst. fém.* Brancard pour porter ou rouler des fardeaux. Nous sommes obligés de nous servir de cette périphrase pour désigner la double signification que nos pères donnoient au mot *civière*. Ils entendoient par ce mot non-seulement l'espèce de brancard que nous appelons encore *civière* (4), mais celui que nous nommons *brouette*. Ainsi, dit-on *civière rouleresse*, ou à bras, dans le Moyen de Parvenir, p. 338. Labbe, dans son Gloss. explique le mot *civière* par *brochele*, qu'il faut lire *brouette*, en latin *traha* (5). (Voyez Du Cange, aux mots *Tragula*, *Cœnorehum*, *Cenoveria* et *Cenovectorium*.)

Comme la *civière* étoit employée au plus bas usage et par les gens du plus bas état, on disoit : *Cent ans bannière*, *cent ans civiere*, pour exprimer les révolutions que les plus nobles familles éprouvent. (Menestr. Orn. des Arm. p. 420.) (6)

C'est à ce proverbe que Cretin fait allusion dans les vers suivans, où il parle des désastres de la France et oppose la *civière* à la *bannière* :

..... nobles effeminez
Qui porteront, par estranges manieres,
En leurs manoirs, *civieres pour banieres* (7),
Dégénérons des insignes vertus
Dont leurs ayeux jadis furent vestuz.
Cretin, page 144.

On a dit dans le même sens : *lignaige à civiere*, pour basse extraction. On lit dans le fabliau du Mercier :

J'ai fil d'argent à mazelin,
Et d'archal à ceux de manieres,
Qui sont de *lignaige à civieres*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R^e col. 1.

C'est au mot *civiere*, pris dans ce dernier sens, que Du Cange croit qu'il faut rapporter le *miles civeralis*, que l'on trouve dans l'Hist. des Archevêques de Brème :

Erat Dacus nobilis, sanguine regalis
Ex matre; sed genitor *miles civeralis*.

C'est-à-dire chevalier du dernier ordre. (Du Cange, Dissert. sur Joinv. p. 194.) (8)

Il y avoit un jeu qu'on nommoit *jeu de la civiere* :

Dy moy comment s'en va le monde :
Il se tourne en figure ronde,
Tout environ ensi se tourne,
Et plus encor qui se bestourne,
Et qui va ce devant derriere :
Comme le *jeu de la civiere* (9).

Rom. de Fauvel, MSS. du R. fol. 52.

(1) L'étymologie est *cœpatum*, de *cœpa*, cive, mot à mot, plat à l'oignon. (N. E.)

(2) « Fortes sausses, oignons ne aulx, *Civés* aguz, poivre ne graine Ne usez, Car trop font mal et paivre. » (N. E.)

(3) On lit aux Fabliaux du XIII^e siècle (Barbazan, IV, 88) : « Lievres et connins au *civé*. » (N. E.)

(4) « Et buyons tant de vins, parmi no cherveliere, Qu'il nous couvient porter dormir à la *chiviere*. » (Baud. de Seb., I, 897.) (N. E.)

(5) « Un laquais, qui roule une *civiere* et une malle verte dessus. » (D'Aubigné, *Ferneste*, IV, 43.) (N. E.)

(6) Ce proverbe étoit fort usité en Bourgogne. (Glossaire des Noëls Bourguignons, p. Lamonnaye, p. 44.) (N. E.)

(7) « Il y a un vieil proverbe François qui dit, *en cent ans bannière, en cent ans civiere* : qui a esté inventé pour signifier, chacune chose avoir son accroissement et sa declinaison. » (Lanoue, 225.) (N. E.)

(8) Edition Henschel, t. VII, partie II, p. 40, col. 2. (N. E.)

(9) On lit encore aux Choses qui faillent en Menage (XIII^e siècle) : « C'est com le *jeu de la civiere*, L'un va devant, l'autre derriere, C'en est l'usage. » (N. E.)

VARIANTES :

CIVIERE. Orth. subsistante.
 CYVIERE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 69.
 CHUVIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 191, V° col. 2.

Civil, *adj.* Juste ^A. Direct ^B (1). Nous ne rapportons que les acceptions inusitées de ce mot, qui est en usage :

^A On lit au premier sens : « S'estoit tiré à la « chancelerie d'amours, et en avoit tout enliere-
 « ment obtenu lettres de remission, qui estoient
 « bien *civiles*, et raisonnables. » (Arr. Amor. p. 394.)

^B On a dit possession civile, pour possession directe. « Le seigneur qui voudroit troubler la « justice de son vassal, peut intenter complainte de « nouvelleté, et user d'icelle, non mie pour la « possession naturelle, id est, profitable, qu'à son « dit vassal ; mais pour la possession *civile*, id est, « directe ; en laquelle il se void trouble. » (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 144.)

Nous ne tenterons point d'assigner un sens au mot *civil*, employé dans le passage suivant. Il paroît qu'il y a faute ou transposition dans le texte : « Toutes retraites lignagères faites constant « le mariage, tiendront nature de patrimoine, cote, « et *civil* du chef qu'elles seront faites. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 306.) On disoit autrefois *civile bataille*, pour guerre civile :

Eurent lors *civile bataille*,
 C'est à dire procez et plais,
 Es sieges, et és grands palais.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 467, col. 3.

Civilité, *subst. fém.* Droit civil (2).

..... En *civilités*,
 Et droit canon estoit habilité.
 Rech. des Théâtres, T. I, p. 316.

Civois, *subst. masc.* Oignon, ciboule. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué les endroits où se trouvent employées les diverses orthographe de ce mot. (Voyez CIMON ci-dessus, diminutif de *chive*, et ci-dessous SIBOULE, SIVETTE et leurs autres orthographe, diminutifs de *sive* et *sivot*.)

Nous remarquerons cependant l'usage de ce mot pour exprimer le peu de cas qu'on faisoit d'une chose ; on disoit :

Car il ne dout une *chive*,
 La pais du Pape, ou le courroux.
 Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 73.

VARIANTES :

CIVOIS. Cotgrave, Dict.
 CIVOT. Oud. Nic. Fabl. MSS du R. n° 7218, f° 176, V° col. 1.
 SIVOT. Cotgrave, et Oudin, Dict.
 CVVOT. Vig. de Charles VII, T. I, p. 33.
 CIBOT. Rabelais, T. II, p. 23.
 SIEU. Eust. Desch. Poës. MSS.
 SIVE, *subst. fém.* Oud. MS. du Vat. n° 1490, etc.
 CIVE, *subst. fém.* Orth. subsistante.
 CHIVE, *subst. fém.* Borel, Dict.
 CEVE, *subst. fém.* Oudin, Nicol, Dict.

(1) Il signifiait aussi adroit : « Les supplians ont advisé par plusieurs fois à trouver la maniere de savoir où Julien Malet, qui estoit *civil* et subtil homme, mettoit... ladite finance ; et tant ont subtilité et mis garde sur ledit Julien Malet, qu'ilz ont sceu... » (JJ. 189, p. 164, an. 1457.) (N. E.)

(2) Il signifie encore adresse : « Pour la subtilité et *civilité* dudit Julien Malet. » (JJ. 189, p. 164, an. 1457.) (N. E.)

(3) L'*accise*, en Angleterre, est un impôt de consommation. (N. E.)

(4) On lit dans la Sat. Ménippée (p. 80) : « Aussi n'oyez-vous plus aux classes ce *clabaudement* latin des regens. » Dans Paré (Animaux, 12) on lit aussi : « Et ce *clabaudement* et abbayement est un pleur pour l'impatience de leur ire. » (N. E.)

Cize, *subst.* Espèce d'impôt. Voyez le chapitre intitulé : « Du péage, et *cize* en la ville du Mont de « Marsan », dans le Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 911. Ce mot vient, par aphares, d'*accise* (3), impôt dans les Pays-Bas. (Voyez Dict. univ. et Du Cange, au mot *Assisia*.)

Claban, *subst. masc.* Chien courant à longues oreilles. Ce mot ne subsiste plus guère aujourd'hui qu'au figuré.

Clabaux de village, dans Des Perr. Contes T. II, p. 6, signifie gros chiens élevés pour la chasse, dans les villages, par les fermiers.

Clabaux de cohue est un terme d'injure, dans les Lett. de Pasquier, T. II, p. 796.

Il semble qu'on ait dit proverbialement :

Clabaut abaye bien aux fautes :
 De chiens, d'oiseaux, d'armes, d'amours,
 De behours, de joustes, de vaultes,
 Faut il payer les malletaultes ?
 Pour un plaisir, mille douleurs ;
 Après des chans viennent les plours,
 Et risée du bout du dent.

Molinet, p. 127 et 128.

VARIANTES :

CLABAU. Nicot, Dict.
 CLABAUD. Orth. subsistante.
 CLABAULT. Molinet, p. 127.
 CLABAUX, *plur.* Contes de Desperr. T. II, p. 6.
 CLABOTS, *plur.* Salmov. Venerie, p. 81 et 217.
 LAUBAUT. Dict. de Cotgrave.

Clabaudement, *subst. masc.* Aboiement. (Dict. d'Oudin (4).)

Clabauder, *verbe.* Ce mot subsiste, mais on ne diroit pas comme autrefois : *clabauder ses rentes*, pour se ruiner à entretenir des chiens de chasse :

C'est un vertueux office,
 Avoir pour son exercice
 Force oiseaux, et force abbois,
 Et en meutes bien courantes,
Clabauder toutes ses rentes,
 Par les champs, et par les bois.
 (Euv. de Joach. Du Bellay, p. 207.)

Clac. Son imitatif de quelque bruit. De là, on disoit : *faire grant clac*, pour faire grand bruit. On lit, au sujet de quatre sièges faits à la fois :

Le tiers fut mis devant Fronsac,
 Qui regiba de l'éguillon ;
 Le quart, qui ne fist pas grand *clac*,
 Fut mis devant Sainct Mélyon.
 Vigiles de Charles VII, T. II, p. 118 et 119.

On a dit, pour exprimer une chose qui ne dure qu'un instant :

Aussitost muert homs qu'on puet dire *clac*.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 26, col. 2.

Clacelier, *subst. masc.* Celui qui porte les clefs ou qui les fait. Du Cange, au mot *Clavicularius*, rapporte ce passage d'un ancien Gloss. lat.

franç. : « Clavicularius. *clacelier*, ou celui qui les « fait. » Dans une autre citation, *ibid.* *clavicularius* est employé comme épithète de S^t Pierre.

Ce mot est expliqué aussi par géolier, et c'est en particulier la signification que Borel donne au mot *clercelier*. On verra ci-dessous *clerceliere*, pour clavier. Labbe, dans son Gloss. traduit en latin *clacelier* par *clavicularius*, p. 495.

Clacelier paroit avoir été quelquefois employé pour sommelier, sans doute à cause des clefs dont il étoit chargé.

..... souffrir
Le doivent les maîtres d'ostel,
Les queux, et *claceliers* (1) autel,
Sans y mettre aucun contredit.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 2.

On lit, dans une pièce de vers qui a pour titre :
« Des charges qui sont en mariage, pour le mes-
« naige soustenir, avec les pompes, et grans
« bobans des femmes » :

Et si fault, quant je m'en remembre,
Maistre d'ostel, et *clacelier*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 1.

VARIANTES :

CLACELIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Clavicularius*.
CLASSELIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519, col. 3.
CLERCCELIER. Gloss. du P. Labbe, p. 495.

Claceliere. [Intercalez *Claceliere*, portière, au reg. 100, p. 644, an. 1370 : « Toutes les gens de « l'ostel furent couchiés, excepté la *claceliere*, « qui s'en estoit alée en sa chambre. »] (N. E.)

Claciele, subst. fém. Petite clef. On disoit *claciele* de *clavicula*, comme on disoit *clacelier* de *clavicularius*. La dérivation de *clavelle* et *clauwelle* est plus naturelle :

..... Quant li Dus fu despouilliés,
Viés chevaliers, ki fu ses niés,
En son braioel, une *clauwete*
Trouva d'argent, moult petite.....
Et cele *claciele* guardoit
En un escrignet (petit escrin) k'il avoit.

Ph. Mouskes, MS. p. 371.

VARIANTES :

CLACIELE. Ph. Mouskes, MS. p. 371.
CLAVETTE. Oudin, Dict.
CLAUWETTE. Ph. Mouskes, MS. p. 371.

Claie. [Intercalez *Claie*, revers de la main : « Le « cop chei sur elle, tellement que il lui list une
« plaie à sanc sur la *claie* de la main. » (JJ. 149, p. 83, an. 1381.) Au reg. 151, p. 332, an. 1397, on a *claye* : « Le suppliant lui donna de la *claye* de la « main par le visage » ; au reg. 152, p. 57, *cloye* : « Ledit D'Auceurre navra ledit Duboure de son dit « espie sur la *cloye* de la main, ainsi que icellui « Duboure lui tendoit la main. » Enfin dans Modus Ratio (fol. 78, v^o), on a encore : « Que le faulcon « siée droictement sur le poing, non pas sur la

« *cloie* de la main, ne dedens sur les dois. » On trouve aussi dans la Rose la *cloie* de l'eschine (v. 10210,.) (N. E.)

Claim, subst. masc. Cri^A. Plainte en justice^B. Droit pour cette plainte^C (2). Récit, mention^D.

^A Le sens propre de ce mot est cri, du latin *clamor*. Nos anciens ne le prenoient guère en ce sens. C'est celui que nous lui donnons communément sous l'orthographe clameur qui subsiste. On trouve, dans Oudin, *claim* interprété par cri plaintif.

^B L'acception la plus ordinaire de ce mot, est complainte judiciaire, réclamation en justice (3). C'est en particulier l'interprétation que Nicol donne à ce même mot *claim*. (On peut voir sur les autres orthographes Laur. Gloss. du Dr. fr., le Gloss. sur les Cout. de Beauv. et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Clama*, *Clamare*, *Clamum*, *Clameum*, *Clamor*, et les autorités citées sur chaque orthographe ci-dessous.) C'est dans ce sens qu'Eustache Deschamps a employé ce mot :

De Suzanne as mal perçu le *claim*.
Des faulx prestres l'accusans par envie,
Poës. MSS. fol. 435, col. 2.

On trouvera un chapitre, dans les Tenur. de Littleton, intitulé de *Continuall claim*, fol. 97, R^e.

Le mot de clameur est encore en usage en Normandie, non-seulement dans l'expression particulière à cette province : *clameur de haro*, mais aussi pour signifier retrait, soit lignager, soit féodal. Nous ne parlerons point des différentes espèces de clameurs dont les détails appartiennent aux juriscultes : *clameur de lettres lues* ; *clameur de bourse*, etc. Nous remarquerons seulement qu'on disoit autrefois *fausse clameur*, pour désigner une plainte en justice portée à tort et sans raison. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. et du Cange, au mot *Clamor falsus*. *Clame* est employé pour droit réclamé ou à réclamer, dans D. Morice, Hist. de Bret. col 1012. tit. de 1268.

^C Il nous reste à prouver l'acception du mot *claim*, *clameur*, etc. pour un droit dû par celui qui fournit une plainte en justice : « Se aucun faisoit adjourner « un autre à lui respondre devant le juge, et celui « qui adjourné soit venist chevir à sa partie, le « prevost y auroit un *claim* qui vault six blans. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 336.) Dans les Lettres de Charles V, de 1372, on lit, à propos de droits qui se payent au roi, dans la ville de Toulonse, pour chaque demande qui se fait en justice : « Certi « *clamores* per litigantes fieri consueverunt, ex « quibus *clamoribus* debentur nobis quinque « solidi. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 562.)

On appelloit, en quelques lieux, ce droit *forte*

(1) On lit encore au reg. JJ. 96, p. 109, an. 1364 : « Comme Jehan Bouilly clerc fust *clacellier* du prieur de Puisiaux. » Il en est de même au reg. JJ. 139, p. 100, an. 1390 : « Le suppliant qui lors estoit *clacellier* dudit chastel de Basoches. » (N. E.)

(2) *Claim* signifiait encore saisie : *claim* réel fait sur les biens, *claim* personnel fait sur la personne. Le *claim* de rétablissement mettoit le bailleur de fonds d'une rente foncière en possession de l'héritage, parce que le preneur n'avait pas payé la rente. (N. E.)

(3) « Plainte ou *clameur* est quant aucun monstre à la justice en plaignant soy, le tort qui luy a esté fait, afin qu'il en puisse avoir droit en court. » (Cout. de Normandie, ch. LVII.) (N. E.)

clameur. C'est, selon Laurière, une amende de 2 s. 6 d^{rs} due au roi, pour un adjournement en action personnelle, eu supposant que les parties s'accordent, sans en venir à l'audience; s'ils persistent, l'amende est de 7 s. 6 d^{rs}. On lit, dans la Cout. de Meaux, que l'amende de celui qui succombe, appelée *forte clameur*, et due au seigneur, est de 2 s. 6 d^{rs} tournois (Cout. Gén. T. I, p. 89); mais ces matières ne sont point de notre ressort. C'étoit en parlant des *clameurs judiciaires* que l'on disoit *maître des clameurs*.

¶ L'acception de ce mot pour récit, mention, ne me paroît avoir appartenu qu'à la seule orthographe *clameur*, comme dans ce passage :

Dame, dist-il, vous me faictes honneur,
Au preux Margon en feray la *clameur*,
Quant devers lui retourneray ma voie.
Percef. Vol. V, fol. 111, R^o col. 1.

Nous verrons que le verbe *clamer* s'est pris dans le même sens.

VARIANTES :

- CLAIM. Oudin, Dict.
CLAINTE. Voyez PLAINTE.
CLEIM. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 113.
CLAIN. Ibid. p. 87.
CLIN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 467, col. 4.
CLAIME. Tenur de Littl. fol. 97, R^o.
CLAM. Assis. de Jérus. J. Molinet, p. 126 (1).
CLAME. D. Morice, Hist. de Bret. col. 4012.
CLAMEUR. Ord. T. I, p. 89; Thaum. Cout. de Berri, p. 220.
CLAMOR. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 70.
CLAMOUR. Ord. de R. de Fr. T. I, p. 596.
CLAMUR. Loix Norm. art. 4.

Clamer, *verbe*. Crier^A. Publier^B. Appeler^C. Se plaindre^D. Réclamer^E. Retraire^F.

^A Ce mot signifie crier. C'est le sens propre. *Merci clamans*, pour criant merci. (Li chastelain de Coucy, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 308.) Il tire cette acception du verbe *clamare*, dont il dérive (2).

^B De là, ce mot a été employé pour publier à haute voix :

Notre grand fame
Partout se *clame*.
Le Loyer des Folles Amours, p. 316.

^C De là encore, on a mis ce mot pour appeler, nommer. « Une forte vilte qu'on *clame* Harfleu (3). » (Froissart, liv. I, p. 141.)

^D Se plaindre, c'est crier; de là, pour exprimer qu'une mère se plaint d'un fils ingrat, on a dit :

..... si se *claine*
De son fils, qui noient l'aïme.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 57, R^o col. 3.

^E C'est encore crier que de réclamer. De là, on a dit : « N'y peuvent *clamer* droit », pour n'y peuvent

réclamer de droits, n'y peuvent prétendre. (Cout. Gén. T. I, p. 365.) Dans Froissart, liv. III, p. 46 (4), on trouve : « Il y *clamoit* part », pour il y réclamoit part.

^F Retraire, exercer le droit de retrait est réclamer; de là, ce mot de *clamer*, consacré dans la coutume de Normandie, et encore en usage pour désigner l'exercice de ce droit.

Nous avons dit que *clamer* signifioit publier; de là, l'expression *clamer quite*, pour publier quite, ou, comme nous disons, tenir quite (5), même dans le sens de pardonner et d'abandonner :

..... Elle cuidera que tu,
Por s'amor, l'aies *clamé quite*.
Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 90, V^o col. 3.

S'il en mon martir se mire,
Qui ne doit, de bon cuer, dire,
Je te *clain quite*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 130, R^o col. 2.

« Ma conté de Nevers vous donne, et *clame quite*. » (Ger. de Nevers, 1^{re} partie, p. 9.) A la page 47 de Villehardouin, on lit : « Je vos *clame quite* ce qui remaint en la nef (6). » Le traducteur a interprété je réclame tout, etc. Il falloit dire : je vous abandonne, je vous *clame quite*, comme on lit dans l'édition de l'Angelier, Paris, 1585, et conformément à la traduction de Vigénère, p. 40.

On donnoit encore à cette expression la signification de garantir, dans les vers suivans :

Et Brutus li jure, et aïe,
A *clamer quite* membre, et vie.

Rom. de Bret, MS. fol. 4, R^o.

Clamer merci signifioit crier merci. De là : *faire clamer las*, pour faire demander grâce.

..... ainz un an le fera si quoi,
S'ele le tient entre ses bras,
Qu'ele le fera *clamer las*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 180, V^o col. 2.

Se clamer las s'est dit aussi pour se plaindre, se dire malheureux.

Biaus niez, ains me puis *clamer las*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 13, R^o col. 2.

CONJUGAISON :

Claim. Indic. prés. Je publie. (Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 130, R^o col. 2.)

Claimt. Indic. prés. Il publie. (Vie des Saints, ms. de Sorb. chif. xxvii, col. 16.)

Claim. Indic. prés. Je publie. (Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. I, fol. 60, V^o col. 2.)

Claing. Ind. prés. Je publie « Je ne li *claing* mie « quite. » (Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, V^o col. 3.)

Clams. Indic. prés. Je crie. « Malheureuse peche-

(1) Au ch. XXVIII : « Qui se veant clamer d'ome, qui n'est present en la court, celui qui veant le *clam* faire. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans la Chanson de Roland (v. 2239) : « *Cleimet* sa culpé, si regardet amunt. » De même dans Partonopeux (v. 4066) : « Sospire et plore tenement, *Claine* sa coupe et s'en repent. » (N. E.)

(3) On lit dans Gérard de Vienne (v. 4027) : « Mon fort de Rome ke l'on *clame* ma chambre. » On lit encore dans Froissart (II, 132) : « A l'entrée d'un pays que on *clainme* Northombrelande. » (N. E.)

(4) On lit encore au t. III, p. 59 de l'édition de Kervyn : « Casquns i *clama* part. » Par suite, *clamer* seul signifie prétendre : « Ains dit que elle n'y *clainmoit* riens. » (III, 461.) — « Pour la cause de la duchesse de Brabant et de son pays où il *clamoit* avoir calenge et droit en l'heritage. » (XIII, 261.) Il signifie par suite plaider : « Et tantost là en droit fut *clammet* et respondut entre parties. » (II, 473) (N. E.)

(5) « Chils roys [Edouard III] les avoit absols et *clammés quites* [les Flamands] d'une grande somme de florins dont obliget s'estoient... au roy de Franche. » L'expression est dans Roland (v. 2787) : « *Quite* vus *cleimet* d'Espeigne le regnet. » (N. E.)

(6) M. de Wailly édite (§ 122) : « Je vos *clain quite* ce qui remaint en la nef dou mieun. » (N. E.)

« resse me *clams*. » (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 130, col. 4.)

VARIANTES :

CLAMER, pour réclamer, demander. Loix Norm. art. 7 et 25, dans le latin *postulare*.

CLAIMER (Se), pour se plaindre. Loix Norm. art. 4. Se *claime*, dans le latin *se clamat*.

CLAMER (domages), pour demander indemnité ou dédommagement. Duch. Gén. de Bar-le-Duc, p. 33, tit. vers 1249.

CLAMER, pour appeler, nommer. Perard, Hist. de Bourg. tit. de 1246.

CLAMER QUITTE, pour déclarer quitte, laisser, céder, quitter. Duch. Gén. de Béth. p. 373, tit. de 1226.

CLAMONS QUITTE au roy d'Anglerie si, etc. Rymer, T. I, p. 50, tit. de 1259, dans le latin *clamamus quitum regem Anglie si*, etc.

CLAIMER. Chans. MSS. du C^e Thib. p. 17.

CLAMER. Oudin, Nicot, Dict.

Clair, *adj.* Pur, net. C'est dans ce sens qu'on a dit *claire de feu*, peut-être pour la flamme, la partie la plus claire du feu. (Marb. col. 1664.) *Le clair d'un œuf*, pour le blanc d'un œuf. (Oudin, Cur. fr.)

On a dit aussi adverbialement à *clair*, pour ouvertement, clairement. (Ibid. Voyez CLER.) (1)

Clairain, *subst. masc.* Clairon ^A. Sonnette, clochette ^B.

^A Au premier sens, c'est une sorte de trompette :

Çà et là sonnent li *clairain*.

G. Guiart, MS. fol. 312, V^o.

Loués ses *clarins*, et trompettes.

Vig. de Ch. VII, T. II, p. 202.

^B C'étoit aussi une sonnette qu'on attachoit au col des bestes qui vont pestre ès bocages. (Chron. S^t Denis, T. I, fol. 65.)

J'ay beax *clareins* à mettre à vaches.

Fabl. MSS. de S^t Germ. fol. 42, V^o col. 3.

Elles servoient aussi d'ornement aux chevaux : « Au col de son cheval pendit un *clairain* tel (2), etc. » (Chron. S^t Denis, *ubi supra*.)

VARIANTES :

CLAIRAIN. Cotgrave, Dict.

CLAIRIN. Du Cange au mot *Quadrilli*.

CLARIN. Vig. de Charles VII, T. II, p. 202.

CLAREIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V^o col. 2.

CLARAIN. Chron. S. Denis, T. I, fol. 65, V^o.

CLERIN. Vig. de Charles VII, T. I, p. 31.

CLÉRON. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Clario* (3).

CLARON. Borel, Dict.

Clairé, *subst. masc.* Sorte de liqueur. Elle est composée de vin et de miel. « Si aucun a fait aucune chose partie de sa matière, partie d'autre, si

« comme si aucun avoit fait *claré* de son vin, et « d'autre miel, sachez que celui qui a fait la chose « en doit être sire. » (Bout. Som. Rur. p. 253.) Suivant quelques passages rapportés par Du Cange, au mot *Claretum*, le piment étoit la même chose que le *clare* ou *claire*. On les trouve cependant distingués dans le passage suivant : « Donnoit ceste « fontaine par ses conduits *clairé* et pieument très « bon (4). » (Froissart, livre IV, p. 3. — Voyez Ph. Mouskes, ms. p. 145, et Parton. de Bl. ms. de S. G. fol. 127.)

Et au couchier, pour mieulx dormir,

Espices, *clairé*, et rocelle;

En toutes les choses veir,

Mon esperit se renouvelle.

Froissart, Poës. MSS. p. 315, col. 2.

Après il print les esguieres,

Le vin, le *clairé*, l'ypocras (5).

Villon, Rep. franchises, p. 20.

On a dit aussi *clairete*, dans le sens où nous disons *eau clairette*.

VARIANTES (6) :

CLAIRÉ. Froissart, liv. IV, p. 3.

CLAIRET. Froissart, Poës. MSS. p. 315.

CLARET. Oudin, Dict.; Dict univ. au mot *Clairé*.

CLARÉ. Bout. Som. Rur. p. 253.

CLAREZ. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, f^o 174, R^o col. 1 (7).

Clairlette, *adj. au fém.* Diminutif de claire.

Je vous vens une goutette,

Une goutte *clairlette*.

Des Acc. Bigarr. fol. 137, V^o.

Clairer, *verbe.* Eclairer. (Dict. de Monet.) (8)

Clairiers, *subst. masc. plur.* Clairières. « Les « layes pleines sortent peu à la campagne, ne vou- « lant pas donner connoissance d'elles; se con- « tentent de verouiller dans les *clairiers*, et chemins « de leur buissons. » (Salnov. Vénérie, p. 296.)

VARIANTES :

CLAIRIERS. Salnov. Vénérie, p. 296.

CLARIAUX. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 70.

CLARRIAUX. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 168, R^o.

Claironner, *verbe.* Trompeter. Sonner du clairon. (Nicot et Cotgrave, Dict.)

Clairvoyant, *adj.* Ce mot, qui est en usage, ne se seroit-il pas formé par la rencontre fortuite des mots *cleres voyans*, employés dans l'examen des procédures. On lit, dans celle d'un procès fait à un financier : « Il fut questionné, par aucuns du

(1) L'orthographe *clair* ne se trouve pas avant le xv^e siècle; Cuvelier fait rimer *cler* avec *enserrer* (v. 13405). Le wallon prononce encore *cler*. (N. E.)

(2) Voici la citation d'après D. Bouquet (III, 256) : « Landris li connestables... au col de son cheval pendit un *clairain*, autel com l'en atache au coulx de ces bestes. qui vont en pastures em boscages. » Au reg. JJ. 187, p. 239, an. 1458, on lit : « Ung *clarant* qu'on pend au col des beufz [en Périgord]. » Au reg. JJ. 124, p. 68, an. 1383 : « Guillemin chastellain a acoustumé mener un sien chien, au col duquel par esbattement il pandi une sonnette ou *clare*, que ont acoustumé de porter vaches, brellis ou moutons. » Au reg. JJ. 153, p. 28, an. 1397 : « Dessoubs un des seps de la vingne, ledit Robin trouva un *clarin* de vaches. » (N. E.)

(3) Du Cange cite la Joinville, qui parle d'une trompette, non d'une sonnette. (N. E.)

(4) M. Kervyn imprime (XIV, p. 8) : « Et donnoit ceste fontaine par ses conduits *claret* et pieument très-bon et par grans rieux. » (N. E.)

(5) Eust. Deschamps (fol. 485) écrit aussi : « De boire vous vueillez garder ypocras, *claré* et garnache. » (N. E.)

(6) On lit déjà dans Raoul de Cambrai (xii^e siècle, 16) : « Li rois l'acointe del plus riche barné; Puis le servi del vin et del *claré*. » (N. E.)

(7) On a encore la forme *clarei* dans la Chr. de Flandre (c. 69) : « Si fut une nuit avec ses dames en son deduit, et leur prit talent de boire *clarei* en un pot d'argent. » (N. E.)

(8) On lit au reg. JJ. 138, an. 1389 : « Apporterent et *clairerent* tous les aquets par eux faiz. » (N. E.)

« grand conseil et autres *clercs voyans* (1), et bien « connoissans es matieres de finances. » (Monstrel. Vol. III, fol. 33.)

Clais, *subst. masc.* Palissades ^A. Espèce de cage ^B. Haie ^C.

^A Ce mot, qui désigne clôture en général, s'est pris pour palissades, en ce passage :

Vers chevançon droit au pont enemeiz,
Si depeçons trestoz les fuz, et *cleiz*.

Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 174, V^o col. 1.

^B *Clais* paroit avoir été employé dans une signification particulière pour cette sorte de cage où l'on met encore, dans les villes de garnison, les filles de mauvaise vie, pour les punir de leurs débauches. « L'une des plus mauvaises, et affelées garses qui « fust en *clais*. » (Contes d'Eutrap. p. 288.)

^C Quelquefois ce mot désignoit une haie, comme en ce passage : « Si chevaucherent tout le jour « jusques sur le vespre, car le soleil estoit entré en « son dernier quartier ; mais adonc ilz s'embairent « sur un *clais* de boutonniers, et de plantiers, etc. » (Perceforest, Vol. II, fol. 36.)

VARIANTES :

CLAIS. Contes d'Eutrap. p. 288.

CLAIZ. Percef. Vol. II, fol. 36, V^o col. 1.

CLOIZ. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 174, V^o col. 1.

Clamacion, *subst. fém.* Exclamation. « Sur ce « fit Valere une grande *clamacion*, disant qu'on « ne peut dire plus noble chose. » (Hist. de la Tois. d'Or, fol. 20.)

Clamancer, *verbe.* Réclamer.

Merci covient qui soit maire,
Que justice ne *clamance*.

Thieb. de Navarre, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 228.

Clame, *subst. masc.* Manteau de pèlerin. Du latin *chlamys*.

VARIANTES :

CLAME. Monet, Borel et Dict. univ.

CLAMME. Oudin, Nicot, Dict.

Clame (Sainte). C'étoit le jour où « ceux de « Bruges faisoient leurs processions par cous- « tume (2). » (Froissart, liv. II, p. 178.) L'éditeur observe que la Chronique de Flandre dit : *S^e Croix du III^e may*. Il ajoute : *et mieux à mon avis*.

On pourroit soupçonner que ce mot vient de *clamer*, crier, d'où l'on auroit formé le mol *clame*, *S^e Clame*, substitué à celui de *S^e Croix*, soit à cause des rogations qui se font dans ce temps-là, soit à cause des cris des chasseurs qui recommençoient alors. *La S^e Croix de may* étoit l'époque du renou-

vellement de la chasse du cerf qui duroit jusqu'à la *S^e Croix d'hiver*.

Clameux, *adj.* Criard. L'auteur de l'Hist. de la Toison d'Or, T. I, fol. 14, définit l'homme vraiment magnanime, en ces termes : « Son mouvement, « son aller, et son maintien doit être lent, et « pesant : sa voye grave : sa parole ferme, non « *clameuse*. »

Clanche, *adj. au fém.* On lit, au sujet des moines :

Dismes ont, et maladeries,
Si sont pleines lors abaies,
Et ont granges, et priez,
Où Diex est moult pou aourez :
Si convient que l'en les retranche,
Pour ce qu'il ont vers vous main *clanche* (3).

Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauv., ms. 6812, fol. 67.

Clapet. [Intercalez *Clapet*, crécelle, d'après Du Cange (II, 377, col. 1) : « *Clapetum*, a vulgari « *clapet*, crepilaculum, gall. cresselle. »] (N. E.)

Clapete, *subst. fém.* Claquet de moulin. Nous lisons, dans une pièce de vers d'un de nos anciens poètes, où il compare un vantard à un moulin à vent :

Or m'estuet faire une *clapete*,
De celui qui tous tans papete,
C'est Englebers li papetere.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1358.

... Engelbers a le *clapete*,
Cou est cil qui tous tans papete.

Ibid. p. 1370.

(Voyez ci-dessous CLAPETER.)

Clapeter, *verbe.* Babiller. Proprement faire un bruit semblable à celui de la *clapete*. « A grant « esbanos (joie, plaisir) ot leur revel (divertisse- « ment) : Quand il hoquetent, Pluslost *clapetent* « que frestel. » (Chans. Fr. du XIII^e siècle, ms. de Bouch. ch. 448, fol. 280, V^o col. I.)

Clapoire, *subst. fém.* Espèce de maladie. Peut-être la dysenterie. Un charlatan, vantant la bonté de son onguent, s'exprime ainsi : « Si est bons por « fi (le fic, espèce de maladie), por *clapoire*, por « rudoreille, por encombrement de piz (pour fluxion « ou oppression de poitrine), por evertin (vertige) « de chiet. » (Erber. ms. de S. G. fol. 89, V^o col. 3.) « Toute feste ne vos pranra, toute migraine ne vos « tenra, ne fis, ne clox, ne *clapoire*, etc. » (Ibid. fol. 90.) On pourra juger de cette maladie par les passages suivans :

S'est plus merdeus d'une *clapoire*.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1320.

Ore est li *clapoire* (4) effondrée,
Dont Arras est en le cendrée.

Ibid. p. 1373.

(1) Il faut lire *clers voyans*, comme dans la Rose (v. 6320) : « Et qui seroit bien *clers vians*, Il verroit que maus est neans, Car ainsinc le dit l'Esriture. » (N. E.)

(2) M. Kervyn (X, 24) imprime : « Car che fu le jour *Sainte Elaine* et le tierch jour dou mois de may, et che propre jour siet la feste et la proucession de Bruges, et à che jour avoit plus de peuple à Bruges estragniers et autres. » Il donne en variante : « Et le jour *Sainte Croix*, III^e jour de may... » On sait que la vraie *Croix* fut retrouvée (*invent*) par *Hélène*, mère de Constantin ; *S^e Hélène* et *S^e Croix* sont donc synonymes. (N. E.)

(3) Au fol. 85 du même ouvrage, on lit : « Ne sa mere *Blanche*, Qui ne fu chiche ne *esclanche*. » Dans Renart (v. 23279), on lit encore : « Si fiert le hardel, De la hache à la mein *esclanche*. » Enfin, dans l'Évangile des quenouilles (XV^e siècle, p. 147), le bras gauche est dit *esclenc*. C'est le wallon *clinche*, le flamand *slink*, de l'allemand *stucken*, devenir faible et mince. (N. E.)

(4) Il a ici le sens de *lupanar* : « Le dit Ogier aiant pendu un bazelaire à sa sainture et un planchon en sa main, ... disant qu'il estoit temps que le *clapoir* feust effondrée. » (JJ. 153, p. 222, an. 1398.) (N. E.)

Il paraîtrait, par ce dernier passage, que cette maladie étoit quelquefois épidémique.

VARIANTES :

CLAPOIRE. Erberic, MS. de S. G. fol. 89, V^o col. 3.

CLOPAIRE. Ibid. fol. 90, V^o col. 3.

Clapon, *subst. masc.* Cochon. C'est le sens de ce mot dans le patois de Dombes. (Voyez Du Cange, au mot *Clapo* (1).)

Il semble aussi que ce mot se soit pris pour signifier une partie du cheval ou de son équipage, dans Des Acc. Bigarr. (Liv. IV, p. 23.)

Claponnier, *adj.* On appeloit *cheval claponnier* ou *claponnier* (2) un cheval qui avoit les paturons longs, effilés et trop pliants. (Dictionn. de Corneille.)

Clappe, *subst. fém.* Latte. Peut-être une autre pièce de menu bois. Voici le passage où nous trouvons ce mot cité : « S'ils veulent avoir chesnes, « esdites forests, pour faire pailis, *clappes*, et « escalats, sont tenus les achepter du gruyer du « dit seigneur. » (Cout. de Sedan, Cout. Gén. T. II, p. 1029.)

Clappier. [Intercalez *Clappier* : 1^o Monceau de pierres : « Les supplians misrent le corps d'icelluy « Brigant souzb un *clappier* et monceau de « pierres. » (Jl. 189, p. 110, an. 1456.) 2^o Mauvais lieu : « *Clappier* et bordel publique. » (Jl. 173, p. 130, an. 1424.) Voyez ci-dessus *clapoire*. Ce sens a été conservé par Sainte-Foix, Essais sur Paris (III, 73), et par P.-L. Courier, n^o 4 de la Gazette du Village. 3^o Refuge pour les lapins et autres animaux :

S'une fois vous trouvez en mue,
C'est assavoir en leur *clapier*,
Fussiez-vous cent fois esprevier,
Ils vous feront devenir grue.

XII^e Blason des Faulces amours, p. 232.] (N. E.)

Claquade, *subst. fém.* Claque. (Brant. D^{es} Gall. T. I, p. 370 (3).)

Claque. [Intercalez *Claque*, soufflet : « Ledit « Jacque avoit mis à Audriou Postel... sus qu'il en « temps passé avoit donné une *claque* à une « certaine personne à Monchy. » (Cart. 21 de Corbie, an. 1333.)] (N. E.)

Claqueudent, *subst. masc.* Un gueux^A. Un gourmand^B. Nom propre^C.

^A Ce mot subsiste au premier sens de gueux, mais dans le langage bas et populaire.

^B Rabelais a employé ce mot pour désigner un goulu, un gourmand. (T. I, p. 70.) *Le claqueudent des maroufftes* est un titre de livre qu'il imagine.

(1) Ed. Henschel, II, 377, col. I. (N. E.)

(2) M. Littré relève la forme *claponnier*. (N. E.)

(3) « La fouetter de *claquades*. » (N. E.)

(4) C'est un faux mendiant qui, de concert avec Babin, trompe la charitable épouse de Joachin. Babin, comme Agnelet dans Patelin, prend au piège le faux possédé : « Adieu, *Claqueudent*, dans la fosse, t'y demeurras jusqu'à demain. » (V. O. Leroy, Etude sur les Mystères, p. 178.) (N. E.)

(5) D'Oudin le traduit par *abattimuro*. En Italien, *abattimento* est un combat simulé. (N. E.)

(6) A la page 138 on lit : « Elle *claque* toute seule, C'est un moulin, c'est une meule D'un moulin qui tourne toujours. » (N. E.)

(7) On lit encore dans Ronsard (852) : « Et de coups redoublez l'un sur l'autre abondans, l'ont craquer leur maschoire et *claque* leurs dents. » (N. E.)

^C C'est aussi le nom d'un des satellites de Pilate (4), dans le Mystère de la Passion, en vers fr. ms. de la Bibl. du R. n^o 7206, fol. 173.

On disoit, au figuré : *le pais de claqueudent*, pour l'endroit où l'on traite les maladies vénériennes. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

CLAUQUEDENT. Oudin, Dict.

CLAUQUEDANT. Nicot, Dict.

CLACQUEDENT.

Claqueleur, *subst. masc.* Jeu d'enfant. (Dict. d'Oudin (5).)

Claque, *verbe*. Faire claque. En se promenant en l'église où elle est, il ne doit *claque* son « patin. » (Arr. Amor. p. 54.) Selon Oudin, *claque* de la langue étoit animer un cheval. (Dict.)

VARIANTES :

CLAUQUER. Oudin, Nicot, Dict.

CLACQUER. Oudin, Dict.

Clquet, *subst. masc.* Instrument qui fait du bruit^A. Bruit^B.

^A Ce mot subsiste encore sous l'orthographe de *clquet* pour signifier une pièce de moalin qui fait un bruit continu. Dans le sens général d'un instrument à faire du bruit, on l'a appliqué à celui que portoient les ladres pour empêcher de les approcher.

... Que ton importun caquet
Soit fait compagnon du *clquet*,
Du baril et de la besace,
D'un ladre verd.

(Euv. de Rem. Belleau, T. II, p. 69 (6).)

^B De là, ce mot a signifié le bruit de cet instrument et même bruit en général. C'est dans cette dernière signification qu'il a désigné celui qu'on fait avec un chaudron, dans le passage suivant : « A cette exhortation, le peuple s'avance, et se « presse comme, quand les pores courent au *clquet* du chaudron, et tiennent leurs groings « dedans l'auge, pour humer le lavage. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 245.)

VARIANTES :

CLAQUET. Merlin Cocaie, T. I, 245.

CLACQUET. Cret. p. 269.

Claque, *verbe*. Claquer (7). Faire du bruit, dans un sens générique. Selon Oudin, Dict. fr. esp. *claque* est faire du bruit avec les dents, quelquefois avec la main, comme dans ce passage : « Les claquetoit, et fouettoit sur les fesses. » (Brant. D^{es} Gall. T. I, p. 370.)

Faire claque la fronde s'est dit pour exciter

des rumeurs contre le cardinal Mazarin et lui faire craindre de nouveaux troubles semblables à ceux de la Fronde. (Voyez Mém. de Nemours, p. 137.)

VARIANTES :

CLAQUETER. Oudin, Nicot, Dict.

CLACQUETER Brant. D^{es} Gall. T. I, p. 370.

Clauquetis, *subst. masc.* Claquement. On lit, en ce sens : *clauquetis des dents*. (Pasq. Rech. p. 671.)

Clayette, *subst. fém.* Instrument propre à faire du bruit ^A. Loquet d'une porte ^B.

^A On vient de voir que *clauquet* se disoit aussi dans le premier sens. Oudin et Nicot appliquent, dans cette acception générale, *cliquette* et *clayette*. On disoit *sonner à la cliquette*, pour publier. (Bouch. Serées, liv. III, p. 290. — Molinet, p. 196. — Cretin, p. 185.) On disoit aussi *cliquettes* et *cliquottes* de ladres (1). « Faisoit son tel que font les ladres en Bretagne, « avec leurs *cliquettes*. » (Rabelais, T. II, p. 185.) « S'il est trouvé enlaché de la dite maladie, on « devra lui bailler pour une fois, s'il n'est du lieu, « un chapeau, manteau gris, *cliquottes* et besasse. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 150.)

^B Dans le second sens, on disoit plus communément *cliquettes*. (Voyez ce mot.) On trouve cependant quelquefois *cliquettes*, avec cette signification :

Doux yeux, indes, esmerillons...

Qui font marcher sur espinettes,

Et galans aller a mussettes ;

Soit à geler à pierre fendant ;

Baiser les huis, et les *cliquettes*,

Pour les dames qui sont dedans.

L'Amant rendu cordelier, p. 582.

(Voyez Œuv. de Rog. de Collerye, p. 88, et Loisel, Instit. Cout. T. II, p. 117.)

VARIANTES :

CLAQUETTE, Oudin, Nicot, Rabelais, T. II, p. 185.

CLIQUETTE. Id. *ibid.*

CLICQUETTE. Oudin, Dict.

CLIQUEOTTE. Cout. Gén. T. II, p. 150.

Clauquin. [Intercalez *Clauquin*, monnaie des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne : « Deniers blancs, appelez *clauquins*. » (J.J. III, p. 195, an. 1377.) Au reg. 132, p. 157, an. 1387, on lit encore : « Hennequin dist à icellui François que se « li se vouloit partir, qu'il seroit quittes pour un « *clauquin*. » Enfin au reg. 157, p. 257, an. 1402 : « Icellui Courbet requist derechief audit Paille que « il volsist encores jouer pour un gros *clauquin* de « Flandres. » Voyez plus bas CLIQUART.] (N. E.)

Clar. [Intercalez *Clar*, glas en Auvergne. d'après Du Cange (II, 378, col. 3.)] (N. E.)

Clarence, *subst. fém.* Il semble que ce mot

désigne l'épée de quelque ancien héros qui l'avoit rendue célèbre par ses exploits :

Vien, Atropos et me coupe la teste,

De Durandal, Joyeuse, ou *Clarence*

Ou de Courtain, ou flamberge qu'est preste :

Ainsy aurai de mes maux alegance.

Départie d'Amours, p. 242, col. 2.

Clarier, *verbe*. S'éclaircir. On a dit, au figuré :

Païen lor abat et ocit.

Et chace, et tue et desconfit :

Li renc *claroient* en droit li,

Moult lor a tail, ce jor, anui.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 132, R^o col. 3.

Clarifier, *verbe*. Eclaircir (2). On ne se sert plus de ce mot qu'en chimie. On disoit autrefois *clarifier droit*, pour éclaircir la vérité d'un fait, ou la justice d'une cause. En parlant des gages de bataille, on lit : « Quand le defendeur a sur ses perils baisé « la croix et le *te igitur* (canon de la messe), pour « plus *clarifier* droit à celui qui l'a, le mareschal « les prend par les mains droites, et les fait entre- « tenir (tenir l'un l'autre par la main). » (Ord. T. I, p. 440.)

Clarine, *subst. fém.* Terme de blason. La même chose que *clarin*, suivant le Dict. d'Oudin. Ce mot subsiste, aussi bien que *clariné*. (Palliot, Science des Arm. p. 174.)

Clarisses, *subst. fém. plur.* On appeloit ainsi les religieuses de Sainte Claire (3). (Voyez la Roque. Orig. des Noms, p. 253.)

Claroier. [Intercalez *Claroier*, s'éclaircir. comme plus haut *clarer* :

Quant Garins point, les rens fait *claroier*.

Garin le Loherain, t. I, p. 242.

Par devant lui fait les rens *claroier*.

Id., p. 264.] (N. E.)

Claronceau, *subst. masc.* Diminutif de clairon. On écrivoit quelquefois claron. (Voy. l'art. CLAIRAIN.) On lit, en parlant de l'armée des chrétiens en Afrique : « Moult grant beauté, et plaisance fut « d'ouir les trompettes, et les *claronceaux* (4) reten- « tir, et bondir, etc. » (Froissart, liv. IV, p. 57.)

Clarté, *subst.* Clarté (5), dans le sens de lumière, vue. Marbodus (art. 32), en parlant de l'emathe, y dit : « Des palpebres tolt l'aspreté e as uilz « d'une *clarté*. »

VARIANTES :

CLARTÉ. Orth. substantante.

CLARETÉ al. CLARECE.

Clartée, *subst. fém.* Clarté ^A. Célébrité ^B.

^A L'acception propre de ce mot et son ortho-

(1) On la nommait aussi *tartavelle* ou *tarvelle*. (N. E.)

(2) Il a le sens d'expliquer au reg. JJ. 189, p. 460, an. 1460 : « Le suppliant contendent de *clarifier* et justifier son excuse et descharge. » On lit déjà dans S^t Bernard (551) : « Ceste apparicions nostre Signor *clarifiet* ui cest jor. » (N. E.)

(3) Elle est née à Assise, en 1191. (N. E.)

(4) On lit encore au l. II, p. 436 : « Il i ot grant noise de trompetes et de *claronchiaux*. » Au passage cité, M. Kervyn (XIV, 157) imprime : « Trompetes et *clarons*. » (N. E.)

(5) Froissart écrit : « Et sachiés que tres grans trésors y fu gaegniés qui oncques ne vint à *clarté*. » (IV, 107). On lit encore dans Ch. d'Orléans (*Bal.*, 67) : « Celle *clarté* qu'il avoit apportée, Si m'esveilla du somme de soussy Oû j'avoie toute la nuit dormy. » Marguerite (18^e Nouvelle) écrit aussi : « La dame laissa la porte ouverte, et alluma de la *clarté* là dedans... » (N. E.)

graphie substantive se trouvent dans un de nos anciens poètes :

... . . . *Clartés*, et lumieres
Est de tous biens, nus n'en i puet falir,
Fors que pités, dont ne m'os aatir.

Poés. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 101, R°.

^B Au figuré, ce mot signifioit célébrité, noblesse de guerre, en latin *clarigatio*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495 (1).

VARIANTES (2) :

CLARTÉE, CLARTEIT et CLARTEIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10. Dans le latin *claritas*.

CLAIRTE. Apol. pour Hérodote, p. 229.

CLERTÉ. Dict. de Rob. Estienne et Cotgrave.

Claruse. [Intercalez *Claruse*, dans l'expression mettre à *claruse* un fossé: « Nous votons... que lidit religieux soient tenu dudit fossé nyer et « mettre à *claruse*, tele que on ne puist venir à « ledite forteresche. » (Jl. 53. p. 53, an. 1313.)] (N. E.)

Clas, *subst. masc.* Tintement de cloches. Celui qui se fait pour les morts jusqu'à ce qu'ils soient enterrés. (Voyez Borel, Cotgrave, Corneille, Ménage, Celthell. de L. Tripp.) Les orthographes *clar*, *cliar*, *clias* sont du patois d'Auvergne. On dit *glas* (3) à Orléans, selon Nicol.

* VARIANTES :

CLAS. Orth. substantie. Dict. univ. (4)

CLACHS. Du Cange, Gloss. au mot *Classicum*

CLIAS, CLIAR, CLAR, Id. ibid.

CLASSES. GLAIS (5), GLAI.

GLAS. Oudin, Nicol, Dict.

Classent. Il faut peut-être lire *eslecent*, ou *esleessenl*, du verbe *eslecer*. (Voyez ce mot.)

Classiaire, *subst. masc.* Amiral. Celui qui commande une armée navale. (Dict. d'Oudin.)

Clau, *subst. masc.* Clou. Nous rapporterons, sous l'orthographe *clou* qui subsiste, diverses expressions hors d'usage sur ce mot. Nous sommes obligé d'en faire un article particulier, parce que *clou* avoit autrefois d'autres significations que *clau*. La même raison nous a obligé de faire aussi un article particulier de *clos*, auquel nous renvoyons pareillement (6). Voici quelques passages sur les autres orthographes :

Sous couverture, ou ail, ne *clau*, ne late.

Kievre de Rains, Poés. MSS. avant 1300, T. III, p. 1167.

Un ancien poète, en parlant de J.-C., a dit :

Sa digne car piercent li *clau* trois.

Poés. MSS. Vat. n° 1490, fol. 126, V°.

« Le flatteur est ennemi de toute vrité. Il fiche.

« ainsi que un *cloug* en l'œil droit de son Seigneur, « quand il l'écoute, etc. » (Petit Jean de Saintré, p. 95.) Nous trouvons *clo*, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 495. On disoit proverbialement :

Ne li remaint vaillant un *clo*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 2.

Remarquons cette autre expression : *mettre à clox*, pour afficher :

... Excommuniement fet,
Par les grans portes des citez,
Fu mis à *clox*, c'est veritez,
Que chascun le pouist savoir.

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

VARIANTES :

CLAU. Poés. MSS. Vat. n° 1490, fol. 126, V°.

CLEU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 1.

CLEUS, *plur.* Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LVII, d^{re} col.

CLEX, *plur.* Ibid. chap. LX, col. 50.

CLO. Gloss. du P. Labbe, p. 495.

CLOX. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 70.

CLOUG. Petit Jean de Saintré, p. 95.

CLOU. Orth. substantie.

Claudin, *subst. masc. plur.* C'étoit le nom qu'on donnoit aux pèlerins de Saint-Claude. (Voyez Apol. pour Hérodote, p. 594.)

Clausatge. [Intercalez *Clausatge*, clos dans Stephanot, tome III des Antiquités Poitevines, p. 696 du ms. (Du Cange, II, 385, col. 3): « Dat « B. Juniano duas borderias terre... et medietatem « *clausatge* de vineis. »] (N. E.)

Clause, *partic. fém.* Close. On lit *clauses* et *fermées*, dans les Mém. du Bellay, T. VI, p. 144.

Clause, *subst. fém.* Couplet ^A. Clôture ^B. Poisson ^C. Ce mot, dont l'usage est encore fréquent, a perdu ses trois anciennes significations.

^A En termes de poésie, *clause* est un couplet, une strophe. « Nota que je ne mets point de différence « entre *clause*, couplet, et baston, pour ce que « *clause*, et couplet se appellent baston en Puy (composition pour les prix des Puys Nostre-Dame). » (Fabri. Art. de rhétor. liv. II, fol. 30.) (7)

^B *Clause* est pris pour clôture, dans une Ord. T. V, du Recueil, p. 704, puisque l'éditeur avertit qu'il faut entendre *clos*, enclos; il conjecture même qu'il faudroit restituer *enclos*.

^C *Clause* étoit aussi une sorte de poisson, qu'en gascon on nomme *cola*, suivant Du Cange, au mot *Colacus*. Alors, c'est une faute pour *alause*, alose (8).

Clausele. [Intercalez *Clausele*, réserve, exception : « Desqueles choses les loys du frane

(1) Il signifie encore résultat : « Oncques li rois de Cypre ne peult aultre cose impétrer dou roy d'Engleterre ne plus grant *clarté* de son volage, fors tant que tout dis fu li liement festijés. » (Froissart, VI, 385.) (N. E.)

(2) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1432) : « N'i ad *clarté* se li ciels nen i fent. » (N. E.)

(3) Cette forme se trouve dès le XI^e siècle dans R. Wace : « N'out chapelle en la ville où il eust clochier, Ou li *glas* n'en sonnast pour le roy essaucier. » (Du Cange, II, 379, col. 3.)

(4) Cette forme ne se trouve qu'au XIV^e siècle dans Bercheure (fol. 44, recto) : « Le consul a fet lere silence en sonnast le *clas* à ce acoustumé. » (N. E.)

(5) On prononçait *glais* au XVII^e siècle, que Richelet préfère à *glas*. (N. E.)

(6) On lit au reg. 138, p. 115, an. 1389 : « Cullellus magnus, gallice à *clau*. » (N. E.)

(7) On lit dans Thomas de Cantorbery (166) : « Li vers est d'une rime en cinc *clauses* cuplez : Mis langages est bons, car en France fui nez. » (N. E.)

(8) Maigret, dans son traité de grammaire (XVI^e siècle), appelle *clause* la proposition, comme renfermant une pensée parfaitement terminée; *clause* signifioit déjà sentence au XIV^e siècle (Girart de Rossillon, v. 536) : « Tant chief, tantes sentences : chascun en dist sa *clause*. » (N. E.)

« maintenoit toudis le contraire par une *clausele*
 « generale, contenue oudit keurbrief, laquelle dist
 « que de toute chose, dont mention n'est faite
 « audit keurbrief, doit estre droits echevinages :
 « par laquelle *clausele*... » (Ch. de 1323, Du Cange,
 II, 388, col. 1.)] (N. E.).

Clausement, *adv.* Expressément. « Estoyent
 « nommés estroitement, et *clausement* en la dicte
 « charte afin que de nul cas préjudiciable ne se
 « peussent excuser. » (Froissart, liv IV, fol. 58.) (1)

Clauseon, *subst. fém.* Terme de procédure.
 Appointement de cause. (Laur. Gloss. du Fr. fr.)

Clausporte, *subst. fém.* Cloporte. Sorte d'in-
 secte. (Dict. de Borel.) (2)

VARIANTES :

CLAUSPORTE. Dict. de Borel.
 CLOLPORTE.

Claustier, *adj.* Claustral.

VARIANTES :

CLAUSTIER. Cotgrave, Dict.
 CLAUSTRIER. Rabelais, T. I, p. 189.

Claustr, *subst. masc.* Gage. Mot du patois
 breton (3).

VARIANTES :

CLAUSTR. Du Cange, au mot *Claustrum*.
 CLAUSTRE. Id. ibid.

Claustreux, *adj.* Claustral.

Ja devine qu'il fut *claustreux*,
 Chief de martel d'orfaverie.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 247, col. 2.

Clausuler, *verbe.* Comprendre dans un traité.
 Dans les clauses d'un traité. C'est en ce sens qu'on
 lit, au sujet du libre exercice de religion demandé
 par les catholiques : « Au fait de libres, puisque
 « vous sçavez ce qu'avons consenty, vous ne serez
 « scrupuleux à leur *chausuler*, à leur contente-
 « ment. » (Négotiations de Jeann. T. I, p. 53.)

Clausure, *subst. fém.* Exclusion, prohibition.
 En latin *clausum*, dans la Règle de S' Bern. lat. fr.
 ms. de Beauvais, ch. 6 (4).

Claux, *subst. masc.* Claude. Nom propre.

... David le roy loyal,
 Ne Salemon, Alixandre, ne *Claux* (5),
 Jules Cezar, etc.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 3.

Clavain. [Intercalez *Clavain*, haubert :

Car desmaillié et desrompu
 Sont lor escu et lor *clavain*.
 Renart le Nouvel. t. IV, v. 668.

Clavains, broines fors e massices.

Chr. des ducs de Norm., v. 375.

Vestus ont les *clavains* et les chiens cotcrels.

Roman de l'Escoufle, fol. 83, Vr.

C'est un dérivé de *clavel*, anse, anneau.] (N. E.)

Clavaire, *subst. masc.* Gardien des clefs ^A.
 Officier public ^B. Concierge, portier ^C. Nom de
 famille ^D.

^A Le premier sens est la signification propre de
 ce mot formé du latin *clavis*, clef, et celle que lui
 donne Oudin.

Au figuré, on a employé indistinctement ce mot,
 pour tous officiers, receveurs du domaine (6), trésor-
 riers de France et autres qui sont chargés de la garde
 de titres, archives, etc., ou autre dépôt ; même pour
 gardien d'une maison, le concierge, le portier, etc.

^B *Clavaire* semble désigner un officier public ou
 de justice, dans ce passage : « Nous ordonnons, et
 « voulons que les prothocoles, et extensoires (pour
 « ostensoires) des notaires de nos terres, et juri-
 « dictions, soudain advenue la mort, et décès
 « d'iceux, seront respectivement retirez par les
 « bayles (baillis) des lieux de nostre dicte jurisdic-
 « tion, desquels voulons que soit fait, par notre
 « *clavaire*, inventaire contenant, etc. » (Cout. de
 Bueil, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1242.)

^C On a aussi nommé *clavier* non-seulement des
 officiers chargés du dépôt de titres et d'archives,
 mais même de simples concierges : « Entra en une
 « garde-robe ou sa femme étoit, le *clavier*, et deux
 « varlets, et mangeoient, et rigoloient, etc. » (La
 Tour, Instruet. à ses filles, fol. 4.) Ce mot paroît
 employé dans un sens plus noble, en ce passage :
 « Le comte de Provence l'avoit constitué *clavere*
 « de son chasteau, ayant la garde des clefs de la
 « ville. » (J. de Notre-Dame des Poët. prov. p. 129.)

On a même donné à saint Pierre le titre de *très*
glorieux clavier de paradys. (J. d'Auton, Ann. de
 Louis XII, fol. 56.) Dans les Epithètes de M. de La
 Porte, on nomme le mois de janvier, par une figure
 hardie, le *clavier de l'an*, parce qu'il ouvre l'année.

^D Enfin, *clavaire*, *clavel* ou *clavier*, qui, dans
 leur origine, désignoient une charge de la chambre
 des comptes, devinrent des noms de famille.
 (Menestr. Orn. des Arm. p. 476.)

VARIANTES :

CLAVAIRES. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1233.

CLAVERE. J. de N. Dames des Poëtes prov. p. 129.

CLAVIER. Id. ibid.

CLAVIER. Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 4.

CLAVEL. Ménest. Ord. des Arm. p. 476.

(1) M. Kervyn (XIV, 160) imprime : « Et par espécial Perrot le Bernois, ... estoient nommés estroitement et *closement* en la dite chartre. » Il signifie encore dans la retraite : « Saint Silvestre ne chevaucha pas à deuz ou trois cens chevaux, mais se tenoit moult simplement et *closement* à Rome. » (XI, 256.) (N. E.)

(2) On lit dans Paré (XIX, 16) : « Une beste semblable à un *clouporte*, que les Italiens appellent *porceleti*. » Dans O. de Serres (912) : « *Cloportes*, autrement pourcelets de Saint Antoine. » (N. E.)

(3) Ed. Henschel, t. II, 387, col. 3 : « Armoricanis *claustr* vel *claustre* est pignus. » (N. E.)

(4) Calvin donne la forme *clausule* (56) : « Par quoy l'apostre, disent-ils, comprend tout ceci par une *clausule*, qu'il faut que tous comparoissent devant le siege judicial du fils de Dieu. » (N. E.)

(5) Pourquoï mettre *Claude* en compagnie de héros, quand il est synonyme de Jeannot ? (N. E.)

(6) Il étoit surtout employé au-delà de la Loire. On lit aux statuts du Dauphiné (Du Cange, II, 382, col. 1) : « Quantes fois que ung *clavaire* greffier, fermier et autre creditier voudra faire compellir ung ou plusieurs debiteurs. » C'est un receveur au reg. JJ. 197, p. 41, an. 1463 : « Item commettent et ordonnent les diz conseillers ung receveur ou *clavaire*, qui est tenu lever l'argent que les diz conseillers mettent sus, tant pour nous que pour les affaires de la dite ville. » (N. E.)

Clavairie. [Intercalez *Clavairie*, recette, comme *clavaire* est un receveur : « Tout ce que « trouverés par nous ou nos prédécesseurs avoir « été baillé, transporté et aliéné, faites-le réunir et « remettre aux recettes et *clavairies* ordinaires, « en chargeant les *clavaires* d'en faire recette et « entrée doresnavant comme par le passé a esté « accoustumé de faire. » (Charte d'Aix, an. 1462, Du Cange sous *clavaria*.)] (N. E.)

Clave. [Intercalez *Clave*, massue : « Item se « aucuns a esté ferus de *clave* mortel, se il ne « meurt du cop doit estre fait amende. » (Libertés de Mâcon, JJ. 77, p. 111, an. 1346.)] (N. E.)

Clavé, adj. On appelloit *tornois clavés* une espèce de monnoie :

Trop auroie petit conquest
A jouer à vous, ce me semble ;
Par andui n'avez mie ensamble
Qui vaille dix tornois clavés (1).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 2.

Clavel, subst. masc. Clou (2).

VARIANTES :

CLAVEL. Borel, Labbe, Gloss.

CLAVEAU. Borel, Dict.

CLAVEAUX, plur. Rabelais, T. II, p. 160.

Claveler, adj. Cloué ^A. Orné de clous ^B.

^A Dans le premier sens, qui est le sens propre, on a dit des pieds de J.-C. qu'ils étoient *clavelés* en la croix. (Mandevie.)

^B Au figuré, on a dit d'une épée que « le dessus « du pommeau étoit *clavelé* d'une grosse pointe de « diamant. » (Alector, Roman, fol. 11.)

Claveler, verbe. Clouer ^A. Orner de clous ^B.

^A On trouve ce mot employé, dans le premier sens, par Rabelais, T. III, prol. p. ix.

^B Dans le second sens, voyez Oudin, Dict.

Clavelle, subst. fém. Petite clef.

Que xv ans n'ay, je vous dis :
Moult est mes tresors jolis ;
S'en garderai la *clavelle* :
Sui-je, sui-je, sui-je belle.

Enst. Desch. Poës. MSS. fol. 174, col. 1.

Claver. [Intercalez *Claver*, faire une levée, d'après Du Cange, II, 389, col. 2 : « *Claver* Dombenses « dicunt terram subigere, quâ ager aquis oppositus « conficitur. » Dans une charte de 1335 (Hist. de Leyde, II, 421), on lit : « Item que tontefois que ly « voir jurez d'eauwe planteront staiches, que on « dist *clawiers*. »] (N. E.)

Claverieux. [Intercalez *Claverieux*, clavelé, dans une charte du Hainaut de 1265 (Du Cange, II, 383, col. 1) : « Le brebis, mais k'ille ne soit ron- « gneuse ne *claverieuse*, ne tourniche. »] (N. E.)

Claveter. [Intercalez *Claveter*, frapper à une porte (JJ. 158, p. 133, an. 1403) : « Iceux freres « revindrent audit huis que ilz trouverent fermé, « et commencerent à *claveter* fort ;... et ne ces- « serent point de *claveter* et hucher. »] (N. E.)

Clavenche. [Intercalez *Claveuche*, clou d'or-nement : « Un ayeau d'or, quatre frans d'or, « environ trente ou quarente *claveuches* de deux « deniers la pièce. » (JJ. 129, p. 25, an. 1386.)] (N. E.)

Claveure, subst. fém. Serrure. Oudin, dans ses Dict. ital. et esp donne mal le sens de ce mot. Il traduit *inchiodatura* en italien, *enclavadura* en espagnol, *enclouure*. Les passages suivans prouvent que la vraie signification de *claveure* est serrure. « Clefs desquelles il ouvroit à trente et « deux *claveures* (3), et quatorze cathenatz, une « fenestre de fer bien barrée. » (Rabelais, T. IV, p. 206.) On lit, ibid. T. III, p. 130 : « Plus rouillé que la *claveure* d'un vieil charnier. » (Voy. Faifeu, p. 30, et le Dict. de Colgrave.)

Claveurier. [Intercalez *Claveurier*, serrurier au reg. JJ. 142, p. 136, an. 1391 : « Ledit Perrolin « et un autre, par l'aide d'un *claveurier* ou ser- « rurier, ont desrobé ledit Jacques de la somme de « neuf cents escuz. » Au reg. JJ. 188, p. 91, an. 1459 : « Et se print icellui *claveurier* à besongner « à la façon desdiz marteaulx. »] (N. E.)

Clavier. [Intercalez *Clavier*, portier au reg. 92, p. 225, an. 1363 : « Lesquels bouterent hors « ledit chastel le *clavier* ou portier qui en icellui « estoit. » Voyez plus haut CLAVAIRE] (N. E.)

Claviere, adj. au fém. Qui est à clef. (Voyez Epith. de M. de La Porte.)

Clavilliere, subst. fém. Le claveau. Maladie des moutons. *Clavilliere* est du langage genevois. On trouve dans Ronsard, Hymne à S^t Blaise : *tac et clavelée*.

VARIANTES :

CLAVILIÈRE. Journ. des Scav. may 1745, p. 912.

CLAVELÉE. Oudin, Dict.; Pathelin, p. 73 (4).

CLAVÉE. Nicot, Dict.

Clavin (5), subst. masc. Partie d'une armure. C'étoit celle qui se mettoit sous le haubert et par

(1) Dérivé de *clavus*, clou ; nous dirions « dix liards *percés*. » Dans Robert le Diable (Du Cange, I, 795, col. 1), il a le sens de ferré : « Ses escus qui bien est *clavés* Ne fust il mie mieulx froés. » (N. E.)

(2) Ce sont aussi les anneaux du *clavan*, du haubert : « N'i a broine si fort *clavel* Qui vers sa lance ait garantie. » (Chr. des ducs de Normandie, v. 1258.) On lit encore au Roman de Vespasien, fol. 83, recto : « Et très qu'il est armés del hauberc à *clavel*. » On disait même hanap à *clavel* : « Li varlès, qui tenoit un hanap à *clavel*. » (Brun de la Montaigne, v. 1886, p. p. P. Meyer pour la Société des Anciens Textes Français.) M. Meyer, au vocabulaire, renvoie au vers 3053 et non au vers 1886, puis écrit : Hanap à anse, « a claspe, hook, or buckle, » Cotgrave, sous *claveau*. Un *hanap d'or à claveau*, sans pied, est mentionné dans le Gloss. des Emaux de M. De Laborde, sous *hanap*. » (N. E.)

(3) « Avec ce rompistes la *claveure* de ma huche et emportastes nostre argent... Le suppliant avecques une doelle de pippe rompit le morillon de la *claveure* de la huche. » (JJ. 163, p. 36, an. 1408.) On lit encore au reg. 167, p. 179, an. 1413 : « Le suppliant rompit le morailles de ladite *claveure* e l'escrousson d'une pince de fer. » (N. E.)

(4) Au v. 1096 : « Et puis je lui fesoie entendre, Affin qu'il ne m'en peust reprendre, Qu'ils mouroient de *clavelée*. » (N. E.)

(5) Voyez plus haut *clavan*. (N. E.)

dessus le pourpoint. On lit, en parlant de Roland, à la bataille de Roncevaux :

Et puis apriès tant si s'efforce,
Qu'il le desmaïlle le haubiere,
Et puis li fait un autre miere
Que le *clavins*, et le pourpoint,
Li a transpercïé, et despoint, etc.

Ph. Mouskes, p. 490.

Dans Du Cange, Gloss. latin, au mot *Coterelli*, col. 1129, on lit cette citation du Roman de la prise de Jérusalem par Titus :

Vestu ont les *clavains*, et les longs coteriaux.

VARIANTES (1) :

CLAVIN. Ph. Mouskes, MS. p. 190.

CLAVAIN. Du Cange, au mot *Coterelli*.

Clavonné, partic. Cloué. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ce passage : « Meltés vostre « huon sur une bute assés haultes, et doit estre « sur ung baston fourché, *clavonné*, qu'elle se « puisse seoir. » (Modus et Racio, fol. 84.)

Clavure, subst. fém. « Toul se mesure par « nombre de pieds, à rapporter à la verge ; à « laquelle verge on doit tant adjouster de pieds, « qu'elle contienne vingl pieds de *clavure*. » (Bout. Som. Rur. p. 367.)

Clawier. [Intercalez *Clawier*, pieu (voir la citation sous *claver*).] (N. E.)

Clayel, subst. masc. Clôture. Peut-être le grillage qui renferme une pêcherie. On lit : « Closures « piscarie vocatam *clayel* », dans le Trés. des Chart. (Reg. 81, Pièce 1, octobre 1351.)

Clayer, subst. masc. Claye. « S'il y a bourbe « qui nuise à passer, en ce cas il faudroit porter « des *claiers*, ou des fagotz. » (Le Jouvenç. fol. 28.) (2)

Cledat, subst. masc. Enclos (3). Ce mot, dans le patois de Béarn, signifie proprement une étendue de terrain entouré de fossés ou de pieux, où l'on fait paître des bestiaux. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Clede, subst. Claye. Mot gascon (4) ou languedocien, sur lequel il faut voir Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cleda* 2, *Cleida*, et Caseneuve. Orig. de la langue fr.

VARIANTES :

CLEDE, CLEDO.

Clée, subst. fém. Claye ^A. Le dessus de la main ^B.

^A On a dit, au premier sens :

Il me faut couchier sur l'estrain,
El faire couste d'une *cloie*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 238, col. 4.

Trainé sur cloyes noires (5) désigne une peine ignominieuse, dans la Jaille, du Champ de Bat. fol. 65, R°. Le P. Labbe, Gloss. p. 496, dit : *Cloie*, ou *creil*, *crates*.

On lit, en parlant des boucliers que l'on tenoit serrés les uns contre les autres, comme des clayes :

Devant euls les ourent levez
Come *clées*, joint, et serrez.

Rom. de Rou, MS. p. 323.

^B Comme le dessus de la main ressemble, en quelque sorte, à une claye, par les nerfs et muscles, on s'est servi du mot *cloye* (6), pour le dessus de la main. « Elle vous donne à baiser la *cloye* de sa « main. » (Perceff. Vol. V, fol. 75.) On écrivoit aussi *cloe*, et nous lisons, en parlant de la manière de porter le faucon sur le poing, qu'il ne faut pas qu'il soit sur *la cloe de la main*, ne dedens. (Modus et Racio, ms. fol. 114.)

VARIANTES (7) :

CLÉE. Nicot, Borel, Dict.

CLÉS, plur. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.

CLIE. Cotgr. Mém. de Montluc, T. I, p. 26 (8).

CLYE (9).

CLOUE. Modus et Racio, fol. 69, R°.

CLOE. Modus et Racio, MS. fol. 111, R°.

CLOIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 238, col. 4.

CLOYE. Nicot et Du Cange, aux mots *Cleia* et *Cloca*.

Clef, subst. fém. Clavicule ^A. Jeu ^B. Instrument pour monter une arbalète ^C. Instrument pour ouvrir une porte ^D. Secret, moyen ^E.

^A *Clef* (10) a signifié autrefois cet os que nous nommons clavicule. « Un roy ayant eu un os de l'es- « paule, nommé la *clef* rompu, dit au chirurgien « qui ne cessait de lui demander grand salaire ; « prends en autant que tu voudras, puisque tu as « la *clef* ; le raillant par ce mot omonide (syno- « nyme) *clef*. » (Div. Leç. de Du Verd. p. 506.)

^B Il y avoit le *jeu des clefs*, ou *les clefs*, jeu encore en usage parmi les écoliers (11). (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. 1, p. 141.)

^C On disoit *clef de la détente d'une arbaleste*, pour désigner la clef qui servoit à la monter. (Perceff.

(1) Dans Agolant, on lit *clauen* ou *claven* (p. 181, col. 1) : « *Claven* ot bon et hiaume peint à flors. » (N. E.)

(2) Nous avons la forme féminine *clayère*, parc à huitres. (N. E.)

(3) Le mot subsiste comme nom de famille. (N. E.)

(4) C'est un nom de lieu dans le département du Gard, commune de la Grand'Combe. On lit aussi au reg. JJ. 194, p. 217, an. 1466 : « Le suppliant portoit une *clède* ou claye qu'il avoit faite. » (N. E.)

(5) On traînoit sur la *claye* les cadavres des duellistes, des suicidés et des condamnés à mort. (N. E.)

(6) Voyez *claye*. (N. E.)

(7) On lit encore au reg. JJ. 196, p. 276, an. 1470 : « La *claye* ou *clide* du champ de myl. » (N. E.)

(8) C'est aussi la forme employée par d'Aubigné (Hist., III, 226) : « Les commissaires de l'artillerie, à cause des mauvais chemins, eurent quelquefois la peine de faire cheminer demie lieue l'artillerie sur des *clies*. » (N. E.)

(9) « Le suppliant s'enfouit audit village jusques au dedans d'une *clye* près et au rez des maisons. » (JJ. 190, p. 519, an. 1464.) (N. E.)

(10) Il vaudrait mieux écrire *claye* ou *cloie* : « El n'a, ce semble, point de ventre, Que tout le pis... Pent à la *cloie* de l'eschine. » (La Rose, 10210.) (N. E.)

(11) On lit aux Contes de Cholières (fol. 174) : « Ils passeront deux ou trois heures à jouer au flus, à la sequence, à la condennade, au trou madame, à la *clef*, à remue ménage. » (N. E.)

Vol. IV, fol. 22.) (1) On en trouve la figure dans le P. Daniel. (Mil. Fr. T. p. 442.)

Tendent, et encochent errant ;
En haste vont les clés serrant,
Cordes font leur quarrias baler.

G. Guiart, MS. fol. 297, R°.

° *Clef*, pour instrument à ouvrir une serrure, se dit encore ; mais jadis il s'est quelquefois écrit *clerf*. « Les *clerfs* des chaines qui sont derrière les « portes, et guichez de la ditte ville. » (Ord. T. III, p. 664.)

° C'est de cette acception propre que dérive celle de *clef*, pour secret, moyen. On disoit figurément en termes de chasse : « C'est la *clef* du mestier que « d'avoir pinçons bien appellans en la ligne, et ès « caagettes. » (Modus et Racio, ms. fol. 186.) (2)

Il nous reste à citer les principales façons de parler anciennes et hors d'usage, où le mot *clef* est employé dans l'acception subsistante :

1° *Clef des cloches*. Les consuls de Montpellier, qui s'étoient révoltés en 1379, apportèrent au duc d'Anjou, pour marque de leur repentir, « les *clefs* « des *cloches*, et le bataict (ballant) de la cloche, « desquieux ils avoient sonnè le triquenehan (toc-
sin). » (Chron. S^t Denis, T. III, fol. 46.)

J'aurois pu omettre cette expression, qui certainement est une faute ; car on lit dans le même passage de la Chron. fr. ms. de Nangis : « Les *clefs* « des portes, et le batel de la cloche dont l'en avoit « fait le touquesin. »

2° *Clef maitresse*, autrement *clef de confiance*. Peut-être la *clef* de la cassette ou du trésor du roi Philippe II (3). Touchant à son dernier moment, le prince héréditaire « dit à Christophle de Mira, qui « est-ce qui tient la *clef maitresse*? C'est moy, « monseigneur, répondit-il ; donnez la moy, dist « le prince. Vostre Altesse me pardonnera, dit « Christophle de Mira ; c'est la *clef de confiance*. » (Brant. Cap. Estr. T. II, p. 108.)

3° *Avoir la clef des champs*. Façon de parler encore usitée parmi le peuple, pour signifier être mis en liberté. On la trouve dans J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 266 (4). (Ess. de Mont. T. I, p. 168, etc.)

4° *Avoir la clef* signifioit gouverner.

..... la *clef* de France avoit ;
N'estoit, ne dus, ne conte, se l'encontraisse en voie,
Se je le saluaise, qui n'en eust grant joie.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 245, R° col. 2.

5° *Etre clef et serrure*, pouvoir tout, être tout-puissant.

Il estoit *clef et serrure* :

De tout le réaume avoit la cure.

Hist. de Fr. à la suite du Rom, de Fauvel, fol. 82.

6° *Prester les clefs*. C'étoit prêter à un prisonnier, relâché sur sa parole, de quoi recouvrer entièrement sa liberté, en payant sa rançon. Bertrand Duguesclin, ayant été fait prisonnier, dit, en parlant de lui-même : « J'auray tost payé, si je suis « délivré, et tel espargue le sien, et l'a bien « enfermé qui, pour moy aidier, m'en *prester* les « *clefs*. » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 299.)

7° *Punir avec la clef* semble mis pour punir en marquant d'un fer rouge : « Si quelque sentence « estoit reformée, et mise au néant, pour cause de « faux tesmoignage des hommes, des eschevins, « d'arbitre, et d'autres, les moins particuliers, ils « seroient *punis avec la clef*. » (Cout. de Cassel, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 708.) On trouve un exemple de cette punition dans la Cout. du Païs du Franc. p. 605.

8° *Les clefs le roy* (5). C'est le droit de faire enfoncer une porte par la voie de la justice, lorsqu'on refuse de l'ouvrir. « Toutes les fois que l'en va penre « (prendre) pour dete, par justiche ; et chil, ou chele « seur (sur) qui l'en va penre, ne vient debonnaire-
« ment monstrier ses choses, ainçois (mais au con-
« traire) tient ses huis clos contre la volenté de
« justiche, les *clefs le roy* doivent estre fetes ; ch'est
« à dire li serjans puet, et doit brisier che que l'en
« ferme. » (Beaumanoir, p. 285.)

9° *Jetter ou mettre les clefs sur la fosse* (6) se disoit pour renoncer à la succession d'une personne morte. (Oudin, Cur. fr.) Cette renonciation se faisoit en jetant effectivement les clefs sur la fosse du mort : « En commun langage, quand nous « voulons dire qu'une femme a renoncé à la com-
« munauté de son mary et elle nous disons qu'elle
« a mis les *clefs* sur la fosse : qui me fait dire
« qu'avec la renonciation judiciaire, il falloit encore

(1) « Il n'y failloit ne corde ne *clef* pour la descocher. » Cette *clef* devoit servir aux arbaletes à cric, où la tension est produite par un petit cric fixé à l'arbrier. (N. E.)

(2) On a dit aussi au sens de passage qui permet d'envahir un pays : « Se vous laissiés ceste bonne chité de Berwich et ce bel castel de Rosebouch, qui sont sus marche et *clefs* de vostre pays à l'encontre del royaume d'Escoche. » (Froissart, II, 250.) Ce sens est dans la Chronique de Rains (89) : « Damiette... li *clés* de la terre. » (N. E.)

(3) En Espagne, on nomme gentilshommes de la *clef d'or*, les grands officiers qui ont droit d'entrer dans la chambre du prince et portent une *clef d'or* à la ceinture. (N. E.)

(4) Voici la citation. « Quant aux autres qui ne se peurent sauver assez à temps dans icelle ville, ils prirent les *clefs des champs* à l'adventure, les uns par eau et les autres par terre. » Machaut (p. 113) avait déjà dit : « Se tu pues sentir ou veoir Que tes ennemis asseoir En bourc, en chastel ou en ville Te veillent, aie tant de guille, Qu'adès aies la *clef des chans*. » (N. E.)

(5) On lit dans Joinville, au moment où il demande aux Templiers de l'argent pour la rançon de S^t Louis (§ 384) : « Et je regardai une coignée qui gisoit illec ; si la levai et dis que je ferioie la *clef le roy*. » (N. E.)

(6) Après la mort de Philippe-le-Hardi « renonça la duchesse Marguerite sa femme de ses biens meubles pour la doute qu'elle ne trouvast trop grands debtes, mettant sur sa representation sa ceinture, avec sa bourse et les *clefs*, comme il est de coutume. » (Monstrelet, I, 17.) On lit dans Du Cange, II, 385, col. 1 : « Apud nostros solent viduæ claves et cingulum supra mariti defuncti corpus projicere, in signum quod bonorum communioni nuntium dant, ne debitis exsolvendis teneantur. » (Voyez Coutumes de Meaux (art. 53 et 54), de Lorraine (t. II, art. 3), Malines (art. 8), Melun (art. 187), Chaumont (art. 7), Vitry (art. 91), Laon (art. 16), Châlons (art. 30). Voyez aussi Grimm, Antiq. du droit germanique, p. 176. (N. E.)

« la cérémonie extérieure des clefs. » (Pasq. Rech. p. 345 — Voyez Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1807, et le Diet de Cotgrave.)

VARIANTES :

CLEF. Orth. subsistante.
CLEIS. S. Bern. Serm. fr. MS. p. 4; en latin *clavis*.
CLERF. Ord. T. III, p. 664.
CLÉS. G. Guiart, MS. fol. 297, R^o.

Clementin, *subst. masc.* On désignait sous ce nom ceux qui étoient de la famille ou du parti du pape Clément :

Et pour le pape Clement,
De ses amis mist si très largement,
Et avança par devers court de Rome,
Que *Clementin* y seront longuement.
Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 153, col. 1.

Froissart, parlant du schisme entre Urbain VI et Clément VII (1), sous l'an 1382, ajoute : « Appelloyent « les François les Urbanistes, tant qu'en foy, « chiens; et aussi les Urbanistes, les *Clementins* (2). » (Froissart, liv. II, p. 235.)

Rabelais parle d'un vin qu'il nomme *clementin* (T. IV, p. 228), soit que ce fût le vin d'une vigne près de Bordeaux, plantée par Clément V, et qui, selon Duchesne, des Anliq. des Villes, liv. III, eh. 2, porte encore le nom de *Vigne Clementine*, soit que ce fût un vin supposé donné à l'Eglise par une clementine, comme le croit Le Duchat. (Voyez sa note au lieu cité.)

Clementis. [Intercalez *Clementis*, chapelains de l'église de Rouen, fondés par Clément VI (JJ. 111, p. 326, an. 1372); au testament de Charles V (1374), on lit encore : « [les messes] doivent estre... dites... « par douze chapelains de laditte église, appellés « les *Clementis*. »] (N. E.)

Clenche, *subst. fém.* Loquet.

En le cambre, sans plus atendre,
Vint à s'ostesse congié prendre :
Le *clenke* sache; lui ouvri
La bele dame, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V^o col. 1.

On dit encore *clenche*, en Normandie, et les Champenois disent *clencher* une porte, pour l'ouvrir en tournant le loquet. (Falc.) (3)

VARIANTES :

CLENCHE. Borel. Dict.
CLENKE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V^o col. 1.
CLNCH. Dict. Univ.

Cler, *subst.* Espèce de fleur jaune. Peut-être l'éclair ou chélidoïne.

Au joly may que *clers* ont figure jaune.
Percefl. Vol. I, fol. 78, R^o col. 2.

VARIANTES :

CLER. Arr. Amor. p. 140.
CLERC.
CLERE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 103.

Cler. [Intercalez *Cler*, sorte d'étoffe : « La mere « de laditte Meline bailla une cote de *cler* qu'elle « avoit à sa ille. » (JJ. 107, p. 217, an. 1375.)] (N. E.)

Cler (4), *adj.* Illustre ^A. Clair ^B. Certain ^C. Pur, net ^D. Absous ^E. Liquide ^F.

^A Ce mot, formé du latin *clarus*, en a autrefois retenu la signification, que nous ne lui avons conservée qu'au superlatif *clarissime*. On disoit autrefois, en ce sens : « Ellinde digne de venir avec les « femmes très *cleres* en cognoissance publique. » (Hist. de Floridan, p. 691.) On a aussi écrit *clere*, en ce sens. (Petit J. de Saintré, p. 43.)

^B *Cler*, dans le sens de clair (5), brillant, lumineux, s'est dit souvent. (Voyez Beauman. p. 1; Ord. T. I, p. 445.) De là, l'expression *faire cler*, pour éclaircir. « Tout ce qui obscur luy est, je *face cler*, et le « mette au net. » (Froissart, liv. III, p. 262.) Comme on a souvent confondu les deux orthographes *cler* et *clere*, on a écrit : *aussi clere que le jour* (Arr. Amor. p. 140), pour aussi clair que le jour. De même on a dit *armé au clere*, *au cler*, ou *au clair*, d'une armure de fer poli, sans aucun ornement, ce que l'on appeloit aussi *armé à blanc*. Froissart, liv. IV, p. 108, dit : « S'arma tout *au cler* et à l'estroil, de « loutes piece, et fit son pennon developper tant « seulement, dans le journal de Paris » (page 75). « 400 hommes armés *au clere* (6). » (Voyez *Armés à blanc*, au mot BLANC.)

^C *Voir clairement*, c'est être certain. *Cler* a signifié certain. « Tout autre tel est, l'autre print. Si dient « aucunes gens; mais je ne suis mie si *cler* come « de l'autre. » (Assis. de Jérus. p. 33.)

^D *Cler* s'est dit aussi pour pur, net. Ainsi, on lit *clere eau*, dans Percefl. (Vol. III, fol. 74.) Nous disons encore, en ce sens, eau claire; mais il faut remarquer que, dans le passage indiqué, *traire clere eau* signifie tirer des éclaircissemens, expression figurée alors en usage. C'est en ce même sens qu'on a dit *le cler d'un testament*, pour le montant net, le total des charges et legs. (Cout. de Meaux, Cout. Gén. T. I, p. 77.)

^E L'idée de net emporte avec elle l'idée d'absous. On a dit *cler*, en ce sens. On lit, au sujet de Pierre Craon : « Qu'il convenoit qu'il iust *cler* en France, « et lui fussent pardonnés tous ses méfaits. » (Froissart, liv. IV, p. 224.) (7)

^F Enfin *cler* signifioit liquide. Il a même encore cette signification dans quelques endroits de la Normandie. Alors on l'emploie substantivement, comme en ce passage : « Pourrez arroser les pieds, « du *cler*, au bouillon de la diete composition. » (Pouilloux, Fauconnerie, fol. 43.)

(1) On nomme *Clementines* les décrétales de Clément V, publiées par Jean XXII. (N. E.)

(2) Comparez édition Kervyn, X, 205. (N. E.)

(3) En wallon, on a *cliehe* et *clichette*, de l'allemand *klinke*, loquet. (N. E.)

(4) Voyez plus haut *clair*. (N. E.)

(5) *Clair* est souvent l'épithète de visage dans les Chansons de Geste : « Le front poli et *cler*, les oils vairs et rians. » (Saxons, V.) — « La fille Blanchellor, la royne au *cler* vis. » (Berte, XXX) (N. E.)

(6) On lit encore au t. III, 155 : « Et là ordonnerent trois batailles tout armé au *cler*. » Voyez aussi t. IX, p. 195. (N. E.)

(7) Comparez Kervyn, XV, 235. (N. E.)

Nous ne pouvons déterminer son acception dans les vers suivans :

Amans doit estre loiaus,
Et deboneres comme aigniaus ;
Et dous, et simples, que coulons (pigeon),
Et hardiz de cuer, que lyons :
Ne doit estre, de chose *clere* (1),
Ne bouancier, ne mentere.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 250, R° col. 2.

Remarquons quelques expressions hors d'usage :

1° On disoit *cler du tems*, pour la matière fluide qui environne la terre ; ce que nous appelons le ciel. « Tu le verras entre toy, et le *cler du temps*. » (Modus et Racio, ms. fol. 163.)

2° *Cler de leu*, pour crépuscule, ou, comme nous disons, l'entre chien et loup.

La gent qui estoit en cel leu,
Bien seut voir *cler de leu*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, R° col. 2.

3° *Cler semé*, pour rare. Expression figurée en usage parmi le peuple, en quelques provinces. On la trouve dans ces vers :

Ceus doi on bien mostrer au doi,
Qu'il sont au siegle *cler semé*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 78, R° col. 2.

4° *Cler pays* signifioit, en termes de chasse, une étendue de terrain, une campagne sans bois. « S'il « a aucun *cler pays* ou tu puisses tendre les rais, « si les y tens. » (Modus et Racio, fol. 63.) Il est opposé à *fort pays*, bois, forêt, dans la Chasse de Gast. Pheb. mss. p. 326. (Voyez *pays couvert* opposé à *clere fustaye*, comme le taillis opposé au bois de fustaie, dans Modus et Racio, ms. p. 732.)

VARIANTES :

CLER. Modus et Racio, MS. fol. 82, R°.
CLERC. Arr. Amor. p. 440.

Clerc, *subst. masc.* Pris pour chanoine. On lit dans l'Hist. de Tournus, par Juin, p. 133 et 134, que Guillaume, archevêque de Vienne, écrivit aux moines de Tournus ; il les remercia « de ce qu'ils se « sont employés de tout leur pouvoir, jusqu'à s'éta- « blir cautions pour la délivrance des *cleres* de « Vienne » ; et on lit en marge : « c'est à dire des « chanoines que Humbert de Beaujeu avoit faits « prisonniers. »

Clerc, *subst. masc.* Ecclésiastique ^A. Homme lettré ^B. Commis ^C. Garçon de boutique, valet ^D. Pédant ^E.

Nous avons déjà remarqué, sous le mot *cler*, qu'on avoit confondu les deux orthographes *cler* et *clere*, qu'il étoit essentiel de distinguer, puisqu'elles annoncent des étymologies très-différentes. Il faut

done rejeter cette confusion sur l'ignorance des copistes. Nous avons employé, sous le mot *cler*, les significations de l'orthographe *clere*, qui appartiennent au mot *cler*, dérivé du latin *clarus*. De même nous placerons ici les significations de l'orthographe *cler*, qui appartiennent au mot dérivé du latin *clericus*. Cette attention nous a paru nécessaire pour tirer, autant qu'il est possible, la vraie valeur des mots de l'obscurité qui naît souvent de la confusion de leurs orthographes. Cette méthode nous a souvent obligé de répéter la même orthographe dans divers articles, tantôt comme source des autres, tantôt comme corruption. *Cler* est ici corruption de la vraie orthographe *clere*, qui, dans l'article précédent, étoit lui-même corruption de l'orthographe *cler*. Qu'on nous passe cette petite digression. Nous avons cru pouvoir saisir cette occasion d'expliquer la méthode que nous suivons d'ordinaire et de la justifier.

^A Le mot *clere*, sous ses diverses orthographes, pris dans le sens propre et conformément à sa dérivation du latin *clericus*, a signifié ecclésiastique constitué dans les ordres et dans les dignités. Il s'est dit aussi pour simple *clere*, dans le sens où nous le disons encore aujourd'hui (2).

Parmi les derniers, il y en avoit qui étoient mariés et d'autres qui ne l'étoient pas (3). (Voy. Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1074, et Javen. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 160.) Ceux qui épousoient des femmes de condition servo les affranchissoient de la servitude, et elles jouissoient des privilèges de l'Etat libre, même pendant leur veuvage ; mais les *cleres* mariés perdoient leurs privilèges, sitôt qu'ils cessoient de la tonsure et l'habit cléricale, et qu'ils cessoient de servir l'Eglise ou les hôpitaux.

Les passages suivans confirment cette explication, et l'on y verra encore qu'il n'étoit pas permis aux gens de condition (c'est-à-dire de condition serve, servile) de faire leurs enfans *cleres* sans le consentement de leur seigneur. « Des franchises personnes, « aucuns sont *cleres*, les autres sont laiz : les *cleres* « sont personnes ecclésiastiques en ordre et dignité « servans à l'Eglise ; et les autres sont simples « *cleres* tonsurez, dont les uns sont mariez, et les « autres non. » (Cout. de Meaux, Cout. Gén. T. I, p. 75.) « Si un *clere* a épousé une femme de serve « condition, tel *clere* affranchist sa femme de toute « servitude qu'elle peut devoir à son seigneur ; « leur mariage. et son veufvage durant. » (Cout. de Vitry, *ibid.* p. 456.)

(1) Entendez : « c'est chose *claire* » ; c'est la rime qui amène cet hémistiche. (N. E.)

(2) La classe des *cleres* avoit en propre un costume et des privilèges ; tonsurés et même habillés d'une robe rayée, d'après certains jurisconsultes du XIII^e siècle. Ils n'étoient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques et ne payaient point le droit de *travers*, lorsqu'ils transportaient des objets de consommation à leur usage. (N. E.)

(3) Le titre de *clere* étoit aussi recherché que facile à obtenir ; il suffisoit de prendre la tonsure et le premier des ordres mineurs, tout en gardant sa place dans la famille et dans la société. De là ce passage du reg. JJ. 199, p. 403, an. 1464 : « Après ce icellui Pierre Marchant se porta et advoua *clere*, afin de ne faire aucunes reparations honorables au suppliant. » On lit encore au t. V des Ordonnances (p. 377, an. 1370) : « Que *cleres* de bon nom et de hoane renommée, soient receus à estre bourgeois de Tournay, et à joir des franchises de bourgeoisies, et estre en tous offices, comme les autres ; mais qu'ils aident à soutenir les charges et les fraiz de la ville, si comme les autres ; et en cas où il se mefferioient, dont les laiz seroient tenuz de perdre leurs bourgeoisies, les ditz *clers* les perdroient aussi. » Le Monasticon Anglic. (III, 244) nomme ces *clerici seculares*, *cleres viscars* (vicarii). (N. E.)

Les termes de Juvénal des Ursins (Hist. de Charles VI, p. 201), *cler marié cum unica virgine*, que Bouleillier (Som. Rur. p. 717) appelle *une non corrompue*, comprennent les deux conditions sous lesquelles les *cleres* jouissoient du privilège de la cléricature, quoique mariés : l'une exigeoit qu'ils ne fussent mariés qu'une fois, et l'autre qu'ils n'épousassent pas de veuves, à moins qu'ils ne fût prouvé qu'elles étoient vierges. Les privilèges des *cleres mariés* étoient moins étendus que les privilèges de ceux qui ne l'étoient pas (Voyez Gr. Coul. de Fr. p. 18.) « Entre les *cleres*, aucuns sont « mariez, aucuns non ; les maryez jouyissent de « leurs privileges si longuement qu'ils portent la « tonsure et l'habit cléricail, et servent à une église, « hospital, ou seminaire, et à faute de ce, ils les « perdent. » (Cout. de Lorraine, Coul. Gén. T. II, p. 1057.)

Suivant la Cout. de Nivernois, « les gens de « condition (c'est à dire d'état servile) ne peuvent « faire leurs enfans *cleres*, sans l'express consente- « ment de leur seigneur : et s'ils le font, les dits « *cleres* demeurent serfs, sauf quant aux corvées ; « et à son recours le seigneur, pour son intérêt, à « l'encontre des dites gens de conditions, *cleres*, ou « prestres, et autres qu'il appartiendra. » (Cout. Gén. T. I, p. 880.)

Le nom de *clerc* ou de moine s'est donné indifféremment à ceux qui professent la vie monastique. (Voyez Felibien, Hist. de la Vie de S' Denis, p. 14.) Cependant le *clerc* étoit distingué du moine, suivant la règle de S' Benoit, dans l'Apologie de l'abbé de Rancé, p. 80.

^B Comme autrefois les ecclésiastiques étoient les seuls lettrés, ainsi qu'il paroît par ce passage de la préface de Mabilton, p. 284 : « Soli fere clericis « litteris instructi erant », le nom de *clerc* (1) a été donné à tout homme savant. (Voyez Dict. de Monet, Borel, Corneille, Gloss. de Marot et le Gloss. des Cout. de Beauv. où il est dit que les mots *li clerc*, *li lai* se prennent pour les personnes de lettres et pour les ignorans.)

Le roi de Norrois (2) ayant envoyé au roi de France un *brief*, c'est-à-dire un billet ou lettre :

Li rois a le sêel brisié,
Il lut le brief, quar il ert *clers*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 134, R^o col. 3.
Car chevaliers ont honte d'estre *clers*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 2.

Le même auteur, parlant de la nécessité d'étudier l'histoire, pour devenir bon général ou chevalier parfait, et comparant le *chevalier non cler* au *chevalier cler*, ajoute :

L'espée n'a que trois tranchans,
Des *non clers* chevaliers errans ;

Les deux taillans, et puis la pointe ;
Mais chevaliers *clers* l'a plus cointe,
Plus puissant, plus fort et plus belle :
Quatre taillans a s'alemelle.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 549, col. 4.

On lit dans Rabelais, livre I, page 252 : « Magis « *magnos clericos non sunt magis magnos sapien- « tes.* » Le proverbe est répété dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 189, et on le trouve expliqué en marge : *les plus grands cleres ne sont pas les plus sages.*

On appelle *cleres*, ceux mêmes qui se destinoient aux lettres, les écoliers :

. . . . mon maître vous annonce,
Par moi, qui suis un de ses *clers* nouveaux, etc.
Clém. Marot, p. 268.

Miraumont, parlant des *conseillers clers* (3) au Parlement, croit qu'à cause de leur savoir ils ont retenu le nom de *clerc*, « *qui disoit anciennement homme scavant et de lettres* (4) ». (Cours souv. p. 20.)

Ce titre de *clerc* étoit aussi donné aux officiers du conseil. Le seigneur de Goux, fait chevalier en 1453, à l'attaque des Gantois, et depuis chancelier du duc de Bourgogne, comme il est dit p. 399, est appelé *le principal du conseil pour les cleres*, dans Ol. de la Marche. Liv. I, p. 404.)

On conserva aussi ce titre aux officiers militaires, comme on peut le voir dans un compte de 1485 de l'Etat des Officiers du D. de Bourg. p. 31, où l'on assigne 120 francs à messire Baudoin de la Nieppe, amiral de Flandres, qualifié, dans ce même compte. *clerc licentié en loix, précepteur de M^{sr} le comte de Nevers*

Clerc, pour secrétaire d'un seigneur. (Voyez Duchesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.) Un seigneur dit : *Mon clerc trésorier de Vitré*, dans Duchesne, Gén. de Montmorency. p. 386, titre de 1265.

Le mot de *clerc* étoit aussi commun à tous ceux qui tenoient la plume. Il s'est dit des écrivains en général, des commis, des secrétaires, tant du roi que des particuliers, et le Gloss. de l'Hist. de Paris l'emploie dans le sens de greffier : « Tout ainsi que « les secretaires du roy estoient appellez *cleres*, « aussi les seigneurs appellerent leurs *cleres*, ceux « qui avoient en leurs maisons la charge d'escrire « sous eux, jusques à ce que ce mot est finalement « demeuré à ceux qui escrivent sous les advocats. « greffiers, notaires et procureurs. » (Pasq. Rech. p. 681.)

Fauchet, dans ses Orig. des Dignités de Fr. (liv. I. p. 21), remarque que le nom de *clerc* devoit être donné à tous ceux qui écrivent sous des seigneurs, au lieu de celui de secrétaire, qui ne convient qu'à ceux qui écrivent sous le roi : « Paix, ce dit M. de

(1) De là dans Froissart « *clerc* de droit », pour légiste. » (II, 367.) (N. E.)

(2) Norwége. (N. E.)

(3) C'étoient les conseillers ecclésiastiques. (N. E.)

(4) Au moyen-âge, les *cleres* possédaient seuls la science, car seuls ils apprennaient à écrire ; ils étoient scribes et donnèrent leur nom aux greffiers de la basoche, c'est-à-dire des huissiers procureurs et notaires. De là cette phrase de Robert Bourron (Du Cange, II, 393, col. 3) : « *Li clerc* sevent moult par force de clergie, Que autre gent ne sauroient mie. » On lit encore dans Jean de Condé (id., 394, col. 1) : « A Nonnequin le fil Martin Le singe, qui bien sot latin, Et qui estoit *cleres* couronnez, D'escrire à court et de conter Que li frait pooient monter. » (N. E.)

« Lussion, voilà qui a esté mon *clerc*. Mes successeurs usent de secretaïres, d'autant qu'ils sont du monde, et nous n'en sommes pas. » (Moyen de Parven. p. 69.) « Adonc furent mis *clercs* en euvre, et lettres escrites à puissance (en quantité) et « messagers envoyés. » (Froiss., liv. III, p. 186.)

La dégradation de l'acception du mot *clerc* se fit insensiblement. Des ecclésiastiques, il avoit passé aux gens de lettres; de là, aux secretaïres, puis aux commis, aux simples écrivains. Bassompierre, parlant d'un jeune garçon nommé Ducros, dit qu'il l'avoit pris pour *clerc de ses secretaïres*. (Mém. T. IV, p. 327.)

Uns princes pluseurs prelas fait,
A ses despens d'un secretaire,
Ou d'un simple *clerc*, le fait faire.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 523, col. 1.

A la fin de l'Hist. de l'Invention du corps de S^t Antoine, ms. du président Bouhier, on lit : « Girard Goguye *clerc* demeurant à Beaune, l'a fait « écrire en son hostel, par l'un de ses *clercs*. » (ms. du P. Bouhier, N^o col. 63.)

Il s'est dit en parlant d'un commis d'un receveur général des finances, en 1450, dans J. Charl. Hist. de Charles VII, p. 220. On lit dans une Ord. de 1320, touchant les receveurs : « Ils ne prendront dons, « pensions nulles, ne soufferront (souffriront, per- « mettront) à prendre à leurs *clercs*, ou escuiers. » (Ord. T. I, p. 713.) Après le nom de plusieurs officiers de l'hôtel de ville de Paris, on trouve Robert Lamet, *clerc*, dans Juvénal des Ursins. (Hist. de Charles VI, p. 239.) L'éditeur explique *clerc* par greffier.

Il s'est dit encore des commis ou facteurs d'un marchand. « Jaques Cour avoit plusieurs *clercs*, et « facteurs sous luy, qui se mesloient des dites « marchandises. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 691.) « Audit mestier n'aura que dix vendeurs, « tant seulement lesquels vendront les dits pois- « sons en leurs personnes, sans ce qu'ils les « puissent fait vendre par leurs femmes, par « leurs *clercs* mesmes, ne par aucune autre per- « sonne. » (Ord. T. II, p. 358.)

L'acception du mot *clerc* passa encore à des conditions moins considérables. Ce mot fut employé pour garçon de cabaret. L'auteur, après avoir employé le mot de valet, s'exprime ainsi :

Mais il fallut, ains que partir,
Avoir ung morceau de fromage :
Adonc, dist le *clerc*, mon amy,
Il fault compter, etc.

Villon, page 28.

On verra ci-après qu'on appeloit les garçons de cabaret *clercs de laverne* (1).

Clerc désigne un garçon tapissier, dans ces vers :

Mais une autre noise sailli,
Tantost, entre messire Ogier
Et contre Arnault le tapicier.
Après vint un autre debas,
De Robinet le *clerc* Arnault.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 408, col. 4.

Il s'est dit aussi d'un homme qui est au service d'un ermite, dans Lanc. du Lac, T. II, fol. 89.

De l'orme d'éloge, le mot *clerc* (2) devint terme d'injure. « Pédant, *clerc*, magister, sont mots de « reproche : faire sottement quelque chose, c'est le « faire en *clerc*. » (Sag. de Charron, p. 44.)

Après avoir exposé les diverses significations de ce mot comme substantif, rapportons les façons de parler dans lesquelles on l'employoit :

1^o On nommoit *clercs des comptes* et maîtres *clercs* les maîtres des comptes. « Quant aux audi- « leurs, ils sont d'institution fort ancienne, et « presque établis de même temps que les *maîtres* « *clercs*, depuis appelez maîtres des comptes. » (Miraum. des Cours souv. p. 441.) « Les conseil- « lers de la chambre des comptes, les seigneurs, et « les *clercs*. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, an 1461, p. 734.) On lit : *conseillers, et clercs des comptes*. (Chron. Scand. de Louis XI, an 1461, p. 21. — Voyez La Roque, Orig. des Noms, p. 274.)

2^o On nommoit, au contraire, *petits clercs* (3), *clercs d'aval* (4) ou *d'en bas* (5), *compagnons d'aval* et *d'en bas*, les auditeurs de la chambre des comptes. « Les « auditeurs furent du commencement appelez « *petits clercs*, à la différence des maîtres *clercs*, « ecclésiastiques, et fort souvent *clercs d'en bas*, ou « *d'aval*, parce que les maîtres faisoient leur « séance au bureau d'en haut, et les autres en ceux « d'embas. » (Pasq. Rech. p. 67.) « Les auditeurs « étoient lors appellés *clercs, petits clercs* et *compa- « gnons d'aval*, parce que de la chambre, et burel « des maîtres *clercs*, on descendoit, par degrés, « en leur chambre où ils travailloient aux écrits « faire de la chambre. » (Miraum. des Cours souv. p. 445 — Voyez Ord. T. II, p. 98 — Du Cange, au mot *Clerici*.)

3^o Il y avoit des *clercs des arbalestriers*. On lit dans une ordonnance du 27 févr. 1359 (1360) : « Portant reglement sur tous les officiers du « royaume, etc. En l'office de la clergie des arba- « lestriers, sera à present, et dores en avant un « *clerc* tant seulement. » (Ord. T. III, p. 385.)

C'étoit une espèce de major, suivant l'abbé Des Fontaines (Observ. T. I, Lett. 460, fol. 219), ou plutôt cet office répondoit à celui de commissaire des guerres, attaché au corps des arbalestriers. Il avoit peut-être dans ce corps les mêmes fonctions que le *clerc du guet* ci-après, officier militaire dans une place (6).

(1) Dans les statuts de l'Hôtel de Philippe-le-Long (1317), il est parlé de *clerc saucier*. Au reg. JJ. 153. p. 435, an. 1404, on lit aussi : « Et lors tantost baillerent icellui argent au *clerc de ladite laverne*. » (N. E.)

(2) « Maint sont *clercs* où n'a que folie, Car sans savoir sont hors du sens ; Si se puet l'en bien chevir sans Tels *clercs* ou science n'est mie. » (E. Desch., fol. 282.) (N. E.)

(3) Dans un édit de 1359. (N. E.)

(4) Dans une Ord. de 1378 (t. VI, p. 382, t. X, p. 100). (N. E.)

(5) Dans un édit de 1407, 7 janvier, au reg. *Pater*. (N. E.)

(6) On nommoit *clerc des arrêts*, le greffier du parlement. (Edit pour le parlement, le lendemain de l'Épiphanie, 1277.) (N. E.)

4° *Clerc de capitaine d'une ville* semble mis dans le passage suivant pour signifier ce que nous entendons aujourd'hui par major d'une place : « Nul ne doit mettre son prisonnier sans congé. Mais en ce faisant, il est tenu, quand il a mis le prisonnier dedens la ville, d'en envoyer les noms au *clerc* du capitaine. » (Le Jouvene. ms. p. 246.)

5° *Les clercs d'armes* étoient ceux qui étoient attachés au service des rois et hérauts d'armes et qui aspiraient à ce grade. On les appeloit aussi *poursuivans d'armes*. (Voyez le P. Menestr. de la Chev. p. 208, où l'on trouvera les cérémonies qui se pratiquoient à leur création.)

6° *Clerc de l'aumosne*. Du Cange traduit ainsi les mots *clerici eleemosinæ* d'un statut de l'Hôtel de 1317.

7° *Clerc de boire*. Dans la société des buveurs, c'étoit le dernier reçu, celui qui servoit les autres. « Il fut décrété que la prochaine serée du lendemain se feroit en sa maison, et comme le dernier venu, ou le créa *clerc de boire*. » (Bouch. Serées, liv. II, p. 157.)

8° *Clerc des cas royaux* semble mis pour greffier, en ce passage : « Est à sçavoir que, tout officier général du roy, si comme baillif, ou lieutenant, procureur du roy, ou substitué, avocat du roy, sergent du roy à pied, ou à cheval, *clers des cas royaux*, garde de prison royalle, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 898.)

9° *Le clerc de la chambre aux deniers* étoit une espèce d'officier de la maison du roi. On lit dans Petit J. de Saintré, p. 293 et 294 : « Que le roy le fist tout desfrayer, en tant que (dans toute l'estendue de son royaume) son royaume dura, par ung maistre d'hostel, et *clerc de chambre aux deniers*. »

10° *Clers de la chapelle du roy*. Du Cange traduit ainsi les mots *clerici capelle regie*, du testament de Louis-le-Hutin, en 1316.

11° *Clers du conseil*. Ces mots répondent à ceux de *clerici consilii*, d'un statut de 1285, rapporté par Du Cange, T. II, col. 690. Ils furent institués au nombre de douze, par Philippe-le-Hardi, en 1285, suivant Miraumont, qui les regarde comme des maîtres des requêtes. (Voyez Traité de la Chancelerie, fol. 49.)

12° *Clers de droit*. C'étoient des officiers du Parlement, peut-être les conseillers. Les ducs de Bourgogne et de Berri demandent à Charles VI, pour le comte d'Eu, la dignité de connétable, dont Clisson avoit été dégradé par arrêt du Parlement, en lui disant : « Clisson par jugement, et arrest des *clers de droit* et de vostre chambre du Parlement l'a forfait. » (Froissart, liv. IV, p. 175, an 1392.) (1)

13° *Clers de l'échançonnerie*. Du Cange explique ainsi ces mots *clerici scantionariæ*, qu'on trouve dans le testament de Charles-le-Bel de l'an 1324. (Voyez Du Cange, T. II, col. 690.)

14° *Clers de l'escurie*. C'est la traduction des

mots *clerici scutiferiæ*, du testament de Charles-le-Bel, de l'an 1324, donnée par Du Cange. (Gloss. lat. T. II, col. 690.)

15° *Clerc des euvres du palais*. On lit dans une ordonnance : « Que le *clerc des euvres du dit palais*, doit chacun au payer, une fois seulement, au dit concierge, pour son valet qui nettoye, ou fait nettoyer la court du dit palais, trente solz parisis. » (Ord. T. III, p. 313.)

16° *Clerc familier du duc*. C'étoit, suivant la conjecture de l'éditeur, le secrétaire du cabinet du duc : il avoit cent francs de gages. (Voyez Etat des Officiers du D. de Bourgogne, p. 20.)

17° *Clers de finances*. Ils sont employés comme synonymes à trésoriers, dans les Ann. de J. d'Auton de 1499, p. 112.

18° *Clers de la fourriere du roy*. Du Cange traduit ainsi les mots de *clerici forrariæ*, du testament du roi Louis-le-Hutin, de l'an 1316, et du testament de Charles-le-Bel, an 1324. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. T. II, p. 690.)

19° *Clerc de la geolle du Chatelet* semble un officier particulier du Châtelet, peut-être le greffier, qui, d'après le passage suivant, étoit tonsuré. Après avoir parlé du nommé Perrain des Fresnes, *clerc de la geolle du Chatelet* de Paris, qui épousa une veuve, il est dit qu'il fit ajourner le procureur de Saint-Magloire, « en la terre duquel il demouroit, et le procureur du roy, par devant l'official, pour ouyr une certaine requeste qu'il entendoit faire contre eux, et chacun d'eux, pour le privilège de sa tonsure, et à la journée list sa requeste, que comme sa femme, nonobstant qu'elle eust esté autrefois mariée, fust encore pucelle, si comme il offroit prouver, tant par tesmoins, comme par l'inspection de son corps, lequel il vouloit exhiber, que le privilege de sa tonsure luy fust sauvé, et reservé. » (Gr. Cout. de Fr. p. 518.)

19° bis. *Clerc du grenier*. [Intercalez *Clerc du grenier* : « L'on commettra et ordonnera un homme sage, loyal et diligent pour estre grenetier illec ; et un autre preudhomme loial et expert, qui sçache bien escrire, lequel sera *clerc* dudit grenier, et controlleur dudit grenetier. » (Ord. T. IV, ann. 1366, p. 695.)] (N. E.)

20° *Les clers du guet* étoient des officiers qui avoient le détail et la police du guet. On peut voir quelles étoient leurs fonctions, dans les Ord. T. III, p. 668 et 669, an. 1363. (Voyez Gr. Cout. de Fr. p. 9.) *Clerc du guet* est employé, dans la même acception, comme officier militaire, dans le passage suivant, où il est parlé d'une ville prise sur les ennemis : « Au regard de Gervaise, il aura l'office de maistre portier, et Jehan l'Archer sera *clerc du guet*, vous mareschal, etc. » (Le Jouv. fol. 30.)

21° On appeloit *clers de halle* les greffiers de l'hôtel de ville, suivant l'éditeur des Ordonn. T. V, p. 133.

(1) Comparez éd. Kervyn, t. XV, p. 99. (N. E.)

22° *Clercs d'honneur* (1). On donnoit pouvoir à un lieutenant de faire des *clercs d'honneur*, en 1342. (Ord. l. VIII, p. 376.)

23° *Grand et petit clerc*. On entendoit peut-être par le *grand clerc* le chantre, et par le *petit clerc* celui qui servoit la messe. « Au venir querre mon « dit corps pour enterrer, soit le curé, deux capel-
« lains, le *grand clerc* et le *petit*, revestus de sur-
« plis ou de chappes, selon la saison, moy enterré,
« je veux et ordonne que mon obsequé soit faite
« par le dit curé, deux chappelains, diacre, et sous-
« diacre, le *grand clerc* et le *petit clerc*. Je donne
« au curé vingt sols tournois, je laisse au *grand*
« *clerc* dix sols tournois, par condiction dicte du
« curé; au *petit clerc*, trois sols tournois. » (Bout.
Som. Rur. p. 874.)

24° *Clerc juré* paroît signifier greffier, en ce pas-
sage : « Le corps de la justice du dit marsal est
« composé d'un prevost maistre eschevin, six esche-
« vins, un *clerc juré*, et un doyen. » (Cout. de Marsal.
— Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1163.)

25° *Clercs libraires*. On nommoit ainsi les vingt-
quatre libraires reçus anciennement dans l'Univer-
sité de Paris, qui étoient destinés à copier les livres
avant l'invention de l'imprimerie. (Voyez La Roque,
Orig. des Noms, p. 287.)

25° bis. *Clerc de la loige*. [Intercalez *Clerc de la*
loige : « Item que li maïres et eschevins ne
« puissent riens lever, recevoir ne tourner devers
« euls des emolumens de la ville, ainçois y soit
« établi un preudomme, qui sera *clerc de la loige*,
« pour recevoir de par le maïeur et les eschevins. »
(Statuts pour la ville de Provins, JJ. 56. p. 599,
an. 1319.)] (N. E.)

26° *Clerc de la marchandise de Paris*. Peut-être
le clerc du prévôt des marchands. (Chron. de Paris,
T. II, fol. 254, an 1358.)

26° bis. *Clercs des mareschaux*. [Intercalez *Clercs*
des mareschaux : « Les *clercs des mareschaux* ne
« recevront aucune chose, se n'est des monstres
« des capitaines, qui auront le nombre de cent
« hommes dessoubz euls, ou de plus. » (Ord. V,
p. 660, an. 1373.)] (N. E.)

27° *Maitres clercs généraux des monnoies*.
« Estoient, en l'an 1347; pour officiers quatre
« généraux appellez *maitres clercs généraux des*
« *monnoies*. » (Miraum. des Cours souver. p. 629.)
« Ces conseillers généraux estoient anciennement
« appellez *maitres clercs généraux des monnoies*,
« parce qu'ils devoient être experts au fait d'icelles,
« et lors, le mot de clerc estoit entendu en cette
« signification, pour celui qui estoit fort expert en
« son art, non qu'il fust d'église ou de robe lon-
« gue. » (Ibid. p. 643.) L'ordonnance de 1359 porte
qu'il n'y aura que huit *généraux maitres des mon-*
noies, et un seul *clerc*, avec deux gardes dans
chaque hôtel des monnoies. (Ord. T. III, p. 387.)

28° *Cler de table* étoit un officier à la cour.
(Contred. de Songecreux, fol. 129.)

29° *Clerc de nappes*. Du Cange traduit ainsi le
clericus mapparum du testament de Charles-le-Bel,
de l'an 1324. (Voyez du Cange, Gloss. lat. T. II,
col. 690.)

30° *Clercs notaires*. Ils étoient distingués des
secrétaires du roi et des secrétaires des finances.
Ces secrétaires pouvoient faire la fonction des
clercs notaires; mais ceux-ci ne pouvoient faire
celles des secrétaires. (Voy. La Roque, de la Noblesse,
p. 202.) Pasquier qualifié les secrétaires du roi de
clercs et notaires. (Pasq. Rech. p. 349.)

30° bis. *Clerc des œuvres*. [Intercalez *Clerc des*
œuvres au Memorial D. de la Chr. des Comptes,
fol. 97, recto.] (N. E.)

31° *Clerc d'office* semble ici pour clerc servant à
l'église, et portant la tonsure. « Item encore s'éman-
« cipe le fils, quand il devient prestre, ou *clerc*
« *d'office*, qui en soy fait, et porte seigne. » (Bout.
Som. Rur. p. 572.) C'étoit aussi des espèces d'offi-
ciers de maison, chargés d'écrire la dépense. Ils
étoient subordonnés au contrôleur. (Voyez Etat des
Offic. du D. de Bourg. p. 46.) On trouve : « Michel
« *clerc d'office* de très illustre princesse Renée
« de France, duchesse de Ferrare, etc. » (Du Ver-
dier, Bibl. p. 860.)

32° *Clerc du papier*. Eustache Deschamps a fait
une ballade sur le *Liber generacionis*, allusion pro-
fane de la généalogie de Jésus-Christ aux officiers
des finances et autres du temps de Charles VI. On
y lit :

... Arphaxat fut fouageur :
Qui fut Ragam ? exécuteur.
Et Jacob ? le *clerc du papier*.

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 310, col. 1.

33° *Clerc parochial* ou *clercq parroissial* signifie
clerc servant dans une paroisse. On pourroit
l'expliquer par sacristain, dans ce passage : « Le
« diét seigneur doit, par trois dimanches et quin-
« zaines continuelles, faire faire cry à haute voix,
« en la fin de la grande messe parochial de la
« dite ville, par le *clerc parochial* de l'église, etc. »
(Cout d'Etampes, Cout. Gén. T. I, p. 701.) « Au sei-
« gneur justicier, son bailliy, de l'avis du curé, et
« parrochiens, appartient créer et instituer *clerc*
« *parrochial*, ministres, margliseurs (marguilliers),
« et charitables des pauvres. » (Cout. de Lille, ibid.
T. II, p. 900. — Voyez Cout. de Douay, Nouv. Cout.
Gén. T. II, p. 972.)

34° *Clerc du partage*. On disoit aussi *clerc au*
partage, *greffiers du partage*. Ils étoient préposés
à faire les partages entre les cohéritiers d'une suc-
cession. (Voyez Cout. Gén. T. I, p. 560, et PARTAGE
ci-après.)

35° *Clerc de la prévôté de Paris*. « Ce clerc fai-
« soit tous les actes, escritures, et appointements
« des cas des prisonniers, civils et criminels. »

36° *Clercs des requetes*. Maître des requêtes, titre
que conservent aujourd'hui ces officiers, « aupa-
« ravant appelés gens du conseil, *clercs des*

(1) « Donnons plain povoir et auctorité... de créer et faire *clercs d'honneur*, et de mettre et oster ou remuer de lieu en
autre seneschaulx, viguiers et juges. » (N. E.)

« *requestes*, suivans et poursuivans le roy; et « estoit lors le nom de poursuivans commun à tous « ceux qui suivoient la cour, et fort honorable à « ceux qui portoiient qualité de clere de conseil et « des requêtes. » (Miraum. des Cours souv. p. 129. — Voyez Id. Traité de la Chancell. fol. 55.)

37° *Clere de rhetoriciens*. Peut-être celui qui lenoit la plume dans un société de poètes, qu'on nommoit autrefois rhétoriciens. C'est ainsi que se qualifie Eloy d'Amerval, dans un ouvrage intitulé : *la Grande Deablerie*, imprimé en 1508 :

Eloy des enfans de Bethune,
Disciple, voire bien petit,
Des chantres, et musiciens;
Et clere des rhetoriciens :
Prestre indigne, et pources pescheur.
Hist. du Th. Fr. T. II, p. 246.

38° *Clere du roy, et de la reine*. On trouve « Jean « de Saubigny *clere du roy, et de la reine*, c'est à « dire secrétaire », dans l'Etat des Officiers du duc de Bourgogne, p. 76.

39° *Clere saulcier*. Espèce d'officier de la maison du roy, suivant Du Gange, au mot *Salsarius*. C'étoit peut-être celui qui écrivoit l'état de la dépense pour ce qu'on appelloit la *sautcerie*.

40° *Clere du secré ou du secret*. Sous Philippe-le-Bel, on appelloit ainsi les secrétaires du roi (1). « Ils « étoient les dépositaires des plus secretes, et des « plus importantes délibérations de nos rois. Ils « signoiient, et expédioient toutes les lettres closes, « et les lettres patentes, toutes les dépêches, et « expéditions qui contenoient l'état de la maison « royale, et toutes les autres dépendances de la « grâce et volonté du prince; lesquelles leur « étoient commandées par les rois mêmes. » (La Roque, sur la Nobl. p. 202.) Ils étoient au nombre de trois (2) et étoient distingués des *cleres notuives*, qui étoient au nombre de vingt-sept. (Voy. Miraum. Traité de la Chancell. fol. 89.) On voit, *ibid.*, fol. 91, que le notaire ordinaire, suivant la personne du roy, étoit appelé *clere du secré*.

41° *Clere solud* signifioit *clere libre*, qui n'étoit pas marié. « Ne peuvent les *cleres soluts* estre procureurs en cour seculiere, sinon qu'ils fussent « procureurs par autres cleres, ou pour l'église. » (Proc. verb. de la Cout. de Bretagne, Coul. Gén. T. II, p. 809.)

42° On appelloit *clere de successions onéreuses* un officier particulier chargé d'inventorier tous les effets de ceux qui faisoient banqueroute, ou qui monroient surchargés de dettes. Il vérifioit aussi et enregistroit les droits de chacun des créanciers, et vendoit publiquement les biens et effets de la succession, en présence de deux échevins. (Voyez Cout. de Bruges. — Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 579.)

43° *Cleres de luverne*. C'étoient les garçons des cabarêts. « Tous jongteurs, basteleurs, et joueurs de « cordes, et tous autres jeux diffamez : escorcheurs,

« bouchiers, couratiers, fauconniers, *cleres de « luverne*, et moult d'autres sont personnes diffamees. » (Gr. Cout. de Fr. p. 513.)

44° *Cleres du temple ou du trésor*. Les *cleres du temple*, suivant Du Gange, étoient les *cleres du trésor*. (Voyez Gloss. lat. au mot *Clerici templi, seu thesauri regii* (3).) Les *cleres* ou *clairs du trésor* étoient les contrôleurs, suivant Pasquier. « Le receveur « général, assisté d'un controleur, que l'on nomme « moit *clair du tresor*. » (Pasq. Rech. p. 85. — Voy. La Roque, sur la Noblesse, p. 365.)

45° *Clere de la ville*. C'étoit un officier municipal. « Que li maires, ou celui qui sera en lieu de luy, « ne puisse amener avec li fors d'eux de ses compaignons, et le *clere de la ville*, et un, pour « parler, se metier en aura. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 82.)

46° *Cleres viscars*. Vicaires, chantres, selon Du Gange, au mot *Clerici seculares*, d'après le Monasticon Anglicanum.

47° *Clere des vivres*. Du Perron, depuis maréchal de France, sous le nom de maréchal de Retz, avoit été commissaire, et *clere des vivres*, sous Henri II; après quoi il pril l'épée, et vint par degrés à être maréchal. (Voyez Brant. Cap. Fr. T. III, p. 347.)

48° *Roy des cleres*. On lit : « Henry filz Jehannin « Treillette *roy des cleres* à Nantles. » (Hist. de Bretagne, T. II, col. 1184.)

49° *Clereq cleriquant*, ou *clereq marlier* (marguiller). *Clere laic*, faisant l'office de clere. « Les « gens d'église, et tous autres beneficiers ne pour- « ront estre punis, ne corrigez par les juges seculiers, pour leurs excès, et delicts par eux commis, « et perpétuez, ne condamnez en aucune lois, ne « amendes, si iceux n'avoient auparavant esté « declarés incorrigibles, et rendus en la main seculiere, en forme de droit; et quant aux *clereqs « cleriquans*, non constituez es saincts ordres, « seront sujets aux lois, et amendés selon la « coustume. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Coul. Gén. T. II, p. 159.) Ils sont appelés aussi *clereqs marliers*.

50° On employoit *clers* et *paisanz* pour signifier tout le monde, tous en général. (G. Guiart, ms. f° 215.)

51° *Menestrel, et cler, et prestre* s'est dit dans le même sens que ci-dessus. (G. Guiart, ms. fol. 220.)

52° *Cleie, ne lai* est mis pour personne dans ce vers :

..... Il n'i a cleie, ne lai enz.

Facil. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.

53° *Parler comme un clere d'armes* (4). C'étoit une expression adverbale pour signifier parler en ignorant, juger d'une chose sans la connaître. (Oudin, Cur. fr.) « Ne parlons plus de la guerre, de crainte « qu'on ne nous reproche en *parler comme cleres d'armes*. » (Bouchet, Serées, p. 39.) « Je ne parle « point en *clere d'armes*, je l'ai vu. » (Contes de Cholières, fol. 220. — Voyez *ibid.* fol. 105.)

(1) Leur confrérie ne fut créée qu'en mars 1350. En 1370, ils eurent une chambre au palais du roi. (N. E.)

(2) Sept en 1343. (N. E.)

(3) Dans un compte de 1322. (N. E.)

(4) Henri IV appela Jacques 1^{er} d'Angleterre « capitaine ès arts et *clere ès armes*. » (N. E.)

PROVERBES :

1. *Famine de povres clers* (1). (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

2. *Compagnie de clers*. (Ibid.)

3. *Li cler nostre Dame de Charlres*. (Ibid.)

4. *Tous ceuz ne sont pas clers qui en portent le semblant, ni chevaliers qui portent esperons* (2). (Perceforest, Vol. IV, fol. 42.)

5. Avoir à *clers*, toison à chiens,
Ne doivent pas venir à bien.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, V° col. 2.

Voyez d'autres proverbes dans le Dict. de Cotgr. (3)

VARIANTES (4) :

CLERC. Orth. subsistante.

CLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 378, col. 1.

CLERS Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 134, R° col. 3.

CLERCO. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 972.

CLIER. Villehardouin, p. 120.

CLES, *phr.* Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1157.

CLIEE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.

Clercé, *partic.* Reçu *clerc*. (Voyez Statuts de la Bazoche, p. 111.)

Clerceliere, *subst. fém.* Clavier. Espèce d'anneau qui sert à joindre des clefs ensemble.

J'ayme mieux voir sa *clerceliere*,
Ses cousteaux, sa jaune jartiere,
L'or clinquant de son demy ceinct, etc.
Des Accords, Bigarrures, fol. 31, V°.

Clerçon, *subst. masc.* Diminutif de *clerc*. (Voy. Cotgravé et Oudin, Dict.)

Tant k'il n'i ot *clerc*, ne *clerçon* (5).
Ph. Mouskes, MS. p. 767

VARIANTES (6) :

CLERÇON. Poës. Vat. n° 1522, fol. 164, V° col. 1.

CLERIGON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Clericio*.

CLERBETON. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 43, R°.

CLERION. Borel, Dict.

CLERJON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Clericio* (7).

CLERGEON. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 170.

CLERGEAU. Pasquier, Rech. p. 517.

CLERGAUT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 164.

Clerdous, *subst. masc.* Officier particulier. Peut-être le greffier. « Nouriaus bouchiers qui tailent char, doit 32 deniers au *clerdous*, et une pere de chauce, à la value de 12 deniers; et au prevost, un muy d'orge. » (Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.) « Quiconque entre as oances, 32. deniers au *clerdous*. » (Ibid.)

Clerc. [Intercalez *Clerc*: 1° Blanc d'œufs:

« Iceltui Bernart print des estouppes et de la *clere* des oefs, et au miculx qu'il seut appareilla les playes, qui fort seignoyent. » (Jl. 165, p. 390, an. 1411.) 2° *Clairiere*: « Et d'illec [Lamberville] se parti et s'en vint par cosles et par *clere*, tant que il vint à Fontaines le Sour. » (Jl. 152, p. 282, an. 1397.)] (N. E.)

Clerement, *adv.* Clairement, ouverlement (8). (Voyez Ord. T. I, p. 562.) On a dit, au figuré :

... après ceste besoigne

Emprise ateneusement,

Ne s'entr'amerent *clerement*.

G. Guiart, MS. fol. 32, R°.

Cleres, *subst. fém. plur.* Barreaux. (Dict. de Nicot.)

Cleres voyes, *subst. fém. plur.* Nous écrivons *claires voyes*, ouvertures des murs fermés seulement de barreaux, de sorte qu'elles laissent la liberté de jouir de la vue. « En la quatriesme tour se tenoit Avarice, en celle tour estoient huit chambrettes : en la première ordinairement frequentoit Larrecin; en la 2^e Rapine, en la 3^e Usure, en la 4^e Sacrilege, en la 5^e Simonie, en la 6^e Cheteté; en la 7^e Fraude ou Tromperie; en la 8^e Parjurement, et par dessus ces chambrettes, aux *cleres voyes* (9), se pourmenoit, desguisé en forme d'homme, et richement vestu, un diable que Jesus Christ appelle en l'Évangile *Mammon*. » (Cartheyn, Voyage du Chev. Err. fol. 47.)

Clergagement, *adv.* Cléricalement. D'une manière convenable à un clerc, à un ecclésiastique. (Voy. Ord. T. III, p. 666. — Bout. Som. Rur. p. 506. — Ord. T. V, p. 536.)

VARIANTES :

CLERGAIREMENT.

CLERGEMENT, CLERGEUMENT, CLERGAUMENT.

Clergastre, *subst. masc.* Diminutif de *clerc*. Ce mot emporte une idée de mépris :

Ce sont *clergastre* (10) qui mesdient;

Qui les meschines contralient.

Parton. de Blois, MS. de S^t Germain fol. 144, V° col. 2.

Cleïastre semble avoir la même signification dans le passage suivant :

... songieres fu.

Et *cleïastre*, et faux pecheor.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

(1) On peut voir dans l'*Architrenius* ou *Grande Lamentation* de Jean d'Antville, les misères des étudiants au XII^e siècle. (N. E.)

(2) Les nègres des colonies françaises disent encore : « Tout ça qui porté zéperons, pas maquignon. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 121 et 122.) (N. E.)

(4) On lit déjà dans Roland (str. 256) : « Ensemble od lui si *clere* et si chanoine. » (N. E.)

(5) On lit encore dans Renart (20929) : « Sarez rien de celui afere Que li maîtres fait as *clerçons*, Quant il lor aprent les legons. » (N. E.)

(6) On lit encore *clerjon* au reg. Jl. 140, p. 20, an. 1390 : « Comme Audry Michelet eust prins un des enfans de son frere, et l'eust tenu à ses despens à l'escole, et tant que à son pourchaz il l'avoit fait faire des *clerjons* de l'église de Lyon. » (N. E.)

(7) Il cite le Roman de Rou : « Et tant estoient exploités, Que ne sai laquelle lechons Est alez lire un des *clerjons*. » Ailleurs : « Chantent li maistre clerc, et chantent li *clerjon*. » (N. E.)

(8) Il signifie aussi en petit nombre : « Des apelés i a gramment, Mais li eslit sont *clerement*. » (Bestiaire, ms. Du Cange, II, 379, col. 1.) (N. E.)

(9) On lit aux Emaux de De Laborde (xvi^e siècle, p. 216) : « Une coupe plate, d'argent doré, à tout son couvercle, dont le pyé est fait à *clervoises* et à lettres. » (N. E.)

(10) On lit au 9^e Miracle de Notre-Dame (t. II) : « Cil *clergastre* sermonéur Sont tout si fort tribouléur, Qu'erbe font paistre à simple gent : As plusours tolent lor argent... Li un préche à haute vois Que le dent porte Sainte Crois, Et li autre jure cum a Des sains jours que Dex jeuna Enseelé en un cristal; Li autres r'a en un cendal la jointe de l'Assention; De la Purification R'a li autres plaine fiole; Li autres dist c'une canole Et une coste a de Tous Sains. » (D. C., V, 601, col. 3.) (N. E.)

VARIANTES :

CLERGASTRE. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 11.
CLEIASTRE. Fabl. MSS, du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

Clergé, *subst. masc.* Droit canon. « Le seigneur « de Corasse avoit un plaïd en Avignon à l'encontre « d'un clere de Catelongne, lequel clere estoit en « *clergé* (1) fondé ires grandement, et clamoit avoir « grand droit en ces dismes de Corasse. » (Froissart, liv. III, p. 64.)

Clergeamment. [Intercalez *Clergeamment* : 1° Doctement; en latin *litteratiler* (Gloss. lat.-fr. 7692); 2° Cléricalement: « Tous elers non mariez. « tant merchans comme vivans *clergieusement*. » (Ord. III, 54, an. 1356.) Au t. V, 536, an. 1372: « Les dittes gens d'eglise vivant *clergeumens*. »] (N. E.)

Clergeresse, *subst. fém.* Femme savante^a. Religieuse^b. Femme de greffier^c.

^a Sur la première signification de femme savante, qui est la plus commune dans nos anciens auteurs, voyez les Dict. de Borel, Corneille, Oudin, Gloss. des Arr. d'Amour, et Du Cange, au mot *Clerici* (2).

Escoutés donc ce qu'on dira,
Aprenez, soyez *clergeresses*.

Coquillart, p. 3.

« Femmes qui déclinent aussi pour se montrer « grandes *clergeresses*. » (Des Acc. Bigarr. p. 16. — Voyez Chron. ms. de Nangis, sous l'an 1310.) On lit, dans une satire de Regnier intitulée *la Macelle*:

Clergeresse, elle fait jà la leçon aux prêcheurs,
Elle lit Saint Bernard, la guide des pecheurs.

Satyre XIII.

^b On a dit *clergeresse* pour religieuse, selon le Gloss. de l'Hist. de Paris.

^c On appelloit aussi *clergeresse*, une femme de clerc, de greffier.

Une simple huissière, ou *clergeresse*
Aujourd'huy se presentera
Autant, ou plus, qu'une duchesse.

Coquillart, p. 26.

VARIANTES :

CLERGERESSE. Coquillart, p. 3.

CLERGESSE. Oudin, Dict. et Des Acc. Bigar. p. 16.

Clergerie, *subst. fém.* Greffe. « Nous avons « ordené et ordenons que nous prevostez, tabel- « lionages, *clergeries* tant de nous seneschauciées, « balliages, etc. » (Ord. T. III, page 439.) On verra ci-après *clergie* dans le même sens.

(1) M. Kervyn (XI, 192) imprime *clergie*. (N. E.)

(2) Il cite les *Arresta Amorum* (II, 393, col. 3): « Apres avoit les deesses, Toutes legistes et *clergeresses*, Qui sçavoient le decret par cœur. » (N. E.)

(3) Il signifie encore 1° dignité cléricale (Cart. 23 de Corbie, an. 1320): « Clerc ou lay, de quelconque condition qu'il soient... paient selon le quantité et qualité des biens ou heritages qu'il aront en nodite ville... exceptés prestres et clerks, qui se vivent de leur *clergie*, sans mestier ou marchandise. » 2° Bénéfice cléricale (id., an. 1476): « Ils avoient disposition et collation de toutes les cures et *clergies* de toutes les eglises parochiales d'icelle [ville de Corbie]. » (N. E.)

(4) « Come l'on ne peut savoir totes *clergies*, ne me semble il pas que l'on puisse savoir toz les plaïs. » (Assises de Jérusalem, 51.) Froissart écrit aussi (VI, 264): « Et en fist plusieurs livres bien dettés et bien fondés de grant science de *clergie*. » (N. E.)

(5) On lit dans les analyses des ms. de M. P. Paris (III, 195): « Ne fut plus sages de *clergie*, Mais des autors savoit la vie. Moutl montre selon sa memoire. » (N. E.)

(6) « Toutes gens de religion, tote *clergie*, tout chevalier et tout gentilhomme. » (*Livre des Métiers*, 309.) (N. E.)

(7) Il faut l'entendre au sens de bénéfice de *clergie*: « Se clers est marceans, il ne pot pas affraichir sa marceandise par le privilege de sa *clergie*. » (Beaumanoir, XI, 36). L'usage subsiste encore en Angleterre; le meurtrier, dans les cas grâciabiles, est sauvé du dernier supplice, lorsqu'il peut lire quelques lignes de vieux caractères saxons; un juge s'écrie alors: « *Legit clericus*; » et le coupable obtient grâce de la vie. (N. E.)

Clergez, *subst. masc. plur.* Officiers de justice. (Voy. l'Ordonn. de Charles V, de l'an 1356, citée par Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Clergie, *subst. fém.* Science, savoir^a. Langue savante^b. Clergé^c. Greffe^d (3).

^a Sur la première acception de science, voy. Dict. de Borel, Corneille, Ménage, Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, au mot *Clerici*. On lit, en parlant des ecclésiastiques: « Comme ainsi fust « qu'il n'y eut qu'eux qui fissent profession de « bonnes lettres, aussi par une métaphore, nous « appellâmes grand clerc l'homme scavant, mau- « clerc celui qu'on tenoit pour beste, *clergie* pour « science. » (Pasq. Rech. p. 680.) Le même auteur, p. 681, dit, en parlant de Boèce: « L'art de dialectique, arithmétique, géométrie, et musique qu'il « translata, moustrent bien la grande *clergie*. »

Et letrez fut de grant *clergie* (4).

Rom. de Brut, MS. fol. 29, V° col. 2.

Or parlerai de le *clergie*;

Ele est de vent trop aengie.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1313.

^b De ce que *clergie* signifioit science, on a nommé *clergie* le latin connu des seuls savans. Cist « (ce) livres est traiz (traduit) de *clergie* (5) en « Romanz et est apelez li image du monde, et con- « tient por lot LV chapitres et xxxviii figures, sans « lesquels li livre ne poroit estre legièrement « entendus, qui est divisé par 3 parlies, livre de « *clergie* ou image du monde. » (ms. de la Bibl. du R. n° 7991, fol. 1. — Voy. CLERKOIS ci-après.)

^c On a dit aussi *clergie*, pour clergé (6), le corps des ecclésiastiques: « Messire Guillaume de Tigouville. « prevost de Paris feit executer deux des clerks de « l'Université, non obstant qu'ils feussent clerks, « et qu'en les menant à la justice criassent hautt et « clair, *clergie* (7), affin d'estre recoux (delivrez) ». (Monstrel. Vol. I, fol. 14.)

^d Enfin, comme on nommoit *clerc* un greffier, on a nommé *clergie* un greffe. « Les *clergies des bail- « liages*, et nos prevostez soient baillées en garde, « et les *clergies des prevostez* adjonstées aux pre- « vostez, et baillées, et laissées aux prevotz, en « diminution de leurs gages. » (Rec. des Ord. T. II, p. 262.) « Les sceaux, et *clergies des baillies*, « et *prevostez*, seront baillées à ferme, dorés-en- « avant, par cris, et subastations accoustumées. »

(Ibid. p. 302.) La *clergie des eschevins* (1) étoit l'office de greffier de l'échevinage. (Ord. T. V, p. 375. — Voy. ci-dessus CLERGERIE.)

VARIANTES (2) :

CLERGIE. Pasq. Rech. p. 680.

CLERGISE. Path. Farce, p. 4.

Clergie, *adj. au fém.* Ecclésiastique. On disoit la *gent clergie*, le clergé, par opposition à la *gent laïc*; laïques dans les Fabl. mss. du R. n° 7615, T. I, fol. 72.

Clergié, *subst. masc.* Clergé^A. Docteurs juifs^B. Ecclésiastique^C.

^A Au premier sens de clergé, c'est le corps des ecclésiastiques.

Gens d'église, *clergiè*, noblesse.

Vigil. de Charles VII, T. I, p. 2.

(Voyez Villehard. p. 58. — Ord. T. I, p. 389.)

^B Ce mot a signifié aussi les corps des docteurs de la loi des Juifs. Alors il tire sa signification de *clere*, pris dans le sens d'homme de lettres.

Diex, quant Jherusalem venistes,
Et ceux de la loi deffendistes
La pécheresse à desir,
Que il voloient lapider;
Et demonstrates au *clergiè*
Que cil qui estoit sans pechié
Devoit de li prendre vengeance.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 214, V° col. 4.

^C Dans le dernier sens, *clergiè* se disoit pour ecclésiastique en particulier. « Les gens d'église, « religieux, chapelains, et autres personnes, soient « *clergiez*, ou lais. » (Ord. T. II, p. 300.)

Cleriaux, *adj.* Clérical (3). En latin *clericatus*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495.

Clericus, *subst. masc.* Savant. Mot purement latin employé comme françois, en ce passage où l'on parle du poëte Accius : « Il s'estoit, dès le « temps de leur escolle, tousjours réputé le meilleur « *clericus*, et plus grand poëtte que Cesar. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 17.)

Clerique, *adj.* Clérical. On a dit *vie clerique*, vie de clerc, *clericature*. (Voy. Gouj. Bibl. fr. T. XIII, page 196.)

Clerkois, *subst. masc.* Langue savante. Langue latine. « Li quars pechié de pereche, c'on apelle « en *clerkois* accide. » (Anc. ms. intitulé le *Miroir*, « cité par Du Cange, aux mots *Acedia* et *Clericus* (4). — Voyez ci-dessus CLERGIE, dans le même sens.)

Clermont, *subst. masc.* Nom de lieu. Il étoit renommé pour la fabrique des épées.

De males dagues de Bourdeaulx,
Et d'espées de Clermont (5),
Puist il avoir plaine sa pance.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350.

Clermontins, *subst. masc. plur.* Nom donné aux jésuites, ainsi appelés de celui de leur nouveau collège de Clermont (6) à Paris, « ce qui fit oublier, « pendant quelque temps, le nom de jésuites, titre « qui paroissoit à plusieurs vain et orgueilleux. » (Hist. de Thou, T. V, liv. XXXVII, p. 23.)

Clertés, *subst. fém.* En latin *caritas*, selon le Gloss. du P. Labbe, page 521, dans le sens de *claires voyes*.

Cler voir, *subst. masc.* Discernement. On a dit, en ce sens : « De ce point, le tout en est à la haute « discretion, *cler voir*, et bon vouloir du dit seigneur « juge, etc. » (La Jaille, du Champ de Bat. f° 62.)

Clesché, *adj.* Percé à jour (7). Se dit d'une croix, en termes d'armoiries, suivant Le Laboureur, Orig. des Arm. p. 187, où l'on peut voir ses conjectures sur l'étymologie de ce mot.

Clesches, *subst. fém.* Clefs. Il semble qu'on ait dit proverbialement, en ce sens : *clesches* (8) de *Coulances*. (Prov. à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

Clestre. Lisez *destre*, *subst. fém.* Ce mot semble une faute pour *destre*, dans les vers suivans :

... Vous morrois o ceste *glestre*,
Dont je ai maint bon cop donné.

Rom. de Brut, MS. fol. 7, V° col. 4.

On lit plus haut *hache*, en parlant du même fait, et le ms. de Bombarde écrit *destre*. On a dit autrefois *destral* pour *coignée*. On remarque aussi que les copistes ont souvent écrit *el* pour *d*.

Cleuficher. [Intercalez *Cleuficher*, aux Miracles de Notre-Dame (t. I) :

Il te *cleufichent* mains et piés.

Du Cange, II, 383, col. 1.

Un Juif s'écrie au t. II :

... Je ne crois mie
Que Jesus Cris li fix Marie
Que *cleufichierent* en un fust
Nostre anchissor, se Dex ne fust.

Du Cange, id.

Enfin, une vie ms. de Jésus-Christ donne une variante :

Il en fierent [clous] parmi les piés,
Or est Jhesus bien *cloufichés*.] (N. E.)

Clevois, *subst. masc.* Habitant de Clèves. Qui est de Clèves. « Le capitaine Martin du Bellay fail- « lit à estre tué, deux ou trois fois, des *Clevois*. » (Mém. Du Bell. liv. VIII, fol. 255.)

(1) « Que les jurés et eschevins et les eswardeurs donront les offices de la ville en la forme qu'ils faisoient anciennement, excepté la *clergie* des eschevins. » (N. E.)

(2) *Clergie* est dès le XIII^e siècle dans Thomas de Cantorbéry (40) : « E les leis qui vus dites, à quei li reis s'alie, Ne sunt de bauté, ainz sunt de felunie, Contre Deu et raisun, pour destruire *clergie* [les clerks]. » (N. E.)

(3) On trouve aussi *clerjil* dans Thomas de Cantorbéry (75) : « Ne laïc leis ne deit la *clerjil* davancier. » (N. E.)

(4) Ed. Henschel, t. II, 394, col. 1. (N. E.)

(5) C'est Clermont-Ferrand, car on disoit de Clermont-de-l'Oise : « *Clermont* clair vin, Grandes moisons, rien dedin. » (N. E.)

(6) C'est aujourd'hui le lycée Louis-le-Grand ; Voltaire y fut élevé. (N. E.)

(7) On écrit aussi *cléché*, en anneau de clé, de la forme fictive *claviculatus*. (N. E.)

(8) Lisez *seiches* [pieuvres] de Constanches, d'après le Dit de l'Apostoile. (N. E.)

Clicart. [Intercalez *Clicart*, sorte de bâton : « Un baston, appelé *clicart*. » (JJ. 126, p. 161, an. 1385.) On lit encore aux Miracles de Notre-Dame (t. II) :

Et d'un baston et d'un *clicart*
Tost li droït de lès l'oreille.

Du Cange, II, 396, col. 2.] (N. E.)

Clichouere. [Intercalez *Clichouere*, évier : « Ils puissent... faire *clichoueres* (ou *glicheoueres*, « une ou plusieurs, se il leur plaît, pour essayer « par un fossé ou l'yaue s'en va derriere ledit « lorgoir. » (ll. 72, p. 309, an. 1308.)] (N. E.)

Clicorgne, adv. De côté, de travers.

L'un oeil a lousque, et l'autre borgne :

Toz dis regarde *clicorgne* (1) ;

L'un pie ot droit, et l'autre tort.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, R. col. 1.

Clicquans, subst. masc. Cliquelis. Bruit des armes. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

Je laisse au bourreau, s'il est près,
Ung cent de chausses bigarrées...
Et aux hardeaux portans espées,
Comme terribles applicuées,
De nuyct trois ou quatre creppées,
S'on les trouve par les *clicquans*.

Molinet, page 193.

Clide (2), *subst. fém.* Machine de guerre. La *clide*, selon Fauchet, « est un long bois lequel retenu « par un contrepoids, quand il desserre, lasche un « grand fais de pierre, dans les fortresses assié- « gées. » (Orig. liv. II, p. 118. — Voy. Boullainv. Ess. sur la Nobl. p. 115.)

VARIANTES :

CLIDE. Borel, Corneille, Cotgrave, Dict.

LIDE.

Cliers, subst. masc. plur. Partie d'un moulin. « Est icelle veuve, par la dite costume, tenue de « contribuer a l'encontre des heritiers, aux repara- « tions, refections, et entretenemens des moulins, « rayeres, *cliers* (3), pressoirs et de tous engins, et « charnais mouvants, et travaillants, etc. » (Cout. de Péronne. — Nouv. Cout. Gén. T. II, page 618. — Du Cange, au mot *Raeria*.) (4)

Cliez, participe. Salué. *Clier*, en ce sens, semble une altération de l'orthographe incliner (5), qui s'est dit autrefois pour saluer en se courbant ; de là, au figuré, pour remercier.

Toussains, fiz Rou le Blanc, out non ;

Au Bec, aux chans avoit maison ;

Le goufanon li a livreiz

Et cil l'en a sçu bon grez ;

Volentiers l'a, et bel, et bien, portez ;
Parfondement l'en a *cliez*.

Rom. de Rou, MS. p. 315.

On trouve le verbe *clier*, dans Borel, qui renvoie à *lier*. (Voy. LIER ci-après.)

Clifoire, subst. fém. Calonière, ou *canonnière*, espèce de sarbacane de sureau à l'usage des enfans. (Dict. de Cotgr. et Ménage.)

VARIANTES :

CLIFOIRE. Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 130.

GLIFOIRÉE.

GLYPHOUERE. Rabelais, T. IV, p. 130.

Cligne musset, subst. Jeu d'enfans. Nous disons encore *cligne musette*. (Dict. Univ. — Voyez aussi Dict. de Cotgrave, Nicol, Monet, Oudin, Cur. fr., etc.) Ce dernier, dans son Dict. fr. esp., dit adverbialement, à *cligne musette*, pour les yeux fermés.

VARIANTES (6) :

CLIGNE-MUSSET. Nicol, Oudin, Cur. Fr. etc.

CLINE MUCHE. Hist. du Th. fr. T. III, p. 78.

CLINE-MUCETTE. Rabelais, T. I, p. 146, note.

CLIMUSETTE. Journ. de Verdun, 1756, avril, p. 344.

CLIGNEMUSSETTE. Oudin, Dict.

CLIGNE-MUSETTE.

Cligner, verbe. Baisser les yeux^A. Lorgner^B. Faire signe de l'œil^C. Faire signe de la tête^D.

Ce mot, sous l'orthographe *cliner*, a eu beaucoup d'autres significations qui lui sont particulières, et qu'on trouvera à son article ci-après. Celles que nous rapportons ici sont des extensions naturelles de l'acceptation substantielle du verbe *cligner*, qu'on écrivoit *cluingner*, au même sens :

Ici ne *cluingne* (7) de l'œil,

Que la borse ne soit copée.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 67, V° col. 2.

^A De là, *cligner* signifioit, au premier sens, baisser les yeux :

Devant l'Ampereor ceans
Ert simples con un innocenz,
Et humbles, et si souploianz,
Et si aigneax, et si *clignanz*, etc.

Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 165, V° col. 3.

^B Ce mot est mis pour lorgner, en ce passage :

Je iroie, tout en *cluingnant*,
A ceste qui mieuls à maniere.

Froissart, Poes. MSS. p. 296, col. 2.

^C *Cligner* signifie faire signe de l'œil, dans ces vers :

Lors regarde ; sa mere voit
Qui lui *cligne*, c'outre passast,
De nule riens ne l'araisnast.

Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 57, V° col. 3.

Moult li a ris, et moult *cligniè*,
Et maint semblant fait d'amitié.

Rom. de Brut, MS. fol. 65, V°.

(1) On lit au Pelerin de Guigneville (Du Cange, II, 398, col. 1) : « Et de travers et de *clicorgne* Me regardoit ; car estoit borgne. » (N. E.)

(2) « La claye ou *clide* du champ de myl. » (JJ. 196, p. 276, an. 1470.) (N. E.)

(3) C'est une écluse faite de claies pour retenir le poisson ; « Pourront avoir lidiz religieux [du mont S. Martin] dessouz ledit molin un *clier* et une keste pour retenir le poisson, qui là pourroit kair. » (JJ. 72, p. 309, an. 1308.) (N. E.)

(4) On trouve comme variantes *clier* (1281), *clhier* (1282), au cartulaire du mont S^t Martin. (N. E.)

(5) Ou plutôt de *cliner*, qui est déjà dans Roland (v. 3727) : « [Aude] Sur les espalles ad la teste *cliné*. » (N. E.)

(6) On lit dans Machaut (p. 115) : « Mais viez pechiez et vieilles debtes Font à Dieu compter à *clignettes*, C'est-à-dire qu'il n'i voit goutte. » A la 87^e Nouv. de Louis XI : « M'avez vous fait jouer à *cligne-musette* pour me faire ce desplaisir ? » L'étymologie est : *cligne*, ferme l'œil, et *musette*, cachette, de *musser*. (N. E.)

(7) On lit encore dans Blanche et Jehan (v. 5634) : « Adonc il clocha forment d'un pié, L'un oel ouvert, l'autre *clingniè*, La teste basse et les reins haut. » (N. E.)

° Enfin, *cliner*, comme orthographe de *cligner*, signifioit rider (1), en faisant signe de la tête. Nicot, sur cette signification, cite ces paroles de Ronsard : « Dont le grand front se *clinant* pour faire signe. » (Voyez ci-après CLIX.)

VARIANTES :

CLIGNER. Nicot, Oudin, Dict.

CLEIGNER.

CLIGNIER. Rom. de Brut, MS. fol. 108, V^o.

CLINER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 4.

CLIGNETER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 157, col. 3.

CLUIGNER. Fabl. MSS. de S. G. f. 19, R^o col. 32.

CLUIGNIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 67, V^o col. 2.

CLUINGNIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 217, R^o col. 2.

Clignette, *subst. fém.* Sorte de jeu. Le même que *cligne musette*.

Item, et si ne jouerez

Au siron, ne à *clignettes*.

L'Amant rendu Cordelier, p. 591.

Froissart dit, en parlant des jeux de son enfance :

Juïens nous au roy qui ne ment,

Aux bares, et à l'agnelel,

Au chace lievre, à la *clignette* :

Aussi à la sotte buisette.

Froissart, Poës. MSS. fol. 86, col. 2, et 87, col. 1.

VARIANTES :

CLIGNETTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 591.

CLUIGNETTE. Froissart, Poës. MSS. p. 86, c. 2, et 87, c. 1.

Clignotement, *subst. masc.* Clignement (2). Mouvement de la paupière. (Dict. de Cotgr. et d'Oud.)

Climat, *subst. masc.* Terrain, canton, territoire. « Attendu que le dit *climat* est notoirement, et de toute ancienneté, ressort, et bailliage de « Sens. » (Cout. d'Auxerre, Cout. Gén. T. I, p. 222.) « Au dit comté, et bailliage d'Auxerre, il y a plusieurs « *climats*, et territoire, notoirement allodiaux » (Ibid. p. 225. — Voy. *Clima*, employé au même sens, dans Du Cange.)

Climatere, *adj.* Climalérique. « Guillaume du « Bellay mourut le dixiesme de janvier, l'an de son « eage le *climatere*, et de nostre supputation l'an « 1543, en compte Romanique. » (Rabelais, T. III, p. 115.)

VARIANTES (3) :

CLIMATERE. Rabelais, T. III, p. 115.

CLILATERIC. Oudin, Dict.

Clin, *subst. masc.* Clin d'œil ^A. Mouvement de tête ^B (4).

^A Ce mot, qui vient d'incliner, baisser, avoit autrefois cette double signification. Nous écrivons encore *clin* ; mais nous ne le disons plus seul, et il n'est en usage que dans l'expression *clin d'œil* :

Voz *clin* plus gratieux, vos paupieres doucettes.

Du Verdier, Bibl. p. 83 et 84.

(Voyez Poës. de Loys-le-Caron, fol. 20, et Poës. de Perrin, p. 129.)

^B On disoit aussi *clin de tête*, pour mouvement, signe de tête. « L'apela d'un *clin de teste*, branlement du doigt. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 253.)

VARIANTES :

CLIN. Orth. subsistante.

CLEIN. Oudin, Dict.

Clineas, *subst. masc.* Espèce de monnoie. « Le « *clineas de Guillaumes*, pour xxviii grans blans, « valent xxii s. iii d. tournois. » (Ord. de 1470, pour les monnoyes ; Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 17. — Voyez CLIGNANTS ci-après et CLINQUART.)

Cline (5), *subst.* Partie d'une armure. Il faut peut-être lire *clavin*, partie de l'armure du corps, celle qui se mettoit par dessus le pourpoint, sous le haubert, cuirasse. « Elle a ordonné que tous che- « valiers et escuyers qui seront à celle journée « défailans de haubertz et de *clines* seront de « celle feste. » (Percefl. Vol. IV, fol. 159.)

Clineis, *subst. masc. plur.* Salut. Proprement, inclination du corps, l'action de s'incliner :

A Roem fu li roiz à joie recheuz,

O croiz, o encensiers, et o clers revestus :

En la sale le conte, est le jour descendus,

Assez out de Normanz *clineis* et salus.

Rom. de Rou, MS. p. 86.

Clinel, *subst. masc.* Crible. En latin *cribrum*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 497.

Cliner, *verbe.* Incliner, pencher ^A. Tourner ses pas ^B. Cribler ^C.

Nous avons déjà parlé de *cliner* comme orthographe de *clignier*. Nous emploierons ici ses significations propres. Ce mot paroît avoir eu deux étymologies : l'une latine, *inclinare*, d'où sa signification commune incliner ; l'autre française, *clinel*, crible, d'où sa signification cribler.

^A Dans le premier sens d'incliner, on a dit :

Où mes coers *cline*, et a eure (6).

M^{re} Muerise de Creon, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 995.

Mourir cuit, tant sui vers vos *cliné*.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1435.

Quant li roiz out assez ouré, et conseillé,

Vers l'autel a *clinié*, et au saint prist congé.

Rom. de Rou, MS. p. 109.

« Lors *cline* envers en l'eau, et fut noyé en peu « d'heure. » (Percefl. Vol. I, fol. 56.) « Haa royaume « d'Escoce, vous *clinerez* d'ung costé, à cause de « cette irrécupérable perte. » (Percefl., Vol. IV, f^o 23.)

Justice et loy signifient qu'en brief

Avec raison tindient les roys ; or *clinent* :

Mains et dois sont des jugés le chief :

Toutes vertus aujourd'huy se déclinent.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 256, col. 3.

(1) *Cliner* est là pour incliner : « L'apela d'un *clin* de teste. » (Nuits de Straparole, II, 253.) (N. E.)

(2) *Cligneter*, fréquentatif de *cligner*, est au t. II de l'histoire des Croisades (p. 582, XIII^e siècle) : « Celui qui *clignete* de l'œil. » (N. E.)

(3) On lit dans d'Aubigné (Hist. II, 175) : « Les causes de ce mal ne sont point celles que les astrologues et philosophes remarquent ou sur les constellations ou sur les ans *climacteriels*. » (N. E.)

(4) *Faire clin*, dans Gérard de Vienne (p. 174, col. 1), signifie s'incliner : « Si com Girars descendi el chemin Encontre Karle, et com il li fist *clin*. Com li tendi son chapel sebelin. » (N. E.)

(5) On lit dans un Gloss. ms. fonds S^t Germain : « Tarantaram, *clines* ou le batoil du moulin. » Ailleurs on lit : « Sas à passer ou sasser la farine. » Voir *cliner*. (N. E.)

(6) Ce sens est dans Roland : « [Aude] Desur les espalles, ad la teste *clinée* (v. 3727). » Voyez aussi v. 2003. (N. E.)

Cliner avoit aussi une signification active, comme dans ces vers :

Mon chief que j'avoie *cliné*
Veis terre, contre mont levai.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 1.

On disoit *cliner s'avant* pour se pencher en avant :

Cline s'avant, si a ven
De loing venir le jovencel.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.

Cette transposition du pronom personnel après le verbe est très-fréquente dans nos anciens auteurs.

^b Au figuré, *cliner* a signifié tourner ses pas vers un endroit :

Passa de nuiz les guez de Vire,
Et au moustier *clina* S' Clement.
Rom. de Rou, p. 233.

^c Quant à *cliner*, pour cribler, nous ne le trouvons que dans le Gloss. du P. Labbe, p. 497, ainsi que *clinel*, pour crible.

VARIANTES :

CLINER. Poës. MSS. avant 1300. T. III, p. 995.
CLINIER. Rom. de Rou, MS. p. 109.

Clines, *subst.* Labbe, dans son Gloss. p. 528, traduit ce mot en latin *taratentarium*. « Le bateau « du moulin, ou son des trompes. » Eunius a dit *taratantara*, pour exprimer le son des trompettes, mot formé par onomatopée, comme *tarrabatz*, pour bruit de l'artillerie. (Verg. d'Hom. p. 239.)

Clinquaille, *subst. fém.* Menue marchandise de fer ou de cuivre ^a. Chose de peu de valeur ^b. Terme obscène ^c.

^a Sur le premier sens, qui est le sens propre, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

^b Ce mot, au figuré, s'est employé pour choses de peu de valeur :

Il semble advis qu'on ne vous veuille rendre
Ce qu'on vous doit : beau sire, ne vous chaille,
Quand je seray plus garny de *cliquaille*,
Vous en aurez.

Clem. Marot, p. 268.

On trouve, au même sens : *seigneurs riches, pleins de cliquaille*, dans les Contred. de Songereux, fol. 126.

^c Ce mot s'est pris en un sens obscène, dans les Contes de Chol., fol. 122, où il est écrit *cliquaille*.

VARIANTES :

CLINQUAILLE. Apol. pour Hérodote, p. 460.
CLINCAILLE. Oudin, Dict.
CLIQUAÏLLE. Contes de Cholieres, fol. 122, R°.
QUINQUAILLE. Contes de Des Perriers, T. I, p. 138 (1).
CRICAÏLLE.

(1) « Il ne chantoit plus ; il ne songeoit qu'en ce pot de *quincaille*. » (Conte, 21.) Au conte 85 : « Et alloit toujours levant le museau, comme un vendeur de *cinquailles*. » *Quinquaille* est dans les Dialogues de Tahureau (p. 12) : « Triolets, virelais, rondeaux, balades, et autres telles especes de vieilles *quinquailles* rouillées. » (N. E.)

(2) On lit en effet au liv. VI, p. 12 : « Nunc cape parva cate, et pollens *clueclance* Dynami, Clare decore tuo, clare favore meo. » Le mot est à demi-latin, à demi germain : *clueve*, *Klang*. (N. E.)

(3) On lit au reg. JJ. 174, p. 53, an. 1427 : « Le suppliant leur demanda combien ilz lui donneroient de la ditte monnoie pour ung *cliquart* de Flandres ; lesquelz lui distrent qu'ilz bailleroient trente solz tournois pour *cliquart*. » Au reg. JJ. 188, p. 84, an. 1459 : « Iceelle femme se print à rongner et copper aucunes pieces d'or comme *cliquart*, que on dist florins guillermies et autres pieces d'or, aians cours ou pais de Boullenoyz » Au pluriel, on disoit « *cliquars* Guillermins. » (JJ. 176, p. 645, an. 1449.) Enfin, dans une charte de Charles-le-Téméraire (1469) : « Iceelle isle, nommée Schelling [Ter Schelling], fut baillée à ferme à ung des habitans dudit pays [Ostfrie] pour le prix et somme de seize *clinquars* par an. » (N. E.)

(4) On a *glincher* au reg. JJ. 162, p. 359, an. 1403 : « Iceelui Godart rna un estoc de son espée, ... mais le cop *glinas* jusques au visage... » Au reg. JJ. 128, p. 176, an. 1385 : « Iceelui Henry sacha son espée et fery ledit bastart un seul cop sur la teste en *esclinqant* sur le côté destre. » (N. E.)

Clinquant, *subst. masc.* Sorte de monnoie. (Voyez Le Blanc, sur les Monnoyes, p. 309, et CLINCAS ci-dessus.) Quant à sa signification subsistante, Du Radier remarque que ce mot pourroit venir de *clueclancus* (2), dans Fortunat, cité par Du Cange, Gloss. lat.

Clinquanter. [Intercalez *Clinquanter*, charger de clinquant : « Nous vismes approcher quelques « cinquante chevaux des nostres, *clinquantés* et « empanachés comme princes. » (D'Aubigné, Fœn. IV, 15.)] (N. E.)

Clinquant. Monnoie ^a. Pierre ^b.

^a Au premier sens, c'est une sorte de monnoie, dans une Ordonn. de 1453, citée par Du Cange, au mot *Leones*. On y lit : « ... premier *clinquart* de Gand « de 68. et demy... 5. s. g. den : ob : 34. gr. 3. mites « *Clinquant* à point dessous le D. 68. et demy 6 s. « 1. den. 33. gr : *Clinquars* à le droite croisette 68. et « demy 6 s. g. den. 31 gr. 3. mites. *Clinquars* a « 3 agnelets de 68 et demy 7 s. 1 d. 30. grains « 6 mites. » Il y a des monnoies appelées en Flandres *Philippe clinchart* ou *clinkart*. (Ord. du Change d'Anvers, 1633, p. 103.) (3)

^b On a nommé *Pierre de clinquant*, ou, selon Corneille, *Pierre de cliquant*, une espèce de pierre propre à bâtir, qui se tiroit des carrières du faubourg Saint-Jacques, à Paris. Cette carrière est épuisée. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Paris.) « Parapet « de pierre de *clinquart*, de trois pieds de hault. » (Hist. de Paris, T. III, p. III. — Voyez ci-dessus CLINCAS.)

VARIANTES :

CLINQUART, CLINCHART, CLINKART.

Clisser, *verbe*. Glisser. « La lance *clissa* « entre la piece et la rondelle. » (Petit. Jean de Saintré, p. 250.) On dit encore *glincher* (4), pour glisser, parmi le peuple, en Normandie.

Clippe, *subst. fém.* Clisse. Claie d'osier.

... fondement qui est fondé sur *clippe*
Ne puet souffrir, ne pierre, ne mortier.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 132, col. 2.

Clipée, *subst. fém.* Coup. Proprement, coup sur le bouclier, du latin *clipeus*, d'où ce mot semble tirer son étymologie.

Or sont li dui content ensamble
Venu au chaple des espées ;
Si tendonent grans *clipées*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 2.

Clipet. [Intercalez *Clipet*, ballant de cloche, d'après Du Cange, II, 402, col. 3.] (N. E.)

Clipon. [Intercalez *Clipon*, bâton : « Guillaume Robert tenant ung baston ou *clipon* de bois en sa main. » (Jl. 176, p. 536, an. 1117.)] (N. E.)

Cliquant, adj. et partie. Qui fait du bruit, résonnant^A. Brillant, éclatant^B.

^A Sur le premier sens, voyez le Gloss. de Marot et des Arr. Amor.

Et de sa voix *cliquante*, douce, et claire,
Va prononçant, etc.

Crelin, p. 62.

On lit : *voix cliquante et sonore*, dans Carthey, (Voy. du Chev. errant, fol. 45.) Ce mot s'est même employé pour épithète de fouet. (Epith. de M. de La Porte.)

On appliquoit aussi ce mot au bruit, au cliquetis des armes :

. . . Casse, et rompt, de main sanguinolente,
Armes *cliquans* sous force violente.

Clém. Marot, p. 515.

De là, *sept vingt hommes d'armes cliquens*, faisant du bruit avec leurs armes. (G. Guiart, ms. fol. 58.)

^B Dans le second sens de brillant, nous disons encore *cliquant*, en parlant de l'or et de l'argent. On disoit autrefois *or cliquant*. (Dict. de Monet.) Dans les Mém. de la Marche, liv. 1, p. 164, on lit : « Certes les pompes et parures de lors n'estoyent pas telles que celles du present ; car les princes jouxtoient en parures de drap de laine, de bougran, et de toile, garnis et ajolivez d'or *cliquant*, ou de peinture seulement. »

VARIANTES :

CLIQUNT. Carthey, Voy. du Chev. errant, fol. 45.

CLICQUANT. L'Amant rendu Cordelier, p. 503.

CLIQUENS, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 58, R^o (1).

CLINQUANT. Crelin, p. 62.

CLICQUETTANT. Poës. de Loys le Caron, fol. 61, R^o.

CRUQUETANT. Epith. de M. de La Porte.

CRINQUANT. Id. *ibid.*

Cligue, subst. fém. Cliquette^A. Morceau, fragment^B. Chose de nulle valeur^C.

^A Comme terme d'horlogerie, *cligue* a signifié ce que nous nommons aujourd'hui cliquette, cette petite languette que l'on met sur le balancier, pour en rendre le mouvement plus régulier.

Tousjours est le marliaux tout prest,
Qui fiert sur la cloche, et desclique
Si fort, en mi la droite *cligue*,
Que lors convient l'eure sonner.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 125, col. 2.

^B On a dit *cligue* d'une tuile, pour un morceau, un fragment de tuile.

D'aler aussy, quant il vente par rüe,
Afin qu'on n'ait sur sa teste une *cligue*
D'une tuile qui est tost descendue,
Ou cheminée ou pierre qui desclique.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 314, col. 2.

^C De là, on a employé le mot *cligue*, qui a aussi été écrit *crique*, pour signifier une chose de nulle valeur.

. Biens, ne sens, n'est prisiez une *crique*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

C'est en ce même sens qu'il faut prendre *cligue* (2) dans les vers suivans du même poëte :

Nul n'aura d'culz moustiers, baston, ne *cligue* :
Gar, s'il est cler sans or, mourra de faim.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

Moustiers, bastons, ne cligue, nous paroît évidemment signifier : abbayes, dignités ecclésiastiques, la plus petite chose du monde.

VARIANTES :

CLIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 2.

CRIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

Cliqué, adj. Fermé. Proprement fermé au cliquet, loquet. « Viudrent au chastel, et tirerent le pont qui n'estoit *cliqué*, ne verouillé. » (Monstr. Vol. II, fol. 10.)

Cliquentibus. C'est le mot *cliquant*, qui fait du bruit, latinisé. Eust. Deschamps s'est servi de l'expression *cliquentibus cymbalis*, dans un sens obscène. (Poës. MSS. fol. 332.)

Cligue pate, subst. masc. Nom factice. C'est le nom d'un pauvre mendiant (3), dans le mystère de S^{te} Barbe. (Hist. du Th. fr. T. II, p. 39.)

Cligue patins, subst. masc. plur. Nom factice. Proprement, qui fait claquer ses patins. Ce mot, dans les vers suivans, semble faire allusion aux amoureux qui, pour attirer les regards de leurs dames, faisoient claquer leurs *patins*, leurs souliers.

A musars, et *cligue patins*,
Servantes et filles mignottes,
Portant surcolz et justes cottes ;
A cuidereaux d'amours transis,
Chaussans, sans meshaing, fauves bottes,
Je crye à toutes gens merciez.

Villon, page 90.

Cliquer, verbe. Faire du bruit (4). Proprement, ce mot signifie faire du bruit, à la manière d'un cliquet de moulin. On l'a appliqué au son de l'or et de l'argent.

Gros usurier qui avez l'or qui *clique*.

(Euv. de Roger de Collerye, page 196.)

Et de mes yeulx veoir l'or, et argent *cliquer*,
Sans en avoir, il n'y auroit raison.

ibid. fol. 162

Il sembleroit que *cliquer*, en cet endroit, signifieroit briller plutôt que sonner, car, à parler exactement, on ne pourroit dire voir le son de l'or ; mais nos anciens n'étoient pas esclaves de cette exactitude ; ils disoient *voir sonner les cloches, voir cliquer l'or*, pour voir les cloches sonnantes, *voir l'or cliquant*.

(1) T. I, v. 2952 (3344) de l'édition. (N. E.)

(2) C'est le substantif verbal de *cliquer*, dont G. Guiart nous a donné le part. présent *cliquens*, au sens de bruyant ; *cligue* est donc synonyme de *claque*. (N. E.)

(3) Ce mendiant portait un bâton, sa troisième *patte*, qu'il *cliquait* en marchant. (N. E.)

(4) En anglais *to click*. (N. E.)

De là, au bruit des pierres ou des traits lancés avec force et roideur :

. . . . Li quarrel (1), qui en l'air *cliquet*.
G. Guiart, MS. fol. 69, R^e.

On appliquoit encore le mot *cliquer*, fort communément, pour exprimer le cliquetis des armes. « Vous enssiez ouy les espées *cliquer* sur les « beaumes et morions. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 410.) « Les armes ne doivent *cliquer* sans « legitime occasion ; qu'avant qu'on les bouge, on « envoie deffier l'ennemi. » (Du Verd. Bibl. p. 54.) *Cliquer* s'est dit aussi de tout autre petit bruit. « Nous vous avons oui de bien loin *cliquer*. « Escouteurs ne doivent avoir riens qui *cliquete*. » (Le Jouvene. fol. 62.)

Cliquer vous point du patin,
Afin que l'œil vouldist tourner,
Pour entendre vostre latin (2).
L'Amant rendu Cordelier, p. 530.

Cliquer et *cliquer* signifioient aussi *cliquer* (3), en parlant des dents. (Percef. Vol. I, fol. 139.)

Clicotter s'est plus particulièrement appliqué au son des cloches. On a dit une messe *clicotée*, pour une messe sonnée, peut être tintée : « Cette messe « sera *clicotée*, dite et chantée par un prêtre, ne « vicieux, ne scandaleux, ne concubinaire. » (Titre de fond. du XIV^e siècle, dans les Ephém. Troyes, page 32, an 1757.)

VARIANTES :

CLICQUER. Nicot, Oudin, Moaet, Dict.
CLICQUER. Merlin Cocaie, T. II, p. 410.
CRIQUER, CLICQUETTER.
CLICOTTER, CRIQUETER,
CLICQUETER, CLICQUETER. Le Jouvene. fol. 62, R^e.

Clignet, *subst. masc.* Engin à pêcher^A. Loquet^B. Débente^C. Son de la cloche^D.

^A Sur le premier sens d'engin à pêcher, voyez Ord. T. I, p. 794 (4), et Gr. Cout. de Fr. p. 28 et 31, où on lit *cliquet* ou *eschiquier*. C'est peut-être l'*étiquette*. (Voyez CLINQUET ci-dessus.)

^B Sur la seconde signification de loquet, voyez Gloss. des Arr. Amor. Dict. de Nicot, Monet, Oudin, et Colgrave. « Si doit on toucher à l'huy ; et le son « rendre par le *clichet*, etc. » (Bout. Som. Rurale, page 207.)

^C De l'acception de loquet, ce mot a passé à la signification de détente. « Illec doit tendre sa dar- « diere, c'est une perche qui soit tendue, bien « tirant, et un fer d'epieu bien taillant, et bien agu,

« une petite cordelette qui soit sur le perluis ou la « beste vendra, et un *cliquet*, tout ainsi que un « ratier (souricière) et quant la beste cuidera « entrer, la deslendra, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 314.)

^D Enfin on a dit *cliquet*, pour le son d'une cloche (5), qu'on sonnoit à minuit.

Prince, mon corps, par boire, se refet
Dès le matin ; et jusques au *cliquet*
De la mienuit me fait vins reconfort.
Eust. Desch. Poës. MSS. f. 240, col. 4 (6).

VARIANTES :

CLICQUET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 240, col. 4.
CLICQUET. CLINQUET.
CLICHET. Som. Rurale, p. 207.

Clignetage, *subst. masc.* Détente d'une arque-buse. (Dict. d'Oudin.)

Clignetis, *subst. masc.* Ce mot, sous la première orthographe, se dit encore du bruit des armes. Il s'est dit aussi autrefois du bruit du canon (7). A la bataille de Castillon, gagnée par les François en 1453, « avoit lors, dedans le dit champ, tel *cliquet* « *quetis* de couleuvrines, et de ribaudequins, que « iceux Anglois furent contraints d'eux enfuir. » (Monstr. Vol. III, fol. 57.)

VARIANTES :

CLICQUETIS. Orth. subsist.
CLICQUETEIZ. G. Guiart, MS. fol. 269, V^e.

Clignettement, *subst. masc.* Bruit. (Dict. de Colgr. et d'Oudin.)

Clissus, *subst. masc.* Terme de chimie. Ce fut un terme inventé par Paracelse, pour exprimer la quintessence des choses. (Dict. Chym.) « Que les « alchimistes ne ventent plus leurs secrets, leur « elixir, et leur *clissus*. » (Mém. de Sully, T. IV, page 314.)

Clistré. [Intercalez *Clistré*, couvert de haillons, de *clustrius*, dans le Pèlerin. de Guigueville :

D'un ort et viel burel vestue
Ratassélé de *clustrius*...
Ch'est celle qui ratassélée
M'a ainsi, con vois, el *clistrée*.
Du Cange, II, 404, col. 3. (N. E.)

Clitelles, *subst. fém.* Paniers. Du latin *clitellæ*. « Comme un baudet sautille, et brave avec son « bast, panniers, et *clitelles*. » (Lett. de Pasquier, T. II, p. 797.)

(1) C'est un carreau lancé par un mangonneau ; le maître engigneur se nommait parfois maître *decliqueur*. (Voyez V. Le Duc, Dict. d'Archit. sous *Engin*.) (N. E.)

(2) Voyez ci dessus *clique-patin*. (N. E.)

(3) « Et n'a dente qui ne lui *cliquette*. » (Villon, Repues franchises.) (N. E.)

(4) Voyez aussi t. VII, p. 779 ; t. VIII, p. 535. (N. E.)

(5) « Les portes d'icellui college seront fermées au coup du queuvrefeu... S^t Benoist, et ouvertes au matin au *cliquet* et son de la cloche des Jacobins. » (Arrêt du Parl., 21 déc. 1481.) (N. E.)

(6) On lit dans Marot (t. II, 53) : « Mais les langues qui sonnent Comme un *cliquet* toujours le bruit me donnent De tous escrits, tant soient lourdement faits. » (N. E.)

(7) Froissart, dans un récit de la bataille de Rosebeck, écrit avec plus de justesse et d'harmonie imitative : « La estoit li *cliquetis* sus ces bachinés si grans et si haus d'espées et de haces, de plommées et de mailles de fier et de planchons, que on n'y ooit goutte pour la noise ; et oy dire, que se tout li hyaumier de Paris et de Brouxelles fussent ensamble, leur mestier faissant, il n'eussent point mené, ne fait si grant noise, comme li combatant et li fèrant sur ces bachinés faisoient. » (Ed. Kervyn, X, 171.) La comparaison se retrouve dans Cuvelier : « Et quand dessus François vont les flesches cheant, dessus ces bachinés qui sont clair et luisant, firent tel *cliquetis* en noise demenant, Que ce sembloient fevres sur enclumes forgeant (v. 22341). (N. E.)

Cloaistre, *subst. masc.* Cloître. On disoit *moines de cloistres*, pour moines claustraux. (Percef. Vol. VI, f° 8.) *Estat de cloistre*, pour etat monastique. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 46.) *Fourment de cloistre*, pour froment de choix, ou pareil à celui que mangent les moines. (Ord. de Metz, dans le Cout. Gén. T. I. p. 1159.)

VARIANTES :

CLOAISTRE. Joinv. p. 117.

CLOISTRE. Percef. Vol. VI, fol. 8, V° col. 2.

Cloaut, *partic.* Fermant (1).

Les fenestres devers midy
Bien *cloantes*, pour veoir ledy,
S'en fut la salle trop plus chaude.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. p. 31, R°.

Cloaque, *subst. fém.* Egout. Ce mot subsiste ; mais il est aujourd'hui masculin. On disoit autrefois *la cloaque*. (Sag. de Charron, p. 47.) (2)

Cloareguiez, *subst. masc.* Clergé. Mot breton rendu par *clergie*, dans le Catholicon de 1499. (Voy. Du Cange, au mot *clerimonia*, et le mot CLERGIE.)

Cloche, *subst. fém.* Cloche^A. Grelot^B. Cachot, prison^C. Sorte d'habillement^D.

^A Ce mot subsiste encore, dans le premier sens, et selon l'orthographe *cloche* (3). On écrivoit autrefois *cloque*. (Voyez Du Cange, au mot *Vadecloque*.) On trouve *cleuke*, dans les vers d'Adan li Bocus d'Arras, parmi les Poës mss. n° 1490; des mss. du Vat. fol. 128. *Les cleukes sakant*, c'est-à-dire sonnant (tirant) les cloches.

On prend les alouettes « au feu, à la *cloche*. et au « resol (reseau). » (Voyez Modus et Racio, f° 92.) Lorsque celui qui porte la *cloche* ou *clochette* aperçoit l'alouette, il sonne plus fort, « afin que les « deux autres qui sont à ces deux costez, qui tien- « nent les convertoirs, puissent voir et apercevoir « l'oiseil. » (Ibid. fol. 92.)

^B *Cloche* et *clochette* s'employoient autrefois indistinctement l'un pour l'autre. De là, *cloche* s'est employé pour *grelot*.

On a dit, en termes de fauconnerie :

Cloches de Milan lui mecray,
Et gicls de leu, si je les ay ;
Sur un gan blanc fait à Paris
Sera le gentil faucon mis.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 93, V°.

. . . . Cil qui le charge à oultrage
De *cloches*, ne fait pas que saige.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 89, R°.

(1) On le prend substantivement au sens de fermoir : « Unes heures à deux petits *cloans* d'argent. » (JJ. 153, p. 206, an. 1398.) — « Le suppliant prinst unes heures, esuelles avoit un *cloant* d'argent. » (JJ. 169, p. 324, an. 1416.) (N. E.)

(2) « Il est ici bas logé au dernier et pire estage de ce monde, plus esloigné de la voule celeste en la *cloaque* et sentine de l'univers. » On lit déjà dans Bercheure (fol. 20, recto) : « Il fist fere *cloaques*, ce sont conduiz souz terre pour celles yaues fere descendre ou Tybre. » (N. E.)

(3) Sur les *cloches* fondues, voir Viollet-le-Duc, Diction. d'Architecture. t. III, p. 282 et suiv. Dans les basiliques primitives, comme dans l'intérieur de nos cathédrales, les exercices étaient réglés par le son des *clochettes*, employées déjà dans les bains publics. (Voyez *Campane*, t. III, p. 204, col. et note 1.) Aux temps mérovingiens, ces *cloches* prirent une grande dimension et eurent près de 1 mètre de hauteur : elles n'étaient pas fondues, mais battues, assemblées et rivées comme les chaudières à vapeur. Grégoire de Tours les nomme *signum*, d'où le français *seint* : « Sonnent les *cloches* et *seint* parmi la cit, Procession ont fait au fil Garin. » (Du Cange, VI, 252, col. 3) On les nommait aussi *campanes*, ce sont les deux mots d'origine latine ; *cloche*, au contraire, est d'origine germanique. (N. E.)

(4) C'est ce que d'Aubigné nommait *chausses d'hypocras*. (T. III, p. 429, note 3.) (N. E.)

(5) Ce sens se trouve au XIII^e siècle dans Blanche et Jehan (v. 5436) : « De camelin, pour la pourrière, Avoient *cloches* pingaus Fourées de vermens cendaus. » Un reg. de la Ch. des Comptes, de 1321, nous en montre la forme : « Item une *cloke*, ou fonds de cuve de deus dras, c'est assavoir marbré camelin et pers. » Elle ressembloit aussi à la *calobe*. (T. III, p. 194, note 5.) (N. E.)

^C Ce mot signifioit une espèce de cachot, peut-être ainsi nommé à cause de sa forme. Quelqu'un m'a dit avoir vu, dans un ancien château, un cachot composé de deux grandes pierres concaves posées l'une sur l'autre, représentant la figure d'un œuf (4). Celle de dessous étoit immobile, et on levoit l'autre par le moyen de deux anneaux, pour y enfermer le prisonnier. Au reste, quelle que fût la forme de ces prisons qu'on appeloit *cloches*, voici le passage où ce mot paroît avoir cette signification :

Por ce commandé n'a esté
Que pendu fu, et remonté,
Et si fu il en une *cloche*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, f° 88.

^D Enfin on a nommé *cloche* et *cloque*, une espèce d'habillement arrondi comme une cloche. à l'usage des hommes et des femmes (5). C'étoit un manteau ou une cape. On le voit quelquefois employé comme habillement de cérémonie, quelquefois pour désigner un habillement commun, quelquefois pour l'habit d'un ermite. Dans les Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 372, au titre des couturiers, sous l'an 1350, on lit : « Pour la façon d'une *cloche* double, trois « sols, et la sangle à l'advenant, » et au titre des pelletiers et fourreurs de robes : « Pour fourer une « housse, ou *cloche*, et chaperon, trois sols. » Dans les Annot. de Godefr. sur l'Histoire de Charles VI, p. 779 : « A Monseigneur l'archevesque de Bourges, « nommé Guillaume Boisratier, chancelier de feu « mon dit sieur, pour faire robbe, mantel, *cloche*, « et chaperon vingt aulnes au dit prix. »

Le chien de Froissart, parlant au cheval de son maître, comme jaloux de la préférence que Froissart lui donne, s'exprime ainsi :

Quant nous venrons jà à l'ostel,
Nos mestres, sans penser à el,
Il t'aportera de l'avaïenne,
Et s'il voit qu'aies en painne,
Sus ton dos jetra sa *cloque*, etc.

Froissart, Poës. MSS. p. 82, col. 1

Ailleurs, le même poète emploie ce mot pour désigner une cape de berger (p. 282, col. 2).

Cloque est un habillement pour monter à cheval, dans les vers suivants :

Et si me fault bien, s'il vous plect,
Quant je chevaucheray par rüe,
Que j'aye, ou *cloque*, ou sambrue.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496, col. 3.

C'est un habit de cérémonie, dans le passage qui

suit : « Or vous prie que vous vueilliez vestir mon « habit de révérence, et celui habit estoit en « maniere d'une cloche fourrée d'hermines (1). » (Perceforest, Vol. I, fol. 139.) La Colombière, qui cite les mêmes autorités, dit que la cloche étoit un petit manteau, ou roquet, appelé cloche, parce qu'il en avoit la forme et qu'il étoit garni de sonnettes. (Voyez La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 288, et Du Cange, au mot Clocca 3.)

Cloche est l'habit d'ermite, dans Perceforest. « Il « regarde par devant luy, et voit ung homme, se « luy fut advis, vestu d'une cloche de noir bureau : « Si avoit deux trous par devant, par où il avoit « ses bras mis hors : Lors Estonne dist, Dieu ! quel « hermite ! Zephir luy dist, l'habit le monstre. » (Perceforest, Vol. II, fol. 32.)

Rapportons les diverses façons de parler anciennes, où le mot cloche étoit employé dans le sens que nous lui donnons encore (2) :

1^o On disoit la cloche du vigneron sonnée, pour désigner une certaine heure du jour. « Par la coutume de la dite ville, et eschevinage, les bourgeois d'icelle ville sont tenus, chacun an, le jour des Rois, après la cloche du vigneron sonnée, « bailler, et delivrer, etc. » (Cout. d'Evreux, Cout. Gén. T. II, p. 924.)

2^o Cloche bouchée ou fermée, pour cloche où l'on a mis un tampon pour empêcher qu'elle ne fasse du bruit. Cloche s'entend ici des clochettes que l'on attache au cou des bêtes : « Si esdites vignes, vergiers, jardins, et prés clos, est trouvé gros bestail « mis à garde faile, ou avec cloche fermée, ou bouschée, en temps de fruits, de nuit, le seigneur « (maistre possesseur) du bestail encourt l'amende « de vingt sols tournois, par chacun chef. » (Cout. d'Ac, Cout. Gén. T. II, p. 681.)

3^o Cacher à son de cloche, façon judiciaire d'agir contre quelqu'un. Nous l'avons expliqué au mot CACHER (3).

On disoit proverbialement : Sonner les cloches, et assister à la procession. On trouve l'application de ce proverbe dans le Journ. de Trev., avril 1734, p. 161.

VARIANTES (4) :

CLOCHE. Orth. subsist.

CLOCHE. Hist. de B. du Guescl. p. 202.

CLOQUE. Gloss. sur les Cout. de Beauv.

CLEUKE. Poës. MSS. Vatican, n^o 1490, fol. 128.

Clocheman, *subst. masc.* Ce mot désignoit le mouton qui conduit les autres, par le son d'une

clochette qu'il a pendue au col. (Borel, Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.) On a dit *cloqueman*, pour sonneur de cloches (5). (Voyez ce mot ci-après.)

Clochement, *subst. masc.* L'action de clocher. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Clocher, *subst. masc.* Faiseur de cloches.

VARIANTES :

CLOCHIER. Oudin, Dict.

CLOCHETIER. Oud. Cotgrave, Dict.

Clocherie, *subst. fém.* Sonnerie. (Dictionn. d'Oudin et de Cotgrave.)

Clocheter, *verbe.* Sonner. On a dit *clocheter la cloche*, pour la sonner. (Fabl. MSS. du R. n^o 7218, « fol. 311.) Tient une clochete en sa main, de quoy « il va *clochelant*. » (Modus et Racio, fol. 92.)

Clochette, *subst. fém.* Sonnette ^A. Grelot ^B.

^A Nous disons encore *clochette* (6), dans le premier sens ; mais nous avons à remarquer sur ce mot, pris dans cette signification, qu'on faisoit autrefois, au son de la *clochette* (7), les proclamations pour les ventes et les curatelles, dans la Cout. de Gand et dans celle d'Oudenarde. (Voyez Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 998, col. 1, p. 1091.)

On se servoit du mot *clochette*, en un sens obscur, dans cette expression *clochette de Gallien*, qui se trouve dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. f^o 440.

On prononce encore *clokete* ou *cloquette*, au lieu de *clochette*, dans les provinces septentrionales de la France.

^B On nommoit *cloquette* et *clokete* ce que nous nommons aujourd'hui grelot. On disoit, en parlant du fils d'un roi d'Angleterre :

... Mouit coitement atornés,

A *cloketes*, et à lorains.

Pl. Mouskes, MS. p. 508.

Pour pendre le grelot au cou du chat :

Mais il convient, comme dist la souris,

Voir qui pandra la *cloquette* au mynon.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 286, col. 4.

Les bergers portoient des grelots qu'on nommoit *cloquettes de S. Remi*. Froissart, en parlant de leurs meubles, dit :

Aloierere, bourse, et coutel

Escargies, boites aussi,

Et *cloquettes* (8) de S. Remy ;

Pipes, canemeaus, et flagos.

Poës. MSS. p. 282, col. 1.

VARIANTES (9) :

GLOCHETTE. Orth. subsistante.

CLOCHEITE. Estrub. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 90.

(1) On lit encore au fol. 122 : « Adonc a la dire Lydore la royne : venez à moi, Lyrioipe, belle fille ; si vous osteray la cloche que vous avez vestue, et si nous servirez. » (N. E.)

(2) Voyez aussi Leroux de Lincy (Proverbes, t. I, p. 6) ; Rabelais (II, 29) a écrit aussi : « Dont il feut plus estonné qu'ung fondeur de cloches ; et s'escria : « Ha ! Panurge, où es-tu ? » (N. E.)

(3) T. III, p. 173, col. 1. (N. E.)

(4) On trouve aussi *cloice* dans Froissart (X, 188), et les Bourguignons prononcent encore *cloiche*. (N. E.)

(5) « Alars Remons *clochemant* de l'eglise de S. Quentin en Vernandois et Gerard Casse aussi *clochemant* de la dite eglise. » (JJ. 158, p. 25, an. 1403.) (N. E.)

(6) On lit dans la Bataille des Sept Ars : « Madame Musique aus *clochettes*. Et si clerc plein de chansonnettes. » (N. E.)

(7) On lit en ce sens dans un rondeau de Charles d'Orléans : « Crie soit à la *clochette* Par les rues, sus et jus : Fredet, on ne le voit plus ; Est-il mis en oubliete ? » (N. E.)

(8) C'étoit peut-être une pièce héraldique : « Tabar semet de *cloquettes* (Froissart, II, 87) », ou uu ornement : « Son jaque, qui estoit de *clochettes* garnis. » (Du Guescl., v. 19360.) (N. E.)

(9) On lit dans l'apologie d'Hérodote d'H. Estienne : « Il est de la petite *clochette* », c'est-à-dire il est huguenot. (N. E.)

CLOQUETTE. Froissart, Poés. MSS. p. 282, col. 1.
CLOKETE. Ph. Mouskes, MS. p. 508.

Clochier, *verbe*. Boiler, clocher (1). Ce mot subsiste sous la seconde orthographe; mais on ne diroit plus que la fortune *cloche* pour signifier qu'elle se lasse.

... fortune *clochoit*;
Et l'iver ausint aprouchoit.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 66.

On écrivoit *clochier*, dans l'acception subsistante :

Une heure commence à *clochier*,
Pour gouttes qui le vont tenant;
Autre fois la teste luy fent,
De douleur.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 252, col. 2.

On lit dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 275, le passage suivant : « En ces cas où il auroit deffendant, et demandant, li sires feroit querre lettres; si ne seroit pas la cort ygax (cour égale), car jugement, si ne doit pas écligier, selon l'usage de cort laie. » (Ord. T. I, p. 275. — Voy. la note (E), où on lit que, dans le ms. de M. Joubert, il y a *étigier*, et *clochier* dans celui de M. le Chancelier et de M. Baluze.) On a mal lu *querres lettres*, pour *querrelles*, qui signifie demandeur; et il y a tout lieu de croire qu'il ne faut pas lire *clochier*, mais *estigier*. bâlir, dresser. M. Falconnet, d'après les Etabl. de S^t Louis, liv. II, ch. II, entend, par ce passage, que, dans le cas où le seigneur seroit demandeur, *querrelles*, il ne pourroit être juge, *estigier*, dresser le jugement.

On a dit proverbialement :

1^o *Se moque, qui cloque*. (Rabelais, T. III, p. 133.) Selon Cotgrave, ce proverbe désigne ceux qui, plus imparfaits que ceux dont ils critiquent les actions, n'en ont pas plus d'indulgence.

2^o *On voit bien de quel pied il cloche*, c'est-à-dire on devine aisément ce qui le gêne. (Langlet, Hist. de la Pucelle, T. II, p. 83.)

VARIANTES (2) :

CLOCHIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 243, R^o col. 1.
CLOCHER. Orth. subsistante.
CLOQUER. Dict. de Cotgrave.

Cloquer, *verbe*. Glousser. On a dit, en parlant du chant de la poule : « La poule caquette, et *cloque*, en gardant, et promenant ses poulets. » (Merl. Cocane, T. I, p. 161)

Clodis, *subst. masc.* Enclos. « Les prez, et *clodis* bouchez d'ancienneté, ils sont de garde toute l'année. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourbonnois, Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1217.) On disoit *clodis portens revivres*, pour prés portant regain. (Ibid. p. 1216. — Voyez ci-après Cloniz.)

Clodoe, *subst. masc.* Clovis. Nom propre du premier roi de France, dans l'Hist. de S^t Léocade, ms. de S. G. fol. 32.

Cloé, *partic.* Cloué^A. Garni de clous^B.

^A On lit, dans le sens propre de cloué, en parlant de Jésus-Christ :

... Vos tuit que li dit oez,
Quant Diex se mostrera *cloez*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. I, fol. 67, V^o col. 1.

^B Au figuré, *cloé* signifioit garni de clous, comme dans ces vers :

... Blanche espée,
Maque *cloée*.
Rob. dou Chastel. Poés. MSS. avant 1300, t. I, p. 57.

On appliquoit aussi ce mot aux choses qui n'étoient que de pur ornement :

Cote traînant, et corroie
Cloée de soye,
Ouvrée d'argent.
Li Dux de Brebant, ibi. T. II, p. 717.

Du Cange, au mot *Armatura* 2, cite cet article d'un inventaire d'armure, en 1316, où on lit : « Item, une couverture de mailles rondes, demy *cloées*. Item une festière de haule clouere de « maille ronde. »

VARIANTES :

CLOË. Poés. MSS. avant 1300. T. II, p. 717
CLOEZ. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 324, V^o col. 2.

Cloer, *verbe*. Clouer (3). C'est le sens propre de ce mot; de là, il semble s'être employé, dans un sens plus général, pour attacher, afficher, comme dans ce passage : « Vous mandons que ces presentes « lettres vous fassiez faire copies, et mettre, el *cloer* « en plusieurs lieux. » (Ord. T. I, p. 773, notes, col. 2.)

Cloere. [Intercalez *Cloere*, pile à fouler les draps : « Il lui dist que ilz trouveroient grant « quantité de draps ès *cloeres* ou poulies du pontoir « de l'Espau, ... que les foulons n'en diront ja « riens. » (Jl. 155, p. 90, an. 1400.) *Cloiere* est au t. VI des Ord., p. 366, an. 1378; *clouyere* au t. IX, p. 172, an. 1403.] (N. E.)

Cloeur. [Intercalez *Cloeur*, ouvrier chargé de clore un champ : « Encore doit cascuns... un « vendengeur es vingnes le conle vendengier, et « un *cloeur* as vingnes enclore. » (Ch. des C. de Lille, an. 1265; Du Cange, II, 385, col. 2.)] (N. E.)

Cloficher, *verbe*. Clouer^A. Percer^B. Ce mot, dans S^t Bernard, répond au latin *affigere* et *infigere*. (Voyez Dict. de Borel.) On écrivoit autrefois *clo*, *clau*, etc., pour clou; de là, cette variété d'orthographe du verbe *cloficher*.

^A On lit, au premier sens de clouer, qui est le sens propre :

Douz Diex ! el cuer sovent te boutent,
Et lor lances, et lor espiez
Il te *clofichent* meins et piez.
Hist. de S^t Léoc. MS. de S. G. fol. 27, V^o col. 2.

(1) Ce mot signifie encore sonner la cloche : « L'abeasse qui *cloche* La cloiche dou cloichier Fist devant li venir, qui la veist *clochier*. » (Rutebeuf, 182.) (N. E.)

(2) On lit déjà au lib. *psalm*. (XIV^e siècle, p. 21) : « Li fil estrange mentirent à mei, li fil estrange sunt enviegé, et *clocerent* de lur sentes. » (N. E.)

(3) On lit déjà dans Berte (43) : « Ah ! sire Dieu, fait-efc, qui te laissas *clocr*. » (N. E.)

Chascune creature doit
Ceste dolor plorer, et plaindre :
En loi voi *claufir* et destaindre
Mon chcr fils qui lumiere estoit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 1.

De là, ce mot signifioit percer avec quelque chose que ce fût, avec une lance, comme en ce passage :

Et la fu Dieux crucefiés,
Et de la lance *cloficiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 279.

VARIANTES (1) :

CLOFICHER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 122.
CLOFICHER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 91.
CLAUFICHER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 90, V°.
CLAUFICHER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 2.
CLOFICHER. Ph. Mouskes, MS. p. 279.
CLOFIKIER. Vies des SS. MS. de Sorb. ch LXI, col. 39.
CLAUFIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 1.

Cloficheure. [Intercalez *Cloficheure*, cicatrice faite par un clou : « Sire, saint Thomas dist, se je ne voi la *cloficheure* de ses mains et de ses piez, ... « je ne créerai ja. » (Du Cange, II. 383, col. 1, d'après un ms. du fonds S^t Victor.)] (N. E.)

Clofis, partic. Cloué, percé. Parmi les reliques que Charlemagne apporta, de la terre sainte à Aix, il y avoit :

L'un des claus dont Diez fut *clofis*.
Ph. Mouskes, MS. p. 295, ibid. p. 327.

Cloiere, subst. fém. Tour, circonférence (2). L'éditeur s'explique ainsi dans ce passage : « Les fagots « marchans qui devront estre espincez (taillez) de « trois pieds, et demy de long, et neuf paulmes de « *cloiere* au rond. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149.) « Les velourdes (falourdes) deb- « vront avoir sept paulmes de *cloyure*. » (Idem, T. I, p. 814.)

VARIANTES :

CLOIERE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149, col. 1.
CLOYURE (3). Cout. Gén. T. 1, p. 814.

Cloire, verbe. Clore, terminer, enfermer. Ce mot subsiste sous cette orthographe. On disoit autrefois *cloire* (4).

S'est bien heure de ce temps *cloire*.
Froissart, Poés. MSS. p. 343, col. 2.

L'orthographe *clore* ne me paroît pas bien prouvée, car, dans le ms. que j'ai cité, on lit :

Adon *clorera* cherubin,
Et si tranblera serafin.
Sign. du Jugem. MS. de S. Germ. fol. 25, R° col. 3.

Or, il ne paroît guère douteux que *clorera* signifie en cet endroit *plorera*, pleurera. Soit que ce soit une faute de copiste, soit que l'on ait effectivement dit *clorer*, pour pleurer, ce que je n'oserois affirmer, n'en pouvant citer d'autre exemple. Quant aux orthographes *cloer* et *clouer*, pour bou-

cher, fermer, elles paroissent suffisamment prouvées par les passages suivans :

Li ouel li *cloent*, si s'endort,
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.

« Si tu ne le peux oüir, mets ton front contre « terre, en *clouant* une oreille, et après l'autre, et « de quelque costé entendras, où doit estre oiseau. » (Fouilloux, Faucon. fol. 71.)

CONJUGAISON :

La conjugaison ancienne du verbe *clorre* fournit quelques mots que nous devons marquer :

Clieut, ind. prés. Enferme. Dans un Gloss. lat. fr. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Inclusor*, on trouve *inclusor*, qui enclost, ou *clieut*.

Cloex, part. Fermer. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243.)

Cloiens, ind. prés. Fermons. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 298.)

Cloist, ind. prés. Ferme. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 118.)

Clostrent, au prétérit. Fermèrent. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 214.)

Clot, ind. prés. Ferme et se ferme. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 4.)

Cloux, partic. Fermé. (Le Jouvenc. ms. p. 198.)

Clouyt, prétérit. Ferma.

Et là querant palme victorieuse,
Clouyt le pas de sa mort glorieuse.

Cretin, p. 69.

Cloyst ou *cloist*, prétérit. Ferma. On disoit : « Il « *cloist*, ou *clouyt* la porte à ses derniers jours », pour il mourut. (La Salade, fol. 32.)

Clouet, imparf. Fermoit. Borel cite ce vers du Roman de la Rose :

Aius *clouet* un cil, par dedain.

Clouist, imparf. subj. Fermât. Quoiqu'on ait dit *clouist*, pour fermât, Cotgrave pourroit bien n'être pas fondé à supposer qu'il y ait eu un verbe *clouïr*. Rien n'empêche de croire que c'est un des temps de la conjugaison irrégulière du verbe *cloire*. Cette observation peut s'appliquer au mot *clouet* ci-dessus et généralement à toutes les anomalies qui semblent justifier les infinitifs *clouer* et *cloer*. On lit *clouist*, dans l'Hist. de Floridan, p. 719. « Elle « requist à ce Ribault que il *clouist* les fenestres. »

Clouoies. Imparf. Tu fermois.

. . . . La porte ouvroies
À ton vouloir, et la *clouoies*.
Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 463, col. 1.

Clous, partic. Fermé. (Rabelais, T. III, p. 49.)

Clouze, partic. fém. Fermée. (Borel, Dict.)

Cloz, partic. Fermé, clos. Dans la Cout. de Boulenoys. Le *tems clos* est le temps où les prés doivent être fermés, qui est depuis la mi-mai jusqu'au jour S^t Pierre. (Cout. Gén. T. I, p. 695.)

(1) Voir *cleuficher*. (N. E.)

(2) Voyez plus haut *cloere*. (N. E.)

(3) Nous disons encore une *clouère* d'huitres. (N. E.)

(4) *Claudere*, avec le premier e bref, a donné *clore* : si cet e s'allonge, on a *cloir*, puis *cloir*, qui, par confusion avec *clore*, devient *cloire*. (N. E.)

Cluse, partic. fém. Close, fermée (1). On disoit *Pasques cluses*, pour Pâques closes. (Du Cange, au mot *Pascha*.) *Cluse de pasche* (ibid.), dans le même sens. (Voyez *Carta magna*, fol. 24.) (2)

VARIANTES :

CLOIRE. Froissart, Poës. MSS. p. 343, col. 2.
CLORE. Sign. du Jugem. MS. de S. G. fol. 25. R^o col. 3.
CLORRE. Orth. subsistante.
CLOURE. Joinville, p. 34.
CLOUIR. Borel, Dict.
CLOUER. Cotgrave, Dict. (3)
CLOER. Modus et Racio, MS. fol. 64, R^o.
CLOSER Hist. de la Sainte-Croix, MS. p. 9.

Cloiser, *verbe*. Ouvrir et fermer alternativement. (Brant. D^r Gall. T. I, p. 345.)

Cloison, *subst. fém.* Clôture ^A. Impôt ^B.

^A Nous disons encore cloison, dans le premier sens. Joinville écrit *cloison*, p. 89 (4); mais nous ne disons plus *cloison*, pour clôture d'acte, et on le disoit autrefois. « Avons procédé à la clôture, et « *cloison* des dits articles. » (Cout. de Clermont. — Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 887.)

^B Les fortifications sont les clôtures des villes, les *cloisons*; de là, l'impôt octroyé par les anciens ducs d'Anjou aux maires et eschevins d'Angers, pour entretenir les fortifications de leur ville, a été nommé *cloison* ou *clouaison* (5).

VARIANTES :

CLOISON. Orth. subsistante.
CLOUAISON. Laurière, Ménage.
CLOAISON. Joinville, p. 89.

Cloisonnense, *adj. au fém.* On trouve *paroy cloisonnense*, dans les Epilb. de M. de La Porte.

Cloistral, *adj.* Claustral. (Dict. de Cotgrave.)

Cloistrés, *subst. masc. plur.* Moines cloistrés. On a dit, par opposition :

Seculiers, et *cloistrés* ensemble.

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 541.

Les *cloistrés* sont distingués des religieux, dans la Cout. de Luxembourg. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 340.)

Cloistrier, *adj.* Qui habite le cloître. On entendoit par *moine cloistrier* un religieux qui habite le cloître, par opposition à celui qui est dans la maison en qualité d'hôte, ou qui est pourvu d'un bénéfice qui l'empêche d'y demeurer. (Voyez Monet ;

Epith. de M. de La Porte.) *Cloistrier* (6) est rendu par le mot latin *monasterialis*, dans la Règle de S^t Ben.

On disoit *chanoine cloistrier*, pour chanoine régulier. « Estienne de Saint Julien fut chanoine « régulier (ils disent *cloistrier*) de S^t Antoine en « Viennois, commendeur de Charni en l'Auxois. » (S^t Jul. Mesl. Historiq. p. 435.)

On a dit aussi, au féminin, *cloistrière*, pour désigner une religieuse enfermée dans un cloître.

Nule riens tant religieuse,
Ne abesse, ne prieuse,
Ne *cloistricre*, sage, ne fole,
Se on la velt metre à escolle, etc.

Ovide de Arte, MSS. de S. G. fol. 95, R^o col. 2.

Dans une pièce intitulée : *C'est chartre des bons enfans de Vertus en Champagne*, on lit :

Et si vous devez exciter
A poursuivre femmes *cloistrieres* (7),
Ou communes, ou vilotieres.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 408, col. 1.

On trouve *li cloistrier de Sans* (Sens), parmi les Proverbes à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1651 (8).

Cloke, *subst. fém.* Instrument de musique à l'usage des bergers.

De la *cloke*, et du frestel,
Et de sa muse au grans forrel,
Fera la rebardie.

Jean Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 935.

A la *clokete*, et à la muse,
Aloit chantant une cançon.

Ern. Caupains, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 919.

VARIANTES :

CLOKE. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 935.
CLOKETE. Ibid. p. 919.

Clooners, *subst. masc.* Clovis. Nom propre du premier roi de France.

... *Clooners* fu plus rois (9),
Riches, et saiges, et cortois :
Celui converti saint Remis.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, V^o col. 2.

Clop, *adj.* Boiteux.

Et li commanda que tout cil
Ne franc, ne sierf, ne bon, ne vil
Ne *clop*, ne rous, ne blanc, ne noir,
Qui vourroient à Ais manoir,
De tous usages fuser fraus.

Ph. Mouskes, MS. p. 70.

(1) *Cluse*, dans le Jura ; *clus*, dans les Alpes de Provence, se dit des défilés qui traversent la chaîne ; les rivières y sont comme enfermées ou plutôt il n'y a pas place pour les sentiers. On nomme encore *clissura* (clausura) les Portes de Fer d'Orsova sur le Danube. Au Mexique, ce serait des *canons*. (N. E.)

(2) C'est le dimanche de la Quasimodo. *Cluse* se trouve dans les textes anglais : « Lendemain de la *cluse* de Pasche. — Le mercredi après Pasques *chuses* l'an de grace 1326. » (Du Cange, V, 115, col. 2.) On lit encore dans Partonopex (v. 2143 : « Mais il atent l'arriere ban qui vient à feste Saint Johan, dont estoit *close* Pentecouste. » (N. E.)

(3) C'est encore la forme du Berry ; elle a amené la confusion avec *clouer* (de *clavus*). (N. E.)

(4) Le mot ne se trouve pas au vocabulaire de l'édition de M. de Wailly ; il a été employé au XIII^e siècle par Benoît de S^t More : « Les fossez virent, la *cloison* Qu'il aveient fait d'environ. » (H, 3465) (N. E.)

(5) On lit au reg. JJ. 135, p. 1145, an. 1474 : « Le suppliant pour aider à Jehan Ermenier à cueillir et lever certaine coutumerie ou *cloison*, qui est de la baronnie de Craon, et laquelle icelui Ermenier tient à ferme. » (N. E.)

(6) On lit dans Renart (v. 20936) : « Il ne ressemble chevalier, Voir por le cuer beu, mès *cloistrier*, De livres porte grant plenté. » E. Deschamps (fol. 253) écrit aussi : « Plus vit en paix un poure chapelain Aux frais d'autrui ou par sa pourveance, Ou un *cloistrier*, ne fait son souverain. » (N. E.)

(7) On lit encore au ms. fr. de la B. N. anc. 8312. 5, an. 1396 : « Item que toutes filles de vie *cloistrieres* ou femmes communes diffamées voient tenir, tiennent et facent leurs bouticles es lieux ad ce ordonnés d'ancienneté en la dite ville [de Troyes]. » De même au reg. JJ. 155, p. 178, an. 1400 : « Ledit Jehan estoit en la maison d'une femme de vie *cloistriere*, appelée Amelot Lestorce, demourant pour lors à Paris en la rue Jehan Gencien. » (N. E.)

(8) D'après Leroux de Lincy (I, 398), on le trouve au Dit de l'Apostole. (N. E.)

(9) Lisez plutôt *Cloovers*. (N. E.)

« Jeanne de Bretagne, dicte la *clope*, c'est a dire « la boileuse. » (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 806.) On lit, en parlant de malades guéris miraculeusement: « *Clotz* y furent drecés (1). » (Chron. S' Denis, T. I, fol. 133.)

VARIANTES :

CLOP. Ph. Mouskes, MS. p. 70.
CLOPS. Somme des Vices et des Vertus, MS. de S. Victor.
CLOUP. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cloppus* (2).
CLOS. Ph. Mousk. MS. p. 294 et 684.
CLOTZ, plur. Chron. S. Denis, T. I, fol. 133.
GLOP. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cloppus* (3).

Cloper, *verbe*. Boiter ^A. Marcher ^B.

^A Le premier sens de boiter est le sens propre et le plus ordinaire.

La jambe tant ly eslocha,
Que desormais touz clocha :
Depuis *clota* toute sa vie.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 331.

^B On a dit aussi *clopper*, pour cheminer, marcher beaucoup et avec fatigue. « Lancelot *eut* ja tant « *cloppé*, entre luy (ensemble) et le roy, etc. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 17.)

VARIANTES (4) :

CLOPER. Oudin, Dict.
CLOPPER. Du Cange, Gloss. au mot *Cloppus*.
CLOPINER. Oudin, Dict.
CLOSER. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 331.

Clopin, *adj.* Boiteux. « En vieux mot français *clopin* (5), c'est-à-dire boiteux. » (Fav. Th. d'honn. T. I, p. 808.) « *Clopinel*, c'est-à-dire boiteux, et dont « vient *esclopé*, celui qui en allant traîne sa jambe. » (Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 200.)

Ce mot est encore en usage, comme le surnom de Jean de Meung, l'un des plus célèbres de nos anciens poètes.

VARIANTES :

CLOPIN. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 808.
CLOPINEL. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 200.

Clopyer. [Intercalez *Clopyer*, clocher, boiter, au fig. biaiser, user de finesse: « On ne poet à « présent *clopyer* devant les signeurs ne leurs « consaulx, ils y voient trop cler. » (Froissart, IX, 372.)] (N. E.)

Cloquante, *adj. au fém.* Qui glousse. C'est en ce sens que ce mot est mis pour épithète de poule, dans les Epithètes de M. de La Porte.

Cloqueman, *subst. masc.* Sonneur de clo-

ches (6). (Voyez Ménage, Dict. Etym. et Du Cange, au mot *Cloquemannus*.)

Clos, *subst. masc.* Enceinte ^A. Partie d'armure ^B. Clou, clou de girofle ^C. Clou, maladie ^D. Terme de fauconnerie ^E. Terme de poétique ^F.

^A Nous disons encore *clos*, pour enceinte fermée de murs ou autrement. De là est venue l'expression ancienne de *clos Bruneau* ou *clou Bruneau* (7), qui désignoit un clos ou terrain renfermé, planté de vignes, dont le propriétaire se nommoit Bruneau. Frère Odou, p. 401 de l'Hist. de Melun, prétend que c'est tout le quartier de l'Université de Paris. Felibien, Hist. de Paris, p. 168, dit que la rue S'-Jean-de-Beauvais étoit autrefois appelée la rue du *Clos Bruneau*; d'autres disent que c'est aujourd'hui le quartier de S' Hilaire (8). (Voyez Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 215.) Rabelais, par allusion à l'usage où l'on étoit de faire ses ordres dans ce quartier, a dit *clous Bruneau*, pour le derrière. (Ibid.)

C'est le sens d'un certain terrain renfermé, nommé dans Froissart *le clos de Constantin* (9). (Liv. II, p. 116.)

^B Le mot *clos* désigne une partie du casque, dans cet autre endroit de Froissart (liv. I, p. 462): « Et « avoient avalé (baissé) le *clos* (10), et visières de « leurs bacinets. »

Cloz est une partie du bouclier, peut-être l'anse, la boucle, dans Percef. (Vol. I, fol. 25.) « Il arra- « choit les escus des *cloz* et ostoit heaulmes des « testes, etc. »

Peut-être ce qu'on appelloit *clos*, dans l'armure, étoit-il des espèces de clous; car ce même mot *clos* signifioit clou, comme nous l'avons déjà dit, au mot *clau*. De là, on lit dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 209, *clos* pour clous, dans le latin *clavi*. On disoit *clos*, *cloux*, pour désigner les clous de girofle.

Safran, canelle, espicerie,
Gingembre blanc, graine, et *cloux* non
User verjus, jeune moucons.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 142, col. 4.

Et ailleurs :

Clos, saphran, graine, etc.
Ibid. fol. 206, col. 3.

Dans les Tenures de Littleton, fol. 49, on parle de fiefs assujettis à la redevance d'un clou de girofle.

(1) Au t. V de D. Bouquet, p. 279, on lit : « XIII *clop* i furent redrecié. » (N. E.)

(2) Dans l'Hist. de la princ. de Deols, par J. Le Gogue : « De son espèce tellement le frappa au pié devers le talon, que tout le temps de sa vie en va clocher, et pour ce fust appelé le *cloup* de Chauvigni. » (N. E.)

(3) « Li avugle ont recouvré le veoir, li sort l'oyr, li *glop* l'aler. » (Ms. fr. S. Victor, 28, fol. 17.) (N. E.)

(4) De là le participe *clopant*, dans la Chr. de Rains (p. 107) : « Et chemina dusques al hospital tout *clopant*, et pria pour Dieu qu'on le hebregast. » (N. E.)

(5) « Mes gens s'en vont à trois piés *Clopin-clopant* comme ils peuvent. » (La Fontaine, Fables, V, 2.) (N. E.)

(6) Voir *clochemant*. (N. E.)

(7) « Les escoliers de Dormans, fondez en *Cloz Brunel* à Paris par feu seigneur de bonne mémoire monsieur le cardinal de Beauvez. » (JJ. 106, p. 368, an. 1374.) Comparez une pièce latine de l'366, JJ. 97, p. 54. (N. E.)

(8) Voyez en ce cas le plan du collège S^{te} Barbe et de ses environs, vers 1480, par M. Berty. (J. Quicherat, Hist. de S^{te} Barbe, t. I. (N. E.)

(9) On lit encore au t. XVI de l'éd. Kervyn, p. 491 : « Il se trouvoient bien du *clos* de Londres 24000 hommes armés de piet en cape de toutes pièces. » On lit souvent aux chartes du XIV^e siècle, *clos des galées* : « Comme par nos autres lettres... ayons ottroyé à nostre très chier et feal cousin et connestable le sire de Cligon une de noz barges laquelle vouldra choisir et prendre en nostre *cloux* des galées à Rouen. » (B. N., Chartes royales, t. IX, n. 26, 31 décembre 1381.) (N. E.)

(10) Lisez « avalé et *clos* les visières ». (N. E.)

^D De là encore, on donnoit le nom de *elos* (1), à ces petits boutons qui viennent à suppuration, et que nous appelons elous.

Bosses, *elos*, roignes, et tranchoisons.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 206, col. 3.

^E En terme de fauconnerie, ce mot désignoit une maladie des oiseaux, autrement appelée *podagre*. « Pour bien cognoistre les signes de podagre, ou autrement nommée *eloux*, ou galles, que les oiseaux ont ès pieds, etc. » (Fouilloux. Faucon.)

^F Enfin *elos* étoit un terme de versification. Dans le recueil, ms. des Poës. d'Eust. Desch. fol. 298, on lit ce passage : « Est à savoir que virelais se font de plusieurs manières, dont le refrain a, aucunes fois, quatre vers, aucune fois, cinq, aucune fois, sept; et c'est la plus longue forme qu'il doye avoir, et les deux vers après le *elos*, et l'ouvert, doivent être de trois vers, ou de deux et demi. »

Il est évident que *elos*, opposé ici à ouvert, est plutôt le participe du mot *cloire*, qu'un substantif. Les italiens et les troubadours disoient *rima clausa*, *rima cura*, d'où s'est formée l'expression *rimer en clos*, ou *en charette*. jeu de mots d'une espèce froide et misérable, mais de laquelle nos anciens auteurs faisoient usage souvent.

... Pour rimer en *elos* ou en *charette*,
N'est aujourd'hui, bien le puis soutenir,
Si grand faiseur, ne si noble poëte.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 4.

VARIANTES :

CLOS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 206, col. 3.

CLOZ. Percefc. Vol. I, fol. 25, R^o col. 2.

CLOUS. Felibien, Hist. de Paris, p. 168.

CLOUX. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 84, V^o.

Closage. [Intercalez *Closage*, sorte de tenure : « Uns esperons dorez de deus solz suz verge et demie de terre en *closage*, que tient Sevestre Morel. » (Ch. de 1293, Du Cange, II, 402, col. 2.)] (N. E.)

Closcu, *subst. masc.* Le dernier poussin (2). En Anjou, c'est le poulet qui est le dernier éclos de la couvée. (Dict. Etym. de Ménage.)

Closelet. [Intercalez *Closelet*, petit clos, au reg. JJ. 106, p. 83, an 1374 : « Comme Jehan de Bruxeres... eust fait un petit *closelet* ou jardin. » On trouve aussi *closelet* dans une pièce de 1308 : « La pièce de Carville a les appartenances,... avecques

« un *closelet*, prisié à vint soulz tournois de rente. » (Du Cange, II, 462, col. 2.)] (N. E.)

Closement, *adv.* Complètement ^A. Secrètement, étroitement ^B.

^A Ce mot est pris dans le premier sens de complètement, en l'Ordonnance de 1359 (I. III, p. 362), concernant les arbalétriers de Paris. « Ils seront tenuz de faire, comme à leur tour pourra escheoir, et a chascun d'eulx, selon la constitution des cinquantaines, et autres subsides, *closement*, et entièrement (3). »

^B *Closement* signifie secrètement, d'une façon retirée, étroitement, dans le passage suivant, où frère Jean de Rochetaille dit, en parlant du faste du clergé de son temps : « Saint Silvestre ne chevauchoit point à deux cens, n'a trois cens chevauz, parmy le monde : mais se tenoit simplement et *closement* à Rome; et vivoit sobrement avecques ceux de l'Eglise. » (Froissart, liv. III, page 85.) (4)

Or voelt amours, pour dames exaucier,
Qu'elle soit trop plus *closement* gardée.

Froissart, Poës. MSS. p. 299, col. 2.

Closerie, *subst. fém.* Enclos. Ce mot se dit encore en Anjou et en Touraine, et s'entend particulièrement des enclos plantés de vignes (5). (Voy. Du Cange, au mot *Clausaria*.)

Closier, *subst. masc.* Clos ^A. Gardien, cultivateur du clos ^B.

On se sert encore de ce mot, en ce sens, en Anjou et en Touraine (6). L'on prononce *elosier*, et le paysan *clousier*.

^A Dans le premier sens de *elos*, voyez Du Cange. Gloss. lat. au mot *Closarius*.

Car riens ne croissoit au *closier*,
Qui n'endourast trop mieulz qu'osier,
Foeille, et thourrette.

Froissart, Poës. MSS. p. 45, col. 2.

^B Dans le second sens de gardien (7), cultivateur du clos, voyez Du Cange, Ibid. et les Dict. de Borel et de Colgrave. On a nommé *closier*, le fermier du clos. « Pierre l'apostre vendist son heritage à maître Hugues de Gaignant, qui se mit en saisine, et en possession : le *elosier* (8) qui avoit encore quatre ans à tenir la terre, s'en plaignoit, en eas de saisine et de nouvelleté. » (Grand Coul. de Fr. livre II, p. 152.) « Le portrait de ma cour est telle-

(1) Mais alors *elos* dérive de *clonus*, non de *claudere*. « Les vulgaires appellent les charbons *clouds*, parce que la matière d'eux cause douleur semblable comme si un *clou* estoit fiché à la partie. » (Paré, XXIV, 36.) (N. E.)

(2) On dit plutôt *culot*. (N. E.)

(3) On lit dans une charte de 1317, au cartulaire 21 de Corbie : « Avons vendu... toute la terre que nous aviemes et poiesmes avoir à Belle,... soit en cens, en rentes, en terres arables,... et *closement* et entièrement sans rien excepter. » (N. E.)

(4) Comparez édition Kervyn (t. XI, 256). Il a aussi le sens de expressément : « Et par especial Perrot le Bernois... estoient nommés estroitement et *closement*, en la ditte chartre. » (XIV, 260.) (N. E.)

(5) « Ils n'avoient point de terres ni de seigneuries, methairies, *clozeries*, borderies. » (Carloix, II, 17.) (N. E.)

(6) Cet emploi remonte au moins au XIV^e siècle : « Lequel Bertier avoit certaines vignes et un pressoir en Vaux les Orliens, et comme il eust entendu que son *closier* ou mettoier avoit vendu certaine quantité de vin. » (JJ. 97, p. 385, an. 1367.) (N. E.)

(7) Ce n'est parfois qu'un concierge qui *clot* la porte : « Ilz se monterent en un hostel de l'abbaye de St Vast d'Arras en la dite ville de Bailleval et fermerent la porte dudit hostel,... et vint Jaquemart Picq *closier* dudit hostel. » (JJ. 150, p. 367, an. 1396.) (N. E.)

(8) On lit dans la Rose (v. 2839) : « Mes uns vilains qui grant honte ait, Prés d'ileques repost s'estoit : Dangiers ot nom ; si fu *closiers* Et garde de tous les rosiers. » De même au *dit de Poissy* de Christine de Pisan : « Du lieu où lavande Croist et rosiers, A grant foison, sans façon de *cloisiers*. » (N. E.)

« ment baillé à mon *clousier*, qu'il m'en doit une « bonne vache. » (Moyeu de Parvenir, p. 412; Ibid. page 173.)

On a aussi nommé *ctosier*, le propriétaire du clos, et c'est en ce sens qu'il doit s'entendre, dans les vers suivants :

Par tout ce temps, ay servi au *ctosier*,
De mon pover, tant que suis envielis,
Sanz riens avoir, et sanz prendre loier.
Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 13, col. 4, et fol. 14, col. 1.

On disoit au féminin *ctoziere*. Voy. Cretin, p. 16, où il nomme Adam et Eve *ctozier* et *ctoziere* du « terrestre vergier », c'est-à-dire du paradis terrestre.

VARIANTES :

CLOSIER. Froissart, Poès. MSS. p. 45, col. 2, 71.
CLOZIER. Cretin, p. 16.
CLOUSIER. Faifeu, p. 41 et 42.

Closin, *subst. masc.* Clôture. Suivant l'éditeur, c'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Qui est « trouvé non avoir renclos les lieux qui doivent « *ctosin* dedans le temps commandé, chet en « amende de soixante sols parisis. » (Bout. Som. Bur. page 860.) L'éditeur assure qu'on lit *cloison*, dans le ms.

VARIANTES :

CLOSIN.
CLOISON. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 25.

Closser, *verbe*. Ce mot subsiste encore pour exprimer le cri de la poule qui couve et mène ses poussins.

VARIANTES :

CLOSSER, CLOUSER (1). Oud. Dict.
CLUCHER.
GLOUER, GLOSSER. Oudin, Dict.
GLOUSSER. Nicot et Oudin, Dict.

Clostre, *subst. masc.* Clos, enclos.

Puisqu'il demeure en si beau *clostre* (2)
Com veci, c'est un grant seigneur.

Froissart, Poes. MSS. page 6, col. 1.

Closture, *subst. fém.* Clôture^A. Préciput^B.

^A Nous disons encore *clôture*, dans le premier sens ; mais nous remarquerons qu'on appeloit, autrefois, droit de *closture* (3) un droit que percevoit le roi sur la vente des bestiaux. « Recepte du droit « de *closture* que le Roy a accoustumé de prendre, « ehascun an, à Moustiers ; néant, pour ce que « durant l'année de ce present compte, n'a eu « aucunes bestes vendues au dit lieu. » (Compte de

1540, cité par Du Cange, au mot *Claustura*) (4). Quant à l'orthographe *closture*, on lit, dans la vie de Louis III, duc de Bourbon, p. 292. « Il me semble « qu'il est bon que nostre logis soit clos d'aucune « matiere légère, car Sarrazins ne combattent fors « (hormis que) a cheval ; dont dirent les seigneurs : « Monseigneur, vous dictes bien, et suffira de peu de « *closture*, et fut dit, par les Genevois, qu'il suffisoit « la *closture* de cordes que l'en saisit d'une mer à « l'autre, à enclorre le siège (5). » On a dit : « Après « la dite *closture* et ligature du dit sac. » (Bout. Som. Rur. p. 679.)

^B *Cloture*, dans quelques coutumes (6), signifioit le préciput, l'enceinte, l'enclos du principal manoir, *préclôtur*, en d'autres pays (7). (Voy. Du Cange, au mot *træcipuitas*.)

VARIANTES :

CLOSTURE. Du Cange, au mot *Clostura*.
CLOUSTURE. Cretin, p. 27.
CLOTURE. Orth. subsistante.
CLOSURE. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Clot, *subst. masc.* Trou^A. Fosse^B.

^A En Anjou (8), ce mot signifie trou en général. (Mén. Dict. Etym.)

^B En Languedoc, c'est une fosse à enterrer les morts. (Dict. Etym. de Ménage.)

Clote. [Intercalez *Clote*, chambre voûtée : « Jehan Hardi commença à querir par ledit hostel « ladite Thomasse, tenent en sa main un baston, « et en la querant par les paroiz et *clotes* dudit « hostel, où il faisoit jà bien obscur. » (J. 131, p. 37, an. 1387.)] (N. E.)

Clotir, *verbe*. Blottir. On disoit autrefois *se clotir*, pour se cacher dans un trou. (Dict. Etym. de Ménage.)

Clotiz, *subst. masc.* Clôture, enceinte, barrière.

..... Quant mais ne porrons soffrir le fereis
Qu'aurons bien estroez cez escuz et croissiz
N'ert honte de fouir ça, très qu'an cest *clotiz*

Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 174, V. col. 1.

(Voyez ci-dessus CLODIS.)

Clou, *subst. masc.* Clou^A. Gouvernail^B.

^A Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne l'employons ici que par rapport aux anciennes expressions dans lesquelles il entroit.

^B Nous remarquerons cependant, auparavant,

(1) « Ils *cloussent* comme les poulles. » (Paré, Animaux, 25.) C'est encore la forme genevoise ; en Berry, on dit *crousser*. (N. E.)

(2) On lit aussi dans les Chroniques (II, 259) : « Il alèrent petyer le parvis et le *clostre* tant qu'il fuissent rappelé. » De là le dérivé *clostre* : « Il ardi un grant monastère de Frères-Preceours *clostre*. » (VIII, 20.) (N. E.)

(3) *Cloison* a le même sens. (N. E.)

(4) « In computo domanii comitatus Pontivi. » (Du Cange, II, 388, col. 1.) (N. E.)

(5) M. Chazaud (p. 233) édite : « Messeigneurs, vous dites bien : il me semble qu'il est bon que nostre lougeis soit clos d'aucune ligière *closture*, car Sarrazins ne combattent fors à cheval. » Dont dirent les seigneurs : « Monseigneur, vous dites bien, et aussi le voulions nous dire, et souffira de pou de *closture*. » Et fut dit des Gennois qu'il souffisoit l'*enclosture* faire de cordes que l'en chaisist (*war*, qui engaindroient) d'une mer à autre, à enclourre le siege [d'Auffricque]. » (N. E.)

(6) Coutume de Troyes (art. 4) ; Coutume de Vitry (art. 55). (N. E.)

(7) On lit à l'art. 95 de la Coutume de S^t Jean d'Angely : « Es *préclotures* sont compris les domaines joints, contigus, et adjacens à l'hotel ou manoir pris ou élu par le fils aîné, ou qui le represente, sans evidente separation, soit de murailles, fossez, chemins ou cours d'eau, sauf et réservé les moulins détreignables et fours à ban, les revenus desquels, supposé qu'il soient assis en et au dedans des *préclotures*, se précomte comme l'autre revenu des successions ; et au regard des fuies et garennes, si elles sont au dedans des *préclotures*, le fis aîné les a par préciput et advantage. » (N. E.)

(8) En Poitou, on dit *cliot*. (Favre, Glossaire, p. 90.) Voyez aussi Du Cange, II, 402, col. 3. (N. E.)

que ce mot a été pris pour le gouvernail d'un navire, comme le mot latin *clavus* dont il dérive, et qui signifie à la fois un clou et un gouvernail. On lit dans l'Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, p. 171 : « Le gouverneur de la nef qui as perdu le *clou* (1), « et le compas, et la conduite de la nef. »

Passons aux anciennes expressions remarquables (2) :

1° On disoit la *Saint Clou*, pour la fête d'un des clous qui percèrent les pieds de N. S. (Chronique S. Den. T. II, fol. 55.)

2° Nous disons encore, cela ne vaut pas un *clou*, pour exprimer que cela vaut peu de chose : cette acception du mot *clou* se trouve dans le Blason des Faulces amours, p. 364.

Dieu plus offense,
Moins il y pense ;
N'en donne un *clou*.

3° *Ficher clou en soleil*. Il faut lire en l'œil, comme dans un passage à peu près semblable de P. J. de Saintré, rapporté sous le mot *clau*. Cette expression, prise au figuré, signifioit offusquer, aveugler. « Flatterie est ennemie de toute vertu, « et tant est perilleuse qu'elle *fiche le clou en soleil* « de celui à qui elle parle. » (Histoire de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 17.)

4° On disoit d'un brave chevalier : « Ce fut le « *clou* à qui tout honneur, toute prouesse, toute « largesse, et toute gentillesse pend. » (Percefor. Vol. I, fol. 157.)

5° *Clou affecté* étoit une espèce d'arme pointue, aiguisée, mise au nombre de celles qu'il étoit défendu de porter : « Toutes armes appointées, « *clou affecté* (aiguisez) arbalestes, harquebuses « soient deffendues, sur l'amende de vingt sols « paris. » (Cout. Gén. T. I, p. 456.)

6° *A clou et à cheville*, expression adverbiale, pour signifier solidement (3). (Voyez Contredits de Songereux, fol. 146.)

VARIANTES :

CLOU. Orth. subsist.
CLOUD. Oudin, Dict.

Clouage, *subst. masc.* Collectif de clous. (Voy. Cotgrave et Oudin.) « Le dit louagier est tenu d'en-tretenir les bastimens de *clouage* et placage, « etc. » (Cout. de Langle. — Nouveau Cout. Gén. T. I, p. 308.)

Cloutier, *subst. masc.* Cloutier. (Voyez Rab. T. II, p. 243.)

Clouchier, *subst. masc.* Clocher. On a dit proverbialement : « *Clouchier* de Rhodéz ; campano

« de Mandé, egleyse d'Alby ; comme aujourd'hui en « France chœur de Beauvais, nef d'Amiens, portail « de Rheims. » (Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 426.)

VARIANTES :

CLOUCHIER. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 426.
CLOCHIER. Coquillart, p. 450.
CLOCHEZ, *plur.* Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 391.

Clouement, *subst. masc.* L'action de clouer. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Clouer. [Intercalez *Clouer*, au sens de fermer : « Environ l'œuvre de jour *clouant*. » (JJ. 208, p. 194, an. 1481.) Voyez aussi Raynouard, lexique Roman. II, 409, col. 2.] (N. E.)

Clouet, *subst. masc.* Petit clou. (Monet, Cotgr. Dict. — Epith. de M. de la Porte.)

Clouetière. [Intercalez *Clouetière*, charge de clous : « La somme qui porte *clouetière*, im. den. » (Cart. de Corbie, Du Cange, II, 382, col. 1.)] (N. E.)

Clouëure, *subst. fém.* Ornement de clous.

On disoit *haute clouëure*, pour désigner les gros clous dont on armoit quelques armures, à la différence de celles qui n'étoient que *demi-clouës*. On lit, dans un inventaire d'armures, cité par Du Cange, au mot *Armatura* : « Uns pans et uns bras de « rondes mailles de *haute clouëure*... Item une « barbiere de *haute clouëure* de chambli. . Item « une testière de *haute clouëure* de mailles rondes. » Et plus bas : « Item une couverture de mailles « rondes *demy clouës* (4). »

VARIANTES :

CLOUEURE, CLEURE. Modus et Racio, MS. fol. 289, V^o.

Clouque, *subst. fém.* Poule qui couve. Mot du patois gascon (Dict. de Borel, 1^{re} add. — Voyez ci-dessus le mot CLOSSER et ses orthographes.)

Clousure. [Intercalez *Clousure*, clos : « Je « Jehanné de Travazay... advouhe à tenir... mon « lieu, courtillage, vergiers, *clousures*. » (Ch. de 1405, Reg. des fiels du comté de Poitiers ; Du Cange, II, 385, col. 2.)] (N. E.)

Clousseuse, *adj. au fém.* Qui glousse. C'est le sens propre. De là on a dit : *poule clousseuse*, pour une poule qui couve. (Oudin et Cotgrave. — Voyez ei-dessus CLOSSER, CLOUSSER.)

Clouzeau, *subst. masc.* Diminutif de clos. « Il « est deffendu mener pasturer bœufs, vaches, etc. « es vignes, gaignages, *clouzeaux* (5), vergers, plants « d'arbres, etc. » (Cout. d'Orléans, Cout. Gén. T. I, p. 957.)

(1) « Dieu tient le *clou* du gouvernail, pour tourner leurs efforts à exécuter ses jugemens. » (Calvin, *Instit.*, 160.) (N. E.)

(2) Coquillart (Droits nouveaux) : « On le met à un sac à part, et le laisse-t-on *pendre au clou*. » D'Aubigné (Hist., I, 261) : « Les catholiques se plaignoient de ce que Montauban, Sancerre, etc., faisoient compter les *cloux de leurs portes* aux garnisons qu'on leur envoyoit. » (N. E.)

(3) Pasquier écrit en ce sens : « Il sembloit que cette ordonnance, tant de fois réitérée, eut esté, comme l'on dit, *fichée à cloux* de diamans. » (Liv. III, p. 237.) G. Chastelain écrit aussi (Chr., II, ch. XXXI) : « Le comte de Charolois qui estoit jeune et vert, et dur malement à ployer, les [villes de la Somme] eust pu tenir à *fer et à cloux*, en non tost les restituant à la première demande. » (N. E.)

(4) Edition Henschel, II, 398, col. 3. (N. E.)

(5) Ce mot subsiste comme nom de lieu : *Les Clouzeaux* (Vendée). (N. E.)

Clud. [Intercalez *faire clud*, conclure :

Il argue, saut et conclud,
Et de tel drap fait souvent *clud*,
Que qui li diroit que pas n'est
De tel couleor, tost seroit prest
De lenchier et de fulminer.

Guineville, Pélerin (Du Gange, II, 403, col. 2).

Rapprochez la deuxième citation sous *clus*.] (N. E.)

Clus (1). Voici deux passages où nous trouvons ce mot :

Qui belle femme a, je conclus
Qu'il soit jaloux, ou s'il n'est sage
Car, comme on dit, les vis sont *clus*,
De culz qui portent beau visage.
Contred. de Songceureux, fol. 47, R^r.

..... soit conclus,
Affin que tu n'en parles plus,
Qu'au sac soys mis pour faire *clus*.
Ibid. fol. 461, R^r.

Clustriaus. [Intercalez *Clustriaus*, haillons :

D'un ort et viel burel vestue
Ratassélé de *clustriaus*...
Ch'est celle qui ratassélée
N'a ainsi, con vois, et clistrée.
Guineville, Du Gange, II, 404, col. 3.] (N. E.)

Clypsedrie, *subst. fém.* Clepsydre. C'est une horloge d'eau. (Dict. de Cotgrave.)

Coac, *subst. masc.* Coassement. Cri des grenonilles. (Cotgrave et Oudin, Dict.) On a employé ce mot comme terme burlesque, pour signifier c'en est fail, suivant le Gloss. de Marot (2). (Voy. ci-après COAXER.)

Coacquereur, *subst. masc.* Terme de pratique. Celui ou celle qui acquiert conjointement avec un autre. (Voyez Nouv. Coul. Gén. T. I, p. 516.) « La femme de l'acquereur est entendue *coacqueresse*, ou faire l'acquest pour la moitié, quoiqu'elle ne paroisse point au balm, ou transport, etc. » (Cout. de Bergh. S. Winox, au Nouv. Coul. Gén. T. I, p. 514.)

Coacquisition, *subst. fém.* Terme de coutumes. Acquisition faite conjointement avec quelqu'un. (Voyez Cout. de Cassel, Nouv. Coul. Gén. T. I, p. 715.)

Coaction, *subst.* (3) Contrainte. (Duchesne, Gén. de Chatillon, p. 46, tit. de 1247.)

Coadjutenr, *subst. masc.* Ce mot subsiste; mais les applications suivantes sont remarquables (4) :

1° Enguerrand de Marigny est appelé *coadjuteur* et gouverneur du royaume, dans la Chroniq. de

S^t Denis, T. II, fol. 144, V°. Dans la Contin. de la Chron. fr. ms. de Nangis, an 1313, on lit *cogiteur*, au lieu de *coadjuteur*.

2° *Coadjuteur de la cour* étoit autrefois un titre d'une signification très-générale, comme aujourd'hui celui de conseiller du roi. Il étoit en usage à la cour des anciens ducs de Bourgogne : « Voulons, « constituons, ordonnons que tous nos notaires, « tabellions et *coadjuteurs* de nostre cour, soient « francs de nostre scel, et registre. » (Etat des Offic. des D. de Bourg. p. 305.)

3° *Coadjuteur des ambassadeurs*. Espèce d'office auprès des ambassadeurs. Bassompierre, en 1626, écrivit à M. le marquis d'Effial, pour le remercier de ce qu'à sa considération, il avoit fait donner une pension de deux mille livres à *monsieur coadjuteur des ambassadeurs*. (Ambass. de Bassompierre, T. I, p. 148.)

4° *Coadjutor* est employé comme terme féodal, dans ce passage, où ce mot est mis en opposition à *jointenant*. Selon Littleton, on appelle *jointenants*, ceux qui possèdent en commun un héritage qui leur a été inféodé à vie seulement : « *Jointenants* sont, « si come home seisie de certain tenements, et « confesse deux, trois, ou quater tenement à eux « pur terme de lour viez. ou a terme d'ans vie, « force de quer feossement, ou ley, ils sont seisiés; « tielx sont jointes. » (Tenur. fol. 61.) Ce mot désignoit aussi ceux qui, après avoir ôté à un autre la possession d'un héritage dans lequel ils avoient chacun un droit réel, s'accordoient pour en jouir par indivis. Ceux qui étoient sans droit réel et qui n'avoient qu'une action personnelle s'appeloient *coadjutors*. Voici le passage : « Item, si deux, ou « trois, etc., desseisont un auter d'ascun terres, ou « tenements à lour use demesne (usage propre) « donques le disseisors sont jointenants; mais s'ils « disseisont un auter, à l'use d'un de eux, donques « ils ne sont jointenants. Mes celuy a que use le « diss : (dessaisissement) est fait, est sole (tenant), « et les autres n'ont riens en le tenencie; mais « sont appellés *coadjutors* (5) à le diss : etc. » (Ibid. fol. 62.)

VARIANTES (6) :

COADJUTEUR. Orth. subsistante.
COGITEUR. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1313.

Coadunation, *subst. fém.* Assemblée. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Coage, *subst. masc.* Entretien des quais et pavés^A. Droit pour cet entretien^B.

^A Le premier sens de ce mot est déterminé par le

(1) De *clausus*; comparez *inclus*. On lit au Glossaire 7692 : « Frustum, *clud*. » (N. E.)

(2) Si c'est une imitation d'Aristophane, *coax* serait mieux. L'onomatopée française est *couac* : « Le renard d'une vistesse soudaine empogne la grole, la que-le ne seut tenir aucune contenance que de faire *couac*. » (Palissy, 88.) (N. E.)

(3) On lit dans Oresme (Éthique, 50) : « Et est contraire à volenté, c'est assavoir necessité de *coaction*. » (N. E.)

(4) Dans Froissart, il a le sens de complice (t. IX, p. 182) : « Tel ribaudaille que il estoient n'eussent jamais osé entreprendre avoir occis si bault homme, se il n'eussent des *coadjouteurs* et soutenteurs en leur emprise. » (N. E.)

(5) C'est le sens du mot dans une charte de 1292 (Du Gange, II, 406, col. 2) : « Avons especialement établi, obligés toutes nos possessions... audit Wiart ou à ces *coadjuteurs*, en tel maniere que se nous defailliens ou paiement de ladite rente. » (N. E.)

(6) On trouve au testament de J. de Meung (v. 829) : « Puisqu'il sunt as prelatz per et *coadjutors*, Des princes et du pueple pere et executors. » (N. E.)

passage suivant : « Pour cause que l'on remarque « la fausseté des *coages* des ruës, suivant l'ancien « usage, qu'elles vont à rien, et enfu deviendroient « inaccessibles, etc. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 311.)

^B Le second sens est déterminé par cet autre passage : « Nous avons octroyé que le pavement et les « quais de la dite ville, et les issues soient mises « en tel état par quoi enls, et leurs gens puissent « bonnement leurs marchandises charger, et « décharger, sans payer aucun *caage*, etc. » (Ord. T. V, p. 243.) On lit *coage* (1), au T. III, p. 576. (Voy. la note sur cet endroit, et Du Cange, au mot *Platagiun*.) On lit *caiage* dans une citation, *ibid.* au mot *Kaagium*, et *quaiage*, dans les Mém. de Sully, T. X, p. 228.

De ce mot se sont formés ceux d'*écouage* et *escouage*, dont nous parlerons en leur lieu.

VARIANTES :

COAGE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 311.
CAAGE. Ord. des R. de Fr. T. V, p. 343.
CAIAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Kaagium*.
QUAIAGE. Mém. de Sully, T. X, p. 228.
QUAYAGE.

Coagiers, *subst. masc. plur.* Commissionnaires. « Ce sont les commissionnaires aux Echelles « du Levant, sous les consuls des nations. » (Dict. Etym. de Ménage.) On lit *coagis*, dans le Dict. du Commerce.

Coaille, *subst. fém.* Grosse laine. Borel le dérive de *quouë* (2), queue, parce que la plus mauvaise laine est celle de la queue des moutons. (Voy. Dict. de Corneille.) Léon Trippault, dans son *Celtiell*, dit que c'est un mot du Berri.

VARIANTES :

COAILLE, QUOAILLE. Borel, Dict.

Coaine, *subst. fém.* Couenne. (Oudin, Cur. fr. et Dict. de Cotgrave.)

Le bacon sent, si s'esbahî,
La *coaine* vit nerçoier.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, R° col. 2.

De là, *couaine*, pris pour peau en général, a donné lieu à cette expression : *être de plaine couaine*, pour être en embonpoint.

Si sont de plaine *couaine*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 60, V° col. 2.

VARIANTES :

COAINE. Cotgrave, Dict.
COANNE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, R° col. 2.
COUAINE. Oudin, Dict.
COANE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 2.
COUANNE. Oudin, Dict.
QUANE. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 126.

Coar, *adj.* Lâche, poltron, timide (3). Ce mot sub-

siste sous l'orthographe *couard*; mais il est du bas usage. Le duc de Bretagne, ennemi de Louis XI, l'appeloit *le roy couart* (4). (Hist. de Marie de Bourg. p. 130.)

Mauvais *couarz*, ce dit la Jelre,

Ne se doit d'amors entremetre.

Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 97, R° col. 3.

« Qu'y a fil plus monstrueux que d'estre *couard* « à l'endroit des hommes, et brave à l'endroit de « Dieu. » (Sag. de Charron, p. 490.) « Le chevalier « doubtoit forment d'approcher le lier, comme « fait le vrai amy qui doit estre hardy en ses pen- « sées, et *couard* en ses faitz. » (Percef. Vol. III, fol. 131.) On trouve dans le Mercure de septembre 1733, p. 1978, ces deux vers léonins, qu'un curé champenois du xiv^e siècle inséra dans son livre d'église. Il parle des Picards :

Isti Picardi non sunt ad proelia tardi;

Primo sunt hardi, sed sunt in fine *coardi*.

On disoit *couart*, et *hardi*, pour signifier tous, tout le monde.

Ces sage, hardi, ou *couart*.

G. Guiart, MS. fol. 216, R° (5).

Voici quelques proverbes sur ce mot :

1. Auprès du feu *couards* tiennent gros termes.

J. Marot, p. 38.

C'est-à-dire qu'ils parlent baul, qu'ils font les braves, tant qu'ils ne courent aucun danger, et que personne ne les peut entendre.

2. Mieux vaut *couard* que trop hardy.

Dict. de Cotgrave.

3. Trop courageux, trop *couardi*

Ne sont mie fort, ne hardi.

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 49.

4. Amant doivent être, tant vous en di,

Couart de fet, et de penser hardi.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 134, R° col. 1.

5. Amors fet hardis mains *couars*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 134, R° col. 2.

6. De ce qu'on dist, oublié ne l'ai mie

Que *couars* hoins n'aura ja belle amie.

Froissart, Poës. MSS. p. 56, col. 2.

On lit *court*, dans le Rom. de Rou, ms. p. 60, et nous avons employé ci-dessus cette orthographe. Nous pensons cependant que c'est une faute de copiste, et qu'il faut lire *coard*. L'auteur de ce roman dit ailleurs *coarder*. (Voyez ce mot; voyez aussi *ACOARDI* ci-dessus.)

VARIANTES (6) :

COAR.

COARD. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, V° col. 1.

COARZ.

COARS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 2.

COART. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 102 bis, V° col. 1.

COHARD. Le Jouvenc. MSS. p. 154 (7).

COHASTRE. Contred. de Songecreux, fol. 104, V°.

CHOARZ, *plur.* Poës. MS. av. 1300, T. I, p. 490.

(1) « Leurs gens puissent bonnement leurs biens et marchandises charger et descharger de nuit et de jour sans payer aucune *coage*, ne platage, ne autre chose quelle qu'elle soit. » (N. E.)

(2) On plutôt de la forme *coe*. On dit aussi *écouailles*. (N. E.)

(3) C'est un dérivé de *cauda* : le chien peureux marche la queue basse. (N. E.)

(4) *Couart* est le nom du lièvre au Roman de Renart. (N. E.)

(5) C'était encore une sorte de tenanciers : « Les hommes, que l'en appelle les *couarz*. » (Recogn. feud. de Veteri-ponte, an. 1366, Du Cange, II, 252, col. 1.) (N. E.)

(6) On lit dans la Chanson de Roland (v. 888) : « Pur tut l'or Deu ne volt estre *cuard*. » (N. E.)

(7) On lit dans Roncisvals (p. 71) : « Mais li *cohart* n'i auront ja pardon. » (N. E.)

COUWART. Froissart, Poës. MSS. fol. 188, col. 2 (1).

COUART. Hist. de Marie de Bourg. p. 130.

COUARS. Chans. fr. du 13^e siècle, MS. de Bouh. fol. 361.

COUAR.

COUARD. Orth. subsistante.

COUARDI, *plur.* G. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel.

COURT. Rom. de Rou, MS. p. 60 (2).

Coareter, *verbe*. Contraindre, gêner. (Voyez Dict. de Cotgrave.) « Le survivant est tellement lié « et *coareté*, qu'il ne peut vendre, charger ne alie-
« ner, etc. » (Cout. d'Arras, Cout. Gén. T. II, p. 871.)

Coarder, *verbe*. Faire le poltron. Proprement, rester à la queue, du mot *coe* ou *coue* ci-dessus, d'où dérive aussi *coar* ou *couard*.

Plusieurs d'eus d'aller là s'atirent,
Qui n'ont talent de *coarder*.

G. Guiart, MS. fol. 298, R^o.

Ja n'en verrez un *coarder*;
Nul n'a de mourir pour,
Se mestier est, pour vostre amour.

Rom. de Rou, MS. p. 307.

Sa tiere tint bien, et garda,
C'onques de rien n'i *couarda*.

Ph. Mouskes, MS. p. 314.

La quartie prist H-el en garde,
Avec Valvin, qui ne *couarde*.

Rom. de Brut. MSS. fol. 94, V^o col. 4.

On a dit : « Ne *couardés* de crainte, mais soyez « sourds aux dangers. » (Lett. de Pasquier, T. III, p. 589. — Voyez ACCOUARDIR ci-dessus.) (3)

VARIANTES :

COARDER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

COARDER. Rom. de Rou, p. 307; Blanch. fol. 179.

Coardie. [Intercalez *Coardie*, *coardise* :

Que par lui soit *coardie* pensée.

Roncisvals, p. 132.

On avait déjà dans la Chanson de Roland (v. 1617) :

Unkes n'amai cuard ne *cuardie*.

Au xiii^e siècle, on a *coardie* (Berle, 114) :

Et fu mere Rolant, qui fu sans *coardie*.] (N. E.)

Coaxante, *adj. au fém.* Qui coasse. On a dit *grenouille coaxante*. (Epith. de M. de La Porte.)

Coaxer, *verbe*. Coasser. « Une vallée disie où « les grenouilles ne *couacquent* point. » (Merlin Coaciaie, T. I, p. 170.)

VARIANTES :

COAXER. Cotgrave, Dict.

COUACQUER. Merlin Coaciaie, T. I, p. 170.

Cobbir, *verbe*. Ecraser, écacher. « Elle luy « *cobbir* toute la teste, si que la cervelle en tumba. »

(Rabelais, T. IV, p. 58.) En Anjou et en Touraine, on dit d'un fruit meurtri ou pourri qu'il est *cobbi*. La Quintinie dit *cotti*, et Ménage cite *coffi*. (Orig.) Borel et Corneille, qui le copient, définissent mal *cobir* par confire. Proprement, *colir* ou *cottir* signifie heurter de la tête comme les moutons.

VARIANTES :

COBBIR. Rabelais, T. IV, p. 58.

CORIR. Dict. de Borel et de Corneille.

COTTIR. Tahir. Poës. p. 88; Nicot, Oudin, Dict.

COTIR. Labbe, Gloss. p. 487.

COFFIR. Ménage, Orig.

Cobe, *subst.* Coup (4). (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 102.)

Cobet, *subst. masc.* Petit coup. Ce mot a été appliqué au coup de cloche, pour le tintement de la première messe. De là, on dit, dans quelques lieux, *messe coupetée* pour messe tintée. « Si le « juge donne default contre aucun, avant le *cobet* « sonné, le diet default sera revoqué. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 336. — Voyez COBETER, COPPETER.)

VARIANTES :

COBET. La Thaum. Cout. de Berry, p. 336.

GOBET (5).

Cobeter, *verbe*. Heurter, frapper à petits coups, tinter (6). Ce mot, qui vient du grec *κόπτο*, frapper, s'est dit particulièrement des cloches, pour les sonner à petits coups, tinter. Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, ordonna, par son testament, qu'on dirait une « messe *copetée*, par 30 coups », en l'honneur des trente deniers, pour lesquels fut vendu N.-S. (Godef. Annot. sur l'Hist. de Ch. VI, p. 634 (7)), et une « messe *coppetée* de 15 coups, en l'honneur « des Quinze Joyes de N. Dame. » (Ibid. p. 635.)

VARIANTES :

COBETER, COBTER, COPPETER, COUPETER.

COPTER. Oudin, Nicot, Dict.

COPPETER. Godefr. Annot. sur Ch. VI, p. 634.

Cobillon. [Intercalez *Cobillon*, *nasse* : « Aux « fosses aux poissons trouvés... ung tramaire, ung « *cobillon*, ung abliere. » (Inv. de 1511 aux mss. de Corbie, Du Cange, II, 407, col. 2.)] (N. E.)

Cobles, *subst. masc. plur.* Jeu. A Bourges, le jeu des osselets, suivant Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 142, note 31 (8).

Cohourgeois, *subst. masc.* Conbourgeois (9). (Voyez Cout. du pays de Franc. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 611.)

(1) On lit dans Quesnes de Bethune (Romancero, p. 100) : « En chantant veuil prier le roi de France Que ne croie *coevairt* ne losengier. » (N. E.)

(2) Enlin on lit dans Thomas de Cantorbéry (56) : « Tost funt del buen malvais e del hardi *cuart*. » (N. E.)

(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1107) : « Mal seit de l' coer ki el piz se *cuardet*. » Et dans Roncisvals (p. 17) : « Tel sort li cuers puisqu'il weut *coarder*. » (N. E.)

(4) C'est un bout de corde joint à la ralingue de la voile. (N. E.)

(5) On lit au t. III des Preuves de l'Hist. de Bretagne (col. 426, an. 1482) : « Au son de la grosse cloche par douze appeaux et *gobets*. » Au testament de François, duc de Bretagne (1449), on a un dérivé : « Le plus gros sain ou cloche dudit moustier estre sonné par douze coups et *gobeteix*, l'un coup distant de l'autre. » (N. E.)

(6) Le battant ne frappe alors qu'un côté de la cloche. (N. E.)

(7) La citation est de 1403. Au testament de Louis, duc d'Orléans, on lit au t. XII du Gallia Christiana (col. 204, an. 1472) : « Laquelle messe se *coppetera*, chacun jour *trente coups* par long traict à la grosse cloche. » (N. E.)

(8) *Coble* est une solive : « Tigna magna et grossa... ut indè fierent postes et trabes vocatas *cobles*. » (JJ. 168, p. 324, an. 1415) (N. E.)

(9) C'est aujourd'hui un armateur associé. (N. E.)

Cobre, *subst. masc.* Acquisition. Mot du patois d'Auvergne. (Du Cange au mot *Cobrancia*.)

Cocage, *subst. masc.* Terme de forêts. « Herbage, paturage, bois mort, *cocage* (1), septimage, « fanage, droit du forestier de Bretagne. » (Morice, Hist. de Bretagne, préf. p. xu.)

Cocainque. [Intercalez *Cocainque*, dispute, combat de *coqs*, d'après Du Cange: « Le traversiers... « jorra seurs Sainles Evangiles... que il, ne se « commans, n'arrestera ne ne fera arrester ledit « naviel ou naviax de l'église dou Garl pour cause « de *cocainque*. ne pour faire anui ou domage à « esciant. » (Jl. 50, p. 41, an. 1313.)] (N. E.)

Cocancheux. Ce mot, employé dans les ordonnances de police, est une corruption de l'expression ancienne *coqs en jeu*, dont on se servoit autrefois pour signifier ceux qui font métier de soutenir des jeux défendus et d'y primer. C'est en ce sens qu'on dit encore le *coq d'une paroisse*, pour le premier d'un lieu.

Cocantin, *subst. masc.* Volant. Dans le patois du Maine. (Diel. étym. de Ménage.) Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 150, le dérive de *cocq*, parce que autrefois on se servoit de plumes de coq pour faire des volans.

VARIANTES :

COCANTIN. Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 150.

COCQUANTIN. Rabelais, T. I, p. 150.

Cocard, *subst. masc. et adj.* Fou^A. Sot, imbécile^B. Vain, fier, présomptueux, étourdi^C. Coquin, lâche^D. Gatand, coquet^E.

Ce mot, dans le sens propre, signifie vieux coq. On l'employoit, au figuré, quelquefois en bonne part, mais plus ordinairement comme injure.

^A *Cocard* semble avoir signifié originairement un fou, parce que les fous portoient une plume de coq à leur bonnet. De là, *sage coquart*, pour fou sage, dans Coquillart, page 92. On disoit au féminin *coquarde*, pour folle, comme il paroît par ce passage :

Et se tu prens à ces poins garde,
Combien que je soie *coquarde*,
Je sçay bien que mieulx l'en seras.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 3.

^B Ce mot s'est pris aussi pour sot, imbécile, dans les vers suivans :

Mais s'un homme a trois cens livres de rente,
Tant soit *cocart*, chacun sera parez
En dissimulation,
De li faire grant inclination.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 213, col. 4.

^C Ce mot a été employé pour vain, fier, étourdi, présomptueux. On a dit, en parlant des Romains,

que « leur gloire, ou plutost sottise a esté si « *coquarde*, qu'i leur a semblé que leur république « avoit une majesté si luisante, etc. » (S^t Jul. Mesl. Hist. p. 191.) Le même auteur, après avoir parlé de l'ambition démesurée du comte de Bason, ajoute qu'Ermengarde, sa femme, « étoit aussi *coquarde* « que lui ». (Ibid. p. 48.) On voit, par ces passages, que *coquard*, au féminin, avoit les mêmes sens qu'au masculin.

Coquart semble mis pour étourdi, dans ces vers, où l'auteur dit, en parlant des amoureux :

... j'ay veu qu'il faut qu'on actende,
Qu'on supplie, qu'on y despende,
Qu'on se contente d'un regard
Et puis après, quelque *coquart*
Me vient oster ma prébende.

Chasse et Partie d'amours, p. 163, col. 1.

^D On a mis ce mot pour coquin, lâche, dans cet autre passage :

Et s'il en dit que je soye *coquars*,
Et que je deusse estre preux, et hardis,
Je voy assez plus vivre les couars
Que ceux qui vont contre les ennemis.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215, col. 4.

^E Enfin, ce mot se prenoit en bonne part pour galand, coquet.

... Benefices,
Et tous séculiers offices
Estoient donnez aux bons,
Non pas aux *coquars*, et nices (2).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 68, col. 3.

¹ Remarquons cette expression *veau coquart* (3), pour signifier un jeune sot, dans Rabelais, T. IV, page 97.

² On a nommé *bonnets à la coquarde* « un ancien « bonnet fort lourd, ou il y avoit derriere un rebras « doublé de frise, dans lequel rebras, il entroit jus- « qu'à une demie aune de drap. Louis Guyon qui « donne cette description des anciens *bonnets à la* « *coquarde* (4) ajoute qu'il vit, un jour, à Paris, un de « ces bonnets qui pesoit quatre livres dix onces. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 129, note 8.) S^t Julien, après avoir dit que Charles de Bourbon, « pour couvrir sa calvitie, avoit usé de faulses per- « ruques », ajoute : « Depuis le mesmes sieur, et « avec luy le capitaine Bayard laisserent les faulses « perruques, et userent de coiffes, avec des borre- « letz, comme en usent les filles des villes : chacun « se meit à les suivre, au port des coiffes : sinon « ceux qui aimoient mieulx porter des bonnets à « l'arbaleste, ne differant quasi que du ruban de « ceux à *la coquarde*. » (S^t Jul. Mesl. Hist. p. 188.)

³ *Maistre coquart* semble s'être employé comme un terme de familiarité, peut-être d'ironie, par le duc de Nemours, qui commandoit à la bataille de Ravennes. « Le dit sieur de Nemours vint au bas-

(1) Il vaudrait mieulx écrire *socage*. (N. E.)

(2) Coquillart a écrit dans ce sens : « Plusieurs *coquarts* sont bien en point, Et ne sauroient finer de quoy Payer la façon d'un pourpoint ; Ils n'ont d'argent ne peu ne point. » (N. E.)

(3) De là ce proverbe dans Cotgrave : « Mieux vaut l'ombre d'un sage vieillard que les armes d'un jeune *coquard*. » (N. E.)

(4) On lit déjà dans le Spécul des pécheurs, écrit en 1468 : « L'accouchée est dans son lit, plus parée qu'une espousée, coiffée à *la coquarde*, tant que diriez que c'est la teste d'une marotte ou d'une idole. » Au xvii^e siècle, c'étoit un bonnet masculin dérivé du chaperon et nommé *coquarde*, de la patte découpée en crête de *coq* qui le garnissoit jadis. Ce fut la coiffure des Sganarelle au xvii^e siècle. (N. E.)

« tard (de Chimay), et lui dit : et, puis *maistre*
« *coquart* y suis-je demeuré, comme vous disiez ?
« me voici encores. » (Mém. de Rob. de la Mark,
Seigr de Fleur. ms. p. 134.)

VARIANTES (1) :

COGARD.
COGART. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 4.
COQUART. Fabri. Art. de Rhétor. fol. 152, R^o.
COQART. Contred. de Songecr. fol. 172, R^o.
COQUARD. Oudin, Dict.
COQUARD. Contred. de Songecr. fol. 170, V^o.
COUARDE, *fém.* S. Jul. Mesl. Hist. p. 48.
COQUARS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215.
KOKART. Froissart, Poës. MSS. p. 134, col. 1.
QUOCART. Rabelais, T. IV, p. 97 ; Bor. 1^{res} add.
COUCARD. Loyer des Folles Amours, fol. 319.
COQUILLARD. Cotgrave, Dict., et Villon, p. 106.
COQUILLART. Id. *ibid.*

Cocardeau, *subst. masc.* Diminutif de *coecard*.
Ce mot est employé dans les mêmes acceptions que
le mot *coquart*, dont il est formé.

VARIANTES :

COCARDEAU.
COUARDEAU. Contred. de Songecreux, fol. 152, R^o.
COUARDEAUX, *plur.* *ibid.* fol. 127, R^o.

Cocarderie, *subst. fém.* Folie, sottise. Ce mot
vient de *coecard* ci-dessus.

Et pour ce est grant *cocarderie*,
A ceulx qui teles nocces font.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.

« C'est à luy extrême *coquardise* de juger de ce
« qui se passe son sçavoir. » (S^t Jul. Mesl. Hist.
p. 266.)

VARIANTES :

COCARDERIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.
COCARDIE, COQUARDIE.
COQUARDISE. Path. Farce, p. 59.

Cocasse, *subst. masc.* Coquille^A. Ustensile de
cuisine^B (2)

^A On a dit, au premier sens, *cocasses de limas* (3),
pour coquilles de limaçons. (Rem. Belleau, fol. 74.)

^B *Coquasse* est un ustensile de cuisine, dans
Rabelais. « Les paëlls, paëllons, chauldrons,
« *coquasses*, liehe frites, etc. » (T. IV, p. 75.) Peut-
être cet ustensile avoit il la forme d'une coquille.
C'est vraisemblablement le même que la *casse* ou
quasse à longue queue, dont le nom est connu
dans quelques cantons de la Bourgogne.

VARIANTES :

COCASSE. Remy Belleau, fol. 74, R^o.
COQUASSE.
COQUASSE. Rabelais, T. IV, p. 75.

(1) On lit au XIII^e siècle, dans Girart de Rossillon (v. 3177) : « Bien me tiens pour *quoquart*, quant à moi veulx partir ;
Es-lu donc mes paroiz ? » (N. E.)

(2) Aujourd'hui *cocasse* est adjectif et désigne les gens étranges et ridicules. (N. E.)

(3) « De rouges limaces Et d'autres dans les creux de leurs tendres *cocasses*. » (N. E.)

(4) Il vaudrait mieux distinguer pour *coche* quatre sens différents : 1^o Voiture ou bateau ; 2^o femelle du porc ; 3^o entaille ;
4^o outil de chapelier ou barre de bois. On lit dans Renart (v. 14088) : « Un petit, vers terre, s'approche, En sa main tint
une grande *coche* ; Tel me donna delez l'oreille, La teste en oi toute vermeille. » (N. E.)

(5) « Mes moult orent ices cinq floiches Les penons bien fais et les *coiches*. » (La Rose, v. 928.) — « Et doit-on tenir la
coche de la sayette entre le doit qui est emprés le paulx et l'autre doit d'emprès. » (Modus, fol. 53.) Au figuré, on écrivait :
« Lequel a mis maintz motz en *coche* et mainte parole glosée, Et fait soudre mainte reproche entre la simple et la
rusée. » (N. E.)

(6) « Quelle gehenne ne souffrent elles, guindées et sanglées, a tout de grosses *coches* sur les costez ? » (N. E.)

Cocatrix. [Intercalez *Cocatrix*, crocodile :

Li *cocatrix* est bestie fiere,
Et maint ades en la riviere
De ce fleuve que Nil a non.

Bestiaire (Du Cange, II, 407, col. 3).

Voyez aussi la description singulière qu'en donne
Brunetti Latini dans son Trésor de Sapience.
Joinville a traversé l'Egypte sans voir les croco-
diles ou sans penser à les décrire. Furetière en fait
un basilique fantastique, habitant les puits et les
cavernes. En Poitou, c'est un œuf gâté à la ponte
(Favre, Gloss., p. 91.) (N. E.)

Cocautier, *subst. masc.* Héritier. C'est ainsi
que ce mot est expliqué dans un ancien titre de
fondation. (Voyez titres de Touraine, Rec. C. p. 200.)

Il seroit peut-être plus naturel de l'interpréter
dans le sens que présente le mot *cocautiou* ci-des-
sous, en ce que les héritiers, en acceptant une
succession, deviennent garants solidaires des dettes
contractées par celui à qui ils succèdent.

Cocaution, *subst. fém.* Terme de pratique.
Celui qui est caution avec un autre. « L'une des
« eautions qui est obligée *in solidum* avec un autre
« peut avoir son recours sur ses *cocautions*, chascun
« pour son contingent. » (Nouv. Coul. Gén. T. I,
p. 520.)

Coc en pleu. [Intercalez *Coc en pleu*, aux
Miracles de Notre-Dame (Du Cange, III, 467, col. 2) :

A grant peines l'avons eu,
Moult faisoit le *coc en pleu*,
Li papelars, li ypocrites.] (N. E.)

Coche, *subst. fém.* (1) Entaillure^A. Truie^B. Ce
mot se dit encore, en ces deux sens, en plusieurs
provinces.

^A Pris dans la première signification, on l'appli-
quoit autrefois à l'entaillure qui étoit faite dans un
arc pour y recevoir la flèche, d'où l'on a dit *enco-
cher*, et *sajette encouchée*, pour une flèche mise
dans la coche. (Lanc. du Lac, T. II, fol. 124. — Voy.
Ménage, Orig.)

On lit figurément, en parlant des flèches de
l'Amour :

Li penons font les apparois,
La *coche* ajoste le conseil (5).
Pirame et Thisbé, MS. de S. G. fol. 98, R^o col. 1.

Une *coche* en Touraine et en Anjou, *hoche* en
Normandie, à Lyon est l'entaillure qu'on fait sur
les morceaux de bois qu'on nomme à Paris *taille
de boucher*.

Coche, dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 422 (6).

désigne les marques que laisse sur la chair un corps de jupe trop serré.

On a dit, en prenant *coche* dans la signification d'entaillure, mais en l'étendant au figuré :

1° *Ferme en coche*, pour invariable, immuable :

L'ordonance de Dieu qui est parfaite

Doit demeurer estable, et ferme en coche.

Geogr. de Paris à la suite du Rom. de Fauv. fol. 55.

2° *Cheoir en coche*, pour tomber dans le piège.

J'auray de luy, s'il chet en coche,

Un escu, ou deux pour ma peine.

Path. Farce, p. 79.

3° *Retourner en coche*, dans un sens à peu près semblable, pour retomber dans l'entaillure, retourner à ses habitudes. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 208.)

4° *Coche* s'est aussi pris dans un sens obscène, par Faifeu, p. 62, mais toujours relativement à sa signification d'entaillure.

^B En Auvergne, en Normandie, on appelle encore *coche* (♂) la femelle du cochon, la truie. On peut voir sur cette acception Du Gange au mot *Cocha* 3.

VARIANTES :

COCHE. Oudin, Nicot, Dict.

COICHE. Borel, Cotgrave, Dict.

COUCHE. Pirame et Thisbé, MSS. de S. G. fol. 98, R^o col. 4.

COUSCHE. Modus Racio, fol. 130. R^o.

Coche, *subst. masc. et fém.* Voiture (2). Ce mot, qui est aujourd'hui masculin, ne signifie plus que les grandes voitures publiques. Autrefois, c'étoit le nom de celles que nous appelons carrosses. Amyot, dans sa traduction des Morales de Plutarque, T. II, p. 339, appelle *coche* le char d'Hippolyte. On peut voir, sur l'étymologie de ce mot, La Porte, dans ses Epithètes, et Ménage, Orig.

Coche, dans nos anciens auteurs, est indistinctement féminin ou masculin. Nicot le suppose masculin et Oudin féminin. (Voyez les Marg. de la Marg., fol. 365, V^o; Mém. de Montluc, T. I, p. 512; Du Gange, au mot *Cochu*.)

Coche à la ferraroise étoit une espèce de voiture dont parle Rabelais, T. V, p. 109. « Liètiere, je ne sais combien, et quelques *coches à la ferraroise*, pour ceulx qui voudroient aller hors à l'estat. »

Cocher, *verbe*. Faire une entaille ^A. Encocher ^B.

^A Le premier sens de faire une entaille est le sens propre de ce mot :

Arbalestiers vont quarriais prendre...

Aucuns d'eus, pleins d'enging ou d'art
Près des fers à coutiaus les *cochent*.

G. Guiart, MS. fol. 279, V^o (3).

^B De là, *cocher* s'est dit pour *encocher*, mettre la flèche dans l'entaillure d'un arc.

Arbalestriers leurs quarriais *cochent*.

G. Guiart, MS. fol. 223, V^o.

Cochet, *subst. masc.* Jeune coq ^A. Coq d'un clocher ^B (4).

^A Voyez sur la première signification de jeune coq, les Dict. de Nicot, Rob. Estienne, Monet, Oudin, etc. Nous disons encore *cochet* (5), dans ce sens.

^B Nous citerons quelques exemples du mot *cochet* et des orthographes dans le sens de coq d'un clocher : « Abbatit la croix, et le *cochet*. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, en 1443, p. 195.)

... Qui son convent

Né tient, mais le torne souvent,

Ainsi que le *cochet* au vent.

Al. Chart. Poës., Le liv. des 4 Dames, p. 638.

Froissart, parlant de la fortune, dit :

Plus tost est tournée

Qu'un *koquet* au vent.

Poës. MSS. p. 241, col. 1 (6).

Eust. Deschamps semble distinguer *coché* et *cochelet*. Il emploie le premier pour jeune coq (Poës. mss. fol. 440 (7)), et le second pour coq d'un clocher. (Ibid. fol. 314, col. 2.)

^C Ce mot, sous l'orthographe *cochet*, paroît difficile à expliquer dans ce passage (8) :

« En fevrier, et en mars, ils vont aux viandis,
« aux chatons des saules, et courdes, aux bleds
« verds, et dedans les prez au *cochet*, et aux bou-
« tons du mort bois, comme chevreueil, bouleau,
« et leurs semblables. » (Fonilloux, Vén., fol. 28.) (9)

VARIANTES :

COCHET. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 195.

COCHÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 440, col. 2.

COCHET. Du Gange, Gloss. lat. au mot *Ventilogium*.

COQUET. Des Perriers, Contes, T. II, p. 128.

KOQUET. Froissart, Poës. MSS. p. 241, col. 1.

KORÉS. Poës. MSS. avant 1360, T. III, p. 975.

COCHELET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 314, col. 2.

KORÉLET. Poës. MSS. du Vat. n^o 1490, fol. 175, R^o.

Cochois. [Intercalez *Cochois*, fîlet : « Certaines « masses ou *cochois* pour prendre les poissons. » (JJ. 158, p. 52, an. 1403.)] (N. E.)

(1) « Or est en cest fossé *cheū*, Tot mort aussi comme une *coche*. » (Renart, v. 3081.) — « Tousjours troussé comme une *coche*. » (Archer de Bagnolet.) (N. E.)

(2) On lit dans d'Avila, qui écrivait en 1553 : « Un chariot couvert qui se nomme en Hongrie *coche* ; le nom et l'invention sont de ce pays. » L'origine serait alors le hongrois *kotezy*. Le mot nous vint par l'Italie et s'appliqua aux bateaux : « Tant qu'à l'entour du monde Sa *coche* vagabonde Neptune conduira. » (Du Bellay, VIII, II, recto.) Jusque là on avait en ce sens dit *coque*, du latin *cocha* : « Quand on aperceut la maniere des dits Anglois, les François vaillamment allerent à eux, les uns à bateaux et les autres à petits *coques*. » (J. des Ursins, ch. VI, 1405.) (N. E.)

(3) T. II, p. 292, v. 7572 (16553) de l'édition. (N. E.)

(4) Au *Livre des Métiers* (244), c'est un coche d'eau : « Se il avoit sa navée ou son *cochet*. » (N. E.)

(5) « N'a pas grant sapience enclose En moi, quand si petite chose Con est un *cochet*, m'a boulé. » (Renart, v. 5557.) (N. E.)

(6) Comparez De Laborde, Emaux, II, 217 (N. E.)

(7) « Et la creste de deus *cochés*. » Au fol. 4, on lit aussi : « Vieille poule à jeune *cochet*. » (N. E.)

(8) Ed. Favre, fol. 21, verso (N. E.)

(9) Enfin le *cochet* étoit un présent en argent, en viande ou en vin, fait par les nouveaux mariés à leurs compagnons le soir de leurs noces : « Jehan Grigois étant en la ville de Azy sur Marne ou bailliage de Vitry... en laquelle avoit unes noces ; et quant vint vers la nuit, yeellui exposant et lesdiz compagnons d'un acort se mirent ensemble pour aller querir le *cochet* de l'epousée, si comme il est accoustumé à faire en plusieurs lieux ou pais. » (JJ. 121, p. 144, an. 1382.) On lit encore au reg. JJ. 163, p. 263, an. 1409 : « Iceellui Oudin demandoit un *cochet*, qui par la coustume du lieu est deu en tel cas aux compaignons de la ville qui sont à marier. » (N. E.)

Cochon, *subst. masc.* Pourceau ^A. Insecte ^B.

^A Ce mot, qui subsiste dans le premier sens de pourceau, ne peut nous fournir, par rapport à cette acception, que quelques anciennes façons de parler. On disoit :

1^o *Manger le cochon ensemble*, pour tramer, méditer quelque chose ensemble. (Oudin, *Dict. et Curios. fr.*) Henri IV, écrivant à M. de Rosny et parlant de huit personnes qui étoient dans les finances, semble faire allusion à cette façon de parler. « Ces messieurs là et cette effrenée quantité « d'intendans qui se sont fourrez avec eux, par « compere et par commere, ont bien augmenté les « grivelées, et *mangeans le cochon ensemble*(1). ont « consommé plus de quinze cens mille écus. » (Mém. de Sully, T. III, page 8. — Voyez ci-après GRIVELÉE.)

2^o *Rappeller le cochon*, pour retourner à son premier propos. (Oudin, *Cur. fr. et Dict. de Cotgrave.*) « Puisque chascun a fait son compte, et que je suis « la dernière, par faute de compagnons, je vais « *rappeller le cochon.* » (Des Acc. Eser. dijonn. fol. 56.)

3^o *Les cochons de Norges*, village auprès de Dijon, sont passés en proverbe dans la Bourgogne, comme les ânes de Bruges. (Voyez *Journ. de Verd.* février 1756, p. 120.)

^B Dans quelques éditions de Rabelais, au ch. xiii du livre V, on lit *cochon* (2), pour la *calandre*, insecte qui mange le froment. C'est encore le nom qu'on lui donne en Bourgogne. Dans les anciennes éditions de Pantagruel, on lit *cosson*. (Voyez Le Duchal, sur Rabelais, T. V, p. 57, note 3.) On dit *gusano* en espagnol.

Cochonner, *verbe*. Faire bonne chère, bien traiter. « L'hostie n'espargna rien pour *cochonner* « et traiter friandement son monsieur. » (Contes d'Eutrap. p. 234.)

Cochonnet, *subst. masc.* Sorte de jeu. *Le cochonnet va devant*. Le Duchal, sur Rabelais, T. I, p. 142, dit que c'est un « jeu de boule (3), ou de palet, « auquel l'endroit où s'arrête la boule, ou le palet de « celui qui joue le premier, sert de bul pour lui-même, et pour les autres. »

Cochonnière, *subst. fém.* Truie. (*Dict. d'Oudin et de Cotgrave.*)

Cocilla. Un charlatan, après avoir vendu ses drogues, fait une conjuration en ces termes : « *Cocilla* en aussia que Tabeneia que natalicia volus « polus Laudate prime meure ni a tel con le pain « ni sols ni pez l'abaie est riche et plenlissimus « haranc. » (Erber. ms. de S. G fol. 99.)

Cocodril, *subst. masc.* Crocodile.

VARIANTES :

COCODRIL. *Cotgrave, Dict.*

COCODRILLE. *Oudin, Dict.*

Cocontractant, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui avec qui on contracte. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 514.)

Cocouz. [Intercalez *Cocouz*, rendu par Salebrosus, au Gloss. lat.-fr. 521.] (N. E.)

Cocq. [Intercalez *Cocq*. Les *cocqs* servaient aux jeux des écoliers au xiv^e et au xv^e siècle, au nord comme au midi de la France : « En ce karesme « entrant... à une feste ou dance que l'en faisoit « lors d'enfans pour la jousté des *cocqs*, ainsi qu'il « est acoustumé [en Dauphiné]. » (JJ. 134, p. 37, an. 1383) On lit aussi au Livre rouge d'Abbeville, fol. 214, v^o, an. 1458 : « Sur le descord et différend « meu... entre le maire et eschevins d'Abbeville et « les doyen et le cappille de l'église de S. Vulfram... « lesdites parties sont d'accord en la maniere qui « s'ensuit : c'est assavoir que lesdiz doyen et « cappille accordent que dorenavant ilz souffre- « ront et consentiront, que cellui qui demourra « roy de l'escolle, le nuit des Quaresmiaux, « apporte ou fache apporter devers le maieur de « laditte ville ou camp S. George, le *cocq*, qui « demourra ledit jour ou autre victorieux, ou « autre *cocq*; et que ledit roy presente au dit « maieur, pour d'icellui faire le cholle en la ma- « niere accoustumée. » Le reg. JJ. 84, p. 278, an. 1355, nous explique ces derniers mots : « Petierunt a magistro Erardo Maquart magistro « scolarum ejusdem villa de Rameru, quateus « liberaret et traderet eis unum *gallum*, quem, « sicut dicebant, idem magister scolarum debebat « eis die ipsa [carniprivii] ut jacerent baculos ad « *gallum* ipsum, more solito, pro eorum exhibita- « ratione et ludo. » En Alsace, on conserve encore le *güllertanz*, la danse du coq.] (N. E.)

Cocq-limoges. [Intercalez *Cocq-limoges*, faisans : « Le suppliant et Jehan Baudelot dirent qu'ilz « iroient veoir dedans le bois des Sars du lieu de « Sorel, se l'on y trouveroit aucuns qui chassaissent « aux *cocq-limoges*, autrement nommez faisans. » (JJ. 184, p. 189, an. 1451.)] (N. E.)

Cocque, *subst. fém.* Souche. Ce mot est employé plusieurs fois en ce sens, dans la Cout. de Landrechies. « Pour avoir fait faire plusieurs laignes de « *coques* (4), et de laignes (pieces de bois) de quesne, « devant la forest. Pour avoir encore fait faire, par « Jean Heut frère de Beaupair, et autres plusieurs « laignes de brances de *coques* de quesne, sur la « carrière de Valenciennes entour du parcque..... « condamné le dit Germain en amende arbitraire de « six vingt livres blanes. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 269.)

Le mot *coque* est encore en usage en Bourgogne pour désigner les souches qui sont restées dans un

(1) Les soldats ont aujourd'hui le parler moins crû ; ils disent « manger la grenouille. » (N. E.)

(2) C'est aussi un insecte qu'on trouve dans les lentilles. (N. E.)

(3) C'est la petite boule qui sert de bul. (N. E.)

(4) On disoit aussi *choque*. (Voir ce mot.) (N. E.)

bois mal coupé. Le Picard prononce *choque*, pour souche, et le Normand *chouque*.

VARIANTES (1) :

COCQUE. Oudin, Dict.
COQUE. Nicot, Dict.
CHOQUE. Mot picard.
CHOTQUE. Mot normand.

Cocquecigrues, *subst. fém.* C'est ainsi qu'on appelle les coquilles des hérissons de mer. Cornaille, Dict., donne ce nom à un poisson nommé *clyster* qui n'existe point. Il y a une plante appelée *coccigraya*, en françois *fuslet*, dont la graine est fort petite, relativement à l'arbrisseau (2). (Falcon.)

VARIANTES :

COCQUECIGRUES. Rabelais, T. IV, p. 137.
COCYGRUE. Le Duchat, T. I, p. 197, note 4.

Cocqueron, *subst. masc.* Sorte d'insecte.

Je voudrais bien qu'il fut rempli
De cocquérons, et de fourmis.

Récit. des Dev. amour. p. 94.

Cocquet. [Intercalez *Cocquet*, caque: « Ung tonnelet ou *cocquet* d'allés, vu^{xx}. Joyens pour le « *cocquet*, doit au. den. » (Péage de Peronne, an. 1295, Du Cange, II, 167, col. 3.)] (N. E.)

Cocté, *partic.* On a dit un livre « escript de « lettres de note bien *cocté* ». (Invent. des livr. de Charles V, art. 317.)

Cocu, *subst. masc.* Mari dont la femme est infidèle^A. Celui qui rend la femme infidèle^B. Cheval maigre^C. Coucou, oiseau^D. La primevère, plante^E. Jeu^F.

^A Nous n'avons plus conservé ce mot que sous l'orthographe de *cocu* et dans sa première signification, qui n'est pas la signification propre et que nous ne plaçons ici avant les autres que parce qu'elle subsiste. On peut voir, sur l'étymologie de ce mot, Ménage, Spelman, Du Cange, les Serées de Bouchet, liv. I, p. 78; les Div. Leç. de Du Verd. p. 498, etc.; soit qu'il vienne de *coucou*, comme le veut Ménage; de *cucurbita*, comme le prétend Spelman; ou du mot *cous* redoublé, comme l'indique Du Cange. Il y a longtemps qu'il sert dans notre langue pour désigner les maris malheureux. On en trouvera d'anciens exemples dans nos vieux dictionnaires, dans des Acc. Contes de Gaulard, fol. 35, V°; dans la Nef des Fols, fol. 39, R°, etc., etc. On lit dans une citation de Du Cange, au mot *Cugus* :

Ce fu li *kugus* de pute aire.

^B Ce mot servoit aussi pour désigner celui qui rendoit une femme infidèle à son mari; et l'accep-

tion étoit plus juste, en dérivant le mot *cocu* de *coucou*; car le coucou va pondre dans le nid des autres oiseaux (3). On prenoit autrefois ce mot dans ce double sens. « Non seulement ceux qui abusent « des femmes d'autrui, mais aussi les maris abusés, sont appellez *cocus*, de sorte que ce nom « étant actif, et passif, et commun à lous les deux, « nous pouvons dire *cocu cocuant*, et *cocu cocné*. » (Div. Leçons de Du Verd. p. 500.)

^C Un cheval qui n'a point de eroupe, s'est aussi appelé *cocu*, par un misérable jeu de mots, *qui n'a qu'os au cû* (4).

^D Le mot *cocu* et ses orthographes ont aussi désigné l'oiseau que nous nommons coucou. (Voy. Nicot, Oudin. — Du Cange, au mot *Cugus*, etc.)

..... D'oyseil n'ay chanson, ne glay,

Seulement que le chant du *cucu*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 157, col. 4.

^E Le nom de *cocu* a été donné à la plante que nous appelons primevère, ou *braves de cocu*. De là, cette allusion qu'Enst. Deschamps fait à cette plante, lorsqu'il fait dire à une femme résolue de se venger des infidélités de son mari :

Je luy feray, sans jardiner,
Avoir *cucus* en son mesnage,
Si j'en puis nullement finer.

Poës. MSS. fol. 334, col. 3.

^F *Jouer au cocu*, est jouer au hère, selon Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 137, note 8 (5).

VARIANTES :

COCU. Orth. subsist. Du Cange, au mot *Cugus*.
COQU. Budé, des Oiseaux, fol. 119, R°.
COQUE HUS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 515, col. 3.
CUCU. Ebatement de Geomancie, MS. du R. n° 7651.
QUQU. Gloss. du P. Labbe.
KUCUS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cugus*.

Cocu, *adj.* Cornu. C'est en ce sens que Rabelais, T. III, page 78, donne à Diane l'épithète de *couque*.

..... Longue teste, et *cocue*,
Yeux de perdriz, et nez de chahuant
Groin de pourcel, long couil, comme une grue.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.

Cocu signifie cornu, dans le proverbe suivant : « A l'enfourner on fait les pains *cocus*. » (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

COCU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221.
COQU. Rabelais, T. III, p. 78.

Cocualique, *adj.* Qui tient du cocu. « Se tient « en la maïse, et vrayment *cocualique* bonté de « leurs maris. » (Apol. pour Hérodote, p. 186.)

(1) Dans Froissart, *cocque* a le sens de coquille et vient de *concha* : « Ils lui firent présens de sis lux que l'on avoit mis en deux *cocques*. » (X, 449) (N. E.)

(2) En Normandie et en Berry, c'est le nom de la bugrane gluante. Voyez plus bas *coquefuyue* et *coqueluirie*, que donne E. Lechamps; *coquefouillie*, relevé par Cotgrave. (N. E.)

(3) On lit dans Bouchet (Serées, I, 78) : « Il fut dit qu'on appelloit un homme marié *cocu*, qui avoit une femme impudique, d'un bel oiseau qu'on appelle le *cocu*, les autres l'appellent coucou, ainsi nommé de son chant; et pour ce que ce bel oiseau va pondre au nid des autres oiseaux, estant si sot qu'il n'en sauroit faire un pour luy, par antithèse et contrariété on appelle celui-là *cocu*, au nid duquel on vient pondre, c'est-à-dire faire des petits. » (N. E.)

(4) Notons encore ce jeu de mots de Brantôme (Dam. Gal., I, 135) : « Encore faut-il estimer ces dames qui elevent ainsi leurs maris en biens, et ne les rendent *coquins* et *coeus* tout ensemble. » (N. E.)

(5) La forme primitive est *cous* : « Sui-je mis en la confrerie Saint-Ernoil, le seignor des *cous* Dont nus ne puet estre rescous, Qui fame ait... » (La Rose, 9167.) Elle répond à *cucus*, pour *cuculus*, coucou, dans Isidore de Séville. (N. E.)

Cocuece, *subst.* Nom factice d'un pays imaginaire.

Tel conte d'Audigier, qui en set pou :
Mais je vos en dirai trusqu'à Harou :
Ses peres tint *Cocuece*, un pais mou
Ou les gens sont en merde jusques au cou.
Rom. d'Audig. MSS. de S. G. fol. 65, V° col. 2 et 3.

Cocue, *subst. fém.* Femme dont le mari est infidèle^A. Cigue^B.

^A Ce mot, dans sa première acception, paroît avoir été forgé par Doneau, auteur de la comédie intitulée *la cocue imaginaire*. Il dit à la fin de la préface de cette pièce : « Je pourrois ici vous parler du mot *cocue*, dont je me suis servi : mais je crois qu'il n'en est pas besoin, d'autant que nous sommes dans un temps où chacun parle à sa mode. » (Hist. du Th. fr. T. VIII, p. 394.)

^B On disoit aussi *cocue*, pour ciguë. « Les prêtres d'Athènes se servoient de la ciguë, ou *cocue*, en tels affaires, etc. » (Malad. d'amours, p. 199.)

Cocul (1), *subst. masc.* Coucou. En latin *lucus*. Un oïsel, *cocul*, suivant le Gloss. lat. fr. de S. G., cité par Du Cange, au mot *Lucus*.

Cocusse, *subst. fém.* Capuce, capuchon.

Or ont prins habiz de charretons.
Un temps fut, se leur apparusse,
Que j'eusse un coup sur ma *cocusse*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.

« Item le chief S. Syméon en façon d'omme ancien ; et à une *coqusse* d'argent sur la tête fermant à une vize esmailtiée, etc. » (Du Cange, au mot *Verula* (2).)

VARIANTES :

COCUSSE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.
COQUSSE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Verula*.

Code. [Intercalez *Code*, mesure, au reg. JJ. 103, p. 316, an. 1342 : « Deux costerez de vin, neuf chandoille de cire codaux... Trois *codes* de chandoille de cire sur le seigneur de Richebourg. » Ce mot doit avoir le sens de coudeé ; aujourd'hui, en Berry, coude se dit *code*.] (N. E.)

Codébiteur, *subst. masc.* Débiteur solidaire. Celui qui s'oblige conjointement avec un autre. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 737.)

Codignac, *subst. masc.* Cognac. La confection de codignac, etc., est une confiture de coings. *Codignat de jour*, c'est pâtisseries, en espagnol *pastcherias*. (Oudin.)

VARIANTES (3) :

CODIGNAC. Estat et Relig. par la Place, fol. 100.
CODIGNAT. Nicot, Oudin, Diet.
COUDIGNAC. Rabelais, T. I, p. 408 (4).
COTONIAT. Rabelais, T. I, p. 460 (5).

(1) La forme provençale est *cogul*. (N. E.)

(2) Ed. Henschel, sous *coquia* (II, 592, col. 2). La citation est répétée au t. VI, 784, col. 1. (N. E.)

(3) On lit au *Ménagier* (II, 5) : « Pour faire *coudoignac*, prenez des coings. » L'étymologie est *coing*, par l'intermédiaire *cotomeatum*. (N. E.)

(4) « S'il toussoyt, c'estoient boytes de *coudignac*. » (N. E.)

(5) « Le *codignat* pris devant le past astraint le ventre. » (N. E.)

(6) On appelle d'ordinaire *queue* d'un acte la bande de parchemin sur laquelle est appliquée le sceau pendant : on la dit *simple*, si elle tient encore au parchemin dont elle a été séparée ; on la dit *double*, si elle se replie sur une fente pratiquée dans l'acte. (N. E.)

(7) On lit aussi au Nouv. Recueil de fabliaux et contes (I, 317) : « De ma fable faz tel defin, Que chascuns se garde de la soe [femme] Qu'elle ne li face la *coe*. » (N. E.)

Codinecil, *subst.* Semble une faute pour *codicile*. (Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18.)

Codre, *subst. masc.* Coudre. (Du Cange, au mot *Codra*.) Ce mot est tiré d'un passage de la coutume de Bergerac. Poquet, add. mss. à Laurière, dit que *codre* et *cedre* est un cerceau de tonneau. (Falconn.)

Codre, *verbe*. Coudre. D'où le prétérit *cosist*, dans S. Bern. p. 220, qui répond au latin *consuere*.

Coe, *subst. fém.* Queue. Ce mot se disoit de la queue des animaux.

De sa *coe* bat ses costez,
C'est la coutume du lion.
Parlon. de Blois, MS. de S. G. fol. 145, V° col. 3.

... . Trestuit cilz qui l'escharnirent,
Et qui sor luy *keues* pendirent,
Furent koué, et *keues* orent.

Rom. de Brut, MS. fol. 104, V° col. 2.

On lit *roez* et *coes*, dans le ms. de M. de Bombarde. Dans le chapitre intitulé *des Trouveures*, on lit : « De balenes trovés en nostre poer (domaine) volons que la teste soit nostre, et la *couve* à nostre compayne, selon l'ancien usage. » (Britton, Loix d'Angleter. fol. 27.) On lit *cueurs d'hermines*, faute pour *cueues d'hermines*, dans P. J. de Saintré, p. 239. « Luy, et son destrier boussés d'ung saliu cramoisy, tout semé à *cueurs d'hermines*. » On disoit aussi la queue, ou *coë* d'un acte, d'une charte.

De parchemin prist un petit,
Qu'il n'y ont leitre, ne escript :
Tout un l'a scéllé en chire,
Et en la *coe* (6) lit escrire
Que d'Engleterre tant auroit,
Comme le brief dedens droit.

Rom. de Rou, MS. page 288.

1° On a dit *cueue* à *cueue*, pour à la queue les uns des autres. (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 220.)

2° L'expression familière : *Il n'y en a pas la queue*, pour signifier qu'il ne reste rien d'une chose, subsiste encore. On lit, à peu près en ce sens :

N'en merront au partir *coe* de lour aver.
Rom. de Rou, MS. page 109.

3° Un ancien poëte, parlant des hypocrites qu'il compare aux chiens, dit que : « Lor *cues* (nagent) en sain. » Dans le sens propre, que leurs queues nagent dans le saindoux ; au figuré, qu'ils ont de la joie, qu'ils se délectent.

Quant d'un home oent mesdire,
Grant samblant font, con un mescire,
Plus traistre sont que chain,
Et lor *cues* noent en sain.

Hist. de S^e Léocade, MS. de S. G. fol. 34, R° col. 1.

Coc (en) est une faute, dans Marbodus, col. 1644. On lit dans le mss. de S. Victor *en Eve* (7).

VARIANTES (1) :

COE. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 145, V^o col. 3 (2).
COUE. Oudin, Dict.

QUOUE

COU. Cout. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 591.

COUVE. Britt. Loix d'Anglet, fol. 27, R^o.

QUEHUE. Lett. du duc de Bourg. au s^r Dufay, p. 361.

COE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 268, V^o col. 2.

KEUE. Rom. de Brut, fol. 104, V^o col. 2.

CUEUE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 81.

CUEURS, lisez *Cueues*. P. J. de Saintré, p. 239.

Coé, *adj.* Qui a une queue^A. Entier, non chartré^B. Déchiré, qui est en lambeaux^C.

^A Le premier sens, qui a une queue, est le sens propre.

Par loz sainz, se vos i alez,
Vos en revenroiz loz *coez*.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 168, R^o col. 3.

On appelle : « Commette une estoille qui com-
« mée et *quouée* est. » (Chron. S. Denis, T. II,
fol. 12.) On lit dans le latin de Rigord *erinita, sive*
caudata.

On croyoit autrefois que les comètes annonçoient
des malheurs : « J'ay cogneu plusieurs courages
« esbahis, à l'occasion d'une étoille *couée*, ou
« chevelue. »

Nous trouvons *coués*, pour épithète d'Anglois,
dans les Epith. de M. de la Porte.

^B Dans le sens d'entier, Marbodus, col. 1642, dit
que la pierre appelée alectoire, se trouve dans le
ventre du chapon qui

Treis anz vit *coés*, pois est chiestrez;
Tan vit le set ans a passez;
En son ventre trovent la pierre.

^C De là ce mot s'est dit, au figuré, pour déchiré,
qui est en lambeaux :

Si vit lor chemises *couées*,
Qui tout entor erent nouées :
Devant, et derriere, et en coste,
En maint leu lor paroît la coste.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 235, R^o col. 2.

VARIANTES :

COÉ. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 108, R^o col. 3.

COES. Marbodus, col. 1642.

COUÉ. Nicot, Oudin, Dict.

KOUÉ. Rom. de Brut, MS. fol. 104.

QUOUE. Chron. S. Den. T. II, fol. 12, V^o.

Cœcateur. [Intercalez *Cœcateur*, de *cohecave*,
pour *coequare*, répartir la taille, au l. III, p. 2, de
l'Hist. de Nîmes, an. 1476.] (N. E.)

Coegaux, *adj. au plur.* Egaux. (Dict. de Borel.)

Coeillir, *verbe*. Cueillir. (Voy. Molinel, p. 178.)

Coëins, *subst. masc. plur.* Couets (3). Les marins
appellent ainsi certains cordages. On lit *coëins*,
dans le ms. de Bombarde, au lieu d'*escuins*, qu'on
trouve dans ce passage :

Escuins (4) ferment, et escotes
Et font tendre les cordes toutes;
Vitages laschent, trez avalent.

Rom. de Brut, MS. fol. 85, V^o col. 1.

VARIANTES :

COEINS. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.

ESCUINS. Rom. de Brut, MS. fol. 85, V^o col. 1.

Coën, *abréviation*. Commun ou commune. On
la trouve fréquemment employée dans le *Carla*
Magna.

Coëne, *subst. masc.* Ce nom, dans Villehar-
douin, est pris par Vigénère, pour Antoine, ce que
Borel approuve au mot *Coëne* (5). Du Cange, dans son
commentaire sur Villehardouin, explique *Coënes*,
par *Conon*. *Coënes de Bethune*, *Conon de Bethune*.
(Villehard. p. 55.) Du Cange a raison. *Conon* étoit le
vrai prénom de Béthune. (Falconnet.)

Coepelle, *subst. fém.* Coupelle. On lit dans le
texte de Villon *crepelle*, mais la marge corrige
coepelle. On disoit : *Fin comme argent de crepelle*,
fin comme argent purifié à la coupelle, au creuset.

Je croy qu'homme n'est si rusé,
Fust fin comme argent de *crepelle* (6).
Qui n'y laissast linge, et drapelle.

Villon, p. 39.

Coëpeller, *verbe*. Coupeller. Faire passer l'or
et l'argent par la coupelle. (Dict. de Cotgrave.)

Coéquation, *subst. fém.* Egalité, parité. Ce
mot, aussi bien que *peréquation*, selon Pocquet,
add. mss. à Laurière, est le régalement de rente
entre des frères, c'est-à-dire partition qui règle ce
que chacun des contribuables doit payer. (Voyez le
passage cité à l'article suivant.)

Coéqués, *adj. au plur.* Associés. Entre lesquels
les contributions ont été réparties. « Si le seigneur
« censier, rentier, ou leur receveur nient avoir
« reçu ce qu'ils ont reçu des *coequés*, ou pere-
« quez, et il se trouve, après le contraire, ils seront
« tenus en tous les intérêts, pertes et dommages
« de celui contre lequel ils auront fait la dite
« négation de reception de la dite *coequation*, et
« en amende envers justice. » (Cout. Gén. T. II,
p. 399.)

Coer, *verbe*. Avoir une queue.

Il avoit robe d'estanford
Taint en graine, de vert partie;
Si a fait chascune partie
A longues queues *coer*.

Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 80, V^o col. 2.

C'est-à-dire il a fait faire une longue queue, etc.
(Voyez ci-dessus Coe, qui a une queue.)

Coer. [Intercalez *Coer*, *cuer*, cœur dans les
deux locutions suivantes: 1^o *En cuer*, cordiale-
ment : « Ossi li plus grant partie de tous ses

(1) On lit dans Roland (v. 1655) : « Blanche la *cuc* e la crignete jalne. » (N. E.)

(2) On lit dans Benoît de S^t More (v. 15239) : « Bien m'a le nu fait en la *coe*; Juglé m'a et envilani. » (N. E.)

(3) On nomme *couette* ou *bers* les deux poutres qui glissaient avec le navire quand on le lançait par l'avant. (N. E.)

(4) *Escuins*, comme *escuer*, signifie auvent, panneau. (N. E.)

(5) *Cuennes* (§ 377) est le cas sujet; *Coenon* (§ 496) est le cas régime, comme si l'on disoit *Chêne*, *Chénon*. En picard,
chêne se prononce *quêne*, *cainc*. (N. E.)

(6) Au Dict. de Dochez, on lit *coupelle*. (N. E.)

« chevaliers estoient *en coer* englés. » (Froissart, II, 481.) 2° *Prendre en cuer*, prendre à cœur : « Li « jones contes de Haynau avoit si pris *en cuer* « ceste guerre. » (Id., III, 255.) (N. E.)

Coerie, *subst. fém.*

Quar li prelat trestreit ensamble
Où bien juré, riens ne dorront.
S'a ceus non qui l'avoir porront
Petit donne, ne doutez mie
N'i ait aucune *coerie* (1).

Hist. de S^r Léoc. MS. de S. Germ. fol. 30, R^e col. 3.

Coernie, *subst. fém.* Injure, honte, opprobre. De l'italien *scorno*.

Je vous ain, sans traison,
A tort m'en portez *coernie*.

Adans li Bocus, Poës. MS. avant 1300. T. IV, p. 444.

Coers, *subst. masc. plur.* Cour. Espace enfermée de murs faisant partie d'une habitation.

Mes elle ne s'aresta point
A nuls des *coers*, ne à l'entrée ;
Ançois est par dedens entrée.

Froissart, Poës. MSS. p. 359.

Coes. [Intercalez *Coes*, *cues*, choix : « Vous « estes à à *cues* dou partir ou dou demorer. » (Froissart, X, 441.) C'est le substantif verbal de *coesir*, choisir ; il est de formation romane, bien que le verbe soit d'origine germanique.] (N. E.)

Coesre, *subst. masc.* Mot de l'argot. Le roi nommé *le grand coesre* étoit le nom qu'on donnoit au chef des gueux ou mendiants, qui faisoient semblant d'être estropiés ou malades (2). (Voy. Sauval, Hist. de Paris, liv. V, p. 511.)

Coestron. [Intercalez *Coestron*, bâtard, au reg. JJ. 125, p. 174, an. 1384 : « Que icelle ou son « *coestron* ou bastard de filz le comparroient. »] (N. E.)

Coêtes. Il faut lire *crettes*. (Voyez le texte de Villon, p. 56.)

Coetice, *subst. fém.* Fourrure. Il semble que ce soit une faute pour *létice*, dans le passage suivant. A l'entrée de Charles VIII à Paris, en 1484, le Premier Président « avoit des lambeaux sur son man- « teau, à trois bandes d'or, garnies de *coetices* (3). » (Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 433. — Voyez LÉTICE, LAITICE.)

Coetie, *subst. fém.* Espèce de divination. « Negromantie, *coetie*, ydromantie, aeromen- « tie, etc. » (Pèlerin d'amour, T. II, p. 458.) Il faudroit écrire *goëtie*, mot tiré du grec γοητεια, magie.

Coetivement, *subst. masc.* Entretien de chaleur. (Voyez Dict. de Rob. Estienne et de Cotgrave.)

Ce mot paroît venir de *couette* (4), lit de plume qui entretient la chaleur.

Coetiver, *verbe*. Echauffer. Cette signification vient de *couette* ou *coite*, comme le mot précédent.

VARIANTES :

COETIVER. Oudin, Nicot. Dict.

COITIVER. Monet, Cotgrave, Rob. Est. Dict.

Coeuil, *subst. masc.* Cens (5). Ce mot est formé de *cœuillir* ci-après. *Cœuil* est le cens ; *cœuillotr* est le registre sur lequel on écrit les noms des vassaux et les cens qu'ils doivent. C'est selon cette signification qu'il faut entendre cet endroit de la coutume de Pernes, où, en parlant des divers devoirs des vassaux, on dit : « Bailier declaration, payer leur « *cœuil*, selon la valeur d'iceux fiefs, et faire toutes « autres services, droits, et devoirs à tels fiefs « appartenants. » (Cout. Gén. T. I, p. 383. — Voyez ci-après CUEIL.)

Coenvrechef, *subst. masc.* Habillemeut de tête^A. Pièce de soie, de drap, etc.^B. Ceinture, voile, mouchoir^C.

^A Nous disons encore *couvrechef*, dans le sens d'habillement de tête des femmes de la campagne. et c'est sa signification propre. On lit dans Percefl. Vol. III, fol. 15, en parlant d'un malade : « Il alla « prendre le *coenvrechief* dont il avoit la teste affu- « blée, et le tire sus ses yeux, etc. » ; et dans les Ann. de Louis XII, par d'Auton, fol. 27, V^o : « J'ayme « mieulx mourir l'espée au poing à la deffense de « la muraille pour le service du roy, que languir « en mon liet, le *cuvrechief* en la teste pour na- « tuelle mort attendre. » (Petit. J. de Saintré. p. 577.) « Pour mieulx couvrir sa face, fit mettre « son grand *cuvrechief*. » On nommoit aussi certaines coiffures de femmes des *coenvrechiers*. Elles servoient à se mettre à l'abri du soleil.

Levés les *coenvrechiers* plus haut,
Qui trop *coevrent* ces beaux visaiges.

Chasse et Departie d'amours, p. 225, col. 1.

C'étoit une partie de la coiffure des femmes en deuil. « Item, pour aultres freres et sœurs, on ne « porte que la barbette, et le *cuvrechief* (6) dessus. » (Honn. de la Cour, ms. p. 58.)

^B On a étendu beaucoup plus loin autrefois ce nom de *couvrechef*. On l'a appliqué, en général, à des pièces entières de soie, de drap, de gaze, de toile, probablement de l'espèce dont on se servoit pour faire des *couvrechefs* proprement dits. On lit dans les Honn. de la Cour, ms. p. 34 : « Drap (pièce d'étoffe) de fin *couvrechef*, de crespé empesé. » On en mettoit deux sur les couvertures du lit.

Dans des lettres de 1350, « le roy défend de fabri-

(1) Voici le sens des trois derniers vers : Si vous ne donnez la moindre chose à ceux qui le peuvent avoir, n'en doutez pas, il n'y a là nulle honte. *Coerie* est synonyme de *coernie*. (N. E.)

(2) Voyez *chestiz*, t. III, p. 452. (N. E.)

(3) *Cotticé* se dit du champ ou de l'écu rempli de dix bandes de couleurs alternées. *Cottice* est une bande diminuée des deux tiers. (N. E.)

(4) C'est un dérivé du latin *coctus*, cuil. (N. E.)

(5) Ou *taille* ; c'est la forme verbale de *cœuillir*, *colligere* (collecteur). (N. E.)

(6) Voyez la veuve de Jean Jouvenel des Ursins (Quicherat, Costume, 289). S^r Simon écrit aussi : « Elle étoit sur son lit en robe de veuve bordée et doublée d'hermine, pareille à celle des duchesses veuves, et comme elles ayant le *couvre chef* (262, 7). » (N. E.)

« quer, dans la ville de Troyes, des toiles appelées « *couvrechef*. » (Ord. T. II, p. 344.) Froissart, liv. IV, p. 7, parle d'une litière « couverte d'un « délié *couvrechef de soye* (1) » ; et dans la Table des Métiers de Paris, ms. de Meinière, p. 15, on lit : « Tixerandiers de *couvrechefs* de soye (2). »

^c Enfin tout ce qui, sans doute, étoit fait de ces toiles ou étoffes appelées *couvrechefs*, prenoit aussi le même nom ; de là, nous voyons ce mot désigner le voile de soie qui couvroit les enfans des grands seigneurs, depuis la tête jusqu'aux pieds, à la cérémonie de leur baptême. (Honn. de la Cour, ms. p. 58.) Pour le voile de gaze qui couvroit le visage de Jeanne, femme de Charles V, lorsqu'elle fut portée, après sa mort, à Notre-Dame : « Ung *queu-vrechief* si délié que tout plainement on veoit son « visage parmi. » (Chron. S^t Denis, T. III, fol. 37.) Pour une espèce de mouchoir, dans ce passage de Gérard de Nevers, 1^{re} part. p. 83 : « La pucelle d'ung « délié *couvrechief* luy essuya le visage et la « bouche » ; et dans cette citation, qui se trouve au T. I, p. 101, de la Milice fr. du P. Daniel, et dans Du Cange, au mot *Miles* : « Et ce fait, ung de ces « gouverneurs aura un *cuervercher* en sa main, « qu'il tendra par devant le visage, quant il sera « besoin, pour le craiser (pour cracher). » (3) On interprète à la marge *cuervercher*, mouchoir.

Enfin le mot *couvrechef* a servi à désigner une espèce d'écharpe ou ceinture. Al. Chartier, l'Esper. p. 352, parlant de la Mecque, dit : « Se dépouillent « nudz, excepté d'un petit *queuvicechief* autour de « leurs rains. »

On trouve encore ce mot pour linge à barbe, dans Oudin et Des Accord, Contes de Gaulard, fol. 37, V^o.

VARIANTES :

COEUVRECHIEF. Froiss. L. IV, p. 7 ; Du Cange, à *Capitegium*.
COEUVRECHIEF. Percef. Vol. VI, fol. 124, V^o col. 2.
CUEVRE CHIEF. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 261, R^o col. 2.
QUEVRE CHIEF. Chron. S^t Denis, T. III, fol. 37, V^o.
CUEVRE CHIEF. Hist. du Th. fr. T. I, p. 408.
QUEVRECHIEF. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 427, col. 2.
CUEVRE CHIEF. D'Aulon, Hist. de Louis XII, MS. fol. 27, V^o.
CUEVRECHIEF. Orth. subsistante ; Ord. T. II, p. 344.
COUVRECHIEF. Honn. de la Cour, MS. p. 34.
CUEVRECHIEZ. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 59, V^o col. 1.
CUEVRECHIES. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 456, col. 4.
COEUVRECHIER. Chasse et Départie d'amour, p. 225, col. 1.
CUERVERCHER. Du Cange, au mot *Miles*.

Cofel. [Intercalez *Cofel*, mesure pour les grains : « Tenor costumarum villæ Marologii [Mareuil]... De « chascun cartal, un *cofel* ; et d'un dimieg cartal, un « dimieg *cofel*. » (JJ. 82, p. 101, an. 1352.)] (N. E.)

Coffe. [Intercalez *Coffe*, baquet, comme *coffin*

et *coffineau*, ses dérivés : « Lesquelles femmes et « filles travaillans en ladite mare ou lavaiche pour « la nettoier,... survint sus eulx un chappellain « qui print la *coffe*, laquelle estoit toute plaine « d'eau et la getta sus lesdites femmes. » (JJ. 197, p. 218, an. 1472.)] (N. E.)

Coffin, *subst. masc.* Panier ^a. Coffre, cercueil ^b. Hune ^c. Étui ^d. Carquois ^e.

^a Les dictionnaires interprètent ordinairement ce mot par panier d'osier.

On nommoit quelquefois *coiffes* les paniers qu'on mettoit sur le dos d'un cheval. « Li somiers qui « porte *coiffe* doit 4. deniers, cil qui chevauche à « trousses deux deniers, etc. » (Anc. Cout. d'Orléans, « à la suite de Beauman. p. 474.)

Il y avoit aussi des *coffins* de paille, témoin ce passage : « Autres faisoient de petites tresses de « paille, de seigle battu et mouillé, pour faire des « *coffins*. » (Berg. de Rem. Belleau, T. I, p. 29.)

Il y en avoit aussi de cuir bouilli, et ce n'étoit pas toujours un panier ; c'étoit une espèce de portefeuille, comme dans Froissart :

..... Un *coffin*
De cuir bouilli, et fin,
Avec lettres belles, et sages.
Froissart, Poës. MSS. p. 190, col. 2, et 191, col. 1.

Coffin porter, et le cabas
Des supplications.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 354, col. 1.

^b *Coffin* s'est employé figurément pour désigner un cercueil. « Mettre un corps en son *coffin*. » (Guilleville, liv. IV.)

^c C'étoit comme panier ou coffre que *coffin* désignoit la hune du mât d'un vaisseau. On lit : « Li « *coffins* du mast », dans Jacquemar Gillée, Rom. du Renart. (Falconnet.)

^d Souvent *coffin* étoit un étui. *Cofin*, *cophin*, dans le Cambresis, se dit pour étui à aiguilles, à cure-dents. (Falconnet.)

^e Enfin, dans un sens moins figuré que celui de coffre, on disoit *coffis*, pour carquois, l'étui des flèches. « Faretres qui sont *coffis* à mettre les flèches. » (Hist. de la Tois. d'or, Vol. I, p. 27.) Je ne sais ce que veut dire le nom de *mange coffin* donné à S. J. B. dans l'add. au Poës. mss. de Froissart, p. 438. (Voyez ci-après COFFINET.) (4)

VARIANTES :

COFFIN. R. Belleau, T. I, p. 29.
COFIN, COPHIN. Oudin, Nicol, Dict.
COIFFE. Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beaum. p. 474.
COFFIS, *plur.* Hist. de la Tois. d'or, Vol. I, fol. 27, V^o.

Coffineau, *subst. masc.* (5) Petit coffre. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

(1) M. Kervyn imprime (l. XIV, p. 20) : « Estoit la litière belle et riche et couverte d'un délié *coeuivre-chief* de soye. » (N. E.)

(2) On lit dans l'édition (p. 99) : « Quiconques veut estre teisserandes de *queuwerchiers* de soie à Paris. » Le *couvrechef* étoit un voile de tête ; le nom s'étendit bientôt à l'étoffe, dont il étoit tissé. Ceux de Reims étoient fort renommés « Touailles de Reims. » (Leroux de Lincy, I, 388.)

(3) Ed. Henschel, t. IV, p. 399, col. 1.

(4) C'étoit aussi un terme injurieux : « Icellui Hardelet dist au suppliant ces paroles : « *Coffin*, à pou que tu ne m'as tué. » (JJ. 164, p. 356, an. 1410.) (N. E.)

(5) Ce mot est employé au sens de baquet, en Saintonge et en Poitou. (Favre, Glossaire, p. 91.) On lit au reg. 161, p. 154, an. 1406 : « Icelle femme mist ladite monnoye en un *coffineau* à mettre chandelle. » Au reg. 183, p. 41, an. 1455, c'est plutôt une corbeille : « Le suppliant osta à icellui Grangier les pommes et le *coffineau* où elles estoient. » Un ms. cité par Du Cange assure ce dernier sens (II, 417, col. 1) : « De caures ouvra et d'osieres, *Coffiniaux* ouvra et panieres. » (N. E.)

Coffinet, *subst. masc.* Petit panier ^A. Petit coffre ^B. Portefeuille ^C.

^A Voyez, sur le premier sens de petit panier, les Dict. d'Oudin, de Cotgrave, et les Epithètes de M. de La Porte.

^B De là, ce mot désignoit un petit coffre, dans ces vers :

La dame a pris un *coffinet*,
A son chevel, ou li joel
Estoient, etc.

Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 8.

^C Ce mot est mis pour portefeuille, dans le passage suivant :

J'avoie, adont, de cuil bouli,
Un *coffinet* bel, et poli,
Qui estoit longes, et estrois,
Ou les balades toutes trois
Mis, etc.

Froissart, Poës. MSS. p. 189, col. 1 et 2.

(Voyez ci-dessus COFFIN.)

VARIANTES :

COFFINET. Froissart, Poës. MSS. p. 189, col. 1 et 2.
COFINET. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 8.

Coffre, *subst. masc.* Cassette du roi, le trésor royal ^A. Terme de vénerie ^B. Fortification ^C. Bière ^D. Ce mot subsiste et même on le dit encore dans tous ces sens, mais avec quelques différences dans la construction des phrases.

^A On dit encore *les coffres du roi*, pour le trésor du roi ; mais on ne dit plus, comme autrefois, simplement *les coffres*.

Promis avez, sur le mois de fevrier,
Que vous serez sa besogne ordonnans,
Et le ferez sur *les coffres* payer.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 2.

^B En termes de vénerie, ce mot désigne le corps d'une bête fauve dont on fait la curée. « C'est de la sorte qu'il la faut préparer, pour leur en donner » la curée, et pour celà la couper par quartiers, « levant les épaules, et les gigots, et laissant le » *coffre* entier. » (Salnov. Vénerie, p. 285.)

^C *Coffre* signifie encore, en termes de guerre, un logement blindé et garni d'embrasures, construit dans un fossé sec (1). Bassompierre parle d'un *coffre* qui défendoit le passage du fossé d'une place assiégée. (T. II de ses Mém. p. 308.) Mais il paroît qu'alors ces *coffres* étoient de longues caisses remplies de poudre et de résines (2). (Ibid. T. III, p. 55.)

^D L'acception de *coffre*, pour bière, vieillit. L'auteur du poëme des Trois Maries s'en sert souvent dans ce sens. (Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 429.)

Nous citerons, outre cela, l'expression suivante : *tomber sur les coffres de quelqu'un* signifioit lui imputer une faute, la lui reprocher. On dit encore en ce sens *tomber sur le dos* de quelqu'un, dans le langage vulgaire. « Je dis à Barbaut que je ne » pouvois retourner arriere que je n'eusse mande-

ment de monsieur de Barie, et que si la ville se » perdoit, tout cela tomberoit sur mes *coffres*. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 73.)

Voici quelques proverbes :

1° *En coffre ouvert, le juste peche.* (Dictionn. de Cotgrave.)

2° *Garde le coffre* semble s'être dit proverbiallement, par allusion au conte d'une femme qui avoit enfermé son mari dans un coffre pour le corriger de sa jalousie. « Aussitost que l'on voyoit un mary » facheux qui faisoit semblant de se courroucer, » l'on ne faisoit que dire, *garde le coffre* ; qui ser- » voit autant que le fouet entre les Suisses. » (Des Acc. Escr. dij. fol. 41.)

Coffrer, *verbe*. Emprisonner. (Oudin, Curios. franç. ; Apol. pour Hérodote, p. 264 ; Du Cange, au mot *Area*.)

Cofiné, *partic.* Courber. (Dict. d'Oudin.) Du verbe *cofiner*, se voûter. se courber, encore en usage en termes de menuisiers et de fleuristes (3).

Cogent. [Intercalez *Cogent*, nécessaire, aux Ord. (VI, 463, an. 1372) : « Iceelui fait et mestier » [de draperie] qui est *cogent* à tout l'universel » monde, et plus est chose profitable. »] (N. E.)

Cogié, *partic.* Forcé, obligé. Du latin *cogere*. (Voyez Nef des Dames, fol. 83.) On dit, en Anjou, *coger* pour contraindre.

Cogitation, *subst. fém.* Pensée.

Toute sa *cogitation*

Atorne en sa vision.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, R° col. 2.

VARIANTES :

COGITACION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 505, col. 3 (4).
COGITATION. Oudin, Nicot, Dict.

Cogiter, *verbe*. Penser. En latin *cogitare*. (Voyez Nicot, Cotgrave, Oudin, Dict.)

Cognacion, *subst. fém.* Parenté. « Il estoit le » plus proche masle de ceste race et *cognation*. » (L'Amant ressusc. p. 23.)

Parmi le peuple d'Israël s'en ala,
Parmi la mer, et leur *cognacion*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 129, col. 3.

VARIANTES :

COGNATION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 129, col. 3.
COGNATION. Oudin, Dict.
CONISSANCE. S. Bern. S. fr. MSS. p. 207. En lat. *cognatio*.

Cognefestu, *subst. masc.* Cardeur de laine. « C'est comme si je disois, avec plus de curiosité » que vous, que les *cognefestus* et cardeurs de » laine s'appelloient jadis *tanarii*, *pectinariii*, main- » tenant nous les appellons cardeurs à carduis, etc. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 239.) « Chausssetiers, » cordonniers, Lunetiers, *cognefestus*, papetiers. » (Dessense d'Est. Pasquier, p. 543.)

(1) C'est alors une sorte de caponnière. (N. E.)

(2) C'est la charpente qui soutient les terres dans une mine. (N. E.)

(3) On appelle *coffine* une ardoise convexe. (N. E.)

(4) « Le flux des *cogitations*. » Le mot se trouve dans les traductions du XII^e siècle : « Deus de science est sire, e à lui » sont aprestedes *cogitaciuns* (Lib. psalm., p. 235) ; mais la forme populaire est *cuiuzçon*, correspondant à *cuidier*. (N. E.)

Coignefestu se disoit autrefois proverbialement. « Il sembloit un *coignefestu*, et qu'il ne vouloit « rien faire ny laisser faire les autres. » (Mém. de Montluc, T. 1, p. 72. — Voy. Curios. fr. d'Oudin.) (1)

VARIANTES :

COGNEFESTU. Défense pour Est. Pasq. p. 543.

COIGNEFESTU. Mém. de Montluc, T. 1, p. 72.

Cognissable, *adj.* On disoit *faire cognissable*, pour faire connoître. « Si fu mis ens et recueilli « des gardes, car il s'en lit *congnoissable*. » (Froissart (2), liv. II, p. 29.)

Tirez vous un peu sus lenestre,

Et je vous ferai *cognissable*,

De lui, et de ceuls de la table.

Froissart, Poës. MSS. p. 17, col. 2.

VARIANTES :

COGNISSABLE. Froissart, Poës. MSS. p. 47, col. 2.

CONGNOISSABLE. Froissart, Hist. Liv. II, p. 29.

Cogiteur, *subst. masc.* Qui connoit. On disoit en ce sens : « Dieu *cogiteur* de toutes choses. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 30.)

Cognition, *subst. fém.* Connaissance. (Diel. de Borel et de Corneille.)

Cognoissamment, *adv.* Avec connoissance de cause. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Cognom, *subst. masc.* Surnom.

VARIANTES :

COGNOM. Oudin, Nicot, Diel.

COGNON.

Cognomer. [Intercalez *Cognomer*, surnommer, au reg. JJ. 181, p. 214, an. 1452 : « Lequel compaignon, comme l'en dit, se nommoit ou *cognoimoit* « Molin Famuer. »] (N. E.)

Cogoule, *subst. fém.* C'est une faule (3). Il faut lire *cagoule*, de *cuculla*, pour *cucullus*. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. 1, p. 255.) On trouve *cuculla* dans le Catholicon *Joan de Janua*.

Colection, *subst. fém.* Coelion, cuisson. On a dit, en parlant des truffes :

C'est racine d'orrible vision,

Quë l'en puet bien à fondre contrcfaire :

Noire est dehors, mais de *colection*

Eschaufe trop : le goust en put et flaire.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 46, col. 2.

Cohercer, *verbe*. Relenir, arrêter. Du latin *coercere*. « Nature, pour *cohercer* la petulance de la « langue, nous a donné les dents, et les gencives, « come pour remparts, etc. » (L'Amant ressuscité, p. 146.)

Cohercif, *adj.* Coereitif. Qui retient dans le devoir. De là, on disoit : *discipline cohercive*, pour

correction et punition. (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II, fol. 154.) Titre de discipline et de correction.

Cohercion, *subst. fém.* Coereition. En termes de palais, c'est le pouvoir de connoître d'une cause et punir. (Gloss. de l'Hist. de Paris. — Du Cange, au mot *Cohercio* (4), et le Diel. de Cotgrave.)

Vérité ne puet nullement

Avoir de fait *cohercion*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 322, col. 4.

Nous lisons dans le traité de Breteigny, en 1360, entre les rois de France et d'Angleterre : « Soub- « mettront les dits roys, et royaumes, et leurs « hoirs, à la *cohercion* de nostre Saint Pere le Pape, « alin qu'il puisse contraindre, par sentences, cen- « sures d'église, et aultres voyes deues, ceuluy qui « sera rebelle. » (Chron. S. Denis, T. 1, fol. 266.)

VARIANTES :

COHERCION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 322, col. 4.

COHERTION. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 550.

COERTION. Froissart (5).

COERCTION. Comines.

Coherition, *subst. fém.* Adhésion. « Un heri- « tier d'aucun trespasse, en suivant la coustume « générale du royaume de France, par laquelle le « mort saisit le vif, son plus prochain héritier « habile à luy succeder, est saisi des heritages de « son prédécesseur, par la *coherition* de l'hoirie, « et des dits héritages. » (Cout. de Peronne, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 606.)

Coherit, *partic.* « Ne serront my *coherit* le sner « brieve de formédon, en reverter. » (Tenur. de Littleton, fol. 85.)

Coherité, *subst.* Héritage. (Diel. de Borel, 1^{re} add.)

Coherite, *subst. fém.* Troupe. C'est la signification générale. (Faïen, p. 64. Ce mol désignoit plus particulièrement une troupe de soldats. (Gloss. de Marol.)

Cohuage, *subst. masc.* Sorte d'impôt. C'est un droit qui se lève et se prend sur les cohues, marchés. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Cohuagium*.) (6)

Cohue, *subst. fém.* Auditoire^A. Halle, marché^B.

^A Au premier sens, ce mol a signifié auditoire, le lieu où se tient la juridiction. C'est ainsi qu'il faut l'entendre, dans les passages suivans : « Baillifs et « vicontes soient diligens d'aller en *cohue*, dedens « prime, le premier jour de leur auditoire, et aux « aultres jours subsequens, etc. » (Ord. de l'Echiq. à la suite de l'Anc. Coul. de Norm. fol. 26, an. 1283. Dans une autre Ordonn. de l'Echiquier (ibid. fol. 33),

(1) « Il ressemble *coignefestu*, il se tue et ne fait rien. » Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 33.) (N. E.)

(2) Il parle là de Jacques Lamb, assassin d'Yvain de Galles. Kervyn, IX, 75, imprime *congnoissable*. (N. E.)

(3) On lit cependant *cogole* aux vers 11367, 25855 de la Chr. des ducs de Normandie, ms. de Tours. (N. E.)

(4) Il cite d'Achery, Spicilege, t. IX, p. 300. (N. E.)

(5) On lit dans l'édition Kervyn (t. VI, p. 304) en note : « Et soumettons nous, nos hoirs et successeurs à la juridiction et *cohercion* de Rome. » L'anglais a la forme *cohercion*. (N. E.)

(6) On lit dans une pièce de 1473 (Du Cange, II, 422, col. 1) : « Item somme de beurre venant de Bretagne doit deux deniers d'entree, maille de coutume, et un denier de *cohuage* ; et si elle n'est toute vendue à icelui jour, et il arrive que le marchand la rapporte à huitaine, il ne paiera que le *cohuage*. » (N. E.)

se trouve un article qui contient la même disposition, où on lit *auditoire*, au lieu de *cohue*. « Il n'y a pas tant de chicaneries aux *cohues*, comme on en trouve entre les courtizans, pour destourner un démentir. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 612.)

^b Ce mot se prenoit aussi pour halle, marché, comme dans les citations qui suivent :

Je n'yrai plus à la *cohue* (1),
Ou chascun jour, on brait, et hue.
Path. Test. p. 419.

Voyez Contes d'Eutrapel, p. 480. On écrivoit aussi *choïes*. On trouve les *choues de Dinan* (2) dans les Preuv. de l'Hist. de Bretagne, liv. VIII, p. 431. Ce qu'on explique à la marge par halles.

Remarquons cette expression : *clabaud de cohue* étoit un terme d'injure. « Un grale papier, un causeur, un babillard, une grenouille du palais, un *clabaud de cohue*, qui ne merita jamais le noble titre d'advocat. » (Lett. de Pasq. T. II, p. 796.) On sent que *cohue* est pris ici dans sa première signification. Nous ne disons plus *cohue* que pour désigner les assemblées tumultueuses et sans ordre.

VARIANTES :

COHUE. Cout. de Norm. fol. 33, V° col. 1.
CHOUE. Hist. de Bret. Preuv. liv. 8, p. 431.
Cour. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cohuagium* (3).

Coi, *adj.* Doux ^a. Tranquille, sans bruit, sans mouvement ^b. Triste ^c. Secret ^d.

On emploie encore ce mot, au singulier et au masculin seulement, sous l'orthographe de *coy*, comme dans ces expressions : *se tenir coy*, *demeurer coy*, pour rester tranquille. Autrefois, l'usage en étoit plus fréquent et plus étendu.

^a Ce mot est employé, dans le premier sens de doux, pour désigner la douceur du caractère ou du maintien, dans les passages suivans :

La grant, et gente, et la simple, et la *coie*.
Gace de la Bigue, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 524.

..... Elle est, et simple, et *coie* ;
Mais elle a cuer felon, ki trop m'effroie.
M^e Gautier d'Argles, ibid. T. III, p. 1145.

Bonne dame, sage, de maintien *coi*.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1380.

On a même dit *instrumens coys*, pour instrumens doux.

Rubebes, leuths, vielles, syphonie,
Psaltériens, trestous *instrumens coys*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

^b Dans le sens de tranquille, qui ne remue point, ce mot s'appliquoit, non-seulement aux personnes, mais même aux choses inanimées : « Et ensi se tindrent *quoi* devant leurs lices. » (Villehard. p. 69.) « Si vous prie que vous soyez *quoyes*, et paisibles. » (Percef. Vol. II, fol. 3.)

On disoit, dans cette signification, attendre l'ennemi de *pié coy*, c'est-à-dire de pied ferme, sans remuer. (Le Louveuc. ms. p. 376.)

De là, on a appliqué ce mot aux fenêtres dor-

mantles, qui n'ouvrent point. On les nomme *fenêtres coyes*, dans la Cout. de Bar. (Cout. Gén. T. II, page 1041.)

Coie s'est dit aussi d'une fontaine dont on arrête le cours. « Cele fontaine ne cort mie le samedi ; ains est tote *coie*. » (Contin. de G. de Tyr, Marlene, T. V, col. 587.) On lit : « Eaux *coyes*, et croupies », dans Fouilloux, Fauconnerie, fol. 21.

^c De cette signification qui est propre, naissent les deux autres qui suivent : au figuré *coy*, s'est pris pour triste, rêveur, que la tristesse rend sans action.

Or a le cuer *coi*, or l'a baut.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V° col. 1.

^d De là, ce mot a été employé pour secret, discret.

Coye se taist de ce qu'on li conseille.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, R°.

Que Dieu pardoint tous mautalents
Entre lui, et sa douce amie :
Et quant li Dame est esclémie,
Dont doit faire si *coie* noise
Que nus n'i caute, ne n'envoie.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1339.

On a dit : *Chambre coye*, *fosse coye*, pour lieux secrets, latrines. « Aucun ne peult faire chambres aisées, nommées *fosses coyes*, ou latrines, etc. » (La Thaum. Cout. de Berry, page 458.) On lit *fosses couées* au Cout. Gén. T. I, p. 921.

Passons aux façons de parler suivantes :

1° *Faire coy*, ne faire aucun bruit. « Il *faisoit* aussi *coy*, en cette place, comme s'il n'y avoit personne, tant ententifs estoient à regarder celle besongne. » (Percef. Vol. III, fol. 66.)

2° *Se tenir coy*, en parlant d'argent, signifioit ne pas circuler. « Maudit soit l'argent qui se tient ainsi *coy*. » (Vie de Duguescl. par Mén. p. 456.)

3° *Attendre de pied coy*, c'est-à-dire de pied ferme, sans remuer. (Pasq. Lettr. p. 456.)

4° *En coy*, en silence, sans bruit. « La parole finée, et le conseil déterminé, alla le duc de Bourbon en son costé, le conétable au sien, et comme *en un coy* s'entendissent (1), commença l'assaut. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, page 37.)

5° *A coy*, paisiblement, tranquillement. (Lett. de Pasq. T. III, p. 239.)

On dit en un proverbe :

..... Et si l'accorde drois,
Cuiseouse est moult nuiseuse, et ce dit li Englois,
Que poi vaut sans repus, ne avoir enfouis.
Donc qui set le bien, ne doit mie estre *cois*.
Notice des vœux du Paon, fol. 140.

VARIANTES (5) :

COI. Du Cange, au mot *Coëtus*.
COY. Orth. subsistante.
CORS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V°.
QUOI. Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. VI, p. 1330.
QUOY. Ondin, Dict.
CUOY. Modus et Racio, MS. fol. 298, V°.

(1) Les enfants, dans l'Ouest, chantent : « Je suis allé à la *cohue*, J'ai acheté queue de morue. » (N. E.)

(2) Voir plus haut ce mot. (N. E.)

(3) Henschel, II, 422, col. 1. (N. E.)

(4) M. Chazaud édite (p. 32) : « Et comme à ung *cri* s'entendissent... » (N. E.)

(5) Dans Roland (v. 3797) *qui*. (N. E.)

QOY. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 200.

COUAY. Percef. Vol. II, fol. 67, V^o col. 1.

COIE, *fém.* Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1339.

COYE, *fém.* Juvén. des Ursins. Hist. de Charles VI, p. 161.

QUOYE, *fém.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 131, col. 2.

COISE, *fém.* Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 48, V^o col. 2.

Coï, *adverbe*. Quoi. (Voyez Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.) On lit de *coï*, pour de quoi, dont, dans les Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1360. *Por coï*, signifie pourquoi, dans les Ord. T. I, p. 763.

Coï, dans le passage suivant, n'a rien de commun avec *coï* adjectif ou adverbe. Ce sont deux mots réunis *ce oi*, cela entendu, comme je l'ai entendu.

Pieres li Pisans *coï* retraire,
Cil li apririt l'art de gramaire.

Ph. Mouskes, MS. p. 82.

Coïans. Peut-être ce mot est-il participe d'un verbe, comme *coier* qu'on pourroit regarder comme une orthographe de *coiler*, formé de l'adjectif *coï* ci-dessus? Alors *être coïans* signifieroit *rester coï*, sans mouvement, ou sans rien dire. Voici le passage où nous trouvons ce mot; il s'agit d'un mari qui, à son retour de la campagne, trouve chez lui le cheval de l'amant de sa femme :

La dame destroit et angoisse
Et dist : dame qui est *coïans*
Il a un palefroi ceans.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 149, V^o col. 1.

Coïches. [Intercalez *Coïches*, broussailles au Roman du Renart, v. 19788 :

Firent un grant essart ensamble,
Brichemer as cornes agues
En a les *coïches* esmées,
Et Ysegrin as forg eschinem
En a gité les *coïches* hors.] (N. E.)

Coïement, *adverbe*. Doucement, sans bruit. *Quoyement*, dans S^t Bernard, répond à l'adv. latin *clandestine*. (Voy. Gloss. du P. Martene, Borel, Colgrave et Oudin, Dict.) « Li sergent quièrent les « malfaiteurs des forez, le plus *coïement* que il « pevent. » (Ord. T. I, p. 710.) « Lors Saintré se « part, et après luy, madame tout *coïement* ferma « la porte. » (P. J. de Saintré, p. 133.)

Qui peut, à un trepas,
Une fois seul a li parler,
Trestout *coïement*, ou en bas,
Ou gésir entre ses deux bras, etc.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1439.

VARIANTES :

COIEMENT. Ord. T. I, p. 710. — Villehard. p. 126.

COYEMENT. P. J. de Saintré, p. 133.

COIMENT.

COYMENT. Faifeu, p. 40 et 51.

QUOYEMENT. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 351.

CUOYEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 84, V^o.

Coïfe, *subst. fém.* Couverture de tête, bonnet^a. Armure^b. Membrane^c. Coup sur la tête^d. La tête, le visage^e (1).

Nous disons encore *coïffe* et *coëffe*, pour désigner

quelques-unes des choses qui servent à couvrir la tête.

^a Autrefois, ce mot désignoit souvent un bonnet de nuit. Dans les Contes de la Reine de Navarre, T. II, p. 286, en parlant d'un homme qu'on soupçonnoit d'être prêtre, on dit : « Ainsi qu'il sera dans « le lit, vous lui arracherez sa *coëffe*, et nous ver- « rons s'il a telle couronne que celui qui a dit la « messe. » Il semble pris pour un ornement de tête, dans l'inventaire des bijoux et meubles de Charles V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 552.

^b Plus ordinairement ce mot *coëffe*, avec ses diverses orthographes, est pris pour armure de tête, calotte de fer, capuchon de maille qui tenoit au haubert (2). (Du Cange, au mot *Coifa* sous *Cuphia*.)

L'un, en allant, sa *coïfe* lace,

L'autre met son hyaume en teste.

G. Guiart, MS. fol. 357, V^o.

« Gerard tira l'espée hors du fourrel, si assena « celui sur la *coëffe* d'acier ung cop si grant, que « une oreille, et la moitié du menton luy abbatit « sur la poitrine. » (Gerard de Nevers, 2^e P. p. 6.)

Grant cop li done, en l'eaume agu,
Jusqu'à la *coïfe* l'a fendu.

Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 197, R^o col. 1 et 2.

Il tint l'espée tote nue,
Vait le ferir, moult s'esvertue :
Amont et heaume qui flamboie
Jusqu'à la *coïve* li envoie.

Ibid. fol. 197, R^o col. 2.

• Et fut l'atteinte si grande que la dicte *coïffe* fut « enfoncée jusques à la teste, et si le coup fut des- « cendu aussi bien qu'il monta, certainement « l'escuyer eust eu la teste faussée (enfoncée) mais « la pointe glissa en amont. » (Mém. d'Ol. de La Marche, liv. I, p. 322.) « Et luy transporta son coup « tellement qu'il le ferit sur le chappel : le coup « descendit dessous sa *coïffe*, et luy fait maintes « mailles entrer au col, et la teste. » (Lancelot du Lac, T. I, fol. 26.)

Le heaume fendi, et quassa :

La *coïfe* du haubert caussa.

Rom. de Brut, MS. fol. 97, R^o col. 1.

^c En généralisant l'acception particulière de ce mot, pris pour couverture de tête, *coïffe* a pu signifier couverture en général; c'est de là que l'on s'en est servi pour désigner une membrane qui couvre les boyaux du cerf. Elle étoit distinguée de la *coëffe de gresse*, que l'on nomme en termes d'anatomie membrane graisseuse. « Oste une *coïffe de gresse*, « qui est appellée fougille, et l'oste avec l'autre gresse « que tu trouveras es boyaux, si les mesle. » (Modus et Racio, ms. fol. 22, V^o.)

^d On a dit quelquefois *coïffe*, pour coup sur la tête, dans le même sens que le mot vulgaire taloche.

Tost ont un homme esbahy,

Et donnè *coïffe*, ou buffel (3).

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 210, col. 4.

(1) *Coïffe* devait aussi désigner une sorte de peignoir : « Il m'ala maintenant querre *coïfes* blanches, et me pingna mout bien. » (Joinv., § 408.) L'expression *coïffe à pigner* se retrouve souvent aux Comptes de l'Argenterie, au XIV^e siècle. (N. E.)

(2) Cette *coïffe* se relevait au moment du combat, et le heaume se laçait par-dessus. On lit déjà dans Roland (v. 3436) : « Trenchet la *coïfe* entres que la char. » (N. E.)

(3) On lit au reg. JJ. 114, p. 93, an. 1378 : « Les assistans dirent que ledit Jehan gaignoit bien à avoir deux buffes ou *coïfes*. » (N. E.)

(Voyez COIFFER et COUFFAL ci-après.)

^a *Coiffe* semble mis pour la tête même, le visage, dans le passage suivant : « Le roy Charles V. ayant « été dans la chambre de l'empereur, qui étoit venu « luy rendre visite à Paris, osta tout arriere jus « (à bas) son chaperon, et dit qu'il le venoit veoir, et « lui montrer sa *coiffe* (1) que encores n'avoit point « veue. » Chron. Fr. ms. de Nangis, sous l'an 1377.) On a dit *coiffe au cul*, pour culotte, dans les Fabl. MSS. du Roy, n° 7218, fol. 68, R° col. 1.

Coiffes de Compigne (2) est un des proverbes à la suite des Poës. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.

VARIANTES :

COIFFE. Floire et Blanch. MS. de S. G. f° 157, R°.

COEFFE. Froissart, liv. III, p. 353.

COIFFE. Rom. de Brut, MS. fol. 97, R° col. 1.

COIVE. Floire et Blanchefl. Ibid.

COEFFE. Perceforest. Ibid.

COYFFE. Bertr. du Guescl. par Ménard, p. 237.

CUIFFE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1366.

Coiffer, verbe. Ce mot subsiste et s'écrit coiffer. On disoit autrefois :

1° *Coiffé de fil d'or*, convert de fil d'or. « Pardessus « icelle bierre. y avoit un grand ciel de veloux « noir, enrichi de gros cordons d'or, frangé de soye « noire, *coiffée de fil d'or*. » (Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 134.)

2° *Coiffer quelqu'un*, pour le battre sur la tête (3). (Dict. de Borel, au mot *Horion*.)

3° *Coiffer une table*, la couvrir, la servir. « Icy, « messieurs, di-je, ce sera s'il vous plaist le *plaudite* « pour fin, conclusion) : c'est assez pour une traitte « d'avoir fait une si longue course. La table est « déjà *coeffée*. » (Contes de Cholières, fol. 66)

4° *Coeffer un mary de ses braies*, pour le maîtriser, le subjuguier. « Les hommes sages, et bien « avisez doivent tenir leurs femmes en crainte, et « ne souffrir qu'elles les *coeffent de leurs brayes*. » Nuits de Strapar. T. II, p. 367.)

5° *Se coueffier de vin*, pour s'enivrer. (Mém. de Montluc, T. I, p. 696.) On dit encore, en Anjou, en parlant d'une femme qui s'enivre, qu'elle se *coiffe sans épingle*.

VARIANTES :

COIFFER. Oudin, Diet.

COEFFER. Nicot, Diet.

COUEFFER. Mém. de Montluc, T. I, p. 696.

Coiffette, subst. fém. Petite coiffe. Diminutif de *coife* ci-dessus. La *coiffette d'acier* étoit une armure de tête. (Du Cange, au mot *Copha*.) « Il avoit « escrit au concierge qu'il luy acheptast des armeu- « res, cottes de fer, gantelets, *coiffettes d'acier*, et

« telles choses pour armer quarante bons compai- « gnons. » (Froissart, liv. IV, p. 146.)

Coiffieres. [Intercalez *Coiffieres*, fabricant de coiffes de toile : « Des estaux de *coiffieres*, uns « chacun paiera .iii. deniers. » (Péages de Dijon, Du Cange, 422, col. 2.)] (N. E.)

Coigeau, subst. masc. Tas, monceau. Du latin *colligere*, ramasser. « Les paysans laboureurs de « chacun lieu seront tenus, et chacun d'eux faire « leurs jarbes égales, lier, et mettre en diseaux (4), « ou *coiseur* aussy egaux, et d'une même sorte, « partout le champ. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 50.)

VARIANTES :

COIGEAU. Cout. de S. Paul; N. Cout. Gén. T. II, p. 362.

COISEAU. Cout. de Hainaut; Ibid. p. 50 et 51.

Coignée, subst. fém. Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous indiquerons les autres (5). Anciennement la *coingnie* étoit une arme offensive.

Les godendarz, et les *coingnies* (6)

Metent a mort es berberriages,

Chevaliers, escuiers, et pages.

G. Guiart, MS. fol. 251, R°.

Remarquons cette ancienne expression : *Fait à une coignée*, comme nous disons fait à coup de serpe.

Qui regarde bien vo phillosomie

Et vo gent corps, fait a une coignée,

De tout amour, et d'amer s'entroublie,

Car plus laide ne fut de mere née.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 329, col. 4.

Nous observerons aussi que Rabelais emploie ce mot, en un sens obscène, T. IV, Nouv. Prolog. p. 44, et qu'il écrit *coingnée*.

VARIANTES (7) :

COIGNÉE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 329, col. 4.

COINGNÉE. Rabelais, T. IV, prol. p. 44.

COGNÉE. Joinville, p. 76.

COINGNIE. G. Guiart, MS. fol. 219, R°.

Coigner, verbe. Sceller^a. Frapper une monnaie^b. Rencogner^c. Terme obscène^d.

Je ne parle point des autres acceptions de ce mot, telles que battre, heurter, que ce mot a conservées, ^a mais on ne lui donne plus comme autrefois la signification de sceller. On disoit en ce sens : « Et le privilege qui en sera fait doit estre *coigné* « des coins du Seigneur. » (Assises de Jérusalem, p. 137.)

^b C'est à peu près dans le même sens qu'on disoit *coignier les monnoyes* (8), pour les frapper, y appliquer le coin. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 389, an. 1303.)

(1) Il est question en ce passage de *coiffes* semblables à des béguins d'enfants, en toile pour les bonnes gens, en linon ou en gaze pour les élégants; des pattes les attachaient sous le menton. Leur plus beau moment fut sous le règne de Philippe-le-Bel. (N. E.)

(2) C'est-à-dire de Compiègne. (Dit. de l'Apostole, XIII^e siècle.) D'après Crapelet (Prov. et Dictons populaires, p. 100), elles étoient en dentelle noire; les paysans du Vexin normand en font encore de semblables. (N. E.)

(3) Voir *coiffe* D. (N. E.)

(4) Dizeaux se dit d'un tas de dix gerbes; *coiseur* doit être aussi un nom de nombre. (N. E.)

(5) La *coignée* se disoit aussi *la clef le roi*. Voir plus haut cette expression employée par Joinville. (N. E.)

(6) C'est la forme dans Froissart (XIII, 68-71). (N. E.)

(7) Le mot est dans Roland (v. 3663) sous la forme *cuignées*. (N. E.)

(8) Et desores nous aions commandé à battre, *coignier* et faire hastivement et continuelement les noz dites monnoies bonnes et anciennes. » (N. E.)

^c On disoit, dans un autre sens, *coigner*, pour rencoigner. « Qui fut bien aise? Ce fut André Doria lequel l'ayant la accullé et *coigné* qu'il n'en pouvoit jamais sortir, sans sa miséricorde, veu qu'il n'y avoit nulle porte derriere, etc. » (Brant. Cap. Estrang. T. II, p. 67.)

^d Le mot *coigner* a été employé en sens obscène par Eust. Deschamps. Cet auteur s'en est servi substantivement, selon le génie de notre langue qui emploie quelquefois substantivement les infinitifs des verbes; ainsi, cet ancien poète a dit le *coigner*. (Poës. ms. fol. 460, col. 2.)

Remarquons cette expression : *Se coingner en mer*, pour se mettre en mer.

Li marignier en mer se coingnent,
Voiles dreciees, terre esloingnent.

G. Guiart, MS. fol. 223, R^e (1).

VARIANTES :

COIGNER. Assises de Jérus. p. 437, ch. 192.

COIGNIER. Ord. T. I, p. 389.

COIGNER. Eust. Desch. Poës. MS. fol. 460, col. 3.

COINGNER. G. Guiart, MS. fol. 223, R^e.

Coigneus, *adj.* On a dit *maillet coigneus*. (Epith. de M. de La Porte.)

Coignier, *subst. masc.* Coignassier. Espèce d'arbre. (Dict. de Cotgrave et de Monet.) (2)

Coilart, *adj.* Dissimulé, taciturne. Du verbe COILER ci-après.

Bien savez fere le coilart,
Le beguin, et le papelart.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 260, R^e col. 2.

A un cuer plain de veulie,

Pour mains de mal q'en un coilart m'a poi.

Poës. MSS. Vatican, n^o 4490, fol. 179, V^o.

VARIANTES :

COILART. Poës. MSS. Vat. n^o 4490, fol. 179, V^o.

COILLART. Rom. de Gerard et Guy.

Coiler, *verbe*. Celer, cacher, taire. On peut dériver plusieurs orthographes de ce verbe, comme *coiler*, etc., du mot *coi*, secret. Les autres, comme *cheler*, etc., semblent venir du latin *celare*. On a dit, au figuré :

Se ge l' vos di, ne l' tenés à outrage,
Se ge l' vos *coil* (3), g'i cuit avoir damage.

Rob. Mauvoisin, T. II, p. 724.

On lit, au sujet de Hue de Bove, fuyant à la bataille de Bovines :

Et quant il a veut l'ensegne
S' Denis, as Flamens l'ensegne,
Sa grand paour point ne leur *coile* (4).

Ph. Mouskes, MS. p. 589.

« Je ne le *choile* que pour sauver leur honneur. » (Monstrel. Vol. III, fol. 99.)

Ne tout ne *coil* mon cuer, ne tout ne l' di.

Regier d'Andelis, Poës. MSS. av. 1300. T. III, p. 4246.

Dans le sens propre, on disoit *se couciller*, pour se tenir coi, se cacher, se blottir, se tapir.

En tiere rouge *se coucille*,
Le mort fit, et la sorde oreille.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 325, R^e col. 4.

CONJUGAISON :

Coloi, subj. prés. Je cèle. (Poës. mss. avant 1300, T. II, p. 893.)

VARIANTES :

COILER. Rob. Mauvoisin, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 124.

COILLER. Merlin Cocaie.

COUEILLER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 235, R^e col. 2.

CHOILER. Monstrelet, Vol. III, fol. 99, V^o.

CHOILLER. Trad. de Boëce, par J. de Meung.

CHIELER. Poës. MSS. du Val. n^o 4490, fol. 93, V^o.

CEILLER. Anc. Cout. d'Orl. à la s. de Beauman. p. 469 (5).

SELER.

Coiliver, *verbe*. Cultiver. « Nuls agines nine « acham (on lit plus bas à Gimeigni, à Chaan) mos- « ionage ne freinage ne vende, s'il ne *coilive* (6) « nostre terre. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 466.)

Coillage. [Intercalez *Coillage*, don fait par le nouveau marié à ses compagnons pour passer tranquille la première nuit de nocés : « Lesquelz se « parlirent touz ensemble du lieu de la Greve « après heure de cuevrefeu, pour venir au lieu de « Monstierender en esperance de aler demander à « Jehan Thibaut vigneron son *coillage*, pour ce « que ce jour il avoit espousé une fille dudit lieu « de la Greve... Lequel Jehan Thibaut ne leur vout « donner aucune chose. fors... que son pain et de « son vin et des biens de son hostel. » (JJ. 149, p. 245, an. 1396.) Au reg. JJ. 108, p. 172, an. 1375, on lit : « Comme en la ville de Jallon sur Marne et « on païs d'environ, il soit accoustumé et de « long temps, que un chascun varlet, mais qu'il « ne soit clerc ou nobles, quant il se marie soit « tenuz de paier aus autres compagnons et varlez « à marier son becjaune, appelé oudit pais « *coullage*. »] (N. E.)

Coillut. [Intercalez *Coillut*, animal entier : « A « Marech si à li cuens... de chascun hostel, où il « aroit nourechon de brebis, un mouton cornul u « *coillut* de ceste meisme nouregon. » (Chambre des Comptes de Lille, 1265.)] (N. E.)

Coin, *subst. masc.* Sceau^A. Poinçon de monnoie^B. Semence^C. Race^D. Extrémité^E. Chignon^F. Coin à fendre du bois^G. Quartier^H. Ce mot subsiste sous cette orthographe; mais le nombre de ses acceptions a considérablement diminué.

^A Ce mot signifioit autrefois le sceau des seigneurs. Il est souvent mention, dans les Assis. de Jérusalem, de seigneurs qui ont « cours et coins et

(1) Vers 4161 (13147) de l'édition. (N. E.)

(2) « Les supplians furent darriere l'esglise de S. Victeur, où il avoit des *coigniers*, prindrent certaine quantité de coings. » (JJ. 164, p. 57, an. 1409.) En Berry, on dit encore *coignier*. (N. E.)

(3) On lit aussi dans Couci (VII) : « Ne tout ne *coil* mon cuer, ne sont ne l' di. » (N. E.)

(4) Cette forme se retrouve au v. 3015 de Flore et Blanchelleur : « Mais que Floires ne l' *coile* mie, Que tot son engien ne lui die. » (N. E.)

(5) On lit aux Rois (170) : « Respundi li reis : ne me *coile* pas ço que je te demanderai. » (N. E.)

(6) C'est un dérivé de *colere*. (N. E.)

« justice (1) », c'est-à-dire le droit d'avoir sceau, ou le droit de battre monnaie. La première explication, qui paroît à La Thaumassière plus vraisemblable que la seconde, est justifiée par le passage suivant : « Le privilège qui en sera fait, doit être coigné des *coins* dou seignor. » (Voyez Notes et Observ. sur les Assis. de Jérus. p. 240.)

On a dit au figuré, pour exprimer je suis au comble de mes maux :

Là sui où li maus met li *coing*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, V° col. 4.

^B On prenoit *coing* et *quing* pour le poinçon des monnoies ; nous nous servons encore de ce mot en ce sens. Je ne le rapporte qu'à cause de la variation de l'orthographe :

... Li faus deniers

Qu'on ne puet ou trabuchet verser,
Ainz le giete on sanz *coing* et sanz balance.

Thieb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 142.

Dans cette même pièce, parmi les Chans. mss. du C^o Thibaut, p. 144, on lit *quing* au lieu de *coing*.

^C On a dit *coin* pour semence, *coin de chenille*, de *poisson*, etc. (Celtell. de L. Trippault.)

^D De là, sans doute, on a employé le mot *coing* pour signifier race, lignage :

Puisque baras regne entre ceulx
Qui sont d'un *coing*, et venus d'un,
Soient cleres, ou chevalereux, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 444, col. 3.

^E *Coin* signifie encore quelquefois extrémité ; en ce sens, on disoit le *coin du heautme*, dans Lanc. du Lac, T. I, fol. 141. « Paroissoit ainsi parmi toute « la bataille le *coing* de son heaulme (2) », c'est-à-dire le sommet de son heaume. On a dit, dans ce même sens, le *coing de taille*, pour l'encoignure d'un mur. (Grand. Cout. de Fr. p. 255.)

^F Mais nous n'osons assurer que ce soit comme extrémité du col qu'on ait dit *coing*, pour chignon. « Le prit aux cheveux et au *coing*. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 55.) Peut-être *coing* (3) n'est-il ici qu'une corruption ou une contraction du mot *chignon*.

^G Je ne rappellerai les significations subsistantes de *coin* à *fendre du bois* et de *coin* (4), quartier, que pour marquer que Nieot et Oudin écrivent *cuin*, dans la première de ces deux acceptions, et que dans la seconde, on trouve *cuing*, dans le Rec. des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1359.

VARIANTES :

COIN. Orth. subsistante.

COINT. Borel, Dict.

COING. Thiéb. de Nav. Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 142.

CORG. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, V° col. 1.

CUIN. Oudin, Nieot, Dict.

CUING. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1359.

QUING.

QUING. Thib. Chans. MS. p. 316 et 317.

Coineidance, *subst. fém.* Agrément, beauté, charme. On lit, en parlant du chant royal, propre à célébrer les sujets héroïques :

L'on peut noter que pour faire cronique,
Ou pour avoir autre forme héroïque,
Ou d'oraison bonne conveniënee,
Ceste forme a très grant *coineidance*.

Fabri. Art. de Rhét. liv. II, fol. 444, R°.

Coine, *subst. masc.* Nom de ville. Autrefois *Iconium*, aujourd'hui *Cogni* (5).

... Li soudans de Babilone,

Et l'amiraus ki tint li *Cone*.

Ph. Mouskes, MS. p. 708.

VARIANTES :

COINE. Blanch. MSS. de S. G. fol. 185, R° col. 2.

CONE. Ph. Mouskes, MS. p. 708.

Coingnet, *subst. masc.* Diminutif de coin. On a dit : *en un certain coingnet* (6), pour *en un certain petit coin*. (Rabelais, T. IV, p. 211.) *Quemugnez* est une faute pour *quingnet*, dans le Journal de Paris sous Charles VI et VII, p. 44.

VARIANTES :

COINGNET. Chron. S^t Denis, T. I, p. 171.

QUINGNET. Roger de Collerye, p. 45.

QUINGNET. Chasse et Departie d'amours, p. 41, col. 1.

QUEMUGNEZ. Journal de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 44.

Coint, *adj.* Beau, joli ^A. Galant ^B. Alerte ^C. Entreprenant ^D. Content de soi. ^E. Ajusté ^F. Voyez la plupart des dictionnaires que nous citons ordinairement : Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cointises*, col. 747 (7); Gloss. de Marot et de l'Hist. de Bret. Dans ce dernier, on dérive le mot *coint* du breton *coen*, qui signifie beau, mais *coen*, comme *coint* et ses orthographes viennent du latin *comptus*. (Falconnet.)

^A On a dit, au premier sens de beau, joli :

Si suis *coint*, et jolis.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1510.

Cil oiselon *cointe*, et gai.

Ibid. page 1481.

Cointes sembtans, pour beaux semblans. (Thib. de Navarre, Poës. mss. avant 1300, T. I, p. 60.)

Nous trouvons *sa cointe* employé substantivement, dans le sens où nous dirions *sa belle*, *sa maîtresse*. « Vindrent à Cesar leltres de par la « royne Cleopatra *sa cointe*. » (Tri. des IX Preux. p. 381.)

^B Ce mot est quelquefois pris pour galant, en parlant soit des personnes, soit des choses. Perceforest, Vol. IV, fol. 56, dit : « Pour se tenir *coint*, « joyeux, et gay. » Et en parlant d'un manteau. « d'un samit (étoffe de soie) de fleurs semencées « (parfumée) d'oyselets, etc. », il dit « que onques « n'en eut de plus *coint*. » (Vol. I, fol. 148.) De là,

(1) « Et il et les autres seignors et roys dou roiaume, qui après lui furent, donnerent à aucuns haus homes el dit roiaume, baronies, seignories, cours et *coins* et justise. » (Assis. de Jérusalem, I, 24.) (N. E.)

(2) Au v. 828 de Gérard de Vienne : « Le *coing* dou hiaume en terre li feri. » (N. E.)

(3) Au XVII^e siècle, on appela *coins*, les faux cheveux qu'on ajoutait sur les côtés de la tête. (N. E.)

(4) « Deux *coins* de chiesne toz entiers Y avoit mis li forestiers. » (Renart, v. 10288.) On a aussi le diminutif *coingnet* au v. 22056. (N. E.)

(5) Ou plutôt *Konieh*. (N. E.)

(6) On lit dans Renart (22056) : « Ne *coingnet* nul à reverchier, Que li gorpiz n'i fust cachiez. » (N. E.)

(7) Voyez aussi *consutiti*. (N. E.)

cette expression *coint de parler*, pour galant dans le propos, élégant.

Langue tant soit de parler *cointe*,
Ne vous dirait mie denrée,
De la biauté que celes ont.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 2.

° Ce mot est mis pour alerte dans ce passage : « Il n'y a si *coinct* qui ne doive estre plus d'une fois demonté. » (Percef. Vol. II, fol. 126.) « Au plus *coinct* alloit le cueur faillant de chault, et de travail. » (Ibid.)

° *Cointe* signifie entreprenant, dans la plainte que fait une dame d'un jeune écuyer qui lui avoit fait des propositions d'amour :

Il est trop *cointe* devenuz.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 62, R° col. 2.

° Il signifie content de soi, dans l'Hist. de S^{te} Léocade (ms. de S. G. fol. 62). En parlant des gens d'église sortis de la lie du peuple, on les peint :

Si fiers, si roides, et si *cointes*.

C'est-à-dire si contents d'eux-mêmes. Ainsi toutes les significations différentes de ce mot ont entre elles de l'analogie et rappellent des idées toujours relatives à la galanterie.

° On ne peut cependant y rapporter l'acception suivante qu'en supposant qu'elle soit figurée. On dit d'une épée qui a quatre taillans, qu'elle est plus *cointe* qu'une autre qui n'en a que trois. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519.) C'est le mot ajusté, traduction du latin *comptus*, qui se dit proprement de la parure, et qui est appliqué au soin avec lequel cette épée avoit été travaillée.

Des acceptions que nous avons exposées, il est aisé de tirer le sens de cette expression : *se faire cointe*, faire parade, tirer vanité.

Ne *cointe* ne se doit nul faire
De ce dont ne sait à chief traire.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 3, V° col. 2.

Faire le cointe, dans le sens de galant, c'est être réservé, honnête dans ses procédés. De là, *ne pas faire le cointe* a signifié brusquer, en parlant d'un homme à qui le plaisir fait tout entreprendre :

... Trubert ne fet pas le *cointe*.

Estrub. MSS. du R. n° 7996, p. 85.

VARIANTES :

COINT. Percef. Vol. I, fol. 148, V° col. 1.

COINCT. Percef. Vol. II, fol. 126, V° col. 2.

COINTE. Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 709.

COANT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cointises*.

CHOINT.

Cointelet, *adj.* Diminutif de *coint*, signifie joli, galant, petit maître.

La damoiselle au chiel blondet,
Me tient tout gay, et *cointelet* ;
En tel joie le cuer met,
Qu'il ne me sovient de mon det.

Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 202.

On a dit, en parlant des ménestriers :

Qui bien sordit, et qui bient ment,
C'il est sires des chevaliers ;
Plus donent ils as menteors,
As *cointerax*, as mal parliers
Qu'ils ne font as bons trouveors.

Fabl. MS. de S. G. fol. 70, R° col. 3.

On a dit en proverbe : *Li cointerel de Troies* (1).
(Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

VARIANTES :

COINTELET. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 202.

COINTEREL. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 111, R°.

COINTERAX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 70, R° col. 3.

Cointemant, *adv.* Proprement, galamment.
(Cotgrave et Oudin, Dict.)

Mout mi sot bien espanre, et alumer,
Au beau semblant, au *cointemant* rire.

Chans. MSS. du comte Thib. p. 149 et 150.

Amors se veut detenir, par chascun bien *cointement* ;
Biau chaucier, et biau vestir, et aller mignotement.

Monios de Paris, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 645.

VARIANTES :

COINTEMENT. Chans. MSS. du C^{te} Thibaut, p. 149.

COINTEMENT. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 645.

Cointer, *verbe*. Parer, ajuster^A. Briller^B. S'égayer^C. Faire parade, s'applaudir^D. Voy. Borel et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. On trouve l'orthographe *cointrier* (2) dans une citation du Roman du dit du Chevalier, ms. cité par Du Cange, au mot *Baccalarii*. C'est peut-être une faute pour *contoir*. (Voyez ibid. au mot COINTISES.) (3)

^A La signification propre de ce mot est parer, ajuster. « Fisl *cointir*, et parer ces folles filles. » (Le Chev^{er} de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 31.)

Moult par set bien son cors *cointir*,
Et moult li siet bien ses mantiaus.

Poës. MSS. du Vatican, n° 4490, fol. 30, V°.

Dans une Ordonnance de 1270, qui a pour titre : « De gentilshons qui perd ses meubles par son « meffet », nous lisons : « Se il est hons qui porte « armes, si li remaindra (restera) sommier que il « mene par la terre, et son lit, et sa robe à *coi-* « *loier*, et un fermail (boucle ou agrafe) et un « anel, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 148 (4).)

On employoit même le mot *cointir* lorsqu'il étoit question des ornemens royaux, dans les grandes cérémonies ; pour dire que Harold fut couronné roi d'Angleterre, on a dit :

Herars qui fut mananz, et fors,
Dez que li rois Ewart fu mors,
Se fist oindre et *cointer*.

Rom. de Rou. MS. p. 282.

On lit, au sujet de B. Duguesclin, qu'il entra dans Paris « vestu d'un gros bureau, à guise de louvier « (louvettier), car onques ne lui prist volenté de

(1) Voyez Leroux de Lincy, I, 401. (N. E.)

(2) Ed. Henschel, t. II, 525, col. 2 : « Li dit : Dame, fetes me sage, Pourquoi c'est que li escuiers Ne s'ossent pas *cointrier* De droit que li chevaliers font. » (N. E.)

(3) Il cite Guigneville (II, 423, col. 1) : « Au ligolet le veus cauchier, Et neuve robe li ballier, Li *cointoier* de joielles, De tabletes, de couelles. » (N. E.)

(4) Voir Du Cange, II, 422, col. 3. (N. E.)

« soy *cointoyer* (t). » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 456.)

Mais faus est qui se *cointoie*
De biau joiel emprunté.

Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 87, V°.

^B Dans un sens figuré, on a prêté à *cointier* l'acception de s'égayer, se réjouir, et on l'a même appliqué avec cette signification à la voix du rossignol :

Plus sui dolens, plus oi *cointoier*
La douce vois dou rossignol sauvage.

Jacq. Hédir, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 713.

Ces vers sont répétés dans une pièce attribuée à Giles de Viés Maisons. (T. III, *ibid.* p. 1070.)

La douce vois dou rossignol sauvage
Q'oi nuit, et jor, *cointoier* (2), et tentir.

Li Chastelains de Couci, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 281.

^C *Contoyer* est pris, dans ce passage, pour s'égayer :

Or va sa femme où elle veult,
Or se *contoyer*, et or se deult.

Eusl. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 4.

^D Ce mot est mis pour s'applaudir, faire parade, dans cet autre passage :

Li musart se *cointie* (3),
Sovent, de sa sotie,

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1305.

On écrivoit aussi *comptoyer*, mais beaucoup plus rarement. On y retrouve l'étymologie de *coint*, que nous avons dérivée du latin *complus*. On ne peut douter que *comptoyer* ne signifie la même chose que *contoyer*, *cointoyer*, etc. Je trouve cette orthographe dans le passage suivant d'Alain Chartier, p. 626. Il est question des amans dont les maîtresses partagent les peines et les plaisirs, quand elles les voyent :

... se *comptoyer*,
Par infortune, ou guerroyer, etc.

C'est-à-dire quand elles les voyent se parer, s'égayer, ou qu'elles les voyent par infortune dans l'infortune, ou qu'elles les voyent dans les hasards, à la guerre, etc.

VARIANTES :

- COINTER. Roman de Rou, MS. p. 282.
COINTIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1305.
COINTRIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baccalarii*.
COINTIR. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 73.
COINTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1070.
COINTOYER. Vie de B. Duguescl. par Ménard, p. 456.
CONTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 646.
CONTOYER. Percef. Vol. V, fol. 88, R° col. 2.
COMTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 642.
COMPTOYER. Alain Chartier, p. 626.

Cointeste, *adj. au fém.* Rusée, subtile, ingénieuse.

Moult ert la vieillotte *cointeste*;
Norri avoit une licette :

Trois jors la fist si geuener
Que rien ne li lessa gouster.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 6, R° col. 3.

Cointise, *subst. fém.* Contenance ^A. Parure, ornement ^B. Ajustement, apprêt ^C.

^A Ce mot est employé pour contenance, dans les deux passages qui suivent :

Vers la touse (prov. *toza*) m'avance,
Por voir sa *cointance*;
Je la vi belle, et blanche,
De simple contenance.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1433.

... Elle, qui m'estoit moult près,
Me dist, afuble ton mantel :
Et si le me met, en chantel,
Par maniere de *cointerie*.

Froissart. Poës. MSS. p. 355, col. 1.

^B Ce mot est mis pour parure, ornement, dans les citations suivantes : Lors de la captivité du roi Jean, les Etats du Languedoc, assemblés en 1356, ordonnèrent que « d'un an, homme, ny femme ne « porteroit or, argent, ne perles, ne vert (vair. « espèce de fourrure), ne gris, robes, ne chaperous « découpez, ne autres *cointises* quelconques. » (Chron. S' Denis, T. II, fol. 233.) « Nulle saige femme « ne doit pas estre hastive de prandre les estats, et « habits nouveaux, ne les premières *cointises*. » (Le Chevr^e de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 25.) On lit *cointerie*, dans le même sens. (*Ibid.* fol. 13.)

On appliquoit cette acception générique aux ornemens d'architecture.

... fait en l'eure devenue
Le feu mettre en chascune rue,
Sanz esgarder moustier n'y glise,
liauté de maison, ne *cointise*.

G. Guiart, MS. fol. 40, R° (4).

Quelquefois on l'appliquoit aux ornemens des armoiries :

Cil escuier ot, le jour, mise
Sus ses armes, une *cointise*
De gueules sans euvres tremées
Fors molettes d'argent semées.

G. Guiart, MS. fol. 290, V°, an. 1304.

Garniz d'arnes, et de *cointises*.

G. Guiart, MS. fol. 266, V°.

^C *Cointise* s'est pris aussi pour ajustement, apprêt ; mais dans un sens figuré, en ce passage, où il est appliqué au discours :

... Bien se doit contregarder,
Se parler doit devant justice,
Qu'an sa parole ait tel *cointise* (5),
Parmi tote sa mesproison,
Que soit semblance de raison.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 17, V° col. 3.

VARIANTES :

- COINTISE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 255.
COINTIE. Froissart, Poës. MSS. p. 355, col. 1.
COINTIERIE. Froissart, Poës. MSS. p. 355, col. 1.
COINTANCE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1433.

(1) Froissart emploie cette forme (XI, 367) : « Tous s'efforçoient à jolyer et cointoier leurs nefes. » On lit encore au sens de la citation (XV, 225) : « Tous s'efforchoient de eulx jolier et cointier. » (N. E.)

(2) Dans Laborde, p. 294, on lit *cointoier*. (N. E.)

(3) On lit aux Miracles de Notre-Dame (Du Cange, II, 423, col. 1) : « Tex chante bas et rudement Que Dex escoute doucement, Plus que celui qui se *cointoie*, Qui haut organe et haut pointoie. » (N. E.)

(4) Voyez les nombreuses citations extraites par Du Cange, de Guillaume Guiart (II, 422, 423). (N. E.)

(5) *Cointise*, au Livre des Moralitez, est une vertu : « Honesté est departie en .i.v. choses, en *cointise*, en forche, en droiture, en atempranche. *Cointise* est une vertu qui fait connoistre les bonnes choses des mauvaises, et enseigne à departir les unes des autres. » (Du Cange, II, 422, col. 3.)

Cointricice, *partic. au fém.* Ornée. Peut-être faut-il lire *contriciée*, en ce passage :

L'escu au miroir de honte,
A une bande de faintie,
Cointricice d'ennemistie,
A un lambel de fausseté.

Fabl. MSS. du R. n° 7045, T. II, fol. 191, R° col. 1.

Cointure, *subst. fém.* Je crois que ce mot signifie ceinture.

Voici le passage où nous le trouvons employé :

Drois te condamne, par droiture,
Et je te confirme la sentence ;
Mes sachiez que ce n'est cointure
De terriene penitance ;
Mes la mort vient diverse, et dure,
Lá où Diex vendra sans doutance.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 139, R° col. 2.

Coïons, *subst. masc. plur.* Nom factice. « Le maréchal d'Ancre avoit une garde de cent gentilshommes à mille francs de gages, chacun, d'où le duc d'Epéron les appella *coïons* de mille livres. » (Languerua, T. I, p. 34.)

Coipeaux, *subst. masc. plur.* Coupeaux. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) On dit encore, en Normandie, *coipeaux* (1), pour coupeaux.

Dieu d'amours ! je vous remercy :
De quoi ? des *corpiaux* de vos troncs.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 270, col. 4.

(Voyez ci-après COUPEAU.)

VARIANTES :

COIPEAUX. Oudin, Cotgrave, Dict.
CORPIAUX.

Coïraux, *subst. masc. plur.* Bœufs en caissés. (Borel, Corneille, Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

COIRAUX. Rabelais, T. I, p. 18.
COIREAUX.

Coirs, *subst. masc.* Course, voyage.

Amis veraiz ne se puet resortir,
Car ne font pas bonne amor amérir
Ne *coirs* loingtains, ne de longue durée.

Simon d'Autié, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 686.

Cois. [Intercalez *Cois*, dans l'expression *aler à cois*, avoir la faculté de choisir :

Cevels ot si beaus et si blois
Com il en fust alés à *cois*.

Partonopex, v. 353.

Voyez encore les vers 4829, 6522.] (N. E.)

Coiser, *verbe*. Se tenir coi^a. S'adoucir, s'apaiser^b. Se taire^c. Ce mot, dans S. Bern. (Serm. fr. MSS.), répond au latin *silere* et *tacere*. On y lit encore, p. 375 : « Ne se volost *quoisier*, » dans le latin *non dabat silentium*.

^a Le premier sens, se tenir coi, est le sens propre.

Molt m'a semont amors ke j'en m'envoise,
Quant je plus doi de chanter estre cois ;
Mais j'ai plus grant talent ke je me coise,
Por çou j'ai mis mon chanter en defois.

M^o Quenes, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 980.

(1) Au singulier on avait *coipel* : « Le suppliant prist une atele ou *coipel* à terre devant lui et le geta vers sa dite femme. » (Jl. 97, p. 161, an. 1306.) (N. E.)

(2) Ed. Henschel, V, 773, col. 2. Dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 7736 : « De la gaine ert li *coispel* Et li merabre tot à neel. » (N. E.)

^b De là, *se coisier* s'est pris figurément pour s'adoucir, s'apaiser. On lit, en parlant des devoirs d'un confesseur :

Por seignor ne se doit, ne por ami *coisier* ;
Dire lor doit ; ce faites, ce devès vous laissier :

Puis lors doit penitance, si com drois est, encarner.

Vies des SS. MS. de Sorb. chief. xxvii, col. 22.

^c *Coiser*, dans le sens de se taire, se trouve dans S. Bernard cité ci-dessus.

CONJUGAISON :

Se coiset, pour se fait. Ind. prés. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 144 et 249. Dans le latin *silet*.)

Coisiet (*l'as*), pour tu l'es tu. Passé indéfini. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 203. Dans le latin *tacuisti*.)

Coysievet, pour se taisoit. Imparf. de l'ind. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 203.)

VARIANTES :

COISER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 44.

COISIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 203, etc.

COYSER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 6, et passim.

COYSIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 203.

COISER (SE). Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 980.

Coisier. [Intercalez *Coisier*, *coissier*, presser, pousser : « Li suppliant... en gettant ledit baston en « frappa de cas d'aventure ledit Guillaume, qui « dist au suppliant : Casin, tu m'as *coisiet*. » (Jl. 145, p. 521, an. 1393.) Au reg. 125, p. 236, an. 1384, on lit encore : « Le suppliant mis sa main sur l'espaule « de la meschine dudit hostel, laquelle lui dist : « Vous me *coissiez*, ostez vostre main. » Le mot est aussi au Roman de Robert le Diable (Du Cange, H, 423, col. 3) :

Che fait, li plaie qui l'angoisse
Qui l'apétice et qui le *coisse*.

G. Guiart, à l'an. 1269, écrit encore :

Menestreus leurs tons debroissent,
Trompes bondonnent, tabours *coissent*.] (N. E.)

Coisonner. [Intercalez *Coisonner*, reprocher dans Villehardouin (éd. de M. de Wailly, § 285) : « Joffrois li mareschaus, qui mult ere bien de lui, « li *coisona* mult durement ; comment ne en quel « guise, il avoit prise la terre l'empereor. »] (N. E.)

Coispel, *subst. masc.* Gobelet^a. Partie (pour le bout de l'épée qui a la forme d'un petit godet) d'une épée^b. Ajustement de femme^c.

^a Ce mot signifie gobelet, comme diminutif de coupe, du mot latin *cupa* ; les Bretons disent *cop*. (Falconnet.)

Toupioit o le *coispel*.

Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 111, R°.

^b La partie de la poignée de l'épée qui est faite en forme de petite coupe (la coquille ou la garde) a aussi été nommée *coispel*. « Pour faire et forger « le *coispel* d'une espée, rebrunir la croix, le « pomeau, etc. », dans une citation du Gloss. latin de Du Cange, au mot *Ringa*, sous *Rinca* (2).

° Ce mot, au pluriel, semble mis pour un ajustement de femme. dans ce passage :

La çainture, dont ele est çainte,
Est d'une fausse note painte :
Ferretée de faus seaus ;
Et la boucle est, et li *coispiaus*,
De propres mençonges polies.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224, V° col. 2.

Nous observerons que les paysans disent, en Normandie, *coipet*, pour coupeau, éclat de bois, au pluriel *coipias*.

VARIANTES :

COISPEL. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 111, R°.
COISPIAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224.

Coisse, *subst.* Droit seigneurial. En Provence (1), c'est le droit de mesurage. (Du Cange, Gloss. au mot *Cossa* l.)

Coisse, *subst.* Cuisse. Ce mot répond au latin *femur*.

Coissonner, *verbe*. Réprimander (2). On lit, en ce sens : « Li *coissonnai* mull durement », dans Villahard. p. 117. Au lieu de *coissonna*, on lit ailleurs *roissonna*, pour reprit, suivant le commentaire de Du Cange.

VARIANTES :

COISSE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 54 et passim.
COIXE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 111.

Coissonnois, *subst. masc. plur.* Saxons. (Voy. Chron. S. Denis, T. I, fol. 108.) On a dit autrefois *Soissonque*, pour la Saxe. (Falconnet.)

VARIANTES :

COISSONNOIS, SOISSONGNOIS, SESNES.

Coistre, *subst. masc.* Champ. Peut-être le même que *couture*, champ cultivé. *Coistre* signifie champ de bataille de Roncevaux.

Si ot de mors si grand plenté,
Des paiens qui furent en *coistre*
C'on n'i pot crestien connoistre.
Ph. Mouskes, MS. p. 224.

Coit, *adj. ou partic.* Tranquille. Ce mot, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 120, répond au latin *quietus*.

Coite, *subst. fémin.* Lit de plume, matelas, lit, couverture. Ce mot vient évidemment du latin *culcitra*. (Voyez, sur ses significations, tous les dictionnaires que nous citons ordinairement, les glossaires, et surtout le Gloss. lat. de Du Cange aux mots *Coilla*, *Cottum*, *Couta*, *Cuteita*.) On peut aussi recourir aux endroits indiqués sur les diverses orthographes. Nous remarquerons seulement que l'orthographe *cou*, dont la terminaison paroît masculine, se trouve employée au féminin dans le passage suivant :

..... si li a dit
Que li reface tout son lit,
Oste la *cou*, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, V° col. 2.

(Voyez ci-après COULTE.)

VARIANTES (3) :

COITE (4).
COITTE. Oudin, Nicot, Dict.
COESTE. Froissart, livre I, p. 339.
COUETTE. Nicot, Dict. au mot *Coutil*.
COYLTE. La Salade, fol. 36, V° col. 1.
COITRE. Oudin, Dict.
COSTE. Fabl. MSS. de S. G. f° 81, R° col. 1.
COULTE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 137, V°.
COUSTE Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 146, V°.
COULTRE. Oudin, Dict.
COUTRE. Du Verdier, Div. Leçons, p. 283.
COUTE. Du Cange sur Joinville, p. 255 (5).
COUTTE. Chron. S. Denis, T. I, fol. 257.
COUYTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 544.
KIOUTE. Ph. Mouskes, MS. p. 571, et SS.
COU. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, V° col. 2.
COITI, *subst. masc.* Nicot, Dict.
COITIL, COITIS, COUTIS, *subst. masc.* Oudin, Dict.
COUTIL, *subst. masc.* Oudin, Nicot, Dict.
COUSTIL, *subst. masc.*

Coite, *subst. fémin.* Hâte^a. Fuite^b.

Les quatre orthographes de ce mot font partie de celles que nous avons rapportées à l'article précédent. Nous les répétons ici séparément pour marquer leurs significations particulières.

^a Ce mot est pris ordinairement pour hâte, empressement :

Les lettres lisi en grant *quoite* ;
Car à scavoir forment convoite,
De ma dame, l'intention.

Froissart, Poës. MSS. p. 206, col. 2.

On disoit aussi à *coite*, pour à la hâte ; à *grant coite* est employé en ce sens, dans une citation rapportée par Du Cange, au mot *Pastorelli*. « S'en alla à Nyort à *grant coyte*. » (Hist. de Loys duc de Bourbon, p. 106 (6).)

A *coitte d'éperons* signifioit en hâtant de l'éperon.

Hernoï lait corre aval, à *coite d'esperons*.

Parton de Bl. MS. de S. G. fol. 471, R° col. 1.

« Le suivoit à *coitte d'esperous*. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1346.) « Il broieha à *coite d'esperous*. » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 262.)

^b Quelquefois *quoite* s'est dit pour fuite, déroute, où l'on a hâte de se sauver. C'est en ce sens qu'on lit :

A cele *quoite*, sans exploit,
Fu mors Garniers li alemans.

Ph. Mouskes, MS. p. 801.

Peut-être faut-il aussi expliquer *coite*, dans le sens de fuite, en ce passage :

A Dieu commant le monnoier,
Celui qui Diex puist envoyer
Pooir de porsuir la *coite* ;
Quar, s'il ne pert pas desvoyer,
Bien se commence à desploier.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 1.

(1) D'après l'Hist. du Monastère de S^{te} Barbe de Lyon, ch. XL, n° 4. (N. E.)

(2) Voir *coissonner*. (N. E.)

(3) On trouve *ceute* dans Froissart (X, 35) : « Une povre *ceute* de vile toille enfumée. » (N. E.)

(4) « Et quant par nuit dormir voloient, En leu de *coites* apportoient, En lor casiaus monceaux de gerbes. » (La Rose, v. 8438.) (N. E.)

(5) On lit aussi dans la Charrette (1198) : « N'estoit pas de fuerre esmié la couche ne de *coutes* aspres. » C'est aussi la forme employée par Froissart : « Li contes de Flandre se boute entre la *coute* et l'estrain de ce povre literon. » (X, 37.) (N. E.)

(6) M. Chazaud imprime *coite* (p. 88). (N. E.)

VARIANTES :

COITE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 159, R°.
 COYTE. Hist. de Loys, duc de Bourbon, p. 106.
 COITTE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1346.
 QUOITE. Froissart, Poës. MSS. p. 206, col. 2.

Coiter, *verbe*. Courir^A. Hâter, presser^B. Solliciter^C (1).

^A Au premier sens, ce verbe a une signification neutre.

Si ne finerent d'exploiter,
 Parmi les Pors, et de *quoitier*,
 Jusques là u li Estours fu.

Ph. Mouskes, MS. p. 218.

^B Sa signification est active dans le sens de hâter, presser :

Le ceval esperonne, et *coite* (2).

Ph. Mouskes, MS. p. 194.

On disoit *se coiter*, pour se hâter, s'empreser.

Qui plus a, plus d'avoir *se coite* (3).

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 75.

^C De là, *coiter* s'est pris figurément pour solliciter.

Prie ton fils, et *coite*, m'ame ne soit perdue.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 216, V° col. 2.

VARIANTES :

COITER. Ph. Mouskes, MS. p. 194.

COITIER. Fabl. MS. de S. G. fol. 51, V° col. 3.

QUOTIER. Ph. Mouskes, MS. p. 391.

QUOTIER. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 164, V° col. 2.

Coiteus, *adj.* Impatient. Vient de *coiter* (4) ci-dessus.

Pietons meuvent, cil d'armes montent,
Coiteus (5) que leur vueil acomplissent.

G. Guiart, MS. fol. 106 v°.

Coitié, *partic.* Hâlé, empreser.

Merciars, tu es moult tot *coitié*,
 Dist li sires, de gages prendre.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 152, T. II, R° col. 2.

Coitiver. [Intercalez *Coitiver*, cultiver, au Gloss. 7684 du fonds latin. Dans Benoit de S^e More (Chr., v. 7509), on lit :

Sunt lur ententes totes mises
 A la terre de lung gastie,
 Povre deserle et enemie,
 Cum *coiltivée* funt à dreit.

De là *coitiver*, pour cultivateur, au même glossaire, et *coitiveur* pour culture (Du Cange, II, 694, col. 1, an. 1270.) (N. E.)

Coitrart. [Intercalez *Coitrart*, au sens de *coestron* :

Pour Dieu veuillés nous dire si nous sommes batart
 Car Aymes de Dordonne nous a clamé *coitrart*.

Enfais Haymon, v. 538.] (N. E.)

Coitte pointe, *subst. fém.* Courle-pointe. Couverture piquée. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris, Cotgrave et Ondin, Dict.) « Lancelot appareille au chevalier sa licriere, et luy fait ung liet de herbe verte, et de roses moult souef fleurant, de *coustes* « *pointes*, et de oreillier; et quant ilz l'eurent « couché si mirent par dessus luy une moult riche « couverture. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 42, R°.) Dans le passage suivant, on trouve les *coustes simples*, distinguée des *couste pointes* : « Lits, couvertures, loudiers, *couste pointes* (6), draps de laine, « sarges, austades, *coustes simples*. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 383. — Voyez COITE ci-dessus.)

VARIANTES :

COITTE POINTE.

CUEUTE POINTE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 80, V° col. 1.

COUSTE POINTE. Du Cange, au mot *Stella* 1 (7).

COUCTE POINTE. Lanc. du Lac, T. I, fol. 49, R° col. 2.

COUTE POINTE. Du Cange, au mot *Culcitra*.

CONTE POINTE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 106, R° col. 2.

CONTRE POINTE. Contes de la roine de Nav. T. II, p. 87.

QUILT POINT, *subst. masc.* Du Cange au mot *Testrum*.

Coivre, *subst. masc.* Cuivre^A. Armes^B.

^A Le sens de ce mot n'est pas douteux dans cette première signification. On trouve *Candelabra cuprea, gallice de coivre*, dans un nécrologe d'Auxerre, de l'an 1387, cité par l'abbé Le Beuf, Hist. d'Auxerre, p. 321. « Que nul ne mesure ses « breuvages, et autres liqueurs, fors à telle mesure « qu'il y a à Mons, et qu'elles soient d'estain ou de « *queures*, flastries (marquées) et justifiées contre « les principales, estans vers les eschevins du dit Mons. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. T. I, p. 832.)

^B Il semble qu'il y ait eu des armes nommées *coivres*, et que ce soit en ce sens que ce mot est employé dans les vers suivants :

Chascune porte est batailliee,
 Et à delfendre apareilliee :
 Moult i portent *coivres*, et darz,
 Et pex agus de totes parz.

Blanch. MS. de S. Germ. fol. 178, R° col. 1.

Peut-être est-ce en ce même sens qu'il faut entendre ce mot, dans ce passage :

Plusours ourent vestus hambeis
Coivres (8) ont chaint carquais.

Rom. de Rou, MS. p. 317.

(1) *Coitier* signifie encore serrer, mettre à l'abri : « Chascuns qui ara autres bestes à charue porra mettre ses chevaux à la charue un tor au gain pour *coitier* ses sourbées. » (JJ. 60, p. 220, an. 1312.) (N. E.)

(2) On lit dans Gérard de Vienne (v. 2354) : « Et les desriers as esperons *coitier*. » (N. E.)

(3) On lit dans la Chronique des ducs de Normandie (v. 22182) : « Totes veies tant s'est *coitier*, Qu'a le duc Richart est repairez. » Le sens de la citation se retrouve au Roman de Cléomadès (Chr. des ducs de Normandie (II, 388, col. 2) : « Car sa nature à ce le *coite*, Que plus a et il plus *convoite*. » (N. E.)

(4) Il signifie alors rapide : « Isnele, e hastive, e *coituse*. » (Chr. des ducs de Normandie, v. 4816.) (N. E.)

(5) Ce sens est aussi dans Guiot de Provins (Wackern., p. 25) : « Conkes de riens ne fu si desirous Com d'onoreir ceu dont plus seux *coitous*. » On lit enfin dans G. Guiart (an. 1233) : « La terre saint Loïs destruiert, Qui *coitcus* de soi repliegier Va lantost Belesme assiegier. » (N. E.)

(6) On lit encore dans la Rose (v. 8642) : « De floretes lor estendoient Les *couste pointes*, qui rendoient Tel respendor par ces herbaiges. » Une prononciation meilleure est *couste pointe* (*culcita puncta*) donnée par Froissart : « Ceutes autrement dites *couste pointes* pour dormir sus. » (XI, 360.) (N. E.)

(7) La *couste pointe* servait aussi dans les tortures : « Jehanne Dupont, ... après ce qu'elle ot une fois esté mise en la gehyne en la *couste pointe* seulement, ... confessa ledit larrecin. ... Après ledit Guillaume la fist mettre en la *couste pointe*, et pour lui faire mourir, fist apporter du feu, et fist semblant de lui mettre souz les piés, mais point n'y fust mis. » (JJ. 119, p. 124, an. 1381.) (N. E.)

(8) Dans Du Cange, III, 470, col. 3, on lit : « *Cojures* ont chaint et carquais. » Ce serait une sorte de ceinture. (N. E.)

A moins qu'on n'aime mieux supposer ici *coivre* adjectif et le rapporter à *carquitz*, carquois de cuivre; mais, pour la mesure du vers, je préférerois de lire *coires ont chaint et carquitz*, et alors *coivre* sera une sorte d'armes dans ce passage comme dans le précédent.

On lit: *coivre de Dinant* (1), comme proverbe, parmi ceux qu'on trouve à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.

VARIANTES :

COIVRE. Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.
QUEURE. Cout. Gén. T. I, p. 832.

Coiz, *subst. masc. plur.* Testicule. (Voyez Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147.)

Coket, *subst. masc.* Espèce de bateau.

Dans le patois breton, c'est une espèce de navire ou bateau. (Du Cange, au mot *Cocka*.) On appeloit *pain de coket* une sorte de pain en forme de bateau fait avec la fleur de la farine. (Du Cange, au mot *panis de coket*, et Britt. Loix d'Angleter. fol. 74.)

Col, *subst. masc.* Col^A. Espèce de hausse-col^B. Collier^C. Souche généalogique^D.

^A Ce mot, au premier sens, subsiste sous l'orthographe de col; mais les expressions figurées dans lesquelles on l'employoit sont absolument hors d'usage. On ne dit plus :

1° *Avoir le col las*, pour se rebuter, être fatigué.

... et le col las,
De fere oeuvre de charité.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 294, R° col. 2.

2° *Col estendu* s'employoit adverbialement pour hautement, sans rien craindre.

... fu partout, col estendu,
Le droit Dieu, par lui, deffendu.
G. Guiart, MS. fol. 13, R°.

3° *Venir sur le col* (2) s'est pris dans le sens où nous disons tomber sur le corps ou sur les bras, attaquer. « Qu'il nous vienne secourir, avec toute sa bataille, car le roy Claudas nous est *venu sur le col*. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 45.)

^B Ce mot s'est pris, dans le passage suivant, pour la partie de l'armure qui couvroit le cou :

Hueses tirées, et esperons chaucez,
Et à son col le col (3) d'ivoire chier :
De cinq viroles de fin or fu liez,
La guige en est d'un vert paille entaillié.
Rom. de Garin, cité par Du Cange, au mot *Virola*.

(Voyez COLLIER ci-après.)

^C Comme nous appelons encore aujourd'hui *col* ce que les hommes mettent autour de leur cou, de même *col* s'appliquoit autrefois au collier des femmes. Il semble avoir cette signification dans les passages suivants :

(1) En Belgique, près Liège, et non dans les Côtes-du-Nord, comme le dit Leroux de Lincy (I, 343). La chaudronnerie liégeoise était fort en honneur aux XIV^e et XV^e siècles. (N. E.)

(2) Froissart a dit *estre sur le col* au sens de stimuler : « Quoique Robers d'Artois li conseillast et fust sus le col qu'il renvoiait son hommaige au roy Philippe. » (II, 364.) (N. E.)

(3) Henschel (VI, 851, col. 2) imprime *cor*; il s'agit là d'un olifant comme celui de Roland. (N. E.)

(4) *Col* a aussi le sens de colée : « Les devant diz escuiers au devant diz Jehan Bonnefemme... avoient donné *cols* et colées, pour lesquelz et lesquelles il avoit recen mort. » (Cart. de Chartres, an. 1270, Du Cange, II, 425, col. 1.) (N. E.)

(5) Henschel (II, 424, col. 3) imprime *clause*. (N. E.)

... si ont fet *cols* toz noviaus :

Sor lor *cols* metent lor joiaus,
Et lor crespines.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 2.

Et sont barbées comme *cols* ;
Qu'à ces saintes gens vont entor.
Ibid. fol. 325, V° col. 2.

^D *Col* désigne la souche généalogique, dans cet autre passage : « Il n'esehet point de partage du « costé, ny du chef, ou du *col* du pere, ou de la « mere encore vivant, soit en ligne directe ou col- « lalerale. » (Cout. de Bailleul, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 964.) (4)

VARIANTES :

COL. Orth. subsistante.
Cos. G. Guiart, MS. fol. 317, R°.
Cox. Fabl. MSS du R. n° 7615. T. I, fol. 107, V° col. 1.
Couz. Hist. de Fr. à la suite du Roman de Fauvel, fol. 74.
COLPS. Dict. de Borel.

Cola, *subst.* Aloë (5). Il faut lire *colac*, mot gaseon. (Du Cange, au mot *Colacus*.)

Colacion. [Intercalez *Colacion*. harangue : « Et « la *colacion* notablement fist maistre Jehan de la « Chaleur, maistre en théologie et chaneellier de « N. Dame, et en yeelle *colacion* recommanda « moult la personne de l'empereur, ses nobles « fais, ses vertus et sa dignité. » (Ch. de Pisan, Charles V, part. III, fol. 310.) Au Spicilège de d'Achery citant Guil. Jouvenel (IX, 305), on lit aussi : « Faisoit ebascon chief de maison une petite « *collation*, soy adregant à mons. de Tours, comme « principal. » Dans Froissart, c'est plutôt une conférence, un entretien : « Li rois l'avoit mandé « pour avoir *collation* devant lui, présent ses « frères, sus l'estat des Engles (VII, 300). » — « Si « veul avoir conseil et *collation* avecques vous (XI, 150). » Dans les convents, la *collation* était une lecture des livre saints avec discussion et controverse; elle était suivie d'un léger repas et de rafraichissements, comme nous l'apprend la règle de Cluni (c. 13, Du Cange, II, 429, col. 3) : « De « *collatione* surgunt ad eharitalem, et de vino « quod tunc propinatur, nullus omnino præsumit « abstinere, ut non aliquantulum gustet. » Les deux sens du latin se retrouvent au XV^e siècle (voyez COLLATION); pour les érudits modernes seuls, *collation* est la comparaison d'une copie à l'original.] (N. E.)

Colaffe, *subst. masc.* Soufflet. Du latin *colaphus*. (Voyez Nef des Dames, fol. 71.)

Colaice. [Intercalez *Colaice*, coulisse, herse (V. le Duc, VI, 81), dans l'expression *porte colaice* :

De ciment mult durable furent fait li crinel,
Les portes *colaices*, fort et roi li facl.

Rom. de la prise de Jérusalem, Du Cange, II, 437, col. 2.

On lit *porte colaise* aux preuves de l'histoire de Nîmes, II, 169, col. 1, an. 1355. Au Roman du Renard (Du Cange, id.), on trouve encore :

Et mangoniaus de plusieurs guises
Et bonnes portes couleices.

Feustre coulèisse est au reg. JJ. 161, p. 209, an. 1406.] (N. E.)

Colas, *subst. masc.* Nom propre. Abrégé de Nicolas, comme *colart*, *colet*, *coleau*, *colin*, *colinet*, etc. (Falconnet.) *Colas m'faillou* est un terme de caresse ou de raillerie usité en Lorraine, pour dire Nicolas mon tillot, mon petit-fils. (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 22, note 4, et le Dict. de Cotgrave.)

Colationner. [Intercalez *Colationner*, conférer, faire une *colacion*: « il leur fut dit que ils le feissent escrire sur une feuille de papier [il s'agit des clauses d'un duel], car le roy et son conseil le [papier] vouloient veoir et *collationner*. » (Froissart, XIV, 55.)] (N. E.)

Colaye. [Intercalez *Colaye*, ce qu'on peut porter à dos, en latin *colerium*: « Le suppliant emporta un lit, un couvertail, les draps du lit, un planchon, et une *colaye* de blé. » (JJ. 173, p. 227, an. 1425.)] (N. E.)

Colbert, *subst. masc.* Terme de droit. « C'est un compagnon d'affranchissement, de *coliber-tus*. » (Dict. de Borel, 2^e add.)

Colbin, *subst. masc.* Partie du cerf.

N'oublie pas à enciser
Les jointes, devant, et derrier :
Les *colbin* mie n'obliés,
Haut sur un autre le metez.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, V^e col. 2.

Colcotar, *subst. masc.* Vilriol. On en distingue de deux sortes : le naturel et l'artificiel. « Le *colcotar* est matière minérale. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 84.) (1)

Col Dieu. C'est une espèce de jurement ; il étoit fort ordinaire au maréchal de Matignon.

1. Cole, *subst. fém.* Sorte de poisson. Ce mot paroît être le même que *colac*, alose. (Voy. COLA.)

Princes qu'or fust devenu *cole*,
Esturgeon, chien de mer, ou sole.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 433, col. 4.

La signification de ce mot paroît plus incertaine dans le passage suivant : « Se mistrent en barges, et alerent aux salandres, et en pristrent les xvii ; et l'une eschapa, qui estoit à la *cole*. » (Contin. de G. de Tyr, Marliène, T. V, col. 711.)

2. Cole. [Intercalez *Cole* (*χολή*), bile), dans l'expression de *chaude cole* : « Guillaume Champeaul

« fust feru dudit coustel par cop de meschief et de « *chaude cole*. » (JJ. 137, p. 43, an. 1389.) L'expression se retrouve dans la Coutume de Senlis (art. 96 et 110)] (N. E.)

3. Cole. [Intercalez *Cole*, coule de religieux :

Du chef de son braier une clef defferment
Et *cole* et estamine, et un froc en osterent.

Roman de Vace (Du Cange, II, 692, col. 1).

Au Gloss. 7684 du fonds latin, on lit : « Culla, « *coule* à moigne. »] (N. E.)

Colée, *subst. fém.* Coup^a. Accolade^b. Trouée^c.
^a *Colée* étoit proprement le coup donné sur le cou ou sur la joue ; ce mot vient des mots latins *collum* ou *colaphus*. « Chacun attend le chef enclin, la *colée*, « et la persecution. » (Al. Chartier, l'Esper. p. 270.) Le P. Labbe, dans son Gloss. rend le mol *collée* par *colaphisare*, col. 496.

Buffe *colée*,
Joëe, adentée,
Tel sunt lor avel.

Rob. dou Chastel, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 57.

Ce mot s'est dit aussi de toutes sortes de coups, soit sur la tête, soit coup d'épée, de lance ou de hache. Voici quelques exemples de cette acception générale : On a dit donner *coups* et *collées*. (Lett. du mois de février 1384 ; Trés. des Chart. Reg. 126, pièce 82.)

Ni out puiz qui osast donner coup ne *colée*.

Roi. de Rou. MS. p. 62.

Me donastes cop ne *colée*.

Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 123, R^e col. 3.

Colée m'a donné trop male,
J'ay la teste toute estonnée.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 380, col. 2.

Colée signifie aussi coup de flèche, dans le Rom. de la Rose. De là, ces expressions *colées asseoir*, *colées geler*, pour parler des coups, soit d'épées ou autres armes. (Voyez G. Guiart, ms. fol. 255.)

^b L'embrassade, le soufflet, ou le coup donné du plat de l'épée sur le cou des nouveaux chevaliers, ont été confondus sous les dénominations générales de *colée* et d'*acolade*. (Voyez Annot. de Duchesne (2), sur Al. Chart. p. 852.) On lit, en parlant d'un chevalier fait au moment d'une bataille :

En près li done la *colée* ;
Garde que ja soit esprouvée
Ta proece et ta valor,
Droit devant moi en cel estor.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 192, R^e col. 4.

^c Du mot *col*, en usage encore aujourd'hui pour signifier un passage étroit et serré, s'est formé *colée* (3), pour trouée de haie. Nous croyons pouvoir l'interpréter en ce sens, dans le passage suivant :

. . . aussi le prennent ilz bien
A la cropie, avec le chien :
Et quant viennent par ces *colées* (4),
Aux courtils, manger leurs porées.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 114, V^e.

(1) Ce mot, inventé peut-être par Paracelse, désigne le peroxyde de fer rouge, obtenu en traitant du protosulfate de fer par le feu. (N. E.)

(2) Voyez aussi Du Cange sous *alapa* (I, 161, col. 4 et 2) ; on lit dans Beaumanoir (XXXV, 25) : « Et li dona li uns une *colée* et dit : « Chevaliers soyés. » (N. E.)

(3) C'est un dérivé de *couler* : on se glisse, on se *coule* dans ces chemins creux que les Normands appellent *carée*, et les Saintongeais *couline*. (N. E.)

(4) On disoit *colée* pour *coulée*, comme *coler* pour *couler* : « Li brans *cole* devers l'esclence, Od le carnail trence l'oreille, Aval s'en *cole* à grant merveille. » (Partonopex, v. 9872.) (N. E.)

(Voyez ci-après COULEE.)

On disoit en proverbe :

Qui au matin prant la *colée*,
Tote jor la comporte.

Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 74, V^e col. 1.

VARIANTES :

COLÉE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 555, col. 1.

COLLÉE. Lanc. du Lac. T. 1, fol. 170, V^e col. 1.

COULÉE. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 151, V^e col. 1.

Coler, *subst. masc.* Collier. (Voyez COLLIER.)

On parle de larrons lier,
Et d'estraindre, de fors liens,
De gresillons, corde à *coler*,

Laisses de poil, pour tenir chiens.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 452, col. 2.

On disoit proverbialement *large coler*, pour liberté. C'est en ce sens que cette expression doit s'entendre dans le proverbe suivant :

L'en dit que fol, et poure ont moult *large coler*.

Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 105, R^e col. 2.

Nous ne savons si c'est en ce même sens que le mot *coler* est employé dans les passages suivants :

Pourement vivent escoler ;

Ils ont plus peïme que *coler* (1) :

Mesaises ont à granz braciées.

Hist. de S^e Léoc. MS. de S. Germ. fol. 30, R^e col. 2.

Tout plenment droit escoler

Ont plus de peïme que *coler*,

Quant il sont en estrange terre (2).

Por pris, et por honor conquerre.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. I, fol. 72, V^e col. 2.

Nous croirions plus volontiers que ce seroit le verbe *coler* ci-après, pris au figuré, dans la signification d'avoir du plaisir.

Coler, *verbe*. Accoler, embrasser.

Au conte meïsme fu tart

Que *colé* l'ait, et embracié :

Ens en la bouche l'a baisié.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R^e col. 3.

Colés mie une fiés.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1367.

Colere, *subst. fem.* Bile ^A. Passion, ardeur ^B. Ce mot, qui subsiste (3), ne s'emploie plus dans aucun de ces deux sens.

^A La première signification se justifie par le passage suivant : « Le cors humain a en soi quatre « humeurs, selon les quatre éléments, desquels il « est composé : savoir est le sang, la *colere*, la « melencolie et le flegme. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 92.)

^B *Colere* désignoit aussi une passion vive, un amour violent. « Rien n'est à l'amant impossible « pour parvenir à son intention ; mais sa grande « *colere* refroidie, il trouve, en fin de compte, avoir « servy d'une grande fable, et risée, à tout le peuple. » (Pasq. Monophile, p. 53.) « Souventes fois appetent « ceste opération de nature en plusieurs femmes,

« sans les aimer, menez par une brutalité, et sans « autre considération que de passer nostre *colere*. » (Ibid. p. 102.)

Colèremment, *adv.* Avec colère, furieusement. On disoit : *irriter quelqu'un colèremment*, pour le pousser à bout, le mettre en fureur. Pontus de Thyard, Disc. du temps, fol. 20. Tahureau dit figurément, en parlant de la mer :

. . . s'enflant toute ireuse,

Toute ireuse regorgeant,

Et *colèremment* hideuse, etc.

Poës. p. 202.

Colerer (Se), *verbe*. Se mettre en colère. (Monet et Rob. Estienne, Dict.)

Ne te *colere* pas contre mon insolence.

Mélite, Comédie de P. Corneille, acte IV, scène VI.

« C'est lascheté, et foiblesse que *se colérer* (4). » (Sag. de Charron, p. 137.)

VARIANTES :

COLERER (SE). Contes de la royne de Navarre, p. 508.

CHOLERER. Apol. pour Hérodote, p. 165 et 170.

Colérique, *adj.* Bileux. Du mot *colère* ci-dessus, pris dans le sens de bile.

L'homme est sanguin, ou *colérique* (5),

Pneumatique, ou mélancolique.

G. Gaïart, MS. fol. 352, V^e.

Coleris, *subst. masc.* Terme d'architecture. Colarin, le haut du fût d'une colonne, l'endroit le plus étroit, proche du chapiteau. « La tierce bande « se trouvera respondant à plomb à la gorge, ou « *coleris* de la colonne. » (Vray et parl. amour, fol. 215.)

Colériser, *verbe*. Irriter. Mettre en colère, donner de l'humeur.

Madame, ce faquin m'a tout *colérisé*.

Le Géol. de soi-même, Com. de Th. Corn. act. IV, sc. IV.

Colet, *subst. masc.* Colletette ^A. Genouillère ^B.

^A Au premier sens, c'est le linge que les femmes portoient autour du cou. « Leur honneur est au « cinquième étage de leur *colet* ; il ne s'y faut « jamais prendre. » (Caquets de l'Acc. p. 158.)

Lors ma gentille Cyprine,

Tu ouvriras ton *colet* (6),

Soubs qui ce mont jumelet

Nage à petites ondées.

Giles Durant, à la suite de Bonnefons, p. 131.

^B *Colet* s'est aussi pris pour la genouillère d'une botte ; c'est un morceau de cuir cousu à la tige, précisément au-dessous du genouil, en forme de collet. « Les uns menans leurs chevaux par la bride, « se melloyent à l'eau jusques à la ceinture, autres « passerent à cheval, dont quelques uns tomberent « dedans, et meirent de l'eau dedans leurs bottes. « par le *colet*. » (Mém. Du Bellay, liv. XII, fo 346.)

(1) Ou *colier*, *collarii*, porte-faix. (N. E.)

(2) Cette citation est extraite de Rutebeuf. (N. E.)

(3) Le sens actuel n'apparaît pas avant Ol. Basselin (XV) : « Je ne vai point en *cholere* Tempester à la maison. » On employait auparavant *ire* ou *cole* (*chote*). (N. E.)

(4) Amyot écrit aussi (Démosthène, 42) : « Archias adonc commença à *se cholere* et à le menacer en courroux. » (N. E.)

(5) « Le *colérique* a l'assault le plus fort de ire et de discorde. » (*Ménagier*, I, 3.) (N. E.)

(6) « Avant que vous partiez de vostre chambre, aiez paravant avisé que le *colet* de vostre chemise, de vostre blanchet ou de vostre cote ne saillent l'un sur l'autre. » (*Ménagier*, I, 1.) (N. E.)

Ce mot, que nous écrivons *collet*, conserve encore plusieurs acceptions. On le dit encore figurément pour le cou, mais les expressions suivantes sont hors d'usage.

1° *Armé jusqu'au collet*, dans le sens où nous disons armé jusqu'aux dents. (Négoe. de Jeannin, T. I, p. 345.)

2° *Sauter au colet*, qui ne se dit plus qu'en style populaire, se trouve employé dans les coutumes pour écheoir. « Lorsqu'il eschet quelques biens par succession, ou qu'autrement, comme on dit, ils leur sautent au colet, etc. » (Cout. d'Ouden. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1089.)

Coletier. [Intercalez *Coletier*, courtier : « La buschette estoit jetée sus les quatre mestiers de « Bruges : *colletiers*, vieswarriers, bouchiers et « poissonniers. » (Froissart, X, 42.) Buchon le traduit dans son glossaire par *culottier*. On lit aussi au reg. JJ. 81, p. 394, an. 1351 : « Comme donné nous « fust à entendre que Locas del Longhecourt fust « soupçonnez de y esire *couletiers* et marchans « de fausse monnoie. »] (N. E.)

Coleurer, *verbe*. Briller. Du latin *collucere*. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage :

Li barbiens connoist bone gent,
Et si li sert, et les honneur,
... . Set son mestier bel et gent,
Se besoins li recorroit seure ;
Et s'a en lui moult biau sergent ;
Que con plus vit, et plus *coleure*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 323, V° col. 1.

Colicaille, *subst. fém.* Mot factice. Il est employé comme diminutif de colique, dans les Lett. échois. impr. en 1751, p. 375.

Colicqueux, *adj.* Qui a la colique, sujet à la colique. « Est l'eau ainsi caillée remède present « aux chevaux *colicqueux*, et qui tirent des flans. » (Rabelais, T. III, p. 264.)

VARIANTES :

COLICQUEUX. Rabelais, T. III, p. 264.
COLIQUEUX. Oudin, Nicot, Dict.
COLLIQUEUX. Oudin, Dict.

Colier, *verbe*. Tourner le cou^A. Regarder en tournant le cou^B. Rêver, réfléchir^C.

^A Le premier sens de tourner le cou (1), est le sens propre.

Quant li dame s'en vait offrir,
De le teste vait *coliant*,
Après reswarder en beliant.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1324.

^B De là, *colier* a signifié regarder en tournant le cou. Dans les passages suivans, ce mot exprime l'action de quelqu'un qui se regarde avec complaisance, qui se mire dans sa parure :

(1) Ou plutôt pencher la tête ; c'est la pose fréquente des dames dans les miniatures (Quicherat, *Costume*, p. 190) : souvent même le long cou penche à droite, le buste penche à gauche et toutes les lignes du corps ondule. (Statuette en bois dans l'Hist. du Mobilier de Jacquemart, Hachette, 1876, p. 327.) On lit dans une paraphrase du *Miserere* : « Orgens va du col *coloiant*. » (Du Cange, II, 425, col. 1.) Dans Guigneville (Du Cange, II, 426, col. 2) on lit encore : « Tant com Poyssel va *coliant* Et châ et là le col tournant. » (N. E.)

(2) *Coliers* se dit aussi d'une gorgerette ou cravate en cuir, en mailles ou en plaquettes de fer cousues sur un carcan d'étoffe (Quicherat, 208) : « Deux cent dix hommes... biens armez de plates, de bacinez, de *coliers*, autrement gorgieres de fer. » (Pièce de 1337, Du Cange, II, 426, col. 2.) Le mot a enfin le sens de *colaye*. (Du Cange, II, 426, col. 3.) (N. E.)

Par fol regart entor lui *colie*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 340, V° col. 1.

Or ce mire, or ce *colioic*,

Or fait le mignot, or le coie.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V° col. 2.

^C Ce mot, dans le sens figuré de rêver, réfléchir, semble faire allusion à l'attitude ordinaire d'un homme qui médite profondément :

Ensi en melancoliant,

Et à mon songe *coliant*, etc.

Froissart, Poës. MSS. p. 210, col. 2.

A ceste melancolie,

Colie mon cuer tout dis.

Ibid. p. 307, col. 1.

... Respont, sans plus *coltier*,

Qui te fait melancollier.

Ibid. p. 340, col. 2.

Advise bien, pense, et *colie*,

Aux responces qui sont données.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 566, col. 1.

VARIANTES :

COLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 1.

COLIER. Froissart, Poës. MSS. p. 334, col. 2.

COLYER. Percef. Vol. V, fol. 111, V° col. 1.

COLLOIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 107, V° col. 2.

Coliere. [Intercalez *Coliere*, poitrail de fer pour le cheval :

Covers fu devant et deriere,

De fer ot *coliere* et crupiere.

Partonopex, v. 9642.

M. de Wailly le traduit par croupière, au § 267 de Joinville : « Et se feri entre les Turs si avant « que il li empristrent la *coliere* de son cheval de « feu grejois. »] (N. E.)

Coliers, *subst. masc. plur.* Chevaux de trait. Chevaux ayant un collier (2).

Roncins, et jumens, et *coliers*.

Ph. Mouskies, MS. p. 571 et 572.

Colieux. [Intercalez *Colieux*, fâché, irrité : « Car il s'estoient parti dou roy très-*colieux*. » (Froissart, VI, 422.)] (N. E.)

Colignagiers, *subst. masc. plur.* Terme de coutumes. Parens de la même tige ou branche, descendans d'une même ligne. « S'il y a du vendeur « plusieurs lignagiers, en pareil degré, ou droit « présumptif de luy pouvoir succeder, ils y sont « tous également recevables si aucun d'iceux ayant « devancé les autres, avoit jà recen le créant (pour « le prix ou le gage du dit retrait) de la dite « retraite, est tenu en repartir ses *colignagiers*, « chacun pour sa cotte. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. T. II, p. 1069.)

Colimaçon, *subst. masc.* Limaçon. (Dictionn. d'Oudin.) On trouve Ibid. *colimaçon borgue*, pour chanson d'enfant.

Colin, *subst. masc.* Espèce de corneille ^A. Pain aux chiens ^B. Terme d'injure ^C.

^A Au premier sens, espèce de corneille, c'étoit une espèce de corneille au bec et aux pieds rouges (1). (Dict de Monet.)

^B Nous n'avons, sur la seconde signification de ce mot pain aux chiens, que cette même autorité de Monet.

^C *Colin* est donné, pour terme d'injure, par Bouchet, Serées, liv. III, p. 160. « Estre appellé par ces « noms, marault, coquin, belistre, *grand colin* (2). »

Nous marquerons d'ailleurs les expressions suivantes, où le mot *colin* est employé :

1° *Colin l'anglois* est le nom d'un vaisseau dont parle Monstrelet. « Le dit messire Jaques aura du « navire pour le port estant à Crotoy, c'est à savoir, la grande hulque, et la barge, *Colin l'anglois*, « Plumeterre, etc. » (Monstr. Vol. II, fol. 9.)

2° *Colin brenot* se trouve dans les Contes de Cholières, T. I, p. 271. « Il maugréoit *colin brenot*, « et ses quittances. »

3° *Colin bridé*. Jeu d'enfant (3). (Voy. Dict. d'Oudin.) Il est compris dans les jeux de Gargantua. (Voyez Rabelais, T. I, p. 150.)

4° *Colin tampon* désignoit autrefois la marche des Suisses, d'où l'on a dit un gros *colin tampon*, selon Oudin, Cur. Fr. (4)

Colinet, *subst. masc.* Diminutif de *colin*. Il y avoit un jeu d'enfant, peut-être le même que *colin bridé*, qui se nommoit *ostés moi de colinet*. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Juiens nous au Roy qui ne ment,
Aux bares, et à l'agnelet,
A ostés moi de *colinet*.

Poës. MSS. p. 86, col. 2.

Colique, *subst. fém.* Nous ne rapporterons, sur ce mot subsistant, que quelques façons de parler hors d'usage, dans lesquelles il entroit.

1° On nommoit *colique passion*, une espèce de colique particulière dont les douleurs sont très aiguës. « La colique, dont avez esté tourmentée, « ainsi que m'escrivez est appellée, par le commun « peuple, *colique passion*, pour estre l'une des plus « aigues de toutes les autres. » (Pasq. Œuv. Mesl. page 307.) C'est peut-être la même que la colique bilieuse, ou de Poitou (5), maladie nouvelle en 1572, et qui continua par intervalle jusqu'en 1606. (Hist. de Thou, liv. LIII, p. 536.) « Le lievre a un petit « os, dedaus la jointure des jambes, lequel est « souverainement bon pour la *colique passion* (6). » (Fouilloux, Vénerie, fol. 62.)

2° *Colique S^e Malthurin* se disoit pour folie, sottise, bêtise, selon les Dict. d'Oudin et ses Cur. fr.

3° *Vertu colique* se prenoit pour la violence d'une colique. « Le ciel de liel tout enlé d'or, et « de perles, n'a aucune vertu à rappaiser les tran- « chées d'une *vertu colique*. » (Ess. de Montaigne, T. I, p. 447.) Peut-être faut-il lire *verte colique*, violente colique.

4° On disoit : « Gens qui ont la *colique* à l'eslo- « mac, » c'est-à-dire, selon Oudin, « des sergens ; « pour la ressemblance de leurs armes, ou mar- « ques, à une pierre appellée *colique*. » (Cur. Fr.)

VARIANTES :

COLIQUE. Orth. subsistante.

COLLIQUE. Oudin, Dict.

Colis. [Intercalez *Colis*, coulisse, herse, comme *porte colaice* : « Quant le suppliant fut hors de la « bassecourt, aperceat Jehan Boulengier... à la « barriere du *colis* [du chastel de Fontenay]. » (A. N. JJ. 161, p. 209, an. 1406.)] (N. E.)

Colis cupidique. Expression obscène tirée du mot latin *colis*. « Par expérience, nous trouvons « que, lorsqu'on s'est detelé du *colis cupidique*, « vous avez un esblouissement d'yeux. » (Contes de Cholières, fol. 116.)

Colissé, *adj.* Ajusté en coulisse. « Fenestre, « ou parement de fenestre de bois, à batement, ou « entrelats, ou *colissez* sur un pan de fust. » (Cout. de Reims, Cout. Gén. T. I, p. 583.)

Collace. [Intercalez *Collace*, terre en mélayage, comme le castillan *collazo* : « Item de vint et sis « sols de cenx et de deus solz et oict deniers « d'autre part sus le hebergement, qui fu Pierre « Menier, et de douze deniers sus la *collace*, qui il « acquistrent de mons. Hugues de Boisse. » (Reg. JJ. 48, p. 222, an. 1312.)] (N. E.)

Collage, *subst. masc.* Terme de coutumes. C'est un droit que le seigneur lève sur les habitans qui ont des bœufs dont ils se servent pour labourer la terre. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) « Tous ceux de la « diele liberté et franchise, allans, ou venans, sont « franelis de péage, *collage*, ou *cornage*, ou autres « costumes queleconques, et toute la ville, et « chastellenie de Chasteauneuf. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 168.)

VARIANTES :

COLAGE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.

COLLAGE, CORNAGE. La Thaum. Cout. de Berry, p. 168.

Collatéral, *adj.* Egal, collègue ^A. Dépendant, accessoire ^B. Parent par frères ou sœurs ^C. Ces significations viennent du sens propre du mot latin, dont notre mot dérive : *latus*, côté.

^A *Collatéral* ne se dit plus dans le premier sens.

(1) La poule d'eau se nomme *colin noir*. (N. E.)

(2) Ne faudrait-il pas lire *calin*, paresseux, comme en Saintonge et en Poitou ? (Favre, p. 69.) (N. E.)

(3) C'est le *colin-maillard*. (N. E.)

(4) « Ainsi le *patatalalan* a emprunté ce nom du tambour des François ; ainsi le *colin tampon* de celui des Suisses. » (Pasquier, Recherches, VIII, 6.) Voyez aussi les Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX, II, p. 208. (N. E.)

(5) Cette maladie date de 1572, et d'après de Thou (liv. I, IX) reparut tous les dix ans et toujours avec plus de violence jusqu'en 1606. Les descriptions détaillées de cette maladie permettent de la confondre avec la *colique de plomb* ; elle étoit probablement due à l'usage d'ustensiles en plomb. (N. E.)

(6) Voyez édition Favre, fol. 48, recto. (N. E.)

On s'en servoit autrefois; par exemple: « Caracalla, « non content d'estre *collatéral* à son pere, le vou- « lut, pour son premier coup d'essay, supplanter « de sa dignité impériale. » (Lett. de Pasq. T. II, p. 519.) « Ces deux grands evesques, picquez d'une « belle et sainte ambition, jouoient, chacun à qui « mieux mieux, l'un pour estre *collatéral*, et l'autre « pour n'avoir point de compaignon et pareil. » (Pasq. Rech. p. 140.)

Le titre d'assesseur de l'Inquisiteur, employé par M. de Thou, Hist. T. IV, liv. XXXIV, page 674, est rendu par le mot *collatéral* dans la Popelinière.

René, roi de Sicile, duc d'Anjou, appelle l'archevêque de Tours, « de son cœur *collatéral amy*. » (ms. du R. n° 7293, fol. 4.)

C'est en ce sens d'égal ou de collègue, qu'il faut entendre le passage de Monstrelet que nous allons eiler, et dans lequel les noms propres sont misérablement défigurés. Il rapporte la lettre du Grand Turc écrite au pape en 1453; elle commence ainsi: « Morbesau, seigneur ès parties d'Achaye, fils de « Horestes, avec ses freres, dont l'un est collabu- « labre, *collateraux*, vellateurs, de urbaneus impe- « raleur: au grand prestre rommain noslre, jouxtes « ses merites, salut. » (Monstr. Vol. III, fol. 61.)

^B De là ce mot, dans une signification encore plus figurée, signifioit dépendant, accessoire: « J'ay promis d'escrivre, de ung chacun contendant, « leurs fais particuliers, et non de leurs *collate- « raux*. » (Tri. des IX Preux, p. 73.)

^C *Collatéral*, comme terme de généalogie, subsiste encore pour désigner les degrés de parenté par frères et sœurs, en ligne transversale, mais nous ne devons pas oublier de remarquer que les mots *collatéral* et *latéral*, suivant l'éditeur de Bouteiller, se confondoient, de son temps, comme ayant la même signification, et avoient été distingués autrefois. *Collatéral* signifioit, comme aujourd'hui, ceux qui sont à côté de la ligne ou souche, comme les oncles, tantes, neveux, cousins, *latéral* ceux qui descendoient de frère ou de sœur. « Action pro- « priétaire si est telle que, la propriété vient, et « descend par succession naturelle, si comme, par « succession de droiete ligne, ou par ligne *latéral*, « ou *collatéral*. C'est à entendre droiete de pere, ou « de mere: *lateral*, si comme de frere, ou sœur; « *collatéral* comme par oncles, ou par cousins. » (Bout. Som. Rur. p. 160. — Voyez Beauman. p. 84, et Du Cange, aux mots *Collateramus* et *Collatores*.)

Collaterallement, *adv.* En ligne collatérale. « Retraict se fera de l'immeuble qui aura escheu au « vendeur par droict de succession de ses pere, ou « mere, *collatérallement* d'autres siens parens. » (Cout. de Bouill., au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 855.)

(1) Le sens de repas se trouve en 1453 au reg. JJ. 482, p. 77: « Après qu'ils eurent tous soupé et joué et raudé les ungs avecques les autres... ledit Beauchamp fist hucher pour faire *collation* d'après soupper, les serviteurs estans audit chastel et les damoiselles avecques leurs chamberieres. » (N. E.)

(2) Voir ci-dessus *colacion*. (N. E.)

(3) Voyez ci-dessus *colacion*. (N. E.)

(4) On lit aux Ordonn. (VII, p. 706, an. 1367): « Que advocas ne plaideront causes, se ilz n'en ont fait paravant *collation*; et n'en feront *collacion* en jugement; mais se ilz la veulent faire, ystront de l'auditoire. » (N. E.)

Collation, *subst. fém.* Conférence, entretien ^A. Sermon, harangue ^B. Comparaison ^C (1).

^A Dans le premier sens de conférence, entretien, on lit: « Si eurent plusieurs *collations* (2) de parle- « mens ensemble. » (Froiss. liv. III, p. 301.)

J'ay en dormant, ce m'a semblé,

Veu merveilleuse vision:

D'un collège noir, et troublé,

Qui estoit à *collacion*,

Requerans à Pugnicion,

Qu'elle fist des mauvais justice.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 351, col. 3.

^B *Collation* se prenoit aussi pour harangue, discours oratoire (3). On a dit, en parlant d'un carême qui avoit été prêché devant le roi: « Finée la *col- « lation*, et prédication ». (Monstr. Vol. I, fol. 166.) Le duc d'Anjou ayant prononcé un arrêt très-rigoureux contre la ville de Montpellier qui s'étoit révoltée, « fut faite une *collation*, par un frere « Jacobin, tout tendant affin de miséricorde. » (Chron. S' Denis, T. III, fol. 46.) On lit « *collation* « à la luenge du trespassé », pour oraison funèbre, dans Monstrelet, Vol. III, fol. 30. Après l'offerte de la messe des morts célébrée pour les chevaliers de Croissant, « y aura une petite *collation* des bien- « faits, honneurs, et vaillances de celui, ou de « ceux qui seront trespassés ». (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 121.) On lit à la marge *collation*, prise ici pour oraison funèbre; mais la remarque n'est pas exacte. *Collation*, dans cette phrase, signifie en général discours, dont le reste de la phrase indique le sujet.

^C Le mot *collation*, pris dans le sens de comparaison, vérification de conformité, rend la force du mot latin *collatio* dont il descend. On se sert encore du mot *collation* dans ce sens; de là est née l'expression anciennement d'usage, en langage de chancellerie, lettres par *collation* ou *vidimus* (4). (Miraumont, de la Chancellerie, fol. 25.)

VARIANTES :

COLLATION. Froissart, liv. III, p. 50.

COLATION. Froissart, liv. III, p. 301.

COLACION. Eust. Desch. Poës. f° 351, col. 3.

Collature, *subst. fém.* Ce qui est coulé. Du latin *collare*, passer au sas ou à l'étamine. « Quand « le tout aura bouilly, passer les herbes, et dans la « *collature* vous y dissoudrez deux onces de savou « ordinaire. » (Salnove, Venerie, p. 332.)

Collaudation, *subst. fém.* Louange. (Diet. de Cotgrave, Oudin, et Rob. Estienne.)

Collauder, *verbe.* Louer, préconiser, vanter. (Cl. Marol, p. 168, et les Marg. de la Marg. fol. 4.)

Indes cessés, Arabes, Sabiens

Tant *collauder* vos myrrhe, encens, ébène.

Babelais, T. III, p. 272.

VARIANTES :

COLLAUDER. Oudin, Nicot, Dict.

COLAUDER.

Collé, *adj.* Accolé. Terme de blason. « Le seigneur de Béarn, qui portoit d'or à deux vaches de gueules, couronnées d'azur, et *collés*, et couronnées d'argent. » (Petit J. de Saintré, p. 423.) Tous ces mots sont estropiés, et les armoiries mêmes mal blasonnées. Il falloit dire : « d'or à deux vaches de gueules accornées, *accotées* et clarinées d'azur. »

Collectaire. [Intercalez *Collectaire*, livre de prières renfermant toutes les collectes de l'année : « Un breviaire, un petit *collectaire*. » (Jl. 154, p. 695, an. 1399.) On lit encore au reg. Jl. 147, p. 233, an. 1395 : « Icele religieuse emporta avec elle un breviaire ou *collelere*, et unes petites heures. »] (N. E.)

Collecter. [Intercalez *Collecter*, recueillir : « Lesquelles paines et amendes devant dictes sont *collectées* au commendement de noz dis eschevins. » (Ord. V, 400, an. 1361.)] (N. E.)

Collecteur, *subst. masc.* Ce mot n'est plus en usage que pour signifier celui qui est chargé de lever les droits du roi ; mais autrefois, il y avoit :

1° Des *collecteurs* nommés par les seigneurs particuliers pour lever leurs droits. (Bout. Som. Rur. p. 68.)

2° Des *baillifs, collecteurs héréditaires*. Cette qualification se trouve plusieurs fois dans les signatures des procès-verbaux des coutumes. (Nouv. Cout. Gén. T. 1, p. 377.)

3° Des *collecteurs de morte main*. Il en est fait mention dans l'ordonnance de 1302, « portant règlement pour les officiers du Chastelet ». (Ord. des R. de Fr. T. 1, p. 353.)

Collectiers, *subst. masc. plur.* Corps de métier. « L'enquête estoit sçeuve, et gettée des Gandois sur les quatre mestiers de Bruges, *collectiers*, verriers, bouchers, et poissonniers, à tous les occire, sans deport, pour tant qu'ils avoyent toujours esté de la faveur du comte de Flandres » (Froissart, liv. II, p. 183.) L'éditeur remarque sur *collectiers* (1) que si l'auteur ne prend ce mot pour corroyeurs ou cordonniers, il ne l'entend point.

(1) Voir plus haut *coletiers*. (N. E.)

(2) « Les *collèges* n'étaient à l'origine que des pensions exclusivement habitées par des boursiers. On fondait huit bourses, dix bourses, avec un très-petit revenu pour chacune, quelquefois deux sous, trois sous parisis par semaine. C'était une œuvre pie, comme la fondation d'un hôpital. Le *collège* de Saint Thomas du Louvre, dont la création remonte au XII^e siècle, était à la fois hôpital et *collège* ; il finit par n'être qu'un couvent. Les boursiers demeuraient ensemble dans les bâtiments du *collège* et y prenaient leur pension, sous le gouvernement d'un principal, assisté le plus souvent d'un sous-maître. Quand le *collège* était plus important, le fondateur y ajoutait un ou plusieurs chapelains ; il n'y avait d'ailleurs nul enseignement ; les étudiants fréquentaient les écoles de la rue de Fouarre... Peu à peu l'usage se répandit d'ouvrir des classes dans les *collèges*, qu'on appelait les *collèges célèbres*. Il y eut alors les petits *collèges*, qui n'étaient que des pensions de boursiers ; des *collèges*, d'une importance intermédiaire, où l'on faisait à l'intérieur quelques classes d'humanités, sauf à aller chercher au dehors l'enseignement des classes supérieures et enfin les *collèges célèbres*, qui prirent le nom de *collèges* de plein exercice, et où l'enseignement était complet, comprenant les arts ou *humanités*, c'est-à-dire la grammaire, la logique et la théologie. » (J. Simon, Réforme de l'enseignement secondaire, p. 200-202.) — Dans les derniers temps, le nombre des *collèges* de plein exercice se trouva réduit à dix : les *collèges* d'Harcourt, du Cardinal Lemoine, de Navarre, de Montaigu, du Plessis, de Lisieux, de la Marche, des Grassins, de Mazarin (ou des Quatre Nations) et de Louis-le-Grand (ou de Clermont). (N. E.)

Collection, *subst. fém.* Table, récapitulation. Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus collection des matières, pour récapitulation, table des matières. (Voyez Contred. de Songeur. fol. 189.)

Collecture, *subst. fém.* Collection, recueil. Composer un livre, c'est arranger les idées que l'on a recueillies sur un même sujet ; de là, *faire collecture* d'un livre, pour le composer.

Ne vous faschez de mon petit sçavoir,
Qu'ay applicqué, en faisant *collecture*,
De ce livret, dont vous orrez lecture.

Faifeu, p. 14.

Collegat, *subst. masc.* Collègue du legat. « M. d'Armagnac archevêque d'Aix, *collegat* d'Avignon, commandoit pour le roy en Provence. » (Voyez Mém. de Villeroy, T. V, p. 227.)

Collège, *subst. masc.* Collège^A. Corps, société, ordre^B. Ce mot subsiste dans ces deux sens ; mais nous remarquerons des différences, pour le premier sens, dans l'orthographe seulement ; pour le second, dans l'étendue de l'acception.

^A *Collège*, pris pour un lieu public où l'on enseigne, s'écrivait autrefois *colliege* (Rabelais, T. I, p. 236. et *collaige* (Vig. de Charles VII, T. II, p. 27.)

^B *College* (2), pris pour ordre, corps, etc., s'est écrit aussi *colliege* ; mais ce qu'il y a de plus important, c'est que, non-seulement on l'appliquoit comme aujourd'hui à certains corps, mais à tout corps en général, aux ordres ecclésiastiques ou religieux, aux compagnies des magistrats, aux corps de villes, même aux corps de métiers ou simplement aux assemblées en général, comme l'interprète le Gloss. de Marot, p. 45.

Nous allons justifier tout cela par des exemples. Dans la Chron. de S^t Denis, on lit que Charles V fit donner, pour la naissance de son fils, en 1368, « 20 mille florins, ou plus aux *collèges* de Paris ». (Chron. S^t Denis, T. III, fol. 8.) On trouve aux ordres de Paris, dans le même endroit de la Chron. de Nangis : « Aux funérailles de la reyne Jeanne femme de Charles V, estoient tous les *collèges*, et ordres mendians de Paris. » (Chron. S^t Denis, T. III, fol. 37.) On a dit un collège de religieux de l'observance de S^t Dominique. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 107, an 1502.) On voit (ibid. p. 83) « près de Pavie, est la Chartreuse, qui est un des

« plus excellens, et somptueux *collèges* de toute la « chretiené. »

On distinguoit *colleges cathedraux, et collégiaux*. (Froiss. liv. IV, p. 13.) « A l'entrée de la reyne Isabelle « dans Paris, en 1389, devant l'église Nostre-Dame, « en la place, l'évesque de Paris estoit revêtu des « armes nostre Seigneur, et tout le *college* aussi, « où moult avoit grand elergé, et la descendit la « royne. » (Ibid. p. 4 (1).) « Louis douze demembra la « Guyenne, et érigea un autre parlement à Bour- « deaux, en l'an 1499, à Grenoble en Dauphiné un « autre par Louis XI. l'an 1453, qui s'appelloit le « *college* des juges, auparavant conseil érigé par « Humbert, ou Hubet dauphin de Viennois. » (Miraum. des Cours souver. p. 63.) Eust. Deschamps, déclamant contre le mauvais gouvernement du royaume, qu'il désigne sous le nom du Lion, s'exprime ainsi :

... Le parlement des bestes,
Ou il ot lx, et x testes
Fut divisez, et en trois corps...
... L'un des corps, qui fut premiers,
Conservoit, des officiers
D'entour le roy, les privileges :
Li second des autres *colleges* (2).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 465, col. 2.

« Pour avoir *college*, ne faut avoir que assemblée « de trois, et non de moins. » (Bout. Som. Rur. p. 796.) « En privilege, est communément contenu « plusieurs choses, touchans les estats des villes, ou « *colleges* qui les privileges ont, qui n'est pas de « nécessité de monstrier. » (Ibid. p. 637.) « Dans la « susdite ville, il y a un *college* d'hommes, que l'on « nomme arpenteurs, diviseurs, ou experts, qui, « par chacun an, sont renouvellez par la loy. » (Cout. de Nieuport, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 737.)

On disoit *droit de college*, pour commune ou communauté. (Voyez La Thaumass. Cout. de Berry, p. 240.)

VARIANTES :

COLLÈGE. Orth. subsistante.

COLLIEGE. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 75.

COLLIAGE. Vig. de Charles VII, T. II, p. 27.

Collégial, *adj.* Nous disons *église collégiale*, mais nous ne disons plus *collégial*. On employoit autrefois ce mot comme épithète de chanoine, pour distinguer le chanoine d'une collégiale, du *cathedral*, ou du chanoine d'une cathédrale. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 465 (3).)

On disoit aussi, au pluriel, *collégiaux*, et l'on donnoit à Toulouse ce nom à ceux qu'on appeloit boursiers. Pasquier, parlant de la fondation faite dans les colléges pour les écoliers pauvres. « Ces « escoliers furent en la ville de Tholose appelez « *collégiaux* (4), comme enfans des colleges, et, en « l'université de Paris boursiers, comme estans

« nourris, et alimentez de la bourse commune de « leurs fondateurs. » (Pasq. Rech. p. 791.)

Collégialement, *adv.* Conjointement. En commun. « Les curcz, chappellains, et autres bene- « ficiers gouvernans en particulier, et non *collé- « gialement*, etc. (Cout. de Hainault, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 134.)

Collegiate, *adj. au fém.* Collégiale. On trouve *église collegiate*, dans le Cout. Gén. T. II, p. 1053.

Collégié, *adj.* Associé. Du mot *collège* ci-dessus, pour société. François Chevalier, qui vivoit vers quinze cent cinquante, prend, dans le titre d'un rondeau, la qualité de *collégié du college de Foix à Tholose*. (Gouj. Bibl. fr. T. XI, p. 192.)

Collégien, *subst. masc.* Chanoine d'un collégiale. Le nom générique de *collégien* étoit autrefois particulièrement affecté aux chanoines d'une cathédrale.

En cel temps, les processions,
Chanoines, et *collégiens*
Alerent, de toute partie,
A grant douleur, etc.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 88.

Collemant, *subst. masc.* L'action de coller. En latin *coagmentatio*. (Dict. de Monet. — Voy. Nicot, Rob. Estienne, Oudin, et Cotgrave.)

Coller, *verbe*. On a dit, en termes de marine, *coller les voiles*, pour tendre, déployer les voiles. « S'en partirent del port : si *collerent lor* (5) *voilles*, « et s'en allerent. » (Villehard. p. 155.)

Collerage, *subst. masc.* Droit sur le vin. On lit, en ce sens, *droit de tirage, et de collerage*, dans Laur. Gloss. du Dr. fr. (Voyez Cotgrave et Oudin.)

Collerette, *subst. fém.* Faux camail de mailles. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) C'est dans ce sens qu'il faut entendre le passage suivant : « Item « 3. *colerettes* Pizaines (6) de jazeran (pour gorgerin, « ou hausse col) d'acier », dans un Invent. d'armures, eilé par Du Cange, au mot *Armatura* (7). Le mot *collerette* subsiste ; mais ce n'est que pour désigner un ajustement de femmes.

VARIANTES :

COLLERETTE. Orth. subsistante.

COLERETTE. Oudin, Dict.

Collereus, *adj.* Sujet à la colique. Tourmenté de colique.

... j'estoie plus dolereus,
Que ne soit vos corps *collereus*.

Froissart, Poës. MSS. p. 104, col. 2.

Collerie, *subst. fém.* Bourde, mensonge.

(1) Comparez éd. Kervyn, XIV, 12. (N. E.)

(2) Au fol. 524, il écrit : « Plus n'ont nulles elections Les abbayes, les colleges, Abatu sont les privileges. » (N. E.)

(3) « Chantres, doyens, princes chanoines, Cathedraux et collégiaux, Registres et officiaux. » (N. E.)

(4) On les nommait aussi *collegiens*. (Voir Du Cange sous *collegiati*.) (N. E.)

(5) Voir éd. de Wailly (§ 377, § 379) ; entendez *collerent*, que donnent d'autres mss. (N. E.)

(6) De Pise. (N. E.)

(7) Du Cange, II, 398, col. 3. (N. E.)

Pierre Grognet, faisant allusion au nom du poëte Roger de Collerye, a dit :

Maistre Roger de Collerye
C'est un docteur de *collerie*,
A faire épistres, et rondeaux :
Il les compose très fort beaux.
(Gouj. Bibl. T. X, p. 383.)

Dans le langage bas et trivial, on dit encore une *colle* (1), pour un mensonge.

Collers, *subst. masc. plur.* Ce mot, dans le passage suivant, paroît signifier un oiseau bon à manger :

Jambons et oz, corz, piez rostiz
Plouviérs, et *collers* en hastiz.
Bat. de Quar. MS. de S. Germ. fol. 91, V^e. col. 2.

Colles, *subst. fém. plur.* Flegmes, crachals ^A. Jeunes tailles ^B (2).

^A On a dit, au premier sens, en style burlesque ou bas : « Il soupire, et en soupirant jette des *colles* plus grandes que huitres, ou medailles « anliques. » (Merl. Cocaie, T. I, p. 177.)

^B On appeloit les bois taillis nouvellement coupés jeunes colles de bois. Nous disons jeunes tailles. « Que nul ne laisse ses chevaux, jumens, beste à « corne, boucq, chevre, ne autre, aller brouster es « jardins, hayes nouvelles, taillées, et *jeunes colles* « de bois, etc. » (Cont. de Mous, Cout. Gén. T. I, p. 833.)

Collet, *subst. masc.* (3) Nous ne rapporterons, sur ce mot subsistant, que deux passages qui rappellent quelques-uns de nos anciens usages :

Le premier est de Rabelais : « Les damoiselles « de ceste ville avoient trouvé, par instigation du « diable d'enfer, une manière de *collets*, ou cache « coulz à la haulte façon, qui leur cachoient si bien « les seins, que l'on n'y pouvoit plus mettre la « main par dessous; car la fente d'iceulx elles « avoient mise par derriere, et estoient tous clos « par devant, dont les paovres amans, dolens, con- « templatifs, n'estoient bien contens. » (Rabelais, T. II, p. 171.)

Le second passage est de Montaigne. Il nous apprend l'usage où l'on étoit autrefois de porter des *collets* remplis de fleurs odoriférantes, comme sont nos sachets. L'habitude d'une chose nous la rend insensible. « Mon *collet* de fleurs sert à mon « nez, mais, après que je m'en suis vestu trois « jours de suite, il ne sert qu'aux nez des assis- « tants. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 141.)

On disoit *se joindre collet à collet*, pour corps à corps. (Voyez Mém. de Montluc, T. I, p. 450.) Nous disons aujourd'hui *se colleter*.

Colletage, *subst. masc.* Tailles, aides, subsides. Droits qu'on lève sur le peuple. (Cotgrave, Dict.; Laur. Gloss. du Dr. fr.; Monstrelet, Vol. I,

fol. 131; Du Gange au mot *Collectio*, sous *collecta* 1, II, 430, col 2.)

VARIANTES :

COLLETAGE, COLLECTAGE, COLLETAIGE.

Colletin, *subst. masc.* Pourpoint sans manches. Ce mot se trouve encore employé dans nos dictionnaires modernes. « C'est un simple pour- « point, ou saie sans manche, de peau, cuir, ou « autre étoffe », selon Monet, Dict. (Voyez Oudin et Colgrave, Dict.)

1. **Collette**, *subst. fém.* Nom propre. *Faire la sœur Collette*, ancienne façon de parler qui répond à ces expressions populaires : faire la sucrée, la sainte Nilouche.

Qu'on luy parle d'amourette,
Elle fait la sœur *Collette*,
La mignonne, et la doucette,
Comme une simple nonette.

Poës de Perriu, p. 210.

2 **Collette**, *subst. fém.* Collocte. Peut-être faut-il entendre par ce mot, qu'on trouve dans des lettres écrites par des écoliers d'Orléans à leurs pères, une espèce d'imposition qu'ils étoient obligés de payer.

Et pour mes *collettes* paier,
Et la burette, et au barbier.

Eust. Desch. Poës, MSS. fol. 453, col. 1.

Colleus, *subst. masc.* Trompeur. Ce mot est formé de *colle*, qui, en langage bas et populaire, signifie encore aujourd'hui bourde, tromperie. (Falconnet.)

Donc envoia, en plusors leus,
Ses espies, et ses *colleus*.

Rom. de Rou, MS. p. 165.

Colleux, *adj.* Qui colle. (Dict. de Cotgrave.) On a dit *glue colleuse*. (Epith. de M. de La Porte.)

Collier, *subst. masc.* Ornement propre aux hommes ^A. Partie d'une armure ^B. Colet, lacet ^C. Partie du cerf ^D. Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, conserve plusieurs acceptions. Nous ne parlerons que de celles qui sont hors d'usage.

^A Au premier sens, le *collier* désignoit un ornement que les hommes portoient au cou. La dame qui aimoit le jeune Saintré lui dit : « Vous aurez « *collier*, et chaine, ceintures de Babaigne (Bohême) « robe de damas, et autres biens assez; mais que « soyez loyal, secret, et homme de bien. » (Petit J. de Saintré, p. 119.)

^B C'étoit aussi la partie de l'armure qui couvroit le cou. « Harnois d'acier de double trempe, batu, « blanc, et bruni, tous accomplitz de toutes pièces « de heaumes, avec les pennaches, visieres, men- « tonnières, et barbutes, gorgerains, jaserans, *col-* « *liers*, hautes pieces, avant-bras, ganteletz, etc. » (Alect. Rom. fol. 79. — Voyez ci-dessus Col.)

^C On s'en servoit encore, pour signifier un petit

(1) Voyez ce mot. (N. E.)

(2) *Collie* a le sens de menterie depuis le x^v siècle : « Dames ne sont mie si lourdes... Pour leur faire acroire merveilles. Elles changent si souvent leurs *colles*. » (Al. Chartier, la Belle Dame sans mercy.) Oudin (Curios. fr.) relève l'expression suivante : « Donner ou fieber la *colle*. » (N. E.)

(3) Voyez *collet*. (N. E.)

filet de corde ou de crin, avec un nœud coulant, tendu dans un passage étroit, avec lequel les lapins, les chats, etc., se prennent par le col quand ils y passent. Ce mot est employé figurément dans ces vers :

... fortune le retourne, et le ratrape,
Se li brise le col en *colier* (1), ou en trape.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248, R° col. 2 (2).

VARIANTES (3) :

COLLIER. Orth. subsistante.
COLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248.
COULLIER. Modus et Racio, MS. fol. 50, R°.

Colliere, *subst. fém.* Partie du harnois d'un cheval de trait : « Pour 6 pièces de camocas « blans à faire 2 harnois de cheval ; c'est assavier « (à sçavoir) *colliere*, crupiere, banniere, panon- « ceaux et tuniele. » (Compte de 1316, cité par Du Cange, au mot *Tunica*.) Dans un inventaire d'armures et équipages, on trouve : « deux paires « de couvertures batues, et une *colliere* des armes « le roy. » (Id. au mot *Armatura*.)

VARIANTES :

COLLIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tunica*.
COLIERE. Id. ibid. au mot *Armatura*.

Colligance, *subst. fém.* Liaison, collection (4). (Diet. de Colgrave.)

VARIANTES :

COLLIGANCE, COLLIGENCE.
COLLIGUANCE. Rabelais, T. III, p. 20.

Collision, *subst. fém.* Terme de grammaire. Ce mot, qui subsiste avec la signification de choc, frottement, désigne, selon Fabri, le défaut d'une phrase dont tous les mots qui s'y trouvent commencent par un S. (Voyez Fabri, Art. de Rhétor. fol. 62, V°, à l'article *colision*, où il renvoie aux *ballades de Musnier faictes de Paris à Rouen*, article *frennu*.)

Nous remarquerons que tout ceci prouve l'ignorance de Fabri, qui a appliqué ce mot mal à propos pour désigner ce que Martianus Capella exprime mieux par le nom *Polysigma*. Dolet emploie ce mot pour *éision*, *synalèphe*, figure qui mange la voyelle dans la prononciation seulement, à la différence de l'apostrophe qui la supprime dans l'écriture. (Dolet, des Accents François, p. 282 et SS. — Voyez ci-après SYNALEPHE.)

VARIANTES :

COLLISION. Orth. subsistante.
COLISION. Fabri, Art. de Rhét. fol. 62, V°.
COLLISSION.

Colli-torti. On disoit aussi *torti-colli*, pour col de travers, vulgairement *torticolis*. (Voyez Bouchet, Serées, liv. I, p. 37, et *Torticolis* ci-après.)

(1) Ce sens est aussi dans Montaigne (II, 170) : « Une chasse qui se conduict plus par subtilité que par force, comme celle des *coliers*. » (N. E.)

(2) Voyez *coter* et la note I, p. 98 ; *coliers* et la note 2, p. 99. Au XIII^e siècle, on appela *collier* une courte pélerine couvrant les épaules. (Quicherat, *Costume*, 196, 197.) (N. E.)

(3) La forme *coter* est dans Partonopex (v. 1819). (N. E.)

(4) On lit dans Christine de Pisan (ch. V, II, 63) : « Toutes choses sont ja mises en ordre, et en cel ordre a telle *colligence* que les unes sont subiectes aux autres. » (N. E.)

(5) Voyez le Dit de l'Apostole (XIII^e siècle) et Leroux de Lincy (I, 281). (N. E.)

(6) C'est déjà le sens dans Oresme (v. Thèse de Meunier) : « Tous ceulx qui sont *colloque* et demeurans environ la mer. » (N. E.)

Collocation, *subst. fém.* Colloque, entretien. Conférence. « Si j'avoie eü autant de *collocation* à « une personne, j'en seroie plus fier, et plus che- « valereux en la journée. » (Perceforest, Vol. 3, fol. 135.)

Collogne, *subst. fém.* Nom de lieu. Nous ne le citons que pour remarquer ces proverbes. On a dit :

1° *Espée de Collogne*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) (5)

2° *Broignes de Queneloigne*, pour cuirasses de Collogne.

3° On disoit aussi :

Se il fust fins amans, ne l'feist por *Couloingne*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, V° col. 2.

C'est-à-dire ne l'eut pas fait pour un empire.

VARIANTES :

COLLOGNE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.
COULOINGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, V° col. 3.
KALOGNE. Ph. Monstes, MS. p. 294.
QUENELOIGNE. Blanch. MS. de S. G. fol. 190, V° col. 3.
QUENELEX.

Collogui. [Intercalez *Collogui*, louage, convention, dans un texte semi-provençal du reg. JJ. 187, p. 49, an. 1457 : « Item es ordenat que nul maistre « de la present civitat ne aie à bailler par maniere « de *collogui* ny arenda, ny bailler pour gouverner « à aucun varlet ou maistre dudit mestier son « abrador. »] (N. E.)

Collonnette, *subst. fém.* Diminutif de colonne.

La base d'une *collonnette*.
Poës. de Rem. Belleau, T. I, p. 55.

Colloque, *subst. masc.* Ce mot paroît avoir été nouvellement introduit du temps de Montluc, qui dit, en parlant des troubles de la religion : « Voyois « aussi des noms estranges de surveillans, diacres, « consistoires, synodes, *colloques*, n'ayant jamais « esté déjeusné de telles viandes. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 3, an 1560.)

Colloquer, *verbe*. Etablir, marier. (Gloss. de Marot.) Brantôme, parlant de l'attachement qu'Isabelle d'Autriche, femme de Charles IX, avoit eu pour la France, ajoute : « Voilà la bonté de cette « bonne princesse, à l'endroit du pays où elle avoit « esté *colloquée* (6). » (Brant. Dames Gal. T. II, p. 50.)

Colluche, *subst. fém.* Nom factice. Voici le passage où nous le trouvons : « Estoit au front « devant dame Ameline, pincheveel et *colluche* « perée, dame Ameline la rechinée, et plusieurs « autres vaillans femmes, et sages ès ars de Sor- « cherie, de quaraux, de maquelerie. » (Modus et Racio, ms. fol. 297.)

Collucté, *adj.* Luté, joint. (Dict. de Borel, 1^{re} add.)

Collusion, *subst. fém.* Complot. Ce mot subsiste comme terme de pratique. Il étoit d'un usage plus étendu. « Après laquelle composition, ou pour « mieux dire *collusion*, les deux caporaux en aver- « tirent du Bellay gouverneur de Turin. » (Mém. du Bellay, liv. IX, fol. 299.)

Colo, *subst. fém.* Société d'artisan. Mot languedocien, selon Borel, au mot *Cole*. « C'est une troupe « d'artisans liguez ensemble, pour entreprendre « quelque ouvrage de leur mestier. »

Colobe, *subst.* Espèce de pourpoint. Sorte de camisole sans manches, ou avec des manches fort courtes, selon la description qu'en donne Du Cange, au mot *Cotobium*; *tunica, sine manicis, vel saltem brevioribus.*

Colognon. (Voyez COLOGNE.)

Coloïé, *partic.* Frappé. Du mot *col*, pris dans le sens de *coup*. (Voyez ci-après *Coup*.)

Diex qui fustes pris à la Çaine (*Çana*),
A grant dolor, et à grant paine,
Fules batus, et *coloïez*,
Et escopiz, et ledengiers.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. . . . , col. 1

1. Coloier, *verbe.* Cultiver (1). Du latin *colere*. Ce mot paroît employé en ce sens, dans ce passage :

Qui moult sovent a foloïé,
Desor à bien fere colie,
Et si a tant coloïé
Que la virge nete, et polie
L'a si enoïnt et oloïé
Qu'il a trové rime jolie.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 1.

2. Coloier. [Intercalez *Coloier*, donner des *colées* (Du Cange, ll. 425, col. 1):

Je l' vi lui main si *coloier*
Et escoupir et laidengier.

Cette citation doit être extraite du même ouvrage que la précédente.] (N. E.)

Coloigne, *subst. fém.* Quenouille.

Et besche, et *coloigne* (2), et fusel,
Leur apporta pour labourer.

Rom. de la Violette, cité par Du Cange au mot *Conucula*.

Femme trouvay, enmy ma voye,
Dont l'une filloit sa *coulongne*.

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 110, col. 4.

De ce mot, sans doute, on a formé *eolognon*, qui signifie filasse en lyonnais.

VARIANTES :

COLOIGNE. Du Cange, au mot *Conucula*.

COULONGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 110, col. 4.

CONOILLE. Modus et Racio, MS. fol. 297, R°.

KENOILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212, V° col. 1.

Colomb, *subst. masc.* Pigeon. (Voyez Borel, au mot *Colombeaux*.) « Le roy Jean, l'an 1390, institua « l'ordre des chevaliers du S^t Esprit : et fit faire « des colliers d'or, en forme de rais du soleil, dont « pendoit un *colomb* blanc, etc. » (Belay, Orig. de la Cheval. p. 331.)

Les longs baisers des *colombs* amoureux,
Par leur plaisir, firent croistre ma peine.

(Euv. de Joach. Du Bellay, p. 17.)

Un poëte, s'adressant à la S^{te} Vierge, dit :

Tu es le *coulon* sans amer,
Qui porte aux chetis lor message.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1.

Il paroît difficile de donner la raison pour laquelle S^{te} Geneviève et S^t Jean sont si singulièrement désignés dans ces vers :

S^{te} Genevieve aus *coulons* (3),
Et vous S^t Jehans li roons, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 232, V° col. 2.

VARIANTES (4) :

COLOMB. Du Bellay. p. 71.

COLON. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 202.

COLUMB. Nicol. Oudin, Dict.

COLOMP. Modus et Racio, MS. fol. 134, V°.

COULOMB. Clém. Marot, p. 236.

COULOMP. Modus et Racio, MS. fol. 172, R°.

COULON. Coquillard, p. 75 (5).

COULLON. Cotgrave, Dict.

COLONS. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 88.

Colomba, *subst. masc.* On appelle ainsi, dans quelques cantons d'Auvergne, une espèce de pains ou gâteaux que les parrains ou marraines donnent tous les ans, la veille de Noël, aux enfans qu'ils ont tenus sur les fonts baptismaux. Du Cange, au mot *Pompa* 2, conjecture que ces gâteaux étoient ainsi nommés de ce qu'ils étoient faits en forme de pigeon.

Colombage, *subst. masc.* Cloison de mortier ou de terre. (Dict. d'Oudin.) Il auroit mieux dit cloison de charpente, vrai sens de ce mot encore en usage, comme terme de charpenterie (6).

Colombain, *adj.* Qui tient du pigeon. Qui est de la nature du *colomb*, aujourd'hui pigeon de couleur; gorge de pigeon. (Cotgrave, Oudin, Dict.; Epith. de M. de La Porte.)

VARIANTES :

COLOMBAIN.

COLOMBIN. Oudin, Dict.

COULOMBIN. Id. ibid.

Colombe, *subst. fém.* Colonne. C'est la vraie signification de ce mot, selon son étymologie, du latin *columna*; mais il ne subsiste plus que pour

(1) Voyez plus haut *Collier*. (N. E.)

(2) Au reg. JJ. 86, p. 77, an. 1358, on lit : « Et lors quant ladite Jehanne oy ces paroles, prist sa *coloigne* et en feri le suppliant trois coups sur la teste. » Au reg. JJ. 108, p. 371, an. 1376, on lit encore : « Ledit Guicot print une *quelongne* de cane, de laquelle il fa fery plusieurs eops, tant que ladite *quelongne* brisa sur elle. » (N. E.)

(3) Il y avoit sur la montagne S^{te} Geneviève un hôtel dit des *Coulons*. (Voir Quicherat, Hlist. de S^{te} Barbe.) — S^t Jean le Rond étoit une chapelle située à gauche du portail de Notre-Dame. (N. E.)

(4) On lit déjà dans Eulalie : « In figure de *colomb* volat à ciel. » (N. E.)

(5) Cette forme est dans la Rose, v. 1204, et dans Joinville (§ 163), et dans Froissart, éd. Kervyn (X, 169). (N. E.)

(6) On lit au reg. JJ. 207, p. 54, an. 1480 : « Guillaume le Royer avoit marchandé faire de son mestier de sayeur de bois cent toises de repartaige, partie chevrons à maison, et partie à *coulombage*. » (N. E.)

désigner les solives posées perpendiculairement et en forme de colonnes, pour faire des murs ou cloisons. Autrefois, on disoit *colombe*, pour colonne. « Le lierent à une *colombe*. » (Chron. de S^t Denis, T. I, fol. 30.)

S'a une église, j'e l' vos di,
Sor bieles *colombes* de marbre.

Ph. Mouskes, MS. p. 274.

« *Colonne* que aucuns appellent le Perjurrere. » Nom de lieu, peut-être à cause d'une colonne élevée en mémoire de quelque parjure. (Perard, Hist. de Bourg. p. 503, tit. de 1261.)

On le disoit même, au figuré, pour désigner ce que, dans un livre, nous appelons colonnes. On lit : Un écrit à *deux colombes*, dans l'Inventaire des livres de Charles V, art. 78.

On pourroit l'expliquer par appui, soutien, dans ces vers, où il est employé figurément :

Hé bons roi Loeys, miroir de justice,
Soustenans et *colombe* de toute sainte yglise.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 340, V° col. 2.

Dans les Contes d'Eutrapel, on lit *coulonne*, et il semble marqué comme un mot peu usité alors.

VARIANTES :

COLOMBE. Ph. Mouskes, MS. p. 274.
COLOMNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 503.
COULOMBE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 506, col. 4.
COLUMBES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 26 (1).
COLUMPNE. Villehardouin, p. 127 (2).
COULUMNE. Cretin, p. 58.
COULOMNE. Oudin, Nicot, Dict.
COULONNE. Contes d'Eutrapel.

Colombeau, *subst. masc.* Jeune pigeon. (Cotgrave et Borel, Dict.)

Or suis devenu *columbiaux* (3),
Je ne puis mais fors que baisier.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 2.

On nommoit, selon Borel, *étouffe à colombeaux*, une étoffe où il y avoit des figures de pigeon ; il cite Perceval, dans son Dict.

VARIANTES :

COLOMBEAU. Dict. d'Oudin.
COULOMBAU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 2.

Colombel, [Intercalez *Colombel*, jambage de porte : « Iceelui Huguenin d'une coigne qu'il tenoit, se pria à ferir à un *colombel*, à quoi l'huis de l'entrée d'icelle maison se fermoit, et y frapa plusieurs coups, tant oudit *colombel* comme au « seuil de dessoubz. » (JJ. 145, p. 33, an. 1393.) On trouve aussi *colombeys* : « Iceelui prisonnier des- « sevrà un *colombeys* de bois plastré, qui faisoit « closture en partie desdites prisons. » (JJ. 148, p. 195, an. 1395.) *Coutumbe* se rencontre aussi : « Lesdiz varlès prirent une eschielle pour vouloir « entrer dedens ledit estage, et emporter la *cou- « tombe* ou le maistre huis. » (JJ. 144, p. 185, an. 1392.)] (N. E.)

(1) On lit encore au reg. JJ. 100, p. 284, an. 1369 : « Ledit Jehan frapa tant à ladite porte que il rompi la *colombe* d'icelle et par force se ouvri. » (N. E.)

(2) § 308 de l'édition de Wailly ; M. de Wailly édite *colonne* d'après le ms. 4972 ; les autres portent au § 307 *colombe* ou *coulombe*. (N. E.)

(3) On lit aussi dans la Rose, v. 1283 : « Ains les veissiez entre aus deus Baisier comme deux *columbiaus*. » (N. E.)

(4) Il valait mieux dire avec Ronsard (742) : « icy le colombeau baise sa *colombelle*. » (N. E.)

(5) Dans Bercheure (fol. 93, v°) on lit : « Et les *coulons*, c'est les habitants de la ville. » (N. E.)

Colombelle, *subst. fém.* Diminutif de colombe. (Cotgrave, Dict. ; Epith. de M. de La Porte.)

Toute belle, *colombelle*,
Passerelle, tourterelle,

Poës. de Jacq. Tahoreau, p. 270.

Il semble qu'on n'ait dit *coulombel* au féminin que pour la rime (4) :

Simple comme est une *coulombel*,
Et debonere comme aingnel.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.

VARIANTES :

COLOMBELLE. Giles Dur. à la suite de Bonnef. p. 270.
COLOMBELLE. Cretin, p. 12.
COULOMBEL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.

Colombellement, *adv.* Comme la colombe. (En latin *columbatim*.)

Baise moy tost mignardement,
Baise moy *colombellement*.

Poës. de Jacq. Tahor. p. 271.

Colomier. [Intercalez *Colomier*, colombier au reg. JJ. 108, p. 135, an. 1375 : « Item en ce mesmes « lieu [de Glon] un *colomier* assiz ou pourpris de « ladite maison. »] (N. E.)

Colonneux, *adj.* Plein de colonnes. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

COLOMNEUX. Oudin, Dict.
COLOMNEUS. Epith. de La Porte.
COULONNEUS. Ibid.

Colon, *subst. masc.* Cultivateur, métayer (5). « Les *colons*, ou conducteurs d'aucun héritage, ne « peuvent intervertir la possession du proprié- « taire. » (Cout. de Meleun, Cout. Gén. T. I, p. 109.) On écrit *colonne*, dans la Cout. de Bueil, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1235, où l'on appelle *droit de colonne* ce que quelques autres coutumes nomment mieux *droit de colon*, la portion qui appartient au *colon*, à celui qui a cultivé et ensemené la terre. (Voyez la Cout. de Touraine.)

Colonel, *subst. masc.* Le mot *colonel*, suivant Brantôme, n'étoit pas encore en usage, du temps du chevalier Bayard. On peut voir dans cet auteur les reproches qu'il fait aux écrivains qui, remontant jusqu'à cette époque et parlant des anciens temps de notre milice, appliquoient le mot de *colonel* à des commandans de corps, qui n'avoient jamais en que le titre de capitaines ; cependant il cite Du Bellay, qui qualifie de *colonel* M. de Guise, qui, à la bataille de Marignan, commandoit six mille lansquenets ; mais il ajoute : « Certes il pouvoit « porter ce nom, car ou fut que les Allemands qui « en avoient l'usage, le lui pouvoient avoir donné, « ou qu'estant grand prince, il méritoit bien d'avoir « un nom plus que le commun. » Il dit que le mot de *colonel* fut en règne au siège de Perpignan ; M. de

Brissac étoit alors colonel de toute l'infanterie française ; M. de Strozze, dit-il ailleurs, ne prit jamais le titre de *colonel*, mais celui de maître de camp de la garde du roi. On voit, dans les Contes d'Entrapel, que les mots *colonel* ou *columel* furent substitués à celui de *coronal*, qui étoit en usage auparavant. Brantôme propose différentes étymologies de ce mot.

Le nom de *colonel* a été donné aux commandans des corps qui n'avoient point de *colonel général*, et le nom de *mestre de camp* à ceux qui en avoient. Comme la cavalerie, dont la plupart étoit étrangère à la réserve des compagnies de cheveu-légers, n'avoit point de *colonel général*, les commandans des régimens de cavalerie furent nommés *colonels*, tandis que ceux de l'infanterie, qui avoient un *colonel général*, étoient nommés *mestres de camp*. Les choses ont changé depuis. L'infanterie a cessé d'avoir un *colonel général* (1), et la cavalerie, qui n'en avoit point, a commencé d'en avoir un : alors c'a été l'infanterie dont les commandans ont été appelés *colonels*, et c'est alors que ceux de la cavalerie ont pris le nom de *mestres de camp* ; de là, vient la variation de nos écrivains qui se servent du mot de *mestre de camp*, quelquefois pour le commandant d'un régiment de cavalerie, et d'autres fois pour le commandant d'un régiment d'infanterie. Brantôme reproche à l'historien Baradin (lisez Paradin) d'avoir confondu le mot *colonel* avec celui de *mestre de camp*. (Voy. Brant. T. IV, p. 39 et suiv.) (2) Le même T. III, p. 183, en parlant de l'état de colonel, dit : « Qu'en tel estat ne faut point qu'un poltron y entre, et qui y entre, et le fait bien sans reproche, croyez « hardiment qu'il est brave et vaillant. » On lit (id. T. 4, p. 329) que M. de Bonnavet « tenoit ordinaire-ment très-bonne, et longue table, bien garnie à « tous venans, car c'est ce que le soldat demande ; « et puis ordinairement tables et dez de *colonels* « aucuns disoient, tables de capitaines. » (Voyez sur les *colonels*, et sur les divers *colonels généraux*, le P. Daniel, Mit. fr. T. I, livre III, p. 194, et Du Gange, Gloss. latin, au mot *Coronellus* (3).)

VARIANTES :

- COLONEL. Orth. subsistante.
COLONNEL. Brantôme, T. IV, p. 329.
CORONEL. Rab. T. IV, p. 157.
CORRONEL. Mém. de Du Bellay, T. V, p. 327.
COURONEL. Du Tillot, des R. de Fr. p. 282.
CORONAL. Oudin, Dict. Pasq. Rech. p. 723.
CUMEL. Contes d'Entrapel.

Colouguer, verbe. « Quant le trait vint parmy « les chevaux commencerent à tourner les testes, « ou ils avoient les croupes, les lances commence-

« rent à *colouguer* (4) les unes parmi les autres, et a « se mesloier. » (Le Jouven. MS. p. 492.)

Colongnois, subst. masc. Monnoie de Cologne.
« Mes maîtres qui cest mestier m'aprist, m'en-
« charja que, en quelque terre ou ge venroie, que ge
« ne preisse c'un denier de la monnoie de la terre ;
« à Londres en Angleterre, un esterlin ; à Paris, un
« parisi : au Mans, un mansois : à Colloigne, un
« *collongnois* : à Dijon, un dijounois. » (Erber. MS.
de S. G. fol. 90.)

VARIANTES :

- COLONGNOIS. Erber. MS. de S. G. fol. 90, R° col. 1.
COLOINGNOIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.

Colonia, subst. Terme de procédure. Dans le Béarn, ce sont des dommages et intérêts. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. qui renvoie au mot *Calenge*.)

Coloniere. [Intercalez *Coloniere*, tenure d'un colon au ms. fr., anc. 9484, 2, fol. 132, r°, an. 1364 : « Estienne de Vaillant chevalier... a donné... à l'é-
« glise de Quincy... la maison dessous la vigne et le
« pressoir et tous les vaisseaux et la *coloniere* et dous
« hommes qu'il avoit en la ville de Belenot. »] (N. E.)

Colonnelle, adj. au fém. On trouve : « Messire
« Loys d'Arbouville chevalier, lieutenant des bandes
« *coronelles* de France », dans la Cout. d'Estampes,
Cout. Gén. T. I, p. 247. On substitua, dans la suite,
au mot *coronale*, celui de *colonnelle*, et c'est à ce
sujet qu'on lit dans Pasquier : « A mon grant regret
« diray cavalerie, infanterie, *enseigne colonnelle*,
« escadrons, au lieu de chevalerie, piétons, *ensei-
« gne coronale*, bataillons : mais pourtant en use-
« ray-je, puisque l'usage commun la gaigne. » (Lett.
T. I, p. 105.)

VARIANTES :

- COLONNELLE Pasq. Lett. T. I, p. 105.
CORONALE. Cout. Gén. T. I, p. 247.

Color, subst. fém. (5) Le teint. Un amant se plaint des rigueurs de sa maîtresse en ces termes :

Hé Diex ! et qu'en fera cil las ?
Moult doi haïr son miroir,
Qui voir li dit de sa *color* ;
Quar s'il li mentoit un petit,
Mains s'en feroit prouer, ce quit.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 158, R° col. 3.

Colorie, adj. au fém. Vermeille.

Tant le vit graille, et escarnie
Blance, et gente et *colorie* (6)
Les ex rians, et bel le front :
Il n'a si bele en tot le mont.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 2.

Colorir, verbe. Colorer. On lit dans le sens propre :

De sang, et de cervel la place *colorir*.
Rom. de Doon, cité par Fauch. Lang. et Poés. fr. p. 111.

(1) Depuis 1661. (N. E.)

(2) Brantôme consacre un de ses discours aux *colonels* de l'infanterie française. (N. E.)

(3) D'après un texte Espagnol du XVI^e siècle. La forme *colonellus* est dans Rymer (t. XVI, p. 14, col. 4.) (N. E.)

(4) Voyez plus haut *coloigne*, au sens de quenouille. (N. E.)

(5) La forme *color* a au XI^e siècle le sens de couleur (Romancero, p. 49) : « Bele Erembors à la fenestre, au jor, sur ses genous tient paille de *color*. » Dans Roland, on trouve *color* (v. 441) et *color* (v. 3763). (N. E.)

(6) On lit encore dans Raoul de Cambrai (143) : « Blanche char ot comme flors espanie ; Face vermeille com rose *couloric*. » (N. E.)

Ce mot est employé au figuré, dans les vers suivants :

..... Colourent (1) les faus,
Et leur donent peinture.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 1.

VARIANTES :

COLORIR. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 111.
COLOURER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 143, V° col. 1.

Colot, *subst. masc.* Nom propre. Je cite ce mot, pour rapporter le proverbe suivant : « Les cou-teaux Jean Colot, l'un vaut l'autre. » (Dictionn. de Colgrave.) Ce Colot étoit un artisan de la ville de Troyes, connu pour une espèce de fol ; il portoit ordinairement sur lui trois mauvais couteaux dans la même gaine (2). De là vient ce proverbe. (Voyez Id. Ibid.)

Colotes, *subst.* Sorte de lézard. Du grec *κολοτις*, comme la plupart des noms des animaux dont parle Rabelais. On trouve *colotes*, T. IV, p. 274.

Colper ou Coper, *verbe.* Couper. « Li Grieu « avoient le pont *colpé*. » (Villehardouin, p. 62.) « A tels i ot les testes *colpés*. » (Ibid. page 166.) « Boniface de Montferrat ot la leste *colpée*. » (Ibid. page 208. — Loix Norm. art. 13 (3).)

Alez au bacon, s'en *colpez*
Une charbonnée à Martin.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 38, V° col. 3.

Colporteur, *subst. fém.* C'est le féminin de colporteur, mot subsistant. (Gloss. de l'Histoire de Bretagne.)

Coltée, *subst. fém.* Coudée.

Roiz fu Nabugodonosor ;
Une image fist faire d'or,
Soisante *coltées*, de haut tour,
Et six *coltées* out, de laour.
Rom. de Rou, MS. p. 115.

Coluervre, *subst. fém.* Couleuvre. (Monet et Colgrave, Dict.) « Ge di premièrement que boz « (crapeau) ne le mordera, *coluervre* (4) ne le poin- « dra. » (Erber. ms. de S. Germ. fol. 90.)

VARIANTES :

COLUERVRE. Erber. MS. de S. G. fol. 90, R° col. 3.
COLEUVRE.
CULLEVRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Colume. [Intercalez *Colume*, colombier au reg. JJ. 195, p. 439, an. 1470 : « Le suppliant ala ouvrir « la fenestre d'une *colume*,... afin que les pigeons « s'en pussent voler. »] (N. E.)

Columelle, *subst. fém.* Herbe^A. Luette^B.

^A Ce mot, usité parmi les fleuristes pour la tulipe rouge blanche, semble avoir signifié, au premier sens, une espèce d'herbe potagère. « Un des secre- « taires de M. de Rosni, lui dit, dans une lettre qu'il

« lui écrit, vous passiez le lems à cueillir vos « salades, les herbes de vos potages, et des cham- « pignons, *columelles*, el diablettes que vous « accomodiez vous même, etc. » (Mém. de Sully, T. I, p. 257.)

^B *Columelle*, en italien *columella*, signifioit la luette, selon Oudin, Dict. ital.-fr.

Colunge. [Intercalez *Colunge*, peut-être tenure de colon, comme *coloniere* : « Exceptées aucunes « rantes de blef que l'an dit de *colunges*, lesquiex « je tien en tié de Oudot le Verdet escuier. » (Cart. de Langres, an. 1300, Du Cange, II, 446, col. 2.) *Colonge* vient de *colonia*, et se retrouve comme nom de lieu dans le Rhône et l'Isère.] (N. E.)

Colymbade, *adj. au fém.* On trouve *olives colymbades* pour olives marinées, dans Rabelais, T. IV, p. 294.

Com, *adv.* Comme^A. Comment^B. Combien^C. Quoique^D.

^A Au premier sens de comme, on disoit : « *Com* « vos avez oï. » (Villehard. page 6.) « Ha las ! *com* « malvais conseil orent. » (td. p. 114.)

On a dit *com de li*, pour à sa place, comme lui.

..... Se j'estoie *com de li*,
Ceens n'autriez, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 146, V° col. 1.

On a dit *landis com*, pour tandis que, dans le sens où nous employons encore le mot *comme*.

Aquitons nos, *landis com* somes au desores,
Ainz que la mort nos mort, qui toi mort et devore.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 114, V° col. 2.

On a dit *tant cum elle vivra*, pour tant qu'elle vivra. (Gloss. de Bret.)

^B Au second sens, *com* ou *con* signifioit comment. « Encore vous feray entendre *con* on destourne du « liammier. » (Font. Guer. Trés. de Vénerie, ms. p. 26.) Cette acception rentre dans la première.

^C Mais ce mot s'en éloigne davantage, lorsqu'il signifie combien. On disoit : « De *com* grant merite « fut. » (Chron. Fr. ms. de Nangis, an 1398.) On lit dans le latin : *quanti meriti exiitit*.

..... En *com* grant peril se mettent,
Qui dedenz leurs biens se gettent.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 307, col. 4.

Con très grief sont li mal d'amer.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1518.

Ahi dame ! *con* dure destinée.

Ibid. T. I, p. 96 et 1578.

C'est-à-dire, combien dure, quelle dure destinée.

Con plus avés fuison
De biauté, sans mesprison,
Plus fort cuer s'i enracine.

Adans li Eocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1414.

« Or voyons *con peu* de fiance partout, » c'est-à-dire combien peu de bonne foi, etc. (Journ. de

(1) Ce sens se retrouve dans Froissart (III, 334) : « Et ce coulouroit grandement son fait » Voyez encore l'éd. Kervyn, I. XIII, p. 19. (N. E.)

(2) Cette explication est plus étendue dans Leroux de Lincy (II, 33), qui l'emprunte au dictionnaire de Nicod. Ce proverbe, dit-il, s'applique aux choses et aux personnes qui ne valent guère, et où il n'y a pas de choix à faire pour trouver le meilleur. (N. E.)

(3) « Si ço avent que alquen *colpe* le poin à altre u le pied. » Pour Villehardouin, voir éd. de Wailly, § 163, § 394. (N. E.)

(4) Ou plutôt *coluevres*, comme au v. 19219 de la Rose. (N. E.)

Paris, sous Charles VI et VII, page 17.) On lit dans Villehard. p. 22 : « Ha *cum* grant domages fu. »
On disoit *com poi que soi*, pour tant soit peu.

. . . . En porrons *com poi que soi* parler.
Vies des SS. MS. de Sorb. chef. XXVII, col. 2.

° On employoit aussi ce mot pour quoique. « *Con* « petis que je soie, amours est grant. » (Rom. de Rou.) *Con comment que soit* signifie, quoi qu'il en soit, dans ces vers :

Con comment que soit du tiers jor,
D'ui auront il, ce cuit, l'essor.
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 154, R° col. 3.

Autrefois on a employé pour *com* ou *comme*, le chiffre 9. (Voyez Pasquier, p. 755.)

En mon livre y a une lettre
Qui 2 par soy est appellée;
Mais chascun s'en veult estreindre
Qu'elle ne soit dessemblée;
Ains soit a b i t couplée:
Et partout en mon a b c .
N'a bonne lecture si non 9.

Classe et Département d'Amours, p. 196, col. 1.

Je ne sais quel rapport on trouve dans les vers cités avec le caractère qu'on dit avoir été employé pour signifier *com* ou *comme* (I). Le jeu de mots sur lequel roulent ces vers, que Falconnet dit n'avoir pas entendus, consiste dans la ressemblance du nom de la lettre G avec le mot j'ai, du verbe avoir. La lettre G est bonne lettre parce qu'il est avantageux d'avoir lieu de prononcer son nom, de dire j'ai.

VARIANTES :

COM. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, R° col. 2.
CON. Font. Guer. Trés. de Venerie, MS. p. 26.
CUN, CUM.

Coma. Il faut lire *c'on m'a* dans ces vers, pour qu'on m'a :

Et non porquant, ne tien je mie à voir,
Che *coma dit*, assés nouvelement.
Jeh. de Renti, Poés. MSS. avant 1300, T. III, p. 1190.

Comain, subst. masc. Nom de peuple. Nation de l'Orient : « N'orent gaires esté devant Andrino- « ple, quant les Blaquers, et li *Comain* (2) furent près « d'iluce, et si firent lices par derriere que li Blac, « et li *Comain* ne se ferissent en l'ost. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 669.)

Comal, subst. masc. Drogue médicinale. « Si « me prenez un poi de cellande du diaton et panele, « et manjue le, et *comal*, et tormai, et de l'erbe « Robert. » (Erber. ms. de S. G. fol. 89.)

Comar. Estrubert, déguisé en fille, se voyant enlevé par un chevalier, s'écrie :

Las ! se dit *comar*, onques fui.
Ou m'emporte on ? que devenirai ?
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 80.

Comarque, subst. fém. Frontière. Confins, limites. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Com-marchia*.) Le Quien de la Neuville dit que c'est le

nom que l'on donne aux justices subalternes de Portugal *Comarca*, en espagnol, signifie la marche, la frontière, les confins d'un pays.

Combat, subst. masc. Vallée. Mot breton, pour désigner un lieu fait en pente, et qui finit en vallon. (Du Cange, au mot *Cumba*, 2. — Voyez ci-après COMBE.)

Combat, subst. masc. Ce mot subsiste, mais il nous fournit les remarques suivantes :

1° On l'employoit autrefois comme synonyme de duel, ou gage de bataille. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

2° *Combat* se prenoit proprement pour combat à l'épée. Le combat à la lance se nommoit joute. Cette distinction est justifiée par le passage suivant : « Qu'il ne laisse de venir à ma court, l'asseurant, « s'il demande la joute, qu'elle ne luy sera refusée ; « si le *combat*, encores moins. » (D. Florès de Grèce, Vol. 1, fol. 151.)

3° *Le combat à la barrière*, selon ce que dit Brantôme, étoit le même que celui qu'on avoit appelé le pas d'armes, dans les temps antérieurs.

4° On nommoit *combats de plaisance*, les joutes et tournois, autrement appelés *assemblées d'honneur et pardon d'armes*. (La Colomb. Th. d'honn. T. 1, p. 4.)

5° On disoit *au joindre sera le combat*. Expression empruntée des anciennes joutes, « ou après le bris « des lances, les combattans se rencontroient « d'ecus, de corps, et de têtes. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 190.)

Combatale, subst. masc. Combattant. (Borel et Corneille, Dict.)

Son grant renom par tout le ciel habunde,
S'estoit claquin, le puissant *combatale* (3).
Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 183, col. 4.

Le mareschal, et bon *combatale*
De Clermont, etc.

Ibid. fol. 572, col. 2.

Combatement. [Intercalez *Combatement*, attaque, au reg. JJ. 74, p. 676, an. 1342 : « *Combatement* de chastiaux. »] (N. E.)

Combateur, subst. masc. Combattant. (Cotgr. Dictionnaire.)

VARIANTES :

COMBATEUR.
COMBATTEUR. S. Bera. Serm. fr. MSS. p. 49.

Combateux. [Intercalez *Combateux*, aggresseur, au reg. JJ. 161, p. 81, an. 1406 : « Lui [de « Canimont] qui estoit renommé d'estre divers et « *combateux* et en avoir batu plusieurs. »] (N. E.)

Combatre, verbe. Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *se combatre*, pour se battre.

. . . . Li bons Rois sor aus ala ;
Combati soi, mout en tua (4).
Ph. Mouskes, MS. p. 113.

(1) *Com* s'abrège dans les minss. par le signe 9. Voyez le Dict. des Abréviations de Chassant (p. 141). (N. E.)

(2) Ce nom se retrouve dans Villehardouin (§ 357, § 363, etc.) ; ce peuple barbare habitait la Roumanie actuelle. On trouve aussi la forme *Coman* dans Martène. t. V, col. 702. (N. E.)

(3) On lit aussi dans la Rose (v. 19092) : « Et Gauvain le bien *combatale*. » (N. E.)

(4) On trouve aussi dans Partonopex, v. 2858 : « *Se combatre* à quelqu'ua. » Froissart écrit aussi (II, 159) : « Ils ne se poroient *combatre* à yauls entre ces montaingnes. » (N. E.)

On disoit proverbialement : « Qui se combat, « n'est pas mort. » (Dict. de Cotgrave.)

Combe, *subst. fém.* Vallée, terrain creux, grotte. (Du Cange, au mot *Comba*.) « Provinciales. « Dalphinales, ac Sabaudi, patercocteros, convalles, « cumbas appellitant *Combes*. » (Valois, notice des Gaules, p. 415.) Ménage veut que *combe* ait signifié grotte, et vienne du latin *gumba*; alors il ne seroit pas étonnant que l'on eût quelquefois parlé des *combes*, comme de lieux élevés. (Du Cange, au mot *Tumba*, 2.) « *Combe*, et mothe, lieu élevé ont formé « beaucoup de noms. » (Menestr. Orn. des Arm. p. 451.) Il semble évident que *combe* soit mis pour hauteur, dans le passage suivant : « Mais il n'eut « pas fait mille pas, qu'il découvrit, sur le haut « d'une *combe*, quelques soixante chevaux, etc. » (Mém. de Sully, T. II, p. 413.) Cependant on peut expliquer sur le haut d'une *combe*, au-dessus d'une vallée.

Quoi qu'il en soit, l'acception de *combe*, au moins la plus ordinaire, est vallée (1). « La veue belle, et « limitée de douze coupeaux de montagnettes, ruis- « selets, rivières, fontaines, prez, *combes*, etc. » (Berger. de Rem. Belleau, T. I, fol. 1.)

A tant chevauchent par les plaines,
Par les *combes*, par les montaignes.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 183, V° col. 3.

Rabelais cite le *jeu des combes*, parmi ceux de Garganlua.

VARIANTES (2) :

COMBE. Oudin, Nicot, Dict.
CONBE.

Combelete, *subst. fém.* Terme de vénerie. C'est le diminutif de *combe* ci-dessus, employé figurément, pour signifier la petite cavité qui se remarque aux dents du sanglier, et que nos anciens auteurs de vénerie appeloient aussi *goutières*. « Les denz du sanglier sont longues, ainsi comme « demi coude, et il y a goutières, et *combeletes* au « long, et dessus, et dessous. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 164.)

On appliquoit aussi ce mot aux espèces de canelures que l'on voit au bois des cerfs : « Y aura au « long des perches unes petites *combeletes*, que on « appelle goutières. » (Ibid. p. 160.)

Combiberon, *subst. masc.* Compagnon de bouteille. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Combien, *adv.* Toutefois, cependant. Nous avons plusieurs observations à faire sur les anciennes acceptions de cet adverbe, selon ses

diverses constructions. Lorsqu'on l'employoit sans être suivi de que, ce mot signifioit toutefois, cependant :

Je luy envoie ces sornettes,
Pour soy désennuyer ; *combien*,
S'il veut, face en des alumettes :
De bien chanter s'ennuye on bien.

Villon, p. 84 et 85 (3).

1° On disoit *combien peu que ce soit*, pour quel- que peu que ce soit. (Percef. Vol. VI, fol. 91.)

2° *Combien que se disoit pour encore que, quoi- que* (4). (Rob. Est. Gramm. fr. fol. 51.)

Et *combien que* rigueur l'opresse,
Je veux que, etc.

Clém. Marot, p. 226.

... *Combien* c'on doie doloir,
Il fet bon les maus d'amer
Endurer, por joie avoir.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 255, R° col. 1.

3° *Combien que* semble s'être dit aussi pour d'au- tant que, parce que. « Elle estoit ja fort pesante, « *combien* qu'il convenoit que le jour naturel « venist de enfanter. » (Percef. Vol. IV, fol. 21.)

4° *Combien que* signifioit encore autant que. « Le roy donna à Olofer le duché de Cornouaille, « *combien que* roy y avoit, ou temps du roy Gal- « lafar. » (Percef. Vol. VI, fol. 116.) C'est-à-dire autant que roi y possédoit, etc.

Combination, *subst. fém.* Combinaison. « Il « ne faut pas qu'il y ait une *combinaison* (5), s'il est « possible, c'est-à-dire que trois lignes se rencon- « trent l'une sur l'autre. » (Des Accords, Bigarr. fol. 157.) Pasquier remarque ce mot comme nou- veau. (Lett. T. III, p. 915.)

1. **Comble**, *subst. masc.* Hauteur^a. Partie supé- rieure^b.

^a Ce mot, en général, signifie sommet, du latin *culmen*. On l'a employé autrefois pour signifier les hauteurs d'un pays. « Si passerent le *comble* (6) de « Pampelune, et les montagnes de Roncevaux. » (Froissart, livre III, p. 306.)

Comble s'employoit aussi dans le même sens où nous disons hauteur, en parlant de la profondeur de la mer :

... fist parmi passer,
Parmi le *comble* de la mer,
La gent Moyses, et Aaron.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 104, V° col. 1.

^b On a dit le *comble d'une nef*, pour la partie supérieure d'un vaisseau. « Si lost que la nef fut « approchée des deux basteaux, ung chevalier se « mist au *comble* de la nef. » (Percef. Vol. VI, fol. 45.)

On a dit de même le *comble de l'écu*, et du

(1) On lit au reg. JJ. 173, p. 199, an. 1425 : « Le suppliant et icellui Rebours estans ou chemin royal en une *combe* ou vallée, appelée la *combe* Savate. » Le mot subsiste comme nom de lieu, surtout dans le Midi de la France : « Mines de Bességes et la *Grand Combe*. » (N. E.)

(2) On lit déjà dans Garin (I, 96) : « Li os chevauche par tertres et par *combes*. » (N. E.)

(3) Collection Jannet, p. 92. (N. E.)

(4) Ou bien que : « *Combien que* le duc ne luy portast point de dommaige. » (Froissart, XI, 67.) (N. E.)

(5) On lit aussi dans l'Éthique d'Oresme (150) : « Et une conjugacion ou *combinaison* qui est faite selon dynametre fait la retribucion estre selon proporeionalité. » (N. E.)

(6) On lit encore au t. VII, p. 155 de l'édition Kervyn : « Si se logièrent ces gens en le *comble* de Pampelune. » (N. E.)

heaulme, pour la partie la plus élevée, la partie convexe et supérieure de l'un et de l'autre. « Lyonnel haulse son espée, et liert le chevalier au *comble de l'escu* (1), etc. » (Perceforest, Vol. II, fol. 23.) « Une jeune pucelle, à qui il estoit amy, luy avoit envoyé un *heaulme* paré sur le *comble* d'ung paon, faisant la roe par artifice. » (Ibid. Vol. I, fol. 144.) « La jeune Lyriope vous envoie une manche de samit, pour parer le *comble* de vostre heaulme. » (Ibid. Vol. I, fol. 136.) On disoit aussi, dans le même sens : *le dur du heaulme*. (Voyez DCR ci-après.) On trouve le *comble de l'escu*, dans Perceforest, Vol. I, fol. 25, et ailleurs très-fréquemment.

Remarquons quelques expressions :

1° *De comble en fonds*, dans le sens où nous disons de fond en comble. (Ess. de Montaigne, T. II, p. 365.)

2° *Le comble du pis* signifie le comble du mal. « Leur faisoient le *comble du pis* qu'ils pouvoient. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 37, an 1499.)

3° *Donner à comble* (2), pour donner à mesure comble. (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 342.) Dans le latin *dare ad cumulatum*, d'où l'on a dit combler de biens. « On ne trouveroit nul homme terrien à qui nostre Seigneur donnast tant de graces comme il le appreste : il te donna beaulté à *comble*, etc. »

2. Comble, *adj.* Comblé^A. Comblé de biens^B.

^A Le premier sens de comblé est le sens propre. Ce mot se dit encore en parlant de mesures. On a quelquefois employé cet adjectif substantivement.

... Li baris fu si emplis,...

Que li *combles*, de toutes pars,

En est espandus, et espars.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 5, R° col. 2.

On a dit de même un *comble*, pour un boisseau comblé. Dans un titre de 1578, on lit : « La semence d'environ ung *comble*, à la mesure de Beaulme (3). » (Voyez Loysel, Institut. Coul. Liv. II, p. 316.)

^B *Comble*, au féminin, s'employoit figurément, comme adjectif, pour comblée de biens.

Por plus d'amis à li atere,

Se fesoit riche, et *comble*, et plaine.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 317, R° col. 1.

(Voyez COMBLE ci-après)

3. Comble. [Intercalez *Comble*, mesure, au reg. JJ. 170, p. 1, an. 1415 : « Item auront les mesureurs pour mesurer noissettes et chasteignes, qui se mesurent à une petite mesure, appelée le *comble*, dont les trois font le boisseau, pour chascun *comble* un denier... et une noissette ou chasteigne. » On le nomme aujourd'hui litron.] (N. E.)

Comblé, *adj.* Comblé de biens. On disoit figurément :

(1) On lit aussi dans Froissart (III, 464) : « Guillaume Douglas, qui s'arme d'asur à *comble* d'argent, et dedans le *comble*, de trois estoilles de geules. » (N. E.)

(2) « Quiconque amenera poissons en panier à Paris, il convient que ses paniers soient emplis loyaument, ou à *comble* ou sans *comble*. » (Ord., II, 359) (N. E.)

(3) « Droit de mouture est que les meuniers doivent rendre du rès, le *comble*. » (Loysel, 262.) (N. E.)

(4) Les vétérinaires nomment pied *comble*, le sabot dont la sole porte seule à l'appui : « Et regardez si le cheval a piés gras et *combles*. » (Ménagier, II, 3.) Mais ici l'origine peut être le bas-latin *colmus* (*cumulus*), embarras dans un chemin. (N. E.)

... Cil estoit fils d'un vilein,

D'un usurier riche, et *comblé*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 54, R° col. 2.

Princes, ceulx des citez sont grans,

Bien aïsiez, riches, *combles*, frans

Et de jour en jour s'enrichissent.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 448, col. 4.

Combelle. [Intercalez *Combelle*, diminutif de *combe*, vallée :

Vers les Turcs esperonnet parmi unes *combelles*

As espées lor trenchent les fris et les forcelles.

Poème d'Alexandre (Du Cange, II, 698, col. 4.) (N. E.)

Comblement, *subst. masc.* L'action de combler, de remplir. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Comblément, *adv.* Confusément, pêle-mêle, en foule. « Estant entrez *comblément* tous ensemble. » (Affections de divers amans, trad. par J. Fournier, Edit de Coutelier, 1743, p. 21.)

Combler, *verbe*. Puiser^A. S'embarrasser les pieds, en parlant d'un cheval^B.

^A Proprement, *combler* un vase, signifie le remplir. De là, ce mot s'est pris pour puiser, remplir un vase en puisant. « Vins tomboyent en deux grans bacs de pierre ou tout le monde en pouvoit *combler*, et prendre à son plaisir. » (Olivier de la Marche, Mém. liv. II, p. 526.)

^B *Se combler*, en parlant du cheval, signifioit se fendre.

En expliquant ainsi ce mot, *combler* semble venir de *combelle*, encore en usage, pour signifier la fente du pied du cerf (4). Malgré cela, je crois que le cheval qui *se comble* des pieds de devant et lombe, est un cheval qui s'embarrasse les deux pieds l'un avec l'autre. Nous disons se couper, en parlant des chevaux qui se heurtent les deux pieds de devant l'un contre l'autre et se blessent. Au reste, M. de Brequigny ne décide rien sur cet article qui peut subsister comme il est. S'il l'eût changé, il l'auroit employé comme expression figurée, de la manière qui suit : On disoit figurément *se combler des pieds*, en parlant du cheval, pour s'embarrasser les pieds l'un avec l'autre, les mettre en un comble, en un monceau : « Le cheval n'estoit mye frais ; car il avoit erré grant journée, et il se *combla* des pieds de devant, et cheut en une crevace. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 43.)

Combonneur, *subst. masc.* Recéleur. « Selon la loy, les *combonneurs* sont reputez comme les propres larrons. » (Bout. Som. Rur. p. 244.) L'éditeur ajoute en marge : « Mon vieil praticien appelle *combonneurs*, receleurs. »

Combourgeois, *subst. masc.* Concitoyen. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Ceste science, ou autrement ceste foy vous enseigne, et certifie que vous

« êtes *combourgeois* des cieus et que par Jesus Christ vous avez esté arraché des pattes du grand Pharaon qui est le diable. » (Disc. polit. et milit. de La Noue, p. 183. — Voyez Mém. de Sully, T. IX, p. 190 (1).)

Combourgeoisie, *subst. fém.* Association de bourgeoisie. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Pour la religion que les dits de Berne ont mise, au plus, dans un bailliage, qu'ils ont en commun avec ceux de Fribourg, ce qu'ils prétendent leur estre parmi par leur *combourgeoisie*, etc. » (Mém. de Villeroy, T. VI, p. 37.)

Combre, *subst. masc.* Bastardeau. (2) C'est ainsi qu'on nommoit toutes sortes d'ouvrages construits dans les rivières, pour la facilité de la pêche, et qui nuisoient à son cours. (Voy. ci-après *EXCOMBRE*.) Le roi étant à Lyon, en 1503, fit défense d'ôter des rivières du Rhône et de la Saône « les escluses, pescheries, nassiers, molins, bennes, *combres* (3), et autres choses empeschans le cours des dictes rivières, et passages de barques, ou de basteaux. » (P. Desrey, à la suite de Monstr. fol. 104.) « *Combre* (4) ramée, ou fagots de bois sont défendus faire en tout temps, en rivières. » (Gr. Cout. de Fr. liv. I, p. 31.)

Combrer, *verbe*. Saisir. Proprement prendre par le comble, par le sommet de la tête. Abraham, prêt à sacrifier son fils :

S'espée prent, à son fils vient,
Par les cheveux le prent, et *combre* (5).

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 13.

Seure li est coruz, qu'il le voit affoler,
O bien .iii. cenz des siens, mais ne l'pueent *combrer*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 169, R^e col. 2.

VARIANTES :

COMERER. Hist. des Trois Maries, MS. p. 13.
CONBRER. Parton. de Bl. fol. 169, V^e col. 2.

Combreselle, *subst. fém.* Culbute. *Faire la combreselle* signifioit tomber à la renverse. (Dict. de Cotgrave.) « Cingar le poussant rudement à l'estomac le jette par terre à la renverse, et li pauvre vieillard *feit la combreselle*. » (Merlin Coccaie, T. II, p. 86.) Dans les Aventures de Floride, de Beroalde de Verville, p. 4, fol. 228, un berger dit à une bergère : « Je suis adroit à bien faire la *combreccelle*. » C'étoit, selon Le Duchat, une espèce d'exercice ou de jeu. « Les petits garçons, dans quelques provinces de France, appellent faire la *contreselle*, lorsqu'un d'entre eux s'accroupit,

« pour lendre le dos à son compagnon trop petit, « pour atteindre ou il voudroit monter. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 201.)

VARIANTES :

COMBRESSELLE. Merlin Coccaie, T. II, p. 86.

COMBRECELLE. Rabelais T. II, p. 201.

CONTRESSELLE. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 201.

Combrisement, *subst. masc.* L'action de briser. (Du Cange, au mot *Tritio*.)

Combriser, *verbe*. (6) Tourmenter. Proprement briser, employé figurément en ce passage :

Li penssers, et plus me *combrise*,
D'estendre, plaindre, et souspirer.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 133, R^e col. 1.

Combrissable, *adj.* Fragile. Qui peut être brisé. (Du Cange, au mot *Tritio*.)

Comburé, *adj.* Ce mot semble corrompu, dans ce passage : « Laquelle response sembloit à plusieurs gens mal *comburée*, et digérée. » (Juvénal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 221.)

Comédial, *adj.* De comédie. M. de La Porte s'en est servi pour épithète de prologue.

Comédiant, *subst. masc.* Comédien. (Dictionn. d'Oudin.)

Comédie, *subst. fém.* (7) Nous ne remarquerons autre chose sur ce mot, sinon qu'autrefois il étoit générique et signifioit toute sorte de pièces de théâtre, soit tragiques, soit comiques, comme on le voit par ces titres : *Comédie de la Nativité ; de l'Adoration des trois Rois ; des Innocens*, etc. (Hist. du Théât. fr. T. II, p. 273.)

On n'avoit point encore restreint la signification de ce mot du temps de M^{me} de Sévigné. Dans ses lettres de 1689, on lit : « On a déjà représenté à S^t Cyr la *comédie*, ou tragédie d'Esthler. » (Lett. T. VI, p. 31.) « Les belles *comédies* de Corneille, et Polyeuete et Cinna et les autres. » (Ibid. p. 163.)

Comensable, *adj.* Qu'on peut commencer. « Ceux plées sont *comensables* et provables, si « come en le grand bref de droit overt. » (Britt. Loix d'Anglet. fol 262.)

Comete, *adj. et subst. masc. et fém.* Ce mot subsiste, mais seulement comme substantif féminin. Il est du nombre de ceux qui, ayant été originellement adjectifs (8), sont devenus substantifs. Nos

(1) Voyez aussi d'Anbigné, Hist., II, 276. (N. E.)

(2) L'espagnol a *combre* et le portugais *combro*. (N. E.)

(3) On lit dans une pièce de 1283 (Du Cange, II, 698) : « Saichent tous que ge mestre Henri de Charlons proculierres et receiverres des rentes nostre segnor le roy de Jerusalem... ei eu et receu... sexante solz de monnoye courant dou peour de Goiz, por la finance d'un *combre*, assis ou leir à Goiz. » (N. E.)

(4) *Combre* n'est qu'une variante de comble dans Froissart (XI, 367) : « L'on paingnoit les mats des nefes dès le fons jusques au *combre*. » (N. E.)

(5) On lit dans les Chr. de S^t Denis (D. Bouquet, III, 188) : « Childebert bouta l'enfant, qui à lui s'estoit ahers : cil [Clotaire] le *combra* tantost, et l'ocist en autel maniere, comme il avoit l'autre ocis. » On lit aussi dans Agolant, v. 557 : « A ses deus mains l'a errament *combré*. » (N. E.)

(6) On lit dans un Glossaire latin-français (Du Cange, IV, 168, col. 1) : « Macerare, *combrisiar*, delanier, despecier, debilitar, mollifier. » (N. E.)

(7) Le mot se rencontre au XIV^e siècle dans l'Éthique d'Oresme (139) : « Et ce peut assez apparoir par les comedies des anciens et par celles que l'on fait à présent. » (N. E.)

(8) Cependant il est substantif au Roman de la Rose (v. 18745) : « Mes les *cometes* plus n'aguetent, Ne plus expressement ne gietent Lor influences ne lor rois [rayons], Ne sor rois que sor povres hommes. » Voyez encore v. 18738. (N. E.)

auteurs latins du moyen-âge ont dit *stella cometes*, dans le même sens. On lit dans les Chron. de S^r Denis, T. I, p. 666 : *Estoille commete* (1), pour comète.

On employoit indifféremment ce mot comme masculin et féminin. Nous le trouvons sous les deux genres, dans Rabelais, T. IV, p. 112 et 116, et T. V. Pronostic, p. 8. (Voyez *ibid.* la note de Le Duchat.) On lit dans Gilles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 89 :

Comme un *comete* naissant (2).

VARIANTES :

COMETE. Orth. subsistante.

COMETE. Chron. S. Denis, T. I, fol. 666.

Cometoux, *adj.* On trouve ce mot au féminin, dans les Epith. de M. de la Porte : *Estoille cométeuse*.

Comfaitement, *adv.* Ce mot est composé de comme et de faitement (3). (Voy. FAITEMENT ci-après.)

Demain, mes parens manderai,
Et belement lor monstrerai
Comfaitement m'avez honnie,
Et avez mené pute vie.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, R^o col. 2.

Comin, *subst. masc.* Plante ombellifère. On l'appelle encore *cumin*. Sa graine facilite la digestion. Le *cumin* est d'une odeur très-forte, sans être désagréable :

Vous qui mauvese odor avez,...
D'anis, de fenoi, de *comin*,
Vous desjeunez sovent matin.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 131, V^o col. 3.

Il paroît qu'il y en avoit de deux espèces. On lit : *grainc de cumin doux*, dans Fouilloux, Fauconnerie, fol. 65.

Et au poivre, et au *comin*
Ele meismes fist la savor.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, R^o col. 1.

Joinville dit, en parlant de l'Égypte : « Sement là « froment, ris, orge, *commins*. » (Page 36.) On lit *coninin*, dans le passage suivant, où l'on fait mention des marchandises qui se vendoient à Orléans. C'est une faute, il faut lire *comin*. « Ris alemandes, « figes achetées en la ville, et portées hors, ne « doivent neant, ne coton, ne toie, ne *coninin*. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beauman. p. 474.) Le *cumin* étoit en usage dans la médecine. On le tiroit du Levant. On lit, dans l'énumération des marchandises qui nous viennent de ce pays :

Et li poivres, et li *commins*.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 130, R^o col. 2.

VARIANTES :

COMIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, R^o col. 1.

COMMUN. Hist. des Trois Maries, MS. p. 20.

CONININ. Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beauman. p. 474.

COUMIN. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 130, R^o col. 2.

COUMIN. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1311 (4).

CUMIN. Tenur de Littl. fol. 28, V^o.

CUMIN. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 65, V^o.

Cominges, *subst. fém.* Espèce de bombes (5). On trouve l'étymologie de ce mot dans les Jugemens sur les ouvrages nouveaux, par l'abbé Desfontaines, T. IV, p. 216.

Comisseure, *subst. fém.* Jointure. (Dictionn. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

COMISSEURE. Oudin, Dict.

COMISSEURE. *Id. ibid.*

Comites, *subst. masc. plur.* Comles. C'est le mot latin *comites*. Il semble mis pour électeurs, dans les Contred. de Sougecreux, fol. 6.

Comitial, *adj.* On a dit *mal comitial* (6), pour mal caduc, du latin *morbus comitialis*. (Dict. de Borel.)

Comitter, *verbe.* « Si tost comme celuy serra « seisi de l'un droit, et de l'autre, si commence à « faire droite line, quant as heires (hoirs) de luy « engendré, et commencera de estre comun cap, a « regard de ses heires; et qui vodra nequedent « (néanmoins) *comitter* parmy celuy ou ses enfants, « que unques ne attendrent que ascun estale (bien) « lour descendy par la mort lour commun ancestre, « ne greve nent (ne préjudicie point). » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 272.)

Comittour, *subst. masc.* Commis ou commissaire. (Voyez *Carla magna*, fol. 34.)

Commanczant. [Intercalez *Commanczant le lettrin*, maître châtre dans le passage suivant : « Une messe cotidienne à dyacre et sousdiacre en « tunique et dalmatique, et le *commanczant le « lettrin* en chappe. » (P. de 1449, Du Cange, III, 794, col. 3.)] (N. E.)

Command (7), *subst. masc.* Qui est commandé^A. Qui commande^B. Commandement, disposition, volonté^C.

^A Au premier sens, c'est un terme fréquent, dans les coutumes, pour désigner celui qui a reçu une commission. On lit, dans le règlement pour les boulangers d'Arras, en 1372 : « Quiconque est pris « en deffaute (défaut, action de s'absenter) qui ne « voient (aillent) au corps (enterrement) du con- « frere, quatre deniers doit chascuns; et se li « eschevins du mestier sont pris en deffaut, huit « deniers doit chascuns; et qui li maires com- « mande qu'il voist au corps, ou ses *commans*, et

(1) On lit dans Macbault (p. 68) : « Aussi fu l'estoille comée, En semblance de feu couée, Qui de feu et d'occision fait pronostication. » (N. E.)

(2) On écrivait *naissant* au féminin, comme nous écrivons encore grandmère. (N. E.)

(3) Il vaudrait mieux séparer les deux mots dans la citation. (N. E.)

(4) La forme *coumin* est au *Livre des Métiers* (p. 32) : « Il puet vendre poivre, *coumin*, canele, regulisse et cire qui ne soit pas ouvrée. » (N. E.)

(5) Louis XIV, au siège de Mons (1691), compara en badinant ces bombes à la taille du comte de Cominges, son aide-de-camp. (N. E.)

(6) Les conices (*comitia*) devaient se séparer si quelqu'un y tombait du haut mal. (N. E.)

(7) C'est le substantif verbal de *commander*. (N. E.)

« proteche (pour porteeche, pour porte au subjonct.)
 « le corps, s'il n'y va, quatre deniers doit. » (Ord.
 des R. de Fr. T. V, p. 510.) L'article suivant concerne
 les enterremens : « Aller au corps, c'est
 « aller à l'enterrement. Et se aucuns estoient
 « arrestés par mi (moi) ou par men *kemant*, etc. »
 (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 295.) On lit (ibid.
 note L) : « *Kemant* signifie, en picard, commande-
 « ment ; mais il peut signifier ici le juge du vicomte
 « de Mautrot, dans le même sens que *mandatum*
 « signifie quelquefois *ballivus*. » C'est ainsi qu'il
 faut encore expliquer ce mot en ce passage : « Se
 « messires li vidames, ou ses *kemans* me détenoient,
 « je demourroie à son coust, et seroit tenu de mi
 « payer mes wages (gages). » (Charte de 1280, citée
 par Du Cange, au mot *Estagium*. — Voyez ci-après
 COMMENT.)

^a *Command* est employé presque dans un sens
 contraire, lorsqu'il désigne celui de qui on a charge
 d'encherir. *Command*, dans ce sens, est encore terme
 de contume. Nous disons aujourd'hui commettant.
 (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) « L'acheteur et der-
 « nier encherisseur d'héritage vendu par decret
 « peut retenir, pour luy le dit héritage, ou nommer
 « son *command*, et celui dont il est chargé. » (Cout.
 d'Amiens, Coul. Gén. T. I, p. 606.)

^c Enfin, *command* ou *comment* désignoit autre-
 fois, dans l'usage ordinaire, commandement, dis-
 position, volonté. (Nicot, Monet, Borel et Corneille,
 Dict.) « Il estoit tout prest, et à son *command* (1), à
 « lui aidier à conquerir le terre sainte. » (Joinville,
 p. 25.)

Mon cuer aves en vostre manioie,
 Faire en poez du tout vostre *comant*.

Li Chastel de Coucy, Poés. MSS.

Amours qui fait de moy tout son *comant*.

Sauvales, choses d'Arras, Poés. MSS.

(Voyez ci-après COMMANDEMENT.)

VARIANTES :

COMMAND. Nicot, Dict.

COMANT. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 373.

COMMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.

COMMENT. Fauch. Lang. et Poés fr. p. 199.

COMANS. *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 2.

COMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 174, R° col. 1.

KEMANT. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 295.

Commandacion. [Intercalez *Commandacion*,
 droit du seigneur sur l'homme qui s'est recom-
 mandé à lui : « Constitua encor ledit conte, que
 « chevaliers ne nulz autres, aucun homme de
 « laditte ville, pour aucune convenance ou pour
 « autre cause, ne pourroit revoquer de laditte
 « ville, se il n'estoit son homme de corps, ou qu'il

« eust en icellui aucune ancienne *commandacion*. »
 (Ord. VI, p. 318, an. 1377.)] (N. E.)

Commandant, adj. Dominant. Molière, dans
 le Bourgeois gentilhomme, acte IV, scène 1^{re}, faisant
 allusion à l'affectation de quelques expressions
 nouvelles, s'est servi de celle qui suit : « Vin à seve
 « veloutée, armé d'un verd qui n'est point trop
 « *commandant*. »

Commande, subst. fém. Dépôt^a. Commande-
 ment, ordre^b. Garde, protection^c. Droit de fief^d.
 Société de commerce^e. Administration d'un béné-
 fice^f. Huiche^g (2).

^a Ce mot vient du latin *commendare*, recom-
 mander, confier. De là, il a signifié dépôt, car
 mettre en dépôt est confier. On a dit, en ce sens :
 « Chil qui preste, ou met en *commande*, demande
 « que l'en li rende, etc. » (Beauman. p. 177.) On
 disoit aussi *quemande*, dans ce même sens de
 dépôt. (Voyez ibid. p. 194.) *Comandise* est employé
 pour dépôt, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 29, en lat.
depositum.

^b Commander une chose, c'est en confier l'exé-
 cution à quelqu'un, d'où vient l'acception figurée
 de *commande*, pour ordre, commandement.

Mais quant le roy soudoiers mande,
 Ou par priere, ou par *commande*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 79.

^c Par une extension de ces deux premières signi-
 fications, ce mot a désigné garde, protection. (Du
 Cange, Gloss. au mot *Commenda* 3 ; Gloss. de Marot.)

Autre guerdon de vous je ne demande,
 Sinon que soys, par vous, tins en *commande*.

Faïeu, p. 41.

De là, l'expression : *mettre en fié, en commande* (3),
 pour mettre ses biens sous la garde et protection
 de son seigneur. (Assis. de Jérus. p. 129.)

^d De cette protection du seigneur naissoient des
 droits. On les appeloit aussi *commande* (4) ; il perce-
 voit une taille, sur les gens de condition servile,
 en particulier sur les veuves durant leur viduité, ou
 sur celles qui se remarioient à des gens hors la
 servitude du seigneur. Il percevoit aussi un droit
 sur les serfs qu'il affranchissoit, et ce droit s'appe-
 loit pareillement *commende*. (Gloss. sur les Cout.
 de Beauvoisis ; Laur. Gloss. du Dr. fr.)

^e On nommoit *commande* une société de com-
 merce, dans laquelle un des intéressés n'a d'autre
 fonction que de faire les fonds ; nous l'appelons
 ordinairement commandite. (Voyez Ord. des R. de
 Fr. T. I, p. 585.)

On appeloit *commande de bestiaux* (5) une société

(1) On lit déjà en ce sens dans Roland (v. 616) : « Ben seit vostre *comant*. » (N. E.)

(2) Pour les tisserands et les pêcheurs c'est une corde, un nœud, qui retient et *commande* un tissu ou un filet : « L'un
 desdiz varlez, qui besongnoit avec le suppliant [tisserant] dist à la dite femme : Maistresse, commandez ceste *commande*,
 en lui monstrant un fil de laine qui estoit rompu, et lui voulant dire qu'elle nouast le fil. » (JJ. 170, p. 233, an. 1418.)
 Ronsard (604) écrit aussi au sens d'amarre : « Permetts que je coupe Sous heureux sort la *commande* qui tient Ma nef
 au bord. » (N. E.)

(3) « Qui se veaut partir dou pais, ou en aucune autre maniere laisser son fié, il le doit commander au seignor : car la
commande est plus seure chose. » (Assises de Jérusalem, ch. CLXXXII ; Du Cange, II, 471, col. 2.) (N. E.)

(4) « Après qu'ilz auront demouré quatre ans [à Boussac] ilz seront tenuz de nous paier *commande*, comme les autres de
 nos hommes et femmes. » (JJ. 178, p. 43, an. 1427.) (N. E.)

(5) Dans la Bresse et le Bugey (Du Cange, VI, 276, col. 1.) (N. E.)

dans laquelle un des associés fournissoit le bétail, l'autre le gardoit et le nourrissoit, et le profit se partageoit. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'est proprement le bail à cheptel. Dans cette acception, on distingue encore une extension du sens propre et primitif du mot *commande*, chose confiée, mise en garde.

^F Nous disons encore *commende*, en parlant des matières bénéficiales, et ce mot désigne le dépôt et l'administration d'un bénéfice. On écrivoit aussi *commande*, en ce sens. Un commandeur des Templiers répondoit à Joinville, qui lui conseilloit de prendre de l'argent dans la caisse de l'Ordre pour le rachat du comté de Poitiers (1) : « Nous recevons les *commandes* à serement, et sans que nous en puissions bailler les deniers, etc. » (Joinv. p. 76.)

^G Le mot de *commande*, pris dans le sens de huche, désigne que cette huche étoit destinée à recevoir le dépôt de la pâte des vassaux obligés de faire cuire leur pain au four banal. « Les fermiers d'iceluy [four], sont tenus... faire deux *commandes* (2), l'une pour mettre le levain, et l'autre pour pestrir, porter leur pains au dit four bannier. » (La Thaumass. Cout de Berry, p. 192.)

VARIANTES :

COMMANDE. Cout. Gén. T. II, p. 701 ; Gr. Cout. p. 138.

COMANDEISE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 29.

COMMENDE. Orh. subsist. et Du Cange, à *Commenda*.

COMANDE.

QUEMANDE. Beaumanoir, p. 194.

Commandé, adj. Qui a reçu l'ordre. On lit *commandé de ce faire*, dans Godefroy, Annot. sur Charles VI, p. 565. Pelisson emploie cet adjectif substantivement, *les commandez*, pour ceux qui étoient commandés. (Lett. bist. T. I, p. 95.) Il dit ailleurs de même *tes détachez*.

Commandeur. [Intercalez *Commandeur*, receveur dans un couvent (Cart. de Corbie, an. 1285, Du Cange, II, 475, col. 1) : « Dant Besson, moine de Corbye, *commandeur* et receveur des biens de ledite... »] (N. E.)

Commandement, subst. masc. Mandement ^A. Convenant, société ^B. Commis, préposé ^C. Volonté, disposition ^D. Recommandation au prône ^E. Nous ne parlons point des acceptions substantives (3).

^A *Commandement*, en termes de droit, s'appelle autrement *mandement*. Voyez le tit. 3, intitulé de *commandement*, où l'on trouve actions de commandement, de recouvrée, d'emprunt et de la pleigerie. (Bout. Som. Rur. p. 837.) Les mots *mandement* et *commandement* semblent aussi quelquefois avoir emporté une distinction. On lit dans un mandement du duc de Bourgogne à ses vassaux, pour leur faire

rendre hommage à son fils, ces mots : « Nos vos mandons et commendons. » Et le mandement est terminé par cette phrase : « C'est nostre mandement et *commandement*, se aucun de vos ne voilloit faire, ou estre rebelles. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 503, tit. de 1262.)

^B On disoit *communément*, dans le même sens que *commande*, pour un accord, une société, une convention. « Dame je suis icy venu pour le *commandement* qui est entre vous et moy ; or vous en acquitez ainsi comme vous devez faire. » (Lanc. du Lac. T. II, fol. 60.)

^C Nous avons vu *command*, pour celui a commission d'un autre. On disoit aussi *commandement*, dans ce sens, pour préposé, commis. « Que ceux qui de leur bonne volonté se tourneront devers les baillifs, ou les vicomtes, ou les prevosts, ou leurs *commandemens*, pour aucuns juifs, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 647.) « Si ne estoit devant nostre personne, ou devant nostre certain commandement. » (Lett. de 1350, pour la ville de Cognac ; Ord. des R. de Fr. T. II, p. 343.) On a dit : *ventier ou son commandement*. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 660, an. 1358.)

^D Volonté, disposition (4), sont encore des significations du mot *command*, et elles sont communes au mot *commandement*. On disoit : à votre *commandement*, pour comme il vous plaira. Charles V, roi de France, parlant à l'ambassadeur qu'il envoyoit en Ecosse, lui dit : « Tenez Estat comme à mesager, et commissaire du roy appartient (car nous le voulons) et tout sera payé. Le chevalier respondit : et dit, sire, à vostre *commandement*. » (Froissart, liv. II, p. 46.)

... Me conforta doucement,
Et de sa voix mélodieuse
Me dist, à mon *commandement*.

Al. Chartier, Poés. p. 740.

De là, cette expression : *Dieu en fit son commandement*, pour il mourut, Dieu en disposa. « Ainsi les choses demourerent en cet estat, et tant que Dieu fit son *commandement* du duc de Wincelant, au dernier de ses jours, et mourut duc de Boëme, duc de Luxembourg, et de Brabant. » (Froissart, liv. III, p. 371 (5).) « *Dieu fit son commandement* dou roy Pere, quinzième roy latin de Jerusalem. » (Assis. de Jerus. préf. p. 1.)

^E Enfin, *commandement* a signifié recommandations et prières que l'on faisoit au prône : « Je donne au curé de S^t Brice vingt sols tournois, et partant, sera tenu de faire mémoire par mon nom, quand il fera ses *commandemens* à la grand messe, avec les commendasses des morts. » (Bout. Som. Rur. p. 875.)

(1) M. de Wailly (§ 381) édit : « Nous recevons les *commandes* en tel maniere, que par nos sairemens nous ne les poons delivrer, mais que à ceux qui les nous baillent. » L'Ordre du Temple avait établi une sorte de banque de dépôt. On lit aussi dans Beaumanoir (XXXIV, 20) : « Et quand cil qui preste ou met en *commande*, demande que on li rende... » (N. E.)

(2) On lit au reg. JJ. 64, p. 420, an. 1326 : « Cum *mandatagia* majora solito a *mandatariis* et *funeriis* exigantur... » (N. E.)

(3) Le mot a déjà le sens d'ordre dans Roland, v. 309. (N. E.)

(4) C'est en ce sens qu'on lit dans la XIII^e Nouvelle de Louis XI : « Plusieurs femmes ont larmes à *commandement*. » (N. E.)

(5) M. Kervyn (XIII, 31) imprime : « Ainsi les choses demourerent en cel estat, et tant que *Dieu clouy ses jours* au gentil duc Wincellant de Boesme... » (N. E.)

Remarquons cette expression : *avoir le commandement beau* (1). (Voy. Lett. choisies, impr. en 1751, p. 90.)

VARIANTES :

COMMANDEMENT. Orth. subsistante.
COMANDEMENT. Assis. de Jérus. p. 112.

Commander, *verbe*. Mettre en dépôt, confier^A. Commander, ordonner^B. Recommander^C. Ce mot, dans S^t Bernard, répond au latin *credere*, *committere* et *imperare* ou *precipere*.

^A Voyez, sur le premier sens de mettre en dépôt, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. « Lothaire, « l'ung des fils à l'empereur, à qui le pere avoit « *commandé* (2) le royaume de Lombardie, pour « gouverner. » (Chron. S^t Denis, T. I, fol. 164.)

^B Ce mot s'est employé pour commander (3), ordonner. (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 16.)

^C Ce mot signifie aussi recommander (4). « Le *commanderent* à Dieu (5). » (Joinville, p. 105.) De là, cette expression à Dieu *command* et à Dieu *comment*, pour adieu, je vous recommande à Dieu. (Gloss. de Marot.) « Pour ce à Dieu guerre *command* », je dis adieu à la guerre. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 81.) Monllue, dans ses Mém. T. I, p. 350, dit : « Depuis qu'une femme parlemente, et « vous écoute, à Dieu *vous comment*, vous avez « desjà le pied en l'estrier. »

CONJUGAISON :

Comandeie, part. passé. Confié. (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 314.)

Comanst, imparf. du subj. Commandât. (S. Bern. Sermon. fr. mss.)

Comant, ind. prés. Recommande. (Fabl. mss. du R. n° 7615, T. II, fol. 151.)

Commandit, prété. Commanda. (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 15.)

Commandoiz, imparf. de l'indic. Commandiez. (Villehard. p. 41.)

Commans (*Je*), ind. prés. Je recommande. (Molinet, p. 142.)

Command (*Je*), indic. prés. Je commande, j'ordonne. (Duchesne. Gén. de Montmorency, p. 386.)

Nous avons remarqué une espèce de distinction entre *mandement* et *commendement*; elle paroît s'être étendue aussi sur les mots *mander* et *commander*. (Voyez l'article COMMANDEMENT.)

Comment (*Je*), ind. prés. Je commande. (Fr. Arch. de Bagnolet, p. 50.)

VARIANTES :

COMMANDER. Orth. subsistante.
COMANDEIR. S. Bern. Sermon. MSS. fr. p. 218. En lat. *credere*.

COMANDER. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 49.

COMANDER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151.

COMENDER. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 191. En lat. *imperare*.

COMMANGER. Rég. de S. Ben. lat. fr. MSS. de Beav. ch. XLII.

COMMANGER. Id. ibid. ch. LXVII.

Commanderesse, *adj. au fém.* Impérieuse. On lit en ce sens : « Hautes fortunes, et *commanderes* », dans les Essais de Montaigne, T. III, p. 235.

VARIANTES :

COMMANDERESSE. Oudin, Dict.

COMMENDERESSE. Cotgrave, Dict.

Commandeur, *subst. masc.* (6) Titre de dignité^A. Commandant^B.

^A Ce mot, comme titre de dignité, est encore en usage. Le Dictionn. univ. écrit *commandeur*. Nous observerons que ce titre a été donné aux chefs des maisons de l'Ordre de S^t Antoine. (Voyez le P. Menestrier, de la Chevalerie, p. 359.)

On appeloit aussi *commandeur du Temple* (7) le chef de l'Ordre des Templiers. (Contin. de G. de Tyr, Martène. T. V, col. 737.)

^B On a dit autrefois *commandeur*, pour commandant. « Joint qu'il semble requis que celui qui « commande soit meilleur que ceux à qui il commande ; ce disoit un grand *commandeur*, Cyrus. » (Sag. de Charron, p. 197.) « Cyrus, Alexandre, César, « trois grands *commandeurs* des hommes. » (Ibid. p. 72.)

On qualifioit de *commandeur*, à Valenciennes, « le second officier de la place d'où le gouverneur « estoit le premier. » (Pelisson, Lett. hist. T. III, p. 184.)

VARIANTES :

COMMANDEUR. Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, V° col. 4.

COMMANDEUR. Dict. Univ.

COMMANDEUR. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 737.

COMMENDIERES. Id. ibid. T. V, col. 740.

Commandie, *subst. fém.* Disposition, volonté^A. Commandement^B. Droit de fief^C. Dépôt^D. Prière pour les morts^E. Ce mot participe aux significations de *command*, *commendement*, *commande* et *commendaces*.

^A Au premier sens, il signifie disposition, volonté, comme *commande* et *commendement*.

Et très tout son bon foeroie,
Et sa *commandie*.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1500.

Ne savez pas coment amors justise
Coi que suen est et en sa *commandise*.

Chans. MSS. du C^o Thibaut, p. 51.

^B *Commandise* se disoit pour *commendement*, le droit de commander; car on trouve *verge de com-*

(1) Se dit d'un officier qui commande de bonne grâce, et ironiquement, de ceux qui font les nécessaires et les importuns. (N. E.)

(2) On dit aussi au sens de mettre en commande : « Il le [fié] doit *commander* au seignor. » (Assises de Jérusalem, Du Cange, II, 471, col. 2.) (N. E.)

(3) Ce sens est dans Roland (v. 273, 2253, 2673). (N. E.)

(4) « *Se commander* en la garde de Dieu. » (Froissart, II, 63.) (N. E.)

(5) Voyez encore le § 651 de l'édit. de Wailly : « *Il se commenda* à Nostre Dame de Vauvert. » (N. E.)

(6) Voyez plus haut *commandeur*. (N. E.)

(7) « Il envoiait querre le *commandeur* et le *marechal* dou Temple. » (Joinville, § 381.) C'est le cas régime, on trouve le cas sujet dans Merlin (B. N. fr. 7170, fol. 52, verso, XIII^e siècle) : « Et lors refu Uters *commenderes* de la terre ainz que il fust rois. » (N. E.)

mandise, pour bâton ou baguette de commandement. « Il veit au meillien ung homme qui tenoit en « sa main une verge de *commandise*. » (Percefor. Vol. IV, fol. 149.)

° Le *droit de commandise* (1) étoit un droit de fief, à peu près semblable à celui qu'on nommoit *droit de commande*; c'étoit un droit qu'un seigneur avoit sur les gens d'un autre seigneur (2). (Voy. les Archives de Villeneuve et de Villiers sur terre, an 1212, cote V, communiquées par feu M. l'abbé Fenel.) C'étoit aussi un droit qu'un seigneur avoit sur les églises de son territoire, selon Du Cange, au mot *Commendisia*.

° *Comandise*, comme *commande*, signifioit dépôt. (Du Cange, au mot *Commenda* 1.)

Deux mille baisans li bailla,
En son voyage s'en ala :
Si tost com il pot, repaire,
Sa *comandise* demanda
A celui à qui il les bailla.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, V° col. 1.

De là, on employoit le mot *commandise* pour désigner ce que l'on nommoit *commande de bestiaux*, ou cheptel. Dans un titre de Bourgogne, en 1601, j'ai lu : « Les *commandises* qui sont de present « au dit lieu, estans de bœufs, et de vaches, etc. »

° Enfin, *commandise* signifioit, comme *commendasses*, les prières qu'on faisoit aux prônes pour les morts :

Chanter messe de Requiem,
Faire vigiles, *commandises*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 504, col. 3.

VARIANTES :

COMMANDIE.
COMANDIE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1500.
COMMANDISE. Titre MS. de 1601.
COMMANDISE. Fabl. MS. de S. G. fol. 7, V° col. 1.
COMMANDISE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.
COMMANDISE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 564, col. 3.
COMMENDISE. Du Cange, au mot *Commendisia*.

1. Commant (3), *subst. masc.* Manant, habitant. On a dit : « Habitans, et *commans* de nostre comté de « Soissons. » (Ord. des R. de France, T. V, p. 156.) « Défendons à nos sergens, et à nos prevosts, qu'ils « ne teignent *commant*, ne bourgeois, se il n'est « couchant et levant au lieu où il se advouera pour « bourgeois. » (Sermons des officiers des ducs de Bourgogne, p. 308.)

2. Commant. [Intercalez *Commant*, ordre :

Et dusqu'en Ardenne le grant
Faisoit l'on trestot son *commant*.
Partonopex, v. 497.

En douce France votre *commant* ferois.
Gérard de Vienne, v. 3570.] (N. E.)

Commarchannès, *adj. fém. plur.* Contiguës, limitrophes. Ce mot vient de *COMARQUE* ci-dessus, marche, pris pour frontière, confins, limites. De là, on a appelé *terres commarchannes* les terres qui

marchisent et se touchent. (Fauchet, Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 50.)

Commaundable, *adj.* Digne d'être recommandé. On trouve dans Britton, Loix d'Angleterre, fol. 286, cette expression : *commaundable à la prison*, qui mérite la prison.

Comme, *adv.* Nous remarquerons sur l'ancien usage de cet adverbe :

1° Que Malherbe s'en servoit toujours, au lieu de *comment*. Ménage lui en fait un reproche, dans son Commentaire sur cet auteur. (Liv. IV, p. 407.)

2° *Comme* s'employoit quelquefois pour *que*. Ménage, dans ses notes sur Malherbe, reproche à cet auteur d'avoir fait souvent ce mauvais usage du mot *comme*. Par exemple : « Aussi pure, et belle, « *comme* le sujet en est beau. » Il qualifie cet usage de *normanisme*. (Liv. V, p. 457 de l'Edit. de 166.)

Gerson, faisant l'oraison funèbre du duc d'Orléans, disoit que « la gouverne du royaume par luy « administrée en son vivant, estoit meilleure *comme* « celui qui depuis y avoit esté. » (J. Le Fèvre de S' Remy, Hist. de Charles VI, p. 72. — Voyez Ger. de Nev. 1^{re} part. p. 110.)

Tandis comme on deffait le cerf.
Fontaines Guerin, Trés. de Vénéric, MS. p. 50.

... Tant *comme* nous vivrons.
Cl. Marot, p. 53.

3° *Comme il soit ainsi que*. Sorte de pléonasme qui signifie simplement *comme*. Exemple : « *Comme* « *il soit ainsi* qu'il y a en la forest Darnant plu- « sieurs chevaliers qui sont de vostre partie. » (Percefor. Vol. II, fol. 146. — Voyez Dict. de Cotgrave et d'Oudin; Gram. fr. de Rob. Est. p. 51.)

4° *Comme ainsi soit que*. expression peu différente de celle ci-dessus, quant à la construction, et la même par rapport au sens, étoit une formule très-usitée au commencement des actes, en 1532. (Voyez Mém. du Bellay, liv. II, p. 436.)

5° *Comme que ce soit*, pour quoi qu'il en soit. (Voyez Ambassade de Bassomp. T. II, p. 194.)

6° *Comme qu'il soit* et *comme qui soit*, pour de façon ou d'autre, de quelque façon que ce soit.

Cœur, corps, et biens, alors, *comme qu'il soit*,
Donner luy doit et bailler en hostaige.
J. Marot, p. 221.

On trouve *comme qui soit*, dans le même sens. (Voyez Ord. des R. de Fr. T. III, p. 330.)

7° *Autrement comme soit* avoit à peu près la même signification de quelqu'autre façon que ce soit. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 352.)

8° *C'est tout comme*, pour c'est la même chose.

A la voir ne souffrir blondin, ny galant homme,
C'est la même vertu; cependant *c'est tout comme*.
Baron d'Albikrac, de Th. Cornelle, acte V, sc. III.

9° *Comme lets trois tiens-je*, façon de parler pour

(1) « Si ravoit en *commandie* La duchée de Normandie. » (Guil. Guiart, Ph. Auguste.) (N. E.)

(2) Chron. citée par Duchesne dans l'Hist. de la Maison de Vergy (1625) : « Et avec se donna aus dits abbé et couvent la *commendise* qu'il avoit des hommes de Givry et de Veanne, sans vouloir en aucune chose venir contre la charte de Hugues duc de Bourgogne son pere, par laquelle il ne devoit prendre en commendation les hommes de l'église de Cluny. » (N. E.)

(3) *Commant*, ainsi que *commandement*, signifie mandataire. (N. E.)

dire : tels que les trois que je tiens. « Se les bons « roys Philippe, et Jehan son filz derrainement « trespassé eussent eu planté de chevaliers, en « leurs temps, *comme tels trois tiens-je* enfermez « ceans en prison, jà le roy Edouart mon pere « n'eust passée la mer pour venir en France. » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 293.)

10° *Comme vous tenez*. Traduction de la formule *uti possidetis*. C'est la formule de l'action qu'on nomme en droit coutumier, action de nouvelleté. (Bout. Som. Rur. p. 161.)

11° *Comme de raison*. Façon de parler usitée chez les juristes : « A venir proceder, ne peut « l'on debattre l'adjournement, et décliner à venir « défendre, s'il n'y a, *comme de raison*; et ne « peut on debatre l'adjournement, ne decliner; « mais convient proposer dilatoires, ou peremp- « toires, et là ou il y auroit *comme de raison*, il « pourroit decliner. » (Gr. Cout. de Fr. p. 302.)

12° *Comme nules* semble signifier presqu'aucunes, dans ces vers :

Banieres levées les siuent
Et cil *comme nules* n'en urent.
Desceirées à terres iurent
Jaunes, indes, rouges et blanches.
G. Guiart, MS. fol. 230, R°.

13° *Comme point*, c'est-à-dire nullement, en aucune façon. « Grandes dissensions, et divisions y « avoit pour le fait des aides, et finances qu'on « exigeoit sur le peuple, sans ce que *comme point* « rien en fut mis au bien de la chose publique. »

VARIANTES (1) :

COMME.
Rom. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 28.

Commée, ad. au fém. Chevelue. « Commette, « c'est une estoille qui *commée* (2), et quouée est. » (Chron. S^r Denis, T. II, fol. 12.) On lit dans Rigord : « Cometes stella scilicet erinila, sive caudata. »

Commelure, subst. fém. Mélange.

Tel front, tel chief, tel chevelure
Sans avoir aultre *commelure*.
Froissart, Poës. MSS. p. 181, col. 1.

Commemorable. [Intercalez *Commemorable*, mémorable dans un acte de 1445, Du Cange, II, 470, col. 1) : « Savoir faisons que nous voulons à nostre « pouvoir ensuivre les *commémorables* fais de nos « prédécesseurs. »] (N. E.)

Commençail (3), subst. masc. Commencement. La terminaison de *commençail* est assez ordinaire chez nos anciens poètes, lorsque la rime la demande ;

et, si la mesure l'exige, ils allongent le mot, en l'employant au féminin, *commençail*, *commençaille*.

Bien leur estoit au *commençail*.
Rom. de Brut, MS. fol. 401, V° col. 2.

Ki d'amors veut bone definaille,
Bien doit souffrir la dure *commençaille*.
Salvage de Bethune, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1272.

Voyez la même pièce attribuée à Gaces Brullés, *ibid.* T. I, p. 460.

On disoit aussi, dans le même sens, *commençance* et *commencence* :

Dame, à la *commençancee*,
Quant je vos esgardai,
Me vint tout à plaisance
Quanques en vos trovai.
Simon d'Autié, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1233.

Moult m'est bele la douce *commencence*
Du nouvel temps, à l'entrant de pastour.
Li Chastelains de Coucy, *ibid.* T. I, p. 310.

VARIANTES :

COMMENÇAIL. Rom. de Brut, MS. fol. 101, V° c. 2.
COMMENÇAILLE, s. f. Bat. de Quar. MS. de S. G. fol. 91, R°.
COMMENÇANCE, s. f. S. d'Aut. P. MSS. av. 1300, T. III, p. 1233.
COMMENCECE, s. f. Li Chast. de Coucy, *ibid.* T. I, p. 310.

Commencement, subst. masc. Ce mot subsiste sous la première orthographe (4). Il nous fournit cet ancien proverbe : *Commencement n'est pas fusée*, pour dire qui commence n'est pas au bout. (Dict. de Cotgrave (5).)

VARIANTES :

COMMENCEMENT. Orth. subsistante.
COMMENCEMENT. Le Jouvencel, MS. p. 74.
COMMENCEMENT. Le Fev. de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 6.

Commenceur, subst. masc. Qui commence. On a dit, dans le sens général : « Se loue de beau- « coup de ceulx qui ont esté *commenceurs* de son « bien. » (Le Jouvencel. ms. p. 602.) De là, ce mot signifioit particulièrement *assaillant*. (Petit. J. de Saintré, p. 236 (6).)

VARIANTES :

COMMENCEUR. P. J. de Saintré, p. 236.
COMMENCEUR. Le Jouvencel, MS. p. 602.

Commencer, verbe. Commencer. (Voyez Fauchet, Langue et Poës. fr. p. 197.) On a employé ce verbe substantivement, dans le proverbe suivant :

Bon *commancier* à bone fin.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 134, V° col. 1.

Nous rapporterons ici quelques termes de l'ancienne conjugaison de ce verbe, soit qu'on l'écrivit selon les orthographes que nous venons de citer ou selon celle qui subsiste (7).

(1) On lit déjà aux Serments de Strasbourg : « Si cum on, per dreit... » (N. E.)

(2) Voyez une citation de Machault sous *comete*. (N. E.)

(3) Dans un bestiaire cité par Du Cange (II, 777, col. 2) on lit : « L'oeuvre de boine *commenchaille* Qui ara boine definaille. » (N. E.)

(4) Dans Froissart, *commencement* a le sens d'occasion : « Si avés très-grand *commencement* de requérir et calengier ce qui est vostre. » (II, 324.) — De *commencement*, comme de *premiers*, signifie d'abord : « Et quidierent de *commencement* que ce fussent ceu de Camperlé qui les venissent combatre. » (Id., IV, 78.) (N. E.)

(5) D'après J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 111 : « La fin en sera mauvaise ; Ains que vostre oeuvre soit usée ; *Commencement* n'est pas fusée. » De même dans Perceforest (t. VI, p. 84) : « L'on dit : *commencement* n'est pas fusée mais advantage grant. » (N. E.)

(6) « Saintré, qui jà estoit en point comme De *commenceur* et entrepreneur de l'emprunte, monta à cheval. » (N. E.)

(7) Dans Froissart, il est adverbe, et de *commenchie* signifie spontanément : « Car de *commenchie*, tel ribaudaille que il estoient n'eussent jamais osé d'entreprendre d'avoir occis un si haut homme. » (IX, 182.) (N. E.)

CONJUGAISON :

Coment, indic. prés. Commence.

Dolerousement *coment*,
Ki chanter veui de douleur.
Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1025.

Commans, indic. prés. Je commence. (ms. de l'Eglise S^t Martin de Tours.)

Commenceens, part. prés. Commençaens. On disoit *Pasques commenceens*.

Commenceames, prétérit. indic. Commençaemes. (Joinv. p. 77.) Il paroît que le copiste, embarrassé du son du *c* devant *l'a*, qu'il vouloit adoucir, a employé le *z* pour tenir lieu de la cédille. (Falc.)

Commens, indic. prés. Je commence.

Comme je veuil que le Romans
Soit appelé, que je *commens* :
Ce est le Romans de la Rose.
G. de Lorris, cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 193.

Comment, au subj. prés. Je commence.

... Va près que je ne *comment*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 49, V^o col. 2.

VARIANTES (1) :

COMMENCHER. Beaumanoir, p. 1 et 2.
COMMANCHIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 522 et 761.
COMMENCHIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 437, not. col. 1.
COMMANCIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, f^o 134, V^o c. 4.
COMENCER. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1025.

Commendaces, *subst. fém. plur.* (2) Prières pour les morts. (Voyez Cotgrave, Nicol, Oudin et le Gloss. de l'Hist. de Paris.) Les croisés françois ayant été massacrés en Hongrie par les Sarrazins, en 1396, on ordonna des services dans les églises. « Dans la ville de Paris, furent en toutes « les églises faites de très belles vigiles, *commen-* « *dasses* et messes. » (Juvén. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 127.) « Fist dire vigiles, et les *com-* « *mendassions*. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 206.) On disoit aussi *commendation* (3) au singulier. (Voyez Vies des SS. ms. de Sorb. ch. LXI, col. 36.) « Quand il fera ses commendemens à la « grand messe, avec les *commendasses* des morts. » (Bout. Som. Rur. p. 875.)

Les paysans, en Normandie, disent *faire ses commendasses*, pour faire ses complimens.

VARIANTES :

COMMENDACES. Juv. des Urs. Hist. de Ch. VI, p. 127.
COMMENDASSES. Bout. Som. Rur. p. 875.
COMMENDASSIONS. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 206.
COMMENDATION, *sing.* Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI.

Comménier, *verbe*. Communier. Dans le sens actif, c'est administrer la communion.

Comment il la *comménia*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 322, V^o col. 2.

De là, on a dit : « Soit chascuns confés et *com-* « *menié*. » (Villehard. p. 178.)

Commensalité, *subst. fém.* Etat de commensal. (Cotgrave et Oudin, Diet.) « Item pour ce que, « ès temps passez, plusieurs juges, et advocats font « doubtes, en rappellation de tesmoings, quant « partie qu'il sont du conseil de son adverse partie, « et partie les veull rapeler, est avisé que partie « n'y sera point reçue, s'elle ne dit qu'il est son « conseiller, advocat, procureur, ou solliciteur et « de sa *commensal*ité. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 494.)

Comment, *subst. masc. et adj.* Commentaire et commenté. Comme adjectif, ce mot nous fournit l'expression *livre comment*, pour commentaire, dans ce passage : « S^t Thomas, le S^t Docteur, en « son *livre comment* sur les Elhiques. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 191.)

On employoit ce mot plus souvent comme substantif. « Translatez de carmes latins, en ryme « françoise, avec le *comment* (4) en prose. » (Du Verd. Bibl. p. 17.)

Sans faulse glose, et erroné *comment*.
Cretin, p. 8.

Comment, *adv.* Sur le mot *coment*, voyez le livre d'Albertan : *Dou parler et dou taire*, etc. Nous ferons d'ailleurs quelques remarques :

1^o Le mot *comment*, qui subsiste comme adverbe, a été employé comme substantif, pour de quelle façon, de quelle manière. « Rente non nantie est « *suete* à partage, sans avoir égard à *comment*, « et de quel côté elle est venne. » (Cout. de Bouch. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 791.)

2^o On a dit *comment*, pour comme. « Embeso- « gnées à elles parer, et orner *comment* le cas le « requeroit. » (Percef. Vol. III, fol. 75.)

3^o *Comment que* et *coment que*, pour quoique, de quelque manière que (5). (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 369.) Dans le latin *utcumque*. « De la victoire, « non seulement en advenoit la ruine de l'armée, « mais le danger, et trouble de tout le royaume, « *comment que* soit. » (Mém. Du Bellay, livre VII, fol. 201.) On lit, au sujet de l'Oriflamme :

... *Comment que* l'en l'ait portée,
Par nations blanches et mores
Ele est à S. Denis encores.
G. Guiart, MS. fol. 30, V^o.

Une amitié longue, et de telle sorte,
A soudain rompre est difficile et forte :
Bien forte elle est ; mais *comment que* tu face
Si faut il bien que du tout t'en deface.
Mein de S. Gelais, p. 185.

VARIANTES :

COMMENT. Orth. subsistante.
COMENT. Albertan, MS. du R. n^o 7377, p. 1.

(1) Il est dans Roland sous la forme *cumencer* (2413), *cumencel* (138), etc. (N. E.)

(2) Dans un testament de 1448 au Cart. 21 de Corbie, fol. 277, on lit : « Item je laisse... aux trois ordres mendians, est assavoir freres prescheurs, augustins et freres meneurs de ladite ville [d'Amiens] à chacun vingt solz, par sy qu'ils seront tenus de dire vigiles *commendaces* le jour de mon obsequie. » (N. E.)

(3) Voyez le Glossaire sur la chron. des ducs de Normandie. (N. E.)

(4) On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, III, 13) : « Et fist un *command* là-dessus [les œuvres de Denis l'aréopagite]. » *Commentaire* n'apparaît qu'au XVI^e siècle. (N. E.)

(5) On lit aussi dans Froissart (V, 461) : « Et si m'est avis que vous avés grant cose et bien raison de vous esléebier. *comment que* la besoingne ne soit tournée à votre gret. » (V, 461). *Que* peut faire défaut (II, 482) : « *Coment* il n'en fust point encore dellyés. » Ce sens est déjà dans Roland (v. 3525) : « *Cument* qu'il seït, ne s'i voelt celer mie. » (N. E.)

Commentaires, *subst. masc. plur.* Mémoires. Pasquier dit, en parlant des Mémoires de Montluc : « A il intitulé son œuvre *commentaires*, ce qu'en « nostre langue un Communes, et après luy un « Marlin Du Bellay voulurent appeller memoires, « car, pour bien dire, sans nous eslongner de « nostre vulgaire françois, après avoir recilé « chaque memorable exploit par luy faist, il apporte « tout d'une suite un beau *commentaire*. » (Lett. T. II, p. 387.) Il paroît, par le passage suivant, que Du Bellay se servoit aussi quelquefois de ce mot, au lieu de mémoires. « Nous avons couché au précé- « dent *commentaire*, comment le roy, etc. » (Mém. Du Bellay, livre VII, fol. 218. — Voyez ci-après COMMES.)

Commention, *subst. fém.* Mention. Mais plus probablement c'est une faute, et on doit lire convention. « Les enfans estant en puissance pater- « nelle, parens et autres personnes, norries, et « entretenues par gratuite affection, ou pitié, ne « peuvent acquerir droit de communauté avec pere « et mere, et autres personnes qui les norisse, par « quelque laps de temps qu'ils y demorent, s'il n'y « a expresse *commention* sur ce faite. » (Anc. Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 273.)

Commerailles, *subst. fém. plur.* Fêtes pour la naissance des enfans.

Après avoir fini leurs tristes *commèraïlles*,
Qui passaient en tristeur les tristes funèraïlles ;
Ne laissent aucun point du mystere sacré
Au naistre d'un enfant en la sorte exécré.
(Euv. de Baif, fol. 681, V°.)

Commère, *subst. fém.* Femme en couche ^A
Homme efféminé ^B.

^A Nous trouvons ce mot, au premier sens de femme en couche, dans des vers sur la Nativité :

Si nous allons cest enfant voir,
De le servir feray devoir.
De bon cœur servirons la mere,
Je croy qu'elle est belle *commere*.
(Les Marg. de la Marg. fol. 81, R° et V°.)

Dans plusieurs provinces, cette acception du mot *commère* subsiste encore.

^B Oudin, dans son Dictionnaire, donne pour une des significations du mot *commère* celle d'un homme efféminé.

Quant aux autres significations de ce mot qui subsistent encore, nous ferons les remarques suivantes :

1° On donne aujourd'hui le nom de *commère* soit à la femme dont on tient l'enfant sur les fonts, ou à celle avec qui on le tient (1). C'étoit autrefois la même chose. (Voyez Du Cange, aux mots *Commara* et *Commater*.)

2° Il est bon de faire observer que le roi d'Angle-

terre, en 1513, parlant de l'archiduchesse, l'appelle « nostre cousine et bonne *commere*. »

3° Ce mot paroît s'être dit pour sage-femme. « La « royne ayant fait appeller la sage femme qui avoit « reçu les enfans, luy dit secrellement, que diriez- « vous ma *commere*, m'amie, etc.? » (Nuits de Strapar. p. 301.) Mais ce nom n'est pas ici plus appliqué à la sage-femme que celui de *m'amie* qu'on lui donne dans la même phrase. *Commere* étoit alors comme aujourd'hui un mot vague qu'on appliquoit aux femmes de basse condition, et qui se prenoit souvent en mauvaise part. C'est dans ce sens qu'on a dit, en parlant d'une tourrière : « Quant « la diablesse veit le chevalier en tel poinct, elle lui « escria d'une voix forsennée : Meschant malheu- « reux chevalier que faictz tu icy ? Va-t-en, que ne « soyes desmembres, et desrompu aux nuges : Es « tu une *commère*, ou ung portier de religion ? va « lon chemin en aultre lieu querir ton adventure. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 48.)

On trouve (Ib. Vol. IV, fol. 109) le mot *commère* (2) employé comme terme d'injure, dans le sens où nous le disons aujourd'hui.

Commès, *subst. masc. plur.* Commentaires, mémoires.

J'ay veu, et leu, chroniques, textes, *commès*
Tant des Césars, commé tous aultres preux.
J. Marot, p. 162.

Nous avons vu ci-dessus qu'on disoit aussi dans le même sens *comment*.

Commessateur, *subst. masc.* Qui aime la bonne chère. On lit : « Gourmand, yvrogne, et « *commessateur*, » dans Cartheyny, voyage du Chev^{er} errant, fol. 89.

Commestion, *subst. fém.* L'action de manger. On disoit : *qui est de bonne commestion*, pour qui est bon à manger. « Friant, et de bonne *commestion*. » (Apol. pour Hérodote, p. 559.)

Commètre, *verbe.* Prononcer, ordonner ^A. Encourir, risquer ^B.

^A Ce mot subsiste, sous la première orthographe, avec d'autres significations. On disoit autrefois *cometre une peine*, pour l'ordonner. « Selon les « cas que vous orrés, *cometés telle peine* au monde, « à la char, et au deable, comme bon vous sem- « blera. » (Modus et Racio, ms fol. 310.)

^B *Commètre* a signifié aussi l'action même d'encourir la peine prononcée par le juge, et c'est dans ce sens qu'on disoit *commètre prison*, pour encourir prison.

En *commettant* prison privée.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 406, col. 2.

Nous disons encore, en termes de coutume :

(1) La *commère* ou marraine de l'enfant étoit considérée comme sa mère spirituelle ; elle devoit le garder et le secourir, s'il devenoit orphelin ; enfin elle ne pouvoit épouser le parrain de l'enfant. (Loi des Lombards, II, tit. 8, § 5.) Beaumanoir écrit encore (XVIII, 8) : « Ce doit cascuns savoir que nus ne doit espouser cele qui li apartient de lignage, ne se *commere*, de quel enfant que ce soit. » (N. E.)

(2) « Je ne seay, dit la voix, se tu empireras l'huys ; car tu n'y entreras point par force ne autrement ; car je hucherai, aussy fol et oultrageux que tu es, qui bien gardera l'huys contre toi. Mes huys seroient ruses de *commères*, dit Passelyon, trop ai entendu. » (N. E.)

commettre un fief, pour le confisquer, en encourir, en risquer la confiscation. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Du Gange. aux mots *Committere* et *Feudum Committere*.) Le Fèvre, Orig. des liefs, p. 86, met une distinction entre *commettre son fief*, et le *meffaire*.

VARIANTES :

COMMETTRE. Orth. subsistante.
COMETRE. Modus et Racio, MS. fol. 310, R^o.

Commens, *adj.* Emu, agité.

La mer après n'est pas *commue*,
Li tans est soef, et seriz.

Partou. de Blois, MS. de S. G. fol. 145, V^o col. 3.

Quar tout en iert le peuple *congneus*, et troublez.
Rom. de Rou, MS. p. 122.

Li peuple est trestout *commuus*;
De Bernart s'esmerveillent, qui si est esperdus
Et Dex ! dient au quant, qu'est son senz devenuz ?
Rom. de Rou, MS. p. 87.

VARIANTES :

COMMEUS. Rom. de Rou, MS. p. 87.
CONMU. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 145, V^o col. 3.
CONGNEUS. Rom. de Rou, MS. p. 122.

Communaus (1).

Covint ceus de France partir
De la place, tout maugrè aus ;
La place si fu *communaus*
De ceus de Champaigne la fine.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 76, V^o col. 2.

Commination, *subst. fém.* Menace. « Les « envoya tous sommer, avecques *commination* de « les faire tous pendre, s'ils attendoient le canon. » (Mém. Du Bellay, liv. VIII, fol. 245.)

Comminau, *subst. masc.* Communauté d'une ville. (Voyez Gloss. sur les Coul. de Beauvoisis, et la Thaum. Cout. de Berri, p. 102.)

Comminer, *verbe.* Menacer. (Oudin et Colgrave, Dictionn.)

Comminnuer, *verbe.* Broyer, fracasser (2). Proprement mettre en petites pièces. (Nicol, Colgrave, Diet.) On lit, en parlant de gens frappés et tués du tonnerre : « Et en aucunes des personnes qui « feurent tuées, feut trouvé que leurs os estoient « tous *comminnués*, et desrompus, sans que la « peau, et la chair fussent aucunement entamées. » (Juvén. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 338, an. 1417.)

Commiracion, *subst. fém.* Ce mot, dont il n'est pas aisé de démêler la signification, semble désigner quelque opération magique.

Li premiers fut qui fontaine en usaige
Fist par conduiz, et en cloit dedenz
Pierres de maux esperis respondens
Aux demandes, par *commiracion* (3).

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 42, col. 1.

Commis, *subst. masc.* Confiscation. On a dit *droit de commis*, pour droit de confiscation. (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voy. ci-après COMMUSE.)

Commis, *subst. masc.* Chargé d'une commission. Nous disons encore ce mot, en ce sens ; mais nous devons marquer ici les diverses personnes auxquelles on donnoit autrefois ce nom (4).

1^o On le donnoit à celui qui avoit commission du Pape. « Ne fait à absoudre que par le S^r Pere, ou « son *commis*. » (Boul. Som. Rur. p. 758.)

2^o A celui qui avoit commission du roi, pour présider aux joutes. « Devant le roy de France, son « seigneur souverain, ou son *commis*. » (P. J. de Saintré, p. 397.)

3^o On disoit quelquefois *commis*, pour lieutenant, ou officier. « Avoient mandé le duc de Zassés, et « pris, et receu ses *commis*, et gens d'armes. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. 1, p. 176.)

4^o Dans le passage suivant, on nomme *commis* un roi que l'on met à la place de l'héritier naturel. Un roi voulant au lit de la mort, en présence des princes de la cour, exclure de la couronne un neveu qui lui devoit succéder, « le plus sage parla, « et dist, sire, il n'est point de tel meschief, comme « d'ung royaulme escheoir en mains de *commis*. » (Pereef. Vol. VI, fol. 96.)

5^o On désigne, sous le nom de *commis*, ceux qui avoient été nommés par le maréchal de Clermont en 1355, pour établir les collecteurs qui devoient lever l'aide. (Ord. des R. de Fr. T. III, préf. p. 32 (5).)

6^o *Commis à la vingtaine* semble pris pour chef, ou officier de quelque corps de métier. « Toutes « sentences rendues par les reuwarl (inspecteur) « paiseurs, maieur de la perse (pour perche) trip- « piers de velours, *commis à la vingtaine*, et autres « collieges, subalternes à eschevins, sortissent, par « appel, par devant les dits eschevins. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. 1, p. 777.)

7^o *Commis au registre des étrangers*. C'étoient les officiers chargés de tenir une liste des étrangers. « Sont faites deffenses à tous hosteliers, taver- « niers, et généralement à tous bourgeois, de rece- « voir aucuns estrangers, pour y loger une nuit, « sans billet du *commis au registre des estran- « gers*. » (Ord. de Metz, Cout. Gén. T. 1, p. 1154.)

8^o *Commis des finances*. Ils furent créés en 1413 (6).

(1) Lisez *communaus*. (N. E.)

(2) Depuis Paré, c'est un mot chirurgical : « Un coup de pistole luy fractura les os du bras, dont en avoit qui estoient *comminnués*, comme si on les eust rompus sur une enclume. » (Paré, IX, 14.) (N. E.)

(3) Ne faut-il pas lire *conjuracion* ? (N. E.)

(4) Dans Froissart, il a le sens de délégué : « Il tenoient... le trettie que Chil de Gand avoient juret à tenir et proumis par lettres... à l'evesque de Durem et à ses *commis*. » (II, 441.) (N. E.)

(5) On les nomme plus souvent *élus* : « Et ne seront lesdites aydes, et ce qui en ystra, levées ne distribuées par noz gens, par noz tresoriers, ne par noz officiers, mais par autres bonnes gens saiges, loyauls et solvables, ordonnez, *commis* et deputez par les trois Estats. » (Art. V de l'Ordonnance.) (N. E.)

(6) L'Ordonnance de 1413 fit de la Chambre des Comptes la base de l'organisation financière, et mit à sa tête et à la place des généraux de finances « deux *commis* ordonnés au gouvernement des finances du royaume et investis de la direction supérieure. » (Art. I et II.) — Elle appelle aussi la Cour des Aides « l'auditoire des geneaux ou *commis* au gouvernement de la justice des aides. » (N. E.)

à l'assemblée des Etats de Paris qui se tint pour la réformation des abus dans l'administration publique. « Par le premier article de la reformation, le Roy declara qu'il supprimoit tous autres thresoriers, et généraux, et qu'il n'y en auroit plus que deux, par devers lesquels résideroit toute la charge des finances, de quelque nature qu'elles fussent; qui seroient appellez *commis des finances*, lesquels seroient élus en la Chambre des Comptes par le chancelier. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 84.)

9° *Le commis du marguillier* désignoit celui qu'il chargeoit d'en faire la fonction. (Cout. Gén. T. I, p. 1118.)

Commis, participe. Imposé, infligé^A. Qui a encouru confiscation^B. Chargé d'une commission^C. Entrepris, commencé^D. Fait, achevé, passé^E.

Ce mot, dans ces différentes significations, est le participe passif du verbe commettre.

^A Nous avons remarqué, à l'article de ce verbe, que l'on avoit dit *commettre une peine*, pour l'ordonner, l'imposer; de même, on a dit *commis*, pour imposé, infligé. « Ont griement pechié contre le pere, et le filz, et contre moy, pourquoy paine leur sera *commise*. » (Modus et Racio, ms. f° 311.)

^B *Commettre* signifioit aussi encourir confiscation, en parlant des fiefs; de là, *commis* s'est pris, en général, pour confisqué. « Voulons que le poisson viengne sans entrer en hostel, sous peine d'estre *commis* envers nous. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 587.)

^C On dit encore *commettre*, pour donner commission, et au passif *être commis*. Mais on dit être *commis* à une chose, et on disoit autrefois être *commis* d'une chose.

Lequel chargé de ce dont est *commis*, etc.

J. Marot, page 70.

Juridiction *commise* étoit une juridiction établie par commission; « autrement dite déléguée, baillée, soit par le prince, soit par autre qui ait pouvoir de le faire, » comme l'a définie Bout. Som. Rur. page 9.

^D *Commis* signifioit aussi entrepris, commencé, du latin *commissus*, comme dans cette expression *guerre commise*.

... Ces deus cors saints diz desus

Furent ostez de leur yglises,

Par paour de *guerres commises*.

G. Guiart, MS. fol. 147, R°.

^E On dit un crime *commis*, pour un crime fait; *commis* est même le mot propre. On disoit un *contrat commis*, pour un contrat fait, un contrat passé. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 45.)

Nous trouverions une acception nouvelle du mot *commis*, dans la Coutume d'Artois, si ce mot n'étoit une faute en cet endroit: « L'on ne peut mettre en posture aucunes bestes à laines ès maretz *commis*. » (Cout. Gén. T. I, page 756.) Lisez *maretz*

communs, comme dans l'édit. de cette Cout. Arras. 1624, in-12, p. 20, art. 55.

VARIANTES :

COMMIS.

KOMIS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.

Commise, subst. fém. Confiscation^A. Déten- tion^B. Prévarication^C.

^A Nous avons vu *commis*, pour confisqué; de là, le substantif *commise*, employé dans les Coutumes pour exprimer la confiscation, non-seulement des fiefs, mais des terres tenues en censive, même à ferme. (Cout. de Courtr. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1091 (I).) On a dit aussi, en ce même sens, commission. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Quant aucuns héritaiges, et biens estoient acquis par *commis- sion* de lief, le seigneur féodal n'estoit tenu de payer les debtes, sinon qu'elles fussent ensaisi- nées. » (Proc. de J. Cœur, ms. p. 122.) (2)

^B On a employé ce mot pour détention, mais alors nous le trouvons écrit *commisse*. (Gloss. de l'Hist. de Paris.) « Avoir *commisse* à la Bastille, » y être détenu pour avoir *commis* son tief par félonie.

^C Enfin *commise* est mis pour prévarication commise par quelqu'un, dans des lettres patentes données à Anvers, le 21 septembre 1457. « Mon dit seigneur le duc donne commission de cognoistre de toutes *commises* par ses officiers, et de les pugnir des exactions, et extorsions des dits officiers, quels qu'ils fussent. » (Estat des Offic. des dues de Bourg. p. 223.)

VARIANTES :

COMMISE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1091, col. 2.

COMMISSÉ. Gloss. de l'Hist. de Paris.

COMMISSION. Du Cange, au mot *Commissio*, 2.

Commissaire, subst. masc. Commandant, officier principal^A. Ambassadeur^B.

Ce mot subsiste; il nous convient de remarquer, avant de passer aux acceptions hors d'usage, qu'il est employé dans les anciennes ordonnances, au même sens que celui de commissaire des guerres, ou à la suite, qui est aujourd'hui en usage. (Voyez Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 219.) Les capitaines de chaque compagnie étoient autrefois chargés des fonctions des commissaires. « Mais, depuis, à cause des malversations qui se commettoient par les capitaines qui retenoient les gages des gendarmes, ou qui mettoient des passevolans, la paye des gendarmes se fit par les *commissaires*. » (Ibid. p. 225.)

^A *Commissaire*, dans le sens propre et général, désigne celui qui a reçu une commission. On appli- quoit cette idée à la signification particulière de principal officier d'une armée, de commandant. Alain Chartier, parlant des généraux et autres principaux officiers qui commandèrent à la conquête de la Guienne en 1453, se sert de l'expression de

(1) « Quand le fermier a donné lieu à la *commise* de son bail. » (Nouv. Cout., I, p. 492.) (N. E.)

(2) La *commise* s'appliquait aux fiefs en cas de désaveu ou de félonie. A l'origine, la minorité même du vassal entraînait la *commise*. (N. E.)

messigneurs les commissaires. (Hist. de Charles VI et VII, p. 238.) Sainté, commis par le roy pour être le chef d'une croisade nombreuse qui alloit en Prusse, est qualifié de *commissaire*. (Pelit J. de Sainté, p. 457.)

⁶ De là, aussi, on nommoit *commissaires* les ambassadeurs. Le chevalier que Charles V envoya en ambassade au roi d'Ecosse, en 1379, est appelé « messenger au roy de France, et *commissaire* », dans Froissart, liv. III, p. 47.

Ce mot avoit encore plusieurs autres significations (1). (Voyez d'abord Du Cange, Gloss. lat. au mol *Commissarius*, et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

1° On appeloit *commissaire de la cité*, un officier préposé pour la police. « Nul ne pourra estre admis à l'office, et estat de *commissaire de la cité*, s'il ne soit âgé de quarante ans complez. » (Ord. du Pais de Liege, Cout. Gén. T. II, p. 978.)

2° *Commissaire référendaire* se disoit pour rapporteur. « Nota que les commissaires de Parlement jaçoit (quoique) ce qu'ils soyent commissaires jugeans, ou *commissaires référendaires*, ils ont accoustumé de contraindre les tesmoings à venir, par devant eux, par priuse de leurs biens, etc. » (Gr. Cout. de Fr. p. 379.)

3° Il y avoit des *commissaires de l'artillerie*, dès le temps de Louis XII, au siège de Gènes. (Voyez J. d'Auton, Ann. de Louis XII, an 1506-1507, pages 182 et 183.)

4° Nous trouvons le titre de *commissaire ordinaire des guerres*, attribué à Joachim de Chastenay, chevalier de l'ordre du roi, dans les Mesl. Hist. de S^t Julien, p. 454.

5° On a dit *viande de commissaire*, pour chair et poisson. (Oudin, Cur. fr.) Cette expression vient des commissions qui se donnoient dans les chambres mi-parties, composées de huguenots et de catholiques, ce qui faisoit qu'on étoit obligé, dans les repas qu'on leur donnoit, à certains jours, de les traiter en chair et en poisson, en gras et en maigre, afin que chacun pût vivre selon sa religion.

6° De là, *traiter en commissaire*, façon de parler encore usitée. « Il est certain que ce qu'on dit *traité en commissaire* de chair, et de poisson, mériteroit bien mieux d'estre diel traité à l'ecclésiastique. » (Apol. pour Hérodote, p. 351.)

Commissairie, *subst. fém.* Commission. Cause en *commissairie* se disoit pour cause mise en commission. « Depuis lue contestation, et que la cause doit estre en *commissairie*, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 89.)

Commisieur, *subst. masc.* Coupable. Celui qui a commis le crime. « Declarez *commisieurs* de leze majesté, etc. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 225.)

Commission, *subst. fém.* Nous ne parlons de

ce mot subsistant que pour marquer qu'on nommoit autrefois *commission inquisitoire*, ou *requisitoire*, appelée vulgairement *ad partes*, celle que nous disons aujourd'hui commission rogatoire. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 617; et sur la commission rogatoire. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Commistre, *subst. masc.* Comite (2). Officier de galère.

... y a voilles pour gouverner
Les anleynes, mainte rime apprestée
Pour navigier; et si est, à l'entrée,
Proe qui fent les undes, c'est ses droiz:
Committre y sont qui font mainte sifflee.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215, col. 1.

Il me convient porter honneur aux lars,
Aux *committiers* qui ne font que siffler.
Ibid. fol. 210, col. 2.

VARIANTES :

COMMISTRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215, col. 1.

COMISTRE. Inv. des joy. et meub. de Ch. V.

COMMUTTERS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 210, col. 2.

Committimus, *subst. masc.* Terme de palais. Nom que l'on donne encore à la commission ou mandement du roi ou du prince, à des juges (3), pour connoître d'une affaire. (Voyez Boul. Som. Rur. p. 637.) Dans un ordre du roi, en 1341, pour juger un procès du chambellan du roi et d'un maître d'hôtel de la reine, à cause de la nécessité de résider à leur service, le roi use de ces mots : « Vous mandons et commettons (en latin *committimus*). » C'est de ce verbe latin que s'est formé le nom substantif françois *committimus*, dont on se sert aujourd'hui. (Du Cange, aux mots *Committimus* et *Debitis*, pris dans le même sens. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. et Pasquier, Rech. p. 52.)

Le *committimus* s'est dit autrefois pour désigner la commission donnée par le roi à un sergent. « Ne peut, ou doit un sergent d'autre bailliage faire, ne exercer office, en autre bailliage, s'il n'a sur ce *committimus* du roy, de ce faire, qui contienne le cas. » (Bout. Som. Rur. p. 668.)

Commixtion, *subst. fém.* Mélange. Du latin *commixtio*. (Voyez Contred. de Songeur. fol. 16.)

Commocion, *subst. fém.* Trouble, émeute, sédition. On dit encore *commotion*, en termes de médecine. Au figuré, ce mot signifioit autrefois émeute, etc. « Au maindre esclande que vous pourrez, et *commocion* de menu peuple. » (Ord. des R. de Fr. T. I. p. 371.)

Meschans, mallotruz, et oysenlx,
Gens de basse condiction,
Si s'allièrent avec eulx,
Pour faire une *commocion*.

Vigiles de Charles VII, p. 16.

... Soudre faict grandes *commotions*
Des Turcz maulditz, et gens plains d'insolence.
Cretio, p. 14.

Commocion est une faute pour *conjonction*, con-

(1) Il a le sens d'exécuteur testamentaire au testament de Guillaume de Chamborant (Du Cange, II, 478, col. 2, an. 1399): « Ordonna ses vrayz, bons et loyaulx amis executeurs et de foy *commissaires*. » (N. E.)

(2) On lit au t. II, p. 207 de l'Hist. occid. des Croisades (xiii^e siècle): « Raimont qui estoit *comistre* des galies. » (N. E.)

(3) La cause étoit d'ordinaire *commise* aux requêtes de l'hôtel ou au grand Conseil. (N. E.)

jonction au figuré, liaison dans la Chron. S^t Denis, T. I, fol. 196. « La fermeté de nostre amour, et « *commocion*. » On lit dans le latin *firmitas amicitie et conjunctionis*.

VARIANTES (1) :

COMMOCION. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 371.

COMMOTION. Cretin, p. 14.

COMMOTION. Vigiles de Charles VII, p. 16.

Commode, *subst. fém.* Espèce de coiffure (2). Ornement de tête à l'usage des femmes, du temps de Palaprat, qui fait l'énumération suivante des pièces dont elle étoit composée : « la duchesse, le « solitaire, la fontange, le chou, le tête à tête, la « culbute, le mousquetaire, le croissant, le tur- « nament, le dixième ciel, la palissade, et la « souris. »

Commoder (Se), *verbe*. S'accommoder, se prêter. « Une République est de plus longue vie, et « entretient plus longuement sa bonne fortune que « ne fait un royaume, d'autant qu'elle se peut « mieux *commoder* à la diversité de ses citoyens, « que ne peut faire un prince. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 471.)

Commodieux, *adj.* Commode. « Je suis venu « en ceste cité de Mantua, pour estre en lieu plus « *commodieux* à pouvoir entendre sur les affaires « de l'empereur. » (Lett. de Louis XII, T. III, p. 281.) On lit *commodosa*, au même sens, dans un titre latin rapporté par Godefroy (Hist. de Charles VII, page 898.)

Common, *subst. masc.* Paeage commun. Champ où plusieurs ont droit de pâturage. « *Common* est « le droit que homme a de mitter (mettre ou envoyer « ses bestes) ses bestes à pasture, ou de user et « occuper la terre qui n'est son propre soile (sol). » (Citation de Du Cange, au mot *Communia* 2. — Voy. une autre citation fr. *ibid.* au mot *Alpicere* (3), et le chap. IV des Tenures de Littl. fol. 65, qui a pour titre *Tenant en common*.)

Commouvoir, *verbe*. Mouvoir, émouvoir (4). (Dict. de Colgrave et de Monel.)

CONJUGAISON :

Commueu (*serat*), futur prés. Sera ému. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 117.) Répond au latin *commovetur*.

Commuet (*se*), indic. prés. S'émeut. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 273.) Dans le latin *commovetur*.

Commouvement et **Comovement**, *subst.*

Emotion, trouble. On lit dans S^t Bern. Serm. fr. mss. p. 213 : *Commouvement* (dans le latin *turbatio*) et *comovement* de sa lierté. (*ibid.*, p. 376.) Dans le latin *zelo indignationis*.

Commugnes, *subst. fém. plur.* Ce mot, dans les vers suivans, désigne les troupes fournies par les communes :

Manda siergans, et cevaliers.

Et *commugnes* (5), et sodoiers.

Ph. Mouskes, MS. p. 367.

Commun, *subst. masc.* La commune, le peuple^A. Corps, communauté^B. Communication, intelligence^C. Droit en Rouergue^D.

^A Ce mot désigna longtemps ce qu'on appeloit aussi *la Commune*, le peuple, les non nobles (6). « Li « maïres, et li eskevin devant dit, pour aux, et « pour leur *commun*. » (Ordonn. T. III, p. 293.) « Comme les non nobles du dit lieu aient acous- « tumé de contribuer, de tout temps, et contribuent « par les biens taillables avecques le *commun* de la « dicte ville, etc. » (*Ibid.* T. V, p. 396.) « Tous les « Estals du país, tant messeigneurs de l'Eglise, « messeigneurs les nobles, que le *commun*, et la « chose publique en général. » (Le Jouvene. fol. 78.) On lit, au sujet du convoi de Charles VI, en 1422, et de ceux qui y assistèrent : « Tous les mandians, « l'université en son estat, tous les colleges, tout le « parlement, le chastelet, le *commun*, etc. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 89.)

On disoit *les gens du commun*, pour la milice des communes. (Voyez le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 407.)

^B *Commun* se prenoit quelquefois pour une communauté, un corps en général. Ainsi *le commun des pucelles* se disoit pour les pucelles en commun. « La seconde lance envoyée par le *commun* des « pucelles. » (Percef. Vol. VI, fol. 63.)

Le corps des magistrats municipaux, dans la Franchise de Verdun, se nommoit *li communs de la ville*. (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 22.) On nommoit aussi *li communs* le corps entier des habitans.

Parfois ce set tout *li communs*.

Poes MS. avant 1300. T. IV, p. 1374.

^C *Commun* signifie communication entre deux amans qui sont d'intelligence, dans le passage suivant, où l'auteur, après avoir dit de deux personnes qui s'aimoient, que, lorsqu'elles étoient ensemble, « Soulas et deduits y estoient de *commun* », ajoute plus bas, en parlant de ce qui donnoit matière aux

(1) On lit au XII^e siècle dans Wace (Vierge Marie, p. 54) : « Icil qui par ceste mer vunt, Ce sunt li home de cest munt, Qui sunt en grant *comocion*. » (N. E.)

(2) La *commode* étoit une carcasse de fil de fer entouré de gaze pour servir de soutien à l'ensemble d'une coiffure compliquée dont l'origine est le fontange : « On portait dans ce temps là des coiffures qu'on appeloit des *commodes*, qui ne s'attachaient point. » (S^t Simon, p. 525, ch. CCXLVI.) (N. E.)

(3) Ce mot ne se trouve pas dans l'édition Henschel. (N. E.)

(4) On lit au lib. psalmor. (XII^e siècle, p. 34) : « Et *commouerat* li sire le desert Cades. » On lit aussi dans Chastelain, cité par Dochez : « Et qu'est venu faire ce duc Charles... qui vient *commouvoir* tout le royaume ? » (N. E.)

(5) On le trouve aussi dans Froissart (éd. Kervyn, VI, 100) : « Il acquist tant d'accord en la bonne chité d'Amiens des grans bourgeois et d'aucuns des *commugnes* que... » (N. E.)

(6) « Seigneur, vous allés en grant peril, car il y a mauvais *commun* en ceste ville. » (Froissart, IX, 269.) Il dit même au pluriel (VI, 37) : « Li dus assembla grant fuison des *communs* de Paris qui estoient de sa secte. » (N. E.)

soupeons : « Telle chose ne peult estre sans aucun « *commun* qui cher te pourroit couster. » (Percef. Vol. V, fol. 94.)

^o Enfin, il y a un droit que l'on nomme *commun de paix* ou *de la paix*. Ce droit appartient au roi comme comte de Rhodes, et se lève, dans le Rouergue, sur les hommes, sur les bêtes et sur les moulins. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. franç.) Il est fait mention de ce droit dans une Ord. de Charles V, en 1371. (Ord. T. V, p. 703, art. 20, p. 706.) (1)

VARIANTES :

COMMUN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 293, etc.
COMMUNS, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1374.
KEMUN. Carpentier, IIlist. de Cambrai 18, tit. de 1133.
QUEMON. Gloss. de l'IIlist. de Bret.

Commun, *adj.* Qui concerne le peuple ^a. Public ^b. Réuni ^c.

^a On disoit, au premier sens, *communs jugemens*, pour jugemens qui concernoient le peuple, et qu'il avoit intérêt de maintenir. « Il est appelé *commun jugement*, por ce qu'il est ottroyé à chacun dou « peuple que ils les mainteignent. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beauman. p. 170, chapitre des *communs jugemens*.)

^b De là ce mot signifioit public. « Les choses vou- « lons estre criées par tous les lieux *communs* », c'est-à-dire dans les places publiques. (Ord. T. I, p. 426.)

^c L'idée de communauté renferme celle de réunion ou de généralité, universalité; aussi trouvons-nous *commun*, pour réuni, mis ensemble, dans ces vers :

Au tiers jour ensemble s'esmurent,
Leur connestables *communes*,
A un lieu c'on nommoit les Dunes.
G. Guiart, MS. fol. 327, V^o.

Remarquons les expressions suivantes. On disoit (2) :

1^o *Lettres communes*, pour lettres patentes. (Fabl. mss. du R. 7218, fol. 302.)

Commun serement, pour serment général. (Rymer, T. I, p. 82, tit. de 1263.) Dans un traité d'accord fait entre Edouard, fils aîné du roi, et quelques grands du royaume, on lit, au sujet de l'engagement pris à vie par tous les contractans, cette clause : « Sauve le *commun serement* k'est al « honneur de Dieu, e a la fay le roi e a profit de « reame. »

Commun instrument, pour loi générale. On lit vers la fin d'une charte : « Avons volu et otroié « que cesle presente charta ait valor et force de « *commun instrument* en totes cors et en tot juge- « ment. » (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, tit. de 1268.)

Commune vie, pour l'état de vivre en société ou

en communauté. S' Bernard, ayant recommandé les vertus du christianisme. ajoute : « Por ceu ke li « saintifiemenz soit parfaiz, si covient ke nos assi « aprengions del saint des sainz mansuetude, et la « grace de *commune vie*, si cum il mismes dist: apre- « neiz dist-il a mi ke je suis sueyr et humiles de « cuer. » (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 104.)

2^o *Parotes communes*, ou paroles de commun, pour conversation générale. « Tant estoit la joye « grande, à la table, qu'il convenoit les plus amou- « reux dire *parotes de commun*. » (Percef. Vol. V, fol. 91.) « Alors commencerent à entre festoyer l'un l'autre par *parotes* quasi *communes*. » (Ibid. Vol. VI, fol. 55.)

3^o *La cité en fut toute commune*, pour exprimer que le bruit s'en répandit par toute la ville. (Rom. de Baudoïn, fol. 17.)

4^o *Tournoi commun* ou *de commun*. C'étoit un tournoi où les combattans n'étoient point divisés par bandes, mais où chacun combattoit pour son compte. « Lors se voulurent par bandes partir ; « mais Paustonnet les détourna, disant que le « *tournoi* étoit *commun*, et que chascun lit du « mieux qu'il pourroit. » (Percef. Vol. IV, fol. 158.) On trouve l'expression *tournoi de commun*, dans le même sens. (Ibid. Vol. II, fol. 123.)

On disoit aussi *fête commune*, avec la même signification. « La fête est *commune*, il en prend qui veut. » (Ibid. Vol. V, fol. 57.)

5^o *Avoir champ commun* signifioit avoir le champ égal, sans aucun avantage :

Et moult estoient andui prouz ;
S'ils eussent le *champ commun*,
Tost fut faite la fin de l'un.
Rom de Brut. MSS. fol. 98, R^o col. 2.

6^o *Canon commun*, *Pierre commune*, étoient un canon, une pierre de grosseur ordinaire. « Item « vingt autres *canons communes*, gettans pierres. « Item autres petis canons, gettans plombée. et « *pierres communes*, de cent à six vings livres. » (Le Jouvenc. fol. 85.)

On a dit, au même sens, en parlant d'une tour, qu'elle étoit

Maçonnée d'œuvre *commune*.
G. Guiart, MS. fol. 85, R^o.

7^o *Crime commun* signifioit peut être crime commis contre les lois de la communauté. « Que nul habi- « tant du dit lieu, pour cause de civile, *crime com- « mun*, ou contraux fais ou dit lieu, ne pourront « estre trais, ne comis, ne emprisonnés hors du dit « lieu. » (Ord. T. V, page 706.) L'éditeur (note E, ibid.), conjecture que *crime commun* désigne « les « crimes les moins considérables, comme l'on dit « encore dans un sens à peu près semblable, les « délits communs, et les cas privilégiés. » Ne

(1) On lit encore au reg. JJ. 179, p. 33, an. 1445 : « A l'occasion de ce que les habitans desdiz lieux estoient refusans de paier le *commun de la paix* à nostre cousin d'Armagnac. » Ce droit fut levé à l'origine pour solder les *paissiers* chargés de maintenir la paix de Dieu. — Le *commun (commune vini)* étoit perçu, comme l'octroi, pour les besoins communaux : « Item voulons et octroions que lesdiz consoulz et conseillers... puissent... imposer... taille, queste, gepte, *commun* et imposition. » (Lib. d'Aigueperse, JJ. 198, p. 360, an. 1374.) (N. E.)

(2) *Commun pays* signifie plaine, campagne, dans Froissart (III, 339) : « Il avoit si constraint tous chiaus del *commun pays*. » (N. E.)

seroit-ce pas plutôt des crimes publics, c'est-à-dire de notoriété publique?

8° *Droit commun*, celui qui se trouve d'accord avec le droit coutumier et le droit écrit. « Quand la « coutume s'accorde au droit escript, l'on le dit « droict commun. » (Gr. Cout. de Fr. p. 12.) Cependant l'éditeur de Bouteiller (Som. Rur. p. 141) dit simplement : « droict romain qu'on appelle vul- « gairement *commun*. »

9° *Estre commun* s'est dit pour état naturel ou ordinaire en parlant du sanglier. « Il est plus « impétueux, et de plus grant courage, quand il « est eschauffé, que quand il est en son *commun* « *estre*. » (Percefl. Vol. VI, fol. 80.)

10° *Femmes communes, ribaudes communes*, pour femmes publiques.

Vous avez nostre chambriere
Requis d'amours, deux fois, ou trois :
Vous estes alez plusuers fois
Veoir Helot, et Eudeline,
Isabel, Margot, Kateline,
Et couché aux *femmes communes*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 516, col. 4.

« Item soient boulées hors *ribaudes communes*, « tant de champs, comme de villes. » (Ord. T. I, p. 74.) On lit, dans le latin, *expellantur autem publice meretrices*, etc.

11° *Jours communs*, pour jours ouvrables, jours ouvriers.

L'en voit les cers naturellement muer,
L'an une fois, le merrien de leurs testes ;
Et leur suffist un an celui porter,
Sans changement ; mais les dames sont prestes
D'entrechangier, aux *jours communs*, aux festes
L'habit de chief, en estrange maniere.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 328.

12° *Etre commun de bien* avec un autre signifie le valoir pour la fortune, lui être égal. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 76.) C'est dans ce sens d'égal que l'on a employé le mot *commune*, en parlant de deux forteresses bâties ou plutôt situées de manière

... Que se l'en preist l'une,
L'autre à deffendre fust *commune*.

G. Guiart, MS. fol. 63, V°.

C'est-à-dire également propre à défendre.

13° On nommoit *commune observance* « un « établissement que le seigneur a estably en la « cour, outre les us, stille, ou ril qui y est. » (Bout. Som. Rur. p. 7.)

14° On disoit de *main commune*, pour conjointement, de concert. (Voyez Traité de M^r frère de Louis XIII, avec l'Espagne, en 1642.) « Il est convenu « que les armées agiront de *commune main*, à même « fin, avec bonne correspondance. » (Mém. de Montresor, T. II, p. 145.)

15° *A la commune* se disoit pour à l'ordinaire, à l'entrée de Chartes Quint à Boulogne : « Venoient « les pages de l'Empereur monter sur de tres

« beaux chevaux, les uns à la genette, les autres à « *la commune*, que les Espagnols appelloient, pour « lors, à la bastarde. » (Brant. Cap. Estr. T. I, p. 26.) Nous expliquerons au mot GENETTE ce que c'étoit que monter un cheval à la genette.

Communages. [Intercalez *Communages*, gens du commun : « Pensés vous que ces *communages* « sachent combattre. » (Froissart, XIII, 174.)] (N. E.)

Communaison, *subst. fém.* La communion, la cène. (Dict. de Borel et de Corneille.)

Communal, *adj.* Commun, public^A. Lié d'intérêt ou d'amitié^B. Indiscret^C. Banal^D. Le commun, le peuple^E.

^A Le premier sens de ce mot signifoit commun, public. On disoit :

Il ne chaut du bien *communal*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 266, col. 2.

« De *communau* grant », pour de grandeur commune, ordinaire. (Assis. de Jérus. p. 81.)

Par tot le cors *l'a communal*.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, R° col. 1.

On a dit aussi *communaux* au singulier. (Balade du Bien communaux ; Eust. Deschamps, Poës. mss. fol. 343.) Selon Borel, Dict. au mot *Communaux*, on prend en Languedoc *communal* et *coumunal* substantivement, et l'on appelle *lou communal* (le commun) un pré ou autre lieu appartenant à la ville.

^B On a aussi employé *communal* pour signifier lié d'intérêt, de commerce ou d'amitié. « Ensi furent « mult *communel* li Grieu, et li François de totes « choses et de marchandises, et d'autres biens. » (Villehard. p. 76.) Les variantes écrivent *comunel* et *commuel* (1).

^C On a dit *communal*, pour indiscret, babillard, qui communique son secret à tout le monde.

Bien mi devoit Dieus haïr
Se g'iere si *communaus*,
Que j'eusse dit entr'aus,
Dont maus li deust venir.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

Nous trouvons cette pièce répétée sous le nom de Thiébaud de Blazon. (Poës. mss. avant 1300, T. I, p. 27.)

^D Ce mot a signifié banal, qui se communique à tous, en parlant des femmes qui accordent trop facilement leurs faveurs :

Si Diex plut que je feusse
De ma dame le plus haus,
Certes mon gré l'en seusse ;
Mes trop parest *communaus*, etc.

Gaces Brulez, cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 124.

^E Enfin, *communaux* s'est employé pour désigner, en général, le public, tout le monde.

Assés le set li *communaus* (2),
Ke mesure li cardonaus,
Ki est nos castelains d'Arras,
Il fait sovent joie de bras.

Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1336.

(1) Dans Roland, il se dit de guerriers agissant de concert : « Tenent l'enchalz, tuit en sunt *comunel*. » (V. 2446.) Dans Partonopex, il se dit de personnes à l'abord facile (v. 2298) : « De bel parler est *communaus* ; Nus n'est si povres, s'il le voit, Ne li est vis que ses pers soit. » Il en est de même dans Christine de Pisan (Charles V, III, 10) : « A ce ne failloit mie nostre prince, douls et humain, *communal* entre ses amis, fier et hardy contre ses adversaires. » (N. E.)

(2) « Paradis est celestiaus ; Mes n'est mie à toz *communaus*. » (Renard, v. 6774.) (N. E.)

VARIANTES :

COMMUNAL. Ondin, Dict.
 COMUNAL. Borel, Dict. au mot *Communiaux*.
 COMMUNAL. Partou. de Bl. MS. de S. G. fol. 452. R^o col. 1.
 COMMUNAU. Assis. de Jerus. p. 81.
 COMMUNAUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 343, col. 4.
 COMMUNEL. Villehard. p. 76.
 COMUNEL. COMNUEL. Ibid. Variantes marginales.
 COMUDAL. Du Cange, au mot *Communale*.

Communalité, *subst. fém.* Communauté de ville ou autres^A. République^B. Peuple, populace^C (1).

^A On a dit, au premier sens : « L'université, ou « *communalité* des Juifs, ou Juifves. » (Ord. T. III, p. 467. — Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret.) De là, l'expression *en communauté*, pour ensemble, en commun. « En une partie de Thrace les habitans, « et les oyseaux de proye chassant les oyseaux « ensemble, et comme en *communauté*. » (Budé, des Oiseaux, fol. 122.)

^B En étendant cette acception, ce mot semble s'être pris pour République, en ce passage : « L'un, « ny l'autre prince ne pourroit faire traictté, ny « alliance avecques aucun autre prince, potentat, « ou *communauté*, sans le seu, et associement « l'un de l'autre. » (Mém. Du Bellay, liv. IV, p. 99.)

^C *Communauté* signifioit aussi peuple, populace, comme dans ce passage : « Ceux de la cité, ou il y a « grand *communauté* (2), s'émeurent de tous lez : et « se meirent moult fierement en deffense ; et bien « leur en estoit besoing. » (Froissart, liv. I, p. 221.)

De là, on a dit *en communauté*, pour en public. « Partout ou on le voit en *communauté*. » (Percefor. Vol. VI, fol. 97.)

On disoit aussi *terres de communauté*, pour terres hermes et vagues, dans quelques pays ; sauvages, dans d'autres, qu'on appelle à present *savarts*, dans quelques endroits : « Terres hermes « et vagues, en quelques endroits dites de *commu- « nauté*, en autres sauvages. » (Cout. de Lorraine, au Cout. Gén. T. II, p. 1063.)

VARIANTES :

COMMUNALITÉ. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
 COMMUNALITÉ. Ord. T. III, p. 467.
 COMMUNAUTÉ. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
 COMMUNETÉ. Ibid. T. I, p. 426.
 COMMUNITEIT. S. B. S. fr. MSS. p. 221. En lat. *communitas*.
 COMMUNITÉ. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
 COMMUSTÉ. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
 QUEMUNETÉ. Beaumanoir, p. 119.
 COMMUNAUTE. Orth. subsistante.
 COMUNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
 COMMUN, s. m. Duch. Gén. de Bethune, p. 137, tit. de 1248.
 COMMUNAL (LE), s. m. Perard, Hist. de Bourg. p. 486.

Communalment, *adv.* Publiquement, généralement^A. En commun, mutuellement^B. Ce mot subsiste sous l'orthographe *communément*.

(1) Dans Beaumanoir, le mot s'applique aux villes ayant charte de commune (XXI, 26) : « Et ceste compagnie se divise en deus manieres, car l'une est des *communautes* si est par reson de *commune* otoiée de seigneur et par chartre. » (N. E.)

(2) Ce sont les gens du commun ; on lit encore au t. VII, p. 184 : « J'ay bien soissante mil hommes de *communautes* à lauces, à archigaies, à dars et à pavais. » (N. E.)

(3) De même dans Froissart (II, 14) : « Li opinions *communement* des Englés est telle... » (N. E.)

(4) *Communément* signifie encore tous ensemble (Froissart, XIV, 238) : « Se le voyage y estoit accoursé, les chrestiens y vendroient c *communement*, toujours conquérant avant. » (N. E.)

(5) *Commune* s'applique aux villes pourvues de chartes depuis Beaumanoir (80) : « Cil qui sont procureur par le commun d'aucune vile en laquelle il n'a point de *commune*. » Voyez sur ces *communes* l'article de M. Félix Bourquelot au dictionnaire historique de Lalanne. (N. E.)

^A On lit, au premier sens de publiquement, dans les passages suivans : « Si la raison est bonne, et « loyau, et *communément* sauvée (lis. sceue). » (Ord. T. I, p. 112.) « Et *communement* (3) fait crier, « et defendre. » (Ibid. p. 426.)

Et se dist on partout *quemunement*.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 180, R^o.

^B *Communément* signifie mutuellement, dans cette phrase, où il s'agit du rendez-vous de deux amis : « Et furent seul à seul, si le jonerent « *communément*, et fit l'ung la volonté de l'autre. » (Lanc de Lac, T. II, fol. 56.) (4)

VARIANTES :

COMMUNALMENT. Villehardouin, p. 63.
 COMMUNALMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 152.
 COMUNALMENT. Fabl. MSS. de S. G. fol. 58. R^o col. 2.
 COMUNALEMENT. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 810.
 COMUNALMENT. Ph. Mouskes, MS. p. 94.
 COMMUNAUMENT. Duch. Gén. de Montmorency, p. 386.
 COMMUNELEMENT. Ord. T. III, p. 578.
 COMMUNELMENT. Ord. T. I, p. 426.
 QUEMUNEMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 180, R^o.
 COMMUNEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, V^o col. 2.
 COMMUNEMENT. Orth. subsistante.

Communaux, *subj.* Peut-être droit ou héritages appartenant à une commune. Dans les lettres d'affranchissement des habitans de Pontarlier et leurs coutumes, on lit : « Et lor octroy et quitteroy « franchement les *communaux* en tel franchise « comme les autres choses sauves mes amendes. » (Perard, Hist. de Bourg, p. 486, titre de 1257.)

Commune (5), *subst. fém.* Liaison, union intellectuelle.

Mez n'out entr'euls paiz, *ne commune*.

Rom. de Rou, MS. p. 194.

Voici d'ailleurs quelques expressions remarquables que ce mot fournit :

1^o La *commune d'armes* étoit la foule des combattans. « Ainsi criaient heraulx, et menestriers, et « chevaliers et dames, et damoiselles le disoient « les ungs aux autres par les hours (échaffaux, « balcons, loges), et le monstroient au doïd, en la « *commune d'armes* ou il estoit. » (Percefor. Vol. II, fol. 126.)

2^o *Commune de feu et eve* signifioit communication, usage commun du feu et de l'eau. « Nous « appellons ceus (jugemens) capital qui tormentent « de trop grief tormant, si comme l'en deffent à « aucuns la *commune de feus et de eve*, ou se il « est envoiez en assil (exil), on condampné à peine « de melail. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 470.)

3^o *Paque de commune*. Paiement assigné sur des immeubles. « Ne estre receuz à assigner le paie-

« ment de telle somme, sur leurs biens immeubles, « que l'on appelle vulgairement *paque de com- mune*. » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. T. II, p. 708.)

Communer, *verbe*. Partager en commun, partager également. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 358. En latin *communicare*.)

... Je ferai encore le gaing *communer*;
Si que tuit en serons, et compaignon, et per.
Rom. de Rou, MS. p. 124 et 125.

Communer, *subst. masc.* Terme de coutume. Il signifie ceux qui ont droit à une même commune, qui sont de la même commune.

Doivent Eglises presenter
Prevotz, majeurs, *communiers*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 3.

VARIANTES :

COMMUNER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 144.
COMMUNIER. La Thaum. Cout. de Berry, p. 240.
COMMUNYER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 3.

Communiant. C'est le participe du verbe *communier*. Nous ne le citons qu'en faveur de cette expression : « *Pasques communiant* (1), pour le « dimanche de la résurrection. » (Du Cange, au mot *Pascha communicans*.)

Communication, *subst. fém.* Conférence. On lit, dans un Concordat de 1541 : « Le second jour « de mars, l'an 1541, avant Pasques, après plu- « sieurs *communications* tenues sur les articles « que dessus entre les deputez, etc. » Il est rapporté dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 160.

Communication, *subst. fém.* Communication, commerce. « Le magnanime aussi hait, et fuit adu- « lation, et ambition, pour ce ne quiert la *commu- « nicion* des hommes, pour ouyr leurs flateries. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 11.)

Suyvant le peuple, et son opinion,
Ou vous n'avez part, *ne communion*.
Melin de S. Gelais, p. 32.

VARIANTES :

COMMUNICION. Hist. de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 11, V^o.
COMMUNION. Melin de S. Gelais, p. 32.

Communiquer. [intercalez *Communiquer*, approcher au reg. JJ. 195, p. 604, an. 1471 : « Girault de Monmiral s'estoit vanté qu'il manieroit « bien le suppliant et autres en despit de lui, s'ilz « ne se gardoient de le *communiquer*. »] (N. E.)

Communiquin, *subst. masc.* Petite hostie. De l'italien *communichino*. (Dict. d'Oudin.)

Communité, *adj. au fém.* Commune. On a dit, en ce sens : « Contre la *communité* opinion de « tous. » (Chron. S. Denis, T. II, fol. 26.)

Commutation, *subst. fém.* Echange. « Rame- « neray aucune noble dame, par la *commutation* « de laquelle vous pourrez ravoit Exione votre « sœur. » (Tri. des IX Preux, p. 235.)

Compacient, *adj.* Compatissant. « Sans leur « pouvoir donner autre secours, que prier Dieu « pour eux, et estre *compaciens* en leur perte. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, de 1499.)

VARIANTES :

COMPACIENT. J. d'Aut. Ann. de Louis XII, p. 315.
COMPATIENT. Al. Chart. l'Esper. p. 348.

Compaction, *subst. fém.* Pacte ^A. Assemblage de parties ^B.

^A On lit, au premier sens de pacte : « Je n'ay, ne « entens porter sur moy, ne sur mon cheval, « paroles, pierres, herbes, charmes, charois, conju- « rations de *compactions*, invocations d'ennemis. » (Banage, sur les Duels, p. 19.)

^B On a dit aussi *compaction*, pour assemblage de parties qui constituent un tout. Le passage suivant développera mieux cette acception :

Beauté, qui si tost se deffait,
Est simple en soy; mais sa *compaction*,
Qui emplit l'oeil de satisfaction,
Gist en plusieurs qui n'ont semblance aucune.
Melin de S. Gelais, p. 91.

Compagnable, *adj.* Sociable. « Ils commen- « cerent, au lieu d'une vie brutalle, en prendre « une plus *compagnable* et honneste. » (Dial. de Tahur. p. 56.)

Ha il n'est pas *compagnable* à demy,
Qui ne veut pas que sa femme ayt ami.
Melin de S. Gelais p. 178.

VARIANTES :

COMPAGNABLE. Oudin. Dict.
COMPAIGNABLE. Nicot. Dict.
COMPAIGNAULE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 254.

Compagne, *subst. fém.* Compagne ^A. Femme, épouse ^B (2).

^A Ce mot subsiste sous cette orthographe, et dans la première acception de compagne. On trouve *compaigne*, en ce sens, dans S. Gelais, *compaignie* dans Perceforest, *compengne* dans le Testament du comte d'Alençon, etc.; *compaignesse* dans un recueil de Poës. fr. mss. av. 1300.

Sachiez qu'ele a des *compaignesses*,
Qui bien sont autre tels barnesses.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 223, V^o col. 4.

^B On employait autrefois ce même mot, pour épouse. Ainsi on lit, dans l'Hist. d'Artus III, comest. de France, duc de Bret. p. 789 : « Le connétable s'en « retourna à Vire, où se rendit madame sa *compa- « gne*. »

Ce mot est pris au même sens sous l'orthographe *compagne*, dans Carpentier Histoire de Cambray, p. 18, lit. de 1133, et dans Britt. Loix d'Angl. f^o 27.) Le roi se réserve, dans la pêche de la baleine, la tête « et la couve (queue) à nostre *compagne* », c'est-à-dire à la reine. « La femme est dite *compa- « gnoue* du mary. » (Sag. de Charr. p. 182.)

On disoit *bonnes compagnes*, pour femmes galantes, dans le sens où nous disons bon compagnon. « Charlemagne fut fort adonné aux femmes; mêmes

(1) « Le mardi après la quinzaine de Pasques *communians*. » (JJ. 138, p. 27, an. 1389)

(2) On lit aussi au Glossaire latin-français 7684 : « Paranymphe, *compaignie*, qui tient compaignie à nouvelle fiancée, paranymphe. » (N. E.)

« ses filles furent *bonnes compagnes* (1). » (Brant., Dames III, p. 96.)

VARIANTES :

COMPAGNE Orth. subsist.
 COMPAGNE, COMPAYNGE. Rymer, T. I, p. 409, til. de 1268.
 COMPAGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.
 COMPENGE. Testam. du comte d'Alençon, à la suite de Joinville, page 184.
 COMPAYNE. Britt. Loix d'Angl. fol. 27, R°.
 COMPAGNIE. Percif. Vol. III, fol. 40, V° col. 4.
 COMPAGNESSE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1329, etc.
 COMPAGNONNE. Char. Sagesse, p. 182.
 KOMPAGNE. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18.

Compagnée, subst. fém. Compagnie, société d'amis ou d'amusement^a. Qualités sociales^b. Accompagnement^c. Train, suite^d. Société de banque ou de commerce^e. Communauté d'héritage^f. Totalité de troupes^g. Troupes de gens de guerre^h.

^a *Compagnie*, sous cette orthographe, se dit encore, dans presque tous les sens que nous venons d'appliquer à ce mot, et en particulier des sociétés d'amitié ou d'amusement. Nous disons, en ce sens, homme de bonne compagnie. Ce n'est pas une expression nouvelle; non seulement on la trouve dans Chappellain (voy. Mem. de Litt. et d'hist. T. VI, part. 2, page 389), mais même dans un recueil de Poës. mss. av. 1300, T. I, p. 377. On y lit au même sens qu'aujourd'hui :

Lors seroie joiauz, et renvoisiez
 Et à plusors de *bone compaignie*.

Mais on prenoit aussi autrefois cette façon de parler, dans un sens différent : *Faire bonne compaignie*, c'étoit bien trailer, faire du bien. (Voyez Froiss., liv. III, p. 338 (2).) Dans l'histoire de Boucic. liv. I, p. 142, nous lisons : « N'eust pas fait *meil-* « *leure compaignie* celui Tamburlan aux chretiens, « que avoit fait Bajazet, etc. » *Être de bonne compaignie*, se trouve au même sens, dans la Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 750.

On disoit au contraire *faire male*, ou *dure compaignie* pour maltraiter, faire un mauvais parti. (Vig. de Charles VII, T. II, p. 83. — Le Jouvencel, ms. p. 591.) *Compagnie française* (3) étoit encore une expression ancienne, où le mot *compagnie* s'entendoit dans le sens de société d'amusement, de plaisir. *Avoir compaignie française*, se disoit d'un homme qui couchoit avec une fille, ou d'une femme qui couchoit avec un homme. Dans l'histoire du chevalier Bayard, p. 330, en racontant son aventure si connue avec une fille qu'il avoit envoyé chercher pour coucher avec lui, on dit qu'il lui avoit pris volonté d'*avoir compaignie française*, et Bouchet, Serées, liv. II, page 124, parlant d'une femme couchée avec son galant, dit qu'elle *avoit compaignie française*, façon de parler née de l'idée de galanterie attachée à notre nation.

On disoit encore dans le sens de société, *compaignie de dames*, compagnie de dames. (Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 215.) Dans Modus et Racio, ms. fol. 176, on trouve *aimer la compaignie, d'être avec quelqu'un*, dans le sens où nous dirions aimer sa compagnie. Cette construction tout à fait hors d'usage est une espèce de pléonasme.

^b De l'acception de société d'amusement, ce mol a passé à celle des qualités qui contribuent à ce même plaisir. De là, *compaignie pris pour esprit, gentillesse*, dans ces vers :

..... En m'amie a cortoisie,
Compaignie, et valor.

Chans. Fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouhier, fol. 262, V°.

Ce mol est pris pour complaisance, en cet autre passage :

En rien que beguine dit, n'entendez
 Se bien non, toi est religion
 Canques l'en trueve en sa vie :
 Sa p role est prophete ;
 S'elle rit, c'est *compaignie*,
 S'elle plore devocion.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 70, R° col. 2.

^c *Compaignie* signifioit aussi accompagnement, l'action d'accompagner. C'est en ce sens qu'on disoit *je vous deffends ma compaignie*.

Je ne vous larrazi pas ainsi,.....
 Je vous deffens ma *compaignie* ;
 Vous ne passerez plus avant.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 271, col. 4.

^d En étendant cette acception, ce mot s'est pris pour train, suite. « Un esclave castré de la *compaignie* (4) de la femme du roy Daire (Darius), etc. » (Tri. des IX Preux, p. 143, col. 2.)

^e Nous disons encore *compaignie*, pour société de banque ou de commerce. On appeloit autrefois les *grans compaignies*, une société de banquiers ou de marchands, dont il est parlé dans une lettre de 1308 sur les monnoies, qui ordonne que les mailles d'argent seront prises, et mises par trois deniers, et mailles parisis. « Nous avons entendu les chanteurs, et les *grans compaignies* qui plus pensent « à leur singulier profit que à celui du peuple, les « font mettre, et prendre pour quatre deniers « parisis, en grant domage, et deception doudit « peuple. » (Ord. T. I, p. 455.)

C'est dans le sens de société de banque ou de commerce qu'on lit dans Du Bellay, f° 409 :

La justice y a lieu, la foy n'en est bannie,
 Là ne sçait on que c'est, de prendre à *compaignie*,
 A change, à cense, à stoc, et à trente pour cent.

(Euv. de Joach. du Bellay, fol. 409, V°.

Vignes, maisons, argent à *compaignie*,
 En moins d'un an, tout cela fut vendu.

Ibid. fol. 493, V°.

C'est encore dans le sens de société de commerce qu'on a dit *jouer à la faulte compaignie*, pour

(1) « Nonobstant que laditte fille ou temps passé eust esté *bonne compaignie*, et de son corps sa volenté eust faite. » (JJ. 129, p. 207, an. 1386.) (N. E.)

(2) Ce sont des procédés de bonne compaignie (XV, 237). « Et leur fut faite toute la meilleure chiére et *compaignie* que on peult. » On disoit même pour guerre courtoise : « Et nous faites *compaignie d'armes*, Si vous en sarons gré. » (IV, 300.) (N. E.)

(3) « Pierre de Hergeville après la mort de sa femme s'acointa de Guillemete son hostesse et ot *fole compaignie* avecques elle de son bon gré, en laquelle *fole compaignie* il persevera par long temps. » (JJ. 109, p. 186, an. 1376.) (N. E.)

(4) Ce sens est déjà dans Roland (str. XLIII.) (N. E.)

tromper, donner le change. (Voyez Monstrelet, Vol. II, fol. 122.)

Homme à compagnie, se disoit pour compagnon. « Que nulz varlez, soit lormier (sellier ou bourrelier) soit couturier (tailleur) ne puisse prendre « *homme à compagnie*, s'il n'est ouvrier du dit « meslier. » (Ord. T. III, p. 185.)

Il faut peut-être entendre de même cette phrase du T. I des Ord. p. 16 : « Nul home qui ait *compagnie* à home des oances, qui ait société d'intérêt, « etc. » On lit dans le latin : « Societatem habens « cum homine de audientis. » *Avoir compagnee* s'est dit anciennement pour être associé. (La Thaum. Cout. d'Orl. p. 465, tit. de 1168.)

^f On disoit *compagnie*, pour communauté, en parlant d'héritage. *Compagnie d'ytelage*, communauté d'héritage, selon le Gloss. de la Coutume de Beauvoisis.

^g On nommoit *compagnie de bêtes*, les troupeaux. La Coutume de Saintonge définit *compagnie de bêtes*, la totalité des troupeaux qui appartiennent au même maître. (Voyez Nouv. Cout. Gén. T. IV, page 884.)

En termes de chasse, *compagnie* se dit encore d'une troupe de bêtes noires. Ce mot est distingué de *harde*, troupe de bêtes fauves. (Fouilloux, Vénérie, fol. 37.)

^h On disoit aussi *compagnie*, pour exprimer en général une multitude.

..... S. Severins fu pape apriés,
Dont furent li Juis confiés,
Et batiffié par toute Espagne :
Moult en fu grande *la compaignie*.

Ph. Mouskes, MS. p. 43.

Mais l'acception la plus étendue, et en même temps la plus importante du mot *compagnie*, étoit pour troupes de gens de guerre. On le disoit dans un sens vague pour multitude de gens armés :

Theobers, et li rois Clotaires,
Pour faire guerres, et contraires,
S'en allerent droit en Espagne,
Si menerent *tel compaignie*,
Qu'il venquirent tote lor gent.

Ph. Mouskes, MS. p. 18.

Ce mot s'appliquoit aussi à divers corps de troupes irrégulières ou régulières dont nous allons dire quelque chose.

Les *grans compagnies*, les *gens de compagnie*, les *compagnies blanches* (1), furent des noms donnés indistinctement à des troupes irrégulières de toutes nations et de toutes provinces qui se formèrent, sous le règne de Jean, pendant la régence de

Charles V, son fils, et qui, comme des brigands, pillèrent les différentes provinces du royaume. Nous trouvons même l'expression *gens de compagnie* prise au même sens que celui qu'elle avoit sous Charles V, appliquée aux brigands dont César composa une armée. « Ne cessa pas pourtant d'assembler un grant ost de larrons, de meurdriers, « de fugitifs, et *gens de compagnies*, qui lui vindrent en aide. » (Tri. des IX Preux, p. 346.)

On nomma aussi ces troupes indisciplinées les *compagnons* et les *tard venus*, comme nous le marquerons à ces articles. Elles passèrent en Espagne, sous les ordres de B. Duguesclin (2), pour faire la guerre au roi de Castille, Pierre, surnommé le Cruel. On les appela alors *compagnies blanches* (3), à cause des croix blanches que les compagnons portoient, sous le prétexte d'aller à cette guerre comme à une croisade. Le mot *compagnon* s'est dit depuis généralement de toute espèce de troupes, particulièrement de celle du plus bas état. On le trouve employé sous le règne de Charles VII, en 1449, et alors ils étoient armés d'arcs et de flèches. (Voy. Du Cange, au mot *Compagnia*, et le P. Daniel, Mil. fr. T. I, p. 144.) « Au temps que les trois Estats regnoient, se commencerent à lever telles manières de gens qui portoyent malettes. » (Froissart, liv. I, p. 206, an 1357.) « Ceux de Lyon, sur le « Rosne, furent moult ébahis, quand ils entendirent « que la journée estoit pour les *compaignies*. » (Ibid. p. 257.) On lit plus haut : « Les tard venus. » (Ibid.) « En ce contemple (sur ces entrefaites) couroit parmi le royaume de France une très grant, « et innombrable multitude de peuple qui *grant compaignie* se faisoient appeller. » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 169.) (4) Ces mêmes troupes sont désignées sous le nom de la Grande Compagnie, dans le Tri. des IX Preux, p. 517. « Quant le « Pape entendit, que ceste *grant compaignie* aloit « devers luy, qui le pays de Provence pourroit « bien gaster et destruire, si envoya, etc. » (Ibid. p. 174.) « Delà, se party, un espie lequel exploita « tant, qu'il trouva le roy Pietre, et luy dist : la « *blance compaignie* est venue par deçà, lesquelz « viennent des parties de France, et ont chacun « une croix blanche sur l'espaule. » (Ibid. p. 181.) « Au partir d'Arragon, prindrent chacun la croix « blanche, et pourtant les appelloit on la *blance compaignie*. » (Ibid. p. 183. — Voyez le P. Daniel, Hist. de Fr. Paris, 1729, T. V, p. 136.) On lit, en parlant de B. Duguesclin :

(1) Voyez dans l'histoire de Du Guesclin de M. Siméon Luce, le chapitre X, consacré aux *compagnies*. — Voyez aussi la dissertation de M. de Fréville, au t. III, 1^{re} série de la Bibl. de l'École des Chartes. — Les derniers Capétiens ayant aboli les guerres privées, nombre de gentilhommes furent réduits à l'indigence ; sous Philippe-de-Valois, ils se choisirent des chefs et s'organisèrent en corps frânes avec le concours de toutes les bandes de sergents qui voulurent partager leur fortune. A cause de leur composition, on les nomma « *compagnies* de gens d'armes et de trait. » Ces troupes sans maître guerroyaient sans cause et s'inquiétaient peu des traités. (N. E.)

(2) Il les emmena se faire battre et tuer à Navarrette (1367). (N. E.)

(3) Ce nom ne s'appliquait qu'à la *compagnie* commandée par Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre. (N. E.)

(4) On lit dans Froissart, éd. Kervyn (VII, 80) : « En ce temps estoient les *compaignies* si grandes en France que on ne savoit que faire ; car les guerres dou roy de Navarre et de Bretaingne estoient faillies. Si avoient appris chil compaignon qui poursienwoient les armes, à pillier et à vivre d'avantage sus le plat pays ; et ne s'en pooient ne volloient detenir, ne astenir, et tous leurs retours estoient en Franche... Ces *compaignies* estoient si fort et si esragie de mal faire, que on ne savoit auquel entendre pour yaux bouter hors dou royaume de Franche. » (N. E.)

... Puis en Espagne
Mena Gascons, et Anglois,
Du royaume, à celle fois,
Getta les gens de compaignie.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 95, col. 3.

Dans l'histoire de Loys III, due de Bourbon, sous l'an 1364, p. 21, ces troupes sont nommées « les gens de compaignie, et sans adveu ». Ce nom de *compaignie* désignoit d'ailleurs des corps de troupes régulières. Nous trouvons, dans la Chron. Fr. de Nangis, sous l'an 1302 : « Les autres compaignies de « Flamans. » Dans le latin *cetera Flandrensium phalangas*.

Compaignie d'ordonnance étoit une espèce de milice, dont l'institution est attribuée à Charles VII (1), et dont la dénomination se trouve cependant employée, dès le temps de Charles V, pour quelques compaignies de gendarmes. (Voyez le P. Dan. Mil. Fr. T. I, p. 144 et 198.)

On disoit aussi *compaignie de gens d'armes*, et elle portoit le nom de celui qui la commandoit. La compaignie de gendarmes de Montpensier donna lieu à une expression que nous devons expliquer : *faire la compaignie de Montpensier* signifioit faire la sottise. Brantôme nous apprend l'origine de cette façon de parler. « La compaignie de Montpensier « étoit belle, et tous jours en besoigne, à laquelle « il sçavoit toujours bien commander; que si elle « faisoit une petite faute, il disoit qu'elle avoit fait « de la sottise. Si bien qu'un temps cela couroit à la « cour, qu'on disoit, *vous avez fait la compaignie « de M. de Montpensier*, ce qui estoit autant à dire, « vous avez fait de la sottise. » (Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 279.)

Il nous reste à citer un ancien proverbe : *compaignie de clercs*. On le trouve parmi les Prov. à la suite des Poës. fr. mss. av. 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

- COMPAGNÉE. La Thaum. Cout. d'Orléans, p. 465.
COMPAIGNÉE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
COMPAGNIE. Orth. subsist.
COMPAIGNIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 271, col. 4.
COMPAIGNÉE et COMPAIGNIEIE. S. Bern. S. fr. MSS. p. 527.
CONPAIGNIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 70, R° col. 2.
COMPENGE. Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 169.
COMPAIGNE. Rymer, T. I, p. 115, tit. de 1270.
COMPAINGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 2.
COMPAGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 43, 86, etc.
CUMPAGNIE. Rymer, T. I, p. 116 et 117, tit. de 1270.

Compagner, verbe. Accompanyer. « Compaignèrent les dits due(2, et roy l'un l'autre. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1357.) On disoit *leur compaigner*, pour les accompagner. (Villehard. p. 10.)

Compaigner marchié étoit faire un marché, une société.

Or soi us compaignon tui trois,
Bien porons compaigner marchié.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V° col. 2.

Compaigner charnellement signifioit avoir un commerce charnel. « Ele *compaignie* (3) charnellement « avec autres que avec son baron (mari). » (Beauma noir, p. 100.) (4)

VARIANTES :

- COMPAGNER. Chron. St. Denis T. III, fol. 38.
COMPAIGNER. Villehard. p. 10; Ord. T. III, p. 526.
COMPAIGNIER. Vig. de Charles VII, T. I, p. 184.
COMPAINGNIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 407, col. 1.

Compagnon, subst. masc. Camarade, ami^A. Associé dans le commerce^B. Galant^C. Adversaire^D. Champion^E. Pareil^F. Convassal^G. Confrère^H. Coadjuteur^I. Troupes^K. Terme d'injure^L. Monnoie^M.

Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne marquerons que ses acceptations les moins usitées. On peut voir, sur son étymologie, Pasquier, Rech. p. 698; Petit. J. de Saintré, p. 175, note. L'étymologie de Pasquier, adoptée par Nicot et Ménage, est tirée de pain, qui mange le même pain. Elle peut être confirmée par ces deux vers, où *pagnon* signifie pain :

Las j'ai perdu main compaignons,
Quant ne mangiemes no *pagnon*.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1334.

^A On disoit, au premier sens, comme aujourd'hui, *compagnon* pour camarade; mais ce que nous devons remarquer, c'est qu'on le disoit au lieu de *compaignie*, dans Perceval. Vol. IV, fol. 149. « Elle « s'en revint à ses *compaignons*. » Par la suite de discours, on voit que ces *compaignons* étoient des pucelles. On disoit aussi *compaign*, *compaign*, etc. pour *compagnon*, camarade. C'étoit une contraction du même mot (5). (Voyez les Dict. et les Gloss. particulièrement celui de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Compagnus*.) On lit *compaign Jehan*, dans une pièce de sire Adans de Gievenci. (Poës. mss. avant 1300, T. III, p. 1181.) « Dieu te gard, *compaigns*. » (Path. Faree. p. 71.)

... pour jeter des fruits ja murs, et beaux,
A mes *compaigns* qui tendoyent leurs chapeaux.
Glem. Marot, p. 27.

^B On se servoit du mot *compagnon* pour désigner des associés de commerce, et on écrivoit indifféremment *compaignie*, *compaignie*, comme on le voit dans ce passage : « Deux *compaignons* avoient « ensemble compaignie, en la marchandise de bois; « li un des *compaignons* fit créanter (pour garantir) « les dettes, quant ses *compaignes* sot que les dettes

(1) L'ordonnance est restée inédite jusqu'à nos jours et ne fait pas partie du grand recueil des Ordonnances du Louvre; elle est datée de Louppy, 26 mai 1445, et publiée dans la Bibl. de l'École des Chartes, II^e série, t. III, p. 122 et seq. (N. E.)

(2) « Et aussi la jorne fille li *compaignoit* plus que nulle de ses seurs. » (Froissart, II, 55.)

(3) « Icelui Jehannot promis et jura moult estroitement que jamais d'ilec en avant avec sa dite lamme ne *compaigneroit* ou converseroit. » (Jl. 76, p. 218, an. 1347.) Au reg. JJ. 112, p. 34, an. 1377, on lit comme dans Beauma noir, *compaignier charnellement*. » (N. E.)

(4) C'étoit encore soutenir un parti : « Faites commandement de par nous à ceulx de la forteresse et qui lesdiz malfaiteurs soustendront et *compaigneront*, que li les vous baillent et rendent sans delay. » (Ord., III, 526, an. 1361.) (N. E.)

(5) C'étoit le cas sujet, le mot *compagnio* déplaçant l'accent au cas régime *compagnionem* : « A vous, messire Douglas *compaigns* et très grans amis, je vous pri. » (Froissart, II, 202.) On trouve aussi *compaignie*, forme plus régulière que *compaignie*, au t. VII, p. 85. (N. E.)

« estoient créantées, il se trait avant à nous, el
« nous montra la déceance que ses *compaignes* li
« avoit feite. » (Beauman, p. 115.) Il est remarquable
que le même mot est écrit de trois façons différentes
dans cette même phrase.

^c *Compaignon* signifioit quelquefois galant. On
trouve « femme punie dans l'autre monde pour les
« anneaux, et petits joyaux qu'elle avoit receus
« des *compaignons* (1) par amourettes. » (Le Chev. de
La Tour, Instr. à ses filles, fol. 27.)

De là, l'expression : *faire du gentil compaignon*,
pour faire le galant. « Le roy avoit voulu *faire du*
« *gentil compaignon*, avec sa femme, mais il s'abu-
« soit, car il n'estoit pas homme pour ce faire. »
(Mém. de Rob. de la Marek. Seig^r de Fleur. ms.
p. 223.)

^p Quelquefois ce mot signifioit l'adversaire contre
qui l'on jouitoit « Les deux chevaliers tousjours
« considéroient que celluy qui submettoit son
« *compaignon* auroit l'honneur de la journée. »
(Perceforest, Vol. III, fol. 9.) « S'en vient vers son *com-*
« *paignon*, qui venoit sur luy roidement, et fort, el
« se vont entreferir l'un l'autre, etc. » (Ibid. Vol. I,
fol. 108.)

^e *Compaignon* se prenoit aussi pour champion,
le chevalier qui doit combattre pour la cause d'une
dame, en ce passage : « Je vous requiers que vous
« commandez à Falise, qui se veult faire dame de
« cest chastel qui mien est, qu'elle face venir son
« *compaignon*; sachez qu'il ne se ose apparoir,
« pour la mauvaise cause qu'il a entrepris. » (Per-
ceforest, Vol. I, fol. 115.)

^f Ce mot s'est dit pour pareil. En parlant d'un
gant, on disoit : « J'ay perdu son *compaignon* »,
c'est-à-dire son pareil (Perceforest, Vol. V, fol. 32.)

^g De là, on a nommé *compaignons* les *convassaux*,
les gens qui relèvent du même seigneur. « *Compa-*
« *gnons*, ou *convassaux*, tenans fiefs du dit sei-
« gneur. » (Cout. de Chauny, Cout. Gén. T. I,
p. 659.)

^h De là aussi, on a dit *compaignons*, pour confrères.
« Les chappellains, et *compaignons* de Sainct
Sauveur, en la ditte ville. » (Cout. Gén. T. II,
p. 643.) « Les *compaignons* et chappellains, Sainct
« Barthelemy de la Rochelle. » (Ibid. p. 643.) *Com-*
paignon se dit aussi d'un moine qui en accompagne
un autre. (Voy. Duchesne, Gén. de Montmor., p. 386.)

ⁱ L'acception de *compaignon*, pour coadjuteur,
n'étoit pas moins naturelle. On a dit : *Evesque*
compain, pour coadjuteur d'un évêque. (Du Cange,
au mot *Episcopus*.)

^k On appelle *compaignons* les troupes irrégulières
dont j'ai parlé à l'article des compagnies, brigands
qui désolèrent la France sous le règne du roi Jean.
C'est d'eux qu'il s'agit dans le passage suivant : « Le

« susdit comte de Salisbery envoya devant Jargeau,
« et fit fort battre la ville dedans laquelle s'étoient
« retirés les *compaignons* qui avoient été en garni-
« son en plusieurs forteresses de la Beausse, et du
« Gastinois. » (Froissart, liv. I, p. 500.)

^l On s'est servi du mot *compaignon*, comme terme
d'injure, pour homme vil. Nous disons *petit com-*
paignon. On disoit : *tenir à compaignon*.

Tex en a pris le baston,
Ke je tieg à *compaignon*.

Gonthier, Poés. MSS. avant 1300, T. III, p. 1036.

^m Enfin, on nomma *compaignons* une espèce de
monnaie de mauvaise valeur. « Que à toutes mon-
« noyes d'or, et d'argent, quelles qu'elles soient.
« Tarles, vaillans, et *compaignons* (2), monnoyes
« blanches et noires, et par especial aux vielz gros
« tournois, desqueuz tous, ou la plus grant partie
« ont esté et sont contrefaiz, soient ostez le cours
« du tout » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 440.)

Passons à l'explication de quelques expressions
où le mot *compaignon* (3) étoit employé :

1° « Les *compaignons*, et freres d'armes étoient
« des chevaliers, ou escuyers qui faisoient entre
« eux une association, tant pour l'attaque de l'en-
« nemi que pour la deffense de leurs personnes. »
(Gloss. des Arr. Amor, au mot *Frères*.) On a dit de
Patrocle et d'Achille qu'ils *estoint compaignons*
d'armes. (Tri. des IX Preux, p. 248.)

Du Cange, dans ses observations sur Joinville,
distingue les *compaignons* et les freres d'armes. Il
dit d'abord, sur le mot de *compaignon*, qu'il ne
signifioit qu'une égalité de condition, sans marquer
aucune dépendance ni supériorité; en sorte que
les chevaliers, bacheliers qui servoient sous le
même banneret, s'appeloient *compaignons*. (Du
Cange, sur Joinville, p. 54, et Froissart, livre III,
p. 41.) A l'égard de ce qu'on appeloit en France
freres d'armes, « c'étoit proprement ceux qui con-
« tractoient entre eux une amitié fraternelle, con-
« firmée par sermens, et par la divine Eucharistie
« qu'ils recevoient des mains du pretre, se pro-
« mettant une protection, et un secours mutuel, au
« eas qu'ils fussent attaquez. » (Hist. de B. Duguesc.
par Ménard, p. 264.) C'est vraisemblablement en
ce sens qu'il faut entendre *compaignon de foy*.
(Ibid. p. 431)

2° On disoit : *bons, et gentils compaignons*, pour
braves gens. (Voyez Froissart, liv. I, p. 233.) *Gentils*
compaignons est pris en un sens ironique, dans
Froissart, livre IV, p. 334.

3° *Faire du compaignon* signifioit se comparer,
s'égalier. « Le petit, et inférieur *fait du compaignon*
« avec le grand. » (Sagesse de Charou, p. 464.)

4° *Disner de compaignon*, dîner sans façon. (Petit
J. de Saintré, p. 644)

(1) « Jehan Guillehault reprocha au suppliant qu'il avoit chevauché sa femme et estoit son *compaignon* de cuisse. »
(JJ. 109, p. 186, an. 1376.) (N. E.)

(2) Il est question de cette monnaie dans Froissart (II, 417, 447) : « Et saciés que cascuns de ces saudoyers avoit cascun
jour quatre *compaignons* ou gros de Flandres pour ses frès et pour ses gages. » Voyez encore le reg. JJ. 111, p. 49,
an. 1377. (N. E.)

(3) Voyez aussi les Assises de Jérusalem, ch. CCLXXX, où il est parlé du *service de compaignon*, lorsque le vassal doit
servir avec un ou plusieurs hommes en sa *compagnie*. (N. E.)

5° On appelloit *compagnons d'aval* les auditeurs des comptes. « Nul des *compagnons d'aval* (d'en « bas) ne vienne amont (en haut) se il n'y est « appellé, ou il n'y a affaire de nécessité. Item que « les dits cleres d'aval seront visitez par les mais- « tres cleres, et se ils trouvent aucun défaut nota- « ble, en aucun d'eux, ils le rapporteront au « burel. » (Miramont, des Cours souver. p. 145.) Terminons cet article par quelques proverbes :

1. Un proverbe se dit,
Que bon *compains* a trop sur lui à dire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 311, col. 2.

Nous disons : *qui a compagnon a maitre*. Le proverbe ancien semble signifier qu'un homme trop complaisant est la victime des autres.

2. *Compaign* par voie bien parlant,
Vant bien un chariot braulant.
Alecior. Rom. fol. 18, V°

C'est le proverbe latin ou la sentence de P. Syrus : *facundus comes in viâ pro vehiculo est*.

3. N'est pas droit *compainz*,
Qui tout vell avoir ;
Ce dit li vilains,
Prov. du C^{te} de Bret. MS. de S. G. fol. 114, V° col. 2.

VARIANTES :

- COMPAGNON. Orth. subsistante.
COMPAGNON. Percef. Vol. I, fol. 140, R° col. 2, etc.
COMPAGNION. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 138.
COMPAGNER. Ch. Fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. fol. 383.
COMPAGNE, COMPAIGNE. Beaumanoir, p. 115.
COMPEING, CONPAIN.
COMPAING. Faifeu, p. 77; Crelin, p. 90.
COMPAINS. Hist. de B. Duguescl. par Ménard, p. 408.
COMPAINZ. Prov. du C^{te} de Bret. MS. de S. G. fol. 114.
COMPAIN. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 133, note A.
COMPENON. Duch. Gén. de Montmorency, p. 386.
COMPAIG. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1181.
COMPANS et COMPANZ. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 81.

Compagnonner, verbe. Assortir, accompagner^A. Traiter de pair à compagnon^B.

^A Sur le premier sens d'assortir, accompagner, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

^B Ce mot est employé, dans le second sens, au passage suivant : « Je ne suis pas d'avis que les « Poëtes, n'y autres se présentent témérairement « devant la face de sa majesté, pour penser *compa- « gnonner* avec luy, etc. » (S^t Jul. Mesl. Hist. p. 163.)

Compaigne (1), subst. fém. Nom de lieu. Peut-être Compiègne. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1153.)

Compaignement, subst. masc. Le sens de ce mot se trouve développé dans le passage suivant :

- A sa très douce chiere amie,
Que il aime sans tricherie,
Mande ses dous amis salus,
Com cil qui de li est rendus,
Et cuer, et cors entirement,
Sans nul autre *compaignement*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 210, R° col. 2.

C'est-à-dire sans aucun partage.

Compaignette, subst. fém. Diminutif de compaigne. Nous avons vu *compaigne*, pour *compaigne* et *compaignon*. De là, *compaignet* pour petit compaignon, dans les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 115.

Compaignette signifie petite compaigne, dans Gille li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 388.

- Nus ne doit lez bois aler,
Sanz sa *compaignete*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 115, R° col. 2.

VARIANTES :

- COMPAIGNETTE. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 388.
COMPAIGNETE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 115, R° col. 2.
CONPAIGNET, subst. masc. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78.

Compairer, verbe. Payer, acheter^A. Mériter^B. Comparoître^C. Regarder, découvrir, reconnoître^D. (Voyez les Dictionn. de Nicot, Borel, Rob. Estienne, Cotgrave, Monet, Corneille, et le Gloss. de l'Hist. de BreTAGNE.)

^A Dans le premier sens de payer, acheter, ce mot vient du latin *comparare* (2). On a dit : « Souviennet « vous des injures qu'avez dictes des chevaliers, et « escuyers qui vont par le monde faire armes, pour « leur honneur acroistre : car vous le *compairez*. » (P. Jeh. de Saintré, page 661.) « Ainçois que je me « rende, je leur ferai *comparer*. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 267.)

- Hai ! fait il, com est vilains !
Li sougretains qui ci se dort ;
S'il le *compere*, n'est pas tort,
Demain quant serous en chapitre.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, V° col. 2.

On a dit, en parlant des Orléanois révoltés contre le roi. « Y en eut qui cherement le *comparurent* (3). » (Chron. S. Den. T. I, page 259.) On lit dans Suger : *ullionè condiguit trulidit puniendos*.

- Ge creing que molt chier le *compere*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 57, V° col. 1.

De là, les expressions *comparer ses péchés*, les expier, payer la peine due à ses péchés. (Vies des SS. ms. de Sorb. chief. xxvi.)

Comperer la mort, la souffrir, payer tribut à la mort. La S^{te} Vierge, parlant à Jésus-Christ, s'exprime ainsi :

- Biaus fils, et biaus pere,
La mort que vostre cors *compere*,
Me fait plaindre angoisseusement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 93, V° col. 2.

^B En étendant l'acception de *comparer*, acheter, ce mot s'est pris figurément, pour mériter.

- De maint en sont plus hais,
Qui riens, en ce, n'ont *comparé*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 81.

- La ville en fu brulée,
Qui pas ne l'avoit *comparée*.
Ibid. fol. 83, V° col. 2.

^C Dans le sens de comparoître, *comparer* et *comparoir* viennent du latin *comparere*. On dit encore

(1) On trouve *Compaigne*, d'après le Dit de l'Apostole. (Leroux de Lincy, II, 338.) (N. E.)
(2) Ce sens est dans la Chanson de Roland (v. 449 et 1592). On le retrouve dans Partonopex, Renard, etc.; le sens de rapprocher n'apparaît qu'au XIII^e siècle. (N. E.)
(3) On lit en ce sens au reg. JJ. 89, p. 121, an. 1357 : « Lors respondi Aubriet : Tu le *comparras* ; et sur ce sacha une espée sur ledit Guillemet. » (N. E.)

souvent *comparoir*, en termes de palais. On trouve *comparer*, dans le même sens, au passage suivant : « Ils le citèrent comme por à *comparer* devant le Roy. » (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 93.)

On disoit qu'avoit à *comparoir*, pour qu'avoit à faire : « Qu'avoit à *comparoir* la reine d'Angleterre, laquelle par vostre rigueur est venue en ce païs, etc. » (Monstr. Vol. I, fol. 10.)

¶ Nous ne trouvons ce mot employé pour regarder, reconnoître, découvrir, que sous l'orthographe *comperer*, qu'on pourroit en ce sens dériver du latin *comperire*.

En monsire Dubois son frere,
Et de cille que je *compere*.

Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 16.

On disoit proverbialement :

1. Tel n'en peut mais, qui trop *compere*.
Rom. de la Rose.

Borel, qui cite ce vers, au mot *comperre*, l'explique mal par acquérir. Il signifie payer.

2. Cil qui plus le *compere*,
C'est cil qui meins s'en emaye.
Faucl. Lang. et Poës. fr. p. 141.

3. Tel ne dessert, qui le *compere*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 36.

Voyez, à l'article COMPARER ci-après, une autre signification qui lui est particulière.

CONJUGAISON :

Comparoiz, au futur. Vous payerez. (Fabl. mss. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.)

Comparres, au futur. Vous payerez. (Ibid. n° 7218, fol. 335.)

Comper, indic. prés. J'achète. (Poës. mss. av. 1300, T. III, p. 1133.)

Compraisses, imp. subj. Payasses. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 49.)

Conparroiz, au futur. Vous payerez. (G. Guiart, ms. fol. 134.)

VARIANTES :

COMPAIRER. P. J. de Saintré, p. 661.

COMPARER. Hist. de B. Du Guescl. par Ménard, p. 267.

COMPARRER. Fabl. MSS. de S. G. f° 44, et passim.

COMPERER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1066.

CONPERER. Bruniac de Tours, Poës. MSS. av. 1300, T. II.

COMPRER. Robers de Memberolles, Poës. MSS. avant 1300.

COMPERRE. Pierre de Corbie, Poës. MSS. av. 1300, T. III.

COMPAROIR. Chron. S. Denis, T. I, fol. 250.

Compaires, *subst. masc.* Compagnon, associé.

« Chil qui ferme pès (paix) a aferméee (affermie, assurée) en son cuer est droitement sires dou siecle, et compaignons de Dieu ; car il est sires dou siecle, en tant coume il est en bonne pensée, et le cuer en pès, que il ne convoite à outrage (excessivement) nule chose terriene ; et *compaires* de Dieu, pour che que il est en estat de grace, et sans péchié. » (Beauman, p. 355.)

Companage, *subst. masc.* Ce qu'on mange avec du pain (1). On dit *companatge*, et *coumpanatge*, en Languedoc. (Voyez sur ce mot, les Dictionn. de Cotgrave, Oudin, Ménage, et Du Cange, au mot *Companagium*.) Jésus-Christ dit aux apôtres qui péchoient dans la mer de Tibériade :

Avez vous point de *compegnage* (2)

Qu'on puis manger ?

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 190.

VARIANTES :

COMPANAGE. Oudin, Dict.

COMPANATGE. Prononc. langued.

COMPANAIGE. Rabelais, T. III, p. 26.

COMPEGNAGE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 190.

COMPENAGE. Ibid. p. 114 et 394.

COUMPENATGE. Prononc. langued.

Comparadour, *subst. masc.* Qui compare. Celui qui fait la comparaison.

Dont je *comparadour* me plains

Les clerics, et ceulx de la cuisine.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 346, col. 4.

Comparage, *subst. masc.* Comparage. « Nus ne doit espouser les enfans de son *compere*, ny de sa commere, puis le *comparage* nez. » (Beaumanoir, p. 99.)

Comparager, *verbe*. Comparer. (Voyez Borel, Gosselle, Cotgrave, Oudin, R. Estienne, Monet, et Gloss. de Marot.)

On lit *comparagier*, dans les vers suivans, abréviations du mot *comparagier*, employée par la même licence fréquente dans nos anciens poètes :

Tant que de vous soit partout renommée,

Si c'om vous puist à droit *comparier* (3),

A Josué, Charle, Hector et Pompée.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 51, col. 4.

(Voy. ACCOMPAGER ci-devant.)

VARIANTES :

COMPARAGER. Arr. Amor. p. 123; Clém. Marot, p. 283.

COMPARAIGER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 69, R°.

COMPARAGIER. Modus et Racio, MS. fol. 309, R°.

COMPAGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 51, col. 4.

Comparaison, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne le citons que par rapport aux expressions suivantes. On disoit :

1° Qui n'a *comparaison* d'honneurs de biens, pour qui n'a son pareil en honneurs et en biens.

Voyant celui qui n'a *comparaison*

D'honneurs, de biens, saillir de la maison

Pour guerroyer les plus fiers de ce monde.

Jean Marot, p. 77.

2° A *comparaison* pour en comparaison. (Voyez Apol. pour Hérodote, préf. p. 8.) On a dit en latin *comparatione*, dans le même sens. (Voyez Chron. d'Anselme de Gemblours. 3° contin. sous l'an 1196, fol. 75 ; Extr. de Foncemagne, 3° race.)

3° On écrivoit aussi *comparison* (4) ; on trouve sans *comparison*, dans Beaumanoir, p. 16.

(1) Comparez *apanage*. (N. E.)

(2) C'est ici une sorte de gâteau : « Laquelle servante avoit fait cuire audit four pour son maistre certain *compenage*, nomme darioles ; lequel *compenage* cuit elle le prist et l'emporta sur sa teste. » (JJ. 128, p. 36, an. 1385.) On lit aussi dans Renard (v. 56) : « Ceste brebis si la gardez ; Tant nous donra let et fromage, Assez i aurons *compenage*. » (N. E.)

(3) « Lequel Jaquemart dist audit Pierre qu'il estoit aussi bon gentilhomme comme ledit Pierre ; ... et ledit Regnault dist à icellui Jaquemart qu'il ne se *comparugust* point audit Pierre. » (JJ. 105, p. 185, an. 1373.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans Froissart (IV, 71) : « Et estoient sans *comparison* plus fort qu'il ne fust. » (N. E.)

Nous remarquerons encore cette espèce de proverbe :

Comparaisons sunt envieuses,
Et de paroles veinieuses.

Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 48.

VARIANTES (1) :

COMPARAISON. Orth. subsistante.

COMPARESON. Hist. de Fr. à la suite de Fauv. fol. 80.

COMPARISON. Beaumanoir, p. 16.

COMPARACION. Gace de la Bigne, des Ded.

Comparance. [Intercalez *Comparance*, comparaison : « Ledit le Boucher, qui ignoroit ledit « adjournement ne comparut point ; parquoy et « mesment, pour la non *comparance*. » (JJ. 158, p. 327, an. 1403.)] (N. E.)

Compare, adj. Egal, pareil. Du latin *compar*.

La viele, et amours, par exemplaire,
Doivent estre d'un semblant *compare*.

Villeaume li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 821.

Comparé, partic. Acheté. On a dit, au figuré :

... Amors qui vient légèrement
N'est si plesans, ne tant n'agrée
Com cele qui est *comparée*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, v° col. 2.

VARIANTES :

COMPARÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, v° col. 2.

COMPARÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, v° col. 2.

Comparer (se), verbe. Se préparer, se disposer^A. S'égaliser^B.

^A Ce mot, qui dérive ses deux acceptions du latin *comparare*, se trouve employé au premier sens, dans ce passage : « Le roy Charles à tout (avec) sa « puissance se *comparoit*, et aprestoit pour venir « conquérir pais sur eux. » (Monstr. Vol. II, f. 46.)

^B On dit, comme autrefois, *se comparer*, pour s'égaliser (2). On disoit aussi *comperer*. Ce mot avoit encore d'autres acceptions qu'on peut voir plus haut à l'article COMPAIRER. C'est le même mot, différemment écrit, souvent en faveur de la rime. D'ailleurs il y avoit peu de différence dans la prononciation des mots *comparer*, *compairer*, *comperer*. On disoit de même *se perer*, pour se parer.

Des vertus qu'il avoit te pere,
Et à restraindre te *compere*
A ceux qui furent espargnables.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 324, col. 1.

Un poële dit de la S^e Vierge :

..... Ki *compere*
Vers vo creature.

Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 906.

Remarquons cette expression : *se comparer d'honneur*, pour se comparer en fait d'honneur. « On « disoit partout qu'il n'y avoit chevalier qui se « *comparust* à vous, d'honneur, de proesse. » (Percef. Vol. II, fol. 51.)

VARIANTES :

COMPARER (SE). Orth. subsistante.

COMPERER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 321, col. 1.

CONPERER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 164, R° col. 2.

Compares, subst. Espèces de droits. « Ce sont

« usages, et redevances, pretendüs par les vicom-
« tes de Narbonne, contre l'evêque. » (Laur. Gloss.
du Dr. fr. — Du Cange, au mot *Compares*.)

Comparimini. On appelle ainsi, en droit canon, un certifiçat envoyé par le juge ecclésiastique au juge laïque, contre un excommunié qui s'est laissé juger par contumace. Du Cange, au mot *Comparimini*, cite Bouteiller : « Le juge spirituel « doit envoyer un libelle, qu'on appelle en court « *comparimini*, qui doit contenir comment l'exco-
« munié, luy incité, et condamné, en ce s'est laissé
« excommunier et endormir, comme chien, sans
« crainte de Dieu, etc. » (Bout. Som. Rur. liv. II, tit. 12, p. 758.)

Comparoissance, subst. fém. Comparution. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « La comparution qu'ils « faisoient, estoit pour ce que le Roy l'avoit ainsi
« voulu, et ordonné, protestans que la ditte *com-
« paroissance* ne préjudiciast à leurs droits, et
« prérogatives. » (Cout. de Paris, Cout. Gén. T. I, p. 15.) On lit ailleurs : « Protestant que les dites
« presentations, et *comparoisse* ne peust préjudi-
« cier audit reverend. » (Cout. de Vallois, Ibid. page 404.)

VARIANTES :

COMPAROISSANCE. Cout. Gén. T. I, p. 15.

COMPAROISSE. Ibid. p. 404.

COMPARANCE. Oudin, Dict.

COMPARENCE. Cout. Gén. T. I, p. 326.

Comparoistre, verbe. Ce mot ne subsiste plus qu'en termes de palais. Autrefois on disoit *se comparoistre*, pour paroître, se montrer : « Contrai-
« gnirent l'ennemy de repasser le bois, dont depuis
« il ne fut assez hardy de *se comparoistre*. » (Mém. Du Bellay, liv. X, fol. 315.)

Comparsse, subst. fém. Entrée. Terme de carrousel : « Entrée que fait une quadrille dans la
« carriere, dont elle fait le tour pour se faire voir
« aux spectateurs, mesurer la liee, et se rendre
« ensuite au poste qui luy est marqué. » (Dict. de Corneille.) Cette même définition se trouve dans le P. Menestrier des Tournois, p. 204. (Voy. Beauch. Rech. des Th. T. III, p. 186.)

Comparonnier, subst. masc. Associé, cohéritier. « Le seigneur du cens n'est tenu de diviser
« iceluy, tellement que, s'il y a plusieurs deten-
« teurs de l'heritage affecté, il se peut adresser
« auquel d'iceux que bon luy semblera, parce que
« hypothécairement est individue, sauf audit
« détenteur, son recours contre ses *comparson-
« niers*. » (Cout. de Bar, Cout. Gén. T. II, p. 1034.)
« Partages des successions, héritages, ou meubles
« communs entre plusieurs cohéritiers, ou *com-
« parsonniers*, seront differez pour l'absence lon-
« gue. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. T. I, p. 1153.)
Coparonnier s'est dit aussi de celui avec qui on

(1) Dans Thomas de Cantorbéry (xii^e siècle, 32) on lit : « Pur ço ai fait, ço m'est vis, dreite *comparaison*. » (N. E.)

(2) Ce sens se retrouve dans Froissart (XVI, 111) : « Vous estes de si noble estration et de si gentil sanc que dessus vous nuls ne sont qui se *comparent* à vous. » (N. E.)

partage au mur mitoyen. (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 581.)

VARIANTES :

COMPARSONNIER. Cout. Gén. T. II, p. 1034.
COMPERSONNIER. Ibid. T. I, p. 890.

Compartment, *subst. masc.* Ancienne forme des écus en armoiries ^A. Ouvrages de fortification ^B.

^A Ce mot, qui subsiste avec diverses acceptions, a été autrefois employé pour désigner la forme bizarre et ridicule nouvellement introduite pour les écus en armoiries. S^r Julien, dans ses Mesl. hist. p. 578, se plaint de cette innovation.

^B *Compartment* désignoit aussi les ouvrages faits au dehors d'une place assiégée. « Ce que je m'offre « d'exécuter, si vous voulez me faire l'honneur de « le commettre, est de gagner cette nuit même ces « petits *compartimens*, pour ne pas dire dehors, « que les ennemis ont faits depuis la rive jusques à « un des deux ravelins. » (Mém. de Bassomp. T. III, page 85.) Ce mot *compartment* n'est pas ici le nom propre d'un ouvrage, mais un nom que l'auteur donne par mépris à de mauvais ouvrages, qu'il appelle plus bas *chetives défences*; comme s'il vouloit les comparer aux *compartimens* d'un parterre. Ainsi proprement *compartment*, en cet endroit, est pris dans le sens qui subsiste encore.

Compartin, *verbe*. Partager, diviser ^A. Partir ^B.

^A Sur le premier sens de partager, diviser, voyez les Dict. de Nicot, Monet et Cotgrave.

^B *Compartin* a signifié aussi partir, proprement partir de compagnie. « Ensi *compartinrent* de Cons- « tantinople, et chevauchèrent par lor journées, et « viurent à Andrinople ou li sieges ere (esloit). » (Villehard. p. 117.)

Comparuit, *subst. masc.* Terme de palais. C'est l'acte délivré par un juge à une des parties, pour certifier sa comparution. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « Sy *comparuit* « est prins en cause, celui qui veut procéder avant, « est tenu, en dedans l'an du dit *comparuit* prins, « faire adjourner ceux, etc. » (Cout. de la Salle, et Bailh. de Lisle, au Cout. Gén. T. II, p. 921.)

Compas, *subst. masc.* Règle, mesure ^A. Symétrie, compartiment ^B. Contour ^C.

^A Ce mot s'est employé fréquemment, dans le premier sens de règle, mesure. Malherbe aimoit fort ce mot, selon la remarque de Ménage, p. 458.

Bornez vous, croyez moy dans un juste *compas*.
Math. Poés. page 118.

Si le chef n'est pas bien d'accord avec la teste,
Et que tout ne soit pas réglé par ses *compas*.
Dépit amour. de Molière, act. 4, sc. 2.

Faifeu, dans un envoi à ses lecteurs, dit, en parlant de ses compilations :

Si faulte y a de raison, ou *compas*,
Je vous supply, n'en soyez colleriques,
Mais corrigez, car je ne l'entends pas.
Faifeu, page 114.

Marot, parlant des chevaux de Phaéton, dit qu'ils

Vont galopant regions incongneues,
Là où leurs cours impétueux les porte ;
Là, sans *compas*, chacun d'eux se transporte.
Clém. Marot, p. 557.

^B De là, *compas* s'est pris pour symétrie, compartiment. On a dit en ce sens : « Couette ouvrée à « certains *compas*, de grosses perles, et autres « merveilleuses braveries. » (Nuits de Straparole, T. I, p. 67.)

... Ont aussi leurs reins saintes
De riches baudrez à *compas*.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 545, col. 1.

^C Il signifie *contour*, dans cette expression. « En « tout le *compas* del monde. » On la trouve dans une pièce attribuée à Crestyens, Poés. MSS. av. 1300 (I), T. III, p. 1262, et répétée sous le nom de Gaces Brullés. (Ibid. T. II, p. 522.)

Compas, dans le sens de règle, mesure, nous fournit plusieurs expressions que nous allons citer. On disoit :

1° *Aller à droit compas*, en parlant des chevaux.

Les chevaux fais vont mieulx, à *droit compas* ;
Pour ce ne devroit nulz homs amer poulains.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 234, col. 1.

2° *A droit compas* signifie avec justice.

... Tu rendras, à *droit compas*,
De toutes ceuvres guerredon.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 1.

3° *Faire une chose par compas*, c'étoit la faire parfaite.

La gentil damoiselle que Diex ot fet sans gas :
Entre Dieu et nature le firent *par compas*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, R° col. 2.

4° *Fait à compas*, dans le sens où nous disons fait au tour.

Rondet menton, *fait à compas*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 1.

5° *Passer par compas*, chacun selon son rang.

Chacun *passera par compas*,
Par dessus toy, comme sus Pierre,
L'on ne pense point de requerre.
Contred. de Songecreux, fol. 141, V°.

6° *Vin de bon compas*, semble mis pour vin droit, en ce passage :

Ces trois vins n'en chaca le pas,
Qu'il les senti de *bon compas*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 231, V° col. 2.

VARIANTES :

COMPAS. Orth. subsist.
COMPAS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 169, V° col. 1.

Compassé, *partic.* Proportionné ^A. Compensé, compté ^B.

Ce mot signifie proprement dessiné avec le compas. De là, les deux acceptions figurées que nous venons de marquer.

^A On trouve la première signification dans ce vers :

Elle avoit front bien *compassé*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.

De là, *compassée à nature*, pour bien faite, faile au pinceau.

Compassée à nature, blanche gorge com guimple, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 2.

(1) « Merci trouvasse, au mien cuidier, S'ele fust en tout le *compas* del monde, là où je la quier. » (N. E.)

On disoit aussi :

Un arbre trop bel *compasser*,
A la fontaine, ombre rendoit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 357, R° col. 2.

Compassé à taille, pour fini, achevé. (G. Guiart, ms. fol. 33, R°.)

^B Au second sens, ce mot signifioit complé, compensé.

Les tresors Cresus amassez,
Si ne sont en rien *compasses*.
Contred. de Songecreux, fol. 162, R°.

VARIANTES :

COMPASSÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.
COMPASSÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. 1, f° 116, V° col. 1.

Compassement, *subst. masc.* Alignement^A. Arrangement, complot^B.

^A Le premier sens est le sens propre.

. Dens drus, et petits,
Blans, et par *compassement* mis.
Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Boubier, ch. 17, fol. 68, V°.

^B De là ce mot, au figuré, signifioit arrangement, complot. On disoit en ce sens, *compassement de nostre mort*, pour conspiration contre notre vie. (Britt. Loix d'Anglel. fol. 73.)

Compasser, *verbe*. Dessiner avec le compas^A. Arranger, conspirer^B.

^A Au propre, ce mot signifie dessiner à l'aide du compas, faire le plan d'un bâtiment (I). (Voy Rom. du Brul, ms. fol. 99.)

^B Au figuré, arranger, conspirer, concerter un complot : « Ne *compassay*, ne purparlay, ne à cele « felonie ne assenti (consenti). » (Britton, Loix d'Anglel. fol. 42.)

On pourroit assigner à ce mot une troisième acception ; *se compasser*, dans le passage suivant, n'étoit une faute pour *compasser*. On lit, dans Modus et Racio, fol. 19, V° : « Le beau retif (espèce « de chien courant) est tel qu'il ne chasse point « autre beste que cerf, et quant il fuit avec le « change, il demeure tout quoy, sans chasser ; et « va après les chevaux, et ne *compasse* les che- « mins, et les carrefours des voyes. » (Modus et Racio, fol. 19.) Cette faute est corrigée, par cet autre passage où nous lisons, en parlant des chiens appelés « cerfs baus *restifs* : pour ce que, se un cerf « vient enmy le change, ilz s'arresteront, et aten- « dront leur maistre, et quant ilz le verront, ilz le « festieront de la cuene et yront *compissant* les « voyes, et les buissons ». (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 127.)

VARIANTES :

COMPASSER. G. Guiart, MS. fol. 147, R°.
COMPASSER. G. Guiart, MS. fol. 254, R°.

Compasseres. [Intercalez *Compasseres*, ordonnateur :

Qui del monde fut ordeneres
Faitte, e autor e *compasseres*.
Chron. des ducs de Normandie, v. 2114.] (N. E.)

Compassibilité, *subst. fém.* Compatibilité. (Voyez Dict. d'Oudin.)

Compassible, *adj.* Compatible. (Oudin. Dict.)

Compassionnaire, *adj.* Compatissant. (Voyez Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Compassionné, *adj.* Touché de compassion^A. Qui excite la compassion^B.

^A On lit, au premier sens : « Quant à moy, n'estant « moins *compassionné* de ceste mort. » (L'Amant ressusc. p. 538.) De là, *compassionnée* pour épithète de miséricorde, dans les Epith. de M. de la Porte.

^B On disoit aussi *compassionné*, pour touchant, attendrissant, qui excite la compassion. A l'entrée de Chartes VIII, dans Paris, en 1437, « devant la « Trinité estoit la Passion ; c'est à scavoir, comment « nostre Seigneur fut prins, battu, mis en croix, et « Judas qui s'estoit pendu : et ne parloient riens « ceux qui ce faisoient ; mais le monstrerent par « jeu de mystere, et firent les manieres bonnes et « bien jouées, et vivement *compassionnées*, et « moult piteuses. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 147.)

Compassionner, *verbe*. Attendrir, loucher. On disoit *se compassionner* pour s'attendrir, compatir. (Dict. de Cotgrave.) « Je me *compassionne* « fort tendrement des affections d'autrui. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 173.)

Compassis, *adj.* Compatissant, sensible. En latin *pieticus*, piteux, *compassis*. On lrouve *compassive*, au féminin, dans Th. Corneille. C'est une coquette qui parle :

C'est mon plus grand defect, je suis trop *compassive*,
Et parmy mes galans d'amour, et d'amitié,
J'en scay, sur mon papier, plus de cent de pitié.
Th. Corneille, le Galant doublé, coméd. act. 3, sc. 3.

VARIANTES :

COMPASSIS. Du Gange, au mot *Pieticus* (2).
COMPASSIVE, *fém.* Th. Corn. le Galant doublé, act. 3, sc. 3.

Compatriaux, *subst. masc. plur.* Compatriotes. « Or est mort, n'a pas longtemps, le « preud'homme Aretin à qui les Florentins ses *com- « patriaux*, etc. » (Contes de Des Perriers, T. II, page 242.)

Compecter, *verbe*. Appartenir. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 344)

Compéditer, *verbe*. Lier, attacher. De là, figurément, pour empêcher, faire obstacle. « Ce que « aucun seigneur, ou justicier en celuy peust *com- « péditer*, n'empescher en aucune manière. » (Cout. de Ponthieu, Cout. Gén. T. I, p. 678.)

Compéditeur, *subst. masc.* Qui enchaîne. On disoit, en ce sens : « Cupido d'amantz *compédi- « temp*. » (Les Tri. de Petrarq. trad. du B. d'Oppede, fol. 5.) De là, ce mot se prenoit figurément pour qui fait obstacle.

Mais si faut il qu'à mon honneur s'en saille,
Et eschapper de tels *compéditeurs*.
(Œuv. de R. de Collerye, p. 177.)

Compeller, *verbe*. Contraindre, obliger. Du

(1) Cil qui primes l'edefia Et qui le chastel *compassa*, Moult fu sages et cortois. » (N. E.)

(2) Ed. Henschel, V, 248, col. 3. (N. E.)

latin *compellere*. On a dit, en parlant de la théologie :

La faculté commect à ce qu'on expelle
Erreur au loing, et disciples *compelle*,
De leurs escriptz, gecler, austerité.
Cretin, page 11.

CONJUGAISON :

Compel, participe passé. Pour obligé, contraint. (Tenures de Littl. fol. 34.)

Compellis, partic. passé. Pour obligé, contraint. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 706, an. 1368.)

Compellissoient, imparf. indic. Contraignoient. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 706, an. 1368.)

Compennes, [Intercalez *Compennes*, ou peut-être *compennes*, clochettes dans le harnachement du cheval :

Diex con li destrier enselé,
Que li garçon en destre mainent,
Orgueilleusement se demainent,
Et cou li escucel des selles,
Frains seurorez et *compennes*,
Et eschelletes et lorains,
Sur ceus dont je parlai or ains...
G. Guiart, an. 1304, v. 10268. (N. E.)

Compensable, *adj.* Qui peut se compenser. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Il est pris pour épithète de peine dans M. de la Porte.

Compense, *subst. fém.* Compensation. (Dict. de Cotgrave.)

Compenser, *verbe*. Récompenser. Selon le Gloss. des Arr. Amor., la signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît peu facile à déterminer : « Après, se je fais nul bien, seuz double, en « nulle guise, ceulz je ne *compense*, et elemens du « corps, desquielz j'ay usé malvairement. » (Chasse de Cast. Phéb. ms. p. 391.)

Compenseur, *subst. masc.* Terme de procédure. Il désigne celui qui fait un traité ou compensation avec son avocat ou son procureur, pour l'associer au gain de son procès. « Si advocat, ou « procureur marchande, avec la partie pour qui « il est, d'avoir part à la querelle qu'il meine : « scachez qu'il enchat en amende arbitraire, et « avec ce d'it estre privé d'office, et le *compenseur*, « en ce, le doit amender, à la discretion du juge. » (Bouteiller, Som. Rur. p. 864.)

Comperage, *subst. masc.* (1) On a dit *garder son comperage*, pour être fidèle à la promesse faite à un compère. (Fabl. mss. de S. G. fol. 62.)

Comperaument. [Intercalez *Comperaument*, à la manière des compères, en latin *compaterniter*, au Gloss. lat.-fr. 7684.] (N. E.)

Compere, *subst. masc.* Baudouin, comte de Guines, termine son testament en ces termes : « Je merch monseigneur l'euveske de Tereuvane « com mon seigneur e mon *compere* testamenteur « souverain, e l'ai pri kil ait che testement à parfur-

« nir. Et si aucuns vousist dire encontre, je lui prie
« ki le destraigne par justice de sainte Eglise en
« ceille maniere qu'il soit tenu fermement. »
(Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, titre de 1241.)
Ce mot subsiste. Il nous fournit quelques expressions et plusieurs proverbes que nous allons remarquer :

1° *Être compere, et mere Deu*. Eust. Deschamps, faisant allusion aux désordres du Gouvernement où les vieillards sont méprisés, tandis que les jeunes gens, qu'il désigne par des noms d'oiseaux de proie, ont toute l'autorité, se sert de cette expression :

Et sont *compere, et mere Deu* :
Le conseil donnent de jeunesse,
Et luy baillent fole largesce.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 318, col. 4.

2° Rabelais, T. I, p. 143, parle d'une espèce de ceux que l'on appelloit : *compere pretes moy voire sac*.

3° *Foy de compere*, se disoit ironiquement pour mauvaise foi. (Nuicts de Strap. T. I, p. 155.)

4° « Il n'y a point de plus meschante foy que « celle de *compere*. » (Ibid.)

5. Plus sont de *comperes*,
Que ne sont d'amis.

Prov. du Villain, MS. de S. G. fol. 74, V° col. 2.

(Voyez d'autres proverbes dans Cotgrave, et Oudin, Cur. fr.)

VARIANTES :

COMPERE.

COMPEIRE. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.

Compere, *adj.* Participant. Qui partage.

J'eusse plus chier que anciennement
Nostre ancesseur eussent été *compere*
De ces doulours, qui sont presentement, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 126, col. 4.

Compermutant, *subst. masc.* Permutant. Qui change une chose pour une autre. (Cotgrave, Oudin, Dict. — Voyez Cout. Gén. T. I, p. 155.)

Compermutation, *subst. fém.* Echange. (Cotgr. et Oudin, Dict.)

Compermuter, *verbe*. Echanger. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Compert, *verbe impers.* Il convient. On disoit *s'il compiert*, si le cas le comporte. « Lettres et « titres seront communiqués, tant au propriétaire, « *s'il compiert*, poursuivant, qu'aux opposants. » (Cout. Gén. T. II, p. 224.)

Au Roy *compert* qu'il secourust
Contre Trahern, se il peust.
Rom. de Brut, MS. fol. 45, R° col. 4.

VARIANTES :

COMPERT. Rom. de Brut, MS. fol. 45, R° col. 1.

COMPIERT. Coul. Gén. T. II, p. 210.

Compesié, *partie*. On lit, dans une déclaration du roi du 9 octobre 1684, rendue pour la nobilité des biens du Languedoc : « Les biens qui se

(1) C'est aussi l'affinité spirituelle entre parrain et marraine, entre chacun d'eux et les parents de l'enfant : « Note que ce qu'est établi généralement, si cum *comperage*, n'empeche pas mariage à fere solement, mès il depiece le fet. » (Livre de Justice, 199.) (N. E.)

« trouveront *compesiez* sous le nom d'un, ou plusieurs particuliers, etc. » (Art. 13, 17 et 19.)

Compesiement, *subst. masc.* Ce mot se trouve dans l'art. 19, de la déclaration du roi citée ci-dessus à l'article COMPESIE.

Compester, *verbe*. Faire pâturer, paître. « Si « come jeo (je) baile a un home mes barbités « (brebis) à compester san treu, ou mes boefes « (boeufs) a are (labourer) la terre, etc. » (Tenures de Littl. fol. 15.)

Compétant, *adj.* Juge compétent signifie aujourd'hui le juge ordinaire, celui à qui il appartient de juger. Autrefois c'étoit un juge commis par le souverain, pour juger à sa place dans les gages de bataille. (Voy. la Jaille, du Champ de Bat. p. 63.)

On disoit *jour compétant*, pour jour marqué, jour préfix. « Requist à avoir *jour compétant* et il « vendroit, viendroit comme ajourné, prest à res- « pondre. » (Modus et Racio, ms. fol. 229.)

Compétate, dans les Ordonn. des R. de Fr. T. III, p. 579, est une faute manifeste; il faut lire *compétante*, compétente, convenable (1). Il s'agit d'une satisfaction.

Compètement, *adverbe*. Convenablement. « Estoit assez *compètement* profond. » (Mém. Du Bellay, liv. VIII, fol. 254.)

Competiter, *verbe*. Mot fautive. Molière le met dans la bouche d'un valet embarrassé pour rendre sa pensée :

On voit une tempeste, en forme de bourrasque,
Qui veut *competiter*, par de certains propos.
Dépit amour. coméd. act. 4, sc. 2.

Compiegne, *subst.* Nom de ville. On a dit, en proverbe :

1. *Coiffes de Compiegne*. (Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, T. IV, p. 1652.)

2. *Dormeurs de Compiegne*. (Voyez Merc. de Fr. fév. 1735, p. 262.)

VARIANTES :

COMPIEGNE. Merc. de Fr. fév. 1735, p. 262.

COMPIEGNE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 165.

Compieng. [Intercalez *Compieng*, bourbier, dans la Charte de Tournay (an. 1187. Du Cange, II, 497, col. 1): « Se aucuns hom waite u espie un « autre homme et le touelle ou *compieng* u en le « boë. »] (N. E.)

Compierre, 3^e pers. de l'indic. Peut-être du verbe *compierrier*, le même que *compairer* ci-dessus, qui signifie payer la faute, porter la peine :

Tu destruis sainte Eglise, à tort, et à besloi;
La povre gent essilles; et si ne soiz porquoi
Cil qui ne t'a forfai, quel *compierre*, et à quoi :
Aies merchi des povres, et donne trieves au Roy.
Rom. de Rou. MS. page 131.

Compilation. [Intercalez *Compilation*, cabale au reg. JI. 53, p. 414, an. 1319: « Et en ladite « plache, quant il y assemblaient pour ens atouer. « il firent *compitations*, taquehans. » De même dans un acte d'Abbeville, an. 1358 (Du Cange, II, 497, col. 1): « Jehan de la Mare pour plusieurs « helles, *compitations*, ou paroles seutans com- « motion de peuple... fu jugié à avoir coppé le « teste. »] (N. E.)

Compiler, *verbe*. Arranger, disposer^A. fabriquer^B.

^A On lit, au premier sens d'arranger, disposer (2):

En la saison de ceste affaire,
Iert encore, si ge voir *compile*,
Messire Challes en Sezile.

G. Guiart, MS. fol. 259, V°.

A l'entrée de Louis XI dans Paris, un héraut lui présenta cinq dames « richement aornées, lesquelles, et chacune par ordre avoient tous personna- « ges, tout *compitez* à la signification des cinq « lettres faisant Paris. » (Chron. scand. de Louis XI, page 17.)

^B Ce mot signifioit aussi fabriquer. « Ont *compilé* « une fausse lettre close. » (Arr. Amor. page 353.) C'est-à-dire l'ont forgée, fabriquée.

VARIANTES :

COMPILER. Orth. subst.

CONPIILER. G. Guiart, MS. fol. 259, V°.

Compille, *subst. fém.* Monceau. On disoit : « *Compilles de hallos*, pour las de buissons. Bois à « taille de sept ans, comme annois, haies de cinq « ans, *compilles de hallos* de trois ans, chesne de « gland, sont heritage. » (Bout. Som. Rur. p. 430.)

Compilogue, *subst. masc.* Compilation. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans un livre qui a pour titre : « Le *Compilogue* des guerres de « Gaule, et pais de France, et des lieux plus faciles « à assaillir. » (Du Verd. Bibl. fr. p. 244.)

Compisser, *verbe*. Pisser dessus. (Dictionn. de Cotgrave et d'Oudin.) On a dit, en parlant de chiens qui ne chassent que le cerf : « Restifz s'appellent, « pour ce que se un cerf vient en my le change, ils « s'arresteront, et atendront leur maïstre, et quant « ilz le verront, ilz le festieront de la cueue, et « yront *compissant* les voyes, et les buissons. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 127.)

De toutes pars bien le *compisse*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 141, V° col. 2.

VARIANTES :

COMPISSER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 144, V° col. 2.

COMPISSIER. Ibid. fol. 144, V° col. 2.

Complaignement, *subst. masc.* Plainte.

A tort fes tel *complaignement* (3)

Li Chancelier de Paris, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 783.

(1) Ce sens est dans Froissart (XV, 156): « Tant que la dame soit en cage *compentent*. » (N. E.)

(2) C'est aussi réunir les matériaux d'un livre : « Et pour ce que on sace qui ce livre mist sus, on m'appelle sire Jehan Froissart, qui moult de painne et de travail en euch ainchois que je l'eusse *compillé* ne acompli. » (II, 2.) (N. E.)

(3) On le trouve aussi dans la Chr. des ducs de Normandie. (N. E.)

Complaindre, *verbe* Plaindre, faire sa plainte. (Du Cange, au mot latin *Complangere*.)

Plusieurs au monde se *complaingent* (1)
De fortune et maleureté.
Vigiles de Charles VII, p. 110.

Complaine, dans Littleton, signifie se plaindre, injustice, sans y ajouter le pronom réciproque. C'est le mot anglois *complain*, avec un *e* à la fin, pour lui donner une terminaison françoise (2).

On a dit proverbialement: *Assez demande qui se complaint*. (Percef. vol. V, fol. 27.)

CONJUGAISON.

Complain, ind. prés. Je me plains (Gloss. de Marot.)
Complainis. (J. Marot, p. 80.)

VARIANTES :

COMPLAINDRE. Percef. vol. IV, fol. 55, V^o col. 1.
COMPLAINE. Tenur. de Litl. fol. 39, V^o.

Complainte, *subst. fém.* Terme de droit ^A.
Sorte de poésie ^B.

^A Comme terme de droit, ce mot avoit plusieurs significations (3). (Voy. Laur. Gloss. du Droit fr.; le Gr. Cout. de France, livre II, p. 145.; ibid. liv. III, p. 431; et Bouteiller, Som. rur. p. 188.)

^B Il y avoit aussi une sorte de poésie qu'on nommait *complainte* (4). (Voy. Sibilet, Art. poët. p. 134.)

VARIANTES :

COMPLAINTE.
COMPLANTS. La Thaum. Cout. d'Orléans, p. 465.

Complaisance, *subst. fém.* Droit seigneurial. Nous ne parlerons de ce mot que comme terme de palais, et de peu d'usage en ce sens. C'est le payement des loyaux aides aux quatre cas. (Laur. Gloss. du Droit fr.) Borel, dans ses premières add. le restreint au cas du mariage de la fille du seigneur. Il est parlé de ce droit dans Mezerai, T. I, p. 190.

Complait, *part.* Complu. C'est le participe du verbe *complaire* dans ce passage : « Elle ail tous jours complait à son amy. » (Arr. Amor. p. 228.)

Complaner, *verbe*. Applanir. On disoit, en ce sens, *complaner le chemin*. (Lett. de Rabelais, p. 41.)

VARIANTES :

COMPLANER. Lett. de Rabelais, p. 41.
COMPLANISSER. Rabelais, T. III, p. 13.

Complant, *subst. masc.* Plant d'arbres. Remi Belleau dit, en parlant de son verger :

..... J'ay de mes propres mains
Planté un beau verger de si bonne aventure
Que le ciel tout benin et la douce nature
Ont tant favorisé qu'on ne voit rien de beau,
Qu'aisément on ne trouve, en ce *complant* nouveau.
Bergeries, T. I, fol. 32; ibid fol. 76 V^o.

De là, on disoit : *terre baillée à complant*, pour

terre donnée pour planter en vigne. (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voyez Cout. Gen. T. II, p. 74.)

Complanterie, *subst. fém.* Champart. Proprement : « le droit et portion que le seigneur prend sur les fruits des vignes qu'il a baillé à *complanter*, cultiver, et exploiter. » (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voyez Cotgr. Dict.; Du Cange au mot *Complanlagium*.)

Complantense, *adj. fém.* Nous venons de voir *complanterie* pour champart sur les vignes données à *complanter*. De là, peut-être, *vigne complantense*, pour vigne sujette à ce droit. (Epith. de M. de La Porte.)

Complants, *subst. masc.* Plainte. On lit en ce sens : « Des hommes de Meun, pour rançon de leur « baillie, nul complants ne soit faiz. » En latin, *questum nullus faciat*. (Ord. T. I, p. 17.)

Helas, seigneur, recueillez mes *complants*.
Cretin, p. 48.

Complectionné, *adj.* Conformé, constitué. Ce mot se prend, au sens propre, pour habitude du corps; ce que nous nommons complexion, dans le passage suivant : « Madite dame estoit *complectionnée* « à n'avoir jamais d'enfans. » (Duclos, Preuves de Louis XI, p. 60.)

Dans le sens figuré, *complectionné* s'entendoit en général de toute qualité; on le disoit même des qualités d'un pays. « Le païs (d'Espagne) n'est pas « *complectionné* à celui de France. » (Froissart, Liv. III, p. 254 (5).) C'est-à-dire n'est pas constitué comme celui de France, n'est pas de même nature. Observez la contraction *complectionné* à pour *complectionné pareillement* à. C'est une ellipse du mot *pareillement* ou de quelque équivalent.

VARIANTES :

COMPLECTIONNÉ. Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 60.
COMPLEXIONNÉ. Froissart, Liv. III, p. 254.

Complement, *subst. masc.* Suffisance ^A.
Perfection ^B.

^A Dans le premier sens de suffisance, on a dit : « Pour ce que nostre peuple ayent *complement* de « petites monnoyes, pour leur néecessitez. » (Ord. T. II, p. 186.)

^B Dans le second sens de perfection, nous trouvons : « Ce n'est pas assés de faire, et accomplir toutes ces « choses bonnes, et généralement les autres qui « regardent le *complement* de vos actions. » (Pasq. Lett. T. III, p. 26.)

Ces deux sens emportent toujours l'idée d'achèvement, qui est l'idée propre du mot.

De là, on a dit *complement de droiture* pour

(1) On lit déjà dans Couci (XXII) : « A vous amans, plus qu'a nule autre gent, Est bien raison que ma dolor *complaigne*. » (N. E.)

(2) Dans Froissart, il est neutre : « Et *complaindoit* grandement de l'antipape de Rome qui luy empeschoit son droit. » (XIV, 38.) Il est aussi réfléchi (III, 88) : « Li contes se *complaindi* à Dartevelle dou despit que li Francois li avoient fait. » (N. E. E.)

(3) Action par laquelle le possesseur d'un immeuble demande à être maintenu contre l'auteur du trouble : « En *complainte* de novelleté y a amende envers le roy et la partie. » (Loysel, 733.) (N. E.)

(4) « Li chastelains de Couci aima tant Qu'onc pour amors nul n'en ot dolor grandre; Pour ce ferai ma *complainte* en son chant. » (Anou. dans Couci.) (N. E.)

(5) D'après Du Cange, II, 500, col. 1. (N. E.)

réparation d'un tort commis. « L'aignel (espèce de « monnoie) aura cours pour trente sols tournois, et « soit mandé par toutes les bonnes villes, ou foires, « et marchiez se tiennent, que l'en ne le mette, ne « preigne pour plus : et qui sera trouvé faisant le « contraire, qu'il soit pris, li (lui) et sa monnoie, « pour en faire *complement de droiture* ; car « autrement la dite monnoie ne se pourroit bien « soutenir. » (Ord. T. III, p. 106.) On a dit de même : *compliment de justice*, pour justice complète, jugement définitif. « Inhibons à nos diets juges de « recevoir, de nos subjects, aucuns deniers, pour « recevoir d'iceux *compliment de justice*, tant pour « causes civiles, que criminelles. » (Cout. de Bueil. N. Coult. Gén. T. II, p. 1242.)

VARIANTES :

COMPLEMENT. Ord. T. II, p. 285.
COMPLIMENT. Pasq. Lett. III, p. 262.

Complension, *subst. fém.* Complément. Terme d'astronomie.

..... Ki bien sait raisnier
De *complension* d'astrenomiger.
Poes. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1297.

Complet, *subst. masc.* « Que tonneaux trouvez « trop petits, selon le gage de Mons, soient con- « demnez estre brulez, en jours solempnels publi- « quement : le boire y étant confisqué au profit de « la seigneurie, et celui, ou ceux dont le boire « procédera es-loix de soixantes sols blancs, de chacun « tonneau, ou *complet* ; s'il n'y a usance du lieu à « ce contraire. » (Cout. de Mons, Coult. Gén. T. I. p. 832.)

Complexion, *subst. fém.* Constitution ^A (1). Complément ^B. Figure de rhétorique ^C.

^A Ce mot subsiste pour habitude du corps. On écrivoit aussi *compleSSION* dans ce sens :

L'omme est sanguin, ou colérique,
Flematique, ou mélancolique.
Cestes quatre *compleSSIONs*
Quenrent par toutes regions.
G. Guiart, MSS. fol. 352, V°.

^B *Complexion* signifioit complément, ce qui renferme un tout. « Tout l'univers, et la *complexion* « de ce grand cors. » (Mel. de S^t Gelais, p. 92.)

^C La figure de rhétorique nommée *complexion* « est quant l'on ayme (lisez amayne) de loing son « adversaire à consentir, et cognoistre celle chose « que le parleur vent monstrier. » (Fabri, Art. de Rhétor. Liv. I, fol. 58.)

VARIANTES :

COMPLEXION. Orth. subsistante.
COMPLESSION. G. Guiart, MSS. fol. 352, V°

Compli, *partic.* Accompli (2). Voyez Ord. T. I, p. 537, et Chans mss. du comte Thib. p. 1. « Celui jor, « ot (eut) *compli* le roi Henri de Chipre son âge de XV ans. » (Contin. de G. de Tyr, Marlène, T. VI, col. 712.)

Complice, *subst. masc. et fém.* Associé. Partici-
cipant. Nous remarquerons, sur ce mot qui
subsiste, qu'il étoit réputé gaulois par Pasquier,
« pour n'estre françois, gree, ny latin. » (Rech. p.
637.) Voyez aussi Du Cange au mot *Complices*. On
écrivoit quelquefois *complis*, selon le Gloss. de
l'Hist. de Bret. Ces mots se prenoient ordinairement
en mauvaise part, pour associé à un crime ; mais
nous trouvons *complisse*, dans les Chron. S^t-Denis,
T. III, fol. 12, sans application à aucun crime ou
mauvaise action.

VARIANTES :

COMPLICE. Orth. subsistante.
COMPLIS. Gloss. de l'Histoire de Bret.
COMPLISSE. Chron. Saint-Denis, T. III, fol. 13.

Complida, *adj.* Accompli. Mot du patois de
Riom. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Complir, *verbe.* Accomplir. (Voyez Gloss. sur
les Cout. de Beauvoisis.)

Si li a *compli* son vouloir.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 5, R° col. 2.

On lit *complices*, pour accomplissez, dans les
Ord. T. II, p. 57.

Complot, *subst. masc.* Dessein, projet (3). Nous
le prenons toujours en mauvaise part, pour dessein
formé dans la vue de nuire. Autrefois, sa signification
n'étoit déterminée que par le sens de la phrase. On
disoit, en général, prendre complot pour faire la
partie. « La dite dame, et plusieurs autres *prindrent*
complot de leur baigner. » (Arr. Amor. p. 127.)

On employoit quelquefois ce mot, dans un sens
obscène.

Bras à bras jurent en la couche :
La borgoise ama li *complot*,
Si fit du clers ce qui li *plot*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 123, R° col. 2.

Complote, *subst. fém.* Complot ^A. Mêlée ^B.
^A On lit au premier sens de *complot*, « *cele*
complote » pour ce complot, dans Ph. Mouskes, MS.
p. 785.

^B Dans le second sens de mêlée, on disoit :

Moult estera honi qui verra tel *complotte*,
Et partira du champ, se ainçois n'y exotte.
Notice du Rom. d'Alexandre, fol. 22.

VARIANTES :

COMPLOTE. Ph. Mouskes, MSS. p. 785.
COMPLOTTE. Not. du Rom. d'Alex. fol. 22.
CONPLOTE. Fabl. MSS. du R° n° 7615, T. II, fol. 191, V° col. 2.

Comploteis. [Intercalez *Comptoteis*, dérivé de
complot, dans Benoît de S^t More (II, 10491) :

Ariere turne al bruisseis
Et au tres lier *comploteis*.] (N. E.)

Complotenr, *subst. masc.* Qui complote.
(Oudin, Dict.)

Complotense, *adj. fém.* On a dit : menée
complotense. (Epiith. de M. de La Porte.)

(1) Ce sens est dans Froissart : « Les vins estoient secs et chauls et hors de la *complection* franchoise. » (XIV, 236.) (N. E.)

(2) « Trois ans tous *complis*. » (Froissart, II, 33.) (N. E.)

(3) On lit déjà dans la bataille d'Aleschans (XII^e siècle, v. 6553) : « Chascuns portoit ou lance ou javelot ; Entor Guillaume
veïssiez grand *complot* », c'est-à-dire grande foule. (N. E.)

Complume, *subst.* Peut-être le même que *complant*, plantation, lieu planté de bois. « Le « doivent prendre par assignal, selon le règlement « qui leur sera fait, et donné par le seigneur, ou son « grand gruyer, non tout en un lieu, ou *complume* de « bois ; mais comme il leur sera marqué du marteau « de gruerye ou le bois sera trouvé plus espais et « couvert. » (Coul. de Gorze, Nouv. Coul. Gén. T. II, p. 1096.)

Compoint, *adj.* Touché, pénétré. Pénétré de componction, du latin *compunctus*.

... L'ame est par paour *compointe*
De l'amour de Dieu et empointe.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 536, col. 4.

VARIANTES :

COMPOINT.

COMPOUZ (est). St Bern. p. 368. En latin *cumpungitur*.

Compoix, *subst. masc.* Cadastre. C'est, en Languedoc, ce qu'on appelle ailleurs le cadastre, le registre des fonds de chaque communalé. (Dict. Etym. de Ménage.) Ce mot se trouve dans la déclaration de 1666, et dans le Régl. de 1672, pour la Génér. de Monlauban, § 2 et 3.

Componcion, *subst. fém.* Componction.

Les levres muevre, ne les dens,
Ne font pas la religion ;
Mais la bone *componcion*

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 293, R° col. 2.

VARIANTES :

COMPONCION. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 293, R° col. 2.

COMPUNCTION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 533, col. 3.

Composé, *adj.* Composé, du latin *componere*. Terme de blason qui signifie de deux émaux (1) différents. (Indice armorial de Palliot. Voyez aussi le Dict. univ. et le Laboureur, Orig. des Arm. p. 252.) On disoit cependant aussi *componez de soye*, pour composés, travaillés en soie. (Petit J. de Saintre, p. 289.) On lit *capponés* (2) dans le même sens. (Ibid. p. 240. — Voyez note (a), *ibid.*)

Comport, *subst. masc.* Support, faveur^A. Port, démarche^B (3).

^A On disoit, au premier sens : « Les auditeurs de « Baune feront droil à ung chacun, sans nul *com-* « *port*. » (Etat des Offic. du duc de Bourg. p. 295. — Voyez *EMPORT* ci-après.)

^B Au second sens de port, démarche, on lit :

Beau corps, beau maintien,
Beau *comport*.

Contredit de Songeur. fol. 172, R°.

Comporte, *subst. fém.* Sabord. Embrasure de canon, dans un vaisseau (4). (Dict. d'Oudin.)

Comportement, *subst. masc.* Conduite. L'ac-

tion de se conduire. (Voyez Du Cange, au mot *Portamentum*.)

Comporter, *verbe.* Porter, colporter. On disoit, en général :

Tant t'averai hui *comporté*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, V° col. 2.

Dans un sens moins étendu, il signifioit porter des marchandises par les rues, pour les vendre. C'est notre mot colporter. « *Comporte* peaulx taintes « par la ville de Paris responnement (secrètement.) » (Ord. T. III, p. 373.)

VARIANTES :

COMPORTER. Ord. T. III, p. 184, an. 1357 (5).

CONTREPORTEUR. Contes de Des Perr. T. I, p. 295.

Comporteur, *subst. masc.* Colporteur. « Menuz « fenestriers et peliz *comporteurs* aval la ville de « Paris, ne seront tenuz de riens payer de laditte « imposition, se il ne vendent en un jour dix solz « de denrée. » (Ord. T. II, p. 320, an. 1349.)

VARIANTES :

COMPORTEUR. Ord. T. II, p. 420 (6).

CONTREPORTEUR. Monnet, Nicot, Oudin, Diet.

Compos, *subst. masc.* Posture^A. Figure^B.

^A On lit, au premier sens de posture :

Trop mieulz vaudroit celi, par m'ame,
Estre pelerins à Saint Jame,
Qu'en tel *compos*.

Froissart, Poës. MSS. page 411, col. 1.

^B Au second sens de figure :

De tous regars, et de divers *compos*.

Froissart, Poës. MSS. p. 444, col. 2.

Composé (le), *subst. masc.* Terme de contume. Celui qui a composé, qui a fait un accommodement pour quelque délit. « Compositions en delicts, mérité « tant peine corporelle faicte par le fisque, sera « déclarée injuste, et illicite, et pourra le *composé* « estre recherché, et chastié, etc. » (Coul. de Bouillon, N. Coul. Gén. T. II, p. 861.)

Composé, *part.* Imposé par composition^A. Disposé^B. Compasé^C.

^A On lit, au premier sens : « Fut *composé* le dit « village à haict corbelliers de pain. » (J. Le Fevre de St-Remy, Hist. de Charles VI, p. 86.) « Les autres « furent rachetez, et *composez* à grans sommes de « deniers. » (Moustrelet, vol. I, fol. 199.)

^B La seconde acception, disposé, se remarque dans le passage suivant : « Misrent le joyal (joyau) en « ung lieu propice assez *composé* ou chacun le « peust voir. » (Perceval, vol. IV, fol. 4.)

^C *Composé* signifie compassé dans cet autre passage : « Il faut dire que l'heure estoit bien *com-* « *posée*, car, s'ilz fussent entrez demye heure plus

(1) Chacune de ces pièces carrées et alternées comme dans un échiquier, est appelé *compon*. (N. E.)

(2) Lisez plutôt *capponés* comme aux *Emaux* de de Laborde (p. 222) : « Une escriptoire de cuir *capponée* d'or à fleur de lys entaillée. » (XIV^e siècle.) (N. E.)

(3) Il a encore le sens de rapport : « Et mettront à juste pris [les vivres] au profit commun et selon le *comport* du païs. » (Ord., IV, p. 298, an. 1354.) (N. E.)

(4) Il a aussi le sens de basse, cuve de bois pour transporter la vendange (JJ. 197, p. 88, an. 1469) : « Le suppliant print incontinent son cheval et le basta, et mist dessus les semales, dittes *comportes* ou portouoires, et se transporta en la ditte vigne. » (N. E.)

(5) On y lit : « Que nulz ne puisse *comporter* ne faire *comporter* euvre de lormerie hors de son hostel. » (N. E.)

(6) On lit encore au t. IV, p. 82, an. 1295 : « *Comporteurs* de ferperie. » (N. E.)

« tost, ou plus tart, ilz estoient perduz. » (Le Jouv. MSS. p. 380.)

Composer, verbe. Comparer ^A. Traiter, capituler, se racheter ^B (1).

Ces deux sens appartiennent au mot latin *componere*, d'où le mot composer dérive.

^A On trouve *composer* pour comparer, dans le passage suivant : « Cydnus en Cilicie, lequel voyant « Alexandre Macedon tant beau, tant clair, et tant « froid, en cueur d'esté, *composu* la volupté de soy « ded ms baigner au mal qu'il prevoioit luy advenir « de ce transitoire plaisir. » (Rabelais, T. V, p. 201.)

^B *Composer* est mis, dans cet autre endroit, pour capituler, accorder une capitulation (2) : « Le seigneur « de Gonzague, sans le sceu du dit comte, *composa* « ceux qui estoient pour la part impériale dedans le « chateau du dit Carignan. » (Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 258.) De là se *composer* signifioit venir à composition, se racheter. « L'exhortoient soy *com-poser*, et de fait iceluy de Beaufort *composa* de « payer quatre mille escus d'or, afin d'estre délivré « de la prison ou il estoit. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 731.) « N'avois nul blâme desor- « mais de vous *composer*. » (Froiss. Liv. I, p. 129.)

Compositeur, subst. masc. Arbitre. « Amiable « *compositeur*, ou appeiseur, si est celuy qui, du « consentement des parties, les met en accord. » (Bout. Som. Rur. p. 694.)

Composition, subst. fém. Ce mot subsiste. Nous remarquerons seulement les deux expressions suivantes :

1^o La *grande composition* étoit le nom que l'on donna « au traité, et accord (3) fait entre l'évesque de « Beauvais, et la dite ville, en l'an mil deux cens « soixante et seize au mois d'aoust. » (Cout. Gén. T. I, p. 347.)

2^o *Prendre compositions* étoit recevoir de l'argent des gens qui sont en faute, pour ne pas les poursuivre en justice. (Ord. T. III, p. 256.) (4)

La composition étoit un traité par lequel un criminel évitoit la peine due à son crime, moyennant une somme d'argent. Par l'ancien droit des Germain, tous les crimes, excepté celui de lèse-majesté, étoient aboïs par le paiement d'une somme d'argent, dont les parties convenoient entre elles, et qui étoit quelquefois fixée d'office par le juge, lorsque les parties ne pouvoient pas s'accorder. (Ord. T. III, p. 130.) L'héritier, dans sa note, *ibid.* renvoyé au Gloss. latin de Du Cange, au mot *Componere*.

Compositoire, subst. masc. Compositeur, ou *compesteur*, peut-être petite règle servant à tracer des lignes sur le papier :

Je compare vos doigts à des *compositoires*,
Les palmes de vos mains semblent décroitoires.
Des Acc. Bigarr. fol. 139, V^e et 140 R^e.

Composseuse, subst. masc. Terme de droit. Qui possède conjointement avec un autre. (Colgrave et Oudin Dict.)

Compost, subst. masc. Recueil, composition ^A. Calcul, almanach ^B. Engrais ^C.

^A Du verbe *composer* s'est formé le substantif *compost*, composition, recueil. (Borel, Dict.)

^B Du mot *comput*, calcul chronologique, s'est formé le même mot *compost*, employé autrefois pour almanach. (Oudin, Dict.) Sur la fin du xv^e siècle, il y avoit un almanach intitulé le *Grand Compost des Bergers*. Dans Merlin Coccaie, T. I, p. 60. *compost* est mis pour calcul. « Il quitte incontinent les regles « du *compost* (5); il ne se soucia plus des espèces de « nombres, etc. »

^C Engraisser les terres, c'est les composer ; de là *compost* s'est employé pour engrais, tels que les marnes, les fumiers, etc. *Compostum*, dans le Gloss. lat. de Du Cange, est expliqué par un mot anglois (6) qui signifie fumier. Dans la Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 53, en parlant des gens occupés de fonctions viles, on cite ceux qui sont chargés

De *compost* mettre hors, et traire,
Composter terres.

C'est-à-dire curer les mares, marnier et fumer les terres. Car c'est à ces expressions de l'ancienne coutume que répondent celles du poète : *Composter* les terres étoit les engraisser ; *compost* étoit tout engrais en général, marnes, fumiers, etc.

On trouve *compos* dans le même sens :

De mettre hors des estables
Les *compos*.

Cout. de Norm. en vers, MS.

Il est écrit *compos*, il est évident que c'est le pluriel de *compost*.

Composte, subst. fém. Ce mot, qui se dit à présent des fruits cuits au sucre, signifioit autrefois les légumes et fruits assaisonnés, pendant l'été, au sel et au vinaigre, qu'on servoit pour salade pendant l'hiver suivant. (Des Acc. Escr. Dijonn. fol. 54.) On écrivoit aussi *composte* (7).

Lai bouli, marons et *composte*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7989, T. II, fol. 240, V^e col. 2.

(1) Il signifie encore taxer : « Le suppliant et Jehan Lolier dirent qu'ilz avoient *composé* celui, sur qui se devait faire ledit chalivari, à .XII. solz pour le boire des compaignons, à .IIII. solz par. pour la chandelle, que les femmes mettent ardent l'image de N. D. dudit lieu. » JJ. 164, p. 54, an. 1409. (N. E.)

(2) Il peut être alors réfléchi : « Se tretierent et *se composerent* au conte Derbi, que il se renderoient. » (Froissart, IV, 275.) (N. E.)

(3) Ce sens est dans Froissart, t. IV, p. 95, p. 243. (N. E.)

(4) *Composition* étoit synonyme d'impôt (Ord., t. VI, p. 480, an. 1380) : « Et que durant le temps dessus dit, ilz soient exemps, francs et quittes de toutes *compositions*, subsides, maletoutes, aides. » (N. E.)

(5) On trouve aussi *compoust* : « Ung frere du suppliant, qui va à l'escolle et alloit estudiant le *compoust*. » (JJ. 197, p. 278, an. 1472.) (N. E.)

(6) C'est le mot *compost*. (N. E.)

(7) On lit au reg. JJ. 171, p. 282, an. 1420 : « Jehan Caillel requis au suppliant que il vousist estre à un esbatement... pour gaingnier un craquelin et un tonnelet plain de *composte* lombarde. » (N. E.)

VARIANTES :

COMPOSTE. Orth. subsistante.

CONPOSTE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 2.

Composter, *verbe*. Engraisser les terres ^A. Mettre en compôte ^B.^A Sur le premier sens, voyez le mot **Compost** ci-dessus.^B Sur le second, voyez Oudin, Dict. Fr. Esp.**Composteur**, *subs. masc.* Compositeur. (Oudin Dict.)**Composture**, *subst. masc.* Procédure (1). Il semble que ce soit le sens de ce mot dans les vers suivants :

..... dient que la cause est dure,
Et que, par longue *composture*,
La fault tuener bien sagement.

Modus et Racio, MS. fol. 215, V°.

Compoundst, *adj.* Composé. Il est mis en opposition au mot simple, dans ce passage : « En plusurs « maneres purra un homme enservir (asservir) son « fenement (sa terre), si come aucun à graunter « (accorder) a autre que rien n'ad (n'a, ne possède), « que il eyt lyens (ait ly dedans) droit de pescher, « ou de laver (2), ou de carier, et par autres servages « que purront estre sauns nombre, solonc ceo (ce « que) que ilz sont simples, ou *compoundz* de « autres appartenances. (Britt. Loix d'Angleterre, fol. 139.)**Compréhension**, *subst. fém.* L'action de comprendre. Sa signification est mieux expliquée par le passage suivant : « Ne peult la comprehension du « dit seigneur de Savoye, en titre d'allié, faicte au « traité de Cambray, l'exempter, et faire tenir « quitte de ce qu'il me doit. » (Mém. du Bellay. Liv. V, fol. 163)**Comprenant**, *adj.* Etendu.

Iceste fontaine est de trestout bien eschive,
Malicieux est, trop *comprenant*, et soutive ;
Et se gart bien chascuns n'aprocher pas sa rive,
Que l'omecide en soi ne s'esprengne, et avive.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 252, V° col. 2.

Comprenaule (niant), *adj.* Incompréhensible. (S' Bernard, Sermons fr. MSS. p. 79, dans le latin *incomprehensibilis*).**Comprandres**, *subst. masc.* Etendue. Un idiomisme assez ordinaire dans notre ancienne langue étoit d'employer substantivement les infinitifs des verbes. On en trouve un exemple dans le passage suivant :

Tout Artois conquist celui Hue,
Tant comme endure li *comprandres*,
Mangré les communes de Flandres.
G. Guiart, MS. fol. 147, V°.

VARIANTES :

COMPRANDRES. G. Guiart, MSS. fol. 218 R°.

CONPRANDRES. Ibid. fol. 147, V°.

Comprandement, *subst. masc.* Etendue.« Pourront ils créer les majeurs, du *comprandement* »« *ment* de leurs limites. » (Cout. du Haynault, Cout. Gén. T. 1, p. 797.)**Comprendre**, *verbe*. Comparer ^A. Attraper ^B, amorcer ^B. Les autres significations subsistent.^A Ce mot est employé pour *comparer*, dans les vers suivants :

Madame set tout bien faire, et apprendre :
Toute bonté puet on à li *comprendre*.

Jeh. de Neuville, Poes. MSS. av. 1300, T. 1, p. 315.

^B *Comprendre* signifioit aussi attraper, amorcer :

Fortune ainsy des compaignons s'esbat,
Qui au delit de la char les *comprent*,
Puis les destruit, de la souris le chat.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 208, col. 2.

CONJUGAISON.

Comprains, part. Compris. (Ord. T. III, p. 428.)*Compréhendés*, part. Compris. (Ten. de Littl. f° 13.)*Compreist*, imp. subj. Comprit.*Comprins*, part. Compris. (Gloss. de Marot).*Comprisent*, pour *compriment*. (S' Bern. Ser. fr.)**Compresser**, *verbe*. Opprimer, fatiguer. Voyez *compressare*, dans Du Cange. « Le duc *compressoit* « les abbayes, et les églises de sa terre, de griefves « tailles, contre les royaulx munimens (pour chasses ou pour défenses). » (Chron. S' Denis, T. II, fol. 8.)

Qui a senté en largesse,
Contre droît ne la *compreste*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 174, col. 3.

Comprimer, *verbe*. Proclamer ^A. Opprimer ^B.^A Dans le premier sens de proclamer, on a dit de J. Christ : « Lors le commanda Pilate amener devant « luy en rendant sentence encontre luy, le pour- « suyvit en telle maniere . . . ta lignée t'a com- « *primée* comme roy; pour ce je te condamne, etc. »^B *Comprimer* est employé pour opprimer dans ces vers :

Lors fit, pour imprimer ses malignes pratiques
Senateurs *comprimer*, et magistratz anticques.
Cretin, p. 128.

Comprins et Compris. [Intercalez *Comprins* et *Compris*, enceinte : « Lequel cheval estoit ou « *compris* et circuite d'icelle foire, afin que celui à « qui estoit le dit cheval, le peust surement et « aisément recouvrer. » (JJ. 168, p. 15, an. 1414.) *Comprins* est au Cartulaire de Lagny, fol. 232, an. 1470.] (N. E.)**Compris**, *adj.* Pris. « Le congé *compris* à la « demoiselle, et aux chevaliers. » C'est-à-dire le congé pris de la demoiselle, etc. » (Ger. de Nev. 1^{re} partie, p. 87, note de l'éditeur.)**Comprobation**, *subst. fém.* Preuve, certificat. « Si sont tenus de rendre compte de tous leurs « ouvrages, recepte, mises (dépenses), distributions, « *eserits*, ou *comprobations* de commandement de « leur seigneur. »(1) Ce mot signifie encore engrais : « Avons baillé à Rikart Heket de Vaucheles à moitai quarente deux journeux de terre;... le devant dite terre menée par droite *composture*. » (Du Cange, II, 502, col. 2, an. 1317.) (N. E.)

(2) Il s'agit là d'un étang ou d'une rivière. (N. E.)

Comprometteur, *subst. masc.* Coobligé. L'éditeur de Bouteiller dit qu'un vieil praticien qu'il a souvent cité, use de ce mot *comprometteur*, au lieu de celui de *coobligé*. (Bout, Som. Rur. p. 582.)

Compromettre, *verbe*. Confirmer, ratifier. « Le roy *compromettru* le traité dessus déclaré, ès « mains des dits cardinaux ambassadeurs, pour le « tenir ferme et stable. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 80.)

Compromis, *adj.* Qui a fait un compromis. On voit *parties compromises*, pour les parties qui ont passé un compromis, dans l'Hist. de Meaux, par D. Touss. Duplessis, p. 113, tit. de 1224.

Compromis, *subst. masc.* Confirmation, ratification ^A. Accord, promesse ^B. Façon ancienne d'élire ^C. Fiancé ^D.

^A Rabelais employe ce mot au premier sens de confirmation, ratification :

Tout bon vouloir aura son *compromis*.

Rabelais, T. 1, p. 41.

Voyez sur cette signification le mot COMPROMETTRE ci-dessus.

^B *Compromis* signifie accord, promesse, dans le passage suivant :

Leur tenoit foy, promesse, et *compromis*.

Vig. de Charles VII, T. 1, p. 72.

^C Le *compromis* étoit une ancienne façon d'élire. Voyez ce que c'étoit que l'élection d'un maire faite par la voix du *compromis* (1), dans des lettres de Charles V, de 1373, accordées à la ville d'Angoulême. (Ord. T. V, p. 680.)

^D Enfin on a dit *compromis*, pour fiancé. En parlant du mariage d'Anne de Bretagne avec l'archiduc Maximilien, qui avoit été fait par procureur, Brantôme dit : « Le roi Charles VIII rompit le « mariage qui s'esloit fait entre luy et Marguerite « de Flandres, et osta la dite Anne à Maximilien « son *compromis*, et l'espousa. » (Brant. Dames Illustr. p. 2.)

Compromissaire, *subst. masc.* Arbitre. Juge d'un différend. en vertu d'un compromis. (Oudin, Dict.)

Comps, *subst. masc. plur.* Contes.

... Qu'il ait tousjours grant alaine

Pour parler, en multipliant ;

Et qu'il voist ses *comps* employant

De loing, et sanz eschaufeture.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 414, col. 1.

Comptable, *subst. masc.* Le *comptable de Bordeaux* (2) étoit un officier particulier de cette ville, peut être le receveur des deniers ou du domaine de la ville. Voyez le démêlé qu'il eut, au sujet de sa ferme, avec le maître de la monnoye, an 1567, dans

les Mém. de Montluc, T. II, p. 245. « Le convoy, « *comptable* (3), et courtage de Bourdeaux compre- « noient différens droits qui n'avoient esté origi- « nairement establis, par la ville, que pour « subvenir aux dépenses publiques. » (Mém. sur les finances donné par le M. de N. pendant la Régence.)

Comptaige. [Intercalez *Comptaige*, somme perçue par celui qui a compté les bûches ou estimé les arbres : « Item les molleurs et compteurs auront « droil de *comptaige* et mollage de toute maniere « de busche vendue et livrée à Paris à compte et à « molle. » (JJ. 170, p. 1, an. 1445.)] (N. E.)

Comptant, *adj.* Content. (Voyez P. J. de Saintré, p. 281.)

Comptant, *part.* Dans cette expression, *messe en comptant*, opposée à *messe en note*, il paroît que *comptant* est participe de *compter*, pris ici pour conter, narrer. *Messe en comptant* étoit une messe dite sans chanter, de la même voix dont on conte, dont on parle, ce que nous nommons une basse messe. (Gloss. de l'Hist. de Bret.) On lit, dans les Preuves, p. 1316, col. 2 : « Deux messes o note, « chacune sepmaine, et une *messe en comptant*, « par chacun jour de la sepmaine. » Nous verrons ci-après qu'on écrivoit *compter* pour *conter*.

Comptant, *subst. masc.* Argent non monnoié. L'éditeur l'explique ainsi dans ce passage : « Que « les changeurs et marchans puissent, ou doient « porter leur *comptant* plus aisément. » (Ord. T. III, p. 344.)

Comptantor, *subst. masc.* On trouve ce mot dans du Tillot. (Hist. de la fête des foux, p. 125.)

Compte, *subst. masc. et fém.* Conte, fable ^A. Conversation ^B. Calcul ^C.

^A On disoit, dans le premier sens : *comptes de la quenouille*, *comptes de la cicoigne*. (Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 27.) Ce mot, pris en ce sens, s'écril aujourd'hui, selon la seconde orthographe ; *Contes de la Cicoigne* (4), fables, niaiseries. (Oudin, Cur. fr. et Du Verdier, Div. Leçons, p. 358.) On disoit *compter des comptes*, faire des contes.

... Que ceuls, ou loquence habonde,

Et qui ont belle theorique,

Et de parler bonne pratique,

En faiz de beaux *comptes* compter.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 413, col. 1.

Il faut entendre quelquefois en ce sens, l'expression *tenir compte*, faire des contes, des railleries ; en *tenir leur conte partout* à cette signification dans Strapar. Nuels, T. II, p. 218.

Compte, selon cette même acception, entroit dans diverses expressions triviales et oiseuses, selon le compte. (Froissart, Poës, mss. p. 29.) Or dist le

(1) Les élections de prélat étoient faites par compromis, lorsque des électeurs, ne pouvant s'accorder, donnaient pouvoir à quelques-uns d'entre eux de faire l'élection. (N. E.)

(2) « Fut ordonné le dit tresorier maire de la cité de Bordeaux ; et pareillement fut aussi ordonné Joachin Rohault contable dudit lieu, et en fait le serment en la main du dit chancelier, et le dit maire es mains d'iceux chancelier et contable. » (Monstrelet, t. III, p. 36.) (N. E.)

(3) La *comptable* étoit un droit d'octroi perçu à l'entrée des villes de Guienne. (N. E.)

(4) Voyez ce mot. (N. E.)

compte (Id. Hist. Liv. III, p. 136.) *Et dist le compte.* (Lanc. Du Lac, T. II, fol. 13.)

^B De là, ce mot semble s'être employé pour conversation, entretien.

le *conte*
D'entre les deus bien escoutai.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 352, R° col. 1.

^C *Compte* signifie encore aujourd'hui calcul et s'écrit selon la première orthographe, dans cette acception ; autrefois on écrivait aussi *conte*. (Voyez Duchêne, Gén. de Chastillon, p. 60, tit. de 1268, et Du Cange, au mot *Computus*.) Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on l'employait au féminin : *Les dernières comptes*. (Cout. de Bruss. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1262.)

On disoit en ce sens :

1° *Sanz conte*, pour à l'exès :

Lonc sanz *conte*, et lé sanz mesure.

G. Guiart, MSS. fol. 295, R°.

1° *bis*. [Au lieu de *tenir compte*, on disait *faire compte de* : « Li dus de Brabant ne fist compte de ces menaces. » (Froissart, II, 301.)] (N. E.)

2° *A compte de testes*, pour en comptant les têtes. « Par la ditte coustume, si nepveux, ou nièpes, « enfans de freres, ou sœurs, venoient à la hoirie « de leurs grand pere, ou mere, ils succederont à « *compte de testes*, que l'on dit *in capita*, et non « par branches, que l'on dit *in stirpes*. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. I, p. 766.)

2° *bis*. [A *compte* (voir sous *comptaige*) ou à *conte*, vendre en comptant, sans peser, ni mesurer : « Tout le maqueret et tout le harenc qui vient à « Paris doit estre venduz à *conte*. » (Liv. des Métiers, 270.)] (N. E.)

3° *Lettres de compte*, pour écriture telle que celle qu'on employoit pour écrire les comptes. On la distingue des lettres de forme, des lettres bolonnoises et autres. Ces termes sont employés dans l'Inventaire des Livres de Jean, duc de Berri, sous Charles VI : « Un romant escrit de *lettres de compte* (1). » (Voy. Le Laboureur, Hist. de Jean, duc de Berry, avant l'Hist. de Charles VI, du Moine S' Denis, p. 78.)

4° *Les grosses perles de compte* étoient vraisemblablement celles que l'on comptoit, et qui ne se pesoient point. (Voyez une citation française dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *capellus* (2).)

5° On a dit aussi :

Il ne fait *conte*, ne teneur.

Blason des Faulces Amours, p. 283.

(1) Ne faut-il pas corriger *lettre de court*, cursive, comme dans un autre passage de cet inventaire (fol. 52, v° an. 1416) : « Item un livre des trois Maries et de leur sainte lignée, escript en François, de *lettre de court*. » On lit encore au reg. JJ. 87, p. 274, an. 1457 : « Ung petit livre escript en *lettre de court*, ouquel sont contenu vigilles, les sept psalmes et plusieurs oroisons. » (N. E.)

(2) D'après un compte de 1351 : « Un chappel... ouvré par dessus d'or de Chippe, de grosses perles de *compte*... et les roses failes et ouvrées de grosses perles, toutes de *compte*. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 230). On ne doit pas craindre de *compter* une seconde fois, quand on n'a point trompé la première. (N. E.)

(4) Ce verbe signifie encore régler ses comptes (Froissart, II, 46) : « Si ordonna la dame ses besongnes et fist ses gens sages de son département, et *comptèrent* et regièrent partout. » (N. E.)

(5) « Si veit que sa philozomie donnoit à congnoistre qu'elle *comptast pou* à une telle aventure dont elle se complaignoit. » (N. E.)

C'est-à-dire il ne sait où il en est. (Voyez TENEUR.)

6° *Avoir conte sa personne*, être en danger de la vie. « Je serois moult dolent si le chevalier avoit *conte sa personne*. » (Percefor. Vol. VI, fol. 81.)

7° *Ne faire nombre ne conte* d'une chose, signifioit ne pas s'en soucier, dans le sens où nous disons *ne faire aucun compte*. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 87.)

8° *Faire son compte* s'est dit dans le passage suivant :

La dame dist, Dieu garde le *conte* ;
Je ne scay s'il a fait son *compte*
Contre moy, tanlost la saroié :
Mais vraiment je n'oseroie
Oster son signet en l'acense
De ma partie, sans offense.

Modus et Racio, MSS. fol. 158, V°.

A tout bon compte revenir. Ce proverbe est originairement un axiome de droit. (Institut. Cout. de Loysel, T. I, p. 274.) (3)

VARIANTES :

COMPTE. Orth. substantie dans le sens de calcul.

CONTE. Orth. substantie dans le sens de conte, fable.

Comptéur, *subst. masc.* Celui qui est au comptoir. (Ord. T. III, p. 524.) C'est ainsi que l'explique l'éditeur dans sa note.

Comptement, *subst. masc.* L'action de compter. De là, ce mot signifioit dénombrement (Colgr. et Rob. Estienne) ; compte, reddition de compte, dans ce passage :

Là fu li roy, li duc, li *conte*,
Pour escouter lor *contement*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 86.

VARIANTES :

COMPTEMENT. Colgr. et R. Estienne.

CONTEMENT. Hist. de Fr. à la suite de Fauvel, fol. 86.

Compter, *verbe*. *Comter*, raconter ^A. *Estimer*, évaluer ^B. *Calculer* ^C (1).

^A Ce mot est employé dans la première signification, en ce proverbe : *Compter des vieulx jusque ès nouveaulx*, c'est-à-dire en *comter* de toutes les sortes. (Rab. T. I, p. 155.) Dans La Planche, Etat de la Fr. sous François I^{er}, cette expression proverbiale signifie dire tout ce qu'on sait.

^B Dans la seconde acception l'on disoit *ne compter* (5) pour faire peu de cas, compter pour peu de chose. (Percefor. Vol. II, fol. 137.) *Ne compter gaires* est au même sens, en ce passage : « Il n'en « *compte gaires* ; mais qu'il ayt le ventre plain. » (Chasse de Gast. Phéb. mss. p. 68.)

^C Nous ne rapportons la troisième acception, qui

subsiste, que pour citer ce proverbe : « Qui *compte* « sans son *hoste compte* deux fois (1). » C'est un ancien axiome de droit. (Voyez Oudin, Cur. Fr.)

Deniers comptez se disoit pour en argent comptant. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, Tit. de 1268.) (2)

CONJUGAISON.

Comc (jou), ind. prés. Je compte. (Ph. Mouskes.)
Comceit (sunt), pour sont comptés, sont compris. (S' Bernard, Serm. fr. MS. p. 57.)

Contommes, ind. prés. Nous contons. (G. Guiart, MS. fol. 242.)

VARIANTES :

COMPTER. Orth. subsistante.
COMTER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, R° col. 2.
CONTER. Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58.

Comptereau, *subst. masc.* Bordereau. (Cotgr. Oudin, Dict.)

Comptes, *subst. masc. plur.* « Conseil d'Alphonse comte de Poitou, frere de S' Louis, et pair de France, est appelé parlement, et autrefois *comptes*. » (Du Tillot, Recueil des rois de France, p. 269.)

Compteur, *subst. masc.* Espèce d'officier ^A. Financier ^B.

^A Au premier sens, ce mot désigne un officier, celui à la charge duquel nos anciennes ordonnances attribuent des droits sur le poisson : « Les *compteurs* « ne pourront avoir, de chacun millier de harans à « compter (3), qu'un denier, c'est à scavoir, du ven- « leur maille, et de l'acheteur maille. » (Ord. T. II, p. 359.)

^B Au figuré, ce mot s'est dit pour *financier*, en général.

Par tels *compteurs* trop eslever
Subgiez tiennent tous les offices.
Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 213 (4), col. 4.

Comptez, *adj. plur.* Effectifs. « Les compagnies « ne sont du tout complètes... mais j'estime que « nous serons cinq mil cinq cens, ou six cens « Gascons *comptez*. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 194.)

Comptoir, *subst. masc.* Cabinet ^A. Boite, petit coffre ^B (5).

Ce mot subsiste, sous la première orthographe. On écrivoit autrefois *comptouer* dans le sens qu'il

conserve encore aujourd'hui. (Pathelin, Testam. p. 112.)

^A On disoit *comptoir*, pour cabinet d'étude. Cette acception, hors d'usage, se remarque dans la préf. du Tri. des 9 Preux, p. 3.

^B Au second sens, *comptoir de chemin* est traduit en espagnol *porta cartas*, qu'Oudin interprète ailleurs une boîte, ou coffret à porter des lettres (6).

VARIANTES :

COMPTOIR. Orth. subsistante.
COMPTOUEUR. Pathelin, Testam. p. 112.

Compulsion, *subst. fém.* Contrainte, violence. On a dit, en ce sens : « Sans *compulsion*, et de leur « bon gré. » (Ord. T. III, p. 686.) On lit (Ibid) : « Contraintes, et *compulsions* de payer la ditte « aide. »

Computation, *subst. fém.* Terme de coutume. « Si iceux paroissiens acheptent des aignaux, dans « le dict temps de l'an nouveau, et susdicte compu- « tation, il seront tenus payer, pour chacun aigneau « achepté entre les dictes terme, et *computation*, « chascun an, un denier parisis. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 247.)

Computer, *verbe.* Calculer, combiner. Brantôme, parlant du cardinal de Trente, dit : « Estoit « pour lors gouverneur de l'estat de Milan, pour « l'empereur, ou Ferdinand de Gonzagues ayant « mesme charge, cela se peut *computer* aisement, « voulut, avec la justice, connoistre de ce fait, et « pour ce les fit condamner à sentencier. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 331.)

Comte, *subst. masc.* Comte. *Quens* (7), dans les Loix Norm. répond au latin *Comes*. Nom de dignité. (Voyez sur la signification et l'origine de ce mot le P. Honoré de S^c Marie, sur la Chevalerie, p. 10. — Fauchet, Orig. des Dignités de France, Liv. II, p. 62. — Boullainv. Ess. sur la Nobl. p. 24. — D'Argentré, Cout. de Bret. p. 2189.) Sous la première et seconde race, le mot de *comte* ne signifioit que juge. C'étoit un officier délégué par le roi dans une ville pour y rendre la justice en son nom (8). (Voy. Brussel, sur les Fiefs, p. 370)

Les comtes étoient au dessus des barons, suivant le passage qui suit : « J'ay autrefois veu un vieil « cahier qui disoit qu'un roy avoit deux patriees, un « patrie quatre ducs, le due quatre *comtes*, un autre

(1) Voici comme il est rapporté dans Loysel (206) : « Qui *compte* seul, *compte* deux fois, comme celui qui *compte* sans son *hoste*. » (N. E.)

(2) *Compter* avec quelqu'un est avoir affaire à lui (Louis XI, 73^e Nouv.) : « Affermant que s'il l'y trouvoit, il *compteroit* avec lui, et le feroit retourner outre son plaisir. » (N. E.)

(3) Ceux qui *comptaient* les bûches se nommaient aussi *compteurs*. (Voyez *Comptaige*.) Voyez aussi une charte de Corbie de 1431 (Du Cange, II, 505, col. 1). (N. E.)

(4) On lit encore au fol. 267 : « Qui a le monde ainsi destruit, Et par qui seuffre il tant de maux ? Je le diray, entendez tuit : Puisqu'il vint tant de cardinaux, De *compteurs*, de divers papaux... » (N. E.)

(5) C'est aussi la chambre des monnaies (Ord., IX, p. 66, an. 1405) : « Et pour accomplir l'ordonnance des monnoyes, contentes es lettres dessus transcriptes, il a esté délibéré par le *comptouer*. » (N. E.)

(6) C'est aussi un coffre-fort : « Aucuns siens serviteurs [du chevalier] lui avoient rapporté que ilz l'avoient veu [Jehannete] furiller et aler outour ledit *comptouoir*. » (Jl. 154, p. 126, an. 1308.) (N. E.)

(7) *Quens* correspond à *comes*, et *comite* à *comitem*. (N. E.)

(8) Le *comte* ou *graf* (grafio) mérovingien est le délégué immédiat de la souveraineté royale et exerce à la fois les trois pouvoirs militaire, civil et judiciaire. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, il se rendit indépendant et inamovible, et le capitulaire de Kiersy sur Oise (877) consacra son usurpation. (N. E.)

« adjoustoit : un *comte* quatre barons. » (Fauch. Orig. des Dig. de Fr. Liv. II, p. 47 (I).) On lit plus bas, *ibid.* : « Le *comte* devoit avoir sous soy dix marquis : le marquis dix barons : le baron dix vassaux. »

Dans les vers suivans, les douze pairs de France sont désignés sous le nom de *comtes*, comme si ce mot de *comte* avoit été synonyme de duc :

Douze *comte*, d'autre puissance,
Que l'en clamoit les pairs de France, etc.

Rom. de Brut. MS. fol. 5, R° col. 1.

Dans les Chron. S^t Denis, T. I, p. 174, on lit ce passage curieux : « Ce n'esloient pas *comtes* qui fussent princes, ne haults barons qui tenissent contés comme héritages, mais estoient aussi comme baillifs, qu'on ostoit, et mettoit à certain temps, et punissoit on de leurs meffaits, quand ils le desservoient (méritoient). »

On distinguoit parmi les comtes :

1° Le *comte du palais* (2). C'étoit le grand maitre du palais du roi, et il rendoit la justice en son nom. Il connoissoit des affaires qui regardoient le roi, ou la dignité royale, ou le bien public. Cet office fut éteint sous le règne de Hugues Capet. (Voyez Brussel, sur les Fiefs, p. 370, et Laur Gloss. du Dr. fr.) On les a quelquefois appelés *cuens palés* ou *quens palais*. Voyez, sur ces deux expressions, les citations de Du Cange, au mot *Conspatius*. Le roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, est qualifié *cuens palatin*, dans Perard, Hist. de Bourg. p. 492, Tit. de 1258.

2° Le *comte de la chambre du roy* étoit le même que le chambrier de France (3), suivant Du Tillet, dans son Recueil des rois de Fr. p. 410. Cet office étoit un fief à vie, tenu à foi et hommage de Sa Majesté. François I^{er}, en 1527, donna cette charge à Monsieur Charles de France, duc d'Orléans, son fils puiné. A son décès, arrivé en 1545, elle fut supprimée. (Ord. T. I, p. 296, note (b), sur l'ordon. du 31 août 1872.)

3° On nommoit *comte petu* ou *comte sauvage du Rhin* le comte palatin du Rhin (4). (Voyez Du Cange, au mot *Comes*.)

4° *Comte de Bourgogne*. Le pouvoir des officiers du parlement de Franche-Comté et leur hauteur leur firent donner ce titre dans un sens ironique. (Voyez Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. II, Liv. 6, p. 263.)

Avant de finir cet article, nous remarquerons que, dans le Rom. de Rou, mss. p. 17, Richard, premier duc de Normandie, est appelé *quens* ou *comte*, et à la page 264, Geoffroi Martel, comte d'Anjou, est appelé duc. Ces deux qualités de comte

et de duc sont pareillement confondues en parlant du duc de Bretagne. (Voyez D. Morice, Hist. de Bret. pr. col. 1021, tit. de 1270.) Dans Parlon. de Blois, fol. 164, il est dit que Séjan fut *quens* de Rome, et que sa comté dura un an.

VARIANTES :

COMTE. Orth. subsistante. Perard, Hist. de Bourg. p. 482.

CONTE. Perard, Hist. de Bourg. p. 519.

CONS. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 23.

COUNT. Rymer, T. I, p. 13, col. 2, Titre de 1256.

QUONS. Courtois d'Artois, MS. de S. G. fol. 83, R° col. 3.

GUENS. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465.

QUENS et QUENZ. Loix Norm. art. 2 et 17.

QUIENS. Poës. MSS. av. 1300, T. 4, p. 1662.

QUINS. Loix Norm. art. 17, de l'éd. de Wilkins.

CEUX.

CUNTE. Loix Norm. art. 22 et 41, dans le latin *comēs*.

KEUX. Lanc. du Lac, T. III, fol. 137 Re.

QUEUX. S^t Jul. Mesl. Hist. p. 412, etc.

KM. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1363.

Comté, *subst. fém.* Ce mot subsiste. C'est un titre d'honneur accordé à quelques seigneuries, pour les distinguer des autres. « Le commun bruit « porte que toute *conté* doit avoir du moins « quatre baronnies sous soy. » (S^t Jul. Mesl. hist. page 391.)

Cela s'accorde mal avec ce que dit Fauchel, sur le nombre de ceux qui sont sous le comte. Nous avons rapporté le passage à l'article précédent.

On lit encore, dans les Mesl. histor. de S. Julien, p. 373 : « La seigneurie de Charny tombée en que- « noille, estoit descheute du tiltre de *conté* ; mes- « sire Pierre de Beaufremont, sieur du dict lieu, « de par sa mere. desiroit reconvrer la dignité « ancienne de conte : il obtint le 9 juillet 1456, que « Philippe, duc de Bourgogne la luy érigea de nou- « veau en *conté* perpétuelle. Le prince qui veut « faire ériger ses Estats en royaume doit avoir « quatre duchez qui se tiennent, ou quatre *comtes*, « pour chaque duché. » (La Salade, fol. 53.) On lit au même auteur, p^o 54 : « Quatre *comtes*, ou quatre « baronnies, pour chaque duché. »

VARIANTES :

COMTÉ. Orth. subsistante.

COMPTET. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. 2, p. 28.

CONTÉE. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 56, Tit. de 1246.

CONTEI. Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc. p. 32, Tit. vers 1249.

CONTEY. Baluze, Gén. d'Auvergne, p. 92, Tit. de 1258.

CONTOY. Perard, Hist. de Bourg. p. 449, Tit. de 1241.

COUNTÉ. Loix Norm. art. 3, dans le latin *comitatus*.

CUNTÉ (La). D. Morice, Hist. de Bret. Pr. col. 1002.

KUNTÉ. D. Morice, Hist. de Bret. col. 1002.

CUNTÉ. Loix Nor. art. 41, en latin *comitatus*.

CONTÉE. Beaumanoir, p. 1.

Comtesse, *subst. fém.* La comtesse de Nevers est qualifiée *noble comtesse*, dans le Cartulaire de

(1) Cette symétrie, imaginée par les feudistes, est démentie par l'histoire ; le *comte* de Toulouse n'étoit pas subordonné au duc de Normandie ; la seigneurie de Turenne étoit un *comté* au IX^e siècle que nous ne retrouvons plus au X^e. (N. E.)

(2) Sur les *comtes palatins* de France, voyez la XIV^e dissertation de Du Cange sur Joinville. (Ed. Henschel, VII, part., II, p. 59 à 65.) Les *comtes palatins* avoient, sous les deux premières races, une haute juridiction sur les officiers de la cour et en toute affaire qui intér. ssait directement la dignité royale ou l'utilité publique. Les Capétiens les trouvèrent dangereux et donnèrent une partie de leurs attributions au sénéchal puis au concierge du palais. (N. E.)

(3) Voyez ce mot. (N. E.)

(4) La chron. de Flandre (ch. XV) traduit ici Guillaume le Breton, v. 407 du liv. X : « El *comitem*, quem Theutonici dixere *pilosum*. » Il faut entendre *Raugraffen* et non *Rauchgraffen*, comte des broussailles, et non à la barbe en broussailles. Voyez encore la chronique de Flandre (p. 34 et 52). (N. E.)

Nevers, Vol. I, fol. 50, tit. de 1249. On nommoit M^{me} de Fiesque, madame la *comtesse* tout court. (Lett. de M^{me} de Sévigné, T. I, p. 149, an 1671.)

VARIANTES :

COMTESSE. Orth. subsistante.

CONTESSSE. Cartul. MS. de la Ch. des Comptes de Nevers.
COUNTESSSE. Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.

Comtinne, *subst. fém.* Diminutif de comtesse. « Les marquises, les marquises, les comtesses, « les *comtines*. » (Brant. Dam. Gall. T. II, p. 282.)

Comtois, *subst. masc.* Favin appelle ainsi les peuples du comtat d'Avignon. (Th. d'Iconn. T. I, page 455.)

Comme. Ce mot et le mot *commune* sont une corruption de l'orthographe *convine*, état, condition, disposition, en parlant d'une armée. « Il sceut « la *commune* des ennemis, et le lieu ou Ambiorix « s'estoit retrail. » (Tri. des IX Preux, p. 350.) C'est au même sens qu'on lit : « Mon dit seigneur « y envoya messire Pierre de Gyac, pour savoir la « *commune*. » (Voyez CONVINE ci-après.)

VARIANTES :

COMUNE. Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. p. 288.
COMMUNE. Tri des IX Preux, p. 350, col. 1.

Comune (en), *adv.* En commun. « Seient « departis en *commune* sulun les chatels. » (Loix Norm. art. 38, dans le latin : *dividuntur in communi secundum catalla*.)

Conveaux. Il faut peut-être lire *com veaux*, comme veaux, dans ce passage.

Onques ne vi plus grant ordure
Que de mangier en ces plateaux,
De fustaille, ou chascuns *conveaux*
A sa barbe, et sa main brouillie.

Est. Besch. Poës. MSS. fol. 340, col. 1.

Comviaux, *subst. masc. plur.* Convoi, chemin, route.

En Alemaigne yert leur *comviaux*.
Est. Deschamps, Poës. MSS. fol. 265, col. 3.

Con, *pron.* Son. Les exemples du *c* mis pour *s* sont fréquens, dans nos anciens auteurs. Si l'on omettoit d'y mettre une cédille, pour en adoucir le son, peut-être faut-il attribuer cette faute à la négligence des copistes.

Con vis loerent, et son cors.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, R° col. 2.

Con. Qu'on ^a. Si on ^b.

^a Au premier sens ce mot est composé de *ce* pour *que*, et de la particule *on*. Il faut lire *c'on*. Les anciens copistes négligeoient souvent de mettre l'apostrophe.

Or nous doinst Diex luy servir, et amer
Et la dame *c'on* n'i doit oublier.
Chans. MSS. du comte Thib. p. 4; Ibid. p. 95.

(Voyez Dict. de Borel.)

^b *Ci*, qu'on écrivoit autrefois pour *si* conjonction,

faisoit élision devant cette même particule. De là, *con* pour *c'on*, *ci*, *on*, dans ce passage :

Droiz dit qu'il affiert à baron,
Con prent en sa terre un larron,
Qu'il en face tantost justice.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 110, V° col. 1.

Con, *subst. masc.* Champ. Mot du patois languedocien, d'où s'est formé le mot *condamine* (1). (Voy. Du Cange, au mot *Condamina*.)

C..... d'Angleterre. Proverbe obscène. On le trouve à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, page 1643.

Conadnats, *subst. masc. plur.* On disoit *oblats*, ou *coadnats*, en Bretagne, pour signifier les restes des fruits des bénéfices rapportés, par les moines bénéficiers, à leur monastère. (Morice, Hist. de Bret. préf. p. 23.)

Conancie. Il semble que ce soit une faute, pour *comancie*, je commence, dans les Fabl. mss. de S. G. fol. 64.

Conards. [Intercalez *Conards*, société joyeuse établie à Evreux et à Rouen; le parlement avait donné à ses membres le privilège renouvelé chaque année de se masquer seuls en carnaval, et de vendre aux autres pareille autorisation. Leur chef prenait le titre d'abbé. (Voir l'*Histoire des Conards de Rouen*, par A. Floquet, t. I de la Bibl. de l'Ec. des Chartes, et Du Cange, l. p. 12, col. 2)] (N. E.)

Conare, *subst. masc.* Terme d'anatomie. Partie du corps humain (2). Dans l'anatomie de Carême Prenant, on lit : « Le *conare* come une veze. » (Rab. T. IV, p. 128.)

Conax, *subst. masc.* Poisson fabuleux. On lit dans le passage suivant, que « c'est un poisson « qui n'est pas trop grand, et converse (habite) au « fleuve de Eufrate, et non pas en autre; et celluy « est appellé *conax*; si sont ses costes de telle « nature, que, si un homme en tient une, jà, « comme il la tiendra, ne luy souviendra de du cil, « ne de joye, fors seulement à la chose qu'il tient; « mais incontinent qu'il l'aura mise jus (à bas) il « repensera comme devant. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 102.)

Conbateresse, *adjectif au fém.* Courageuse, aguerrie.

De Namur aussi revint
O gent fiere, et *conbateresse*.
G. Guiart, MS. fol. 253, V°.

(Voyez ci-avant COMBATEUR.)

Conbature, *subst. fém.* Courbature. « Un ven- « deur de chevaux n'est tenu des vices d'iceux, « excepté de morve, poulse, et *conbature* (3). » (Coul. Gén. T. I, p. 157.)

(1) Ou plutôt de *campus domini*. (N. E.)

(2) C'est la glande pinéale : « Le *conarion* est une petite glandule de la mesme substance du cerveau, ronde et oblongue en forme d'une pomme de pin. » (Paré, III, 7.) (N. E.)

(3) Dans Loysel, I, 418, on lit *courbature*. (N. E.)

Concatenation, *subst. fém.* Enchaînement. (Voy. Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II, fol. 191, et le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CONCATENATION, CONCATHENATION.

Concaténé, *adjectif*. Enchaîné. Dans les Epithètes de la Porte, on fait, de ce mot, une épithète d'amitié; mais son principal usage étoit dans l'expression rime *catenée*, pour rime enchaînée. « *Concatenée* est quand par le premier vers du « second couplet est repris le dernier vers du « premier. » (Poëtiq. de Boissière, p. 258. — Voy. Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 146.)

VARIANTES :

CONCATENÉ. Poëtiq. de Boissière, p. 258.
CONCATHENÉ. Epith. de la Porte.

Concave, *subst. masc.* Concavité.

... Glaucus, li Dieux de la mer,
Dist que, pour tout faire perir,
Feroit des *concaves* issir
Ses mers, et par les champs esandre.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 469, col. 2 (1).

Concavé, *adj.* Creux. On disoit : « Les yeux « clairs, *concavez*, et enfoncez. » (Budé, des Ois.)

Conceder, *verbe*. Accorder. (Voy. Glossaire de Marol.)

Conceiller, *verbe*. Conseiller.

Et se l'omme est ancien
Voist *conceiller*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 2.

C'est-à-dire qu'il se réduise à conseiller. On disoit aussi se *consoiller*, pour se résoudre. prendre un parti.

Nus ne s'en set *consoiller*.

Robins du Chastel, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 55.

(Voyez ei-après CONSEILLER.)

VARIANTES :

CONCEILLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 1 et 2.
CONSOILLER. Robins dou Chastel, Poës. MSS. avant 1300, T. I, page 55.

Concel (a), *express. adv.* En secret.

Ne parlez devant la gent,
Mais à *concel* privèment.

Fabl. MSS. du R n° 7615, T. II, fol. 135, v° col. 1.

(Voyez ei-dessus CONCELÈMENT.)

Concélébrable, *adj.* Digne d'être célébré.

Le jour de sa nativité
Te doit estre *concélébrable*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 500, col. 3.

Concelement, *subst. masc.* L'action de celer, de cacher. Voyez Du Cange, au mot *Concelatio* (2), où nous lisons *concelement d'espaves*, en ce sens : « Si le coroner de la première enquête eyl suspec- « cion (ait soupçon, pour soit suspect, soupçonné)

« de *concelement* de la verité, etc. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 4.)

Concelément, *adv.* En secret, en cachette. Furtivement. « Par chete voie. ont pluriex sers « acquis franchises qui *concelément* (3) s'en aloient « de desous leurs seigneurs, manoir en tiex liex. » (Beaumanoir, p. 258.)

Conceler, *verbe* (4). Celer, receler, cacher, soustraire. (Voyez Du Cange, au mot *Concelatio*.) « S'il « n'est trouvé qu'il ayt *concelé* aucune chose de la « ditte succession. » (Cout. de Norm. Cout. Gén. T. I, p. 1008.)

VARIANTES :

CONCELER. Cout. Gén. T. I, p. 1008.
CONCHELER. Beaumanoir, p. 17.

Concepcion, *subst. fém.* Intention, dessein. « Convient arester leur male *concepcion*, et vou- « lenté. » (Ord. T. III, p. 347.)

Concept, *subst. masc.* Conception ^A. Idée, dessein ^B. Collection ^C. Contenu ^D.

^A Ce mot offre le premier sens. dans un chant royal sur la conception Nostre Dame :

... Dès l'instant de sa prima facture,
Elle a esté sans quelque tache infame,
Pure en *concept*, oultre loy de nature.

J. Marol, p. 219.

^B *Concept* signifie plus communément idée, dessein, projet, entreprise.

... Pense qu'autant de testes,
Et de bras, et de mains, viennent pour tes conquestes,
En nombre redoublez, de dessin, en dessin,
Pour mettre tes *concepts* fidelement à fin.

Poës. d'Amad. Jamin, fol. 27 v°.

^C Ce même mot est pris, beaucoup plus rarement, pour collection, dans le passage suivant, où l'on dit des chartes et coutumes de Hainault : « A esté « trouvé bon d'amplifier les dites chartes, et d'icelles « estrefait un recueil, et *concept*. » (Cout. de Hainault, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 41.)

^D Voici une acception du mot *concept*, aussi peu fréquente que la précédente : *concept de la concorde*. signifie les articles, le contenu d'un traité de paix, dans Brant Cap. Estr. T. I, p. 215.

Concevoir, *verbe* (5). Concevoir ^A. Voir, apercevoir ^B.

^A Le premier sens est proprement celui qui subsiste; car il est aisé de reconnoître notre mot concevoir dans l'orthographe *conceproir*, où l'on a conservé le *p* du mot latin *concipere*. J. Marol, p. 134, emploie *conceproir* en ce sens.

^B La seconde acception est celle de notre mot apercevoir. On la trouve dans le passage suivant : « Merveilles fut à veoir les prouesses du chevalier, « qui toutes les eust peu *conceproir*; mais la fumée

(1) On lit aussi dans son *Art de dittier*, p. 263 : « La profondeur des puis et des *concaves* de la terre. » (N. E.)

(2) Sous *Concilium*. (N. E.)

(3) Ailleurs Beaumanoir écrit (ch. XX) : « Mes se je tieng l'iretage par mauvaize cause, si comme par forche, ou par nouvele dessaizine, ou par toute, ou *conchelément*. » (N. E.)

(4) « Les diz gardes seront tenuz apporter par escript... toutes les amendes,... sanz en *concheler* aucun. » (Ord., VIII, p. 343, an. 1300.) (N. E.)

(5) *Conceproir* n'est qu'une variante orthographique de *concevoir* et ne devait pas former un article séparé. (N. E.)

« en estoit tant grande, et la poulsiere que l'en ne
« pouvoit, etc. » (Percef. vol. VI, fol. 40.) Voyez ci-
dessus les acceptions particulières de *concevoir*
et l'orthographe *conchever*.

CONJUGAISON.

Conceu, part. Conçu, compris en parlant de lettres
vidimées; nous les avons « diligamment regardées,
« et conscues. » (Ord. T. I, p. 379.)

Concerner, *verbe*. Convenir. Terme relatif qui
subsiste pour exprimer des rapports d'intérêts et
d'utilité. Antrefois il signifioit aussi ceux de déce-
nce. « Mout luy blasma ses grandes folies, disant que
« jounesses ne concernoient en quelconque maniere
« le noble lieu dont il estoit venu. » (Tri. des IX
Preux, fol. 498.)

Concert, *subst. masc.* Conférence. « Nous
« avons, depuis trente, ou quarante ans, emprunté
« plusieurs mots d'Italie, comme contraste, pour
« contention, *concert* pour conférence. » (Pasq.
Rech. p. 662.)

Concevement, *subst. masc.* Conception ^A.
Dessain, projet ^B.

^A On remarque le premier sens, dans les passages
qui suivent. On a dit en parlant de la S^c Vierge :

Vierge fu en l'enfantement,
Sy fu elle au *concevement* (1).

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 88.

Du merveilleux *conçiemment*
Sentis le doulx engrossement.

Les 15 Allégr. de la Vierge, MS.

^B Ce mot signifie dessain, projet, dans ces vers :

... Par son fait apartement,
Moustre son mau *concevement*.

Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

VARIANTES :

CONCEVEMENT. Geof. de Paris, à la s. du R. de Fauv. fol. 53.

CONCIVEMENT. S^c Bern. Ser. MSS. p. 86. en lat *conceptus*.

CONÇUEMENT. Les 15 Allégr. de la Vierge, MS.

Conceulx, *subst. masc.* Conjurés. Il semble que
ce soit le sens de ce mot, dans un livre qui a pour
titre : « Conjuracion de Catilina, et aucuns des
« *conceulx* (2) de Jules Cesar, en prose. » (Invent. de
Ch. V, art. 175.)

Concevoir, *verbe*. Exprimer ^A. Projeter, avoir
des desseins ^B. Concevoir ^C (3).

^A Dans la première acception, on disoit : *concevoir*
les contrats à escus sols, exprimer, évaluer en
écus sols, la somme mentionnée dans le contrat.
(Voyez Remontr. de la cour des monnoyes à Henry
III, rapportées par Le Blanc, sur les monnoyes, p.
348.) Il ne nous reste de ce verbe, pris en ce sens,
que le participe conçu. Ainsi, on dit encore clause
conçüe en tels termes. (Voyez ci-dessus *concevoir*
et *conchever* ci-après.)

^B L'expression *concevoir un dessein* est encore

usitée; mais on ne diroit plus *concevoir* dans un
sens absolu, pour projeter, avoir des desseins. Pris
en mauvaise part, ce mot signifioit conspirer.
« Quant Lucifer *conçut* contre Adam, il envoya un
« deable en l'air, pour tempter Eve. » (Modus et
Racio, ms. fol. 804) En bonne part, on disoit *choses*
bien conceutes. (Tri. des IX Preux, p. 390.)

^C Nous ne citons la troisième acception, qui
subsiste avec la même orthographe, que pour
remarquer quelques mots de l'ancienne conjugaison
de ce verbe, tous employés, à la réserve d'un seul,
selon cette signification.

CONJUGAISON :

Conceute, part. fém. Conçue, projetée. (Tri. des
IX Preux, p. 390.)

Conceit, pour produit. (Marbodus, col. 1668.)

Conciverat, concevra. (S. Bern. Ser. fr. p. 14.)

Concue, pour conceue. (Marb. col. 1674.)

Conçuevent, pour conçoivent, engendrent. (Marb.
col. 1674.)

Conçoivet. (S. Bern. Ser. fr. MSS. p. 178, dans le
latin *concipiet*.)

Conçuit, pour conceut. (S. Bern. Ser. fr. MSS.
p. 237, dans le latin *concepit*.)

Conciute, part. fém. Conçue.

En Egypte, assés priés de là,
Fu la maison, et moult dura,
U la douce sainte Marie
Fu *conciute*, née, et norie.

Ph. Mouskes, MS. p. 272.

Concièx, part. conçu. (M^c Guillaume, Poës. MSS.
du Vat. n^o 1490, fol. 12.)

Concui, préter. Je conçu.

... Tant m'ala souvent baisant,
O moy se coucha, si *concui*;
Oncques homme plus ne connui.

Rom. de Brut, MS. fol. 57, v^o col. 1.

Concupt, partic. Conçu. (Eust. Desch. Poës. MSS.
fol. 317, col. 1.)

Concevoir, *subst. masc.* Pensée, conception.
(Voyez Gloss. de Marot.)

Conceuz, *subst. masc. plur.* Paroles, expres-
sions. Cette acception est analogue à celle du verbe
concevoir que nous venons d'exposer. « Volentiers
« ent parlé; mais amours est de telle nature qu'elle
« ouvre les pensées des amans, et enclost, et
enserre les *conceuz*. » (Percef. vol. V, fol. 52.)

Conchambrier, *subst. masc.* camarade de
chambrée. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Conche, *subst. fém.* Coquille, poisson à
coquille ^A. Ajustement, habillement ^B.

^A Le premier sens est celui du latin *concha*, dont
le mot *conche* dérive, lorsqu'il a cette signification.
(Voyez Oudin, Nicot et Strapar. T. I, p. 176.) Les

(1) On lit de même dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 24061) : « Plus virge après l'enfantement Que d'avant *concevment*. » (N. E.)

(2) Ne faut-il pas lire *commentis* pour *commentaires*? (N. E.)

(3) Il signifie encore 1^o gagner une maladie : « Par les fièvres qu'ils *concevoient* tous les jours. » (Froissart, XI, 306.)
2^o Froissart en fait aussi un synonyme d'apprendre, de connaître : « Quant ot bien *conceü* et entendu les paroles de l'arcevesque. » (II, 97.) (N. E.)

Lyonnois appellent un bassin *conche* (1). Ils disent *conche d'évier*, pour bassin d'évier. Les bassins représentent, par leur forme, des espèces de coquilles. Ronsard, cité par Nicot, a appelé les trompettes ou elairon, des *conches tortes*. Il y a un coquillage que nous nommons encore trompette. L'ancien mot *conche*, pris en ce sens, se reconnoît encore dans notre mot *conque*. (Voyez ce mot ci-dessous.)

^b Lorsqu'il signifie ajustement, il vient de l'italien *acconcio*, suivant Pasq. Rech. p. 662, et en remontant plus haut, du latin *concinuus*. Voyez aussi le Dict. Etym. de Ménage. Ce mot, nouveau du temps de Pasquier, a déjà vieilli. Il ne seroit guères que dans ces expressions, *en bonne conche*, *mal en conche*, et semblables. « L'hôtesse le voyant (Philomena) si laid, et *mal en conche* (2), présuma que ce fut quelqu'un des gens du capitaine qui eut été là envoyé devant, si lui fit fendre bragarde-ment du bois. » (Contes de Chof. fol. 146.) « Male-chaïr qui voyoit ce prince *en bonne conche*, ayant une grosse chaîne d'or pendue au col, conclud, en son ame homicide, le tuer. » (Nuits de Strap. T. II, p. 210. — Contes de Chof. fol. 51. — Voyez ACCONCHÉ ci-dessus.)

Conchette, *subst. fém.* Diminutif de *conche*. Petit poisson à coquille. « *Conches et conchettes*; « seches et sechettes; mastelles et mastelletes; « car pierre est chargée de poisson. » (Nuits de Strap. T. I, p. 176.)

Concheus, *adj.* En forme de coquille. Mot forgé par La Porte, et qu'il a tiré du mot *conche*, pris pour coquille.

Conchever, *verbe*. Concevoir. (Dict. de Borel, 1^{er} add. — Voyez CONCEVOIR et CONCEPTOIR.)

Conchiement, *subst. masc.* Ordure ^a. Avilissement ^b. Trahison, injustice ^c.

^a Le premier sens est le sens propre. « Il doivent faire biaux deniers et nez (nets), sans nul charge, « et sans nul *conchiement* (3), et ne mettront sur, ne ointure es deniers, ne nulle poudre, ne autre *conchiement* fors ce que le mestre leur baudra, « pieur, ne meilleur. » (Ord. T. I, p. 805, art. 19, an. 1327.)

^b Au figuré, on employoit *conchiement* pour deshonneur, avilissement. On lit, en parlant des femmes légères :

A tel feme doit baer
Uns cunchieres de gent,
Ki, por son *cunchiement*,
Le saice a son droit mener.

Simon d'Aulie, Poés. MSS. av. 1300, T. II, p. 4179.

(1) C'est aussi le second réservoir d'un marais salant : « Et ayant fait une ecluse au dit jard, ils ont fait au bout d'iceluy d'autres grands receptacles, qu'ils ont nommé *conches*. » (Bern. Palissy, 252.) Le mot a même le sens plus étendu de golfe : « Le tout mit pied à terre près Zerbi en une *conche* nommée Rochelle, où les galeres ont accoustumé de faire aigade. » (D'Aubigné, Hist., I, 116.) Le mot subsiste comme nom de lieu dans les Basses-Alpes, l'Enre, la Vendée, Seine-et-Marne ; l'origine en peut être un repli du sol ou un terrain coquillier. (N. E.)

(2) Ne faut-il pas lire *engonché* au sens de *engoncé* : « Philopemen ressemble à une porte mal posée sur ses *gonds*. » (N. E.)

(3) C'est plutôt l'altération par le mélange : « Se il avoient aucune presumption de fraude ne *conchiement* contre lesdiz muniers, que il pourroient iceus arrester en leur terre. » (Cart. de S^t Magloire, p. 195, an. 1320.) (N. E.)

^c La trahison deshonne son auteur ; de là on a dit *conchiement* pour injustice, trahison.

Tricherie, et *cunchiement*,

Portent en haute cort banniere.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 127, R^o col. 2.

On lit, en parlant des gens de justice :

Les bones gens qu'ils ont traï vilainement,

Li barat qu'il ont fet, et li *conchiement*

Tesmoigneront contr'aus.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 141, V^o col. 1.

(Voyez ci-après CUNCHIURE.)

VARIANTES :

CONCHIEMENT. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 141.

CUNCHIEMENT. Poés. MSS. av. 1300, T. III, p. 4179.

Conchier, *verbe*. Salir, souiller ^a. Dëshonner, diffamer ^b. Trahir ^c. (Voyez Du Cange, aux mots *Concagatus* et *Incopriare*, du grec *κόπος*, *stercus*. Dictionn. de Cotgrave et Borel, 1^{er} add.) Ce mot, qui subsiste encore sous cette orthographe, dans le style très bas, signifie proprement chier, faire ses ordures. On dit du Renard, que : « le desrenier « remede qu'il a, se il est en plain pays, il *conchie* « voulentiers ses levriers, afin qu'ils le laissent « pour la pueur. » (Chasse de Gast. Ph. ms. p. 77.)

^a De là, ce mot s'employoit dans le premier sens pour salir, souiller, dans une signification très étendue. Guillaume-le-Bâtard maltraite la fille du comte de Flandres parce qu'elle a refusé de l'épouser.

Et de ses hueses (bottes) emboées (crottées)

Qui grandes estoient et lées,

Et del tai (tache, houe) d'ivier (hiver) *cunchiées*,

Le defoula plus de .VII. fiés (fois).

Ph. Mouskes, MS. p. 441.

Conchiées est ici pour sales, pleines de boues. C'est le participe du verbe *conchier*. « Les saints « lieux de Jerusalem estoient *conchiés* et dégastés « de Sarrazins. » (Chron. Fr. ms. de Nangis, sous l'an 1096.) *Conchiés* signifie souillés.

^b *Conchier*, au figuré, signifioit deshonner, diffamer.

... Cil a perilleux esnot

Vait, qui croit fame qui le *cunchie*.

Poés. MSS. Vatican, n^o 1522, fol. 470, R^o col. 4.

De là, on a dit : *ne fumie conchié*, pour fut traité honorablement. En parlant des braves gens tués à Roncevaux, Ph. Mouskes dit :

... Rollant et si compagnon...

Ne furent mie *cunchiés*;

Ains furent mis, et cougié

En paradis, avec les sains.

Ph. Mouskes, MS. p. 242.

^c L'idée de deshonneur attachée à la trahison, avoit fait employer *conchier* pour trahir, tromper vilainement. « Comme malicieux, et traître s'entre- « mettoit aucune chose procurer par quoy, il les

« püst decevoir, et *conchier*. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1238, p. 2.) On a dit, dans le mêmesens, en parlant des mineurs : « Où ils estoient *couchiés* » et deceus, se le pourroit-il rapeler, quant il est « en aage. » (Beaumanoir, p. 92.) Un de nos anciens poètes dit en ce sens :

..... On doit sienner (chastrier)
Li traitour qui sa dame *cunchie* ;
Trop est amours en lui mal emploie.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 159, R°.

Nous lisons, dans la même signification :

Tels dist par devant, je vous aim,
Qui point (pique), et *cunchie* derriere.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 138, V° col. 2.

On disoit :

1° *Conchier de peur*, dans un sens figuré, pour répandre l'alarme. « D'une demesurée paour *con-* « *chiassent* Normandie leur naturel pais. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 239.)

Cette même expression, dans le sens propre, signifioit *chier de peur*. Brantôme, après avoir parlé du chevalier d'Ymbercourt, homme valeureux, qui cependant n'alloit jamais au combat qu'il n'eut satisfait à des besoins naturels, ajoute : « qu'il « seroit faux de dire que le proverbe eut lieu à « l'endroit de M. d'Ymbercourt en ce fait, qui dit, il « se *conchie* de peur. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 108.)

2° *Le conchié*, ou *le cuchiet du baton*. Expression employée pour un amant rebulé de sa dame.

Helas j'ay à bonne estreinne
Le conchié du baton,
Quant je vous di abandon
De mon cuer, etc.

Adans li Bocus, Poës. MSS. av 1300. T. IV, p. 444.

On lit le *cuchiet du baton* (1), dans la même pièce répétée. (Poës. mss. du Vat. n° 1490, fol. 50.)

3° On trouve *ordoier*, *conchier de obsequ*, en explication du mot latin *funestare*, à l'article *funere inquinare* dans le Gloss. lat. fr. de S. G. cité par Du Cange, au mot *Fuestare* (2).

On disoit en proverbe :

Teus cuide *cunchie* antrui,
Qui tout avant *cunchie* lui.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 418, R° col. 2.

Voyez un autre proverbe ci-après au mot *congîé* qu'il faut lire *conchie*.

VARIANTES :

CONCHIER. Villon, p. 74. Cortois d'Artois, MS. de S. G. p. 84.
CONCHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 117, V° col. 2.
COUCHIER. Beaumanoir, p. 92.
CUNCHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 119, R° col. 2.
CUNCHIER. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 152, R° col. 2.
CUNCIER. Ph. Mouskes, MS. p. 501.
CUNKIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 154 V°.
CUNQIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 178 V°.
COINCHIER, CUNCHIER, CUCHIER.
QUENCHIER. Villehardouhin, p. 21.
CHUNCHIER. Ph. Mouskes, MSS. p. 242.

Conchierre, *subst. masc.* Poltron. Il semble que ce mot soit plutôt mis pour infâme, dans le passage dont Borel et Corneille se servent pour appuyer leur explication. D'ailleurs, nous trouvons, en parlant des femmes légères, l'expression *cunchieres de gent*, c'est-à-dire qui diffame, qui déshonore, dans un passage déjà cité sous le mot *conchiement*.

A tel feme doit beer (pretendre)
Uns *conchieres de gent*,
Ki, par son cunchiement (déshonneur),
La saice (sache) à son droit mener.
Simon d'Authies, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 4179 (3).

VARIANTES :

CONCHIERRE. Borel et Corneille, Dict.
CUNCHIERRES. Simon d'Autié, Poës. MSS. avant 1300, T. III, page 1179.

Conchieus, *adj.* Sale, couvert d'ordures. En latin *fedosus*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 501.

Concierge, *subst. masc.* Garde, gardien^a. Garde-forêts^b. Titre d'office^c.

^a Borel dérive ce mot du latin *conservare*. Du Cange, de *conservus* (4). Ce mot désigne encore aujourd'hui, dans le sens propre, le gardien d'un château ou d'une maison de grand seigneur ; mais on ne dirait plus au figuré :

Adieu peché, plus ne seras *concierge*
Dedens mon cuer.

Les Marg. de la Marg. fol. 123, V°.

Financiers notables,
Sont fermes, estables,
Gracieux, traictables,
D'honneur les *concierges*.
Cretin, p. 171.

^b On a étendu la signification propre de *concierge*, gardien d'un château, à celle de garde-forêts. C'est en ce sens qu'on lit : « Au *concierge*, el garde « de la dite forest de Poucourt, *concierge* de forest « de Poucourt. » (La Thaum., Cout. de Berri, p. 410.)

^c Le palais de nos rois avoit un *concierge* ; c'étoit un titre d'office. Quand le palais fut abandonné au Parlement pour y administrer la justice, il y resta toujours un *concierge* ; mais sans aucune juridiction, non plus qu'il n'en avoit eu auparavant. Il s'en forma une par la suite, et fut appelé, depuis Charles VI, bailli du palais. « Messire Arnaul de « Corbie, premier president au Parlement de Paris, « estoit garde et *concierge* de ce grand palais (5), l'an « 1385. Madame Isabeau de Baviere, reine de « France, femme du roy Charles VI, en l'an 1412. « Domina Isabellis regina Francie ordinata *con-* « *ciergeria* seu custos Palatii Regalis, 25 fevrier « 1412. » (Miraulmont, des Cours souv. p. 295.)

VARIANTES :

CONCIERGE. Orth. subsistante.
CONSIERGE. Oudin, Dict.

(1) La barre d'abréviation n'aura point été vue sur le u. (N. E.)

(2) Je crois qu'il faut lire *ordoner couchier* (coucher) de obsequ. (N. E.)

(3) P. 158, dans Laborde. (N. E.)

(4) Ou plutôt *conservius* ; *conseryius* est au cartulaire de S^t Cloud, an. 1106. (N. E.)

(5) Ce *concierge* avait la moyenne et basse juridiction dans l'enclos du palais et le faubourg S^t Jacques, qui comprenait le fief de S^t André. Il reçut le titre de bailli en 1348 ; en 1358, le régent Charles de Normandie lui donna la connaissance de tous les délits commis au palais, des procès nés des contrats qui y étaient passés. Cette fonction fut supprimée en 1416 après avoir été modifiée, puisqu'elle fut remplie par Isabeau de Bavière, qui gardait ainsi le corps et la personne du roi. (N. E.)

Conciergerie, *subst. fém.* Office de concierge. La charge et la demeure d'un concierge dans un château. On lit, en ce sens : « Es chastelleries, et « *conciergeries* que nous avons bailliées à vie, et à « volenté, nous avons domages, en ce que li chas- « telain, et concierge établis en plusieurs lieux, « où il n'est pas grand mestier d'avoir chastelain, « ne concierge, prennent grans gages de nous. » (Ord. T. I, p. 476.)

Concile, *subst. masc.* Assemblée ecclésiastique, ses députés^A. Assemblée générale de la nation^B. Assemblée en général^C. Avis, conseil^D.

^A Ce mot subsiste, sous cette orthographe, et désigne une assemblée de prélats et de docteurs pour régler les affaires de la religion. On a employé quelquefois ce mot, pour désigner les députés de ces assemblées. En parlant des députés du concile de Pise, qui accompagnèrent à Acre le prince Hugues, on se sert de cette expression, dans les Assis. de Jérus. page 205. « Le legat, le maistre dou « temple, le *concile de Pise*, et le baill de Venise. »

^B Fauchet dit, en parlant des plaids généraux (Etats généraux de la nation), qu'ils furent appelés « *conciles*, parce que les évêques, et abbez s'y trou- « voient, et que les faicts des ecclésiastiques, et les « faicts de religion s'y traictoient premièrement. » (Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 43.) On lit dans le Journ. de Paris sous Charles VI et VII, page 152 : « Fut faite à Auxerre ung *concille* pour traier de « la paix, et plusieurs seigneurs y furent, etc. » (1)

^C De là, ce mot s'est employé pour assemblée en général :

..... Ceux de la ville
Qui, sur ce, ont tenu leur *concille*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 40, col. 1.

C'est-à-dire leur conseil. Nous disons encore tenir conseil, et c'est dans ce sens qu'on lit, en parlant du roi :

Ainsi a tenu son *concille*,
Et commandé à elz (eux) deffendre,
Et qu'à nului ne se veillent rendre.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 72.

Mais dans l'acception générique d'assemblée, ce mot s'appliquoit à toutes sortes de personnes réunies ensemble ou pour raisonner sur quelque affaire, sur une nouvelle, comme en ce passage :

Tost sont les nouveles seues (sceues),
A S' Omer, par les charieres (charrois)
De l'ost (armée) qui vient, et des banieres :
Partout en tiennent grant *concille*
G. Guiart, MS. fol. 261, R°.

ou simplement pour converser. C'est en ce sens qu'on trouve ce mot, pour assemblée de demoiselles, dans Percefor. Vol. II, fol. 44. De là, l'expression *tenir concille* à quelqu'un, pour converser avec lui, l'entretenir.

Si *tient* à son ami *concille*
Toute la nuit, dusques (jusqu'au jour) au jor.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 164, R° col. 1.

(1) Et même pour tribunal ; « Larruns, mureiseurs en la rei prisun mis ; Qu'areté mult suvent erent par le pais, As *conciles* mené la à lur ert asis. » (Thomas de Cantorbéry, 26.) (N. E.)

(2) « Par le conseil Tyebaut a fait li rois escrire, Les lettres et les chartres fist seeller en cire, Les barons fist venir de trestout son empire ; A Meleun en France tint li rois son *concire*. » (N. E.)

On disoit même *concile*, pour assemblée d'oiseaux, d'animaux. (Percefor. Vol. III, fol. 89.)

^D Enfin *concile*, mis pour avis, conseil, paroit venir du latin *consilium*, pris en ce même sens.

Comment il se furent portez,
Par leur très venimeus *concile*.
G. Guiart, MS. fol. 219, V°.

Remarquons cette expression. Guiart dit, en parlant d'une affaire dont le succès devoit coûter peu de peines :

N'est pas merveille s'il l'otroient,
Sanz tenir en trop lonc *concile*.

G. Guiart, MS. fol. 258, R°.

On a dit proverbialement : *Concille d'apostolle* parmi les Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

CONCILE. Orth. subsistante.
CONCILLE. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 152.
CONSOLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 405, col. 3.
CONSILLE. Id. Ibid. fol. 410, col. 1.
CONCIRE. Rom. de Rou, MS. p. 123 (2).

Conciliateur, *subst. masc.* On a donné ce surnom à Pierre de Abano, ou Pierre d'Apone, l'un des plus célèbres philosophes et médecins du xiii^e siècle, et à Nicolas-Florentin, médecin. (Nef des Dames, fol. 48. — Voyez sur Pierre d'Apone, le Dict. de Baile.) Le nom de *conciliateur* lui fut attribué, à cause de son grand ouvrage intitulé *conciliator*. Quant à Nicolas-Florentin, nous ne trouvons, nulle part ailleurs, que dans l'endroit cité, qu'il ait porté un nom semblable. (Falconnet.)

Concion, *subst. fém.* Assemblée^A. Discours, harangue^B.

^A C'est le mot latin *concio*, pris dans l'une et l'autre signification. Le premier sens est le sens propre. *Appeller en concion*, signifie convoquer, assembler en ce passage : « Fut conclu, entre tous les chefs, « que le marquis de Pisquaire appellerait en *con- « cion* les Espagnols, desquels il estoit général, « pour trouver moyen de leur persuader de mar- « cher au combat. » (Mém. Du Bellay, liv. II.)

^B L'usage de haranguer les assemblées a fait employer le mot *concion*, pour sermon, harangue. (Voyez Borel, Cotgrave, Rob. Estienne, Oudin et Monet.) « Thucydide scait bien écrire des *concions*, « et puis c'est tout. » (Apol. pour Hérodote, préf. p. III.) Pasquier auroit voulu que « les sermons « s'appellassent le presche, car ce mot luy revenoit « mieux que celui de sermon, ou de *concion*. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 722. — Voy. Rabelais, T. I, p. 171.)

Concional, *adjectif*. Du mot *concion*, pris pour assemblée. De là, on a dit genre *concional*, pour genre délibératif. « Il est dict *concional*, pour ce « que plusieurs gens sont assemblés à conseiller. » (Fabri, Art. de Rhétor. liv. I, fol. 16.)

Concision, *subst. fém.* Coupure. Ce mot est employé comme synonyme de syncope, mot formé de *cum*, avec, et de *κόπτειν*, *secare*, couper (1). (Voyez Dolet, des Accens Fr. p. 289.)

Concisoire [Intercalez *Concisoire*, assemblée d'échevins : « Que lesdis prevoz, jurez, eswardeurs « et eschevins, ou les trois *concisoires* serunt « d'accort, puissent faire toutes manieres de ordonnances. » (Ord. V, 878, an. 1370.) Dans Froissart, l'orthographe est *concisoire* (VIII, 55; XIII, 309) ou *consiloire* (VII, 87).] (N. E.)

Concitain, *subst. masc.* Concitoyen. « L'homme « a moult communications entre les choses humaines autres que entre ses parens, ou entre ses « *concitains* (2), et sur chascune de ces communications se fonde certaine amitié, laquelle semble « estre la vertu de pitié. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 30)

Concitateur, *subst. masc.* Qui excite, factieux. (Dict. de Cotgrave et Oudin.)

Concitation, *subst. fém.* Mouvement, agitation, émeute. (Colgr. et Oudin, Dict.)

Conciter, *verbe.* Exciter, provoquer, émouvoir. (Rob. Est. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Conclamitation, *subst. fém.* Clameur, rumeur. On a dit : « Grant turbacion, tumulte, *conclamitation* et altercation des baillis. » (Ord. T. V, p. 14) L'éditeur explique ce mot par plaintes réciproques.

Conclave, *subst. masc.* Chambre intérieure, salle ^A. Assemblée ^B. Diette ^C.

^A Ce mot, au premier sens, signifioit chambre intérieure, salle, suivant l'acception propre du mot latin dont il descend. « En celle tour estoient neuf « *conclaves* ; au premier se tenoit avidité, etc. » (Cartheyn, Voyage du Chevalier errant, fol. 48.)

Ce mot subsiste encore pour désigner la salle où les cardinaux s'assemblent au Vatican, pour l'élection des papes, et c'est de là que nous disons *conclave* pour l'assemblée même des cardinaux.

^B Mais cette signification étoit autrefois plus étendue, *conclave* (3) se prenoit pour assemblée en général. « Le disner faict, se retirèrent les chevaliers « dans la chambre de leur *conclave*, et là n'entra « nul, s'il n'estoit chevalier portant l'ordre et « les quatre officiers dessus nommés. » (Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 263.)

^C Cette acception, en la restreignant, s'appliquoit à l'assemblée des états ou cercles de l'Empire, dans le sens où nous disons diette de l'Empire. « Les « Electeurs estans en *conclave*, furent de diverses « opinions » (Mém. de Rob. de la Marche, seigneur de Fleur. ms. p. 368.)

On a dit *paroles de conclave*, pour fausses promesses. Le *conclave* qui suivit la mort d'Urbain VII, en 1590, donna lieu à ce proverbe. (Voyez Hist. de Thou, trad. Liv. 400, T. II, p. 281.)

Conclavé. [Intercalez *Conclavé*, enclavé : « Li « roys d'Escoche faisoit hommage au roy d'Angleterre, car jà n'ont-il en leur pays nulle province, « mès sont enexé et *conclavé* en le province de « Evruich. » (Froissart, II, 256.)] (N. E.)

Concluse, *subst. fém.* Conclusion. De là, on disoit pour à *concluse*, au lieu de pour conclusion.

Princes, je tien que la mort recitée
De ces seigneurs fu vie mal usée, ...
Et que non sens (démence) negligense causée
En destruit moult, et pour à *concluse*,
Default d'avis est chose périlleuse.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 430, col. 1.

Conclos, *subst. masc.* Enceinte. On lit en ce sens : « La estoient leur pucelle, atout (avec) son « estendart, sur les conclôs des fossez etc. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 126.)

Concluement, *subst. masc.* Résolution. L'action de se déterminer. Après un conseil tenu pour la guerre, « lors prinrent *concluement* de chevalier devant saint Severe. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 36.) (4)

Conclure, *verbe.* Résoudre, déterminer ^A. Comprendre ^B.

^A On disoit, au premiersens : « Se *conclurent* outre « de faire la guerre. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 14.) (5) C'est-à-dire se résolurent, se déterminèrent à faire la guerre.

^B *Conclure*, pour comprendre, renfermer, selon la signification du mot latin *concludere*, dont il dérive, se trouva dans les Tenur. de Littl. fol. 149 V°. « Ceo ne *concludera* la feme, cela ne comprendra « la femme. »

CONJUGAISON :

Concludra, futur. Renfermera. (Tenur. de Littl. fol. 149.)

Concluoit, imparf. Concluoit. (Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 20.)

Conclus, *partic.* Enfermé ^A. Soumis, asservi ^B. Convaincu ^C. Résolu. déterminé ^D. Exclue, débouté ^E.

^A Le premier sens est le sens propre du latin *conclusus*, enfermé.

Or est vaincus, or est *conclus*
Nostre relegieus reclus.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 1.

^B De là ce mot s'est pris, au figuré, pour asservi, soumis, selon le Gloss. de Marot.

^C En étendant cette acception, il signifioit con-

(1) Nous remontons par *concisus* à *concidere* (*cum*, *cœdere*). (N. E.)

(2) « Jaqueme de Langle, né *concitains* de cette ville [de Cambrai] », au reg. JJ. 138, p. 400, an. 1389. (N. E.)

(3) Ce sens est dans Froissart : « Si furent cil seigneur, les trois jours durant, le grignour partie dou jour, en *conclave* ensemble. » (Ed. Kervyn, V, 496.) (N. E.)

(4) Ed. Chazaud, p. 32. (N. E.)

(5) Consulter de préférence à l'édition de le Laboureur, celle de M. Morand, p. p. la Soc. de l'Hist. de France (1876). (N. E.)

vaincu, soumis, asservi par la force des preuves ou du raisonnement.

Si n'est pas tens de tencier (disputer) plus :

Brebis, je ne suis pas *conclus* (1);

Mes lu, qui ne ses (sçais) que respondre.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, R° col. 2.

On disoit, en ce sens, *faire conclus*, pour convaincre :

Au miex que pot de s'excuse ;

Mes la dame la fist *concluse*,

Par les resons, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 330, V° col. 2.

^o De là, *conclus* a signifié résolu, déterminé. C'est le rapport de l'effet à la cause. « Quand l'homme est « disposé, et *conclud*, à vouloir acquérir amy, etc. » (Hist. de la Tois. d'or, vol. II, fol. 21.) « Ceux de « Liege estoient prêts, et *conclus* de tenir, etc. » (Monstrelet, vol. III, fol. 128.) On lit, à la marge, *conclus* pour résolu.

^e Enfin, ce mot, dans un sens presque entièrement opposé à celui d'enfermé, s'est dit pour exclus, débouté :

Que par vous soit soustenus

Ses drois ; qu'il n'en soit *conclus*.

Poés. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 164, R°.

VARIANTES :

CONCLUS. Orth. subsistante.

CONCLUD. Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 21 V°.

CONCLUTE, *fém.* Percef. Vol. IV, fol. 46, R° col. 2.

CONCLUTTE, *fém.* Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 270 R°(2).

Concluseur, *subst. masc.* Qui conclut. « Sont « les avocats *concluseurs* de dommages, et interests. » (Boul. Som. Rur. p. 768.)

Conclusion, *subst. fém.* Coërcion, contrainte^A. Recours, ressource^B. Résolution^C.

^A On trouve la première signification dans le traité d'Arras, en 1435, cité par Monstrelet, où on lit : « Et pour les choses susdittes accomplir, nous « submettons à la coercion, *conclusion* et contraincte « de nostre dit S. Pere le Pape, etc. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 118.)

^B Quant au second sens que nous assignons au mot *conclusion*. Jaqueline, duchesse de Bavière, écrivant au duc de Glocestre, à qui elle demande du secours, s'exprime ainsi : « Hélas, mon très « redoubté seigneur pere, toute ma vraye esperance, « et toute ma *conclusion* est en vostre domination, « ven, mon très redoubté seigneur, est ma seulle « et souveraine liesse, que tout ce que je seuffre est « pour l'amour de vous. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 24.)

^C On disoit *prendre conclusion*, pour prendre résolution, former le dessein. « Après y avoir « séjourné quelques jours, *prendre conclusion* « d'aller voir Dolle. » (Des Acc. Escr. Dijon. p. 32.)

Conclusivement, *adv.* Finalement. En con-

cluant. « Sans plus longue argumentation, je vous « puis bien *conclusivement dire*, etc. » (Mém. Du Bellay, Liv. IX, fol. 283.)

Concoloré, *adj.* De même couleur. Pareil en couleur. « Je levay la couronne haull, et puis dou- « cement la posay sur le chef orcome (à la chevelure « d'or) de la belle Priscaraxe, de laquelle les cheveux « estoient à l'or de la couronne *concolorés*, etc. » (Alector, fol. 64.)

Concord, *subst. masc.* Droit de fief. Ce droit étoit équivalent au droit de rachat. Le chapitre 96 de la coutume de Berry est intitulé : « De freres « commungs qui acquierent héritaiges tenus en fief, « ou en cens, et payent le rachapt, ou *concord*. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 296.)

Concord, *adj.* Qui est d'accord. Uni, allié. On lit en sens : « Le roy d'Engleterre, et le euens de « Flandres estoient *concordés* ensemble, et assem- « bloient gens, por guerroier le roi de France. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V. col. 678.)

VARIANTES :

CONCORD. Rabelais, T. III, Prolog. p. 1.

CONCORDE. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 678.

Concordablement, *adv.* Unanimement, conjointement. « Doyen de Beauvais eslu canoni- « quement, et *concordablement*. » (Godefr. Obser. sur Charles VIII, p. 620. — Voyez Cout. Gén. T. 1, p. 16.) « Avons esté empesché de *concordamment* « vaquer, et entendre aux faiz et besoingnes. » (Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. p. 255.)

VARIANTES :

CONCORDABLEMENT. Chron. S. Denis, T. III, fol. 42.

CONCORDAMMENT. Preuves sur le meurtre du duc de Bourgogne, p. 255.

Concordance, *subst. fém.* Paix accord^A. Correspondance, conférence^B.

^A Ce mot est pris au premier sens (3), dans ces vers :

Barons, chevaliers, damoysselles,
Menestriers, tabourins, trompettes
De boyre si faisoient merveilles,
Pour les *concordances* lors faites.

Vig. de Charles VII, T. 4, p. 9.

^B Ce mot signifie correspondance, conférence, conciliation. lorsqu'il s'agit de textes. Ainsi l'on dit : *Concordances* des écritures, des ordonnances, des coutumes, etc., pour le rapport, la correspondance, la conciliation des divers textes, des diverses lois, etc. « Furent faits ces établissements (4), par « grand conseil de sages hommes, et de bons clers, « par les *concordances* des lois et des canons, et des « décrets. » (Ord. T. I, p. 107.)

Concordante, *adj. au fém.* Convenable, propre. (Voyez Gloss. de Marot.)

(1) On lit aussi dans Renart (III, v. 21127) : « De soffime et de question Ne me sot respondre un boton : Quant je Poi fait don tot *conclus*. Ge m'en parti. » (N. E.)

(2) Cette variante orthographique est aussi dans Froissart (XII, 320; XIV, 92.) (N. E.)

(3) Ce sens est dans Beaumanoir (XXXII, 17.) (N. E.)

(4) On sait que ces établissements de S^t Louis ont été faits avec une coutume d'Anjou et des ordonnances du prévôt de Paris. (N. E.)

Concordat, *subst. masc.* Traité, convention, accord. Ce mot ne se dit plus qu'en matière bénéficiale; autrefois il s'employoit pour traité en général. « Huit à dix mille Anglois, que le roy d'Angleterre « lui avoit envoyé de secours, suivant leur « *concordat*. » (Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 312.) (1)

Concordaules, *adj.* Concordant, qui est d'accord. (Voyez S. Bern. Serm. fr. mss. p. 305, dans le latin, *concors*.)

Concorde, *subst. fém.* Ce mot subsiste; mais on ne dit plus *faire concorde*, pour s'accorder. « Fut fait *concorde* (2) du roy de Chipre, et de ses « barons. » (Contin. de G. de Tyr, Mart. T. V, col. 747.)

Concordée, *adj. au fém.* Accordée. (Gloss. de Marot.)

Concorder et Concorder (se), *verbe.* S'accorder, convenir ensemble. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 495, dans le latin *convenire*.) (3) Accorder, mettre d'accord ^A. Conférer ^B.

^A On a dit, au premier sens: « Alerent li maistre « du Temple, et le mareschal de l'Ospital en Chipre, « pour *concorde* le roy, et ses barons. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 746.)

^B Le père Labbe explique *concorde*, dans le sens de *concordance*, conférence des textes, dont nous avons parlé ci-dessus; *faire la concordance*, pour conférer, en latin *alludere*. (Gloss. p. 488.) (4)

Concordieux, *adj.* Convenable. Propre à concilier.

Querez moyen doux, et *concordieux*.
Al. Chartier, Poës. p. 549.

Concouchier, *verbe.* Ebranler. Du latin *concutere*. Ce mot est mis figurément en ce passage: « Le quarte vertu qui doit estre en baillies, si est « qu'il soit souffrans, escoutans, sans soi *concou- « chier*, ne mouvoir de riens. » (Beaumanoir, p. 8.)

Concours [Intercalez *Concours*, au sens de recours, moyen de fuir, dans Froissart (X, 262): « Quant Jehans en oy la voix, il n'ot plus de « *concours* que par une fausse voye que il « sçavoit. »] (N. E.)

Concréance. [Intercalez *Concréance*, naissance, parenté:

Qui de lui orent nation
Descendement ne *concreance*.
Chron. des ducs de Norm., I, v 1153. (N. E.)

(1) On lit aussi dans Brantôme (Pescayre): « N'oubliant le *concordat* qui jadis tut fait contre les empereurs, que nul empereur ne seroit jamais roy des Deux Siciles. » (N. E.)

(2) On lit déjà dans Benoît de St More (II, 6317): « E si *concorde* et pais li tiens, E que te faces crestiens, Qu'amor ferme seït estable Entre vous dous sans tricherie. » (N. E.)

(3) On lit dans Leroux de Lincy (570): « Or eswarde cum proprement se *concordent* altres paroles encor de l'apostle à cez trois choses. » (N. E.)

(4) Dans Froissart, il signifie consentir à un mariage: « Et le *concordoit* assés li contes de Flandres (IV, 321); — les mariages *concordés* et alliés XIV, 367. » (N. E.)

(5) Voyez encore p. 177. On lit au reg. 495, p. 139, an. 1468: « Le suppliant respondit: ort, vil, villain, *concupin*, je ne te crains. » (N. E.)

(6) On lit aux Mémoires de Scepeaux (VI, 5): « C'estoit à cause des femmes que l'on detenoit *concupinairement* par force. » (N. E.)

(7) « Chevalliers et escuiers des basses marches se *concupillirent* et parlerent ensemble. » (Ed. Kervyn, XI, 328.) (N. E.)

(8) Il signifie aussi: 1° cueillir: « Disant qu'elle li avoit emblé ses plumes et *concupilliez*. » (JJ. 105, p. 3, an. 1373.)
2° Rassembler au hasard: « Feble gent sunt, mauvais et *concupillis*. » (Garin, I, 100.) (N. E.)

Concréé, *partic.* Créé, formé.

Nus hom n'est *concreiez* sans semence d'autre home.
Disp. du Juif et du Chr. MS. de S. G. fol. 103, V^e col. 2.

VARIANTES :

CONCRÉÉ. Foailoux, Venerie, fol. 123 R^o.
CONCREIZ. Disp. du Juif et du Chrétien, fol. 108.

Concreidre. [Intercalez *Concreidre*, croire dans la Cantilène de S^e Eulalie (v. 21):

Aczo nos voldret *concreidre* li rex pagiens.

La Chr. des ducs de Norm. (v. 1553) donne *concreit*:

Sa traisunt e sa merveille,
Lor dit e *concreit* e conseille.] (N. E.)

Concremer, *verbe.* Craindre. On a dit de Clodion, fils de Pharamond, auquel il succéda:

Cil n'avoit pas des elz (yeux) plantés (beaucoup)
Ne gaires nul autre bonté;
Porce cremoit, et doutoit,
Et en ses chambres se muçoit
Ses granz richomes (grands seigneurs) *concremoit*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 125, V^e col. 1.

Concreu (le), *subst. masc.* Terme de coutume. Dans cette expression, *le creu*, et *le concreu*, il désigne les fruits croissans sur un fonds de terre.

Concubin, *subst. masc.* Concubinaire. (Cotgr. Oudin, Dict.) « Donation faite de *concupin* à concu- « bine, et de concubine à *concupin*, ne vaut. » (Cout. d'Anjou, au Cout. Gén. T. II, p. 91.) Cette disposition se trouve répétée dans la Cout. du Maine. (Ibid. p. 148.) (5)

Corneille emploie ce mot d'une manière assez plaisante. C'est un marquis précieux qui parle:

Vous savez que nature est un peu larronnesse,
Que partout elle pille, et qu'on voit, de nos ans,
Plus d'amours *concupins*, qu'il n'en est d'épousans.
La Comtesse d'Orgueil, de Th. Corn. act. 4, sc. 6 (6.)

Concupinalement, *adv.* Illicitement. Un marquis dit à une jeune fille:

Vous en voudroit il point *concupinalement*?
La Comtesse d'Orgueil, Com. de Th. Corn. act. 4, sc. 6.

Concupillir, *verbe.* Recueillir, rassembler, ramasser. (Borel, Corneille, Dict. — Voyez Gloss. sur les Cout de Beauvoisis.) Le père Labbe, Gloss. p. 496, traduit *colligere*. « Se *concupillirent* (7), et « assemblèrent en la ville de la Rochelle, environ « deux cens lances, de compaignons bien estoffés. » (Froissart, Liv. II, p. 44.) (8)

VARIANTES :

CONCUEILLIR. Froissart, Liv. II, p. 44.
CONCUILLIR, CONQUEUILLIR, CONQUEILLER.

Conculation, *subst. fém.* L'action de fouler. (Oudin, Nicot, Dict.)

Conculquer, *verbe*. Fouler. (Colgrave, Nicot, Dict.)

Concurateur, *subst. masc.* Terme, coutume. Curateur associé au curateur principal. « Un tuteur, « ou curateur peut seul agir, ou deffendre, et ester « en jugement au nom de son pupille, combien « qu'il ayl conluteurs, ou *concurateurs*. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. I, p. 767.)

Concurre, *verbe*. Concourir. On lit dans les Lett. de Pasquier, T. II, p. 70 : « Quant aux seigneurs « d'O, et d'Espéron, ils *avoient concurre* (1) en « faveurs avec le feu seigneur de Joyeuse. »

VARIANTES :

CONCURBE. Corn. Disc. sur le Poème epiq. T. I, p. 29.
CONCURER. Pasquier, Lettres, T. II, p. 70.

Concurrens, *subst. masc.* Ce mot semble employé comme terme d'astronomie dans ces vers :

Aucunes fois ont regart digne,
En faisant leur conjunctions,
Selon les dispositions
Des signes, et les *conceurens* (2)
Qui par les cercles fierent ens (s'enfoncent),
Et ont adonc bonne influence.
Aucune fois la concurrence
Des signes, et les mocions, etc.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 470, col. 2.

Concusseur, *subst. masc.* Concussionnaire.

Concussionner, *verbe*. Vexer, exercer des concussions. (Dict. de Monet.)

Concution, *subst. fém.* Ebranlement. Au figuré, oppression.

Debvons douter, souffrir *concutions*
Des Turcz mauldits, et gens plains d'insolence.
Cretin, p. 14.

Condamine, *subst. fém.* Mot languedocien, pour signifier une grande pièce de terre qui a quelques droits seigneuriaux. (Du Cange, au mot *Condaminu.*) (3)

VARIANTES :

CONDAMINE. Dict. Etym. de Ménage.
CONDOMINE.

Condamnats, *subst. masc. plur.* Nom de religieux. Ces religieux sont soumis à l'abbesse de S. Sulpice. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Condampner, *verbe*. Condamner (4). (Voyez Joinville, page 13, et les autorités rapportées aux variantes.)

VARIANTES :

CONDAMPNER. Faifeu, p. 100.
CONDEMPNER. Ord. T. I, p. 57 et 687.
CONDEMNER. Colgr. Clém. Marot, p. 366.

Condat, *subst. masc.* Ce mot anciennement signifioit confluent. De là, plusieurs lieux ont emprunté ce nom. (Colgrave, Corneille, Dict., et Du Cange, au mot *Condats.*)

VARIANTES :

CONDAT, CONDAC, CONDE (5).

Condelit, *subst. masc.* Volupté.

Ne vi-ge mais si riche lit.

Plus as assez de *condelit*

Conques n'ot l'autre, ce me semble.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 81, R° col. 4.

Condemeurance, *subst. fém.* Communauté d'habitation. (Voyez Cout. de Xaintonge, Cout. Gén. T. II, p. 655.)

Condemeurans, *adj. plur.* Qui demeurent ensemble. (Cout. de Xaintonge, Cout. Gén. T. II, p. 655.)

Condennade, *subst. fém.* Sorte de jeu (6). Le Duchat, sur Rabelais, T. I, page 136, le définit : « Jeu de cartes à trois personnes. Celle à qui il « n'appartient, ni de donner, ni de couper, nomme « une carte, et celui-là gagne à qui cette carte « arrive, et l'on donne des cartes jusqu'à ce qu'elle « soit tirée. » (Voyez Dict. de Colgrave ; J. Marot, p. 41 ; Clém. Marot, p. 138.)

VARIANTES :

CONDEMNADE. Rabelais, T. I, p. 136.
CONDAMNADE. Des Acc. Bigar. fol. 60 V°.
CONDAMPNADE.

Condempnatrice, *adj. au fém.* Qui condamne. On distingue : « Sentence définitive, absolutrice, « ou *condempnatrice*. » (Procès de Jacques Cœur, ms. p. 17.)

Condempnement, *subst. masc.* Condamnation. On disoit *faire condempnement*, pour condamner. (Ord. T. V, p. 130.)

Condensité, *subst. fém.* Condensation. (Colgr. Oudin, Dict.)

Condeputé, *subst. masc.* Collègue de député. (Mém. de Villeroy, T. VI, p. 362.)

Condere, *subst. masc.* Champ. On lit, dans

(1) Montaigne donne *concurvoient* (III, 51), *concurre* (III, 57). (N. E.)

(2) On lit dans un comput du XIII^e siècle (B. N. fr. 7929, fol. 4) : « Li autres nombres a nom *concurrents*, parce qu'il cort avec les reguliers por monstier par quel jor cascuns mois entre. » Il y a sept concurrents, autant que de lettres dominicales, et il *concourent* avec le cycle solaire ou en suivent le *cours*. (N. E.)

(3) Voyez page 150, col. 2, et la note 1. (N. E.)

(4) Relevons dans Froissart l'expression *condempner en son tort*, pour le mettre dans son tort : « Il contournerent dou tout la roïne Issabiel et *condempnerent en son tort*, et mirent le roy d'Engleterre et son conseil en son droit. » (II, 40.) On disoit aussi condamner un pont, comme nous disons condamner un navire, ordonner sa démolition : « Mais encore ne vaut il mies le pont *condempner* de tous poins. » (Froissart, X, 110.) (N. E.)

(5) On trouve encore *Condats* (Saône-et-Loire), *Condats* (id), *Condey* (J. Quicherat, noms de lieux, page 42) ; *Candé* (Maine-et-Loire) ; en Picardie, aux XIII^e et XIV^e siècles, on disoit *Condets*, qui est la transition entre *Condats* et *Condé*. (N. E.)

(6) On lit aux Contes de Chohière (fol. 174) : « Ils passeront deux ou trois heures à jouer au flus, à la sequence, à la *condennade*, au trou madame, à la clef, à remue ménage et autres tels jeux qui ne sont pas defendus. » (N. E.)

Gerard de Rousillon : « Il resta tant d'hommes sur « le *condere*, après la bataille. » Voyez *condrezeltas*, mot languedocien, d'où vient *condere*. (Falconnet.)

Condescence, *subst. fém.* Décence, dignité. « Sepulture honneste, selon la *condescence* de son « estat. » (Mém. de Comines, T. III, Preuves, p. 235.)

Condescendre, *verbe.* Faire condescendre. Nous n'employons plus ce mot que comme verbe neutre. Autrefois on disoit : « Ne les pouvoient « *condescendre* à paix. » (Froissart, Liv. I, p. 115.) De là, *se condescendre*, pour consentir. « Elle « s'estoit *condescendue* (1) à l'aimer. » (Arr. Amor. p. 72.)

Condescention, *subst. fém.* Condescendance. On lit, dans une bulle du pape Benoit à l'Université, en 1406 : « A schisme, vous avez *condescencion* pileuse donnée. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 28.) Nous trouvons *condescencio*, au même sens, dans la 233^e des Epîtres d'Yves de Chartres.

Condempteur, *subst. masc.* Terme de coutume. Conjoint, associé dans la possession d'un même héritage. (Cout. d'Etampes, Cout. Gén. T. I, p. 240.)

Condictement, *adv.* Selon le convenu. *Condictement, et accordement.* suivant ce qu'on avoit dit, ce dont on étoit convenu, du latin *juxta condictum*. (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1302.)

Condigne, *adj.* Digne, décent, convenable. Ce mot subsiste dans le langage théologique. On dit *merite condigne, satisfaction condigne* (2), etc. L'usage en étoit autrefois plus étendu. (Cotgr., Nicot, Monet, Oudin, Gloss. de Marot ; Cretin, p. 66.) On trouve *condigne*, dans les Marg. de la Marg. fol. 399. *Coudigne*, que j'ai marqué au nombre des orthographes, est une faute pour *condigne*, dans J. Marot, p. 48.

VARIANTES :

CONDIGNE. Orth. subsist.
CONDINE. Marg. de la Marg. fol. 399 V^o.
COUDIGNE. J. Marot, p. 48.

Condignement, *adv.* Dignement. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Condille, Ce mot est interprété, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 496, par le mot latin *consutilis*. Le mot *condille* est probablement corrompu, comme

un grand nombre de ceux qui sont dans ce Glossaire. Le mot latin fait conjecturer qu'on pourroit lire *coudible*, mot forgé d'après le verbe *coudre*.

Condiment, *subst. masc.* Assaisonnement. Du latin *condimentum*. (Ess. de Montaigne, T. I, p. 91.) (3)

Condire. [Intercalez *Condire*, au sens de presser contre la poitrine : « Le suppliant veant que ledit « Cleret estoit souillé de sang le leva, le *condy* et « lui mist un peu de tente dedens un treu ou plaie « qu'il avoit en la teste. » (JJ, 161, p. 68, an. 1406.) Le Froissart de M. Kervyn donne *condirent* (II, 291), que M. Luce lit *coindirent* : « Ains abaissierent les « glaives et *contirent* les targes à leurs poitrines « et ferirent chevaus des esperons. »] (N. E.)

Condire ou Condier, *verbe.* Assaisonner. *Condient*, dans S. Bern. Sermon fr. mss. page 130, répond au latin *condient*, et soient *condies* au latin *condiantur*. (Id. Ibid.)

Condit, *subst. masc.* Confection. Terme de pharmacie (4).

Ce souverain medecin qui convye,
Une substance ordonna mieulx pluyve (garantie)
Que restaurant, ou cordial *condit*.
Cretin, p. 2.

Conditeur, *subst. masc.* Auteur, inventeur. On a dit, en ce sens : « Le Roy est *conditeur* de la « loy. » (Boul. Som. Rur. p. 194.)

Condition, *subst. fém.* Naturel, caractère^A. Espèce^B. Nous ne marquerons que ces deux significations abusées du mot *condition* qui subsiste, et qui a conservé quantité d'autres acceptations (5).

^A Froissart l'a employé, au premier sens : « Il ne « connoissoient pas encore bien *la condition* de « leur Seigneur, car quelque semblant qu'il monstroit « trast forainement (extérieurement) il avoit le « courage tout François au dedans. » (Froissart, liv. I, p. 163, an 1346.) « Je vous dirai une grande « partie de la condition des Espagnols : vray est « que, de première venue, à cheval, ils sont de « grant volonté, de grant bobant (fierté) et de « grand courage, et bautain à leur avantage, et se « combattent assez bien à cheval. » (Ibid. p. 60.) (6)

^B Comme les différens caractères, les inclinations, en parlant des animaux, constituent leurs différentes espèces, *condition*, qui signifioit caractère, s'est pris pour espèce, dans ce passage : « On ne doit « faire chascier nul chien, de quelque *condicion*

(1) « [Jehan Malingres] voulut par devant le bailli de Rouen ou son lieutenant *se condescendre* et mettre à l'enquête du pays. » (JJ. 138, p. 189, an. 1390.) (N. E.)

(2) « Ils seront prest et appareilliés et offeront à faire amende *condigne*. » (Cart. 23 de Corbie, an. 1360, Du Cange, II, 519, col. 3.) (N. E.)

(3) On lit dans des Accords (Escraines dijonnaises) : « *Condiments* au sel et au vinaigre dont on se sert l'hyver pour salade à l'entrée et commencement des repas, comme de pourpier, petits concombres, violettes doubles, pommes vertes ou abricots. » (N. E.)

(4) C'est une substance végétale pénétrée et recouverte de sucre cristallisé. (N. E.)

(5) Dans Froissart (II, 3), il signifie aussi manière : « Or voeil je remonstrer par quelle maniere et *condition* les guerres premièrement s'esmeurent. » (N. E.)

(6) On lit encore au t. II de l'éd. Kervyn, p. 17 : « Et trop fort se différent en Engleterre les natures et *conditions* des nobles aux hommes mestis et vilains. » On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, part. II, col. 12) : « [Le duc de Berry] jolis estoit, amoureux et gracieux et de moult joyeuse *condition* en France. » Au reg. 204, p. 91, an. 1474 : « Jehan Boubaion sa partie adverse estoit homme de terrible *condition*. » (N. E.)

« que il soit, qui n'aye passé un an. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 94.)

Nous remarquerons, outre cela, les expressions suivantes :

1° *Bonnes conditions* pour bonnes qualités. « Ne se souciant d'elle, jagoit qu'elle eût beaucoup de *bonnes conditions* en soy, pour estre estimée. » (Nuits de Strapar. T. I. p. 162.) « Por ses prouesses, et *bonnes conditions*, la print en mariage. » (Ibid. p. 263.)

2° *Estate sur condition en fait, sur condition en ley*. C'est l'état des personnes qui tiennent des terres sous ces deux conditions. (Voyez chap. V des Tenur. de Litt. fol. 74.)

3° *Action de condition incertaine*. On distingue plusieurs sortes d'actions personnelles, dont celle-ci fait partie. On l'appelle incertaine, parce que « celui qui n'accomplist la condition, il ne doit avoir le don par ceste action. » (Bout. Som. Rur. page 158.)

4° *Action de condition indeue*. Autre division de l'action personnelle. On la nomme *indeue*, du latin *indebita*. « Les eleres l'appellent *conditionem indebiti* : si comme quand aucun, sur aucune condition, paye, par ignorance, plus qu'il ne doit, sçachez que, par ceste action, le doit ravoïr, c'est à sçavoir le surplus que le trop payé a. » (Bout. Som. Rur. p. 159.)

L'éditeur, dans ses notes, page 168, dit qu'il faut lire : « Condictio de l'indu, comme il est écrit (ajoute-t-il) en mon ancien practicien, pour rendre en François ce qu'on dict en droict, *condictio indebiti*; laquelle compete à celui qui, par erreur, a payé ce qu'il ne devoit. » (Voyez Bout. Som. Rur. p. 377), où on lit : « *Condictio* de chose non due », dans le même sens.

5° *Gens de condition* se disoit autrefois dans un sens bien contraire à celui que nous donnons aujourd'hui à cette expression. Elle signifioit gens de condition servile. « *Gens de condition*, peuvent marier leurs filles franchement, pere, et mere vivans, ou l'un d'eux, meubles portaus hors la communauté, sans relour, en telle manière que la dite fille ainsi mariée, et conjointe par mariage, avec un homme franc, elle demeure toujours franche; et si elle est mariée à un *homme de condition*, elle demeure serve au seigneur de son mary, perpétuellement, avec sa postérité, et ligne. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. T. I, p. 880.)

6° Dans ce même sens, on disoit *homme de corps, et condition*, pour domestique. En 1361, nos rois accordèrent une sauvegarde aux frères de l'hôpital

de St Jean de Jérusalem. Voici comme cette chartre s'exprime : « Les diz maistre, prieurs, et commandeurs, et frères, leurs donnez, familles, *homme de corps, et condition*, avec leurs maisons, et tous leurs autres biens assis dedens nostre royaume, prenons, et recevons en la main, protection, et garde especial de nous, et de noz successeurs roys de France. » (Ord. T. III, p. 556 (1)) On trouve *Conditionarii*, au même sens, dans Yves de Chartres, Ep. 147, fol. 217. — Voy. Du Cange, aux mots *Conditio, Conditionales, Conditionus*.)

VARIANTES :

CONDITION. Orth. subsistante.

CONDICION. Chasse de Gast. Phéb. MS p. 94.

CONDICION. Bout. Som. Rur. p. 377.

Conditionné, *adj.* Revêtu de qualités ^A. Réglé ^B.

^A Nous employons encore ce mot, dans le premier sens et avec cette orthographe; mais nous l'appliquons particulièrement aux choses corporelles. Autrefois on l'appliquoit également aux qualités de l'esprit, et on le prenoit, comme aujourd'hui, en bonne et en mauvaise part. « Un des beaux, et *bien conditionnés* chevaliers. » (Joinville, page 67 (2).) « Le fils de la chambrière bien morigné vault mieux que le fils d'ung grand roy, qui est mal *conditionné*. » (Chron. Fr. de Nangis, an 1302.) La passion de la chasse poussée à un certain point donne l'exclusion à presque toutes celles qui naissent de l'oisiveté et de la mollesse; de là, ce commun proverbe « que jamais fauconnier ne fut mal *conditionné*. » (Fouilloux, Faucon. préf.) (3)

^B On disoit aussi *conditionné*, pour réglé. « Furent les armes *conditionnées* : c'est assavoir que le seigneur de Montagu devoit estre dedens les mines armez. » (J. Le Fèvre de S. Remy, Hist. de Charles VI, page 65.) « Ils n'avoient bien tenu les conditions *conditionnées* sur les articles de paix. » (Froissart, liv. IV, p. 181 (4).) C'est-à-dire réglées sur les articles de paix.

De là, on appeloit *serf conditionné* ou *abonné* celui qui s'étoit abonné avec son seigneur pour la taille. Dans les Ord. T. III, page 228, l'éditeur dit note (i) que « les serfs payoient tous la taille : mais, ou le seigneur pouvoit la leur imposer à sa volonté; et alors on les nommoit tantables de haut et bas à volonté; ou il avoit fait avec eux une convention, par laquelle la taille étoit fixée à une certaine somme par an, et on les appelloit alors *serfs conditionnés* (5), ou abonnés. » (Voy. Du Cange, au mot *Conditionales*.)

VARIANTES :

CONDITIONNÉ. Joinville, p. 67.

CONDICIONNÉ. Chron. Fr. de Nangis, an 1302.

(1) On lit encore au t. VI, p. 64, an. 1352 : « Ne se accroïstront nulles personnes de *condicion* en ladicté pooste, excepté les hommes et femmes seris desdiz seigneurs et dames. » (N. E.)

(2) Joinville n'a pu employer ce mot, qui n'apparaît qu'au XIV^e siècle. (N. E.)

(3) On lit encore au reg. JJ. 147, p. 5, an. 1394 : « Comme le suppliant eust pris par mariage Thomine la Quesnelle, ycelle euidant estre femme bien *conditionnée* et paisible. » (N. E.)

(4) Voyez éd. Kervyn (XV, 114). Le sens est parfois un peu différent (III, 316) : « Ensi furent les trieuwes causées et *conditionnées*. » (N. E.)

(5) Voyez Coutume d'Auvergne, ch. XXVII, art. 3. On lit aussi aux Ordon., I, 413, an. 1301 : « De tous ceux qui sont en autre domaine et justice, qui ne sont *conditionnez* ou abonnés, levez ladite aide. » (N. E.)

Conditionner, *verbe*. Imposer des conditions. En charger un fief, un bien, ou tout autre effet. (Voy. *Cont. Gén.* T. I, p. 806.)

Condol, *subst. masc.* Amas de terre ^A. Relevé d'un fossé ^B. Terre relevée entre deux sillons ^C.

^A *Condol*, au premier sens, signifioit en général, amas de terre, élévation, suivant le Dictionnaire de Cotgrave.

^B Dans un sens plus particulier, Monet explique le mot *condot* (1) par « chevalier, amas de terre tirée « de la fosse d'une plante, etc., et relevée sur les « bords de la fosse. »

^C On trouve *condol* ou *condot* rendu en latin par le mot *porca*, qui signifie terre relevée entre deux sillons, dans Du Cange, au mot *Condis*.

VARIANTES :

CONDOL. Cotgrave, Dict.
CONDOT. Monet, Dict.

Condoloir, *verbe*. Partager la douleur d'autrui. Le Gloss. du P. Labbe, p. 507, traduit *illaerymari*. On disoit aussi *se condoloir*, pour s'affliger, se plaindre.

VARIANTES :

CONDOLOIR. Gloss. du P. Labbe, p. 507.
CONDOULOIR. Oudin, Nicot, Dict.

Condonné, *adjectif*. Les frères *condonnés* de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun sont des religieux possédant bénéfices. (Voy. Le Pouillé du diocèse de Chartres, in-8°, Paris, 1739, p. 17.)

Condonner, *verbe*. Pardonner, excuser ^A. Sacrifier, faire céder ^B.

^A On lit, au premier sens, en parlant des défauts d'Alexandre : « Quant à ce qu'il estoit un peu trop « impatient d'ouïr medire de soy, et quant à ces « mangeoires, armes, et mors, qu'il fit semer aux « Indes, toutes ces choses me semblent pouvoir « estre *condonnées* à son age, et à l'estrange pro- « priété de sa fortune. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 766.) « Il faut *condonner* quelque chose au « monde, et tant que faire se peut, au dehors, se « conformer à ce qui se pratique. » (Sagesse de Charr. p. 341.) *Condonner*, en ce dernier passage, signifie proprement accorder une chose, la passer par condescendance.

^B *Condouuer*, dans cet autre passage, est mis pour sacrifier, faire céder. « Pour à ce remédier, et « obvier, il n'estoit possible de choisir autre meil- « leur chemin que *condouuer* chacun au bien « public ses querelles, et inimitiés particulières. » (Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 223.) Cette acception dérive de la première, puisque pardonner c'est

sacrifier son ressentiment aux prières ou à quelque autre considération.

VARIANTES :

CONDONNER. Oudin, Dict.
CONDONER. Charron, Sagesse, p. 34.

Condoré, *subst. masc.* Espèce d'oiseau des Indes, selon le Dict. fr.-esp. d'Oudin ; probablement le *condor* (2).

Condosmer, *verbe*. Détruire, exterminer. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

De son fort poig tot *condosma*
Li vrais martyrs, li fax devin.

Hist. de S^{te} Léoc. MS. de S. Germ. fol. 32, R^o col. 2.

Condrezellas, *subst. masc.* Mots languedociens. *Condrichas* (3) signifie terres, champ en général ; *condrezellas*, terres cultivées, par opposition à *eremas*, terres désertes ou en friche. *Condirigere*, *condergere*, *conderzere*, entretenir en bon état. Voyez une citation au Gloss. de Du Cange, au mot *Condirectum*, sous *Condirigere* (4). (Falconnet.)

VARIANTES :

CONDREZELLAS, CONDRICHAS.

Condron, *subst. masc.* Pain ou pâte d'orge. (Dict. d'Oudin.)

Conduchers, *subst. masc. plur.* Prebendiers. Chanoines du second ordre (5). (Du Cange, aux mots *Conducherii* et *Ducherii*.)

Conduct. [Intercalez *Conduct*, maison louée : « Item chacun *conduct* deizdites dousvilles doit « aussi payer à ladite esglise de Belleval et payerait « chacun au une journée à la crowée de la seille « az waien. » (Du Cange, II, 525, an. 1406.) Dans une charte de 1336, on a *conduict*.] (N. E.)

Conducteresse, *subst. fém.* Conductrice. On a dit, en parlant de la pucelle d'Orléans qui défendit si courageusement cette ville : « Et nonobstant « qu'à ces trois assauts, la dessus dite pucelle, la « commune renommée dit en avoir esté la *con- ducteresse à trois assauts*. (Moustrelet, Vol. II.)

VARIANTES :

CONDUCTERESSE. Moustrelet, Vol. II, fol. 44, R^o.
CONDUCTIÈRE. Tri. des IX Preux, p. 497, col. 1.

Conducteur, *subst. masc.* Qui conduit, qui commande ^A. Locataire, fermier ^B.

^A On a dit, dans le premier sens (6) : « Le comte de « Bouquingan estoit *conducteur*, et principal capi- « taine de celle gent. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 153.) C'est le sens du mot latin *ductor*.

^B *Conducteur*, pour locataire, fermier, rend le mot latin *conductor*. (Voyez Gloss. de l'Histoire de Paris, et le *Cont. Gén.* T. I, p. 9,402.) « Les *conduc-*

(1) On lit au reg. JJ. 170, p. 29, an. 1417 : « Lequel vigneron estoit sur un *condot* d'une ourdiere de charrette sur le chemin. » (N. E.)

(2) Les Incas disent *cuntur*. (N. E.)

(3) An. 1246 (N. E.)

(4) « Terras h^{er}emas et *condrezellas*, et albres domestgues », an. 1244. (N. E.)

(5) C'est aussi un clerc ou prêtre nourri et pensionné dans quelques prieurés dépendant de S^t Victor de Marseille. On les nommait encore *panetiers*. (N. E.)

(6) Commynes écrit aussi (VII, prol.) : « Ainsi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu...; car le sens des *conduc-teurs*... n'y servit de gueres. » (N. E.)

« *teurs* d'aucun héritage ne peuvent intervertir la « possession du propriétaire. » (Cout. de Melun, Cout. Gén. T. I, p. 109.)

Conductier, [Intercalez *Conductier*, sorte d'office militaire dans une ordonnance de Charles le Téméraire (1473) : « Les *conductiers* après leur « institution et qu'ils seront arrivez en leurs « compagnies, les departiront en quatre escadres « égales, et sur les trois d'icelles commettront « trois chiefz d'escadre, lesquels ils pourront « eslire, ... icellui seigneur leur baillera le qua- « trieme. »] (N. E.)

Condueuvre, *subst. fém.* Le dedans d'une tarte. Comme confiture, ou autre chose.

..... Grasse, où point n'a d'oeuvre,
Vaut mains (moins) que tarle sans *condueuvre*.
Poés. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1322.

Seigneur, Sotinghehens est uns moult bons castiaus,
La croist li frès fromages, avec les can wastiaus,
Et li quartier de tarte qui plain sont de *condueuvre*.
Ibid. p. 1350.

Conduils, *subst. masc. plur.* Conducteurs, guides. « Icelles gardes prendront le serment des « *conduils* d'icelles bestes, et charrettes. » (Ordonn. T. V, p. 405, an. 1371.) On lit, à la marge, *conducteurs*. On lit *conduis*, au même sens, dans l'Anc. Cout. d'Orléans : « La charretée dehors le diocese menant « vin, doit 8 deniers, dont li rois a 6 deniers, et « obol, et l'evesque obol, et li *conduis* un denier. » (Beaumanoir, p. 471.)

Droit à Conlogne chevaüça
La damoiselle, et *ses conduis*.
Ph. Mouskes, MS. p. 779.

(Voy. ci-après CONDUIT et CONDUCTEUR.)

VARIANTES :

CONDUILS. Ord. T. V, p. 405.
CONDUIS. Cout. d'Orléans à la suite de Bauman. p. 471.

Conduire, *verbe*. Poursuivre en justice ^A. Nantir ^B. Induire ^C.

^A On lit au premier sens : « Ne faisoient à rece- « voir pour *conduire* le cas de nouvelleté. » (Ord. T. V, p. 520.)

^B Ce mot signifie nantir, se mettre en possession, dans ce passage : « Pourra le rentier, si bon luy « semble, se faire *conduire* sur les dits immeubles, « en vertu du dit exploit, comme il est cy devant « ordonné. » (Cout. Gén. T. I, p. 1162.) C'est-à-dire se faire nantir, se faire mettre en possession des dits immeubles. Nous verrons, ci-après, *conduit*, pour saisie.

^C On disoit aussi *conduire*, pour induire. Un ancien poète, parlant des femmes laides qui tâchent d'obtenir la préférence sur les belles, dit :

..... Les noires, pour soy déduire,
Si comme elles veulent *conduire*,
Valent plus que blanches ne font.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 518, col. 1.

CONJUGAISON.

Conduirent, *préter.* Conduisirent. (Berger. de Rem. Bell. T. I, p. 1.)

Conduist, pour conduisit, gouverna. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 337, dans le latin *rexit*.)

Conduit, *préter.* Conduisit. (Vig. de Ch. VII, T. II, p. 115.)

Condure, *indic. prés.* Conduit, mène. (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 61.)

Conduye, *subj. prés.* Conduise. (Rabelais, T. V, p. 223.)

Conduyrent, *préter.* Conduisirent. (P. J. de Saintré, p. 359.)

Conduz, pour gardé, *partic.* Maintenu en sauvegarde. (Jurainv. Hist. du comté d'Aussonne, p. 26.)

Conduisable, *adj.* Praticable, faisable ^A. Utile, avantageux ^B.

^A Au premier sens, ce mot exprime la possibilité de faire une chose. Au siège de Neutz, en 1474, où commandoit le duc de Bourgogne, « le duc fut « malcontent contre les Lombards, et entreprit de « leur faire regagner ce qu'ilz avoyent perdu ; « mais il n'estoit pas *conduisable*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 512.)

^B *Conduisible*, au second sens, indique l'utilité, l'avantage qui doit résulter d'une action, d'une entreprise. « Me semblant plus honorablement, et « *conduisible*, de partir en silence, que nous offrir « à aucune deffense. » (Le Peregr. d'Amour, fol. 48.) « Commandoit toujours quelque chose *conduisible*, « et ntile à ceste fin. » (Mém. Du Bellay, Liv. VII, fol. 215.)

VARIANTES :

CONDUISABLE. Mém. de la Marche, Liv. II, p. 512.
CONDUISIBLE. Le Peregr. d'Amour, fol. 48 R°.
CONDUICIBLE. Mém. du Bellay, Liv. VII, fol. 215 V°.

Conduisement. [Intercalez *Conduisement* : 1° *Conduit* : « Icellui Guillaume se prist à foïr ledit « pré pour y faire une raize ou besal pour *conduire* « l'eaue au pré dudit Guillaume... En faisant « laquelle raize ou *conduisement*. » (Jl. 194, p. 186, an. 1466.) 2° *Direction* : « Avint d'aventure que « ledit Girart par le *conduisement* de sa main, fu « feru dessoubz son œil du filleul dudit Jehan. » (Jl. 107, p. 50, an. 1375.)] (N. E.)

Conduiseur, *subst. masc.* Qui conduit, qui commande. *Conduiser* est peut être une faute dans ce passage : « Nulle chose n'avient si mal *conduiser* (1) « de gens d'armes, que haste, et fol hardement. » (Le Jouv. ms. p. 557.) On lit plus haut *conduiseur* (2). (Ibid. Voyez ci-dessus CONDUCTEUR.) (3)

VARIANTES :

CONDUISEUR. Oudin, Monet, Cotgrave, Dict. etc.
CONDUISEUR. G. Guiart, MS. fol. 382 R°.
CONDUYSEUR. Percéf. Vol. I, fol. 135, R° col. 1.
CONDUISER. Le Jouv. MS. p. 557.

(1) C'est le cas sujet du mot ; Froissart donne *conduisieres* (IV, 63.) (N. E.)

(2) Voyez Froissart (II, 133, 482), au sens de *conductiers*. (N. E.)

(3) C'est encore 1° le curateur d'un pupille : « Jehanne dame du Bois Arnaut et Rogiers du Bois Arnaut tuteurs, curateurs, meneurs et *conduiseur* de Philippot... » (Ch. des Comptes, an. 1308, Du Cange, II, 524, col. 2.) 2° Un charretier : « Les *conduiseurs* des dites bestes et charroy seront tenus de l'amender. » Ord., V, 406, an. 1371.) (N. E.)

CONDUISIERES. S. Bern. S. f. p. 255, en latin *Ductor et Dux*.
 CONDUCITEUR. G. Guiart, MS. fol. 278 R.
 CONDUISON. S. Bern. Sermon. Ir. MS. p. 258.

Conduit, *subst. masc.* Commaudemment, conduite ^A. Sauvegarde, escorte ^B. Droit sur les marchandises ^C. Saisie ^D. Sorte de poésie ^E. Terme de musique ^F. Canal ^G. Guide, conducteur ^H.

^A On employoit ce mot, dans le premier sens, en parlant, soit du commandement des troupes, soit du gouvernement d'une maison. On a dit de Bertrand du Guesclin : « Nous aurons la bataille, ains le tiers « jour passé, puisque nous sommes ou *conduit* de « Bertran. » (Hist. de Bertr. du Guesclin, par Mén. p. 96.) « Si s'arroulerent ses gens d'armes, sous le « *conduit* de deux mareschaux. » (Froissart, Liv. I, p. 115 (1).) « Messire Boniface venu, se prirent à « deviser le seigneur de Bueil, et les autres ayans « *conduit* comment ils pourroient faire domnage « au logis de comte de Bouquignan. » (Hist. de Loys III, due de Bourbon, p. 153.)

On disoit aussi : « Se une maison a plusieurs chefs « d'hostels, chascun chef a son *conduit*, ou a son « menage, etc. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 431.) *Conduit* est encore pris pour la puissance paternelle et maternelle, dans Perard, Hist. de Bourg. p. 282, Tit. de 1255.

^B *Conduit*, pour sauvegarde, sauf-conduit. (Murain. Hist. du comté d'Aussonne, p. 26, Tit. de 1229.) Escorte s'écrivoit aussi *conduit*, etc. (Voyez Du Cange, au mot *Conductus*.) « Les marchands qu'il « avoit prins ou (au) *conduit* du roy » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 254.) On lit, dans le latin de Suger : *Conductu regis*. « Je vous conseille, ou eas que vous « n'ayez bon *conduit*, que tantost vous departez « d'ici. » (Ger. de Nevers, 2^e P. p. 55.) Ce mot signifie escorte dans le passage suivant. Le due de Bethfort propose à Charles VII un rendez-vous conçu en ces termes : « Auquel jour et place, sy compa- « roir voulez, vous en personne, avec le *conduit* « de la difformée femme, et tous les parjures, « et autre puissance, telle que vous voudrez. » (Monstr. vol. II, fol. 49.) (2)

Lial conduit se disoit pour loyal sauvegarde, libre passage, et *seur conduit* dans le même sens. (Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270.) On lit dans le même titre, en latin, *seuro conducta*.

^C On nommoit *conduit* un droit payé sur les marchandises, à raison du transport : « Se la « charrelée a amené haranc, ele ne doit point de *conduit*. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de

Beaumanoir, p. 471. — Voyez Du Cange, au mot *Conductus* 2, et la Table des mestiers, ms. de Mainnière, p. 50.) (3)

^D On trouve *conduit* mis quelquefois pour saisie judiciaire : « Au cas que les dils compersonniers « (associez), et garants seront deloyaus ou refusans « juste occasion, se joindre avec celui qui est « poursuivi par raison de la dite rente, ou cense, « est permis, à celui qui sera exécuté, de se pour- « voir, par *conduits* sur les abouts, ou heritages « hypothéqués à la dite rente. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. T. I, p. 1160.) « Pour le regard de ceux qui « sont absens, et demeurans hors de ceste ville, et « pays, redevables des dites censes, ou rentes « assignez sur héritages, assis, et situez en ceste « dite ville, et pays, il sera procédé contre eux, « par proclamation et huchement, ainsi qu'il est « de coutume ; et en vertu desquels se feront les « *conduits*, et treffondemens, ainsi que dessus a « esté ordonné. » (Ibid. p. 1163.) On dit encore, en Normandie : *conduire une saisie sur un fonds*, pour le saisir judiciairement.

^E On appeloit *conduit*, que nous trouvons écrit *conduiz*, une sorte de composition en vers, qui se mettoit en chant :

Amoit et servoit Nostre Dame,

Il ama, mouit bien le prova ;

Mais soltil dit, de li, trova,

Maint bel *conduit* : mainte sequence.

Hist. de S^{te} Léoc. MS. de S. G. fol. 26, V^e col. 3.

Por lui, se font les dames cointes (belles ou parées),

Por lui change on sons, et *conduiz*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 63, V^e col. 2.

... Mainte bele chancon,

Main biau dit, maint *conduit*,

Por son deduit, en mis en son.

Chans fr. de XIII^e siècle, MS. de Bouh fol. 29, V^e col. 2.

Dans l'inventaire des livres de Charles V, il y avoit des livres qui avoient pour titre *motez* et *conduiz*. (Art. 178, id. Invent.) (4)

^F Ce mot semble employé comme terme de musique, peut-être dans le sens où l'on dit passage, en ces vers :

... En vin a trop de deduis,

Vins fet les sons, et les *conduis*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 177, R^e col. 2.

^G Nous appelons encore *conduit*, les canaux et tuyaux par où les eaux coulent ; en latin *mcutus*, suivant le Gloss. du P. Labbe. Nous trouvons *conduiz*, en ce sens, dans les Chans mss. du comte Thib. p. 36 ; et répété dans les Poës. mss. av. 1300, T. I, p. 86 (5). Ce mot étoit autrefois consacré pour

(1) Comparez édition Kervyn, II, 56 ; XIII, 259 ; II, 83. (N. E.)

(2) « Messires Joffrois eut grace et *conduit* d'aler deviers la contesse. » (Froissart, IV, 69.) Ce sens est aussi dans le poème de Cuvelier. Au XIII^e siècle, il est dans les récits d'un Menestrel de Reims (éd. de Wailly, Glossaire) ; dans Beaumanoir (ch. LXVII) : « Toutes les fois qu'aucuns n'ose venir à droit, de peur de ses amis, le signor li doit bailler *conduit*. Mais li *conduit* et li envoi qu'il fet en autrui cort, est aus coust de six qui les requieront. » Voyez aussi Garin et Renart (v. 17611.) (N. E.)

(3) On lit aux Ordonnances, t. VIII, p. 378, an. 1400 : « Or voulons en ceste seconde partie traictier des chaucées, des coullins, des travers, des *conduits*, des rivages, des halages. » Le *conduit*, dit un texte de 1333, est membre du grant lieu. (N. E.)

(4) On lit dans Renart (v. 20589) : « Ains irés par joliveté, Chantant en pardurableté Motez, *conduis* et chançonnettes. » (N. E.)

(5) Dans Froissart, c'est 1^o un tuyau de fontaine : « Et donnoit ceste fontaine par ses *conduits* claret et pieument. » (XIV, 8.) 2^o Une galerie souterraine : « De nuit nous nous mettrons en ce *conduit* par dedens terre, qui est bel et grant. » (XI, 213.) (N. E.)

désigner, en parlant des moulins, des canaux de trois pieds et demi, distingués des grands ruisseaux, qui étoient de quatorze pieds, et des ruisseaux communs, qui en avoient sept. « Un général, et « grand ruisseau à moulin doit estre large de « quatorze pieds, à mesurer du côté de l'eau, et à « mesurer pour chacun costé de sept pieds du « bord; les autres communs ruisseaux doivent esre « larges, à mesurer comme cy-devant, et les autres « petits ruisseaux, que l'on nomme *conduits* d'eau, « trois pieds et demy. » (Coul. d'Alost, Nonv. Coul. Gén. T. I, p. 1116.)

Enfin, on a dit *conduict*, pour guide, conducteur (1). (Voyez *conduis*, au pluriel, en ce sens, sous l'article *CONDUIS*.) Les François, inquiets de savoir où ils trouveroient les Anglois, y furent conduits, peu de tems après, par un cerf, qui parlit devant eux. C'est à ce sujet que la Pucelle leur dit : « Chevauchés hardiment, on aura bon *conduict*. » (Monst. vol. II, fol. 45, an 1429) (2)

VARIANTES :

CONDUIT. G. Guiart, MS. fol. 66 V^o.
CONDUITE. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, Tit. de 1231.
CONDUY.
CONDUICT. Monstrel. Vol. II, fol. 45 V^o.
CONDUIS. *plur.* Fabl. MSS. da R. n^o 7218, fol. 357, R^o col. 2.
CONDUIZ. *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 86.

Conduite, *subst. fém.* Escorte ^A. Guide, conducteur ^B.

^A Ce mot, sous la première orthographe, conserve plusieurs acceptions. On ne le dit plus pour escorte. « Le roy fit bailler bonne *conduite*, et le capitaine « chuer, etc. se retirèrent à Veronne, les uns le « roy fit pareillement conduire. » (Mém. de Rob. de la Mark, MS. p. 294.)

^B On disoit aussi *conduiete*, pour guide, conducteur. « Messire Guy de Fromentieres estoit leur « *conduiete* principale, pour ce qu'il avoit plus veu qu'eulx. » (Le Jouvene. MS. p. 622.)

VARIANTES (3) :

CONDUITE. Orth. subsist.
CONDUICTE. Mém. de Rob. de la Marek, MS. p. 371.

Conduina, *subst. fém.* On disoit, dans le palois de Riom, en Auvergne, *condumna aprovada*, pour coutume approuvée, selon le Gloss. sur les Cout. de Beauvois.

Conduitier, *subst. masc.* On nommoit ainsi les capitaines des compagnies des gendarmes, selon le P. Daniel. (Milice fr. T. I, p. 378.) Voyez Etat des offic. des ducs de Bourgogne, où l'on trouve une ordonnance de 1471 (4), très instructive pour le service des hommes d'armes.

VARIANTES :

CONDUITIER, CONDUCTIER.

Conduy, *subst. masc.* Conduile. « Moult avoit « de son sens perdu, mais ce fut par courroucer « trop mallement de ce qu'elle estoit octroyée « à mener u *conduy* de Keux. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 2.) On n'écrivoit plus communément *conduit*. (Voyez ce mot pris en ce sens.)

Conce, Mot corrompu, qu'il faut lire *conu*, pour *connut*, dans ces vers où le poëte, après avoir fait allusion à notre proverbe : « Il n'y a de plus mal « chaussés que les cordonniers », dit que les *amans loyaux*, sincères trouvent rarement de *loiales amies*.

Cordonniers n'eut bon souler,
Ne drapiers ne fu bien vetus,
Ne 9ec amie loiaus drus.

Poës. MSS. du Vatican, n^o 1430, fol. 33, V^o.

Nous avons vu ci-dessus le caractère 9 pour abréviation de la syllabe *con*.

Conencis, *adj.* Brisé, broyé. Selon le Gloss. de Labbe, qui traduit ce mot *fresus*. Il semble formé du *coineisus*, incisé.

Conesses. Nous trouvons ce mot (5) dans les vers suivans :

Ne, se ja Dex me gart d'essoigne,
Ce tu eusses grant besoigne,
D'argent por que bien *conesses*
Et de cri demers me lessases.

Fabl. MSS. da R. n^o 7615, T. II, fol. 151, R^o col. 2.

Conestablesse. [Intercalez *Conestablesse*, femme du connétable de France, au Cartulaire de S^t Etienne d'Auxerre (1281) et dans Froissart (XV, 235).] (N. E.)

Conevéz, *adj. fém. plur.* Connues ou conçues. « Totes resons pueent avoir lieu, aprez ce que l'en « a repondu droitement à la querele, et aucunes « autres qui pueent nestre, le plet pendant, qui « pueent estre *conevéz* (6) par l'apar. nce dou plet. » (Beauman, p. 45.)

Confabulation, *subst. fém.* Discours, conversation familière (7). (Mém. du card. de Retz, T. IV, p. 14.)

Confaire. [Intercalez *Confaire*, exécuter : « Ordonner voies convignables pour *confaire* ce « que dessus est dit. »] (N. E.)

Confait. Ce mot vient de *con*, pris pour comment. (Voyez *Com*, *Confait* signifie littéralement comment fait, quel, quelle espèce, quelle sorte.

Peres, fait il, ge m'en irai
Toz esgarez, quar je ne sai
En quel leu, n'en *confait* paiz.

Floire et Blanchef, MS. de S. Germ. fol. 199, V^o col. 2

(1) « A pié et à cheval tant errent Li *conduit* et ceus qui les sivent Qu'à l'ost au roy de France arrivent. » (G. Guiart, v. 3153, 3846.) (N. E.)

(2) Enfin *conduit*, comme *conduiseur*, signifie curateur : « Lucasse, jadiz fame de Richart, et Ricardet le Prevost son filz souzaagé, avec son *conduit*. » (JJ. 64, p. 380, an. 1321.) (N. E.)

(3) M. Littré cite Villehardouin comme ayant employé cette forme, que M. de Wailly n'admet pas dans son Glossaire. (N. E.)

(4) Elle est de 1473, d'après Du Cange. (Voir la citation sous *Conduictier*.) (N. E.)

(5) Ce doit être une faute de lecture. (N. E.)

(6) Lisez u voyelle et non u consonne. (N. E.)

(7) « Pour ce qui était de M. de Bouillon et de M. de Turenne, la *confabulation* fut bien plus longue. » (N. E.)

Or palist, or rougist, or sùe, et va tremblant
Ne set par quel maniere, ne par *confet* semblant
Ète puist déguerpir (perdre) le mal qu'ele a si grant.
Fabr. MSS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

On disoit, au féminin, *confuille*, pour quelle.
(Rom. de Brut, ms. fol. 55.)

VARIANTES :

CONFAIT. Fabr. MSS. du R. n° 7089, fol. 213, R° col. 2.
CONFET. Fabr. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, R° col. 1.
CONFIT. Parton. de Bl. MSS. de S. G. fol. 169, V° col. 2.

Confaitement, *adv.* Comment, de quelle façon. (Voyez ci-dessus CONFAIT.)

Mais Getan fu hastivement
Occis, ne say *confaitement*.

Rom. de Brut, MS. fol. 44, V° col. 2.

Or chanterai, ne sai *confaitement*.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 79, R°.

On trouve souvent cet adverbe, dans Benoit de S^e More.

Lors commençay à panser
Confaitement

Elle me porroit amer.

Chans. MSS. du C^e Thibaut, p. 17.

VARIANTES :

CONFAITEMENT. Rom. de Brut, MS. fol. 22, V° col. 1.
CONFETEMENT. Fabr. MSS. du R. n° 7218, fol. 130, V° col. 1.

Confalons. [Intercalez *Confalons*, confrérie de pénitents auxquels S^t Bonaventure prescrivit, en 1264, une forme particulière de prières. Leur nom leur vient de la bannière (*gonfalon*) qu'ils portaient.] (N. E.)

Confect, *adj.* Rempli. (Gloss. de Marot.) On a dit : « Lettres *confectes* de clameurs. » (Chron. ms. de Nangis, an 1303.)

Confecter, *verbe*. Achever. Donner toutes les formes. Ce terme du droit coutumier est ainsi interprété par le passage suivant : « Celuy qui vou-
« dra se porter héritier par bénéfice d'inventaire,
« devra, dans un mois après la mort du défunt,
« impêtrer, du souverain, le dit bénéfice, et *confec-*
« *ter* iceluy pertinenment, dans un mois de l'im-
« petration ; à laquelle confection sera employée la
« justice, ou pour le moins un membre d'icelle,
« avec le greffier député par la justice. » (Cout. de Bouillon, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 856.)

Confection, *subst. fém.* Composition (1). Un de nos anciens poëtes dit, en parlant du premier homme et du serpent :

Ceste poison, comme descript atteste,
Causa mouvoir universelle peste,
Qui dure encore, dont la *confection*
Maint homme occist, par putréfaction.

Crelin, page 1.

Confédérable, *adj.* Qui est d'un bon confédéré. C'est en ce sens qu'on a dit, en parlant des Suisses : « Votre *confédérable* affection. » (Ambass. de Bassomp. T. II, p. 143.)

Confédérablement, *adv.* En bon confédéré. (Bassomp. Ambass. T. II, p. 210.)

Confédération du Roy (2). Nous trouvons l'explication de cette expression, dans les Mém. de Montluc. La reine le consulta sur la ligue qui se faisoit vers 1576. « Je luy conseillay (dit-il) qu'elle
« devoit faire en sorte que le roy dist luy-mesme,
« qu'il avoit entendu qu'une ligue se dressoit en
« son royaume, et que cela ne pouvoit estre sans
« luy donner de la crainte, et du soupçon ; qu'il
« devoit prier tous généralement de rompre cette
« ligue, et qu'il vouloit faire une association en son
« royaume de laquelle il seroit le chef. Elle fut
« ainsi appelée quelques temps ; mais après elle
« changea de nom, et l'appella-t-on la *confédéra-*
« *tion* du Roy. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 172.)

Confédéré, *adj.* Allié. Ce mot s'est dit des vil-
les et de leurs habitans qui avoient ensemble une
espèce de société de commune pour jouir des
mêmes privilèges. (Cout. de Langle, Nouv. Cout.
Gén. T. I, p. 303.)

Confendre, *verbe*. Feindre. *Con* augmentatif
a été souvent ajouté aux verbes, sans rien changer
à leur signification (Falconnet), surtout par nos an-
ciens poëtes, quand ils ont eu besoin d'une syllabe
de plus. Ce Gloss. en fournit beaucoup d'exemples.

J'aing (j'aime) leaument, sans trichier,

Sans *confendre*,

Ce dient cil qui en vuelent trichier.

Lambert Ferris, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 294.

Conférance, *subst. fém.* Comparaison. On a
dit, en parlant de François I^{er} :

Certainement la grande *conférance*

De ta hauteur, avec sa préférence

Me monstre, etc.

Clém. Marot, p. 609.

VARIANTES :

CONFÉRANCE. Clém. Marot, p. 609.

CONFÉRENCE.

Conférer, *verbe*. Comparer. On lit : « *conférer*
« Lysander à Sylla », dans Montaigne, Essais, T. II,
page 714.

Confèrèment, *subst. masc.* Confirmation,
ratification.

Nous, nostre arcevesque avon

Qui a son fié à caution,

Par le *confèrèment* (3) de Romme.

Rom. de Brut, MS. fol. 105, R° col. 1.

Confèrmer, *verbe*. Confirmer^A. Conformer^B.
Confiner, approcher^C.

^A Ce mot, qui dans S. Bernard, Serm. fr. mss. page 53, répond au latin *adstruere*, *confirmare* et *solidare*, se trouve, avec le premier sens de confirmer, dans les Dictionnaires d'Oudin, de Monet, de Colgrave, etc. « Histoire *confèrèe* par une

(1) On lit déjà dans un ms. du XIII^e siècle : « En un bacin sur le charbon Seit feite la *confection*. » (N. E.)

(2) *Confederation* date du XIV^e siècle : « Comme Estienne Marcel... et autres... eussent fait... plusieurs... *confederacions* armées. » (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 5^e série, I, 81.) (N. E.)

(3) On trouve au même sens *confèrèment* (1283) et *confèrèmanche* (1293) dans un cartulaire de Corbie. C'était même un droit payé pour la confirmation d'un privilège. (Du Cange, II, 532, col. 3.) (N. E.)

« infinilé de tesmoignages. » (Apol. pour Hérodote, préf. p. 32.)

^B Il est plus rare de trouver *confermer*, pour *conformer*. Il est employé, en ce sens, dans Percef. où on lit : « Se tu viens a antruy servir, tu dois « regarder les meurs d'icelluy que tu veulx servir ; « car si tu ne te peulx *confermer* à sa manière, à « peine pourras-tu jouyr de luy, ne de son service. » (Percef. Vol. II, fol. 148.)

^C Ce mot semble signifier confiner, approcher, dans le passage suivant : « Si fist tantost aporter « pierres, et gros marien (pièces de bois) qu'il « fist getter au fond d'icelluy bras de mer, pour se « venir *confermer* à la cité. » (Tri. des IX Preux, page 137.)

VARIANTES :

CONFERMER. Loisel, Hist. de Beauvais, p. 266.
CONFARMER. S. B. Serin. fr. MSS. p. 117, en lat. *confirmare*.
CONFORMEIR et CONFORMER. S. B. Serin. fr. MSS. p. 111.
CONFREMER. Duch. Gén. de Béthune, p. 140.
KONFREMER. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 29.

Conferon, *subst. masc.* Ce mot semble le même que gonfanon. (Borel, 2^e add.) Il y a apparence qu'il aura mal lu.

Confés, *adj.* Confessé ^A. Qui a mis ordre à ses affaires ^B.

^A Le premier sens confessé est le sens propre. C'est celui qui est indiqué dans le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, dans celui sur les Coul. de Beauvoisis, et dans les Dict. de Borel, de Corneille, d'Oudin et de Cotgrave. « Seroient quittes de toz les péchiez, « que il avoïens faiz, dont il seroient *confés*. » (Villehard. p. 2 (1).) On lit : « *confex* de leurs péchiez », dans le Jouven. MS. p. 322.

..... S. Severins fu pape apriés,
Dont lurent li Juiz *confiés*,
Et batissié, par toute Espagne.
Ph. Mouskes, MS. p. 13.

De là, *se faire confiés* pour se confesser. Richard, duc de Normandie :

..... Prist un jor en apiert (ouvertement),
Son frere arcevesque Robiert ;
A Pescans, devant le convent,
L'emmena, tout apertement (publiquement),
Et devant tout *se fist confiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 410 et 411.

On disoit *confesse* (2) au féminin, dans un ancien fabliau, ms. du Roy, intitulé : « Du chevalier qui list « sa femme *confesse* (3), » c'est-à-dire qui confessa sa femme. (N^o 7218, fol. 199.)

^B Comme on mettoit ordre à ses affaires, en se confessant, et qu'on déclaroit, surtout, les aumônes et legs pieux qu'on vouloit faire, on a quelquefois employé le mot *confés*, pour exprimer celui qui avoit déclaré ses dernières volontés, et même, non-seulement au sujet de ses aumônes ou legs pieux, mais aussi par rapport au payement de ses dettes.

On disoit *desconfés*, dans un sens contraire, pour celui qui étoit mort intestat, et sans avoir mis ordre à ses affaires. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 210.)

VARIANTES :

CONFÈS. Rabelais, T. I, p. 197.
CONFEX. Le Jouven. MS. p. 322.
CONFEX, CONFEXIZ.
CONFÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 43, 410 et 411.
CONFESSE, *fém.* Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 199, V^o col. 1.

Confés, *subst. masc.* Confesseur. Ce même mot qui, comme adjectif, signifioit celui qui s'étoit confessé, signifioit aussi, comme substantif, confesseur ; non cependant dans le sens du ministre du sacrement de confession, mais dans le sens d'un chrétien qui a professé, confessé publiquement la foi chrétienne, et qui a mérité, à ce titre, les récompenses éternelles. « C'est sainz *confés* nostre « signor, » dans S. Bern. Serin. fr. MSS. répond au latin *confessor domini*, p. 317.

Sainz, et saintes, *confés*, martyr.
Gillebert de Berneville, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 255.

S. Beneois a dont feni,
Et sains Remis mouru apriés ;
Et puis sains Mars ki fu *confiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 14 ; Ibid. p. 24 et 69.

VARIANTES :

CONFÈS. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 317, en lat. *confessor*.
CONFÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 14.

Confesser, *verbe*. Ce mot subsiste sous la première orthographe. Comme on a dit *confés*, pour désigner celui qui a mis ordre à ses affaires, qui les a arrangées, il sembleroit que c'est de là que vient l'expression *confessier malement*, employée dans le sens où nous disons arranger mal, maltraiter. Voici le passage ; il s'agit d'un mari et d'une femme qui se battent :

Vers sa fame se radrega,
Qui en la corbeille est versée :
Malement l'eul *confessiee*,
Ne fust Simons qui li escrie
Fui toi, Musart, n'en (ne la) tuë mie.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 50, V^o col. 2.

CONJUGAISON.

Confessasse, imparf. subj. Confessât. « Il a voulu « que l'homme se *confessasse* à Dieu. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 180.)

VARIANTES :

CONFESSER. Orth. subsist.
CONFESSIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 50, V^o col. 2.

Confesseresse, *subst. fém.* On a dit : *saintes confesseresses*, comme nous disons saints confesseurs. (Apol. pour Hérodote, p. 619.)

Confession, *subst. fém.* Confession (4). On lit dans la Salade, fol. 24 : « Compte, par vraye *confesse*, la somme de ses péchés. »

L'ennemi (le demon), qui nos caupresse
Ne het tant riens comé *confesse*.
Poës. MSS. avant 1300. T. IV, p. 1318.

(1) Edition de Wailly (§ 429, 523) (N. E.)

(2) On lit dans Roncisvals (p. 175) : « Aude est *confesse*, sa raison a finée. » (N. E.)

(3) Ce féminin s'est aussi pris pour confession (Lai d'Ignaurès) : « Vous meismes prestres sorés. Les *confesses* escouterés. » (N. E.)

(4) Au passage suivant, *confession* est mis pour confirmation (Roncisvals, p. 140) : « De ceste espée qui me pent au giron, Lui ai donné si grant *confession*. » (N. E.)

... Caux qui lor pénence (pénitence) ont prise,
Par sainte confesse de glise (église).

Ph. Mouskes, MS. p. 50.

On disoit : « sans faire *confesse*, ne confessi on », pour sans se confesser. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 76.)

Nous remarquerons sur le mot *confession*, qui subsiste, les expressions suivantes, qui ne sont plus en usage :

1° *Confession divisée*, c'est-à-dire faite à deux confesseurs différens, dans laquelle le pénitent cache à l'un ce qu'il confie à l'autre. (Doctrin. de Sapience, fol. 43.)

2° *Homme et femme de confession* désigne les personnes qui sont en âge d'aller à confesse. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 109.)

3° *Dire en confession une chose*, c'est la confier sous la foi du secret, proprement sous le sceau de la confession. « Sire, je vous le dy *en confession*, « et par maniere que nutz ne le sachie. » (Hist. de Berl. du Guescl. par Mén. p. 273.)

Confession semble une faute, pour confusion, dans ce passage : Les Anglois ayant levé le siège devant Orléans, en 1429, « se feirent lors par toute « la ville grant joye, et moult grands esbaudissements, quand ils se veirent, et cogneurent ainsi « estre delivrez de leurs faux : dversaires, et ennemis, et le remanant (le reste) en aller à leur *confession* (1). » (Monstr. Vol. II, fol. 44.) On trouve la même faute dans G. Guiart, fol. 127.

On disoit proverbialement :

1. *Confesse de Renart*, pour confession peu sincère et artificieuse.

C'est le *confesse du Renart*,
Dont vous me faites ci muser ;
Ne volez vous d'el (d'autre chose) confesser.
Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LVII, col. 1.

2
... De fausse confession,
Fait-on fausse absolution.
Froissart, Po. s. MSS. p. II, col. 2.

VARIANTES :

CONFESSON. Orth. subsist.
CONFESSE. La Salade, fol. 24, V^o col. 2.
CONFIESSE. Ph. Mouskes, MS. p. 50.
COMFESSE.

Confession. [Intercalez *Confession*, déposition : « D'un mémorial, deux deniers, excepté des « mémoriaux... esquelz il aura dedens aucune « *confession* ou ordonnance de justice, » (Ord. VI. 304, an. 1377.)] (N. E.)

Confessionnaires. *subst. masc. plur.* On se servoit autrefois de ce mot pour signifier ceux à qui le pape avoit accordé la rémission de quelque crime. On fit, au sujet de l'absolution sollicitée par Henri III, pour la mort des Guises, que ce n'étoit : « chose nouvelle de donner de lets brefs à des « princes, et qu'il y a même de petits compagnons, « et seigneurs privez ausquels les papes en ont « donné, avec limitation néanmoins, et les appelle- « t-on *confessionnaires* ou *confessionnaires*. (Mém. de Villeroy. T. III, p. 188.)

VARIANTES :

CONFESSONNAIRES. Mém. de Villeroy, T. III, p. 188.
CONFESSONNAUX. Ibid.

Confessoire, *adj.* Terme de droit. On appelle *action confessoire* : « l'action réelle par laquelle « nous poursuyvons celui qui nous empêche de « jouir du droit, ou servitude qui nous appartient, « soit à nostre personne, ou à nos héritages, etc. » (Gr. Coult. de Fr. p. 395.)

Confessor, *subst. masc.* Confesseur ^A. Confident ^B.

^A Sur le premier sens de confesseur, voyez le Testament du comte d'Alençon, à la suite de Joinv. p. 486.

^B Ce mot semble mis pour confident, ami de confiance, dans ces vers :

Il estoit curé de ma vie
Mes *confessors* (2), et tote ma vie.
Vies des SS. MS. de Sorb. chap. LX, c. 1. 60.

Confiance, *subst. fém.* On trouve « homme de mauvaise *confiance* » c'est-à-dire à qui il seroit dangereux de se fier, dans Modus et Racio, mss. fol. 301. Peut-être est-ce une faute pour *consiance*. Ce qui me le feroit croire, c'est qu'on lit ailleurs conscience et consiance.

Confiant, *adj.* Qui a confiance. « *Confiant* de « vostre diete clemence, et douceur, me suis « avancé de vous en faire ung present. » (Cretin, Epitre, p. 7.)

Confichié. [Intercalez *Confichié*, confisqué dans un acte de 1350 (Du Cange, II, 533, col. 1) : « Lequele maison et jardin furent *confichié* à « ledite eglise par le forfaiture de feu Helyot. » Froissart donne *confiquie* (éd. Kervyn, II, 396.)] (N. E.)

Confidence, *subst. fém.* Confiance ^A. Paction ^B.

^A Dans le premier sens, on disoit : « avec plus de « *confidence*, et de hardiesse. » (Sag. de Charr, p. 45.) « Ayant confidence, es dittes lettres. » (Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 318.)

^B En termes de jurisprudence, *confidence* signifie paction, et s'emploie encore quelquefois en ce sens ; on disoit autrefois *enseoffer sur confidence*. C'étoit inféoder avec promesses de remplir certaines conditions. (Tenur. de Littl. p. 108.)

Confident, *subst. masc.* Terme de chevalerie. On donna cinq *confidens* à la Chasteneraie, et quatre à Jarnac, lors de leur combat, en 1547. (La Colomb. Th. d'honn. p. 429.) Ces *confidens* sont vraisemblablement les mêmes qui, dans d'autres combats, sont appelés *conseillers*. Ils accompagnoient les chevaliers jusque dans le champ clos. « En cest equipage « entrèrent en camp, conduits par leurs parrins, « et accompagnez de leurs *confidens*. » (Mém. du Bellay, liv. 8, fol. 269.)

Confient, *subst. masc.* Confiance. Un seigneur qui reçoit l'hommage d'un vassal, dit :

(1) Le sens peut être : se trouver à l'article de la mort. (N. E.)

(2) *Confessors* est dans Renart (v. 1779), au sens de confesseur de la foi. (N. E.)

« Je vous reçoÿ comme mon homme de fief, sauf
« mon droict, et l'autrui, à tels usages, et coutumes
« de ma cour, et du pays; et en ce *confiement*, en
« nom de foy, et de vray seigneur, doit le seigneur
« baiser l'homme en la bouche. » (Boul. Som. Rur.
p. 478.)

Confier, *verbe*. Attendre, espérer. Peut-être faut-il lire *consieurrer*, dans les vers suivans :

Par Dieu, amors ! fort (difficile) m'est à *confier*
De vos voer un jor en la sentaine (centaine);
Sor totes riens me fetes desirrer,
Vostre gent cors qui tant m'a livré paine.

Oede de la courroierie, Poés. MSS. avant 1300, T. II, p. 655.

Confîés, *subst. masc. plur.* Pairs de fief. On disoit *confîés*, comme on disoit *convassaux*, pareils en fié ou fief, et pareils en vassalité. *Confîés de cour* étoient les seigneurs inférieurs qui assistoient leur suzerain dans les jugemens, *parés curia*. « Les « seigneurs rendoient la justice en personne, ils « étoient assistés de leurs vassaux, c'est pour cela « que les vassaux étoient apellés *parés curia*, *confîés de cour*. » (Observ. sur les Assis. de Jérus. p. 266.) « Par l'avis du baillif, et des pairs, apellés *confîés de cour*, *parés curia*, ou *curtis*. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 102.) « Les vassaux, et hommes « de fief étoient juges les uns des autres; ils sont « appelez *parés curia*, chez les auteurs latins, et « dans les anciennes chroniques, *confîés de cour*, « et de feauté. » (Ibid. p. 22.) « Les seigneurs « affranchissant leurs hommes serfs, et établissant « leurs bourgeoisies, ont donné pouvoir à leurs « nouveaux bourgeois, d'estre les juges de leurs « causes, de mesme que les nobles, et vassaux « appellés *confîés de cour* et de feauté; hommes de « fief, et de cour, étoient les juges naturels des « causes feudales, et des différens meus entre les « nobles, et vassaux. » (Ibid. p. 223.)

Configurer, *verbe*. Percer. En latin *configere*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 496.

Configurer, *partic.* Semblable, conforme. (S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 35, où le mot répond au latin *configuratus*.)

Confinage, *subst. masc.* Bornes, limites. (Pasq. Rech. p. 11.) Nous trouvons ce mot employé comme synonyme de limites, dans la Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1091.

Confinement, *subst. masc.* Exil, prison. « Ful « condamné à mort, qui luy fut néantmoins « eschangée, par la douceur de l'empereur, en un « *confinement* de religion, et de monastere. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 41.)

Confiner, *verbe*. Finir. Proprement mettre des bornes. « La mort sachant bien qu'elle seule me peut « terminer, et *confiner* (1) ceste douleur. » (L'Amant ressuscité, p. 424.)

Confinité, *subst. fém.* Bords, limites. « Villes « situées environ la *confinité* de la mer. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1303.) On lit dans le latin *confinia*.

Confire, *verbe*. Apprêter, composer. Ce mot subsiste, mais le sens en est restreint à certaines préparations. Il étoit autrefois plus général. On disoit, par exemple, de la viande (2) :

Je la fais bien cuire et *confire*,
Et digérer bien doit souffire.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 279, col. 3.

Voyez le Blason des faulces amours, p. 231. On appliquoit même ce mot à la composition des onguens :

... N'a mestre el mont qui tant seust *confire*
D'oingnement, ne d'emplastre qui m'en donnast remire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 1.

Confirmation, *subst. fém.* Acte judiciaire. On trouve la formule de cette espèce d'acte, dans les Tenur. de Litleton, chap. ix, du 3^e Livre, fol. 119.

Confisquer, *verbe*. Perdre par forfaiture (3). Ce mot subsiste, mais on l'employe communément dans la signification active. Autrefois il ne se prenoit que passivement. « Les Genoïs, sous Louis XI, furent « declarez d'avoir lous commis crime de leze « majesté, par quoy, a bon, et juste droict, ils « avoient *confisqué* le corps, et les biens. » (J. de S. Gelais, Hist. de Louis XII, p. 199.) « *Confisquer* « son fief, c'est ce que les autres coutumes disent « commettre, ou forfaire son tief; quand, par la faule « du vassal, il est acquis au seigneur feudal. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

1. Confit. [Intercalez *Confit*, eau sure dans laquelle le chamoiseur plonge les peaux minces : « Pelletiers, megissiers, teinturiers de toille, bar- « bandiers et autres de semblable estat, de faire « leurs *confis*, megis et barbaudes au dedans de « leurs maisons. » (Ord. II, 315.)] (N. E.)

2. Confit, *adj.* Cuit ^A. Pénétré, rempli ^B.

^A On a vu au mot CONFIRE que ce verbe avoit autrefois un sens bien plus général qu'aujourd'hui; il en est de même de *confit*, qui est proprement son participe. On le disoit pour euit, mais particulièrement de ce qui étoit extrêmement cuit. « Ung dres- « souer (bullet) plain de chair *confite* par force de « feu. » (Percey Vol. V, fol 89.)

^B Cette acception donna lieu d'employer, au figuré, le mot *confit* pour pénétré, de même que *confit* dans le passage que nous venons de citer signifioit pénétré de feu; on disoit *confit en misere*, pour pénétré de misère. (Sagesse de Charron, p. 35.)

Nous disons encore *confit en dévotion*, pénétré, rempli de dévotion. De là, les autres expressions *confit en sentences*, pour rempli de sentences; *confit en toute sorte de scetéatesse*, pour consommé en toute sorte de scélératesse. Garasse (Rech. des Rech.

(1) Ce verbe est dans Commines (II, 5). (N. E.)

(2) Joinville parle « de lait de jument *confit* en herbes (§ 487). » (N. E.)

(3) On lit dans le Jouvencel (fol. 72) : « Se en ung peage il passe un marchant qui ne acquitte ce qu'il porte, il *confisque* toute sa marchandise, en beaucoup de lieux est il. » (N. E.)

p. 556.), les reproche à Pasquier, comme des expressions ridicules.

Confit en doctrine, pour rempli de science, se trouve dans Oudin, Cur. fr. J. Marot, p. 13, a dit :

Tant opulents, en richesses *confits*.

VARIANTES :

CONFIT. J. Marot, p. 10.

CONFICT.

3. Confit, *subst. masc.* On a dit : *avoir mauvais confit*, pour mal réussir, avoir un mauvais succès.

Anglois ont là mauvais *confit*,

Vaincu s'en vont, et desconfit.

G. Guiart, MS. fol. 70 R^e (1).

Confiture, *subst. fém.* Apprêt ^A. Douceur, aménité ^B.

^A Au premier sens, ce mot étoit générique, comme celui de confire : « Ce seigneur vint à son queux (cuisinier), et lui dit qu'il mit le cœur en si bonne manière, et l'appareillasse en telle *confiture*, que « on en peut bien manger. » (Fauç. Lang. et Poës. fr. p. 126.) « M'a apporté herbes à faire la *confiture* « de l'onguent dont le bon roi mehaingné, « duquel sang vous estes issu, sera gary. » (Percef. Vol. VI, fol. 117.) Nous avons restreint le sens de ce mot à certaines préparations avec le sucre ou le miel (2).

^B Il paroîtroit qu'il avoit aussi cette signification, du temps de Cretin qui l'emploie figurément, pour douceur, aménité, dans ce vers :

Du tien parler la douce *confiture*.

Cretin, p. 242.

Conflagration, *subst. fém.* Embrasement (3). (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.)

Conflant, *subst. masc.* Confluent. C'est le lieu où plusieurs rivières s'assemblent. Ce mot n'est pas absolument hors d'usage. Personne n'ignore que c'est de là que plusieurs lieux situés au confluent de deux rivières ont été nommés *Constant*, *Constans*, *Conflants*, *Confoulers* (4).

VARIANTES :

CONFLANT. Nicot, Dict.

CONFLANS.

Conflé, *adj.* Enflé, gonflé. (Dict. d'Oudin.) « Doit « le froment tremper, tant qu'il soit bien *conflé* » (Modus et Racio, fol 69.)

Conflict, *subst. masc.* Combat. (Gloss. de Marot.) « En ce *conflict*, nous feismes perte de quelques « forsats. » (Mém. Du Bellay, Liv. 10, fol. 340.) On écrit aujourd'hui *conflict* et ce mot ne s'emploie que dans celle expression, *conflict de jurisdiction*.

Conflou, *subst. masc.* Presse, foule, affluence. « Monta hastivement à cheval, et vint à la porte de « Marlainville en bataille : en ce *conflou*, et impé- « tueux partement, fut frappé le dit bailliy d'Evreux, « etc. » (Al. Charl. Hist. de Charles V et VIII, p. 185.)

Confluer, *verbe.* Couler ensemble. (Dict. de Monet.)

Confoler. [Intercalez *Confoler*, fouler aux pieds : « Ils menèrent par nuit plusieurs beufs en « une cheneviere dudit Quillart, et la *confolèrent* « et gaslerent pour la plus grant parlie. » (JJ. 137, p. 21, an. 1389.)] (N. E.)

Confolens, *subst. masc. plur.* (Voyez Foncemagne, extr. pour la 3^e race, p. 369.)

Confondement, *subst. masc.* Confusion.

En sospirant de parfont,
Trop atendrai le *confondement*
Ke les grans detreces me font.

Ern. li Vielle de Gastin, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 889.

Confondre, *verbe.* Consumer ^A. Détruire ^B.

^A On disoit au propre : « *Confondent* des biens, et « du vin plus qu'il ne pourroit (pourroit tenir) en « une botte. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 49.) Au figuré, dans le même sens de consumer :

..... Mourir quit (je crois), si je n'ai
Celé qui mon cuer *confont*.

Chans. Fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouhier, fol. 266, R^e.

^B *Confondre* signifioit aussi détruire, renverser.

Mal fait qui destruit, et *confont*

Ce dont on puet estre au desur (estre maistre).

Fabl. MSS. de S. G. fol. 88, R^e col. 3.

Il signifie encore brouiller, mêler confusément, confondre. (Voyez S^r Athanase, symb. fr. 1^{re} et 2^e traduction.)

Confondu, *partic.* Détruit, renversé. « Fina- « blement, la plus grande parlie de la dite porte « fut *confondue*, et cheut tout à plat. » (Monstr. Vol. I, fol. 138.)

Conformé, *partic.* Confirmé. (Gloss. de Marot.) « Après lequel traicté fail, et *conformé* (5), etc. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 287.) « Nostre amytié estant « *conformée*, et plus que *conformée*. » (L'Amant ressusc. p. 461. — Voy. Ord. T. III, p. 663.)

Conformement, *subst. masc.* Confirmation. On disoit : *conformement de marchié*. (Beauman. page 185.)

Conformer, *verbe.* Être conforme ^A. Confirmer, rendre conforme ^B.

^A On lit, au premier sens : « Certes je desirerois

(1) Vers 3665 (4067) de l'édition. (N. E.)

(2) Ce sens est dans une chanson à la Vierge du XIII^e siècle (Matzner, p. 67) : « Siros confis de douce *confiture* De quatre herbes pleines de santé. » (N. E.)

(3) Ce mot, employé par Rabelais et Montaigne, ne se trouve pas aux premières éditions du Dictionnaire de l'Académie. (N. E.)

(4) C'est la forme latine, tandis que *Condat* étoit la forme gauloise. On lit dans Carloix (VIII, 29) : « Nous partismes de Mayence, pour venir à Coublants, autrement *Confuents*, que nous disons en François corrompu *Constans* ; qui est quand une riviere entre en une aultre plus grande en laquelle elle perd son nom, comme *Constans* entre Paris et le pont Charenton. » (N. E.)

(5) On lit au Recueil de Tailliar (p. 34) : « Nous à la requeste de cascade partie, cheste pais, si comme il est contenu en leurs chartres, sauf nostre droit, *conformasmes* et volons qu'elle soit tenue ferme. » (N. E.)

« beaucoup en veoir l'experience et congnoistre à « veue d'œil si l'effet *conforme* au bruit qui en est. » (D. Flor. de Grèce, fol. 151.)

Vieille d'honneur, dont la grace, et la forme,
A la beaulté des jeunes, *se conforme*.

Rabelais, épit. p. 40.

^B On a confondu les significations de *conformer* et de *confirmer*. Nous avons déjà vu qu'on a dit *confirmer* pour *conformer*. On trouve *conformer* pour *confirmer* dans Rabelais, T. I, p. III.

Dans le sens de rendre conforme. (Voy. S. Bern. Serm. fr. mss. p. 213, répond au latin *conformare*.)

Confort, *subst. masc.* Aide, consolation (1), encouragement. (Voy. Nicot, Monet, Colgr. et Gloss. de Marot.) « J'endure grand maux, sans espoir de « *confort*. » (Des Acc. Bigarr. fol. 24.)

De cest espoir prendrions tant de *confort*,
Que de pleurer n'aurions plus la puissance.

Melin de S. Gelais p. 413.

Poi de *confort* apaise cuer marri

Poés. MSS. Vatican, n° 4522, fol. 153, R° col. 2.

On a dit *commun confort*, pour soulagement, ressource commune, en parlant des pâturages d'une communauté. « Les laïs (lieux laissés par la « rivière) de la rivière sont *commun confort*, quant « aux pasturages. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourb. Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1227.) (2)

VARIANTES :

CONFORT, CONFORZ. Marbodus, col. 1644. On lit *conforz*, dans le MSS. de S. Victor.

Confortable, *adj.* Consolant.

... Tel confort nos as doné,
Par les tiens *confortables* (3) dis.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 12.

Confortance, *subst. fém.* Soutien, consolation.

La Royne au bois estoit,
Qui forment se déconfortoit ;
Mes monseingnor Loys de France
Li estoit de grant *confortance*.

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 89.

VARIANTES :

CONFORTANCE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv.
CONFORTENCE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 208.

Confortans, *subst. masc. plur.* Alliés. On a dit en ce sens : « Procurerent une treve entre les deux « rois, et leurs *confortans*. » (Froissart, livre I, page 203.) (4)

Conforté, *adj.* Déterminé, résolu. « Nous « sommes tous *confortés* de nous deffendre. » (Froissart, liv. I, p. 203.) (5)

Confortemain, *subst. fém.* Soutien ^A. Terme de pratique ^B.

^A On trouve ce mot pour soutien, dans du Tillet,

et à peu près dans le sens où nous disons main forte. « La *confortemain* de la justice a été quel- « quefois commandée aux gouverneurs, etc. » C'est-à-dire qu'il leur a été commandé de prêter main forte à la justice. (Du Tillet, Rec. des R. de Fr. page 353.)

^B Comme terme de pratique, *confortemain* (6) désigne « le secours des lettres du prince donné au « seigneur féodal, pour le maintenir en la main « mise du fief dont il s'est saisi. » (Monet, Nicol, Cotgrave, Oudin, et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Confortement, *subst. masc.* Soulagement, satisfaction.

Fabliaux sont or moult en corse (cours, vogue)

Maint deniers en ont en borse,

Cil qui les content, et les portent :

Car grant *confortement* enportent

As envoisiez, et as oiseux (gens gaillards).

Fauch. Laog. et Poés. fr. p. 178.

Conforter, *verbe.* Consoler, soutenir, fortifier. (Gloss. de Marot.) On trouve *confortare*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange. « Il n'y avoit « personne qui luy put donner secours, ny la *con- « forter* de paroles. » (Nuits de Straparole, T. I, p. 203.) « Le bailly connoist les loiaux des tricheurs, « il pourra, et devra les loiaux atraire près de soi « et *conforter*; et déporter ceux qui ont mestier de « confort, et de deport. » (Beauman. p. 10. — Voy. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 619.)

CONJUGAISON :

Confortirent, prêter. Reconfortèrent. (Hist. de la S^c Croix, ms. p. 16.)

VARIANTES :

CONFORTER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 113.

CUNFORTER. Marbodus, col. 1660.

Conforteresse, *subst. fém.* Protectrice, bienfaitrice. On appeloit Vénus « la *conforteresse* de « tous amans. » (Percef. Vol. II, fol. 73.)

Conforteur, *subst. masc.* Consolateur, protecteur. On lit en ce sens : « Dieu des desirers souve- « rain *conforteur* aux pucelles. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 125.)

Confrairie, *subst. fém.* Association. Ce mot, dont nous avons presque restreint la signification aux associations de piété, étoit autrefois d'un usage bien plus étendu. Froissart se sert du mot *confrairie*, en parlant des chevaliers de l'ordre de la Jarretière. Il s'en sert aussi pour les chevaliers de l'Étoile qu'il appelle « *confrairie* de la noble maison de « S^c Ouen. » (Froissart, liv. I, p. 175, an 1350.)

Il sembleroit qu'on ait dit : *confrairie des drapiers*, pour communauté, corps des drapiers, dans les Ord. des R. de Fr. T. IV, p. 535 et 536; mais

(1) « Ses *confors* fu regrés et plors. » (Floire et Blancheflor, v. 1734.) Dans Roland, il a le sens de reconfort : « Entr'els en unt e orgoil et *cunfort*. » (Vers 1941.) (N. E.)

(2) Dans Froissart, *sus le confort* signifie sous la garantie de. (V, 99; XVI, 159.) (N. E.)

(3) Le mot est aujourd'hui plus anglais que français. (N. E.)

(4) Comparez éd. Kervyn, VI, 18; III, 346. (N. E.)

(5) On lit encore au t. VII, p. 447 de l'éd. Kervyn : « Et estoit grans chevaliers, fors et hardis durement et *confortés* en toutes ses besoingnes. » Il signifie encore assuré : « *Conforté* que il aroient la guerre. » (X, 191.) (N. E.)

(6) Voir Coutumier général, II, 452. (N. E.)

c'étoit peut-être une association de dévotion, comme celles des procureurs, des notaires et secrétaires du roi (Ibid. p. 553), ou bien encore comme celle des marchands de vin. (Ibid. p. 591.)

Brantôme parle d'une certaine *confrérie*, inventée et observée par plusieurs seigneurs, que Catherine de Médicis avoit fort à cœur d'abolir. (Dames Illustr. p. 86.) C'étoit sans doute quelqu'une de ces *confréries* (1) de factions, dont il est souvent mention dans les conciles, et notamment dans celui de Bordeaux, en 1248.

On trouve, dans Oudin, *Dict. et Cur. fr.*, différentes façons de parler proverbiales auxquelles ce mot a donné lieu.

VARIANTES (2) :

CONFRAIRIE. Orth. subsistante.

CONFRAERIE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 360.

CONFRÉRIE. Brantôme, Dames Gall. p. 86.

Confraternité, *subst. fém.* Confrairie. On trouve dans le Rec. des Ord. T. V, p. 271, des lettres de 1369, accordées à la *confraternité* (3) de l'église de Laon. Ces lettres permettent aux chapelains de la dile confrairie de faire corps et collège, etc. Froissart se sert aussi de ce mot comme de celui de *confrairie*, en parlant de l'ordre de la Jarretière. (Liv. I, p. 414.)

Confrere, *subst. masc.* Ce mot subsiste. Froissart l'appliquoit aux chevaliers de l'ordre de la Jarretière. (Liv. I, p. 144.)

Confroisser, *partic.* Accabler. On disoit, en ce sens, environné et *confroissé* (4) de toutes parts. (Tri. des IX Preux, p. 343.)

VARIANTES :

CONFROISSER.

CONFROISSIER. S. Bern. Sermon. fr. MSS. page 49, en latin *Confringere*.

Confrontation, *subst. fém.* Frontière. Ce mot subsiste, mais dans un sens très différent. On a dit *confrontations* (5), *mettes*, et *bonnes*, pour frontières, limites et bornes, dans un article du traité de Breigny, en 1360. (Voy. Chron. Fr. ms. de Nangis.)

Confrontement, *subst. masc.* Comparaison. « Par le *confrontement*, et rapport des mœurs des « Venitiens, Italiens, avec les citoyens de Vannes. » (Pasq. Rech. p. II.)

Confronter, *verbe.* Confiner. « Les isles de « Jarsée et Grenesie qui *confrontent* entre l'An- « gleterre et Bretagne. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 52.) Nous ne dirions plus, en ce sens, ce mot qui subsiste avec d'autres significations.

Confuir, *verbe.* Défier, provoquer. Il semble que ce soit le sens de ce mot, en ce passage. Les Normands, voyant assassiner Guillaume Longue-Epée, sans pouvoir le secourir, menacent les assassins :

..... et de mort les deffient,
Trailors les apellent, et de Dieu les maudient :
N'osent entrer en l'euë, ne en batel ne se fient,
Mez d'assembler bataille, de manoir les *confuient*.
Rom. de Rou, MS. p. 71.

Confunt, *adj.* Confondu, accablé.

De duel (douleur, affliction) *confunt*, et d'ire.
Audefrois li Bastars, Poés. MSS. avant 1300, T. II, p. 854.

Confus, *adj.* Honteux. Mot subsistant. (Voyez S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 331.) (6)

Confusible, *adj.* Confus, en désordre ^A. Horrible, infâme ^B.

^A On disoit dans le sens propre : « Les mist en « fuite *confusible*, en laquelle il y eut grant nom- « bre d'occis. » (Tri. des IX Preux, p. 336.)

^B De là, ce mot exprimoit, au figuré, le désordre de l'âme excité par l'horreur ou la honte.

Monstre nourry en l'obscur sentine,
Au bas bourbier et puante latrine,
Yssu du fondz au *confusible* gouffre,
Noir, ténébreux, plus puant que n'est soulfre.
Les Marg. de la Marg. fol. 188, R°.

« Puissans, et haultains princes, de tant que « plus puissans avez esté, plus puissamment serez « pugnis, et souffrerés plus *confusibles*, et plus « puissans tormens. » (Histoire de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 127. — Voy. ci-après CONFUSSE.)

Confusiblement, *adv.* En désordre ^A. Honteusement ^B.

^A Dans le premier sens, on lit : « Au siège de « Calais, en 1436, les Anglois emportoient aucunes « fois la renommée pour la journée, et d'autre part « les Picards les rebouttoient trop souvent jusques « dedans leurs barrières assez *confusiblement*. » (Monstrelet, vol II, fol. 133.)

^B *Confusiblement* est mis pour honteusement, dans ce passage : « Il chassa *confusiblement* hors de « sa court ceulx qui, en prévarication de leur loy, « avoyent sacrifié aux ydoles. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 96.)

Confusion, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste et qui se trouve dans le sens de honte, est employé de même par S. Bernard (Sermon. fr. p. 325.) Il est employé par le même dans la signification de chaos, p. 380, et semble une faute d'orthographe pour conclusion, dans ces vers :

(1) *Confrairie* est encore pris en mauvaise part dans un acte de 1317 (Martène, Anec., I, col. 1351) : « Sur ce qu'ils disoient que nous avions fait les alliances et *confrairies* jurées au préjudice d'eux, de leur honneur et noblesse, juridiction ; et pour ce eussent mis mains en nos terres. » (N. E.)

(2) On trouve encore *confrarie* au t. III des Ordon., p. 583, an. 1362. (N. E.)

(3) « Comme plusieurs personnes meues de devocion et autrement, pour le remede de leurs ames, aient donné et laissé ça en arrières plusieurs choses es biens aus chappellains de la compagnie et *confraternité* de l'église de Laon. » (N. E.)

(4) On lit dans Froissart : « Et le *confroissa* et le biega tellement que li chevaliers n'eut oncques puis bonne santé. » (V, 89.) Au t. IV, p. 282, il signifie démolir : « Des enghiens qui brisoient et *confroissoient* murs et tours. » (N. E.)

(5) Il a encore ce sens dans Palissy (80. (N. E.)

(6) Dans Froissart, il a le sens épuisé : « Avant que nous feussions là, nous serions tous *confus* d'haleine et de force. » (XIII, 245.) (N. E.)

... Si repliquent les raisons,
Et metent les *confusions*,
L'une en ce que l'autre a dit.
Modus et Racio, MS. fol. 159 R^o.

On lit ailleurs conclusions.

Confusse, *adj. au fém.* Honteuse.

Or est ma vie si *confusse*,
Que chacun me het et desprise (hait et méprise).
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 139, R^o col. 1.

Confutateur, *subst. masc.* Qui réfute. On a dit : « *Confutateur* d'erreur problématique. » (Goujet, Bibl. fr. T. XIII, p. 135.)

Confutation, *subst. fém.* Réfutation. (Dict. d'Oudin.)

Confuter, *verbe.* Réfuter (1). (Monet, Rob. Est., Nicot, Oudin.)

Congé, *subst. masc.* Permission, consentement ^A. Permission de partir, adieu ^B. Exclusion ^C. Révérence ^D.

Ce mot semble à quelques-uns venir, comme l'italien *congedo*, du mot latin *concedo*. On trouve les mots *congedia* et *congerius* pour congé, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Selon Ménage, *congé* vient de *commeatus* (2), et cette étymologie peut se confirmer par l'expression de Pline le Jeune, *accepto commeatu*. (Liv. III, Epit. 4, Fale.)

^A *Congé*, dans son origine, signifioit permission, consentement. Nous le disons encore quelquefois en ce sens, et nous écrivons *congé*. « Par quel *congé* « entras-tu ceans ? Je y entray, dist Sagremors, par « son commandement, et par son *congé*. » (Lanc. du Lac, Vol. II, fol. 42.)

Mon coeur, qu'avec raisou votre discours étoune,
N'entend pas que mes yeux fassent mal à personne,
Et si dans quelque chose ils vous ont outragé,
Je puis vous assurer que c'est sans mon *congé*.
L'Etourdi, coméd. de Molière, acte 1^{er}, sc. 3.

C'étoit un pléonasme de dire : « Sans le *congié* « de la licence du roy. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1227.) On lit dans le latin *sine regis licentiâ*.

On disoit, en parlant d'un domestique : « Je te « donne *congé* de t'en aller. » (Contes de la R. de Nav. T. II, p. 68.) Nous dirions aujourd'hui simplement : je te donne *congé*.

^B En effet, par la suite, le mot *congé*, du sens générique permission, passa à l'acception particulière permission de partir, et il est en usage dans ce sens. Nous disons, comme autrefois, *prendre* et *donner congé* pour faire ou recevoir des adieux. Nous ne dirions cependant pas *congé* pour adieu, comme en cette phrase : « Luy disant, pour ce « *congé*, que je me recommandois à sa bonne grace ; « elle me respondit, et moy à la vostre. » (L'Amant ressuscité, p. 408.)

^C *Donner congé* se prenant pour renvoyer, se prit bientôt pour éconduire, exclure. Ainsi *congé* signifia exclusion, refus. « Tous les recevoit ; n'a nuls n'en

« donnoit *congé*, et faisoit à tous bonne chere » (Froissart, Liv. III, p. 308.)

Dans ce sens, *donner congié* signifioit mettre dehors :

Congié vos doing de cete yglise.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V^o col. 3.

^D Comme *congé* signifioit adieu, il paroît qu'en parlant de danse, *congié* signifioit la révérence par laquelle la danse se finissoit :

Eranle et *congié* je fays en toute humblesse ;
Touchant pas simple, ung tout seul je n'en lesse ;
Mais je ne puyis ung double apparier.
J. Marot, p. 217.

Il nous reste à remarquer quelques expressions dans lesquelles entre le mot *congé* :

1^o On disoit *congie peure*, pour prendre congé, se retirer. (Beaum. p. 10.)

Si a prins *congié* de s'en aler.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 53, V^o.

2^o *De droit congé*. Un magistrat doit réunir à beaucoup d'autres qualités : « un corps de belle « representation, et de grave majesté, fort, et puis- « sant, *de droit congé* pour soubstenir la vérité, et « pour surmarcher (dompter) les rebelles qui contre « vérité se voudroyent eslever. » (Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 120.) Cette expression de *droit congé* ne présente pas ici de sens bien déterminé.

3^o *Congé de personnes et menée*. Expression autrefois usitée au barreau, pour signifier : « jour « marqué à un seigneur pour le délivrer aux plaids « de quelque barre voisine, et y mener les sujets. » (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

4^o *Congé simple, congé deffaut, congé de cour* sont des termes de palais. « Le *congé simple* s'obtient par « un défendeur, contre un demandeur non compa- « rant, ou à faute de répliquer ; et par l'intimé, contre « l'appellant défaillant, qui avoit relevé, et assigné. » « Le *congé de cour* n'emporte pas gain, si ce n'est « à faute de répliquer, et soutenir en action de « retrait lignager qui est odieux en quelques pro- « vines, et en quelques autres cas : autrement il « ne delivre que de l'instance ; et peut bien encore, « en après, le même demandeur intenter nouvelle « instance, pour même chose, contre la même « personne, à la charge des despens de la première « instance, et du *congé*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Coul. Gén. T. I, p. 452.)

Le *congé deffaut*, selon Cotgrave, « se donne à « l'appellant qui a esté anticipé, contre l'anticipant « défaillant » On dit encore, en ce sens, *defaut-congé*, mais avec cette différence qu'il s'accorde au défendeur contre le demandeur, soit que ce soit par appel ou en première instance.

VARIANTES :

CONGÉ. Orth. subsist. Loix Norm. art. 5, en latin *licentia*.
CONJÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Comiatus*.
CONGIÉ. L'Oisel, Hist. de Beauvais, p. 266.
CONGIET. S. Bern. Serra. fr. MSS. p. 27, en latin *licentia*.

(1) On lit dans Marot (IV, 15) : « Mais j'ai honte pourtant, Dont tel opprobre on m'a peu imputer, Et que sur champ ne Fay seu confuter. » Voir aussi du Bellay (490). (N. E.)

(2) Cette origine nous est indiquée par le provençal *comjat* ; de même *somniare* a donné *songer*, et *servientem*, *sergent*. (N. E.)

Congéable, *adj.* Qu'on doit exclure ^A. Ce dont on peut exclure ^B.

^A Dans le premier sens, *congéable* se disoit des personnes. « *Enfant congéable.* » (Tenur. de Litll. fol. 45.)

^B Dans le second sens, *congéable* se disoit des choses. « Un domaine *congéable* (1) est celui duquel « le possesseur se doit dessaisir, à la volonté du « seigneur bailleur duquel il est tenu, en luy payant « ses améliorations. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. ; Morice, Hist. de Bret. préf. de Preuv. T. III, p. XVII.) *Congréables* est une faute pour *congéables*, dans la Cout. de Bret. ibid. p. 786. On a dit *convenant*, au même sens ; voyez ce mot, et *CONVENANCIERS* ci-après.

Congéé, *participe*. Congédié, renvoyé.

. . . . Je tieng mal apaié (mal content)
Le *congéé* ; mes cil est plus mal mis
Qui là s'atent ou l'en l'a fausnoié (refusé).
Poés. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 162, R° col. 1.

VARIANTES :

CONGÉÉ. Ph. Mouskes, MS. p. 364.
CONGIÉ. Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 705.

Congéement, *subst. masc.* Terme de coutume. Congé donné au tenancier d'un domaine congéable. (Coul. de Bret. Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 413. — Voyez ci-dessus *CONGEABLE*.)

Congéer, *verbe*. Congédier, bannir (2), Chasser ^A. Renvoyer avec honneur ^B. (Voyez, sur ce mot, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis ; le Gloss. du P. Martene, et Du Cange, au mot *Congicare*.) Il paroît qu'il s'est pris en bonne et en mauvaise part.

^A En mauvaise part, qui étoit la signification la plus ordinaire. On a dit de Thierry, chassé par ses sujets :

K'il orent *congéé* de France,
Et desconronné par viltance (mépris).
Ph. Mouskes, MS. p. 46.

Après la mort « de la royne d'Espagne, sœur à « Henry roi d'Angleterre, les Espaignols *congièrent* « tous les Anglois, hommes, et femmes, serviteurs « de la dicte royne. » (Monstrel. Vol. I, fol. 83.)

^B *Congéer* se prenoit rarement en bonne part ; alors il paroît qu'il signifioit renvoyer avec honneur, et c'est en ce sens que nous croyons devoir l'entendre, dans le passage suivant, où il s'agit de la demande en mariage de la fille du comte de Provence, par Louis IX :

. . . . On li a sans demorée (retard, délai) ,
Envoiié trop liement,
Del tout à son commandement...
A grant feste l'a *congéé*
Li rois, et si fu couronnée.
Ph. Mouskes, MS. p. 781.

(1) Nous avons déjà parlé, au t. III, p. 301, n. 3, du *domaine congéable* en Bretagne. (N. E.)

(2) Ce congé était donné par sentence judiciaire (Assises de Jérusalem, ch. CGVIII) : « Se il avient que un seignor de sa volenté *congéé* un de ses homes de sa seignorie, sans ce que il attaint de chose de quoi il le face *congéer* par esgard ou par connoissance de court... » (N. E.)

(3) On lit au ch. CLXXXI du livre I^{er} : « Que vous laissiez le voyage qu'avez commencé, en *congiant* vostre ost. » (N. E.)

(4) Voici comme ce proverbe est rapporté dans Leroux de Lincy (II, 463) : « Ne vei ne fous ne sage Qui covéite soun damage, Ainz veut checun soun ben. Li josnes ne li vieux Mes nus freres nul meuz Al soun oes que al mien. Qui fest soun prou e vist sa main. » (N. E.)

(5) Mettez une cédille sous le c. (N. E.)

(6) Le sens est plutôt ami. Comparez éd. Kervyn, XV, 49. (N. E.)

VARIANTES :

CONGÉER. Ph. Mouskes, MS. p. 48.
CONGIER. Monstr. Vol. I, fol. 83 V° (3).

Congénérer, *verbe*. Engendrer ensemble. (Oudin, Colgrave, Dict.)

Congie, *subst. fém.* Sorte de mesure. Du latin *congius*, mesure ancienne dont on se servoit pour mesurer les liqueurs. (Colgrave, Oud. Dict.)

Congie, *3^e pers. de l'ind. prés.* C'est une faute dans le proverbe suivant pour *conchie*, du verbe *conchier*, salir, ci-dessus.

Qui fait son prou (qui travaille à son ouvrage),
Ne *congie* sa main,
Ce dist li vilains.

Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, V° col. 3 (4).

Congle. [Intercalez *Congle* : 1° Joug pour les bœufs : « Et si a li cuens sor deux quartiers de « tiere trois sols de cens au Noel pour les *congles*, « dont on joint les buves ki mainent le laigne el « castiel de Namur. » (Ch. de 1265, Du Cange, II, 540, col. 2.) 2° *Congre*, poisson : « Morues et *congles* « salés, le cent .xvii. den. » (Reg. *Paler* de la Ch. des Comptes, fol. 247, r°.)] (N. E.)

Congnectre, *verbe*. Commettre. « Chascun « pour son party y *conngnectra* ung de ses rois « d'armes. » (P. J. de Saintré, p. 371.)

Cognace, *subst. fém.* Le fruit du coignassier.

Au matin, la *cognace* franche
Rousoye, en son coton nouveau,
Par dessus sa jaunastre peau.
Bergeries de Rem. Bell. fol. 50 R°.

VARIANTES :

CONGNACE. R. Belleau, Berger. fol. 50 R°.
COINGNASSE. Dict. de R. Estienne.

Congneu, *subst. masc.* Celui qu'on connoît. M. de Coucy ayant appelé un médecin de Laon, pour la maladie de Charles VI. « Lorsqu'il fut venu, le « sire de Coucy, devers qui il se trait (alla) première- « rement, car il estoit grandement son *congneu* (5), « le mena devers les oncles du roy. » (Froissarl, Liv. IV, p. 157.)

Congneue, *subst. fém.* Connoissance. La légende de P. Faifeu, chap. 17, parle pour titre : « Comment « il s'en retourna de Paris à Angers, avecques « aucuns de sa *congneuë*. »

Congneusement, *subst. masc.* Connoissance. C'est ainsi que l'éditeur explique ce mot dans Ger. de Nev. 1^{re} P. p. 131. Il faudroit peut-être lire *soingneusement*, soigneusement (6), au lieu de son *congneusement*.

Cognin, *subst. masc.* Nous n'entendons pas ce mot ; voici le passage où il se trouve :

Par miracle hault, et divin,
Le soleil fait changer en vin
Le vert jus, qui suis grant devin ;
Mais ains que je soye affulé (paré)
De gloire, ung très mauvais *cognin* (1)
Me tiendra souz le pied foulé.

Molinet, p. 184.

Cognissable. [Intercalez *Cognissable*, dans l'expression *se faire cognissable*, se faire connaître (Froissart, IX, 75).] (N. E.)

Cognoissance, *subst. fém.* Idée, souvenir ^A. Savoir ^B. Discernement, raison ^C. Reconnaissance, indice ^D. Reconnaissance, aveu ^E. Reconnaissance, billet ^F. Reconnaissance, gratitude ^G. Armoiries, devises, etc. ^H. Etendart ^I. Juridiction ^K (2). Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe *connoissance*, se prend encore dans divers sens qu'il seroit superflu de rapporter. Nous nous bornons à ceux qui ne sont plus d'usage, ou qui entrent dans des expressions qu'on n'admet plus.

^A Nous disons encore *connoissance*, pour l'idée d'une chose ou d'une personne qu'on s'est empreinte autrefois dans l'esprit, et qu'on se rappelle. Nous ne dirions cependant plus, en parlant d'une personne dont on ignore le domicile :

San domicile est hors de *cognoissance*.

Molinet, p. 132.

^B Nous disons encore avoir des *connoissances*, pour être instruit. On a dit autrefois un *roi de cognoissance*, pour un roi instruit. (Falc.) Un astrologue avoit prédit à René, roi de Sicile, que Philippe de Valois seroit défait. Froissart (liv. I, p. 52), dit que le roi de Sicile, « comme *roi de cognoissance* (3), moult « doutoit le péril, et le danger du roy de France, » c'est-à-dire comme prince fort habile dans l'astrologie judiciaire. Tel étoit en effet le roi de Sicile. René.

^C On a pris dans le même sens à peu près le mot *connoissance* (4), lorsqu'on l'a employé pour discernement, raison, jugement, non pas le naturel, mais celui qui s'acquiert :

Hélas, sire, montrés moy le chemin
Ou je puisse *cognoissance* trouver :
Va à la court.
. mais n'y puet séjourner.
Cognoissance se tient trop peu à court.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 268, col. 1.

Et ailleurs :

D'ou viens tu ? de la cour du Roy,
Ce dit justice à *cognoissance*...
Donc y a tu pou de puissance ?
On n'y cognoist droit ne raison.

Ibid. fol. 268, col. 4.

^D On a dit *connoissance* pour reconnaissance, presque dans toutes les acceptions de ce mot, pour reconnaissance, indice, action de reconnoître quel qu'un aux sentimens. « Et là eul grandes *cognoissances*, et approchemens d'amour. » (Froissart, liv. I, p. 29) Proprement *connoissance* est ici pour caresse entre amis qui se retrouvent (5), et l'on a dit *cognoissement* en ce même sens.

^E Ce mot a été employé pour reconnaissance, aveu. « Après qu'ils eurent ouï la *connoissance* du « duc, » c'est-à-dire l'aveu que fit le duc de Bourgogne de l'assassinat du duc d'Orléans. (Monstrelet, Vol. I, fol. 31.) *Connoissance* est opposé à *néance*, comme aveu à désaveu, dans Beaumanoir, p. 156 (6). Il a été pris aussi pour reconnaissance, déclaration. (Voyez Duchesne, Gén. de Bélhune, page 164, titre de 1247.)

^F On s'est servi de ce mot pour reconnaissance, billet. « Un cler non marié ne tiendra pas prison « pour dépens faits en prison, et pour le geolage ; « mais le géolier en aura une *cognoissance*. » (Gr. Cout. de Fr. liv. IV, p. 513.)

^G Il s'est dit pour reconnaissance, gratitude, opposé à *inconnoissance* :

Cognoissance (7) face devoir,
C'est ce qui le bon cuer attrait (attire),
Pour faire tous biens apparoir,
Maugrè qu'*inconnoissance* (ingratitude) en ait.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 441, col. 4.

^H C'est proprement comme reconnaissance, indice, que *connoissance* a signifié armoiries, devises, etc. En effet, on les appeloit aussi enseignes, marques, reconnaissances, ces sortes d'indices destinés à se faire reconnoître, et qu'on mettoit sur les coltes d'armes, les écus, les lances mêmes, etc. De là, le nom de *connoissance* (8) appliqué au blason du champ de l'écu, et aussi aux marques données par les dames aux chevaliers qu'elles vouloient reconnoître dans les tournois. « Recongneut Lan- « celot, au pannoneau qu'il avoit sur son heaulme. « et ce fust la première *cognoissance* qui oneques « eust esté portée au temps du roy Artus sur « heaulme. » (Lane. du Lac, T. I, fol. 107.) « Lan- « celot qui commença à regarder les escus des deux « chevaliers veist qu'ils estoient tous vermeilz, « sans nulle *cognoissance*, et il estoit de cons- « tume, en ce temps, que nul nouveau chevalier ne « portast, le premier an qu'il recevoit l'ordre de « chevalerie, escu qu'il ne fust tout d'une couleur. » (Ibid. T. III, fol. 116.) « Le chevalier veit ung escu « pendant à un crocq là où il avoit liebé les deux

(1) Lisez *coquin*. (N. E.)

(2) Ce mot signifie encore : 1^o réputation : « Car toujours viennent li bon à meüreté et à *cognoissance*. (Froissart, II, 12.) 2^o Estime : « Pour mieulx avoir la hantise et la *cognoissance* de leurs marchandises. » (Froissart, XVI, 35.) (N. E.)

(3) M. Kervyn édite : « Com rois plains de grant *cognoissance*, et qui doubtoit ce peril [la victoire d'Edouard III] et le domage dou roy de France son cousin. » (III, 56.) (N. E.)

(4) On disoit aussi au sens passif de sans être reconnu : « Sans *cognoissance* de ses ennemis. » (Froiss., V, 243.) (N. E.)

(5) Le sens peut être salutations : « Si eult là entre yauls freres grant *cognoissance*. » (XVII, 439.) (N. E.)

(6) « Quant *connoissance* est fete en cort, on ne pot pas fere niance de ce qu'on a reconnut. » (VII, 12). On lit encore dans Froissart (XVII, 294) : « Il fist mettre à mort che l'ue de Bielcoroy seloneq la *cognoissance* qu'il fist. » (N. E.)

(7) On lit à la 37^e Nouvelle de Louis XI : « S'il est en moi de vous faire autant de service, pensez que j'aurai *connoissance* de la courtoisie. » (N. E.)

(8) Ce sens est déjà dans Roland, v. 3090 : « Escuz unt genz de mult *cunoissances*. » (N. E.)

« piedz d'ung lyon, et les deux piedz d'ung serpent,
« mais la champaigne (le champ de l'escu) n'avoit
« *congnouissance*. » (Perceforest, Vol. II, fol. 89.)
« Pucelle, je vous pryé que j'aye aucune *congnouis-*
« *sance* de vous pour la lance parer. Si seray plus
« preux en vostre besongne. » (Ibid. Vol. I, f° 143;
Voyez Rom. de Brut, ms. fol. 24; Lancelot du Lac,
T. I, fol. 108.)

Atant i montent les vassax,
Si metent armes et chevox
Sor les pomeax des mas en ont
Fait chascun porter un dragon (1):
Fait sont, par granz sénéfiances,
De .ii. princes les *congnouissances*:
L'une est blanche comme cristal,
Et l'autre d'un vermeil cendal.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 185, R° col. 1.

¹ C'est en ce même sens d'indice que le mot *con-*
noissance a signifié étendard, drapeau :

A entr'eus mainte *congnouissance*
De soie tissue, et légière,
Maint penoncel, mainte banière.

G Guiart, MS. fol. 69, R°.

* Enfin *congnouissance* signifioit juridiction, le droit
de connoître d'une affaire. On le trouve fréquem-
ment, en ce sens, dans les coutumes et les ordon-
nances, et cette acception peut même passer pour
subsistante; mais nous ne dirions plus *avoir con-*
noissance sur quelqu'un, comme en ce passage :
« Ceux de Bruges n'auront plus de *congnouissance*
« sur ceux de l'Ecluse. » (Monstr. Vol. II, fol. 124.)
On trouve dans les Assis. de Jérus. p. 19 et suivan-
tes : *congnouissance de court*, pour juridiction, et
jugement rendu par la cour de justice. (Voyez Du
Cange, au mot *Cognitio placiti*.) (2)

Il nous reste à marquer quelques expressions
particulières :

1° On disoit *lettres de congnouissance*, pour sauve-
garde, protection, lettres par lesquelles un seigneur
reconnoissoit quelqu'un comme bourgeois de sa
seigneurie : « Un bourgeois ayant lettres appellées
« de *congnouissance* (3), ne fourfait (perd par confisca-
« tion) rien de ses biens, soient meubles, ou
« immeubles, pour quelque cas de meschef qu'à
« luy, ou à sa famille seroit advenu. » (Cout. de
Nivelle, Nouv. Cont. Gén. T. I, p. 1205.)

2° *Prendre sa congnouissance*, pour se reconnoître
les uns et les autres. « Il y avoit si grant nombre
« de torches venues de riches hommes, que la plus
« grant partie du tournoy y prenoit *sa congnouis-*
« *sance*. » (Perceforest, Vol. I, fol. 155.)

VARIANTES :

CONGNOISSANCE. Chron. S. Denis, T. II, p. 145 V°

CONGNISSANCE. Voy. *Cognouissance* ci-après.

CONGNOISSANCE. Moineau, p. 132.

CONGNOISSANCE. Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1213.

CONGNOISTANCE. Faifeu, p. 108.

CONNISSANCE. Ord. T. III, p. 294.

CONNOISSANCE. Chans. du comte Thib. p. 103.

CONNOISSANCE. Orth. subsistante.

CONESSANCE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 35.

CONISSANCE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 25.

CONISEANCE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 25.

CONISANCE et CONIXANCE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 41.

CUNISANCE. Marbodius, col. 1642.

CUNISSANCE. Ibid. dans le MS. de S. Victor.

Congnouissament. [Intercalez *Congnouissau-*
ment, en *congnouissance* de cause, au reg. JJ. 138,
p. 98, an. 1389.] (N. E.)

Congnouissement, subst. masc. Reconnois-
sance. Caresses entre amis qui se retrouvent.
« Adonc se retirèrent à part les deux compaignons
« par devers leurs amyes, ou la feste, et le *con-*
« *gnouissement* fut grant. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 93.
— Voyez CONNOISEMENT dans un autre sens.)

Congnouistre, verbe. Connoître^A. Apercevoir,
sentir^B. Avouer^C. Prendre congnouissance, juger^D.

Le mot *congnouistre*, employé par S. Bernard sous
les orthographes ci-dessous, répond au latin *agnos-*
cere, cognoscere, noscere, prænoscere et *scire*.

^A Dans le sens où nous disons connoître, on a
écrit :

Si faut il *congnouistre* avant qu'aimer.

Contes de Chol. fol. 223, R°.

Ou comme on lit dans un autre de nos anciens
poètes :

Il faut *congnouistre* (4) avant que aimer.

L'Amant rendu Cordelier, p. 514.

^B On a dit aussi *congnouistre* pour s'apercevoir, sen-
tir. Le poète parlant de sa dame qui enfiloit des
fleurs dans les épines de groseiller, et qui ensuite
les lui donnoit à baiser, dit :

Dont en baisant, m'avint deus fois
Que li espinçon (épines) de ce bois
Me poindirent (picquèrent) moult aigrement :
Et madame, qui liement
S'esbatoit adonc avec moi,
Me dist, en riant : assés je croi
Plus tost *avés ce cogneü*,
C'ui matin le jour perceü.

Froissart, Poés. MSS. p. 138, col. 4 et 2.

^C Ces acceptions s'éloignent peu de celles de
notre verbe connoître. Une signification ancienne,
plus éloignée de celles qui subsistent, est avouer (5),
confesser. « Galtelaut luy pria tant, et enquist que
« il luy *congneüt* que il aymoit la royne, qu'il lui
« avouât qu'il aimoit la reine. » (Lancelot du Lac,
T. III, fol. 126.) « Ainçois me *congnouistrés-vous*
« toute votre malice. » (Perceforest, Vol. II, fol. 138.)

Son péchié *congnouist*, si fut pris.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 3, R° col. 1.

Il est encore employé sous cette acception dans
Perard, Hist. de Bourgogne, p. 486, lit. de 1257.

(1) Ces dragons servaient de supports, comme dans ce passage de G. Guiart : « Cils dragons soutint la banière Des *congnouissances* l'emperiere. » Voyez d'autres exemples dans Du Cange, sous *Cognitiones* (II, 418, col. 3). (N. E.)

(2) C'est le privilège d'une commune de juger dans l'étendue de sa juridiction les procès de contrats et d'héritage. Les Anglais disaient *consuance de plée*, et les Assises de Jérusalem (ch. XLV) *congnouissance de court*. (N. E.)

(3) Voir la note précédente. (N. E.)

(4) « Et ossi la jone fille le *congnouissoit* plus et lui tenoit plus grant compaignie que nule de ses sereurs. » (Froissart, II, 54.) (N. E.)

(5) « Il fu questionnés et si bien examinés que il *congneüt* toute la trahison. » (Froissart, IV, 118.) Voyez aussi Berte 95, 115.) (N. E.)

Connoistre dans cette signification est proprement faire connoître (1).

° Nous avons vu *connoissance*, pour juridiction, pouvoir de juger. On a dit, dans le même sens, *conoistre*. Nous employons encore connoître avec cette acception, pour désigner le ressort. Le Parlement connoît des duels, le grand conseil connoît des réglemens de juges, etc., mais nous ne dirions pas, comme dans les Assis de Jérusalem, page 159 : « Il le doivent faire si com la court l'a coneu », pour dire comme la cour l'a jugé. C'est aussi le sens auquel il se trouve dans Rymer, T. I, page 116, titre de 1270 (2).

CONJUGAISON :

Congneu, partic. Connu. (Fabl. mss. de S. G. f° 3.)
Congneusse, subj. prés. Connoisse. (Froissart, liv. III, p. 338.)

Congneut, prété. Connut. (Chron. S. Den. T. II.)
Connoissoit, imparf. Connoissoit. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 150.)

Connoistroie, imparf. subj. Connoitrois. (Ordonn. T. III, p. 295.)

Connougut, partic. Connu. (Patois de Cahors. — Borel, au mot *Glouper*.)

Connui, prété. Je connus. (Poës. mss. Vatican, n° 1490, fol. 6.)

Connuit, indic. prés. Connoit. (Estrub. Fabl. mss. du R. n° 7996, p. 85.)

Connui, prété. Je connus. (Gontiers, Poës. mss. avant 1300, T. III, p. 1024.)

Connstras, fut. Connoitras. (Hist. de la S^e Croix, ms. page 20.)

Connissons, ind. prés. Connoissons. (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 213.)

Connissans, partic. prés. Connoissoit. (Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1320.)

Connoisteroie, imp. subj. Connoitrois. (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 213.)

Connu, partic. Connu. (Fabl. mss. du R. n° 7989.)

Connule, partic. fém. Connue. (Règle de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauv. ch. 61.)

Connuissent, indic. prés. Connoissent. (Marbodus, prof. suivant le ms. de S. Victor.)

Kenissant et Kennissant, participe. Connoissant. (Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 28.)

Coneu, part. Cognue, reconneu. Confessé, avoué. (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.)

Cogneu (ayez). Connoissez, sachez. (Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1213.)

Cognut, part. Connu. (Duch. Gén. de Chât. p. 46.)

Connessiens, imparf. ind. Cognoissions. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 260.)

Conessine, imparf. ind. Je connoissais. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 147, dans le latin *sciebam*.)

Conessoit, imparf. indic. Connoissoit. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 6.)

Coneue, partic. Connue. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, page 63.)

Conneu et Recogneu, part. Déclaré, confessé. (Perard, Hist. de Bourg. p. 482, tit. de 1255.)

Conneut, passé défini. Reconnut, déclara, certifia. (Perard, Hist. de Bourg. p. 498, tit. de 1260.)

Connesserat, fut. prés. Connoistra. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 34.)

Connesseriez, fut. prés. Connoistrez. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 2.)

Connissant (faire), pour *notam facere*. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 31.)

Connisseiz, ind. prés. Connoissez. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 25.)

Conogut, partic. Conneu et reconnu. (Duchesne, Preuves de la Gén. des Chastaigniers, p. 28, tit. de 1246.)

Connoissereit, imp. ind. Connoitroit. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 358.)

Connoix, ind. prés. Je connois, je reconnois. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 142.)

Conos (ne), ind. prés. Tu ne reconnois. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 258.)

Conost, passé défini. Connut. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 358.)

Conoxeut, imp. du subj. Connussent. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 105.)

Connoxes, ind. prés. Tu connois. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 108.)

Conuis et Conuiz, pour connus. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 1 et 22.)

Connussiez, imp. du subj. Connussiez. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 25.)

Connuit, passé défini. Connut. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 382.)

Connussent, imp. du subj. Connussent. (Loix Norm. art. 44.)

Connustes, imp. du subj. Connentes. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 25.)

Connut, partic. Reconnu, déclaré. (Duchesne, Gén. de Beth. p. 164, tit. de 1247.)

Connut, part. Connu, reconnu, déclaré, confessé. (Duchesne, Gén. de Bethune, p. 167, tit. de 1234.)

Cuneu, part. Connu. (Marb. col. 1644 et 1678.)

Cuneistra, fut. prés. Connoitra. (Marb. col. 1678.)

Conuistra dans le ms. de S. Victor.

Cunus, part. Connu. (Marb. col. 1638.)

Cunussent, ind. prés. Connoissent.

Queneu, part. Connu. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 450, Tit. de 1241.)

VARIANTES :

CONGNOISTRE. L'Amant rendu Cordel. p. 514.

COGNOISTRE. Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270.

COINISTRE. Loix Norm. art. 28, en latin *cognoscere*.

CONNOISTRE. S. Gelais, p. 128; Rab. T. I, p. 1.

CONOISTRE. Assis. de Jérus. p. 163 et 171.

CONNOYTRE.

CONOSSERE. S. Bern. Ser. fr. MSS. p. 384.

(1) Ce sens est aussi dans Froissart (II, 376) : « Lesquelles choses il ne voloient pas *congnostre* à ceuls qui leur en demandoient. » Voyez encore Roncisvals, p. 84. (N. E.)

(2) Froissart emploie aussi notre locution se connaître en... : « Je ne me *congnois* mie en si grans affaires qu'en fais et en maniemens d'armes. » (III, 318.)

COGNESTRE. Charles IX, de la Chasse, p. 89.
 CONNUSTRE. Britt. Loix d'Angl. fol. 2, V^o.
 CONOSTRE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 30, et *passim*.
 CONUSTRE.
 CONUSTER. Tenur. de Littl. fol. 59, R^o.
 CUNEISTRE. Maib. col. 4678.
 QUENOISTRE. Beaumanoir, p. 209.
 QENESTRE. La Colomb. Th. d'honn. T. II, p. 419.

Congoir, *verbe*. Se réjouir avec quelqu'un, le complimenter, le caresser. (Voyez Nicot, Monet, Colgrave, et Oudin, Dict.)

Les oisiaux voy deux à deux *conjoir*.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 464, col. 3.

Bauduins s'en parl, et si ome
 A Paris vint, s'el *conjoir*
 Li rois, qui sa complainte oï, etc.
 Ph. Mouskes, MS. p. 797.

Le duc de Touraine fut au devant des ducs de sang envoyés d'Angleterre à Amiens, en 1391, pour traiter de la paix avec Charles VI. « Quand ils eurent un « petit esté ensemble, et *conjoïi* l'un l'autre, etc. » (Froiss. Liv. IV. p. 134 (1)). « Se *conjoirent*, et assemblèrent de parolles traitables, et amoureuses. » (Plus bas, *ibid.*) « Les jeunes garçons sont aimés, et *conjois* des dames. » (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 188.)

Tuit li eourent saluer,
 Qui molt le volent (veulent) *conjoir*.
 Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R^o col. 3.

CONJUGAISON :

Congol. ind. prés. Caresse. « Celle qui m'aime, et « *congol*. » (Poës. mss. Vatican, n^o 4522, fol. 170.)
 Conjoï, prétérit. Caressa. « Si le baisa, et conjoï. » (Fabl. mss. du R. n^o 7615, T. II, fol. 182.)
 Conjoie, subj. prés. Caresse. (Fabl. mss. du R. n^o 7615, T. II, fol. 209.)
 Conjot, ind. prés. Félicite. (Fabl. mss. du R. n^o 7218, fol. 60.)

VARIANTES :

CONGOIR. Adams li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV.
 CONJOIR. Jacques li Viniens, *ibid.* T. II, p. 863.
 CONJOUR. Monstrelet, Vol. II, fol. 37 V^o col. 3.

Congointure, *subst. fém.* Conjonction. Charlemagne fit peindre dans son palais, à Aix, les sept arts avec leurs attributs :

Gramaire i fu painte première,
 Qui nous enseigne en quel maniere
 On doit escrire les figures,
 Et asambler les *congointures*.

Ph. Mouskes, MSS. p. 252.

Congre, *subst. masc.* Poisson. Il est encore connu sous ce nom ; nous ne le citons que pour

rapporter ce proverbe ancien : « *Congre* (2) de la « Rochelle. » (Prov. à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Congréer (se), *verbe*. S'épaissir, se cailler, se congeler (3). (Voyez Monet, Rob. Estienne, Oudin et Cotgr. Dict.) Du latin *concreescere* (4). Lait *congréé*, pour lait caillé. (Nicot, Dict.)

Congregable, *adj.* Qui est du troupeau, ou dans le troupeau. (Dict. de Monet.)

Congrégation, *subst. fém.* Assemblée, conférence^A. Accord, société, et communauté religieuse^B.

^A Ce mot est, dans le premier sens, au passage suivant : « Plaist ausdits seigneurs que, en toute « seureté expédiant, et nécessaire, soient voyes, « et manieres advisées, et mises avant, à obvier à « toutes souppechons, et inconveniens à la dite « *congrégation*. » (J. Le Fevre de S. Remi, p. 38, Hist. de Charles VI.)

^B *Congrégation* s'est dit aussi pour accord, société. Les Lisbonnois furent les premiers à prendre le parti de D. J. Denis, élu roi de Portugal. « Ils « estoient bien XV cents, tous d'une *congrégation*. » (Froissart, Liv. III, p. 94, an 1385.)

Nous n'employons plus ce mot que pour assemblée ou société de religion ou de piété. Dans ce dernier sens, on lit *congréacion* dans S. Bern. Serin. fr. mss. p. 177, où il répond aux mots *congrégatio fratrum*, au T. III du Rec. des Ord. p. 360 ; mais c'est vraisemblablement une faute, et il faut lire *congrégacion*.

VARIANTES (5) :

CONGRÉGATION. Orth. subsist.
 CONGRAGATION. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. I, fol. 69.
 CONGRÉACION. Ord. T. III, p. 360.

Congreger, *verbe*. Assembler. On disoit *congréger les cardinaux*, pour les assembler. (Mém. Du Bellay, Liv. V, fol. 146.) Ce mot étoit vieux dès le tems de Nicot. On lit dans son dictionnaire « *Congreger*, dites, assembler. » (Voyez J. Marot, p. 10 ; Coul. Gén. T. I, p. 622.)

VARIANTES :

CONGREGER. Oudin, Nicot, Rob. Est., Colgrave, Dict.
 CONGRÉGUER. Lett. de Louis XII, T. II, p. 33.

Congrier, *subst. masc.* Garenne à poisson. Terme de coutume. C'est un espace dans une rivière enfermé par des pieux. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot semble formé de *congre* (6), poisson.

(1) Le sens est faire bon accueil ; comparez l'édition Kervyn, t. IV, p. 167 ; t. V, p. 336. (N. E.)

(2) On lit dans E. Deschamps (fol. 485) : « Chiens de mer, marsouins, saumons, *congres*, turbox et leurs semblables, qui sans escailles sont nuisables. » (N. E.)

(3) Au reg. 173, p. 250, an. 1425, il signifie convenir : « Lesquelz se *congréerent* ensemble d'eulx deux de retourner au lieu de Hamel. » (N. E.)

(4) Il vient de *congregare* : « [Les vers] se *congrient* es cors par chaleur et par humeurs. » Dans Chastelain (Exposition...) : « Par guerres et divisions ont peu estre *congréées* haines et mautalens. » (N. E.)

(5) Voyez aussi Réécits d'un menestrel de Reims au XIII^e siècle, p. 369 (éd. de Wailly). (N. E.)

(6) On lit dans un ms. de Corbie (an. 1511) : « Icelluy preudeur ne porra vendre ny estranger nulz des poissons, qui seront prins esdites *congryes* et pescherics... Et porra ledit preudeur tendre nasse en la *congrye* d'iceulx molins. » Cette forme *congrye* écarte *congre*, qui d'ailleurs désigne un poisson marin. *Congle* (*conjugla*), que nous avons vu plus haut, a pu donner *congra*, puis *congrier*. (N. E.)

Congroient, 3^e pers. de l'imparf.

Se les mauvais ne *congroient*,
Ja li bon durer ne porroient,
Se che n'est fors des Sarrasins, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.

Congruité, *subst. fém.* Convenance. Ce mot ne subsiste plus que comme terme dogmatique. On disoit autrefois :

Ce que tu dis, est de *congruité* (1).
Geogr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 55.

Conhet. [Intercalez *Conhet*, sorte de couteau (JJ. 165, p. 72, an. 1410) : « Lequet prist un petit « coustel ou *conhet*, dont l'en cerne les noiz qui « avoit environ deux doys d'alumelle. »] (N. E.)

Coniers, *subst. masc. plur.* Clapiers, garennes. On trouve *marches, garennes, coniers*, dans Britt. Loix d'Angl. fol. 185 R°.

Conil, *subst. masc. plur.* Lapin ^A. Embarras, manigance ^B. Terme obscène ^C.

^A Ce mot est employé communément au sens propre. Voyez le Gloss. de l'Hist. de Bret. et Du Cange, au mot *Conillos*.) « Soit enquis de wast (degast) « fait par eux en parkes, et en viviers, pesson, et de « *conies*, et de autre destruceion par eux faites en « garennes, et en boys, et en toutes choses et de la « verey (véritable) value. » (Britt. Loix d'Angleterre, fol. 33.) On lit *paté de conin* dans Gobin de Rains, Poës. mss. av. 1300, T. II, p. 723. « Nous prendrons « ung gris *conin* qui demande le masle, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 77.)

^B Dans un sens figuré, on disoit *broyer tel conin*, pour susciter tel embarras, faire telle manigance :

Sotiefait son devoir
De les mener jusqu'à fin ;
La leur broye tel *conin*
Que, depuis le temps de Martin,
Ne pot nul tel temps veoir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 78, col. 2.

^C On l'a dit aussi dans un sens obscène. (Eust. Desch. fol. 206.) *Connine*. dans le même sens. (Ibid. fol. 440.) *Chasser aux connins* (2), interprété aussi en ce sens, dans le Dict. fr. esp. d'Oudin.

VARIANTES :

CONIL.
CONNIL. Joinv. p. 15 ; Oudin, Dict.
CONIN. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 723.
CONNIN. Nicot, Oudin, Dict.
COUNIN. Nicot, Dict.
CONYNGE. Du Cange, au mot *Marscallus forinsceus*.
CONICS, *plur.* Britt. Loix d'Anglet. fol. 33 V°.
CONNIS, *plur.* Ord. T. I, p. 335.
CONNILLE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
CONNINE, *subst. fém.* Percef. Vol. I, fol. 77, V° col. 2.

Coniller, *verbe*. Se cacher, faire le pollron ^A. Terme de marine ^B.

^A Dans le premier sens, ce mot vient de *conuil*, lapin, et signifie proprement se tapir comme un lapin, trouver des échappatoires, soit par fuite ou par chicane. On le dit souvent en Anjou. De là,

coniller a signifié faire le pollron. (Voyez les Dict. d'Oudin, Cotgrave et Ménage.) « Negligens en la « reformation de leurs vies, chacun d'eux y dissi- « mule, et *conille*. » (Est. de la Fr. sous François II, par La Planche, p. 662.) « Comment la philosophie « vient-elle à cette molesse de me faire *coniller* « par ces détours couars, et ridicules. » (Montaigne, Ess. T. II, p. 292.) Il dit aussi, en parlant de la mort : « Je cherche à *coniller*, et à me dérober de « ce passage. » (Ibid. T. III, p. 349.)

^B Comme terme de marine, ce mot vient de *conille*, certain endroit de la galère où se posent les rames, lorsqu'on ne vogue point. *Coniller* alors se dit lorsqu'on retire les rames dans la galère. (Voyez Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CONILLER. La Planche, Estat de la France, p. 662.
CONNILLER. Oudin, Dict.

Conillère, *subst. fém.* Clapiers, Garennes ^A. Subterfuges ^B.

^A Sur le premier sens, qui est le sens propre, voyez Oudin et Cotgrave : « Ceux qui sont trouvez « chassans en garennes, ou *conninieres* sont punis- « sables comme larrons. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. T. I, p. 887.)

^B Au figuré, ce mot signifie subterfuges, ressour- ces. « C'est aux despens de nostre franchise, et de « l'honneur de nostre courage, que nous desad- « voüons nostre pensée, et cherchons des *conillie- « res* en la fausseté, pour nous accorder. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 424.)

VARIANTES :

CONNILLIÈRE. Montaigne, Ess. T. III, p. 424.
CONNINIÈRE. Cout. Gén. T. I, p. 887.

Conistere, *subst. masc.* Mot purement grec, qui signifie : « Poudroir, lieu particulier dans les « bains, ou etuves, pour couvrir de poudre les « combatans huilés, » selon Monet, Dict.

Conistre, *subst. fém.* Pasquier, Rech. p. 723, cite une ordonnance de 1317. concernant les offi- ciers préposés à la garde des portes de la maison du roi. On les appeloit buissiers de salle; ils étoient cinq, suivant cette ordonnance : « Il devoit y en « avoir tousjours 3 en cour, et s'aideront pour ser- « vir par lemps, et aura une provende (provision, « ration) d'avoine, et 19 deniers de gages, pour « toutes choses et livraison de chandeltes. 9 quayer « et 6 *conistres*. » On tit plus bas : « Eux trois « ensemble auront 9 quayer pour esveiller, et cha- « cun une *conistre*, et une botte de feurre. »

Conjecteur, *subst. masc.* Qui conjecture.

Or un jour qu'il doutoit quel pere estoit autheur
De son estre, il s'enquit du poëte *conjecteur*.
Poës. d'Am. Jamin, p. 55 V°.

Conjectif, *adj.* Conjectural. « Pour confirmation « de laquelle chose j'ay argument *conjectif*, et très

(1) Voyez aussi Charles d'Orléans (111^e ballade) : « *Congruité*, de incongruité pleine. » (N. E.)

(2) « Le suppliant trouva une jeune fille de l'age de douze ans ou environ sur le chemin, ... laquelle lui demanda s'il chaçoit aux *connins*, à quoy il luy respondy que ouy aux *connins* privez et qu'il chaçeroit au sien. » (JJ. 183, p. 127, an. 1456.) (N. E.)

« apparant. » (Histoire de la Toison d'or, Vol. I, fol. 85.)

Conjecturable, *adj.* M. de la Porle s'est servi de ce mot, pour épithète de présomption.

Conjoindre, *verbe*. Joindre ensemble. (Cotgr. et Rob. Estienne, Dict. ; Voy. Essais de Montaigne, T. II, p. 662.) De là *se conjoindre*, au figuré, pour s'unir, s'allier. « Le Roy entendoit de *se conjoindre* « avecques luy par toutes les plus estroittes « façons, etc. » (Mém. Du Bellay, liv. V, fol. 159.)

Conjoint, *partic.* (1) Ce mot subsiste; mais on ne dit plus *conjoints de nature* pour parens. (Voyez Goujet, Bibl. fr. T. XIV, p. 84.)

Conjoir. [Intercalez *Conjoir*, faire bon accueil (voir *congoïr*):

Il le baisa et cil le *conjoit*.

Garin, t. I, p. 250.

Les rebase andens et *congot*.

Roi Guillaume, p. 155.

Froissart écrit aussi: « Et s'en vint devant « Vennes *conjoir* et festyer le roi d'Engleterre. » (IV, 167.) (N. E.)

Conjonction. [Intercalez *Conjonction*, liens d'amitié, puis témoignage de sympathie: « Et par « plus grant *conjonction* de pais et d'amour, li « contes de Flandres estoit venus avecques euls « à Calais. » (Froissart, VII, 76.) « Ou cas que je « traite amoureusement à luy, toute *conjonction* « d'amour doit y estre. » (XV, 211.)] (N. E.)

Conjoncture, *subst. fém.* Mot formé de l'italien *coniuntura*, et nouvellement introduit dans la langue. (Voy. préface de Borel, p. 48.)

Conjouissable. [Intercalez *Conjouissable*, affable: « Il estoit *conjouissable* et accointable à toutes gens. » (Froissart, XI, 87.)] (N. E.)

Conjouissance (2), *subst. fém.* Ce mot subsiste, nous le trouvons employé dans une lettre de Louis XIV, T. I, p. 20.

Conjouissement, *subst. masc.* Congratulation. Témoignage de joie qu'on donne à quelqu'un sur quelque heureux événement. (Oud. et Cotgrave, Dictionnaire.)

VARIANTES :

CONJOUISSEMENT. Oudin, Nicot, Dict.
CONJOYSSEMENT.

Conjoy, *subst. masc.* Caresses, faveurs, plaisir. Ce substantif est formé du verbe *congoïr* ci-dessus, et s'emploie dans les mêmes sens. On lit dans ces vers :

(1) Ce participe est dans Benoît de S^{te} More (II, 10665). (N. E.)

(2) Le mot est dans Chastellain: « Tous deux joyusement le receurent et lui firent feste et *conjouissance*. » (Dictionnaire de Dochez.) (N. E.)

(3) Il ne faut pas confondre les *conjurateurs* ou *cojurateurs* avec les témoins; ils ne déposaient pas *de visu et auditu*, mais donnaient à leur partie comme un certificat de moralité. Ainsi ce fut par le serment de 72 *cojurateurs* que Frédegond se justifia devant le roi Gontran du meurtre de Chilpéric. (N. E.)

... Jehans n'ert (n'estoit) pas en la vile,
Si s'en refist chascuns plus joïs (joyeux);
Mes cele nuit à grans *conjoïs*
Furent, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 2.

VARIANTES :

CONJOY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 278, col. 2.
CONJOI. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 2.

Conjoye, *adj. au fém.* Favorable. On a dit, en parlant à l'espérance. « Bieneureuse, et *conjoye* « soit ta désirée venue, dame secourable, source « de confort, et refuge des adoulez (affligez). » (Al. Charl. l'Espér. p. 330.)

Conjugata. On trouve *rime conjugata*, dans Sibilet (Art. Poët. liv. II, p. 146.)

Conjungo. Verbe latin employé comme substantif, pour mariage, dans ce vers :

... Il veut le *conjungo*.

La comtesse d'Orgueil de Th. Corneille, acte II, sc. III.

Conjur. [Intercalez *Conjur*, enchantement :

Au planter tel *conjur* i firent
Que tous tans cil arbre florirent.

Flore et Blanceflor, v. 629.] (N. E.)

Conjuration, *subst. fém.* Conjuración.

... Que les *conjurations*
D'iniquité soient, par vos oraisons,
Tournez en cendre à grande confusion
De l'ennemy, etc.

Les Marg. de la Marg. fol. 273, R°.

VARIANTES :

CONJURAIISON. Les Marg. de la Marg. fol. 273, R°.
CONJUROISON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 139, col. 4.

Conjurateur, *subst. masc.* Conjuré^A. Témoin qui jure en justice^B (3).

^A Sur le premier sens de conjuré, voyez Nuits de Strapar. T. II, p. 207.

^B Le second sens se trouve dans Britton, Loix d'Anglet. fol. 60, R°.

Conjuration, *subst. fém.* Déclaration affirmée par serment^A Confraternité^B.

^A Ce mot, dont nous ne rapporterons point les acceptions substantives, s'est employé autrefois pour certificat affirmé par serment: « Les chirurgiens ayant veu les playes, ou blessures de tel « navré, afferment, et déclairent le peril où il est « constitué, lesquels serment, et declaration sont « rédigez par escrit, et en vulgaire est appellé *con- « juration*. » (Cout. de Tournay, Cout. Gén. T. II, page 944.)

^B On a aussi donné autrefois le nom de *conjurati- on* aux confraternités. Elles empruntoient cette dénomination « du jurement que se faisoient les « confreres, les uns aux autres, de s'assister envers « tous, et contre tous, à la reserve de leurs sei- « gneurs dominans. » (Le P. Menestr. de la Chev. page 297.)

Conjurer, *subst. fém.* Conjuración^A. Semonce, injonction^B (1).

^A Ce mot est interprété, au premier sens, par Oudin et Cotgrave. Le passage suivant justifie leur explication : « Plusieurs, qui n'avoient point ceste « traïson agréable, se vindrent rendre à César, par « lesquelz il sceut tout leur *conjure*. » (Tri. des IX Preux, p. 161.)

^B Il signifioit aussi semonce, injonction, invitation aux juges. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « *Conjurer* est un terme ancien qui se trouve es « vieilles coutumes, chroniques, et romans, et si- « gnifie que ceux qui sont appellez pour juger, « sont semonds par serment de faire ensemble bon « jugement, et se prend aussi pour la conjure en « autres acte, comme en la chronique de Flandres, et « autres. » (Boul. Som. Rur. p. 19.) Voy. Ibid. p. 166, où l'éditeur, qui écrivoit vers l'an 1600, fait cette observation : « La forme de proceder par *conjure* « d'hommes de fief ne s'observe plus en France. » (Voyez Du Cange, au mot *Conjuramentum*.)

On appeloit *cour de conjure*, celle où l'on jugeoit en vertu de la semonce faite par le Seigneur. « *Cour jougeant par conjure du Seigneur* » est distinguée de la *cour du souverain*. Dans Boul. Som. Rur. p. 33 on lit, en parlant de trêves : « Il con- « vient, qui avoir le veut, faire adjourner la partie « de qui on la veut avoir, à certain jour, par « devant juge qui donner la puisse ; c'est à sçavoir, « si c'est en cour où on use par commission, il « convient que ce soit par commission contenant « le cas, et si c'est en cour où un use par *conjure*, « ou semonce d'hommes, sans commission. Il con- « vient que ce soit par plainte faite à hommes. » (Boul. Som. Rur. p. 267. — Voy. Laur. Gloss. du Droit fr.)

Conjurement, *subst. masc.* Conspiration^A. Conjuración magique^B (2). Semonce, injonction, invitation aux juges^C.

^A Marot a employé ce mot, dans le premier sens de conspiration :

Conjurement, et civiles batailles.

Jean Marot, p. 53.

^B Ce mot est pour conjuration magique, dans le

passage suivant, où l'on parle du serment fait par ceux qui soutenoient le gage de bataille : « Je n'ay. « ne entens porter sur moy, ne sur mon cheval, « paroles, pierres, herbes, charmes, charrois, *con- « juremens*, ne invocacions d'ennemis (de démons). » (Ord. T. I, p. 440.)

^C Enfin ce mot signifioit la même chose que le mot *conjure* (3), pris dans le sens de semonce faite aux juges. (Boul. Som. Rur. page 29.) C'étoit aussi une semonce, ou demande faite pour obtenir d'eux un jugement. (Assis. de Jérus. p. 146.)

Conjurer, *verbe.* Semondre, sommer les juges^A. Affirmer par serment^B. Conspirer^C (4).

^A Le premier sens est une des acceptions des mots *conjure* et *conjurement*. De là, *conjurer*, pour semondre, sommer les juges de rendre bon jugement. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, au mot *Conjurare*, 2.) (5) *Conjurer de loy*, et *conjurer, et faire dire loy* expriment l'injonction faite aux juges, ou vassaux d'un seigneur de rendre la justice : « A l'acheteur compete à payer le droict « des juges, par devant qui le vendage se passe, « selon la coutume du lieu, avec le droict du bail- « lif, ou majeure qui les juges *conjurent de loy*. » (Boul. Som. Rur. p. 365.) (6)

^B On disoit aussi *se conjurer*, pour se lier par serment. Nous avons vu conjuration, pour affirmation avec serment, et c'est évidemment en ce sens qu'il faut l'entendre, dans le passage suivant : « Sire, dist elle, je m'en prise mieulx, se pour « l'amour de vous, je garde mon pucelage, que se « je estoye dame de la plus riche terre du monde : « car je ne m'en pourroye mie *conjurer* pour nul « plus vaillant homme que vous estes. » (Lanc. du Lae, T. II, fol. 78.) C'est-à-dire je ne me pourrois obliger par serment à le garder, etc.

^C *Conjurer une querelle* signifioit conspirer.

Qui dédaigne l'amour, il méprise Dieu même,
Et beauté qui est jointe à leur grandeur suprême :
Car amour, Dieu, beauté, ne sont ensemble qu'un.
Qui contre l'un des trois *conjure* une querelle,
Celuy là des giants (géants) l'audace renouvelle,
Digne que son destin avec eux soit commun.

Poés d'Amad. Jamin, fol. 89, V°.

(1) *Conjurer* a eu aussi les deux significations suivantes : 1° Avertissement : « [Les informations] furent recordées par loy et par jugement par les eschevains de la Leve à le semonce et *conjure* des baillis dudit lieu. » (JJ. 138, p. 252, an. 1390.)

2° Assemblée des échevins et des jurés dans une commune : « Quiconques destourbera eschevins ne coremanz, quant il siéent en banc et font *conjure*, il doit amender au seigneur de .III. soulz. » (JJ. 69, p. 365, an. 1304.) (N. E.)

(2) Avec le sens de sortilège, on a dit : « Iceelui Jehan s'en ala sans faire aucune diligence d'envoyer querir mire ne phisicien, fors seulement qu'il se feist conjurer la playe par un homme dudit lieu... et quant il s'aperceut que ledit *conjurement* ne lui pourfitoit aucunement, il envoya querir un barbier. » (JJ. 152, p. 92, an. 1397.) On employoit encore ce sortilège pour retrouver les objets perdus : « L'exposant et Pierre Ricart, prestre et curé de la ville et paroisse de Fricourt, qui est renommé de faire *conjuremens* et enseigner choses perdues, et que par fame et commune renommée aucunes personnes dudit pais estoient soupconnez d'avoir mis et bouté le feu depuis un an en ça es maisons de Baudin... ont pris un saulier ou autre livre, et icellui lié par dessus d'une petite lanier de cuir de serf, et entre deux feuilles mis un fusel, et sur ledit livre fait plusieurs conjurations, et tant que ledit livre ilz firent tourner contre ceulx que l'en soupçonnoit avoir mis et bouté ledit feu es dites maisons. » (JJ. 155, p. 222, an. 1400.) (N. E.)

(3) « Le dit Andrieu, au *conjurement* des jurez de nostre ville de Tournay..., encoulpa et empescha ledit exposant. » (JJ. 121, p. 43, an. 1381.) (N. E.)

(4) *Conjurer* a été employé au sens de bannir : « Biétris de Prouvins et Agnes d'Abbeville, toutes fames de chans furent *conjurées*, sus poine d'estre brullées, de la terre. » (Du Cange, II, 541, col. 3, p. de 1282.) (N. E.)

(5) Ce mot a signifié appeler en justice son seigneur : « Ce sont ceaus qui peuvent gager ou semondre, ou *conjurer* le seigneur de sa foi. Celui à qui le seigneur doit aucune chose de son fié, le peut semondre, ou gager dou service, que il li doit de celui fié, ou *conjurer* de sa foi. » (Assises de Jérusalem, c. 242.) Voyez encore ch. CCXLIV et CCXLVII.) (N. E.)

(6) *Conjurer* a eu aussi le sens de mander ses pairs pour le service de *court et plaid* : « Doit requerre et *conjurer* ses pers, si comme il doit, que il destraignent le seigneur. » (Id., c. 206.) Voir encore ch. CCVII. (N. E.)

Conjuroison. [Intercalez *Conjuroison*, conspiration: « Pour aucunes conspirations, monopoles et *conjuroisons* longtamps apensées et contre-pensées. » (Jf. 469, p. 217, an. 1446.)] (N. E.)

Conlice, adj. Licite, permis, du lat. *concilitus*.

N'onques n'avoient successeurs,
Que par mort, point ne fut *conlice*
De remuer, sans grant malice,
Ses servens.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 317, col. 2.

Commende, subst. fém.

Mau vit, dit on qui n'amende,
Et en meffait ne gist *commende*.

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 46.

Commetre, verbe. Terme de chasse.

Adonc verrès vostre cerf rendre
Aux abais ; lors sens plus attendre
Y devès vos josnes chiens mestre,
Avec les vieux, pour les *commetre*
Et les ensaingner, et aprendre,
Aux quieux cerfs ils se doivent prendre.

Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 18.

Connebers, subst. masc. Outil de tisserand ^A. Terme obscène ^B.

^A *Connebers*, au premier sens, est probablement le même que *cornebers* (1), outil à l'usage des tisserands, peut être la navette.

^B Ce mot s'est pris, au figuré, dans une signification obscène. On en trouve plusieurs exemples dans les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243, V° col. 1 et *passim*.

VARIANTES :

CONNEBERS. *Stilus curioe* Parlamenti, Paris 1551, p. 401.

CONNEBERT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, V° col. 1.

CONEBERT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 277, R° col. 2.

Connesque, adjectif. Mot formé d'un terme obscène. (Voyez Des Acc. Bigarr. fol. 32.)

Connestable, subst. masc. Chef, maître ^A. Officier de la couronne ^B. Officier d'armée ^C. Gouverneur ^D. Officier de justice ^E. Chef d'un corps de ville ou de commune ^F. Inspecteur de corps de métier ^G. Chef de confrairie ^H. Maître d'hôtel ^I. Troupe de gens de guerre ^K.

Nous allons expliquer successivement les acceptions si variées d'un mot qui n'a plus d'objet subsistant. On a donné à ce mot diverses étymologies. On l'a plus généralement fait venir de *comes stabuli* (2), mais il nous paroît plutôt tirer sa source du mot établir, ordonner, d'où établissement, ordonnance, tels que les *établissements* de S. Louis.

^A Sa signification propre et primordiale est donc en général celle de chef, maître, qui ordonne, qui établit. On le trouve, en ce sens, dans les leçons dictées à un amant pour régler sa conduite :

Amours ne le dist pas ensi ;
Ordenance y met, et aussi
Souvent le fait, pour esprouver
L'amant ; et s'il le poet trouver
Ferme, et loyal, et bien estable,
Il en fait sen droit *connestable*,
Et le met en possession
De teute sa subjection, etc.

Froissart, Poés. MSS. p. 7, col. 1 et 2.

^B La signification la plus connue du mot *connestable* est celle d'officier de la couronne, autrefois le premier officier des armées (3). On l'a employé pour désigner un pouvoir semblable ; ainsi on a nommé : « Oloferne, *connestable* de Nabugodonozor. » (Le Jouvene. f° 37.) « Moyses *connestables* des Juys (4). » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242.) « Lucius Papius riuus dictateur, et Quintus Fabius, maistre de la « chevalerie, qui est l'office que j'estime comme « nous disons en France le *connestable*, ou qu'on « nomme en diverses places, et escriptures, prince « des chevaliers » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 76.) « Parmenion *connestable*, ou prince de la « chevalerie d'Alexandre. » (Ibid. Vol. I, fol. 21.) « Done fait-on, en ung ost ung *connestable*, sinon « afin que touz ceulz qui y sont, soient membres, « et luy cheff pour gouverner. » (L'Arbre des Bat. MS. fol. 48.) « Deux choses y sont nécessaires à « l'encommencement ; c'est assavoir le duc de la « bataille, lequel aujourd'hui on appelle *connestable*, « ou le maréchal de l'ost, et l'autre si est deue « ordonnance de gens lesquelz doivent faire batail- « les. » (Ibid. fol. 71.) Perceforest (Vol. II, fol. 23) appelle « Marechal du royaume d'Ecosse » le même officier qu'il désigne sous le nom de *connestable*. (Ibid. fol. 36.)

^C On a employé aussi le mot *connestable* (5), non pas seulement pour le commandant général des armées, mais simplement pour général d'une armée et même quelquefois pour officier particulier d'un corps, comme dans ces vers :

Trois *connestables* establiront .
Et trois conrois d'armez feront.

Rom. de Rou, MS. page 179.

Et dans le Rom. de Brut :

Un chevalier moult secourable,
De deux légions *comestable*.

MS. fol. 47, V° col. 1.

Froissart dit de B. Du Guesclin, qui n'avoit été que proposé pour être connétable de France : « Estoyent deux mille lances, chevaliers, et escuyers, « et six mille lances chevaliers, et escuyers, et six « mille brigans à pié, à lances et à pavois « (bouciers) ; et de tous ces gens estoit *connestable*, « et gouverneur messire Bertrand Du Guesclin. »

(1) « Item les tisserands disoient que li tainturiers ne devoient avoir en leur maisons oustius, que l'en appelle *cornebers*, tonres, lates, conoingnole. » (Olim., fol. 48, v°, an. 1279.) (N. E.)

(2) Le connétable fut d'abord le chef des écuries ; puis il abandonna ces fonctions domestiques, et à la mort du sénéchal (1191), il devint le chef de l'armée. (N. E.)

(3) Voir sur le *connétable*, Du Cange, II, 459, col. 2 et 3. (N. E.)

(4) On lit au Livre des Rois (185) : « David survit sa ost ; si fist *conestables* sur mil chevaliers, et autres sur cent. » (N. E.)

(5) Au XIV^e siècle, on donnoit ce titre aux commandants des arbalétriers génois et des bandes écossaises. On lit dans une ordonnance du Roi Jean (Du Cange, II, 461, col. 1) : « Tous pietons soient mis par *connestables* ou compagnies de 25 ou 30 hommes, et que chaque *comestable* prenne doubles gages, et que les mareschaux, pour les gendarmes, et les maîtres des arbalétriers, pour les pietons, assisteront aux monstres deux fois par mois. » (N. E.)

(Froissart, Liv. I, p. 393.) « Or, tout ainsi que l'on « prenoit anciennement le nom de *connestable* pour « un chef général d'une armée, aussi ceux qui « commanderent quelquefois sur quelques bandes « voulurent aussi s'appeller *connestables*, à l'imi- « tation de leur chef. Louys le Gros ordonna ses « batailles, et mit en chacune *connestables*, et « chevetains (capitaines). » (Pasq. Rech. p. 99.) On trouve des *connestables de 220 sergents*, dans les Ord. T. V, p. 421; *connestables d'archers*, dans Merlin Cocaie, T. I, p. 292; *connestables d'arbalétriers*, dans les Ord. T. V, p. 67; *connestable de guet*, dans Froissart, Liv. II, p. 254 (1).

On entendoit, par *connestable des sergents*, celui qui commandoit les écuyers. « Lors prist le roy le « tresor du temple, et si le donna as chevaliers, et « as serjans, et commanda à *connestables des « serjans* que chascun feist une barrière des armes « le roy d'Angleterre. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 601.)

Le *connestable de l'ost* étoit ce que nous nommons maréchal-général-des-logis, et avoit sous lui un maréchal. Dans l'armée commandée par le comte de Buckingham, fils d'Edouard, roi d'Angleterre, en 1380, « le sire d'Espensier estoit *connestable de « l'ost*. Le sire Fil Washier mareschal, etc. » (Froiss. Liv. II, p. 85.)

² *Connestable* s'est dit aussi pour gouverneur (2). « Fit pareillement Joachim Raoult, le serment, « comme *connestable* de la dite ville, et cité de « Bourdeaux, qui est à dire qu'il vint faire le « serment comme capitaine. » (Pasq. Rech. p. 99.) « Fut ordonné le dit tresorier, pour les grans « diligences qu'il avoit faictes à la poursuite de la « dicte duché de Guyenne, maire de la cité de « Bourdeaux, et pareillement fut aussi ordonné « Joachim Robault *contable* du dit lieu, et en feit « le serment en la main du dit chancelier, et le dit « maire ès-mains d'iceux chancelier, et *contable*. » (Monstrel. Vol. III, fol. 36. — Voyez Du Cange, au mot *Constabularius castris*, fol. 818, où on lit *connestable de Bourdeaux*, et *connestable de S. Malo*, dans le même sens.)

³ *Connestable* s'est pris aussi pour officier de justice (3). L'éditeur des Ordonnances, qui cite l'Hist. des comtes de Carcassonne, par Besse, dit que « S. Louis, étant devenu maître de Carcassonne, en « 1247; y établit, pour la defense de cette ville, « une confrairie de 220 hommes, nommez sergens, « choisis entre les plus considérables bourgeois de « cette ville, et il leur donna, pour chef, un prevost « nommé aussi *connestable* qui, outre le comman-

« dement des sergents, avoit aussi la justice civile « et criminelle dans la ville. » (Ord. T. V, p. 421.)

⁴ *Connestable* s'est dit pour officier principal d'un corps de ville, d'une paroisse, d'une commune, impositeur et collecteur des deniers d'une commune. « Au regard des six hommes du conseil, declarons « qu'iceux seront choisis comme les jurez, prins tou- « tesfois sur ce l'avis des dix *connestables* de la dite « ville. » (Cout. de Binch. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 202.) On lit, en parlant de l'armée du duc de Bourgogne, en 1411: « Quand ils furent retournez « en la tente de Gand, où se tenoient leurs conseils, « feirent assembler très grand nombre de *connes- « tables*, et dizeniens d'icelle commune » (Monstrel. Vol. I, fol. 130.) Ph. d'Arvelle dit aux Gantois résolu de se bien défendre contre le comte de Flandres: « J'envoyrai ès *connestables* des pa- « roisses, de maison en maison, pour prendre, et « élire les plus aidables, et mieux armés. » (Froiss. Liv. II, p. 178, an 1382) « Quiconque dit quelque « injure à aucun officier, ou aux sergens du seigneur. « aux chefs manans, ammaux (sic), assécurs, im- « positours, *connestables*, ou autres personnes « semblables, etc. » (Cout. de Bergh. S. Winoc, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 507.) « Chascun *connestable*, ou « receveur est tenu de prêter serment ès mains du « bailli, et de la loy. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 551.)

On distinguoit: « Les *connestables* des communes, « des portes des villes, des serjeants. » (Citation du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Constabularius castris* (1).) « Les dits impositours, *connestables*, et « asscurs sont tenus d'imposer tous les residans, « etc. » (Cout. de Bergh. S. Winoc, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 537.)

Il semble qu'on ait entendu par le *comptable de Bourdeaux*, le receveur des deniers de la ville. Il eut un démêlé avec le maître de la monnoye. (Voyez les Mém. de Montluc, T. II, p. 245, an 1567, et *contablierie* de Bourdeaux, ci-après.)

⁵ *Connestable* s'est mis pour inspecteur des corps de métier: « Seront par les dits prevost jurez, et conseil « renouvellez les *connestables*, et esvars (inspec- « teurs) des mestiers, et à ce choisis les plus idoines. » (Cout. de Binch. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 202.)

⁶ *Connestable* s'est pris pour chef de confrairie: « Les mayeur, eschevins de quelque lieu, *connes- « tables* (5) de confreries, mestier, ou autre chef de « college. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 109.)

⁷ *Connestable* a été le nom des simples maîtres d'hôtel. Voyez Dict. de Corneille, qui cite ces vers:

Amis allez as *connestables*,
Et dites qu'ils mettent les tables.

(1) M. Kervyn (X, 259) imprime: « *Connestable* dou gait. » (N. E.)

(2) « Loyset de Fontaines, escuier, *connestable* de la ville de Louviers..., feust alez sur les murs de la dite ville pour visiter le guet. » (JJ. 117, p. 149, an. 1380) (N. E.)

(3) C'est un bailli ou un prévôt: « Haut homme, noble et poissant monsieur de Colesbert, *connestable* de Boulenois et terroir d'Ostrewit. » (JJ. 120, p. 59, an. 1368.) (N. E.)

(4) On lit même au reg. JJ. 96, p. 408, an. 1364: « Ledit Lotard ala querre deux sergenz et les mena, ensemble le *connestable de la rue* où il demouroit pour le temps [à Tournay] en la maison de la dite Jehanne. » (N. E.)

(5) « Le *connestable* desdis confreres de l'arbaleste avoit intention de faire traire par esbatement à un pié de buef, qui devoit estre mis en hault à un pel. » (JJ. 153, p. 220, an. 1398.) (N. E.)

Fauchet rapporte les vers suivans :

Et veissiez couvrir ces tables,
As chamberlans, et *connestables*,
De pots, et de hanaps d'argent.

Il ajoute : « Mais lors il faut penser que tels « chamberlans, et *connestables* estoient ce qu'au-
« jourdhuy sont les varlets de chambre, escuyers
« tranchans, et gentilshommes servans. » (Fauchet,
Orig. des Dignités de Fr. p. 33.)

« Enfin le mot de *connestable* servoit à désigner
certaines compagnies de gens de guerre qui, du nom
de leurs chefs, furent appelées *connestables*. En
parlant des troupes qui étoient au service du duc
de Bourgogne, en 1451, on dit qu'on les départit
par *connestables* et par *dizaines*. (Mém. d'Ol. de la
Marche, Liv. I, p. 243.) « Adonc ils répondirent par
« *connestables*, qu'ils ne se doutassent aucunement
« de riens, et que mort d'homme ne fut oncques
« chèrement venduë comme la leur seroit. » (Percef.
Vol. IV, fol. 81.) De là, le même auteur emploie le
nom de *connestables* pour désigner les soldats de
Pilale; en parlant du centurion, cet auteur dit : « Adonc
« estoient tous ses *connestables* au loing. » (Percef.
Vol. VI, fol. 123.)

Ainsi nous avons vu le mot de *connestable*
dégradé en quelque façon de proche en proche,
passer du commandant général des armées jusqu'au
simple soldat.

Remarquons cette expression figurée : *se faire
connestable*.

Droiz dit c'on doit trois fois penser
La chose c'on vuet recorder,
Ainz qu'on s'en *fasce connestable*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 1.

Nous finirons cet article par le proverbe suivant,
auquel le connétable de Montmorency donna lieu :
Les patenôtres de M. le connestable. Brantôme,
parlant de l'attention de ce connétable à dire tous les
matins ses patenôtres, ajoute qu'on disoit dans
l'armée : « Qu'il se falloit garder des *patenostres* de
« *M. le connestable*, car en les disant, ou marmo-
« tant, lorsque les occasions se presentoient, il
« disoit, allez moy prendre un tel, attachez euluy-là
« à un arbre, etc. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 66 (1).)

VARIANTES :

CONNESTABLE. Orth. subsistante.
CONNETABLE. Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 338, R° col. 2.
CONETABLE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 232, R° col. 1.
CONESTABLE.
CONNOISTABLE. Prov. du Vil. MS. de S. G. f° 76, V° col. 3.
CONNESTYABLE. Très. des Chart. reg. 113, pièce 270.
CONSTABLE. Carta magna, fol. 84, R°; Regnier, satyre X.
CONTABLE. Monstrelet, Vol. III, fol. 36, V°.
COMPTABLE. Mém. de Montluc, T. II, p. 245.

Connestable, *subst. fém.* La femme du con-
nétable. On disoit *la connestable*, en parlant de la
femme du grand officier de la couronne qui portoit
ce nom. *Madame la duchesse connestable* de France
se trouve sur la couverture d'un ms. du Roy, n° 7678,

dans l'inétrieur; ce ms. est l'*Advocat des dames en
vers*, par J. Marot.

Connestablerie, *subst. fém.* Titre de conné-
table ^A. Corps de troupes ^B. Troupe quelconque ^C.
Corps de magistrats ^D. Corps de marchands ^E.
Confratrie ^F. Commandement ^G. Juridiction ^H. Dépôt,
archives ^I.

^A Voyez, sur le premier sens de ce mot (2), les Dict.
de Monet, d'Oudin, etc. ; le Gloss. de Du Cange, au
mot *Constabularius*. Ce mot a successivement pris,
comme celui de connétable, diverses acceptions.

^B On a nommé *connestable* un corps de troupes
plus ou moins considérable ; quelquefois un corps
d'armée, quelquefois un seul bataillon, un escadron,
et quelquefois une troupe plus petite encore,
une compagnie (3). (Voyez Dict. de Borel, et Laur
Gloss. du Dr. fr.) On appeloit *connestable* une
compagnie d'arbalétriers, et leur chef se nommoit
connestable. (Voyez Ord. T. V, p. 145.) « Voire prin-
« drent nos ancêtres le mot de *connestables*, pour
« escadron, ou bataillon. » (Rech. de Pasquier,
p. 99.) « Le lendemain vinrent, en trois *connestables*,
« leurs bannieres devant, etc. » (Froissart, Liv. I,
p. 57.) « Si approcherent les Poictevins, et les
« Anglois, et se meirent en ordonnance par *connes-
« tablies*, chacun seigneur entre ses gens, dessous
« sa banniere. » (Ibid. p. 361.) « Chevaucherent
« moult ordonnéement, et par *connestables*, chacun
« seigneur entre ses gens. » (Ibid. p. 47.) Nous
avons vu, dans l'article précédent, qu'on a dit
connestables dans le même sens.

^C On s'est même servi du nom de *connestable*
pour désigner une troupe quelconque.

Se gros tournois leur cours avoient,
Et les changeours y sçavoient
Gagner, quocque peu de cours
Aient ores, dedens briefs jours,
Vous en verriez sus estables
Aux changes, par *connestables*.

Froissart, Poés. MSS. page 424, col. 1.

^D *Connestable* a désigné un corps de magistrats
municipaux, de même que nous avons vu *connes-
table* désigner un officier municipal. « Pour ce jour
« y estoient tous les seigneurs de Parlement ;
« l'archevesque de Cantorbie, le comte d'Arondel,
« etc. , et moult d'autres barons, qui se tenoyent
« de leur costé, et toute la *connestable* de Londres. »
(Froissart, Liv. III, p. 234.)

^E Le nom de *connestable* a passé au commerce
et désigné un corps de marchands ou corps de
métier. Lorsque le roi Jean, prisonnier, entra dans
Londres, en 1356 : « Ceux de Londres se vestirent
« par *connestables*, et très-richement, et tous les
« maîtres de draps différens des autres. » (Froiss.
Liv. I, p. 202.)

^F *Connestable* insensiblement désignoit tout corps
en général. Il devint à peu près synonyme de con-
fratrie. « Les gens de serment d'aucunes compagnies

(1) Ce proverbe a été déjà expliqué plus haut, t. III, p. 376, note 3. (N. E.)

(2) Voyez aussi Froissart (éd. Kervyn, IX, 237). (N. E.)

(3) « Et estoient par *connestables* tout jour et toute nuit en lor armeüres. » (Froissart, II, 124.) (N. E.)

« de harquebusiers, arbalestriers, archiers, « aussi des *connestablies*, confrairies, ou autres « semblables pourront, etc. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 118.)

La signification propre de *connestable* étoit commandement, comme nous avons dit que celle du mot *connestable* étoit commandant. On l'appliqua en ce sens à toute espèce de commandement.

Dix mille armez ot (eut) en baillie (commandement);
Tant en ot en sa *connestable*.

Rom. de Brut, MS. fol. 91, R^o col. 1.

Fine amors qui hait venie,

Je suis de sa *connestable*.

Ern. Caupains, Poés. MSS. av. 1300, T. II, p. 918.

Connestable est pour gouvernement d'une ville, dans la Cout. de Boullenoys. (Cout. Gén. T. I, p. 685.)

On a même dit la *connestable d'une nef*, pour le commandement d'un vaisseau. On lit, dans des Lettres Royaux : « S'il eust esté *connestyable* d'une « nef, dont iceluy suppliant eust esté maistre pour « luy, il n'eust point laissé à vendre sa *connestable*, « néant plus qu'il eust fait pour un festus. » (Trés. des Chart. Reg. 113, Pièce 270.)

Connestable a signifié juridiction, et c'est la seule acception que ce mot conserve aujourd'hui. On trouve dans les Œuvres de Théophile, 3^e partie, p. 209 : « Un lieutenant de prevost de la *connesta-
blierie*. » Et dans les Mém. Du Bellay : « Un grand, « et général de la *connestablerie*, et mareschaussée « de France. »

Enfin on nommoit *conntablerie de Bordeaux*, le lieu où étoient déposés les titres de la couronne concernant le domaine du Béarn. (Voyez Mém. de Montluc, T. II, p. 343.)

VARIANTES :

CONNESTABLERIE. Théoph. 3^e P. p. 209.

CONESTABIE.

CONNESTABIE. Orth. subsist.

CONNTABLERIE. Mém. de Montluc, T. II, p. 343.

Conneus, *adj.* Célèbre, illustre, fameux. On dit encore *connu*, dans cette acception figurée :

Un chevalier grant, et corsuz,
A cheveus blois (blonds), entrechenus,
A barbe rouse, à vis traitiz (visage régulier),
Beax, et *conneus*, et bien forniz
Le chemin vient vers lui errant.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 152, V^o col. 2.

Par sa proece sui joiz (festée), et *conneuz*,
Et, por sa mort, sera mes noblois (noblesse) abatuz.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, V^o col. 1.

VARIANTES :

CONNEUS. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, V^o col. 2.

CONNEUZ. Ibid. fol. 173, V^o col. 1.

CONNEHU. Font. Guer. Trés. de Vénérie, MS. p. 60.

COUUEU. Ph. Mouskes, MS. p. 778.

Connillau, *subst. masc.* Lapereau. Diminutif de *conil* ci-dessus. (Voyez Cotgrave et Oudin.) « Le « connil porte trente jours, et non plus, et faut « qu'il aille au masle, car autrement mangeroit ses « *connillaux*. » (Fouilloux, Vénérie, fol. 100.) On a

dit *connetiax*, dans un sens obscène. (Estrub. Fabl. mss. du R. n^o 7996, p. 85.)

VARIANTES :

CONNILLAU. Fouilloux, Vénérie, fol. 100, R^o.

CONNILLIAU. Cha-se de Gast. Phéb. MS. p. 49.

COUNILLEAU. Dict. de Cotgr. et Oudin.

CONNETIAX. Estrub. Fabl. MS. du R. n^o 7996, p. 85.

Connilleur, *subst. masc.* Qui tergiverse. Qui cherche des subterfuges. (Voyez *CONILLER* ci-dessus, au même sens, et les Dict. d'Oudin et de Cotgr.) « Or ne peult nostre *connilleur*, par ses apertes, « ny dissimulées contredictes à la vérité, etc. » (S^t Julien, Mesl. Historiq. p. 283.)

Connillier, *subst. masc.* Chenil. On a dit, en parlant des chiens : « Soient mis en leur *connil-
lier*. C'est la maison ordonnée pour eux, et doi- « vent estre teus nettement, et leur egue (eau) « renouvelée souvent, et ne doivent meugre de « chair, s'ilz ne la prennent, quant ils chasseront. » (Modus et Racio, fol. 32.)

Connin, *subst. masc.* Sorte de plante ou plutôt espèce de graine, comme l'indique le passage suivant, où *connin* pourroit bien n'être qu'une altération de l'orthographe *comin* ci-dessus; il semble avoir la même signification : « Prenez une graine « qui est appelée graine d'outremer, qui ressem- « ble à *connin*, fors qu'elle est plus menue. » (Modus et Racio, ms. fol. 131.)

Conninier, *subst. masc.* Qui chasse le lapin (1). Du mot *connin* ci-dessus, sous l'article *conil*. « Les « *conniniers*, qui firent des lacs, furent condamnez « doublement; c'est à sçavoir en peine, et à resti- « tution, nota que deux d'iceux *conniniers* « n'avoient esté que deux fois chasser avec les « autres. » (Gr. Cout. de Fr. p. 552.)

Connivé, *adj.* A quoi l'on a contribué. « La « femme, pour son mefait non *connivé*, consenty, « ny approuvé par le mary, ne commet aucune « confiscation. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1127.)

Conniver, *verbe*. Condescendre, consentir ^A. Faire semblant de consentir, de condescendre ^B.

Nous n'employons plus le mot *conniver*, dans aucun de ces deux sens.

^A P. Corneille en a encore fait usage dans la première de ces deux acceptions : c'est dans Héraclius, lorsque Eudoxe veut persuader à Héraclius de laisser Phocas dans l'erreur où il est sur le compte de Martian, que le tyran prend pour le fils de Maurice; Héraclius dit à Eudoxe :

Je pourrois luy laisser mon nom, et son erreur :
Mais *conniver* en tâche à ce nom qu'on me vole,
Quand un père à mes yeux au lieu de moy l'immole,
Souffrir.....

Héraclius, sc. 1^{re}, act. 4^e.

^B *Conniver* a signifié souvent feindre de consentir ou de condescendre. « L'empereur luy manda

(1) On trouve aussi *connineur* : « Goffroy Chauboneau *connineur* prist ja pieça en la garenne de l'evesque de Chartres .xx. ou .xxii. conins. » (JJ. 78, p. 272, an. 1350.) (N. E.)

« qu'il se gouvernast à l'aceoustumée, en *conni-*
« *vant*, sans autrement se déclarer, ny pour l'un,
« ny pour l'autre. » (Brant. Cap. Estr. T. II, p. 152.)
La reine, lâchant de gagner le maréchal de Belle-
garde qui tenoit le marquisat de Saluces pour le
duc de Savoye contre le roi, « luy fit tout plein de
« remontrances ; luy ores planant, ores continuant,
« ores *convivant* et ores *convillant*, et amusant la
« reyne de belles paroles, se trouva atteint de
« maladie par belle poison, de laquelle il mourut. »
(Id. Cap. Fr. T. III, p. 440.)

Connoille. [Intercalez *Connoille*, quenouille :
« Et estoit le descort pour ce que Richart Goubin
« avoit donné à Thomas Picot d'une *connoille* à
« femme sur la feste. » (JJ. 166, p. 257, an.
1412.)] (N. E.)

Connoissans, subst. masc. plur. Amis, con-
noissances. On lit en ce sens : « Fait une grande
« assemblée de ses *connoissans*. » (Ess. de Mont.
T. I, p. 328.)

Connoissant, adj. masc. et fém Reconnois-
sant, sensible^A. Avouant^B.

^A Ce mot, avec sa terminaison masculine, est au
féminin dans le passage suivant, où il est mis pour
reconnoissante, sensible :

Madame est tant *connoissant* :

S'avoit enquis
Com jou la sers loiaument,
Jà ne m'en seroit pis.

Thiebaud de Blason, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1009.

^B Nous avons vu connoître, pour reconnoître,
avouer. On a dit *connoissant* avec la même signifi-
cation : « Jajoit ce que il ne soient pris en present
« meffait, ne ne soient *connoissans* le fait. » (Ord.
des R. de Fr. T. I, p. 576.)

Connoissement, adverbe. Sans déguise-
ment, franchement. En reconnoissant, en avouant
sa faute. « Chil qui garda le forest de Hez, pour le
« comte, et un hons de pooté si contenfierent
« (querellerent) ensamble, et tant monterent les
« paroles que li hons de pooté donna au forestier
« une buffe (soufflet), et puis le nous amenda *con-*
« *noissaument*, et l'amande fete, il n'en osa atten-
« dre jugement. » (Beaumanoir, p. 159.)

Connoissement, subst. masc. Connoissance.
On a dit *ferre connoissement*, pour prendre connois-
sance. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Voyez
CONGNOISEMENT dans un autre sens.)

VARIANTES :

CONNOISEMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CONOISEMENT. Assis. de Jérus. p. 150.

Connoisseur, subst. masc. Terme de chasse.
Il y avoit autrefois deux espèces de veneurs : les
piqueurs et les *connoisseurs*. Les piqueurs étoient

destinés à suivre les chiens, et les *connoisseurs* à
relever les défauts. « Les veneurs ont appris à faire
« l'un et l'autre, de mode qu'il faut estre piqueur,
« ensemble *cognoisseur* pour estre bon veneur ;
« c'est-à-dire ne perdre jamais ses chiens de veue,
« quand ils chassent, et bien cognoître d'un cerf
« par les signes, et jugemens. » (Charles IX (1), de la
Chasse, p. 87.)

VARIANTES :

CONNOISSEUR. Orth. subsist.

COGNOISSEUR. Charles IX, de la Chasse, p. 87.

Connotaire, subst. masc. Confrère, notaire,
adjoint. On lit, à la fin d'un acte passé par un no-
taire en Lorraine : « Je suis esté present, avec mon
« *connotaire* ou toutes les elioses susdittes ont
« esté faittes. » (La Colomb. Th. d'honn. T. II,
page 470.)

Conoillant, part. prés.

Li mehaingniez (estropiez) sont ahontez,
Cil qui resont es tours montez
Les revont forment *conoillant* (2) ;
Car il leur gietent plomb boillant,
Pierres, et piex (pieux) aguiseiz.

G. Guiart, MS. fol. 69, V°.

Conoingnole. [Intercalez *Conoingnole*, outil
de lisserand : « Item les lisserands disoient que li
« tainturiers ne devoient avoir en leur maison
« oustius, que l'en appelle cornebers, tonnes, lates,
« *conoingnole*. » (Olim, f° 48, v°, an. 1279.)] (N. E.)

Conomance, subst. fém. Nous trouvons *art de*
conomance ; vraisemblablement c'est une faute
pour *art d'economance*. (Voy. ECONOMANCE ci-après.)

Conopée, subst. fém. Cousinière. C'est le vrai
sens de ce mot tiré du grec (3). Les Anglois disent
canopy, pour dais. (Voyez le Nouv. Du Cange, au
mot *Canapeum umbraculum*.) Il est fort douteux
que notre mot eanapé, appelé (Ibid.) *bisellum*,
viene de là ; il est plus vraisemblable qu'il vient
de *galnabis*. (Du Cange.)

Conopaignon, subst. masc. Il semble qu'il fau-
droit lire *caaignon*, chien dans ces vers :

Et si ait son *conpaignon*
Si afetié, et duit,
Qu'il n'abaît par nuit,
Se il ne set pourquoi :
Ainz se teigne tout coi.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212, V° col. 2.

Compassion, subst. S. Bernard, recommandant
à ses auditeurs le *trenchement* de cœur (dans le
latin *scissionem cordis*), ajoute : « S'il malvaix est,
« trenchier le doit om par confession, et s'il durs
« est, trenchier le doit om par *compassion*. »
(S. Bern. Serm. fr. mss. p. 297.) *Compassion* semble
être une faute pour *conpunction*.

(1) On lit dans Ronsard (656) : « Et pour tromper l'ennui des civiles fureurs [Charles IX] Aima chiens et chevaux,
cognoisseurs et coueurs. » (N. E.)

(2) Participe présent de *conoiller*, pour *coniller*. (N. E.)

(3) Le grec est *κωνοπέιον*, de *κόνωψ*, cousin : « Entre les précieux conopées, entre les courtines dorées. (Rabelais,
Pantagruel, III, 45.) C'était donc un rideau ; d'où le passage suivant d'un ms. de St Victor (28, fol. 409, v° col. 2) : « Cele
columbe [colonne] estoit couverte d'un *conopeu*, c'est d'un couvercle... » (N. E.)

Conpenele, *subst. fém.* Sonnette, grelot (1). On peut dériver ce mot, en ce sens, de l'italien *campanella*.

Frains seurorez (surdorez) et *conpeneles*
El eschelettes et lorains
Sur ceus dont je parlai orains (ci devant),
Qui s'en vont si joieusement,
Sonnent mélodieusement.

G. Guiart, MS. fol. 330, V°.

Conplie, *subst. fém.* Soir. C'est une allération du mot *complices*, consacré pour signifier la partie de l'office divin, laquelle se fait le soir après vêpres. De là, *couplie* s'est pris figurément pour la partie même du jour où l'on chantoit cet office :

La où leur conpaignie arrive
N'est pas la criée assouplie (apaisée);
L'estuf qui commence à *conplie*,
Et tant ne quant ne s'asseure (se calme),
Toute la nuit entière dure.

G. Guiart, MS. fol. 220, V°.

Conpuncion, *subst. fém.* Composition. De là, *conpuncion d'argent* semble mis pour amende pécuniaire, en ce passage : « Qui ayent jugé ascun « lay home en courl christiene à ascune *conpuncion* d'argent. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 33.)

Conpuser, *verbe*.

Quant li cers as bises (biches) aront (seront allés)
Alé, bien ce apercevront,
Ainz *conpuseront* la menée (route);
Sachiez que c'est chose provée
Jusqu'atant que achaille sera (achevé sera),
Et lors chaucuns le chacera :
Mais les jones le chacront,
Et plus volontiers i courront.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.

Conque, *subst. fém.* Sorte de mesure ^A. Coquille ou poisson à coquille ^B. Vaisseau de transport ^C.

^A *Conque* a été pris pour mesure. « Le poix du « bled, et farine doit estre de cinquante quatre « livres pour *conque*. » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. T. II, p. 719.) Laur. au mot *pugnere*, poignée, dit qu'il en faut 18 pour faire la *conque*.

^B *Conque* se dit encore pour grande coquille. On écrivoit quelquefois *conche*. Voyez ce mot; selon la Porte, *conque* signifioit : « Tout poisson qui a « l'écaille fort dure, et toute sorte de coquille. » (Epith. de la Porte.)

^C Il semble qu'on ait dit *conques* pour vaisseaux de transport; peut-être à cause de leur forme qui pouvoit avoir quelque chose de relatif avec la figure d'une conque. « L'an mclxx vindrent en « Acre xxxii *conques* (2), avec cinq cens Frisons qui « viudrent de Thunes, du grant ost du roy de « France. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 744.)

Conquérable, *adj.* Qui se peut conquérir. (Oudin, Nicot, Cotgrave, Dict.)

Conquerant, *adj.* Entreprenant. « Par ma foy « l'homme est trop *conquerant*, et n'est mye vray « amant que telz effortz ne suffisent. » (Percef. vol. VI, fol. 86.)

Conqueremen, *subst. masc.* Espèce de pot de vin. Ce sont les deniers d'entrée payés au bailleur, par « celui auquel a été fait un bail à rente, cens, « ou autres charges. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez ci-dessous CONQUISEUR.)

Conquerement, *subst. masc.* Conquête.

Par bien aimer, est dame a droit conquise,
Mieux aimeroit un tel *conquerement* (3), etc.

Oudart de Lacedis, Poés. MSS. av. 1300, T. I, p. 166.

Conquereur, *subst. masc.* Conquérant. (Monet, Nicot, Cotgrave, Dict.)

Où vont les plus grands rois, et plus grands emperours ?
Mais que sont aujourd'hui les plus grands *conquereurs* ?
(Euv. de Baif, fol. 133, R°.)

Ph. Mouskes a dit de Charlemagne :

Si estoit il par tant doutés
Coume rois, et coume emperere,
Buens justiciers, bon *conquereur*.

Ph. Mouskes, MS. p. 302.

Le *conquerans* de tous les *conquereurs*.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 192, col. 3.

VARIANTES :

CONQUEREUR. Rons. cité par Nicot, Dict. ; J. Marot, p. 28.
CONQUEROUR. Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 192, col. 3.
CONQUERERE. Ph. Mouskes, MS. p. 302.
CONQUESTEUR. J. Marot, p. 133.

Conquerir, *verbe*. Acquérir, gagner, obtenir ^A. Subjuguer ^B. Enquérir, s'informer ^C. Chercher ^D (4).

^A Ce mot subsiste, mais il avoit quelques acceptions différentes de celle qui lui reste. On disoit *conquerir*, pour acquérir, acheter. « Si aucuns « homs costumier *conqueroit* (5), ou acheloit chose « qui feist (pour exigeast) a metre homage, etc. » (Ord. T. I, p. 226.) On disoit même *conquerir hayne*, pour acquérir, concevoir de la haine. (Joinville, p. 120.) « *Conquerir* un comment » un ordre, pour le saisir, le retenir dans sa mémoire, le concevoir. (Chans. fr. du xiii^e siècle, ms. de Bouh. fol. 313.)

Conquerir terre n'étoit pas toujours, comme on l'entendoit aujourd'hui, se rendre maître d'un pays, mais seulement gagner du terrain (6). « Lyepart se « deffendit, en *conquerant* tousjours terre sur le « serpent. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 22.) On trouve aussi *conquerre secors* pour obtenir du secours, dans Villehardouin, p. 159. (Voyez Molinet, p. 152.)

^B *Conquerir* signifioit quelquefois subjuguer, mais il différoit de la signification actuelle, en ce qu'il pouvoit s'appliquer aux personnes. « Je veul

(1) Voyez plus haut *compenelle*. (N. E.)

(2) Nous disons encore la *c que* d'un vaisseau; au xiv^e siècle, certains navires se nommaient *coghes* dans les Flandres. (Inv. des Chartes des comtes de Flandres, 27 novembre .315.) (N. E.)

(3) Voyez aussi la Chron. des ducs de Normandie, t. III, v. 41153. (N. E.)

(4) Il signifie aussi enlever : « Ledit Robin qui n'avoit de quoy soy deffendre, *conquist* l'espée dudit Philippot, et l'en fery parmi la leste. » (JJ. 105, p. 22, an. 1373.) (N. E.)

(5) « S'il avient que li detere qui à l'un donna toutes ses cozes por paier, *conquist* de novel, il n'est pas quites envers les creanciers. » (Beaum., liv. IV, 6.) (N. E.)

(6) « Y fist li roys pluseurs assaulx grans et fiers et merveilleux, mès peu y *conquist*. » (Froissart, II, 297.) (N. E.)

« éprouver ma chevalerie contre la vostre ; et me
« *conquerrens* (1), si vous pouvés. » (Froissart, liv. I,
p. 396.) « Bien savoit que si le souldom de Babiloine
« regnoit longuement, qu'il le *conquerroit*, et
« enfondroit. » (Joinv. p. 27.) On l'employoit aussi
cependant dans le sens actuel : « Jérusalem
conquerre. » (Villeh. p. 7.)

^c Une acception ancienne plus éloignée de celle
qui subsiste, est enquérir, s'informer :

Mais, à ce que j'ay appris,
De chief en chief, com l'ai *conquis*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 54, R^e col. 2.

^p Cette acception figurée naît de la signification
propre chercher, que nous offre le passage suivant :

Lance ot d'une verge pelée,
Pierres *conquist* agironnées,
En plus de C liex renouées
Erent ses armures lotes, etc.
Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 192, V^e col. 2.

La plupart de ces anciennes significations rappel-
lent beaucoup mieux que la signification actuelle
l'étymologie de *conquerir*, le mot latin *conquirere*.

CONJUGAISON.

Conquerions, imparf. subj. conquérerions. (Villeh.
p. 134.)

Conquerroit, imp. subj. conquéreroit. (Joinville,
p. 27.)

Conquersist, imp. subj. Conquist. (Rom. de Rou,
ms. p. 289.)

Conquert, ind. prés. Acquiert. (Marb. col. 1642.)

Conqueru, partic. Conquis. (E. Desch. fol. 73.)

Conquerüe, part. fém. Conquise. (Eust. Desch.
Poës. mss. fol. 3.)

Conquesisst, imp. sub. Conquist (2). (Poës. mss.
Vatican, n^o 1522, fol. 154.)

Conquis, pour acquis. (Mén. Hist. de Sablé, p. 220.)

Conqueu, indie. prés. Conquiert. « Cil qui
« maleutie *conquen*. » (Fabl. mss. du R. n^o 7615, t. I,
fol. 110.)

VARIANTES :

CONQUERIR. Orth. subsist.

CONQUARRE. Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.

CONQUERE. Villehardouin, p. 7.

CONQUERRE. Ibid. p. 159.

CONQUESTER. Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.

Conquest, *subst. masc.* Conquête, bulin^a. Gain,
profil^b. Découverte^c. (Préface des Loix Norm.) (3)

^a *Conquest*, au premier sens, est le même que

notre mot conquête. « Quand les nostres en furent
« au dessus, si se logierent aux champs où le
« *conquest* fut paisiblement départis (4), excepté
« que, pour aucun prisonnier, commença estrif. »
(Hist. de B. Du Guesclin, par Mén. p. 440.)

De Charlemaines le *conquest* (5),
Qui fut graus roys et empereres.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 548, col. 1.

^b L'acception générique de ce mot est profil (6),
gain, de même que CONQUERIR ei dessus s'est pris
pour gagner, acquérir :

... Toute chose bele, et gente
A regarder moult atalente (fait envie) ;
Et cil fet *conquest* assez grant,
Qui fet au cuer tout son talent.
Fabl. MSS. n^o 7218, fol. 133, V^e col. 2.

^c Ce mot, en se rapprochant de son étymologie,
la même que celle de conquérir, chercher, signifioit
découverte.

En regarder fet il *conquest* ;
S'ele n'i est lui est avis
Que ce soient roses et lis.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 333, V^e col. 2 (7).

Conqueste, *subst.* Acquisition. On dit encore
en termes de palais. *conquest*. (Voy. Perard, Hist. de
Bourg. p. 519, tit. de 1270.)

Conqueste, *subst. fém.* Victoire. Nous n'em-
ployons plus ce mot en ce sens ; il ne signifie plus
que le fruit même de la victoire. On disoit antre-
fois :

Dont pour ce coup Francoys eurent *conqueste*,
Car à l'assault plusieurs misrent à taille.
J. Marot, p. 86.

Conquester, *verbe.* Conquérir, acquérir,
gagner, obtenir. (Voyez Robert Estienne, Dicot. ; Du
Cange, au mot *Couquestare* ; Ménage, sur Malh.
liv. III, p. 401.)

L'Evangile des femmes vous vueil ci recorder :
Moult grant prouffit s'y a qui le veult escouter.
Cent jours dehors perdon si pourroit *conquester* :
Marie de Compiegne le conquist outre mer.
Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. I, fol. 99, R^e col. 2.

Conqueutice. [Intérez *Conqueutice*, dans
l'expression *gent conqueutice*, nation conquérante
(Chr. des dues de Norm., t. II, v. 15920).] (N. E.)

Conquietiz, *adjectif au plur.* Amollis par le
repos (8). C'est la leçon du ms. de M. de Bombarde. On
lit *encourtis* dans le mien, comme qui disoit amollis

(1) Ed. Kervyn, t. II, p. 291. Le sens est plutôt vaincre ou l'emporter sur, comme au t. IV, p. 172 : « Et entendoient à *conquerir* par armes l'un sus l'autre. » (N. E.)

(2) On lit dans Ph. Mouskes (ms. p. 688) : « Si ont tuit de leur volenté Au roy Loey's creanté, Que d'Aubugiois la crois persist Et sien fust quan qu'il *conquesisst* Tout quilement lui et son oir. » (N. E.)

(3) Enfin *conquès* a le sens de conquêt dans Beaumanoir (VII, 19) et au Coutumier général (II, 211). (N. E.)

(4) On lit dans Cuvelier, v. 18658 : « Adont se sont logiez aux champs et es courtitz, Et là fut le *conquest* paisiblement partis. » (N. E.)

(5) On lit dans Froissart (t. V, p. 285) : « Sans le grant *conquest* des chevaus et des armeüres que il avoient eu sus le place. » (N. E.)

(6) « Le *conquest* et pourfil qu'il i a eu ou faire le monnoie. » (Charte de 1313, Du Cange, II, 544, col. 2.) (N. E.)

(7) On trouve au régime singulier *conquès* pour *conquest*, comme *mas* pour *mast* : « Cil messires Joffrois estoit en coer trop durement courouciés de la prise et dou *conquès* de Calais. » (Froiss., V, 230.) Il est assez curieux de voir ce mot rimer avec des terminaisons en *ues* pour *eus* : « Tantost aront plains les *crues* (creux) De le Mote-Marciot D'autre avoir que de viès *oes* (œufs) ; Et puis menront à bon port Lor pillage et leur *conquès*. » (Chanson Eretonne sur le Nouveau Fort, près Quimperlé ; Froissart, VIII, 353.) (N. E.)

(8) C'est une forme extensive de *conquis*, qu'on trouve au Roman d'Athis : « Lors est doulans, mas et *conquis*, Et dist qu'il est tout seul chetis. » (Du Cange, II, 545, col. 1.) (N. E.)

par les délices de la cour. On pourroit peut-être le rendre aussi par engourdis.

Mordret et hommes *encourtis*,
En paix, et en repos nourris.

Rom. de Brut, MS. fol. 100, R^o.

Conquise, *subst. fém.* Conquête ^A. Droit de fief ^B.

^A On a vu *conquiste* pour victoire ; *conquise* en désignoit les fruits. « Le roy estoit à Paris importuné sous main de faire paix avec l'empereur, laquelle il consentit, neantmoins qu'il luy contast de ses nouvelles *conquises*. » (Mém. du Bellay, liv. 10, fol. 33.)

^B Ce mot signifioit aussi un droit de fief, une aide due au seigneur, pour l'acquisition ou le retrait d'une terre. (Voyez ci-dessus AIDE et AIDE CHEVEL, etc.) Il faut lire *conquises*, au lieu de *conquises*, en ce passage : « Les citoyens, et habitans de Mascon ne doivent tailles, ne complaints, ne foultes, ne chevalerie, ne aides de mariage, ne de prisons, ne de *conquises*, ne autres exactions. » (Ord. t. II, p. 349, an. 1346.)

Conraer, *verbe*. Soigner ^A. Disposer ^B. Battre, Pétrir ^C. Maltraiter ^D. Voyez sur ce mot, les Dict. de Borel et de Colgrave. Il vient du mot latin *conregere*, *corriger* (1), d'où il est aisé de déduire les significations propres ou figurées que nous allons exposer :

^A La signification la plus ordinaire est soigner, prendre soin, acception qui rapelle l'idée de régime qu'emporte le mot latin *conregere*. On disoit en parlant de blessés :

Tant qu'ils furent guaris, les a tous *conrèés*.

Rom. de Rou, MS. p. 123.

On disoit aussi *conraer un cheval*, pour le soigner, le panser. (Colin Muset, Poës. mss. avant 1300, T. II, p. 709.)

Conreer le corps d'une personne morte, pour en avoir soin, lui rendre les derniers devoirs, peut-être l'embaumer.

Li rois fit le corps *conrèer*,
Et sepelir, et enterrer.

Rom. de Brut, MS. fol. 60, V^o col. 2.

Et pour festiner, régaler.

Moult l'a bien hebergié, et bien l'a *conrèé*.

Rom. de Rou, MS. p. 130.

^B La signification disposée, surtout appliquée à des troupes que l'on met en bataille, est tout à fait analogue à l'étymologie *conregere*.

Pour assaillir la ville, fait sa gent *conraer*.

Notice du Rom. d'Alexandre, fol. 16.

Quant Artus ot sa gent armée,
Et sa bataille *conrèée* (2).

Rom. de Brut, MS. fol. 71, R^o col. 1.

^C *Conrèer*, *couroyer*, se disoit aussi de la préparation de diverses choses, particulièrement de celles

qui exigeoient d'être pétries, battues. Ainsi on disoit du pain mal *conrèé*, pour mal apprêté, mal pétri. Cette acception pouvoit bien venir de la préparation qu'on donnoit aux cuirs (3), qui consistoit surtout à les battre, à les pétrir. On nommoit cette préparation *courroi*, du mot latin *corium*, cuir. De là, *courroyer*, mot qui, par l'allération de son orthographe, se confondit aisément avec *conrèer* (4). On trouve pain mal *conrèé* dans les Ord. t. V, p. 118.

Ce mot, qui servoit à exprimer la préparation des cuirs, fut de même appliqué à la préparation des draps, qu'on fouloit et pétrissoit ; de là on disoit *couroier* ou *courroër* des draps. (Ord. t. III, p. 515.)

Nous disions encore *courroyer*, en parlant de la préparation des cuirs. On se servoit aussi, en ce sens, des autres orthographes. On trouve dans Eust. Desch. :

Pour leur mégis, et peaulx *courrer*.

Poës. MSS. p. 474, col. 2.

On dit de même *courroyer* de la terre, pour la battre, la pétrir ; *courroyer* le mortier, dans le même sens ; *courroyer du fer*, etc.

^D De cette préparation, qui consistoit à tourmenter les choses, à les battre, s'est formée l'acception de *courroyer* pour battre, maltraiter. Nous trouvons ce mot assez souvent employé en ce sens, par nos anciens écrivains. « Le *corroye* tellement qu'en trente lieux lui fait saillir le sang du corps. » (Lanc. du Lac, t. II, fol. 19.) « Si le *convoye* tel qu'il n'y a celluy en la place qu'il ne voye bien qu'il est mort. » (Ibid. p. 37.)

VARIANTES :

CONRAER. Rom. de Brut, MS. fol. 94, V^o.

CONRAYER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 109.

CONRÈER. Ph. Mouskes, MS. p. 88.

COURÈER. Borel, Dict. 1^{re} add.

COURAER. Estrub. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 4.

CONROIER. Rom. de Brut, MS. fol. 112, R^o col. 1.

CONROYER. Lanc. du Lac, t. I, fol. 37, V^o col. 2.

CONVOYER. Faute dans Percef. Vol. III, fol. 129.

COUROIER. Rom. de Brut, MS. fol. 14, V^o col. 1.

COURROIER. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 711.

COURROYER. Orth. subst.

CORROYER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 49, col. 1.

COURROER. Ord. T. III, p. 517.

COURRER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 2.

Couraserie, *subst. fém.* Office claustral. Le soin de la dépense (5). (Du Cange, au mot *Conresarius*.)

Conrasier, *subst. masc.* Célérier. L'économe, celui qui a le soin de la dépense dans un monastère.

Conratier, *subst. masc.* Corroyeur. Le mot n'a rien de remarquable que la différence de ses orthographes. On trouve *corroier* au pluriel, pour *courroyeurs*, dans ce passage où il s'agit de réjouis-

(1) Il faut remonter par l'intermédiaire *conredum* (texte espagnol de 878) au gothique *raidjan*, préparer. (N. E.)

(2) « De la bataille *conrèer* Et des eschieles ordener. » (Partonopex, v. 2373.) (N. E.)

(3) On lit dans Froissart (II, 169) : « Si n'eurent pain ne vin ne sel, ne quir tanet ne *conrèé* pour faire estiviaux. » — « Pias de moutons, que l'on appelle pias de Damas, *conrèés* en alun. » (Joinville, § 250.) (N. E.)

(4) *Conrèer*, comme *conroi*, était un mot très usité ; il avait toutes les significations qui peuvent dériver du sens primitif, préparation. (N. E.)

(5) D'après des chartes françaises de 1543 et 1571. (Du Cange, II, 546, col. 1.)

sances faites par les différens corps de métier de la ville de Paris :

Tout ce firent les tisserans,
Corroier aussi contrefirent.
Hist. de Fr. 1300-1316, à la suite du Rom. de Fauv. p. 81.

Voyez, sur les autres orthographes, les autorités citées et le Dict. de Cotgrave. On a dit aussi *conroieur de Cordonen*, pour *courroyeur*, dans du Gange, au mot *Conreatores*.

VARIANTES :

CONRATIER. Du Gange, au mot *Conreatores* (1).
CORROIER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 81.
CONRÉEUR. Du Gange, *ubi supra*.
CONROIEUR. Du Gange, *ibid*.
CONROYEUR. Oudin et Nicol, Dict.
COURREUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 2.

Conreiz, *subst. masc.* Soins ^A. Disposition, ordre, contenance ^B. Etat, sort ^C. Ordre de bataille, lignes ^D. Armes, équipages, meubles, habillemens, ornemens. ^E. Fêtes, festins ^F. Préparation, qualité d'une chose ^G. Caractère ^H. Séparation ^I (2). (Voy. sur ce mot Borel, Dict. ; Du Cange, au mot *Conredium*, et Gloss. sur Villehard. au mot *Corroy*. — Voyez aussi, sur l'étymologie de ce mot, ce que nous avons dit ci-dessus, au mot *CONRAER*.) Le mot *conreiz*, sous ces diverses orthographes, comme dérivé du verbe latin *conregere*, a désigné le régime, l'ordonnance, le soin d'une chose ; et, par métonymie, les choses ordonnées, disposées, de quelque espèce qu'elles aient été ; de là, ce mot a signifié repas, équipages, armes, ornemens, etc., comme nous allons l'exposer en détail.

^A Le sens propre, et tiré immédiatement de l'étymologie que nous assignons à ce mot, est régime, soin.

Se de moi
Ne prenez *conroi*.
Raoul. de Soiss. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 270.

De ce prendés *conroi*,
Ke n'i soie trahi.
Jehans Erars, *ibid*. t. III, p. 1090.

^B C'est une extension de l'acception précédente que celle de disposition, ordre de bataille (3) ; on trouve souvent en ce sens le mot dont il s'agit ici. Se *mettre en courroi*, se mettre en bataille, en disposition de se battre, de joûter, etc. (Percef. vol. I, fol. 147.)

Tenir en conrois, tenir en bataille. (Ph Mouskes, ms. p. 106.) *Tenir conroy*, tenir ferme, faire bonne contenance. De là l'expression, au sujet de gens mal menés dans un combat, « ils ne savoient *conroi* » d'enx-mêmes, » ils ne savoient quelle contenance

tenir. (Percef. vol. I, fol. 146.) C'est dans ce même sens de contenance qu'on a dit :

Deux puceles de grant *conroi*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, v° col. 1.

C'est à dire qui se présentoient bien, qui avoient une contenance aisée.

^C Ce mot exprimoit, non seulement la manière de se tenir, mais aussi celle d'exister. Il signifioit état, condition, sort, comme dans ces vers :

... Qui n'a, ne prestres, ne autray,
S'il muert desconfessés, quex *conrois* iert de lui ?
Vies des SS. MSS. de Sorb. ch. 27, col. 10.

^D Comme on disoit *conroi* pour exprimer la disposition des troupes rangées en bataille (4), on employoit ce même mot pour désigner les troupes mêmes ainsi rangées, les corps différens, les lignes, les divisions, etc. :

Par *conroy*, les fist establir,
Et à combatre hors yssir.
Rom. de Brut, MS. fol. 100, v° col. 1.

Froissart, parlant de la bataille de Crécy, en 1346, dit que Jean de Fussesles « tresperça tous les *conrois* » des Anglois. » C'est-à-dire toutes les lignes. (Liv. I (5), p. 153.)

Conroi signifie corps de troupes (6), dans les passages suivans :

Il n'en mena autre *conroi* (escorte),
Que son esquier (escuier) Ludemard.
Ph. Mouskes, MS. p. 364.

Trois connestables establiront,
Et trois *conrois* d'armez feront.
Rom. de Rou, MS. p. 179.

C'est-à-dire trois corps d'armée.

D'une valée, et d'un pendant (coteau)
Sourt un *conreiz* qui vint avant.
Rom. de Wace, cité par Du Gange, au mot *Pendens* 2.

^E Dans un sens fort différent, mais en appliquant de même, par métonymie, le mot qui signifioit disposition, à la chose disposée, on nommoit *conroy* les armes, les équipages, les meubles mêmes, les habillemens, les ornemens, etc. ; ainsi on a dit :

Conrai, et armes porchacha.
Rom. de Rou, MS. p. 228.

Lui donnèrent dras, et *conrois*.
Ph. Mouskes, p. 27.

En parlant des funérailles de Charlemagne :

Coume emperes, et coume rois,
Fu atorné de tous *conrois*.
Id. p. 307.

^F Comme ce mot désignoit soin, on l'employoit pour désigner particulièrement les choses qui

(1) Dans une traduction d'une charte de 1160 : « Lettres des cinq mestiers, c'est assavoir *conratiers*, baudroieurs, sneurs, mesgissiers et boursiez donnez par le roy. » (N. E.)

(2) *Conroi* signifie encore : 1° droit de gîte : « Les *conrois*, qui sont appelés repas, lesquies, cil qui ladite ferme tient, prend par an de redevance en l'abbaye de Bernay. » (JJ. 47, p. 93, an. 1310.) 2° Droit dû au conducteur d'un charroi : « Les voituriers, maronniers et prudes bacheliers, qui icelles marchandises conduiront et amerront, auront droit de prendre et avoir... dix neufs deniers par. pour chacune navée ou batelée ; lequel droit est appelé d'ancienneté les *conrois*. » (JJ. 170, p. 1, an. 1415.) (N. E.)

(3) On lit dans Froissart « mettre en *conroy de bataille* (V, 405) » ou seulement « si se departirent en grant *conroi* (IV, 20). » (N. E.)

(4) Ce sens est fréquent dans Partonopex de Blois (v. 2205) : « Ils fuient dusc'à lor *conroi*, Col estendu, tot à desroi, Et li *conrois* bien les atent. » (N. E.)

(5) Comparez éd. Kervyn (II, 9). (N. E.)

(6) C'est aussi un cortège : « Apriès le *conroy* de la royne. » (Froissart, II, 85.) Buchon a lu *conroy*, malgré l'accord des mss. (N. E.)

exigeoient des préparatifs. De là, on nomma *conrois* les fêtes, les festins. On disoit en ce sens :

Que nos aions un bon *conroi*,
Et que li bains soit eschauffez.

Fabl. MSS. de S^e Germ. fol. 48, V^o col. 3.

Tant li faites avoir *conroi*,
Que ele n'ait, ne fain, ne soi.

Ibid. fol. 6, V^o col. 3.

. . . Si ot rois, et dus, et contes . . .

Qui mangeoient avec le roi ;

Moult ricement, à bief *conroi*.

Ph. Mouskes, MS. p. 144.

° Il nous reste une autre acception qui pourroit être tirée de la préparation qu'on donnoit aux cuirs, en les battant, pétrissant, ratissant, etc. Ainsi l'on disoit pour exprimer l'action d'un burin de diamant, un *couroi diamantin*. (Poës. de R. Belleau, t. I, fol. 21.) Et en parlant d'un pain mal pétri, qu'il *n'étoit de bon conroi*. (Ord. t. III, p. 591.)

° De là, sans doute, on avoit dit *conroi*, pour exprimer la qualité d'une chose, le caractère de quelqu'un :

Li empereour, et li roy
Sont devenu de tel *conroi*,
Que par aus (eux) empirent l'empire.

Ph. Mouskes, MS. p. 1.

° Enfin nous lisons, dans l'Hist. de Louis XIV, par Pelisson, que les séparations épaisses que l'on fait entre les eaux salées et les eaux douces, se nomment *conrois*. (T. II, liv. 6, p. 339.) Elles sont vraisemblablement appelées ainsi, parce qu'elles sont faites d'un mortier *conroïé*, c'est-à-dire bien battu. (Voyez ci-dessus *courroyer le mortier*, sous l'article CONRAER.)

VARIANTES :

CONREIZ (1). Rom. de Rou, MS. p. 125 et 239.

COUNREIS. Britt. Loix d'Angl. fol. 110 R^o.

COUNREY. Ibid. fol. 117 V^o.

CONRAY. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 61 V^o.

CONRAI. Rom. de Rou, MS. p. 228.

CONROL. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1026.

CONVOI (Lisez *conroi*). G. de Tyr, Martène, t. V, col. 733.

CONROY. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 373.

COMROI. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 58, R^o col. 2.

CONTROY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 194, col. 3.

COUROI. Villehardouin, p. 59.

COURROI. Hist. de Louis III, D. de Bourb. p. 264.

COURROY. Percef. vol. III, fol. 143.

CORROY.

CORROIZ, plur. Villehard, p. 59.

CORNOI (Lisez *conroi*). Rom. de Brut, p. 118.

Conrrye. [Intercalez *Conrrye*, réservoir à poisson. Voyez même volume, p. 178, note 6.] (N. E.)

Consachable, adj. Complice, participant. On lit dans S. Bern. cité ci-dessus : « Ju ne me sai ne « nul chose *consachaule*. » Dans le latin : *nihil mihi conscius sum*.

A toy folie *consachable*,
Qui en tous tourments pardurables
Les embas ; se sens, et prudence
Ne les oste de ta balance (perplexité).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 571, col. 1.

VARIANTES :

CONSACHABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 247, col. 1.

CONSACHANT. Oudin, Dict.

CONSACHAULE. S. Bern. fr. MSS. p. 345.

CONÇACHANT. Cotgrave, Dict.

Consacranz. Voyez S. Bern. Serm. fr. mss. p. 69. On lit *consacranz* qui répond au latin *conservans*, qui paroît une faute.

Consalme de mer. C'est une sorte de grande coquille, suivant le Dict. d'Oudin.

Consau (2), *subst. masc.* Conseil, avis^a. Secret^b. Conseil, assemblée^c. Conseil, conseiller^d. Voyez le mol CONSEIL ci-après, dont nous ferons un article particulier, et dont nous ne donnons pour ainsi dire, ici, que les diverses orthographes.

^a Au premier sens, on disoit *prendre consau*, pour prendre conseil. (Poës. MSS. du Vat. n^o 149, fol. 118.) « Se gouverner par les *consaulx* de la deesse « Venus. » C'est-à-dire par ses avis. (Percef. vol. III, fol. 131.) « Sur ce délibération, et *consueil* avec nos « prelaz et barons, etc. » (Ord. t. I, p. 383.)

Sire, dit-il, s'il te plaisoit,

Mon los, et mon *consaulx* seroit.

Rom. de Brut, MS. fol. 51, R^o col. 2.

^b *Conseus* signifie secret dans les vers suivans :

Ainsi vesqui Gautier, toz jors de mal en pis,

Tant qu'à un vieleur qui estoit du país

A trestout son afere, et ses *conseus* gehis (déclare) ;

A grant doute le fist, etc.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 345, V^o col. 1.

^c *Conseilx* a été employé pour assemblée. On lit dans Villehardouin, p. 10 : « Li conseilx estoit de « 40 hommes. » Dans l'Hist. de B. du Guescl. par Mén. page 299, on trouve : « Firent les *consaulx* « secretement. »

^d *Consaulx* a signifié conseillers : « Adonc s'en « vindrent les chevaliers de tous les *consaulx* du « país. » (Percef. vol. I, fol. 77.) « N'estoie garnis « de conseil, et mes *consaux* s'en est partis. » (Beauman. p. 334.)

VARIANTES :

CONSAU. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 729.

CONSAUL. Ord. t. I, p. 675 et passim.

CONSEL. Villebard, p. 53.

CONSELL. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1038.

CONSAIL. Rymer, t. I, p. 109, tit. de 1268.

CONSEIL. Orth. subsist. Loix Norm. art. 12.

CONSEYL. Rymer, t. I, p. 60, tit. de 1260.

CONSOIL. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 3. En latin, *consilium*.

CONSOLZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 162.

CONSOUZ. Duchesne, Gén. de Châtillon, p. 61, tit. de 1268.

CONSUL. Rymer, t. I, p. 13, col. 2, tit. de 1256.

CUNSEIL. Marbodius, col. 1642.

CONCEL. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 135.

CONSELL. Assises de Jérusalem, p. 18.

CONSOIL. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 134. V^o col. 1.

CONSUEIL. Ord. t. I, p. 383.

CONSEILG. Beaumanoir, p. 1.

CONSEILX, plur. Villehardouin, p. 10.

CONSEUX, plur. Rom. de Brut. MS. fol. 51.

CONSEULS, plur. Estrub. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 157.

CONSEUS, plur. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 298.

CONSAUX, plur. Beaumanoir, p. 334.

(1) On a aussi *conrei*. (Voyez le Glossaire de la chronique des ducs de Normandie. (N. E.)

(2) *Consaults*, dans Froissart, est le nominatif singulier et le régime pluriel de *conseil* (V, 318) ; on trouve aussi « chil maistre *consaulx* (VI, 3). » (N. E.)

CONSANS, *plur.* (Lisez *consaus*) Beauman. p. 10.
 CONSAULX, *plur.* Hist. de B. Du Guesclin, par Mén. p. 290.
 COUSAULS, *plur.* (Lisez *consaus*) Le Fevre de S. Rem. p. 23.
 CONSAX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R^o col. 3.

Consaude, *subst. fém.* Consoude. Plante. Il y en a de plusieurs sortes : le pas d'alouette, la marguerite ou pâquerelle, etc. (Voy. le Dict. Univ.)

Ou la rose, ou la violette,
 Ou la *consaude* joliette.

Froissart, Poës. MSS. p. 385, col. 1.

Il s'agit de la marguerite, sous le nom de *consaude*, dans les vers suivans :

Je ne me doi retraire (cesser) de loer,
 La flour des llours, prisier, et honnour,
 Car elle fait moult à recommander.
 C'est la *consaude*, ensi la voeil nommer ;
 Et qui li voell (veut) son propre nom donner
 On ne li poet, ni tollir, ni embler ;
 Car en François a nom, c'est tout cler,
 La margherite.

Froissart, Poës. MSS. p. 70, col. 2

VARIANTES :

CONSAUDE. Froissart, Poës. MSS. p. 385, col. 1.
 CONSOLDE. Rabelais, t. I, p. 78.
 CONSOLDE. Oudin, Dict.
 CONSOURDE. Cotgrave, Dict.

Conscience, *subst. fém.* Pensée secrète ^A. Témoignage intérieur ^B. Connoissance ^C (1).

^A Ce mot ne se dit plus, dans le premier sens :
 « Lors se tyra le preux Gallafar par devers le lect,
 « puis se seyt sur le bord du chatil, et dist, au plus
 « courtoisement qu'il peust, en telle manière :
 « Belle, bonne, et ma très douce amye, plaise vous
 « deentendre à moy ; dire vous veulx ma *conscience*. »
 (Percef. vol. V, fol. 54.)

^B La seconde acception, témoignage intérieur, est encore en usage ; mais on ne dil plus comme autrefois, en ce sens : *conscience étroite*, pour conscience scrupuleuse. On trouve cette expression dans Perc. vol. V, f^o 44. Prendre une chose sur sa conscience, se disoit pour l'assurer, en garantir la vérité.
 « Prinsdrent sur leurs *consciences* que ainsi
 « estoit. » (Le Jouvenc. ms. p. 467.)

^C On a dil aussi *conscience*, pour connoissance.

En la sainte vile où je fu,
 Moustree m'est li *conscience*
 De Dieu, de se mere creance.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 45.

Conscinomanie, *subst. fém.* Divination par le moyen du sas. (Voyez Beueerus de divinatione. — Falconnet.)

Conse, *subst. masc.* Magistrat municipal. On lit dans S^t Julien : « Qu'encores que en quelques lieux de France il y ail des *conses*, desquels le mot à certaine consonance avec celui du consul, « si sont leurs fonctions trop diverses. » (Mesl. Hist. p. 604.)

Consécration, *subst. fém.* Sacre. On a dit, en parlant du sacre du roi Charles VII : « L'archevesque que procéda à la *consécration*, gardant les céré-

« monies, et solemnitez contenues dans le livre
 « pontifical. » (Histoire de la Pucelle d'Orléans, page 524.)

Consécution, *subst. fém.* Conséquence ^A. Obtention ^B.

^A La première signification, conséquence, se trouve dans le Dict. d'Oudin.

^B On remarque le sens d'obtention, dans le passage suivant : « L'espérance de beatitude doit « estre telle, c'est à sçavoir qu'on aie foi qu'il y a « une future beatitude, et qu'à la *consécution* « d'icelle (Dieu) a ordonné aucuns moiens convenables, etc. » (Les Tri. de la Noble Dame, f^o 337.)

Consecutivement, *adv.* Consécutivement. (Voyez Rabelais, t. V, p. 198.)

Conseel, *subst. masc.* Espèce de grain (2).

... Du froment nest (naît) li chardon,
 Et li pavot croist du *conseel*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 411, col. 4.

(Voy. le Nouv. Du Cange.) *Consécet*, *consegallum*, *consicillum* sont différens noms d'un mélange de froment et de seigle ; à Lyon *blondée*, en Normandie *météil*. *Conseel* vient de seigle *siligo*, avec l'augmentatif *con* qui désigne l'addition, le mélange. (Falconnet.)

Conseerent.

El demain, par matin, leverent,
 Par les hostex se *conseerent* ;
 De la ville issent à grant bruit.

Fabl. MSS. du R. n^o 7089, fol. 54, R^o col. 1.

Conseigneur, *subst. masc.* Coseigneur. (Dict. de Cotgrave.)

Conseil, *subst. masc.* Conseiller ^A. Concile ^B. Aide, assistance ^C. Dessein, secret ^D. Intention, volonté ^E. Cour, juridiction ^F.

Nous ne marquons, sur ce mot qui subsiste, que les acceptions inusitées et les anciennes expressions dans lesquelles il entroit.

^A On disoit autrefois *conseil*, pour conseiller.
 « Entre les *conseils* du roy, et du souldan, fut fait
 « aucun parlement de accord, et de paix faire. »
 (Joinv. p. 59.)

^B *Conseil* a désigné autrefois une assemblée ecclésiastique, un concile, comme nous avons vu *concile* désigner autrefois toute assemblée en général. « En celluy temps n'estoit nulle nouvelle du « *conseil* de Basle. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 159 ; voyez Chron. S^t Denis, t. 1, f^o 122.) « L'archevesque de Rheims fit sçavoir à tous les « prelates, etc., dans l'estendue de son archevesché, « qu'ils fussent tous rendus à un certain jour « dans la ville de Soissons, et que là il vouloit faire « un *conseil* touchant le faict des gens d'eglise. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 700.)

^C *Conseil* se prenoit pour aide, assistance. « Je y « meilray tout le *conseil* que je pourray. » (Lanc.

(1) C'est aussi une résolution : « N'eurent bien *consciencie*, quel temps ne quel tempès qu'il fesist, de prendre ces quatre vaissiaux. » (Froissart, IV, 141.) (N. E.)

(2) C'est le *conseigle*, mélange de seigle et de froment, ou de seigle et d'avoine. (N. E.)

du Lac, t. II, fol. 60.) « Se Diex n'i eust mis *conseil*, « destruite fut la chrestienté. » (Villehard. p. 119.)

^o Ce mot a signifié dessein secret : « Luy prie « qu'elle luy die ung peu son penser, et elle luy « respond qu'elle n'en dira à nul homme ce qu'elle « pense, ne jà cestuy *conseil* ne sera desouvert. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 149.) « Sur ces paroles sur- « vint la royne qui feit départir ce *conseil* du Roy, « et de Margon. » (Percef. vol. IV, fol. 45.)

^e *Conseil* s'est employé pour intention, volonté. « Le roy d'Escoce n'avoit point de *conseil* de don- « ner treves, ne de faire nul accord, sans le gré du « roy de France. » (Froissart, liv. I, p. 108.) (1)

^f Le nom de *conseil* (2) a servi à désigner divers tri-
bunaux, diverses cours souveraines. On a nommé
ainsi : 1° La Chambre des Comptes « par le *conseil*
« assemblé en la Chambre des Comptes. » (Ord. de
1327.) 2° Le Chastelet : « nostre *conseil* du Chaste-
« let. » (Ibid. Ord. p. 10 ; Ibid. p. 4.) 3° Les maîtres
des requêtes : « Voila comme dès lors les maîtres
« des requestes sont, en qualité de maîtres, aupa-
« ravant appellés *gens du conseil*. » (Miraum. des
Cours souver. p. 129.) 4° Le Parlement a été désigné
sous le nom de *grant conseil*, ou *conseil commun*,
dans des Lettres de Charles V, de 1372, qui ordon-
nent que les procès de l'évêque et de l'église du
Mans, et ceux de leurs officiers seront portés, sans
moyen, au Parlement, etc., ou comme on lit dans
ces mêmes lettres : « Par devant nos amés, et
« feaulx gens de nostre *grant conseil*, ou de nostre
« Parlement à Paris, comme par traitteurs en ceste
« partie. » (Ord. t. V, p. 523.) On lit *conseil com-
mun*, avec la même signification, dans une Ordonn.
de Philippe-le-Bel, rapportée par Du Tillet. (Rec.
des R. de Fr. p. 308.) Les officiers du Parlement en
1342 sont qualifiés par le roi, « de personnes, tant
« clers, comme lays de nostre *conseil*. » (Miraum.
des Cours souver. p. 59.) 5° *Large conseil* étoit un
tribunal de Bruxelles. « Le second membre de la
« ville estant nommé, le *large conseil*, se compose
« de tous ceux qui, années précédentes, ont servy,
« tant hors des lignées, que des nations, comme
« bourguemaîtres, eschevins, receveur de la ville,
« ou comme doyens de la draperie, et aussi les
« conseillants descendants, qui n'ont voix qu'un an
« seul après qu'ils ont quitté le service. » (Cout. de
Brusselle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1237.) 6° *Le
plus grand conseil* s'est dit, non d'un corps particu-
lier, mais de l'assemblée de tous ceux qui étoient
les plus capables de donner conseil : « Ainsi fust il
« dict, et conseillé, par tout le *plus grand conseil*

« qui fust, et que on peut avoir, ne trouver, en la
« ville de Paris, à Laon, à Amiens, et ailleurs. »
(Bout. Som. Bur. p. 749.)

On se servoit du mot conseil, en divers sens,
dans les expressions suivantes :

1° *Homme de conseil* (3), pour avocat. « Le mary, et
« la femme ayant droit de douaire sur quelques
« fiefs peut y renoncer, en le faisant en la Cour
« estant assemblée ; la femme autorisée de son
« mary, à cet effet, et assistée d'un *homme de con-
« seil*. » (Cout. du Bourg de Furne, Nouv. Cout.
Gén. t. I, page 696.) On dit encore, dans quelques
provinces : *assisté de son conseil*, pour accompagné
de son avocat.

2° *Jour de conseil* s'entendoit, dans des sens diffé-
rens. 1° Pour délai accordé à un homme attaqué en
justice, afin qu'il eut le temps de pourvoir à la dé-
fense de sa cause. (Du Cange, Gloss. lat. au mot
Cousilium (4).) 2° Bouteiller explique autrement l'ex-
pression *jour de conseil*, ou *absence de conseil*.
« Autre chose n'est sur le *jour de conseil*, que pour
« répondre peremptoirement en la demande faicte
« en cognoissant (avouant, confessant, ou en niant. »
(Bout. Som. Bur. p. 39.) Au titre « de jour d'avis,
« de jour d'appensement, de *jour de conseil*, ou
« jour pour absence de conseil. » 3° *Jour de con-
seil* se disoit aussi, par opposition à *jour de plaide-
ries*, pour jour auquel on fait les rapports, distingué
de celui auquel on tenoit les audiences ; dans une
Ordonn. de l'échiquier de Rouen de 1507, on lit
que « ceste ordonnance soit gardée, tant aux
« jours de plaideries, que aux *jours de conseil*. »
(A la suite de l'Anc. Cout. de Norm. fol. 36.)

3° *Conseil de Court* semble mis pour jurisconsulte
ou avocat que l'on étoit en droit de demander au
seigneur pour consulter ou plaider sa cause :
« Qui demande *conseil de court* au Seigneur, il peut
« demander à son choix, lequel que il vdra de
« tous ceaus que lors sont en court, soit home dou
« Seigneur, ou autre. » (Assis. de Jérus. p. 18.)

4° *Estroit conseil* signifioit secret : « Ne dys jà
« ton *estroit conseil* à homme, s'il ne te sert, ou
« peut, ou veult ayder. » (Percef. vol. II, fol. 147.)
De là, *en conseil estroit*, secrètement, « deviser
« avec les damoyelles secretement, *en conseil*
« *estroit*, tout bas, et à part. » (Arr. Amor. p. 407.)

5° *Avoir conseil*, avoir le temps de délibérer :
« Ces menaces ébahirent moult ceux de Bergerac :
« si demanderent à *avoir conseil*, et on le leur
« donna, adonc se mirent les bourgeois de la ville
« tous ensemble. » (Froissart, liv. II, p. 6.)

(1) Comparez édition Kervyn, II, 249. Prendre conseil (IV, 6), c'est se décider. (N. E.)

(2) Le *Conseil du Roi* étoit féodal au XIII^e siècle ; il comprenait les feudataires, les vassaux directs et, dès 1210, les grands officiers du palais. Il s'occupait de l'administration générale et de l'administration du domaine avec une triple compétence, politique, financière et judiciaire. C'est l'origine de trois sections définitivement séparées sous Philippe-le-Bel : Parlement, Chambre des Comptes, *Conseil*. Il n'est plus alors que le *Conseil étroit*, le *Conseil privé* : « Cil du *privé Conseil* conurent Qu'il n'ert pas tans de l'estriver. » (G. Guiart, 1276.) On y appela les grands officiers, des seigneurs et même des roturiers ; organisé sous Philippe-le-Long (1316 à 1319), il eut une triple compétence pour les privilèges et évocations, la cassation et le contentieux administratif. Ses fonctions furent allégées par la création du *Grand Conseil* (1497) devenu bientôt inutile, et par la division du *Conseil* en trois sections sous Henri III, en cinq sections sous Richelieu. (N. E.)

(3) En Angleterre, on aurait dit *conseil erudit*. (Stanford, Plaids de la Couronne, II, 63.) (N. E.)

(4) D'après la Coutume de Sens, art. 143, et les Etablissements de St Louis, II, c. 13, § I. C'est pour Du Cange l'équivalent de *jour d'avis*. (N. E.)

6° *Avoir par conseil*, résoudre. « Le comte eut « par conseil qu'il viendrait en Flandres. » (Froiss. liv. I, p. 162.)

7° *Etre en conseil*, être aux opinions. « Nous « voulons que les huissiers de Parlement laissent « passer les sénéchaux, bailliz, et nos procureurs « par devers les mestres, forz tant seulement, « quant il seront en conseil sur les arrez. » (Ord. t. I, p. 730.) Il semble qu'on ait dit, en ce sens, *au conseil* pour aux opinions. « Au conseil, quand « aucun dit son opinion, il ne doit touchier, ni dire « nommément ce qui ait été touché, ne dit en sa « présence. » (Ord. t. II, p. 223.) « Le président se « levait pour aller au conseil. » (Contes de Des Perr. t. I, p. 131.)

8° *Etre du conseil*, être du parti ou dans les intérêts de quelqu'un : « Les Bavières anciennement « toujours ont esté du conseil de France. » (Froiss. liv. II, p. 286.)

9° *En conseil*, ou à conseil, en secret, tout bas, à l'oreille. « Celuy qui avoit esté dessus l'arbre, « demanda à son compagnon par serment, ce que « l'ours luy avoit dit en conseil, qui si longtemps « luy avoit tenu le museau contre l'oreille. » (Mém. de Comines, p. 262.) « Se tira à part en un petit « champ, loing de toutes gens, voyant que nul ne « pouvoit aprochier de lui, fors seulement ceulx à « qui il parloit à conseil. » (Le Jouvencel, fol. 56.) On disoit aussi : « Parlions conseil l'un à l'autre ; « quoy voyant le bon Roy, nous reprint, en disant : « vous faites mal de conseiller cy ; parlez haut, « etc. » (Joinv. p. 6.)

De là, *traire à conseil*, tirer à l'écart, parler en secret. (Rom. du Brul, ms. fol. 46.) « Il raconta à « conseil, à sa femme. » (Chron. ms. de Nangis, an 1302.)

10° *Mettre conseil et remède*, signifie pourvoir et remédier, dans ce passage : « Que nous sur ces « choses ne meissions conseil, et remède. » (Ord. t. I, p. 512.) De là, on a dit *mettre conseil en soy*, dans le sens de réfléchir, pourvoir à sa sûreté. « Li « chrestiens, sans mettre nul conseil en eus, se « mistrent à desconfitures. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 721.)

11° *Rendre conseil*, consuler, déférer. On lit, au sujet du schisme des papes de Rome et d'Avignon, sous l'an 1393 : « Fut avisé, ou conseil du Roy, qui « ne fut pas sitost déterminé ; mais à celui avis y « rendit conseil l'université à grand peine. » (Froissart, liv. IV, p. 187.)

12° *Retenir de conseil*, retenir quelqu'un, comme une personne de confiance, confidant, pour lui demander ses avis. « Dame, dist la royne, vostre « repos me plaist, mais vostre departie de moy ne « veulx je pas, car nous sommes comme d'un « aage ; si vous retiens de mon conseil et prochaineté « de moy. » (Perceval, vol. V, fol. 107.)

13° *Par conseil*, s'est dit pour sagement, prudem-

ment. « J'ay intention de le celer jusques au vou- « loir d'une pucelle, en laquelle j'ay esté jà pieça, « et si j'eslois absoulz d'elle, et que elle voulüst « dire que j'eusse mis la chose à fin son vouloir, « je feroye par conseil. » (Perceval, vol. VI, fol. 57.)

14° *Grand et estroit conseil du Roy* se trouve dans l'Hist. de Berl. du Guescl. par Mén. p. 169. « Eloit des premiers du conseil estroit du Roy. » (L'Am. ressusc. p. 53.)

15° On disoit, en parlant de quelqu'un qui se décide à faire une chose après y avoir réfléchi : *Conseil lui amene, conseil lui apporte*, pour signifier il est d'avis. Cette expression est empruntée des Latins. « Conseil lor amena qu'ils envoiasent en « Venice, etc. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 654.)

Conseil, dans le sens où nous le disons aujourd'hui, a donné lieu aux proverbes suivans :

1. ... Qui par soi velt ouvrir
Sanz conseil demander,
Soyent foloiera (fera des folies).
Prov. du C^{te} de Bret. MS. de S. G. fol. 155, R^o col. 2.

2° « Fault le bon conseil, quant le grant besoing « est. » (Le Ch^{er} de la Tour, instr. à ses filles.)

3° « Tout aussi comme le cueur se delecte en « odeur, aussi fait conseil de bon amy à l'ame « douceur. » (Le Chev^{er} de la Tour, instr. à ses filles, fol. 75.)

4° « Il n'est besoin de conseil ou la résolution est « prinse. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 106.)

5. ... Si fol un conseil te donne,
N'en fais refus pour sa personne.
Mem. de Montluc, t. II, p. 517.

6° « Tel fut mon conseil, comme estoit mon con- « seillier. » Ce proverbe est expliqué par ce qui suit : « Mon conseilier estoit fol, et mauvais ; mon « conseil fut semblablement damnable, et perni- « cieux. » (Carthey, voy. du Ch^{er} errant, fol. 5.)

On trouvera d'autres proverbes dans Oudin, Cur. fr. et dans le Dict. de Cotgrave (1).

Conseillable, *adj.* Convenable. Que l'on doit conseiller. « Ils reconnoissent devant tout le monde « pour bon, nécessaire, et conseillable, que l'on ne « doit nullement, etc. » (Mém. de Villeroy, t. VI, page 11.)

Conseillans, *subst. masc. plur.* Conseillers. Espèce d'officiers de la ville de Bruxelles. Ils étoient au nombre de six. (Nouv. Cout. Gén. t. I, page 1236.)

Conseillant, *partic. prés.* Qui parle bas. (Voy. ci-après CONSEILLER, pris en ce même sens.)

Cil en fu liez, et cele lie,
De ce qu'ainsi est avenü,
Ensamble s'en sont revenu,
Tout conseillant de lor deduit.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 243, R^o col. 1.

De là, cette expression adverbiale *en conseillant* pour en secret, tout bas (2). (Estrub. Fabl. ms. du R. n^o 7996, p. 23.) On écrivoit aussi *conseillent* :

(1) Voyez aussi Leroux de Lincy, t. II, *passim.* (N. E.)

(2) On trouve aussi *en conseil* ou *à conseil* dans le roi Guillaume (p. 82, p. 83, p. 118). (N. E.)

Et conseilient, *en conseilient*,
Conseil perilleux essillent,
Selon la volenté qu'il ont,
Et faingnent, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 1.

VARIANTES :

CONSEILLANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 343, R° col. 1.
CONSEILLANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 1.

Conseillement, *subst. masc.* Conseil, avis.
L'action de conseiller.

En armes fault preste provision
De gens experts, paine, force, et malice;
Non pas si grande consultation,
Et que telz gens n'aient point de perice (paresse),
Mais voisent (aillent) hastivement,
Faire leurs faiz, sanz tel *conseillement*,
Dont trestout va ce que devant derriere.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 54, col. 4.

Conseiller. Pour ceux qui, au nombre de quatre, étoient élus tous les ans et donnoient leur avis touchant l'amende à payer pour les délits des enfants. Leur jugement faisoit la règle des prudhommes de la ville qui prononçoient les sentences. (Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 25.)

VARIANTES :

CONSEILLER, CONSEILS, CONSES, CONSOILLIERS, CONSULS,
s. m. p. Preudhommes, prodomes et pers.

Conseiller, *subst. masc.* Avocat^A. Magistrat laïque ou d'église^B. Officier de la Chambre des Comptes^C. Officier de la cour des aides^D. Officier de la maison du duc de Bourbon^E. Officier municipal^F. L'orateur de la ville de Gand^G. Terme de chevalerie^H. Consul^I. Confident^K. Conseil^L.

^A Ce titre de dignité, connu aujourd'hui et donné aux officiers des cours souveraines et de plusieurs autres, se trouve joint avec celui d'avocat, peut-être pour établir la distinction entre les avocats plaïdants et les avocats consultants. « Procurrieres, ne avocas, ne *conseillers*, ne pueent porter tesmoi- gnage ez causes dont ils sont procureurs ou avocats, ou *conseilliers*. » (Beauman, page 214.) Cette explication du mot conseiller, pour avocat, est conforme à celle que donne La Roche Favin, suivant lequel, dans les anciens praticiens, les avocats sont appelés *conseillers en cour laye*. (Voyez son Traicté des Parlemens de France, p. 268.) Dans les articles de l'ordonnance de 1344, p. 218, du 2^e vol. des Ordonn. concernant les avocats, ils sont désignés par les mots *advocati et consiliarii* que l'éditeur, dans son sommaire, traduit, mal à propos, par les mots de *conseillers et d'avocats*. Les officiers du Parlement, que nous désignons aujourd'hui sous le nom de *conseillers*, y sont appelés *maîtres et seigneurs du Parlement*; cependant, on voit, dès l'an 1340, une Ordonnance du 22 avril qui donne aux officiers du Parlement le titre de *conseillers* au Parlement, mais il ne leur étoit pas particulièrement affecté; il se donnoit encore aux avocats en 1360. Bouteiller, qui écrivoit vers ce temps-là et qui rapporte les décisions des plus célèbres avocats, s'exprime ainsi à la page 321 : « Faict, et conseillé par les plus notables avocats, et *conseillers* de Parle-

ment, tels comme maistre Jean Canart, maistre « gneur de meres (peut-être J. Desmarès), maistre « Jean Ancier, maistre Jean de Hambancourt, et « maistre Eustace de la Pierre », noms connus et célèbres en ce temps. Cet auteur lui-même, qui au titre de son livre est qualifié *conseiller au Parlement*, ne prend point cette qualité dans aucun des articles de son testament fait en 1402; son nom ne se trouve dans aucune des listes des officiers du Parlement. Ainsi il est probable qu'il étoit simplement *avocat* : d'autant plus que, dans le chapitre 39, où il traite du Parlement, il ne se sert jamais que des mots « seigneurs du Parlement et des enquestes », en parlant des officiers de ce corps. (Voyez Som. Rur. p. 853.) Cependant on pourroit être trompé par le préambule de l'Ordonnance de 1359, concernant les marchands de marée qui est adressée « à noz « amez, et feaulx *conseillers*, les présidens de la « chambre de Parlement. » Mais ces mots sont expliqués quelques lignes plus bas où on lit : « A « maistre Guillaume de Dormanz, Jehan Fourcy, et « Regnaut de Traynel advocats en parlement, et « aus autres *conseillers* des marchans fourains de « poissons de mer, et harenz, frequentans la ville « de Paris, salut. » (Ord. t. III, p. 447.) Outre cela, dans l'Ordonn. de 1367, concernant les mêmes marchands, on trouve encore le mot de *conseiller* que l'éditeur explique par *avocats du conseil*. (Voy. Ord. t. V, p. 12, et la note B.) Le mot de *conseiller*, pour avocat, étoit encore employé en 1533, dans la Cout. de Mons, comme on peut le voir au Cout. Gén. t. I, page 825 (1).

^B *Conseiller* étoit aussi le titre des magistrats laïques ou ecclésiastiques. On nommoit ces derniers *conseillers d'église*. (Arrest. Amor. page 13.) On les nommoit quelquefois *conseillers*. (Ord. t. III, page 348.)

^C On appeloit *conseillers* les officiers de la Chambre des Comptes, en 1461, dans Mathieu de Coney (Hist. de Chartes VII, p. 734.) Voyez Chron. scand. de Louis XI, sous la même époque, p. 13, où on lit : *conseiller en la Chambre des Comptes*. (Ibid. p. 21.) *Conseillers clers des comptes*.

^D *Conseiller général* étoit le titre des officiers de la Cour des aides, dans les Ord. t. V, p. 351. Nicolas de Fonteney, écuyer, se qualifie « *Conseiller général* du Roy nostre sire, sur le fait des aydes « ordonnées pour la guerre, visiteur, réformateur, « par tout le royaume ez parties de Languedoyl sur « le dit fait. » (Ibid. p. 404.)

^E *Conseiller* désignoit aussi un officier particulier de la maison de Louis III, duc de Bourbon. Ce prince, au retour de sa prison d'Angleterre, en 1364, forma sa maison, et créa doubles plusieurs offices; entre autres on voit « messire Goussot de « Thory pour son *conseiller*. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 18.) Dans la maison de Bourgogne, c'étoit le maître d'hôtel ordinaire du duc. (Etat des Offic. du duc de Bourg. p. 47.)

(1) Il suffisoit pour prendre à vie le titre de *conseiller*, d'avoir été mandé une fois par le roi en son conseil. (N. E.)

^F On appeloit aussi *conseillers*, ou *consulteurs*, et *pacificateurs*, des officiers municipaux de quelques villes. C'étoit des officiers du second ordre, subordonnés aux échevins. (Voy. Ord. t. III, p. 451.)

^G *Conseiller* semble un titre particulier et unique, comme qui diroit orateur. La ville de Gand, après sa révolte, s'étant soumise au duc de Bourgogne en 1453, « s'advença de parler au prince : le *conseiller* de la ville, pour tous les autres, luy suppliant « que de sa pitié, et bénigne grace, il voulsist par « donner à son peuple de Gand là present. (Monstr. vol. III, fol. 54.)

^H En termes de chevalerie, le titre de *conseiller* ou *conseilleur*, se donnoit aux assistans dans les gages de bataille, les tournois, la guerre et autres exploits de chevalerie. Lile Adan, gage de Bataille, fol. 23, et La Colomb. Théat. d'honn. t. II, p. 429, les appellent *confidens*, les mêmes que les *conseillers d'honneur*, dans La Salade, fol. 50. Celui qui présidoit aux cérémonies observées dans les gages de bataille est qualifié *mareschal ou conseiller*. (Ibid. fol. 49.) On voit dans Floire et Blancheflor, ms. de S. G. fol. 197, qu'un roi acharné de la bravoure d'un chevalier qui s'étoit signalé dans un combat, veut le retenir pour être *conseiller* de son fils, lorsqu'il aura acquis la chevalerie. On lit *conseilleur*, au même sens, dans les Mém. d'Ol. de la Marche (livre I, p. 317.)

^I Ce mot signifie consul dans ce passage : « J'ay « oy raconter aux clers que anciennement le service « des Romains estoit renouvelé par chescun an, et « baillé à deux *conseillers*. » (Le Jouvenç. fol. 15.)

^K Nous avons vu *conseil*, pour dessein secret ; de là, *conseiller* pour confident. « Le sage dit plusieurs « amis facent, mais ung *conseiller* ayes qui soit bon, « loyal, et preud'homme. » (Percef. vol. II, fol. 147.)

^L Comme on a dit *conseil* pour conseiller, de même *conseiller* s'est pris pour conseil dans les passages suivans : « Vu par le conseil le procès cri- « minel, le dit *conseiller* l'a condamné ; le dit *con- « seiller* l'a condamné, le conseil a déclaré. » (Mém. de Villeroy, t. VII, p. 115.) On a dit, dans un sens figuré et précieux : le *conseiller des grâces*, pour miroir. Cette façon de parler, employée comme ridicule dans les *Précieuses de Molière* (1), scène VII, n'étoit pas nouvelle alors. On lit dans un auteur plus ancien, en parlant des femmes :

Elles passent le jour à se peindre et farder ;
Elles ne font sinon leur face regarder
Au crystal d'un miroir *conseiller de leur grace*,
Despites si quelque autre en beauté lès surpasse.
Poés. d'Anadis Jamin, P^e 224, V^e.

On a fait plusieurs allusions à cette expression dans les *Amours de Tristan*, page 81, et dans le P. Menestrier, Art des Emblèmes, p. 2.

(1) « Vite venez nous tendre ici le *conseiller des grâces*. » (N. E.)

(2) *Conseillers* est déjà dans S^{te} Eutalie : « Elle n'ont eskoltet les mals *conseillers*. » (N. E.)

(3) Dont fu dit as Escocois que il se traissent arriere ; on *conselleroit* lor parole et puis averoient response. » (Froissart, II, 278.) (N. E.)

(4) C'est plutôt prendre *conseil*, comme dans Froissart (II, 227) : « Entroes se *conseilla* il pour savoir quelle cose il en devoit faire. » (N. E.)

(5) Comparez édition Kervyn, XIV, 183. *Conseillié* signifiait aussi résolu (id., V, 307) : « Jehan de Biaucamp fu tantost *consilliés* dou respondre. » (N. E.)

Conseillers est une faute pour *constillers*, dans les lettres de Charles, duc de Bourgogne, au s^r Dufey, p. 361. (Voy. ci-après *CONSTILLER*.)

VARIANTES (2) :

CONSEILLER. Orth. subsistante.
CONSEILLER. Monstrel. vol. III, fol. 54, V^o.
CONCILLIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, fol. 110.
CONSEILLEUR. Mém. d'Ol. de la Marche. liv. I, p. 317.
CONSILLIER. S. Bern. Serm. tr. MSS. p. 3.

Conseiller, verbe. Arrêter, juger ^A. Rappporter les procès ^B. Examiner, délibérer ^C. Persuader ^D. Aider ^E. Parler bas, confier en secret ^F.

(Voyez ci-dessus *CONCEILLER*, dans le sens où nous prenons aujourd'hui *CONSEILLER*.)

^A Autrefois, *conseiller* se disoit pour former, rendre un arrêt. « Après que l'arrest aura été « *conseillé* en la chambre. » Ord. t. II, p. 224. « Nulle baillie, ne seneschaucie ne sera comman- « ciée à délivrer, devant ce que tuit li arrest de « l'autre seront tuit *conseillez* et prononciez. » (Ibid. p. 227.) « Un homme est prisonnier à cause « d'un crime, et le confesse, incontinent il meurt ; « on demande si le corps sera exécuté, et ses biens « confisquez ? . . . Si le procez n'est *conseillé*, et « arrêté devant sa mort, il n'y aura execution, ne « confiscation, et sera le corps enterré aux champs, « nonobstant l'horreur du crime qu'il a confessé, « et si le procès est *conseillé*, le seigneur aura la « confiscation. » (Gr. Cout. de Fr. p. 543.)

^B On appeloit aussi *conseiller*, rapporter les procès ; c'est en ce sens qu'on lit « que tous les « jours, ou au moins une foiz la sepmaine, arrests « soient tous délivrés : et facent deux chambres, « l'une pour *consillier*, et l'autre pour plaider. » (Ord. t. III, p. 129.) On lit à la marge juger les procès de rapport.

^C Dans le sens propre, *conseiller* signifioit con- sultier, examiner, mettre en délibération (3) ; ainsi l'on disoit : se *conseiller*, pour se consulter. « S'en « *conseille* à un nomme Pithacus, etc. » (L'Amant ressusc. p. 125.) « Se *conseilla* (4) à son ami qui fut « d'avis, etc. » (Nuiets de Strapar. t. II, p. 152.) On disoit en basse latinité *reconciliare* pour *consulere*. (Voyez Du Cange.) De même, on lit : « Il issist hors « de la chambre du conseil, et vint au dehors : et « là attendit tant que ces lettres furent *conseillées*, « et que la response en fut faite et rendue (5). » (Froissart, liv. IV, p. 66.) « Quant ilz ont d'aucune « chose à faire, et *conseiller* ensemble des besognes « touchant nous, etc. » (Ord. t. III, p. 451.)

Toudis seult conseil *conseillier* ;
Mais tout se pert en *consillent* ;
Car je voi le peuple essiller (détruire) ,
Par le conseil qui est si lonc,
Qu'à peine voit on *consillent*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 259, col. 2.

^D *Conseiller* s'est dit quelquefois pour persuader.
« Castor qui plus qu'homme du monde, désiroit
« estre gras, se laissa *conseiller* (de se faire châtrer.)
(Nuits de Strapar. t. II, p. 27.)

^E Nous avons vu *CONSEIL*, pour aide; *conseiller*
a aussi signifié aider, assister, défendre. (Voyez
Perard, Hist. de Bourg. p. 502, lit. de 1261.)

^F Enfin, comme on disoit *en conseil*, pour en
secret, à l'oreille, on a dit de même *conseiller* pour
parler en secret, à l'oreille, confier une chose en
secret. On lit, en parlant de l'indiscrétion des
femmes :

... Aussi coye (discrete) se taist de ce qu'on lui *conseille*,
Com cil qui va treçant le ven (van) et la corbeille (1).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 100, R° col. 1.

Puis a Galesirot appellée,
En has li prist à *conseiller* ;
Va me querre le forestier.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, R° col. 2.

N'el dirai pas en *conseillant*,
Ainz vueil moult bien que chacun l'oise.
Ibid. fol. 70, R° col. 3, etc.

De là, *se conseiller tout bas*, pour se parler tout
bas à l'oreille. C'est un pléonisme dans Oudin, Dict.
et Cur. fr.

VARIANTES :

CONSEILLER. Orth. subsistante.
CONSEILLIER. Ord. t. III, p. 129.
CONSEILLIER. Ord. t. I, p. 755.
CONSEILLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 207, col. 3.
CONCILLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 110.
CONSEILLIER. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 966.
CONSELLER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107.
CONSILLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 259, col. 2.
CONSOILLER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107.
CONSOILLIER. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 270.

Conseillerie, *subst. fém.* Charge de conseiller.
« Les cours souveraines des parlemens, . . . si
« un personnage lay est pourveu d'une *conseillerie*
« cléricalle, ne sont costumieres exclure tel pour-
« veu du bienfait du prince ; ny (quoiqu'il ne soit
« ecclésiastique) le retient leur société, ains permet-
« tent que ce qu'il a plu au prince ayt vigueur, et
« force de loy. » (S^t Jul. Mesl. Hist. p. 346.)

Conseiz, *subst. masc. plur.* Règlements, arrêts.
« Toutes voyes que pour ce que les nouveles causes
« survenans, il convient aucunes fois muer les
« *conseiz*, et les ordenances. » (Ord. t. IV, p. 426.)
Ce mot semble une altération de l'orthographe
CONSEIL (2). Il tire sa signification de *conseiller*,
former, rendre un arrêt.

Consell, *subst. masc.* Raison. C'est encore une
variation de l'orthographe *CONSEIL* dans ce vers :

A mon cuer de mon *consell* jetté.

M^r Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1269.

C'est-à-dire a égaré mon cœur.

Consemblable, *subst. masc.* Le semblable, le
pareil. (Oudin, et Cotgrave, Dict.)

Consenc, *subst. masc.* Cousin.

Qui feme fu le Camberlene
De Tansqotvile, si *consenc*,
De qui il ot son fil Rabel.

Ph. Mouskes, MS. p. 387.

Consence, *subst. fém.* Accord, intelligence ^A.
Aide, concours ^B. Condescendance, complaisance ^C.
Conséquence ^D. Dans les trois premières acceptions,
ce mot vient du latin *consentire*, *consensus*.

^A Ainsi l'on a dit dans le sens d'accord, d'intelli-
gence :

Par pais, et par bonne *consence*.

Ph. Mouskes, MS. p. 57.

Dans le sens de bonne volonté, de bon accord,
on disoit *être de consente*, pour être d'accord (3).
(Brant. sur les duels, t. II, p. 144.) On lit, en parlant
de la prise de Troyes par les Grecs :

Le chité à force present (pirent) ,
Mais ce fut aukes (un peu) par *consence*.

Ph. Mouskes, MS. p. 3.

Ce fut aussi par intelligence.

^B C'est par une extension de cette acception qu'on
a dit *consence*, pour concours, aide.

Par *consence* de leurs amis.

Ph. Mouskes, MS. p. 477.

^C On a dit encore *consecnee* pour complaisance,
condescendance. Ph. Mouskes, parlant des trois rois
à qui Dieu avoit révélé sa naissance, s'exprime
ainsi :

Ki lor denonça sa naissance,
Et son plaisir, et sa *consence*.

MS. p. 275.

Douce est d'amours la *consence*
Des dames aux chevaliers.

Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1048.

^D Mais l'étymologie est différente, lorsque ce mot
signifie conséquence; *consence* n'en est propre-
ment que la contraction, et vient par conséquent de
consequi ; dans ce sens on a dit :

Adonques seoit, sans *consence* (4),
L'empereres devant Plaisance.

Ph. Mouskes, p. 818.

VARIANTES :

CONSENCE. Ph. Mouskes, MS. p. 58 ; ibid. p. 477.
CONSENSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 2.
CONSENCE. Roufins de Corbie, Poës. MSS. av. 1300, t. III.
CONSENTE. Baudoin des Autieux, ibid. t. II, p. 734.
CONSANTE. Parton. de Bl, MS. de S. G. fol. 153, R° col. 2.

Consent, *subst. masc.* Consentement ^A (5). Con-
spiration, complot ^B.

^A Au premier sens, ce mot exprime l'action de
consentir :

Pour ce firent tous d'un commun *consent*.

Al. Chartier, p. 580.

Les mots *chaur en consentement*, dans S. Bern.
semblent nommer le péché de celui qui est tombé
dans le cas de consentir à la tentation de la chair.
Brantôme a dit, en parlant d'une révoite : « Il y

(1) Est-ce encore une allusion à Virgile mis dans une corbeille par une femme, d'après le conte du moyen-âge ? (Voir Eust. Deschamps, Ball. de l'Empire des femmes.) (N. E.)

(2) Il faut écrire *conselz*. (N. E.)

(3) On lit dans Partonopex (v. 302) : « Si n'avoit pas *consence* as Gris. » (N. E.)

(4) *Consence* est ici pour bon sens ; la signification dérive des précédentes et l'étymologie reste la même. (N. E.)

(5) « Sans le gret et *consent* dou roi Philippe de France. » (Froissart, IV, 136.) (N. E.)

« en avoit qui n'estoient nullement de *consent* : qui n'y consentoient pas. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 248.)

^B Dans le sens de conspiration, complot, outre la signification de consentir, ce mot désigne la chose même complotée. « Sitosi com il furent près des murs, cil qui estoient de lor *consent* furent tuit armés à la posterne de la boucherie. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 725.)

VARIANTES :

CONSENT.

CONSETEMENT. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 319.

Consent, *adj.* Consentant, participant. C'est en ce sens qu'on lit : « Il n'avoit jamais esté *consent* à la trahison. » (Mém. de Monttuc, t. I, p. 151.) Montaigne raconte qu'une femme, devenu grosse sans le savoir, « fit déclarer au prône de son eglise, que qui seroit *consent* de ce fait, en l'avouant, elle promettoit de lui pardonner, et « s'il le trouvoit bon, de l'épouser. » (Essais, t. II, p. 17.)

Consent, 3^e pers. du plur. indic. prés. Le passage suivant semble indiquer qu'il faut lire *consent*, au lieu de *consent*. L'auteur dit, en parlant des malheurs du gouvernement et de ceux qui les causent :

Nous sommes versez, et revers (renversez),
Et par vilains, et par convers (espèce de moines),
Chetive gent qui sont venuz
Cum à court mestres devenus :
Qui *consent*, rooignent, et taillent :
Toutes bones costumes failient.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 285.

On dit encore familièrement en ce sens *couper et tailler*, pour abuser de son autorité.

Consenteour, *subst. masc.* Consentant, participant ^A. Complaisant, flatteur ^B.

^A On lit, au premier sens : « Li *consenteour* si sont aussi bien pugniz, comme li manfeteur (1). » (Ord. t. I, p. 133.)

^B Ce mot s'est aussi employé pour complaisant, flatteur :

Cil *consenteour* ont honni maint enfant,
Desquelz ils ont plumé le pelisson (la pelisse),
Pour gré avoir du foul consentement.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 16, col. 3.

VARIANTES :

CONSETEOUR. Ord. t. I, p. 133.

CONSETEUR. Ord. t. I, p. 336.

CONSETEUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 16, col. 3.

Consenter, *verbe*. Terme de coutumes. Britt. distingue *consenter* de *assenter* ; suivant lui, « *Assenter* est come ascun (quelqu'un qui) que n'ad nul droit de presenter, dit, après (après que) « ceo que il aura mys disturbaunce, jeo me assente

« à ce presentement, sauve mes droits après . . . »
« *Consenter* est, come ascun que est en seisine de
« avoison, *consent* at presentement celui que ad
« plus de droil » (Britt. Loix d'Angleit. fol. 225.)

Consentir, *verbe*. Donner, accorder ^A. Etre consentant ou conforme ^B.

^A Dans le premier sens, on a dit : « Luy *consentit* la lieutenance générale en France (2). » (Brant. Cap. fr. t. III, p. 216.)

^B Le second sens subsiste encore, mais la construction est différente (3). Nous ne disons plus *consentir* *quelqu'un*, et nous disons *consentir à quelque chose*, pour consentir à quelque chose et être d'accord avec quelqu'un. « Les *consentirent*, et louerent, et « approuverent du tout en tout. » (Chron. S. Denis, t. III, fol. 41.) « Fames qui sont avec murtriers, « et avec larrons, et les *consentent*, si sont à « ardoir. (Ord. t. I, p. 132.)

Junon *consentira* nostre bonne fortune.

Andromède, Trag. de P. Corn. acte 5, scène 3.

Bien sont vos fais à vos douz viz (visage) contraire,
Cuer sans merci, et semblant debonnaire,
Et Dex porquoy ensemble les *consent*.

Estace de Rains, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 596.

On disoit même s'y *consentir*, pour s'y résoudre.

Plustost mourrois que de m'y *consentir*.

Les Marg. de la Marg. fol. 370, R° ; Ibid. fol. 43 V°.

Dans le sens de conforme, on lit : *Consentent a raeson*. (Bymer, t. I, p. 316.) On lit dans le même titre, en latin : *Consentaneum rationi*.

CONJUGAISON.

Consentié, prétérit. Consentit.

Onques Dex ne cria (crea) péchié

Et ne porquant (neantmoins) le *consentié*.

Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LX, col. 68.

Consentu, partic. Consenti. (Villon, p. 146 (4) ; Ord. t. III, p. 678.)

Consentue, partic. au fém. Consentie (Modus et Racio, ms. fol. 211.)

Counsaunt (soit), passé subj. Ait consenti. (Loix Norm. art. 8.)

VARIANTES :

CONSENTIR ; CONSANTIR (se). Perard, Hist. de Bourg. p. 513 ; CONSANTIR (se).

Consequemment, *adv.* Ensuite, tout de suite. « Mist en premier lieu le marquis, et consequemment les uns les autres en leur rang. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 203.) (5) Cette acception n'est plus en usage.

Consequence, *subst. fém.* Suite, effet. Ce mot, qui subsiste en ce sens, ne s'emploieroit plus cependant aujourd'hui de la manière qui suit :

Pour recevoir la *consequence*

De ses maux, et de ses merites.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 433, col. 1.

(1) On lit dans la Thaumassière, d'après les Assises de Jérusalem (p. 469) : « Li receleur et l'aydeur et li *consenteur* sont punis comme li seigneur. » (N. E.)

(2) « Je *consentiray* bien ce voiaige et leur feray faire délivranche d'or et d'argent. » (Froissart, II, 35.) (N. E.)

(3) On trouve même la forme réfléchie : « Li chevaliers s'i *consentirent* volontiers. » (Froissart, IV, 337.)

(4) Ce participe est dans Froissart (XVI, 494.) (N. E.)

(5) On lit déjà dans Chastelain, d'après Dochez : « *Consequemment* au mois de mars mourut dame de Bar, comtesse de Saint Pol. » (N. E.)

On disoit *par conséquence*, au lieu de par conséquent. (Voyez Contes d'Entrap. p. 103.)

Conséquent, *subst. masc.* Ce qui suit. Ce mot subsiste en ce sens ; mais on ne l'emploie plus de la même façon. On disoit *le conséquent*, pour la conséquence. « Considéré mesmement l'énormité « du dit eas, et le *conséquent* qui en peult advenir. » (Arr. Amor. p. 395.)

De conséquent signifie par conséquent dans ce passage : « La loy qui regardoit la conservation de « la religion catholique, apostolique, et romaine en « ce royaume, estoit la souveraine, qui avoit jetté « les fondemens de sa grandeur et l'avoit fait « reluire par dessus tous autres empires ; *de conséquent*, les autres loix lui doivent ceder. » (Mém. de Villeroy, t. VI, p. 380.)

Conserte, *subst. fém.* Conférence, dispute. Du latin *conserere, consertum*, entremêler, pris figurément. « Les *consertes* des catholiques, et hérétiques. » (Lett. de Pasq. t. II, p. 624.)

Conservance, *subst. fém.* Privilège. « S'il « advenoit qu'aucun juif navrast (blessast) ou frappast « aucun chreslien clerc, il doit estre puny par son « temporel, . . . et si autre que clerc feroit, « (frappoit) si l'amanderoit il por leur *conservance*. » (Bout. Som. Rur. p. 760.)

Conservateur, *subst. masc.* Titre d'office ^A. Commissaire pour la conservation d'un traité ^B.

^A Dans le premier sens, *conservateur* désignoit celui qui étoit établi pour conserver les privilèges de certains corps et pour être juges de leurs différens. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Il y avoit un *conservateur* des privilèges de l'Université auquel Coquillart fait allusion dans ces vers :

Faulte de sens, c'est le recteur ;
Trahison en est ung docteur,
Faulceté en est le notaire,
Avarice est le *conservateur*.

Coquillart, p. 49.

Le grand *conservateur* de l'ordre de Matthe étoit une dignité attachée à la Langue d'Aragon. (Voyez le P. Menest. de la chev. p. 425.)

^B *Conservateur*, pris dans le second sens, signifioit un commissaire ou officier préposé pour maintenir et faire exécuter les articles d'un traité ou d'une trêve, donner des sauf-conduits et juger les contestations qui pouvoient naître. Par la capitulation de Guise, sous l'an 1424, il fut arrêté que : « les dits de Guise, et « chacun d'eux, en ayant bullette, ou sauf conduit des « *conservateurs* ordonnez sur l'entretienement de « ce present traicté, etc. » (Monstr. vol. II, fol. 17.) On lit (ibid.) « Item nous, et les dits de Guise avons « esleu, et ordonné ensemble, d'un commun accord, « . . . et par ces présentes eslisons, et ordonnons « *conservateurs* de ce present traicté ; c'est à scavoir « de nostre costé messire Daviod de Poix chevalier :

« et du costé de ceux de Guise, Collard de Poisy
« escuyer, auquel messire Daviod, ou à son commis,
« avons donné, et donnons plain pouvoir, et
« auctorité de bailler ausdits de Guise sauf conduits
« ou bulettes nécessaires, de connoistre, et de
« terminer de lous cas qui estoient approchez, qui
« tant d'une part comme d'autre se pourront
« mouvoir pendant la dicte composition. » Nous
lisons dans Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII,
p. 14, qu'à la conclusion de la paix entre les partis
des Bourguignons et des Orléanois, sous l'an 1408,
« fut le duc Guillaume *conservateur* des deux parties,
« pour celle journée, tenant en sa main sa
« bannière. »

Conservation, *subst. fém.* C'est une faute dans le Cout. Gén. t. II, p. 284. Il faut lire *conversation*. (Voyez ce mot.)

Conserve, *subst. fém.* Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *conserve de four*, pour palisserie. (Oud. Dict. et Cur. fr.) (1)

Conseulx. [Intercalez *Consentz*, dans l'expression *mettre à consentz*, renvoyer à plus ample informé, au Cartulaire du chap. de Chartres (Du Gange, II, 552, col. 1)] (N. E.)

Considérable, *adj.* Qui est à considérer. Le mot et le sens subsistent. La construction suivante n'est plus d'usage : « Il est *considérable* si, etc. » (Négoc. de Jeann. t. 4, p. 431.)

Considératif, *adj.* Attentif ^A. Circonspect, prudent ^B.

^A Dans le premier sens, ce mot se prenoit quelquefois en mauvaise part : « Il vaudroit mieux, disoit M. le « connestable, aller avec une harquebuse, ou une « pique à la main, que manquer à son devoir, ny « que d'estre aussi *considératif*, et appréhensif de « ses commoditez. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 125.) (2)

^B On disoit, au second sens : « C'estoit un acte « d'un très vaillant et généreux simple capitaine, et « soldat, mais non d'un général, ny d'un guerrier « *considératif*, et politique. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 262.)

Consideration, *subst. fém.* Considération, signification subsistante ^A. Jugement, sentence ^B.

Ce mot subsiste encore avec plusieurs acceptions qui dérivent de sa signification propre, l'action de considérer, d'examiner. Mais on ne dit plus *d'une consideration*, pour à dessein, dans le motif, comme en ces vers :

Adoncq nature les assemble
D'une *consideracion*,
Pour faire génération.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 83, R^o.

Le passage suivant nous offre une construction grammaticale irrégulière, à cause de l'ellipse qui s'y trouve, et contraire à la règle subsistante en ce

(1) On lit au *Ménagier* (II, 5) : « Mettez les noix bouillir en miel, et illec les laissez en *conserve*. » (N. E.)

(2) C'est un mot du seizième siècle : « L'autre, lent et *consideratif* comme un Fabius, opina hazardeusement. » (Lanoue, 651.) D'Aubigné (Hist., III, 526) le prend en mauvaise part : « Le prince ennuyé de voir les eaux entre son chemin et lui, et le voiant trop *consideratif* pour passer. » (N. E.)

que ce mot y régit le datif. Au lieu de la *consideration aux vertus*, etc., nous dirions aujourd'hui *considération faite des vertus*, etc.

Pour ce, fay ma conclusion
Que, la *considération*
Aux vertuz et propriétez
Que je treuve des deux costez,
Que les chiens sont trop plus loyaulx,
Et plus nobles que les oyseaulx.

Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 76, V^o.

^B Ce mot a été pris dans le sens de jugement. On lit dans la franchise des privilèges accordés aux hommes du duc de Bourgogne à Châtillon-sur-Seine : « Ce sera fait à la *consideration* des quatre « proudomes estens. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1243.) Le même titre est rapporté en latin comme étant vidimé au IV^e vol. des Ord. p. 403. On y lit : « Hoc fiet ad *considerationem* quatuor « electorum » L'éditeur explique *consideratio* par jugement et renvoie au mot *Considerare* dans du Gange.

VARIANTES :

CONSIDERATION. Orth. subsist.

CONSIDERACION. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 83, R^o.

Consideré. [Intercalez *Consideré* ; joint à un substantif, il est comme un ablatif absolu au sens de « en considération » : « Consillierent li princee « au roy, *consideret* les grosses besongnes qu'il « avoit à faire, qu'il envoyast l'evesque de Lincolle « à son serourge. » (Froissart, IV, 136.)] (N. E.)

Considerer. [Intercalez *Considerer*, montrer, faire voir avec le *datif* de la personne et l'*ablatif* de la chose : « Ce fut une playe envoiée de Dieu, « pour adviser et *considerer* au elergié du grand « estat qu'ils tenoient et faisoient. » (Froissart, XI, 251.)] (N. E.)

Consievir. [Intercalez *Consievir*, forme extensive du *consequi*, au sens d'atteindre, frapper, heurter : « Si volloient saiettes à tous lés et il « meïsmes en fut consiewis et navrés. » (Froiss. II, 17.) « Li chastiaus de la nef dou roy d'Engleterre « *consievi* le chastiel de la nef espagnole par tele « maniere que li force dou mas se rompi (V, 251). » « Begon *consievi* che Simon tellement que il li « fendi toute le teste (II, 406). »] (N. E.)

Consievraunce, *subst. fém.* Conservation, réserve, réticence. Le sens propre est conservation, d'où, au figuré, réticence, réserve en soi-même. C'est en ce sens qu'il est employé au passage suivant :

Moult a (j'ai) longuement
Fet grant *consievraunce*
De maus que je sent dire
Et regehir (déclarer) ;
Mais jes fas por ce que c'est grant vistance
De complaindre soi, etc.

Oede de la Coucroierie, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 652.

(Voyez ci-après le mot *CONSEYRER*, d'où vient celui de *CONSEYRANCE*.)

Consievrrer, *verbe*. Conserver ^A. Dispenser ^B. Priver, sevrer ^C. [Ce mot a aussi le sens de consoler.] (N. E.)

^A *Consievrrer* est interprété conserver dans le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, qui renvoie au chap. 20 de Beaumanoir.

^B De là *se consievrrer*, pour se dispenser, dans Beauman. p. 267. « Ils ne se puent *consievrrer* des « aezemens communs. » En parlant des nobles qui ne peuvent se dispenser de contribuer aux dépenses faites pour l'utilité publique, proprement *se consievrrer* frane, se préserver.

On lit dans le même sens, en parlant des faveurs des femmes :

Fox est qui y met s'entente (désir),
Puisqu'il s'en puet *consievrrer*.

Gobains de Rains, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 722.

^C Par une extension de cette dernière signification, on a employé *consievrrer*, pour priver, sevrer :

Se moi convient *consievrrer*
Des biens que seul savourer.

Poës. MSS. du Vat. n^o 1490, fol. 37, R^o.

A quel dolor je m'en *consir* (console).

Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 4016.

Parlant de Charlemagne, qui ne peut se séparer de ses filles, Ph. Mouskes dit :

N'onques plus n'en vot marier,
Car ne s'en pooit *consirer* (1).

Ph. Mouskes, MS. p. 79.

Par dieu, amours, grief m'est à *consuivrier*

Le grand soulas, et la grant compaignie,

Et le déduit que me souloit monstrier

Celle qui m'iert (estoit), et ma dame et m'amie.

Le Chastel. de Coucy, dans Borel et Fauch. p. 130, Lang. et Poës. fr.

Ni Fauchet, ni Borel n'ont expliqué ce passage. Il est évident que *consuivrier* est ici le même mot que *consievrrer*, puisqu'il en diffère si peu et qu'il offre absolument le même sens : celui de se priver, de se sevrer : « Il est dur de *me sevrer* du plaisir « qu'avoit coutume de me donner ma maîtresse. »

Il est aisé de voir que toutes les orthographes de ce mot sortent du mot conserver (2) ou y rentrent, de même toutes les significations du mot *CONSEYRER* et de ses orthographes subsistantes, rappellent le sens propre du mot conserver, plus ou moins étendu ou détourné ; ainsi conserver amène l'idée de préserver ; celle-ci, celle de dispenser, de sevrer, priver, etc.

VARIANTES :

CONSEYRER. Gl. sur les C. de Beauv. Beauman. p. 237.

CONSEYVRER. Poës. MSS. av. 1300, p. 722, t. II.

CONSEYRIER. Borel et Fauchet, p. 130.

CONSEYER. Le Ch. de Coucy, P. MS. av. 1300, t. II, p. 539.

CONSEYRER. Adans li Bocus, ibid. t. IV, p. 1398.

CONSEYRER.

CONSEYRIER. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, R^o col. 2.

CONSEYRER. Alex. et Arist. MS. de S. G. fol. 72, V^o col. 2.

CONSEYRER. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 180.

CONSEYRE. Mouskes, MS. p. 146.

CONSEYRE. Blond. de Nesle, Poës. MS. av. 1300, t. II, p. 545.

Consir, *subst. masc.* Reflexion, pensée ^A. Penser amoureux, désirs ^B.

(1) *Consirer* vient de *considerare*, comme *desirer* de *desiderare* ; le sens est se consoler. (Voir plus bas). (N. E.)

(2) L'étymologie est *cum plus separare* et non *conservare* : « Ne savez beste pour penser Miex ne s'en puisse *consievrrer*. » (Ren., I, 87.) (N. E.)

^A Ce mot, formé de *consirer*, contraction du verbe considérer (1), signifie proprement pensée, réflexion; de là, on l'a employé pour méditation, dans ces vers où le poète fait la description du séjour de l'abstinence :

... Ne fu, puis le tens Abel,
Mesons si bele, ne si nete,
Meson fu; or est mesonete,
Consires en fu charpentiers;
Bien lu ses cuers fins et entiers
A la meson fonder, et fere.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 313, V° col. 1.

Consirier est mis pour pensée dans cet autre passage : « Ordonne moy piteusement, et tous mes *consiriers*, et euvres, et paroles, en ton plaisir. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. p. 379.)

^B *Consirre* a été particulièrement consacré aux pensers amoureux, accompagnés de désir, et c'est le sens que lui confirment tous les passages suivants :

Lons *consirs* doble la desevrance.
M^e Hughes de Bregi, Poés. MSS. av. 1300, T. III, p. 998.

C'est-à-dire la séparation, la privation redouble les désirs ou les regrets; de longs pensers, de longs désirs doublent la privation :

Li lons *consirs* (2), et la grans volentés
D'avoir l'amors ke j'ai tant desirée,
Me destraint (n'opresse), etc.
Jehan de Trie, Poés. MSS. av. 1300, T. II, p. 969.

D'un douc *consir* plain d'envie,
Me convient languir.

Monios, *ibid.* T. III, p. 1291.

C'est-à-dire d'un doux penser plein de désir, etc.

... Aim miex morir en doe (doux) *consir*,
Ke vivre iriés, et ma vie hair.
Li Chastelains, Poés. MSS. avant 1300, T. III, p. 1172.

Biens doi dire mon *consire*,
Dont sui pansaire,
Car servir, et jausire
Sui, et amaïre.
Poés. MSS. avant 1300, T. II, p. 901.

De li sont mi *consirre*,
Ne pans riens al (autre chose)
Qu'à la belle.

Gaces Brulez, *ibid.* t. I, p. 25.

On trouve cette même pièce attribuée à M^{re} Mue-
risse de Creon. (*ibid.* t. III, p. 994.)

Bien doit dire son *consire*
Nus, nus ne s'en doit taire
A son mire (médecin) qui desire.
Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 905.

Miex aim soffrir ma doufour,
Vivre, et atendre, et languir,
Qu'ele me puet bien merir (récompenser),
Mes maus, et ma *consirée*.

Chans. MSS. du C^e Thib. p. 119.

VARIANTES :

CONSIR. Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 860.

CONSIRE. *Ibid.* p. 901.

CONSIRRE. *Ibid.* t. I, p. 477.

CONSIRRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 313, V° col. 1.

CONSIRIER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 379.

COUSIRIER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 408.

CONSIRÉE (3), *subst. fem.* Chans. MSS. du C^e Thib. p. 119.

CONSIRRÉE, *sub. fem.* Fable MS. du R. n° 7218, f° 77, R°.

Consirer, *verbe*. Considérer, examiner^A. Regretter, désirer^B. Ce mot n'est proprement qu'une contraction de notre mot considérer. Ces contractions sont fréquentes dans nos anciens auteurs; ainsi disent-ils *despérer* pour désespérer, *gourner* pour gouverner, *débiller* pour déshabiller, *orine* pour origine, *meicine* pour médecine, *héréité* pour hérédité, *forment* pour fortement, etc. (Falconnet.)

^A Le premier sens considérer, examiner, est le sens propre.

Celle qui pas ne *consire*

Mon regart,

Com humblément le regart.

Froissart, Poés. MSS. p. 267.

^B La considération du mérite, de la valeur d'une chose, excite le désir d'en jouir, ou le regret d'en être privé; de là, *consirer*, qui proprement signifiait considérer, s'est pris pour regretter, dans ces vers :

Si se maintient il com sire,
Moult légèrement le *consire*
Toz le pais, après sa mort;
Et s'il est preudom, on remort (regrette)
La grant bonté de sa vaillance;
Si plaint on moult sa défaillance.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 128, R° col. 1.

Ce mot exprime le désir, dans les vers suivants :

Ains m'estuet de dolant cuer *consirer*.

Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouhier, fol. 225, R°.

Je ne sai clerç, ne lai, ne prestre,
Qui de fame puist *consirer*
Se il ne veult trop meserrer (pecher)
Envers Dieu, en maint manière, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 193, V° col. 1.

VARIANTES :

CONSIRER. Froissart, Poés. MSS. p. 267.

CONSIRER. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 154, V° col. 2.

Consirros, *subst. masc.* Pensif. Proprement considéré, par contraction *consirreux*, d'où *consirros*, selon l'usage fréquent dans plusieurs de nos anciens poètes de cette terminaison en *os*. Ainsi, dans le passage suivant, on trouve, non-seulement *consirros*, mais *amouros*, *joios*, au lieu d'amoureux, joyeux. On a dit de même *hainos*, *proz*, pour haïeux, preux; même *sos* pour seul. (Falconnet.)

Li roussignoles aurillons,
Cointes, et jolis (gai et joyeux)
Fait cuers aientis,
Amouros et joios,
En cascun pais,
Mais les fins amans *consirros*,
Ferm, et estroit pris
N'esjoit beaus mais, ne chant dous.

Vill. li Viniens, Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 819.

Consisant, Ce mot est employé dans ces vers :

Dieu pourvoye toy de roule (voile) sufisant
Ou ta beaulté se voit atapissant (cachant),
Se toy voyons, ne nous pourrons mouvoir;
Regarde, ça jus et si va *consisant*.
Nous te attendons, vas appetissant.

Percef. vol. I, fol. 64, R° col. 2, et V° col. 1.

(1) De même *desir* est la forme verbale de *desirer*, fait sur *desiderare*. (N. E.)

(2) « Mes giendres et mes lons *consirs*, Mes plors, mes larmies, mes sospirs. » (Partonop., v. 4739.) (N. E.)

(3) La forme *consirée* est aussi dans Partonopex, v. 7414 : « Qui voit dame tant d's.ré : Dont a fait si grant *consirée*. » (N. E.)

Consiste (II), 3^e pers. indic. prés. Il s'agit, il y va. On a dit, en parlant des gages de bataille : « Supposons que un homme noble ayt plusieurs « enfans, et ayt été fortuné (infortuné) que d'estre « déconfit en champ clos, par gage de bataille ; « auquel cas *il consiste* la vie, les biens, l'honneur, « les armes, le nom, etc. » (Ol. de la Marche, Gag. de Bat. fol. 29.)

Consistoire, subst. masc. Assemblée. Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, avoit autrefois une signification beaucoup plus étendue que celle qu'il conserve. Il se disoit, en général, de toutes sortes d'assemblées, soit de ville, soit du conseil, etc., même de jeunes gens réunis pour se divertir. On lit, dans une ordonnance concernant les privilèges de la ville de Tournay : « Seront les eswar- « deurs (inspecteurs) tenuz de venir, et assembler « en la halle, avecques les prevotz jurez, et esche- « vins, tous les mardis, au son de la cloche, pour « avoir ensemble avis, et conseil des choses, et « besoignes touchans le corps de la ville, et ee qui, « par l'accort des trois *conceitoires*, sera ordonné « pour le, proufit et utilité de la ville, vaudra, et « tendra. » (Ord. t. V, p. 375.) « Louis XII meetoit, « de jour en autre, provision de conseil en ses « affaires, jusques à soy trouver en personne sou- « vant au *consistoire*, et ouyr l'oppinion des sages. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 118.)

Ce mot paroît désigner une assemblée de jeunes gens, une société de plaisir, dans ce passage : « Pour autant que caresme prenant s'approchoit, « qui sont jours dédiéz à resjouissance, et passe « temps, madame commanda à tous, que chacun « retourmast le soir en suivant au *consistoire*. » (Nuits de Strapar. t. 1, préf. p. 6.) On a dit *haut conceitoire*, pour l'assemblée des saints, le paradis, la cour céleste, dans ces vers, ou nous lisons, en parlant de la sainte Vierge :

Seule sans pere, à cui s'acline (s'incline)
Li noblois de *hout conceitoire* :
Bien se tient à ferme racine,
Jamès ne charra (périra) la mémoire :
Tu es fin de nostre ruine
Qui mors estions, c'est la voir (vérité).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1.

Ce mot, qui, comme aujourd'hui, a été employé pour les assemblées du Pape dans l'Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 291, a été aussi affecté aux assemblées de religionnaires. Montluc nous en donne l'époque. lorsqu'en parlant des troubles de religion, vers l'an 1560, il dit : « Voyois aussi des « noms étranges, de surveillans, diacres, synodes, « *consistoires*, colloques, n'ayant jamais esté « dejeusné (nourri) de telles viandes. » (Mém. t. II, p. 3.) C'est, sans doute, par allusion à cet usage où les protestans étoient de qualifier de *consistoires* leurs assemblées, que le parti catholique appela *conceitoire* le gibel auquel plusieurs protestans furent pendus en 1562. (Voyez Hist. de Thou, t. IV, liv. 33, p. 447.)

Le mot *consistoire* signifioit aussi le lieu où l'on s'assembloit, et nous le disons encore, en ce sens,

de celui où le Pape convoque les cardinaux. On lit dans l'aete de confirmation de la foire de S^t Germain : « Voulons, et nous plaist que, pour tenir la « dite foire, les religieux, abbé et convent de la « dite abbaye, puissent faire mettre sus, et dresser « *consistoire*, édifier halles, estaux, et loges, etc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 512.)

VARIANTES :

CONSISTOIRE. Orth. subsist.

CONCISTOIRE. De Thou, trad. t. IV, liv. 33, p. 447.

CONCITOIRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 172, V° col. 1.

Consistoriaux, subst. masc. plur. Il y avoit en Hollande, en 1592, une faction connue sous le nom de *jacobites et consistoriaux*. On peut voir son origine dans l'Hist. de Thou, t. XI, livre 104, page 562.

Consistorier, verbe. Décider par la voie du *consistoire*. (Voyez Oudin, Diet.)

Consobrine, subst. fém. Cousine. (Voyez Cartheny, voyage du Ch^e err. fol. 47.)

Consolacion, subst. fém. Joie, plaisir, réjouissance. On a dit en ce sens : « En grant feste, et « *consolation*. » (Traité de la Faucon. ms. du R. n° 7921, fol. 1.) « Plusieurs des mariez désiroient le « departir, en intencion de recevoir plus grande « *consolacion*, la dance cessa, et s'en retourna « chacun en son logis. » (Pereef. vol. IV, fol. 9.) Le mot de *consolation*, au jeu de l'ombre, s'est conservé dans le sens de celui de réjouissance au lansquenet.

VARIANTES :

CONSOLACION. Pereef. vol. IV, fol. 9, V° col. 2.

CONSOLATION. Orth. subsistante.

Consolatoire, adj. Qui console. (Clém. Marot, page 707.)

Consoler, verbe. Réjouir. On disoit, en ce sens, *se consoler* pour se réjouir. « Quant assez se « furent *consolotez* de ceste bonne aventure, chas- « eun se partit d'illec, et s'en retourna en son « lieu. » (Pereef. vol. VI, fol. 52.)

Remarquons sur la conjugaison de ce mot qu'on a dit de six façons différentes, il console, à l'indicatif présent :

Consault. Il console. (Eust. Desch. Poës. fol. 78.)

Consaut. Il console. (Poës. mss. av. 1300, t. IV, page 1541.)

Conseut. Il console. (Fabl. mss. du R. n° 7218.)

Conseult. Il console. (Lanc. du Lac, t. 1, fol. 14.)

Conseut. Il console. (Poës. mss. Vat. n° 1490.)

Consult. Il console. (Lane. du Lac, t. 1, fol. 134.)

Consolent, subst. masc. Consolateur. (Gloss. de Marot.)

Consolide, subst. fém. Sorte de plante. « Pre- « nez de la racine d'une herbe appelée symphiton, « vulgairement *consotide*, etc. » (Fouilloux, Véné- « rie, fol. 84.)

Consommer, verbe. Terminer, décider. Ce mot subsiste ; mais on ne diroit plus : « la tierce

« raison qui tout *consomme*, est que, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 235.) Nous disons encore consommer un mariage, dans un sens différent de celui que présente ce passage : « Le dit mariage fut *consommé* en grande magnificence. » (Mém. de du Bellay, livre IV, fol. 418.)

Consumption, *subst. fém.* Consommation. « Sous hosteliers, cabaretiens, et semblables personnes pourront arrester, et retenir leurs hostes, « ou leurs effets, pour la despense, la *consumption* « faite par eux, par leurs chevaux, ou bestiaux. » (Cout. d'Ypre, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 898.)

Consonance, *subst. fém.* Fanfare ^A. Terme de poétique ^B. Accord ^C. Parité ^D.

^A Nous disons encore consonnance, pour l'accord de deux sons dont l'union plaît à l'oreille ; mais dans un sens moins précis, ce mot signifioit fanfare. Il semble qu'il faille l'entendre ainsi dans ce passage : « Huet de Nantes, et le sire de Monmorency orent trop bonnes *consonances*, et bonnes « voix, et bonnes manieres et belles de parler à « leurs chiens. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. page 223.)

^B Comme terme de poétique, *consonnance* exprime la ressemblance de son, dans la terminaison des mots qui riment ensemble. Elle a lieu, suivant Boissière, « quant eschel mesme termination « d'une ou plusieurs syllabes, en divers carmes. » Cet auteur en distingue de cinq sortes, « la *consonnance* equivoque, riche, syllabe, et demie syllabe « seule (qu'il appelle rime povre, p. 236), et syllabe « demie equivoque à deux, ou plusieurs syllabes « terminées en même son, à la fin desquelles la « diction est par conjugation reprise aux vers « symbolisans. » (Poëtiq. page 253.) Il donne des exemples de ces différentes *consonances*. (Ibid. p. 236. — Voy. ci-après CONSONANCIE.)

^C De là, *consonance*, au figuré, s'est pris pour accord, proportion, rapport : « Est entre prédestination, prescience de Dieu, et libérale humaine « opération, telle *consonance*, que entre eulx n'est « lrouvée discordance. » (Modus et Racio, ms.)

^D L'acception de *parité* est une extension des acceptions précédentes : « Souffrir, et vouloir « n'est pas *consonance* ; car Dieu dissimule, et « souffre moult de choses qui ne sont mie faites de « droit. » (Modus et Racio, ms. fol. 243.)

Consonancie, *subst. fém.* Terme de poétique. On trouve *consonantie* dans Fauchet, *ubi supra*, où cet auteur traite de la *consonance*, et de la *rime consonante*, opposée à la rime léonine. Il dit que la *rime consonante* est la même que la rime pauvre,

et qu'on appeloit léonine la rime riche. *Consonancie* semble mise pour consonnance désagréable, peut-être ce qu'on entendoit par la rime pauvre, dans ces vers :

..... S'il i a *consonancie*,
Il ne m'en chaut qui mal en die,
Car ne puet pas plaisir à tous,
Consonancie, sanz bons mox.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 446, V° col. 2.

VARIANTES :

CONSONANCIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 146.
CONSONANTIE. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 77, etc.

Consonant, *adj. et subst. masc.* Qui a le même son ^A. Consonne ^B.

^A On s'en servoit comme adjectif, au premier sens, et l'on disoit rime *consonant*, au lieu de rime *consonante*, par opposition, comme nous venons de le dire, dans l'article précédent, à la rime léonine. *Léonime* est une faute pour léonime, dans ces vers :

Que li vers soit mis en rime,
Ou *consonant* (1), ou leonime.

Boece, de la consolation, MS. du R. n° 7356.

Sur les *rimes consonans*, et sur les léonimes, voy. les Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 396, col. 1 (2).

^B On employoit aussi ce mot comme substantif ; alors il signifioit consonne, comme dans ce passage où l'on dit en parlant de la lettre l :

..... N'est petiz et cors,
Il se met pour g, quant li siet,
Ou leu de *consonant* (3) s'assiet ;
J signifie joie vaine, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 426, V° col. 2.

Consonner, *verbe.* Être d'accord. (Nicot et Monet, Dict.) C'est le sens propre, en parlant de l'accord des sons. De là, *se consonner* s'employoit figurément pour s'accorder, se conformer : « Si « l'adjournement ne se *consonne*, ou conforme à « la demande, le defendeur doit demander compariut et congé. » (Gr. Cout. de Fr. page 297.) « Ne « vouloit pas se *consonner* à ceux qui administroyent mal. » (Godefr. Ann. sur l'Histoire de Charles VI, p. 665.)

Conсор, *subst. fém.* Associé ^A. Partisan ^B. Mari et femme ^C. Juges, pairs ^D. (Voyez le Gloss. de Marot qui interprète concitoyen ; les Dict. de Monet et de Nicol.) Ce mot doit s'entendre, dans le sens le plus générique, de celui qui participe avec un autre, en quoi que ce soit ; de là ses acceptions particulières que nous avons marquées.

^A Au premier sens, pour associé au sort :

Et ainsi se mirent ensemble
En *consors* (4) de leur vray seigneur.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 573, col. 3.

^B Pour partisan. « Retourne à parler de Percefo-

(1) Nous dirions plutôt *assonance*. (N. E.)

(2) Dans l'art de ditter et faire chansons : « Ceste balade est moitié leonime et moitié sonant, si comme il appert par monde, par onde ; par homme, par Romme, qui sont plaines syllabes et entieres ; et les autres sonans tant seulement où il n'a point entiere sillabe, si comme clamer et oster, où il n'a que demie sillabe, ou si comme seroit presentement et innocent ; et ainsi es cas semblables puet estre congneu qui est leonime ou sonnans. » (N. E.)

(3) « Quelz lettres sont les voieulx, et queles les liquides et les *consonans*. » (E. Deschamps, ms., fol. 396.) (N. E.)

(4) On lit encore au Songe du Vergier, d'après Dochez : « Vous n'estes pas *consors* des tribulations et persecutions des apostres. » (N. E.)

« rest, de Brynant, et de ses consors. » (Perceforest, vol. I, fol. 62, R^o.)

^c Pour mari et femme, on lit dans les Ambass. de Bassomp. t. I, page 72 : *sa chere consorte*, pour son épouse. *Consorte*, pris en ce même sens, semble une faute pour *consorte*, dans Naudé (Coups d'Etat, ch. I, p. 215.)

On a nommé *consort*, le mâle d'une tourterelle, dans les vers suivants :

La tourterelle au bois en ceste sorte
Veufve gemist dessus la branche morte
S'adoulourant (se désolant) de son povre *consort*.

Poës. de Jacq. Tahureau, p. 221.

^d Certains juges populaires, qu'on nommoit autrement *pajaros* ou pairs, s'appeloient aussi, relativement à cette parité, *consors* ou *consors*, dans quelques anciennes coutumes. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 223.)

VARIANTES :

CONSOR. Poës. de Jacq. Tahur. p. 221.
CONSORS, *plur.* Percef. vol. I, fol. 62, R^o col. 1.
COSSORS, *plur.* Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CONSORTE, *s. f.* Ambass. de Bassomp. t. I, p. 72.
CONSORBE, *s. f.* Naudé, coups d'Etat, p. 215.

Consoce, *subst. fém.* Société. Proprement parité, égalité de sort, du latin *consortium*. Montaigne, parlant de la philosophie dont les argumens « vont à tous coups costoyans, et gauchissans la « matière », ajoute, au sujet de Zenon, « j'aime à « voir ces ames principales ne se pouvoir dépendre « de nostre *consoce*; tant parfaits hommes qu'ils « soient. ce sont tousjours bien lourdement des « hommes. » (Ess. t. III, p. 85.)

Consorterie, *subst. fém.* Terme de coutumes. La communauté du mari et de la femme. « Si aucun « constitué en nécessité, est contraint vendre tous « ses biens immeubles en bloc, pour ce que, sans « ainsi le faire, ne trouve acheteur, ou bien s'il les « vendoit par parcelles, n'en trouveroit la raison « (juste prix) et desquels biens les aucuns sont de « lignée, les autres de conqueste, et les autres en « communauté, ou *consorterie*, en ce cas, la pre- « sentation de tous les dits biens en bloc, doit estre « faite premierement au consort, et en son refus, « au plus prochain lignager. » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. t. II, p. 704.)

Consouls, *subst. masc. plur.* Consuls. Voyez Ordonn. des R. de Fr. *ubi supra*. *Consous* est un mot du patois de Rouergue. (Voyez ci-dessous CONSULES et CONSUL.)

VARIANTES :

CONSOULS. Ord. t. III, p. 679.
CONSEULS. Ord. t. III, p. 685.
CONSEOUS. Ord. t. V, p. 703 (1).

Conspiration, *subst. fém.* Emeute populaire. Il s'en falloit beaucoup qu'on donnât, autrefois, à ce mot une signification aussi étendue qu'aujourd'hui. On peut en juger par le passage suivant, où l'on distingue monopole, sédition et conjuration : « Monopole est entre le peuple, et chose qui singu- « lierement le regarde, et *conspiration* (2) est assem- « bler la gent pour chose qui a regard au prince, « et toutes fois il ne touche pas au corps, n'à la vie « du prince, comme faict sedition. » (Bout. Som. Rur. p. 172. — Voy. ci-après CONSPIREMENT.)

Conspirators, *subst. masc.* Conspirateur. On trouve ce mot, dans une citation française rapportée par Du Cange, Gl. lat. au mot *Conspiratores* (3).

Conspirement, *subst. masc.* Conspiration.

Quant voit leur fol *conspirement*,
Et leur malice desnueë.

Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

Conspirer, *verbe.* Inspirer, suggérer.

..... Desespoir malle mort me *conspire* ;
Mais raison veult que lamente, et souspire.
J. Marot, page 247.

Constance, *subst. fém.* Certitude constante.

..... La *constance* (4)
De non morir, mais vivre en habondance.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 172, col. 1.

Constancialité, *subst. fém.* Consubstantiation. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 18.)

Constans. On lit, au sujet d'une contestation élevée entre les François et les Anglois, pour la restitution de Calais :

Guichars li Bruns, qui fut nez à Seclin,
Dist que cilz faiz, et (est) doubtueux, et pesans,
Voire, et qu'Engles y pensent mal engin
De retenir ce port, qui est *constans*...
Paix n'arez jà, s'ilz ne rendent Calays.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 113, col. 4.

Constant, *adj. et subst. masc.* Ferme, assuré ^A. Fort ^B.

^A Nous disons encore *constant*, pour ferme dans le malheur ; mais on ne s'en sert plus pour exprimer cette fermeté qui rend maître de l'émotion de l'âme agitée par un amour violent. « Adonc furent « les deux amans si prins qu'il n'y eust *si constant* « qui ne perdist toute contenance. » (Perceforest, vol. VI, fol. 55.)

^B Ce mot, précédé de l'article *le*, s'employoit

(1) « Nous Jaques de Pereuse et Pierre Bourgeois *consous* de la ville et appartenances de Pereuse. » (An. 1368.) Voyez aussi t. V, p. 706, an. 1368. (N. E.)

(2) On lit au Recueil de Tailliar (XIII^e siècle, p. 347) : « Pour les outrages, les *conspirations* et les alliances qu'il firent encontre nostre chier fil Robert. » Dans une complainte sur la bataille de Poitiers (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3^e série, II, 262, on lit aussi : « Il ont contre le roy fait *conspiracion* De li et ses enfans mettre à destruction. » (N. E.)

(3) C'est aux statuts d'Edouard I^{er} d'Angleterre, 35^e année du règne : « *Conspirators* sont ceux queux se entrelieut par serement, convenant, ou autre alliance, que chescun aidra et sustiendra auters entreprise, de falcement et malicieusement enditer, ou falcement mover plees. » (Stanford, liv. III, ch. XII.) *Conspirateur* se trouve au XV^e siècle (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 4^e série, I, 434). (N. E.)

(4) Dans la ballade citée plus haut, on lit : « Quand le roi se vit pris, si dit par grant *constance* : C'est Jehan de Valois, non pas le roi de France. » (N. E.)

substantivement dans le sens où l'on dit aujourd'hui le fort pour l'endroit le plus fort d'une chose. « Launay Raillly mit aussi une estacade de mats de navires au *constant* de la digue. » (Mém. de Bassomp. t. III, p. 454.)

Remarquons cette expression : *Paour constant*, pour exprimer ce que les jurisconsultes appellent *metus cadens in constantem virum*, peur fondée. « Stipulation faite par paour de mort, ou de tourment *constant*, ne fait à tenir. » (Bout. Som. Rur. p. 312.)

Constantinoble, *subst. masc.* Constantin. « *Constantinoble* l'emperer envoya seinte Heloyne en Jerusalem pur quere (pour chercher) la seinte croix. » (Hist. de la S^e Croix, ms. p. 16.)

Constiper, *verbe*. Condenser. En latin *globare*, solider, selon le Gloss. du P. Labbe qui interprète aussi *enluisseler*, de *tuisscau*, peloton. Labbe semble n'avoir eu en vue que le sens propre du mot latin *constipare*.

Je ne sais si nos anciens auteurs s'en sont servis en ce sens (1). Il ne subsiste au moins qu'au figuré.

Constitu, *subst. masc.* Arrêt, détermination. Résolution prise sur une chose qui a été débattue. De là, ce mot signifioit aussi le point principal ou article essentiel d'un acte public. (Dict. de Rob. Estienne et de Monet.)

VARIANTES :

CONSTITU. Nicot, Dict.
CONSTITUT. Oudin, Dict.

Constitué, *partic.* Ce mot subsiste sous différentes acceptions ; mais on ne dit plus : « *Constitué* en diverses opinions, *constitué* en grandes solitudes. » (Voy. Tri. des IX Preux, p. 147.)

Constituteur, *subst. masc.* Constituant. Celui qui constitue. (Dict. d'Oudin.)

Constitution, *subst. fém.* Terme de rhétorique. Nous passons sous silence les significations ordinaires sur ce mot, comme terme de rhétorique. (Voyez Fabri, Art. de Rhetoriq. tiv. I, fol. 44.)

Constraignance, *subst. fém.* On lit dans la règle de S. Benoit « petite rielle (regle) devisée de *constraignance* », traduit du latin *hanc minimum inchoationis regulam*. (Règle de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauv. ch. 73.)

Constraignement. [Intercalez *Constraignement*, contrainte : « Je le voleil et otroy de me pure volonté et sans *constraignement*. » (Ch. de 1247 au Cart. 21 de Corbie.) Il en est de même au Cart. de S. Jean de Londun (1265), à Chartres en 1306, enfin aux Ordonnances (III, 294) : « *Constraignement* de faire paier. » Voyez aussi à la Chron. des ducs de Normandie.] (N. E.)

Constraindable, *adj.* Constraignable. (Cout. Gén. t. I, p. 825.)

Constraindre. [Intercalez *Constraindre*, au sens de gêner, tourmenter, comme *astraindre* : « Li rois enclès avoit assegié le bonne cité de Tournay et moult le *constraindoit*. » (Froissart, II, 248.) On lit aussi à la page 173 : « Li enghien cesserent, qui trop les avoient *constrains* et *adammaigiés*. »] (N. E.)

Constraint, *particpe.* Forcé^A. Retenu, embarrassé^B.

^A On lit au premier sens : « Chemin *constraint* pour venir audit Bresse, » c'est-à-dire qu'on ne peut éviter, par lequel on est forcé de passer. » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 173.)

^B De là, ce mot semble s'être dit pour embarrassé, retenu, empêché, dans ce passage : « Sire du toul puissant ne t'abrive (fond, se précipite) sur moy *constraint* ; où me muceray-je ? qui me delivrera de tes mains. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 393.)

Constriction, *subst. fém.* L'action de serrer. Du latin *constringere*, *constrictum*. Nous lisons, dans Arteleque, Fauconnerie, fol. 93, V^e, « que la *constriction* du bec, et l'appuyer sur la poitrine, et l'abomination de la viande augmente la podagre. »

Constupration, *subst. fém.* Fornication (2). (Oud. Cotgrave, Dict.)

Constuprer, *verbe*. Commettre fornication. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Consue, *part. au fém.* Remplie. « L'eau noire, et pourrie, toute *consue* et semée de crapaux, « sours (espèce de bête venimeuse) et couleuvres. » (Contes d'Entrap. p. 197.)

Consuers, *subst. fém. plur.* Ce mot, formé de *suer*, *sœur*, s'est dit pour filles et femmes associées à la même confrérie, dans le sens où nous disons confrère. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Consuetude, *subst. fém.* Habitude, commerce, fréquentation. (Voyez Moyen de parvenir, p. 156, du latin *Consuetudo*.)

Consuir, *verbe*. Atteindre^A. Obtenir, suivre^B. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bern. répond au latin *adipisci*, *consequi*, *impetrare* et *obtinere*. Ce sont les mêmes significations du mot latin *Consequi*.

^A Ce mot signifie atteindre dans les trois passages suivants :

Celle mort donc, qui fait ainsi revivre,
Après mourir, pour resolution (conclusion)
N'est qu'un dormir, que chacun doit *consuivre*.
Clém. Marot, p. 731.

Où chacun doit atteindre, doit parvenir.

Si je puis *consievir*
Le chierf qui se fait fuir.

Chans. MSS. du C^e Thibaud, p. 9.

(1) Au XIV^e siècle, d'après Modus et Racio (fol. 45), on avait la forme non savante *costeevez* : « Une autre maladie que les chiens ont, qui sont *costeevez*, et ne puent aler dehors. » (N. E.)

(2) Ce mot est employé par Scarron au chapitre II du Virgile travesti. (N. E.)

Gerard de Nevers, 1^{re} P. p. 99, cite ce passage où on lit *consuivre*, au lieu de *consievir* : « Si l'espée « n'eût *consuivy* le comble de l'escu. » C'est-à-dire n'eût atteint le haut de l'écu. (Perceforest, vol. 1, fol. 68 R^o.)

^B Dans le sens d'obtenir, les mots latins de S. Bernard suffirent pour prouver notre explication.

^C *Consuivre* signifie suivre dans cet autre passage :

Pitié fait roys et princes vivre,
En obéissance, et seureté ;
Et miséricorde *consuivre*
Loz, victoire, prospérité.

Vigiles de Charles VII, p. 25.

(Voy. ACCONSUIVRE ci-dessus.)

CONJUGAISON (1) :

Conseu, partic. Atteint. (Fabl. mss. de S. G. f^o 53.)
Consevant, part. prés. Poursuivant. (G. de Paris, à la suite du R. de Fauv. fol. 52.)

Conseue, part. au fém. Atteinte. (Parton. de Blois, fol. 145.)

Consavet, Obtiens. (S. Bern. S. fr. ms. p. 21.)

Consevit, prété. Obtint (2). (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 379.)

Conseut, partic. Obtenu. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 165.)

Conseut, obtient et obtienne. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 38.)

Conseuz, part. au plur. Atteints. (Parton. de Bl. fol. 163.)

Consieus, part. Atteint, frappé, blessé. (Poës. ms. av. 1300, t. II, p. 806.)

Consieut, ind. prés. Atteint, parvient. (Goutiers, Poës. mss. av. 1300, p. 1036.)

Consut, prété. Atteignit, frappa. (Floire et Blan. fol. 197.)

Consuut, subj. prés. Atteigne. (Fabl. mss. du R. n^o 7218, fol. 239.)

Consuient, prété. Atteignirent. (Geofr. de Paris, fol. 48.)

Consist, prété. Lisez peut-être CONSIST, atteignit. (Percef. vol. 1, fol. 82 R^o.)

VARIANTES :

CONSUIR. Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 66, V^o col. 2.

CONSEVRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 170 et 208.

CONSUYR. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 132 R^o.

CONSUIRE. Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 623.

CONSEVIR. Chans. MSS. du C^o Thib. p. 9.

CONSUIVIR. Nicot, Dict.

CONSUYVIR. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 76 V^o.

CONSUYVRE.

CONSUIVRE. Dict. d'Oudin.

CONZEVRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 62.

Consul, *subst. masc.* (3) Conseiller ^A. Échevin ^B. Administrateur ^C.

^A Borel entend ce mot dans le sens générique de

conseiller, et Froissart l'emploie avec cette signification. (Liv. 1, p. 13.)

^B C'étoit aussi le nom donné aux échevins dans quelques villes. (Voyez La Thaum. Cout. de Berry, p. 22.) « Les *consuls*, c'est-à-dire les capitouls de « Toulouse vestus de leurs habits royaux portoient « le dais sous lequel étoit Charles VI, à son entrée « dans cette ville en 1398. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 270.) (4) Voy. ci-après les mots CONSULAZ et CONSULES, qui paroissent avoir eu la même signification.

^C On nommoit *consulz* d'une terre, ceux qui administrèrent les affaires d'un pays, d'une terre. Les seigneurs de la cour du roi Artus, le croyant perdu, conviennent avec Gouvain, à qui ils défèrent la royauté : « S'il advient entre ey et la que nous « n'en oyons aucunes bonnes nouvelles, nous nous « tiendrons à vos *consulz* de la terre, et de seigneur, « si comme le voudrez attourner (régler). » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 129.)

Consulat. [Intérez *Consulat*, maison de ville, au t. V des Ord., p. 706, an. 1368 : « Pour ce « que lesdis consous ont à assembler souvent les « conseillers dudit *consulat*,... il aura un saint « (*signum*) ou campane commune, qui sera au « dedens de leur *consulat*. »] (N. E.)

Consulaz, *subst. masc. plur.* Conseillers. Officiers municipaux. Les consuls et conseillers de Villeneuve dont il est parlé dans une ordonnance au Recueil des Ord. t. V, p. 394, sont appelés *consuls* et *consulaz*, ibid. et plus bas *consuls* et *conseillers*.

Consules, *subst. masc. plur.* Officiers municipaux. Titre affecté aux magistrats de la ville de Montpellier. (Eust Desch. Poës. mss. fol. 114.)

Consultable, *adj.* Qu'on peut consulter. (Dict. d'Oudin.)

Consulte, *subst. fém.* Consultation. (Du Cange, au mot *Cousutta*.) Ménage remarque que, de son temps, il n'y avoit pas « plus de trente, ou quarente « ans qu'on disoit à Paris *consulte* de medecins, et « consultation d'avocats : aujourd'hui on ne dit plus « que consultation. » (Mén. Observ. sur la langue fr. p. 385.) Le mot *consulte* subsiste cependant encore dans quelques provinces.

Consultement, *adv.* Prudemment, sagement. « Il s'humilie envers Dieu, et lui demande son aide, « voire plus surement, et *consultement* que s'il se « confioit en sa propre force, prudence, et bonnes « œuvres. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 336.)

Consulteur, *subst. masc.* Que l'on consulte. (Dict. de Cotgrave.) Oudin traduit en espagnol *Consultor*, avocat consultant.

(1) Le participe passé est dans la Chanson de Roland (v. 2372) : « Dès l'ure que nez fui Tresqu'à cest jur que ci sui *consuut*. » La Chron. des ducs de Normandie donne *consuut* et *conseuz*. (N. E.)

(2) Partonopex (v. 9863) donne *consivi* : « Deus par se pité le gari Que il en carnal *consivi*. » (N. E.)

(3) On lit déjà dans l'Hist. occid. des Croisades (II, 443, XIII^e siècle) : « Et morut Huguelin *consules* des Pisans d'Acre. » (N. E.)

(4) Comparez édition Chazaud, p. 217 : « Les *consuls* de la ville vestus d'habits royaux, portoient le paille au roy. » (N. E.)

Consumer, *verbe*. Anéantir ^A. Inciter, exciter ^B (1).

^A La première signification subsiste, nous ne la citons que pour en fixer l'époque. « M. de Vaugelas a décidé qu'il falloit dire *consumer*, en la signification d'anéantir, et *consommer* en la signification d'achever, et de perfectionner : et il a remarqué que Malherbe en avoit toujours usé de la sorte. Je ne voudrois pourtant pas blâmer (dit Ménage) ceux qui se servent de *consommer* pour *consumer*, comme s'en est servi Gombaud. » (Mén. Observ. sur Malb. p. 240.)

^B On disoit autrefois *consumer*, pour inciter, exciter, animer ; à en juger par ce passage : « Elle, comme sage et vertueuse femme, les enhortoït, les *consumoit* à fort vertueusement soutenir leurs martires. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 92.)

Consumir, *verbe*. Consumer ^A. Consommer, employer ^B.

^A *Fesist consumir par feu*. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 18.) On lit dans le latin *præciperet igne consumi*.

^B « Lai les moenrat li sole grace, ensi k'il *consumit* en brief tems par aemplissement mainz tens. » On lit dans le latin : « Perducente eos solâ gratiâ, ut *consummati* in brevi expleant tempora multa. »

Consumis, *part. et adj.* Epuisé. Le P. Labbe, Gloss. p. 500, interprète *evacuez, exhaustus*. Ce Gl. que nous citons souvent, parce qu'il contient beaucoup de vieux mots, contient aussi une prodigieuse quantité de fautes d'impression qui les défigurent. On a dit figurément, en parlant du cerf : « S'il n'est parfaitement du tout desconfit, et *consumit*, quant le veneur l'aura failly, il demourra illec jusques à environ mienuyl. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 253.)

VARIANTES :

CONSUMIS. Gloss. du P. Labbe, p. 500.
CONSUMIR. Chasse de Gast. Phebus, MS. p. 253.

Contadin, *subst. masc.* Habitans du comtal d'Avignon ^A. Paysan ^B.

^A Ce mot est interprété dans le premier sens, par Oudin, Dict.

^B On trouve *contadin* pour paysan italien, dans Bouchet (Serées, Liv. II, p. 30), et pour paysan dans Cotgrave, et les Ess. de Montaigne, t. I, p. 356. C'est le double sens du mot italien *contadino*, formé de *contado*, campagne ou comté. On lit *comtadin* dans la Cout. de Bret. Ce mot y est pris pour paysan.

VARIANTES :

CONTADIN. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
COMTADIN. Cout. de Bret. Nouv. Cout. Gén. t. IV, p. 409.

Contage, *subst. masc.* Contagion, mal contagieux. « Fu entaint du *contage* de maselerce » (lepre.) » (Chron. ms. de Nangis, p. 3, an 1153.)

Contagieux. [Intercalez *Contagieux*, infirme, maladif : « Jehannete femme Jehan Ferry, maladive et *contagieuse* de pluseurs, diverses et grans maladies. » (JJ. 135, p. 20, an. 1388.) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 334) :

. . . . Vieille *contagieuse*,
Voulez-vous donc gouverner la contrée
En beguinant faire la precieuse
Pour empescher toute vie amoureuse ?] (N. E.)

Contak, *subst. masc.* Contestation. On lit en ce sens : « Appeser *conteks*, et accorder ceux qui sont à descord. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 134.) Britton fait souvent usage de cette orthographe.

VARIANTES :

CONTAK. Carta magna, fol. 34 R^o.
CONTEK. Britt. Loix d'Angl. *passim*.
CONTEST. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Contestus*.

Contaminateur, *subst. masc.* Qui souille. (Dict. d'Oudin.)

Contamination, *subst. fém.* Souillure. (Monet. Oudin, Dict.)

Contaminer, *verbe*. Souiller (2). (Nieot, Robert Estienne, Oudin, Monet et Cotgrave, Dict.)

Contamnens, *subst. masc. plur.* Irrévérrences. Ce mot semble une abréviation de *contamment*, mépris, en général ; en particulier, irrévérence commise dans l'église, comme il paroît par le passage suivant : « Y devroient estre devotement, et ilz y font tant de dissolucions en *contamnens*, en rire, en parler, que c'est pitié. » (Doct. de Sapience, fol. 33.)

Contamperament, *adv.* Modérément, d'une façon modérée. (Dict. de Monet.)

Contant. « Le Jouvencel chevauchoit en la compagnie du roy Amidas, qui passoit par devant une grosse ville ou estoit le lieutenant général du due Daë, et de toute sa ligue *contant*. » (Le Jouvenc. ms. p. 568.)

Contantion, *subst. fém.* Discord, dispute, contestation. « Vint entreulx *contantion*, discord. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 33.)

De là, on disoit à *contençon* (3), pour à l'envi, se disputant à qui feroit mieux. Ainsi, en parlant de la famine qui régnoit à Acre, durant un siège, on a dit :

Car (chair) de ceval, et car d'asnon
I mangoit on à *contençon* (à l'envi.)
Ph. Mouskes, MS. p. 519.

VARIANTES :

CONTANTION. Chron. de S. Den. t. II, fol. 33, V^o.
CONTENTION. Contred. de Songeur. fol. 89, R^o.
CONTENÇON. Ph. Mouskes, MS. p. 49.

Contanz, *subst. masc. plur.* On trouve les trois façons différentes d'un même mot, dans une Ordonn. Rec. t. I, p. 279. L'éditeur semble avoir

(1) Dans Froissart (XVI, 59), il signifie mener un paiement à terme : « Ce ne sont pas choses legeres à *consumer*. » (N. E.)

(2) « Afin que dorenavant elle ne *contaminast* les autres membres de J. C. » (Monstrel., II, ch. CV.) (N. E.)

(3) Voyez plus loin ce mot. (N. E.)

raison de lire *cateux*. (Ibid. note (d). — Voy. le mol CATEUX, article CATEL.)

VARIANTES :

CONTANZ, CONTENS, CONTEUZ. Ord. t. I, p. 279, note (d.)

Contation, *subst. fém.* L'action de temporiser. C'est le mot CUNCTATION, altéré dans le passage suivant : « Fabius Maximus par sa *contaction*, et son « temporisement. » (Brant. Cap. Estr. t. I, p. 74.)

Conteckours, *subst. masc.* Querelleur, chicaneur. Homme processif, qui forme des procès injustes. De CONTEK ci-dessus sous l'article CONTAK. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 72.)

Contediez, *participe au plur.* Contestés. Peut-être est-ce une faule pour contredits, en ce passage : « Ce qui est escript en tous les autres articles *contediez*, et contrariez, est suffisamment repondu « par les articles couche pour coutume. » (Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 285.)

Contein, *subst. masc.* Le contenu. C'est l'explication de l'éditeur des Ordonnances. « Nous oy, et « entendu le rapport qui nous a esté fait en nostre « conseil, par nos diz conseillers, du *contein* en la « dicte informacion. » (Ord. t. V, p. 721.)

Conteker, *verbe.* Disputer, contester, plaider. Ce mot, formé de CONTEK ci-dessus, se trouve dans le passage suivant : « Si deux, ou plusieurs *contekent* « por un tenement (terre) à quel nul n'ad droit, « etc. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 11.)

VARIANTES :

CONTEKER. Britt. Loix d'Angl. fol. 11, R^o et V^o.
CONTECKER. Id. Ibid.

Contement, *subst. masc.* On a dit *estre d'un contement*, pour être au même niveau, en parlant de l'amour qui égale les conditions :

Je sai de voir (au vrai) que raisons me deffent
Si haute amor, se vos ne l'ouvroiez ;
Mais haut et bas sont d'un *contement*,
Puis c'on les a à son talant jugiez ;
Suens est li bas, qui par li est hauciez
Et suens li hauts, qui s'en est abaissiez ;
A son voloir la monte, et la descent.

Gaces Brullés, Poés. MSS. av. 1300, T. I, p. 160.

Contennement, *subst. masc.* Mépris, dégoût. Rabelais, en parlant du dégoût du monde, dit : « *Contennement* assuré de toutes choses fortuites, « etc. » (T. IV, p. 214.)

VARIANTES :

CONTENNEMENT. Nicol, Dict. — Rab. t. I, p. 214.
CONTANNEMENT.
CONTENNEMENT. Vigil. de Charles VII, t. I, p. 229.

Contemner, *verbe.* Mépriser. (Voyez nos anciens Dictionnaires. — Gloss. des Arr. d'Amour et de M. rot, etc.)

(1) M. Kervyn (XIV, 236) imprime *complexion*. » (N. E.)

(2) Comparez éd. Kervyn, IX, 461. On lit encore au t. XI, p. 2 : « A la requeste, *contemplation* et plaisance de messire Guy de Chastillon. » (N. E.)

(3) Voyez les Chroniques de St Denis. (D. Bouquet, III, p. 292, VI, p. 129). On lit encore au reg. JJ. 204, p. 120, an. 1474 : « Lesquels compaignons commencerent à railler et jouer avec iceille bonnette fille amoureuse, et en ce *contemple* arriva ung noume Pierre le Noir. » (N. E.)

VARIANTES :

CONTEMNER. Oudin, Nicot, Dict.
CONTAMNER.
CONTEMPNER. Ord. t. II, p. 564.

Contemneur, *subst. masc.* Contempteur. Qui méprise. (Dict. de Cotgrave.) « *Contemneur*, et « mespriseur. » (Nicol, Dict.)

VARIANTES :

CONTEMNEUR. Dict. de Nicot.
CONTEMPNEUR. J. Marol, p. 197.

Contempciense, *adj. au fém.* Contentieuse.

Le debat, et la nouvelle euvre,
Et la chose *contempciense*,
Prinse comme largieuse
En nostre souveraine main.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 110, col. 4.

Contemperation, *subst. fém.* Chaleur tempérée. Nous n'avons point de mot pour rendre celui-là. Il signifie un degré tempéré de chaleur, en parlant des vins ; et nos mots tempérance, tempérément, température, n'ont point ces acceptions. On disoit : « les vins que les chrestiens avoyent « et qui de Pouille et de Calabre leur venoient, « esloyent secs, et chauds, et hors de la *contempé-
ration* (1) françoise, dont plusieurs les compa-
rerent, car en lievre et en chaleur cheurent. » (Froissart, liv. IV, p. 84.)

Contempérer, *verbe.* Tempérer, modérer. (Monet, Oudin et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

CONTEMPÉRER, CONTAMPÉRER.

Contemplation, *subst. fém.* Considération. « A leurs prières, et *contemplations*, ils faisoient « celle grace, etc. » (Froissart, liv. II, p. 159.) (2)

Contemple, *subst. masc.* On disoit adverbialement, *en ce contemple* (3), pour alors, en ce temps-là. « En ce *contemple*, couroit parmi le royaume de « France, une très grant, et innombrable multitude « de peuple qui grant compengne (compagnie) se « faisoient appeller. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 169.)

On trouve *et contemple*, au même sens, dans ces vers :

El *contemple* de ceste chose,
Si comme en l'histoire lison,
Fu el país, en traison,
Li roys de France empoisonnez.

G. Guiart, MS. fol. 36, R^o.

Contemplément, *subst. masc.* Contemplation. (Cotgrave et Rob. Est. Dict.)

Contempler. [Intercalez *Contempler*, faire au gré de : « Vaillance et franchise fist parler le « connestable, en *contemplant* aux Franchois qui « moult desiroient la bataille. » (Froissart, XI, 170.) Une variante donne *pour complaire*.] (s. e.)

Contempleur, *subst. masc.* Contempleteur. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Contemporané, *adj.* Contemporain. (Voyez Malad. d'amour, p. 15.)

Contemps, *subst. masc.* Mépris, indignation. (Gloss. de l'Ilist. de Paris, et Dict. de Cotgrave.) On a dit, en proverbe :

Trop grant familiarité
Nourrist, et engendre *contemps*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 2.

Ce proverbe subsiste encore, avec peu de différence dans les termes. Il est rendu avec moins de concision dans cet autre passage :

... L'en dit, qui trop veut souffrir,
Quant on se repute trop mendre (moindre) :
Car familiarité gendre (engendre)
En ce cas à humble *contant*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 556, col. 3.

VARIANTES :

CONTEMPS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 2.
CONTEMPS. Chron. S. Den. t. II, fol. 226, V^o.
CONTEMPT. Froissart, livre III, p. 269.
CONTENT. Monstrelet, vol. I, fol. 134, R^e.
CONTANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 556, col. 3.

Contempté, *participe*. Contenté. On a dit *contempté de raison*, pour payé de raison. Rabelais, parlant des vainqueurs qui abusent de leurs victoires, ajoute que souvent ils en ont perdu le fruit « quand ils ne se sont *contemptez* de raison ; mais « ont attempté de tout mettre à internecion. » (Rab. t. I, p. 272.)

On disoit aussi le *pis contempté*, pour le plus mal satisfait, le plus mal payé. (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 452.)

Contemptible, *adj.* Méprisable. (Colgr. Oudin, Dict. — Voyez Rab. t. I, p. 211.)

Contenance, *subst. fém.* Attitude, posture ^A. Maintien ^B. Continence ^C (1).

^A Dans le premier sens, on a dit : « Le mantel « estoit d'ung samit (espèce d'étoffe) de fleurs « semencées d'oyselletz de plusieurs *contenances*. » (Percef. vol. I, fol. 148.)

^B Nous employons encore *contenance* (2) pour maintien ; mais on ne dit plus à peu *scavoie ma contenance*, c'est-à-dire je ne savois quelle contenance faire. (Percef. vol. I, fol. 23.)

Nous disons aussi *faire bonne contenance* pour montrer de la fermeté ; mais l'expression *mettre en contenance*, pour affermir, assurer, en parlant des choses, est tout-à-fait hors d'usage.

... Chevauchiez parmi ma terre
Tout simplement, et sans desrois (désordre),
Sour le col de vo palefroi
Metés vo hiaume, en *contenance*,
C'on ne vous faiche destourbanche.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 153, V^o col. 1.

(1) Froissart l'emploie encore au sens de séjour : « Quant il eurent fait un petit de *contenance*, il s'en retournerent arriere. » (XV, 266.) Au XVI^e siècle, il signifie manchon (d'Aub., II, 376) : « L'entreprirent avec le conseil de la dame de Retz de percer un cabinet, et de faire couler par la ruelle du lit, entre les *contenances* et le rideau, une sarbatane d'aerin. » (N. E.)

(2) « Il li fisent reverence, tant qu'en *contenance*, comme chil qui doubtoient perdre leurs amis. » (Froissart, III, 305.) Ce sens est déjà dans la Chanson de Roland. (N. E.)

(3) Il signifie encore 1^o complaire : « Pour li mieulx enfourmer de verité et *contendre* à ses gens. » (Froissart, VII, 281.) 2^o Viser : « Et *contendoit* à ce que il en fust aidies. » (IX, 464.) (N. E.)

^C C'est de la confusion des mots *contenance* et *continence* que naît l'acception attribuée au premier, dans le passage suivant, où *contenance* signifie cette vertu qui consiste à contenir ses passions et à les réprimer :

N'avez vous toz voulu voer (faire vœu)
Povreté, et obédiance,
A Jehuscrist, et *contenance* ?
Vous vous voulez mal atorn-er (arranger),
Quant au siecle (monde) voulez torner.
Ilist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 67.

VARIANTES :

CONTENANCE. Orth. subsistante.
CONTENANCHE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 153, V^o col. 1.

Contenancé, *adj.* Étudié, affecté. C'est en ce sens qu'il est employé pour épithète de maintien, par de la Porte. (Voyez CONTENANCER ci-après.)

Contenancer, *verbe*. Minauder. Prendre des attitudes, faire des gestes, des mines. (Dictionn. de Cotgrave et d'Oudin.) De là, *se contenancer*, en ce sens, dans le passage suivant, en parlant de Vénus :

Puis s'estant habillée, en beau lieu se plaça
Sus un placet failis, et se *contençaça*,
Tenant la teste droite, etc.
(Euv. de Baif, fol. 169, R^e et V^o.)

Contenante, *adj. au fém.* Modeste, décente. « Comment, sire, dit la *contenante* pucelle Clere-« monde, allez vous au siege devant Falmar. » (Percef. vol. II, fol. 33.)

Contencer, *verbe*. Combattre, résister. Nous trouvons souvent ce mot employé, en ce sens, dans G. Guiart. Nous ne citerons que deux passages pour justifier son acception :

Devant Boves fu l'ost de France,
Qui contre les Flamanz *contençaça*.
G. Guiart, MS. fol. 21, R^e.

La galie est si assaillie,
De Flamens qui a li *contançant*
Qu'aucuns d'entr'eus dedans se lancent.
Ibid. MS. fol. 325, R^e.

VARIANTES :

CONTENCER. G. Guiart, MS. fol. 288, V^o.
CONTANCER. G. Guiart, MS. fol. 21, R^e.
CONTANCIER. G. Guiart, MS. fol. 350, R^e.
CONTENCIER.
CONTENTIER. Beaumanoir, C. B. p. 159.

Contençon. [Intercalez *Contençon*, dispute, contestation ; le mot est fréquemment employé :

Et prist Danfront et Alençon
Et les garni par *contençon*.
Ph. Mouskes (Du Cange, III, 860, col. 2.) (N. E.)

Contendre, *verbe*. Tendre, aboutir ^A. Obtenir ^B. Disputer, contester ^C. Prétendre ^D (3).

^A Dans le premier sens : « pour luy dire la cause « de sa venue, laquelle estoit *contendant* à toute

« bonne fin. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 54.)

^B *Contendre* signifioit atteindre, obtenir, selon le Gloss. des Arr. d'Amour.

Telles doulours ne sont que joyes,
A gens qui les scavent *contendre*.

L'Amant rendu Cordelier, page 543.

. . . . L'on taschast à paix *contendre* (1).

Vigiles de Charles VII, p. 167, t. 1.

^C La signification la plus ordinaire étoit disputer, conlester, aller au contraire. (Voyez Dict. de Borel, Gloss. de Marot, et Gloss. sur les Coul. de Beauvoisis.)

Ces estrangers a icy transportez,
Non pour vouloir, contre vos preux, *contendre*.
Melin de S. Gelais, p. 10.

. . . . Beaux jardins, dont l'œuvre, et l'artifice
Semble *contendre* avecques la nature.

Ibid. p. 179 ; ibid. p. 25.

Je ne sui pas con cele autre gent
Qui ont amé, puis i veulent *contendre*
Et dient mal, par vilain mautalent (inimitié).

Chans. MSS. du C^e Thibaut, p. 77.

^D On employoit aussi ce mot pour prétendre (2), qui n'étoit qu'une extension du sens précédent.

Juvenaulx (Juvenal) les mariez tance (3),
Et *content* qu'il n'est femme chaste,
S'on la poursuit, et s'on la haste.

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 509, col. 2.

Il est difficile de déterminer la signification de ce mot, dans ce passage : « Sourdit une rumeur que le « roy *contendoit* des choses qu'il avoit faictes, estant « conclud prestement de retourner en Macedone. » (Tri. des IX Preux, p. 164.)

On disoit en proverbe : « *Contendre* à plus fort « que soy, est fait d'enraigé. *Contendre* à égal à soy, « est péril, et *contendre* à mendre de soy, est « honte. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 80.)

CONJUGAISON :

Contempt, ind. prés. Prétend. Chacun *contempt* d'estre seulz, et d'avoir le loz. (E. Desch. Poës. MSS. fol. 367.)

Contendy, prêtér. Prétendit. (J. Le Fev. de S. Rem. Hist. de Charles VI, p. 136.)

Content, ind. prés. Prétend. (E. Desch. f^o 509.)

VARIANTES :

CONTENDRE. Petit J. de Saintré, p. 42.

CONTANDRE.

Contenement, *subst. masc.* Contenance, maintien ^A. Position ^B. Capacité ^C (4).

^A Ce mot s'employoit souvent dans le premier sens : « Quant le cruel tirant vit leur hardiesse, et

« leur fier *contenement* (5), etc. » (Chron. de S. Denis, t. II, fol. 29.)

Par rire, et par biaux dis oir,
Et par joli *contenement*,
Vient amours au coumencement.

Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1394.

^B Cette première acception s'appliquoit aussi à la position d'une armée :

A l'amiraus sa voie prise
Vers Zelande premièrement ;
Tant fist que le *contenement*
S'ot (sceut) des Flamens, puis retourna.

G. Guiart, MS. fol. 304, v^o.

^C Je ne trouve *contenement*, pour contenance, capacité d'un vaisseau, que dans les Dict. d'Oudin. (Voyez CONTIEN ci-après.)

VARIANTES :

CONTENEMENT. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, fol. 116.

CONTENNEMENT. Modus et Racio. MS. fol. 244 v^o.

CONTIENNEMENT. Froissart, liv. III, p. 53 (6).

Conteneure, *subst. fém.* Contenu. On disoit *la conteneure de la lettre* (7), pour le contenu, etc. (Beauman. p. 188.)

Contenir (*se*), *verbe*. (8) Faire contenance, se comporter, agir. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *ugere*. On a dit *se contenir*, en ce sens, pour se comporter. « Pristrent conseil comment ils se « *contendroient*. » (Villehard. p. 94.) Mot à mot, quelle contenance ils feroient (dans les Chron. S. Denis, t. II, fol. 17.) « Comment ils *se contindrent*, » pour comment ils se comportèrent : *qualiter se habuerunt*, dans le latin de Rigord.

Sans nous arrêter aux acceptions subsistantes de ce mot, nous remarquerons, en passant, que quoiqu'il signifie encore aujourd'hui renfermer, nous ne pourrions cependant pas dire comme autrefois :

. . . . Comme j'ay *contenu*

En ce chapitre, et maintenu.

Fontaines Guerin, Trés. de Vénérie, MS. p. 50.

CONJUGAISON.

Contendra, futur. *Contiendra*. (Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 178.)

Contendroient, imp. subj. *Contiendroient*, se comporteroient. (Villehard. p. 94.)

Contendront (*se*), pour se comporteront. (D. Mor. Hist. de Bret. col. 972, tit. de 1259.)

Contigne, subj. prés. *Contienne*. (Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, fol. 145.)

Contignet (*se*). Il agisse, il se conduise. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 134, en lat. *agat*.)

Cuntandra, pour *agira*, se comportera. (Marbod. col. 1656.)

(1) « Jehan de Hanappes... pour l'affection désordonnée qu'il avoit ou *contendoit* à avoir à ladite Marie. » (JJ. 121, p. 229, an. 1382.) (N. E.)

(2) « Plusieurs contes de Hollande et de Hainnau du temps passé avoient *contendu* et clamé droit en l'héritage. » (Froissart, XV, 270.) (N. E.)

(3) Juvénal (satire VI, v. 55 à v. 60). (N. E.)

(4) Il signifie encore revenu : « Guillemin Alexandre jeune homme non marié et de bien simple *contenement* ou affaire. » (JJ. 164, p. 357, an. 1410.) (N. E.)

(5) « C'estoit grant beaulté de veoir leur *contenement*. » (Froissart, XI, 176.) (N. E.)

(6) D'après l'édition Sauvage : « Pour aviser justement et clèrement l'ordonnance et *contienement* des Espagnols. » (N. E.)

(7) Froissart écrit même : « Laquelle lettre *contenoit* ensi. » (VII, 291.) (N. E.)

(8) *Contenir* signifie encore insérer dans une lettre : « Il y avoit escript et *contenu* veritablement l'arsin et le dommaige que ses pays avoit receü. » (Froissart, III, 173.) (N. E.)

Contindrent, prêter. Continrent, se comportèrent. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 17.)

VARIANTES :

CONTENIR (se). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 134 et 140.
CUNTENIR (se). D'où le futur *contendra*, dans Marbod.

Contenir, *subst.* Contenance. C'est proprement le verbe contenir employé substantivement.

Absolument la loy argue (prétend),
Et commande qu'om se marie,
Pour *contenir*, et pour lignie
Avoir, sanz autre entencion.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 567, col. 3.

Content, *subst. masc.* (1) Contention, dispute, querelle ^A. Procès ^B. Combat, dispute ^C. Combats ^D.

^A Ce mot est employé souvent dans le premier sens : « Fut decollé M^r Pierre Marrette, pour le *contans* « qu'il avoit mis entre le dalfin, et le duc de Bour-
« gogne. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 204, an 1447.) « Entre ces juifs avoit eu grant « *contempt* (2). » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 214.)

Riottes mueuvent, et *contemps*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 404, col. 4.

Guerres, dissensions, haïnes.

Trabisons, *contens*, ataines (débats).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 433, col. 2.

^B De là, pour procès. Nous lisons, en parlant de la Normandie :

Bien croi que terre i est plus vuide

De grant *contens* que ne soloit (avoit coutume).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 197, R° col. 2.

C'est dans ce sens de procès, contestation, que *contens* se trouve fréquemment employé dans les titres des XII^e et XIII^e siècles (3).

^C On trouve aussi quelquefois *content*, pour combat opiniâtre, dispute. « D'autre part commença « grant *content* à lez (du costé) où les Bretons assai-
« loient. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 501.)

Et là firent si grant *content*,

Qu'on doit de leur valeur parler.

La Bataille de Liège, p. 376.

^D Enfin ce mot a signifié combattant, adversaire, champion.

Or sont li dui *content* ensamble

Venu au chaple des espées.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 164, R° col. 2.

VARIANTES :

CONTENT. Froissart, liv. III, p. 33.

CONTENDS. *plur.* Faifeu, p. 48 ; Clém. Marot, p. 37.

CONTENS, *plur.* Villehard. p. 24 ; Cretin, p. 198.

CONTANZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 324 V°.

CONTANS, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 126 V°.

CONTEMS, *plur.* La Thaum. Cout. de Berri, p. 102.

CONTEMS, *plur.* Jour. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 204.

CONTEMS, *plur.* Geofr. de Par. à la s. du R. de F. f° 47.

CONTEMT. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 214.

CONTEUZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 58 V°.

CONTENCE. D. Morice, Hist. de Bret. col. 940.

CONTENS. Hist. de Beauvais par un Bénédictin Pr. p. 273.

CONTENT. Duchesne, Gén. des Chasteigniers, p. 27.

CONTENZ, *au sing.* Duchesne, Gén. des Chasteign. p. 28.

CONTEUX, CONTEUS. Rymer, t. I, p. 45.

CUNENT, CUNTEZ. Duchesne, Gén. des Chast. p. 27.

Content, Argent comptant ^A (4). Ordonnances de comptant ^B. Le contenu ^C. Dans les deux premiers sens, ce mot venoit de compter. Dans le troisième, c'étoit le mot latin *contentum*.

^A La première acception se remarque dans Rabelais, t. I, p. 213. « Le villain a du *content*, » c'est-à-dire de l'argent comptant. De là, l'expression : « Faire le *content* d'un créancier, » pour le payer comptant. (Cout. de Neufville, Cout. Gén. t. II, p. 926.)

^B C'est aussi de là qu'on a dit le *content*, pour ce que nous appelons le *comptant* : « les ordonnances « de *comptant* (5). » L'usage du mot et de la chose semble s'être introduit du temps de Pasquier qui en parle, en ces termes, dans ses lettres, t. I, p. 800 : « Sur ce pied a été bastie la ruine de notre France, « premierement par je ne sçay quelle malheureuse « invention de *contents*, qui ont rendu les gens de « bien mal *contents*; » et p. 803. « Il a promis, par « aucunes lettres patentes, de n'user plus de *con-*
« *tents*. »

^C *Content*, du latin *contentum*, signifioit le contenu. « Quand il l'eut ouverte (la lettre), il veit que le « *content* des motz dedans escriptz disoient ainsi. » (Percef. vol. V, fol. 15.)

Content, *subst.* Contentement. On a dit adverbialement *son content*, pour à son plaisir, à son aise, etc. Cette expression subsiste encore dans quelques provinces.

... Il est entre deus rens mis,

Ains que tornois soit aramis (engagé),

Et il voit d'armes son *content* (6).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 164, R° col. 2.

Content, *adj.* Satisfait. Ce mot subsiste en ce sens. Autrefois il fournissoit l'expression *je suis content*, pour je veux, j'ai intention. « Autres innu-
« merables maux pourrois-je découvrir, procedans « de la crainte, desquels je suis *contente* me taire, « quant à present pour retourner à mes vrais « amans. » (L'Am. ressusc. p. 157.) « A ce propos, « je suis icy *contente* de vous faire un petit conte. » (Ibid. p. 124)

(1) C'est la forme verbale de *contendere*. Il n'est pas besoin de remonter à *contemptus*, quand il signifie irritation : « Ces paroles douces amolierent grandement l'empainte de l'yre et *contempt* que l'empereur avoit avant sa venue. » (Froissart, XIII, 27.) (N. E.)

(2) « En che tamps s'esmut uns *contens* et uns mautalens entre les gros et les menus de Bruges. » (Froissart, IX, 341.) (N. E.)

(3) On lit dans Joinville (éd. de Wailly, § 672) : « Et tandis que li *contens* en dura, li evesques me fist escommenier. » (N. E.)

(4) C'est là une mauvaise forme pour *contant*. (N. E.)

(5) Ou *acquits de comptant*. C'était des lettres patentes signées du roi et donnant l'ordre au garde du trésor royal de payer à vue et au porteur la somme mentionnée dans ces lettres ; l'emploi n'en était pas indiqué et la Chambre des Comptes ne devait pas le rechercher. Sous Louis XIV, ils se montaient à 10 millions ; sous Louis XV, en 1759, à 17 millions ; sous Louis XVI, en 1783, ils s'élevèrent jusqu'à 145 millions. (N. E.)

(6) On lit dans Besselin (XXXIX) : « Nous avons pourtant Tout nostre *content* De mets pour nostre repas. » (N. E.)

Je suis content semble signifier je pardonne, j'excuse, dans cet autre passage : « Je suis *content* pour ceste fois de voz mesus, moyennant la « dedicion de voz armes, et hostages. » (Tri. des IX Preux, p. 366.)

VARIANTES :

CONTENT. Orth. subsist.

CONTANT. Le Jouvenç. MS. p. 597.

Contenta. Mot latin, employé comme terme d'arrêt, et qui semble se rapporter au mot *CONTENTOR* ci-après.

Dieu le pere, au bas du ploye souscript,
Registratu : le scel du saint Esperit
Y fut posé, *visa* : le Filz imprime
Et *contenta*, approuvons tel rescript ;
Grace planière, abolissant tout crime.

Cretin, p. 6.

Contenté, *adj.* Ce mot semble une faute. Restituez *conté*, *compté*. « La somme de mille « écus d'or, que nos dits hommes, et femmes « nous ont payé, et *contenté* realement, et de fait. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 125.)

Contenter, *verbe.* Satisfaire, faire excuse ^A. Consoler ^B.

^A On dit encore *contenter*, pour satisfaire. Cette acception étoit autrefois plus étendue. « Le duc de « Bourgogne envoya une notable ambassade devers « le roy de France, et pour le *contenter* de ce que « son fils étoit ainsi venu à lui. » (Duclos, Preuves de Louis XI, p. 228)

De là, *se contenter* pour être satisfait (1) : « Gode- « froy envoya ses messages au roy de Hongrie, pour « apprendre la droite vérité, laquelle sceue, ilz se « en *contenterent* du roy, et allerent vers lui. » (Tri. des IX Preux, p. 459.)

^B On disoit aussi *se contenter*, pour se consoler : « Il fut si dolant, et si courroucé, qu'il ne s'en « pouvoit nullement *contenter*. » (Tri. des IX Preux, p. 180.)

Contenteurs, *subst. masc. plur.* Qui se contentent. C'est une femme qui parle dans les vers suivants :

Les hommes ne sont que menteurs.
Promettant prou, mais rien ne tiennent :
De parole nous entretiennent,
Et puis d'un rien sont *contenteurs*.

Recr. des Dev. amour. page 48.

Contentor. *subst. masc.* Terme de pratique. On l'emploie, à la fin des lettres de chancellerie, pour dire je suis content, je suis payé. On le trouve aussi dans les chartes anciennes et dans les Ordonnances. (Voy. Ord. t. V, p. 22 et 99.) (2)

Contenu, *subst. masc.* Qui n'est point divisé. C'est proprement notre adjectif continu, employé comme substantif. On disoit : « sont tout en un « *contenu* » pour exprimer qu'ils se touchent, qu'ils ne sont pas divisés, qu'ils sont d'un même tenant. Voyez dénombrement de la terre de Mont-

mort en 1396. Ce terme s'emploie encore dans la confection des terriers.

Contenz, *subst. masc.* Soins, attention. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans les vers suivants, où on lit qu'un fou court tout nu dans la prairie, sans avoir soins, sans s'embarrasser de se couvrir :

Folie est ades forcenée :
Foux qui a la rage desvee
Et queur (court) troui nuf aval la prée,
Que lui vestir ne met *contenz*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. 1, fol. 109, V° col. 2.

Croui nuf semblent deux mots corrompus pour tout nu.

Conteor, *subst. masc.* Avocat ou procureur ^A. Faiseur de contes ^B. Ces deux acceptions si différentes sortent de la même étymologie, conter.

^A Un *conteur* étoit un avocat ou procureur, établi en cour pour conter le fait aux juges. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis et Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « Cil est appellé *conteur* que aucun établi à parler, et conter pour soy en court. » (Anc. Cout. de Norm. ch. 64, fol. 85.) On trouve souvent *conteurs*, et *emparliers* pour avocats dans les Mém. de Mézeray, t. I, p. 33.

^B On donnoit aussi ce mot de *conteor* aux anciens faiseurs de contes et de romans. (Borel, Corn. Dict.) Fauchet, lang. et poés. fr. p. 72, ch. VIII, traite cet objet. On lit *ibid.* p. 32 : « Ce fut lors (ainsi que je « pense) qu'escire en roman commença d'avoir « lieu, et que les *conteor*, el jogleor, ou jongleurs, « trouverres, et chanterres, coururent par les « cours de ces princes pour reciter, ou chanter « leurs contes sans ryme, chansons, et autres « inventions poétiques. »

VARIANTES :

CONTEOR. Fauch. Lang. et Poés. fr. p. 32.

CONTEURS, *plur.*

CONTEUR. Anc. Cout. de Norm. fol. 85, V°.

CONTERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

CONTIERES, CONTIERS.

Contequieroit, *3^e pers. de l'imp. subj.* Conviendrait, plairait. Nous ne trouvons ce verbe qu'en ce seul passage :

Liquelz vous *contequieroit* miex.

Poés. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 152, V° col. 2.

Ce mot peut également être une corruption du mot complaire ou du mot conquérir.

Conter, *verbe.* Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *conter des oraisons*, pour réciter des prières.

Les orisons qu'il sieut (a coutume) *conter*

Commenche el malage à canter.

Vies des SS. MS. de Sorb. chief. LVIII, col. 6.

Sans conter nouveles signifioit sans s'amuser.

..... Cil de pié qui s'avancierent,

Sanz conter nouveles, s'y fierent.

G. Guiart, MS. fol. 206, V°.

Conter des vieux jusqu'aux nouveaux, conter

(1) Voyez Froissart (II, 57) : « De tout *se contenta* li contes et dist que il avoit moult bien fait. » (N. E.)

(2) Voyez aussi le t. VII, p. 274, an. 1389 : « De cartis predictis, ut in audiencia expediantur et prosequentibus deliberentur, tradetur *le contentor* per dictos commissarios vel deputatos. » (N. E.)

d'un bout à l'autre, dire tout ce qu'on sait. (Estat de la Fr. sous François II, par La Planche, p. 579.) Le sens de ce mot nous paroit difficile à déterminer dans ce passage : « Parquoy *conteray* toutes choses « à celle composition du corps, à la santé, au pro- « fit, ou delit duquel auques (pour aussi ou pour « un peu) toute nostre cure veille et s'atent en « pourreure et en vers. » (Chasse de Gaston Ph. ms. p. 390.)

CONJUGAISON :

Cont (*je*), indic. prés. Je conte. « Jou sui ehil ki mot n'en *cont*. (Gontiers, Poës. mss. av. 1300, t. III, page 102.)

Conteriaux, *subst. masc. plur.* Voici le pas- sage où nous trouvons ce mot, peut-être le même que *conteriaux* ci-après. (Voy. l'article COTERAUX.)

L'estri (combat) en tel maniere va,
Au departir les griès meriaus (graves coups)
Que desconfiz sont *conteriaus* (1).
G. Guiart, MS. fol. 18, V°.

Contesse, *subst. fém.* Comtesse. On écrit *con- tesse* dans le Rec. des Poës. mss. avant 1300, t. III, page 1239.

Conteste, *subst. fém.* Contestation. (Du Cange, au mot *Contestus*.) *Conteste* est un ancien terme de palais. Un huissier, dans Molière, dit :

La maison à present, comme scavez de reste,
Au bon monsieur Tartuffe appartient, sans *conteste*.
L'Imposteur, coméd. de Molière, acte 5, sc. 4 (2).

On écrit *contreste* dans le Rec. des Poës. mss. av. 1300, t. III, p. 1039.

VARIANTES :

CONFESTE. Molière, Tartuffe, act. 5, sc. 4.
CONTRESTE. Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, p. 1039.

Contester, *verbe*. Attester. C'est le sens propre du mot latin *contestari*. « Nous *contestons* le sou- « verain juge en conscience que, à nostre pouvoir, « par pure amour, avons procuré les moyens de « paix. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, page 81.)

Contexte, *subst. masc.* Contexture. (Dict. de Colgrave et de Rob. Estienne.)

Conthoral. [Intercalez *Conthorat*, épouse : « Il « a pleu à monsieur le roy de France Charles à « present regnant et à madame la royne sa loyale « *conthoral*. » (Contrat de mariage de 1406 ; Du Cange, II, 568, col. 3.)] (N. E.)

Conticine, *adj. au fém.* De silence. On a dit *l'heure conticine*, pour l'heure de la nuit, où tout est en silence, du latin *conticinium*. (Voyez J. d'Auton, Ann. de Louis XII, ms. 1503-1505.)

Contien, *subst. masc.* Maintien, contenance ^A. Soutien, appui ^B. Bien, possession ^C.

^A On lit au premier sens :

Noble cuer don d'autre, n'est pas le tien ;
De tes parens, ne leur noble *contien*
Ne double point ; ja ne l'annobliront.

Contred. de Songecreux, fol. 302, R°.

^B Au second sens, pour appui, soutien ; peut-être aussi pour exemple, modèle :

... De Darro l'en peult appercevoir
Qu'il fut boucher, puis du conseil miroir,
Et *contien* de valleur.

Contred. de Songecreux, fol. 9, V°.

^C Il semble que ce mot se soit aussi employé comme terme collectif de biens, du verbe contenir pris dans l'acception subsistante :

Autres povres comme je tiens
Bien lassez
De contens sont de leurs *contiens*
Dont plus riches que les gros chiens
Cabassez.

Contredit de Songecr. fol. 161, R°.

Contierre. Peut-être faut-il lire en deux mots *con tierre* pour *que terre* ? On a vu ci-dessus *con* en ce sens pour *que*.

... Li autre tout gete fors
Le preu de l'ame, pour le cors ;
Que plus rien ne veltent *contierre* (3)
Fors le cors honorer sur terre.

Fabl. MSS. du R n° 7615, T. I, fol. 58, R° col. 1.

Continement, *adv.* Avec continence. (Dict. de Colgrave et d'Oudin.) « Douc d'une singulière « beauté, et si excessive, que les yeux plus conti- « nens ne pouvoient en souffrir l'éclat *continem- « ment*. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 727.)

Continence, *subst. fém.* Continence, modéra- tion, retenue. Ce mot subsiste dans un sens moral ; mais on ne dit plus *continence de chasteté*, comme on lit dans S. Bern. Serm. fr. mss. page 240, qui répond au latin *continentia castitatis*. On ne le dit pas aussi dans la signification générique de modération. « En adversité patience, et en prospé- « rité, *continence*, etc. » (Chasse de Gaston Phéb. ms. page 371.)

Continent, *adj.* Célibataire. (Voyez S. Bern. Serm. fr. mss. p. 132, dans le lat. *continentes*.)

Continent, *adj.* Continu. « On pourroit dé- « duire l'ancienneté d'icelles deux nations ; en « forme d'histoire prosécutive, et *continente*. » (Mém. Du Bellay, prol. du 5^e livre, fol. 8.)

Contingement, *adverbe*. Fortuitement. On a dit, en parlant de la prescience de Dieu sur toutes choses : « La science qu'il a d'elles est en « luy, et par luy establement nécessaire ; il les seet « nécessairement, par soy mesmes qui est néces- « saire, telles qu'elles seront, et adviennent *con- « tingement*, par leur nature, qui de soy est « variable, telles qu'elles sont. » (Al. Chart. l'Esp. page 379.) C'est-à-dire qu'elles peuvent arriver, et n'arriver pas, selon la définition que donne l'école du *futur contingent*.

(1) Lisez plutôt *couteriaux*. (N. E.)

(2) Voyez aussi le Dépôt Amoureux, II, 7 : « Homme ou démon, veux-tu m'entendre *sans conteste*. » (N. E.)

(3) Lisez *conquierre*. (N. E.)

Continuablement, *adverbe*. Continuellement.
« Ayde, je te prie, sire, et de lout mal *continuablement* me délivre. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. page 358.)

Continuance, *subst. fém.* Continuation (1). « Le duc Philippe de Bourgogne fut Philippe l'as-seur; et en longue *continuance* d'expériment de ses mœurs, et vertus, il fut nommé le bon duc Philippe, en nom, et en titre. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 49.)

Continue, *subst. fém.* Continuité (2). « Que de leur force, et *continue*, vostre estomach en devienne panlois. » (Lettres de Pasquier, t. III, page 220.)

De là, on a dit proverbialement :

1° « La *continue* emporte l'homme. » On se perd, on se ruine en continuant, etc. (Oud. Cur. fr.)

2° « A la *continue* l'eau cave la pierre. » (Dicl. de Cotgrave.) Cette expression est encore d'usage.

3° « Bailler de la *continue*, » pour se comporter de la même façon, continuer sur le même ton. « Du cousté des Suizes, je suis adverty qu'ils baillent de la *continue* aux François. » (Lettres de Louis XII, t. IV, p. 91.)

Continué, *partic.* Suivi. Ce mot, qui subsiste, n'est plus d'usage dans cette façon ancienne de l'employer : « Le samedi *continué* (3) du mardi, du mercredi, et du vendredi » pour le samedi et le mardi, mercredi et vendredi suivans. (Ord. I. V, page 316.)

On a dit aussi : « Au dixiesme jour de ce present mois d'octobre, et depuis, c'est assavoir le mercredi vingt deuxiesme jour du dit mois, *continué* et dépendant du dit dixiesme jour. » (Procès de Jacq. Cuer, ms. p. 215.)

Continuellement, *subst. masc.* C'est une faute pour *contenance*, contenance, état, situation dans ce passage : « Lors demanda l'estre, et le *continuellement* du roy Artus. » (Lanc. du Lac. I. III, fol. 33.)

Continuellement, *adv.* Continûment, sans interruption, de suite. « Octroyé au diz Juys, et Juives, leurs enfanz, genz, et mesnie (domestique)

« le retour, demorer, et habitation au dit royaume, jusques à vinl ans *continuellement* entresivans, à compter de la date de ces presentes. » (Ord. t. III, p. 473.)

VARIANTES :

CONTINUELLEMENT. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 473.
CONTINELLEMENT. Beauman. p. 16 (4).

Continenté. [Intercalez *Continenté*, continué dans Pierre de Fontaines (ch. 21, art. 51) : « Nus ne soit, fail le lois, escusés ni escoutés, ki devise le *continenté* de se querelle, el ki veut par l'avantage de bénéfise mener se querelle par devant divers juges. »] (N. E.)

Contire, *verbe*. Etre contrit, se repentir.

Sanz *contire*, et sanz satifier (satisfaire).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482, col. 1.

VARIANTES :

CONTIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482, col. 1.

CONTRIRE. Guilleville, Peller. de la vie hum. (Falconnet.)

Contor, *subst. masc.* Comtes. La finale *or* semble, dans le passage suivant, exprimer le pluriel. On l'employoit aussi au singulier :

Roi et *contor*, et aumacor (amiraux).

Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V^e col. 3.

N'apostole (pape), n'empereour,

Duc, roy, ne prince, ne *contour*.

Ph. Mouskes, MS. p. 719.

VARIANTES (5) :

CONTOR. Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V^e col. 3.

CONTOUR. Ph. Mouskes, MS. p. 719.

Contour, *subst. masc.* Enceinte ^A. Compagnie, cercle ^B.

^A Ce mot subsiste au premier sens, qui est le sens propre ; mais on ne diroit plus : « Il s'en revint aux *contours* de Paris. » c'est-à-dire aux environs de Paris (6). (Mém. de Bassomp. t. IV, p. 156.)

^B On employoit aussi *contor* au figuré, dans le sens où nous disons cercle, pour société, compagnie :

Quar qui m'eust doné d'argent plaine une tor,

Ne fusse-je remés (resté) quatre jors en lor *contor*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 343, V^e col. 1.

VARIANTES :

CONTOUR. Orth. subsistante.

CONTOR. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 343, V^e col. 1.

Contournable, *adj.* Flexible, qui se tourne

(1) Dans Froissart, il signifie continuité : « La poissance et la *continuance* des enghiens avoient abatu les tois des tous. » (III, 177.) (N. E.)

(2) Il signifie encore fièvre continue : « Or avint ainsi que une *contenue* me prist, par quoy j'alai au lit. » (Joinville, § 416.) On lit encore au reg. 97, p. 38, an. 1366 : « Il saigna tant qu'il entra en une *continue*, et acoucha au lit malade. » De même au reg. 191, p. 128, an. 1455 : « Au villaige de Maignielz le mal de *continue* et de corson [ou *coursson* d'après le reg. 209, p. 223, an. 1482] avoit esté et estoit. » (N. E.)

(3) On peut lire *continue* : « L'an de grace mil .CCC. vint et sept le samedi *continue* du vendredi après la Trinité. » (JJ. 69, p. 133.) (N. E.)

(4) Dans Beaumanoir, il faut lire *continuellement* : « Et s'il n'i pot estre par aucune resnable cause *continuellement*, jors li doit estre donnés. » (N. E.)

(5) Dans Roland, on trouve *cuntur* (v. 850) ; dans Partonopex, v. 9469, v. 9912, la forme est *contor*. Dans Brun de la Montagne (v. 3604 et non 3606, comme l'indique le Glossaire), on lit encore : « Car tout noble *contour*, Y seront en brief temps, de quoi Jhesu aour. » D'après les Usages de Barcelone (Du Cange, sous *Comitores*), le whergeld du *contor* était deux fois plus fort que celui du vavasseur et deux fois plus faible que celui du vicomte. En Gévaudan, en Auvergne et en Rouergue, ils étaient, vers le XI^e siècle, inférieurs au vicomte, mais supérieurs aux autres seigneurs. Au reg. JJ. 152, p. 68, an. 1397, *contour* est synonyme de marguillier : « A Pasques eust un an, le suppliant fust fait et ordonné *contour* ou marregier de l'église et paroisse de Cuercey. » (N. E.)

(6) Ce sens est déjà dans Froissart (III, 225) : « Si fu prise et arse [Orcies], car elle n'estoit point fermée, et Landas et Le Celle et pluseur bon village qui sont là en ce *contour*. » Voyez encore t. VI, p. 354. (N. E.)

aisément. (Dict. de Cotgrave.) « Nous avons une « ame *contournable* en soy mesme; elle se peut « faire compaignie. » (Ess. de Montaigne, t. I, p. 379.) On lit, *ibid.* t. II, p. 376 : « Souple, *contournable*, et accommodable à toute figure. »

Contournemant, *subst. masc.* L'action de tourner ^A. Contour, circuit ^B (1).

^A Au premier sens, ce mot signifie proprement l'action de tourner. (Dict. de Monet.) De là, au figuré, l'action de tourner à droite, à gauche, de s'agiler. (Dict. de Cotgrave). C'est dans cette signification figurée qu'on a dit, en parlant d'un sanglier pressé par des chiens :

Finablement, non obstant ses secousses,
Contournement, et cruelles secousses,
Il l'ont à force, acculé contre ung chesne.

De la chasse royale du sanglier discord, par François 1^{er}, p. 25.

^B On employoit aussi ce mot pour contour, circuit, selon Monet, Dict.

VARIANTES :

CONTOURNEMANT. Monet, Dict.

CONTOURNEMENT. Dict. de Cotgrave.

Contourner, *verbe*. Détourner ^A. Bouleverser ^B (2).

^A Dans le premier sens, on a dit *contourner à son profit*, pour détourner à son profit. (Bout. Som. Rur. p. 588.) Les Parisiens révoltés, ayant fait au roi une offre d'argent qui fut acceptée, « ordonne-
« rent un receveur qui recevoit la somme de florins,
« toutes les semaines, mais l'argent ne devoit point
« estre *contourné* (3) ailleurs, ne bougé de Paris,
« fors pour en payer gens d'armes, s'on les mettoit
« en besongne. » (Froiss. liv. II, p. 154, an 1381.)

^B *Contourner* est aussi employé par Froissart, dans le sens de bouleverser : « Fut le païs *contourné* (4)
« en telle violence qu'on disoit lors qu'en cent ans
« advenir, il ne seroit pas retourné au point que
« les guerres l'avoient pris. » (Froissart, liv. II, p. 57, an 1379.)

Contrabout, *subst. masc.* Appui. Proprement contreboulant. Le mot *contrabout* ne s'est dit qu'au figuré, et désigne « un héritage qui appartient à
« un preneur, à cens, ou rente, et qu'il affecte, et
« hypothèque, outre la chose qui lui est accensée,
« pour la sureté du paiement de la rente, ou du
« cens. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Héritage laissé
« à titre d'accensement, peut estre renoncé pour le
« cens, en payant les arriérages escheus, si le rete-
« neur ne s'est obligé que de la piece accensée ;

« mais s'il y a adjouté *contrabout* (5), ou s'est obligé,
« et ses biens, à payer le dit cens, et entretenir la
« chose accensée, n'y sera recen, si bon semble
« au laisseur, ou accenseur. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1134.)

Contraccorder, *verbe*. Accorder, mettre d'accord.

Contraccordant au gentil son

D'un lut (luth), d'un cistre, ou de guitterre.

Poes. de Jacq. Tahureau, p. 114.

Contractanté, *subst. masc.* Contrat. Le *contractanté nuptial* est mis pour contrat de mariage, dans le passage suivant : « Après le décès du mary,
« ou de la femme, celui qui reste, ou le survivant
« d'eux, prend la juste moitié des biens délaissés,
« comme des dettes, et charges ; et les héritiers du
« défunct, soit en ligne directe, ou collatérale,
« l'autre moitié, sans avoir esgard à la coustume du
« lieu où la personne est décédée, ny ou les biens
« sont assis et situez, s'il n'estoit autrement con-
« venu par le *contractanté nuptial*. » (Cout. de Nieuport, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 747.)

Contracte, *adj. au fém.* Retirée, rétrécie. « Et
« de la langue *contracte* dedans la bouche fredon-
« noit joyeusement, tousjours regardant l'Anglois. »
(Rabelais, t. II, p. 185. — Voyez ci-après CONTRET.)

Contracter, *verbe*. Acquérir. Nous le disons encore au figuré : *contracter amitié, contracter habitude*. On disoit de même autrefois *contracter seigneurie ou domicile*, pour acquérir domicile, s'établir. (Cout. de Clermont, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 871.)

Contracteur, *subst. masc.* Contractant. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 640.)

Contraction, *subst. fém.* Contrainte, force, violence ^A. Traité, paction ^B (6).

^A Dans la première acception, ce substantif est formé du verbe contraindre. C'est dans ce sens qu'on dit : « tailleurs et subventions, impositions,
« *contractions*, ou exactions queleconques, etc. »
(Ord. t. I, p. 593, art. 22.)

^B Dans la seconde acception, *contraction* vient de contracter, et signifie, par conséquent, paction, traité, comme en ce passage : « Par telle *contrac-
« tion* que vous avez ouy, fut la paix faicte entre
« Lyonnel et Troylus. » (Perceforest, vol. II, fol. 109.)

Contraduction, *subst. fém.* Investiture. Il semble que ce soit le sens de ce mot en ce passage (7) :

(1) *Contournement* est un geste, un mouvement dans Palissy (64) et dans Du Bellay (II, 6, recto) : « Avec une petite maniere d'irrision et *contournement* de nez, je les adverty qu'ils n'attendent aucune réponse de moy. » (N. E.)

(2) On disoit aussi « *contourner* en son tort », pour déclarer coupable, « et mena tellement le pape quel il *contournerent* la royne Ysabel et la condempnerent en son tort. » (Froissart, II, 40.) (N. E.)

(3) *Contourné* n'a pas le sens défavorable de détourner : « Et estoient là *contournées* et enbutés toutes les rentes d'Engleterre. » (Froissart, III, 311.) Le sens est plutôt affecter à. (N. E.)

(4) Ici *contourné* s'oppose à *retourné*, employé plus bas ; mais le sens est mettre en mauvais état : « Si commanda que il entrassent en la terre de Chimay et le *contournassent* tout en feu et en flamme. » (Froissart, III, 75.) Sous la forme rélécbeie, il signifie se diriger : « Se *contourna* tous li plus durs assans à cel endroit. » (Id., III, 337.) (N. E.)

(5) « Par maniere de about ou *contrabout* li dessusdit preneur ont obligié, aloyé et abouté as dis religieux... une maison. » (Ch. de 1350 au cart. de Royaulieu.) (N. E.)

(6) Au xiv^e siècle, il a le sens d'imposition, *contractions* ou exactions. » (Ord., I, 593.) (N. E.)

(7) Il faut lire *contradiction*, comme dans Loysel (757) : « Cessation, *contradiction* et opposition valent trouble de fait. » (N. E.)

« Droicts de pure faculté, foy, et hommage du
« vassal envers son seigneur, et choses tenues entre
« parsonniers (participans copartageant) par indi-
« vis, et droicts seigneuriaux sur les subjects, sont
« de soy imprescriptibles ; si ce n'est du temps de
« la *contraduction* ès droicts de la dite faculté. »
(Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1078.)

Contradveu, *subst. masc.* Déclaration. « En
« chose mobilière échet adveu, et *contradveu* ; et
« qui en déchet, après ce qu'il est deurement appeigé,
« paye d'amende soixante sols. » (Cout. de Tours,
Cout. Gén. t. II, p. 25.)

Contragage, *subst. masc.* Obligation, dette
contractée. (Du Cange, au mot *Contragagiamen-*
tum.)

Contrahant, *adj.* Contractant ^A. Confédéré ^B.
^A Le premier sens est le sens générique. (Dict. de
Cotgrave et d'Oudin.) « Est présmée la dite fraude
« quand, dedans l'an, il y a rachat fait par l'un des
« *contrahans* du dit eschange. » (Cout. de Meleun,
Cout. Gén. t. I, p. 107.) On disoit, au pluriel, *parties*
contrahantes (ibid. p. 108) et quelquefois *parties*
contraiens. (Ord. t. III, p. 45.)

^B Dans une signification plus particulière, *contra-*
hant se disoit pour allié, confédéré, proprement
obligé par contrat d'alliance. « Y entrèrent les
« Genevois ; mais comme *contrahans*, et non
« comme subjects de l'empereur. » (Mém. Du Bellay,
liv. I, fol. 105.)

VARIANTES :

CONTRAHANT. Cout. Gén. t. I, p. 107.

CONTRAHENT. Mém. du Bellay, liv. IV, fol. 102 V^o.

CONTRAIENS, *plur.* Ord. des R. de Fr. t. III, p. 45.

Contrahens, *adj.* Ce mot semble une faute pour
CONTRAIENS, contraire, opposé, dans ce passage. La
rime en seroit aussi plus régulière :

Quar n'asert (convient) pas à roi d'empire
S'uns fols se mesle de mesdire,
Que por ce soit *contraheus* (1),
Ainz doit estre forment joieus
Perdonner, et per apaiër.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 233, V^o col. 4.

(Voyez CONTRALIOX ci-après.)

Contraidicion, *subst. fém.* Contradiction.
(Ord. t. V, page 619.) On lit contradiction dans une
autre copie.

Contraict, *subst. masc.* Contrat. « Disoit ceste
« deffenderesse qu'il n'y avoit point eu de decep-
« tion au dict *contraict*. » (Arr. Amor. p. 48.)

Contraignement, *subst. masc.* Contrainte.
On lit : « Sans foreche, et sans *contraignement* (2). »
(Beauman. p. 287.)

Contraigneur, *subst. masc.* Qui contraint.
(Dict. d'Oudin.)

Contraille, *subst. fém.* Querelle. De là, faire
contraille, pour chercher querelle.

Quar mainte fois me lait *contraille*.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 189, V^o col. 4 et 2.

Contraimé, *participe.* Aimé, payé de retour.

Du malheureux amant qui n'est point *contraimé*.

Poes. d'Amad. Jamin, p. 75.

VARIANTES :

CONTRAIMÉ. Poës. Jam. p. 75.

CONTR'AIMÉ. Gouj. Bibl. fr. t. XIII, p. 187.

Contrainct, *adj.* Lié ^A. Roide, ferme ^B. Fléchi ^C.
Approvoisé ^D.

^A La première acception vient du latin *con-*
stringere, lier, serrer. On disoit *contraint* (3), en ce
sens, selon Nicot, et de là l'expression figurée
mariage contrainct, pour mariage contracté. « Le
« mariage *contrainct* par chier fils noble homme
« Honfroy, duc de Gloceslre, avecques chiere fille,
« etc. » (Monstrelet, vol. II, fol. 23.)

^B L'acception de *contrainct*, pour ferme, roide,
est aussi tirée du mot latin *constringere*. De là, le
sens figuré de ce mot employé comme épithète de
courage, pour ferme, incébranlable. « S'il ne fust
« plus sage, et de courage plus *contrainct* que
« plusieurs autres, il luy en eust été du pis. »
(Percef. Vol. IV, fol. 65.)

^C L'idée du mot *contrainct*, pris dans le sens de
lié, considérée sous un rapport différent de celui
qui précède, s'appliquoit aussi figurément aux per-
sonnes. Alors *contraint* signifioit modéré, fléchi.
« Pour le miracle qu'elle veit, compta tout le fet à
« son Seigneur ; quan il eut ouy la dame, il fut si
« *contraint*, que luy qui estoit devant aspre comme
« ung lyon, fut doux et debonnaire comme ung
« aignel. » (Doctr. de Sapience, fol. 10.)

^D Et de là, *approvoisé* ; on lit, en parlant des
chiens, que ce sont *bestes contraintes*. (Modus et
Racio, ms. fol. 35.)

VARIANTES :

CONTRAINCT. Monstrelet, vol. II, fol. 33 V^o.

CONTRAICT. Orth. subsistante.

COUSTRAINT. Modus et Racio, MS. fol. 35 R^o.

Contraincte de cour, *expression.* C'est le
droit par lequel on force quelqu'un de venir plaider
dans sa juridiction : « Lesquels vassaux, à cause
« de leurs fiefs, n'ont aucun exercice de jurisdic-
« tion, ne *contrainte de cour*, mais doivent, et sont
« tenus eux, et leurs hommes, et subjects, plaider
« par devant les juges de leurs seigneurs chaste-
« lains ; sinon que, par l'adveu, et denombrement
« du vassal, fust contenu, et porté, par exprès, le
« dit droit d'avoir juridiction, et *contraincte de*
« *cour*. » (Cout. de Poictou, Cout. Gén. t. II, p. 612.)

Contrainctement, *adverbe.* Par force, avec
contrainte. (Dict. de Cotgrave.) « Si fut vaincue na-
« ture en vainquant ses affections par humilité de
« foy, et fut volontairement *contraincte* ad ce

(1) La forme *contraheus* est aux fables de Marie de France. (N. E.)

(2) Voyez plus haut *contraignement*. On lit aussi au t. III des Ord., p. 294 : « *Contraignement* de faire paiër. » (N. E.)

(3) On lit dans Beaumanoir (VI, 6) : « Tele pot ele estre *contrains* au tenir. » (N. E.)

« qu'elle vouloit *contraïnement*. » (Al. Chart. l'Espér. p. 285.) « Les soupirs ne sont qu'une impé-
« tueuse saillie de la douleur *contreïnement* rete-
« nûe. » (Pasq. Lett. t. III, p. 220.)

VARIANTES :

CONTRAINTEMENT. Al. Chartier, l'Espér. p. 286.
CONTREINTEMENT. Pasquier, Lett. t. III, p. 220.

Contraïndre, *verbe*. Attendre. Cette acception singulière du mot *contraïndre* se trouve dans le passage suivant : « Envoyèrent leurs espiez, et « *contraïgnirent* l'ost (armée) du roy de France, « duquel ils avoient oy parler, et dire qu'il venoit. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 262.) On lit dans le latin de Suger : « Suas insidias miserunt contra, expec-
« tant's exercitum regis. »

Marbodius, parlant des vertus du Saphir, s'exprime ainsi :

Porter se volt mult chïastement
Et garder mult honcstement
Et ki issi la gardera
La povertéz ne l' *custreïndra* (1).
Marbodius, col. 1644.

Cet exemple semble faire voir que le mot *contraïndre* doit s'expliquer par presser, serrer de près, quoique cette signification ne s'accorde pas avec le passage latin.

CONJUGAISON.

Il y a plusieurs mots à recueillir de l'ancienne conjugaison de ce verbe pris dans le sens qui subsiste.

Contraïgnast, imp. subj. *Contraïgnit*. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 121.)

Contraïndirent, prétérit. *Contraïgnirent*. (J. Le Fevre de S. Rem. Hist. de Charles VI, p. 31.)

Contraïndrent, prétérit. *Contraïgnirent*. (Classe de Gast. Ph. ms. p. 383.)

Contraïgne, subj. prés. *Contraïgne*. (Beauman. page 10.)

Contraïnsissent, imp. subj. *Contraïgnissent*. (Ord. t. II, p. 207.)

Contraïnsist, imp. subj. *Contraïgnit*. (Ord. t. I, page 619.) (2)

Contraïnt, prétérit. *Contraïgnit*. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 540.) (3)

Contraïntivement. [Intercalez *Contraïntivement*, par abus, par contrainte, au reg. JJ. 172, p. 558, an. 1423 : « L'appatiz ou composition « *contraïntivement* mis sur icelle paroisse. »] (N. E.)

1. Contraïre, *subst. masc.* Contradiction, peine, dépit, chagrin^a. Ennemi, adversaire^b. Figure de rhétorique^c.

^a Ce mot s'employoit autrefois très souvent, dans le premier sens, pour chagrin dans ce vers :

(1) *Custeindra* s'explique par la chute de *n* dans *constringere*, comme la forme provençale *costraigner*. (Italien *costringere*.) (N. E.)

(2) Voyez aussi Beaumanoir, IX, 5. (N. E.)

(3) « Par vraie amour qu'il enyvra [Jesus] Et qui le *contraïnt* à ce faire [la Passion] Pour nous et no vie refaire. » (N. E.)
(4) Ce sens est dans Roland (v. 290), dans Froissart (II, 35, 220, 386), qui emploie *venir au contraïre* au sens de contrarier : « Ces paroles *vinrent* moult *au contraïre* à la royne (II, 92) » ; dans l'run de la Montagne (807) : « Por ce qu'oy retraire La dame en la forest le grief de son *contraïre*. » (N. E.)

(5) « Les ennemis à N. S. et les *contraïres* de le foi crestienne. » (Froissart, II, 199.) On lit aussi au reg. 100, p. 461, an. 1369 : « Loys Larcevesque chevalier, filx du seigneur de Taillebourg nostre *contraïre*, qui tousjours a tenu et tient encore la partie de noz annemis et *contraïres*. » (N. E.)

(6) C'est ce que nous nommons antithèse de mots. (N. E.)

Ce poise à moi, ire en ai et *contraïre*.

Lambert, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 295.

Pour peine :

Tant me plaist li deduis d'amor,
C'ouhliée en ai la douleur et *contraïre*.

Baude la Kakerie, Ibid. T. III, p. 1279.

Plus en ot joïe que *contraïre*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 49, R° col. 1.

Pour contradiction :

. . . . S'est la pucele escriée ;

Se li dist un mot par *contrere* :

Vilains, force le me fist faire.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 115, V° col. 1.

De là, on disoit *porter contraïre*, pour porter préjudice, faire de la peine. « Il pouvoit justement, « et loyaument *porter* guerre et *contraïre* (4) au dit « Henry, et à ses Anglois. » (Monstr. vol. I, f° 94.)
On disoit aussi *porter contraïre*, pour être *contraïre*. « Le bon Roy, et lous ceux qui là estoient « leur *portoient* *contraïre*. » (Percef. vol. IV, f° 46.)
^b *Contraïre* est proprement le même mot que adversaire (5). Il s'employoit dans ce même sens. (Voy. Gloss. de Marot.)

Et plaignoit mesmes la douleur

Que ses *contraïres* pourchassoient (cherchoient).

Vig. de Charles VII, t. I, p. 178.

C'est-à-dire il plaignoit ses propres ennemis des maux qu'ils souffroient.

De Dieu li donna si grant grace,

Que souvent, sanz joindre, fuïoient

Li *contraïre* qui la veioient.

G. Guiart, MS. fol. 30, V°.

^c On a donné le nom de *contraïre* à une figure de rhétorique, dont le nom consacré chez les rhéteurs est *oxymoron*, mot grec. On en donne pour exemple : Espoir désespéré, pitié dépitueuse, mourir en vivant (6), etc. (Falconnet.) Ces exemples sont beaucoup plus propres à expliquer en quoi consistoit cette figure, que le passage embrouillé de Fabri qui en parle dans son Art de Rhétor. fol. 60, V°, et 61, R°.

On employoit aussi le mot *contraïre*, comme substantif, dans le sens que nous lui donnons. C'est, à proprement parler, l'adjectif *contraïre* employé substantivement. Nous disons encore : Ne croyez pas le *contraïre*. Mais on construisoit, autrefois, cette façon de parler avec *que*, en cette sorte : « Ne croyez pas le *contraïre* que la pucelle au cer-
« cle d'or ne fust par trop dolente, etc. » (Percef. vol. VI, fol. 75.)

Contrere est vraisemblablement une faute pour *contere*, faiseur de contes, dans ce passage :

Gautier, dist le *contrere*, moult vous voi debonaire,

Or alez en maison, sans ire, et sans *contraïre*,

Et je remaindrai ci pensis de votre affaire.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 1.

VARIANTES :

CONTRAIRE. Blondel de Nèlle, Poës. MSS. av. 1300, t. II.
 CONTREIRE. Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 225, R° col. 2.
 CUINTRAIRE. Marbodus, col. 1654.
 CUNTRAIRE. Marbodus, col. 1670.

2. Contraire, adjectif. Opposé. Le mot et le sens subsistent; nous le citons pour rapporter cette expression : « Par *contraire* action de commande-ment, » c'est selon Bouteiller : « Si comme « demander les choses qu'aucun tiendroient obligées. » (Som. Rur. p. 153.)

Nous trouvons cette même expression (1) par *contraire* dans ces vers :

Qui des ciex cuide ouvrir la serre,
 Comment peut tel dolor souffrerre
 S'il a Dieu? c'ert (ce sera) dout *par contraire*.
 Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, R° col. 1.

Citons les proverbes suivants (2) :

1. De chose *contraire*,
 Nul bien ne retraire,
 Ce dit li vilains.
 Prov. du C^o de Bret. MS. de S. G. fol. 114, R° col. 3.
2. Car toujours, par chose *contraire*,
 Fault maladie des corps traire (tirer).
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 542, col. 3.

C'est le proverbe latin : *contraria contrariis curantur*.

VARIANTES :

CONTRAIRE.
 CUNTRAIRE. Marbodus, col. 1642.
 CUNTRIARIUS. Marbodus, art. 46, col. 1672.

3. Contraire, verbe. Punir, haïr. (Dict. de Borel, 1^{res} add.) Nous avons vu le substantif *contraire* signifier peine. Comme verbe, ce mot a dû naturellement signifier punir, et il est pris en ce sens, dans les vers suivants :

Moult ai folement parlé,
 Et Dex m'en devoit *contraire*,
 Comme fol désespéré.
 Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 228.

4. Contraire. [Intercalez *Contraire*, contracter, au reg. JJ. 102, p. 81, an. 1370 : « Ledit Jehan « savoit que durant la vie d'icelle Jehanne, il ne « pouvoit bonnement *contraire* mariage avec autre « femme que elle, selonc conscience. » On lit aussi au reg. 112, p. 47, an. 1377 : « Icellui exposant qui « avoit grand desir de *contraire* mariage avec « Jehannette suer de Jehan Houdin. »] (N. E.)

Contrairement, adverbe. Avec confrariété. D'une manière opposée, contraire.

Au gré des passions *contrairement* poussé.
 (Euv. de Ph. Desportes, p. 274.)

Contrait. [Intercalez *Contrait*, contrefait, difforme : « Ursins l'enmena, si lrouverent un « *contrait*, quant il furent issie de l'ost; et li rois passa par devant lui, et li *contrais* li crie. » (Vies

des Saints ms.; Du Cange, II, 572, col. 3.) On lit aussi au Romàn de la Chantepleure :

D'une vieille boëge
 Et d'un vilain *contrait*,
 Comment est l'ame belle,
 Quant li cors est si lait ?] (N. E.)

Contraite, subst. fém. Contraction. C'est le sens propre de ce mot. De là il s'est pris, figurément, pour débilité, l'effet de la contraction.

De male rente m'a renté
 Mes cuers, où tant truis (trouve) de *contraite* :
 Phisicien, n'apoticiaire
 Ne me pueent doner santé.
 Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 332, V° col. 1.

Contraitié, participe. Contracté, convenu. « Declairons, et déterminons que toutes les dittes « lettres, et obligations desdiz Lombars usuriers, et « de touz leurs facteurs, faites, ou *contraitiés* « soient du tout entièrement, dorés en avant, « comme cassés, vaines, nulles, et de nulle valeur. » (Ord. t. III. p. 645.)

Contraitier, verbe. Obvier^A. Disputer, résister, combattre^B.

^A L'article précédent annonce qu'on disoit aussi *contraitier*, pour contracter. Alors ce mot venoit du latin *contrahere*. Lorsque *contraitier* signifie obvier, il dérive évidemment de *contraire* (3). On lit, en ce sens, dans une ordonnance : « Desierranz la « pais, et la tranquillité de nostre royaume, voul- « lans pourveoir, et *contraitier* aux perils, qui « pourroient damager, etc. » (Ord. t. I, p. 643.)

^B Sans changer d'étymologie, ce mot s'employoit figurément pour disputer, combattre, résister, proprement aller contre.

... . Mainte querele
 Avoit jà dedenz Lyon fete :
 La gent l'arcevesque fu preste
 Au *contraitier* ; si s'encontrerent
 Sus le pont de Sone, et trouverent
 Gascoins qui furent haut montez.
 Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

Contraiture. [Intercalez *Contraiture*, contraction des muscles : « Ele se senti alegiée et « delivrée de cele *contraiture* et du braz et de la « jambe et de la cuisse senestres. » (Miracles de S' Louis, p. 460.)] (N. E.)

Contralie. [Intercalez *Contralie*, contradiction :

Sors me dist par *contralie* :
 Quant ireis vos outre meir ?
 Gaces de la Bigne, p. 11.] (N. E.)

Contralier, verbe. Contrarier, chagriner. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *molestus esse* ; mot formé de contre, préposition, et du verbe aller (4).

Grant pechié fait qui *contralie*
 Dame qui est d'amors marrie.
 Parion. de Bl. MS. de S. G. fol. 148, V°.

(1) On trouve aussi dans Froissart la locution *dire du contraire*, pour contredire. (III, 376 ; XIII, 41.) (N. E.)

(2) Voyez Leroux de Lincy (II, 462). (N. E.)

(3) C'est dans les deux cas un dérivé de *contractus*. (N. E.)

(4) *Contralier* est pour *contrarier*, comme *contralieus* est pour *contrarieurs*. Cette mutation de *r* en *l* est fréquente lorsque *r* est groupé avec les consonnes *b, v, l* (*Challe pour Charles, paller pour parler*) ; on a pu prononcer *contrarlier, contrallier, contralier*. Dans l'italien, où *r* se prononce avec la langue, le fait est plus fréquent. (N. E.)

Ly uns vers l'autre est irascus :
Ly uns l'autre *contralioit*.

Rom. de Brut. MS. fol. 57, R^o col. 1.

On ne me sai-je mais en qui fier,
Puisse cele ke j'aim me *contralie*.

M^r Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1131.

De là, on disoit *se contralier*, pour être fâché,
être mortifié :

..... Qi son desir
Pert, sans son bon accomplir,
Plus durement se doit *contralier*,
Que chil qi a furni son desirier.

Poës. MSS. du Vatican, n^o 1490, fol. 145, R^o.

On lit *centrolier* dans le Rom. de Rou, page 22.
C'est probablement une faute.

CONJUGAISON.

Contralit, indic. prés. Contrarié. (Rom. de Rou,
MS. page 64.)

Contraloies, pour tu fâches. (S. Bern. Serm. fr.
MSS. page 238.)

VARIANTES (1) :

CONTRALIER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1228.

CONTRALYER. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 323.

CONTRALOIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 238 (2).

CONTROLIER. Rom. de Rou, MS. p. 22.

Contralié, *adj.* Fâché, mortifié. Nous venons
de voir *se contralier*, dans le même sens.

Ki d'autrui se castie (corrige)
Il en doit estre liés (joyeux) ;
Mais qui fait le folie,
Dont autre est castiés,
Sovent est *contraliés*.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1305.

C'est-à-dire celui qui se corrige par les fautes
d'autrui doit en être bien aise ; mais celui qui
tombe dans les fautes qui servent à en corriger un
autre, est souvent fâché, mortifié.

Contraliox, *adj.* Contraire, opposé, contra-
riant.

Un vileins ot femme a espouse,
Qui moult estoit *contraliouse* (3).

Fabl. MSS. de S. G. fol. 11, V^o col. 2.

On lit dans le Chevalier de la Tour, Instr. à ses
filles : « Yre, convoitise, et hastiveté sont moult
« *contralieuses* à conseil. » (Fol. 77.)

De là on disoit : *de toz biens contralieuse* (4). »
(Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 229.)

VARIANTES :

CONTRALIOX. Fabl. MSS. de S. G. fol. 15, R^o col. 2.

CONTRALIOUS. Guill^e li Vin. P. MSS. av. 1300, t. II, p. 820.

CONTRALIEUX. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 229, V^o col. 1.

CONTRARIEUX. Instr. du Ch^{er} de la Tour, à ses filles, f^o 77.

Contralision. [Intercalez *Contralision*, con-
tradiction :

Et cis respont par *contralision*.

Aubri, p. 155, col. 1.] (N. E.)

Contramour, *subst. masc.* Amour mutuel,
retour ^A. Terme de poétique ^B.

^A Voyez sur le premier sens, les Dict. de Monet,
de Nicot et de Cotgrave. Dans les poésies d'Amadis
Jamin, fol. 120, on trouve une pièce intitulée :
Amour trionnant du contramour, où l'on voit le
mot *avtépos* qui répond à celui de *contramour*.

^B *Contr'amours* signifioit aussi une espèce de
poésie, suivant Goujet. (Bibl. fr. t. XIII, p. 193.)

Contranimer, *verbe*. Animer contre ^A. Animer
de plus en plus ^B.

^A Monet, dans son Dict. l'explique, au premier
sens, animer au contraire.

^B La seconde acception se trouve dans les Dict.
de Nicot et de Cotgrave.

Contrapplement, *subst. masc.* Terme de
droit. C'est l'opposition aux *applegemens* ou com-
plaintes de celui qui veut rentrer en possession
d'un héritage (5). (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CONTRAPLEMENT. Laur. Gloss. du Dr. fr.

CONTRE-APLEMENT. Godefr. Obser. sur Ch. VIII, p. 224.

CONTREPLEGEMENT. Cotgrave, Dict.

Contrappeler (se), *verbe*. S'opposer, former
opposition, en termes de droit. (Laur. Gloss. du Dr.
fr. — Voyez APPLER ci-dessus.)

Contrariable, *adj.* Contraire, opposé. « Chas-
« cun d'eux estant *contrariables*, etc. » (Les Tri. de
Pétr.)

VARIANTES :

CONTRARIABLE. Tri. de Pétrarque, trad. d'Oppède, f^o 88.
CONTRÉABLE. Dict. de Borel.

Contrariance, *subst. fém.* Contradiction.

Le compagnon fut de son alliance
Bientost prest estre, et sans *contrariance*,
S'en sont partys, sur chacun son cheval.
Faiheu, page 54.

Contrass-de-pincel. Il faut probablement lire
con traits de pincel ; c'est-à-dire comme trait de
pinceau, tracé avec le pinceau. Voyez *Con*, pour
comme, sous l'article *Com*. On lit, dans le portrait
d'une femme, qui de belle étoit devenue laide :

Ele avoit front bien compassé,
Blanc, ouni, large, fenestrié (déconvert) :
Or le voi cresté, et estroit.
Les sourciens, par semblance, avoit
Enarcans, soutiens, et ligniés
De brun poil, *contrass de pincel*,
Or les vois espars et dreçis (hérissés).

Poës. MSS. Vat. n^o 1490, fol. 132, V^o.

Contrasseger, *verbe*. Assiéger à son tour.
Assiéger ceux qui font un siège. « Fut le duc *contre*-
« *assiégé*, et ot siege sur siege devant Belleperche,
« ce que l'on ne veit oncques en ce royaume. »
(Hist. de Loys III, duc de Bourbon, an 1369,
p. 102 (6).)

(1) On lit déjà dans Roland (v. 1741) : « Pur Den vos pri, ne vos *contraliez*. » (N. E.)

(2) Voyez encore Aubri, p. 161, col. 1. (N. E.)

(3) On lit aussi dans Partonopex (v. 5423) : « Ahi mors ! con ies desdeignouse ! Ahi con ies *contraliouse*. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Flore et Blancheflor (v. 751) : « Ha mors, tant par es envieuse, De pute part *contralieuse*. » (N. E.)

(5) C'est aussi la caution que fournit le défendeur. (Coutume de Poitou, art. 16, 385, 397 ; Coutume de Laon, c. 2, art. 13.
c. 37, art. 5.) (N. E.)

(6) M. Chazaud (p. 86) imprime *contrassiégé*. (N. E.)

VARIANTES :

CONTRASSEGER. Le Jouvencel, fol. 87 R^o.
 CONTRE-ASSIEGER. Hist. d'Artus, duc de Bret. p. 775.
 CENTRESIÉGER. Mém. d'Ol. de la Marche, p. 203.

Contrassemblée, *subst. fém.* Assemblée opposée. Proprement assemblée d'un nombre des habitans d'une ville, en opposition contre une autre assemblée d'autres habitans de la même ville. (Bout. Som. Rur. p. 796.)

Contrast, *verbe au prétérit.* Nous ne le trouvons que sous ce temps, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 79, où il répond au latin *contraxit*, de l'infinitif *contrahere*, élargir, resserrer, serrer, accourir, contracter. S. Bernard, parlant de Dieu, dit : « Ancor « volt de plus grant gloire essaucir nostre enferme-
 « teit, car cete maïsteiz (*majestas*) se *contrast* por
 « ajunre à nostre limon eum la meïllor chose
 « qu'il avoit, c'est lei meïsmes ensi k'en nostre
 « personne fussent auneit ensemble Deus, et li
 « lums (*lumcu*), li maïsteiz et li enfermeteiz. »
 (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 79.)

Contraste, *subst. masc.* Dispute, contestation. Pasquier fait observer que nous avions emprunté des Italiens le mot *contrast*, au lieu de celui de *contention*. (Rech. liv. VIII, p. 662.)

Contraster, *verbe.* Débattre, disputer (1). (Dict. de Monet.)

Contratendre, *verbe.* Attendre. La préposition *contre*, employée dans plusieurs mots ci-dessus pour exprimer l'opposition, semble être explétive dans le verbe *contratendre*, attendre. « Le dit sire de « Talbot, en *contre-attendant* (2) ses gens de pied, fit « mettre une queue de vin debout pour faire boire « ses gens. » (Berry, Chron. p. 469.)

VARIANTES :

CONTRATENDRE. Berry, Chron. p. 469.
 CONTRE-ATTENDRE. Le Jouvencel, fol. 66 R^o.
 CONTRE-ACTENDRE. Le Jouvencel, MS. p. 227.

Contrault, *subst. masc.* Contrat. (Borel, Dict.)

Notaire fault qui entre mille
 Soit saig^r, et loyal pour garder
 Tous instrumens, et les former
 Des *contraulx*, par voie soutil.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 79, col. 3.

« Il y avoit un garde du scel royal établi aux
 « *contraulx* de la prevosté de Bourges. » (Voy. Proc.
 de Jacq. Cuer, ms. p. 31.)

VARIANTES :

CONTRAULT. Ord. des R. de F. t. I, p. 485.
 CONTRAULX, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 79, col. 3.
 CONTRAUT. Ord. des R. de F. t. 1, p. 69, col. 2.

Contravant, *subst. masc.* Gageure, pari. Proprement gage ; en *contravant*, en gage.

. . . . Mout d'avoir, n'en sai la some,
 Donna, et d'arriere, et devant,
 A mainte gent, par *contravant*, etc.
 Ph. Mouskes, MSS. p. 661.

Je ne sai pourquoi, ne coment,
 A Valenciennes ensemment (aussi)
 Dounoit cil om (cet homme) teus (tels) *contravans*.
 Ibid. p. 662.

Contraventeur, *subst. masc.* Contrevenant, qui est en contravention. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1266.)

Contraventoire, *subst. masc.* Contrevenant, contraire.

Contravouer, *verbe.* Contredire celui qui réclame. Avouer se dit de celui qui déclare qu'une chose lui appartient, qui la réclame ; *contravouer*, de celui qui contredit cette déclaration et qui prétend que la chose est à lui : « Aucun prétendant droit de « seigneurie en aucune chose meuble, le peut
 « advouer en la présence d'un sergent du lieu où
 « est ledit meuble, en baillant caution d'ester, et four-
 « nira droiet, et est le sergent, qui reçoit le dit adveu,
 « tenu sequestrer incontinent la chose advouée,
 « nonobstant oppositions, ou appellations ; et les
 « dits advez, et séquestrations faits, les doit
 « notifier, et signifier à la partie dont il sera requis
 « par l'advouant, et le sommer de *contravouer*, si
 « faire le veut, etc. » (Cout. de la Rochelle, Cout.
 Gén. t. II, p. 637.)

1. Contre, *subst. masc.* Terme de musique (3).
 On a dit, en parlant des oiseaux :

. . . . Font joyeuse chanterie,
 De *contre*, de chans, et teneurs.
 Chasse et départie d'Amours, p. 285, col. 1.

Ce mot est employé figurément dans ce pas-
 sage :

Trois choses sont d'un accord,
 L'église, la court, et la mort :
 L'église prend du vif et du mort,
 L'église fait la teneur sans droiture ;
 Noblesse tient la *contre* (4), sans mesure ;
 Labeur ne peut à la taille fournir,
 Si le dessus ne vient à soustenir.
 Apologie pour Hérodote, p. 624.

2. Contre, *adv.* Autrement, par contre, de quel-
 que autre façon. « Quant aucuns prent bos (bois) à
 « essarter, ou vignes planter, à eertaine redevance,
 « et se oblige, par ptege, ou par foi, ou par *contre*, à
 « cens d'hiretage, à paier les rentes dou lieu qu'il a
 « pris, etc. » (Beauman. p. 124.)

Ce mot est employé dans le même sens au passage
 suivant :

. . . . Quant il avoit deserté (ruiné)
 Aucune grant beste royal,
 Adonc querroit le desloyal
Contre, pour autre destruire.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 483, col. 1.

(1) Il signifie encore 1^o accuser : « Après ce que il aura esté defendu et *contrasté* par aucun des champions. (Assises de Jér., I, 157.) 2^o S'opposer : « Pour *contraster* à leur mauvaise volonté. » (Ord., V, 483, an. 1372.) (N. E.)

(2) Il en est de même dans Partonopex, v. 4288. (N. E.)

(3) On disait au XVII^e siècle, *haute-contre*, *basse-contre*. (N. E.)

(4) « Bien estoit l'accord qu'on allast à l'encontre, Mais comte Petillane chantoit d'une aultre *contre*. » (J. Marot, V, 115.) (N. E.)

Contre (1) paroît explétif dans ces vers :

Lance ot d'une verge pelée (écorcée),
S'ot entor soi *contre* une fonde.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 192, V° col. 2.

3. Contre, prép. Contre, près^A. Vis-à-vis^B.
Entre^C. Au delà^D. Suivant^E. Environ^F. Vers^G.
Au-devant^H. Avec^I. En comparaison^K. Pour^L.
Au lieu de^M. Au contraire^N.

^A Au premier sens, *contre*, *encontre*, à *l'encontre* se disent pour près. (Robert Estienne, Grammaire fr. p. 99.)

^B *Contre* est mis pour vis-à-vis dans ce passage :
« Si oste une grant dame son chapperon, et se
« humilie *contre* ung taitandier. . . . la dame
« respondit qu'elle aimoit mieulx l'avoit osté *contre*
« luy, que à l'avoit baissé *contre* un gentilhomme. »
(Le Chev^e de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 6.)
C'est le même sens dans ces vers :

Se les doit on avoir plus chiers,
Et essanchier (exalter) et honnourer,
Et se doit on *contre* eus lever,
S'on les voit aler et venir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.

De là, on a dit *contre regart humains*, pour à la vue de tout le monde. (Gace de la Bigne, des Déd. ms. fol. 123.)

^C *Contre* s'est mis pour entre dans ces vers :

Pour ce convient il distinguer
Contre chien mastin et levrier.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 85, V°.

^D *Contre* signifie au-delà dans ce passage. On disoit *contre* sa puissance pour au-delà de ses forces : « Dieu « ne veult mie que homme face *contre sa puissance*, « mais qu'il face, ce que faire pourra bonnement. » (Modus et Racio, ms. fol. 246.)

^E *Contre* a eu la signification de suivant, conformément, dans cette citation : « S'il advient que aucuns « facent contrefaire, ou graver aucun scel, ou sceaux « *contre* (2), et à l'exemplaire des empreintes « d'autres sceaux, etc. » (Ord. t. III, p. 312.)

C'est dans le même sens qu'on a dit :

Polixena au corps parfait,
Contre qui l'image étoit fet.
Froissart, Poës. MSS. p. 348.

^F *Contre* signifie environ, dans les citations suivantes :

Malade a moult geu oan (3),
Contre la feste de S. Johan.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 189, V° col. 2.

« Contre la S. Remi, et la Toussainets volontiers
« fait fort (rude) tems. » (Froiss. liv. III, p. 349.) (4)

^G *Contre* a le sens de vers, dans ces citations :

- (1) *Contre* est là pour tout *contre*. (N. E.)
(2) *Sceaux contre* signifie contre-sceau. (N. E.)
(3) Traduisez : est resté « longtemps au lit cette année. » (N. E.)
(4) On lit encore dans Froissart (II, 262) : « *Contre* le mois de mai. » Ce sens est déjà dans Roland (v. 1431) : « *Cuntre* midi tenebres i a granz. » Ce sens s'applique à ce qui est dans l'espace comme à ce qui est dans le temps : « *Cuntre* dous deiz l'ai de l'urrer getée. » (Roland, v. 444.) (N. E.)
(5) De même au t. II, p. 26 : « Ch'il de la cité viarent *contre* lui moult révéramment » ; et dans Roland (v. 2822) : « Vient curant *cuntre* lui. » Ce sens est dans Berte (78) et dans la Rose (v. 773.) (N. E.)
(6) M. Kervyn imprime (XIII, 284) : « Elle est encoires trop jeunette ung petit *contre* vostre eage. » Roland donne aussi (v. 1930) : « *Cuntre* un de noz en troverat morz quinze. » (N. E.)
(7) Il signifie encore d'après : « Elle ajut d'un biau fils qui eut à nom Jehans *contre* le duc Jehan de Brabant qui le tint as fons. » (III, 202, Froissart.) (N. E.)

Contre son moustier regarda,
Sire Costant vil devant soi.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V° col. 2

« L'emmenèrent *contre* France, » pour vers la France. (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 293.)

^H *Contre* a le sens de au-devant, à la rencontre. Isabelle, reine d'Angleterre, venant en France implorer le secours de Charles le Bel, son frère, ce prince « vint *contre* elle, et la baisa. » (Froissart, liv. I, p. 4.) (5)

^I *Contre* signifie avec, dans le partage que fit Louis VIII, du bulin pris au siège d'Avignon.

. . . . Li clergiés à la mounoie
Partist à moïtiet, *contre* lui.
Ph. Mouskes, MS. p. 704.

« Boufflers est seigneur chastelain, pour un liers
« de la seigneurie de Milly. partissant *contre* le roy,
« pour les deux autres tiers. » (Cout. du comté de Clermont, Cout. Gén. t. I, p. 376.)

^K *Contre* signifie en comparaison, en proportion :
« Elle est encoires trop jeune un peu *contre* vostre
« aage. » (Froissart, liv III, p. 353.) (6)

Dame, *contre* ce qu'ele est,
Me peut tote trover prest ;
La laide me done sols cent,
Por ce que l'aise sent :
Et la belle me donne mains (moins).
Fabl. MSS. de S. G. fol. 48, V° col. 3.

On disoit au même sens :

Contre ce qui est riches hom.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 164, V° col. 1.

C'est-à-dire à proportion des richesses d'un homme.

^L On a dit aussi *contre* dans le sens de pour. Lancelot du Lac ayant sonné un cor pour appeler un chevalier au combat, on lui crie : « Tu cornes « *contre* ta douleur. » (Lanc. du Lac, t. II, fol. 128.) On lit *contre sou destourbier*, pour son malheur, dans le Rom. de Brut, MS. fol. 11. « *Contre* la venue « de notre roy, » dans Perceif. (vol. I, fol. 95.)

^M *Contre* est mis pour au lieu de, dans ces vers :

Un dous haiser me fut si savourous,
Que je ne sai se mes cuers mes enblez (volé)
Mès, *contre* moy, s'en est en li entrez.
Gaces Brulles, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 526.

^N Enfin on trouve *encontre*, pour au contraire. On a dit, en parlant d'Isabelle : « Quand elle avoit « dit une parole, c'étoit sans rappeler ; pour rien « elle ne fist *encontre*. » (Vie d'Isab. à la suite de Joinville, p. 172.) (7)

VARIANTES :

CONTRE. Rymer, t. I, p. 13, col. 2, titre de 1256.
CUNTRE. Marbodus, col. 1646 et 1654.
CUNTRE. Marbodus, col. 1646, 1650, 1656 et 1674.

Contre-à-cens, *subst. masc.* Terme de droit. Ce mot paroît être le même que **CONTRABOUT** ci dessus. (Voyez ce mot.) « Chil qui l'hiretage bailla à cens, « ou à louage, a seurté d'autre hiretage que l'en « apele *contre-à-cens*. » (Beumanoir (1), p. 201.)

Contre-accusation, *subst. fém.* Récrimination. Ce mot est répété plusieurs fois, dans les Mém. Du Bellay (2), liv 9. fol. 280.

Contre-advou. [Intercalez *Contre-advou*, opposition à une demande ou complainte, d'où *contre-advouer* et *contre-advoueur* : « Pour ce que « Aymar Tison print et emporta dudit pré certaine « quantité de foing en herbe, Jehan Malasmas « suppliant list et forma sur ce par devant le « sergent de la justice ung advou à l'encontre dud. « Tison ; lequel se *contreadvoua* : au moyen de « quoy s'est meu et pend proces en la court de lad. « justice entre led. Jehan Malasmas advoueur d'une « part, et ledit Tison *contreadvoueur* d'autre. Pour « la nature desquelz advou et *contreadveu*, les « fruiz dud. pré furent mis en la main de justice. » (J. 194, p. 300, an. 1468.)] (N. E.)

Contre-aler, *verbe*. Passer outre. On a dit *contre*, pour au-delà ; d'où s'est formé le verbe *contre-aler*, passer outre, continuer son chemin.

... . Regarde sa mere, et voit
Qui li fet signe *contre-alast*,
Et que de rien ne la parlast ;
Et quant il fu outre passez, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, R° col. 2.

Contreangle, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, semble une faute pour *contre-ongle* qui signifioit autrefois, en termes de chasse, la même chose que contrepied : « S'il voit qu'il passe « par là, où il prendra son tour, son limier devant « soi, il doit regarder si c'est de celluy cerf qu'il a « destourné ; et s'il n'en voit bien à son ayse, il « doit raler la *contre-angle* jusques à tant, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 172. — Voyez ci-après **CONTRE-ONGLE**.)

Contre-apoial. [Intercalez *Contre-apoial*, barre de porte dans la Chron. de S' Denis (D. Bouquet, III, 172) : « Il senti et s'aperçut que il portoit « en sa main une verge de fer en lieu de baston « d'autel, quantité comme le *contreapoial* d'un « huiz. »] (N. E.)

Contrearguer, *verbe*. Argumenter contre. (Modus et Ració, ms. p. 206.)

Contrecassaillir, *verbe*. Attaquer à son tour. « Je vous pourroy alleguer infinité d'exemples « esquels plusieurs assaillis en leur païs ont diverty « (détourné) l'ennemi, en le *contre assaillant* au « sien, et sauvant le leur, ont acquis, et tenu celuy du « dit ennemy. » (Mém. du Bellay, liv VI, fol. 194.)

Contre-avant. [Intercalez *Contre-avant* : « Warlain vint demander à icellui Sohier pour

« combien il lui voudroit quitte ung *contre-avant*, « qui est à dire ung agüe. » (JJ. 176, p. 344, an. 1444.) (N. E.)

Contrebalance, *subst. fém.* Contrepoids. (Monet, Oudin, Cotgrave et Nicot Dict.)

Contrebander, *verbe*. Bander à l'opposite ^A. Résister, contrarier ^B. Se mutiner ^C.

^A Nous ne trouvons le premier sens que dans le Dict. de Monet.

^B Monet et Oudin s'accordent sur le second sens. C'est une acception figurée, émanée de la première, qui est propre.

^C La troisième signification nous est donnée par le passage suivant. C'est une extension de la précédente. Se mutiner, c'est résister à l'autorité d'un supérieur :

Gens de guerre jurent,
Blasphement, parjurement,
Mauldissent, conjurent,
Et se *contrebantent*.

Gretin, p. 167 et 168.

Contrebarer. [Intercalez *Contrebarer*, verrouiller : « Et *contrebarèrent* les huis et les fenestres. » (Froissart, II, 408.)] (N. E.)

Contrebarre, *subst. fém.* Barre de porte. C'est le sens qu'Oudin donne à ce mot, qui subsiste d'ailleurs comme terme de blason.

Contrebas, *adv.* En bas, vers le bas. (Nicot, Monet, Oudin, Dict. — Voyez Poës. d'Amad. Jamin, p. 11.)

De là, on disoit :

1° *Contrebas de Pau*, en descendant le Pau. (Mém. du Bellay, liv. X, fol. 318.) On lit (ibid. liv. IX, fol. 294) : « Porter nos gens de pied, et artillerie *contrebas* l'eau. »

2° *Pousser contrebas*, faire tomber, précipiter. « Vous verriez des plottes de neige que le vent « pousse *contrebas*, etc. » (Mém. du Bellay, liv IX, fol. 296.)

Contrebas, *subst. masc.* Terme de musique. « La troisième faisoit le *contrebas* de fleutes « doubles. » (Cartheyn, Voyage du Chevalier errant, fol. 45.)

Contrebasse, *subst. fém.* Basse contre. (Nicot, Cotgrave et Oudin, Dict.)

Contrebatre, *verbe*. Disputer, contester ^A (3). Faire une contrebatterie ^B. Battre à contretemps ^C.

^A On remarque la première acception dans le passage suivant : « Quand l'on s'est elamé d'autre, « et celui de qui l'on s'est elamés a jour demandé, « et l'autre l'a *contrebatu*, et court a esgardé, (jugé, « prononcé) que il doit avoir jour, etc. » (Assis. de Jérus. p. 41.)

^B et ^C Les deux autres acceptions : *Faire une contrebatterie* et *battre à contretemps* ne se trouvent que dans le Dict. d'Oudin.

(1) Beaumanoir donne aussi la forme *contre-cens*. (N. E.)

(2) « Il court maintenant aux subterfuges de *contre-accusation*, disant. » (Ed. de 1569, p. 493.) (N. E.)

(3) Il signifie même défendre : « Je i sai bien men droit, pas ne m'en vois doubtant ; Je le *contrebatrai*. » (Baudouin de Seb., II, 832. (N. E.)

VARIANTES :

CONTREBATURE. Assis. de Jérus. p. 40.
CONTREBATTRE. Oudin, Dict.

Contreboire, *verbe*. Faire raison, répondre en buvant à une santé qui nous a été portée. « Sur la fin du repas, je prins ma coupe d'or pleine de vin, et après l'avoir présentée à la royne, qui en print le premier trait ; l'élevant à haute main, je donnay signe d'aller boire à tous, pour grau de mon départ prest. Eux tous, d'autre part, montrant signe de joye, *contrebeurent* à moy avec fauste acclamation. » (Alect. Som. fol. 66.)

Contrebondir, *verbe*. Rebondir. (Nicot, Monet, Oudin, Dict.)

Contrebote, *subst. fém.* Contrepartie.

Je ne rys plus, je ne rys plus, ma dame,
Car puisqu'il fault apprendre ceste game,
De dire adieu, rien n'entends à la note :
Mais un Dieu gard dira la *contrebote*,
Aulaut riant, quand te pourra revoir,
Que de pleurer maintenant fait devoir.

Les Marg. de la Marg. fol. 963, V^o.

Contrebouter, *verbe*. Archibouter. Proprement soutenir d'un contreboutant. (Oud. Cotgr. Dict.) Ce mot n'est pas encore hors d'usage, au moins comme terme d'art.

Contreçaingle. [Intercalez *Contreçaingle*, contresanglon dans Froissart (II, 153) : « Lors selles, peniaux, caingles et *contreçaingtes* furent tous pourri. » De même dans Flore et Blancheflor (v. 1491) :

Les estrivieres et les çaingles
De soie avec les *contreçaingtes*.] (N. E.)

Contrecarre, *subst. fém.* Opposition, résistance. Proprement résistance en face ; *care* signifie face, comme on l'a vu : *Montrer contrecarre à fortune*. (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 555.)

Ce mot entroit dans diverses façons de parler dont nous allons donner le sens :

1^o *Donner pour contrecarre*, mettre en opposition, opposer. Deux conseillers du parlement de Paris ayant été envoyés en Guienne, au sujet des premiers troubles de 1560, M^{re} de Burie fit venir deux conseillers au parlement de Bordeaux, « afin de donner à ces commissaires pour *contrecarre* gens qui entendoient bien le chemin qu'il falloit prendre. » (Mém. de Montluc, t. II, p. 36.)

2^o *Mettre en contrecarre*, mettre en parallèle, comparer. « Si je mettois en *contrecarre* un simple gentilhomme ou seigneur avecque un princee du sang. » (Pasq. Rech. p. 506.)

3^o *Faire contrecarre*, tenir tête, faire face. Ainsi on a dit au figuré : « Je laisse une infinité d'autres beaux traits qui se trouvent esendus par ses oeuvres, lesquels *font contrecarre* à l'antiquité. » (Pasq. Rech. p. 633.)

4^o *Tenir contrecarre*, tenir tête, résister. « Ils

« estoient gens pour leur *tenir contrecarre*. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 382.)

5^o *Se faire contrecarre*, se contrecarrer. « Se mettent à l'envy comme pour se *faire teste*, et *contrecarre*. » (Essais de Montaigne, t. III, p. 564.)

VARIANTES :

CONTECARRE. Oudin, Nicot, Dict.
CONTREQUARRE. Nicot, Dict. (1)
CONTRE-QUARRE. Brant. sur les duels, p. 287.
CONTRESCARRE.

Contrecarrer (se), *verbe*. Se mettre en parallèle. On a dit, en ce sens, en parlant des faux nobles : « Ils semblent estre favorisez, et recognus par les vrayes nobles, avec lesquels ils *se contrecarrent*, au lieu qu'ils mériteroient, etc. » (Des Acc. Bigar. fol. 14.)

Contrecause, *subst. fém.* Défense, réplique à une cause. « Seront tant nostre dit advocat, que son substitut tenus, et obligés de tenir fidel et pertinent registre de tous causes, et *contrecauses*, etc. » (Cout. de Haynault, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 98.)

Contrecaution, *subst. fém.* Garant d'une caution. « Je vous bailleray le roy pour caution, qui ne fera point banqueroute, je vous le promets, au moins s'il me laisse menager ses revenus comme je l'entends, et je lui servirai encore de *contrecaution*, qui m'attends bien en le faisant riche, qu'il me fera tant de bien que je ne serai jamais reduit au saffran. » (Mém. de Sully, t. III, p. 402.)

Contrecautionnement, *subst. mas.* Cautionnement, celui qui fournit la partie attaquée qui se défend. « Quiconque prétend quelque droit de propriété ou d'hérédité, ou encore de servitude, ou de franchise sur aucuns fonds, il est obligé de poursuivre son droit à l'ordinaire vierschare, (tribunal) par cautionnement ; et la partie, voulant venir en opposition contre cela, doit donner un cautionnement au greffe ; et le dit cautionnement, et *contrecautionnement*, sont publiez, et insinuez par les ammans (greffiers). » (Cout. de Furne, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 673.)

Contrecedule, *subst. fém.* Contrelettre. (Oud. Cotgrave, Nicot, Monet et R. Estienne, Dict.)

VARIANTES :

CONTRECEDEULE. Oudin, Nicot, Dict.
CONTRESCEDULE.

Contreçengle, *subst. fém.* Contresanglon (2). Petite courroie où l'on attache les sangles. Il paroît que c'est le sens de ce mot, en ces vers :

En une selle à chevauchier,
Fault tousjours pannel, ou estrier,
Tasse boucle, espingle, ou mordant,
Contreçengle, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 1.

Contrechange, *subst. fém.* Contr'échange.
« Le duc avoit faict porter parole de bailler à l'em-

(1) C'est l'orthographe dans le Pelerin d'Amour (t. I, p. 97) : « Emportoit le prix des mieux disans, sans que pas un osast lui faire *contrequarre*. » (N. E.)

(2) Voyez ci-dessus *contreçaingle*. (N. E.)

« percur en *contrechange* (1) d'autres terres en
« Italie. » (Mém. Du Bellay, liv. V, fol. 137.)

Contrechanger, *verbe*. Echanger (2). (Monet,
Colgrave, Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CONTRECHANGER, CONTRESCHANGER. Nicot, Oudin, D.

Contrecharger, *verbe*. Contraceuser, récrimer.
(Oudin, Colgrave, Dict.)

Contrecharme, *subst. masc.* Charme con-
traire. Billet contre les charmes, amulette. (Oudin,
Monet, Dict.)

Contrechens, *subst. masc.* Surcens (3). (Gloss.
sur les Cout. de Beauvoisis.)

Contreirconcision, *subst. fém.* C'est la
pratique opposée à la circoncision. (Charron, Sag.
page 240.)

Contreclain, *subst. masc.* Récrimination.
Plainte rendue contre une autre plainte : « Nous
« défendons bataille par tout nostre royaume, en
« toute querelle ; mais n'ostons mie les clains, les
« respons, et *contreclains*, ne lous les autres con-
« trevenans. » (Rech. de Pasq. p. 321.)

Contreclaf, *subst. fém.* Fausse clef. (Du Cange,
au mot *Contractavis*.)

Contrecœur, *subst. masc.* Plaque de chemi-
née^A. Dédain, dégoût^B.

^A Ce mot subsiste sous la première orthographe,
dans ce premier sens.

^B On ne l'emploie plus dans la seconde acception
comme substantif. Autrefois on disoit :

..... Il fault que j'aye
Contrecœur, et que plus je haye
Celuy que sur tous plus amaye.

Al. Chartier, Poes. p. 671.

Mais nous disons encore avoir à *contrecœur* (4). On
écrivait autrefois à *contrecœur*. (Oudin, Cur. fr.)
On ne dit plus avoir *contrecœur*, employé souvent
dans le même sens. (Voyez Percey. vol. VI, fol. 75.)

VARIANTES :

CONTRECŒUR. Nicot, Oudin, Dict.

CONTRECŒUR. Hist. du Th. fr. t. II, p. 67.

CONTRECŒUR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 292, v° col. 1.

Contrecommun, *adjectif*. Extraordinaire.
« Pour ses nouvelles, et *contrecommunes* inven-
« tions par lay introduites. » (Pasquier, Lett. t. II,
page 786.)

Contrecourber, *verbe*. Courber. Plier en sens
contraire. (Nicot, Mon. Cotgr. Dict.)

Contrecourroucer (se), *verbe*. Se courrou-
cer à son tour. Se fâcher contre quelqu'un qui se
fâche. « Les femmes souvent se courroucent, afin que
« l'on se *contrecourrouce*. » (Char. Sagesse, p. 139.)

Contrecreance, *subst. fém.* On appeloit *let-
tres de contrecreance*, des lettres confirmatives
d'autres lettres de créance. « Ce qui se peut vérifier
« par lettres de *contre creance* renduës aux diels
« ambassadeurs. » (Mém. de Villeroy, t. VI, p. 2.)

Contrecreuser, *verbe*. Creuser. Du côté
opposé à celui où l'on a déjà creusé. « Où le voisin
« auroit des apparant creusé de son côté, le pro-
« priétaire d'autre costé ne pourroit *contrecreuser*,
« etc. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1090.)

Contrecter, *verbe*. Toucher. Du latin *contrec-
tare*. Peut-être aussi faut-il lire *contresteter*, résister,
dans ces vers :

Ne rien n'est qui *contrecter* l'ose,
Ne beste à qui paour ne face,
Quant elle regarde sa face
Faicte à la divine semblance.

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 476, col. 3.

Contrecurée, *subst. fém.* Partie d'une armure.
C'étoit la pièce ou plastron qu'on mettoit sur le
ventre, pour se garantir des coups. « Se il [le che-
« valier] ne veult gambison, il doit mettre devant
« son ventre une *contrecurée* (5) de tele (toile)
« ou de coton, ou de boure delée (déliée, mince.) »
(Ass. de Jérus. p. 8.) Du Cange, au mot *duellum* (6),
cite le même passage. *Curée*, dans ce mot, est mis
pour *curée*, la place du cœur (Falconnet), ou pour
cœur, ceinture.

Contredaigner, *verbe*. Dédaigner, négliger,
mépriser. On a dit : « Se homme laisse le suffrage
« d'oroison, il *contredaigne* Dieu. » (Al. Chartier,
l'Espér. p. 373.)

Moult ont les Romains menaciez,
Et moult les ont *contredaigniez*.

Rom. de Brut, MS. fol. 32, R° col. 2.

VARIANTES :

CONTREDAIGNER. Al. Chartier, l'Espér. p. 373.

CONTREDAIGNER. G. Guiart, MS. fol. 29, R° (7).

CONTREDAIGNIER. Rom. de Brut, MS. fol. 32, R°.

Contredause, *subst. fém.* Ce mot signifie
encore aujourd'hui une espèce de danse vive et
légère, où plusieurs personnes dansent ensemble ;
peut-être la même que celles dont il est parlé dans
ce passage : « L'on eut un superbe balet que le due
« dansa, et ensuite nous nous mîmes à danser des
« *contredanses* (8) jusqu'à quatre heures après

(1) « Sur la menace de faire mourir en *contrechange* ceux que teniez prisonniers. » (Sat. Ménippée, p. 146.) (N. E.)

(2) « Qui ne *contrechange* volontiers la santé à la gloire. » (Montaigne, I, 278.) (N. E.)

(3) Voyez *contre-acens* et *contraboul*. (N. E.)

(4) Froissart dit « avoir en *contre-corage* (IX, 310) », où au XIII^e siècle on disoit « avoir en *contre cuer*. » (Psautier, folio 10.) (N. E.)

(5) Ed. Henschel, II, 951, col. 2, et sous *Corata*, id., 596, col. 3. (N. E.)

(6) L'édition Beugnot (p. 170) porte *contrecœur*, que M. Littré cite sous *contrecœur*, plaque de cheminée ; l'étymologie est *contre*, plus *corium*, cuir, peau. (N. E.)

(7) On lit au v. 1112 (1609) de l'édition : « Onques si filz n'i voudrent estre, Car nul tant ne le *contredaigne*. » (N. E.)

(8) Il ne faut pas confondre cette *contre-danse* savante et polie avec le branle rustique qui vint d'Angleterre entre 17 et 1723 et dont parle Falconnet : « Le bal ne fut pas trop bien exécuté, s'il faut parler ainsi, tant qu'on ne dansa que danses sérieuses. Cependant il y avoit d'aussi bons danseurs et d'aussi belles danseuses qu'il y en eût au monde d cette assemblée ; mais, comme le nombre n'en étoit pas grand, on quitta les danses françaises pour se mettre *contredanses*. » (Hamilton, éd. de 1829, p. 143.) (N. E.)

« minuit. » (Mém. de Bassompierre, t. III, p. 307, an 1626.)

On pourroit dériver ce mot de l'anglois *country-dance*, danse de campagne, de paysans (1). (Voy. note de Falconnet.) Cette conjecture semble d'autant plus vraisemblable qu'originellement les *contredanses* sont des danses de village. (Dict. de l'Acad.)

Contrediguer, *verbe*. Faire une digue. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.) C'étoit aussi fortifier une digue.

Contredire, *verbe*. Défendre ^A (2). Confier ^B.

^A Ce mot, au premier sens, s'éloigne peu de son acception subsistante. Cependant on ne diroit plus :

..... Bien i parust d'Odouart
Que il traistrent devers leur part,
Et cuidièrent par un mariage :
Mes le roy des Frans en fu sage,
Qui au conte le *contredist*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 68.

Contredist, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 236, répond au latin *interdicet*.

^B *Contredire*, dans la signification de confier, paroît venir de *contradere*, mot latin douteux : « En ce temps furent peu mis de cleres en éveschiez. Voulentiers *contredist* les eglises à ceulx qui nouvellement estoient convertis en la foy. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 55.)

Contredis, *adj.* Contredisant.

Quar il est fel. et *contredis*
Quant jou de lui vois (je vais) escondis.

Ph. Mouskes, MS. p. 317.

Contredis, *subst. masc. plur.* Sorte de poésie. C'est le titre que portent différentes pièces, dans le Recueil des Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 910. C'est proprement une complainte que l'on trouve ailleurs sous le nom de *descord* ou *discord*.

Contredisance, *subst. fém.* Contradiction. (Oudin, Dict.)

Contrediseur, *subst. masc.* Contradicteur. Celui qui contredit, qui s'oppose. (Voyez les Contr. de Songeur. fol. 115.)

Contredist, *subst. masc.* Dispute, obstacle, défense ^A. Appel ^B. Terme de procédure ^C.

^A Ce mot subsiste sous la troisième orthographe des variantes; mais son acception est moins étendue, il ne s'emploie plus figurément; autrefois il exprimoit généralement toute façon de s'opposer à une chose, soit en disputant, soit en combattant (3), ou autrement. On disoit *faire contredit*, pour disputer.

Pourquoy feray-je *contredit*?
Ma femme a esté à Valette (Valence),
Elle scet tous les ars de Toulette (Tolède) :
Veez-vous comment elle argue (argumente).
Modus et Racio, MS. fol. 157, R°.

En bonne amour ne doit avoïr
Ne mauvaistié ne *contredit*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 137, V° col. 1.

Ce mot signifie obstacle, dans ces vers :

Ainz que riens en soit trébuchiez
I metront *contrediz* et barres.

G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

Contredit a le sens de difficulté dans ce passage : « Quant le duc de Godefroy aperceut le *contredict* « du passage, etc. » (Tri. des IX Preux, p. 466.) On disoit aussi *mettre contredit*, pour se défendre, s'opposer.

..... La dame qui moult l'ot chier
I mist un pou de *contredit*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, R° col. 2.

^B *Appeller*, en termes de procédure, c'est s'opposer à l'exécution d'un jugement; de là *contredit* a signifié appel dans cette expression : *Ressortir par contredit*, c'est-à-dire par appel. Les ducs de Bretagne, parlant de Rennes et de Nantes, ajoutent : « Ces « deux principales et capitales villes de nostre « duché ou toutes aultres juridictions ressortissent « par *contredit*. » (Ord. des ducs de Bret. f° 366.)

^C On dit encore *contredits* au pluriel, pour désigner les reproches ou réfutation des pièces produites par la partie adverse. On te disoit aussi autrefois des reproches ou réfutations contre les témoins dont l'usage a été aboli par l'ordonnance de 1539, suivant le Gr. Cout. de Fr. p. 433, à la marge. (Voy. Laurière, Glossaire du Dr. Fr., et le Règlement qui avoit été fait vers 1405, pour réformer les abus, dans les Ord. des ducs de Bretagne, fol. 225.)

VARIANTES :

CONTREDIST. Hist. de Fr. à la s. du Rom. de Fauvel, f° 89.

CONTREDICT. Tri. des IX Preux, p. 466, col. 1, etc.

CONTREDIT. Orth. subsist.

CONTREDIZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

Contredit, *partic.* Disputé, défendu. Ce mot subsiste au propre; mais il n'est plus d'usage au figuré.

Ot, en la tourelle petite,
Pour estre asprement *contredite*,
Tiex (tels) serjanz mis qui la tendront
Tant que la mort dedanz prendront.
G. Guiart, MS. fol. 279, R°.

Contredouble, *adj.* Terme de banque. On voit dans Duvardier : « Manière de tenir, et faire comptes « par livres doubles, et *contredoubles*. » (Bibl. p. 675.)

Contrée, *subst. fém.* Pays. Nous citons ce mot, qui subsiste, pour rapporter les expressions suivantes qui sont hors d'usage :

1° *De pouvre contrée*, de pauvre lieu, de pauvre état. « Vous devez estre *de pouvre contrée*, veu que « par les champs vous allez à pied a tout (avec) voz « armes. » (Pereef. vol. IV, fol. 30.)

2° *Renouveler contrée*, pour changer de pays :

..... Quant *contrée* renouvelle,
Je quiers tousjours femme nouvelle.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 460, col. 4.

(1) Cette danse est décrite par Complan. (Dict. de la Danse, 1787, au mot *Rond*.) (N. E.)

(2) Ce sens est dans Froissart (III, 36) : « Car il ne trouvoient nullui qui lor *contredist* le chemin. » Il signifie encore refuser : « Li rois ne li *contredisoit* cose nulle que il volsist dire ne faire. » Ce sens est dans Roland (str. 268). (N. E.)

(3) « Alors entrent en ville sans gaires de *contredit*. » (Froissart, XIII, 72.) Ce sens est dans d'Aubigné (Hist., II, 380) : « Ce chemin les mena sans *contredit* jusqu'à la contr'escarpe. » (N. E.)

VARIANTES :

CONTRÉE.

CONTREIE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 43, en latin *regio*.

CUNTRÉE. Marbod. col. 1638 (1).

Contre-écrire, *verbe*. Transcrire ^A. Réfuter ^B.

^A On lit au premier sens : « Il avoit presté, pour
« *contre-écrire*, moyennant argent, le livre,
« etc. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. II, fol. 31.)
Monet dit que *contre-écrire* étoit « écrire par voie
« de controole, le même qu'un autre écrit. »

^B *Contre-écrire* étoit aussi, selon Monet et
Nicot, « faire sur le même sujet un écrit contraire
« à l'écrit d'un autre, ou du sien même », propre-
ment écrire contre, ou écrire le contraire.

VARIANTES :

CONTRE-ÉCRIRE. Monet, Dict.

CONTRESCRIRE. Oudin, Nicot, Dict.

CONTREESCRIPRE. Al. Chartier, l'Espér. p. 297.

Contre-efforcement, *adv.* De toutes ses forces. Le Gloss. du P. Labbe, p. 516, traduit *abnixé*.**Contre-embuscade**, *subst. fém.* Embuscade opposée à une autre. (Voyez Mém. du duc de Rohan, t. I, p. 291.)**Contre-eseus-à-pistolet**. (Voyez Du Tillot, Hist. de la feste des foux, p. 120.)**Contre-espée**, *subst. fém.* Epée de réserve, de rechange. « Chacun d'eux aura, c'est assavoir « glaive, longue espée, *contre-espée*, et daigue. » (Le Jouvencel, ms. p. 554.)**Contrefaçon**, *subst. fém.* Déguisement, dissimulation (2).

Beau dehors par la langue, et du reste à cœur joie ;
Quant à moy, je dis fy de ces *contrefaçons* ;
Point de déguisement, etc.

Le Baron d'Albitrac, Thomas Corn. acto 5, scène 3, p. 85.

Contrefaicture, *subst. fém.* Déguisement, changement de figure.

... C'est laide chose en nature
Que de toute *contrefaicture* ;
Et les bestes, qui nul sens n'ont,
Quant à ce, ne se contrefont.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519, col. 1.

Genz ne sont pas celz qui nature
Deffont, por leur *contrefaicture*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76.

Le Chevalier de la Tour, dans ses Instructions à ses filles, fol. 26, rapporte qu'un prédicateur, déclamaient contre la nouvelle mode des coiffures des femmes, avec de grandes cornes, disoit « que telles « cointises (parures) telles *contrefaictures*, et telles « mignotises, ressembloient à l'yraigne qui fait ses « relhs pour prendre les mouches. »

VARIANTES :

CONTREFAICTURE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519. c. 1.

CONTREFAICTURE. Ibid. fol 57, col. 1.

(1) Cette forme est déjà dans Roland (v. 3305). (N. E.)

(2) Ce mot a son sens industriel dès le XIII^e siècle : « Se aucune euvre estoit trouvée vendant contrefaite à euvre de coural, dont marchanz pourroient estre deceuz pour la *contrefaçon*, elle seroit prise et arse. » (*Livre des Métiers*, 70.) L'Académie n'adopta ce mot que dans l'édition de 1748. (N. E.)(3) On lit au fol. 225, avec le sens d'imiter : « Dame d'enfer, do tous biens amoureuse, *Contrefaire* voulez la précieuse. » (N. E.)(4) Le mot est au Roman de Brut (fol. 103) : « Mais il ne porent engin faire Que cil dedens ne *contrefacent*. » (N. E.)(5) Le mot est du XVI^e siècle : « Mesmes l'un desquels estoit le *contrefaiseur* d'esprit. » (H. Estienne, d'après Raynourd, sous *Contrafaçador*.) (N. E.)**Contrefaire**, *verbe*. Faire contre, faire le contraire ^A. Faire de rechef ^B. Peindre la ressemblance ^C. Affecter, faire paroître ^D.^A *Contrefaire* a été employé pour faire le contraire.

Sires est, et je suis chambrière ;

Ce qu'il faisoit par avant, *contrefait* (3) ;

Hurter ne veult plus à mon Luis derrière.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 4.

^B Pour faire de rechef, refaire, recommencer. Dans la lettre des fils du duc d'Orléans au roi, contre le duc de Bourgogne qui avoit confessé le meurtre de leur père, on lit : « Cela est moult cler, « qu'après la dite confession ne convenoit, ne « convient *contrefaire* autre solemnité, et ne gisoit « (pour consistoit ou s'agissoit) la chose, ne gist « aussi en autre examen de cognoissance de cause. » (Monstrelet, vol. I, fol. 123.)

^C Nous disons encore *contrefaire* pour imiter, mais nous le prenons en mauvaise part. Autrefois on employoit ce mot pour peindre la ressemblance.

Moult sauroit cil conter et faire

Qui sa beauté vorroit retraire (voudroit décrire) :

Por noient le commenceroit,

Que nus ne la *contreferoit*.Blanch. MSS. de S. G. fol. 176 V^o.^D De cette acception nait la signification figurée d'affecter, faire paroître.

De penmes s'est bien atornée

La contesse, si a mandée

Toutes ses dames, sans eschars (sans exception),

Qu'elles viennent dedenz les charz

Pour plus le beuban (magnificence) *contrefere*.Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 75, V^o col. 2

VARIANTES (4) :

CONTREFAIRE. Orth. substantivé.

CONTREFERE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 75, V^o col. 2.**Contrefaiseur**, *subst. masc.* Imitateur, copiste. (Dict. de Monel et Du Cange, au mot *controfaicteur* (5).)**Contrefait**, *partic. et adjectif*. Mal fait ^A. Faux, imité ^B. Altéré, changé ^C.^A Ce mot subsiste, au premier sens, en parlant des personnes. Il s'appliquoit autrefois aux choses :

C'est li escuz à deus envers,

Qui ressembloit un calevaz ;

C'iert (c'estoit) un escuz honteus, et maz,

Tort, et bocuz, et *contrefez*.Fabl. MSS. du R. n^o 7615, T. II, fol. 190, V^o col. 1.

On appelloit, en parlant du cerf : « teste *contre-*
« *faite* celle qui a les perches boiteuses, et acoulées,
« et qui n'a mie la tranchure belle. » (Mod. et Racio,
ms. fol. 18.)

^B On disoit, en parlant d'un homme dont le portrait étoit peu ressemblant : « un tableau où il

« est mal *contrefait*. » (Lett. de Louis XII, t. IV, p. 339.) Son acception est plus générale dans ce passage : « Fut fait une façon de tournois que je ne vis en ma vie qu'en ce lieu ; car le roy fit faire une ville *contrefaite* de bois, et tiroient à volée par dessus la dite ville, comme si on y eut voulu faire batterie. » (Mém. de Rob. de la Marck, seigr de Fleur. ms. p. 340.)

De là, ce mot signifioit changé, altéré. Une *viue contrefaite* étoit une vue troublée. « As-tu la veue *contrefaite* ? Non pas, par ma foy, car tu voys qu'elle a quatre piedz, et le poil roux pommelé. » (Percef. vol. V, fol. 27.)

VARIANTES :

CONTREFAIT. Orth. subsistante.
CONTREFAICT. Modus et Racio, fol. 8 V° et passim.
CONTREFET. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, V°.
CONTREFEZ. Ibid.
CUNTREFAIT. Marb. col. 1678.

Contrefeindre, *verbe*. Rendre, exprimer.

Si ne me suffiroient point
Les pleurs, les suspirs, le plaindre
À vivement *contrefeindre*
L'ennuy qui le cœur me poingt.

(Euv. de Joach. du Bellay, fol. 195, V°.)

Contrefirme, *subst. fém.* Terme de procédure. C'est une affirmation donnée contre une autre affirmation. « Ferme, est venir par le défendeur, « toucher à la main du bayle, en affirmant qu'il « a bon droit. *Contrefirme* est, par le demandeur, « en mesme manière aussi qu'il a bon droit. » (Cout. d'Acqs, citée par Du Cange, Gloss. latin, au mot *ferme de dret* (1).) « La *contrefirme* se faisoit quasi « en toute interlocutoire, et en souloit (avoit cou-
« tume) prendre le bayle, par chacune ferme, et
« *contrefirme*, unze sols trois deniers, qui est
« aboly. » (Cout. d'Acqs, Cout. Gén. t. II, p. 685.)

Contrefirmer, *verbe*. Affirmer contre, opposer une affirmation à une autre. (Oudin et Cotgrave, Dict.) « Faité la ditte ferme, doit estre notifié à « celui qui aura fait faire la ditte main mise, lequel « pareillement la doit *contrefirmer*, ou contre-
« pleger ; et faitte la ditte ferme, ou *contrefirme*,
« sont assignez à cour. » (Cout. de S. Sever, Cout. Gén. t. II, p. 686 ; *ibid.* p. 696.)

Contrefil (à), *adv.* A rebours. (Rabelais, liv. II, p. 92.)

Contrefinesse, *subst. fém.* Ruse (2). Propre-

ment celle qu'on oppose à une autre ruse. (Monet, Cotgr. et Oudin, Dict.)

Contreforchier. [Intercalez *Contreforchier*, résister : « Et se en ce faisant aucuns leur fait « rescousse ou *forche*, ly devant dits religieux ou « leurs commans ne porront *contreforchier*, ainz « traïront au maïeur et as jurés pour la *forche* « oster. » (Cart. de Corbie, an. 1296.)] (N. E.)

Contrefort, *subst. masc.* Contreboutant (3). Ce mot subsiste, mais on ne droit plus au figuré :

... Il estoient *contrefort*,
C'est assavoir devers le fieble.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 75.

Comment prendrai en moi confort ?

Que de mort me puisse deffendre :

N'en voi nul, tant ait grant effort.

Que des piex n'ost le *contrefort* :

Si fet le cors à terre estendre.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 332, V° col. 1.

Contre-fossé, *subst. masc.* Fossé, celui qui est opposé à un autre. (Dict. d'Oudin, et Du Cange, au mot *Fossum* et *tesfossum*.)

Contregage, *subst. masc.* Droit seigneurial, celui que les seigneurs prétendoient avoir d'arrêter les effets de ceux qui avoient enlevé quelque chose. (Ord. t. III, p. 612, — et Du Cange au mot *contragagementum*.) Ce droit fut aboli par une ordonnance de Charles VII, en 1485, suivant l'éditeur de Beaumanoir, p. 410.

VARIANTES :

CONTREGAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTREGAGEMENT. Beauman. p. 171 (4).

Contregagner, *verbe*. User de représailles, butiner à son tour sur l'ennemi. « Demandent les « nobles qu'ils puissent user des armes, quand il « leur plaira, comme par le passé, et qu'ils puissent « guerroyer, et *contregagner* (5). » (Cahier des Remontrances de la province de Picardie, en 1315, art. 6.)

Contregaigier, *verbe*. Disculper. La signification de ce mot paroît tirée de celle de *contregage*, que nous venons d'exposer ; arrêter les effets de ceux qui nous enlèvent quelque chose (6). On trouve ce sens, employé au figuré, dans les vers suivans :

L'un veult dormir, l'autre veillier,
L'un veult sa robe entourtillier
Pour le froit ; l'autre *contregaigie*,
Et tire à soy ; lors vient buvrage
De mauvais vent qui fiert entre eulx.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 448, col. 3.

(1) Donné par la Chronique de Pierre IV d'Aragon, liv. III. ch. XII. (N. E.)

(2) « Qu'il emprunte d'Aristippus cette plaisante *contrefinesse* : « Pourquoi le deslieraï-je, puisque tout lié il m'empesche. » (Montaigne, I, 190.) (N. E.)

(3) Le sens que lui prêtent les cordonniers est au *Livre des Métiers* (228) : « Nus cordouaniers ne puet ne ne doit mestre bazane avecques cordouan en nule euvre qu'il face, se ce n'est en *contrefort* tant seulement. » (N. E.)

(4) « Et por ce que c'estoit droitement mouvement de guerre et de mortix haines, tix *contregagement* sunt deffendu du pooir et de l'auctorité du souverain le roy de France. » (N. E.)

(5) Corrigez en *contregager*. (N. E.)

(6) C'est plutôt user de représailles : « Le procureur des doyen et chapitre de S. Estienne de Toul, accompagné du maïeur de leur ville de Voy, estoient venus en la ville de Bouée, ... et avoient pris, battu, decouppé et emmené prisonniers en la forteresse de Voy des hommes du S. de Ligny... Le presvost de Ligny envoya plusieurs fois par devers lesdits chapitre et leurs gens, les requerant qu'ils meissent au delivre lesdis hommes et biens, et lui en feissent rendüe ou recreance. Ils repondirent qu'ils n'en feroient rendüe ne recreance. Sur cette reponse, le prevost de Liney fut conseillié qu'il feist *contregaigier* iceulx doyen et chapitre, comme l'en a accoustumé à faire au pais de Barrois à ceulx qui ne sont point subgiez les uns aux autres, pour iceulx faire venir à raison. Pour ce ordonna ledit presvost que Hussenet et plusieurs autres de laditte ville, tant à pié comme à cheval, alassent pour *contregaigier* audit lieu de Bouée sur la terre desdis doyen et chapitre. » (JJ. 133, p. 275, an. 1390.) (N. E.)

Contregarde, *subst. fém.* Ce qui garde, ce qui préserve. (Monet et Oudin, Dict.) Ce mot subsiste en termes de fortifications.

Contregarder, *verbe.* Garder, conserver, préserver. (Monet, Cotgrave, Robert Estienne et Oudin.) « *Contregarde* l'oïseau, quand passeras les « portes, et approcheras des murs, afin que, s'il se « debatoit, qu'il ne se gastast, ou ses peunes. » (Fouilloux, Faucon, fol. 69.)

Li rois va Gironne asségier :
Les tourbes (troupes) qui la *contregardent*
A l'ariver, leurs fors bours ardent.
G. Guiart, MS. fol. 212, R^e.

Contregarder le tin fumant s'est dit proverbialement pour observer le feu sous la cendre, empêcher ou prévenir l'incendie au figuré. Mornay, opposant la conduite du pape Adrien envers Luther, et celle du pape Clément envers Henry VIII, à la conduite du pape Farnèse, dit, en parlant du dernier : « Fut plus sage, mais trop tard, qui vou-
« lut toujours bien espérer des hommes, et *contre-
« gardoit le tin fumant* tant qu'il pouvoit. » (Mém. t. I, p. 611.) (1)

Contregardeur, *subst. masc.* Conservateur. (Monet, Oudin, Dict.)

Contreguetter. [Intercalez *Contreguetter*, se mettre en garde : « Iceelui Saillant ne vout faire « paix ne accort avec ledit Jehan le Comte; et pour « ce ledit Jehan le Comte, qui se *contreguettoit*, se « tint sur sa garde. » (JJ. 155, p. 120, an. 1400.)] (N. E.)

Contre-hastier, *subst. masc.* Ce mot subsiste pour désigner une sorte de grands chenets de cuisine. De là Rabelais, t. III, page 205, appelle *fol contrehastier* un homme qui *s'acagnardit* auprès du feu, qui est toujours près des *contrehâtières*.

Contrehaulte, *subst. fém.* Haute contre. (Cotgr. Nicot, Monet, Dict.) Nicot dit que, « selon « l'énergie de la diction contre, dont ce mot est « composé, il faudroit dire *contre-haulte*, comme « contremont; mais que l'usage a obtenu de pré-
« postérer le mot. » Ainsi, dès le temps de Nicot, on ne disoit plus *contrehaulte*.

VARIANTES :

CONTREHAULTE. Nicot, Dict.
CONTREHAUTE.

Contrehaut, *adv.* En haut. (Dict. d'Oudin.)

Contre-jengle, *subst. fém.* Réponse à un dialogue. C'est le titre d'un fabliau ms. du Roy. (Voyez n° 7218, fol. 214.) Comme ces dialogues se chantoient, de là le mot *jengle*, chanson, pour dialogue.

Contreligue, *subst. fém.* Ligue contraire. Ligue opposée à une autre. (Mém. de Montluc, t. II, page 175.)

Contrelouer, *verbe.* Louer réciproquement ^A. Sous-louer ^B.

^A Voyez, sur le premier sens, les Dict. de Cotgr. Nicot, Monet et Oudin. En ce sens, *contre-louer* vient du latin *laudare*.

Mais rend leur la pareille, et fay que tu n'oublie
De les *contrelouer*, etc.

(Euv. de Joach. Du Bellay, fol. 319, V^e.)

^B Ce mot est employé pour sous-louer, dans Beaumanoir, et, pris en ce sens, il vient du verbe latin *locare*. « Se chelui qui loue aucune chose par « journée tient la chose *contrelouée* le volenté de « chelui cui le chose est, etc. » (Beauman. p. 200.) Il est clair que la chose *contrelouée* contre la volonté de celui à qui elle est, n'est autre qu'une chose sous-affermée.

Contre loy, *express. adv.* Contre les règles, irrégulièrement. La même que ESTRE-LOI ci-après.

Contre loy l'avoit espousée,
Sy s'en estoit moult vergondée (deshonoré).

Rom. de Brut, MS. fol. 100, V^e col. 2.

Contre lozenge, *subst. masc.* Espèce de vers. Ils se lisoient dans un ordre bizarre. Le poète Daniel d'Ancherres, « a fait, sur l'anagramme « d'Anne de Montaud, dontant un asne; un sonnet « en acrostiche, mesostiche, croix de S' André, « *contrelozenge*, par syllabes. » (Beauch. Rech. des Th. t. II, p. 14.) Le *contrelozenge* étoit une pièce faite à l'instar du panégérique de Constantin par Publius Optatianus Porphyrius, publié par Marc Velsler (Falconnet.)

Contrelumière, *subst. fém.* Contre-jour, réverbération. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

Contreluter, *verbe.* Lutter contre ^A. Disputer, contester ^B.

^A Le premier sens est le sens propre. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

^B On trouve l'acception figurée disputer, contester en justice, dans Britt. Loix d'Anglet, fol. 188.

VARIANTES :

CONTRELUTER. Britt. Loix d'Angl. fol. 188, R^e.

CONTRELUTTER. Oudin, Cotgrave, Dict.

Contremaire, *subst. masc.* Sous-maire. « Gadifier Chartreuse maire, et *contremaire* de « Bordeaux en 1451. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 242.) Plus haut on lit *sousmaire* (Ibid.), comme *contremaitre*, et à peu près comme *contre-amiral*.

Contremand, *subst. masc.* Exception dilatoire, délai ^A. Défenses ^B.

^A En termes de pratique, *contremand* est « une « excuse proposée pour faire remettre, ou différer « une assignation. Il y a cette différence entre *con-
« tremand*, et exoine. C'est que celui qui *contre-
« mande* remet l'ajournement à un jour certain, « sans être obligé d'affirmer; au lieu que l'exoine « se propose sans jour certain, mais pour une « cause certaine que l'on est obligé d'affirmer veri-
« table. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Gloss.

(1) Dans Flore et Blanchefleur (v. 2029) *se contregarder* signifie se garder : « Et quand il l'engien en seroit, *Contregarde* miex s'en porroit. » De même dans Perceforest (t. VI, fol. 119) : « Et luy dist que le peril estoit de luy en cest an jusques au mourir, s'il ne se *contregardoit* de plaisant regard qu'il pourroit faire sur aucunes creatures. » (N. E.)

sur les Cout. de Beauvoisis, Du Cange, au mot *Contremandare* (1).) « Des exceptions dilatoires, y a « diverses espèces, comme celles d'avis, d'absence, « attente de conseil, de grace de plaider par procureur, et autres semblables que mon ancien praticien appelle *contremans*. » (Gr. Cout. de Fr. liv. III, notes, p. 317.)

De là, on disoit en général, dans le style ordinaire: *contremant*, pour délai; *sans contremant*, sans délai, sur le champ.

Ferue l'a
D'une maché en l'auberch blanc,
Sans contremant,
Emmi le champ portée l'a.

Haon d'Oisi, Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1284.

Je n'ose vous voir de peur qu'on n'en parle mal, disoit un poète à sa maîtresse; mais pendant ce délai, ou vu ce délai, je vous envoie cette chanson.

Ains ira, pour *contremant*,
Cis cans (chant) jolis.

Adans li Bocas, Poés. MSS. Vatican, n° 1390, fol. 47, V°.

On lit par *contremant*, dans le Rec. des Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1387, où se trouve la même pièce.

° On disoit aussi *contremans*, pour défenses :

Princes qui d'aler là se faint,
Considère les *contremans*,
Saiges est si dy, comme abstrait,
G'y renonce; adieu les commans.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 221, col. 3.

De là, cette expression :

Sanz paroles de *contremans*.

G. Guiart, MS. fol. 28, R°.

C'est-à-dire sans refus, sans résistance. La signification de ce mot paroît plus difficile à déterminer dans ce passage. Peut-être signifie-t-il ordre réitéré, peut-être aussi *contr'ordre* :

Lor envoia li quens de Flandres
A Furnes, ce dit li aprendres (la lettre),
Que par diz, que par *contremanz*,
Tant de Flamens, que d'Alemanz
Que, si comme aucuns hommes jurent,
Plus de LX.M. furent,
De trieves (trèves) prendre irréguliers.

G. Guiart, MS. fol. 236, V°.

(Voy. CONTREMANDEMENT et CONTREMANDE ci-après.)

VARIANTES :

CONTREMAND. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTREMAN. Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1284.
CONTREMANS, plur. Gr. Cout. de Fr. liv. III, not. p. 317.
CONTREMANZ, plur. G. Guiart, MS. fol. 236, V°.

Contremandant, *subst. masc.* Celui qui propose le contremand. Celui qui remet l'assignation. « Que tous contremans, et essoines volontaires, et « qui ne seront causés de loyal, et nécessaire « essoine, que li essonnans, ou *contremandans* « veullent jurer, soient osté, nonobstant cous- « tume, ou usage au contraire. » (Ordonn. t. III, page 144.)

(1) Du Cange cite la Coutume d'Amiens (II, 574, col. 2 et 3). Le procureur chargé de présenter l'excuse étoit un *contremandere*. (N. E.)

(2) L'édition de 1582 (p. 367) donne *contrecommandement*. (N. E.)

(3) Ou répondre à un mandement : « Li arcevesques *contremanda* une foiz et autre et lierce foiz, et ot touz ses contremanz; et prolouja bien un an qu'onques ne respondi. » (Récits d'un Mén. de Reims, § 468.) De même dans Renart (v. 17965) : « Mandé l'avez, bien un mois a; Mès onques tant ne vos prisas, Qu'il vos daingnast *contremander*, Ne jor ne respit demander. » (N. E.)

VARIANTES :

CONTREMANDANT. Ord. t. III, p. 144.
CONTREMANDERRES. Gl. sur les Cout. de Beauv.

Contremandement, *subst. masc.* Délai ^A. *Contr'ordre* ^B.

^A Au premier sens, c'est le même que *CONTREMAND* ci-dessus. « Si que, par la malice, ou par le *contre-* « *mandement* des hommes, ou dommage des par- « ties, li jugement ne soient retardez » (Not. 30, 34.)

^B Sur la seconde acception, voyez les Diet. de Cotgrave et d'Oudin, et Du Cange, au mot *Contremandatum*. On expédioit des lettres de *contremandement*, comme il paroît par le passage suivant : « Il lui dépescha un chevaucheur d'escurie avec « lettres de *contremandement* (2), et coulourant sa « mutation d'avis, sur ce qu'il lui escrivoit avoir « en main une entreprise. » (Mém. Du Bellay, liv. VII.)

Contremander, *verbe*. Proposer délai, différer ^A. Mander en réponse ^B. Donner *contr'ordre* ^C. Refuser ^D.

^A Dans le premier sens, c'étoit un terme de barreau, « faire savoir que l'on ne peut comparoir au « jour assiné. » (Gl. sur les Cout. de Beauvoisis.) Faire proposer des excuses, pour se dispenser de paroître au jour d'assignation. (Voyez Gr. Cout. de Fr. p. 336.) On trouve dans Bouteiller, Som. Rur. p. 21, un chapitre intitulé : « Ensuit comme on « peut *contremander*, ou exoinier à sonjour. »

On se servoit aussi du mot *contremander*, avec le même sens, dans le style ordinaire. Les comtes de la Marche et de Bretagne, malgré la promesse qu'ils avoient faite à S^t Louis de l'aller trouver à Chinon, *ne vindrent, ne ne contremanderent*. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 50.) Le roi d'Angleterre devant faire une descente en France, plusieurs seigneurs allèrent pour le combattre, mais ils furent trompés, *car il ne vint ne ne contremanda*. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 192.) De là, l'expression *sans contremander*, sans délai, sans retard :

Tantost, sanz plus *contremander*,
Vint avarice demander
Que je nouvelles li deisse.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 116, R° col. 1.

^B *Contremander*, selon Nicot, a signifié *mander* en réponse (3), en latin *renuntiare*. On disoit : « Il me « manda qu'il n'en feroit rien, je lui *contremandai* « que, s'il ne venoit, etc. » (Mém. de Montluc, t. II, p. 192) « M^r Bertran lui manda, par un sien hérault, « et il lui *conterremanda*, etc. » (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 482.)

^C *Contremander* se prenoit dans le sens que nous lui donnons encore pour donner *contre-ordre*. (Oudin, Diet.) C'étoit, selon cette acception, que l'on disoit *contremander la treve*, pour rompre la treve.

Des chevaliers ayant discontinué de combattre, pour reprendre haleine, l'un d'eux dit : « Je recon-
« gnois Sebille, et *contremende* la trêve, trop
« avons tardé, mais gardez-vous de moy, car je
« vous deffie » (Percef. vol. I, fol. 114.) On lit *con-*
trevenir la trêve au même sens. (Ibid. fol. 116.)

VARIANTES :

CONTREMANDER. Ass. de Jérus. p. 27, 53 et 48.

CONTERREMANDER. Vie de B. du Guescl. par Mén. p. 482.

Contremarotter, *verbe*. Ecrire contre Marot.
(Gloss. de Marot.)

Contremarque, *subst. fém.* Marque, indice ^A.
Garantie ^B. Représailles ^C.

^A Nous disons encore *contremarque*, dans le pre-
mier sens, comme Oudin.

^B *Contremarque* signifioit aussi garantie, sûreté,
caution. « La vifle, terre, et seigneurie de Noyers
« vous tient lieu de *contremarque*, pour la terre de
« Joux. » (Godefr. Observ. sur l'Hist. de Charles
VII. p. 848.)

^C On disoit au pluriel, *contremarques* pour re-
présailles. « Les seigneurs hauts justiciers ayant
« leurs officiers prisonniers ne pourront user de
« *contre-marque*, pour appréhension d'aucuns
« d'officiers du seigneur l'ayant fait appréhender. »
(Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 61.)

Contre-mejane, *subst. fém.* Espèce de voile.
La voile du perroquet du mâst de misaine. C'est
celle qui est au-dessus de la voile, que l'on nomme
voile de misaine, du nom du mâst qui la porte. On
nommoit autrefois celle-ci *mejane*, de l'espagnol
mesana, ou de l'italien *mezzana*. On nommoit
aussi, en espagnol, la voile supérieure à la misaine
contramesana, d'où notre mot *contremejane*. (Voy.
Dict. d'Oudin.) Rabelais écrit *méiane* et *contre-*
meiane : « Feit mettre voile bas, meiane et *contre-*
meiane, triou, maistralle, epagon, civadiere. »
(Rab. t. IV, p. 82.) « Inse, inse aux boulingues de
« *contremejane*. » (Ibid. p. 98.) C'est-à-dire hisse,
tire les cordes de la contremisaine

VARIANTES :

CONTRE-MEJANE. Oudin, Dict. fr. esp.

CONTRE-MELANE. Rabelais, t. IV, p. 82 et 98.

Contremende, *subst. fém.* Exception dilatoire.
Il semble que ce soit le sens de ce mot, pris figuré-
ment, dans ce passage :

Droit dit : mar fu nez, qui me mande
Et qui wet mettre *contremende*
En droit faire, c'on doit amer.

Facil. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 111, V° col. 2.

Contremettre, *verbe*. Opposer. (Nicot, Robert
Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Contremire, *subst. fém.* Point de vue con-
traire. On nommoit *mire* le point où l'on vise. On a

dit *contremire* pour désigner un point opposé à
celui-là. C'est en ce sens qu'on a employé *contre-*
mire dans le passage suivant : « Ce que je viens
« d'alléguer n'est que pour vous donner une
« *contremire* aux imperfections de, etc. » (Contes
de Cholières, fol. 118.)

Contremirer, *verbe*. Considérer en sens
opposé. On disoit *remirer* et *contremirer*, considérer
de rechef et en tout sens. Un amant, à qui il étoit
arrivé un accident en présence de sa dame, dans un
tournoi, apostrophe la fortune en ces termes :
« Vous cuidez que les dames, et les damoiselles, les
« amans par amours, ayent advis de remirer, et
« *contremirer* les adventures faiz en armes qui
« peuvent advenir à leurs amys. » (Percef. vol. I,
fol. 155.)

Contremont, *adv.* En haut, en remontant. On
lit, dans S. Bernard (Serm. fr. mss. p. 15), *Contre-*
mont en hatt, dans le latin *in excelsum suprâ*.
(R. Estienne, Nicot, Monet. Oudin et Ménage, Dict.)
Ce mot subsiste en ce même sens ; mais on ne le
construit plus (1), comme autrefois, avec un régime.
On disoit : « Il courut le plustost qu'il peut *contre-*
mont la montaigne (2). » (Lanc. du Lac, t. III, p. 83.)

Mener contremont, signifie faire monter, dans ces
vers :

... L'uis ouvri, sanz autre message ;
Son seigneur mena *contremont*,
Qu'ele amoit plus que rien au mont.

Facil. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, R° col. 2.

L'usage de ce mot étoit fort commun. On s'en
servoit aussi en parlant des rivières, et l'on disoit :
« aller *contremont* la rivière (3), » pour aller contre
le fil de l'eau. (Nicot, Dict.)

Contremonter, *verbe*. Aller en haut, remonter.
(Cotgrave et Oudin, Dict.) « Ces deux grosses gale-
« res n'eurent pas *contremonté* trois cens pas, qu'en
« approchant de Bude, furent tirées trois volées de
« canon, qui étoit le signal pour attaquer le fort. »
(Mém. de Bassomp. t. I, p. 121.)

Ce mot, dans le passage suivant, paroît peu facile
à expliquer : « La traïson, et la conspiration que ils
« batissoient *contremontoit* (4), et seuprenoit aussi
« comme chancres. » (Chroniques S. Denis, l. I,
fol. 167.) (5)

Sa signification n'est pas moins obscure dans
ces vers :

Est là Guillaume de Juliers,
Fils de la fame Gui le conte,
Qui bien set que ce *contremonte* (6) :
Tout ne l'en die on hu, ne han.

G. Guiart, MS. fol. 236, V° (7).

Contremunir, *verbe*. Fortifier. (Cotgrave,
Oudin, Dict.)

Contrenaturer, *verbe*. Changer de nature. On

(1) C'est déjà un adverbe dans la Chanson de Roland : « Ambes ses mains en levat *contremunt* (v. 419). » (N. E.)

(2) « Et monterent *contremont* la montagne, où li Escot avoient esté logiet. » (Froissart, II, 176.) (N. E.)

(3) « Ce qui montoit *contremont* la riviere. » (Communes, I, 8.) (N. E.)

(4) Montait et s'étendait comme un ulcère (chancre). (N. E.)

(5) Dom Bouquet, VI, 152. (N. E.)

(6) Il signifie monter, valoir. (N. E.)

(7) Vers 4974 (13062) de l'édition. (N. E.)

a dit, en ce sens : « Ce seroit nous vouloir faire « oisifs, et nous *contrenaturer*, etc. » (Contes de Chol, fol. 69.) On lit (ibid. fol. 230) : « De gaillardes « qu'elles sont de leur nature, les voilà *contreua- « turées*, en songeardes, mornes, et solitaires. »

Contrendroit, *subst. masc.* Doublure. On lit dans une citation de Du Cange : « 36 aunes de toile « vermeille, à faire *contrendroit*. » (Gloss. lat. au mot *Miles* (1).)

Contre-offrir, *verbe*. Opposer une offre à une autre. (Nicot, Cotgrave et Oudin, Diet.)

Contreongle, *subst. fém. et masc.* Contrepied (2). Autrefois, en termes de vénerie, on disoit : « Chacer le *contreongle*, c'est à dire le revers par où « le cerf est allé. » (Modus et Racio, ms. fol. 24.) Ce mot est souvent répété dans nos anciens auteurs de vénerie : « Se les chiens boutent avant leurs routes, « il peut descendre, et regarder s'ilz vont droit, ou « la *contreongle* : si les chiens vont leur droit, ou « plus yront avant, et plus crieront ; car ilz renou- « velleront toujours leurs routes ; et s'ilz ont la « *contreongle*, ilz feront tout le contraire. » (Class. de Gast. Phéb. ms. p. 251.)

Contreopposition (par), *Express. adverb.* Réciproquement. En latin *vice versâ*. « Que tous « les historiens se gardent bien de vouloir faire les « scrutateurs des cœurs, en attribuant des affec- « tions vertueuses ; et *par contreopposition* aussi, « de vouloir imputer de méchantes intentions, etc. » (Mém. de Sully, t. I, Avis au lecteur, p. 11.)

Contrepan, *subst. masc.* Terme de coutume^A (3). Caution, assurance^B.

^A Ce mot, formé de *contre* et du mot ludesque *pand*, gage, s'est employé dans les anciennes coutumes, dans une signification relative à son étymologie : « L'ordinaire, et coutumier *contrepan* « est l'estime du huitième denier de l'héritage « baillé à cens, ou rente, pour venir au rachat « conventionel. » (Style des Cours seculieres de Liège, cité par Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Gens spiri- « tuels, s'ils mettent, ou donnent par arrentemens « aucuns héritages, retenans rente dessus, s'ils « prennent arriere *contrepan*, la dite rente est à « rachapt au denier vingt. » (Cout. de Nivelles, au Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1202.) On lit « Gages, « *contrepan*, et hypothèques. » (Ibid. t. II, p. 971.)

De là, on disoit *héritages mis en contrepan*, pour héritages affectés, hypothéqués. (Laur. Glossaire du Dr. fr.)

^B Par extension de cette acception particulière, *cnoutrepan* signifioit, en général, dans le style ordinaire, assurance, caution. (Oudin, Diet.)

VARIANTES :

CONTREPAN. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTREPAND.

Contre-paner, *verbe*. Compenser^A Hypothé-quer^B. Cautionner^C.

^A Sur le premier sens, voyez Du Cange, au mot *Contropatio*. « Selon le stile de cour laye, compen- « sation, que les anciens appellent reconvention, « et les ruraux l'appellent *contrepennuer*, qui tout « est un ; mais, selon les cleres, son droit nom est « compensation, et ne se fait pour quelque lettre. » (Bouteiffier, Som. Rur. p. 323.) Il ajoute en marge (Ibid) : « Ainsi le nomme mon vieil practicien, qui « diel que le detteur peut *contrepennuer* de sa « dette. »

^B On disoit aussi *contrepennuer*, pour hypothé-quer : *rentes contrepennées sur héritages*, pour rentes hypothéquées sur héritage, « Que de cy en « ayant, pour toutes rentes dues, et *contrepennées* « sur héritages, etc. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 826. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

^C Enfin, selon Oudin, *contrepennuer* signifioit aussi garantir, cautionner.

VARIANTES :

CONTRE-PANER. Oudin, Diet.
CONTREPANNIER. Cout. Gén. t. I, p. 826.
CONTREPENNER. Bouteiffier, Som. Rur. p. 323.

Contrepanser, *verbe*. Imaginer à tort et à travers. On a dit : *habits cnoutrepansés*, chapeaux frisés taillés à tort et à travers. (Voyez ci-après CONTREPENSER, dans le sens de rêver, imaginer.)

Contrepartie, *subst. fém.* Copie^A. Adverse partie^B.

^A On a dit *contrepartie*, dans le premier sens, en parlant d'une charte ou d'un contrat ; on lit la *contrepartie* ou le double. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 390.)

^B On a dit, dans un sens opposé, *contrepartie*, pour partie adverse. « Quant l'une des parties colli- « tigantes se rapporte de ses faits, ou d'aucuns « d'iceux, ou serment de sa *contrepartie*, telle « *contrepartie* doit purement, et simplement iceux « fais affermer, ou nier. » (Cout. de Tournay, Cout. Gén. t. II, p. 954.) « S'entredonnerent moult de « pesans coups ; mais tant estoit pesante la *contre- « partie* de Pallides, qu'il convint Pallides tumber « par terre. » (Perceforest, vol. IV, fol. 123.)

Contrepasser. [Intercalez *Contrepasser* dans G. Guiart, t. II, p. 144, v. 3709 (12693) :

Cis rois, que mors *contrepassa*
Quant de ce siecle trespassa
Par le lancement de sa fonde.] (N. E.)

Contrepensant, *subst. masc.* Il signifie celui qui forme des projets opposés à ceux que l'on fait contre lui. Ce mot est employé dans les deux proverbes suivans :

1° *Bon l'auroit le pensant, si ce n'estoit le contre- pensant*. C'est-à-dire celui qui projette auroit beau

(1) Du Cange, II, 400, col. 1, d'après un Compte d'Etienne de La Fontaine (1351-1352) qui a été publié par M. Douët d'Arcoq. (Comptes de l'Argenterie, p. 80 et 199. (N. E.)

(2) D'Aubigné (Hist., III, 539) a dit au figuré : « Un seul bastiment qu'il deffit *prit le contr'ongle* de sa reputation. » (N. E.)

(3) Il est synonyme de *contrabout* et *contrecens* : « Il doit mettre *contrepan* si suffisant que joint avec le gage ou bien principal, il puisse estre estimé le tiers meilleur que les biens heritables. » (Du Cange, II, 577, col. 1.) (N. E.)

jeu, si celui contre lequel il projette le laissait faire. (Froissart, liv. III, p. 112.) (1)

2° Pour ce l'auroient les penseurs, se n'estoyent les contrepenseurs. C'est le même proverbe exprimé d'une façon différente. Il a la même signification que le précédent. (Froissart, liv. IV, p. 35.) (2)

VARIANTES :

CONTREPENSANT. Froissart, liv. III, p. 113.
CONTREPENSEUR. Ibid. liv. IV, p. 35.

1. Contrepenser, verbe. Rêver, imaginer. (Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.)

Amours fait bien un home mieux valoir
Que nus (nul) fors li, ne porroit amender
Les granz desirs done douz voloir,
Tex (tels) que nus hons ne peut contrepenser.

Chans. MS. du C^o Thibault, p. 111.

« Adonc il pensa, et contrepensa assez, s'il se donroit (donneroit) à congnoistre au chevalier. » (Perceforest, vol. III, fol. 25.) (3)

2. Contrepenser, subst. masc. Pensée opposée à une autre qui la détruit, en empêche l'effet, ce que nous appelons réflexion :

. . . Maintes gens sont reculez (détournez)
D'accomplir leur mauvais penser,
Porce que le contrepenser
Leur pensée, qui est senestre (mauvaise),
Ne leur delesse à fin mettre.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 67.

Contrepeser, verbe. Contrebalancer ^A. Comparer ^B.

^A Ce mot subsiste, au premier sens, et sous la première orthographe. Il se construisoit autrefois avec le datif : « Voyant que, du commencement et l'ordre, despend l'issue, et le danger, et le prouffit : trouvant après que le prouffit ne contrepoise point au danger, etc. » (Mém. du Bellay, liv. VII, fol. 207.)

^B La signification de ce mot devient active dans le sens figuré de comparer. « Contrepesant nos forces avec celles de l'ennemy ; nous les avons, quant au nombre, trop plus grosses. » (Mém. du Bellay, liv. VI, fol. 194.) (4)

VARIANTES :

CONTREPESER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350.
CONTREPOISER. Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 207 V°.

Contrepeter, verbe. Contrefaire, parodier. « Ce qu'à la vérité j'estimay estre plus propre pour rire entre telles gens, que de vouloir contrepeter, ou, par trop grande curiosité, regenner le decameron de Bocace. » (Des Acc. Eser. Dijonnais,

fol. 4.) « De peur d'ouir le doucement mieieux, ou le mieileusement doux chant des sirenes, s'il m'est permis de pleiadiser, c'est à dire contrepeter (5) le langage de messieurs les poëtes de la pleiade. » (Apol. pour Hérodote, p. 56.)

Contrepeteries, subst. fém. plur. Parodies. C'est la vraie signification de contrepeterie, que Des Acc. appelle improprement équivoques (6). (Dict. Etym. de Ménage.) « De ceste inversion de mots, nos peres ont trouvé une ingénieuse, et subtile invention que les courlisans anciennement appelloient des équivoques ; ne voulans user du mot, et jargon des bons compagnons qui les appelloient des contrepeteries ; par exemple : un chapeau de roses, un rapeau de choses. » (Des Accords, Bigarr. fol. 70.)

Contrepetit, subst. masc. Equivoque (7). On disoit contrepetits de cour, et ce mot est mis avec rébus dans l'Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 152.

Contrepicquer, verbe. Coudre en arrière-point. (Cotgr. et Oudin, Dict.) (8) C'est la signification propre du mot espagnol *pezpuntar*, ou *pespuntar*, par lequel Oudin rend notre ancien mot contrepicquer.

Contrepleder, verbe. Contester. Disputer en justice. On a dit : contrepleder la garauntie pour refuser d'être garant, nier qu'on soit tenu à la garantie. (Britt. Loix d'Angl. fol. 199.)

Contreplege, subst. masc. Seconde caution ^A. Second gage ^B.

^A Au premier sens, c'est le répondant du répondant. (Nicot, Monet, Oudin, Cotgrave, Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange. au mot *Contraplegii*.)

^B De là, contreplege (9) s'est employé pour un gage donné par surcroît, gage qui répond de celui qu'on a déjà donné. « Il faut que ce ptege, ou fiance, baille un contreplege qu'ils appellent arriere fiance. » (Apol. pour Hérodote, p. 210.)

VARIANTES :

CONTREPLEGE. Gloss. de Laur. Apol. pour Hérod. p. 240.
CONTREPLEIGE. Oudin, Nicot, Dict.

Contrepleger, verbe. Terme de coutumes. Certifier pour la caution. On lit *rapleger*, au même sens, dans ce passage : « Le rançonna depuis, de douze mille francs, dont il en paya quatre mille, et son fils François d'Auberthicourt, demoura en ostage pour le demourant, devers le duc de Bourbon qui l'avoit raplegé. » (Froissart, liv. I,

(1) Dans Kervyn (XI, 336) : « L'on dit à la fois, et vray est : « bon l'auroient li penseur, ne fussent li contrepenseur. » (N. E.)

(2) Dans Kervyn (XIV, 97) : « Pour ce l'auroient souvent bel les penseurs, se n'estoient les contrepenseurs. » (N. E.)

(3) Dans Froissart (IV, 371), il signifie réfléchir en sens contraire : « Aussi chil dou chastiel pour euls deffendre, contrepoisoient à l'encontre tousjours. » Au reg. 169, p. 217, an. 1416, il signifie seulement méditer : « Pour aucunes conspirations, monopoles et conjuroisons longtemps apensées et contrepensées. » (N. E.)

(4) On lit déjà dans Beaumanoir (XLV, 25) : « Et por ce pot on metre à paine trop grant estimation en contrepeser le damace du servage à le feme. » (N. E.)

(5) Voyez le mot suivant. (N. E.)

(6) C'est une transposition de lettres qui, par un hasard de prononciation, forme un sens ridicule, par exemple : Trompez, sonnettes, pour : sonnez trompettes. (N. E.)

(7) Rapprochez du mot précédent. (N. E.)

(8) Amyot (Flamininus, 15) a dit au figuré : « Pour le contrepicquer d'un pareil traict de mocquerie, il feist une chanson à l'imitation de la sienne. » (N. E.)

(9) Ordonnances, IV, p. 716, an. 1366. (N. E.)

p. 406.) On lit à la marge: « Nous disons aujourd'hui » *contrepégé*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CONTREPLEGER. Froissart, p. 406, et la marge.
CONTREPLEGIER. G. Guiart, MS. fol. 212, R^o.
CONTREPLEIGER. Oudin, Dict.

Contrepoids, Contrepoiser. [Intercalez *Contrepoids, Contrepoiser*. On pesait autrefois les enfants malades devant les tombeaux et les reliques des saints; puis l'on rétablissait l'équilibre avec du blé, du pain, des fromages qu'on offrait au saint, en y ajoutant de l'or ou de l'argent. Cette coutume subsistait au xvii^e s. en Belgique: « Le suppliant et « Perrenet Mourin estans en l'église de S. Quenlin, « virent en une chapelle où l'en *contrepoise* les « malades. » (JJ. 184, p. 165, an. 1451.) On lit encore aux Comptes de la fabrique de S^t Pierre de Lille (xvi^e siècle): « Jeanne N. pour le *contrepoids* « de son enfant, deux solz. »] (N. E.)

Contrepoil, express. adv. A rebours. Nous disons aujourd'hui à *contrepoil* (1), mais seulement dans le sens propre.

... Je floriss quant il yverne (il est hiver),
Et quant il fel esté je rime,
Ainsi *contrepoil* rimaine.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 61, V^o col. 1.

Contrepoint, subst. masc. Terme de musique^A. Obstacle, opposition^B.

^A Le sens propre désigne un chant qui fait harmonie avec un sujet donné. C'est en ce sens qu'il est employé dans Rabelais, t. II, p. 165, et dans le Blason des Faulces amours, p. 208 (2). Nous disons encore *contrepoint*, avec cette signification. L'étymologie se tire des points que l'on employoit autrefois dans la musique, au lieu de notes. On trouve dans Du Cange, *cantus contrapunctus*, pour *contrepoint*.

On disoit en ce sens :

1^o *Entendre son contrepoint*, pour savoir sa gamme, entendre sa partie :

Il estoit miste, gent et sade
Il entendoit son *contrepoint*.

Villon, Rep. Franches, p. 49.

2^o *Faire le contrepoint*, pour fredonner :

Ilz n'ont d'argent, ne peu, ne point
Pour leurs vieulx housseaulx refaire :
Fringuer, faire le *contre point*,
C'est aux gentilz hommes affaire.

Coquillart, p. 175.

3^o *Deschanter un si haut contrepoint*, prendre un ton si haut :

L'artillerie adonc ne faillit point
A deschanter ung si hault *contrepoint*,
Qu'on n'ouyt onc masique de la sorte.

Jean Marot, p. 32.

4^o *Chanter à contrepoint*, pour chanter en partie. C'est le sens propre de ce mot; mais, dans le passage suivant, il paroît employé pour se réjouir en général :

Vivre autant que Mathussalé
Sans enveillir; velà le point;
Le galant seroit bien pelé,
Et puis chanter à *contrepoint*.

Coquillart, p. 166.

^B Comme le *contrepoint* étoit, en quelque sorte, un chant opposé au sujet, on a dit, dans un sens figuré, *contrepoint* pour opposition, obstacle, et à *contrepoint* pour à l'opposite, au contraire, au rebours.

Nostre mere nature a mys le *contrepoint*
Des Alpes, pour closture, et limites à poinct.

Cretin, page 127.

« L'hermite Braguibus vous ha faict jeusner par « quatre jours; quatre jours serez icy à *contre-* « *poinct*s, sans cesser de boire, et de repaistre. » (Rabelais, t. V, p. 20.) « Si Dieu ne nous aide, nous « aurons prou d'affaires; mais au *contrepoint*, s'il « est pour nous, rien nous pourra nuire. » (Rab. Pronost. t. V, p. 6.)

VARIANTES :

CONTREPOINT. Cretin, p. 127. — Rab. t. II, p. 265.
CONTREPOINT. Orth. subsistante.

Contrepointé, adj. Garni d'étoffe piquée^A. Cousu, piqué^B.

^A Le premier sens est figuré; les genoux *contrepointés*, pour les genoux garnis d'étoffe *contrepointée*, cousue point contre point. « Les couvreurs de « maisons en Anjou ont les genoux *contrepointez*. » (Rabelais, t. V, p. 127.)

^B Le sens propre est cousu, piqué. (Rabelais, p. 130), dit que les cloches de l'isle des Esclotes étoient failes de *fin duvet contrepointé*, c'est-à-dire piqué, cousu point contre point. Le même a dit, dans un sens figuré (t. IV, page 42): « Par avarice, « el convoitise d'avoir les euses dont elle estoit « toute *contrepointée*. » Nous dirions, en langue vulgaire, dont elle étoit toute cousue.

Rabelais a dit encore *contrepointé*, pour piqué, pris dans le sens de percé, criblé de coups. « De « paour des coups, j'en ai la peau toute *contre-* « *poinctée*. » (t. V, p. 29.) Et dans la Sagesse de Charron, page 582, l'on dit du ciel qu'il est *contrepointé de diamans* (3), pour signifier le nombre d'étoiles dont il est couvert, comme d'une étoffe piquée ou *contrepointée*, ou couverte de pointes. Charron considère le ciel semé d'étoiles comme un grand voile piqué de diamans.

VARIANTES :

CONTREPOINTÉ. Rabelais, t. V, p. 127.
CONTREPOINTÉ. Charron, Sagesse, p. 582.

Contrepointe, subst. fém. Partie de l'armure^A. Objection, opposition^B. Antilhèse^C.

^A Dans le premier sens, c'étoit une espèce de camisole piquée, garnie de coton ou autre matière, que l'on mettoit dessous la cuirasse ou la cotte de maille. On l'appeloit aussi aubergeon ou cotte

(1) On lit dans G. Chastelain, d'après Dochez: « Tout y alloit ce dessus dessous... tout y alloit *contre poil* et contre ongle. » (N. E.)

(2) « Il voulut commencer par un certain prelude, Plein de beaucoup de grace et de beaucoup d'estude, D'excellents *contrepoints* simples et figurez, De meslanges de sons vistes et moderez. » (N. E.)

(3) « La face de ce grand ciel azuré, paré et *contrepointé* de tant de beaux et reluisans diamants. » (N. E.)

gamboisée (1). (Du Cange, au mot *Alberc* 1 et *Gambeso*. — Voy. aussi *COITTE* *POINTE* ci-dessus.) (2)

^B Dans le sens figuré et tiré du mot *contrepoint*, pris comme terme de musique, chant opposé à un autre chant, *contrepointe* signifioit objection, opposition. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

^C De là, ce mot a servi à désigner une figure de rhétorique qui consiste dans l'opposition de deux choses contraires, soit par les pensées, soit par les termes. « On trouve des pièces de vers intitulées « en 1608 antithèses, ou *contrepointes* du ciel, et « de la terre. » (Goujet, Bibl. fr. t. XV, p. 313.)

Contrepointer, *verbe*. Faire un accord ^A. Contrecarrer ^B. Contrepointer ^C.

^A On dit encore *contrepoint*, en termes de musique, pour accord de deux ou plusieurs chants; mais on ne dit plus *contrepointer* pour former ces accords, de là chanter harmonieusement. C'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Viennent aux « Kyrie, lesquels, avec un bon ordre, ils *contrepointent* autant, et aussi dextrement que si « Adrian, Constans et Jaquet y estoient. » (Merlin Cocaye, t. I, p. 235.) De là *contrepointer une chanson*, pour fredonner une chanson. (Contes de Des Perr. t. II, p. 180.) (3)

^B Comme *contrepointer* étoit accorder des chants opposés; de l'idée de cette opposition naît l'acception figurée du verbe *contrepointer*, pour s'opposer, contrecarrer. Il subsiste en ce sens; mais Cotgrave écrit *contrepointier*. (Voy. son Dictionnaire.)

^C *Contrepointer* se dit encore pour piquer une étoffe, la coudre point contre point; alors ce mot dérive de *CONTREPOINTE* ci-dessus. On écrivoit autrefois *contrepointier*. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CONTREPOINTER. Contes de Des Perr. t. II, p. 180.

CONTREPOINTIER, CONTREPOINTIER. Dict. de Cotgrave.

Contrepois, *subst. masc.* Contrepoids. On disoit *marcher à contrepois*, pour marcher en équilibre. (Coquill. p. 169.)

On employoit encore ce terme de la manière suivante : « Portoit sa hache près de luy, à *contrepois*, « pour assaillir, et pour deffendre, duquel des deux « bouts, dont il verroit son avantage. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 282.)

Et du costé de la venue
Dudit Talebot, et Angloys,
L'artillerie grosse, et menue,
Si fut tournée à *contrepois*.

Vig. de Charles VII, t. II, p. 145.

VARIANTES :

CONTREPOIS. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1348.

CONTREPOIX. Coquillart, p. 169.

CONTREPOYS. Vig. de Charles VII, t. II, p. 145.

Contrepoison, *subst. fém.* Nous disons *contrepoison* au masculin; mais autrefois *poison* et

contrepoison étoient féminins. (Voyez *contrepoison* féminin, dans l'Apol. pour Hérodote, p. 214, et dans J. Marol, p. 20.)

VARIANTES :

CONTREPOISON. Orth. subsist.

CONTREPOYSON.

Contrepoisonner, *verbe*. Opposer le contrepoison. Opposer un antidote au poison.

Contrepoisonne le venin

Du noyr danger de l'ignorance.

Poës. de Jacq. Tahor. fol. 110.

Contreposition, *subst. fém.* Antithèse. (Voy. Quintil, Censeur, p. 222.)

VARIANTES :

CONTREPOSITION, CONTRAPOSITION.

Contrepousser, *verbe*. Ebranler. Proprement pousser contre. On a dit, au figuré :

J'avois, irrésolu, d'un et d'autre costé,

Par diverses raisons, ma foy *contrepoussée*.

Gouj. Bibl. fr. t. XIII, page 336.

Contreprendre, *verbe*. Prendre à son tour. Par représailles. (Beauman. p. 171.)

Contreprétention, *subst. fém.* Ce mot semble « avoir esté introduit vers 1670 dans les démes- « lez entre la France, et l'Espagne. aux conférences « qui suivirent la paix d'Aix-la-Chapelle, pour « régler la barrière. » (Peliss. Hist. de Louis XIV, t. III, liv. VIII, p. 85.)

Contrepreuve, *subst. fém.* Preuve de la preuve. « Pour ce que en plusieurs barres, et juri- « dicions de nostre pais, en doute, et difficulté, si, « en matièeres de rerprouves, et *contrepreuves*, ne « despoitilles, l'on doit bailler, et adjuger res- « sors. » (Ord. des dues de Bret. à la suite de l'Anc. Cout. fol. 315.)

Contreprise, *subst. fém.* Représaille. Reprise, en revanche de la prise qui avoit été faite. (Beauman. page 171.)

Contrepromesse, *subst. fém.* Contrelettre. Acte annulant des promesses. (Dict. d'Oudin.)

Contrerabat. [Intercalez *Contrerabat*, man- teau de cheminée, au reg. JJ. 194, p. 184, an. 1465 : « Laquelle chandelle alumée le suppliant attacha à ung *contre-rabat* estant en leur chambre. »] (N. E.)

Contreraison, *subst. fém.* Réplique, raison opposée à une autre. « A cela, respondit le bien « appris disciple, par une *contreraison* corne, et « bisagne. » (Alect. Rom. fol. 37.) On disoit : « Pesas- « sent, balancassent et sondassent avec un plein « jugement les raisons, et *contreraisons* de toutes « parts. » (Lett. de Pasq. t. III, p. 804.)

Contreramper, *verbe*. Glisser, couler, se glisser en rampant, en latin *obrepere*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 516. C'est dans un sens figuré

(1) « *Practerea* inveni in dictis bonis quinque alberjons et unum alberc, et unam *contrepointe*. » (JJ. 30, page 115, an. 1206. (N. E.)

(2) C'est aussi une courte-pointe : « Il vint à l'huy, il entra dedans et trouva une damoyselle qui se gisoit dedans ung licet couvert d'une *contrepointe* vermelle. » (Lancelot du Lac, t. II, fol. 56.) (N. E.)

(3) « Puis se recordant du moyen que feu son oncle lui avoit delaissé pour tromper ses ennuis, se mit à *contrepointer* une chanson. » (N. E.)

que Tahureau, voulant exprimer à sa maîtresse la constance de son amour, lui dit :

Plustost amont *contrerampent* les eaux,
Que je n'admire, et honore ta grace.

Poës. p. 235.

VARIANTES :

CONTRERAMPER. Poës. de Jacq. Tahir. p. 235.
CONTREREMPIR. Gloss. de Labbe, p. 516.

Contreregez. Terme du droit provençal. (Voy. le Journ. des Scav. avril 1752, p. 676.)

Contreresponce, *subst. fém.* Réplique à une réponse. (Poës. de Jacq. Tahir. p. 197.)

Contrerespondre, *verbe.* Répliquer.

La mort *contrerespond*, j'en ai fait mon devoir.
Euv. de des P. p. 663.

Contrerime, *subst. fém.* Seconde rime. « Se gratter la teste, pour trouver la mémoire d'une *contrerime.* » (Du Verd. Bibl. p. 690.)

Contreroler, *verbe.* Contrôler. Censurer.

VARIANTES :

CONTREROLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 294, col. 3.
CONTREROLLER. Oudin, Nicot, Dict.
CONTREROOLER. Arr. Amor. p. 424.
CONTREROULLER. Percefc. vol. V, fol. 3, V° col. 1.
CONTREROLLER. Contes d'Eutrap. p. 401.

Contreroleur, *subst. masc.* Contrôleur, titre d'office ^A. Censeur critique ^B. Ce mot subsiste encore dans ces deux sens. Nous ne citerons que peu d'exemples sur chacune de ces deux acceptions.

^A Brantôme nomme le *contreroleur du mas* (Cap. Fr. t. III, p. 221) qui paroît avoir exercé son emploi sur la Seine, à Paris. Eust. Deschamps fait mention d'un *contreroleur* en titre d'office sous Charles VII, Poës. MSS. fol. 310.

^B Dans le sens de censeur (1), on a dit : « Chacun a son juge, et *contreroleur* près de soy. » (Eutrap. Contes, p. 92.) « Ne veux apprendre mon mestier de ces *contrerolles* qui en parlent sous la cheminée, loin des coups. » (Mém. de Montfuc, t. II, p. 270.)

VARIANTES (2) :

CONTREROLEUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310, c. 1.
CONTREROLLEUR. Nicot, Oudin, Cotgr. Dict.
CONTREROOLEUR. Villon, p. 89.
CONTREROOLLEUR. Brant. Cap. fr. t. III, p. 220 et 221.
CONTREROULEUR, CONTROULEUR. Dict. de Rob. Estienne.
CONTREROULERS. Carta magna, fol. 28 R°.
CONTREROLLE. Mém. de Montluc, t. II, p. 270.
CONTREROOLLE. Eutrap. Contes, p. 92.
COUNTEROULER. Brit. Loix d'Anglet. fol. 7 R°.

Contreryver, *verbe.* Terme de fauconnerie. Il est employé figurément dans ces vers :

Entre tant volla avarice;
Mais de tant fist elle que nyce;
Car n'eust qui *contreryverast*,
Ne qui la riviere en passast.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 30, R°.

Contresceust, 3^e pers. de l'imp. subj. Peut-

être faudroit-il lire *contrestreut*, de *contrester*, contrarier, être contraire, faire obstacle, dans ces vers :

Ne trouva puis qui li neust (nuisit),
Ne de riens li *contresceust*.

Rom. de Brut, MS. fol. 1, V° col. 1.

Contrescript, *subst. masc.* Copie.

Tout ensi qu'il y ot escript,
Vous en vées le *contrescript*.

Froissart, Poës. MSS. page 400, col. 1.

Contrescel, *subst. masc.* Contrescel. Voyez sur ce mot, le P. Menestrier (Ornem. des arm. p. 431.) Il est employé, dans le passage suivant, dans le sens de *droit de contrescel* :

Maison Dieu y a gracieuse,
Maladerie, et mesmement
Contreseaulx, justice pitieuse.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 1.

VARIANTES :

CONTREREEL. Ord. t. V, p. 602.
CONTRERESEULX, *plur.* E. Desch. Poës. MSS. p. 364, col. 1.

Contreseing, *subst. masc.* C'est la marque particulière que les orfèvres ajoutoient aux lettres initiales de leur nom, pour distinguer leur poinçon de celui d'un autre maître. On l'appelle aujourd'hui devise. (Ord. t. III, p. 11.)

Contresignal, *subst. masc.* Marque, signe ^A. Ordre, commandement ^B.

^A La première signification est donnée par Oudin.

^B La seconde, par Monet, Cotgrave, se trouve attestée par divers passages des Mém. de Bellière et Silteri.

VARIANTES :

CONTRESIGNAL. Oudin, Dict.
CONTRESIGNE. Id. ibid.
CONTRESIGNÉ.
CONTRESIGNET.
CONTRESIGN. Nicot, Dict.

Contresmarregliers. C'est une faute pour *contres marregliers*. (Voyez *COTRE* ci-après.)

Contreson, *subst. masc.* Retentissement.

On conte qu'Appollon croupit, sept mois entiers,
Loing du ciel escarté, sous les flaucs des rochers,
Soupirant son malheur : les tronches (tiges) aurillées
Des vieux chesnes branchus, les monts et les vallées
Larmoyèrent, transis dessous le *contreson*,
Et sous l'air mesuré de sa triste chanson.

Poës. de Rem. Belleau, t. I, fol. 32 V° (3).

Contresonner, *verbe.* Sonner le contraire, sonner au contraire. (Nicot, Cotgr. Oudin, Dict.)

Contresorcellerie, *subst. fém.* Charme contraire. (Bouch. Serées, liv. I, p. 165.) On a dit, dans le même sens, *contrecha.me*. (Voyez ce mot.)

Contresoupirer, *verbe.* Rendre soupir pour soupir.

Et pour prix des soupirs que j'ay sceu vous tirer,
Ecoutez, je commence à *contresoupirer*.

La Comtesse d'Orgueil, Com. de Th. Corn. act. 4, sc. 6.

(1) « Homme moult arrogant, malicieux et *contreroleur*. » (JJ. 155, p. 54, an. 1400.) (N. E.)

(2) Il est dans Froissart (XI, 87) : « Ce *contreroleur* comptoit au conte de Fois parrolles et par livres escript, et ses comptes laissoit par devers le dit conte. » Voyez aussi les Ord., t. V, p. 538, an. 1372.) (N. E.)

(3) On lit encore dans Carloix (VI, 25) : « Ils ne s'entrentendent parler à cause du *contre-son* que rendent les bois, nommé par les poetes fauleusement echo. » (N. E.)

Contressayeur, *subst. masc.* Officier de la monnoie. On distinguoit « le general essayeur, et « *contressayeur*. » (Ord. t. V, p. 402.)

Contrestance, *subst. fém.* Opposition, résistance, défense. On a dit, en ce sens :

... Sanz force, et sanz *contrestance*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 83.

Contrestant, *adv.* Nonobstant. Du verbe *contrestre* ci-après. Voyez ses diverses orthographes, et voyez aussi Dict. de Borel. Le chancelier ne devoit sceller nulles lettres, non *contrestant* (1). (Ord. l. I, p. 656.) Défense aux notaires d'employer cette clause. (Ibid. p. 733.)

VARIANTES :

CONTRESTANT. Ord. t. I, p. 656, etc.
CONTRESTANG. Borel, Dict.
CONTRAITANT. Ord. p. 316, art. 40.
CONTRETANT. Ord. p. 427, art. 1.
CONTRISTANT. Ord. l. III, p. 384.
CONTRISTEANT. Ten. de Littl. fol. 97, R^o, etc.
CONTRITEANT. Britt. Loix d'Anglet. p. 265.

Contrester, *verbe*. Résister, s'opposer. Le Glos. de Labbe, p. 516, traduit *obstare, reniti, debellare*. On a dit : « Pour *contrester* aux courses, et entre-prises d'iceux Anglois. » (Monstr. vol. I, fol. 149.)

Sui au cuer traïs et ferns
D'un vairs ieux, fers (*ferus*), et agus,
Rians, pour mieus assener :
A ce ne peut *contrestre* haubers, ne escus.
Adans li Bucquel, Poës. MSS. av. 1300, l. IV, p. 1379.

Ce verbe régressoit quelquefois l'accusatif, comme dans ces vers, à moins que *les* ne se soit dit autrefois pour *leur* (2) :

Le fossé, par force, passèrent
Maugré ceus qui les *contrestèrent*.
G. Guiart, MS. fol. 246 V^o

CONJUGAISON :

Contrestace, *imp. subj.* Résistât. « N'i a, ne forl, « ne fieble, qui à Rou *contrestace*. » (Rom. de Rou, MS. p. 837.)

Contrestui, *préter.* Je résistai. (Fabl. MSS. de S. G. fol. 21.)

VARIANTES :

CONTRESTER. Monstrelet, vol. I, fol. 149 R^o.
CONSTRETER. Ord. t. III, p. 378 (3).
CONTRISTER. Ibid. p. 194.
CONTRESTRE. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1379.

Contret, *adj.* Estropié, contrefait, impotent. Du mot latin *contractus*, raccourci. C'est le sens propre, appliqué à la contraction des nerfs, ou de quelque partie du corps d'où naissent ordinairement les défauts qui rendent un homme contrefait.

Miex volsisse estre *contret*,
Que ge l'eusse or ains creu.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R^o col. 2.

Les bras courts, et les mains *contreities*,
Les espaulles toutes bossües.

Villon, p. 31.

(1) « Non *contrestant* quelconques autres alliances. » (Froissart, VI, 304, note.) (N. E.)

(2) Il se construisoit 1^o avec à : « Ils n'avoient pooir de *contrester* à sa poissance. » (Froissart, III, 452.) 2^o Avec *contre* « Pour *contrester* contre les garnisons françoises. » (Id., 296.) (N. E.)

(3) Voyez encore t. V, p. 482 et 483, an. 1372. (N. E.)

(4) « Quant quelque personne fait demande de quelque somme de deniers à cause de quelque sorte de marchandises que ce soit livrée sur taille, et que le demandeur fait exhibition de sa taille, requérant que l'adjourné exhibe sa *contretaille*. » (N. E.)

VARIANTES :

CONTRET. Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R^o col. 2.
CONTRACT. Ord. de Chev. fol. 40 V^o.
CONTRAIT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Contractus*.
CONTRAIST. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 278, R^o col. 1.
CONTRAIS, *plur.* Vies des SS. MS. de Sorbonne, col. 21.
CONTRÈS, *plur.* Hist. des Trois Maries, MS. p. 456.
CONTREZ, *plur.* Parlon. de Blois, fol. 166.
CONTRAIN, *plur.* Ord. t. II, p. 565.

Contretaille, *subst. fém.* Taille qui sert de vérification^A. Basse-taille^B.

^A Selon Monet, la *contretaille* est une taille marquée des mêmes coches qu'une autre taille. Elle sert, en quelque sorte, de contrôle, de vérification. (Cout. Gén. t. II, p. 956 (4).)

^B *Contretaille* a signifié aussi basse-taille, selon Oudin ; J. Marot emploie ce mot, en ce sens :

Voyla com d'Alvian desiroit la bataille,
Pensant, en sa musique, faire la *contretaille*.

J. Marot, page 107.

Contretempeste. [Intercalez *Contretempeste*, ouragan, dans Martène (Ampl. Collect. I, col. 1473, an. 1360) : « Lesqueiz mareschal et sire de Poyane « furent destourbez sur leur passage de la mer par « *contretempeste* de vent. »] (N. E.)

Contreteneur, *subst. fém.* Teneur, contenu^A. Terme de musique, haute-contre^B.

^A Au premier sens, la préposition *contre*, dont ce mot est formé, paroît explétive et n'ajoute rien à sa signification :

Encor escrii, la journée,
Unes lettres faites en prose,
A mon grand, et chier ami Rose,
Comment je fis, et sus quel fourme
La *contreteneur* vous enfourme.

Froissart, Poës. MSS. p. 186, col. 2.

^B *Contreteneur*, en termes de musique, signifioit le dessus, comme il paroît par ce passage : « Les « uns, pour la teneur, les autres, pour la basse- « contre, dessus, ou *contreteneur*. » (Pasq. Rech. p. 84.) « Les chançons naturelles sont delectables, « et embelies par la mélodie, et les teneurs, trebles « (triples ou tierces) et *contreteneurs* du chant de « la musique artificielle. » (Eust. Besch. Poës. MSS. fol. 395.)

Les plus grans chantent la teneur,
Les autres la *contreteneur*.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 102, V^o.

On a dit : « Tenor, *contratenor*, concordans. » (Hist. du Th. fr. t. II, p. 506.)

VARIANTES :

CONTRETENEUR. Froissart, Poës. MSS. p. 186, col. 2.
CONTRATENOR. Hist. du Théat. fr. t. II, p. 506.

Contretenir, *verbe*. Résister, soutenir, arrêter^A. Défendre^B. Suspender^C. (Nicot et Cotgrave, Dictionnaire.)

^A Dans le premier sens (I), on lit :

Dame vaillans, gracieuse, et jolie,
Comment se puet mes cuers *contretenir*
A vo biauté ? etc.

Adans li Bocus, Poës, MSS. avant 1300, t. IV, p. 1379.

« Yvain l'ataignit le premier, tellement qu'il lui
« perça son escu ; mais le haulbert estoit fort et
« serré, qui *contretint* le coup, que oneques mailles
n'en rompit. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 26.)

Comment se puet nus hons qui soit vivant
Contretenir d'être en votre prison ;
Car sanz raençon li miens i chei.

Gaces Brullés, Poës, MSS. av. 1300, t. I, p. 158.

^B Selon Nicot, on disoit : « *Contretenir* une ville,
« une terre, contre quelqu'un, » pour les défendre.
Cette acception se trouve justifiée par les vers
suivans :

Metent lors l'abaie en cendre,
C'on euidoit bien *contretenir*.

G. Guiart, MS. fol. 233, V°.

^C Ce mot signifie suspendre, dans ce passage :

La belle des nompers (sans pareilles) la flour,
Ne faites vostre pris mentir,
Par trop merci *contretenir*.

Crestyen de Troyes, Poës, MSS. avant 1300, t. III, p. 1265 (2).

Contretenue, *subst. fém.* Résistance, défense.

Les genz de pié en fuie tournent,
Sanz parler de *contretenue*.

G. Guiart, MS. fol. 357, V°.

Contreteste, *subst. fém.* Partie adverse.
« Qui fait teste à un autre. » (Monet, Cotgrave,
Oudin, Dict.) De là, on disoit *faire contreteste*, pour
faire tête, résister. « Le royaume fut divizé en tant
« de ducs, et comtes, qui, depuis Charles le Simple,
« jusques bien avant sous la lignée de Hugues-
« Capet, *faisoient contreteste* à nos rois. » (Pasq.
Rech. p. 39.)

Contretourner, *verbe.* Ce mot est employé
dans les vers suivans :

Tien, tien ce lue (luth), ma mignone ;
Et le touchant, *contretourne*,
De ta ravissante voix,
Les oisillons de ce bois.

Poës. de Jacq. Tahureau, p. 279.

Contretouche, *subst. fém.* Des Accords, qui a
intitulé un de ses livres *des Touches*, mot qui fait
allusion au terme dont se servent les escrimeurs,
pour désigner les marques qu'ils font sur le corps
de leurs adversaires, avec le bout du fleuret,
emploie celui de *contretouche* pour exprimer les
marques que fait à son tour celui qui en a déjà
reçu. (Voyez les Touches de Des Acc. fol. 1.)

Contretourner, *verbe.* Bouleverser. Retourner
sens dessus dessous. « Telles espèces d'animaux
« fouillans la terre, pour y chercher nourriture, ne

« font petits dégats ès prairies, y *contretournans*,
« et renversans le gazon. » (Cout. de Bouillon,
Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 865.)

Contretournoyer, *verbe.* Soutenir le tournoi.
Combattre contre quelqu'un dans le tournoi.
« Cassel, et le Tors d'Escosse entre eux *contre-*
« *tournoient* au conte de Carleir, et à vingt cheva-
« liers de sa compagnie. » (Percef. vol. I, fol. 24.)

Contretraison, *subst. fém.* Trahison réciproque.
« Se pourpensa de moult grandes subtilitez,
« pour se garder de la *contretraison* (3). » (Le Jouv.
MS. page 517.)

Contretrancher, *verbe.* Trancher. Ce mot
s'est dit d'un faufanon. (Dictionnaire de Cotgrave.)
« Lorsque les bourgeois, pour *contretrancher* des
« nobles, commencerent d'avoir permission de
« posseder des fiefs. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 121.)

Contr'êtenne, *subst. fém.* Êtrenne réciproque.
Êtrenne rendue à celui de qui on en a reçu. Baïf,
ayant reçu en étrennes une pièce de vers de Nicoles
Vegece, intitula *contr'êtenne* la pièce par laquelle
il lui répondit. (Œuv. de Baïf, fol. 119.)

Contreuve, *subst. fém.* Fable, mensonge,
calomnie. (Borel, Corneille et Cotgrave, Dict. —
Voyez *CONTROUVRE* ci-après.)

... Par une exemple le preuve,
Qui n'est ne fable, ne *contreuve*.

Modus et Racio, MS. fol. 159, V°.

Une dame, se plaignant de la fausseté et de l'in-
constance des amans, s'exprime ainsi :

Et s'ilz n'ont dames, ilz se vantent ;
S'ilz les ont, sans cause ilz les plantent,
Ou par *contreuve*

Les blasment, sans y trouver preuve.

Al. Chartier, Poës. p. 602.

VARIANTES :

CONTREUVE. Eust. Desch. Poës, MSS. fol. 530, col. 3.
CONTREUVE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 266, V° col. 2.

Contrevairiet. [Intercalez *Contrevairiet*, *contrevairiet*, *vair contre vair* : « Les armes de Mau-
« riaumés sont *vairiet contrevairiet* à deux kievrans
« de guelles. » (Froissart, III, 257.)] (N. E.)

Contreval, *adverbe.* En bas. Par opposition à
contremont. (Dict. de Nicot, Monet, Oudin, et le
Gloss. de Marot.) « Lors descent une lance devers
« le feste de la maison, tout *contreval*. » (Lanc. du
Lac, t. II, fol. 4.) « Il les faisoit loger *contreval* les
« beaux prés, selon la rivière, en tentes et trefs. »
(Froissart, liv. I, p. 44) (4).

Au tens d'été, que voi vergier florir,
Que l'erbe point (perce) *contreval* le rivage.

Robert Mauvoisin, Poës, MSS. avant 1300, t. II, p. 721.

On disoit aussi aller *contreval* l'eau, pour aller

(1) On lit encore dans Martène (Ampl. Collect., V, 684) : « Quant li Sarrazins virent que li crestiens s'apareilloient de monter le flun, si s'armerent et allerent sor la rive por *contretenir* qu'il n'arrivassent. » Au reg. JJ. 206, p. 341, an. 1479, c'est plutôt contenir : « Il convint aux gens, qui estoient en la taverne, *contretenir* iceulx compaignons, afin d'eschever à noise. » (N. E.)

(2) Comparez Laborde, chanson du Trésor. de Lille, p. 202. (N. E.)

(3) On lit aussi dans Bl. de Montluc (Comment., I, an. 1548) : « Il vaut mieux aller attaquer une place pour la surprendre, lorsque personne ne vous tient la main, que si quelque traistre la conduiet ; car pour le moins estes vous assurez qu'il n'y a point de *contre-trahison*. » (N. E.)

(4) Edition Kervyn, II, 180 : « Et tous li os se loga *contreval* les prés. » (N. E.)

selon le fil de l'eau, descendre une rivière. (Dict. de Nicot.)

Façon de parler : *aller cuntreval* pour dissiper, passer, cesser. Marbodus, parlant des propriétés du saphir, dit :

E de la langue destruit lu mal
Et fait aler lut *cuntreval*.

Marb. art. 5, col. 1644.

VARIANTES :

CONTREVAL.

CUNTREVAL. Marb. art. 5, col. 1644 (1).

Contrevaloir, *verbe*. Valoir autant.

Quant feme velt torner à bien,
Ne la puet *contrevaloir* rien.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, R^o col. 2 (2).

Contrevanche, *subst. fém.* Revanche, vengeance. « Ce duc Jehan fut celui qui, par *contrevanche* (3) d'emprise, fit tuer à Paris le duc Louis « d'Orleans, tierce personne de France, et l'avoua « en plein conseil. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, page 47.)

VARIANTES :

CONTREVANCHE. Charles VII, Hist. de Godefroy, p. 346.

CONTREVANCE. Mém. de Comines, prév. t. III, p. 293.

CONTREVENGE. Froissart, livre II, p. 79.

CONTREVENGEANCE. Froissart, liv. IV, p. 139 (4).

CONTREVENJANCE. Ord. t. III, p. 526.

Contrevenement, *subst. masc.* Contrevenement. « Au cas du *contrevenement* à ces presentes. » (Mém. de Comines, t. III, prév. p. 89.)

Contrevengement, *subst. masc.* Revanche, vengeance (5). (Voy. les autorités citées sur ces deux orthographes, et l'article CONTREVANCHE.)

VARIANTES :

CONTREVENGEMENT. Ord. t. III, p. 526.

CONTREVENGEMENT. Bout. Som. Rur. p. 235.

Contrevenger, *verbe*. Prendre sa revanche. Se venger (6). (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Contrevenir (se), *verbe*. Se contredire. « A la « vérité, qui voudra examiner ce propos, il sem- « blera que Cesar se *contrevenne*. » (Pasq. Rech. livre I, page 7.)

Contrevention, *subst. fém.* Contrevenement. (Dict. d'Oudin.)

Contrevers, *prép.* Vers. « Il luy fut dit que le « roy Daire s'enfuyoit *contrevers* les Bactres. » (Tri. des IX Preux, p. 160.)

Contreviller, *verbe*. Ce mot semble une faute pour *contrevener*. (Voy. CONTROUVER ci-après.)

Contrevirer, *verbe*. Tourner.

Devers la mer la proue on *contrevire*.

(Euv. de Joach. du Bellay, p. 257.)

Contrevitre, *subst. masc.* Venteau, balcon, fenêtre, contrevent. Oudin suppose ce mot masculin, comme nous l'avons marqué.

Contrhuiller, *verbe*. Frotter d'huile. C'étoit un usage pour combattre à la lutte.

L'autre se forme à la luitte une adresse,

Se *contrhuillant* au croc laborieux.

Poës. de Jacq. Tabureau, p. 172.

Contriapinal, *subst. masc.* Il faudroit peut-être lire *contrapuial* (7). Il semble que ce soit le fléau ou la barre qui appuie une porte par derrière. « Il « portoit une verge de fer en sa main, en lieu de « baston, de une telle quantité (poids, pesanteur), « comme le *contriapinal* d'ung huys. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 13.)

Contribuer. [Intercalez *Contribuer*, dépenser : « Et encoires beaucoup de mises qui *contribuées* « estoient en poursuivant les procès de ceste « plaidoirie. » (Froissart, XVI, 169.)] (N. E.)

Contributeur, *subst. masc.* Qui contribue ^A. Garant ^B.

^A Sur le premier sens, voyez les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

^B Ce mot signifioit aussi garant. Bouteiller, qui cite un ancien praticien, dit d'après lui « qu'il y a « deux sortes de garands ; l'un appelé formel, ou « absolu, et le garant simple, ou *contributeur*, qui « peut seulement estre receu à se joindre en cause, et « assister demandeur qui l'a sommé ; lequel a lieu « aux actions personnelles. » (Bout. Som. Rur. p. 219.)

Contributif, *adj.* Sujet à contribution.

« Exempts, et non *contributifs* à aucun subside. » (Anc. Cout. de Bretagne, folio 229.)

Cóntriction, *subst. fém.* Contrition. On trouve l'acception de contrition dans l'Amant ressuscité, p. 402. Nous n'osons déterminer sa signification dans le passage suivant ; peut-être pourroit-on l'expliquer par contraction. On lit, dans un fabliau intitulé la *Sénéfiance de l'ABC*, en parlant de la lettre, etc. :

Ceste lettre est en tel point fete,

S'elle estoit ostée, et deffete,

L'a b c petit poi vaudroit,

Si vous di que il n'i faudroit

Par li *contriction*, ne moz.

Fabl. MSS. du R. n^o 7248, fol. 128, R^o col. 1.

(1) « Li altre en vunt *cuntreval* flotant. » (Roland, v. 2472.) (N. E.)

(2) Fabliaux et contes, t. II, p. 106. Ce sens est déjà dans Roland (v. 1984) : « Jamais n'iert hun ki tun cors *cuntrevaillet*. » (N. E.)

(3) On lit encore au reg. JJ. 207, p. 298, an. 1483 : « Jehan de Tinteville se tira devers le suppliant, et lui dist qu'il avoit congié de nous de soy venger de l'oultrage et desplaisir que les habitans de la ville d'Avignon lui avoient fait ; mais qu'il fist ladite *contrevenge* hors de nostre royaume. » (N. E.)

(4) On lit dans Kervyn (III, 482) : « Nous revenrons (car le matère le requert) as gherres de Haynnau et à le *contrevengence* que li roys de France i fist prendre par le duc Jehan de Normandie sen aisnet fils. » (N. E.)

(5) On lit dans une Ordonnance de 1348 : « Par vertu du general commandement que nous aviens fait faire pour cause de nos guerres, que aucun ne guerroiast, ne fit aucun *contrevengement*. » Le sens est guerre privée, *vendetta* comme au reg. 121, p. 18, an. 1382 : « Ledit llennequin... accompagné d'aucuns de ses parents et amis, par maniere de guerre et de *contrevengement* ala es maisons et hostelz d'aucuns des parents et amis dudit Mahieu. » (N. E.)

(6) C'est le sens dans Froissart (II, 119, 121) ; le complément de la personne se construit avec *à* ou *sur*. Voyez aussi les Ord., V, p. 378, an. 1370, *contrevenguant*. (N. E.)

(7) Voyez *contre-apoial*. (N. E.)

En ce sens, *contriction* viendrait de *contrahere*, *contractum*, et dériverait sa première signification de *conterere*, *contritum*.

Contrimenter, *verbe*. Contrefaire. (Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin. Diet.)

Contrise, *subst. fém.* Contradiction. On lit, dans un ancien fabliau intitulé le *Tournoiment Antechrist*, où tous les vices sont personnifiés, et où la contradiction semble désignée sous le nom de *contrise* :

Mes, entre ices (parmi ceux-là), vi chevauchier,
Contrise, trop mignotement,
Que de totes fu la plus coïnte (gentille) ;
Contrise qui d'orgueil s'acointe (s'approche),
Qui trebuche touz ses acointes (voisins).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, R° col. 1.

Contriser, *verbe*. Battre, meurtrir de coups. Au propre, briser. On lit, en parlant des femmes :

Cil que fame viaut joustiser (veut punir),
Chacun jor la puet *contriser*,
Et lendemain r'est tote saine (est de rechef),
Pour resouffrir autre tel poine.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 61, V° col. 3.

Contriuler, *verbe*. Ecraser. Avoit *contriulat* et *contriuleit*, dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 283, répond au latin *contriverat*. Il est plus analogue à l'infinitif *contribulare*.

Contrival, *subst. masc.* Rival. (Voyez Primitives d'Yver, fol. 40.) L'auteur se sert aussi du mot *COBRIVAL*, dont nous ferons un article ci-après.

Controblor, *verbe*. Troubler.

Dolent fu de sa terre, dont il fu emanez (frustré)
Dolent fu de sez hons, qui li fu *controblor*.

Rom. de Rou, MS. p. 92.

VARIANTES :

CONTROBLER. Rom. de Rou, MS. p. 92.
CONTROBLER. Rom. de Brut, MS. fol. 112, V° col. 2.
CONTROUBLIER. Ibid. MS. de Bombarde.
CONTURBER. Ibid. fol. 63, V° col. 2.

Controïllader, *verbe*. Regarder à son tour. Rendre œillade pour œillade.

Si la gignant (lorgnant), elle me *controïllade* ;
Tout ce qu'el dit, et bref un rien qu'el fait,
Plus que des Dieux me semble œuvre parfait.

Poes. de Jacq. Tahur. p. 301.

Controlleur, *subst. masc.* Voyez les différentes espèces de *controlleur* dans Laurière (Gloss. du Droit fr.) On trouve *controlleur de l'artillerie*, au siège de Gènes, par Louis XII. (J. d'Auton. Ann. de Louis XII, p. 182.) *Controlleur de l'Audience de Paris*. (Coul. Gén. t. I, p. 51.) *Controlleur de l'audiencier de France*. (Miraumont, Traité de la Chanc. fol. 21. — Voyez ci-dessus *CONTREROLLEUR*.)

Controglé, *adj.* Qui est à rebours, qui est à contrepied, dans le sens propre. On a dit au figuré : « Il n'y avoit si *controglé* et dur cœur qui ne se retirast, à la contemplation de la caducité, et « vanité de ce monde. » (Contes d'Eulrap. p. 270.)

Controuver, *verbe*. Feindre, inventer, supposer ^A. Trouver ^B.

^A On dit encore *controuver*, dans ce sens. Choses *controvées*, pour contre vérité (1). (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 728.) On lit *contreviller* dans une citation du Rom. d'Abladane, dans le P. Menes. (Orn. des Arm. p. 364.)

^B On disoit aussi autrefois *controuver* pour trouver. « Item si aucuns l'ont traictes excessives, et volontaires de plus grande somme que le deu, par lettres, ou debtes à cognoistre, dont, par impuisance de pouvoir *controuver*, plusieurs ont eu leurs biens executez, etc. » (Coul. de Haynault ; Coul. Gén. t. I, p. 809.)

VARIANTES (2) :

CONTROUVER. Orthographe subsistante.
CONTROUVER. Chans. fr. du XIII^e siècle. MS. de Bonh. f° 179.
CONTREUVER. Nuicts de Strapar. t. I, p. 248.
CONTRUEVER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 134.
CONTREVER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 59.
CONTREVILLER. Menestr. Orn. Arm. p. 364.

Controvaille, *subst. fém.* Fable, mensonge. *Controveure*, dans S. Bernard, répond au latin *adinventio*, et vaines *controveures*. p. 295, répond au latin *vana superstitio*. Le même que *CONTREVE* ci-dessus (3). (Cotgrave, Robert Estienne et Borel, Dictionnaire.)

Mais ele tient mes dis à *controvaille*,
Et dist tosjours ke je la vol (veux) traire.

Chans. MSS. du C^e Thibaud, p. 115.

Dites a toz, sanz *controvue*,
Que tenir vueil cort à droiture.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 57, V° col. 1.

VARIANTES :

CONTROVAILLE. Borel, Dict.
CONTROVEURE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 272.
CONTROVAILLE. Chanson du comte Thib. p. 5.
CONTROVURE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 57.
CONTROVEMENT, *subst. masc.* Nicot, Dict.

Controverse, *adj. au fém.* Disputée. Il est employé comme épithète de difficulté, par M. de la Porte ; on trouve *dispute controverse*, dans les Dialog. de Tahur. fol. 136. Le passage suivant prouve plus clairement encore l'explication de ce mot : « Feroit que le duc de Ferrare, touchant les choses qu'il avoit *controverses* avecques elle, et le duc d'Urbain touchant le duché de Camarin, en transigeroient. » (Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 223.)

VARIANTES :

CONTROVERSE. Mém. du Bellay, liv. VII, fol. 223 R°.
CONTROVERSE. Epith. de M. de la Porte.

Controverser, *verbe*. Mettre en controverse. (Dict. d'Oudin.)

Controversie, *subst. fém. et masc.* Controverse, dispute, débat, procès. (Nicot, R. Estienne, et Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) « En ce temps estoient les gens de Breitaingne en grant *controversie* (4) les uns contre les autres. » (Modus et

(1) On lit de même dans Froissart (II, 324) : « Pluiseur jongleur ont chanté et rinet les guerres de Bretagne et corromput par les chaçons et les rimes *controvées*, le juste et vraie histoire. » (N. E.)

(2) Voyez Renart, v. 643 ; La Rose, v. 7919, etc. (N. E.)

(3) Voyez plus haut *controuver*. (N. E.)

(4) On lit aussi dans Oresme (Ethique, 230) : « Et disoit que toutes choses sont faites par la *controversie* des clemens du monde. » On lit aussi dans Calvin (Instit. Dédic.) : « C'est en ces points que gist nostre *controversie*. » (N. E.)

Racio, ms. fol. 325.) Il est employé pour débat, procès dans Duchesne, Gén. de Béthune, p. 145, tit. de 1270, où il est masculin. « Le *controverse* ki estoit « entre nous, etc. »

VARIANTES :

CONTROVERSIE. Chron. S. Denis, t. II, p. 203.

CONTOVERSE (LE). Duchesne, Gén. de Bethune, p. 145.

CONTOVERSITE. Joinville, p. 27 (1).

CONTOUVERCITÉ. Crelin, p. 205.

CONTOVERSION. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 604.

CONTOVERTION. Ord. des R. de Fr. t. IV, p. 706, an. 1368.

Contumacielle, *adj. au fém.* Prémagée. Cct adjectif est formé du substantif *contumace*, « qui « fait présumer le fait, lorsque l'accusé ne se « présente pas pour se défendre, par vertu de « vraye, ou *contumacielle* reconnaissance aura la « cedula execution. » (Cout. de Liège ; Cout. Gén. t. II, p. 978.)

Contumacion, *subst. fém.* Contumace. (Ord. t. V, p. 485 (2).)

Contumax, *adj.* Arrogant, rebelle. (Monet, Oudin, Nicot, Dict.) « La loy de Moysse veut que la « seule plainte du pere faite devant le juge, sans « autre cognoissance de cause, le fils rebelle, et « *contumax* soit lapidé. » (Sag. de Charron, p. 189.) Nous écrivons encore *contumax*, mais nous ne l'employons plus que comme terme de droit.

VARIANTES :

CONTUMAX. Orth. subsistante.

CONTUMAS, CONTUMATS, *plur.* Chron. S. Den. t. II, p. 189.

Contumélie, *subst. fém.* Outrage, injure. (Monet, Cotgrave, Nicot, Oudin, Dict.) Du latin *contumelia*. (Voyez Chron. S. Denis, t. I, fol 32.)

Contumélieusement, *adv.* Outrageusement. D'une façon injurieuse. (Cotgr. Dict.)

Contumelieux, *adj.* Injurieux. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Contuteur, *subst. masc.* Tuteur associé, tuteur avec un autre tuteur. (Cout. Gén. t. I, p. 767.)

Convaincre, *verbe.* Vaincre, convaincre et réfuter. « S'en alla assaillir l'empereur de Perse, et « le *convainquit*, et chassa hors de son empire. » (Joinville, p. 93.)

CONJUGAISON :

Convencent, ind. prés. Réfutent. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 145, dans le latin *confutantur*.)

Convencit, cond. prés. Réfuterait. (S. Bern. Ser. fr. mss. p. 351, dans le latin *refetteret*.)

Convencu, partic. Convaincu. (Ord. t. I, f° 101.)

Convencieux, partic. Convaincu. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 20, en lat. *convictus*.)

Convent les accusors, pour réfutoit. (S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 351, répond au latin *refellit accusatores*.)

VARIANTES :

CONVAINCRE. Percef. vol. V, fol. 15, R° col. 1.

CONVEINCIRE. Poës. MSS. av. 1300, t. 1, p. 246.

CONVENCIRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 20.

CONVENKIRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 145.

Convaineries. [Intercalez *Convaineries*, saisie dans Martène, Anecdotes, I, col. 1620, an. 1385 : « Item que toutes *convaineries* qui sont failles par « contumaces ou autrement d'un côté ou d'autre, « de fiefs, de treffons, de heritages, de frauche « rente, où qu'ils gisent. pour l'occasion des « guerres de l'un convaincu sur l'autre. »] (N. E.)

Convalescence, *subst. fém.* Santé. « Fut gueri, « et reduit à sa première *convalescence*. » (Rabelais, t. II, p. 281.)

Convalescer, *verbe.* Se rétablir, venir en convalescence. « La royne voyant le roy *convalescer*, « et recouvrer santé. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1503, 1505, fol. 125.) (3)

Convulider, *verbe.* Confirmer, rendre valide. (Dict. d'Oudin. — Voyez CONVENANCHE ci-après.)

1. Convant, *subst. masc.* Couvent (4), monastère, abbaye.

VARIANTES :

CONVANT. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1140.

CONVANZ. Perard, Hist. de Bourg. p. 502.

CONVENS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 132.

CONVENT, pour abbaye. Duchesne, Gén. de Béth. p. 138.

COVANS. Perard, Hist. de Bourg. p. 468.

COVENS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 131.

COVENT. Perard, Hist. de Bourg. p. 502.

2. Convant, *subst. masc.* Promesse, condition, accord ^A. Disposition, situation ^B.

^A On a dit *convant* (5), par contraction du mot *convenant*, d'où viennent également les autres orthographes rapportées. Nous disons encore quelquefois, au premier sens, *le convenant*, pour ce qui est convenu.

Ele me faut de *convant*.

Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1140.

Malement m'a *convant* tenu.

Rich. de Furniv, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 690.

Tenir convant signifie exiger (6), dans ce vers :

... Sa prouesse tient *convant*, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 165, R° col. 1.

1° On disoit aussi *par convenant*, pour sous condition, *par convant ke*, à condition que (7). (M^{re} Guesnes, Poës. mss. av. 1300, t. III, p. 981.)

2° *Avoir en convenant*, *en covent*, à *convenant*,

(1) Ce mot n'a point place au Glossaire de l'édition de Wailly. (N. E.)

(2) Voyez aussi Renart, p. 521, an. 1372. (N. E.)

(3) On trouve le prétérit *convahu* de *convoloir*, au reg. JJ. 169, p. 285, an. 1416 : « Après aucuns jours icelle femme releva et *convahu* aucunement. » (N. E.)

(4) Ce mot et le suivant sont mieux écrits et prononcés *couvent* ou *covent*, car le peuple ne tolérât pas le *n* devant le *v*. (N. E.)

(5) *Convent*, de *conventum*, s'est prononcé *convant*, quand les participes présents des trois dernières conjugaisons ont été assimilés à ceux de la première. (N. E.)

(6) Ou tenir son engagement. (Froissart, II, 272.)

(7) Froissart (II, 291 ; VI, 29). (N. E.)

pour promettre. (Histoire de Bertrand du Guesclin, Froissart (1), etc.)

... . En *couvent* m'avez,
Que j'aurai, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

3° Dire par *couvant*, semble mis pour prolester, dans ces vers :

Devant le distrent par *couvant*,
Qu'aler ne pooient avant.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.

On a dit proverbialement : *Convenant mine loy* (2). (Assises de Jérus. p. 88.) C'est-à-dire la parole donnée est au-dessus de la loi. (Voyez sous l'article CONVENANCHE.)

Convenant ayant signifié accord, promesse, arrangement, dans une signification particulière, s'est employé généralement pour disposition, l'action d'arranger, de disposer, et de là, par extension, pour état, situation. Il signifie disposition dans les passages suivans : « Si arrouterent « leurs vaisseaux, et les mirent en bon *convenant*, « et viendrent assez près, etc. » (Froissart, liv. I, p. 40.) « Les besongnes sont maintenant en bon « point, et en ferme *convenant*. » (Id. liv. III, p. 91) « Le gentil seigneur, l'espée au poing, le « visaige contre ses ennemis, et en aussi bon « *convenant* qu'il estoit possible d'estre, fut « prins prisonnier. » (J. de S. Gelais, Histoire de Louis XII, p. 62.) Froissart, parlant de la bataille de Poitiers, dit : « La bataille du roy s'en venoit de bon « *convenant*, » c'est-à-dire, en bonne disposition. (Froissart, liv. I, p. 192.) On trouve plus haut (ibid) *contienement* mis comme synonyme de *convenant*. (Voyez ci-après CONVENIR.)

Ce mot s'explique par état, situation, dans ces autres passages :

Si je reviens en mon *convent*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 213, V° col. 1.

C'est-à-dire dans un état qui me convienne.

Cil ki seivent mon *convenant*,
Me dient bien, mes iex voyant,
Ke je languis, et vois morant.

Gontiers, Poés. MSS. avant 1300, T. III, p. 1033.

On disoit :

Sire, com vos est *convenant* ?

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 175, V° col. 1.

Littéralement, comme est voire état, comment vous portez-vous ? (3)

(1) 1° Promettre : « On lui eut en *convent* à faire double raenchon. » (Kervyn, II, 173.) 2° Certifier : « Et vous ay en *convent* que y fisent la mainte belle aperlise d'armes. » (IV, 71.) Voyez aussi Ord., V, 509, an. 1352.) (N. E.)

(2) En droit Romain, toute convention ne liait point les parties et ne devenait contrat que si elle était rédigée dans certaines formes ; au cas contraire, c'était un *pactum nudum* ne permettant point aux parties de se poursuivre l'une l'autre. Au moyen âge, on ne fait plus cette distinction : « Totes *convenances* sont à tenir, écrit Beaumanoir, et por ce *convenance* loy vainc. » C'est le sens de l'adage populaire rapporté par Loysel (Inst. Cout. n° 357) : « On lie les bœufs par les cornes et les hommes par les paroles. » La simple convention est devenue un contrat, et l'article 1134 du Code Civil dit encore que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Les rédacteurs du Code ont sans doute traduit la variante : « *Convenance* loy vaut. » (N. E.)

(3) *Convenant* signifie donc 1° promesse, engagement : « Chacun en rala en son lieu sur *convenant* de revenir à l'endemain. » (Froissart, III, 207.) La Fontaine a dit encore dans la Coupe : « Caliste eut liberté, selon le *convenant*. » 2° Ce qui a été promis : « Damoiselle, car prenez La çainture maintenant, Et le matin si raeuz Trestout l'autre *convenant*. » (Laborde, 173.) 3° Combat : « Nous arons buy, s'il plaist à Dieu et à Saint George, *convenant* d'armes, si volons, que vous soyés chevaliers. » (Froissart, IX, 267.) 4° Ordonnance d'un corps d'armée. Voyez les exemples cités et Froissart (II, 162) : « Quant li seigneur d'Engleterre veirent le *convenant* et l'ordonnanche as Escos. » 5° Intentions : « Frere vous avez bien oï mon *convenant*. » (P. Paris, Romancero, p. 33.) 6° Détails d'un récit : « Et demanda as chevaliers bretons qui là estoient aucuns *convenans* de chiaux de l'host. » (Froissart, IV, 44.) (N. E.)

VARIANTES :

CONVANT. Fabl. MSS. de S. G. fol. 55, V° col. I.

COVANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 71, R° c. 2.

COVENT. Villehard. p. 19 ; Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 690.

COUVENT. Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1322.

COUVANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.

COVENANT. Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1221.

COVENAUNT. Britt. Loix d'Angle. n° 95 R°.

COUVENANT. Chron. S. Denis. t. II, fol. 18 R°.

CONVENANT. Joinv. p. 95 ; Assises de Jérus. p. 89.

Convassal, *subst. masc.* Terme de fief. Associé dans la vassalité. (Dict. de Colgrave et d'Oudin.) On lit : « Compagnons, ou *convassaux* tenans fiefs du « dit seigneur. » (Coutumes de Chauny, Cout. Gén. t. I, p. 660.)

Convenable, *adj.* Qui est comme il faut, qui est séant, qui convient, qui est à propos. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *congruus*. *Jor convenable*, dans la Thaumassière, cité ci-dessus, répond, dans le même titre, au latin *dies congruus*.

Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne dit plus : à dix traits d'arc *couvenables*, pour à la distance raisonnable de dix traits d'arc. (G. Guiart, ms. fol. 292.) Sa signification, dans le passage suivant, s'éloigne encore plus de l'usage subsistant : « Jacques d'Arvelle avoit un fils qui s'appelloit Philippe, assez *convenable*, et gracieux. » (Froissart, liv. II, p. 128. — Voyez CONVENANT et CONVIGNABLE ci-après.)

VARIANTES :

CONVENABLE. Orth. subsistante.

COVENABLE. Rymer, t. I, p. 114, col. 2, titre de 1270.

COUVENABLE. G. Guiart, MS. fol. 292.

CUNVENABLE. Marbodius, col. 1644.

CUVENABLE. Marbodius, MS. de S. Victor.

Convenable, *subst. masc.* Homme à gages. Proprement celui avec qui on a fait un marché, une convention. On dit, du duc de Bourgogne qui fit assassiner le duc d'Orléans, en 1411 : « Nonobstant tant toutes choses promises, et devant dictes, il « le fait tuer plus cruellement, et plus inhumainement, qu'onques ne fut veu homme, de quelque « estat qu'il fut, de ses meurdriers *convenables*, et « localifs, etc. » (Monstrelet, vol. I, fol. 119.)

Convenableté, *subst. fém.* Convenance. Ce mot est rendu par *aptitudo*, dans le Glossaire du P. Labbe, p. 588.

Convenancé, partic. Accordé, convenu (1). « Il nous faut adviser à trois choses ; premièrement de tenir les uns aux autres ce qui a esté promis, et convenancé, etc. » (Le Jouvenel, ms. p. 75.)

Convenanche, subst. masc. Accord, convention, promesse, faction^A. Discretion^B. Espèce d'acte^C (2). (Voy. CONVANT ci-dessus.) Ce mot subsiste sous la seconde des orthographes citées, mais non dans le sens que nous exposons.

^A On disoit *convenances* (3), comme promesses, pactions. « Eurent promesses, et *convenances* d'eux « rendre le lendemain. » (Froissart, liv. I, p. 96.)

Certes je ne fais pas ainsi
Con cil (comme celui) qui sert sans *covenance*.
Baudoin des Autieus, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 734.

C'est-à-dire comme celui qui sert sans pactions.

^B De là, le mot *convenanche* a été appliqué à ce que nous nommons aujourd'hui, en terme de jeu, discretion. « Ay aujourd'hui gagné de luy, à la paulme, une *convenanche*. » (Godefroy, Rem. sur l'Hist. de Charles VII, p. 896.)

^C On appeloit aussi *convenanche* ou *appointement* (4), une espèce d'acte dont il est parlé dans le Nouveau Traité de diplomatie, t. I, p. 307.

Façon de parler : *Avoir covent* ou *en covent*, pour promettre, convenir. (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45, titre de 1236.)

Nous citerons, sur ce mot, les proverbes suivans :

1. « Mieux vault courtoisie de gré, que ne fail « *convenanche*. » Pour dire qu'une chose accordée librement vaut mieux que celle qui est donnée en vertu d'une paction. (Percey, vol. 5, fol. 32.)

2. « *Convenanche* vaine loi (5), » une promesse est plus forte que la loi. (Beauman, p. 173.)

VARIANTES :

CONVENANCHE. Hist. de Beauvais, par un Bénédictin, p. 273.
CONVENANCE. Orth. subsist. : Duch. Gén. de Chast. p. 14.
CONVENCE. Perard, Hist. de Bourg. p. 460, tit. de 1246 (6).
CONVENANCE. Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, c. 723.
COUVENANCE. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1241.
COVENANCE. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 734.
CONVEANCE. Ord. t. V, p. 495.
COUENANCE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 373.
CONVAN. Jurainv. Hist. du comté d'Anssonne, p. 27.
CONVENANT. Loix Norm. art. 27, en latin *conventio*.
COVENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 37, en latin *pactum*.

Convenancher, verbe. Convenir, promettre, être d'accord. (Robert Estienne, Nicol, Monet, Oudin, Borel, Colgrave, Corneille, Dict. ; et le Gloss. de l'histoire de Paris.) « Estoit *convenancher* à autre « à ouvrir. » (Ord. t. III, p. 591.) (7)

(1) C'est le participe de *convenancer* ou de *convenanchier*. (Voy. plus bas.) (N. E.)

(2) *Convenances* ou *convenant* signifiait aussi situation : « Et bien sçavoit plus que nul autre des *convenances* et affaires du duc de Gloucester. » (Froissart, XVI, 13.) (N. E.)

(3) Avoir *convenanche* à quelqu'un signifie être engagé : « Puisqu'il li avoit *convenanche* de aidier. » (Froiss., IV, 66.) (N. E.)

(4) C'est une convention divisée en articles, en *points* sur lesquels on se mettait d'accord. Voy. plus haut *Convenant*. (N. E.)

(5) Loysel disoit encore au XVI^e siècle (Institutes Coutumières, 356) : « *Convenances* rompent loi. » (Voy. *Convenant*. (N. E.)

(6) Voyez aussi Ord., VI, p. 229, an. 1376 : « Seront les marchans tenus de baillier bons et souffisans pleges de paier et accomplir leur marchié et *convenances*. » (N. E.)

(7) « Mais je vous créante et *convenanche* que je en ferai mon pooir. » (Froissart, V, 213.) C'est aussi prendre un engagement : « Li aucun payèrent, li autre se *convenancherent* et s'atmerinerent à payer. » (IV, 257.) (N. E.)

(8) On lit aux Loix de Guillaume (27) : « Si hom volt derainer *covenant* de terre vers soun seignor. » (N. E.)

(9) On lit dans l'édition Leroux de Lincy (527) : « Et ceu si avint molt *convenablement*, et molt saigement l'ordinat li sapience. » (N. E.)

Tout vostre suy, je le vous *convenanche*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 150, col. 2.

Cil à cheval, et cil à pié,
Si comme il ourent *convenié*,
Tindrent leur ere, et leur compas.

Rom. de Rou, MS. p. 317.

VARIANTES :

CONVENANCHER. Beauman, p. 248.
CONVENANCHER. Joinv. p. 17 ; Farce de Path. p. 87.
CONVENANCIER. Ord. t. I, p. 445.
CONVENENCIER. Modus et Racio, MS. fol. 225 R^o.
CONVENCER. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 688.
CONVENCER. Roman de Rou, MS. p. 317.
CONVENTEIR. S. Bern. Ser. fr. MS. p. 263, en lat. *conduit*.
COUVENCHER. Beaumanoir, p. 30 et 31.

Convenanciers, adj. au plur. On appeloit *hommes convenanciers* ceux qui tiennent des domaines *congéables* et droits *convenanciers*, les droits qui leur appartiennent. Ainsi ce mot s'est également appliqué à la personne qui possède le droit et au droit même. Dans le premier sens, on lit : « Les seigneurs pourroit faire exerceer leur « jurisdiction, et confection d'inventaire, sur leurs « hommes *convenanciers*, etc. » (Proc. verb. de la Cout. de Bret. Cout. Gén. t. II, p. 837.)

Dans le second : « Les améliorations que fait le « détenteur, sont appellées édifices, ou superficies, « et plus communément *droits convenanciers*, ou « droits reparatoires : le bailleur s'appelle seigneur « foneier, et celui qui reçoit domanier, *convenan- « cier*, et superficiaire. » (Cout. de Bret. Nouveau Cout. Gén. t. IV, p. 444. — Voyez ci-dessous *droits convenants*, sous l'art. CONVENANT.)

Convenant, subst. masc. Droit seigneurial. « Usance particulière de quelques cantons de « Bretagne. C'est proprement la prestation due au « seigneur par le roturier qui tient quelque chose « de luy en domaine congeable (8). » (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Convenant (Voyez CONVENABLE.), *adj.* On trouve *droits convenants* dans la préface de l'Hist. de Bret. par D. Maurice, 23^e Preuves, p. XVII. (Voyez l'article précédent.)

Convenablement, adv. Convenablement (9). (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 11. — Voy. Beaumanoir, page 12.)

Convencir, verbe. Mot dépravé. Limer doux, selon le Gloss. de Labbe, p. 503. En latin *frendere*, qui ne paroît avoir aucun rapport avec *convencir*. Le Gloss. de Labbe est plein de fautes.

Convenement. [Intercalez *Convenement*, chirographe, convention écrite : « Ly abbés et ly

« convens m'ont bailliée des *convenemens* devant
« dis lettres scellées de leurs seaulx et cyrographes
« à ces presentes lettres. » (Charte de 1262, Cart.
de 21 Corbie. »] (N. E.)

Convenience, *subst. fém.* Convenience, rapport.
On lit, en ce sens : « qu'amour prend son
« origine, et naissance, de douce *convenience* : de
« courage, et de haine procede hostilité. » (Tri. des
IX Preux, p. 264.)

Convenient, *adj.* Convenable, nécessaire. Ce
mot subsiste encore, à peu près en ce sens, sous la
deuxième orthographe. « Donne moy, très piteux
« pere, ferme foy, *convenient* espérance, et conti-
« nuel charité. » (Chasse de Gaston Phébus, ms.
page 370.) On disoit aussi *faire au convenant*, pour
faire ce qui convient, ce qui est nécessaire. (Fabl.
MSS. du R. n° 7218, fol. 146.)

VARIANTES :

CONVENIENT. Contredit de Songeur. fol. 7 R°.

CONVENANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 146, R° col. 2.

1. Convenir, *verbe.* S'assembler^A. Terme de
procédure^B. Ordonner, disposer^C.

^A Nous disons encore convenir dans un sens
différent de ceux que nous venons de marquer.
Sous la première acception, ce mot signifie propre-
ment venir avec, se réunir, s'assembler. « Où le
« peuple *convient*, et fréquente le plus. » (Dialog.
de Tahureau, f° 132.) « Fut assigné jour pour *conve-*
« *nir* ensemble assez près de Meulent. » (J. le Fev.
de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 153.) (1)

^B En termes de procédure, *convenir* signifioit
assigner, indiquer un jour pour venir en justice
avec le demandeur (2). « Le *convint* au parlement de
« Paris, l'assigna, etc. » (Naudé, Des coups d'Etat,
chap. 1, p. 272.)

^C Enfin ce mot s'est pris souvent pour ordonner,
disposer, prendre soin, d'où s'est formée l'acception
de *convant*, *convenant*, pour disposition prise dans
le sens générique. « Lors vindrent dames, et damoi-
« selles veoir l'enfant, et *convenir* (3), si comme la
« costume estoit. » (Percef. vol. IV, f° 65.) En ce
sens, *convenir* régissoit plus souvent le génitif.

... Laissez les Dieux *convenir*

De les tous détruire, et pugnir.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 482.

« Laissez *convenir* du tout au Dieu souverain ;
« car je tiens qu'après ceste tribulation, il viendra
« ung temps de paix. » (Percef. vol. IV, f° 72.)
« Quant li baillis lesse *convenir* prevots, et serjans,
« et la mesnie (domestiques) de son ostel plains de

« malice, che (ce) sont leus (loups) entre brebis. »
(Beaumanoir (4), p. 10.)

Convenir est pris substantivement, dans ce vers :

Mes du tiers soit au *convenir* (5).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 43, R° col. 2.

C'est-à-dire reste à disposer du troisième.

CONJUGAISON :

Convendra, futur. Convendrá. (Estrub. Fables,
page 87.)

Convient, imp. subj. Convint. (Gloss. de l'Hist.
de Paris.)

Convendroit, imp. subj. Convendroit. (Beauman.
page 13.)

Convienne, subj. prés. Convienne. (Eust. Desch.
folio 118.)

Convienst, imp. subj. Convint. (Gloss. de l'Hist.
de Paris.)

Convient, particip. Convenu. (Beauman. p. 233.)

Convinsmes, imp. subj. Convinsmes. (Perceforest,
vol. I, fol. 122.)

Convens, part. Convenu. (Gérard de Nevers,
1^{re} partie, page 20.)

VARIANTES :

CONVENIR. Orth. subsist. (Voyez COUENIR ci-dessous.)

COUENIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 319.

2. Convenir, *verbe.* Falloir, être nécessaire (6).
(S. Bern. Serin. fr. MSS.)

CONJUGAISON :

Convanna. Il conviendra, il faudra. (Du Plessis,
Hist. de Meaux, p. 127, tit. de 1231.)

Convientet. Il convient. (S. Bern. Serin. français
MSS. p. 135.)

Convendra. Il conviendra. (Duch. G. de Chast. p. 14.)

Convient. Convenu. (Duch. Gén. de Bar, p. 32.)

Convendra. Convendrá. (Rymer, t. 1, p. 114.)

Convérat. Il faudra. (S. Bern. Serin. fr. p. 254.)

Convignet. Il est nécessaire. (Idem, p. 237.)

Convinst. Il faudroit. (Idem, p. 29.)

Convérit. Il est nécessaire. (Idem, p. 357.)

Convient. Il faut. (Idem, p. 6.)

Convient-it. Il convient. (Rymer, t. 1, p. 13.)

Convignet. Il faille. (S. Bern. Serin. fr. p. 56.)

Convendra. Il conviendra. (Marbodus.)

Convérat. Il faudra. (Loix Norm. art. 27.)

Convient (7), *subst. masc.* Classe, ordre^A. Festin,
assemblée^B. Conclave^C. Ordre de chevalerie^D.
Paradis^E.

^A Dans le premier sens, on a dit :

Trop sont de haut *convient*.

Monjot de Paris, Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 644.

(1) « Et s'en vint en sa ville de Mons en laquelle ville il fist assambler et *convenir* les trois estas de Haynnau. » (Froiss., XV, 277.) *Laissier convenir* signifie laisser faire (id., II, 118) : « Et encore en eüssent plus ocis, qui les eüssit *layet convenir* » ; de même au t. IX, p. 222 : « Tant *laissierent* ces felles gens *convenir* que il furent signeurit et menet par iaulx. » C'est l'équivalent de *laisser ester*. (N. E.)

(2) « Audoin repondoit qu'Oudin Malet avoit fait *convenir* par devant lui au Chastellet Richart de Vitry. » (JJ. 138, p. 98, an. 1389.) (N. E.)

(3) C'est plutôt l'acception A. (N. E.)

(4) Ed. Beugnot, p. 26. (N. E.)

(5) Il peut alors signifier hasard : « Unt mais tut mis au *convenir*. » (Chr. des ducs de Norm., v. 2085.) (N. E.)

(6) Le verbe est alors impersonnel : « Si les *convint* retraire en leurs hostels. » (Froiss., II, 116.) (N. E.)

(7) Rapprochez ce mot de *convant*, dont il ne diffèrait que par la prononciation ; au XVI^e siècle encore, *il convient* se prononçait *il coviant*. (Palsgrave, p. 4.) (N. E.)

C'est-à-dire de trop haut parage.

° Dans le second sens, ce mot a été employé pour festin, ou autre assemblée, du verbe *convenir*, s'assembler, se réunir ; il dérive ses différentes acceptions de cette étymologie :

. . . . Telz noces, et tel *convent*

Ne sont que coüts, et moquerie.

East. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.

° De là, on a dit *covant*, pour conclave, assemblée des cardinaux :

Si s'asembent assés sovent

Et en chapitre, et en *covant*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 68, V° col. 2.

° On s'est aussi servi de ce mot pour désigner un ordre régulier de chevaliers assemblés et réunis en corps pour vivre sous la même règle. « Le maistre « de l'ospital, frere Pierre de Villebride, qui cele « Ireve avoit juré au soudan de Damas, se parti de « Jaffé, à tout son *convent* (1), et s'en ala en Acre. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 724.) On lit plus haut, t. V, col. 715 : « Frere Garnier maistre de « l'ospital de S. Johan i avoit tout son *convent*, et « bien avoit en celui ost chevaliers, etc. »

° Enfin on a dit *convent*, pour le paradis, l'assemblée des saints. « Le petit entre les plus petitz, sire « Dieux, pere de ma vie, et de ma vertu, confesse « moy indigne d'entrer dans ton *convent* (2). » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 410.)

VARIANTES :

CONVENT. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 645.

COVANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 68.

Convention, *subst. fém.* Assemblée. Du verbe *CONVENIR* ei-dessus, s'assembler. « En intention « d'estre, et se trouver à la *convention* qui se devoit « tenir par l'empereur, et les autres princes pour « faire resistance contre le Turc et les Infidelles. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 697.)

Conventuel, *adj.* Nous lisons : « qu'un prier « est oïct *conventuel* (3), quand il a avecques luy, « Irois ou quatre freres qui chantent toutes les « heures à notes, comme grand messe, matines. » (Gr. Coul. de France, liv. III, p. 289)

Conventuels, *subst. masc. plur.* On nommoit ainsi les cordeliers (4), suivant La Roque (Origine des noms, p. 249.)

Convenue, *subst. fém.* Aventure, bonne fortune. Peut-être aussi le même que *convenu* ci-après, dessein, résolution.

(1) *Convens* est une variante orthographique de *covens*, employé par Joinville (§ 512) : « Et là vint li maistres dou Temple et touz li *covens*, touz deschaus, parmi l'ost. » (N. E.)

(2) *Convent* signifie société : « Il li dit qu'elle est nice et folle, Dont tant demore à la karole, Et dont ele hante si sovent Des jolis valez le *convent*. » (La Rose, 8500.) (N. E.)

(3) Beaumanoir (XXIV, 16) écrit aussi : « Il convenroit prover que ce fu par le consentement de l'abbé et du *convent*, se c'est religions *conventiaus*. » (N. E.)

(4) Ils n'ont pas adopté la réforme des observantins et possèdent des revenus annuels. (N. E.)

(5) On lit dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 584, col. 2) : « Quant il ont trouvé son *convers* Et très-bien avisé lors mers. » (N. E.)

(6) Voyez v. 501, 518, 521, 5186, 5738 de l'édition. Chr. des ducs de Norm., v. 25305. (N. E.)

(7) On l'entendait comme nous au sens de frères lais, de laïques qui ont changé de vie (*qui converterunt vitam*) : « S'aucuns crestiens se soit ofers à nostre signor à servant à l'ospital S^t Julien, ne doit mie estre recheu en frere ni en sereur, ains soit *converse* entre les freres et les sereurs et esprouvés par six mois. » (Tailliar, XIII^e siècle, p. 68.) (N. E.)

(8) « Neantmoins aucuns chrestiens *convers*, qui depuis ce que lesdits Juifs commancerent à habiter en nostre dit royaume, se sont *convertis* à la foy catholique et faits baptiser. » (Ord., V, 167, an. 1368.) (N. E.)

Li bons moines aime la dame,....

Et s'il seust la *convenue*,

Que la dame l'amast si fori ;

Confortez fust de grant confort.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 2.

1. Convers, *subst. masc. plur.* Lieux couverts. Ce mot est mis ici pour couvert, et désigne soit des bois épais, soit des antres, des retraites de bêtes. Dans une description de la forêt d'Ardenne, on lit :

Ar dane ert moult grant, à cel jor,

Et porprenoit (comprenoit) moult à son tor ;

Quar plus duroit donc li *convers* (5),

Sanz la merveilles (l'horreur) des desers,

Que or ne dure tot Ardane.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, V° col 3 (6).

2. Convers, *subst. masc.* Moine ^A. Homme converti ^B.

^A On a nommé *convers* et *conviers*, du latin *conversus*, un moine qui est entré dans la religion dans un âge avancé. (Gloss. de l'histoire de Paris.) On a aussi employé ce mot pour ermites, gens de piété qui se sont retirés du monde. (Gloss. de l'Hist. de Paris.) Nous le trouvons encore employé pour une espèce de religieux particuliers, et même pour toutes sortes de moines en général (7). (Voy. *Converti* et *Convertere*, pour se faire moine, dans le Gloss. latin de Du Cange, et le mot *Conversi*, *ibid.*) On disoit par opposition :

As gens du siecle, et as *convers*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 52, R° col. 2.

Ce mot subsiste dans un sens moins étendu. Il désigne seulement les frères lais dans les monastères. Nous disons aussi sœurs *converses*.

^B On nommoit autrefois *convers* et *converse* homme et femme nouvellement convertis. (Nicot, Dict.) On lit : « Un *convers* qui avoit esté sarrazin. » (Chron. S. Denis, l. II, fol. 105.) « Entre tandiz (dans « ce temps-là) entra leenz une *converse* qui juifve « avoit esté. » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 5.) (8)

VARIANTES :

CONVERS. Orth. subsistante.

CONVIERS. Ph. Mouskes, MS. p. 703 et 704.

Conversable, *adjectif.* De société, de commerce. Adjectif formé du substantif conversation pris aussi en ce sens. Sully, ayant désigné M^{me} de Verneuil, maîtresse du roi, qui s'étoit retirée du monde, pendant quelque temps, en 1604, dit : « Enfin elle revint dans le monde *conversable* et ne « manqua pas de reprendre ses mesmes premières

« ruses et intrigues d'amourelles. » (Mém. t. VII, p. 67.) Nous dirions dans le commerce du monde.

Conversation, *subst. fém.* Séjour^A. Société, commerce^B. Conduite, vie ou manière de vivre, maintien, contenance^C. Conversion^D (1).

^A Le premier sens se trouve dans le passage qui suit : « Avons octroïé, et octroïons leur demeure, « conversation et habitation, jusques à vingt ans « entiers, et accomplis. » (Ordonn. pour les Juifs, de 1360, imprimée, Rec. des Ord. t. III, p. 468.) On lit dans le latin : *moram in regno nostro..... concedimus.*

^B *Conversation*, pour société, commerce, a formé l'adjectif *conversable*, dont nous avons parlé ci-dessus. On disoit : « Prudhomme, et loyals de « bonne conversation, et de bonne vie. » (Ordonn. l. II, p. 583.) « Les mesiaux (lépreux) sont débouté « de la conversation des autres gens. » (Beauman. p. 210 (2).) C'est encore dans le sens de société qu'on a dit :

Se beguine se marie,
C'est conversation.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 70, R° col. 2.

^C Dans le sens de *conduite* (3), on lit dans S. Bern. : « Niant parfaite conversation », dans le latin *imperfectio conversationis*. (S. Bern. Sermon. fr. mss. page 62.)

Dans le sens de maintien, contenance, on lit : « Li façons est li conversations averte (comme « nous dirions la physionomie, l'air ouvert.) » (S. Bernard, Sermon. fr. mss. page 287.) Cette phrase, dans le latin, répond à ces mots : *est autem facies que in facie est conversatio*. Ce mot, partout dans S. Bernard (page 39, 344), répond toujours au latin *conversatio*.

^D Enfin, on a dit *conversation* pour conversion. « Sainet Denis depuis sa conversation à la foy, fut « évesque de Corinthe. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. II, fol. 147.) Peut-être est-ce une faute d'orthographe. Cependant, nous trouvons ce mot traduit du latin *conversio*, dans la règle de S. Ben.

VARIANTES :

CONVERSATION. Orth. subsist.

CONVERSACION. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 70.

Converse, *subst. fém.* Contraire.

La converse (4) est à entendre.

Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 38, R°.

C'est-à-dire le contraire, etc. Ce qui répond à ce passage *mais il est autrement* (dans le Gr. Cout. de Norm. fol. 40.)

Converser, *verbe*. Habiter, fréquenter^A. Agir, se conduire^B. Ce mot, dans S. Bernard, répond partout au latin *conversari* (5).

^A Selon le sens du mot latin *conversari*. « La plus « grande partie des Anglois conversoyent celle « part. » (Froiss. livre I, p. 287 (6).) « En celle forest « conversoit moult de bestes sauvages. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 128.)

Il n'est plus périlleux office
Aujourd'hui, veu le temps qui court,
Que de trop converser à court,
Et d'exercer fait de justice.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 274, col. 4.

De là, *converser entour*, pour environner.

Quant Tyois qui entour conversent
Voient le dragon trebuchier, etc.

G. Guiart, MS. fol. 131, R°.

^B Dans le sens d'agir, se conduire, on lit : « Ju ne « doz mies à dire de cestui ki ensi converset k'il ne « facel sa salveteit. » (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 191.) On lit dans le latin : *nec de eo qui sic conversatur dubitem dicere quod suam ipsius salutem operetur.*

VARIANTES :

CONVERSER. Orth. subsist. — S. Bern. S. fr. MSS. p. 369.

CONVERCER. Chron. S. Den. fol. 128, V°.

CONVERSEIR. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 7.

Conversion, *subst. fém.* Emeute, sédition. « Ordonné par le roy de France la garde de l'Ecluse, « se partit avec ses oncles, et s'en vint à Paris ou, « de nouvel, estoit sur ce une conversion, rébel- « lion, et murmure contre les nobles. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 200.) (7)

Converte, *subst. fém.*

..... L'eschech li fist tel perte
Que pour prise, ne pour convertre,
L'eschech onques tirer ne pot.

Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 52.

Convertible, *adjectif*. Qui peut être changé. Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne diroit plus *chair convertible* pour chair facile à digérer, qui fait un bon chyle :

..... La chair d'oyseaulx volans
Est trop meilleur, et plus plaisant,
Et plus saine, et plus digestible,
Plus sade, et plus convertible
Que nulles autres chairs ne sont.

Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 145, R°.

VARIANTES :

CONVERTIBLE. Gace de la Big. des Déd. MS. fol. 139, R°.

CONVERSIBLE. Ibid. fol. 127, V°.

(1) Il signifie enfin condition : « Ne devoient li dit coureur de porter homme ne femme, de quel conversation que il fuissent. » (Froissart, VI, 76.) (N. E.)

(2) On lit dans l'édition Beugnot (XXXIX, 33) : « Mesiel ne doivent pas estre oï en tesmoignage ; car coutume s'acorde qu'il soient debouté de la conversation d'autres gens. » (N. E.)

(3) « Humle est sa conversations. » (Benoit, II, 6191.) (N. E.)

(4) « Estre humble sans clergie vaut mieux que la conversec ; Car quant li uns se drece, li autres tombe et verse. » (J. de Meung, Test., 1041.) (N. E.)

(5) *Converser* se dit d'animaux qui se retirent en *convers* : « Dedens se vit un grant serpent cresté, Bien i avoit .cc. anz conversé. » (Agolant, v, 361.) (N. E.)

(6) On lit encore au t. II, p. 11 de l'édition Kervyn : « Proece a cerchié ces royaumes et conversé entre les habitans. » Voyez aussi Berte, CVII ; la Rose, v. 10987. (N. E.)

(7) Comparez éd. Chazaud, p. 160. Dans Du Cange, II (584, col. 2), il signifie rapports, liaison : « Sainte Marie respondi : Comment ert chou, car le me di, Ja ne n'eue jou onques baron, Ne vers homme conversion. » (N. E.)

1. Convertir, verbe. Tourner^A (1). Faire réussir^B. Se faire religieux^C (2).

^A Le premier sens est le sens propre. On le trouve dans le Gloss. de Marot. (Voyez Ord. t. III, p. 126.)

« Veu les grandes partialitez, lesquelles estoient
« au royaume de Naples, il eust esté contraint d'y
« *convertir* ses forces, pour garder ce dont il estoit
« en possession. » (Mémoire du Bellay, livre X, f° 326.)

^B Au figuré, *convertir* signifioit faire réussir, tourner à bonne fin. « Après avoir devotement prié
« Dieu de lui estre en ayde, et d'adresser (diriger)
« et *convertir* son voyage, il s'embarqua. » (Mém. du Bellay, liv. VIII, fol. 237.)

^C *Se convertir*, dans le sens subsistant (3), c'est proprement se tourner vers Dieu, changer de vie. La signification de ce mot étoit autrefois moins étendue. Il se disoit particulièrement de la vie religieuse. C'est en ce sens qu'on lit *seront convertis*, en latin *convertuntur*, embrasseront la vie religieuse, se tourneront à l'état monastique. (Règle de S. Benoît, lat. fr. ms. de Beauv. ch. 63.)

2. Convertir, verbe. Ecraser, briser. « Tuit sei
« anemin ne seront mies *convertit*. » (S. Bernard, Sermon fr. MSS. p. 66.) On lit dans le latin : *ejus inimici non conterentur*. Il pent y avoir faute dans le ms., sinon il faudra l'expliquer par retourner, renverser.

CONJUGAISON.

Converse, partic. au fém. Convertie. « A Dieu est
« vraiment *converse*. » (Vies des SS. ms. de Sorb. ebif. LXI, col. 38.)

Convertioit, imparf. ind. Convertissoient. (Hist. de la S^c Croix, ms. p. 18.)

3. Convertir, verbe. Se tourner et se convertir. Il est employé dans ces deux sens dans S. Bernard, Sermon fr. MSS. p. 269. « *Convertix* vos a mi en tot
« vostre cuer en jeune et en plora. » (S. Bernard, Sermon fr. MSS. p. 290, dans le latin *convertimini ad.*)
« Ne voit mies la mort del pecheur anz voit anzois
« k'il se *convertisset* et kil vivoit. » (Ibid. p. 269.)

Convertissement, subst. Changement, conversion. (Voy. S. Anath. symbol. fr. 2^e traduction.)

Convertoir, subst. masc. et fém. Couverture^A. Sorte de filet^B. Ce mot étoit presque toujours masculin; cependant nous le trouvons au féminin, sous l'orthographe *couvertouer*. (Modus et Racio, ms. fol. 188.) Il y a tout lieu de présumer^C que *couvertouire* (Ibid. fol. 287) est du même genre. *Couvertions* est visiblement une faute d'orthographe.

^A On lit, au premier sens, *convertouirs hermins*, dans Garin de Loherans, cité par Du Cange, au mot *Coopertorium*.

(1) Et se retourner : « Et abandonnerent de tous poins leur seigneur, sans riens plus *convertir* ne aler devers lui. » (Froissart, II, 416.) (N. E.)

(2) Il signifie aussi métamorphoser : « Areltruse... qui en eaue fut par plour *convertie*. » (E. Deschamps, mort de Du Guesclin.) (N. E.)

(3) Il est déjà dans Roland (v. 3674). Voyez en outre Thomas de Cantorbery (29), la Rose (v. 12079.) (N. E.)

(4) Le provençal ancien disoit *coopertura, cubertura*. (N. E.)

(5) On lit dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 586, col. 1) : « Et feroit pour nous grant mangier, Et grans nocces et grant *convy*. » De même au reg. JJ. 182, p. 9, an. 1453 : « Icellui Portulier convia le suppliant à certain jour ensuivant pour le vouloir festier en sa chambre... auquel *convy* ledit suppliant se trouva sans y penser à aucun mal. » (N. E.)

Coute (courtepointe) i a bonne, et linceus chers
Riches velox, et oreillers ;
Bien est orlez li *covertoz* ;

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 128, R^e col. 1.

Ce mot signifioit aussi une pièce de drap, de toile, etc., qui sert ordinairement à couvrir les chevaux.
« Estoient ses bannieres, ses panons, et les *cover-*
« *toires* de ses chevaux de mesmes. » (Modus et Racio, ms. fol. 287.)

Enfin *covertoir* a désigné en général tout ce qui sert à couvrir, couverture, covercle. Oudin l'a même employé pour chapiteau de colonne ionique.

On dit encore, en Normandie, *covertoir* et même *covertoir*, pour covercle, *covertoire* en patois d'Auvergne, en languedocien *covertoiro* (4). (Voyez COUVERTURE ci-après.)

^B C'étoit aussi une espèce de filet dont on fait usage à la chasse aux alouettes, etc. On l'appelloit ainsi, parce qu'on les couvroit avec ce filet pour les prendre. « Quant l'ung des deux voit l'alouete, ou
« la perdis, ou ung autre oisel, il met son *cover-*
« *toir* dessus, et la prent. » (Modus et Racio, f° 92.)

De là, on a dit au figuré :

Fort sont li laz (lacels), et grant li *covertour*

Ce n'est pas gas,

Enquel cil est qui aime par amour.

Thib. de Nav., Poés. MSS. av. 1300, t. I, fol. 63.

VARIANTES :

CONVERTOIR. Du Cange, Gloss. lat. à *Coopertorium*.
COUVERTOIR. Joinville, p. 33.

COUVERTOYR. Modus et Racio, MS. fol. 92, V^o.

COUVERTOIS. Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 418, col. 3.

COUVERTONS, plur. Modus et Racio, MS.

COUVERTOIRE. Modus et Racio, MS. fol. 287, R^o.

COUVERTOYER. Ibid. fol. 188, V^o.

COUVERTOUR. Borel, Dict.

COVERTON. Parton. de Blois, fol. 128.

COVERTOUR. Chans. MSS. du C^e Thib. p. 154.

COVERTOIR. Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 921.

COVERTOIR.

COUBERTOIRE. Du Cange, Gloss. lat. à *Cubertorium*.

COUBERTOIRO. Borel, Dict. au mot *Couvertour*.

Convexion, subst. fém. Convexité. (Diet. d'Oud.)

Convoy, subst. masc. Invitation^A. Festin^B. Foule, concours^C.

^A On lit au premier sens : « Si vostre indignité
« vous retire, son gracieus *convy* vous i excite. »
(Les Tri. de la Noble Dame, fol. 326.)

^B Ce mot signifie festin dans cet autre passage :
« Cuidez vous, si elle se trouve en un *convy*,
« qu'elles facent semblant de tenir compte de la
« sumptuosité, et magnificence du banquet (5). »
(Dial. de Tahur. fol. 16.)

^C Il est mis pour foule, concours, dans ces vers :

Mais à coup l'en ouvrit les portes,

Dont les Angloys en grant *convy*

Prindrent Francoys de toutes sortes.

Vigiles de Charles VII, t. II, p. 141.

VARIANTES :

CONVI. Tahir. Dial. fol. 16, V^o. — J. Marot.

CONVY. Cretin, p. 49. — Strap. t. I, p. 227.

CONVOY. Nicot, Dict.

CONVEOIS. Vig. de Charles VII, t. II, p. 31.

Convicc, *subst. masc.* Injure, outrage. (Monel, Cotgrave, Oudin, Dict.) Du latin *convicium*.**Convicier**, *verbe*. Injurier (1). (Dict. de Borel, 1^{er} add.)**Convieient**, *subst. masc.* Invitation. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

CONVIEIENT. Oudin, Cotgrave, Dict.

COUVIEIENT. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 95.

1. Convier (2), *verbe*. Inviler. Ce mot subsiste sous celle orthographe. Nous trouvons la seconde orthographe dans ce passage : « Fut très aise le pape « du bon tour qu'il luy faisoit de le *convoyer* pour « son compere, et envoya, en son lieu, tenir le daul- « plin, le duc Urbain son nepveu. » (Mém. de Rob. de la Marck, seign^r de Fleur, ms. page 337. — Voyez *convier*, dans un autre sens, à l'article CONVOYER.)

Ce verbe, dans le sens où nous le disons, fournit dans son ancienne conjugaison :

Conviant, *préter.* Convientent, invitèrent. (Rab. t. I, p. 19.)*Conviera*, *futur.* Conviera, invitera. (Eust. Desch. Poës. mss. n^o 498.)*Conviera*, *futur.* Invitera.

VARIANTES :

CONVIER. Orth. subsistante.

CONVOYER. Mém. de Rob. de la Marck. p. 337.

CONVOITER. Percey. vol. I., n^o 115, V^o col. 1.**2. Convier**. [Intercalez *Convier*, festin, comme *convie* : « Item est de cy en avant interdit et defendu « ausdits mayeur et echevins de faire diners ou « *conviers* aux depens de la ville. » (Stat. pour St-Omer, an. 1447, art. 22.)] (N. E.)**Convieur**, *subst. masc.* Qui invite. (Dictionn. d'Oudin.)**Convain**, *subst. masc.* Assemblée, festin. Accord, paction^b.^a Ce mot, que nous aurions pu, à quelques égards, réunir à celui de *convant*, dont il n'est peut-être qu'une altération, nous a paru cependant mériter un article particulier, parce qu'il réunit les acceptions de *convant* pris pour accord, et *convient* pris pour assemblée, festin.

C'est dans ce dernier sens, qu'en parlant de l'élection des officiers municipaux de Liège, on dit qu'elle se fera par le seigneur, sans festins ou assemblée d'amis, de parens ou vassaux, si ce n'est une fois l'année, au gré du seigneur :

De par le seigneur, sans *convain*.

Les Sentences de Liège, p. 377, Journal de Paris, sous Ch. VI.

^b L'autre acception que ce mot a en commun avec *convant*, est celle de paction, convention. C'est ainsi qu'on a dit : « Vous n'avez pas prins Pietre au « combatre, ainz l'avez attrapé par autre malice, « et bien a esté trahy par faux *convain* (3). » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 372.) C'est-à-dire par fausse paction, en ne tenant pas les conventions.

VARIANTES :

CONVIN. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 372.

COVIN. Tenor de Littl. n^o 151 V^o.

COUVIN. Mouskes, MS. p. 150-786, etc.

Convineu, *participle.* Convaincu. (Ordonnances, t. I, p. 401.)**Convine**, *subst. fem.* Situation, conduite. (Voy. Du Cange, au mot *Covina* ; Glossaire de Martène, t. V ; et surtout le Gloss. de Villehardouin, où l'on rapporte divers passages qui ne laissent pas de doute sur celle signification de ce mot.) C'est aussi celle que comportent les passages suivans : « Anglois sont diligens de scavoit la *convine* de leurs « ennemis, plus que les François. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 99.) C'est-à-dire l'état des affaires, la position de leurs ennemis.Normanz, pas espies (espions) qu'ils ourent,
Lour estre et leur *convine* sourent (situation) (4).
Rom. de Rou, MS. p. 261.Tant en i a, que n'en est contes ;
Et sevent tol le *convine* (la conduite)
Du vallet, et de la meschine (fille ou servante).Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 142, R^o col. 2.Por ce dit que Cortois, et comme saige maistre,
Con cil qui bien savoit lor *convine*, et lor estre.
Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 106, V^o col. 3.Feme sanble lion qui sa queue traîne,
Por sa trace couvrir, c'on ne voit sa *convine* (conduite).
Chastie Musart, fol. 107, R^o col. 2.Il paroît donc que le sens propre de ce mot est conduite, façon de se conduire, et, par conséquent, situation, état des affaires. Dès lors, il est naturel de dériver ce mot de *convier*, *convoyer*, conduire. De là, on a fait également *convine* (5), *convive*, et même *convie*, en supposant que cette dernière orthographe ne soit pas une faute. Quant à *convive*, on le trouve si souvent, tant dans les imprimés que dans les mss. au même sens que *convine*, qu'on ne peut s'empêcher de regarder ce mot non comme une méprise de copiste (6), mais comme une variation reçue du mot *convine*. « Il avoit ses explorateurs, « par lesquels il scavoit la *convive* des ses ennemis. » (Hist. de la Toison d'or, f^o 76.)*Convive*, dans le passage suivant, paroît avoir une signification différente de celle que nous(1) On lit dans la Chr. des ducs de Norm. (v. 37194) : « Son frere despite *convicc*. » (N. E.)(2) Le verbe *convier* n'apparaît qu'au xvi^e siècle. Mais il était pris substantivement dès le xv^e siècle. (Voir le suivant.) (N. E.)(3) Dans Froissart, il est synonyme de *convenant*, situation (XVII, 8) : « Messires l'ues le Despensier qui savoit tout le *convin* et le conduite de la dame. » (N. E.)(4) « Nous chevaucerons si avant que nous sarons le *convine* des ennemis. » (Froissart, VII, 162.) (N. E.)(5) C'est un substantif verbal fait sur *convenire*. (N. E.)(6) Ainsi dans Froissart (XIV, 260) le texte porte : « S'il est alé par de là esbatre à ung tel *convine* » ; une variante donne *convive*. » (N. E.)

venons de marquer ; peut-être la même que celle de *convent* ci-dessus, pour classe, ordre :

L'empereur Othos (Othon) d'Alémaingne
O lui gens de maintes *convines*
Vainqui il, ès champs de Bouvines.
G. Guiart, MS. fol. 7, V°.

VARIANTES :

CONVINE. Villehardouin, p. 49-181, etc.
COVINE. Parton. de Bl. MSS. de S. G. f° 142.
COUVINE. Froissart, liv. I, p. 433.
COUVIGNE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. f° 55 V°.
CONVIGNE. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 896.
COUVAINE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 325, V° col. 1.
COUMINE (Lisez *convine*). E. Desch. Poës. f° 448.
CONVIVE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1339.
CONVIE. Le Chevr. de la Tour, f° 94.

Convintaille, *subst. fém.* Convention, ce dont on convient. « Toutes ces convenances furent jurées de tous les barons de l'ost, et du soudan, et des amiraus, et de *convintaille* lor rendi Biaufort et la terre de Saïete et celle de Tabarie. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, colonne 723.)

Convitieux, *adj.* Injurieux, du mot *Convive* ci-dessus. Nous le trouvons pour épithète de débat, dans M. de La Porte, et nous lisons dans les Mém. de Du Bellay : « Le découpa de toutes les sortes d'opprobres *convitieuses* qu'il est possible. » (Livre VII, f° 198.)

Convivans, *subst. masc. plur.* Convives. « Ces nouvelles venues aux *convivans* avec Adomas chascun qui mieulx en sa maison, comme de leur feste n'eust rien esté. » (Triomphe des IX Preux, page 76.)

Convive, *subst. masc. et fém.* Festin, repas. Combat. *Convive*, dans S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 81, répond au latin *convivium*.

^A Le premier sens est celui du mot latin *convivium*. « Platon deffend aux enfans de boire vin avant dix-huit ans, et avant quarante de s'enyvrer ; mais à ceux qui ont passé les quarante, il pardonne de s'y plaire, et de méter un peu largement en leurs *convives* (1) l'influence du Dyonisius. » (Essais de Montaigne, t. II, p. 23.)

^B Dans le second sens, ce mot avoit passé des fails de table aux faits d'armes, dans les fêtes militaires. On disoit alors *convive d'armes*, et on désignoit par là les combats qu'on appeloit fêtes.

Convivez, *subst. masc. plur.* Convives.

Convocation, *subst. fém.* Vocation. Terme de palais.

^A Dans le premier sens, on a dit : « En vous ne en autre n'a nulle bonne vertu se elle ne vient de Dieu ; si aiez tousjours le cueur en Dieu, et en la vertu ; c'est assavoir en la *convocation* en quoy vous estes convoqué. » (Le Jouv. f° 77.)

^B En termes de palais, on disoit : *convocation en cas de détails*. (Voyez le style de procéder au Parlem. de Norm. f° 73.)

Convocquer, *verbe.* Appeler. Ce mot, qui

subsiste sous l'orthographe de *convocquer*, ne se dit plus de ce mouvement intérieur appelé vocation, qui nous détermine pour un certain genre de vie. On l'employoit autrefois en ce sens : « Ayez doncques tousjours le cueur à Dieu, et à la vocation à quoy vous estes *convocqué*. » (Le Jouvencel, ms. page 264.)

VARIANTES :

CONVOCQUER. Le Jouvencel, MS. p. 264.
CONVOQUER. Le Jouvencel, f° 77 V°.

Convoyer, *verbe.* Mener, conduire, accompagner.

A tant se r'est mis à la voie,
Et li chevaliers le *convoyer*,
Puis li a son chemin monstré.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 177, R° col. 1.

On écrivoit *convier* en ce même sens : « Derriere le dict corps soient les pauvres bourgeois, pour *convier* le dil corps jusques à la dile fosse. » (Bout. Som. Rur. p. 74.)

Convoyer une beste signifioit, en termes de chasse, la suivre de l'œil : « Doit estre son arc si aisé, et si doux qu'il se puisse lenir tout entesé (tendu) longnement, et *convoyer* la beste, tant qu'elle soit un pou outre lui. » (Modus et Racio, ms. f° 74.) On disoit, dans un sens détourné : *Dix huit ans vous convoient*, vous accompagnent, vous mènent, pour vous avez dix-huit ans.

Dix huit ans, non pas plus, vous *convoint*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 152, col. 1.

(Voyez *ACCONVOYER* ci-dessus.) (2)

VARIANTES :

CONVOIER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1345.
CONVOYER. Cretin, p. 156 ; Molinet, p. 144.
CONVOITER. E. Desch. Poës. MSS. f° 271, col. 4.
CONVEIER. Tenur. de Littl. f° 6, R° 158.
CONVIER, CONVITER, COUVOYER.

Convoitable, *adj.* Désirable, séduisant. Proprement qui peut être convoité. Ce mot subsiste encore sous la première orthographe, mais il vieillit. On employoit aussi *convoitant* dans un sens passif. « L'entredeux des mameles se monstroït bel, et *convoitant*. » (Percef. vol. V, f° 44.)

VARIANTES :

CONVOITABLE. Orth. subsistante.
CONVOITANT. Percef. vol. V, f° 44, V° col. 2.

Convoitement, *subst. masc.* Concupiscence, désir. (Voyez *CONVOITISE* ci-après.)

VARIANTES :

CONVOITEMENT. Cotgrave et Robert Estienne, Dict.
COVOITEMENT. J. de Renti, P. MS. av. 1300, t. III, p. 1207.

Convoyer, *verbe.* Désirer ardemment. Ce mot subsiste dans ce même sens, selon cette orthographe. Costar, écrivant à Quillet au sujet du poëme latin de cet auteur intitulé *Henricias*, lui mande : « Il me fâche que vous m'ayez pris ces mots de *convoyer* et *convoitise* ; car je m'en servois, le plus à propos du monde, pour exprimer la passion que j'ai de voir la suite de voire divin poëme

(1) « Le filz du suppliant estoit seant à table à ung *convive* qui se faisoit en laditte ville d'Aire. » (JJ. 198, p. 124, an. 1461) (N. E.)

(2) Dans Partonopex, v. 3733, *en convoiant* signifie au départ, au congé. (N. E.)

« latin dont vous m'avez envoyé le commence-
ment. »

On disoit proverbialement :

Cil qui tot *convoite*, lot pert.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 171, R° col. 1 (1).

VARIANTES :

CONVOITER. Orth. subsistante.

CONVOITIER. Chron. S. Den. t. I, p. 258.

COVOITER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1048.

COUVOITER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 65.

COUVETER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

Convoitens, *adj.* Qui désire ^A. Désirable ^B.

Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *ambitiosus*. Ainsi ce mot se prenoit activement et passivement.

^A Dans le premier sens, nous disons encore *convoiteux*, qui vieillit beaucoup. Nous ne l'employons jamais qu'activement, et toujours en mauvaise part, comme convoitise. Autrefois on disoit *convoiteuse d'obéir*. (Nuits de Strapar. t. I, page 174.)

L'amour, comme tu scaiz, est un enfant gourmand ;

Et pour rassasier sa faim trop *convoiteuse*,

Je trouve des soupirs une viande creuse.

L'Amour à la mode, com. de Th. Corn. act. 4, sc. 7.

^B *Convoiteux* se prenoit aussi pour ce qui est à désirer, à convoiter. « Vous me dictes merveilles, « et tant que le scavoir en doit estre *convoiteux*, « aux jeunes chevaliers. » (Percef. vol. VI.) Nous ne trouvons *convoitis*, au féminin, que dans cette seconde signification : « Femmes desquelles compagnie est *convoitis*, pour la jonesce, et pour la « biauté. » (Beauman. p. 15.)

VARIANTES (2) :

CONVOITEUS. Monet, Cotgrave, Dict.

CONVOITEUZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 138.

CONVOITEUX. Orth. subsistante.

COUVOITEUX. Nuits de Strapar. t. I, p. 174.

COVETTEUX, COVETEUX. Borel et Corneille, Dict.

COVOITOUS. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1031.

COVOTOUS. Villehardouin, p. 103.

COVOITOS. M^{re} Quesnes, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 981.

CONVOITOS.

CONVOITOSE, *fém.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 6, R° col. 3.

CONVOITIS, *fém.* Beaumanoir, p. 15.

CONVOITOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 33.

Convoitise, *subst. fém.* Désir, empressement.

Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *ambitio*, *concupiscentia* et *cupido*. On lit *cuvise charnete*, page 264, dans le latin *concupiscentia carnalis* et *cuvise de pechie*, p. 243, dans le latin *concupiscentia peccati*. Nous disons encore convoitise, mais nous en avons restreint le sens à celui de concupiscentie. Les anciens appliquoient ce mot à tout désir en général. « Ils « ne vouloient pas demeurer en la ville, pour con-

« *voitise* de trouver leurs seigneurs. » (Percefor. vol. II, fol. 20.)

Roboam fut destruit, et perdit son royaume,

Pour sa grant *convoise*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 339, col. 3.

Convoi, que l'on écrivoit aussi *couvoi*, s'employoit pour exprimer le désir d'un plaisir illicite. On a dit des femmes :

Ne set pas son cuer drecier,

A bien panre, c'ele le voit ;

Ainz est touzjours en maint *couvois*,

Dont ele ne se puet partir.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.

C'est l'acception actuelle de notre mot convoitise, qui, pris en ce même sens, nous fournit les deux proverbes (3) qui suivent :

1. *Couvoitise de moines blancs*. (Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, t. IV, p. 1651.)

2. *Grand convoitise, fait moult petit*. (Froissart, liv. I, p. 365.)

VARIANTES :

CONVOITISE. Orth. subsistante.

COVISE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 167.

COUVOITISE. Rec. des Poës. avant 1300, t. IV, page 1651.

COVOITIE. M^{re} Quesnes, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 985.

CONVOISE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 3.

CUVISE, CUVISSE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 24.

CONVOI, *s. m.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 51, V° col. 2.

COUVOI, *s. m.* Ibid. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.

Convoitises (armes). C'est une faute pour armes courtoises. (Voyez cette expression sous l'article ARME.)

Convolante, *subst. fém.* Femme qui convole en secondes noces. (Brant. Cap. fr. t. III, p. 28.)

Convoler, *verbe*. Passer de chose à autre. C'est la signification générique de ce mot, suivant le Dict. de Monet. Il signifie encore convoler en secondes noces, mais on ne dit plus : « *Convoler* à « l'estat de mariage, ou de religion. » (Cout. d'Ypre, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 886.)

Convoy, *subst. masc.* L'action d'accompagner ^A. Droit sur les navires ^B (4).

^A Ce mot subsiste au premier sens, mais on ne diroit plus au figuré :

Mon salu vous envoi, comme a dame, et amie ;

Et pour faire *convoi* (5), ma complainte jolie

Dame vous i envoie, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 1.

^B *Convoi* se dit encore, en termes de marine, de plusieurs vaisseaux qui en escortent d'autres ; de là, peut être, ce mot employé pour désigner un droit sur les navires que les états des Provinces-Unies prétendirent lever sur le passage de la mer de Zélande en 1608. (Voy. Negoc. de Jeannin, t. I,

(1) On lit au XII^e siècle, dans Benoît de St More (v. 9597) : « Mais li vilains dit planement : Que qui tot *coveite* tot pert. » (N. E.)

(2) On lit dans Th. de Cantorbéry (137) : « As Gieus et Judas li *coveitus* (cupide) alez. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Leroux de Lincy, II, 227, 277, 278. (N. E.)

(4) Il signifiait encore : 1^o Garde d'un otage : « Pour celle fois il se souffry pour tant qu'il aroit le chevalier anglois en garde et en *convoy*. » (Froissart, XIV, 45.) 2^o Soin : « Ne prenz *convoi* de l'ame plus que beste sauvage. » (Rom. de Rou ; Du Cange, VII, 106.) (N. E.)

(5) « Les compagnons baillèrent à ladite femme, l'un deux solz parisis et l'autre un gros de Mes ; et puis la vouldrent ramener en son hostel : mais elle ne volt point de *convoy*. » (Jl. 158, p. 142, an. 1403.) (N. E.)

p. 674.) A Bordeaux, en 1614, on levoit un impôt (1) sous le même nom. (Jeann. Œuv. Mesl. p. 602.)

VARIANTES :

CONVOY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 360, col. 1.
Convoi. Orth. subsistante.

Coohof. « S'en suivent ceux qui, pour dette « non cognus devant justice, ne sont arrestables en « corps, ou biens en cette ville de S' Omer, sinon « au *coohof*, seigneurie des conflans, où chacun « peut estre arrêté. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, page 295.) Ce mot n'auroit-il pas quelque rapport avec *vercoopinghe*. (Ibid. p. 303. — Voyez LIF *coop* Ibid. p. 305.)

Coopschat, *subst. masc.* Marché convenu. Mot flamand qui doit s'écrire *koopstach*. (Falconn.) « L'homme, ou femme, adhérité en fief acquis « durant leur mariage, retient seul la propriété, en « rapportant, par luy, ou son hoir, à la première « mort, le prix, ou *coopehat* dudit fief, qui se par- « tira comme autre biens meubles de la maison. » (Cout. de Gorgue, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1011.)

Cop, *subst. masc.* Coup. Ce mot n'est guères remarquable que par la diversité de ses orthographes, surtout dans son pluriel. Nous ne citerons d'exemples que sur quelques-uns. Les indications données aux variantes suffiront pour les autres.

La dame est trop avilie,
Qi au premier *caup* otrie (accorde).
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 139, V°.

On a dit de Charlemagne :

Thop haoit yvraice, et son *cop*.
Ph. Mouskes, MS. p. 301.

Cop, en cet endroit, est pris pour coup à boire. « Toutes les fois que le *cop* y escheoit, » que le coup y tombe. (Gloss. de l'Histoire de Bret.) Nous disons le cas y écheoit. « Le dernier *cop* de vespres « sonnë. » (Ord. t. III, p. 372.) Nous disons le coup de vèpres.

Nous nommons coups de langue, les médisances, railleries, bons mots amers. On disoit simplement *cop* ou *bou cop*.

..... Les *cops* li viegnent à main,
Ou en la bouche, ou en la mein.
Eles de Courtoisie, MS. de S. Germ. fol. 40, V° col. 3.

Pour ses dis, et pour ses boins *cos*.
Ph. Mouskes, MS. p. 684.

On a dit figurément, par allusion au coup donné du plat de l'épée sur le col du chevalier qu'on recevoit :

..... N'avoie sentu les *cols* (2)
Qu'amors done à ses chevaliers.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, V° col. 1.

(Voyez COLÉE ci-dessus.)

1° Attendre l'ennemi à *plein cop*, se disoit lorsqu'on le laissoit approcher assez pour pouvoir

frapper à plein coup. (Chron. Fr. ms. de Nangis, an 1249.)

2° *Saus copx rendre*. Nous disons sans coup férir. (Poës. mss. av. 1300, t. I, p. 138.)

3° *A cop*. (Vig. de Charles VII, t. I, page 110, etc.) *Tout cop* (Hist. du Th. fr. t. II, page 368), signifioit sur le champ (3). Nous disons encore tout à coup.

3° *bis*. [Intercalez à ces *cops*, à ces mots (Froiss. IX, 408).] (N. E.)

3° *ter*. [Intercalez au *cop*, en une fois : « On les « mandoit en la cambre dou conseil, un au *cop*, « lesquels que on voloit. » (Froiss. X, 197.)] (N. E.)

4° *Cop à cop*, pour coup sur coup. (Coquillart, page 139.)

5° *Avent cop*, pour auparavant. (Gautiers d'Argies, Poës. mss. avant 1300, t. III, page 1131.) Nous disons, en sens contraire, après coup.

6° *A tous coustz*, pour à chaque fois, à tout coup. « Celle bataille defaisoient les Turcs, à tous *coustz*. » (Joinville, p. 54.)

7° *Faire cop* pour frapper.

Si doit on moult doubter tel coup,
Qu'à maint bon prendhomme a fait *cop*.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 60, R°.

8° *Frappier de cops et de pis* (4). (Histoire de B. Du Guescl. par Mén. par 262.) Nous ne marquons ce passage que pour avertir qu'il faut lire *de corps*, comme à la page 233 du même ouvrage.

9° *Geter les cops le Roi*. Expression figurée qui paroît empruntée du jeu des dez.

Comme vous *getez les cops le Roi*.
Fabl. MSS. n° 7218, fol. 178, V° col. 1.

10° On disoit proverbialement, *cox en aive* ou *cops en eve*, pour un coup dans l'eau.

Cox en aive ne pert (paroist).
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 76, R° col. 3.

C'est-à-dire qu'un coup dans l'eau ne paroît point.

..... N'i part (il n'y paroist) ne que *cops* en eve.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297, V° col. 1.

Il n'y paroît pas plus qu'un coup dans l'eau. Nous disons encore : donner un coup d'épée dans l'eau, pour désigner les opérations inutiles.

VARIANTES :

COP. Mouskes, MS. p. 301.
CAUP. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 96.
COPS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297, V° col. 1.
COPZ, *plur.* Cretin, p. 185.
COPX, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 138.
COS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 684.
COLS, COLX, *plur.* Borel, Dict.
COX, *plur.* Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 44.
CAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 50, V° col. 1.
COUSTZ, *plur.* Joinville, p. 54.
COUS, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 18, V°.

Copaut, *subst. masc.* Cocu (5). (Voyez, sur ce mot et ses orthographes, les Dict. d'Oudin et de Nicol, etc.) Nous avons déjà rapporté d'autres mois qui

(1) C'était un bureau du roi qui percevait les droits sur six ou sept marchandises, vins, eaux-de-vie, prunes, etc., quand elles étaient transportées par mer. (N. E.)

(2) *Cols* vient de *colaphus* et *colpus* dans la loi salique. (N. E.)

(3) « Plusieurs des leurs en estoient à *cop* navrés. » (Froissart, XI, 418.) *A tout le cop* a le même sens dans Flore et Jeanne, p. 26. (N. E.)

(4) *Pis* (*pectus*) signifie poitrine. (N. E.)

(5) Voyez plus bas *copere*, *copercour*. (N. E.)

servoient à désigner la même chose. Voyez les articles *Cocu* et *Cougot*. Nous avons rapporté ici les diverses orthographes qui semblent être des altérations du mot *coupeau*, employé pour désigner le mari dont la femme étoit infidèle. Quelques-uns dérivent ce mot de *copia*. Mais on disoit *coulpe*, au féminin, comme nous le disons plus bas. Ainsi il paroitroit plus naturel de le faire dériver de *culpa*, *coulpe*, *faute*. Nous appelons : « *Cocu* un *coupaut*, « ou *cornard*. » (Lég. div. de Du Verdier, p. 499.) « Qui appelle un homme *coupault*, en présence de « sa femme, ou une femme *putain*, etc. » (Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 274.)

J'escommeni toz les jalous

Qui de lor fames ne sont *cous*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 194, R° col. 2.

On nommoit aussi *cous* celui à qui sa maîtresse étoit infidèle. (Poës. MSS. du Vatican, numéro 1522, folio 161.)

On disoit, au féminin, *coulpe* et *coupe* pour désigner la femme à qui le mari avoit été infidèle : « Ta femme l'a fait *coux*, ton mari l'a fait *coulpe*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 112, an 1427.)

VARIANTES (1) :

COPAUT. Div. Lég. de Du Verdier, p. 499.

COUPAULT. Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 274, col. 2.

COUPEAU. Très. des Chart. Reg. 135, pièce 124.

COPAU. Des Acc. Bigarr. f° 54 V°.

COUPPAULT. Très. des Chart. Reg. 169, p^{ce} 132, an. 1416 (2).

COP. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 147, V° col. 1.

COUP. Du Cange, au mot *Recredit*.

COUPZ, plur. Très. des Chartes, Reg. 172, pièce 16.

COUS, plur. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 651.

CRUGUS (Lisez *cous*), plur. Fable MSS. du R. n° 7218, f° 297.

COUX, plur. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 418.

COUZ, plur. Du Cange, au mot *Cugus*.

COLS, plur. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 44.

COS, plur. Laur. Gloss. du Droit fr.

COX, plur. Fabl. MSS. de S. G. f° 77, R° col. 2, etc.

COULPE, subst. fém. Journ. de P. S. Ch. VI et VII, p. 112.

COUPPE. E. Desch. Poës. MSS. f° 449, col. 1.

Copcion, subst. fém. Complexion. C'est une contraction de ce mot. Nous avons souvent remarqué combien nos anciens poètes se donnoient de licence à cet égard. Eustache Deschamps a dit, en parlant des femmes :

Humble se faint, de *copcion* legiere,

Au commencier ; n'en doutez inie :

Mais elle print quant prins a s'estrayer.

Dont est cilz foulz qui deux fois se marie.

Poës. MSS. f° 112, col. 2.

Cope. [Intercalez *Cope*, mesure pour le sel : « Le suppliant ala acheter une *cope* de sel pour « saler le potager. » (JJ. 163, p. 262, an. 1409.) Le reg. 166, p. 272, an. 1412, dit que « les six *copes* « valent un bichot. » Voyez plus loin *COPPE*.] (N. E.)

Copeau. [Intercalez *Copeau*, dérivation, dans l'Inv. des Chartes de Jaucourt (fol. 39, v°, an. 1392) : « Item un *copeau* de riviere d'Aube, qui puet « valoir environ .XL. solz tournois. »] (N. E.)

Copelet, subst. masc. Gobelet. (Dict. de Borel, au mot *Gobeau*, du latin *Cupella*.)

Copelle, subst. fém. Coupelle. Terme d'affineur. On disoit figurément :

1° *A l'épreuve de la copelle*, pour à toute épreuve. (Bouchet, Serées, liv. III, p. 290.)

2° *Mettre quelqu'un à l'épreuve de la copelle*, par équivoque du mot *couper*, à celui de *copelle*, exprimoit l'action de châtrer. (Bouchet, Serées, liv. I, page 312.)

3° *Mettre à l'examen de la copelle*, a la même signification dans les Contes de Cholières, f° 103. (Voyez *CREPPE* ci-après.)

VARIANTES :

COPELLE. Bouches, Serées, liv. III, p. 303.

COUPELE (3).

Copené. [Intercalez *Copené*, composé en blason : « Et s'armoit d'or à une fasce *copenée* de « gueules » (Froissart, III, 26.)] (N. E.)

1. **Coper**. [Intercalez *Coper* dans les deux expressions suivantes : 1° *Coper les fermes*, adjudger les redevances : « Ledit Henri avoit exigé des « fermiers au temps de la delivrance, que l'en dit « *coper les fermes*, de la livre du pris que la ferme « estoit mise, douze deniers tournois. » (Arrêt de 1389, Ch. des Comptes de Paris ; Du Cange, II, 588, col. 3.) 2° *Coper les harens*, à la fin du carême, quand on *copait* les fermes : « Comme le Jeudi « absolu ledit Jehan et Andri Teste D'or furent « assemblez amiablement ou marchié de la ville de « Teraire (Tarare), pour jouer par compaignie, à « un jeu, appelé audit pais *coper les harens*. » (JJ. 97, p. 373, an. 1367.)] (N. E.)

2. **Coper**, verbe. Couper. On lit dans le portrait d'un faucon parfait, qu'il doit « avoir les yeulx gros, « et copés. » (Modus et Racio, ms. f° 109.)

On disoit *vers coppés*, par opposition à *vers entiers*. (Eustache Deschamps, Poës. mss. f° 399.)

Couper gueule étoit réduire son adversaire au silence. Nous disons, dans un sens un peu différent, *couper la parole* :

Que trop savoir, pour *couper gueules*.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1313.

VARIANTES :

OPER. Cotgrave ; Villehardouin, p. 62, etc.

COPPER. Ord. t. I, p. 526, etc. ; Molinet, p. 162.

CAUPER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1253.

Copere, **Copereau**. [Intercalez *Copere*, *Copereau*, pour *compère*, *comperceau*, mari complaisant : « Icelui Rousselait appelloit le suppliant « *couppere*, et faisoit chanter la chanson du *copere* « devant son hostel. » (JJ. 187, p. 246, an. 1458.) De même au reg. JJ. 149, page 96, an. 1395 : « L'exposant dist audit de Mez : Traistre, mauvais, « batras-tu ainsi ma femme, ou paroles semblables ; « et ou content de ce ledit de Mez lui dist : *Copereau*,

(1) On lit encore au reg. 138, p. 4, an. 1389 : « Jean Paulevé dit audit Bressant : « Dreux ait mal gré de tant de *coppaur*. » (N. E.)

(2) « Laquelle femme appelloit son mary sanglant *coupault*, et se vanloit de l'avoir acouppandi. » (N. E.)

(3) Villon, d'après Dochez, a dit : « Je crois qu'homme n'est si rusé, Fust fin corame argent de *coupelle* Qui n'y laissast linge et drapelle. » (N. E.)

« en parole tu. » *Coupereau* est au reg. 118, p. 303, an. 1380; *couppereau* au reg. 111, page, 82, an. 1377.] (N. E.)

Copet, *subst. masc.* Couperet, sorte de couteau de boucherie. (Borel et Cotrave. Diet. — Voyez COBETZ ci-après.)

Cope-teste. [Intercalez *Cope-teste*, bourreau. (Froissart, V, 205; VIII, 300.)] (N. E.)

Copiaus, *subst. masc. plur.* Couplets. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

Bien fait semblant à son revel
Poins (picqué) soit d'une amourette;
Car, avec sa musette,
O se vois noloit (avec sa voix chantoit) par *copiaus*;
Ci va la la duri douriaus,
Ci va la la durete.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 110, R°.

Ces vers sont attribués à Jehan de Nueville, dans les Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1460.

1. Copie, *subst. fém.* Abondance^A. Possession, licence^B. Raillerie, brocard^C. Les deux premières acceptions viennent du latin *copia*.

^A Ce mot latin signifie abondance (1), et l'on a dit en ce sens : « Grande *copie* de monnoye, » pour abondance d'argent. (Chronique fr. ms. de Nangis, sous l'an 1338.)

^B *Copia*, en latin, signifioit licence, permission d'user, et de là le mot *copie* employé pour possession, jouissance (2) :

De l'hotesse avoit la *coppie*.

Coquillart, p. 167.

^C L'idée de licence attachée à ce mot auroit pu le faire employer pour raillerie, brocard ; mais nous avons vu qu'on a dit *cop*, pour coup de langue, raillerie, et de là est venu *copie* (3), dans le même sens. « Voici qu'il y avoit une vieille aceroupie au coin d'une muraille qui lui vint donner sa *copie*, « en luy disant en son vieillois, etc. » (Contes de Des Perriers, t. I, c. 28, p. 178.)

VARIANTES :

COPIE. Chron. fr. MS. de Nangis, on 1297.

COPPIE. Coquillart, p. 167.

2. Copie, *subst. fém.* Ce mot subsiste pour signifier un écrit transcrit d'après un autre (4). On a dit : « Tenant per *copie* de court roole », le même que COPITENANDS ci-après. (Voyez Tenur de Littleton, folio 16.)

Copier, *verbe*. Railler, moquer. Nous veons de voir *copie* pour raillerie ; de là *copier* pour railler. « Faire grise mine, et mauvais racueil « (réception) aux dictes masques entrans en leurs « dictes maisons, les venir *copier*, escouter, et « interrompre ès propos, les gaudir (railler) de

« leurs accoustremens. » (Arr. Amor. p. 417.)
« Nous avons parlé des copieux de la Fleche ; les-
« quels ont dit avoir été si terribles gaudisseurs que
« jamais homme n'y passoit qui n'eût son lardon, je
« vous dirai d'un grand seigneur qui entreprint d'y
« passer, sans estre *copié*. » (Contes de Des Perr.
t. I, p. 177.)

Coppiert vient assez clairement de *cop* (5), coup de langue, bon mot, plaisanterie, dans le passage suivant :

Quant nous eumes bien *coppié*,
Et bien lardé, et devisé, etc.

Coquillart, p. 158.

On trouve *copier* pour *contoirer*, le même que COINTER ci-dessus.

VARIANTES :

COPIER. Contes de Des Perr. t. I, p. 177.

COPPIER. Coquillart, p. 158.

COUPIER. Percefc. vol. VI, f° 74, R° col. 1.

COPOIER. Eles de courtoisie, MS. de S. G. f° 40 V°.

Copieur, *subst. masc.* Raillieur, moqueur, plaisant. Voyez *cop*, coup de langue, bon mot, plaisanterie, d'où l'on a fait *copier* et *copieur*.

L'étymologie de Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 178, tirée de *copier*, contrefaire, ne vaut rien du tout. « *Copieux* ont ils été nommés pour leurs « gaudisseries. » (Contes de Des Perriers, t. I, p. 157.) « Mille, et mille autres petits contes faisoit « ce *copieux* curé à ses paroissiens, affin de les « engarder de dormir en ses sermons. » (Ibid. t. II, p. 184.)

On disoit, en proverbe, *Copieux d'Angers*. (Dict. de Cotgrave.) *Copieux de la Flèche*. (Conte de Des Perr. t. I, p. 177.)

VARIANTES :

COPIEUR.

COPPIEUR. Faifeu, p. 57.

COPIEUX. Coquillart, p. 159 ; Rabelais, etc., etc.

COUPOIERRES. Eles de courtoisie, MS. de S. G. f° 40, V°.

COUPOIOR. Id. ibid.

Copieux, *adj.* Abondant. On a restreint la signification de ce mot, autrefois plus étendue. On ne diroit plus :

. . . Visage en beaulté *copieux*.

Tri. de Pétrarq. traduction du B. d'Oppede, f° 47 V°.

Copiez. [Intercalez *Copiez*, épithète des pieds d'un cheval dans Roland : « Piez ad *copiez* (vers 1652). »] (N. E.)

Copitenands, *subst. masc. plur.* Tenanciers. Ceux qui n'ont d'autres titres de possession que les copies des rôles de la cour. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Copitenands* (6).)

Cople, *subst. masc.* Couple. Terme de chasse.

Cueilliez ces *coples*, pour ces chiens retenir.

Rom. de Guarin, MS. cité par Du Cange, au mot *cupla* 2.

(1) « Car cil de Mede et cil de Perse Qui des elephans hont *copie*, Les mainnent en la chevauchie. » (Boece, Du Cange, II, 590, col. 2. (N. E.)

(2) « Compains il te faut laissier ceste fille ; car j'en veuil aussi bien avoir *copie*, comme tu l'en as. » (JJ. 115, p. 70, an. 1379.) (N. E.)

(3) *Copie* vient encore de *copia*, au sens d'imitation moqueuse. (N. E.)

(4) « Quant vous arès vostre livre, si le gardès chierement ; car je n'en ai nulle *copie*. » (Machault, p. 149.) (N. E.)

(5) Voyez *copie* (1) et note 3. (N. E.)

(6) Nullum aliud tenementorum suorum babeant instrumentum, quam *copias rotulorum curie*, unde et teneates « par *copie* du roole de court », dicuntur. » (Voir Littleton, sect. 73, 75. (N. E.)

Copler (se). [Intercalez *Copler (se)*, s'accoupler dans Partonopex (v. 4832):

Bien l'a ses talens soportée
Quant à un garçon s'est *coplée.*] (N. E.)

Copoier. [Intercalez *Copoier* et *Copouier* aux Mir. de Notre-Dame (Du Cange, III, 805, col. 1): « Mais pluisors sont, ce n'est pas doute, qui des « sains voelent *coupoier*... qui *copoie* sor Nostre « Dame. »] (N. E.)

Copon, subst. masc. Coupon, morceau, partie d'un tout. (Du Cange, au mot *Colpo.*) On dit encore *copon* (1), dans le patois picard, pour coupon d'étoffe. (Falconnet.)

Qui du mantel receut le don,
Duquel donna, à son propre, un *copon.*
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 233, col. 1.

Cette acception, qui subsiste, étoit autrefois plus générale. Ce mot se disoit non seulement des étoffes, mais de la partie d'un tout en général. De là, *coppon de lance*, pour tronçon de lance, dans Petit-Jean de Saintré, p. 328. *Copon* ou coupon de blé, peut être pour gerbe de blé, dans les Ordonn. t. III, p. 597 (2).

On nomme encore, dans quelques provinces, *copon de cire*, de petites bougies. (Voyez Du Cange, au mot *Coponium* (3))

VARIANTES :

COPON. E. Desch. Poës. MSS. f^o 233, col. 1.
COPPON. Petit-Jean de Saintré, p. 328.

1. Coppe, subst. fém. Sorte de mesure^A Coup^B. Coupe, vase^C. Coupe, action de couper^D.

^A Au premier sens, la *coppe* étoit une mesure de grain ou de sel. Comme mesure de grain : « En « l'esmine de grain a deux bichots, ou (au) bichot a « deux quartaux, ou quartault a trois esminottes, « en l'esminotte deux boisseaux, et au boisseau « deux *coppes.* » (Cout. de Bourgogne, Cout. Gén. t. I, p. 857.) « Le muid de grain contient douz (deux) « setiers, le setier deux esmines, l'esmine deux quar- « taux, le quartault deux moitons, le moiton deux « mesures, ou trois boisseaux, la mesure trois « *coppes.* » (Aignay, Baill. de la montagne, ibid. p. 858.) « Le bichot (qui est semblable mesure que « celle de Tournay) contient quatre quartes, la « quarte deux boisseaux, le boisseau une *coppe* et « demie, ou deux quarteranches. » (Brancion, Bail. de Chalon, ibid. p. 859.) On lit (ibid.) : « Bichot (qui « est la plus grande mesure) a deux mellres, ou (au) « mettre deux quartes, en la quarte deux boisseaux, « et au boisseau une *coppe* et demie. » (Cusery, ibid. p. 859.)

Comme mesure de sel : « La quarle qui vaut

« quatre *copes* à la ditte mesure elermonloise, vaut, « en assiette, deux sols. » (Procès verbal des Cout. de Bourbon, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 1228. — Voyez *COPPE* ei-après.) (4)

^B *Coppe*, selon Nicot, a signifié coup.

^C Selon Borel, *cope* signifioit vase.

^D Enfin, ce mot s'est employé pour coupe, action de couper, dans ce passage : « Commissaires deputez « sur la *coppe*, et prise des monnoyes deffendues. » (Ord. t. II, p. 310.)

De là, on a dit *coppe gorgée* et *cope gorgie*, pour gorge coupée. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

COPPE. Cout. de Bourg., Cout. Gén. t. III, p. 857.
COPE. Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 1228.

2. Coppe. [Intercalez *Coppe*, partie du bassinet : « Comme le suppliant eust marchandé à un nommé « Berthelot Tiphaine, demourant en nostre ville de « Paris, de fourbir et lui faire deux mirouers « d'acier, pour mellre sur le *coppe* d'un bacinel. » (JJ. 152, p. 111, an. 1397.) Le *coppe* du bassinet peut être la visière ou garde-vue, et les *mirouers* deux pièces rapportées, aux ouvertures longitudinales, pour les yeux.] (N. E.)

Coppées. [Intercalez *Coppées*, mesure pour les grains (JJ. 190, p. 172, an. 1460) : « Cent à six « vins *coppées* d'avoine, mesure de Mascon. »] (N. E.)

Coppegorge. [Intercalez *Coppegorge*, eoutelas : « Ung grant eoutel, appellé *coppegorge*, autrement « ganivete. » (JJ. 187, p. 134, an. 1455.) A la pièce 214, on lit : « Une longue dague ou eoutelan « appellé selon le commun langaige ung *coppegor-* « *gias.* »] (N. E.)

Coppe-le-teste. [Intercalez l'expression avoir *Coppe-le-teste* dans une charte de 1358 (Du Cange, 588, col. 2) : « Jehan de la Mare pour plusieurs « helles, compitations ou paroles sentans commo- « lion du pueple... fu jugié à avoir *coppe-te-* « *teste.* »] (N. E.)

Coppes. Lisez *cappe*. (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 416.)

Coppete. [Intercalez *Coppete*, petite coupe : « Lesquelz se leverent de table en gettant les « *coppetes*, potz et chandelles l'un à l'autre. » (JJ. 206, p. 380, an. 1478.)] (N. E.)

Coppeter. [Intercalez *Coppeter*, copler, frapper une cloche d'un seul côté avec le battant, comme pour un glas : « Une messe *coppetée* par trente « coups. » (Test. de Louis d'Orléans, 1403.) « Laquelle messe se *coppetera* chascun jour trente

(1) Le mot avait aussi le sens de *copeau* : « Baillons... aux habitans d'icelle ledit *coppon* ou ladite piece d'eau. » (Ch. de Mézières, 1387, Du Cange, II, 444, col. 2.) (N. E.)

(2) « Li tierce part des *coupons* doit estre laissée aux citiens de Mascons du bled que il vendent. » Cette mesure étoit la moitié de la *cope* ou *coppe* : « Les six *copes* valent un bichot ; les .xii. *copons* valent un bichot. » (JJ. 166, p. 272, an. 1412.) (N. E.)

(3) On lit aussi dans un texte de 1282 (Du Cange, sous *Copallus*) : « Dus *coupons* de candeille, teille que ou le livre et sceut livrer en l'ostel de Flandres. » Un texte de 1511 porte *coppons.* » (N. E.)

(4) C'est aussi 1^o une sorte de péage : « Merchiers à taulette doit .i. *coppe*... le cent de fer doit .iii. *coppes.* » (Ch. de Corbie, an. 1348, Du Cange, II, 588, col. 2.) 2^o Une mesure agraire (JJ. 172, p. 387, an. 1423) : « Une reute heritiere, annuelle et perpetuelle... sur trois *coppes* de terre ou environ. » (N. E.)

« coups par long traict à la grosse cloche. » (Gall. Christ. t. XII, col. 204, an. 1472.) (N. E.)

Coppleige, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui qui est caution avec un autre. (Voyez Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1094.)

Coppuis. [Intercalez *Coppuis* ou *Coppuiez*, droit de couper les rejets des arbres (JJ. 144, p. 303, an. 1385): « Willaumes de Forest, dit « Malprivet, disoit à avoir... en sa terre et seigneurie « de Forest... le *coppuis* ou *coppuiez* des re- « giez. »] (N. E.)

Copser, *verbe*. Prendre coup. (Dict. de Borel, 1^{er} add. — Voyez COSSER.)

Copton, *subst. masc.* Portion. Peut-être le même que *Coron* ci-dessus. « Se fêrèrent sur François, à « un *copton* de l'ost, moult fierement. » (Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 516.)

Copulaire, *adjectif*. Terme de droit. On appelle *action copulaire*, l'action par laquelle on accouple, on réunit, on assimile un payement à faire avec un autre déjà fait, afin que celui-ci soit égal au premier. Elle a lieu « si comme quand aucun merce- « naire a servy par longtems aucun, pour prendre « loyer à traitte, ou à prendre loyer, et son maistre « l'avoit payé, pour un terme, de certain loyer, et « après ne luy voulsist payer, pour les autres ter- « mes, scachez que, selon la loy escritte, il est tenu « à le payer d'autel (de pareil) loyer pour les autres « termes que payé luy a de l'an des termes. » (Bout. Som. Rur. p. 159.) L'éditeur croit que ce mot vient de *copuler*, louer son service, et se fonde sur un vieux praticien ms., dans lequel on lit : « Home « *copulé*, qui s'est loyé à un autre. » (Ibid. note, p. 168.) *Action populaire* est une faute dans le Gr. Cout. de Fr. p. 111. Il faut lire *copulaire*.

Copulance, *subst. fém.* Accouplement.

Et de charnelle *copulance*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 534, col. 3.

Copulative, *subst. fém.* Conjonction.

Car logique sert de ceste euvre,

Et fait par argument sembler

Ce qui n'est pas, et ressembler

Une chose à l'autre opposite ;

Et fait, de la *copulative*,

Division estrangement.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 457, col. 3.

Copule, *subst. fém.* Accouplement. (Oudin, Dictionnaire.)

Copuler, *verbe*. Assembler, réunir. « Je vais « en Flandres pour *copuler* les Etats. » (Moyen de Parven. p. 339.)

De là, se *copuler* pour s'accoupler. « J'aymerois « autant un scavant, qu'un pendant, qu'un de ces « doctes de lettres me liechant une cheville en l'oeil « que me *copuler* amoureuxment, tant leur con- « suetude (pour fréquentation, société) est fade. » (Moyen de Parv. p. 156.)

Coq, *subst. masc.* (1) Ce mot subsiste sous trois des orthographes que nous donnons. On s'en sert encore pour désigner le mâle de plusieurs oiseaux. On disoit autrefois *cox de cisne*, pour cigne mâle. (Bal. de Quar. ms. de S. G. fol. 91.)

En termes de coutumes, *coq* s'employoit dans le sens où nous disons vol du chapon. (Ordonn. t. I, préf. p. 21.)

On s'est aussi servi du mot *cos* pour désigner les François ; sans doute par allusion au mot latin *gallus* qui a l'une et l'autre signification.

... Avecques eux emmenioient

Un que Roy des *cos* apeloient.

Geofr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 52.

On dit encore en Touraine *un jau* (2), pour un coq.

Rapportons plusieurs anciennes expressions où ce mot est entré, et qui ne sont plus d'usage :

1^o *Coqs chantans*, chant du coq ; « l'heure de la « nuit que l'en dit *coqs chantans* (*Galli cantus*.) » (Labbe, Gloss. page 504.) « Par nuyt endroit (vers, « environ) les *cocqs chantans*. » (Chron. S. Den. t. I, p. 190.)

2^o *Pierre de coq*. Sorte de pierre appelée en latin *lapis alectorius*. (Poës. de Rem. Belleau, t. p. 58.)

3^o *Coq au panier*, dans le sens où nous disons vulgairement coq en pâte. « Ils lui envoyoit mille « presens, comme gibiers ou flacons de vin, et « ses femmes lui faisoient des maucadons et des « camises ; il estoit traitté comme un petit *coq au « panier*. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 22.)

4^o On disoit, en parlant de quelqu'un qui tenteroit inutilement une chose, « qu'il n'y feroit non plus « que le *coq* sur les œufs. » (Contes d'Entrapel (3).)

5^o *Entendre chanter le coq de quelqu'un*, signi- fioit entendre le bruit de quelqu'un qui arrive. « Plusieurs s'estoient persuadez qu'on n'auroit pas « mis le pied dans la Lorraine, que les *cocqs* des « reitres ne s'entendissent chanter. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 745.)

5^o bis. [Intercalez *Coq de paroisse*, au sens con- temporain de seigneur de village : « Iceelui « Godefroy dist au suppliant : Vous estes ung très « mauvais homme, et n'estes que ung pilleur de « gens, et estes droitement un *coq de paroisse*. » (JJ. 194, p. 275, an. 1467.) (N. E.)

6^o *Chanter le coq* s'est dit d'une femme qui parle plus haut que son mari. (Oud. Cur. fr.)

PROVERBES :

1. Molière (Fem. Sav. V, 3) a cité ce proverbe : « La poule ne doit pas chanter devant le coq. » Barlette, Serm. de Caresme, *feriâ vi, hebdom. iv, de amore conjugati*, avoit cité ce même proverbe en latin, d'après le dominicain Conrad de œsculo, auteur du xiv^e siècle : « Hoc domus non mihi placet « ubi, gallo tacente, gallina cantat. » Les termes du dominicain ne sont pas absolument les mêmes : « Familia mihi displicet in quâ Gallus, canente « gallinâ, tacet. » (Falconn.)

(1) Voyez plus haut *Cocq*. (N. E.)

(2) Voyez plus loin ce mot, qui subsiste en Poitou. (Favre, Glossaire, 199.) (N. E.)

(3) Comparez Cotgrave. (N. E.)

2. Les vers suivans semblent une sorte de proverbe sur la discrétion des amans :

. Cors qui désire amie
Doit estre son *cos*, en plus
Et li cuers rie.

Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1418.

VARIANTES :

COQ. Orth. subsistante.
Cocq. Chron. S. Denis, t. I, fol. 190.
Coc. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 1.
COK. Hist. de la S^{te} Croix, MS. p. 20.
Cog. Chasse de Gast. Pbéb. MS. p. 99.
Cox. Fabl. MSS. de S. G. fol. 56, R° col. 1.
Cos. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.
GAUL, JAU.

Coq, *adj.* Rouge. Mot du patois breton. (Diet de Borel, 2^e add. au mot *Coccum*.)

Coq-à-l'asne, *subst. masc.* Satyre, sorte de poésie. On a écrit ce mot selon toutes les orthographes du mot *coq*, que nous avons citées. Boissière définit le *coq-à-l'asne* une satire, ou « composition « de propos non liez, couvertelement reprenant les « vices d'un chacun. » (Poët. page 254.) « Juvenal « s'estant proposé d'escire des satyres, lesquelles « n'ont autre but que de piequer, reprendre, et « mesdire, sont comme libels diffamatoires, ce que « nous desguisons du nom de Pasquins, ou de « *coq-à-l'asne*. » (S. Jul. Mesl. Historiq. page 551.) On lit « satire en forme de *coq-à-l'asne* », dans Pasq. Rech. p. 611.

Cette espèce de poésie avoit été inventée par Clém. Marot, suivant Sibilel (Art. Poët. c. 9, page 125.)

On disoit *tourner*, *saillir* (1), ou *sauler du coq à l'asne*, pour changer de propos, et c'est en ce sens que l'expression *coq à l'asne* est demeurée en usage, pour exprimer un propos sans aucune suite. Parmi les bons mots d'Henri IV, à la suite de ses amours, on lit « qu'un prelat luy parlant un jour de la « guerre, et assez mal, il *tourna*, comme on dit du « *coq à l'asne*, et luy demanda de quel saint estoit « l'office ce jour là dans son breviaire. » (Am. d'Henri IV, p. 42.)

Coq-basilie, *subst. masc.* Basilic. On lit : « eseu basilides, d'or à un *coq-basilie* », dans Perc. (vol. II, fol. 129.) *Li cos-basiles*, dans le Roman du Renard de J. Gielée; *basilisque*, dans Al. Chartier. (Falconnet.)

Coq-marant, *subst. masc.* Cormoran. *Corvus aquaticus*, dans Pline.

Ventre à soufflet, cuisses de *coqmarant*,
Ilanches de buef, et jambes de herou.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.

(1) On lit au xv^e siècle, dans le Loyer des folles amours (p. 315) : « De moi vraiment Vous vous raillez ; Trop vous faillez, Car vous saillez Du *coq en l'asne* Evidement. » L'anglais dit cock and a bull (taureau). Voyez l'origine probable de cette expression dans le conte de Grimm, où le *coq* et l'*âne* voyagent en compagnie du chat. (N. E.)

(2) « De *cornarans* ou de butors, Et d'autres semblables oyseaulx. » (N. E.)

(3) « Contre l'aigle trop ont cuer chault, Quant prandre voient leur poullaille A brehiers, à villenaille, A *cosmarans* qui sont baux Pour l'aigle et ne sont que ribaux. » (N. E.)

(4) Lisez *coquon* (an. 1395) : « Lesquelz jouoient ensemble à un jeu, appelé le jeu de *coquon*. » Ce doit être le *cochonnet*. (Voir même volume, p. 78, col. 1.) (N. E.)

(5) Ce *cocagne* vient du grec *κόκκος*, par le latin *coccus*. (N. E.)

(6) Voyez même vol., p. 75, col. 1, *Cocaigne*. (N. E.)

VARIANTES :

COQ-MARANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.
CORMARAN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 488, col. 1 (2).
CORMARENS, *plur.* Gace de la Bigne, des Ded. MS. f° 11, V°.
COURMARAN. Rabelais, t. II, p. 128.
COSMARAN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137 (3).

Coquon, *subst. masc.* On appeloit *jeu de coquon* (4), une espèce de jeu en usage dans la sénéchaussée de Bigorre. (Trés. des Chart. reg. 149, pièce 150.)

Coquaigne, *subst. fém.* Nom factice. Le pays de Coquaigne est ce que nous appelons en langage populaire pays de Cocagne. Ce mot vient du nom que l'on donnoit aux pains ou pelottes de feuilles de pastel mises en pâte avant que de les mettre en poudre. On lit, dans Savary, que ces pains étoient appelés *cocs*, d'où *cocaigne* (5); comme de l'espèce de pastel appelée *bourg*, on a fait *bourdaigne*. Le pastel, avant la découverte de l'indigo, enrichissoit le Languedoc; de là, cette province, et ensuite tous les pays fertiles et riches furent nommés *païs de Cocagne*. Boceace, nov. 73, se sert en ce sens du mot *coccagnia*. (Falconnet.)

Un pays imaginaire où l'on trouvoit tout ce qu'on pouvoit souhaiter est désigné par le mot *quoquaigne*, dans un fabliau, ms. de la Bibl. du Roy, n° 7615, fol. 147. On lit dans ce même ms. :

Li païs si a non *coquaigne*;

Qui plus i dort, plus i gaaigne.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187, V° col. 2.

L'usage de ce mot remontoit encore plus haut, comme on le voit par les vers suivans qui sont plus anciens :

Outrecuidier, et ma fole pensée

Me fait chanter; las! si ne sai porquoi.

Se por ce non, que je l'ai esgardée;

Se je la vi, qu'en aiert-il à moi?

Donc auroie-je *quoquaigne* trovée,

S'il ière ensi tout mien quan que je voi.

Gilbert de Berneville, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 145.

On joua en 1631, une comédie intitulée : « Les « fanfarres, et courvées abbadesques de Roulle « Bontemps, de la haulle et basse *coquaigne*. » (Beauch. Rech. des Th. t. II, p. 32.)

VARIANTES (6) :

COQUAIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187.

QUOQUAIGNE. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 145.

Coquart. [Intercalez *Coquart* : « Icellui Bernart, « dist audit Duchesne :... Va-t-en hors de me « maison, *coquart*; lequel Duchesne respondi audit « Bernart qu'il n'estoit point *coquart*, mais que « ledit Bernart estoit bien *coquart*, bernart et tous « sos : car il n'estoit si mauvaise conardie que « sotie. » (Jl. 142, p. 20, an. 1391.)] (N. E.)

Coquassier, *subst. masc.* Coquetier^A. Chaudronnier^B.

^A Voyez sur le premier sens de coquetier, Rabelais, t. V, pronostic. p. 12, et le Diet. de Cotgrave.

^B Outre cette première acception, Cotgrave lui donne encore celle de chaudronnier, celui qui fait ou vend des pèlons (1).

Coquatris, *subst. masc.* Basilic (2). (Voy. Monet, Oudin, Ménage et Du Cange, au mot *Cocalrix*.) C'est un animal aquatique, amphibie, dont on peut voir l'histoire naturelle dans la 135^e réponse du livre de Sidrac. « Je trouvai un œuf de serpent, « duquel froissé sortit un poulet bisilisc dict *coquatris*. » (Alect. Rom. fol. 53.)

VARIANTES :

COQUATRIS. Oudin, Nicot, Dict.
COQUATRIX. Rabelais, t. IV, p. 274.
COCATRIS. Oudin, Dict.
COCATRICE.

Coque, *subst. fém.* Bateau, canot^A. Coquille^B (3).

^A Ce mot est le même que conque, coquille, au premier sens. L'on appelle coque une espèce de barque, à cause de sa forme ou de sa petitesse. (Dict. d'Oud.) On lit dans Juvénal des Ursins (4) : « Les Anglois « deffendant le rivage de la mer contre les François « vaillamment allerent a eux, les uns à batteaux, et « les autres à petites *coques*. » (Hist. de Charles VI, p. 175.) On trouve « dix huit barges, quinze gros- « ses nefes et deux *cogues*, » dans l'histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 462. (Voyez, au même sens, COQUET ci-après.)

^B On dit encore *coque*, pour coquille, en diverses provinces maritimes.

A toucher plus polie, et fine,
Que n'est une *coque* marine.

Du Bellay, p. 312.

Ce mot est pris en ce sens, dans l'expression suivante : « *Coque pour coque*, si l'un baille des « pois, l'autre rend des febves. » (Div. Leçons de Du Verdier, p. 500.) Nous disons familièrement, au même sens : Chou pour chou.

VARIANTES (5) :

COQUE. Juvénal des Ursins, Charles VI, p. 175.
COGUE. Hist. de Bertr. du Guesclin, par Mén. p. 462 (6).

Coquebin, *subst. masc.* Terme d'injure. « Sœur

« Jeanne nous dit que je suis aise que ce gros « *coquebin* (7) là est hors de ceans. » (Moyens de parvenir, p. 87.) On lit plus bas (ibid.) : « *Coquebin* ce « que les Tourangeaux appellent *coquebie*. »

VARIANTES (8) :

COQUEBIN. Moyen de parvenir, p. 88.
CONQUERIE. Ibid. p. 88.

Coquefagne, *subst. fém.*

Bien ressemblez une *coquefagne*
Barbe n'avez, et dient anquant (quelques-uns)
Que vous avez la teste si ague, etc.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 221, col. 4.

Coquefredouille, *subst.* Un bon sol. (Oudin, Cotgrave, Diet.) En espagnol, *vergante, coyon* (9).

Coquelet, *subst. masc.* Coqueret, plante. Oudin entend la même chose sous les noms de *coqueret, coquerette* et *coquerelle*. Il est probable que *coquelet* désigne aussi la même plante. Dans la description d'un jardin, « ordonné par quarraux », on lit : « En « l'un estoit de la marjolaine, en l'autre des soucies, « en l'autre des gyrollées, en l'autre des *coquelets*. » (Cartheny, Voyage du Chever errant, folio 50.)

VARIANTES :

COQUELET. Cartheny, Voy. du Chever errant, f° 50.
COQUERELLE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
COQUERETTE *subst. fém.*

Coquelicoc, *subst. masc.* Le chant du coq^A. Pavot sauvage^B.

^A Oudin distingue les deux mots *coquelicoc* et *coquericoc*, et donne le premier comme le nom du pavot sauvage qui croit dans les blés, et le second comme le chant du coq (10). Nicot et Monet attribuent cette dernière signification aux mêmes mots, auxquels ils appliquent aussi la première.

^B Nous disons encore *coquelicoc* pour pavot sauvage, et l'on prononce en quelques provinces *coquericoc* (11).

VARIANTES :

COQUELICOC. Monet, Dict.
COQUELICOCQ. Nicot, Dict.
COQUERICOC. Oudin, Dict.

Coquelinette, *subst. fém.* Ce mot s'est employé dans le refrain d'une chanson :

Dieux j'oy la *coquelinette*,
Dieux j'oy la *coqueluron*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 199, col. 2.

(1) Voyez même vol., p. 76, col. 1, *Cocasse*. (N. E.)

(2) Voyez *Cocatrix*, p. 76, col. 2, même volume. (N. E.)

(3) On lit dans un cartulaire de Corbie, an. 1426 : « Ung millier de cherchaux pour le provision de l'église, est assavoir deux cens de renforciliés, deux cens à *cogues*, et le remain keures. » Le sens est ici douteux. (N. E.)

(4) On lit aussi dans Froissart (XII. 1) : « Plenté de naves, de gallées, de vaisseauls, de balleniers et de *cogues* pour passer le roy, de France outre en Angleterre. » Ces navires devaient être d'un fort tonnage, puisqu'ils venaient d'Allemagne en Normandie : « Lesquelles deurées et marchandises chargiées... en la nef ou *coque*, nommée S. Esprit de Brisembark en Allemagne, et furent prises et robées en mer par certains escumeurs de mer de la coste de Normandie. » (Arrêts du Parl., vol. V, an. 1371.) (N. E.)

(5) Le vol. VI des Airêts, an. 1370, donne une variante : « *Quandam navim, gallice quoque nuncupatam.* » (N. E.)

(6) Voyez même vol., p. 487, note 2, où on lit *coghe*. (N. E.)

(7) « Sanglant villain, traître, bigame, *coquebin*, puant. » (II. 173, p. 393, an. 1426.) (N. E.)

(8) On trouve encore aux Miracles de N. D. la forme *coquebers* : « Bien estoit *coquebers*, par m'âme, Quant il guerroit Nostre Dame. » (N. E.)

(9) On lit dans M^{me} de Deshoulières, d'après Bescherelles : « L'Espagnol, ce *coquefredouille* Va toujours à l'école et perd toujours *bredouille*. » Au Dict. de Trévoux, on le retrouve : « C'étoit au temps où la France portait des hommes mâles et non des *coquefredouilles* embéguinés. » (N. E.)

(10) Ce mot a d'abord désigné le coq qui se dresse pour chanter : « Un *coquelicoc*, tout droict sur ses piedz, dont le corps est d'une coquile de perle. » (De Laborde, *Enaux*, p. 223, XIV^e siècle.) (N. E.)

(11) On les aura ainsi nommés parce qu'ils sont rouges et tremblants comme la crête du coq. (N. E.)

Coquelineux, *adj.* Fol, ratier. « Picard, chante, « et maître ès arts ; quand ces trois bonnes qualitez « sont en un personnage, on ne doit pas s'émér- « veiller s'il est un peu *coquelineux* (1). » (Contes de Des Perriers, t. I, p. 27.)

Coquelle, *subst. fém.* Pot. (Corneille, Borel, 1^{re} add. — Voyez ci-après **COQUINE**.)

Coquelote. [Intercalez *Coquelote*, pierre blanche en forme d'œuf, qu'on met sous les poules pour les accoutumer à couver. Ce doit être l'origine de *coquelourde*, qui a désigné l'oiseau ou le caillou : « Icellui Villemet getta au geron du suppliant une « pierre blanche en façon d'un œuf, que l'on « nomme une *coquelote*, qui estoit à entendre, « par ledit Maillart que ledit suppliant ressembloit « à la geline couvice, qui est volentiers longue- « ment sur ses œufs. » (Jl. 200, page 189, an. 1478.)] (N. E.)

Coquelourde, *adj. au fém.* Imbécile. *Coque-
lourde*, substantif, est une plante qui porte encore ce
nom. L'adjectif *coquelourde* n'a aucune affinité avec
cette plante. Le mot *lourd*, qui entre dans la compo-
sition de ce nom, a seul amené le sens qu'on lui
donne :

Là vèez vous la lime sourde,
Qui pense plus qu'elle ne dit ;
Souventes fois s'esbat, et rit,
A planter une gente bourde,
Contrefaisant la *coquelourde* (2),
Soubz un malicieux habit.
La vèez vous.

Chasse et Departie d'amours, p. 279, col. 2.

Coqueluchant, *adj.* Qui a la coqueluche,
sorte de rhume. Voyez l'article suivant.

Comme deçà on va *coqueluchant*.

Cretin, p. 212.

Coqueluche, *subst. fém.* Espèce de rhume. Ce
rhume est accompagné d'une toux violente et
convulsive. Quelquefois c'est une maladie épidé-
mique. Monstrelet, vol. 1, f° 202, dit : « Adonc
« regnoit par toutes les parties du royaume de
« France, et en divers autres païs, une maladie
« générale qui se tenoit en la teste, de laquelle mou-
« rurent plusieurs personnes, tant vieux que jeunes,
« et se nommoit icelle la *coqueluche*. » Elle duroit
encore à Paris, en 1414, suivant Choisy, Vie de
Charles VI, p. 432. D'où l'on peut conclure que M. de
Thou et Pasquier se sont trompés, lorsqu'ils ont
placé la naissance de ce mot et de la maladie, l'un
en 1510 et l'autre en 1557. Cette maladie régna à
Rome du temps de Néron, qui en fut lui-même

attaqué. J. Le Fevre de S. Remy en parle sous le
nom de *coqueluce*, dans son Histoire de Charles
VI, p. 58 : « En ce temps regnoit une maladie qui
« tenoit en la teste, dont plusieurs josnes et vieulx
« mouraient, laquelle maladie on nommoit la
« *coqueluce* (3). »

VARIANTES :

COQUELUCHE. Du Cange, à *Quoqueluca*, *Quoquilun* (4).
COCQUELUCE. Le Fevre S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 58.

Coqueluchers, *subst. masc. plur.* Espèce de
confrairie, partie religieuse et partie bouffonne. On
y substitua celle des *conards* ou *cornards*. (Du
Cange, au mot *Abbas cornardorum* (5).)

Coqueluchonné, *adj.* Qui a un coquelu-
chon (6). (Dict. de Monet.)

Coqueluirie, *subst.* Terme d'iajure.

Faisons donques la départie (séparation) ;
Allez à Dieu, *coqueluirie*,
Trop de hourt, et barat sçavez
De ceux ne suis ceste fie.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 450, col. 3.

Coqueluron, *subst. masc.* C'est une espèce de
refrain de chanson dans les vers que nous avons
déjà cités sous l'article **COQUELINETTE**.

Coquemar, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste,
nous fournit un ancien proverbe (7) que nous rappor-
terons : « Voir de son eau dans un *coquemard* de
« cuir bouilli. » (Histoire du Théâtre français, t. IV,
page 142.)

Coquentin. [Intercalez *Coquentin* dans Agolant,
v. 1162 :

Mais ne feroit por lui un *coquentin*
Plus het l'un l'autre que triacle (thériaque) venin.] (N. E.)

Coqueplumectz, *subst. masc. plur.* Fous,
insensés. Les fous portoient autrefois des plumes
de coq à leurs bonnets ; de là, ce mot pour signi-
fier fous en général :

Ces bagas (glorieux), ces *coqueplumectz* (8)
Transis d'amours, je les commetz (dédie)
Pour s'i trouver, etc.

(Œuvre de Roger de Collerye, p. 77.)

Coquer, *verbe.* Heurter, choquer. (Oudin,
Cotgrave, Dict.)

Coquerelle. [Intercalez *Coquerelle*, femme qui
garde les chanoïnes de Remiremont depuis
l'extrême-onction jusqu'à leur enterrement, dans
les Mémoires de la Houssaie (t. 1, p. 9).] (N. E.)

Coquet, *subst. masc.* Bateau, canot. C'est le
diminutif de *coque* ci-dessus, espèce de barque. A
l'attaque de Sandwich, par les François, « il n'y eut
« autre dommage sur les dits François, fors qu'en

(1) Cotgrave écrit : « *Coquelineux* un enfant. » (N. E.)

(2) Ch. d'Orléans avait écrit dans un rondeau : « Contrefaisant la *coquelourde* Soubz un malicieux abit. » (N. E.)

(3) Cette maladie était une sorte de grippe, et pour s'en guérir on se coiffait d'une *coqueluche* ou capuchon. (N. E.)

(4) C'est aussi une coiffure ecclésiastique (Jl. 168, p. 37, an. 1414) : « Le suppliant prinst... une aumusse ou *coqueluche*. » (N. E.)

(5) Taillepied, dans ses antiquités et singularités de la ville de Rouen, écrit que les conards « ont succédé aux *coqueluchers*, il y a environ 50 ans [vers 1530] qui se presentent les jours des rogations en diversitez d'habits. » (N. E.)

(6) M^{me} de Sévigné (517) écrit encore : « Elle déguisoit votre fils avec trois jupes si plaisamment *coqueluchonnées*. » (N. E.)

(7) On le trouve au XIV^e siècle (De Laborde, *Emaux*, p. 223) : « Trois petits *coquemars* à biberon, et au couvesele sont les
armes de mons^r le Dauphin. » (N. E.)

(8) On lit aussi dans la Sat. Ménippée, d'après Bescherelles : « Maints gentilshommes qui se montrent vaillants
coqueplumets sur le pavé de Paris. » (N. E.)

« un *coquet* ou estoient douze hommes de guerre, lequel effondra, et pour ce en noya neuf, qui fut « grand dommage. » (Al. Chartier, Histoire de Charles VI et VII, p. 242.) « Furent saillis du « navire par le *coquet*, de paour de mourir de « tempeste. » (Fabri, Art de Rhétor. liv. I, t^o 44.)

Ains refait ses vessiaus hourder (radouber),
Dont il ot là *quoquez*, et barges,
Et grans nez (navires) profondes, et larges.

Guil. Guiart, cite par Du Gange, Gloss. lat. au mot *Cochetus* (1).

C'étoit un usage à Bayencourt, paroisse de Res-sous, lorsque quelqu'un se marioit, de lui faire donner le « *coquet* . . . du vin, et viande pour aller « boire, et esbatre. » (Trés. des Chart. Reg. 167, p. 189.) Ces lettres de Charles VI sont adressées au bailli de Vermandois (2).

VARIANTES :

COQUET. Fabri, Art de Rhét. liv. I, t^o 41 V^o.

QUOQUEZ. Du Gange, au mot *Cochetus* (3).

COCHET (4).

Coqueter, *verbe*. Chanter comme le coq ^A.
Pondre ^B.

^A Au premier sens, *coqueter* s'est dit du chant du coq ou des poules et de l'imitation de ce chant. (Dict. d'Oudin.) De là notre mot *coqueter*, suivant Pasquier (Recherches, p. 671.) Il dit : « *Coqueter* des « coqs et poules est le langage dont ils nous rom-
« pent la teste, quand ils s'entrefont l'amour, dont
« nous avons formé, par une belle métaphore,
« *caquetter*, lorsque quelques babillards nous
« repaissent de paroles vaines : et de là mesmes
« les medisans ont appelé le caquet des femmes ;
« mesmes que l'on appelle une femme coquette qui
« parle beaucoup sans sujet. »

Le passage suivant paroitroit indiquer l'époque où le mot *caqueter* prit faveur : « Les poules *coque-*
« *tans* ou, si voulez qu'ainsi je le die, *caquetans*
« ensemble, etc. » (Lett. de Pasquier, t. I, p. 606.)

On a dit : *coqueter à geulle ouverte*, pour rire avec éclats, imiter en riant le chant de la poule. « Il ouyt jeeter une grande risée de cachin, *coque-*
« *tant* à geulle ouverte, dont estimant, en riant
« ainsi, qu'il y eust là quelque personne cachée
« qui se moequist de sa chente, etc. » (Aleet. Rom. t^o 93.)

^B Selon Oudin (Dict.), l'on a dit *coqueter*, pour pondre.

Coquette, *subst. fém.* Poule ^A. Discoureuse, impertinente ^B.

^A Le premier sens est le sens propre. (Oudin, Dictionnaire.)

^B Le second est le sens figuré (5). (Oudin, Cur. fr.)

Coquibus, *pron.* Quiconque. Ce mot semble formé du latin *cum*, préposition, et du pronom relatif *quibus*.

Et par ainsi, mes jeunes filles,
Ne faictes fourbir vos coquilles
A seigneurs, ny à *coquibus* (6),
S'ilz ne vous baillent des quibus.

(Euv. de Rog. de Collerye, p. 90.)

Coquillard, *subst. masc.* Cocu ^A. Coquetier ^B.

^A Nous avons marqué quelques acceptions du mot *coquillard*, sous le mot *coquart*, auquel elles sont communes. Outre cela, on disoit *coquillard* au premier sens pour cocu.

J'ay grand pitié de ce vieillard ;
Lui a desjà la peau moysie ;
Il a espousé jalousie ;
Sa femme le fait *coquillard* (7).

Recr. des Dev. amour, page 50.

^B Pour *coquetier*, petit vase, dont on se sert à table pour porter un œuf à la coque. (Voy. Celthelt. de Léon Trippault, au mot *Coque*.)

Coquille, *subst. fém.* Espèce de coiffure ^A. Terme obscène ^B.

^A Ce mot, sous l'orthographe subsistante, désignoit une ancienne coiffure à l'usage des femmes, d'où est venu le nom de la rue Coquillière, à Paris. (Diet. de Borel.) C'étoit un chaperon de drap (8) ou de velours affecté aux veuves, suivant Le Duchat sur Rabelais (t. II, p. 69.)

^B On employoit quelquefois *coquille*, dans un sens obscène. (Euv. de Rog. de Collerye, pages 90, 188. — Voy. COQUIBUS.)

On a dit dans le sens propre de ce mot :

1^o Pour exprimer le peu de valeur d'une chose, ou le peu de cas que l'on en faisoit :

Cou ne prise il deux *coquilles*.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1368.

2^o *Bailleur de coquilles*, pour menteur, trompeur. (Oudin, Cur. fr.) De là, cette façon de parler encore en usage, dans le style familier et populaire : « A qui vens-tu tes *coquilles* (9). » (Pathelin, Farce, p. 105.)

(1) On lit encore au reg. 124, p. 222, an. 1383 : « Voulons que se aucune nef... demouroit sur l'ancre... et demourast l'ancre, ou chaable, ou batel, ou *coquet*, ou autre appareil... celui qui le trouvera sera tenuz de le rendre. » (N. E.)

(2) Voyez *cochet* (même vol., p. 77, note 9). (N. E.)

(3) Sous *Cogo*. On y lit encore du même auteur : « Environ les nés n'a batel, Tant soit bien fermé à loquet, Petite barge ne *coquet*. » (N. E.)

(4) *Coquet* désignait aussi une caque, un baril : « Ung tonnelet ou *coquet* d'allés, IIIII^{xx} loyeux pour le *coquet*, doit IIII den. » (Péage de Péronne, cart. 21 de Corbie, an. 1295.) (N. E.)

(5) On lit dans une moralité du xv^e siècle, citée par Dochez : « *Coquette* immonde et mal famée, Et de tout bon point degarnie. » (N. E.)

(6) Au reg. JJ. 141, p. 66, an. 1391, il a le sens de coqueluchon ; il nous paraît donc une variante de *coquebin* : « Le suppliant print le quevrechief et le chappel, que lors estoit sur le chief de l'ymage Nostre-Dame en laditte eglise [de Laon] avec certain *coquibus*, qui estoit sur le chief de l'ymage de Dieu. Et ce fait, avecques lesdiz quevrechief, chappel et *coquibus* se bouta dedans les aumaires estans dessoubz l'ostel devant ledit ymage. » (N. E.)

(7) « Le suppliant respondit à icellui Robitaille, quel *coquillard* te fais-tu, te courousce-tu ? » (JJ. 176. p. 54, an. 1445.) Voyez encore JJ. 183, p. 193, an. 1456. (N. E.)

(8) « Un chaperon de brun vert et une *coquille* freloquié. » (JJ. 171, p. 513, an. 1421.) (N. E.)

(9) On lit aussi dans un Rondeau de Charles d'Orléans : « A qui vendez-vous vos *coquilles* ? Entre vous, amans, pelerins ? » (N. E.)

VARIANTES :

COQUILLE. Orth. subsistante.

COKILLE. Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1368.

Coquillé, *partic. et adjectif*. Fait en forme de coquille. (Du Cange, au mot *Quoquillatus*.) On a dit figurément, en ce sens : « Ventre *coquillé*, blanc et « poly. » (Alector, Rom. fol. 54.) De cette forme venoit sans doute le nom de *pain coquillé*. (Cotgr. Dict. — Voyez COQUILLIER ci-après.) « La paste du « pain *coquillé* d'un denier doit pezer, huit onces « deux estellins, et obole. » (Ord. t. II, p. 352 bis.)

Coquilleux, *adj.* Rempli de coquilles. (Oudin, Cotgr. Dict.)

Coquillier, *adj.* Qui a la forme d'une coquille. (Cotgrave, Dict.) On a dit *voûte coquillière*. (Épith. de M. de la Porte.)

Coquillon, *subst. masc.* Petite coquille^A. Docteur^B.

^A Ce mot, dans le premier sens, est le diminutif de *coquille*. (Oudin, Dict.)

^B Dans le sens de docteur, *coquillon* vient de *cucullio*, « à cause du bonnet doctoral fait autrefois en forme de capuchon. » (Le Duch. sur Rab. t. II, p. 41.) On lit (Ibid. t. IV, p. 246.) « Ces gastos « latres *coquillons*. »

Coquimbent, *subst. masc.* Jeu de dames. A ce jeu, celui qui perd toutes ses dames gagne la partie. (Le Duch. sur Rab. t. I, p. 138.)

1. Coquin, *subst. masc.* Gueux, mendiant. C'étoit l'ancienne signification de ce mot qui depuis est devenu un terme vague d'injure. (Voy. les Dict. de Nicot et de Borel, au mot *Coquine*; Du Cange, aux mots *Cociones* et *Coquinus*.) « Je pensois lors estre « le plus grand seigneur de la troupe, et à la fin je « me trouvai le plus *coquin* (1), comme vous verrez, « etc. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 48.) Une femme, qui ruinoit son mari par sa dépense, « faisoit « réponse qu'elle ne le feroit jamais cocu, mais « oui bien, *coquin*. » (Contes de la roine de Navarre, t. II, p. 310.) « Encor faut-il estimer ces dames, qui « elevent ainsy leurs maris en biens, et ne les « rendent *cocquins*, et cocus tout ensemble. » (Brant. Dames Gall. t. I, p. 135.)

Le mot *coquin* n'avoit rien d'injurieux dans son origine (2). On donna ce nom à des gens pieux dont Lambert Bègue, instituteur des béguines, fonda une congrégation à laquelle il donna des fonds et une maison qui est appelée par Chappeauville, *hospitale coquinurum*. Il n'est, peut-être, devenu terme d'in-

jure qu'à l'occasion de la faction des mendiants qui commirent beaucoup de vols et de meurtres dans le royaume en 1449, et dont plusieurs furent pendus, comme on le voit dans J. Chartier, Histoire de Charles VII, p. 137 et 138.

Il y avoit eu précédemment les *coquins* de Languedoc en 1383 (3). Il en est parlé dans la vie de Clém. VII, pape à Avignon. (Voyez la note de Baluze, p. 1300, et Du Cange, au mot *Cocio*.)

Nous avons vu, au mot CAGOT, qu'on donnoit aussi le nom de *coquins* aux ladres ou *cagots*, mais c'étoit alors le même nom que *cagots*, *caqueux*, *caquins*, etc.

Remarquons les expressions suivantes (4) :

1° On disoit *faire coquin*, pour rendre gueux, ruiné. « Alors cet avocat tint ce langage au povre ; « mon amy, vous vous destruisiez : ce n'est pas « votre cas de mener un procez contre un tel per- « sonnage ; il faut que vous accordiez avec luy, et « que vous luy quittiez l'héritage, en recevant cent « écus, autrement il est délibéré de vous *faire* « *coquin* du tout. » (Apol. pour Hérodote, p. 42.)

2° *Le prevost des coquins* étoit le chef d'une espèce de troupe qui faisoit partie de la fête de la principauté de *Plaisance*, à Valenciennes, en 1548. « Il « étoit monté sur un cheval dont la housse étoit « peinte de verges, de cartes, et de dez, et étoit « suivi d'une troupe de *coquins* vetus de casaques « de canevas bandées de violet. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 243.) *Coquin*, dans cette expression, paroît s'être pris, selon l'acception actuelle, dans le sens injurieux de fainéant et libertin.

VARIANTES :

COQUIN. Orth. subsistante.

COCQUIN. Rabelais, t. IV, p. 208.

2. Coquin, *adj.* Familier^A. Attrayant, séduisant^B.

^A On a dit *coquin*, pour familier, en parlant des animaux ; pigeon, mouton *coquin* (5). (Oudin, Dict.) C'est de ce mot, pris en ce sens, qu'on a formé le verbe *accoquiner*.

^B On a dit aussi *coquin*, pour attrayant, séduisant :

Tantost estendu, s'il luy plaist,
A l'ombre d'un vieil chesne il est
A l'envers sur l'herbe *coquine*.

(Euv. de Baif, fol. 90, V°.)

De là, cette expression : *faire la jambe coquine*, pour agacer de la jambe. (Dict. d'Oudin.) On a dit d'une femme que la froideur de son mari rendoit insensible à ses caresses : « Pour preuve de ce, « employoit, pour toute production, ceillades, et

(1) « *Coquin*, c'est un mendiant volontaire qui haleine ordinairement les cuisines que les Latins appellent *coquinas*. » (Pasquier, Rech., VIII, p. 718.) (N. E.)

(2) Cependant on lit dans Garin, d'après Du Cange (II, 409, col. 3) : « Truans estoit, pautoniers et *coquins*. » Au reg. JJ. 107, p. 152, an. 1375, on a la forme *quoquin*. Au reg. JJ. 142, p. 297, an. 1392, on lit : « Un homme querant et demandant l'aumosne, qui estoit vestuz d'un manteau tout plain de paleteaulx, comme un *coquin* ou caimant [quémander]. » Eust. Deschamps voit en eux des habitués de la Cour des Miracles (fol. 342) : « Truans *coquins* qui par feintise faingent maux en mainte guise En ces moustiers, et font telle presse Qu'à peine y puet l'en oïr messe. » (N. E.)

(3) Lisez *tuchins*. (Voyez le Religieux de St Denis entre 1382 et 1335.) Ces nouveaux Jacques tuaient tous ceux qui n'avaient pas les mains calleuses. (N. E.)

(4) Ajoutons les proverbes suivants : « Proverbe commun qui dit qu'il n'est vie que de *coquins*, quand ils ont assemblé leurs bribes. » (H. Estienne, Apol. d'Hérod., p. 358.) — « Jaloux de la gibeciere comme un *coquin* de sa poche. » (Desp., Contes, II, p. 107.) (N. E.)

(5) « Ou soit que ce petit *coquin* [son chat] Privé sautelast sur ma couche. » (Du Bellay, VII, 40, verso.) (N. E.)

« *jambes coquines* et mille paroles de mignardise,
« et douceur par elle practiquées, sans que partie
« adverse y avoit jamais presté que l'oreille
« sourde. » (Arr. Amor, liv. III, p. 481.)

Coquinage. [Intercalez *Coquinage*, amende levée à Dun-le-Roi sur ceux qui se laissaient battre par leurs femmes.] (N. E.)

Coquinaille, subst. fém. Canaille. Pasquier dit qu'autrefois « à chacun combattant, il falloit « dix chevaux de bagage, de fretin, de pages, et de « valets : toute telle *coquinaille* qui ne sont bons « qu'à détruire le peuple. » (Rech. p. 125; Voyez J. Marot, p. 211; les Tri. de la Noble-Dame, f° 157.)

VARIANTES :

COQUINAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 379, col. 1.

COCQUINAILLE. J. Marot, p. 19.

QUOQUINAILLE. Hist. du Th. fr. t. II, p. 344.

Coquine, subst. fém. Pot. Le même que COQUELLE ci-dessus. (Borel, Corneille, Dict.)

Coquineau, subst. masc. Diminutif de coquin. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Coquiner, verbe. Gueuser, mendier (1). (Monet, Oudin, Cotgr. Dict.) S' Julien dit : « L'instabilité de « parler des courtisans qui de jour à autre changent « leur manière de dire pour emprunter, ou plustost « mendier des mots aulbeins [aubains], et *coquiner* « phrases estrangeres. » (Més. Histor. p. 593.)

Coquinerie. [Intercalez *Coquinerie*, mendicité, au Pèlerin de Guigneville (Du Cange, II, 593, col. 3):

Ceste mains chi, tranderie
Est nommée et *coquinerie*,
Hoguinnelle par nom le clain
Et qui apelle mengue-pain.] (N. E.)

Coquon [Intercalez *Coquon*, jeu; voir en note sous *coquon*.] (N. E.)

Coqusse. [Intercalez *Coqusse*, coqueluchon, aumusse: « Item le chief Saint Symeon en façon « d'omme ancien... et à une *coqusse* d'argent sur « la teste fermant à une viz esmaillée. » (Inv. de la S^c Chapelle au xiv^e siècle, Du Cange, II, 592, col. 2.)] (N. E.)

Coquu, subst. masc. Cocu. (Voyez Pasquier, Rech. p. 752 et Apol. pour Hérodote, page 56.) On disoit *coquu marié*, pour mari cocu. « S'il advient « que nous venions au dessus de nostre entreprinse,

« vous des *coquus mariez*, et porterez, an et jour,
« en tous les tournois qui se feront en la Grande
« Bretagne, un escu noir, à ung chevalier armé
« d'ung haubert chevauché d'une damoiselle. » (Percef. vol. IV, fol. 46. — Voyez l'étymologie du mot *Cocu* ci-dessus, article *cocu* subst. *oiseau*, etc.)

Cor, particule. Maintenant, à présent ^A. Pourquoi ^B.

^A Au premier sens, il faut lire *c'or* pour *que or*. c'est-à-dire qu'à présent.

N'est mervolle se je m'ahir
Vers amors, qui tant m'a grevé :
Dex ! *cor* la peusse tenir
Un soul jor à ma volenté !

Gaces Brulés, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 69.

^B Cette particule, au second sens, ne fait qu'un seul mot; elle est interrogative, et paroît formée du latin *quare*, pourquoi (2). (Voy. ci-dessus *CAR* au même sens.)

Ila ! fet l'oe (l'oie), lasse chaitive !
Cor sui née à plus maleheure,
Que ma compaignie qui demeure ?

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 478, R^e col. 1.

Cor, subst. masc. Cuir ^A. Corne ^B. Cornet ^C.

^A *Cor* pour cuir. (Glossaire de l'Hist. de Bret. du latin *corium*.) De là les *cors* des pieds, cuir épais (3).

^B *Cor* pour corne, du latin *cornu*. (Diction. de Monet.) On disoit *ars de cor*, pour arcs de corne. (Ph. Mouskes, ms. p. 192 (4).) *Cor d'abondance*, pour corne (5) d'abondance. (Div. Lec. de Du Verdier, page 478.)

Partout roullent les fruits du plein *cor* d'abondance.

(Euv. de Baif, fol. 132, V^e.)

^C Nous trouvons aussi *cor* pour cornet, trompette, dans Ph. Mouskes, ms. p. 195. *Le cor de corne* étoit une trompette de corne en usage à la guerre. (Froissart, liv. III, p. 341.)

... Lors oist tentir araines
Qu'en fait par les deux oz sonner,
Tabours croistre, *corz* bourdonner
Flagieux piper, et trompes braire.

G. Guiart, MS. fol. 313, V^e.

De là, on disoit :

1^o *A cri et cor* (6), pour bien haut et de toutes manières. Cette expression figurée est une allusion tirée de la chasse. (Gloss. de Marot.)

2^o *Dague et cor* signifioit tout, sans rien excepter.

(1) « Icellui Regnault dist au suppliant que son pere aloit *coquinant* aval la ville. » (JJ. 161, p. 386, an. 1407.) De même aux Poésies de Perrin (p. 10) : « Quand l'hiver fut vestu de neige et de bruine, Elle [eigale] vint du fourmi la prudence louer, Et près de son grenier à traicts d'ailes rouer. Flatant comme celui qui pour son pain *coquine*. » Charron écrit aussi (Sagesse, p. 127) : « *Coquiner* envers toutes sortes de gens. » (N. E.)

(2) Il faut écrire *c'or* et entendre puisque aujourd'hui. (N. E.)

(3) « Si j'ay un *cor* qui me presse l'oreil, me voylà renfrougné, mal plaisant et inaccessible. » (Montaigne, II, 323.) (N. E.)

(4) « Une arbaleste fait de *cor*. » (Chron. des ducs de Norm., II, p. 450.) *Cor* vient là de *cornum*, cormier, qu'on trouve dans la Chanson d'Antioche (VIII, 1080) : « Plus de cinquante mile à lor ars de *cormier*. » (N. E.)

(5) Du sens de corne on passe facilement à celui d'extrémité : « Il y a deus grosses abbeyes séans l'une à l'un des *cors* de la ville et l'autre à l'autre. » (Froiss., IV, 408.) De là les expressions : 1^o *Chief en cor*, d'un bout à l'autre : « Il bouterent le feu et l'ardirent de *chief en cor*. » (Froissart, III, 101.) — « Quant chil seigneur eurent chevauchiet de *chief en cor*. » (Id., 248) 2^o *Au cor de*, au bout de : « Vous en avés bien à faire avant que vous soyez au *cor* de vostre voiage. » (Froissart, IV, 419.) Ce sens est dans Renart le Nouvel (t. IV, v. 1240); dans Partonopex (v. 265) : « Cil avoit en Troie une tor Sur une maistre porte al *cor* »; et au v. 7447 : « Elle a son mantel deslacée Dont li *cor* li vinrent al pié... Li orlés est de Sebellins... Si duroient descé és *cors*. » (N. E.)

(6) Coquillard (Monologue de la botte de foin) écrit : « Elle m'a fait souvent monter A cheval, faire mes efforts, Aller, chevaucher, tempester, Et courir à *cry et à cors*. » Marot dit à son tour : « Lors eux, cuidans que fusse en grand credit, M'ont appellé monsieur à *cry et cor*. » (N. E.)

Seigneurs, je vous comment à Dieu,
Et se l'on vous vient demander,
Qu'est devenu le franc archier,
Dites qu'il n'est pas mort encor,
Et qu'il emporte *daque et cor*.

Franc Archier de Bagnolet, p. 50.

3° *De chief en cor*, pour de rechef, est peut-être une faute pour *dechief en tor* (1). On a vu ci-dessus au *chief del tor*, pour en fin de compte. « Si vous « pri, chiers amis, ancois (avant) qu'il soit noient « veus, ne escandalisiés, que vous le voeillez lire « de *chief en cor*, et parfètement viseter, et exa- « miner. » (Froissart, Poës. MSS. p. 211.)
Cor semble une faute pour *coe*, queue, dans ces vers :

La *cor* (2) de lor vesteure
Qui est si grant outre mesure,
Qui si le vait empasturant,
Et à la terre trainant,
Et muet une grande poudière.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 125, R° col. 1.

VARIANTES :

COR. Dict. de Borel.

KOR. Ph. Mouskes, MS. p. 179, 180, etc.

Corable. [Intercalez *Corable*, dans l'expression *feur corable*, prix courant, aux Assises de Jerusalem (ch. 191) : « Se il le font labourer, que son « labear soit conté au *feur corable* des laborans « qui laborent de celui labour. »] (N. E.)

Corage, *subst. masc.* Cœur, affection, volonté (3), pensée. On a dit, dans le sens subsistant, avec une sorte de pléonasme :

Ayez bon cuer, et bon *corage*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, V° col. 1.

Maise ce mot, qui ne se dit plus que pour exprimer cette disposition de l'âme qui fait mépriser le péril, s'employoit autrefois pour exprimer différentes affections du cœur, ses pensées secrètes, le cœur même (4). Nous citerons plusieurs passages afin de justifier l'étendue de son acception :

Amor de feme, bien le sai
N'est pas à touz jors hérité :
Tost ont lor *corages* mués,
Et sont plus légères que j'ai.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1482.

Douce dame, car m'otroïés, por Dieu,
Que je vous die un pou de mon *corage*.

Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1435.

On a dit :

1° *Gros couraige*, pour cœur dur :

Ne qu'elle eust si très gros *couraige*,
De vous veoir endurer domaige.

L'Amant rendu cordelier, p. 316.

(1) Voyez la note sous *Cor*, extrémité. (N. E.)

(2) Voyez la note sous *Cor*, extrémité. On lit au v. 10362 de Partonopex : « As quatre *cors* ot boutonés De quatre satirs roondés. » (N. E.)

(3) Ce sens de volonté est dans Froissart (II, 493) : « Li roys savoit bien en partie le couraige et l'entention dou roy d'Engleterre. » (N. E.)

(4) *Corage*, dérivé de cœur, a tous les sens du latin *animus* et rappelle l'allemand *Gemüth*. Dans Roland, il signifie intention au v. 191, cœur au v. 56. (N. E.)

(5) « On li fendi le ventre, et li osta on le coer et toute le *coraille*. » (Froiss., II, 88.) Dans Renart le Nouvel (v. 22532) on lit aussi : « As levriers a donné lor droit Et le pomon et la *coraille*. » (N. E.)

(6) On prononce maintenant *courée*. (N. E.)

(7) Au reg. JJ. 75, p. 227, an. 1343, on lit aussi : « Fustes dicatorum hospitiourum erant grossæ et magnæ et de *corallo*, et pro majori parte de castanherio. » Nous disons *cœur* de chêne. (N. E.)

(8) Dans ce compte des réparations faites à Carcassonne, en 1435, on lit encore : « Pro duabus quadrigatis fustium de *corail*. » (N. E.)

2° *Contre son courage*, pour à contre-cœur, en haine : « L'avoit grandement *contre son courage*. » (Froissart, livre IV, p. 112.) *Bernile coraige*, pour valeur, courage, dans le sens que nous le disons. Dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 207, répond au latin *animus virilis*.

VARIANTES :

CORAGE. Chans MSS. du C^{te} Thibault, p. 114.

CORAIGE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 207.

CORRAGE. Rich. de Semilly, Poës. MSS. avant 1300, p. 606

COURAGE. Orth. subsistante.

COURAIGE. Crelin, p. 46 ; J. Marot, p. 13, etc.

COURRAIGE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 509.

Coraigneus, *adj.* Irrité, fâché, qui a de la ran-cune. Du mot CORAIGE ci-dessus pris dans l'acception générique de disposition du cœur :

Ne li serai *coraigneus*,
N'enviens, contralieux,
Ne ireus (irrité) n'angoisseus.

Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 899.

Coraille, *subst. fém.* Entrailles (5). C'est proprement ce que nous nommons, dans les animaux, la fressure, et que dans quelques provinces on nomme encore la *courraye* (6). On lit, dans Perceforest, vol. IV, f° 143 : « Féru d'une lance parmi le corps, si que la « *corée* lui en sailloit. »

Trestot l'a pourfendu descî qu'à la *corée*.

Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 112.

C'est-à-dire jusqu'aux entrailles. (Voyez Borel et Du Cange, au mot *Corallum* t.) Il cite ces vers :

L'escu li tranche, et ambers li failli ;
Que la *coraille* del cuer, qui desoz tint,
Bien le sachiez, li a trenchié parmi.

Rom. de Garin, MS.

PROVERBE :

Bien a sens d'enfant
Cil qui bargeigna (marchanda) avant
La leigne, et puis la *corée* en gré prent.

Bretiax, Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 106, R° c. 2.

VARIANTES :

CORAILLE. Rom. de Brut, MS. f° 65, R° col. 2.

COURAILLE. Enst. Desch. Poës. MSS. f° 139, col. 2.

COURADE. Borel, Dict.

COURÉE. Rom. d'Audigier, MS. de S. G. f° 68, V° col. 2.

CORÉE. Hist. de S^{te} Léocade, MS. de S. G. f° 30.

CORÉE. Perceforest, passim.

1. **Coral**, *subst. masc.* Espèce de bois. Peut-être une espèce de chêne très dur, nommé en latin *robur* (7). Peut-être aussi ce qu'on appelle le cœur du bois. Ce mot se trouve dans un passage latin : « Pro « unâ peciâ fustis de *coral*, pro faciendū unum « *sommerium* ad sustinendum pontem. » (Du Cange, au mot *Sommerium* (8).)

2. Coral et Corals, *subst.* Corail (1). (Voy. Marbod. art. 20, col. 1656, où il est intitulé *Corail*.)

3. Coral. [Intercalez *Coral*, sincère (Aubri, p. 175, col. 1) : « Il se demente et fait un dol « *corat*. » (N. E.)]

Coralment, *adv.* Cordialement, de tout son cœur. (Dict. de Borel.)

N'est pas à soy qui aime *coralment*.
Gacés Brullés, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 321.

Le même vers se trouve répété dans les Anc. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 134 ; seulement on lit *coreument* au lieu de *coralment*.

Lequel des deux aime plus *coreument*.
Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 168, R° c. 1.

VARIANTES :

CORALMENT. Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 321.
CORELEMENT. Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, t. IV.
COURELEMENT.
COUREMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1522, f° 150, V° col. 1.
CORAMENT. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 154.
CORRAMMENT. Le Jouvenel, MS. p. 569.
CORIAUMENT. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 627.
CORIEUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1522, f° 163, R° col. 1.
COREUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 134, R° col. 1.
COUREUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 169 R°.

Corames, *subst. fém. plur.* Cuirs.

Lis de parade, et *corames* dorez.
(Euv. de Joach. Du Bellay, fol. 489.)

Corante (monnoye), *participe*. Monnoie ayant cours. « Monnoye *corante* de Nantes. » (D. Morice, Hist. de Bretagne, col. 987, tit. de 1261.) « Monoe « *corante* de Bretagne. » (D. Morice, Hist. de Bret. col. 994, lit. de 1265.)

Coraval, *subst. masc.* Qui court aval. Nom factice. « Gaston de Foix se divertissoit à donner « ainsi des noms à ses domestiques, pour désigner « leurs qualités. » (Voyez des Acc. Bigarr. f° 90.)

Corb. [Intercalez *Corb*, corbeau, de *corvum* ; voyez Raynouard, t. II, p. 479, col. 2.] (N. E.)

Corbache, *subst. masc.* C'est le nom du nerf de bœuf ou gourdin dont on bat les forçats sur les galères, formé de l'espagnol *corbacho*. (Oudin, Dictionnaire.)

Corbaille, *subst. fém.* Corbeille, coffre. Ce mot, qui subsiste, se trouve employé sous l'orthographe existante, dans un ancien fabliau (ms. du Roy.) Le poète dit, en parlant de l'indiscrétion des femmes :

... Aussi coye se taist de ce qu'on lui conseille,
Con cil qui va tant le vent et la *corbeille* (2).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 100, R° col. 1.

On peut l'expliquer par corbeille ou coffre, dans Eust. Deschamps, qui dit, en parlant de la nécessité de faire circuler l'argent :

Mais quant il court, on vit plus largement,
Que de tenir repost en la *corbaille*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 258, col. 1.

(1) « As piés par devers le solel Avoit un *coral* brun et vermel. » (Flore et Blancheflor, 617.) Le pluriel était *coraus* : « Et bons *coraus* et crisolites, Et diamans et ametistes. » (Romancero, p. 59.) On disait encore *coral* au temps de Regnier et de Corneille : « Sa bouche est de *coral* ; Sur cet amas brillant de nacre et de *coral*, Qui sillonne les flots de ce mouvant cristal. » (Corn., Tois. d'Or, II, 3.) (N. E.)

(2) On lit au Martyr de St Etienne : « Je cuide, quant il l'appela, Qu'il faisoit *ou ven* ou *corbeille*. » Il y a peut-être un jeu de mots sur *van*, prononcé comme *vent*. Voyez aussi plus haut la note sur Virgille mis en corbeille. (N. E.)

(3) Hist. du Dauphiné, II, p. 386, col. 2, an. 1339. (N. E.)

VARIANTES :

CORBAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 258, col. 1.
CORBOILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 212, V° c. 2.
CORBEILLE. Orthographe subsistante.

Corbans. [Intercalez *Corbans*, dans l'expression *corbans et levans*, pour conchans et levans (Ch. des Comptes de Lille, an. 1289) : « Et parmi tant, li « cités de Tournay ne puel ne ne doit, heurs de se « justice, defendre les *corbans* ne les levans de « ledite cilé. »] (N. E.)

Corbaranz, *subst. masc.* Caisse, coffre, trésor. Mot du patois du Dauphiné (3). Le *corbona* de l'Evangile. (Voyez Du Cange, au mot *Corbona*.)

Corbatre, *subst. fém.* Courbature. (Dict. de Cotgrave.)

Corbau. [Intercalez *Corbau*, espèce de poisson d'après le ms. 6836 c. de la B. N. : « Coracinum « nostra Gallia Narbonensis per acopem appellat « corp, alii durdo, alii vergo, alii *corbau*, Italia « fere tota corvo. »] (N. E.)

Corbe, *subst. fém.* Courbe, enflure qui vient aux jambes des chevaux : « Un vendeur de chevaux « n'est tenu de vices, excepté de morve, espousse, « *corbe*, corbature, etc. » (Cout. de Bassigny, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1145.) La même disposition se trouve répétée dans la Cout. de Bourbonn. Cout. Gén. t. II, p. 375.

Corbe, *subst. masc.* Corbeau. Budé dit qu'il est possible « de leurrer et affaconner, pour la volerie, « le *corbin* qui mange les allouettes. » (Livre des Oiseaux, f° 151.) On lit aussi que cet oiseau ne trouvant pas ses petits semblables à lui, lorsqu'ils viennent d'éclore, « car ils ne sont pas encore « revestuz de leurs pennes, ne n'ont la couleur « noire, il les laisse, et habandonne jusques au 8^e « jour. » (Le Jouvenel, ms. p. 32.)

... Là se logent tout au tour
Choes, caluans, estourneaulx
Grands *corbes*, suettes, moyneaulx.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 325, col. 2.

On disoit proverbialement :

... Plus noir que *corbe*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, V° col. 3.

Selon Nicol, *corbât* signifioit aussi, en Dauphiné, pêcheret, cormoran.

VARIANTES :

CORBE. Fabl. MSS. de S. G. f° 79, V° col. 3.
CORBAT. Hist. de St Léocade, MS. de S. G. f° 29, R° c. 1.
CORBEL. Chron. S. Denis, t. I, f° 136 V°.
CORBIN. Epith. de M. de la Porte.
CORBON. Mouskes, MS. p. 402.

Corbeans, *subst. masc. plur.* Nom de peuple. Peuple de la Picardie ou des environs : peut-être les habitants de Corbie. « De par les Poitiers, et « *Corbeans*, de par les Arthisiens, et les Flamans,

« etc. » (Citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Poheri* (1).)

Corbeau, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit autrefois le corbeau de nuit, des autres : Budé le met au nombre des oiseaux nocturnes, comme « le hibou cornu, hibou sans cornes, « ou chahuant, chevêche, huette, l'effraye, ou fraysay, *corbeau de nuit*, faucon de nuit, ou chalcis, « et souris chauve. » (Budé, des Oiseaux, f° 119.)

On a dit : *le lendemain du corbeau*, pour le jour d'après, le lendemain, par allusion au mot latin *cras*, et à l'ancien mot françois *cras*, corbeau, employé allégoriquement dans le passage suivant, pour désigner le pécheur :

Donne congé, toy, qui es fin,
Au cheval qui vieillit, afin
Que pis encor ne luy advienne :
Que songes-tu ? *le lendemain*
Du corbeau n'est pas en ta main.

(Euv. de Joach. du Bellay, p. 300.)

Corbeil, *subst. masc.* Nom de lieu. Nous remarquerons sur ce mot :

1° Que les oignons de *Corbueil* étoient passés en proverbe avant 1300. (Poës. MSS. t. IV, p. 1653 (2).)

2° De là, cette expression proverbiale :

Rouges comme oignons de *Corbueil* (3).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

3° On disoit aussi prendre Paris pour Corbeil. (Brant. Cap. fr. t. III, p. 313.) M^r d'Andelot et ses reîtres, forcés par M^r le maréchal de S^t André (4) de lever le siège de Corbeil, vinrent faire celui de Paris ; de là, peut-être l'origine de ce proverbe. Celle de Cotgrave me paroît plus naturelle. Prendre Paris pour Corbeil, selon lui, c'est se tromper grossièrement dans une matière tout-à-fait claire et sans difficulté ; commettre une erreur aussi grande que celle d'un homme qui prendroit Corbeil pour Paris, à cause de la proximité de ces deux villes.

VARIANTES :

CORBEIL. Dict. de Cotgrave.
CORBUEIL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

Corbeiller, *subst. masc.* Corbeille, corbeillée. « Fut composé à huit *corbeillers* de pain. » (J. Le Fevre de S. Rémi, Hist. de Charles VI, p. 86.)

Corbeilloigneurs. [Intercalez *Corbeilloigneurs*, faiseurs de corbeilles, au Gloss. lat. 7684.] (N. E.)

Corbeillonnée. [Intercalez *Corbeillonnée*, corbeillée, au reg. JJ. 105, p. 76, an. 1373 : « Quant « il auroit mis une *corbeillonnée* de blé, qu'il « tenoit entre ses mains, en la tremuye du dit « moulin. »] (N. E.)

Corbel, *subst. masc.* Corbeau (5). En termes de maçonnerie, c'est une grosse pierre en saillie pour soutenir une poutre. Ces pierres étoient, dans notre architecture gothique, taillées en formes bizarres d'animaux, etc., et faisoient ornement. Peut-être les confond-on avec les pierres saillantes qui forment la corniche, dans la citation suivante :

Et la tor est quarrée et lée ;
De sus par est si bien ornée
La couverture, et li *corbel*
Furent moult orgueilleux, et bel.

Blanch. MS. de S. Germ. fol. 178, R° col. 1.

Corbenic, *subst. masc.* Lieu saint. « Il y eut « une bonne cité qu'ilz nommerent, grant temps, « Gallafar, pour l'honneur de leur seigneur ; mais « elle fut depuis nommée *Corbenic*, qui vault autant « à dire, en nostre langage, comme lieu sain. » (Percef. vol. VI, fol. 119.)

Corber, *verbe*. Renverser.

La prent, et la *corbe* (6), et l'embronche ;
Et cele dort toz jors, et fronche (ronfle).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 178, R° col. 2.

Corbesson [Intercalez *Corbesson*, joug au reg. JJ. 181, p. 27, an. 1451 : « Le suppliant d'un « *corbesson* de beufs... donna audit feu prestre un « cop par la teste. »] (N. E.)

Corbet. [Intercalez *Corbet*, serpe, au reg. JJ. 152, p. 192, an. 1397 : « Seurvint un noimé Wit Duflois « tenant en sa main un hostil esmoulu, nommé fer- « mant ou *corbet*, dont il entendoit à couper bos. » On trouve aussi *courbet* (JJ. 140, p. 158, an. 1390) : « Iceelui Hennequin getta après ledit larron un « *courbet* ou sarpe, dont on coppe les bois. »] (N. E.)

Corbetes. [Intercalez *Corbetes*, ornements de selle (Du Cange, II, 597, col. 2) : « Une selle de « guerre,... la couverture de veluel vert bordé de « *corbetes*. »] (N. E.)

Corbettes, *subst.* Espèce de pirates. On appeloit ainsi, sur la côte de Normandie, les petits écueurs ostendois, qui donnent la chasse aux pêcheurs, selon le Dict. Etym. de Ménage. Nous avons une sorte de petits navires que nous nommons corvettes. (Voyez ce mot dans les Dictionnaires.) Les *corbettes* pirates ont pu fournir le nom de ces bâtimens, dont peut-être ils se servoient.

Corbetz, *subst. masc. plur.* Ce mot paroît être une altération de COPET ci-dessus, couteau de bonchérie, couperet.

De grans cousteaux, et de *corbetz* (7).
Molinet, p. 13.

(1) Ed. Henschel, V, p. 328, col. 3. (N. E.)

(2) D'après le Dit de l'Apostole. (N. E.)

(3) Sur les *pesches* de Corbeil, voyez Leroux de Lincy, I, 339. (N. E.)

(4) Le maréchal de S^t André n'ayant pu empêcher la jonction de l'amiral d'Andelot et du prince de Condé, se jeta dans *Corbeil*, sachant que l'intention des huguenots étoit de s'emparer de cette ville et de *Paris par là*. Il ne faut pas confondre ce proverbe « *prendre Paris par Corbeil* », connu de Pasquier en 1562, avec *prendre Paris pour Corbeil*, qu'on lit aux Contes d'Entrapel, fol. 95, v° : « Je retourne chez mon hoste, lequel en riant dist que je m'estois lourdement mesconté, *prenant Paris pour Corbeil*. » (N. E.)

(5) « Il n'est loisible à un voisin mettre ou faire mettre et asseoir les poutres de sa maison dedans le mur moitoyen d'entre luy et son voisin, sans y faire ou faire faire ou mettre jambes parpaignes ou chesnes et *corbeaux* suffisans de pierre de taille pour porter les dites poutres. » (Cout. gén., I, 35.) (N. E.)

(6) C'est notre verbe *courber* : « *Corbés* sui por le fes de mes pechiez. » (Psaut. du XII^e siècle, fol. 47.) (N. E.)

(7) Voyez *Corbet*. (N. E.)

Corbilas, *subst. masc.* Nom propre. On lit dans Erberie, ms. de S. G. fol. 90 : « Maleïcou don « *Corbilas* le juie fu maudiz, » pour malédiction dont fut maudit le Juif Corbilas.

Corbiere, *subst. fém.* Du Cange, au mot *Corbitaria*, cite le passage suivant où ce mot se trouve, mais il ne l'explique point :

Bertran le choisi [vit] bien emmi une *corbiere* (1).
Chron. MS. de B. du Guescl.

Amé, comte de Genève, s'empara d'une *corbiere* sur le Rhône en pays de Gex, et y fait bâtir un château vers 1280. (Gr. Offic. de la Cour, t. II, p. 1591.)

Corps bien, *subst. masc.* Espèce de jurement. Il s'est formé, par contraction, de l'altération de ces mots *corps de Dieu*. (Glossaire de Marot. — Voyez *Corps-de-Dieu* ci-après.) « Si mangerons de l'oye, « *corbeuf*, que ma femme, ne roustira poinet. » (Rabelais, t. III, page 163.) On trouve *par le corps bieu* dans J. Marot (2), p. 248. (Voyez ci-dessous les articles *CORDE* et *CUERRE*.)

VARIANTES :

CORPS BIEU. J. Marot, p. 248.
COBBIEU. Gloss. de Marot.
CORBEU. Fabl. MSS. de S. G. fol. 5, V^o col. 1.
CORBEUF. Rabelais, t. III, p. 163.

Corbigeau, *subst. masc.* Cormoran. Oiseau marin, selon le Dict. de Cotgrave. Rabelais met le *corbigeau* au nombre des oiseaux bons à manger. (T. IV, p. 251.) Alors ce mot pourroit signifier jeune corbeau ; le même que *CORBINEAU* ci-après.

Corbillat, *subst. masc.* Corbillard. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Ce nom de *corbillat*, selon Oudin (3), signifieroit, comme aujourd'hui *corbillard*, le petit d'un corbeau, et le coche d'eau qui mène à Corbeil. (Dict. fr. esp.)

Corbille, *subst.* Ustensile de moulin. « Tout ce « qui appartient au corps du moulin à vent, pour « tourner, ou mouldre, sera tenu pour héritage. « C'est assavoir tout ce qui tient ensemble ; mais « les *corbilles*, boiteaux (pour boisseaux), et host- « tieux (pour hottes ou pour outils) portatifs seront « réputés pour meubles. » (Cout. de Haynault, Cout. Gén. t. I, p. 816.)

Corbilliers, *subst. masc. plur.* On a donné ce nom aux chanoines semi-prébendiers de l'église d'Angers. (Du Cange, au mot *Corbillarios* (4).) On les appelle encore *corbelliers*.

Corbin (os), *subst. masc.* Terme de chasse. Nos anciens auteurs de vénerie ont souvent appelé *os corbin* une partie du cerf. Le passage suivant peut aider à la déterminer : « Faut lever le cymier, « depuis le commencement des costez, et de lon- « gueur jusques au bout de la queuë, en eslargis-

« sant sur les cuisses, jusques aux joints, laissant « *l'os-corbin*, tout franc, en luy donnant deux coups « de couteau sur le haut des deux costez, pour « monstrer la venaison. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 54 (5).) Les vers suivans semblent indiquer l'étymologie de ce mot :

Encore vous dis-je que ceulx
Qui le cerf deffont, doivent prendre
Un os du cerf qui, sans mesprendre,
L'os-corbin, de son droit, se nomme ;
Et d'ycel *os-corbin*, c'un homme
Le doit sur un arbre poser,
C'est le droit, au vray exposer,
Des *corbeaux* qui, en toute place,
Signifient le hur (bonheur) de la chasse.

Corbinage, *subst. masc.* Droit de coutume. Ce droit varie, selon les coutumes différentes. « Vers « Mesle, en Poitou, c'est un droit en vertu duquel « les curez prétendent avoir le lit des gentilshom- « mes qui meurent en leurs paroisses. » (Laurière. Gloss. du Dr. fr. ; Id. sur *l'agueneau*.)

Corbineau, *subst. masc.* Diminutif de corbeau. Jeune corbeau. (Al. Chart. l'Espér. p. 373.)

Corbiner, *verbe.* Dérober, escamoter. (Monet, Nicot, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Corbineur, *subst. masc.* Trompeur, voleur. (Monet, Nicot, Borel, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Or cydois-je estre sur tous le maistre
Des trompeurs d'icy, et d'ailleurs.
Des fors *corbineurs*, et des bailleurs
De paroles, en jugement,
A rendre au jour du jugement.

Pathelin, Farce, p. 105.

Corbisier. [Intercalez *Corbisier* dans un reg. de la Ch. des Comptes de Lille, an. 1265 : « Namur « si a li cuens l'estalage de le hale des dras, des « toiles, des *corbisiers*. » Voy. *CORBELLOGNEURS*.] (N. E.)

Corbison, *subst. masc.*

Les dens a lons com broqueriex,
Et si vous dit qu'ele a les iex
Ausi gros comme uns *corbisons*.
Et clers, ardans, comme uns tisons.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 57, R^o col. 2.

Corcelet, *subst. masc.* Espèce de cuirasse. ^A Soldats qui la portoient ^B

^A On appeloit aussi cette espèce de cuirasse, hal-lectret ou veste de mailles. Elle étoit à l'usage de l'infanterie qui s'en servoit encore sous Louis XIII, et les gardes-suisse la portoient sous Louis XIV. (Voyez Mil. Fr. du P. Daniel, t. I, p. 408.) Brantôme, t. IV, p. 229, cite des gentilshommes, capitaines, qui auparavant avoient porté, comme simples soldats, l'un l'arquebuse, l'autre le *corcelet*.

Malgré l'autorité du P. Daniel, on voit que, dès le temps de la Noue, l'infanterie avoit cessé d'en faire usage. Il s'exprime ainsi dans ses Disc. Polit.

(1) *Corbières* paraît synonyme de *garrigues* et désigne comme lui des montagnes aux flancs couverts par des taillis de chênes verts et de châtaigniers sauvages. (N. E.)

(2) Avant Marot, on lit dans l'Archer de Bagnolet : « *Par le corps bieu*, c'est une robe. Plaine de quoy? Charbieu de paille. » Au XIII^e siècle, on disoit plutôt par le *cuer beu*. » (Menestrel de Rains, éd. de Wailly, § 414 a.) Voyez aussi d'autres jurons moins respectueux au Glossaire de cette édition, p. 265, col. 2. (N. E.)

(3) « *Corbillat*, grande barque dont on se sert pour aller en un lieu près Paris. » (N. E.)

(4) Sous *Corbecula* (II, 597, col. 2.) (N. E.)

(5) Comparez éd. Favre, fol. 42, verso. (N. E.)

et Milit. p. 319 : « D'autant que les soldats ne veu-
« lent plus aujourd'hui porter de *corcellets*, etc. »
Il sembleroit qu'il y eût quelque différence entre
corcellets et *hallecrets*, par ce passage : « Armés de
« *corcellets* et *hallecrets*. » (Hist. de la Popelinière,
t. I, liv. I, fol. 30.)

Le *corset* paroît avoir été la même chose que le
corselet. (Voyez Du Cange, aux mots *Corsetus* et
Corsetus.)

Mais, tout à coup, ung franc archier,
Qui Talebot ne congnoissoit
Le tua, et fit destrancher,
Pour avoir sa robbe, et *corset*.

Fig. de Charles VII, t. II, p. 147.

On lit *corset blanc*, avec la même signification,
dans une Ordonnance du duc de Bourgogne, en
1471. « Le cousillier de l'homme d'arme sera armé
« par devant le placquart (pour plastron) blanc, à
« tout (avec) arrest, et le derriere sera de brigand-
« line ; et s'il ne peut trouver le dit habillement, se
« pourvoye de *corset blanc* (1), à tout arrest, etc. »
(Etat des Offic. du d. de Bourg. p. 287.)

^b On nommoit aussi *corcellets* les soldats armés
de ces sortes de cuirasses ou vestes de mailles :
« Deux compagnies d'infanterie, les *corcellets* (2) en
« teste ; et les harquebusiers à eosté. » (Brantôme,
Cap. fr. t. II, p. 27.) Dans le même régiment, les
piquiers portoient des *corselets* ; les arquebusiers
n'en portoient point.

VARIANTES :

CORCELET. La Noue, Disc. Polit. et Mil. p. 319.
CORSELET. Mém. de Du Bellay, liv. X, fol. 325, V^o.
COURSELET. Etat des Offic. du duc de Bourg. p. 277.
CORSET. Fig. de Charles VII, t. II, p. 147.

Corcesque, *subst. fém.* Espèce d'arme. On
l'appeloit aussi zagaie, sorte de demi-pique ou de
javelot. (Oudin, Cotgrave, Diet.) Ce mot de *corces-
que* venoit peut-être de ee que dans la Corse on en
faisoit un usage particulier. On trouve : *javeline à
la corcesque*, dans le Diet. de Monet.

Il y eut à Lyon, à l'entrée de Henry II dans cette
ville, un combat de gladiateurs, qui « combattirent
« premièrement à armes différentes, à scavoir une
« *consesque* (lisez *corcesque*), ou zagaye, contre une
« espée à deux mains ; et combien que ee fust
« armes longues, et qui requièrent lieu large, et
« spacieux, pour s'en ayder, etc. » (Brant. Cap. fr.
t. II, p. 13.)

VARIANTES :

CORCESQUE. Mém. de Du Bellay, liv. IX, p. 300.
CORSESQUE. Monet, Dict.
CONSESQUE (lisez *corcesque*). Brant. Cap. fr. t. II, p. 13.
CORSECQUE. Habelais, t. IV, p. 146.

Corcié. [Intercalez *Corcié* : 1^o Ecorché dans La
Thaumassière, p. 1467 : « Qui enehiet de le danger

« et de ferir autre sans sane et sans chaable, et à
« cinq sols d'amende, et cinq sols au *corcié*. »
2^o Courroucé : « N'envers sa fame ne vers aulrui
« *corciés*. » (Aubri, p. 162, col. 1.) (N. E.)

Corcion. [Intercalez *Corcion*, enfant naturel :

Je suis Regnault, vous fils, de droit estracion,
Mais je croy bien qu'ayés eu plus d'un baron,
Car le duc de Dordonne m'a appellé *corcion*.

Enfants Aymon, v. 530. | (N. E.)

Cordage, *subst. masc.* Arpentage, l'action
d'arpenter les terres avec une corde (3). « Seront les
« dits priseurs, et arpenteurs tenus d'arrester, sur le
« lieu, et par chaque piece de terre qu'ils priseront,
« et corderont, la quantité, et estimation d'icelle ;
« auparavant entrer au *cordage*, et estimation des
« autres terres qui seront à priser. » (Procès
verbal de la Coulume de Bretagne, Cout. Gén. t. II,
page 815.)

Cordagée, *adj.* « Magie, cabale, Talmud, lan-
« ternerie *cordagée*, etc. » (Alector, Rom. f^o 35.)

Cordail, *subst. masc.* Cordage ou cordeau.
« Firent, ceux de dedans, une saillie ; mais ils
« estoient peu de gens : et la plupart estoient à
« cheval, qui se mirent par le *cordail* (4) des pavil-
« lons. » (Mém. de Comines, p. 230.)

Cordance, *subst. fém.* Conciliation.

Mes, riens plus que le fa au mi
N'a nul acort, ne *cordance*.

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 69.

(Voyez ACCORDANCE et-dessus.)

Corde, *subst. fém.* Estrapade ^a. Sorte de
mesure ^b. Filet, rêts ^c.

^a Au premier sens, c'est le nom d'un supplice,
proprement l'estrapade. (Dictionnaire de Monet.)
« Persista tousjours en ses dénégations, à raison de
« quoy il ordonna qu'il fut mis à la *corde* ; mais
« plus on lui bailloit la question forte, et cruelle,
« plus se rendoit opiniastre. » (Nuiets de Strapar.
t. II, p. 299.)

^b On nommoit aussi *corde* une mesure de corde
avec laquelle on arpenoit les terres, et qui varioit
suivant les lieux. « Chaeune *corde* de vingt quatre
« pieds de roy, chacun pied de douze poules,
« chaecu poulee de douze lignes, ou grains. » (Proc.
verb. de la Cout. de Bretagne, Cout. Gén. t. II,
p. 815.) « La banlieue contient six vingt *cordes*,
« chaecu *corde* de six vingt pieds. » (Coutumes de
Bretagne, ibid. t. II, p. 778.) Suivant la Coutume de
Montargis, « la mesure de l'arpent est semblable,
« tant en terres, prez, bois, vignes, que eaues, et
« contient cent *cordes*, et chaecu *corde*, vingt
« pieds de roy, qui est douze poules pour pied. »
(Ibid. t. I, p. 915.) « La lieue de Bourgogne contient

(1) On le nommoit aussi *coursel* (Quicherat, *Cost.*, p. 306) ; c'est le début du *corselet* qui devait faire oublier la
brigandine. (N. E.)

(2) On lit dans d'Aubigné (Hist., II, 202) : « Serbillon depescha Sallasar avec 600 harquebusiers, 200 mousquetaires et
autant de *corselets*. » (N. E.)

(3) C'est aussi un droit sur les tissus mesurés à la corde : « Et si a li quens au *cordaige* des toilles de Mons, de .xxxix.
aunes corder, une maille. » (Ch. des Comptes de Lille, an. 1265.) *Cordage* a le même sens dans une charte de 1274. (Du
Cange, II, 599, col. 2.) (N. E.)

(4) On trouve aussi *cordailles* (JJ. 143, p. 243, an. 1378) : « Comme se feussent meues certaines paroles... pour cause de
certains exploiz et *cordailles* de vaisseaux de mer ; ... tandiz exploiz et *cordailles*. » (N. E.)

« cinquante portées de longueur, la portée douze
« *cordes*, la *corde* xu aulnes de Provins ; l'aulne
« deux pieds et demy ; le pied, douze poulces ; les
« douze *cordes* (qui sont la portée) contiennent sept
« vingt quatre aulnes de Provins, de longueur. »
(Cout. de Bourgogne, *ibid.* p. 860.) « Contient vol
« de chapon huit vingt pas doubles, qui sont seize
« vingt pas simples : valent à prendre à la longueur
« des *cordes* d'un mesureur, ou cordeleur de terre. »
(Cout. d'Anjou, *ibid.* t. II, p. 64.) (1)

° *Cordes*, en termes de chasse, signifioit les filets,
les rêts dont on se sert pour prendre les loups et
autres animaux. « On les prend à force aux chiens,
« aux levriers, aux laz, et aux *cordes*. » (Chasse de
Gast. Phébus, *ms.* p. 72.)

On disoit autrefois :

1° *Cordes d'arquebuse*, pour mèche. « Le reste, je
« les renvoyay à Savillan, tous attachez avec *cordes*
« *d'arquebouses*, de tant que les miens qui les
« menioient n'estoient si grand nombre qu'eux. »
(Mém. de Montluc, t. I, p. 119.) « Ils le prioient les
« vouloir secourir de poudres, plomb, et *corde*, pour
« l'arquebuzerie. » (*Ibid.* p. 311.)

2° *A cordes avalées*, pour à la débandade ;
proprement à cordes relâchées. On a dit, au figuré :
« Discours effeminez, à bâtons rompus, et à *cordes*
« *avalées*, et si mal mis en œuvres. » (Mém. de
Villeroy, t. V, p. 203.)

3° *Freres de la corde*, pour cordeliers :

Senor sont apelé
Li frere de la *corde*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 63, R° col. 1.

4° *Se jouer es cordes des ceints* s'est dit par allu-
sion à la corde ou cordon dont les religieux sont
ceints, et avec laquelle ils jouent entre eux. (Le
Duchât, sur Rabelais, t. IV, p. 139.)

5° *Donner corde* signifioit donner liberté, pouvoir.
« Que Montaigne s'engouffre quant et la ruine
« publique, si besoin est, mais s'il n'est pas besoin,
« je scauray bon gré à la fortune qu'il se sauve ; et
« autant que mon devoir me *donne de corde*, je
« l'employe à sa conservation. » (Essais de Mont.
t. III, page 6.)

6° *Détendre sa corde*, se relâcher, devenir plus
traitable :

Droiture obliez,
Et destendez vostre *corde* ;
Et viengne misericorde
Por nos aidier.

Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 93.

7° *Mettre à sa corde*, pour engager dans son
parti :

... Toz les a si atornez ;
La dame a touz *mis à sa corde* ;
Chascuns dou tout à li sera.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 150, R° col. 2.

8° *Se traire à une corde*, pour être d'accord :

Et uns et autre, et li clergiés
Ki là furent aparilliés,
Se traient tol à une *corde*.

Ph. Mouskes, MS. p. 688.

Nous disons encore : *tirer à une même corde*,
pour agir de concert.

9° *Etre d'une corde, être lié à une corde*, pour
être réunis :

Et ceuls qui furent en discorde,
Sont lous liez à une *corde*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 558, col. 3.

On disoit au même sens :

Ilz sont liez tout d'une *corde*.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 26, V°.

Pitiez, et miséricorde

Qui sont caintes d'une *corde*.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 437.

10° *Descorder de la corde*, pour se détacher ; au
figuré, se brouiller :

... Por mal, ne por descorde,

Ne vueil descorder de ta *corde*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 322, V° col. 2.

11° *Rompre la corde*, pour enfreindre un accord,
une convention :

Jacobins rompirent la *corde*,
Ne fu lors bien nostre creance ;
Et nostre loi en grant balance.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, R° col. 2.

12° *Attraper à sa corde, traire à sa corde*, pour
faire tomber dans ses filets :

Le monde est le faux jardin
Où nous cueillons le périlleux roisin
Dont l'ennemy nous *atrape à sa corde*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 123, col. 2.

Ja si ne fust feme anserrée (enfermée),

Qu'à sa *corde* ne la traïsist (tirast).

Fabl. MSS. de S. G. fol. 80, V° col. 2.

13° *Ouir parler par dessus la corde*, pour ouïr
parler en l'air, à la volée. « Le S^r Aërsens qui en a *ouy*
« *parler par dessus la corde*, etc. » (Négoc. de Jeann.
page 318.)

14° *Etre au bout de sa corde*, pour être au bout
de son rollet, comme on dit encore vulgairement.
Montaigne dit des médecins : « Quand ils sont au
« bout de leur *corde*, etc. » (Essais de Montaigne,
t. II, p. 824.)

15° *Se mettre la corde au col*, expression
empruntée de l'usage ancien où étoient les sup-
pliants, et ceux qui se livroient à l'esclavage, de
détacher leur ceinture et de la mettre à leur col, en
signe de servitude. (Du Cange, au mot *corrigiam*
sibim collo ponere.) (2)

1. *Cordé, subst. masc.* Espèce de jurement^A (3).
Dieu^B.

^A Au premier sens, ce mot composé, de même que
CORBIEU ci-dessus, désignoit presque toujours un
jurement :

Le bourgeois jura *cordé*.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 112, V°.

(1) On lit au cart. de S^t Denys, p. 376, col. 1, an. 1273 : « Soissante et dis arpens et .xxvii. *cordes* et demie de terre en divers lieus. » (N. E.)

(2) On lit enfin dans Froissart (XII, 283) : « Or nous Iraions doncques sur elle [aile], et ainsi nous aurons deux *cordes* à nostre arc. » (N. E.)

(3) Il est pour *corps de Dieu*. (N. E.)

^B On l'employoit aussi quelquefois pour Dieu :

... Les *commanda au Cordé.*

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 89.

VARIANTES :

CORDE. Gace de la Bigne, des Déd. f° 112 V°.

CORSDÉ. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, f° 89.

CORDIU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 151, R° col. 2.

2. Cordé. [Intercalez *Cordé*, grosse étoffe de laine dans le Roi Guillaume, p. 167 :

De gros aigniaux et de *cordé*.] (N. E.)

Cordeau, subst. masc. Petite corde. Ce mot subsiste sous sa première orthographe. On s'en servoit autrefois pour désigner le supplice de la corde :

Mais s'ilz vous ont, la grace du *cordeau*

Vous aurez d'eux, n'en faictes double aucune.

J. Marot, p. 17.

VARIANTES (1) :

CORDEAU. Orthographe subsistante.

CORDIAU. Modus et Racio MS. f° 168 V°.

CORDEL. Hist. d'Artus III, duc de Bretagne, p. 771.

Cordée. [Intercalez *Cordée* dans l'expression *eschiette cordée*, échelle de cordes (Froissart, IV, 148).] (N. E.)

Cordéis. [Intercalez *Cordéis*, sangles de lit (Partonopex, v. 10325) :

Ot par desus le *cordéis*

Qui fu de soie lacéis.] (N. E.)

Cordel. [Intercalez *Cordel*, cordon (Froissart, XVI, 205) : « Ung double *cordel* de soye blanche à « blanches houppes pendans. » On lit encore dans Arthur de Richemont (p. 771) : « Furent amenez à « Paris touz liés en un chariot et le *cordel* au « col. »] (N. E.)

Cordeler, verbe. Faire des cordes, tortiller comme une corde ^A. Lier, unir ^B. Tramer ^C.

^A Le premier sens est le sens propre. (Voy. Oudin, Dict.) Ce mot subsiste encore en ce sens, au moins on le trouve dans quelques dictionnaires modernes.

^B Au figuré, on disoit *cordeller*, pour unir :

Puisque bonne amour nous *cordelle*

Ensemble, par vray parentaige,

Donnez-moy une prebendelle.

Molinet, p. 188.

^C Unir, pris en mauvaise part, signifie tramer. On disoit *cordeler* pour tramer (2) :

Cordeller grans discordes,

Pour païs descorder.

Molinet, p. 172.

VARIANTES :

CORDELER. Oudin, Dictionnaire.

CORDELLER. Cretin, p. 219 ; Molinet, p. 172.

Cordeler, subst. masc. Cordelier.

Trop auroient donc fait cil *cordeler* fou change

Qui toz jorz vont deschautz, et se frotent au lauge,

S'il cuidoiënt avoir paradys, sans eschange.

Chantepleure, MSS. de S. G. fol. 104, R° col. 1.

(Voyez CORDELIER ci-après.)

Cordelette, subst. fém. Filet, laet ^A (3). Liseré ^B.

^A Ce mot, qui subsiste et qui signifie proprement la corde dont on se sert pour faire des filets, s'est pris autrefois pour les filets mêmes. « On prend le « loutre aux rivières à *cordelottes*, comme on fait « les lièvres aux filets. » (Fouilloux, Venerie, folio 108.) Voyez ci-après CORDELLE, pour piège, filets.

^B Au second sens, CORDELETTE semble mis pour signifier une espèce de liseré dont on ornoit les habits. « Tunique de riche damas d'or, et bordé à « deux bords de deux *cordelottes* (4) de toile d'argent « traict, et montrant forme de grosses perles. » (Mém. Du Bellay, t. VI, p. 145.)

VARIANTES :

CORDELETE. Orthographe subsistante.

CORDETTE. Apol. pour Hérodote, p. 653.

Cordeleur, subst. masc. Arpenteur. Du mot CORDE ci-dessus, pris pour mesure avec laquelle on arpenoit les terres. On disoit : « Mesureur, ou « *cordeleur* de terre. » (Cout. d'Anjou, Coul. Gén. t. II, p. 64. — Voyez CORDEUR.)

Cordeleus, adj. Propre à faire des cordes ^A. Tortillé comme une corde ^B. Plein de cordes ^C.

^A On a dit, au premier sens, *chanvre cordeleur*. (Epith. de M. de la Porte.)

^B et ^C *Cordeleus*, selon Cotgrave, signifioit aussi tortillé comme une corde, plein de cordes.

VARIANTES :

CORDELEUS. Epith. de M. de La Porte.

CORDELEUX. Dict. de Cotgrave.

Cordelier, subst. masc. Nom de religieux ^A. Cordier ^B.

^A Le nom de *cordelier*, pour religieux, est ancien (5). Il fut donné, parmi nous, aux frères mineurs, du temps de St Louis. On trouve ce nom employé dans un recueil des Poës. mss. av. 1300, que nous citons souvent. On verra, par ce passage, que la continence des *cordeliers* étoit autrefois si renommée qu'elle passoit en proverbe :

Il n'est *cordelier*,

Tant çaigna la cordele,

Qui ne la vousist à son gré

Teuir seule.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1427.

^B *Cordelier* signifioit aussi *cordier*. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 68.) De là, on disoit *faire comme les cordeliers*, pour faire à rebours, comme font les cordiers qui travaillent en marchant à reculons. (Dict. d'Oudin.)

1. Cordelière, subst. fém. Ceinture ^A. Sorte de galon ^B. Chaîne ^C. Nom d'un vaisseau ^D.

^A Proprement, *cordelière* étoit la ceinture des cordeliers. On employa ensuite ce nom à signifier

(1) Dans Roncisval (p. 134) on lit : « Par la ventaille fait les *cordals* (tresses de la barbe) sacher. » (N. E.)

(2) Il signifioit aussi tresser, au propre : « Bourdeille avec ses cheveux gris *cordeler*. » (D'Aubigné, *Fon.*, IV, 13.) (N. E.)

(3) « Sachet de toile pendu à une *cordelette*. » (*Ménagier*, II, 5.) (N. E.)

(4) On lit encore aux Nuits de Strapale, II, 369 : « Le baston sur le quel les dames d'Italie, font à l'aiguille des *cordelottes* et autres menus ouvrages. » (N. E.)

(5) On lit plus haut au Roman de la Chantepleure (ms. de Saint-Germain, fol. 104) : « Cil *cordeler*... Qui tousjours vont deschautz et se frotent au lauge. » Voyez Leroux de Lincy (I, 8). (N. E.)

diverses espèces de ceintures ou chaînes. « Luy
« avoit promis d'envoyer de la soye, de l'or de Chi-
« pre, pour soy esbalre (amuser) à faire de belles
« bourses, et des surceinctes, et des *cordelières* (1),
« et seroit tenue à en bailler de trois l'une. » (Arr.
Amor. p. 92.)

..... L'une y donna ung bréviaire,
Et l'autre ung calice à devis (fait à choix);
Et sa dame une *cordelière*,
Pour luy faire une troussouaire.
L'Amant rendit Cordelier, p. 596.

On trouve : « ceinture ronde à mettre sur les
« habits », dans le Gloss. des Arr. Amor.

^b De là, ce nom passa à une espèce de galon ou
d'ornement qui se mettoit autour des étoffes.
« *Cordelières* de drap d'argent autour des bords de
« son accoustement, et de son caparasson. » (La
Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 184.) Armé, accoustré
et bordé de satin broché d'argent, tant soyon que
bardes. (Ibid. p. 182.) « Une haquenée blanche très
« richement accoustrée de bordure; c'est à scavoir
« de veloux cromoisy semé de *cordelières*. »
(P. Desrey, à la suite de Monstrelet fol. 103, R^e,
an 1501.)

^c On nomma *chaîne faite à cordelière* (2), des
chaînes ou ceintures faites à nœuds; de là, on
appela *cordelières* les chaînes ou ceintures qui
sont autour des armoiries des veuves. Le nom de
cordelière fut même employé pour signifier chaîne,
en parlant de montagne. « Une longue *cordelière*
« de montaignes. » (Dict. de Cotgrave.)

^d Enfin *cordelière* a été le nom d'un vaisseau de
guerre, fameux par sa grandeur et sa magnificence.
C'étoit l'amiral de la flotte de Louis XII. « Anne de
« Bretagne fist bastir, par une grande superbité,
« ce beau vaisseau, et grande masse de bois, qu'on
« appelloit la *Cordelière*, qui s'atlaqua si furieuse-
« ment, en pleine mer, avec la Régente d'Angle-
« terre, et s'accrocha si furieusement avec elle
« qu'ils se bruslerent, et se périrent. » (Brantôme,
D^e Illustr. p. 10.) Ce fait arriva en 1512 (3), suivant
l'Hist. du Ch^{er} Bayard, p. 342 (Voyez Mil. fr. du P.
Daniel, t. II, p. 637.)

2. Cordelière, adj. au fém. On a dit *chandèle*
cordelière. (Epith. de M. de la Porte.)

Cordelle, subst. fém. Petite corde^a. Cordelière,
religieuse^b. Faction, parti^c. Piège, filets^d.

^a Au premier sens, c'est le diminutif de corde.
(Dictionn. de Monet, d'Oudin et Du Cange, au mol
Cordelia.)

(1) Ces *cordelières* serrèrent la taille des robes au lieu des ceintures plates, au temps d'Anne de Bretagne. (Quicherat, *Costume*, p. 339.) La *cordelière* était aussi un collier dont on entourait les armoiries des veuves et des filles, par dévotion à St François d'Assise : « L'an 1470, Claude de Montagu ayant été tué au combat de Bussy, Louise de la Tour d'Auvergne, sa veuve, prit pour devise une *cordelière* à nœuds déliés et rompus, avec ces mots : j'ai le corps délié. » (*Dict. des ordres relig.*) (N. E.)

(2) « Quatre chaînes d'or, l'une faite à *cordelière*, l'autre à petites boucles pleines. » (Godefroy, *Observ. sur Charles VIII*, p. 368.) (N. E.)

(3) Le combat eut lieu le 10 août 1512, à la hauteur du cap Saint-Mathieu; le capitaine français était Hervé de Portzmoguer, dit Primauguet. Germain Brice (Briccius) a célébré ce combat en un poème latin publié en 1855. (N. E.)

(4) « Or me dites, por Dieu, se nos tuit nos rendons As freres des *cordeles* ou as autres maisons. » (N. E.)

(5) On lit déjà au Châtelain de Coucy (v. 4924) : « Mes se vos poés acointier Gobiert et traire à vo *cordelle*. » Dans G. Guiart (v. 6129) : « Qu'il ont atrait à leur *cordele*. » Enfin dans Renart (v. 1015) : « Fors pour moi metre à sa *cordiele*. » Cette expression se rencontre aussi dans Froissart (VI, 61; XII, 263, 276) avec le verbe *atraire* ou *tourner*. (N. E.)

Siu (ses) deus piés fist loer (lier) d'une *cordelle* de lin.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1367.

^b La corde ou *cordelle* dont les cordeliers étoient
ceints leur fit donner le nom de *Frères de cordèle*,
et de là on nomma aussi *cordelles* les religieuses
cordelières. On disoit : « Le moustier des *Cordel-*
« *les*, delez S^t Clout, quel'on appelle Longchamps. »
(Chron. fr. ms. de Nangis, an 1227, p. 2.) *Frères des*
cordèles, pour cordeliers, dans le Doctin. MS. de
S. Germ. fol. 103 (4).

^c On disoit au figuré *cordelle*, pour parti, faction,
société :

..... La mort cruelle
Qui de ceux-là rompt la *cordelle* (société)
Qui s'entraimoient uniquement.
Opusc. de P. Enoc, page 83

De là, l'expression *être de la cordelle*, pour être
de la société, du parti de quelqu'un.

..... Le pressa, et enhorta
D'estre de sa bende, et *cordelle*.
Vigiles de Charles VII, t. I, p. 121.

On disoit aussi, dans le même sens, *avoir en sa*
cordelle. (Clém. Marot, page 288.) *Traire à sa*
cordelle (5). (Eust. Desch. Poës. mss. p. 493.) *Tirer à*
sa cordelle. (Oud. Cur. fr. Cotgr. Dict.) *Allirer à sa*
cordelle. (Mém. de Rob. de la Marek. seig. de
Fleur. ms. page 319.)

^d Enfin *cordelle* se disoit pour piège, filets, pro-
prement la corde qu'on lâche pour laisser tomber
les filets. « Intention..... estoit d'allirer à sa *cor-*
« *delle* un jeuue escholier, duquel elle estoit amou-
« reuse. » (Apol. pour Hérodote. p. 199.)

Se chasteté, la papelarde,
Avoit ainsi le monde duit (conduit),
Et à sa *cordelle* seduit,
Jamais ne seroit créature;
Et ainsis défautroit nature.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 552, col. 2.

On disoit en ce sens, *arrester dans sa cordelle*.
(Durant, à la suite de Bonnef. p. 156.)

VARIANTES :

CORDELLE. Cretin, p. 64.
CORDELE. Cout. Gén. t. I, p. 370.

Cordeon, subst. masc. On lit, dans la tragédie
de la décollation de S. Jean et de la fille d'Héro-
dias : « ley commence à danser, et sonne le labou-
« rin une entrée de morisque; puis cesse ung
« petit, et la fille danse tousjours, cependant que
« les seigneurs parlent, puis commence le labourin
« d'ung *cordeon*. » (Hist. du Th. fr. t. I, p. 256. —
Voyez ci-dessus CHORO, CHORON, CORDON.)

Corder, *verbe*. Accorder, mettre d'accord ^A.
Terme de musique ^B (1).

^A Proprement *corder* est faire une corde. Nous le disons encore en ce sens. Autrefois on le disoit au figuré, pour accorder, mettre d'accord.

Le corps qui discorde (sépare)
Ce que bonté *corde* (2),
Et ne se recorde
De paix, de concorde.

Molinet, page 141.

^B *Corder* est employé dans le passage suivant comme terme de musique : « Par ces six notes, qui sont appellées ut, re, mi, fa, sol, la ; l'en puet apprendre à chanter, à *corder*, doubler, quintoyer, tiercoier, etc. » (Eust. Desch. Poës. mss. f^o 395.)

Cordés, *adj.* Qui est à nœuds. On disoit *eschelle cordée*, pour échelle de corde à nœuds. (Froissart, liv. III, p. 281.) (3)

Portans licoz *cordés* à pommes,
Pour prendre Francoys es charrettes.

Vig. de Charles VII, t. II, p. 114.

Cordeur, *subst. masc.* Mesureur de bois ^A.
Mesureur de terres ^B.

^A Dans le premier sens, c'étoit celui qui corde du bois. (Dict. d'Oudin.) Nous disons encore une corde de bois, pour certaine quantité de bois de chauffage.

^B Dans le second sens, celui qui mesure des terres à la corde. (Dict. de Rob. Est. et de Cotgrave. — Voyez CORDE, mesure de terres.)

Cordial, *adj.* Sincère ^A (4). Terme de chasse ^B.

^A On disoit, au premier sens : « Par amour de cuer *cordial*. » (P. Desrey, à la suite de Monstr. fol. 79.) « La modestie, la reconnoissance *cordiale*, et sérieuse de son peu est un bon témoignage de bon, et sain jugement. » (Sag. de Charr. p. 233. — Voy. COREL ci-dessous.)

^B En termes de vénerie, *rage cordial* désignoit une espèce de rage, autrement appelée *rage de cuer*. On distingue « plusieurs rages, desquelles il n'en y a que deux qui soient mordans; desquelles deux il en y a une qu'est appelée *rage cordial*, et n'est pas envenimée comme est l'autre, et n'enragent point ceulx qui sont mors (mordus.) » (Modus et Ratio, ms. fol. 61.)

Cordialment. [Intercalez *Cordialment*, qu'on trouve dès le xiv^e siècle dans le Ménagier (I, 7) : « Et l'admonesterent qu'elle amast *cordialment* son mari. » Au xiii^e siècle, on auroit dit *corelment*

(J. de Meung, Test. 252) : « Por quoi je le devroie aimer trop *corelment*. »] (N. E.)

Cordier, *subst. masc.* Celui qui fait ou vend de la corde. Nous ne citons ce mot subsistant qu'en faveur des expressions suivantes :

1^o *L'ordre du cordier*, pour la corde, le gibet.

..... Cy est uns homs,
Voire deux meudriers, et larrons...
Donnez leur *l'ordre du cordier*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.

2^o *Desmarche de cordier*, ou *faire comme les cordiers*, pour aller à reculons, gagner sa vie à reculons. (Oud. Cur. fr.)

Cordille, *subst.* Espèce de jurement. (Voyez Moyen de Parvenir, p. 393.)

Cordillon, *subst. masc.* Diminutif de cordon. Petite corde servant à attacher un morceau de voile à un autre. (Dict. d'Oud. — Voy. CORBOU, ficelle.)

Cordiz, *subst. masc.* Barrières de cordes. « Le champ ordonné pour combatre estoit enclos de bons fossez, et *cordiz* (5), afin que n'y eut faveur d'ung costé, ny d'autre. » (Perceforest, vol. III, f^o 104.)

Cordoan, *subst. masc.* Cuir. Peau de chèvre passée au tan, suivant Monet, Dict. (Voy. Du Cange, au mot *Cordebisus*.) Ce cuir se nommoit *cordoan*, de la ville de Cordoue, en Espagne, d'où on le tiroit. « *Cordoan* d'Espagne est le meilleur courroy des autres. » (Ord. L. II, p. 366.) Cependant, ce nom est devenu commun à toute espèce de cuir.

Du Cange, qui rend *cordebisus* par *cordouan*, sembleroit indiquer que ces deux mots sont de même origine; mais, dans le Du Cange augmenté (6), *corrobucum* est rendu par *corium buci*, cuir de bouc; *cordebisus* pourroit signifier cuir de bique, de chèvre. Pour tout concilier, il faudroit regarder *cordebisus* comme un mot composé, par corruption de *cordouan* et de *bisc*, bique, de même origine que bouc.

Le *cordoan de Provence* étoit passé en proverbe avant 1300. (Prov. à la suite des Poës. mss. I. IV, page 1453.) (7)

On ne peut pas douter que *cordouan* ne vienne de Cordoue. Le passage de Théodulphe, évêque d'Orléans (8), qui vivoit au commencement du ix^e siècle, le démontre. Ménage, Orig. est le premier qui l'ait rapporté, et M. de Valois, notice, a raison de dire qu'il y a plus de 800 ans que les cuirs de Cordoue sont en usage (9).

(1) *Corder* se dit aussi des mouleurs qui bordent une cloison, un parement : « l'celui Sinon d'un gros fretail ou cordon de bois, qu'il avoit osté de ladite cloison, et dont icelle cloison estoit *cordée*, frappa le suppliant tellement qu'il cuida tumber à terre. » (JJ. 208, p. 66, an. 1480.) (N. E.)

(2) Le peuple dit encore : « Ces deux époux *cordent* bien. » C'est alors une apocope d'accorder. (N. E.)

(3) Voyez plus haut le mot *Cordée*, auquel on peut réunir le présent article. Coquillard prend ce mot au figuré dans l'Enquête de la simple et de la rusée : « *Cordée* comme une lamproye. » (N. E.)

(4) Au xii^e siècle, on employoit *coral* et non *cordial* : « Chascun pleure sa terre et son païs, Quant il se part de ses coraux amis. » (Cocci, XXIV.) J. de Meung (Test., 382) emploie *coreuc*, venu de *corel*, par vocalisation de *l*. (N. E.)

(5) On trouve *cordie* dans la Cout. de Cambrai. (Du Cange, *Corda*, 5.) (N. E.)

(6) C'est une addition bénédictine. (N. E.)

(7) Comparez Leroux de Lincy, I, p. 386. (N. E.)

(8) Poësies, liv. I, p. 138 : « Iste tuo dictas de nomine, Corduba, pelles, Illic niveas, alter protrahit inde rubras. » (N. E.)

(9) « La préparation du maroquin dont Babylone garda le secret pendant toute l'antiquité, avait été transportée en Espagne par les Arabes. Dès le temps de Charlemagne, Cordoue approvisionnait toutes les contrées occidentales de ce cuir, qui servait à faire les chaussures de luxe. » (Quicherat, *Costume*, p. 152.) (N. E.)

VARIANTES :

CORDOAN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 18, V^o col. 2.
 CORDOEN. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 365.
 CORDOEN. Ord. t. I, p. 600.
 CORDOUAN. And. de la Vigne, Voy. de Charles VIII, p. 143.
 CORDOUAN. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. 61, col. 4.
 CORDUAN. Lanc. du Lac, t. I, fol. 8, V^o col. 2.

Cordoanier, *subst. masc.* Cordonnier. Du mot *cordouans*, souliers.

Les vers suivans offrent l'origine de notre proverbe : « Il n'est de si mal chaussés que les cordonniers. »

Cordouaniers n'ot bon soler (soulier).
 N'ainc (ni jamais) drapiers ne fut bien vestus.
 Vill. li Viniars, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 816 (4).

Ils sont répétés dans les Anc. Poës. fr. mss. du Vat. n^o 1490, fol. 33, V^o.

VARIANTES :

CORDOANIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 199, R^o col. 1.
 CORDOUANNIER. Arr. Amor. p. 359. — Faifeu, p. 96.
 CORDOUENNIER. Villon, p. 6.
 CORDEUANIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 140, V^o.

Cordomaines. (Voyez Villehardouin, p. 93.) (2)

Cordon, *subst. masc.* Ficelle (3). Celle qui servoit à faire des pannetières :

Panetière de *cordouan*.
 Thieb. de Blason, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 550.

Cordouannerie, *subst. fém.* Cordonnerie. (Diet. de Cotgrave.)

Cordouans, *subst. masc. plur.* Souliers. Du mot *cordouan*, cuir dont on faisoit le dessus des souliers. (Nicot, au mot *Cordouan*.) « Je voil mes *cordouans* cauchier. » (Jeh. Erars, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 935.) (4)

Cordure, *subst. fém.* Couture. Mot provençal. (Du Cange, au mot *Cordura*.)

Cordurier [Intercalez *Cordurier*, couturier au reg. JJ. 166, p. 272, an. 1412 : « Item Ylaire Bernard *cordurier* du lieu de S. Syphorien lient. »] (N. E.)

Core. [Intercalez *Core*, peut-être assemblée des échevins aux libertés de Calais (JJ. 69, p. 365, an. 1304) : « Se aucuns est pourtraiz par la *core* de « meltée, où il n'a mort ne mehaing, il doit « amender au seigneur de .lx. soulz, el à celui à « qui on a fail le fait de .x. soulz. Quiconques « destourbera eschevins ne *coremans*, quant il « sieent en banc et font conjure, il doit amender « au seigneur de .iiii. soulz. »] (N. E.)

Corecher, *verbe*. Courroucer^A. Fâcher, affliger^B. (Voyez Glossaire de Marot, Borel, Cornaille, Cotgrave, Diet.; et le Gloss. des Arr. Amor.)

^A Ce mot est pris dans le sens de *courroucer* en ce passage :

(1) Comparez Hist. litt. de la France, t. XXIII, p. 591. (N. E.)

(2) M. de Wailly (§ 228) édite : « A l'aiè de Dieu fu desconfiz l'emperere Morchullex ; et dut estre pris ses *cors domaines* » ; il traduit : « Il faillit être pris en personne. » (N. E.)

(3) Voyez aussi la note sous *cordier*. (N. E.)

(4) « Nus et de chauce deschancier, Et de soulers (et de *cordouan*. » (G. Guiart, an. 1202.) (N. E.)

(5) C'est le sens le plus commun : « Il estoit plus resjoï que *courrouchié*. » (Froissart, XIV, 1.) (N. E.)

(6) Froissart offre les variantes *courechier* (II, 29), *courechier* (II, 102, 169 ; V, 208). Roland donne le participe *curucius* (v. 2164) et l'ind. *curuciez* (v. 469). (N. E.)

(7) Voyez la note sous *cordial*. Les Miracles de Notre-Dame donnent un adjectif fait sur *corel* : « Ne doit pas estre as Luis douche, Car trop le heent *corement*. » (N. E.)

Mes en nule bone vaine (bonne humeur)

Ne la peut prendre mercis,

Ens se *coreche* tout dis.

Vill. li Viniars, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 815.

^B Ce même mot est pris pour fâcher, affliger (5), dans les passages suivans : « Nouvelles allerent par « le pays que le roy estoit malade, si en furent tous « *couroués*, et grans et petis. » (Chron. S. Denis, t. II, f^o 62.) « Si en fut moult dolent, et *couroué*. » (Ibid.)

Et tant m'ara *corechié*

Madame, et désespéré,

Ke mar (nul homme) ne vi onques né.

Gulot de Dijon, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 690.

CONJUGAISON.

Courcissiés, imp. subj. Fâchassiez.

Couret (se), subj. prés. S'afflige. En latin, *contristetur*. (Regle de S. Benoît, latin et fr. ms. de Beauv. chapitre iv.)

VARIANTES (6) :

CORECHIER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 815.
 CORECHIER. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1170.
 CORCHIER. Vies des SS. MS. de Sorb. chiffre xxvii, c. 2.
 COURECHIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 153, V^o col. 2.
 COURECHER. Ph. Mouskes, MS. p. 363.
 CORECER. Parton. de Blois, MS. de S. G. f^o 132, R^o col. 2.
 CORRESIER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1662.
 COROSOIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7989, f^o 36, R^o col. 2.
 COURCER. Clément Marot, p. 101.
 COURSER. Villon, p. 27 ; Coquillart, p. 32.
 COURCIER. Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 320, col. 4.
 COURECER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 339.
 COURESSER. Eust. Desch. Poësies MSS. f^o 86, col. 1.
 COURESCER. Eust. Desch. Poësies MSS. f^o 2, col. 3.
 COURESSER. Eust. Desch. Poësies MSS. f^o 76, col. 4.
 COURRECIER. Gloss. du P. Labbe, p. 508.
 CORUCIER. Histoire de la S^{te} Croix, MS. p. 20.
 CORUCIER. Chans. fr. du XIII^e siècle, MSS. de Bouh. f^o 246.
 COROUCHIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 140, R^o col. 1.
 COROUCHIER. Poësies MSS. avant 1300, t. IV, p. 1380.
 COUROUCHIER. Beaumanoir, p. 8 ; id. p. 293.
 COUROUSSER. Joinville, p. 80.
 COUROUSSER. Cymbalum mundi, p. 104.
 COURROUCER. Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 512.

Coredreier, *verbe*. Redresser, relever. Ou lit, au sujet de la bataille de Guillaume le Batard contre Harold :

... Un armé (escuyer) par la bataille
 Heralt feri sor la ventaille (visière),
 A terre le fist tresbuchier ;
 A ceu (au moment) qu'il se vout *coredreier*,
 Un chevalier le rabati.

Rom. de Rou, MS. page 374.

Corel, *adj.* Qui appartient au cœur, qui tient au cœur. Marbodus (article 50, col. 1674), parlant des propriétés de la perle, dit : « Cuntre gule *corel* est « bone. »

Corel, *abj.* Cordial, sincère (7). On a dit en ce sens : *amis coriaus*, pour amis de cœur :

Chacun pleure sa terre, et son pays,
Quant il se part de ses *coriaus* amis.

Le Chastelain de Coucy, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 538.

VARIANTES :

COREL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 123, R° col. 1.

COREX. Ern. la Vielle de Gastinois, Poës. MSS. t. II, p. 886.

CORIAUS, *plur.* Le Chastelain de Coucy, Poës. t. II, p. 538.

Corelaire, *subst. masc.* Bonne mesure, surcroît de mesure, surplus. (Voyez Nicol, Monet, et Borel, 1^{re} add.) Borel, dans la première partie de son Dictionnaire, explique ce mot par loyer ; c'est le mot latin *corollarium*, pris dans le sens d'*aucturium*. Boèce est le premier qui ait pris ce mot dans le sens de *consectorium*, qui est celui que notre mot corollaire a conservé. (Falconnet.)

VARIANTES :

CORELAIRE, CORRELAIRE.

Coren, *subst. masc.* Courant. L'endroit d'un fleuve ou de la mer où l'eau court plus rapidement d'un côté que de l'autre : « Fist faire ung grand, et « large fossé encontre le dit tertre, partant de la « mer, jusques à l'autre *coren* de la mer. » (Triomp. des IX Preux, p. 376, col. 2. — Voy. COURANS ci-après.)

Corent, Il faut lire *c'orent* dans ce vers du roman des Sept Sages, cité par Borel :

Tantost *corent* osté la table.

Coreor. [Intercalez *Coreor*, coureurs, dans Garin le Loherain (t. I, p. 165) :

Li ardeor se sunt par devant mis,
Les *coreors* maine Isorès le gris.

Partonopex en fait un adjectif : « Ceval *coreor* (v. 1626). »] (N. E.)

Corer. [Intercalez *Corer*, dans une charte de 1404 (Du Cange, II, 602, col. 4) : « Jehan Palardit... « confesse tenir... à hommaige lige et à ung « esparvier sor de devoir, à une longue de soye « vermeille et à un *corer* d'argent doré du poix « d'ung gros tournois de S. Loys, paier à nuance « de seigneur et d'omme. »] (N. E.)

Cores, *subst.* Courroie.

Les wans (gands) et la cainturele
Donroumes (nous donnerous) à Beatris,
Et nos trois *cores* ait Guis
Gi nous cant, et kalemele (joue du chalumeau),
En la muse au grant bourdon.
Gilebert, Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 413, V°.

Il me semble que Guis est un nom propre ; ainsi l'on donne les gans et une ceinture à Béatrix et à Guis, trois *cores* (pour courroie), parce qu'il amuse par ses chansons.

Corevesque, *subst. masc.* Chorevesque. Mot grec, proprement évêque de campagne qui tient sa mission de celui de ville. L'archidiacre fait aujourd'hui ces fonctions. Il a inspection sur l'archiprêtre

et les doyens ruraux. (Falconnet.) Ainsi La Roque dit mal à propos que « c'étoient les *corevesques* (1) « qui avoient soin de veiller sur les paroisses de la « campagne, ausquels ont succédé les archiprêtres, « et les doyens ruraux. » (La Roque, sur la Noblesse, page 357.)

Corex, *subst. fém.* Terme de tendresse.

Diex, Diex, ma doce *corex* (2).

Ern. la Vielle de Gastinois, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 885.

Corfés (Il faut lire *cor-fes* pour les corps faits). *subst. masc. plur.*

Chascun s'envoisa (s'égayaya) ;

Li ami, et les amies,

Orent gans sousquanes (espèce de robe),

Et totes les haubergies,

Et *corfes* à dens pinciés.

Guill li Vignerres, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 744.

Dans ces vers, *corfes* (3) signifie corps faits pour être embrassés à deux pincées du pouce et de l'index.

Corge. [Intercalez *Corge* au reg. JJ. 169, p. 483, an. 1416 : « Un certain baston, appelé *corge*. »] (N. E.)

Corgie, *subst. fém.* Fouet, sangle ou lanière de cuir propre à fouetter. Nous disons encore *escourgée* en ce sens ; mais ce mot vieillit beaucoup. (Voy. le Dictionnaire de Robert Estienne, de Cotgrave, de Monet, de Ménage, et celui de Borel, copié par Corneille, où ont lit ce vers de Perceval :

En sa main droite une *corgie*.

Et cet autre de Gauvain :

... Li bastons

Où la *courgie* étoit noée.

Ph. Mouskes, ms. p. 279, parlant de la flagellation de J. Christ :

Ratus de verges, et de plaïies

De cieï en cieï (de bout en bout), de grans *corgies* (4).

On trouve, dans Merlin Cocaie, t. II, p. 300 : « Un fouet composé de cinq *escorgées* » ; dans le Moyen de parvenir, p. 78 : « Jetter le manche après « les *escourgées*. » Les disciplines des flagellans sont nommées *courgies* dans la Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1349.

On a beaucoup varié sur l'étymologie de ce mot *escourgée*. En remontant à son ancienne orthographe *corgie*, on y aperçoit trop clairement le mot latin *corrigia*, pour le pouvoir méconnoître. Voyez cependant Du Cange, Glossaire latin, aux mots *Scoriata* et *Scorgiata*.

VARIANTES :

CORGIE. Borel, Dict. ; Ph. Mouskes, MS. p. 279.

COURGIE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

COURGÉE. Froissart, liv. III, p. 41.

CORGUE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 342, R° col. 2.

ESCORGIE. Froissart, Poës. MSS. p. 282, col. 1 (5).

(1) Ces chorévêques (*χώρας ἐπίσκοπος*) se nommaient en latin *circuitoires*, *visitatores*. Ils disparaissent au x^e siècle et donnent naissance aux archiprêtres et archidiacres. (N. E.)

(2) *Coreuse* est aussi pris en mauvais sens (Mir. de N. D.) : « N'est nule odour envers celui, Ne soit *coreuse*, amere et fade. » (N. E.)

(3) Lisez *corsés*, pour *corsets*. (Voyez Joinville, § 409.) (N. E.)

(4) « Dont fu Renaus Porqués de maintes pars saisis De *corgies* noées fu batu et laidis. » (Ch. d'Ant., V, 311.) (N. E.)

(5) On lit aussi dans les Chroniques (V, 274) : « Et se batoient d'*escorgies* à bourdons et aguillons de fier. » Cette forme est aussi dans Baudouin de Seb. (VI, 96) : « Et s'avoit cascun jor batu d'une *escorgie* La blanche char de lui que toute l'ot sillie. » (N. E.)

ESCOURGIE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 32, col. 4.

ESCOURGÉE. Percel. vol. VI, f° 87, V° col. 1.

ESCOURGÉE. Orthographe subsistante.

COURCET. s. m. Baif, f° 74 V°.

ESCOURGIEU. s. m. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 174, c. 3.

Corgosson. [Intercalez *Corgosson*, calendrier en provençal (Gloss. prov. lat. B. N. 7657). (N. E.)

1. Corial, subst. masc. Chantre, choriste. Le roi Robert « alla à la grand messe à S. Denis, et luy mesme tint cueur, et lit l'office de *co. ial* (1), avecques « les religieux. » (Hist. de la Tois. d'or, vol. I.)

2. Corial, adj. De chœur. C'est en ce sens que M. de la Porte s'en est servi pour épithète de *chape*.

Corias, adj. Coriace. Qui tient du cuir. (Nicol. Monet, Cotgrave, Dictionnaire.) « Envelopperent « leurs escus d'une herbe qui porte feuilles, en « manière de vigne, et qui a les rinceaulx longs, et « *corias*. » (Perceforest, vol. VI, f° 94.)

Coricée, subst. fém. Espèce de jeu. « Jeu de « paume à une pelote, pendant au bout d'une corde « que les jouans batoient de la main, et pousoient « les uns contre les autres. » (Dict. de Monet.)

Coridol, subst. masc. Corridor, chemin couvert. (Voyez Du Cange, aux mots *Corritorium*, *Corridorum* et *Curritorium*.)

VARIANTES :

CORIDOL. Borel, Dict.

CORRIDOUR. Oudin, Dict.

COURRIDOUR. Oudin, Dict. (2)

CORRITOIRE. Monet, Dict.

Corier. [Intercalez *Corier*, fabricant de courroies : « Que nulz *coriers* faice corroies estoiffées de « plonc d'estain, sur l'amende de la ville. » (Stat. d'Abbev. Du Cange. II, 603, col. 2.) On lit encore au reg. 98, p. 486, an. 1305 : « Comme Willemet « Colerchi *corier* eust plusieurs choses et hostliz de « son mestier de corrierie, qui par justice avoient « esté mises en garde à Esdin. » (N. E.)

Corieux. Ce mot se trouve dans une ballade inintelligible de Villon, p. 110.

Corina, subst. Le couchant. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Corina*.)

Corine, subst. fém. Plainte, querelle, rancune. Du latin *querimonia*. On lit, dans Beaumanoir, p. 418 : « Hayne, discention, *corine*, et male- « voellance. »

Or me consaut (assiste) Diex ki tout set,

Mais ce me semble k'il me het (hait),

Et s'a vers moi gierre (guerre), et *corine*.

Ph. Mouskes, MS. p. 241 (3).

Corion, subst. masc. Courroye ^A. Cordon ^B.

^A Voyez, sur le premier sens, les Dict. de Borel, 1^{re} add., de Corneille, de Nicot, de Monet, d'Oudin et Du Cange sur Joinv. page 255. « Prindrent une

« grant coite (courte pointe) pesant la charge d'un
« sommier, et la lancierent sur la dame, et lièrent
« les deux coites ensemble d'une corde et si pendi-
« rent à chacun *corron* (coin) un mortier. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 164.) « Faisoit porter
« devant lui son pennon, plainement de France et
« d'Angleterre, et ventiloit au vent, par une
« manière estrange, car les *corions* (coins) en des-
« cendoient presque à terre. » (Froissart, livre I, page 206.)

On appeloit *corions de souliers* les petites courroies ou attaches de cuir qui servoient à nouer les souliers. (Nicot, Dict.)

Dans la façon de parler suivante, *corion* est pris pour courroie, et dans un sens figuré : « Il y tailla « tel *corion*, pour telle courroye, tel morceau, il « prit pour sa part. » (Poës. mss. avant 1300, t. IV, page 1371.)

^B Ce même mot est pris pour cordon (4), dans ces autres façons de parler : *traire à coron*, *mettre à coron*; au figuré, *mettre à fin* (5).

Et principalement, pour yces (ces)

Fourfaitures à *coron traire*

Humblement je me veoil retraire

Vers la mer du Roy céleste.

Froissart, Poës. MSS. p. 419, col. 1.

Mes pour ce que je sui tous plains

D'ardour enflammés, et esprits,

Si vous vodroie bien proier (prier),

Que ci bellement (si bien) entre nous

Vous vo vieilliez tant entremetre,

Que de ce fu (feu) à *coron mettre*.

Ibid. p. 391, col. 2.

VARIANTES :

CORION. Froissart, livre I, p. 206.

CORON. Fabl. MSS. du R. d° 7615, t. II, f° 164, R° c. 2.

CORRON. Hist. de Du Guesclin, par Ménard, p. 165.

CORON.

Corlier, subst. masc. Courrier.

Asclepiodas les assist (assiegea),

Et ses *corliers* par tout tramist (envoya) :

Aux barons fist dire, et proier

Qui ly viennent au siege aidier.

Rom. de Brut, MS. fol. 47 V° col. 2, et 43, R° col. 1.

On lit *messages*, au lieu de *corliers*, dans le ms. de Mr de Bombarde.

VARIANTES :

CORLIER. Rom. de Brut, MS. fol. 42, V° col. 2.

CORLIU. Ph. Mouskes, MS. p. 813.

COURLIU. Ph. Mouskes, MS. p. 675.

Corlin. [Intercalez *Corlin*, pions au jeu d'échecs (Chron. des ducs de Normandie, II, 516, col. 2) :

A cest mot traist son roi et sagement l'alieue

Entre roi et aufin [le fou] derrier la gent *corliue*.] (N. E.)

Corma, subst. fém. Bière. (Dict. de Borel.)

1. Corme, subst. On appeloit *sarines à corme*, une espèce d'engins à pêcher, dont il est parlé dans une ordonnance concernant la pêche dans la rivière

(1) « Jehans Alès, que on dist estre *corial* et teneur en l'eglise de N. D. de Chartres. » (JJ. 189, p. 176, an. 1457.) (N. E.)

(2) D'Aubigné (Hist., II, 61) écrit aussi : « Il met en divers endroits sentinelles perdues, fournit le *courridour* de rondes, et les rues de patrouilles. » (N. E.)

(3) Ailleurs on lit : « Par leur outrage et par *corine* S'en ala d'Audenarde Ernous. » (N. E.)

(4) *Coron* est un dérivé de *cor*, au sens d'extrémité. (N. E.)

(5) « Il pensoit que li dus le devist metre à *coron* de tous ses inconveniens. » (Froiss., II, 311.) On disoit aussi *venir à coron* pour en venir à bout (id., V, 178); *estre à coron* de ses pourvéanches (id., VI, 123). Voyez plus bas *Coron*. (N. E.)

d'Yonne. « Nous deffendons toutes sarines à *corne*, « en toute saison. » (Ord. t. II, p. 12.)

2. Corne, subst. fém. On disoit : *bailler la corne verte*, pour empoisonner ; comme on dit donner le boucon. « Le moyne estoit soubçonné qu'il avoit « joué la fourbe à Mr le duc de Guyenne, et *baillé la corne verte*, et qu'iceluy moyne feut cause de « le mettre hors de la terre des vivans. » (L'hermite des Soliers, cabinet du roy Louis XI, à la suite de Comines, t. IV, p. 218.)

3. Corne, adj. Calme.

Semble la mer assez tranquille
Et le vent calle, fait *il corne*
Assez sur l'eau ?

Hist. du Th. fr. t. I, p. 222.

Corné, subst. masc. Sorte de boisson (1). On en fait usage dans le Poitou, la Touraine, etc. Elle se fait en jetant de l'eau sur des cornes. (Voyez Le Duchat, sur Rab. l. II, p. 269.)

Cornelie, subst. fém. Peut-être est-ce un mot corrompu, dans le passage suivant, où nous lisons, en parlant du tombeau que Jeanne II, reine de Sicile, fit faire dans l'église S. Jean de Carbonara à Naples, pour elle et pour son frère Ladistas : « Le « tombeau est sur le grand autel, et de beau et fin « marbre blanc : au bout de la sépulture est le dit « Ladistas, tout à cheval, couvert d'un manteau « d'azur semé de fleurs de lys, une espée au poing, « son cheval tout caparassonné de mesme ; à ses « pieds est escrit en lettres dorées :

DIVUS LADISLAUS.

« Dessous cette statue, y a un très beau sépul-
« chre, et un Roy estendu, la face en haut, avec
« force dames explorées à l'enlour, et deux petits
« enfants qui tiennent haussé un rideau, deçà et
« delà, dessous laquelle, il y a une *cornelie* avec
« des lettres d'or un peu mal lisibles, dont le com-
« mencement est tel :

IMPROBA MORS FRATRIS ! HEU FRATER !

Ah ! mon frere, et meschante mort de mon frere.

« Et plus bas ledit Ladistas, et Jeanne sont assis
« en leurs sièges royaux, avec leurs sceptres en la
« main deçà et delà. » (Brant. D^e III, p. 402.)

Cornelie seroit-il là pour *carmelie*, pièce de vers, du mot *carne*, qui signifioit vers autrefois ?

Cormery, subst. masc. On disoit d'un partage inégal, que c'étoit un *partage de cormery* (2), tout d'un côté et rien de l'autre. (Favin, Th. d'bonn. l. I, page 317.) Nous disons, au même sens, partage de Montgommery (3).

Cormorage. [Intercalez *Cormorage*, rendu par *alcedonia*, temps calme, au Gloss. lat. 7692. Comparez *Corne* 3.] (N. E.)

Cornaboux, subst. masc. plur. Cornets à bouquin (4). (Le Duchat, sur Rab. l. V, p. 188.)

Cornage, subst. masc. Collectif de cornes, droit sur les bœufs^A. Servitude de fief^B.

^A La première acception est attestée par Oudin, Dict. *Cornage*, en termes de coutume, signifie un droit qui se lève sur ceux qui ont des bœufs. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis ; Laur. Gloss. du Dr. fr. ; le Dict. de Colgrave, et Du Cange, Glossaire lat. au mot *Cornagium* (5).) « Sur chascun ayant bœufs, « quatre parisis, pour couple de bœufs, et se appelle « le dict droict de *cornage*. » (La Thaum. Cout. de Troi en Berry, ch. 98, art. 5, p. 222.) En ce sens, *cornage* vient de corne.

^B *Cornage*, servitude de fief, vient de *cor*. « Tenir « du Roy par *cornage* », est tenir un fief aux conditions de sonner du cor pour avertir de la venue de l'ennemi. « En le marches de Scotland, ascuns « teignent (quelques-uns liennent) de Roy per *cornage*, c'est à sçavoir par ventier (pour donner du « vent, souffler, enfler un cornet) un cornu, par « garner (garnir, armer) homes de pais, quant ils « oyent que les Scottes (6), ou autres ennemies ve-
« gnont, on volent entrer en Engleterre ; quel ser-
« vice est grand serjeantie, mes si ascun tenant « lient d'ascun auter (de quelque autre) seignior « que de Roy, par tiel service de *cornage*, ceo (ce) « n'est pas grande serjeanty ; mes service de chi-
« valer. » (Tenur. de Lill. fol. 35, V^o. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cornagus, adjectif. Qui a les cornes pointues, aigues.

Faut il que ung sot *cornagus*, etc.

Cretin, page 220.

Cornaille, subst. fém. Corneille^A. Collectif de cornes^B.

^A On lit, au premier sens de corneille, oiseau :

Escoufle, pie, ne *cornaille* (7).

Eust. Deschamps, Poës. MSS, fol. 319, col. 1.

Cent ducatz vous assignera,
Present Michault, et Leporis,
Sur les *cornailles* qu'on prendra
Sur la tour du Louvre à Paris.

Molinet, page 187.

^B *Cornaille* se disoit aussi comme le collectif de cornes. C'est sur cette acception qu'est fondée l'équivoque de *cornaille*, cornes, avec l'étain de cornouaille, dans le passage suivant : « On le me-

(1) Vin, peré, *corné*, biere. (Paré, III, 637.) (N. E.)

(2) « Partage qui est de Cormery, Tout de là et rien icy. » (Leroux de Lincy, I, 340.) L'église de *Cormery* (Indre-et-Loire) est à l'une des extrémités de la ville ; toutes les maisons sont donc d'un même côté. (N. E.)

(3) « Les anciennes coutumes de Normandie accordoient aux aînés des Montgommery la plus grande partie des biens. » (Leroux de Lincy, II, 17.) (N. E.)

(4) « Voirs est ; dou mouton fage un prestre, Et un abé d'un *cornabus*. » (Renart, IV, v. 3073.) (N. E.)

(5) « De la recette de froment et d'avoine de la Ferté sur Aube, des *cornages* de Villers, de la ville d'Essoy, etc. tant de boissels de bled et d'avoine. » (Du Cange, II, 605, col. 1.) (N. E.)

(6) Froissart (t. II, p. 131) nous fait le tableau de ces invasions, qui se continuèrent de siècle en siècle pour l'Angleterre jusqu'à la défaite de Culloden (1746). Le parlement anglais confondit alors pour le costume les *highlanders* et les *lowlanders* ; mais l'Ecosse, avec l'entêtement des races celtiques, a conservé sa langue et ses chants nationaux (*piperbragh*). (N. E.)

(7) « En tant com il se dementoit, Lieve sa teste et venir voit Une *cornaille* à la volée. » (Ren., v. 22841.) (N. E.)

« naceoit que s'il se marioit en cette maison, qu'il
« seroit marié en une cornière de la ville, et que la
« vaisselle qu'on luy donneroit en menage seroit
« de *cornailles*. » (Bouch. Serées, livre I, page 285.
— Voyez ci-dessous l'expression *envoyer en cornouaille*.)

VARIANTES :

CORNAILLE. Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 316, col. 1.
CORNALLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 67, V° col. 2.
CORNOILE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, V° col. 1.
CORNILLE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 130, R°.

Cornant, participe. Qui sonne de la trompette.
On a dit, en ce sens : « Guelte du dit Chastellet
« *cornant* pour l'heure, ou celui qui faisoit senti-
« nelle dans le Chastellet sonnoit de la trompette. »
(Ord. t. III, p. 669.) Ce mot semble aussi s'être em-
ployé comme épithète de cygne, peut-être dans le
sens figuré de chantant.

... Rosterent (ostèrent) ung beau faulcon
Qui avoit prins, le jour devant
Près de Paris, cyne *cornant*.
Gace de la Bigne, des Déduts, MS. fol. 415, R°.

Cornardie, subst. fém. Sottise (1), stupidité,
folie. (Dict. de Borel.)

Quelque traict de la *cornardise*.
(Euv. de Rem. Belleau, t. II, p. 53.)

VARIANTES :

CORNARDIE. Borel, Dict.
CONARDIE. Palh. Farce, p. 98 et 101.
CONARDISE.

Cornardise, subst. fém. Cocuage. (Dictionn.
de Cotgrave.) « Le caractere de la *cornardise* est
« indélébile, à qui il est une fois attaché il l'est tou-
« jours. » (Ess. de Montaigne, t. III, p. 148.)

Cornards, subst. masc. plur. Il y a eu autre-
fois une espèce de société burlesque de gens connus
sous le nom de *conards* ou *cornards de Rouen*. Ils
jouoient des farces ou comédies. (Voyez Branl. Cap.
fr. t. II, page 21.) Leur chef s'appeloit *abbé des
conards* ou *cornards* (2). (Du Cange, Gloss. lat. au mot
Abbas Cornadorum. — Voy. aussi les Arr. d'Amour,
page 481.)

Quand se tairont ces deux criars
Qui ne font que japper, et braire ?
Faut il qu'un *abbé des conars*
Se mesle de les faire taire.

(Euv. de Joach. du Bellay, f° 507, V°.)

(Voyez CORNUYUX ci-après.)

VARIANTES :

CORNARDS. Arr. Amor. p. 481.
CONARS. Du Bellay, fol. 507.

Cornars, subst. masc. Sot, fou^A. Lâche^B (3).

^A Les fous, autrefois, portoient des cornes ; de là

cornard, pour fou. (Voyez, sur ce mot, les Dict. de
Borel, au mot *Conardie*.)

Moult est uns clerks qui a bon bénéfice,
Dont il se puet seurement gouverner
Foul, et *cornart*, oultre cuidé, et nice,
Qui, mondains, veult au seclé retourner.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 357, col. 1.

^B *Cornard* signifoit aussi lâche, comme dans ce
passage : « Ne différeroit plus de combattre Alexan-
« dre qui se tapissoit, et muçoit aux destrois,
« comme *cornard*, et paoureux de sa bonne, et
« grande puissance. » (Tri. des IX Preux; page 125.)
Ce mot, en ce sens, n'est peut-être qu'une altération
du mot *couurd*.

VARIANTES :

CORNARS. Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 374, col. 1.
CORNART. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 8, R°.
CORNARD. Tri. des IX Preux, p. 125, col. 2.
CONARD.

Cornat, adj. Cornu. Qui a des cornes. *Action
cornat*. (Rab. t. V, page 175.)

Cornau, subst. masc. Quartier, canton. Mot
gascon. (Du Cange, au mot *Cornale*.) « Quant à tous
« ceux qui ne sont d'un mesme *cornau*, comme en
« la baronnie de Pontone, des *cornaux* de Bar,
« Aruy, etc. » (Cout. d'Aes, Cout. Gén. t. II, p. 681.)
On lit à la marge : « *Cornau* semble estre village
« ou paroisse. »

Cornay. [Intercalez *Cornay*, peut-être *cornage*
dans un acte de 1328 (Du Cange, II, 605, col. 1 :
« Item deux sous parisis chascun an ou *cornay* de
« Tornus. »] (N. E.)

Corne, subst. fém. Coin^A. Terme de fortifica-
tion^B. Orgueil^C. Coiffure de femme^D. Jeu^E. Corne-
muse, cornet^F.

^A On a dit, au premier sens : « Bouter le feu au
« quatre *cornes* de l'église de Paris. » (Glossaire de
l'Hist. de Paris.) « Quarente mencaudées de bois
« vendues à Boidins à kieusir, auquel *cor* ke cil
« Boidins volra. » (Duchesne, Gén. de Béthune,
p. 164, lit. de 1246.) De même dans la Général. de
Chasteigners, p. 27 : « Dès la *cornere* dous vignes
« dès lo *corn* do cymelerre. »

^B Pour terme de fortification : « Au travers du
« fossé de la *corne* (4). » (Mém. de Bassompierre, t. II,
p. 324.) Nous disons *ouvrage à cornes*.

^C On a dit *corne*, pour orgueil (5), fierté. « Depuis
« quand avés-vous prins *cornes* ? » (Rab. t. I, p. 179.)
De là, l'expression *lever les cornes*, pour désigner
la fierté.

Il va de jour en jour plus haut levant les *cornes*.
Giles Durand, à la suite de Bonnet. page 213.

(1) Voyez *coquart* en note : « Il n'estoit si mauvaise *cornardie* que sottie. » (N. E.)

(2) « Les *conards* ont leur confrairie à Notre Dame de Bonnes-Nouvelles où ils ont un bureau pour consulter de leurs affaires... auxquels par choix et election preside un abbé mitré, crossé et enrichi de perles, quand solennellement il est trainé en un chariot à quatre chevaux le dimanche gras et autres jours de bachanales. » (Du Cange, sous *Abbas*, d'après Taillepied, antiquités et singularités de la ville de Rouen, 1587, p. 61.) Voyez *Conards*. (N. E.)

(3) Le sens de mari trompé est dans la Rose (v. 4825) : « S'est plus *cornars* qu'uns cers ramés Riches hons, qui cuide estre amés. » De même au reg. JJ. 155, p. 132, an. 1400 : « Renouf dist audit Boursaut qu'il estoit un grant *cornart*, qui vault autant à dire, selon la coustume du pais, comme un grant coux. » (N. E.)

(4) On lit à la p. 234 : « Nous fismes une autre grande attaque en laquelle nous eornasmes la moitié de la *corne*. » (N. E.)

(5) « Doncq quel profit vient il à l'humain gendre Dessus son chief les *cornes* d'orgueil prendre ? » (Les Triomphes de Pétrarque, trad. par d'Opède, fol. 97.) (N. E.)

° On a nommé *cornes* (1) une coiffure de femme dont la mode s'introduisit vers la fin du *xiv*^e siècle, temps où écrivoit le Chevr^e de la Tour, qui parle d'un sermon contre cette sorte de coiffure (2). (Instr. à ses filles, fol. 25.) Dans Juven. des Ursins, Histoire de Charles VI, p. 336, on lit : « Les dames, et damoïselles menoient grands et excessifs estats, et *cornes* merveilleuses, hautes et larges, et avoient « de chascun costé en lieu de bourleis deux grandes « oreilles si larges, que quand elles vouloient « passer l'huys d'une chambre, il falloit qu'elles « se tournassent de costé et baissassent, ou elles « n'eussent pu passer (3). » Dans le Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, page 120 : « Les femmes « laissèrent leurs *cornes*, et leurs queues, et grant « foison de leurs pompes. » (Voyez ci-après l'article HENNIN.)

° On appelloit *corne* une sorte de jeu qu'on nommoit aussi *corne de bœuf*. Rabelais, t. I, p. 142, cite le jeu de la *corne* au nombre des jeux de Gargantua, et Froissart met au nombre des jeux de son enfance, la *corne de bœuf*. (Froissart, Poës. mss. p. 87.)

° Enfin, ce mot semble employé pour cornemuse ou cornet, dans ces vers :

..... Nos dona deners (deniers)
Dont aca (j'acheterois) trois gasteles
Gaines, et couteles,
Flausteles (flûtes), et cornes,
Maçueles (masse) et pipes (pipeaux) :
Dix (Dieu) la garisse (bénisse.)
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Il y avoit, outre cela, diverses acceptions de ce mot *corne* employé dans les expressions suivantes :

1° *Corne de piège*. On lit, en parlant de la manière de tendre le las au faucon : « Premièrement la « vertevelle qui est au maistre las, doit estre de « *corne de piège*. » (Modus et Racio, ms. fol. 166.)

2° *Cornes d'abondance de verre noire*. C'étoit un ornement que les femmes portoient aux oreilles en forme de pendants. (Brant. D^e Gall. t. I, p. 146.)

3° *Cornes d'armée*, pour les ailes d'une armée. (Monet, Oud. Dict.)

4° *Corne my de bas*, semble une espèce d'exclamation ou de jurement, dans Rabelais, t. II, p. 45 : « Sainet Alipantín *corne my de bas* : quelle « civelle ! »

5° *Avoir ou bailler sur les cornes*, répond à notre façon de parler avoir ou donner sur les oreilles, battre ou être battu.

Pour *batter* aux Anglois *sur corne*.
Vig. de Charles VII, t. II, p. 57.

Et eurent les Anglois *sur corne*.
Ibid. page 97.

(1) Les mitres des évêques avoient alors des *cornes* : « Et y faut [manque] dessus les *cornes* de la mitre deux pierres de verres perciez. » (Inv. de la S^{te} Chapelle, en 1376 ; Du Cange, II, 608, col. 3.) (N. E.)

(2) Les dames portoient des coiffes de soie à *cornes* dès le *xiii*^e siècle, et un chansonnier peu galant de l'Artois les compare au *cat cornu*, au chat-huant. Un évêque de Paris ayant inutilement prêché contre ces *cornes* accorda dix jours d'indulgence en faveur de ceux qui crieraient aux dames par les rues : « heurte, bélin », c'est-à-dire frappe, bélier. (Quicherat, Costume, p. 189.) (N. E.)

(3) La reine même, vers 1417, dut faire agrandir les portes des appartements au château de Vincennes. Ces *cornes* se nommaient aussi *atours*. (Voir ce mot.) (N. E.)

(4) On lit encore dans la 3^e Nouvelle : « Afin que, quand vos maris vous donneront les *cornes* de chevreuil, vous leur en donniez de cerf. » (N. E.)

(5) Comparez *Cornal*. (N. E.)

6° *Cornes abaissées*, dans le sens où nous disons tête basse. Lorsqu'on fut venu à bout, en 1412, de réprimer les désordres et pilleries des Anglois, « Ful toute la terre, et frontières des dits Anglois « esmente, et pleine de rumeurs, et tant qu'ils se « retrahirent (retirèrent), toutes leur *cornes abais- « sées*, mais dedans brief temps recommencerent. » (Monstr. vol. I, fol. 149.)

7° *Bouter en corne*, pour se mettre en tête, imaginer, penser. « Salphione ma compaigne *boute en « corne*, par son beau parler, que je doibve senten- « lier à son vouloir. » (Percef. vol. VI, fol. 83.)

8° *Faire cornes*, se disoit des maris qui font infidélité à leurs femmes : « Vos femmes sont si sages, « et vous aiment tant, que, quand vous leur *feriez « cornes*, aussi puissantes que celles d'un dain (4), « encores se voudroient-elles persuader, et au « monde aussi, que ce sont chappeaux de rose. » (Contes de la royne de Navar. t. I, p. 87.)

9° *Esbahy comme si les cornes luy fussent venues*. Cette façon de parler et autres semblables paroissent avoir été mises à la mode par l'usage qu'en a fait l'auteur du Roman de Perceforest (vol. VI, fol. 22.)

VARIANTES :

CORNE.

COR. Duchesne, Gén. de Bethune, p. 164.

CORN. Duchesne, Gén. de Chasteigners, p. 27.

Corneau, *subst. masc.* Espèce de chien. On appelle *chiens corneaux*, « des chiens engendrez « d'un mâtin, et d'une chienne courante, ou d'une « mâtime et d'un chien courant. » (Salmove, Vénérie, p. 26.)

Corneaux, *subst. masc. plur.*

... Qu'en ces grandes larges valées,...

Plus ne se voysent desduysant

Les autruciers, ne labourant,

Mais en citez, et en chasteaulx,

Où souvent sont lieux et *corneaux* (5)

Voisent mener les espousées :

Par eulx doivent estre menées.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 12, R°.

Cornebaux, *subst. masc. plur.* Cornards. C'est notre mot cornard pris dans sa signification actuelle.

Certes de grant amour vous aim :

Lors la prent li homs prins à l'aim (ameçon),

Li *cornebaux*, li coquehus.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 515, col. 3.

Cornebers. [Intercalez *Cornebers*, outit de lisserand. Voyez la citation sous *conoingnote*.] (N. E.)

Cornecul, *subst. masc.* Cocu. Proprement *cocu jusqu'au cul*, selon la citation rapportée par Le Duchat, dans sa note (18) p. 97, du *iv*^e T. de Rab.

Corne-de-cerf, *subst. fém.* Sorte d'herbe.

« Vous notterez que l'herbe que le vulgaire appelle
« *corne-de-cerf*, ou toute dent de chien est souve-
« raine pour la rage. » (Fouill. Vénér. fol. 80.) (1)

Cornée. [Intercalez *Cornée*, extrémité : « Et
« costierons ce bois où sommes à présent tant que
« nous serons sus l'autre *cornée* au lés delà. »
(Froissart, IV, 262.)] (N. E.)

Cornéer. [Intercalez *Cornéer*, tympaniser :
« Le suppliant présentant le vin à Jehan de Mon-
« lagu, icellui de Montagu lui dist :... que il n'en
« prendroit point de sa main, car il le aloit *corneant*,
« qui est à dire qu'il lui avoit porté hayne. »
(J.J. 190, p. 128, an. 1460.)] (N. E.)

Corneguerre, subst. masc. Sobriquet. Il signifie
proprement qui ne prêche que la guerre. Mont-
luc, parlant de lui-même, dit : « Me fut mandé par
« d'autres que l'on se mocquoit de moy au conseil,
« et qu'on m'appelloit *corneguerre*. » (Mém. t. II,
page 180.)

Corneillard, adjectif. Qui tient de la corneille.
M. de la Porte s'en est servi pour épithète de gazouil-
lement.

Corneille, subst. fém. Terme de chasse.
Corneille étant le même que *dancière*, comme le
prouve le passage suivant, et *dancière* paroissant
formé de *dantiers*, testicules de cerf, il seroit natu-
rel de croire que *corneille* signifioit la peau qui
enveloppe les testicules. « Coupe premièrement la
« *corneille*, laquelle est appelée dancière ; puis fais
« une petite sainte (tour, cerne) de ton coutel en la
« coule, et la boule en un fourchier (une fourche.) »
(Modus et Racio, fol. 14.)

Corneis, subst. masc. Bruit de cornets ou
trompettes.

Grant tumulte, et grant *corneis*.
Ot, au premier encontreis.
Rom. de Brut, fol. 17, V^e col. 1.

... Oyssiez grant *corneis*,
Et de gresles (trompettes) grans sonneis.
Ibid. fol. 95, V^e col. 2.

Cornel. [Intercalez *Cornel*, créneau, dans
Jordan Fantosme, v. 1498 :

Si s'pendi as *cornels*, lungement s'est tenez.] (N. E.)

Cornelle, subst. fém. Diminutif de corde.

Bastons à *cornelle*.
Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 59, R^e.

Cornemusard, subst. masc. Cornard. Rabelais
l'a employé en ce sens. (T. III, p. 240.)

Cornemusarresse. [Intercalez *Cornemusa-*

resse, joueuse de cornemuse au Gloss. lat. 7684,
où il traduit *mima*] (N. E.)

Cornemuse, subst. fém. Instrument de ber-
gers. Ce mot subsiste sous la première orthographe.
Il semble qu'on ait fait usage de cet instrument à la
guerre. « Oyssiés cors sonner, trompes, buisines,
« *cornemusés*, naquaires, tabours. » (Modus et
Racio, ms. fol. 282.)

Ce mot fournit aussi quelques expressions hors
d'usage (2).

1^o *Tenir à la cornemuse*, c'étoit tenir sous le
bras, comme on tient une cornemuse. « Jean, duc
« de Bourgogne estoit en ferré de trois lances de ses
« ennemis, tenu par la teste d'un quatrieme qui luy
« lenoit la teste sous le bras, à la *cornemuse*, etc. »
(Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 315.) Eustache
Deschamps emploie ce mot, en un sens obscène.
(Poës. mss. fol. 329.)

2^o *Revenir la cornemuse au sac*, façon de parler
proverbiale, empruntée des menestriers, pour dire
s'en revenir sans avoir rien fait ou gagné. « S'en
« reviennent rapportans la *cornemuse* au sac. »
(Merlin Cocaie, t. I, p. 33.)

VARIANTES :

CORNEMUSE. Orth. subsist.
CORNIMUSE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 100, col. 2.

Cornemuser. [Intercalez *Cornemuser*, jouer
de la cornemuse (Froissart, VIII, 132.)] (N. E.)

Cornemusette, subst. fém. Diminutif de
cornemuse. (Voy. Vigil. de Charles VII, t. I, p. 84.)

Cornemuseur, subst. masc. Joueur de corne-
muse. (Oudin, Cotgrave, R. Estienne, Dict.) (3)

Corneole, subst. fém. Cornaline. L'art. 22 de
Marbodue est intitulé *Cornaline* (4), col. 1658, « la
« quelle est appelée *corniole*. » (Ibid.)

Corner, verbe. Sonner ^A (5). Remuer les dés dans
le cornet ^B. Sentir mauvais ^C.

^A *Corner* a signifié donner du cor (6), sonner de la
trompette. (Voyez Gloss. de Marot, et Du Cange, aux
mots *Cornare* et *Cornuare*.)

Cornez menestrels, faites bruit,
Resbaudissez (rêjouissez) la compagnie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 3.

^B Il a signifié aussi remuer les dés dans le cornet
et les jeter. *Cornés* est employé en ce sens, dans un
dialogue entre deux joueurs de dés. (Poës. mss.
d'Eust. Desch. fol. 375.)

^C On disoit aussi *corner*, pour sentir mauvais, se
corrompre, en parlant du poisson et du gibier.
Cette acception naît de l'usage de publier au son de

(1) Comparez éd. Favre, fol. 60, verso. (N. E.)

(2) « Jamais la *cornemuse* ne dit mot si elle n'a le ventre plein. » (Leroux de Lincy, II, 164.) S'agit-il de l'instrument ou du musicien ? (N. E.)

(3) Au Gloss. lat. 7684, il est rendu par *minus*. (N. E.)

(4) C'est le genêt des teinturiers : « *Corneole* ou chassébosse. » (O. de Serres, 618.) (N. E.)

(5) « Crois-tu en estre quite comme les moines de S. Vandrille en siflant. » Une charte de 1307 au Cart. de l'Abbaye (II, p. 1900) nous explique ce proverbe normand : « A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Symon dit Moleit, baillif de Rooni salu et bonne amor. Comme discort fust meu entre noble homme moussigneur de Rooni d'une part, et hommes religieux et honnestes l'abbé et le couvent de S. Vandrille d'autre, sur ceu que ledit seignor avoit fait arrester le bac desdis religieux par le travers de Porvins, qui passioient à Mante par le travers dudit seignor, lesdis religieux disans et maintenans, que il devoent passer quites parmi ledit travers par *corner* en passant parmi ledit travers. » (N. E.)

(6) Ce sens est dans Roland : « Ço dist Roland, *cornerai* l'olifant. » (Str. CXXVII.) (N. E.)

la trompette, le poisson que l'on avoit de la peine à vendre. « Je ne seay,..... si autrefois en Poiclou « on n'a point vendu le poisson au son, et cry de « cornet, qui servoit de tintinnabule, dont usoiēt « les Grecs, en la vente de leur poisson. Car on dit, « en ce país, que le poisson *corne*, quand il est « gasté, puant et corrompu. » (Bouch. Ser. livre I, p. 231.) Ainsi *corner* ne signifie pas absolument et proprement, sentir mauvais, comme Ondin le fait entendre. Il n'a en cette signification que parce qu'on a pris le signe pour la chose même, et c'est de là que vient l'abus du mot *corner*, en parlant du gibier qui se corrompt, quoiqu'on en publiât la vente à son de trompe. « Ils ne trouvoient bon « le gibier, sinon qu'il *cornast* un peu, c'est-à-dire, « sans déguiser les matières, qu'il ne fut un peu « puant. » (Apol. pour Hérodote, p. 432.)

Ce mot fournit quantité d'anciennes expressions que nous allons expliquer :

1° *Corner l'assiette*, pour sonner le couvert ou le service de la table. Froissart dit, en parlant d'un ambassadeur de Charles V, en 1379 : « Il tenoit « grand estat, et estoffé de vaisselle d'or, et d'argent, « courant parmy la salle aussi largement que si ce « fut un petit duc, aussi laissoit il *corner l'assiette* « de son disner. » (Froissart, liv. II, p. 48.)

2° *Corner la chasse*, pour sonner la chasse :

Et puis une autre journée,
Sera la *chasse cornée*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 200, col. 3.

On disoit aussi, dans le même sens, *corner de chasse*. (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 146.)

3° *Corner pour chiens* signifioit, en termes de chasse, les appeler. « Quant tu auras trouvé le cerf « du limier, tu dois *corner* pour chiens, et dois « *corner* un long mot. » (Modus et Racio, ms. folio 27.)

4° *Corner l'eau ou l'ève*, c'étoit sonner le laver des mains, soit devant, soit après le repas :

Atant a-t-on l'ève *cornée* (1) ;

Levent, si s'assient es dois (dais, table), etc.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 44, R^e col. 3.

« L'on disnoit, et l'eau estoit *cornée*, c'est-à-dire « que le disner estant achevé, la trompette faisoit « lever de table tout le monde, et alors chacun se « lavoit les mains. » (La Colomb. Théâtre d'honn. t. I, p. 41.)

5° *Corner la guerre* signifioit la déclarer. « La « prudence fait murement délibérer, avant que « *corner la guerre*. » (Sag. de Char. p. 434.)

6° *Corner la guette*, pour sonner la garde. « Jus- « qu'au jour, et *guette* toute *cornée* en nostre dit « chastelet. » (Ord. t. III, p. 670.)

7° *Corner le jour* (2) paroît avoir le même sens que l'expression ci-dessus. « Si le fist lever, el parterent « tant ensemble que la guete *cornu le jour*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 599.)

8° *Corner prise*. Façon de parler empruntée de la chasse, pour signifier qu'une affaire est entièrement terminée, parce que la chasse est finie lorsqu'on sonne la prise de la bête chassée (3). (Dict. de Coigr.)

9° *Corner la retraite*, pour sonner la retraite. (Ger. de Nev. 1^o P. p. 101.)

10° *Corner en gobetet*. Expression figurée, pour dire boire, comme on dit populairement souffler. On lit, en parlant d'un joueur de tambourin : « Après « que il eut soufflé en la fluste, se meit à *corner* « *en gobetet*, et nettoyer la vaisselle. » (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 222.)

11° *Corner en l'eau*, troubler l'eau avec son bois, en parlant d'un cerf. « Un cerf à cornes ramues qui « ne se daigna partir, ains print à *corner en l'eau*, « tant qu'elle fut comme toute troublée. » (Perceff. vol. IV, f^o 150.)

Corneres, *subst. masc.* Qui donne du cor (4). Ce mot s'est employé dans un sens détourné et obscène. (Fabl. mss. de S. G. f^o 55.)

Cornerie. [Intercalez *Cornerie*, sonnerie de cor au reg. JJ. 118, p. 27, an. 1380 : « Pour cause du « sonel, luerie et *cornerie* qu'il avoit fait. »] (N. E.)

Corners, *subst. masc. plur.* Quartiers. On a dit : *escude quatre corners*, pour un écu écartelé, divisé en quatre parties. Britt. Loix d'Angl. f^o 42.) Ce mot, en anglois, signifie coin, angle.

Cornet, *subst. masc.* Coin ^A. Aile d'armée ^B. Trompette ^C. Droit de la juridiction des eaux et forêts ^D. Insecte ^E. Cornet à mettre de l'encre ^F. Eteignoir ^G (5).

^A *Cornet*, diminutif de corne, a eu plusieurs de ces acceptions : on a dit *cornet* (6), pour coin. (Du Cange, au mot *Cornetum*.) « Quant Sathan oy parler « la benoïste dame des cieuz, il se retraist en un « *cornet*, et ot paour. » (Modus et Racio, ms. folio 238.)

^B De même, on a dit *cornet* pour aile d'armée. Les Latins l'appelloient *cornu*. On trouve *cornet*, pris en ce sens, dans l'histoire de la Toison d'or. vol. II, folio 42.

(1) « Quant tot fu prest, si fu l'ève *cornée*. » (Aubri, p. 162, col. 2.) De même au Chastelain de Coucy (v. 1899) : « Adont fist-on l'aigue *corner*, Si vont communament laver, Et puis s'assient au manger. » (N. E.)

(2) « Quant il [Blondel] oi la guete *corner le jour*, il se leva et ala au moustier prier Dieu qu'il li aidast. » (Récits d'un Menestrel de Reims, § 79.) — « Ne se pourront ouvrir que de la *guete* cornant au matin jusques à la nuit, sanz candelet tant seulement. » (Livre des Métiers, 92.) (N. E.)

(3) Voyez Gérard de Vienne, v. 3508. (N. E.)

(4) C'est le cas sujet de *corner*, qu'on trouve dans Blanche et Jehan (v. 4078) : « Ilors de sa nef est tost sallis, Au *corner* le cours en vient. » (N. E.)

(5) C'est aussi la tempe : « Le suppliant getta audit Cleret la serpe et du bout d'icelle nommé neron, chey sur le *cornet* dextre de la teste dudit Cleret. » (Jf. 161, p. 68, an. 1406.) (N. E.)

(6) « A l'un des *cornets* de la Gallice. » (Froissart, XII, 96.) — « Par les quatre *cornets* de l'eschaffault. » (Id., XVI, 207.) *Acies* est traduit par « *cornet* de l'uel » au Gloss. 7692 ; on lit « *cornet* de la rue de le Carterie » au Liv. Noir de St Pierre d'Abbeville ; « *cornet* ou caution de porte » au reg. JJ. 115, p. 179, an. 1379 ; *cornet* d'un poisle » dans l'Hist. de Charles VII (an. 1461, p. 316.) (N. E.)

^c *Cornet* s'est dit pour cor de chasse ou instrument de musique (1), trompette, etc. : « Si ne pourriez « croire la grant mélodie qu'il y avoit de bussines, « et de fretiaux, de muses, et de *cornetz*, etc. » (Perc. vol. II, p. 47.) En ce même sens, on disoit *cornet retors*, pour trompette recourbée. Voyez des Acc. Bigarr. p. 108, où nous lisons ce vers :

Du flageol, du rebec, et du *cornet retors*.

Il y avoit aussi les *cornets à bouquin et saqueboutes* (2) du roy, en 1614. (Voy. Estais de 1614, par Rapin, p. 511.)

^d *Cornet* étoit aussi le nom d'un droit de la juridiction des eaux et forêts, dont le *cornet* ou cor de chasse pouvoit être le symbole naturel, ou peut-être à cause des *cornettes* ou chaperons. « Les officiers de la forest du dit Tournehem sont « accoustumez, de tout temps, et peuvent adjourner, exécuter, et faire tous autres exploits « de justice, tant en cette ville et chastellenie, « qu'en tous autres lieux, en vertu de leur *cornets*, « et sans autres commissions, et ce pour le fait de « la dite forest et garesnes du dit Tournehem. » (Coul. de Tournehem, Coul. Gén. t. I, p. 458.)

^e On appeloit aussi *cornet* un insecte qui pique :

Li escharboz mande ses es (*aves*);
N'i avoit nul malot remes,
Ne grosse mosche, ne nuiqueit,
Ne vespe nule, ne *cornette*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 19, v° col. 2.

^f Nous disons encore *cornet*, pour cornet à metre de l'encre (3). Nous observerons seulement, au sujet de cette signification, que dans une miniature du folio 32 du Roman de la Rose en vers, ms. de la bibliothèque du roi, n° 7597, on voit un auteur qui écrit tenant une plume de sa main droite et un espèce de petit couteau ou grattoir pour effacer. On remarque à côté de son fauteuil une petite corne passée comme dans une courroie. C'étoit apparemment son encrier, et c'est de là sans doute que vient notre mot *cornet*. (Voyez CORNETTE ci-dessous.)

^g Ce fut peut-être une *corne* qui servit de même originaiement d'éteignoir. De là, on a dit *cornet* pour éteignoir en général. *Cornet de fer blanc* est mis pour éteignoir dans Monet, au mot *Cierge*.

Corneteau. [Intercalez *Corneteau*, même sens que *cornage*: « Item le *corneteau* receu audit lieu « [de Chasteau Renart] la foire du pré passée, « quand l'en vuelt, dix et neuf deniers. » (JJ. 72, p. 43, an. 1326.) (N. E.)

Corneteux, adj. M. de la Porte s'en est servi, au féminin, pour épithète de ventouse.

Cornette, subst. fém. Chaperon ^a. Etendart ^b. Pointes de l'étendart des chevaliers faits bannereis ^c. Compagnies de cavalerie ^d. Petites cornes ^e. Cornet à encre ^f.

^a Ce mot signifioit autrefois une coiffure à l'usage des hommes et des femmes et dont la forme a varié suivant les temps :

A chacun une grand *cornette*,
Pour pendre à leurs chapeaulx de feantres.
Villon, p. 54. — Voy. note de l'éditeur.

On connoit femme à sa *cornette*,
S'elle ayme d'amour le déduil.

Coquillart, p. 29.

(Voyez les Dictionn. de Borel, de Monet, Nicot, Oudin, et Du Cange, au mot *Corneta* (4).)

On nommoit *cornette de chaperon* (5), la coiffure ou le voile des dames en deuil. (Monn. de la Cour, ms. p. 68.) Il a été un temps où la *cornette* a été particulièrement affectée aux docteurs et aux magistrats (6). Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 263, note 9, remarque qu'autrefois on fit d'abord différents tours de la *cornette* sur la tête, et qu'ensuite on la porta autour du col du temps de Charles VII ; c'étoit une espèce de voile de taffetas qui se mettoit sur le haut du casque. (Daniel, Milice fr. t. I, p. 517.) Rabelais, t. II, p. 266, a dit : « Un pourpoint de toile, tout « déchiqueté comme la *cornette* d'un Albanois. »

^b Le mot *cornette*, pris pour étendart, n'est point ancien dans notre langue (7). Le P. Daniel, qui s'appuie de l'autorité de Caseneuve, en fait remonter l'époque au règne de Charles VIII. (Milice fr. t. I, p. 518.)

La distinction de *cornette* pour la cavalerie, et d'enseigne pour l'infanterie, se trouve dans les Mém. de Montluc, t. I, p. 580.

^c *Cornette* se disoit aussi des pointes de l'étendart des chevaliers que l'on coupoit lorsqu'ils acqueroient la qualité de bannerets, que l'on nommoit *chevaliers au drapeau quarré*, à cause de la forme de leur bannière. (Voyez le P. Ménestrier, de la Chevalerie, p. 132.)

On nommoit *chevaliers de la cornette* ceux que d'autres appeloient *chevaliers d'armes*. (S. Julien, Mezl. p. 334) « C'est ainsi que s'appeloient ceux, « qui, le jour d'une bataille ou étant à la suite « d'une armée, avoient été créés chevaliers. » (Belay, Origine de la chev. p. 114.)

^d On nommoit *cornette* une compagnie de gens de cheval dont l'étendart s'appeloit *cornette* (8); on disoit *cornette* de gens d'armes, pour compagnie de gens d'armes. (Mém. de Montluc, t. II, p. 361, vers l'an 1570.) *Cornette des Guidons*. Le même t. II,

(1) Bouchet (Serées, I, 148) semble confondre les *cornets* de nocces avec les cornes des maris : « Ayant disné à des nopces où il n'y avoit gueres de violons, mais où estoit la grand bande des *cornets*. » (N. E.)

(2) *Saqueboutes* (trombones). (N. E.)

(3) « Un petit *cornet* d'argent blanc, à mettre encre. » (Laborde, *Enaux*, XIV^e siècle, p. 228.) (N. E.)

(4) Il cite le Roman du Riche homme et du Ladre : « Et si ont les longues *cornetes*, Et leurs soulers faits à blouquetes. » (N. E.)

(5) Voyez la note 1 sous *Chaperon*, t. III, p. 381. (N. E.)

(6) Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, *cornette* désignait une écharpe de soie noire, que les légistes et les médecins portaient sur la robe, comme insigne du doctorat ès-lois et en médecine. (N. E.)

(7) D'après Nicot, cette bande de taffetas portée en double au bout d'une lance, ralliait l'escorte du général en chef, comme le fanion des commandants de nos corps d'armée. On l'employoit au XV^e siècle, car Basselin (XIX) écrit : « Pour *cornette* ou guidon suivre plustost on doit Les branches d'hierre où d'if qui monstrent où l'on boit. » (N. E.)

(8) Elle représentait le régiment, tandis que le *guidon* correspondait à l'escadron. (N. E.)

p. 81, dit : « Bailly l'une des troupes au capitaine
« Monduc mon fils, et Fontenilles avec la *cornette*
« des *guidons*, et me retins l'autre *cornette* des
« gens d'armes que M^r de Berdusan, sénéchal de
« Basadois portoit. »

^E *Cornette* se prenoit dans le sens propre de petites
cornes, lorsqu'il signifioit les andouillers d'un bois
de cerf. (Dict. d'Oudin) « Les cerfs à leurs tiers an
« doivent porter quatre, six, ou huit *cornettes*; à
« leur quar ans ils en portent huit ou dix, à leur
« cinquiesme an ils en portent dix ou douze. »
(Fouilloux, Vénérerie, f^o 19.) (1)

De même, lorsqu'on disoit *cornettes d'un arc*,
c'est-à-dire les petites cornes qu'on mettoit aux deux
bouts. (Dict. de Nicot.)

^F *Cornete* a signifié aussi corne à mettre de
l'encre. (Voyez CORNET ci-dessus.)

En rigles, ou en rigleoirs

Ou en *cornetes* à metre enque, etc.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 176, R^o col. 2.

Nous n'osons déterminer sa signification dans ce
passage : « Une salle qui est tendue, le plancher
« qui est de taffetas incarnat en *cornettes* de cou-
« leurs du roy. » (Mém. Du Bellay, t. II, p. 422.)

Remarquons cette expression : *parler à la
cornette* de quelqu'un, pour parler à quelqu'un en
face et avec hauteur. « On parlera à lui, et à sa
« *cornette* avec les grosses dents (2). » (Contes d'Eulr.
page 318.)

VARIANTES :

CORNETTE. Orthographe subsistante.

CORNETE. Modus et Racio, MS. f^o 39 V^o.

Cornetter, *verbe*. Appliquer les ventouses ^A.
Boire ^B.

^A Proprement, donner les cornets. On lit, en ce
sens : « Les Allemans ont de particulier de se faire
« généralement tous *corneter*, et ventouser, avec
« scarification, dans le bain. » (Ess. de Montaigne,
t. II, p. 810.)

^B Cotgrave, outre cette signification, lui donne
encore celle de boire. (Voyez ci-dessus *corner au
gobelet*, sous l'article CORNER.)

VARIANTES :

CORNETTER. Oudin, Dict.

CORNETER. Dict. de Cotgrave.

Corniars, *subst. masc. plur.* On trouve ce mot
dans les vers suivans :

Il s'en vont droit fuint à Chars,
Et ont gité lor *corniars*.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 132, V^o col. 1.

Du Gange rapporte ces mêmes vers sous le mot

Corneta, qu'il rend par chaperon. Ce qui feroit
croire qu'il a voulu donner à entendre que *corniars*
est pris dans le même sens. Ce mot ne signifioit-
il pas plutôt un écu ou bouclier à quatre cornes
ou coins ? D'autant plus qu'un bouclier est
plus embarrassant dans une fuite qu'un bonnet.
(Voyez CORNERS ci-dessus.)

Corniat, *subst. masc.* Sirop de cornouilles.
(Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cornice, *subst. fém.* Bordure de tableau ^A.
Sèche, poisson ^B.

^A Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe *corniche*
pour désigner un ornement d'architecture ou de
menuiserie, s'écrivoit aussi *cornice* (3) dans le même
sens. Nous observerons encore que *corniche* ne se
dit plus pour bordure d'un tableau. Il avoit autre-
fois cette signification, suivant Du Gange, au mot
Coronix.

^B Selon Cotgrave, *corniche* signifioit aussi un
poisson qu'on appelle sèche. (Dict.)

VARIANTES (4) :

CORNICE. Cotgrave, Dict.

CORNICHE. Dict. d'Oudin.

Cornices, *subst. fém. plur.* Cornier. Terme
d'architecture. C'étoit un mot nouveau du temps de
l'auteur des Contes d'Eutrapel. (Voyez page 480.)
Il ne se prenoit pas dans le sens de notre mot cor-
niche, mais dans le sens de corniers, encoignures.
(Nicot, Dict.)

Cornichon, *subst. masc.* (5) Boule qui servoit de
but. C'étoit une grosse boule que l'on jeloit la
première. De là, le jeu que l'on nommoit *cornichon
va devant*. « Parmi tant d'admirables actions de
« Scipion l'ayeul il n'est rien qui lui donne plus de
« grace, que de le voir nonchalamment, et puérile-
« ment baguenaudent à amasser, et choisir des
« coquilles, et jouer à *cornichon va devant*, le long
« de la marine, avec Lælius. » (Ess. de Montaigne,
t. III, p. 596.) « Aperceut ceste notable société qui
« aprochoit, mais assez lentement jouans à *corni-
« ehon va devant*, courans les uns après les autres,
« folastrans, et s'entrejettans des molles, en ces
« belles, estendues, et rases campagnes. » (Contes
d'Eutrapel, p. 305.) « Je joueray souvent à *cornichon
« va devant*, j'aime ce jeu ; il n'est pas de grands
« frais, ny de grand peine. » (Bouchel, Serées,
livre I, p. 285.)

Cornière, *subst. fém.* Coin, angle ^A. Femme de
mauvaise vie ^B. Pièce d'armoiries ^C (6).

(1) Edition Favre, fol. 15, verso. (N. E.)

(2) D'Aubigné écrit aussi (Hist., II, 269) : « Estant agacé de force calomnies contre le roi de Navarre, il donna un
desmenti sous la *cornette*, si bien que les chefs eurent grand peine à le sauver... que, pour le desmenti, il l'avoit donné
sous la *cornette*, mais en maintenant l'honneur de celui à qui la *cornette* devoit honneur. » (N. E.)

(3) « Les pigeons se mettent sur le toit es *cornices* ou ceintures environnans le colombier. » (O. de Serres, 383.) (N. E.)

(4) On lit dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes (4^e sér., III, p. 63) : « Moulleures, lozenges, frize et *cornise*. » (N. E.)

(5) *Cornichon* est proprement une petite corne, d'où ce passage de Lanoue (142) : « J'ouy dire une fois à un bon
gentil-homme qu'ils avoyent une propriété occulte à la generation des cornes : et je me doute que lui-mesme en avoit fait
l'expérience, car il portoit deux petits *cornichons*, cachez derriere l'oreille, qu'un autre du mestier lui avoit attachez. » (N. E.)

(6) Il est encore synonyme de *cornette* : « Lequel Charles print et empoigna la *cornette* ou *cornière* du chapperon d'icelle
Martine. » (JJ. 160, p. 289, an. 1406.) (N. E.)

^A On a dit, au premier sens : « Ne laissoient coin, « ne *cornière* (1) sans chercher, visiter, et creuser. » (Bouch. Serées, liv. II, p. 99 ; voyez Du Cange, au mot *Corneria*.)

La place dedens est quarrée,
Vint piez de lonc, .xx. piez de lè,
Et .vi. piez de profundeté :
Aux angles des quatre *cornières*,
A poissons de quatre manières.

Rom. de Brut, MS. fol. 73, R^e col. 1.

« Il y avoit lors quatre seigneurs de la cour du « Parlement qui tenoient les quatre *cornières*, ou « cornets du poisle. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 316.) De là, on disoit tour *cornière* (2), pour tour à angles, tour carrée. « Feit abatre de engins une « tour *cornière*. » (Monstrelet, vol. III, fol. 126.)

^B On nommoit aussi *cornière* une femme de mauvaise vie, à cause des coins ou lieux retirés où ces sortes de femmes établissent leur demeure. (Voyez Oudin, Dict.) C'est à ce mot, pris dans cette signification, que Bouchet fait allusion dans le passage suivant : « On le menaçoit que s'il se marioit en « cette maison, qu'il seroit marié en une *cornière* « de la ville, et que la vaisselle qu'on lui donneroit « en menage seroit de cornaille. » (Bouch. Serées, liv. I, p. 285.)

^C Enfin *cornière*, terme de blason, signifie une sorte d'anse, qui se trouve dans plusieurs écus. Ce nom vient de ce que ces pièces représentent les anses que l'on mettoit aux angles ou *cornes* des autels portatifs, ou peut-être des coffres que les seigneurs faisoient suivre à l'armée, et qui renfermoient, ou leurs effets précieux, ou leurs archives ; usage qui a longtemps subsisté, même par rapport aux archives de la couronne.

Cornies (3), *adjectif*. Epithète de terre. Guillaume Chanliil reconnoît avoir repris liegement du duc de Bourgogne « ansamble les appartenances, au bois « et en terres et en aigues et en prez, an « josties, aussi en terres *cornies*, cum an descortinées, au l'accroissement de son fié, etc. » *Cornie* vient peut être de l'allemand *corn*. Ainsi les *terres cornies* seroient les terres amblavées, cultivées et *descortinées*, celles qui sont dépouillées ou non cultivées.

Cornifistibulat, *adj.* Chagrin, affligé. Mot languedocien (4). (Voy. Le Duchat, sur Rab. t. III, p. 195, note 7.)

Cornillart, *subst. masc.* Petit de la corneille. On disoit proverbialement :

Crasse, ordre et noire com *cornillart*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 358, col. 2.

(1) « Jusques à la *cornière* de laditte maison, laquelle *cornière* est par devers la porte du seigneur de ladite ville. » (JJ. 49, p. 32, an. 1303.) (N. E.)

(2) « Les pionniers ou fossours, qui ouvroient ès fondemens d'une des tours *cornières*. » (JJ. 158, p. 418, an. 1404.) (N. E.)

(3) Lisez *cortilles* ou *cortillées*, de *cortil*, courtil, jardin, verger. (N. E.)

(4) Ce doit être du latin macaronique. Jean de Sarisbury appelloit *cornificien* ceux qui abusaient en scolastique des arguments cornus. (N. E.)

(5) Voyez aussi Paré (XVIII, 66). O. de Serres donne *cornoaillies* (237, 864). (N. E.)

(6) Paré donne *cornalier* (XXIV 49) et O. de Serres *cornoaillers* (693). (N. E.)

(7) D'après le Gloss. des *Émaux*, on disoit *corneline* au xv^e siècle (p. 227) et *cornalynes* au xvi^e siècle (id). (N. E.)

(8) C'est aussi le nom d'un des quatre évêchés bretonnants, dont le siège est Quimper Corentin. (N. E.)

VARIANTES :

CORNILLART. Eust. Desch. Poës MSS. fol. 358, col. 2.

CORNEILLAUX, *plur.* Merlin Cocaye, t. II, p. 144.

Cornillat, *subst. masc.* Petite corne. (Oudin, Dict. fr. esp.)

Cornuille, *subst. fém.* Cornouille. Sorte de fruit.

VARIANTES :

CORNILLE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 246, V^o col. 2 (5).

CORNOILLE. Nicot, Cotgrave, Dict.

Corniller, *verbe*. Pousser de petites cornes. (Oudin, Dict. ital. esp.)

Cornillier, *subst. masc.* Cornouiller.

VARIANTES (6) :

CORNILLIER. Nicot, Monet, Dict.

CORNOILLIER. Nicot, Dict.

CORNOILLER. Oudin, Dict.

CORNOLIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Cornolium*.

Corniole, *subst. fém.* Le gavion, partie du gosier. (Dict. d'Oudin.)

Cornioribus, *subst. masc.* Cornard. Mot forgé.

Trop ay frequeté le mestier

Dont je suis de absentibus

A present *cornioribus*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 332, col. 4.

Cornoille, *subst. fém.* Cornaline (7). (Diction. d'Oudin.)

Cornouaille, *subst. fém.* Cornouiller ^A. Province d'Angleterre ^B.

^A Borel cite ce vers d'Ovide, ms. où *cornouaille* semble le nom du bois dont est fait un chalumeau.

Li chalemel de *cornouaille*.

Mais qui empêche que ce ne soit le nom du pays, d'où venoit le chalumeau, ou qui en avoit introduit l'usage ? Il est probable que ce sont ces chalumeaux qui sont nommés ci-après *cornuieille*.

^B Selon le même Borel, *Cornouaille* est aussi une province d'Angleterre (8), et ce nom subsiste. On disoit proverbialement :

Certes je non (ne le) feroie

Pour l'or de *Cornouaille*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, l. II, fol. 178, V^o col. 1.

La ressemblance du nom de cette province avec cornard, cocu, a donné lieu à cette façon de parler où l'on équivoque sur ces deux noms : « *Envoyer* « ou *aller en Cornouaille*, faire cocu, devenir cocu. » (Oud. Dict. et Cur. fr.)

Corns, *subst. masc.* Cor, cornet, trompette. *Cornu* est purement latin. Les deux autres orthographes en dérivent. On disoit dans le sens propre *ventier un cornu*, pour donner du cor, proprement lui donner du vent. (Tenures de Littl. citées sous l'expression *tenir du roy par cornage* ci-dessus.)

« Le veneur doit estre le *corn* au eol, l'espée ceinte
 « au costé. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. page 213.)
 On disoit figurément *menée de corns et de bouche*,
 dans le sens de poursuite extraordinaire, poursuite
 à cor et à cri. « Volons pur la péés (paix) meynte-
 « nir, que toutz soient prestes de lez felons suer
 « (poursuivre) et arester souloneques (suivant) les
 « estatutes de Wyncester en cheseun felonie ovesque
 « (avec) la *menée de corns et de bouche* de ville en
 « ville. » (Britt. Loix d'Angle. fol. 20.)

VARIANTES :

CORNS. Britt. Loix d'Angle. fol. 20, R^o.
 CORN. Chasse de Gast. Ph. MS. p. 213.
 CORNU. Du Cange, Gloss. lat. à *Cornagium*.

Cornu, *subst. et adj.* Fou, extravagant, insensé^A.
 Honteux, dupe^B. Paré^C. Fourchu^D. Qui a plusieurs
 angles^E. Ovale^F.

^A Nous avons déjà remarqué sous l'article *cornard*
 que les foux portoient autrefois des cornes pour
 les distinguer. De là *cornu*, qui a des cornes, s'est
 dit au figuré pour fou, extravagant, insensé.

Je fu l'antrier (l'autre jour) trop mal venuz
 Quant j'alay pour veir Calais,
 J'entray dedans comme *cornus*
 Sans congié; lors vint deux Anglois.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 4.

Ce mot, employé ei-dessus comme substantif, est
 adjectif dans les expressions suivantes :

Juger par leur *drois cornus*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76.

C'est en ce même sens qu'on lit *argumens*
cornus (1) dans les Dial. de Tahur. folio 156.
Sophisme (2) *cornu* dans Parton. de Blois, fol. 168.
Chançon cornue dans Pière Kins de la Coupele,
 Poës. mss. av. 1300, t. III, page 1077. *Lettres cornues*
 dans Coquillart, page 120 (3).

De là cette expression proverbiale, *en bailler des*
plus cornues pour débiter, faire des contes ridicules,
 extravagans. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) On appeloit
 aussi *cornu* la pièce des échecs qu'on nomme
 aujourd'hui le fou (4).

Li paon d'emeraude verdde comme pré herbu,
 Li autre de rubis vermaux comme ardent fu,
 Rois, ferge, chevalier, roc, aufin et *cornu*.

Notice des vœux du Paon, fol. 45.

^B De là, cette première acception s'est appliquée
 au manque d'esprit, à cette simplicité qui nous
 expose à être dupes. Ainsi *cornu* signifioit honteux,
 dupe, ce que le peuple nomme penaut. « Lucater
 « demeura *cornu* aveya truande (gnoise, coquine)
 « de femme. » (Nuits de Strap. t. I, p. 259.)

Ces deux acceptions sont, comme on voit, dans
 un sens figuré, et naissent de l'idée attachée aux
 cornes comme symbole des foux ou des dupes.

^C Du mot *corne* pris pour coiffure, ajustement,
 parure de femme, s'est formé *cornu* pour paré.

Qui plus la guete (regarde) plus est fox ;
 Or montrera poitrine et cox (col) ;
 Or est liée (guaye), or est *cornue*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107, V° col. 1.

^D Une fourche à deux dents représente en quelque
 sorte deux cornes, et c'est par similitude qu'on a dit
cornu pour fourchu, en parlant de champions
 armés, « appareillez en leurs cuyrées (pour cuira-
 « ces) ou en leurs cotés avec leurs escus et leurs
 « bastons *cornus*. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 89.)

^E *Cornu*, qui a des angles, dérive de CORNE ei-dessus
 employé dans cette même signification :

Ribauz ruent pierres *cornues*.

G. Guiart, MS. fol. 34, R° (5).

^F C'est fort improprement qu'on a dit *cornu* pour
 ovale. On a regardé comme des cornes les pronon-
 gemens de l'ovale aux extrémités de son grand
 diamètre. « Faire tonneaux et autres vaisseaux
 « de certaines pièces longueur et grosseur, et
 « aucune foiz, *cornus* comme sont les baignoueres
 « et autres vaisseaux par contrainte de cercle. »
 (E. Desch. Poës. mss. fol. 394.) « Un sel en cire rouge,
 « lequel est sain et entier, et est lones *cornus* (6),
 « pendent en laz de soye rouge. » (Ord t. V, p. 513.)

Remarquons cette expression, *serf cornu*, dans le
 Trés. des Chartes, reg. 167, pièce 197.

Cornuda, *subst. fém.* On appelle, en patois
 limousin, de la *cornuda* une espèce de gâteau. (Du
 Cange, au mot *cornuta* 2.)

Cornudeau. [Intercalez *Cornudeau*, échaudé,
 au reg. JJ. 163, p. 229, an. 1408 : « Icele Ysabeau,
 « demourant à Montpellier, ... de la fenestre de son
 « hostel va appeller une fille ... portant deux pains
 « et deux eschaudez ou *cornudeaux*. »] (N. E.)

Cornue. [Intercalez *Cornue*, vase à deux anses,
 comme la *cornue* des savonniers de Marseille :
 « Le suppliant print en la forge de Thevenin son
 « maistre ... une *cornue*, un gros martel à deux
 « mains. » (JJ. 160, p. 213, an. 1405.)] (N. E.)

Cornuel. [Intercalez *Cornuel*, bâton, au reg.
 JJ. 108, p. 23, an. 1375 : « Ledit Bernart garni et
 « prémuni d'un grant baston affaitié, appellé
 « *cornuel*. »] (N. E.)

Cornuette, *subst. fém.* Squille, oignon qui
 vient dans les lieux marécageux. (Oudin, Dictionn.
 françois-espagnol.)

Cornuiaus, *subst. masc.* Nom factice. C'est
 celui d'un mouton dans les vers suivans. Ce mot
 signifie proprement qui a des cornes, cornu. (Voy.
 CORNUYAX (7) ci-après.)

Hala! ce dist li pastouriaux!

Par Dieu, sire, c'est *cornuiaus*,

Li beste à mont que plus amoie,

En no troyel (troupeau) n'avoit si coie.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 213, V° col. 1.

(1) Voyez la note sous *Cornifistibulat*. (N. E.)

(2) Ces sophistes étaient dits *cornificiens*. (N. E.)

(3) « Les rabbins des Juifs font une glose *cornue* sur ce passage. » (Calvin, 288.) (N. E.)

(4) C'est *aufin* qui désigne le fou ; *cornu*, qu'il vaut mieux lire *cornu*, désigne l'humble pion. (N. E.)

(5) « Et les dames lor gietent mainte pierre *cornue*. » (Chanson d'Antioche, VIII, 1138.) (N. E.)

(6) Ce doit être un sceau de dame ou d'ecclésiastique. (N. E.)

(7) Il signifie échaudé au reg. JJ. 183, p. 160, an. 1456 : « Deux ou trois petits pains blancs ou *cornuiaux*. » (N. E.)

Cornuielle, *subst. fém.* Instrument de musique. Peut-être le même que la cornemuse.

Et il aura ma *cornuielle*,
La musette et la tlachetelle (flûte.)
Froissart, Poës. MSS. p. 277, col. 1.

(Voyez CORNOUAILLE ci-dessus.)

Cornure, *subst. fém.* Fanfare. Proprement l'action de donner du cor, du mot CORN ci-dessus sous l'article CORNS.

. . . Qui se fera ordonner
De justement et droit *corner*,
Les 14 *cornures* dites, etc.
Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 7.

Il y en avoit une qu'on appelloit :

D'apel de chiens la *cornure*.
Id. *ibid.*

Cornus, *subst. masc. plur.* Sorte de monnaie. Peut-être ainsi nommée à cause de sa forme ovale ou irrégulière. Dans une ordonnance de 1314, concernant les monnoies, on lit : « Que li doubles « que l'en appelle *cornuz* feussent abatus de tous « points (1). » (Ord. t. I, p. 549.) « Nous abatons les « gros tournois de sept deniers tournois, les doubles « parisis, et les doubles tournois, que l'en appelle « *cornuz* (2), que Guillaume le Flamant fist faire, « pour ce qu'ils sont, et ont esté contrefaits et « apportez des fausses forges en nostre royaume. » (Ordonn. t. I, p. 616.) Cette ordonnance est de 1315. Par une autre ordonnance de 1332, il est ordonné « que nulles mittez (espèce de monnaie) « doubles, *cornuz* esterlinz, ne nulles autres mon- « noyes faites hors de nostre royaume n'ayent nul « cours fors au marc pour billion. » (Ord. t. II, p. 87. — Voy. Du Cange, aux mots *Mita 2*, *Muttones*.)

VARIANTES :

CORNUS. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 87.
CORNUS. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 74.

Cornuyaux, *subst. masc. plur.* (3) On appelloit *cornuyaux de Douay* une espèce de société burlesque connue à Douay, et dont il est fait mention dans le P. Menestr. (de la Chev. p. 245.) C'est peut-être la même que les *Cornards de Rouen*, ci-dessus, qu'on nommoit à Dijon la Mère folle et ailleurs Société du prince des sots. (Voyez CORNARDS ci-dessus, dans le même sens.)

Coroie, *subst. fém.* Courroie, ceinture, bourse de ceinture ^A. Encéinte ^B. Terme de blason ^C.

^A Ce mot vient de *corium*, cuir. Ainsi on nommoit également *courroie* la ceinture de cuir, et la bourse de cuir qui y étoit attachée.

J'aurai à ces quaremiaus (quaresme)
Abit pour moi renouveler
Coroie, espée et boqueler (bouclier).
Froissart, Poës. MSS. p. 278.

Bien sçai volentiers venra
Et aporté o soi (avec lui) la *corroie* (4)
Trestote plaine de monnoie.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 36, V° col. 3.

On a dit figurément, en parlant des Templiers :

Bien les *tenoit à sa corroie*
Deable au gien de bonte en corroie.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76, R° col. 1.

On a vu ci-dessus *traire à sa corde* ou *cordelle*, dans ce même sens. (Voyez BOUTER EN CORROIE, ci-dessus.)

^B Par extension de l'idée, *courroie*, *ceinture*, on a dit *courroie* pour encéinte :

. . . Que Calais fut attrapé
N'est nul desirer ne le doye ;
Mais çains est de trop forte *courroie*.
Enst. Desch. Poës. MSS. fol. 111, col. 2.

^C En termes de blason, on disoit : « Sa bannière « qui estoit saisie d'or et d'azur à un chef patte, les « deux *courroyes* (5) couronnées de geronnes en un « escusson d'argent, emmy la moyenne. » (Froiss. liv. I, p. 240.)

Le mot *courroie* entroit dans plusieurs expressions qui ne sont plus d'usage, et que nous devons rapporter.

1° *S'en aller corroyes ointes*, c'est-à-dire bourse pleine. Expression figurée d'où vient peut-être notre façon de parler, s'en aller à sec ; le contraire d'*ointes* ci-dessus.

Vers moi ne se prist onques nus ;
Tant fust, ne si riches, ne cointes
Qui s'en alast *corroyes ointes* ;
Et s'il me crut, isnel (sur le champ) le pas
Qu'il ne venist du trot au pas.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 219, V° col. 1.

2° *Bouter en corroie*, mettre en bourse. (Poës. MSS. Vatican, n° 1390, f° 43.)

De là, *joüer à bouter en corroie*, pour prendre, piller :

Amours, se jou dire l'osoie,
C'est jus de boute en *corroie*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 129 V°.

Estre de stable corroie, pour être constant.

Qui n'est souffrans et de *stable corroie*,
Il ne se doit entremetre d'amer.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 47 R°

On disoit au contraire *être ceinte de diverse corroie*, pour être variable, changeante, inégale :

Elle fait et menu et souvent
Soit maus, soit biens ce qu'ele entreprend
Tant est *ceinte de diverse corroie*.
Mathieu de Gant, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 767.

Les expressions suivantes sont proverbiales :

1° . . . On puet se *corroie*
Donner sans çou qui le pent (sans ce qui y pend.)
Poës. MSS. du Vatican, p. 474, n° 1490, fol. 142 R°.

Ce qui signifie qu'on peut accorder de légères

(1) Comparez Du Cange, IV, 572, col. 1. (N. E.)

(2) Il est figuré dans l'essai sur la Monnaie parisis de M. de Barthélemy. (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. II, p. 161.) Au droit on voit : † PHILIPPUS REX (Philippe-le-Bel). La croix est fleuronnée si grossièrement que chaque fleur semble une paire de cornes. Au revers on lit : † MONETA DUPLEX REGALIS. Les deux premiers mots sont en légende ; le troisième est dans le champ sous une fleur de lis. (N. E.)

(3) Au reg. JJ. 183, p. 160, an. 1456, on lit : « Deux ou trois petits pains blancs ou *cornuyaux*. » (N. E.)

(4) « Le suppliant portoit sur son cheval une bourse de cuir appelée *courroie*, en laquelle avoit la somme de vint et quatre livres. » (JJ. 153, p. 301, an. 1398.) (N. E.)

(5) Cette lecture nous semble douteuse. (N. E.)

faveurs sans en accorder de plus grandes ; donner la *courroye*, sans donner ce qui est attaché.

2° On a dit de quelqu'un qui sort des bornes du devoir, etc. :

Cil est bien hors du ploï de la *corroie*.

Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 167, V° col. 2.

3° Donner d'autrui cuir, large *corroie*, pour être libéral du bien d'autrui :

Maint home i a por prendre
N'oseroit riens desprendre,
Ne faire henor antrui.
Quant siera autrui table
Si se fait connoistable
De doner entor lui
D'autrui cuir large *corroie*.

Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 76, V° col. 3.

La duchesse de Bretagne s'est servie, en 1364, de cette même expression : *Faire du cuir d'autrui large courroie* (1), en parlant du partage de la Bretagne arrêté par son mari avec le comte de Montfort. (Voyez Choisy, Vie de Charles V, p. 50.)

4° Trop mieulx vault amy en voye
Que tresor en *courroye* (2).

Percef. vol. V, fol. 35, V° col. 1.

VARIANTES :

COROIE. Froissart, Poës. MSS. p. 278.
CORROIE. Fabl. MSS. de S. G. f° 50, R° col. 3.
CORROIS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 200, en lat. *corrigia*.
CORROYE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1430.
COUROIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 139, V° col. 1.
COURROIE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 104 R°.
COURROYE. Orth. subsistante.
COURROIS. Petit J. de Saintré, p. 196.
COURRAYE. Rabelais, t. IV, p. 57.
COURAIE. Anc. Cout. de Bret. f° 77 R°.
CORRAYE. Dict. de Cotgrave.
CORROE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 153, R° col. 2.

Corolle, *subst. masc.* Instrument de musique. « Si le « covient chanter en labour et en *corolle* (3). » (S' Ber. Sermons fr. mss. p. 368.) On lit, dans le latin, *in tympano et choro tibi psallendum est*.

Corolli, *verbe*. Sauter, trépigner, mot breton. « Battre avec les pieds l'aire d'une grange nouvelle, « pour le rendre uni (4). » (Du Cange, au mot *Coraulare*.)

Corombaron, *subst. masc.* C'est ainsi qu'on appelle dans quelques lieux de Picardie, la veille de la fête de S' Sébastien. (Dictionnaire Etymologique de Ménage.)

VARIANTES :

COROMBARON. Dict. Etym. de Ménage.
CORUMBARON. Id. ibid.

Coron. [Intérez *Coron* : 1° Au propre, coin : « Ses esporons ahoka à la sarge au *coron* du lit. » (Flore et Jeanne, p. 25.) Dans la même pièce (JJ. 48,

p. 8, an. 1314), on écrit « *quoron* dou jardin » et « *coron* de la rue. » Froissart, (X, 123) écrit : « Et « y ataquèrent l'autre *coron* de la corde. » 2° Au figuré, extrémité, résultat : « Se il quidast estre « venus à tel *coron*, il ne se fust jà rendus pri- « sonniers. » (Froissart, III, 350.) C'est un dérivé de *cor*.] (N. E.)

Coronat, *subst. masc.* Sorte de monnaie. Elle avoit cours sous Louis XII (5). (Voyez Le Blanc, sur les Monnoyes, p. 2.)

On disoit *livre de coronat*. On trouve plusieurs amendes exprimées en *livres de coronat*, à la fin de la Cout. de Bueil. (Nouveau Coutumier Général, t. II, p. 1243.)

Coronation, *subst. fém.* Couronnement. On disoit en ce sens : « Ilz consentirent à sa *corona- « tion* » (Triomphe des IX Preux, p. 394.) « Saere « et *coronation* de Louis II de Sicile. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 566.) « La *con- « ronation* du roy de Portugal. » (Froissart, liv. III, p. 102.)

VARIANTES :

CORONATION. Froissart, Poës. MSS. p. 303, col. 1.
CORONNATION. Froissart, liv. III, p. 102.

Corone, *subst. fém.* Couronne ^A. Royaume ^B. Dignité ^C. Tonsure ^D.

^A Voyez, sur la première acception, tes Diet. de Nicot, Monet, Cotgrave, etc. Le *chapel à corone* étoit autrefois le nom d'une coiffure de femme, ainsi qu'il paroît par ces vers :

Or est orguel, or est fiere
Or a *chapel à corone*
Or en droit sa face abandone
A voir, et pus la requeuvre (recouvre).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107, V° col. 1.

Nous lisons qu'en 1390, on mettoit une *corone de papier* sur la tête des maquerelles qu'on exposoit au pilori. (Voyez Grand Coutumier de France, page 549.)

On remarque aussi qu'on donnoit des mitres de papier aux criminels. (Voyez MITRE ci-après.)

^B On dit encore *couronne* pour souveraineté, mais il ne signifie plus royaume, son étendue, comme dans ces vers :

... On ne savoit si bele oissor (femme)
Ne si cortoise, ne si franche
Dedens la *corone* de France.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 351, V° col. 2.

Vuide tot ma *corone*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 172, V° col. 2.

C'est-à-dire sors promptement de mon royaume.

^C *Corone* se prenoit pour la dignité dont la cou-

(1) « Madame, dit ma dame à la royne, vous taillez larges *corroies* d'autrui cuir. » (Ieh. de Saintré, ch. XXIV.) (N. E.)

(2) « Adés vaut miex amis en voie Que ne font deniers en *corroies*. » (La Rose, v. 4964.) Ce proverbe se retrouve dans Baudouin de Seb., I, 1048 : « Pour ce dist uns proverbes : miex vaut trouver en voie Un boin certain ami, que denier en *corroie*. » (N. E.)

(3) Lisez *carole*. C'est dans l'église Romane une galerie extérieure voûtée d'arête contournant le sanctuaire ou chevet voûté en abside ; les processions, pour passer d'un bas-côté à l'autre, passaient sous la *carole* qui les continuait : « Mis és temples comme *carole*. » (E. Deschamps, t. III de ce Dict., p. 245.) (N. E.)

(4) Il vaudrait mieux lire *carolli*, pour *caroler*, danser une *carole*. (Voyez ce mot.) (N. E.)

(5) Ces *coronnats*, ou *sols coronnats*, étaient la monnaie de la Provence, qui eut pour comte Alphonse I^{er}, roi d'Aragon (1166-1196). Voyez Du Cange, t. IV, p. 528, col. 1, et le type 118 de la planche 25. Au champ du droit est une couronne fleurdelisée entourée d'un grénétis, avec la légende : † R[obertus] J[erusalem] ET SICIL[ie] REX. Au champ du revers est une croix fleuronnée, cantonnée de quatre lis avec la légende : COMES PROVINCIE. (N. E.)

roune étoit la marque. C'est en ce sens qu'on a nommé *plées del corone* les procès pour crime ou offense contre la majesté royale. (Du Cange, au mot *Placita coroue.*)

^pLa tonsure est une sorte de couronne (1) et elle a porté le nom de *corone* ou de *coronne*. (Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.) *Coronne et tonsure* mis ensemble forment donc un pléonasmé dans le passage suivant : « Un clerc marié possédant *co-* « *ronne* et tonsure. » (Grand Cout. de France, p. 518) On peut expliquer *corone* en ce même sens, dans ces vers :

Bien sai qu'est grans *corone*,
Mais je ne sai qu'est ordre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. 1, fol. 64, V° col. 1.

Nous n'entreprenons point de déterminer sa signification dans le passage suivant :

Mors trai ton cor et si le sone
A Proverai, et à Perone
Fai que Benaz premer ainz l'oie
Que plus est près de sa *corone* (2),
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. 1, fol. 102 bis, V° col. 1.

VARIANTES :

CORONE. Grand Cout. de France, p. 549.
CORONNE. Poés. MSS. Vatican, n° 1490, f° 138.
COURONNE. Orth. subsist. ; le Jouvencel, MS. p. 504.

Coroné, *adj.* Tonsuré ^A. Qui a remporté le prix ^B. Reine ^C. Terme de poétique ^D.

^A Nous venons de voir *corone* pour tonsure. De là *coroné*, pris pour tonsuré (3). On l'employoit quelquefois substantivement :

. . . Engendrés fu d'un *coroné*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 77, R° col. 1.

^B On appeloit *chanson coronée*, celle qui avoit gagné le prix dans les sociétés poétiques. (Voyez Fauchet, Langue et Poés. fr. p. 153.) Nous disons encore en ce sens *poème couronné*.

^C C'est comme reine que l'adjectif *coronée* est employé ci-après substantivement :

Par la benoïste *couronnée*.
Pathelin, Farce p. 68.

C'est-à-dire par la S^c Vierge. Voyez aussi Borel, Dictionnaire.

Sur totes choses est cele *coronée*
Que j'ai d'amors.
Le Chastel de Concy, Poés. MSS. avant 1300, t. 1, p. 279.

On lit *couronnée* dans la même pièce répétée. (Poés. mss. du Vat. n° 1490, f° 13.)

Bele por cui sopir
La blonde *coulorée* (aliàs *couronnée*)
Peut bien dire, et géhir
Que por li, sans mentir,
S'est amours moult hastée.
Chans. MSS. du C^o Thibaud, p. 12.

On croit que celle d'où ces vers sont tirés est adressée à la reine Blanche.

(1) La tonsure du clergé séculier et régulier ne ménageait pas la chevelure au moyen-âge et ne laissait autour de la tête qu'une étroite couronne : « Renart respont hastivement : Aurez *corone* grant et léc. Ne mès que l'ève soit chauffée. » (Renart, v. 1087.) Au xv^e siècle, on lit encore dans les Cent Nouvelles (LX) : « Un barbier secret fist aux damoiselles chascune la *couronne* sur la teste. » (N. E.)

(2) Il faut *coroie* pour la rime. (N. E.)

(3) « Et clerc et preste et moine *coroné*. » (Gér. de Vienne, v. 3914.) (N. E.)

(4) De concert avec les jurés et douze voisins, il fait les enquêtes sur la cause des morts violentes, les trésors découverts et les épaves. (N. E.)

(5) Voyez *Coroné*. (N. E.)

^D *Couronnée*, comme terme de notre ancienne poétique, se disoit des rimes et des ballades. « C'étoit « quand les deux ou trois syllabes du vers estoient « aussi dernières du mot précédent au même vers, » comme dans celui-ci :

Louange à Dieu aux saints cieus précieux.
Poés. de Boissure, fol. 259.

Il y avoit la *rime couronnée amorce couronnée*. (Art poét. de Sibilet, livre II, p. 149.)

VARIANTES :

CORONÉ. Borel, Dict.
COURONÉ. Chans. MSS. du C^o Thib. p. 12.
COURONNÉ. Orthographe subsistante.

Coronement, *subst. masc.* Couronnement. (Dict. de Monet.)

VARIANTES :

CORONEMENT.
CORONEMENT. La Thaumass. Cout. d'Orléans, 466.
COROUNEMENT. Rymer, t. I, p. 60, tit. de 1260.

Coroner, *subst. masc.* Sorte d'officier (4). Principal officier de justice dans les comtés. Il y a un chapitre intitulé : *des coroners*, dans Britt. Loix d'Angleterre, folio 3. Il fut défendu d'élire pour remplir cette place des gens de bas état, comme on avoit fait précédemment. Il fut ordonné de choisir « des plus loyaux et sages chevaliers. » Les vicomtes étoient leurs inspecteurs ou contrôleurs. (Voyez Carta magna, f° 27.)

Coronnez, *adj. au plur. et subst.* Qui ont la tonsure (5). Ce mot semble adjectif dans ces vers où nous lisons, au sujet de Guillaume le Conquérant :

Six semaines malade jut ;
Fort fu le mal. L'enferté (*infirmitas*) crut ;
A evesques et as abez
Et as proviroies *coronnez*,
Se fist de ses pechiez conez ;
Corpus domini prist emprez.
Rom. de Ron, MS. p. 387.

Il est employé substantivement dans cet autre passage :

Quant Ode li bon *coronnez*
Qui de Baez estoit sacrez, etc.
Ibid. p. 337.

VARIANTES :

CORONNEZ. Rom. de Rou, MS. p. 287.
COURONNEZ. Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 154.
COURENEZ. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 102.
CORENNEZ. Rom. de Rou, MS. p. 337.

Corons, *subst. masc. plur.* Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Ne fet pas le cheval embler (aller l'amble) ;
Ains le broche (picque) des esperons :
Car cil n'out de tot les *corons* (de tous costez)
Le tornoïement aroïsemier (le tournoi approcher),
Si vait ferir le cop premier.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 161, R° col. 2.

Je croirois que dans le passage cité, l'on pourroit

expliquer de *tout les corous* par cette autre expression à bride abattue, à toute bride, proprement à toutes courroyes. *Corou* avoit autrefois cette signification. (Voyez *Corion* ci-dessus (1), sous lequel il faudra réunir eet article, si ma conjecture est fondée.)

Corot, *subst. masc.* (2) Courroux, peine, chagrin, offense. Le mot *corroz*, dans S. Bernard, répond au latin *offensa* ; et *curruz*, dans les Loix Normandes, article 41, au latin *ira*. Ce mot subsiste sous la dernière orthographe, mais on ne dit plus *courrouz de cuer*, pour chagrin. (G. Guiart, ms. f.º 273.)

On disoit aussi autrefois au *courrouz et au gieu* pour bon gré, mal gré. Il semble que ce soit le sens de cette expression dans ces vers :

Li rois qui le retour convoite,
Laist là au courrouz et au gieu,
De par lui Ymbert de Biaugieu.

G. Guiart, MS. fol. 152, R.º.

PROVERBES (3) :

1º On disoit :

Après grant *corouz*, grant joie.
Fabl. MSS. du R. n.º 7218, fol. 357, V.º col. 2.

2º Plus coste un sol *corroz* d'amī
Que ne font cinq cens de mari.
Parlon. de Bl. MS. de S. G. fol. 143, R.º col. 1.

VARIANTES :

COROT. Dict. de Borel et de Corneille.
CORROZ. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 307 (4).
COROUS. Poés. MSS. Vatican, n.º 1522, f.º 155, V.º col. 2.
COROUZ. Fabl. MSS. du R. n.º 7218, f.º 357, V.º col. 2.
COROUT. Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V.
COURROUZ. G. Guiart, MS. f.º 132 R.º.
COURROUX. Blason des Faulces amours, p. 221.
CURRUZ. Loix Norm. art. 41 (5).

Coroyette. [Intercalez *Coroyette*, petite courroie, au reg. JJ. 135, p. 165, an. 1388 : « Deux « petites verges et une *coroyelle*. »] (N. E.)

Corp. [Intercalez *Corp*, poisson. (Voyez *CORBAU*.)] (N. E.)

Corp-de-Dieu, Corps-de-Dieu (par le vray) (6). Espèce de jurement. Il est probable qu'il étoit très familier à M. de la Trimouille, et que c'est de là qu'on lui donna le surnom de *la vray corps de Dieu*. (Brant. sur les duels, p. 309.)

Corpable, *adj.* Coupable. Voyez le Dictionn. de Borel. On disoit *se rendre corpables* pour se confesser coupable, faire l'aveu de sa faute :

Dame merci, confession requier ;
De mes péchiez me vueil *corpables rendre*
Vers vos dame cui cuidoie engignier.

Gautier d'Espinais, Poés. MSS. avant 1300, t. 1, p. 172.

(1) Voyez aussi *Coron* (addit. de l'éditeur). (N. E.)

(2) *Corrot* est dans Renart (v. 22511) : « Li pors qui tant curu avoit Que trestout aveglez estoit De lasseté et de *corrot*, En l'espī se feri debot. » (N. E.)

(3) Leroux de Lincy écrit encore (Prov., t. II, p. 278) : « *Courroux* est vain sans forte main. » On lit aussi dans Thomas de Cantorbery (XII^e siècle, 38) : « *Curu*: de rei n'est pas gius de petit enfant. » (N. E.)

(4) On lit encore aux Macchabées (I, 2) : « Ferirent les pecheors en lor ire e les felons en lor *corroz*. » Les récits d'un Menestrel de Reims donnent *couroz* (§ 334). (N. E.)

(5) « Qui tort eslevera, ou faus jugement fera par *curruz*. » (N. E.)

(6) Voyez *Cordé*. (N. E.)

(7) « Tybers s'escuse molement, Que vers lui *corpables* se sent. » (Ren., v. 2204.) — « Et se li *corpables* vient por droīt avoir. » (Liv. de just., 113.) (N. E.)

(8) On lit aussi au reg. JJ. 142, p. 86, an. 1391 : « Comme Jaques de Merlencourt eust esté souppechonnés estre *coupautes* de la mort de feu Jehan Cappel. » (N. E.)

(9) « Le roy desiroit avoir le *corporal* sur quoy chantoit monseigneur saint Pierre. » (Commynes, VI, 40.) (N. E.)

VARIANTES :

CORPABLE. Prov. du Vil. MS. de S. G. f.º 76, V.º col. 1 (7).

CORPAUBLE. Poés. MSS. avant 1300, t. I, p. 172.

CORPAULE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis (8).

COURPARLE. Ord. t. I, p. 226.

COULPABLE. Monet, S. Gelais, p. 185; Cl. Marot, p. 123.

COLPAULE ou COLPAULES. S. Bern. Sermon. fr. MSS. 52.

Corpe. [Intercalez *Corpe*, faute, crime, de *culpa*; de même *utuum* a fait orne, *remulcum*, remorque; cette permutation peu fréquente s'étend aux noms de lieux : *Olia* (*Oliua*), *Orne* (Normandie), *Uluodus*, *Ornz* (Moselle), *Milmandra* (Marmande). Voyez Hist. de France (D. Bouquet), t. VI, page 159.] (N. E.)

Corpe-de-la-Galine. Espèce de jurement burlesque, dans Rabelais, t. III, p. 163. Comme qui diroit par le corps d'une poule. Dans le même endroit on jure par le corps d'un bœuf, *corbeuf*. Il s'agit d'un repas de noces.

Corpel. [Intercalez *Corpel*, pommeau d'épée, dérivé peut-être de *corps*, reliques des saints : « En « l'orel *punt* asez i ad reliques. » (Roland, v. 2344.) On le trouve au reg. JJ. 160, p. 214, an. 1405 : « Le « suppliant avoit pris et emblé un *corpel* d'une « dague d'argent. »] (N. E.)

Corper. [Intercalez *Corper*, commettre un crime : « Bernarz dist que il estoit tout prez de soi « purgier, et de monstrier par son cors et par ses « armes, selonc la coustume de France, que il « n'avoit *corpés* ou cas que on lui avoit mis sus. » Voyez Hist. de France (D. Bouquet), t. VI, page 154.] (N. E.)

1. Corporail, *adj.* Corporel. Diction. d'Oudin. Froissart dit, en parlant à l'Amour :

Tu es mon Dieu *corporeus*.

Poés. MSS. p. 119, col. 2.

(Voyez *CORPORAUS* ci-après.)

VARIANTES :

CORPORAIL. Dict. d'Oudin.

CORPOREUS. Froissart, Poés. MSS. p. 119, col. 2.

2. Corporail, *subst. masc.* Corporal (9). Voy. sur la première orthographe, le Dictionnaire de Nicot, sous le mot *Corps*. On dit encore *corporaux* au pluriel, et nous le citons que pour remarquer cette façon de parler : *plieur de corporaux*, pour signifier un dévot. Nous disons mangeur de saints au même sens. « Les hommes mal vestus, quand ils seroient « *plieurs de corporaux*, si sont ils à tous coups « prins pour espies. » (Contes de Des Perriers, t. II, p. 110.)

VARIANTES :

CORPORAIL. Nicot, Dict.

CORPORAUX, *plur.* Contes de Des Perr. t. II, p. 110.

Corporal, *subst. masc.* Caporal (1). Il paroïtroit, par le passage suivant, que ce titre était autrefois plus noble qu'aujourd'hui : « Le *corporal* qui com-
« mandoit l'esquadre, etc. » (Brant. Dames Gal. t. II, p. 620.)

Corporelement, *adv.* Corporellement, en personne, en présence.

VARIANTES :

CORPORALEMENT. Du Bouchet (2). Gén. de Coligny, p. 58.

CORPOREAU. Baluze, Gén. d'Auvergne, p. 92.

CORPORÉMENT. Perard, Hist. de Bourgogne, p. 466.

Corporaliter, *subst. masc.* C'est une faute pour *corporalier* (3) dans l'Apol. pour Hérodote, p. 620.

Corpora, *adj. au plur.* Temporels. On a dit des gens d'église :

Ils ont tous les biens *corporaux*.

Poés. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1441.

Corporé, *adj.* Dépendant, qui fait corps ou partie d'une chose. On lit dans un titre de 1325, rapporté dans les notes sur Beaumanoir, p. 428 : « Toutes autres choses, meubles, et non meubles, « *corporées* et incorporées de nostre terre, justice « et seigneurie. »

Corporel. Personnel, corporel et temporel, matériel (4). Ce mot, dans les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *Corporeus*. On entendoit par *serment corporel*, le serment fait en personne. « Suivant la capitulation confirmée si « solennellement par *serment corporel*, et les cons-
« titutions de l'empire, comme aussi les Ordon-
« nances des cercles. » (Mémoires de Villeroy, page 25.) On disoit de même *possession corporelle* pour prise de possession faite en personne. « Il « avoit intention de passer outre mer, avecques « luy sa bonne femme, la belle Lyriope, pour se « mettre en *possession corporelle* de la silve carbon-
« nière. » (Perceforest, vol. IV, p. 53.)

VARIANTES (5) :

CORPOREL.

CORPORIEN et CORPONIEN. S. Bern. S. fr. MSS. p. 135.

Corporu, *adj.* Matériel, gros, fort. Ce mot s'est dit tant des personnes que des choses.

N'avoit mie moult attendu

Quant il ouy, et dit ly fu,

Que uns geans moult *corporus*

Est devers Espagne venus.

Rom. de Brut, MS. fol. 86, R^o col. 1.

Du Bellay, parlant de navires, dit qu'ils sont plus « éminens et plus *corporus*, etc. » (Mém. liv. X, folio 339.)

VARIANTES :

CORPORU. Nicot, Rob. Est. Oud. Cotgrave (6).

CORPORUS. Rom. de Brut, MS. f^o 86, R^o col. 1.CORPOREL. Perceforest, vol. IV, f^o 36, R^o col. 1.

Corps, *subst. masc.* Personne ^A. Personne ser-
vile ^B. Enterrement ^C. Coin ^D.

^A Ce mot se trouve souvent dans la première acception. « Ainsi fut le comte de Bouguingam, « logé en la cité de Vennes et son *corps* en l'hostel du « duc. » (Froissart, liv. II, p. 108 (7).)

Ce sont les amis de fortune

Qui suient l'estat et l'avoir,

Non pas le *corps*

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 487, col. 4.

Ainsi l'on disoit *amy de corps* pour ami de la personne. (Contred. de Songeur, fol. 129.)

Corps d'homme pour homme. « Se veoit ung « moult beau lier richement appareillé, et de toutes « les richesses qui à *corps d'homme* convient. » (Lancelot du Lac, t. II, fol. 5.) « On prétend que la « char du chevrel de bois soit la plus saine à *corps* « d'omme, et la plus nutritive. » (Modus et Racio, ms. fol. 40.)

Per lors seiz de lors corps données, c'est-à-dire par leur foi jurée en personne. (D. Morice, Hist. de Bret. col. 987, tit. de 1263.)

Cors le roi ou le rei. (Loix Norm. art. 28.) Dans le latin *corpus regis*, c'est-à-dire la personne du roi. *Cors de roi*, pour personne du roi. (Blanch. ms. de S. G. fol. 178.) *Le corps du seigneur*, pour la personne du seigneur; le seigneur en personne. (Assis. de Jérus. p. 149.) « Fut le seigneur de Bezançon « second sommelier du *corps* du dit seigneur (de « l'empereur) ». (Mém. du Bellay, liv. IV, fol. 97.)

Sur la foy son corps, pour sur sa foi, sur son serment. (Duplessis, Histoire de Meaux, page 135, tit. de 1235.)

Oudin explique *corps de cheval*, la personne du cheval. (Dict.) *Mon corps* s'est dit pour moi (8). « Et « s'ils me veulent croire ilz n'auront ja pis que *mon* « *corps*. » (Perceforest, vol. I, fol. 39.) *Corps de my* a le même sens dans ce vers :

Dame que j'am plus que le *corps de my* (9).

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 185, col. 1.

(1) Voyez ce mot, t. III, p. 224, note 1. II. Estienne y tenait plus qu'à *caporal* : « El en peu de temps après, la place de ce *corporal* qui estoit natif du pays, fut baillée à cet estrange *caporal*. » (N. E.)

(2) *Corporelement* est dans Beaumanoir (XLVI, 12). (N. E.)

(3) C'est la bourse aux corporaux : « Paremment d'aube et amict de drap d'or vermeil. Item un *corporalier* de mesme. » (Hist. de Bourgogne, t. III, p. 217, col. 2, an. 1403.) C'est peut-être un ciboire dans l'inv. des joyaux du duc de Berri (1416) : « Item un *corporalier* d'ivoire, le couvercle de la passion à images d'escaïlle. » (N. E.)

(4) Dans Perceforest (t. V, fol. 30) il signifie avoir du corps : « Il est grant et *corporel*, par quoy il en est d'autant plus pesant. » (N. E.)

(5) On trouve *corporal vie* dans Thomas le Martyr (166). (N. E.)

(6) « Icelluy Thierry, qui estoit homme grant, *corporu*, fort, hardy. » (JJ. 195, p. 1016, an. 1473.) On lit aussi dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 616, col. 1) : « L'oliphant est moult *corporu*. » (N. E.)

(7) Comparez éd. Kervyn, XIII, 90. *Corps* équivalait aussi à position ou qualité personnelle : « *Notable* de corps, de chavance et d'accesserie. » (Id., V, 203.)

(8) Ce mot sert donc à tourner en périphrase un nom de personne ou un pronom personnel. (N. E.)

(9) « El puisqu'il est ensi que *ti cors de mi* n'i puet aler. » (Froiss., II, 199.) (N. E.)

On disoit de même *vostrre corps* pour vous :

Frere, vous m'amîs autretant
Com *vostrre cors* (1).

Ph. Mouskes, MS. p. 239.

Son corps pour elle (2).

... Je n'ose dire, dont je m'esmay,
A madame, ma douleur qui trop dure,
Ne les pensers qu'à *son* très douz *corps* ay.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 142, col. 4.

Leurs corps pour eux. « Si y vindrent aucuns
« chevaliers de Cambresis et d'Artois de leurs vou-
« lontés pour *leurs corps* avancer. » (Froiss. liv. 1,
page 14.) (3)

Cette façon de parler est très fréquente dans nos
anciens auteurs. On l'ajoutoit souvent au pronom
il. Alors elle avoit le même effet que notre expres-
sion en personne. « Le devoient servir hors du
« royaume et là proprement où *il son cors* ou son fils
« seroit. » (Contin. de G. de Tyr, Mart. t. V, col. 747.)

... Jour après autre queroit
Tant que *il ses cors* i seroit.

G. Guiart, MS. fol. 303, V°.

° On employoit aussi quelquefois le mot *corps*
pour désigner la condition servile ; ainsi l'on disoit
corps de femme pour femme serve ou de condition
servile ; *hommes de cors* pour serfs (4). (La Thaum.
Coul. d'Orl. p. 466, tit. de 1180), et *homs lige de cors*
pour vassal, lié de sa personne. (Perard, Histoire
de Bourg. p. 520, tit. de 1269.) On lit au sujet des
enfants nés hors du mariage, et dont les biens
retournent au seigneur de la femme :

S'il acquiert terre, et il se muert,
Celle terre aux amis estuert (se détourne)
Et est au seigneur de la femme.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 551, col. 1.

On lit (Ibid) quelques vers plus bas :

... Que sa *femme* soit de *corps*.

Et *gens de corsage* sous le mot *CORSAGE* ci-après.
(Voyez le Dict. de Cotgrave.)

° *Cors* (5) signifie enterrement dans les passages
suivans :

Lors a congié d'aler en ville,
Au marche, au *corps* (6), aux nocces.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 4.

Or va aux nocces, or au *corps*,
Or aux estuves, et puis dehors.

Ibid. fol. 514, col. 1.

On disoit en ce même sens *cors général* (7), pour
convoi, pompe funèbre. (Du Cange, aux mots *Fune-
rarium*, *Armarierius*.)

(1) « S'entour vo gent *corps* repairier Me voient, il en parleront. » (Chart. de Coucy, v. 1970.) (N. E.)

(2) « Et commanda que il obéissent à lui comme à son propre *corps* meysme. » (Id., II, 463.) — « Ils avoient proposé
plusieurs articles et raisons Au *corps* doudit roy. » (Id., VII, 304.) (N. E.)

(3) « *Avancer leur corps* » signifie se pousser, faire leur chemin : « Li vaillant homme travaillent leurs membres en
armes pour *avancier leurs corps* et aéroistre leur honneur. » (Ed. Kervyn, t. II, p. 9.) *Faire* remplace *avancer* (II, 195) :
« Ce fust uns hom qui *fist* en son temps, par sens et par proece, le *corps* et la cavance. » (N. E.)

(4) Voyez la Cont. de Vitry, art. 145. (N. E.)

(5) *Corps naturel* est le cadavre (Hist. de Charles VII par Matth. de Coucy, p. 733) : « Un chariot de cuir bouilly, dans
lequel estoit le *corps naturel* dudit feu roy, bien enoiet et embaumé. » (N. E.)

(6) C'est plutôt le repas qui accompagnait les funérailles (JJ. 125, p. 258, an. 1384) : « Après ce que l'exposant et son père
orent soupé au *corps* de feu gilet Morelet. » La pièce 250 bis donne une variante : « Il estoit venuz à la table où il disnoit à
la feste d'un *corps*. » (N. E.)

(7) « In omnibus funerariis generalibus, vulgo *cors general* nuncupatis, armarierius sedis accipiat sex cereos magnos. »
(Conc. d'Espagne, IV, p. 94.) Aux Ord., VIII, p. 340 (an. 1387), *robe de corps* signifie linceul. (N. E.)

(8) Dans l'éd. Kervyn (XII, 95) on lit *cornet*. (N. E.)

° Enfin on a dit *corps* pour coin, et alors ce mot
ne vient pas du latin *corpus*, comme dans les signi-
fications précédentes, mais du latin *cornu*, corne
qui signifie angle, coin. Il auroit fallu écrire *corn*
ou du moins *cor* ; mais on a confondu aisément les
deux orthographe. Rien n'est si ordinaire que ces
confusions, de la part des copistes peu instruits des
étymologies ; de là les confusions des significations.
Nous remarquerons en passant que ces exemples
font sentir la nécessité de conserver dans notre
orthographe les lettres mêmes inutiles à la pronon-
ciation. Elles sont comme les sauvegardes des
étymologies, et par conséquent des significations
propres. Faute d'attention on a donc dit *corps* pour
cor, *corn* ou *coin* dans les passages suivans : « Les
« quatre *corps* et le moillon, les quatre *corps* et le
« milieu, » en parlant d'une maison. (Bout. Som.
page 891.) « Si chevauchèrent le duc et la duchesse
« devers la cité de Besances ; c'est à l'un des *corps* (8)
« de Gatiee, la dernière bonne ville au lez devers
« le royaume de Portugal. » (Froissart, liv. III,
p. 173.) « Y avoit mises trente deux tables, dont les
« premiers cornetz estoient tourne par devers la
« franche table qui estoit à la ronde du palais, et
« les autres estoient tournées au travers, si que les
« moindres *corps* se rapportoient au grant pillier,
« etc. » (Perceif. vol. II, fol. 129.)

Passons aux anciennes expressions que fournit
le mot dont il est question en cet article :

1° *Corps sans ame*. Cette expression se trouve
dans Charron (Sag. p. 442.) Il en est vraisemblable-
ment le premier auteur.

2° *Etre en bon corps* se disoit, en termes de
chasse, en parlant des chiens courans à qui,
lorsqu'ils maigrissent, « il faut donner du lait
« venant du py de la vache jusques à ce qu'ils
« soient en bon *corps*. » (Salnove, Venerie, p. 257.)
On lit Ibid. p. 254, les tenir *en bon corps* pour les
bien nourrir, en avoir soin.

3° *Presenter corps et avoir*, offrir de servir de sa
personne et de son argent. (Hist. de B. du Guescl.
par Ménard, p. 289.) De là cette expression, *ami de
corps et d'avoir* pour ami prêt à servir de sa per-
sonne et de son argent. (Ibid. p. 228.)

4° *L'autre corps* signifie la taille dans le passage
suivant : « Elle regarde si voit que il a le visage
« moult beau et moult bien seant, et tout *l'autre
« corps* moult advenant, et tous les membres. »
(Lanc. du Lac, t. I, fol. 98.)

5° *Corps de moy dienne*. Espèce de jurement. (Moyen de Parvenir, p. 251.)

6° *À corps perdu*. C'est une altération de l'expression à coups perdus, qu'on trouve dans les Mém. de Montlue, t. I, p. 119.

7° *Corps de chastellenie*. Suivant la coutume du Maine, on entend par « le corps de la chastellenie » la principale ville, ou le principal bourg d'icelle; « et les branches sont les autres lieux où l'on a accoustumé d'ancienneté mettre et asseoir la billette en autres lieux hors la principale ville, ou « bourg. » (Cout. Gén. t. II, p. 123.)

8° *Corps de cotte*, corps de jupe. (Oud. Diet.)

9° *Corps de cuirasse*, cors d'acier, pour corselets (1). (Diet. d'Oudin.) On trouve deux cors d'acier dans une citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Armatura* (2).

10° *Corps de garde*. Expression subsistante, mais sur laquelle nous remarquerons que l'usage n'en est pas ancien. « Dans les livres de la discipline militaire de Guillaume de Langey vous ne trouverez ny corps de garde, ni sentinelle : ains au lieu du premier il l'appelle guet, et le second estre aux escoutes. » (Pasquier, Rech. p. 662.)

11° *Corps d'hostel*, pour corps de logis (3). (L'Amant ressusc. p. 524.)

12° *Fief de corps* est un fief dont le possesseur doit service de sa personne à son seigneur. (Du Cange, au mot *Feudum corporale*.)

VARIANTES :

CORPS. Orth. subst. : Duplessis, Hist. de Meaux, p. 135.

CORS. Froissart, liv. I, p. 197.

CORT. Perard, Hist. de Bourg. p. 450, tit. de 1211.

Corpulant, *adj.* Qui a de la corpulence.

VARIANTES :

CORPULANT.

CORPULENT. Oudin, Nicot, Dict.

Corpus, *subst. masc.* Hostie. Mot purement latin : le corps par excellence, le corps de N. S. (Oudin, Diet.) (4) C'est ainsi qu'on a dit dans le même sens, *corpus Christi* ou *Domini* pour le Saint-Sacrement, l'hostie et la communion. « Li provoir (les prestres) portoient *corpus Domini* sur lor chiés « (leurs testes) ». (Contin. de G. de Tyr Martene, t. V, col. 615.)

..... Rechul (regut) *corpus Domini*.

Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI, col. 14.

On disoit aussi :

Au lever *corpus Domini*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 131, v° col. 2.

(1) « Un corps de fer, un pourpoint contrepoinié, afin de tenir le corps droit et menu. » (Paré, Introd., I.) (N. E.)

(2) Ed. Henschel, II, 398, col. 3. (N. E.)

(3) « Ce feu estoit au corps d'hostel de devant. » (N. E.)

(4) « Les exposans trouverent un jeune homme couchié sur l'autel de la Magdalaine, où l'on chante et célèbre continuellement le Corps Notre Seigneur. » (JJ. 115, p. 241, an. 1379.) (N. E.)

(5) *Courratage* est au Liv. des Mét., p. 160 : « Li mesureur ne doivent prendre ne demander, par leur seremens, de la somme mesurée que un denier, de la demi some obole, et de mains noyant, ne pour *courratage* ne pour autre chose. » *Courratage* est au v. 11881 de la Rose. (N. E.)

(6) Ajoutez peut-être *corage*, d'après un registre de 1310 (Du Cange, II, 596, col. 1) : « Item le vieustrage, *corrage* et roage de lausy. » (N. E.)

(7) « Et leur soit defendu... sur peine d'estre bannis de la *courreterie* à tousjours mès, que ils ne fassent nuls faux contracts. » (N. E.)

(8) Voyez *Coletier*, même vol., p. 99. (N. E.)

C'est-à-dire à l'élevation.

Corratage, *subst. masc.* Courtage. Le courtage est le métier qu'exercent ceux qui s'entremettent de faire vendre des marchandises, ou de tout autre négoce. On trouve dans les Ord. t. III, page 520 : « Le *courratage* des monnoyes (5). » Amyot, cité par Nicot, a employé le mot *courretage* pour macquerelage. Nous nommons aussi *courtage* le droit que percevoient ceux qui exerçoient ce métier. On le nommoit autrefois *couletage*. (Voyez ce mot.) Cependant on disoit également *courretier* et *couletier*.

VARIANTES (6) :

CORRATAGE. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 770, art. 8, notes.

CORRATAIGE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 656.

COURRATAGE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 520.

COURRETAGE. Nicot, Dict.

CORRATERIE, *s. f.*

COURRATERIE, *s. f.* Oudin. — Eust. Desch. Poës. MSS.

COUBRETERIE, *s. f.* Ord. t. I, p. 761, an. 1321 (7).

Corratier, *subst. masc.* Courtier, messenger. Ce mot n'est remarquable que par la multiplicité de ses orthographes. Nous nous contentons de renvoyer aux autorités que nous indiquons. Il est aisé de démêler, dans ces orthographes, que ce mot vient de *courre* ou *courir* : « Pour ce que telles gens « *courent* tantôt à l'une des parties, tantôt à l'autre « pour moyenner, » comme dit Nicot.

On lit, dans le voyage de Charles VIII à Naples, par André de la Vigne : « Charretiers, piétons, « laquais, aventuriers, *corretiers*, et autres moins « dres gens. » Dans un marché fait à Tournay en 1383 : « Fait par le conseil des *couletiers* sermen- « tez d'icelle ville de Tournay. » (Bout. Som. Rur. page 892.)

Jà ne s'en ira escondis,

Ne marcheans, ne *couletiers* (8).

Froissart, Poës. MSS. page 341, col. 1.

Un de nos anciens poètes, se plaignant de la corruption de nos mœurs en 1300, s'exprime ainsi :

France est tornée en serveté (servitude)

Car François n'i sont escouté,

Qui sont nez de la droite mere,

Is sont aujourd'hui mis arriere.

En France n'i a que *corretiers*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

On disoit :

1° *Couretier d'enfer*, soit pour homme qui court en enfer, soit pour un suppôt, un agent de l'enfer, ce qui s'accorde mieux avec le sens de ce mot. (Poës. mss. av. 1300, t. IV, p. 1317.)

2° *Courtier* ou *courtière de chair humaine* pour

maquereau et maquerele. (Oudin, Cur. fr. et Borel, Dictionnaire.)

Une *courtierre*, ou maquerele,
A proprement dire son nom.
Coquillart, p. 45.

3° *Courtier de geolerie*, dans la Chron. scand. de Louis XI, p. 287. « Martin Goris, *courtier* de geolerie, » peut-être huissier, proprement le courtier des prisons (1).

VARIANTES :

CORRATIER. Nicot, Dict.
CORATIER. Petit J. de Saintré, p. 150.
CORRETIER. André de la Vigne, Voy. de Ch. VII à Naples.
COURATIER. Du Cange, au mot *Corraterius*.
COURRATIER. Laur. Gloss. du Droit fr.
COURATEUR. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 485.
COURRETIER. Nicol, Dict.
COURRETIER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1317.
CURRATIER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 938.
CURATIER.
CURTIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Prozenetarius*.
COULETIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
COULTIER. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 391, col. 2.

1. **Corre**, *subst. masc. et fem.* Courroux^A.
Arbre^B.

^A Dans le premier sens, on lit :

Grant fu l'ire et le *corre* est grant
Que li roiz out envers Normant.
Rom. de Rou, MS. p. 263.

^B *Corre* (2) étoit aussi une espèce d'arbre, peut-être le cormier; alors il étoit féminin. On disoit proverbialement la *foille d'une corre*, pour signifier rien.

Ne onques pour li roi d'asorre
N'en fist la foille d'une *corre*.
Ph. Mouskes, MS. p. 504.

L'art de la tonaire de *corre*, dans le langage de Marseille, signifie l'art de pêcher avec un engin appelé *tonaire de corre*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. à *Tonaira* (3).)

2. **Corre**, *verbe*. (4) Courrir. « Quant le Roy vit qu'il estoit navré, il en fut courroucé; lors *cueurt* sur le chevalier, etc. » (Percef. vol. I, fol. 28.)

Et mort arrogant
Pren tout mon argeant
Et me laisse *queurre*.
Moyen de Parvenir, page 436.

De là, s'*avant corre* pour s'engager, s'avancer trop.

Rompus est li chevestre, qui de mon euer est maire,
Si sui *avant coruz*, que ne m'en puis retraire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 2.

On disoit figurément *corre sor* pour persécuter, au propre poursuiivre. (Fabl. mss. du R. n° 7615, t. I, fol. 69.)

Remarquons quelques autres expressions :

1° *Corre as étoiles*, pour naviguer, faire route à la clarté des étoiles.

Toutes nuit *ceurent* as estoiles.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 7.

2° *Corre la ville*, se disoit des adultères que l'on conduisoit nus par la ville. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

3° *Laissier corre en serment*, déferer le serment, s'en rapporter au serment de quelqu'un : « Se il a venoit que il deist, je ne vous sui de rien pleige (caution), et m'en deffent bien, et en feré ce que je devré, si li puet l'en esgarder que se il ose a jurer seur sainz de sa main que il ne soit son a pleige, si en sera quittes, se il le veut *laissier corre a en son serement*. » (Ord. t. I, p. 207.)

4° *A coi qu'il eorl*, dans le sens où nous disons : qu'il en arrive.

... Jure Dieu, *a coi qu'il cort*,
Ne laira qu'il ne voist acort.
Fabl. MSS. du R. n° 7645, t. II, fol. 182, R° col. 2.

CONJUGAISON.

Ceurent, indic. prés. Courent. (Poës. MSS. av. 1300. l. I, p. 1317; Mousk. ms. p. 29.)

Coeurt, indic. prés. Court. (Percef. vol. I, f° 29.)

Conront, futur. Courront. (Chans. MSS. du C^{te} Thib. page 85.)

Corront, futur. Courront. (Signes du Jugement, ms. de S. Germ.)

Cort, indic. prés. Court. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 335.)

Cort, subj. pr. Courre. (Fabl. mss. du R. n° 7615, t. II, fol. 182.)

Corui, préter. Je courus. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 201.)

Cueurent, ind. prés. Courent. (Ord. t. I, p. 484.)

Cuert, indic. prés. Court. (Chasse de Gast. Phéb. ms. page 55.)

Cururent, préler. Coururent. (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 79.)

Cuvre, subj. prés. Courre. (Gace de la Bigne, des Déduits, ms. fol. 137.)

Queur, impér. Cours. (Fabl. mss. de S. G.)

Queure, subj. prés. Courre. (E. Desch. Poës. mss.)

Queurrent, indic. prés. Courent. (Hist. du Th. fr. t. II, p. 140.)

Queurs, partic. Couru. (Eust. Desch. Poës. mss.)

Queurs, indic. prés. Tu cours. (Eust. Deschamps, Poës. mss.)

Queurt, indic. prés. Il court. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 62.)

VARIANTES (5) :

CORRE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 101, bis, V°.

COIRE. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1068.

CUEURRE. Percef. vol. I, f° 28, V° col. 1.

QUEURRE. Moyen de Parvenir, p. 436.

Correau, *subst. masc.* Barre de porte (6). Monet

(1) Enfin dans un poème de Jean de Condé contre les Dominicains (Du Cange, II, p. 617, col. 3), on lit : « De mainte mairié sont *couratier* Encore plus il sont *curatier* De mariages. » On y confond à dessein un dérivé de *cura* et un dérivé de *currere*. (N. E.)

(2) *Corre*, comme *courvoil*, signifie verrou (Renart, v. 12295) : « Lors s'en vint droit à la fenestre... Apoiée fu d'une *corre*, La nuit fut obliée à ellore. » (N. E.)

(3) Dans une pièce de 1479 (Archives des pêcheurs de Marseille) on lit encore : « Piscari ad tonairas dictas vulgariter de *corre*... cum dicto ingenio à las tonairas de *corre*. » C'est un filet qu'on nomme aujourd'hui *corre* ou *corret*. (N. E.)

(4) Voyez Raynouard, II, p. 489, col. 1.

(5) Renard (v. 20668) donne : « Que trop par est ma pance plaine ; Au *core* me faudroit l'alaine. » (N. E.)

(6) C'était autrefois une allège pour décharger les navires. (N. E.)

dit : « Barre coulisse et traversante de porte. » Nicot : « Courreaux de quoy on ferme les portes » et il cite Amyot. On trouve *le courrait de l'huys* dans Rabelais, t. IV, p. 25.

..... Le *coraill* de nostre porte
Qui l'autre jour fu admiré (égaré),
Je comant qu'il soit bien gardé.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 147, R° col. 2.

On dit encore *le courray de la porte* pour le verrouil. Il y a lieu de croire que ce mot vient de *courroyes*. Cette étymologie me paroît plus naturelle que celle de Ménage, qui la tire de rouler, aussi bien que celle de verrouil (1).

VARIANTES :

CORREAU. Monet, Dict.
COURREAU. Oudin. — Clém. Marot, p. 691.
COURRAIL. Rabelais, t. IV, p. 25.
CORAILL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 147, R° col. 2.
CORRUT, CORTEIL.

Correct, *adv.* Correctement. C'est en ce sens qu'on a dit parler correct. (Rab. t. V, p. 88.)

Correction, *subst. fém.* Punition, châtiment, réprimande (2). Nous disons encore *correction* dans ces mêmes sens, avec cette différence cependant qu'on ne l'emploie que pour désigner les châtimens légers et plus ordinairement les réprimandes (3). On ne diroit plus : « En ferez faire punition et *correction* (4) criminelle en les faisant mettre en 4 quartiers. » (Lett. du duc de Bourgogne, au s^r Dufay, p. 360.) Sa signification se rapproche davantage de celle que ce mot conserve dans la Règle de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauvais, ch. 33, où l'on trouve *souggisse à correction*, en latin *correctioni subiacet*.

On disoit autrefois à *correction* ou *correction* (5), *soubs correction*, comme nous disons sauf *correction*, sauf votre meilleur avis. « Aulcuns l'attribuent à magnanimité, et il semble, *ou correction*, « que le fait fut directement à magnanimité contraire. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. I, fol. 97.) On lit à *correction* dans les Lett. de Louis XII, t. I, page 12. *Soubs correction* dans Froissart, liv. I, page 151 (6).

VARIANTES :

CORRECTION. Orth. subsistante.
CORREPCION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 2.
CORREPTION. Règle de S. Ben. MS. ch. 33.

Corredier, *subst. masc.* Maître d'hôtel. (Voyez Gloss. du P. Martene, t. V.)

Correlativement, *adv.* D'une manière corrélatrice. (Dict. d'Oudin.)

Corrente, *subst. masc.* Déroit. (Dict. de Nicot, au mot *Estroit*.)

Correr, *verbe.* Couler. On dit dans Villehard. p. 46 : « Un s'écriant se lait *correr* contrevail de la « nefen la barge(7). » Borel, qui cite le même auteur, au lieu de *correr*, a lu mal *corror* qu'il explique par tomber, du latin *corrucere*.

De là *s'en correr* pour s'écouler, dans ces vers :

L'ève gete desous la sole
De la chambre, si qu'ele *s'en cort*
Desous la sole en mie la cort.

Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 234, R° col. 2.

Corrigeards, *subst. masc. plur.* Correcteurs, censeurs. (Voy. Pasq. Recl. p. 210.)

Corrigement, *subst. masc.* Correction (8).

Des mauvais fait *corrigement*,
Et contre eux te tieng roïement.

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 54.

VARIANTES :

CORRIGEMENT. Geofr. de Paris, à la suite du R. de Fauv.
CORRUGEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 332, R°.

Corriger, *verbe.* Corriger, punir^A. Ordonner^B. Exhorter, encourager^C.

^A Ce mot subsiste au premier sens (9), sous la première orthographe. Ses différentes significations naissent de l'acception propre du mot latin dont il tire son étymologie. *Corrigere* signifie proprement dresser, relever ; et de là, corriger, punir.

^B Ordonner une chose, c'est en dresser le plan, marquer à un autre ce qu'il doit faire. Ainsi l'on trouve *corriger*, *choriger* pour ordonner dans le Cellhell. de L. Trippault.

^C *Corriger* s'est dit aussi pour exhorter, encourager, proprement relever le courage. « Retourna « sauvement en son lieu embandissant et *corri- « gant* les chevaliers à bien faire. » (Tri. des IX Preux, p. 458.)

Corriger semble une faute pour *corriper*, du latin *corripere*, saisir, prendre dans ce passage : « Passe- « lion fut moult joyeux du beau coffre et se seisl « au plus près, puis commença à vouloir *corriger* « à tout les doigts à la serrure pour l'ouvrir ; et « quant il veit qu'il n'en pouvoit venir à chef, adonc « il commença fort à se courroucer. » (Percef. vol. IV, fol. 36.)

VARIANTES :

CORRIGER. Orth. subsistante.
CORRIGIER. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 587.
CHORIGER. Cellhell. de L. Trippault.
CORREGER. Assis. de Jérus. préf. p. 3. — Ibid. p. 214.
CORRUGER. Modus et Racio, MS. fol. 88, R°.

(1) Au reg. JJ 194, p. 345, an. 1471, on lit : « Iceelui Guionnet de toute sa force frappa audit huys, tellement qu'il rompit le *corraill* d'icellui et se ouvrist ledist huys. » Au reg. JJ. 190, p. 10, an. 1459, on lit verrouil ou *croil*, d'où dérive le verbe *croillier*, encore usité dans la vallée de Chevreuse (Seine-et-Oise). (N. E.)

(2) Il signifie aussi menace : « Par le inhibition et *correction* dou pape. » (Froissart, V, 275.) (N. E.)

(3) « Autrement, qui y fust trouvés, estoit de *correction* ou point de perdre la teste. » (Froiss., X, 72.) (N. E.)

(4) *Correption* vient plutôt de *corripere* que de *corriger*. (N. E.)

(5) Il avoit en effet le sens de rectification (Froiss., V, 44) : « Sire, volentiers, puisque vous le commandés, et ce sera par l'amendement et *correction* de mes compagnons. » Entendez sauf rectification de la part de mes compagnons. (N. E.)

(6) « Sire, dist Estonné, je vous diray *soubs lu correction* de vous et de Dagon. (Perceforest, t. I, fol. 98.) (N. E.)

(7) M. de Wailly, § 122, édit. : « Et uns serjanz se lait *correr*... » C'est la leçon du ms. de 4972. Les cinq autres, 2137, 12204, 12203, 24210 et 15100 portent *couler*. (N. E.)

(8) « Jehan du Tot dist audit Fresquet par maniere de *corrigement*. » (JJ. 100, p. 364, an. 1369.) (N. E.)

(9) Comme pour *correction*, le sens n'était pas affaibli au XIV^e siècle : « Il est temps que il soient pugni et *corrignet* de lors mesfais. » (Froiss., II, 83.) (N. E.)

Corrival, *subst. masc.* Rival d'un autre^A (1). Qui jouit en commun d'un ruisseau^B.

^A Dans le premier sens, Pasquier dit : « Entre plusieurs rivaux que nous appellons *corrivaux*. » (Pasq. Rech. p. 684.)

^B *Corrival*, en termes de coutume, est celui qui jouit d'un ruisseau en commun avec son voisin, qui conduit l'eau dans ses terres par un même canal que son voisin.

Corroboration, *subst. fém.* Nouvelle preuve, confirmation. (Gloss. des Arr. d'Amour.)

Corrodes, *subst. masc.* Espèce d'oblats.

Corroi. [Intercalez *Corroi*, pour *conroi*, dans Agolant (v. 704) :

L'autre *corroi* sunt à cent mil nombre.] (N. E.)

Corroie. [Intercalez *Corroie*, corvée (comparez *corowée* au Rec. de Tailliar, p. 83, xm^e siècle) : « Lidiz messires Ganchiers a acensi aus gens de « ladite communauté une coutume, c'on dit les « *corroies*, chascune *corroie* par douze deniers de « cens. » (Jl. 59, p. 190, an. 1298.)] (N. E.)

Corrompable, *adjectif*. Qui peut corrompre. Au figuré, capable de séduire. De là *don corrompable*, employé en ce sens dans les Ordonn. des d. de Bret. fol. 191 (2).

VARIANTES :

CORROMPABLE. Gloss. de Marot. — Oud. Dict.

CORROMPABLE. Chron. S. Den. t. II, fol. 55.

CORRUMPAULES. S. Bern. Scrm. fr. MSS. p. 89, répond au latin *corruptibiles*.

Corrompement, *subst. masc.* Corruption (3).

VARIANTES :

CORROMPEMENT. Dict. de Nicot.

CORROMPEMENT. Oudin, Dict.

Corrompeur, *subst. masc.* Corrupteur. † Dict. de Rob. Est. et d'Oudin.)

Corrompense, *subst. fém.* Corruptrice. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CORROMPEUSE, CORROMPERESSE. Oudin, Dict.

Corrompre, *verbe*. Changer, déroger^A. Transgresser^B. Empêcher, s'opposer^C. Vaincre, surmonter^D.

^A Ce mot subsiste sous cette orthographe. Sa signification propre est changer la nature d'une chose. De là *corrompre* une ordonnance s'est dit, au figuré, pour la changer, y déroger. « Nostre « entencion n'est pas que par ceste ordenance, « l'ordonnance que nous avons darrerement (derniè- « rement) faite sur les dons que nous pourrions « faire ou temps avenir, soit en riens *corrompue*. » (Ord. t. III, p. 177.)

^B Déroger à une ordonnance, c'est la transgresser en quelque sorte. De là *corrompre* a signifié transgresser en général. « *Corrompirent* le premier « commandement de la loy. » (Modus et Racio, ms. folio 238.)

^C *Corrompre*, dans le sens d'empêcher, s'opposer, paroît être le même que rompre, employé figurément. La première syllabe seroit augmentative. « Affin qu'il *corrompist* le conseil que Architopel don- « neroit à Absalon, etc. » (Tri. des IX Preux, p. 64.)

^D En étendant cette dernière signification, ce mot s'est dit pour vaincre, surmonter. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Arrivant à la « Novalaise, on luy fit entendre que la tourmente « estoit sur la montagne. Ce nonobstant on ne luy « sceut dissuader de passer ce jour là, pensant « *corrompre* le temps, contre l'opinion de ceux qui « cognoissent les tourmentes (tempestes, orages). « de la montagne, comme font les mariniers celles « de la mer. » (Mém. Du Bellay, livre IX, folio 296.)

VARIANTES :

CORROMPRE. Orth. subsistante.

CORRUMPRE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. f^o 87 Re.

Corruption, *subst. fém.* Corruption.

VARIANTES :

CORRUPTION. Borel et Corneille, Dict.

CORRUPTION. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, f^o 73, V^o col. I.

Corrompu, *adj. et partic.* Expérimenté^A. Défloré^B.

^A *Corrompu*, pris en bonne part, est l'augmentatif de rompu. Nous disons encore rompu dans les affaires, en ce sens. « Fin, délié, rinquant, rompu « et *corrompu*, autant pour son seavoir que pour « sa pratique. » (Brantôme, Capitaines français, t. II, folio 296.)

^B On a dit *corrompue* pour déflorée. « S'il adve- « noit que aucun print par mariage veufve, et il « fust trouvé que icelle fust encore pucelle, et ne « fust point *corrompue* (?), etc. » (Bonteiller, Som. Rur. p. 720.)

Corror, *verbe*. Borel a lu mal *corror*, au lieu de *correr*, dans Villehardouin. (Voyez son Dictionn. celui de Corneille, et le mot *CORRER* ci-dessus.)

Corrosé, *adj.* Rongé, du latin *corrosus*. On a dit figurément : *Iste corrosée*. (Epithètes de M. de La Porte.)

Corrosivété, *subst. fém.* Corrosion. (Dictionn. de Cotgrave (5).)

Corrot. [Intercalez *Corrot*, comme *Corot*, courroux :

Que trestot aveglez estoit

De lasseté et de *corrot*.

Renard, v. 22510.] (N. E.)

(1) D'après le supplément au Dict. de l'Académie, Montaigne serait l'inventeur de ce mot. (N. E.)

(2) « Par nature est *corruptibles*. » (La Rose, v. 4424.) On lit aussi dans E. Deschamps (Poès., mss., fol. 145) : « Le corps ne puet au monde demourer, Qu'à certain temps ne le faille pourer ; *Corruptible* est ; si le faut retourner, Corruptiou et cendre devenir. » (N. E.)

(3) « Icelle Perrote doutant le deshonneur, vitupere et *corruptionement* de la virginité de son corps. » (Jl. 127, p. 91 bis, an. 1385.) (N. E.)

(4) Voyez au reg. Jl. 183, p. 127, an. 1456, l'expression *corrompre* nature. Voyez aussi la note sous *corruptionement*. (N. E.)

(5) « Et là où *corrosivété* aucune se trouvera en ma tractation non agreable à chascun, que icelle vuellent plus imputer à la nature du temps qu'à la perverse et oblique intencion de l'auteur. » (G. Chastell., Expos. sur vérité mal prise.) (N. E.)

Corrouceusement, *adv.* Furieusement, avec fureur.

Ce sont as autres allrontez
Ausi com *corrouceusement*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

Corroz. [Intercalez *Corroz*, corrompu, du latin *corruptus* : « Icelui suppliant a congneu que sesdiz « tesmoings il avoit induis et *corroz* et leur avoit « promis de donner le vin, mais qu'ilz deposassent « à son entention. » (JJ. 141, p. 226, an. 1391.)] (N. E.)

Corrude, *subst. fém.* Asperge sauvage. (Dict. d'Oudin.)

Corrugation, *subst. fém.* L'action de se rider, de froncer le sourcil. « Si mouvement propre est « indice certain de chose animée, à bon droict Platon « le nomme animal, recognoissant en luy mouve- « mens propres de *corrugation*, de indignation. » (Rabelais, t. III, p. 177.)

Corrugier, *verbe.* Froncer le sourcil, gronder, faire mauvaise mine, du latin *corrugare*.

... Cil a moult autre vie
Qui jalousie queurt sus (poursuit).
Qui désire ce que nulz
N'ait o luy parl et le veult *corrugier* (1),
Plus a d'amours en luy, à droict jugier.
Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 161, R° col. 2.

Corruptible, *adj.* Corruptible.

... Toute chair est *corruptible*.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 88, V°.

Corrugier, *verbe.* Ronger. En latin *corrodere*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 496.

Corrup, *adj.* Corrompu, gâté (2). On a dit, au figuré :

Ceuls qui conquirent le plus
Sarrazin, Juif et Crestien
Ils sont mis en pouldre, *corrups*,
Soufflez ; nostre vie n'est rien.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 144.

On disoit *corrupte* au féminin. *Corrupte avarice*. Histoire de la Toison d'or, vol. II, f° 63.) *Corrups* et *corruptz*, au pluriel, se disoient des édifices ruinés, dégradés. (Voy Poës. mss. d'Eust. Desch. folio 324.)

Corruptele, *subst. fém.* Corruption ^A. Abus ^B.
^A Le premier sens est celui que donnent Monel, Oudin, Cotgrave.

^B Ce mot est pris au second sens, dans le passage suivant : « Lesquelles costumes et privilèges, si « aucuns en avoient, avons aboly et abolissons « comme *corruptele*. » (Cout. de Hayaout, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 60.)

VARIANTES :
CORRUPTELE. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 60.
CORRUPTELLE. Oudin, Dict.

Corrupter. [Intercalez *Corrupter*, violer, au reg. JJ. 105, p. 581, an. 1374.] (N. E.)

Corruptible, *adj.* qui corrompt. Ce mot ne se dit aujourd'hui que dans une signification passive : « Fit serment au roy de non prendre dons *corruptibles*, ny robbes ny pensions d'aucun seigneur « ou dame. » (Miraumont, Cours Souver. p. 70. — Voy. CORROMPABLE ci-dessus.)

Corruption, *subst. fém.* Fracture, rupture ^A. Prévarication ^B.

^A Au premier sens : « Une tampe de voirre qui « devant la tombe ardoit, cheit d'avanture sur le « pavement sans nulle *corruption*. » (Chroniques, S. Denis, t. I, f° 36.)

^B Dans la seconde acception : « Ne faczent (fassent), « ne commettent fraude, ne *corruption*. » (Ord. des ducs de Bret. l° 206.) De là, on disoit *crime de corruption*, et on en donnoit pour exemple : « Si « comme quand aucun officier de justice, sous « ombre de son office, par *corruption* ou autre- « ment, juge autre à mort sans cause, et laisse « celui qui a deservy (mérité) mort. » (Bouteillier. Som. Rur. p. 173.) (3)

Corruptueux, *subst. masc.* Corrupteurs. « *Corruptueux* plustot que *corrupteurs*. » (Essais de Montaigne, t. III, p. 599.)

Corruscation, *subst. fém.* Eclair.

Gresles, esclairs, bruits, inundations
Fiers bouffemens (vents), et *corruscations*.
Cretin, p. 233.

VARIANTES :

CORRUSCATION. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1334.
CORUSCATION. Cretin, p. 223 ; Molinet, p. 135.

Corrusion, *subst. fém.* Ce mot, expliqué par corruption, en marge du passage suivant, semble plutôt une altération de l'orthographe *corrosion*. On lit : « L'original des dites lettres sain et entier sans « aucune *corrusion*. » (Ord. t. V, p. 515, an. 1372.)

Corrusquer, *verbe.* Briller, éclater, du latin *coruscare*.

Le feu *corrusque* en l'aer, la fumée obumbroye.
J. Marot, p. 142.

Cors, *subst. masc.* Corps ^A. Corne ^B. Coin ^C. Cornet, trompette ^D. Cours ^E. Course ^F. Cour de justice ^G. Cuir ^H. Nous avons déjà donné quelque chose des significations du mot *Cors* à l'article *CORPS* qu'on peut voir. Car on a confondu les significations de ces deux mots comme leurs orthographe. Voyez ce que nous avons remarqué à ce sujet. ^A C'est par une suite de cette confusion que l'on a dit *cors* pour corps, du latin *corpus*. (Voyez Du Cange, au mot *Corpus*.)

M'ame et mon *cors* doins (je donne) à celi
Dont ma chansons moët (procede) et commence.
Roulin de Corbie, Poës. MSS. av. 1300. t. III, p. 1240.

^B On a employé *cors* (4) comme dérivé du latin

(1) Lisez plutôt *courugier*, corriger comme au reg. JJ. 71, p. 387, an. 1340 : « Se cleric meffait où il soit enregisté en la halle à telle amende, dont un homme lay seroit *courrugié*. » (N. E.)

(2) Voyez *Corroz*. (N. E.)

(3) On lit encore dans une lettre de rémission du XIV^e siècle (Bibl. de l'Ec. des Ch., 4^e série, t. II, p. 59) : « Avec ce fut faite la ditte delivrance par le dit Jehan pour *corruption* de deniers qu'il en ot. » (N. E.)

(4) On lit dans E. Deschamps (ms., fol. 16) : « Trente deux ans ara le cerf volant Des grans forests de Gaule et de Bourbon, Au chief leger et au corps remuant ; A huit *cors* já fera craindre son nom, Et à vint *cors* sera de tel renom, Qu'il destruira, ce dit la lettre escripte, L'isle aux geans et l'asne, veuille ou non ; Tele est de lui la prophécie dite. » (N. E.)

cornu, et on lui a fait signifier corne. Baïf, en parlant de Jupiter changé en laureau, dit :

De son front les deux *cors* étinceloient.
(Œuv. de Baïf, fol. 252 R^e.)

^c C'est encore comme dérivé de *cornu* qu'il a signifié coin, comme nous l'avons déjà dit au mot **CORPS**.

. . . Mesire Mahius de Trie
De souffler onkes ne détrie (jamais ne cesse)
Il puet en sans aviron
Cerkier en tour et environ
Et entrés tous les quatre *cors*,
Jà ne sera moilliés ses *cors*.

Poës. MSS. avant 1300. t. IV, p. 1336.

^d *Cors*, pour cornet, trompette, est une acception qui suit de la même étymologie, *cornu*, *cornu*, *cor*, *cors*. On disoit donc *cors sarrasinois*, pour cornet ou trompette à l'usage des Sarrasins, instrument de guerre. « Les menestriers se misrent tous devans « sonnans trompes, clairons, et *cors sarrasinois* (1), « cimballes, et tabours. » (Pereforest, volume I, folio 105.)

Plourez harpes et *cors sarasinois*
La mort Machaut le noble rethorique.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

(Voyez Du Cange, au mot *Calamella*.)

^e *Cors* s'est écrit pour *cours* (2). La prononciation varioit selon que l'o étoit prononcé d'un son plus ou moins obscur, et les copistes varioient selon la prononciation. Ainsi l'on écrivoit *cors* comme l'on prononçoit *cors* pour *cours*. Le peuple de Paris dit *norice* pour nourrice. On trouve dans les Ordonn. t. I, p. 772 et suivantes : « Les monnoyes à qui nous « donnons *cors*. »

^f *Cors* se disoit de même, au lieu de *cours*, du latin *cursus*, course. *Tout le cors*, pour à toute course, tout courant. On a dit, en parlant de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne accablée par la multitude des Sarrasins :

Ha ! Diex qu'or ne s' pooit oïr
Li rois ! pour aus à resgoïr
Y fut revenus *tout le cors*
Si leur eüst fait gent secors.
Ph. Mouskes, MS. p. 182.

^g Pris dans le sens de cour de justice, ce mot vient du latin *curia*.

Quant ele ot fait çou que le quist (demandoit)
Et ot oï que li *cors* dit,
Congié demande et prent del roi.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, V° col. 1.

^h *Cors* s'est aussi formé de *corium*, mot latin qui signifie cuir ; et on a dit *cors* pour cuir. « Un psautier dont les aiz sont à ymagez, couvert de *cors*, « et garni d'argent. » (Invent. des liv. de Charl. V, ms. article 894.)

On disoit *cors d'acier*, et en ce sens *cors* renroit dans sa première signification, celle du latin *corpus*. Nous parlons des *cors d'acier* dans l'article **CORPS**.

Nous ne pouvons démêler la signification de ce mot dans le passage suivant :

Leaus refus (loyal refuge), seure *cors*,
Noble recet (retraite), gentil secors.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 142, R° col. 1.

VARIANTES :

CORS.

Kors. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18, tit. de 1133.

Corsablement, *adv.* Couramment, ordinairement. (Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis ; voyez Ass. de Jérus. p. 164.) (3)

Corsage, *subst. masc.* La taille ^A. Servitude ^B (4).

^A Ménage dit sur ce mot pris dans le premier sens : « Ce mot est vieux, mais il est beau, et je ne « scay pourquoy on ne s'en sert plus. Voiture a dit « dans un de ses rondeaux, rien n'est si droit que « son *corsage* (5), mais ses rondeaux sont écrits en « vieux stile. » (Ménage, sur Malh. p. 423.)

^B *Corsage* s'est aussi employé pour servitude, du mot **CORPS** ci-dessus, personne servile. « Ne sur « iceulx exiger aucun droit, ou devoir, à cause de « la personne, et du *corsaige* d'iceulx manans et « habitans. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 313.)

De là, on a dit *gens de corps* ou de *corsage*, pour gens de servile condition et de main-morte. « Sont « les hommes ou femmes de servile condition et « main-mortables envers leur seigneur, qu'en « aucuns lieux l'on appelle *gens de corsage*. » (Cout. de Berry, citée par Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CORSAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.

CORSAIGE. Farce de Path. p. 12.

Corsaire, *subst. masc.* Cheval ^A. Pirate ^B. Ce mot, dans les deux significations, vient de course que l'on écrivoit aussi *corse*.

^A « *Coursier* ou *corsaire* est un cheval de lance « sur lequel on court la lance. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 256.) A la marge, on lit : « Au « baron appartient l'espave du faucon, et du des- « trier ; et est entendu destrier un grand cheval de « guerre appelé *coursier*, ou cheval de service. » (Cout. du Maine au Cout. Gén. t. II, p. 123.) Au lieu de *cheval de service*, on lit *cheval de lance*, dans la même disposition. (Cout. d'Anjou, ibid. page 65.) *Coursier* s'est dit aussi pour cheval de chasse. (Percef. vol. II, fol. 9. — Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Corsarius*, *Cursor* et *Equi curatoricij*.)

^B On nommoit quelquefois *coursier* du *royanne*, un cheval napolitain. (Rab. t. I, p. 264.) En Italie le

(1) « La noise que il menoient de lour nacaires et de lour *cors* sarrasinois, estoit espouentable à escouter. » (Joinville, § 148.) (N. E.)

(2) Voyez Raynouard, t. II, p. 489, col. 2. (N. E.)

(3) « Car il est bien seure chose convenablement ou *corsablement* et plusieurs fois est venu. » (Ch. CCXXXVI.) Un peu plus has on lit *courseablement*. (N. E.)

(4) Dans les Rois (59) il est synonyme de *corps* : « Respundi nostre sire : N'esgarder pas à sa chièrre ne à sun *corsage*. » Il en est de même dans la Consolation de Boèce (Du Cange, I, 406, col. 3) : « Arpes sont oysiaus de *corsage*, Et sont pucelles de visage. » (N. E.)

(5) « Le quens de Flandres le reconit premier Au grant *corsage* et au vis qu'il ont cler. » (Aubri, p. 160, col. 2.) Voyez *Corsus*. (N. E.)

royaume regno désigne le royaume de Naples. (Le Duchat, sur Rab. au lieu cité.)

^a Nous disons encore *corsaire* pour pirate (1). Il semble que ce mot soit employé comme adjectif par J. Marot, dans ce vers :

Escumeurs *corsaires*.

J. Marot, page 59.

On disoit proverbialement : « De *corsaire* à *corsaire* il n'y a rien à gagner que les barils des forçats. » Ce proverbe se trouve dans Brantôme (Cap. fr. t. II, p. 45) (2), où il parle de Barberousse et d'André Doria, qui se ménageoient quelquefois l'un l'autre, et sert à exprimer le motif de ces ménagements réciproques. C'est le même proverbe répété dans le Dict. de Cotgrave, avec quelque différence dans les termes : « De *corsaire* à *corsaire* n'y prend ou que barriques rompues. »

VARIANTES :

CORSAIRE. Orth. subsistante.

COURSAIRE. J. Marot, p. 59.

COURCIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 154.

COURSIER. Orth. subsistante.

Corsal, *subst. masc.* Corsaire. « Prégian *corsal* de mer est comparut avec plusieurs galées en allant devers Jennes (Gênes.) » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 285.)

Corset, *subst. masc.* Sorte d'habillement. Ce mot subsiste encore pour signifier un petit corps de toile piquée sans baleine à l'usage des femmes. C'étoit autrefois une espèce de déshabillé. « Madame Monsire est venu, doneques saillit sus (arriva) la royne, si comme elle feust effrée, et vesti un *corset* (3). » (Modus et Racio, ms. fol. 278. — Voyez CORCELET ci-dessus.)

VARIANTES :

CORSET. Orth. subsistante.

CORSTIUS. *plur.* Fahl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 444.

Corset, *adj.* Petit, mignon. Peut-être le diminutif de *cors*, court. (Voyez COURT ci-après.)

..... Le meschine au cors *corset* (jeune fille)

Qui avoit le poil blondet.

Fahl. MSS. du R. n° 7089, fol. 78, R° col. 2.

Corsetiere, [Intercalez *Corsetiere*, peut-être bourse ou ceinture se rattachant au *corset* : « Comme Guillaumes Noel marchant changeur eust receu une *corsetiere* de toile, en laquelle il avoit en monnoie blanche. » (Jl. 99, p. 441, an. 1368.)] (N. E.)

Corsieres, *subst. fém. plur.* Terme de fortification. Galeries couvertes, le long des murs d'une

place, pour aller d'une tour à l'autre, à peu près comme ce qu'on nomme le chemin des rondes. (Du Cange, au mot *Corseria* (4).)

Corsif, [Intercalez *Corsif*, de course, dans Garin (1, 159) :

Et fut reinés entre les Sarrasins

Devant Bordelle, en un challant *corsif*.] (N. E.)

Corson, [Intercalez *Corson*, cours de ventre : « Au village de Maignelz le mal de continue et de *corson* avoit esté et estoit. » (Jl. 191, p. 128, an. 1455.) Au reg. Jl. 209, p. 223, an. 1482, on lit *coursson*.] (N. E.)

Corsor, *adj.* Coulant. On a dit *laz corsor* pour nom d' coulant (5). De là, l'expression figurée *prendre au laz corsor*, pour duper.

Ne t'accompaigne à tricheor (trompeur)

Qu'il ne te praigne au *laz corsor* (6).

Fahl. MSS. de S. G. fol. 3, R° col. 3.

Corssin, [Intercalez *Corssin*, *Corssin* banquier, et voyez CAORCIX.] (N. E.)

Corsu, *adj.* Qui a du corps. Gros, gras. (Diet. de Cotgrave.) On disoit « choses grosses *corsues* et « matériels. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 142.)

Nembroth grant fut seigneur prémerain

Grant et *corsu* (7), de toute fierté plain.

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 250, col. 4.

Cort, *adj.* Court. *Tenir cort* est peut-être employé dans le sens où nous disons tenir court, attacher, asservir, dans ce vers :

Ne dont si *cor* me puist *tenir*.

Monios, Poes. MSS. av. 1300, t. III, p. 4056.

Cort (se), 3^e pers. de l'ind. prés. S'accourcit. C'est le sens propre. De là, pour se priver, se retranche. Se priver de quelque chose, c'est pour ainsi dire *accourcir*, resserrer ses desirs.

Cortain, *subst. masc.* Il semble que ce mot ait été le nom de l'épée d'Ogiers-le-Danois et de plusieurs autres chevaliers ou héros. Ph. Mouskes, en parlant de la bataille de Roncevaux, dit :

Si n'orent lance, ne espée,

Qui ne fust froiseie u copée

Fors que Dureidal, et *Cortain*

Dont Ogiers se combat à plain ;

Sor batailles brise et destreie.

Ph. Mouskes, MS. p. 493 et 494.

Courtain, l'espée Ogier.

Chasse et départie d'Amours, p. 242, col. 2.

On appeloit *courtein* et *curtein* l'épée de S. Edouard que l'on portoit au sacre des rois d'An-

(1) On lit déjà dans une lettre d'abolition de Louis XI (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 2^e série, t. III, p. 64) : « Certaines gallées *corsaires* du roy d'Arragon nostre ennemy et adversaire estoient presque toujours sur la mer illec environ. » (N. E.)

(2) « Mesmes se souçonna on qu'il avoit quelque sourde intelligence avec Barberousse, comme *corsaire* à *corsaire*. » (N. E.)

(3) C'est une cotte, une robe de dessous. (Voyez Quicherat, *Costume*, fig. de la p. 335.) Cet habit était aussi à l'usage des hommes et moins ample que la cotte : « Et lor m'envoia querre li roys pour mangier avec li ; et je y alai à tout le *corcet* que l'on m'avoit fait en la prison des rongneurs de mon couverteure. » (Joinv., § 409.) (N. E.)

(4) « Juxta ruatam vocatam *les corsieres* de la ville (p. de 1404). » On appelaient *corsiere*, dans la marine à rames, un passage de la proue à la poupe, entre les bancs des galériens. Aujourd'hui, c'est un couloir entre les soutes ou la machine et la muraille du navire. (N. E.)

(5) « Des cordes fit un *laz corsor* ; A son col le mist tot entor. » (Chr. des ducs de Norm., v. 21505.) (N. E.)

(6) « Amors. Pris m'avois à *lais corsour*. » (Jocelin de Bruges, Wackern, p. 79.) (N. E.)

(7) « Ung grant vilain entr'eus eslurent, Le plus ossu de quant qu'ils furent, Le plus *corsu* et le greignor : Si le firent prince et seignor. » (Jean de Meung, la Rose.) Voyez aussi Partonopex, v. 7627, v. 7763. (N. E.)

gleterre (1). (Du Cange, au mot *Curtana*.) On lit (Ibid.) *corto* et *courtin* dans des vers qui y sont cités (2).

VARIANTES :

CORTAIN. Ph. Mouskes, MS. p. 194.
COURTAIN. Chasse et Dép. d'am. p. 242, col. 2.
COURTIN. Du Cange, au mot *Curtana*.
CURTEIN, CURTEEN, CORTO. Id. Ibid.

Corte-laingue. [Intercalez *Corte-laingue*. Languedoc, dans Joinville, § 578: « Il vint à « mousignour Olivier de Tarmes et à ees autres « chieveteins de la *corte laingue*. »] (N. E.)

Cortieus, adjectif. Courtois. *Mes cortieus* étoit une expression de tendresse ou d'amitié. Un de nos anciens poètes, parlant à la mort qui lui avoit enlevé un de ses amis, dit :

Mors tolu m'as, et m'enble, et me veche,
Et mes *cortieus*, tos les mes as ravis
J. Erars, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1093.

Cortil, subst. masc. Jardin. Le P. Labbe traduit *cortil* par *ortus*, p. 517; il est évident qu'il faut lire *hortus*, jardin. Cette faute est répétée dans la Règle de S. Ben. lat. fr. où l'on trouve *courtier* qui répond au mot latin *ortus*.

En son *cortil* avoit des chox (choux)
Et en son bergil (bergerie) des brebis.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 51, R^o col. 3.

On lit dans la description de Jérusalem :

D'autre part si est li *cortius* (3).
Ph. Mouskes, MS. p. 278.
De l'un d'iceux au bout d'un jardinage,
Par les *courtieus* fu Antioche prise.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 145, col. 2.

Il y a un vieux axiome de droit qui dit que « eil est assez present qui est ès *courtils*. » (Cout. Som. rur. p. 796.) Un cas où il a lieu, c'est lorsque des règlements passés de l'avis des deux tiers d'une ville assemblée sont contestés par l'autre tiers, et qu'il refuse de s'y soumettre, sous prétexte d'ignorance ou parce qu'il n'y a pas consenti. Cette excuse n'est point admise (4).

VARIANTES :

CORTIL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 51, R^o col. 3.
COURTIL. Rabelais, t. III, p. 93.
CURTIL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 84, col. 3.
CORTIS. Celth. de L. Tripp.
COURTILZ. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 412.
CORTIEX. Poës. MSS. Vatican, n^o 1522, fol. 158.
COURTIEUX. Du Cange, au mot *Curricularius*.
COURTIEUX. Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 145, col. 2.
COURTIEUS. Poës. MSS. Vatican, n^o 1490, fol. 150, V^o.

(1) Gladium qui vocatur *cirtens* portavit comes Lancastrie. » (Rymer, III, p. 63, an. 1303.) (N. E.)

(2) Voici ces vers, extraits du Triumphe de Henri IV (éd. Henschel, II, 722, col. 1) : « Ces lames de Damias, ces coutelas chantez, Ce branc que nos guerriers portoient à leurs costez, Sous des titres pompeux bruient dedans l'histoire; Mais Joyeuse, *Corto*, Flamberge, Dordonois, Rompié, Durandal et *Courtin* le Danois, Cedent à son taillant et bien plus à sa gloire. » (N. E.)

(3) Au Livre des Métiers (247) on a *courtinz* : « Nus chapeliers de fleurs ne doit ne ne puet cueillir ne fere cueillir au jour de diemenche en ses *courtinz*; nules herbes, nules fleurs à chapiaus fere. » (N. E.)

(4) On lit encore dans Basselin (Vau de Vire, 17) : « Toutes fois moy et mon jardin, Nous differons en une chose : Je me vueil abreuver de vin, Et d'eau nostre *cortil* s'arrose. » (N. E.)

(5) « *Courtillage*, c'est à savoir toute manière de porées, pois noviauz, feves nouvelles en cosse vert. » (Livre des Métiers, 276.) (N. E.)

(6) Il signifie jardin, comme dans G. Guiart (an. 1298) : « Et s'espandirent fols et sages çà et là par les *courtillages*. » Ce sont les terres où les chevaux ne peuvent labourer « terres à guesdes et *cortillages*. » (Ord., II, 368, an. 1350.) (N. E.)

(7) *Cortine*, comme *cortina*, dans Isidore de Séville, signifie tapisserie : « Amenoient une charete Qui enclose ert d'une *cortine*. » (Ren., v. 9977.) « Trai en sus ung poi la *cortine*, Qui les reliques encortine. » (La Rose, v. 21865.) (N. E.)

(8) Il n'a eu ce sens qu'au XVI^e siècle : « La seconde chose que l'experience fait approuver à beaucoup de gens, c'est de destacher les bastions des *courtines*, mesmes de les porter outre le fossé. » (Lanoue, 337.) (N. E.)

CORTIUS. Ph. Mouskes, MS. p. 278.

CURTIS. Perard, Hist. de Bourg. p. 486.

Cortillage, subst. masc. Jardin^A. Fruits d'un jardin^B.

^A La première acception est la plus ordinaire. « Item que nuls ne facent en aoust, ne autre temps. « autruiy dommage en ses ahaus (labourages), en « ses *courtillages*, etc. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 831.) « Les autres dient qu'il s'eulend « de l'hostel avec le pourpris qui est le *courtillage*, « et bastiment servant audit hostel. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourbonnois, Nouv. Cout. Gén. t. III, page 1313.)

Si n'ray plus seulette au *courtillage* :
Par les *courtieus* fu Antioche prise.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 145, col. 2.

^B *Courtillage* (5) est mis pour les fruits mêmes du jardin, comme légumes, dans le passage suivant :

Foin, avoine, sel, *courtillage*;
Porrée, lart, oignons, porreaux,
Chambres, tapis, carreaux d'ouvrage.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 3.

Curtillaiges semble pris pour légumes dans ce passage : « Cils qui fera domaige de la closon de la « vile, et de la cloison des *curtiz* et des *curtillaiges*, « et des fruitz et des arbres, se il le fait à esciant, « il doit amender le domaige à sa loi, qui monte « trois sols s'il est jors, se il est nuiz soixante cinq « sols. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 413, titre de 1229.) On lit au même titre, sous Jurain, Histoire du C^e d'Aussonne, p. 24, *courtillaiges* (6).

VARIANTES :

CORTILLAGE. Ord. t. II, p. 368.
COURTILLAGE. G. Guart, MS. fol. 246, V^o.
COURTILAGE. Du Cange, au mot *Cortilagium*.
COURTILAIGE. Du Cange, au mot *Credentia*.
CURTILAIGE. Perard, Hist. de Bourg. p. 412.

Cortine, subst. fém. *Cortine*^A. Oracle^B (7).

^A Dans le premier sens, c'est un terme de fortification, la partie du rempart qui s'étend d'un bastion à un autre. (Nicol, Dict.) Ce mot est fort ancien (8). Les Grecs disoient en ce sens *Kortiva*; ils l'avoient emprunté des Latins. On le trouve dans l'*Alexiade* d'Anne Comnène, liv. XI. (Voyez le Glossaire du P. Poussines sur l'*Alexiade*.)

^B *Cortine*, pour oracle, est le mot latin *cortina* employé dans ce sens par Virgile et Horace. Virgile dit au VI^e livre de l'*Énéide*, v. 347, *nee te Phœbi cortina fessellit*. Servius et les autres commentateurs

entendent par ce mot *cortina* le trépied sur lequel on rendoit les oracles; d'où le mot *cortina* a été employé pour l'oracle même. C'est en ce sens qu'on a dit :

C'est lui qui de fureur m'échauffe la poitrine
Qui est mon seul laurier, mon oracle et *cortine*.
Poës. d'Amad. Jamain, fol. 13, R^e.

(Voyez COURTINE ci-après.)

Cortiner. [Intercalez *Cortiner*, orner de tapisseries: « Costume est, quand l'an doit faire la « feste de la dédicacion d'une iglise, que l'an « *cortine* et l'an orne. » (Ms. de S^t Victor, XIV^e siècle, Du Cange, III, 803, col. 1.)] (N. E.)

Cortioie, *subst. fém.* Courtoisie. (Voyez le suivant.)

... Autre chose a soz la *cortioie*,
Si con je cuit (comme je crois)
N'est pas tot or quanque (tout ce qui) reluit.
Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. 1, fol. 70, R^e col. 1.

Cortioier. [Intercalez *Cortioier*, venir à la cour, courtiser:

Puis l'envoiaï à Paris *cortioier*
A quatre cens, sans point de mensongier.
Raoul de Cambrai, 45.
Et li dites.....
Qu'il vaingne aprendre à *cortioier*
Sans achaison querre ne gile.
Renart, v. 18940.] (N. E.)

Cortoisien. [Intercalez *Cortoisien*, lerne injurieux, d'après le reg. JJ. 204, p. 110, an. 1474: « Le suppliant chaussetier, demourant à Grenoble, « dist à icellui Robert: Tu m'as appellé *cortoisien*; « pour laquelle injure... »] (N. E.)

Corvage, Corvaige. [Intercalez ces deux formes, au sens de droit d'exiger une corvée: « Item les enfens feu Aveline,... et sont lidit enfens « à *corvage* et de mainmorte. » (Chart. de Jaucourt, an. 1392, fol. 33, v^e.) « Item a le sire la moitié de « *courvages*; et appelle l'en *courvages* que cil qui « a beste traiaint doit pour chaque beste traiaint « .iiii. sols et cil qui point n'en a ne doit que .ii. « sols. » (Du Cange, II, 630, col. 2.)] (N. E.)

Corvals, *subst. masc. plur.* Espèce de troupes. C'est le nom que les Vénitiens donnoient à leur cavalerie légère. Brantôme, parlant des Albanois qui avoient introduit l'usage de la cavalerie légère et leur manière de faire la guerre, dit que « les « Vénitiens appelloient les leurs estradiotz, qui « nous donnerent de la fatigue à Fornoue: ils les « appelloient aussi *corvals*. » (Capitaines français, t. 1, p. 116.)

Corvayeur, *subst. masc.* Qui doit la corvée, qui est sujet aux corvées. « S'ensuit les bianneurs « et *corvayeurs* qui me doivent le bian à plessier. « (palissader, faire des palisses) et hayer mes hayes

« en garenne. » (Charte de 1473, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pleisseicium*.)

Corveable, *adj.* Sujet à la corvée ^A. De corvée ^B.

^A On trouve, au premier sens: Gens *corvéables à volonté* (1), dans Laurière, Gloss. du Droit français. (Voyez Coutumier Général, t. 1, p. 879; et le Diet. de Cotgrave.)

^B Au second sens, on disoit *redevance corveable*, pour redevance de corvée. (Contes de Cholières, folio 263.)

VARIANTES :

CORVEABLE. Dict. de Cotgrave.
COURVEABLE. Cout. Gén. t. I, p. 846.

Corvée, *subst. fém.* Redevance corporelle ^A. Travaux extraordinaires ^B.

^A Nous disons encore *corvée* au premier sens. Nicot écrit *courvée* (2), et *courouée* se trouve dans la Coutume de Hesdin. (Coutumier Général, tome II, page 886.)

^B Ce mot s'est aussi appliqué aux travaux pénibles et extraordinaires faits par des troupes (dans les Mémoires de Bassompierre, t. II, p. 169); à une marche forcée de soldats (dans les Mémoires de Montluc, t. I, p. 683); et même à une course précipitée qu'avoit faite le roi de Navarre (dans les Mémoires de Sully, t. II, p. 261.)

VARIANTES :

CORVÉE. Orth. subsistante.
COURVÉE. Borel, 2^e add.; Nicot, Oudin, Dict.
COUROUÉE. Cout. Gén. t. II, p. 886.

Corvesier, *subst. masc.* Savetier. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Corvesarii*.)

VARIANTES :

CORVESIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Corvesarii*.
COURVAISIER, CORVOISIER (3), COURVOISIER.

Corvoiserie. [Intercalez *Corvoiserie*, métier de *corvesier*: « Guillaume Mauguyn, povre varlet « servant du mestier de *corvoiserie*. » (JJ. 165, p. 361, an. 1374.)] (N. E.)

Corybantier, *verbe.* Dormir les yeux ouverts. (Dict. de Borel et de Corneille.) « Cas estrange, tra- « vailloit rien ne faisant: rien ne faisoit, travaillant: « *corybantioit*, dormant: dormoit, *corybantiant*, « les oeilz ouverts comme font les lievres de « Champagne. » (Rabelais, t. IV, p. 138.) C'étoit la signification du mot grec *κορυβάντιον*. (Pline, liv. XI, cap. 37.)

Coryledon (Peut-être COTYLEDON), *subst. masc.* Espèce de plante. La même qu'*acetabute*, nombril de Vénus. (Dict. de Cotgr.)

Cos, *subst. masc. plur.* Cols (4). (Dictionnaire de Borel, 1^{re} add.)

(1) « Les tenanciers sont *corveables* à miséricorde, mais les cours supérieures ont accoustumé de les reduire à douze par années. » (Loysel, Inst. cout., liv. VI, tit. 6.) (N. E.)

(2) Voyez *Corvée*, où nous relevons la forme *corovée*; Du Cange, dans une charte de 1406, remarque *croivée*. » (II, 630, col. 2.) (N. E.)

(3) « Les *corvoisiers* [sueurs de vieil] qui vendent soulers ou marchié, doivent chacun obole. » (Du Cange, II, 630, col. 3.) (N. E.)

(4) Au XIV^e siècle, *cos* est le pluriel de *coup*: « Incepti reus se defendere et ictus defensales, videlicet *cos feudans et croissés*... facere. » (JJ. 126, p. 179, an. 1385.) (N. E.)

Coscossou, *subst. masc.* Espèce de ragoût. Sorte de mets à l'usage des Maures. Le Duchat croit que c'est le *couscoussou* des Provençaux. (Voyez sa note (g) sur Rab. t. I, p. 239 et 240.)

VARIANTES :

COSCOSSON, Rabelais, t. I, p. 239.

COUSCOUSSON.

COURCOUSSON. Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 238.

COSCOTON. Rabelais, t. III, p. 91.

Coscoter, *verbe*. Former en grains, arrondir, du mot *Coscoton* ci-dessus. « Ung beau chapelet de « fines esmeraudes marquées d'ambre gris *cos-* « *coté*. » (Rab. t. II, p. 198.)

Cose. [Intercalez la locution « *pour cose que* », quoique : « Si yawe entra à grand randon dedens, « ne *pour cose que* on entendesist à l'espuisier, « point ne demoroit que elle [la nef] n'appesandesist « toutdis. » (Froissart, V, 263.)] (N. E.)

Cosel, *subst. masc.* Paysan. Peut-être le même que *COTIER* ci-après :

Quar donc est li termes pleniens,

Que porrois estre chevaliers,

Adonc, à primes, à henor,

Vos porrai eslire à seignor;

Quar ne lor seroit bon ne bel

Que m'oïfrisse à prendre un *cosel* (1).

Parton. MS. cité par Du Gange, Gloss. lat. au mot *Cosces*.

Coser. [Intercalez *Coser*, blâmer, gronder :

Sa femme l'ot, moult fort le *cose*,

Car ele estoit moult saine *cose*.

Vie ms. de J. C. (Du Gange, II, 257, col. 2.)] (N. E.)

Cosi-Cosi (2). Mot italien que nous avons adopté et que nous écrivons comme on le prononce, *couci-couci*.

. . . . Escoutez donc, beau pere,

Je pretens estre noble, et non pas Dieu mercy,

De ceux qui seulement le sont *cosi-cosi*.

Bertr. de Cigral com. de Th. Corn. act. 4, sc. 1.

Cosinage, *subst. masc.* Cousinage, parenté ^A. Excommunication ^B.

^A Dans le premier sens, qui est le sens propre, ce mot désigne assemblage de cousins, de parens, parenté. (Voyez Britt. Loix d'Angleterre, chap. 29, intitulé de *cosinage*, p^o 220.) On trouve *Brefe de cosinage* (ibid. fol. 181.) *Brief de ayle* (ayeul) ou de *cosinage*. (Tenur de Littl. fol. 52.) *Medle de cosinage et plée de cosinage*. (Britton, Loix d'Angleterre, folio 181.)

^B Comme les mariages au degré prohibé étoient le cas le plus ordinaire des excommunications, on a employé pour excommunication le mot de *cosinage*; le nom de la cause a été transporté à l'effet. « Se « *purra* le tenaunt eyder (aider) par excepcions « encontre la personne de pleintyfe, si comme par « excepcion de *cosinage*. Car *cosinage* est aultaunt à « dire com home est hors de comune pur lepre de « *alme* (ame), si come mesel (lepreux) pur lepre de

« *cors*, et tauntost come ascun (quelqu'un) est de « *cosinage*, il ne doit communer (communiquer « avec) ove nul home, ne nul home ove luy, ne « ceux ne sount en nul plée responsables (respon- « sables), si come sera dit en le plée de droit. » (Britt. Loix d'Anglet. folio 125.)

1. Cosme, *subst. fém.* Chevelure. Du latin *coma*. (Borel et Corneille, Dict.)

Et se la teste est derrier desnuée,

Et vous avez devant cheveleure,

La *cosme* doit derrier estre menée (tirée).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 226, col. 2.

2. Cosme, *subst. masc.* Nom d'un saint. Il y avoit un jeu qu'on nommait : *Cosme, je viens t'adorer*. « Vouloit gager que c'estoit un ramoneur de chemi- « née du pays d'Auvergne, ou bien que c'étoit quel- « qu'un qui avoit joué à S. *Cosme je viens « t'adorer* (3). » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 124.)

Cossains, *subst. masc.* Nom d'homme. On disoit *piaffe de Cossains*, façon de parler à laquelle donna lieu M. de Cossains, gentilhomme piémontois. « Il « commandoit de bonne façon car il avoit le geste « bon, et la parole de mesme; aussi disoit-on *piaffe « de Cossains*. Il l'avoit de vray, mais c'estoit en « tout qu'il estoit *piaffeur* et en gestes, et en faits, « et en paroles. » (Mémoires de Brantôme, t. IV, page 584.)

Cossats, *subst. masc. plur.* Cosses (4). Gousses qui enveloppent les pois, les fèves et autres légumes. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cosse, *subst. fém.* Balle (5). Ce mot subsiste encore pour la goussé qui sert d'enveloppe à plusieurs légumes; mais il ne signifie plus la goussé ou capsule qui enveloppe le blé lorsqu'il est en épi. C'est ce qu'on appelle la balle. « Quant . . . nous « venons du labour, nous avons de la porée, des « chous, et de bon pain bis à tout (avec) sa cosse, « etc. » (Modus et Racio, ms. p^o 273.) Ailleurs on lit *crousse*. Peut-être de l'italien *crusca*, son.

Cosse-de-geneste. C'étoit le nom d'un ordre de chevaliers institué par S. Louis, en 1234, lors de son mariage avec Marguerite de Provence. La devise de cet ordre étoit *exaltat humiles*. « Le « collier de l'ordre étoit composé de *cosses de « geneste*, entrelassées de fleurs de lis d'or renfer- « mées dans des lozanges flechées, au bout duquel pendoit une croix fleurdelisée. » (Dictionnaire de Corneille, copié mot-à-mot par le Dictionnaire Universel.)

Cosser, *verbe*. Ecosser ^A. Heurter ^B. Irriter ^C.

^A Le premier sens se trouve dans le Dict. fr. esp. d'Oudin, qui rend le mot *cosser* par le mot espagnol *Deshollejar*.

^B Le sens ordinaire est heurter de la tête comme

(1) Lisez *tosel*, jeune garçon, et voyez Raynouard, t. V, p. 383, col. 1. (N. E.)

(2) *Cosi* vient de *cum* plus *sic*. (N. E.)

(3) « Heurter à la boutique de *Saint Cosme*, c'était avoir besoin du médecin. » (Oudin, Cur. françaises, p. 494.) (N. E.)

(4) « *Cossats* et pailles de fèves. » (O. de Serres, 101.) (N. E.)

(5) On écosait les pois comme aujourd'hui on cueille le mûrier, au milieu des réjouissances : « Lors a congié d'aller en ville, Au marchié, au corps, aux nocces, Aux poys, aux fèves et aux *eosses*, Au moustier, aux festes, aux champs. » (E. Deschamps, ms., fol. 513.) (N. E.)

les moutons. Il se trouve encore en ce sens dans nos dictionnaires modernes (1).

° C'est sans doute de là que Borel tire la signification d'irriter, qu'il donne à ce mot, sans citer d'autorité, et celle de prendre coup, qu'il lui donne aussi comme à *copser*. (1^{er} add. au mot *COSPER*.) Il ne cite aucune autorité.

Cosset, *subst. masc.* Cosson. Sorte d'insecte, dans le patois breton. (Voyez Du Cange, au mot *Cossi*.)

Cosseur, *adj.* Qui heurte de la tête. Formé de *COSSE* ci-dessus. De La Porte s'en est servi pour épithète de bétier.

Cosson, *subst. masc.* Petite cosse. On a dit un *cosson de febve*. (Merl. Cocaie, t. II, p. 379.)

Cossonnerie (2), *subst. fém.* Marché aux gibiers et aux cochons. (Diet. d'Oudin et de Cotgr.)

Cosson, *subst. masc.* Pâturage. Au pays d'Arles, ce sont des portions de pâturages dans *la Crau*, où chacun peut faire paître ses brebis en hiver (3).

VARIANTES :

COSSOU. Du Cange, au mot *Cursorium*.
COUSSOU.

Cossous. [Intercalez *Cossous*, maquignons, dans Du Cange (II, 617, col. 2) : « Marchéans « et vendeurs de chevaux, soient *cossous* ou « autres. »] (N. E.)

Cossul, *subst. masc.* Nom donné à des magistrats populaires appelés aussi *Cossors*. (Voyez ce mot et les autorités qu'on y indique.)

Cost, *subst. masc.* Sorte de plante. Autrement nommé baume. (Fouilloux, Faucon. f° 72.)

Costages. [Intercalez *Costages*, frais, dépens : « Et resquit entre les chanoines à ses *costages* « demeines. » (Du Cange, II, 729, col. 2.)] (N. E.)

1. **Costal**, *prépos.* Au près, à côté. (Dictionnaire de Borel. — Voyez *COSTEL* ci-après.)

2. **Costal**, *subst. masc.* Coteau.

Un pui (mont) descendent, et un val ;
En la descensse (descente) d'un *costal*
Un pelerin ont encontré.

Floire et Blanch. MS. de S. Germ. fol. 193, R^e col. 2.

Costarez, *subst. masc.* Espèce de mesure. Sorte de vaisseau ou mesure de liquide. On trouve ce mot dans une citation latine, au Gloss. latin de

Du Cange, aux mots *Sauma*, *Costarez* et *Costerez* (4). (Voy. *COSTEREL*, mesure de vin, ci-après.)

Costayer, *verbe*. Côtayer (5), accoster, accompagner, suivre de près. On a dit : « Les chevaux qui « seront à *costéer* (6) le Roy. » (Assis. de Jérusalem. p. 194.) « Le prevost de Paris en 1539, à l'entrée de « Charlequin, estoit monté sur un cheval caparas « sonnè de noir, et *costoyé* de quatre laquais vestus « de veloux escartellez de ses couleurs. » (Mém. du Bellay, t. VI, p. 428.)

L'ung cuide avoir gaigné le pris,
L'autre survient qui le *costaye*,
Et fait un sault dessus la haye,
Par ainsi le galand est pris.

Œuv. de Rog. de Collerye, p. 58.

Costoyer, dans le passage suivant, signifie proprement être assis à côté : « Il n'osoit parler à la « damoyelle pour Zelland qui seoit devant elle, et « pour Neryon qui la *costoyoit*. » (Percef. vol. III. fol. 159.)

On a dit au figuré : « Le Roy d'Angleterre alloit « ainsi *cottiant* la rivière de Somme. » (J. le Fèvre de S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 86.)

Ce mot, dans le passage suivant, paroît difficile à expliquer.

..... Le bon vin blanc de Poitiers
Qui n'a cure de charretiers,
C'est cil qui toute gent acroche
Par la froidure de sa roche,
Tant est fort que par son orgueil
Se fau *costoier* (7) au soleil.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 232, R^e col. 2.

VARIANTES :

COSTAYER. Œuv. de Rog. de Collerye, p. 58.

COSTOYER. Pasq. Rech. p. 730.

COSTOIER. G. Guiart, MS. fol. 332, V^e.

COUSTOYER. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 396.

COSTÉER. Assis. de Jérus. p. 194.

COSTIER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 4311 (8).

COTTIER. J. Le Fèvre de S. Remy, H. de Charles VI, p. 18.

1. **Coste**, *subst. fém.* Côte^A. Nid, panier de pigeons^B. C'est par ressemblance avec le mot côte. partie du corps (9), que l'on a nommé *coste d'arbaleste* la partie de l'arbalète, étendue en longueur et arrondie en forme d'arc (10). Oudin, Diet. Ital. traduit *costa*, *arco*, et Diet. Espag. *arco* seulement.

^B C'est encore par similitude qu'Oudin, Diet. Ital., explique ce mot, nid, panier de pigeons (11), parce que sa forme représente celle d'une côte.

2. **Coste**, *subst. fém.* Côté. On trouve souvent ce

(1) « [Ce faon] saute à l'entour de moy, et de sa corne essaye, De *cosser* brusquement mon mastin qui l'abbaye. » (Ronsard, 718.) (N. E.)

(2) Une rue du quartier des Halles, à Paris, porte encore ce nom. (N. E.)

(3) Ces troupeaux passent l'été dans les Alpes du Dauphiné. Les bergers se nomment *bayles*. (N. E.)

(4) D'après une charte de Richard, roi d'Angleterre : « Et foagium de Maumine, et unam saumam mellis, cum vasis, que dicuntur *costarez*. » (N. E.)

(5) Dans Roland (str. CCX), *costeir* signifie mettre à son côté : « Li emperere fait Roland *costeir*. » (N. E.)

(6) D'où le participe *costéant* : « Une petite place que les religieux Carmes de Rouen ont faisant le bout de leur église el *costéant* leur dite église près de la rue de Grand Pont. » (JJ. 87, p. 216, an. 1359.) (N. E.)

(7) Un adage du XVI^e siècle dit encore (Leroux de Lincy, I, 383) : « Le vin est si frais à Poitiers qu'il esteindroit le feu d'enfer. » Il vous force donc de vous *accoter* au soleil. (N. E.)

(8) *Costier* est aussi dans Froissart (II, 289, et V, 423.) (N. E.)

(9) « Liqueurs estoit issus de la droite *coste* dou roy de France. » (Froissart, II, 486.) (N. E.)

(10) On lit encore dans Alebrant (fol. 57) : « Je mengue *costes* de laitues, porce qu'elles mi font dormir. » (N. E.)

(11) C'est aussi un panier ordinaire : « Icelle exposant alla en une vigne, où elle cuilli une *coste* de raisins ou boissellée, que elle emporta en sa maison. » (JJ. 115, p. 268, an. 1379.) (N. E.)

mol, en ce sens, dans les coutumes. *De coste et ligne*, et de *cotte et lique*, pour du même côté, de la même ligne, en parlant de parenté (1). On disoit aussi : « Tiendront nature de patrimoine, *cote* et « civil du chef qu'elles seront faites. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 306.)

Coste, pour côté, s'est employé aussi adverbiallement dans les façons de parler suivantes :

1° *Coste et coste*. Nous disons côte à côte. « Le « Sr Cornelio et le comte de Gayas armez, et la « pique sur le col *coste et coste*, etc. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 492.)

2° *En devant et en coste*, de tous côtés. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 143.)

3° *De coste de lui*, pour à côté de lui. « L'empereur sa faune *de coste de lui*, qui ere (estoit très-belle) mult belle, etc. » (Villehard. page 73.) On disoit, au même sens, *en coste* pour à côté. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 241.)

4° *Par d'en coste mi*, signifie à côté de moi, dans ces vers :

C'est à Jonece mon ami
Qui estoit par d'en *coste mi*.
Froissart, Poës. MSS. p. 368.

5° On supprimoit quelquefois l'article *de* ou la préposition *en*, et l'on disoit par ellipse *coste* ou *couste moi* pour à côté de moi. *Coste* devenoit alors préposition. (Al. Chartier, l'Espér. p. 277.)

Si trouvoy amour *coste moi*
Qui dit : regardez que je voy.
Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 29, R° (2).

(Voyez **COSTAL** ci-dessus.)

VARIANTES :

COSTE. Cout. Gén. t. I, p. 608.
COSTEIT. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 133, en latin *latus*.
COTE. Cout. Gén. t. I, p. 306, col. 2.
COTTE. Ibid. p. 608.
COUSTE. Joinv. p. 15.
KOSTET. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18.

3. **Coste**. [Intercalez *Coste*, *cotte*, dans Froissart (X, 159) et dans les Ordonnances (IV, p. 67, an. 1351) : « Un escuyer armé en *coste* de ses « armes. »] (N. E.)

Costé, *subst. masc.* Côté. Il s'écrit encore *costé*. Nous avons conservé même l'expression *ne scavoit de quel côté tourner*, qui se trouve dans le Jouvenç. MS. page 393.

Mais on ne diroit plus adverbiallement *de costé*, pour de quelque part. « Ils ne se confioient que « trop sur ces Bretons de Vantadour. Car nous « avons *de costé* (3) ouy dire des nouvelles qu'ils ne « savent pas. » (Froiss. livre IV, p. 34.) On lit plus

bas : « Il a oïi nouvelles à *senestre* qui pas ne luy « plaisent. » (Ibid.)

Nous rapporterons ce proverbe qu'on trouve dans Perceval. vol. V, fol. 44 : « Trop a souvent le corps « las et travaillé, qui continuellement se gist (se « tient couché) sur ung *costé*. »

On trouve *doubles costez* dans la Coutume d'Assenede, en parlant de bois qui croissent d'eux-mêmes aux lisières des forêts ou taillis : « Le « fermier ne peut chasser (mener devant soy) ny « laisser aller dans les bois, ses chevaux, ses vaches « et autres bestiaux jusqu'au temps que les rejets « soient agez de trois ans, de mesme qu'il ne peut « non plus déraciner, ou défricher aucun bois, ou « *doubles costez* et en faire terre à labour. « sans le consentement du maistre. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 808.) (4)

VARIANTES :

COSTÉ. Orth. subsistante.
COTTÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 54, V° col. 2.
COUSTÉ. Le Jouvenç. MS. p. 303.

Costeaux, *subst. masc. plur.* Couleaux.

. . . . Si sai tant d'enging et d'art ;
Ge sai joer des basteaux,
Et si sai joer des *costeaux*
Et de la corde, et de la fonde,
Et de toz les beax giex du monde.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 70, V° col. 2.

Costées, *adj. au masc. plur.* Collatéraux. On disoit *heirs* ou *hoirs costées* ou *costéciers*, pour héritiers collatéraux.

VARIANTES :

COSTÈES. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
COSTÈERS. Ass. de Jérus. p. 139 et 182 (5).

Costel, *subst. masc.* Côté^A Ligne, parenté^B.

^ALe premier sens est le sens propre :

La chose gist sur tel *costel*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 104, V° col. 2.

C'est-à-dire l'affaire est en tel état.

^BCe mot se prenoit aussi pour ligne de parenté. *Cotel maternel et paternel, costel et ligne* se trouvent dans l'Anc. Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 273.

Et si dubt avoir sur *costel*
Ce roy anglois dont nous parlons,
Du roi des Frans trois millions.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 577, col. 1.

L'expression *sur costel* paroît employée au figuré comme pour outre cela, hors d'œuvre, outre la ligne de compte.

VARIANTES :

COSTEL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 511.
COTTEL.

Costelé, *adjectif*. Qui a des côtes. De là *esquille*

(1) « Plus n'en ay [d'héritier] de ceste *coste*. » (Froiss., XVI, 99.) (N. E.)

(2) On disoit aussi *en coste* pour de côté : « Quand cil joli valet passioient, Et je's veioie passer Qui me regardoient *en coste*, Et jadis furent mi chier hoste. » (La Rose, v. 13055.) E. Deschamps (fol. 142) emploie *de coste* : « Quant j'aperçoey que veoir ne me daigne, Fors que *de coste* et trop estrangement. » (N. E.)

(3) *De costé* signifie par voie indirecte, comme au t. III, p. 377 : « Li contes de Montfort entendit *de costé* par ses amis que messires Charles de Blois se nommoit et escripvoit dus de Bretagne. » Cette locution signifie encore de plus : « Sans les grans coutages et frès qui lui venoient *de costé* à tenir ces seigneurs d'Alemagne à amour. » (Id., II, 377.) (N. E.)

(4) Remarquons encore deux locutions : 1° *Sour costet*, de fianc : « Les saiettes qui *sour costet* leur venoient. » (Froissart, III, 228.) 2° *Dou costé*, auprès de : « Li rois fist seoir *dou costé* li et à sa table tous les chevaliers prisonniers. » (Id., V, 249.) (N. E.)

(5) « Ma feme, laquel ne m'a heirs prochains ne *costéciers*, ne lontains, à qui le fié puisse ne doie écheoir. » (N. E.)

costelée pour aiguille carrée ou de forme triangulaire comme est *une esguille de pelletier*. (Modus et Racio, ms. fol. 132.) (1)

VARIANTES :

COSTELÉ. Modus et Racio, MS. fol. 133, V^o.
COSTELLÉ. Modus et Racio, fol. 71, V^o.

Costement, *subst. masc.* Coût, dépense.

VARIANTES :

COSTEMENT. Villehard. p. 77.
COSTEMANT. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. 1, fol. 72.
COSTUMENT. Ord. t. I, p. 182, et *passim*.

Costent. [Intercalez *Costent*, mesure, pour *costeret* ou *costeret* (Ord. IV, p. 170, an. 1317) : « Chacun habitant de ladite ville [de Poitiers] aura « et tendra à son huys eaues en vesselz, qui « tiengnent un *costent* d'eaue au moins. »] (N. E.)

Costentin, *subst. masc.* Le Cotantin. Partie de la Basse-Normandie. Henri I^{er}, roi de France, ayant été renversé dans une bataille contre les Normands, où il combattoit en faveur de Guillaume-le-Bâtard, contre lequel ils s'étoient révoltés :

De ce distrent li paisan
Et dient encore en gabant,
De *Costentin* jessi la lance
Qui abatit le roy de France.

Rom. de Rou, MS. p. 24.

Coster, *verbe*. Couter. Ce mot subsiste avec une légère différence dans l'orthographe.

Que cher lor *coste*.

Les Marg. de la Marg. fol. 333, V^o.

On a dit familièrement : « Coups de haquebuttes « ne *custoient* rien, car il en avoit qui vouloit. » (Mém. de Rob. de la Marck. seigr de Fleur. ms. page 262.)

On disoit aussi *coute et vaille*, pour quoiqu'il m'en coûte, vaille ce qu'il pourra, suivant Le Duchat, sur Rab. t. III, p. 74.

Nous observerons encore que les temps composés de ce verbe se formoient quelquefois avec le verbe être au lieu de l'auxiliaire avoir, comme dans ce passage : « Je poyeray ce qu'ils escripront qu'elle « soit *custée*. » (Lett. de Louis XII, t. IV, p. 242.) On diroit aujourd'hui ce qu'elle aura coûté.

VARIANTES :

COUSTER. Mém. de Rob. de la Marck. MS. p. 262.
COSTER. Ord. t. I, p. 741, notes, col. 2 (2).

Costereau, *subst. masc.* Voisin. Proprement celui qui est à côté. « Je ne dys pas que les juges

« aujourd'hui se dorment en siège, ou s'ilz y veit-
« lent, ilz ne font que parler à leurs *costereaulx*. »
(Contred. de Songecr. fol. 87.) (3)

Costerel, *subst. masc.* Mesure de vin. On a dit, en parlant des exactions des sergents : « Exigent « de noz ditz subjectz..... à vendenges le *costerel*, « ou le jalon de vin, etc. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 195.) « Est à noter que le tonneau vault et doit « contenir deux poinsons, le poinson cinq *coterets*, « le coteret quarante huit pintes mesure de « Nevers. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. t. I, p. 905. — Voy. COSTAREZ ci-dessus.) (4)

VARIANTES :

COSTEREL. Ord. des d. de Bret. fol. 195, V^o.

COTERET.

COUTRET. Fouilloux, Vénérie, fol. 34, V^o.

Costeresse, *adj. fém.* Terme de chasse. Ce mot, formé de *costé* de même que COSTEREAU ci-dessus, se trouve expliqué par le passage suivant, où nous lisons que pour chasser le loup avec des levriers, il faut « avoir pour le moins sept laisses de grands « levriers pour les lascher en queue;... après cela « y aura trois laisses de chascun *costé* du cours qui « se seront nommées *costeresses*, dont les deux pre- « mières qui seront vis à vis l'un de l'autre lasche- « ront à l'espanle, si le loup est entre les deux « autres. » (Fouilloux, Vénérie, fol. 119.) (5)

Costerez, *subst. masc.* Ce mot semble un nom de lieu (6). Ainsi l'on appelloit *buches de Costerez* le bois qu'on tiroit de cet endroit. (Ord. t. I, p. 600. — Voy. COTHEREZ ci-après.)

Costerie. [Intercalez *Costerie*, charge de trésorier dans une église : « A telle condition que « donnerois aux siens deux fils en l'église de « S. Lambert, deux prébendes, et au plus grand « d'age donnerois deux autres prébendes en tous « autres monasteres, et au surplus la *costerie* « après le décès et le trespas du seigneur Wason « *costre*. » (Traduction d'une charte lat. de 1096. Du Cange, II, 725, col. 1.)] (N. E.)

Costet. [Intercalez *Costet* : « Ung manche ou « *costet* de cievre de bois. » (JJ. 196, p. 363, an. 1471.)] (N. E.)

Costier, *adj.* Qui est à côté. Monet, Oud. Cotgr. Dict.; Ess. de Mont. t. II, p. 474.)

(1) « Prenez des aiguilles qui sont faites pour entrer les pennes d'oyseaux, et sont pointues aux deux bouz et *costelées* comme une aiguille à pelétier. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans Partonopex (v. 3275) : « Tot li a fait le vis sainglent Et as iols li *coste* forment. » (N. E.)

(3) Les *cotereaux*, brabançons et routiers, annoncent aux XII^e et XIII^e siècles les Grandes Compagnies du XIV^e siècle et les Ecorcheurs du XV^e : « En celle année furent occis en la contrée de Bourges en Bery sept mille hommes et plus, appellés *costereaux*, que aucuns gens appellent brigans. Tels gens comme *costereaux*, brigans, gens de compagnies, pillars, robeurs, larrons, c'est tout un ; et sont genz infâmes et dissolus et excommuniés. Ils ardoient les monasteres et les églises, où le peuple se retraçoit, et tourmentoient les prestres et les religieux, les appelloient cantatours, par desrision, et leur disoient quand ils les battoient : *cantatours*, cantez. » (Du Cange, II, 638, col. 4.) (N. E.)

(4) Le mot s'employoit aussi comme adjectif : « Pierre Canin avoit baillé à titre de loier audit Demia certains instrumens ou estoremens, appelez *basses costeres* ou hottes à vendangier. » (JJ. 154, p. 518, an. 1399.) *Costeret* dérive alors de *coste*, panier, comme dans une ch. de 1295 (Du Cange, II, 635, col. 1) : « Chacune mande de merlauc ou poisson doit deux deniers, et s'ils sont en *costerès*, chacun *costeret* doit deux deniers. » (Du Cange, II, 636, col. 1.) (N. E.)

(5) Ed. Favre, fol. 86, verso. (N. E.)

(6) Ce sont des *cobrets*, fagots minces et courts : « En Greve, un cent de *costerez* de Bourgogne. » (Ménagier, II, 4.) *Costeret* ou *cousteret* est aussi un vase à vin, peut-être une jarre garnie d'osier : « Le suppliant prist pour son vivre un *cousteret* de vin, qui valoit environ dix sols par. » (JJ. 146, p. 237, an. 1394.) (N. E.)

VARIANTES :

COSTIER. Oudin, Dict.

COTIER.

COUSTIER. Rabelais, t. IV, p. 218.

Costière, *subst. fém.* Côte ^A. Côté ^B (1).

^A Ce mot se prenoit, non-seulement pour côte maritime, la côte de France, mais aussi pour côte en particulier, montagne, coteau. « Il assit ses garnisons « du long de la *costière* de France (2). » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. 1, p. 77.) « Il aperçut qu'ilz montoient une *costière*. » (Pereef. vol. III, fol. 91.)

Tout est détruit en pleine, et en *costière*.

Eust. Desch. Poés. MSS fol. 228, col. 3.

Vers la *costière* de midy.

Ph. Mouskes, MS. p. 274.

^B On disoit aussi *costière*, à *costière*, de *costière*, sur *costière* (3), pour à côté, vers le côté.

. . . . Si se tirerent à *costière*.Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 97, V^o.Il regarde un peu sur *costière*.Ibid fol. 51, R^o.

De même au *coutiere* de la grève, ailleurs, le long du gravier, dans André de la Vigne. Voy. de Charles VIII à Naples, p. 157.)

VARIANTES (4) :

COSTIÈRE. Ph. Mouskes, MS. p. 274.

COUSTIÈRE. Ger. de Nevers, 2^e part. p. 53.

COUTIÈRE. André de la Vigne, voy. de Charles VIII, p. 157.

Costiz. [Intercalez *Costiz*, coteau, dans la Chr. des ducs de Normandie, v. 28497 :

En un grant parc, lès un *costiz*.] (N. E.)

Costoier, *verbe*. Cultiver. Ce mot est employé figurément dans ces vers, où l'on dit en parlant d'une femme galante :

Jà n'ert (ne sera) bien sa terre *costoïé*

Tant com el n'ait c'un buef (bœuf) à sa karue.

Kievre de Rains, Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1167.

1. **Costre**, *subst. masc.* Couteau (5).

Mais ge dout qu'aucune racine

N'i remaigne, se n'el cuisine

Or tost un *costre* m'eschauffer

Por les racines quisiner (cuire, brûler.)

Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 45, R^o col. 1.

2. **Costre**. [Intercalez *Costre*, trésorier d'une église (voyez COTERIE et plus loin COUSTIER) :

Li *costre* i soncrent les sains.

Partonopex, v. 10766.] (N. E.)

Costume, *subst. masc.* Terme de peinture. Il est emprunté des Italiens. Il paroît que Félibien (6) est un des premiers qui en a introduit l'usage, puisqu'il en donne l'explication. (Voyez son Entretien, t. V, page 190.) (7)

(1) « Les espondes furent d'ivoire Et les *costieres* ensement. » (Part., v. 10304.) (N. E.)(2) « Et s'en vinrent par les *costieres* de Flandre, devers Calais. » (Froissart, VI, 203.) (N. E.)(3) « Torigni est uns petits villages emmi les camps, et est sus *costière* entre Saint-Quentin et Pieronne. » (Id., VI, 136.) Comparez l'italien *da costiero*. (N. E.)(4) La Chron. des ducs de Norm. donne *costère*, v. 1285. (N. E.)(5) C'est plutôt un coin : « Incontinent que le suppliant fut dedens la maison, avecques un *costre* à fendre boys leva la claveure d'un coffre. » (JJ. 187, p. 274, an. 1457.) (N. E.)

(6) Et son ami Poussin. (N. E.)

(7) Il est au Dictionnaire de l'Académie depuis 1740 ; une note supprimée en 1760 dit qu'il se prononce *costumé*, c'est-à-dire à l'italienne. (N. E.)(8) *Cota* en bas-latin. (N. E.)(9) L'Anglais conserve la forme *collage*. (N. E.)(10) Voyez aussi *Coterelli*. (N. E.)

Costumel. [Intercalez *Costumel*, redevance payée de temps immémorial : « Item huit deniers « pour un *costumel*, que doivent chacun an li « hoirs Pierre Sesille. » (JJ. 74, page 429, an. 1338.)] (N. E.)

Costuté, *adj.* Constipé. Il y a un chapitre intitulé : « Cy-devise comment l'en fait les chiens vuidier qui sont *constutés*. » (Modus et Racio, ms. fol. 61.)

Cot. Terminaison ancienne qui signifie maisonnette (8, d'où *cotereaux*, noms qui s'en sont formés. (Voy. le P. Meustr. des Arm. p. 470.)

Cotage, *subst. masc.* Tenement en roture. Censive tenue par ceux qu'on appelloit *cotiers* et qui payoient le cens appelé *cens quotage*. On lit : « rancandées de terre..... tenues en *cotteries* qui « ont été amorties. » (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383, tit. de 1270.) (9)

VARIANTES :

COTAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.

COTTERIE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383.

QUOTAGE. Du Cange, au mol *Cotagium*.

Cotaige. [Intercalez *Cotaige*, dans la locution *cens colaige* : « Raoul Roussel et Agnès sa fame « en non de assainement des .ix. sous par. de « annuel et perpétuel *cens cotaige*. » (Ch. de Pontoise, en 1332, Du Cange, II, 275, col. 1.) On disoit aussi *cens quotage* (JJ. 47, p. 14, an. 1310) et *cens cotier* (Ch. de 1205 et Beauman. ch. 23.)] (N. E.)

Cotal, *subst. masc.* Il est employé comme terme obscène, dans Rabelais, t. III, p. 150. C'est l'italien *colate*. On le trouve pour épilbète de fol. (Ibid. page 205.)

Cotardie. Voyez, à l'article COTTE ci-après, l'expression *cotte hardie*.

1. **Cote**, *subst. fém.* Pierre à aiguiser. Ce mot répond au latin *cos medicinalis*. (Marbodius, art. 36, col. 1666.) On lit *coce*. (Ibid. art. 32, col. 1664.) C'est une faute pour *cote*.

VARIANTES :

COT, COCE, COTE.

2. **Cote**, *subst. fém.* On appelloit *gens de cote* ceux qui liennent en *cotage* ou roture. (Du Cange, aux mots *Collaterii* et *Cotummi*.) (10)

Coteaux, *subst. masc. plur.* On a désigné sous l'expression *les trois coteaux* M^r de S. Evremond, le comte d'Olonne et le marquis de Boisdauphin, à cause de leur délicatesse et de leur goût sur le choix

des mets et du vin. (Voyez Histoire du Th. fr. t. IX, page 338.)

1. **Cotel**, *subst. masc.* (1)

..... Venra trestous chargiés
D'or et d'argent en son *cotel*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 127, V° col. 1.

2. **Cotel**, *subst.* Couteau. Mol languedocien sous la première orthographe. (Dictionn. de Borel.) *Coutele* semble avoir la même signification dans ce passage :

..... Nos dona deners (deniers)
Dont aca trois gasteles (gasteaux).
Gaines et *couteles* (petits couteaux),
Flauteles et cornes (flutes et cornemuses),
Maqueles et pipes (petites masses)
Dix le garisse.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

VARIANTES :

COSTELLE. Dict. de Borel.

COTEL. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 172, en latin *culter*.

COUTELE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 78, R° col. 2.

COUDEL. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 220, en latin *culter*.

Cotelle. [Intercalez *Cotelle*, petite colle : « Le suppliant print une *cotelle* à usage de femme avec unes manches. » (Jl. 174, p. 187, an. 1428.) Au reg. JI. 111, p. 285, an. 1377, on lit encore : « Pierre print la *cotelle*, et la osta et gela de dessus son cheval, ... hors ledit Bouchier print ladite *cotelle*, et sur une charrelle où il estoit s'en envelopa les jambes pour les mouches. » Enfin une vie ms. de Jésus-Christ donne une variante (Du Cange, II, 636, col. 2) :

Quant sains Pieres oi nommer
Jhesu, plus n'i vault demorer,
Sa *cotelle* chainst plus en haut,
Et en la mer a fait un saut.

Voyez encore Froissart (XV, 331.) (N. E.)

Cotелette, *subst. fém.* (2) Ce mot subsiste avec peu de différence dans son orthographe, et nous ne le rapportons que pour dire qu'on a nommé *cotелettes* de porc un droit seigneurial connu en Bretagne. Voy. Morice, Hist. de Bret. préf. p. 15.)

Coteraux, *subst. masc. plur.* Espèce de brigands. On appela ainsi des paysans (3) armés qui, comme des brigands, infestèrent le royaume dans le XII^e siècle, et qui depuis formèrent des corps de troupes d'infanterie irrégulière. (Voyez les Dict. de Nicol, de Borel, de Corneille, de Cotgrave, de Ménage, le Glossaire latin de Du Cange, aux mots *Costolarius* et *Coterelli*, et Laurière, Glossaire du Dr. fr. ; voyez aussi Fauchet, des Orig. liv. I, p. 79, et le P. Daniel, Mil. fr. t. I, p. 140.) Fauchet dérive

leur nom de *coteret*, espèce d'arme. Il pourroit également venir de *colle*. C'étoient des troupes mal vêtues, comme les Jacquiers prirent leur nom de la simplicité de leurs habits appelés *Jacques*.

VARIANTES :

COTERAUX, COTTEREAUX, COTERIAUX, COSTEREAUX,
COSTEREAUX, COSTEREAUX, COTERELS, COTTERELS.

Cotereax, *subst. masc. plur.* Diminutif de colle. Sorte d'habillement.

..... Tondent les berbis
Si en font lor hilans *cotereax*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 31, R° col. 3.

Coteret, *subst. masc.* Sorte d'arme (4). Celle que portoient les *coteraux*. Fauchet croit qu'ils en ont tiré leur nom. (Orig. livre II, page 104.) On écrivoit aussi *coterel* au même sens.

Si li covient armer,
Pour la terre garder
Coteret et haunet (espèce d'arme)
Et maque et guilet.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1 (5).

VARIANTES :

COTERET. Fauch. Orig. liv. II, p. 140.

COTEREL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1.

Coterie. [Intercalez *Coterie*, synonyme de *cotage* : « Item .xxxvi. mencaudées de terre ou environ, tenues en *coterie* du seigneur de la Falesque. » (Jl. 109, p. 417, an. 1376.) Voyez aussi Jl. 161, p. 14, an. 1406.] (N. E.)

Cotherez, *subst. masc. plur.* Cotereux. (Voyez Coquillart, p. 155 (6).)

Cothurnez, *adj. au plur.* Tragiques. On a dit en ce sens *vers cothurnez*. (Epith. de M. de la Porte.)

Cotidien, *subst. masc.* Séjour, résidence (7). Il est pris figurément dans une ballade qui a pour titre : *Pour vivre tiement en ce monde*, et où l'on trouve des principes de conduite et de morale :

N'ait en toy ton *cotidien*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 231, col. 2.

(Voy. QUOTIDIEN ci-après.)

Cotidiennement, *adverbe*. Journallement (8). (Voyez Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 474.)

Cotin, *subst. masc.* Cabane, chaumière, cahute. Les Normands ayant battu les François, Hues prit la fuite :

A un pastour s'acompaingna,
En son *cotin* o lui entra,
Dez dras au pastor s'affuba
De pources hardes se vesti.

Rom. de Rou, MS. p. 182.

Cotir. [Intercalez *Cotir*, meurtrir : « Et maintes

(1) Voyez *Cotelle*. (N. E.)

(2) On lit au sens de *cotelle* (Jl. 154, p. 439, an. 1490) : « Une *cotелette* à femme. » (N. E.)

(3) Il ne faut pas confondre les mercenaires brabançons avec les *Chaperons blancs*, qui les combattirent. (Voyez *Chaperon* et *Costereau*.) (N. E.)

(4) Dans le Châtelain de Coucy, v. 1258, c'est un fer de lance. (N. E.)

(5) L'oustillement au villain. (Voir Revue historique de l'anc. langue franç., n° 2.) (N. E.)

(6) On lit au *Monologue du Puits* : « Bref c'est un gentil compaignon ; Et si a ung très-beau maintien ; Par mon ame, c'est grand dommaige Qu'il n'est porteur de *cotherez*. » (N. E.)

(7) *Cotidien* est aussi ce qui sert tous les jours : « Un *cotidian* de chapelle garni de chazuble à un orfroy de brodeure à apostres, de frontier, doussier, estole, phanon, parement d'aube et amict, de drap d'or vermeil. » (Hist. de Bourgogne, preuves, III, 217, col. 2.) (N. E.)

(8) On lit dans une chartre de 1403 (Du Cange, II, 639, col. 1) : « Emporтерent cinq lampiers d'argent, qui estoient pendens et servoient *cotidiennement* en la nef de la sainte Chapelle. » (N. E.)

fois tant i *cotissent* [les flots] Que tout en mer
« l'ensevelissent. » (La Rose, v. 5951.) De même au
reg. JJ. III, p. 210 bis, an. 1377 : « En procedant
« de paroles à fait, feri ledit Lorrain et *coti* la teste
« au mur... Ledit Lorrain dist pourquoi il l'avoit
« feru et *coti* la leste au mur. » A Loudéac
(Côtes-du-Nord), *cotir* se dit pour féler, casser.
Peut-être faut-il remonter au primitif de *per-
cutere*.] (N. E.)

Cotis, *subst. masc. plur.* Espèce de mets ou de
viande. « A l'endroit du..... lieutenant, l'on mel un
« bon jambon, des andouilles, des *cotis* (1), des poix
« au lard, etc. » (Des Acc. Escr. Dijon, fol. 24.)

Cotisses, *subst. fém. plur.* Cotices. (Voyez Petit
J. de Saintré, p. 441 (2).) En termes de blason, ce sont
des bandes qui n'ont que le tiers de la largeur de la
bande ordinaire.

Coton, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous la
première orthographe, nous donne lieu de remar-
quer que la partie de l'armure appelée autrefois
coton, tiroit cette dénomination du coton même
dont on se servoit pour la garnir, ainsi on disoit :

..... Les fait sortir arriere
Jusqu'aus communes de l'emperiere.
Où moult ot acier et *coton*.

G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

Le passage suivant justifie encore plus clairement
ce que nous venons de dire : « Bertran le fery sur
« son escu, en telle maniere qu'il le perça et le
« haubert aussi tant qu'il entra au *couton* (3) du
« pourpoint. » (Histoire de Bertrand du Guesclin, par
Ménard, p. 42.)

VARIANTES (4) :

COTON. Orth. subsistante.

COUTON. Hist. de Du Guescl. par Mén. p. 42.

COUTRON. Rabelais, t. II, p. 47.

Cottage, *subst. masc.* Cotté. On a dit, en ce
sens, papiers *tous d'un cottage*. (Nouv. Coul. Gén.
t. I, p. 189, col. II.)

Cotte, *subst. fém.* Sorte d'habillement, soit
d'homme ou de femme. Ce mot, assez générique, a
signifié le plus communément l'habillement par
dessus lequel se mettoit le manteau, autrement dit
la chape. Quelquefois on nommoit *cotte* (5) le pour-
point, la veste ou autre vêtement de dessous sur
lequel on avoit un *sercot* ou *surcot* et un manteau.
Aujourd'hui *cotte* signifie encore jupon, cotillon.
(Voyez Du Cange, aux mots *Cocciuim* et *Cota*.)

Nous allons rassembler divers passages sur les-

quels on pourra se faire quelque idée des divers
habillemens qu'on a désignés par le mot *cotte* :

« Adone, dist Busardan au roy, sire puisque
« vostre *cotte* (6) est ensanglantée du sang des che-
« vreaux, faictes qu'ellesoit pendue près de l'espée :
« car il ne fault riens porter hors du sacrifice ; et
« ainsi que Busardan conseilla au roy, il le list, car
« il devestil sa robe et la pendil par devant l'ymage
« de Mars. » (Perceforest, vol. I, f° 103.) C'est en ce
sens que le mot *cote* est traduit *tunica*, dans le Gloss.
de Labbe, p. 531. Cette traduction est conforme à
celle du même mot latin expliqué par *cote* dans la
Règle de S. Benoit, lat. et fr. ms. de Beauv. chap. 55,
où nous lisons : « la cule, la *cote*, li cauchon, » expri-
més en latin par *cuculla*, *tunica*, *pedules*.

Que drap est cecy ? Vrayement.

Tant plus le voy, et plus m'assote (étonne),

Il m'en fault avoir une *cotte*

Brief, et à ma femme de mesme.

Pathelin, Farce, p. 15.

« Le roy passa par devant vestu d'une *cotte*
« vermeille, et si avoit à son col pendu ung mantel
« de vert samyt semé de oyseletz d'or. » (Percef.
vol. II, f° 3.) « A la ferir Chandoz d'un glaive en
« poussant, et tellement l'empaint (l'enfonce) et de
« si grant force à la peine qu'il y meist, que par
« dessoubz la poitrine lui perça le jaque, la *cote*, et
« le pourpoint à armer, et lui boula le fer du dit
« glaive dedenz le corps. » (Hist. de B. du Guescl.
par Ménard, p. 480.) Le creancier peut tenir son
débiteur « com esclaf (esclave) et il li doit doner à
« manger, et à boire suffisamment, au main (au
« moins) pain et aigne (eau), et à vestir unerobe (7)
« l'yyver et une *cote* l'été, et deux chemises (8). » (As.
de Jérus. p. 91.) « La bru de Pythagoras disoit que la
« femme qui se couche avec un homme doit, avec
« sa *cotte*, laisser quant et quant la honte, et la
« reprendre avec sa *cotte* (9). » (Ess. de Montaigne,
t. I, p. 126.)

On disoit aussi *cot* au féminin.

... Se li tola on sa *cot* et son chimis (chemise.)

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 190, R° col. 2.

Cote, habillement des gens pauvres. Dans le
testament du comte de Blois, de l'an 1268, ce mot
est souvent énoncé comme habillement des gens
pauvres, en faveur desquels il fait plusieurs legs.
(Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 60, tit. de 1268.)

Rapportons les différentes expressions dans la
composition desquelles entre le mot *cotte* :

(1) Ce sont des fruits meurtris comme les poires tapées. (N. E.)

(2) « Le conte de Sanserre a une bande à deux *cotisses* d'or potencées. » (Jeh. de Saintré, 58.) (N. E.)

(3) On lit aux Assises de Jérusalem (I, 170) : « Il peut metre devant son pis et devant son ventre un contrecuer de telle et de *coton*. » (N. E.)

(4) Voyez Villehardouin (§ 541) et Joinville (§ 94) de l'éd. de Wailly. (N. E.)

(5) Dans le costume masculin du XIII^e siècle et du XIV^e siècle jusq'en 1340, la *cotte* est la robe de dessous, l'ancien *chainse*, qui recouvre le *surcot* autrefois nommé *bliault* : « Le roys sailli de son lit touz deschans (car nuis estoit), une *cote*, sanz plus, vestue. » (Joinv., § 39.) Si l'on se couchait en *cotte*, c'est qu'on ne portait pas chemise. (N. E.)

(6) « Si estoient les pucelles vestues de *cottes* parties d'ung verneil samys encontre ung blanc, et les jouvenceaux estoient aussy vestus de *cottes*, mais elles estoient parties d'ung samys jaulne encontre ung azuré. » (Perceforest, II, fol. 417.) (N. E.)

(7) Robe a ici le sens de *surcot*. (N. E.)

(8) Cette citation nous reporte à la fin du XIII^e siècle et même au XIV^e siècle, où le linge de corps est passé en habitude. (N. E.)

(9) « Madame se mit en *cotte* simple, et print son atour de nuit. » (Louis XI, 34^e Nouvelle.) Voyez note 5. (N. E.)

1° On a appelé *cotte d'armes*, *cotte d'acier* (1), *cotte de fer*, *cotte de mailles*, une espèce de cuirasse légère ou de chemise de mailles. (Voyez Ménage, Dict. étym. ; Nicot, Rob. Estienne, Dict. ; Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cotarmures* et *Cotuca*, etc., etc.) Brantôme dit que le mot *cotte d'armes* étoit nouveau et employé au lieu de jaquette. (Cap. fr. t. I, p. 10.) Mais on le trouve dans Froissart, Perceforest, Comines, Eust. Deschamps, etc. L'usage des *cottes d'armes* cessa sous Charles VII, suivant Daniel, (Mil. fr. t. I, p. 492.) Pour concilier Brantôme avec les autorités que nous venons de citer, on peut dire que de son temps, ce mot étoit nouveau par rapport à la signification qu'on lui donnoit.

2° *Cotte à armer*, *cotte d'armes*, *cotte à plattes* (2), étoit une tunique ou casaque qui se mettoit par dessus l'armure. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Cote*.) « N'eut pas longuement ainsi couru que la « *cotte à armer* (3) que Estonne avoit vestue fut si « déchirée, qu'il n'y eut ronce par où il avoit passé « qui n'en eut sa pièce parquoy en peu d'heure il « n'en eut sur luy dont il en peüst lier son doy. » Percef. vol. II, f° 13.) « Le vent qui frappoit en la « *cotte d'armes* du chevalier luy va lever le pan de « devant qui destaché estoit de celui de derrière à « la jousté, et le porte hors du col du chevalier. » (Id. vol. I, f° 147.)

La *cotte à parer* semble avoir eu la même signification, comme servant d'ornement à l'armure qu'elle couvroit. (Percef. vol. II, f° 98.)

3° *Quotte blanche* étoit une haire, un cilice. « Lors « vint le preudhomme à luy, et luy dist, sire, vovez « ey (voyez ici, pour voici) une *quotte blanche* que « vous vestirez en lieu de chemise, ce sera signe de « pénitence et vaudra ung chastyement à la chair. » (Lanc. du Lac, t. III, f° 97.)

4° *Cotte hardie*, qu'on écrivoit aussi *cote hardie* (4), *cote hardie* et en un seul mot *cotardie*, étoit une espèce de casaque, hoqueton ou mantelet à l'usage des deux sexes. (Voy. Du Cange, au mot *Cotardie*.) On lit (id. ibid.) sous le mot *Miles*, dans une citation de Du Cange : « Pour le sacre du roy une *cotehardie* « d'escuirie. » Il est mention « d'une *cotte hardie* « d'une esscarlatte vermeille, » parmi les habits dont étoit revêtu le roi Charles V, à l'entrée de l'empe-

reur dans Paris, en 1377. (Chroniques S. Denis, t. III, f° 52.)

Une bonne *cote hardie*,
Me donna de viut florins d'or.

Froissart, Poés. MSS. p. 383, col. 1.

Et s'une trouvez si hardie
Qu'elle vous requist de l'assouldre
Ou laisser sa *cotte hardie*.

L'Amant rendu Curdelier, p. 59.

5° *Coste à chevaucher*. Habillement pour monter à cheval, à l'usage des femmes. (Percef. vol. II, folio 5.)

6° *Cotte gamboisée*, c'est-à-dire garnie de gambison. (Voyez GAMBOISÉE et un Inventaire d'armures, cité par Du Cange, au mot *Armatura* (5).) On écrivoit aussi *cote gambesie* ou *gambaisie*. (G. Guiart, ms. folio 314.)

7° *Cotte juste*. Espèce de vêtement et court serré qui se portoit sous les armes comme une camisole ou gilet. « Si commande Claudas que l'en luy oste le « haultbert du dos et les chausses, et lors saillent « varletz qui le desarment et demourent seulement « vestu d'une petite *cotte juste*. » (Lanc. du Lac, t. I, f° 27.)

8° *Cotte simple* semble mis pour simple jupon. « Il luy feit le jambet (donna le croc en jambe) « tellement que ceste povre femme cheut à terre et « que sa *cotte simple* fut mouillée et gastée dedans « la rivière. » (Arr. Amor. p. 126.) On lit (ibid. p. 195) : « Regarder par les crevasses de l'hüys, s'il « l'a verroit point en son corset, ou en sa *cotte* « *simple*. »

9° *Cotte mal taillée* (6). Terme d'armoirie. « Portoit « pour armes d'or à une manche, ou *cotte mal* « *taillée* de gueules. » (La Colomb. Théât. d'honn. t. I, p. 144.) C'est par allusion à ce mot que nous disons en parlant d'un compte que l'on arrête sans l'examiner trop rigoureusement de part et d'autre, faire une *cotte mal taillée*. On disoit autrefois : « Pour en demenrer quitte par une *cotte mote* « *taillée* (7), Jeanne luy cede et transporte la ville et « comtat d'Avignon. » (Pasq. Rech. p. 544.)

10° *Donner la cotte rouge*, expression obscène qui se trouve dans les Contes de la royne de Navarre (8), t. II, p. 169.)

11° On disoit aussi, dans une signification libre

(1) « Esen lui fault, espée et lance, *Cotte d'acier* et garde-bras. » (Deschamps, fol. 504.) (N. E.)

(2) Au compte d'Etienne de La Fontaine (1351) : « Pour deux aunes de Camocas de Lusques à or à faire autres *cottes* à plates. » (N. E.)

(3) « Et eeste chose ramenti-je le pere le roy qui orendroit est [Philippe-le-Bel], pour les *cotes brodées à armer*, que on fait lui et le jour ; et il disoit que onques en la voie d'outre mer là où je fu, je n'i vi *cottes* brodées, ne lès roy ne lès autrui. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 497) : « Selon l'esté et les yvers Et la saison des temps divers, Fault chaucés et *cotte hardie*, Courtelette afin que l'on die : Vez la biau pié et faiticet. » Voyez encore le compte d'Etienne de La Fontaine en 1351 et Christine de Pisan (Trésor de la cité des Dames, II, ch. XI) : « Comptoit l'autre jour un taillandier de robes de Paris, qu'il avoit fait pour une dame simple, qui demeure en Gastinois, une *cote hardie*, où il y a mis cinq aunes à la mesure de Paris de drap Bruxelles à la grand moison, et traîne bien par terre trois quartiers de queuë, et aux manches à bombardes qui vont jusques aux pieds. » A partir de 1240, la *cotardie* est un deuxième surcot qui recouvre le premier. (N. E.)

(5) « Et chascun doit avoir *cote à armer* et gambison se il viaut. » (Assis. de Jér., I, 170.) C'est une *cotte* doublée, flottante et sans manches, qui recouvre le haubert, et est d'ordinaire décorée des armoiries du chevalier. (N. E.)

(6) *Cotte* vient alors de *quota* dans *quota pars*, et non d'un radical allemand ou celtique. Les créanciers anciens imitaient les boulangers modernes, et des coches à un moreau de bois indiquaient les sommes à payer. (N. E.)

(7) Ou plutôt comme dans d'Aubigné (Hist., II, 290) : « Cela fit faire une *cotte mo taillée* de capitulation. » (N. E.)

(8) On lit dans la 44^e Nouv. : « Aussi Jacques, au lieu de baisser la *cotte verte* à s'amie, lui baissa la *cotte rouge*. » (N. E.)

et peu honnête, *bailler la cotte*, ou *cotte verte* (1). (Gloss. des Arr. Amor. — Contes de la Royné de Nav. t. II, p. 169, etc., etc.)

On a employé le proverbe suivant pour dire que les seigneurs de la cour doivent être magnifiques et ne renvoyer personne sans quelque présent (2) :

Tex est la costume qui cort,
Et c'est la droite riulle (règle) à cort,
Que de mainte gent ait curie (ceinture) ;
Qui n'a *coste*, si ait curiée (ceinture).

Cles de courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R^o col. 2.

VARIANTES :

COTTE. Orthographe subsistante.

COTE. Ord. t. I, p. 74.

COSTE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 178.

COCTE. Joinville, p. 104 ; Cretin, p. 178.

QUOTE. Cotgrave, Dict.

QUOTTE. Lanc. du Lac, t. III, p. 97, R^o col. 2.

COUTE. Ovide de Arte, MS. de S. G. f^o 96 V^o.

COITE. Le Songe du Verger, dans Borel.

COT. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 190, V^o col. 2.

COST. Fabl. MSS. de S. G. f^o 37, R^o col. 4.

Cottelette, *subst. fém.* Habillement d'homme ou de femme. C'est le diminutif de *cotte*. (Voyez ce mot.) Le P. Labbe (Gloss. p. 531) rend ce mot en latin par *tunicella*. « Ils tolloyent (ostoiert) aux chevaliers et escuyers tout ce qu'ils avoient et les mettoient en une povre *cotelle* (3). » (Froissart, livre IV, p. 257.)

. . . Lui faire ou robe ou *coctetelette*.

Faifeu, page 74.

On nommoit *cotelle juste* une sorte de deshabilité à l'usage des dames. « Allerent en la chambre du dit duc de Cleves en *cotelles justes* de draps « d'orfaverie et de soye. » (Mailh. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 719.) On lit (ibid.) : « Danserent avec « *justes cotelles*. » (Voyez COTTE JUSTE ci-dessus.)

VARIANTES :

COTTELETTE, COTELETTE.

COCTELETTE. Faifeu, p. 74.

COTELETE. Poés. MSS. Vatican, n^o 4490, f^o 112, V^o col. 2.

COTELLE. Froissart, livre IV, p. 257.

COTTELLE. Contredit de Songecreux, f^o 142 V^o.

COTELE. Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 637 ; ibid. 668.

COTELE. Ibid. t. IV, p. 1543.

Cotter, *verbe*. Marquer, indiquer, remarquer. « S'il estoit en ma puissance vous pouvoir *cotter*, ou « le mois, ou la semaine, ou le jour de mon retour, « je vous le *cotterois*. » (L'Amant ressuscité, p. 170.) Cretin dit, en parlant de la muse Uranie, p. 65 :

Puis quant elle ent ses notables *cottez* (maximes),
Vers Jupiter adressa son regard, etc.

Cotteret, *subst. masc.* Marchepied (4).

Le *cotteret* dessus les piedz.

L'Amant rendu Cordelier, page 534.

Cotterie, *subst. fém.* Terme de coutume ^A. Nom d'une société de paysans révoltés ^B.

^A Dans le premier sens, c'est la même chose que *cotage*, un tènement en roture. (Voyez ce mot.)

^B Dans le second sens, ce fut le nom donné à cette société de paysans révoltés que l'on nomma *cotereaux*. (Voyez leur article et les Dict. de Borel et de Corneille.)

Cottes-d'armes, *subst. masc. plur.* Ceux qui portoient des cottes d'armes. Ainsi on a dit corselets et salades pour ceux qui en étoient armés. « Il avoit « perdu trente et trois *cottes d'armes* de son « lignage. » (Froissart, liv. IV, p. 242 (5).) « Furent « trouvez morts de la part des Arminaz bien 2375 « *cottes d'armes*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 101.)

Cotteur-de-droit, *subst. masc.* Juri-consulte, commentateur du droit. (Rab. t. V, p. 84.)

1. Cottier, *subst. masc.* Homme qui tient un héritage roturier ^A (6). Tènement roturier ^B.

^A Dans le premier sens, un *cottier* est celui qui tient un héritage par *cotterie*, c'est-à-dire par redevance roturière. (Voyez COTTERIE et COTTAGE. — Voy. aussi Laur. Gloss. du Dr. fr.) On trouve *frances cottiers* dans la Coutume d'Amiens. (Du Cange, aux mots *colarius* et *collaterii*.)

^B On disoit aussi *cottier* pour signifier le tènement roturier, la terre tenue en *cotterie* par redevance roturière.

VARIANTES :

COTTIER. Cout. Gén. t. I, p. 624.

COTIER.

2. Cottier, *adj.* Qui concerne le tènement en cotterie.

On disoit en ce sens :

1^o *Juges cottiers*, pour les juges qui connoissent et décident des matières concernant les terres ou héritages tenus en *cotage* ou *cotterie*, roture ou censive.

2^o *Cens cottier*, pour cens roturier, autrement appelé cens truani. (Du Cange, aux mots *Census* et *Colagus* (7).)

VARIANTES :

COTTIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.

COSTIER. Beauman. p. 126.

COTIER.

Cottièremment, *adv.* Roturièrement. Tenir *cottièremment* un héritage, c'étoit le tenir en *cotage* ou *coterie*, en roture ou censive. (Laur. Glossaire du Droit fr.)

Cottits, *subst. masc.* Roture ou censive. Le

(1) « Que de plaisir de voir sous la nuit brune, Quand le soleil a fait place à la lune, Au fond des bois les nymphes s'assembler, Monstrer au vent leur gorge découverte, Danser, sauter, se donner *colte verte*, Et sous leurs pas tout l'herbage trembler. » (Desportes. Œuvres, p. 587.) On se jette dans l'herbe fraîche qui déteint sur les robes blanches. Collerye dit « *tailler verte cotte* à l'envers. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans E. Deschamps (fol. 63) : « A chascun doit souffire, quoiqu'on dye, Vivre, une chambre, une *cotte*, un cheval. » (N. E.)

(3) Voyez ce mot et Froissart (XV, 331). (N. E.)

(4) Voyez ce mot et les suivants écrits par un seul t. (N. E.)

(5) Comparez édition Kervyn, XV, 286. (N. E.)

(6) Leur condition, comme celle des *bordiers*, était intermédiaire entre la liberté et le servage. (N. E.)

(7) D'après Beaumanoir, ch. XXIII. C'est le *croit de cens*, le cens payé au villain qui a sous-loué sa terre. (N. E.)

même que *cotage* ou *colterrie* ci-dessus. « Quand aucun a droiet de terrage, et que le dit fonds est tenu d'autre seigneur, soit en fiefs ou *cottits*, etc. » (Cout. de Ponthieu, Cout. Gén. t. I, p. 678.)

Cottonner, *verbe*. Garnir de coton. C'est le sens propre. De là, cette façon de parler figurée : *Coltonner le moule du pourpoint*, pour manger beaucoup, emplir son ventre. (Oudin, Cur. fr.) Nous disons encore, dans le langage trivial, *se bourrer*.

Cotu, *adj.* Raboteux. Du Cange, au mot *Cotulosus campus*.)

Cotusse, *subst. fém.* On a dit proverbialement :

En la terre au pere Audiger,
C'est en la terre de *Cocusse*
Ou Audigers chie en s'aumusse.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 72, R° col. 4.

Cotuteur, *subst. masc.* Celui qui est tuteur avec un autre. (Cout. Gén. t. II, p. 1020.)

Cou, *pronom*. Ce, cela, celui. On disoit : « *Cu* ne m'eustes vos en covent, » pour ne me promites vous pas cela. (Fabl. mss. du R. n° 7989, folio 71) *Cou temps* s'est employé absolument pour en ce temps, dans le Rom. de Rou, ms. p. 202. *Estes vous cou* signifie est-ce vous, dans le vers suivant :

Estes vous *cou*, dites le moi ?

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 53, V° col. 4.

On disoit aussi *cou ne qoi*, dans le sens où nous disons ni quoi ni qu'est-ce :

Cil ne li dist ne *cou ne qoi*.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 90, R° col. 4.

Cou devant derriere, pour tout à rebours ; littéralement c'en devant derriere :

. . . . *Cou devant derriere*

Parlés à guise d'enfant

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 142, V°.

VARIANTES :

COU. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 142, V°.

Çu. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 75, R° col. 2.

Couage. [Intercalez *Couage*, peut-être pour tonage aux preuves de l'Histoire de Bretagne (I, col. 789) : « Une neff se frette à Bourdeaux ou ailleurs, et vient à sa droite descharge et font chartre-partie ; *couages* et petits loemans sont sur les marchants. »] (N. E.)

Couailler, *verbe*. Remuer la queue. (Dictionn. d'Oudin.) *Couaver* semble avoir la même signification dans ce passage : « Le cheval ayant senti l'air de sa naissance, un peu haussant le museau, *couavé*, gambadé et ruadé à son plaisir, s'en alla droit à l'estable. » (Contes d'Entrap. p. 95.)

VARIANTES :

COUAILLER. Dic. d'Oudin.

COUAVER. Contes d'Entrapel, p. 95.

Couane. [Intercalez *Couane*, couenne dans un bestiaire manuscrit, où l'on dit du crocodile :

De sa *couane* seuiement
Soloit on faire un ongement,
Les vielles femmes s'an oignoient ;
Par tel ongement s'estendoient
Les fronces dou vis et dou front,
Et pluseurs encore le font ;
Mais puis que la sueur lor vient,
Sachiés que nul preu ne lor tient.

Du Cange, 424, col. 4.] (N. E.)

Couard. [Intercalez *Couard*, et voyez COAR, même volume, p. 73.] (N. E.)

Couardement, *adv.* Lâchement. D'une manière lâche et timide. (Dict. de R. Estienne, d'Oudin, de Cotgrave.) Ce mot n'exprime que la timidité dans ce passage : « Dites, dist la royne, ce que vous avez empensé ; doncques dist le pelerin moult *couardement* (1), ma très chière dame, etc. » (Modus et Racio, ms. f° 277.)

Couardie, *subst. fém.* (2) Poltronnerie, lâcheté^A. Sottise^B.

^A Voyez sur le premier sens, les Dict. de Cotgr. de R. Estienne, et le Gloss. sur les Cout. de Beauv. « La cruauté vient et est fille de la *couardise*. » (Sagesse, de Charron, p. 144.) « Tant se tourmenter de la mort, c'est premièrement grande foiblesse et *couardise*. » (Ibid. p. 358.)

. . . . *Couardise* à reculons

Vet (va) tojors en l'ariere garde.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 493 R°, col. 1.

^B Le mot *couardise* s'est pris aussi pour sottie timidité :

Je per par *cohardie* bone amour.

Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 512.

De là, pour sottise en général. Le renard vantant le plumage et la voix du corbeau :

Le corbeau par sa *couardie*,
Oyant son chant ainsi vanter
Si ouvrit le bec pour chanter.

Path. Farce, p. 31.

VARIANTES :

COUARDIE. Pathelin, Farce, p. 31.

COUARDIE. Le Duchat, sur Rabelais, t. IV, p. 281.

COUARDISE. Charron, Sagesse, p. 564, etc.

COARDIE. Chans. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. f° 214, V°.

COHARDIE. Poës. MSS. avant 1300, l. I, p. 542.

COARDIA. Borel, Dict.

COUARDIA. Id. ibid.

Couartée, *subst. fém.* Mesure de terre contenant le quart d'un arpent. (Du Cange, au mot *Cartatata* (3). — Voyez QUARTELEE DE TERRE ci-après.)

Couarz. [Intercalez *Couarz*, classe de censitaires, dans un registre des fiefs de Vieuxpont (an. 1366, Du Cange, II, 252, col. 1) : « Les hommes que l'en appelle les *couarz*. »] (N. E.)

Coubdée, *subst. fém.* Coudée. Cette mesure est d'un pied et demi de roi. On disoit autrefois : « Avec distance d'une *coubdée* et demie. » (Rab. t. II, p. 184.) On trouve *cotée*, au même sens, du mot *coute* encore usité parmi le peuple, en Normandie,

(1) On lit aussi dans Thibaut de Champagne (II, p. 25) : « Mais ja dame ne saura mon penser, Nus qui soit nés, fors vous cui je le dis, *Couardement*, à paours à doutance. » (N. E.)

(2) Voyez *Coardie*, même vol., p. 74. (N. E.)

(3) « On fait prendre, lever et emporter toutes les dismes des ablaiz crueues en sept *couartées* de une piece de terre contenant .x. journeux. » (Cart. de St Jean d'Amiens.) (N. E.)

pour *coude*. « Lur est avis qu'il est plus longues « (loing) de deus *cotées*. » (Hist. de la S^{te} Croix, ms. p. 16. — Voyez *COUDE* ci-après (1).)

VARIANTES :

COUBDÉE. Rabelais, t. II, p. 187.

COULDÉE. Dict. de Cotgrave.

COTÉE. Hist. de la S^{te} Croix, MS. p. 16.

Couben, *subst. masc.* Couvent. Mot du patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Couble. [Intercalez *Couble*, d'après une pièce de 1310 (layettes du Trésor des Chartes; Poitou) : « Item de tous les barilliers, une *couble*. »] (N. E.)

Coubrer. [Intercalez *Coubrer*, saisir :

Par le nasel don hianme l'ait *coubré*.

Gérard de Vienne, v. 790.

Tout maintenant eüst Rollan *coubré*

A ses deus poinz, voiant tot le barné.

Id., v. 2598.

On trouve aussi *cobrer* dans Partonopex, v. 7612, et dans Garin (Du Cange, II, 407, col 2) :

El destrier monte : si a l'escu *cobré*.

Et *combrer* (même volume, p. 113, et Agolant, v. 621) :

Estreint la çengle, s'a la renne *combrée*.] (N. E.)

Coucade, *subst. fém.* Mesure de terre. Ce terme est usité dans la généralité de Montauban.

Coucha, 3^e pers. du *prétérit*. *Se coucha* semble une faute pour *se concha*, s'avilit, dans ce passage :

... L'enperes Constantin

Ot eu sa fame tel ontage (honte)

Qu'il *se coucha* par son folage,

En une si laide figure

C'on le voit en maint escripture.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 453, V° col. 1.

Couchable, *adj.* Propre à coucher, où l'on peut coucher. *Lit couchable*. (Epithètes de M. de La Porte.)

Couchage, *subst. masc.* Terme de coutume. Il signifie le droit de laisser paître ses bêtes, la nuit, dans les forêts.

VARIANTES :

COUCHAGE. Du Cange, au mot *Couquacium*.

COUQUAGE. Id. Ibid.

Couchant-et-levant, *subst. masc.* Domicilié. Cette expression, prise comme substantif, a signifié le domicile, soit par rapport au seigneur (2) dont le domicile roturier relève, soit par rapport au juge sous la juridiction duquel il est situé. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Si tu es adjourné devant « aucun juge. et lu ne sois ne son *couchant*, ne « son *levant*, et on t'y faict demande, respondre « n'y dois. » (Bout. Som. Rur. p. 74.)

(1) Voyez *Code*, ci-avant. (N. E.)

(2) « Et s'il ne le trueve d'aventure, il doivent aler fere lor semonce à lor ostel où il est *couquans et levans*. » (Beaumanoir, 50.) (N. E.)

(3) On lit déjà aux Rois (141) : « Il de terre levad, e sur une *culche* s'assiet. » (N. E.)

(4) On lit cependant : « Porté fu le roy de sa *couche* en son lit. » (Christ. de Pisan, ch. V, III, ch. LXXI.) « Et douce main pour remuer Le patient et le ruer Doucement en lit ou en *couche*. » (E. Deschamps, fol. 420.) (N. E.)

(5) M. de Wailly éditte (§ 403) : « Il ne trouva onques que sa gent li eussent riens appareillié, ne lit, ne robes. » (N. E.)

(6) Comparez édition Favre, fol. 31, recto. (N. E.)

(7) Comparez édition Favre, fol. 83, verso. (N. E.)

Couchant-levant, *adv.* Nuit et jour. Perpétuellement.

Et à languir *couchant levant*.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 139, V° col. 3.

Couche, *subst. fém.* Lit ^A. Litière ^B. Repaire ^C. Terme de boulangerie ^D. L'action de baisser la lance ^E. Terme de jeu ^F.

^A Dans le premier sens, nous disons encore *couche* pour lit (3). Autrefois ce mot a signifié quelquefois lit en général. (L'Amant ressuscité, p. 342.) Nous observerons cependant qu'anciennement un lit n'étoit appelé *couche* que lorsqu'il avoit dix ou douze pieds de long sur autant de large (4). (Voyez Choisy, Vie de Charles VI, p. 110.)

Quelquefois on entendoit par lit ce que nous appelons le coucher, comme dans les passages suivans : « Ses gens ne lui avoient rien appareillié comme de « robes, lit, *cousche*, ne autre bien (5). » (Joinville, p. 79.) Quelquefois on écrivoit *conche* en ce sens :

N'ot point de *conche* appareillié.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, V° col. 1.

On disoit *être en couche*, pour être alité. On lit, en parlant d'un homme qui avoit reçu une blessure. qu'il en fut *en couche*. (Vig. de Charl. VII, t. II, p. 129.)

^B On appliquoit aussi ce mot à la litière sur laquelle couchent les chevaux. Il paroît que c'est en ce sens que l'orthographe *conche* est employée dans ce passage : « Après faut qu'ils regardent si « leurs chevaux sont bien ferrez, et bien en *conche*, « en leur donnant de l'avoine.... ce fait, s'en iront « coucher. » (Fouilloux, Venerie, f° 38.) (6)

^C De là, au lieu où se retirent le loup et autres bêtes malfaisantes, ce qu'on nomme repaire. Un chasseur « doit suyvre son limier jusques à ce qu'il « le lance, et trouve la *conche* du loup sur lequel « il doit fort flatter son limier. » (Fouill. Venerie, folio 113.) (7)

^D Comme terme de boulangerie, ce mot désignoit un morceau de grosse toile sur laquelle on couche le pain avant de le mettre dans le four :

Ne tornez, ne sor *couches* assis

En auront plus de trente six.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 1.

^E On disoit *coucher la lance* pour la baisser. De là *couche* s'est pris pour l'action de baisser la lance, pour frapper son adversaire :

Mes Diex le fist à une *couche*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 187, R° col. 2 et V° col. 1.

^F Enfin *couche*, comme terme de jeu, signifioit proprement l'enjeu. On dit encore en ce sens la *couche* pour désigner ce qu'on a mis sur une carte au lansquenet. Rabelais l'a employé figurément en ce sens, dans cette expression : « Bien boire ; moi-

« tié au per, moitié à la *couche*. » (Rab. t. V, p. 20.) (1)
Le Duchat, note 12, dit que « c'est une métaphore
« empruntée des jeux où on parie une somme
« au delà d'une autre qu'on couche sur la carte. »

Dans le passage suivant, ce mot ne paroît pas
substantif, mais impératif du verbe *coucher*, et il
équivaloit à notre mot *tope*.

A 11 coups ay perdu six frans ;
Pour autre six voulez-vous bien ?
Couché, je ne refuse rien.
Or va va : vous l'avez perdu.

Eust. Desch. Poes. MSS. fol. 375, col. 1.

On appeloit *bombardes à deux couches*, peut-être
les doubles bombardes ou bombardes à deux
canons.

Si furent faits de grans arouches
De fossez, minnes et tranchées,
Bombardes jettans à deux couches
Dont les tours furent esbauchées.

Vigiles de Charles VII, t. II, p. 417.

VARIANTES :

COUCHE. Orth. substantie.

COUSCHE. Faifeu, p. 109 ; Joinv. p. 79.

COCHNE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 73, R° col. 2.

CONCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 318, V° col. 1.

Couché, *adj.* Horizontal ^A. Garni, orné ^B.

^ADans le premier sens, on a dit *ligne couchée*
pour ligne horizontale, transversale, collatérale,
opposée par conséquent à debout, directe, perpen-
diculaire. « La seconde espèce d'amitié pour le
« regard des personnes est en *lique couchée* et col-
« latérale entre pareils, ou presque pareils. » (Sag.
de Charron, p. 481.)

^B*Couché*, pour garni, orné, semble venir de jon-
ché, semé.

C'est en ce sens que l'emploie Saintré, dans ce
passage : « Si en ay ung aultre de damas noir, dont
« l'ouvrage est tout pourlillé de fil d'argent et le
« champ tout emplî de houles *couchées* de plu-
« mes d'aulrusse. » (P. J. de Saintré, p. 189.)

Couchement, *subst. masc.* L'action d'être
couché et de se coucher. (Rob. Estienne et Colgrave,
Dict.) L'action de coucher ensemble. « Leur *couche-*
« *ment* et amour. » (Bout. Som. Rur. p. 613.) « Li
« naissemenz del soleil, et li *couchemens*. »
(S. Bern. Serm. lr. mss. p. 87.)

Coucheore, *adj. au fém.* On disoit *hore cou-*
cheore pour l'heure de se coucher, dans le langage
vulgaire *l'heure couchatoire*.

A nuit, dit il, emprés (après) celle hore
Que l'en appelle *coucheore*.

Rom. de Brut. MS. fol. 3, V° col. 2.

Coucher, *verbe*. Coucher, dormir ^A. Mettre au
jeu ^B. Donner, prodiguer ^C. Ecrire ^D (2).

(1) Voyez aussi J. Marot, t. V, p. 408. (N. E.)

(2) Froissart dit au sens d'abattre : « Il *chouchierent* grant foison d'arbres et de bois. » (II, 208.) (N. E.)

(3) Ce sens est dans Suétone (Caligula, 24) : « Plenoque convivio singulas infra se vicissim *collocabat*. » (N. E.)

(4) Au *débat de folie et d'amour* (p. 99), le proverbe est plus complet : « Se *coucher* en chapon, le morceau au bec. » (N. E.)

(5) « Après ce coup là veissiez Autres coups aller et tenir, Et flourins aller et venir ; L'un *couchoit* de seize tous francs. » (E. Desch., fol. 392.) (N. E.)

(6) Pierre Corneille dit aussi dans le *Menteur* (III, 5) : « Vous *couchez* d'imposture et vous osez jurer ! » (N. E.)

(7) *Coucher* une affaire, c'est la régler : « Et quoique là en fust parlementé et regardé coment on poroit *couchier* les
coses et yaus apaisier. » (Froissart, VI, 316.) *Se couchier* d'une affaire, c'est s'en rapporter à autrui : « Il estoit content de
s'en mettre et *couchier* à la pure ordonnance du visconte de Rohen. » (Id., XV, 208.) (N. E.)

^A Nous disons encore *coucher* dans le premier
sens. Du Cange, dans son Gloss. lat. et M^r Valois,
dans le Valesiana, p. 73, dérivent le mot *coucher* de
collocare (3). On pourroit peut-être appuyer encore
celle étymologie par un passage de la Règle lat. et
fr. de S. Benoit, ms. de Beauv. ch. 43. On y trouve
coucherait traduit du mot latin *recollocet*. Cependant
il seroit aussi naturel de le faire venir de *esconser*.
On lit dans quelques mss. : *Le soleil escouchant*,
alias *escouchant*, pour le soleil couchant.

On disoit en ce sens :

^{1°} *Coucher à la françoise* pour dormir, au figuré
demeurer tranquille, sans se mettre en garde contre
les hasards de la guerre. (Mém. de Montluc, t. I,
page 173.)

^{2°} *Se coucher en chupon*, se coucher de bonne
heure. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) (4) On dit encore vul-
gairement, se coucher comme les poules.

^{3°} *Coucher à l'enseigner de l'estoille*, pour cou-
cher à la belle étoile. (Contes d'Entrap. p. 208.)

^{4°} *Se coucher dormir* signifioit par ellipse se cou-
cher pour dormir ; nous évitons ce pléonasme, en
donnant au mot *coucher* l'une et l'autre significa-
tion : « Quant il avoient soupé, si se *couchaient*
« *dormir*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V,
col. 620.)

^B *Coucher* se prend encore pour mettre au jeu (5) ;
on disoit aussi autrefois en ce sens :

Je ne vueil mie *couchier* trop ;
Je ne tendrai cest premier cop.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 1.

^{1°} *Coucher de sa vie*, pour mettre sa vie en jeu,
la risquer, l'exposer. (Sag. de Charr. p. 365.)

^{2°} *Coucher de flamme*, pour hasarder l'aveu de
son amour. (Th. Corn. Berg. Extravag. act. 2, sc. 2.) (6)
On a vu à l'article *Cochne* que l'on disoit *couché*, à
l'impératif, pour *tope*, mets au jeu ; j'y consens ; je
le tiens.

^C Par extension de cette acception, *coucher* a
signifié donner, prodiguer, hasarder la récompense
de sa générosité en donnant inconsidérément et
sans choix.

Si l'or a le roy tout *couchié*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 69.

^D Enfin l'on a dit *coucher* pour écrire, *coucher*
par écrit en parlant du style : « Lettre mal écrite
« et encore plus mal *couchée*. » (Voyag. di Petro de
la Valle, Paris, 1670, in-4°, p. 145.)

Nous remarquerons encore quelques expressions
où ce mot entre (7) :

^{1°} *Coucher de minima*, pour appeler d'un juge
inférieur au supérieur. « Articule nouveaux faits,
« et *couche de minima*. » (Pasq. Rech. p. 865.)

2° *Se coucher en droil, se meltre en droil*, pour commencer une instance. (Beauman. p. 75.)

3° *Coucher* ou *couchier lance* (1), la baisser, la tenir en arrê dans l'altitude de frapper. « Il dresse le bras « dextre à tout la lance au poing... et quant il fut « temps de *coucher*, il *coucha* tout droit bonne lance, « et tourne sur son ennemi. » (Percef. vol. V, f° 6.) On disoit aussi, en ce sens, *couchier bastons* :

Car quant vint aux *bastons couchier*,
Peu sçavoient le tour de la lance.

Vig. de Charles VII, t. II, p. 115.

VARIANTES (2) :

COUCHER. Orthographe subsistante.

COUCHIER. Path. Farce, p. 67.

COSCHER. Fabl. MSS. de S. G. fol. 49, R° col. 3.

COUCER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 89, V° col. 2.

COUCIER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1285, t. IV, p. 1341.

Coucheteur, *subst. masc.* Ce mot paroît désigner un métier, une profession, dans une pièce de 1357, citée préf. du 3° vol. des Ordonn. p. 72. On y trouve *Colard le coucheteur*. C'est peut-être une faute pour *soucheteur*, terme des eaux et forêts pour signifier expert au *souchetage* ou à la visite des souches.

Couciaus, *subst. masc. plur.* Conseil, assistance, consolation.

Car nous dounes les *couciaus*.

Poes. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

Coucuol. [Intercalez *Coucuol*, mari trompé : « Tu ne es sinon un^g *coucuol*, que je l'ai fait. » (JJ. 185, p. 152, an. 1451.) Au reg. JJ. 198, p. 529, an. 1462, on trouve *couquiolt* : « Iceelui sergent « appella le suppliant coquart, coqu, *couquiolt*, « autant *couquiolt* qu'il n'estoit pas digne de prendre « l'eau benoïste. »] (N. E.)

Concuruche, *subst. fém.* Sommité, pointe. Mot languedocien formé de *coqueluche*, *coqueluchon*, qu'on met sur la tête. (Du Cange, au mot *Quoquitum*.)

Coude, *subst. masc.* Coude. Nous disons encore *coude* en ce sens ; mais nous ne disons plus *estre à coudes et à genoux* pour être prosterné. (Chron. S. Den. t. I, f° 253.) (3) Encore moins *venir à coudes et à genoux*, expression figurée pour crier merci. (Percef. vol. IV, fol. 153.) On disoit aussi *aller à coutes* pour marcher sur les coudes. (Part. de Blois, ms. de S. G. fol. 155.) (4) L'usage de ce mot dans le vers suivant mérite d'être remarqué :

Je n'aim pas mon mari del cuer plus que del *coute*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 338, V° col. 2.

On disoit *le coude du bras* pour le coude. (Petit J. de Saintré, p. 309.) Comme si on eut voulu distinguer le coude du bras du coude du pied. Cette expression peut servir à appuyer l'opinion de ceux qui prétendent que *coude pied*, vient non de cou de pied, mais de coude du pied (5).

Le coude de l'espaule, en parlant des bêtes, désigne la partie du corps qui se joint à la jambe de devant. « Les lieux par où une beste peut mourir « plus tost, si est par les longes, et par les costez, « espéciaument bas près du *coude de l'espaule*. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 328.)

VARIANTES :

COUDE. Orthographe subsistante.

COULDE. Percef. vol. IV, fol. 153, V° col. 2.

COUBDE. Coigrave, Dict.

COUBTE. Ibid. Rab. t. III, prol. p. 8, t. IV, p. 67.

COULTE. Percef. vol. IV, fol. 4, R° col. 1.

COUSTE. Eust. Desch. Poësies MSS. f° 421, col. 2.

COUTE. Villon, Rep. fr. p. 36 (6).

COUTE. Lanc. du Lac, l. I, fol. 28, V° col. 1.

KEUTE. Ph. Mouskes, MS. p. 296.

Coudé, *adj.* Appuyé (7). *Canon coudé*, dans Oudin, Dict. Esp. *Canon acodado*. Je ne sais cependant si le mot *acodado*, qui signifie également *s'accouder*, s'appuyer sur le coude, et *couder*, plier en coude, ne doit pas se prendre ici dans le second sens. En ce cas, le mot *coudé* n'auroit rien dans cette expression qui différât du sens que nous lui donnons encore. Dans le premier sens, *canon coudé* seroit un canon en batterie ; dans le second, un tuyau courbé.

Coudée. [Intercalez *Condée*, poignée, au t. II de l'Hist. de Bretagne (Preuves, col. 485) : « Prindrent du feu, de la chandelle et une *coudée* de « paille. » De même *conte* signifiait main (Ronsiev. p. 115) : « Par som le *coule* lui fu du cors « partie. »] (N. E.)

Coudées, *subst. fém. plur.* Coups de coude. « Dieu sçait s'il est bien empestré, et s'il a de bon- « nes *coudées*, et bons respons. » (Les quinze Joyes du Mariage, p. 125.) L'éditeur croit que l'auteur équivoque de *condées et respons* à *gaudés et respons*.

Couderc, *subst. masc.* Pâturage. Champ à pâturer, dans le patois du Puy-en-Velay. (Voyez Du Cange, au mot *Coudercum*.) (8)

Coudiere (9), *subst. fém.* Accoudoir. (Dict. de Monet et d'Oudin. — Voy. ACCOUDOIR et ACCOUDIÈRE.)

(1) Par suite on a dit : « Le coup fu bel et bien *couchié*. » (Froissart, XIV, 129.) (N. E.)

(2) On lit dans Roland : « Sur un perron de marbre bloï se *culche*. » (Str. II.) (N. E.)

(3) « Vindrent à l'église où il avoit fait espier le conte, et vint par derriere si comme le conte estoit à *coudes et à genouls* sur le pavement. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Berte (48) : « A genous et à *coutes* va la terre incliner. » (N. E.)

(5) On lit dans Thomas de Cantorbéry (50) : « Uns grans sollers aveit, ke uns freres li porta ; Entur le *col del pié* à nuats les laça. » (N. E.)

(6) C'est aussi la forme du XII^e siècle. (N. E.)

(7) On lit encore au t. I des Preuves de l'histoire de Bretagne (col. 789) : « Une nef est en ung couvert lieu *coulée* et amarrée. » (N. E.)

(8) Le mot subsiste comme nom de lieu : *Couderc* (Aveyron), le *Couderc* (Loi), le *Coudère* (Corrèze), le *Coudert* (Haute-Vienne). (N. E.)

(9) Les *coudieres* sont aussi deux lanieres d'étoffe continuant les demi-manches des jaquettes et pendant jusqu'au jarret : « Une fillette commune vestue d'une houppelande longue à grans *coudieres* nolées au poing. » (JJ. 157, p. 46, an. 1402.) Ce sont aussi des boîtes de fer qui protègent les coudes depuis le temps de Philippe-le-Bel. (N. E.)

Coudrete, *subst. fém.* Coudraye. Lieu planté de coudres.

Trouvai souz une *coudrete*.

Poés. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1508.

VARIANTES (1) :

COUDRETE. Poésies MSS. avant 1300, t. IV, p. 1508.

COULDRETTE. Gloss. de Marot.

COULDRAY. Percef. vol. V, fol. 43, R^o col. 2.

Coudrier, *subst. masc.* « Que nulz ne nulle « ne mette en œuvre plume pourrie que l'en appelle « *coudrier* (2), ne faucin, se l'en ne met à par soy « (séparément). » (Ord. t. V, p. 547, an. 1341.)

Condurier, *subst. masc.* Tailleur. Mot du patois des Dombes. (Du Cange, au mot *Codurerius*.) On dit encore, en Normandie, *couturier* dans le même sens. (Voyez COUSTURIER.)

Coueigne. [Intercalez *Coueigne*, chignon, dans Renart, v. 20341 :

Et cele creste et cel *coueigne*] (N. E.)

Couillon, *subst. masc.* Couille, couillon. Ce mot subsiste avec une légère altération d'orthographe. « Fay à ton contel deux fentes sur les deux « *couillons* (3). » (Modus et Racio, ms. f^o 49.) Il est parlé dans l'Hist. de la Popelinière (t. 1, liv. 2, f^o 50), d'une espèce de fortification « ressemblant un *couillon*, en forme d'éperon. » Peut-être la même que la *couillon* ci-après, pour bastion. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

COUEILLON. Modus et Racio, MS. f^o 49, R^o.

COULLON. Hist. de la Popelinière, t. 1, liv. 2, f^o 50, R^o.

Couenaille, *subst. fém.* Canaille. Dictionn. de Borel, 1^{res} add. du mot *coue*, queue, d'où s'est aussi formé l'adjectif couard.

Couers. [Intercalez *Couers*, mari complaisant : « Tais-toy, lu es *couers* ; qui vuelt autant dire, « comme celui qui *couche* les autres avec sa « femme. » (JJ. 126, p. 61, an. 1384.)] (N. E.)

Couetés. Charlemagne, montrant au Sarrasin Angolan les principaux de sa cour assis à sa table, lui dit :

Et cil a ses dras fieretés

Partis en voïssiez *couetés*.

Ph. Mouskes, MS. p. 145.

Couf (ju). Ce mot paroît devoir signifier je confesse, j'avoue ou j'ai confiance, j'espère. Peut-être je convoite. « Vos *couf ju* et si desir que vos ades « moigniez en benison. » (S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 313.) On lit, dans le latin : *opto vobis benedictionem manere semper*.

Couffal, *subst. masc.* Coup. Mot usité à Montauban. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Horion*, et l'article COFFE ci-dessus.)

Couffin, *subst. masc.* Recoin. Mot languedocien

pour signifier un lieu propre à mettre des choses de peu de conséquence ; il vient de *cophinus*, panier de jonc. (Dict. de Borel, au mot COFFIN. — Voyez l'article COFFIN ci-dessus.)

Coufiens. Peut-être est-ce un mot corrompu dans ce passage :

Mais ils auront service de mestiers

Ou chascun va mettre son fiens

La ne sera pas li boires trop chiers

C'est pour mal neu dont je suis *coufiens*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 214, col. 3.

Cougot, *subst. masc.* Cocu. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Cugus*.)

VARIANTES :

COUGOT. Du Cange, au mot *Cugus*.

COUYOUL. Id. *ibid*.

Cougourde. [Intercalez *Cougourde*, *Couhourde*, courge au Gloss. lat.-fr. 7684. On lit encore dans un Cart. de Corbie : « Item ungz homs qui porte « *couhourdes*, doit .i. den. »] (N. E.)

Couhart, *subst. masc.* Nous avons trouvé ce mot dans plusieurs titres en faveur de la commune de Montbard, rapportés à la suite d'un mémoire pour cette ville. Il semble qu'il ait eu une signification particulière. Le *couhart* de la ville désignoit peut-être une place où l'on s'assembloit, peut-être un marché, comme *cohue*, d'où *couhart* parait être formé.

Couherces, *subst. plur.* Espèce de serpent ou autre bête venimeuse. (Voyez Rab. t. IV, p. 274.)

Couillard, *subst. masc.* Machine de guerre. On s'en servoit pour lancer des pierres. (Borel, 1^{res} add. et Corneille, Dict.) On trouve *couillars* au pluriel, avec cette signification, dans le Jouvencel, ms. p. 289. C'étoit aussi le nom des pièces de grosse artillerie. (Voyez Boullainvill. Ess. sur la Noblesse, Table, p. 99, etc.) (4)

Il y avoit « un maistre des engins nommez *cou-lars*. » (Etat des Officiers des ducs de Bourgogne, p. 241.) On lit : *canons, couillars, et autres engins*. (Juvénal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 172, année 1405.)

VARIANTES :

COUILLARD. Le Jouvencel, MS. p. 289.

COILART. Le Jouvencel, MS. p. 289 (5).

COULLART. Juvénal des Urs. Hist. de Charles VI, p. 172.

COULAR. Etat des officiers des ducs de Bourg. p. 241.

Couillasse, *subst. fém.* Terme d'injure. (Rab. t. III, p. 129.)

Couillard, *subst. masc.* Ce mot avoit plusieurs significations. Rabelais l'a employé comme terme d'amitié (t. 1, p. 633. Voyez la note de Le Duchat. *ibid*.) Oudin, dans son Dict. l'explique par bon compagnon. Il s'est aussi pris dans un sens plus

(1) On disoit aussi *coudreiz*, Chron. des ducs de Norm., v. 25334, et *coudroie* (Romancero, p. 677). (N. E.)

(2) Il faut lire *poudrier*. (Du Cange, II, 641, col. 1.) (N. E.)

(3) Dans Froiss. (XI, 368), on lit : « Laissiés venir ces François ; par Dieu, il n'en retournera jamais c... en France. » (N. E.)

(4) On lit dans le Fèvre de St Remy (an. 1415) : « Laquelle [ville de Mortain] les François delibèrent d'assiéger : et de fait y mirent le siège, et y assortirent canons et *couillars* et autres engins ;... et si endommageoient fort ceux de dedans les *couillars*, par où on jetoit grosses pierres et pesantes. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans une pièce de 1391 (Du Cange, II, 641, col. 3) : « Pour la feczon des dous angins, un angin et un *coullart* (plus bas *coullart*) pour la deffense doudit chastel. » (N. E.)

libre. (Contes d'Eutrapel, p. 295.) Selon Ménage, on appelle *couillauds*, « dans l'église cathédrale » d'Angers, les valets des chanoines qui servent à « l'église. » (Dict. Etym.)

VARIANTES :

COUILLAUD. Oudin, Dict.

COUILLAUST. Rabelais, t. I, p. 263.

COUILLAUT.

Couille, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous nous bornerons à citer les expressions suivantes :

1° *Avoir couille et moulle.* Façon de parler usitée en Poitou, pour dire être courageux, avoir de la valeur. (Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 207.)

2° *Jouer à la couille de belier.* Espèce de jeu, comme celui du ballon. (Rabelais, t. I, p. 143.—Voy. aussi COULÉE BELEE ci-après.)

3° On disoit *couille de belier* ou *belinière* pour bourse. « Une *couille de belier* pleine de carolus « nouvellement forgez. » (Rab. t. III, p. 91.) *Couille belinière.* (Ibid. p. 92.)

4° On nommoit *couille à l'evesque* une sorte d'herbe à salade, celle que nous appelons des maches. « Salades cent diversités, de cresson, de « obeton, de la *couille à l'evesque*, de responses, « etc. » (Rab. t. IV, p. 253.)

VARIANTES :

COUILLE. Orthographe subsistante.

CCULLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 167.

COULE. Modus et Ratio, f° 14, V°.

Couillettes. [Intercalez *Couillettes*, dans la locution *coustel à couillettes* (JJ, 139, page 224, an. 1390). On trouve aussi *coustel à couillettes* (JJ. 120, p. 320, an. 1382).] (N. E.)

Couillon, *subst. masc.* Bastion. On le nommoit ainsi à cause de sa figure. (Voyez l'Hist. de M. de Thou, t. XII, liv. 107, p. 3, et COUEILLON ci-dessus.)

Co...uillous, *adjectif*. Semble pris pour émerveillé. On lit, dans S. Bernard, au 1^{er} sermon de l'Avant : « Tot aprimier l'eswardez ensemble l'Apos- « lle, ki de cest avenement est toz enbaiz et « *co...uillous* cum granz soit eist qui vient a nos. » (S. Bern. Sermon fr. MSS. p. 723.) Dans le latin : *primo igitur loco cum apostolo stupente et admirante intueamini et vos, quantus sit iste qui ingreditur.*

Couinne, *subst. fém.* Couenne. (Dict. de Cotgr.) On a dit *couine*, au figuré, pour complexion :

... Molt ert (étoit) d'amoureux *couine* (1)

Et plus velu qu'une esclavine.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, V° col. 3.

Couionnade, *subst. fém.* Poltronnerie, lâcheté.

VARIANTES :

COUIONNADE. Dict. de Cotgrave.

COYONNADE. Oudin, Dict.

Courir, *verbe*. Dans le premier passage que nous allons citer, ce mot semble une faute pour *couvrir*, couvrir :

Je ne sai coment

Courir mon coraige.

Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1047.

Le second paroît indiquer qu'il faut lire *corir*, courir, au lieu de *courir*. « Fut son cheval tel « afourné (tellement exercé) de *corir* et de tracasser « aval (le long) la forest, qu'ilz cheurent tous deux « en ung mont (tas). » (Percef. vol. III, f° 56.)

Coul, *subst. masc.* On a dit *coul du pied* pour coudepied. (Petit J. de Saintré, p. 309.)

Coulable, *adj.* Volage, inconstant. « La fortune « moins *coulable*. » (Poës. de Loys le Caron, f° 39. —Voyez COULANT.)

Coulac, *subst.* Alose. Mot gascon. (Dictionn. de Cotgrave.) (2)

Coulant, *adj.* Inconstant ^A. Courant ^B.

^A Le sens propre est fluide, propre à couler, d'où l'on a tiré le sens figuré inconstant, volage, qui coule et échappe aisément :

Plus que pithon merveilleux à oultrage,

Cuer plus *coulant* que couleuvre en marage (maréage).

Escorpion qui seult poindre les nus.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 38.

^B La signification de courant, donnée au mot *coulant*, approche plus du sens propre. On a dit *coulant de rivière*, pour courant de rivière. (Dict. d'Oudin.) « Le mena près le *coulant* d'un certain « fleuve. » (Nuits de Strap. t. II, p. 311.) (3)

Coulantime, *adj. au superlatif*. Mot factice. Il est formé de *coulant*, pris ici dans un sens figuré, qui subsiste :

De tes doux vers le style *coulantime*.

(Euv. de Joach. du Bellay, f° 508, V°.

Coule, *adj. et partic.* Couché. On a dit, dans le patois languedocien, *soulet coule*, pour soleil couché. (Du Cange, au mot *Collocare*.)

Coulea, *verbe*. Coucher. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Collocare*.)

Coulecé, *subst. masc.* Lit de plume. Le même que couette, dans le patois languedocien. (Dict. de Boret, au mot *Acolcié*.)

Couldier, *adj.* Qui est à la hauteur du coude (4). « Nains et pignees qui est à dire *couldiers* et de la « hauteur du coude. » (Bouch. Ser. liv. II, p. 210.)

Couldre, *subst. masc.* Coudre, arbre. « Les « cerfs en fevrier et mars, vont au viandis, aux « chatons des saules et *courdes*, etc. » (Fouilloux, Vénérie, f° 28.) *Courdes*, dans ce passage, n'est peut-être qu'une faute pour *coudres*. On trouve l'orthographe *coudrois* dans les vers suivants :

(1) Lisez *covine*, dérivé de *couverire* : « Et sevent jà tot le *covine* Del valet et de la roïne. » (Parlonopex, v. 4815.) (N. E.)

(2) Dans un traité ms. sur les poissons (B. N. lat. 6838. c, cap. 14) on lit : « Alosam, gall. *alose* Burdegalenses vocant *coulat*, Massilienses *halachia*, Romani *luccia*, Hispani *saboga*. » (N. E.)

(3) On a dit aussi *portes coulans*, pour portes à coulisses. (La Rose, v. 3839.) (N. E.)

(4) Voyez aussi *Couldieres*. (N. E.)

Mais puisqu'il furent sor monté
Et aux *coudrois* furent jousté
Autressi (autant) furent asseur
Comme s'il tussent clos de mur.
Rom. de Brut, MS. fol. 36, R^o col. 1.

VARIANTES :

COULDRE. Perceforest, vol. IV, f^o 126, R^o col. 2.
COURDE. Fouilloux, Vénérerie, f^o 28, R^o.
COUDROIS. *plur.* Rom. de Brut, MS. f^o 36, R^o col. 1.

Couldre, *verbe*. Coudre. Nous remarquerons l'acception figurée de ce mot dans les vers suivants :

Li garrot empené d'airain
Lessent leur liens, de ce me vent,
Quant entre flamens se vont *coutre* (ficher)
Quatre ou cinq en percent tout outre.
G. Guiart, MS. fol. 313, R^o.

On disoit aussi figurément *couldre et tailler*, comme nous disons couper et tailler, disposer d'une chose à sa volonté :

Et de mes biens *taillevas et couldras*.
Les Triomphes de la Nob. Dame, fol. 131, V^o.

VARIANTES :

COULDRE. Les Tri. de la Noble Dame, f^o 131, V^o.
COULTRE. Contredit de Songecreux, f^o 11, R^o.
COUTRE. G. Guiart, MS. fol. 313, R^o.

Coulé, *partic.* Ce mot subsiste sous la première orthographe, mais les vers suivants semblent nous rappeler un usage qui n'a plus lieu par rapport aux bains, et que nous devons remarquer :

Demain ferai un baing tout froiz
Qui sera *coulez* (1) quatre fois.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 267, R^o col. 1.

On disoit figurément, en termes de coutume : *procès coulé* en droit, peut-être pour *procès* dont l'instance est commencée : « Estans les *procès* par « loy instruits, et *coulez* en droit aussi collatiez, « etc. » (Cout. de Mons, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 191.) Au chapitre intitulé : Comment l'on doit faire jugement, on lit : « Mis en droit et *coulé* en « jugement, » ce qui semble pris dans le même sens. (Voyez COUTIER EN DROIT et COULLER.)

VARIANTES :

COULE. Orth. subsistante.
COULEZ. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 267, R^o col. 1.

Coule-à-luy. Cri de chasse où le verbe *couler*, glisser, est mis à l'impératif. On s'en sert pour enhardir les bassets à entrer dans les terriers : « En criant *coute-à-luy* basset, *coule-à-lui*, hou, « prenez, prenez. » (Fouill. Vénérerie, fol. 71. — Voyez COULLER.)

Coulée, *subst. fém.* Lacet, colet à prendre les lièvres. (Dict. d'Oudin.)

Coulée-belée, *subst. fém.* Espèce de jeu. Peut-être le même que la *couille de belier* ci-dessus. Froissart dit, en parlant des jeux de son enfance :

Juens nous (nous jouions) au roy qui ne ment,
Puis à la *coulée belée*
Qu'on fait d'une carolle lée.
Froissart, Poés. MSS. p. 86, col. 2.

Couleice. [Intercalez *Conteice*, dans l'expres-

sion *porte couleice*, herse à coulisses (Froissart, III, 226. 344) :

Et mangonians de plusieurs guises,
Et bonnes portes *couleices*.
Renart, d'après Du Cange, II, 437, col. 2.

Dans G. Guiart (v. 3233), on lit encore :

Pont leveiz d'euvre faitice
Et porte à barre *couleice*.] (N. E.)

Couleis. [Intercalez *Couleis*, coulis, au Chastelain de Coucy, v. 8602 :

Qu'il se paine efforcierment
D'un *couleis* si atourner
Que on n'i sache qu'amender
De gelines et de chapons.] (N. E.)

Conlenche, *subst. fém.* Terme de fortification. La herse des portes d'une ville. « Si firent tantost « emparer leur ville, fermer leurs portes et avaler « leurs *conlenches*, puis sonnerent la cloche de la « commune. » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 196.)

Couletage, *subst. masc.* Droit de courtage. Le droit de *couletage* est le droit levé sur la vente des marchandises. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Suivant la coutume de Lille : « Pour venditions, droit de *coule-« taige* n'est den. » (Cout. Gén. t. I, p. 769.) On lit à la marge : « C'est une collecte d'un denier ou « obole qui se prend sur toute marchandise que « l'on vend ou achète. » On disoit autrefois *courretage* en parlant du métier de *courtage*, et *couletage* en parlant du droit. Nous employons aujourd'hui le nom de courtage pour l'un et l'autre.

VARIANTES :

COULETAGE, COULETAIGE.

Couletier. [Intercalez *Couletier*, courtier, au reg. JJ. 81, p. 394, an. 1351 : « Comme donné nous « fust à entendre que Locas de le Longhecourt fust « suspeçonnez de y estre *couletiers* et marchans « de fausse monnaie. »] (N. E.)

Couleur, *subst. masc. et fém.* Couleur ^A. Livrée ^B. Prétexle ^C. Ornement ^D. Rime ^E (2).

^A Ce mot, aujourd'hui féminin, étoit jadis quelquefois employé comme masculin. On lit : les *couleurs* blanc et bleu, dans Rab. t. I, p. 58.

On prenoit ce mot dans les mêmes sens qu'à présent, soit au propre, soit au figuré. Au propre, on disoit :

1^o *Couleur à feu*, pour couleur de feu. « Les pois- « sons plus noirs que meures, qui avoient les testes « serpentines et de couleur à feu. » (Perceforest, vol. IV, f^o 22.)

2^o *Couleur d'Allemagne*, propre à mettre l'or en couleur. (Dict. d'Oudin.)

3^o *Couleur de cheveux*, qui a la couleur des cheveux, peut-être cendré. En italien *cavellino*. (Dict. d'Oudin.)

4^o *Couleur de prince* ou de *roy*. Couleur de minime clair. (Dict. d'Oudin.)

(1) On y coulera peut-être de la lessive. (N. E.)

(2) *Couleur* signifiait aussi faveur : « Li sires de Cliçon porta grant *couleur* au connestable. » (Froiss., VIII, 302.) (N. E.)

On trouvera les noms anciens de beaucoup d'autres couleurs dans le Dict. de Nicot.

5° *Couteur à Venus à Divine* sont des termes de chimie que l'on trouve dans les Contredits de Songereux, f° 19, V°.

6° On disoit de quelqu'un qu'il étoit *couteur de M. de Vendosme*, pour signifier invisible. (Oudin, Cur. françaises.) Voyez Fleury de Bellingen, p. 53.

7° *Avoir couleur*, pour rougir : « Commença fort à changer et *avoir couleur*. » (Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 127.)

8° Les couleurs distinguent les livrées ; de là, *couteur* a signifié livrée, dans ce passage : « Menoient les princes et cappitaines chacun dix ou douze hommes d'armes avec eux habillez de leurs *couleurs*. » (Mém. de Rob. de la Marek, ms. p. 384.)

9° Au sens figuré, *couteur* signifioit, comme aujourd'hui, apparence, prétexte (1), occasion. (Du Cange, au mot *Color*.) On disoit en ce sens : « Tous ceux qui aucune chose leur devront, ou pourront à devoir, à quelque cause, ou *couteur* que ce soit. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 229.) « Ne demandoit que d'aller à Paris et d'avoir occasion et *couteur* de faire assemblée de gens d'armes. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 52.)

1° De là, cette expression : *couteur sans figure*, pour apparence sans réalité. « Sauf la grace de la pucelle, et l'honneur du chevalier duquel la cause elle soutient, et toutes leurs raisons, pour ce que peu valent. Car elles n'ont fors (hormis) *couteur sans figure*, ils ont petitement regardé leurs causes. » (Percef. vol. VI, f° 86.)

2° *Couteur palliée*, pour prétexte. « Combien que ce fut une *couteur palliée* plustot que vive raison. » (Mém. de Du Bellay, liv. I, f° 17.)

3° *Coucher ses couleurs*, façon de parler empruntée de la peinture, pour dire couvrir, colorer ses prétextes. « Délibéra en soy mesme gagner ses bonnes graces, mais il luy advint autrement d'autant qu'il ne peutsi bien *coucher ses couleurs* qu'il en avoit le dessein. » (Nuits de Strapar. t. II, p. 221.)

4° *Retenir la couleur du péché*, pour retenir l'occasion du péché, s'exposer à une rechute. « Celui qui retient *la couleur de ses péchez*, il retient les mauvaises manieres qu'il avoit devant, comme en parler, en regarder, en suivre mauvaises compagnies, etc. » (Doctr. de Sapience, f° 43.)

5° *Perdre feuille et couleur*. Cette expression, empruntée des pierres fausses dont l'éclat disparoit auprès du diamant, s'est employée figurément pour exprimer la foiblesse d'un raisonnement qui n'est que spécieux, contre un raisonnement solide. « Icelles raisons, du commencement proposées, et après mises en parangon (parallèle) des autres *perdirent leur feuille et couleur*, si comme pour effacer pierres faulces, on eut mis en jeu de fines et orientales. » (Mém. du Bellay, liv. IX, f° 285.)

6° *Couteur de rhétorique* signifioit ornement, fleur

de rhétorique. (Dict. de Nicot.) « Or convient-il parler des exornations, ou figures que l'on dict *couleurs de rhétorique*, lesquelles, se ils sont entremeslées dedans la proposition comme riche *couteur*, ils enluminent toute l'oraison. » (Fabri, Art de Rhétorique, f° 84.)

De là, *donner couleur à la raison*, pour l'orner, l'embellir :

Car mentir aucune seson
Done bien *color* à reson.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 2.

Conter sans couleur, dans un sens opposé, signifioit conter sans grâces :

Ma paine metrai et m'entente (application)
A conter un fabliau par rime
Sanz *colour* et sanz leonime.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 146, V° col. 2.

7° Fauchel semble entendre *couleur* par rime. (Lang. et Poës. fr. p. 77.)

On a dit *color* (2) pour le teint d'une femme. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

COULEUR. Orth. substantie.

COULLEUR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 146, V° col. 2.

COLEUR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 281, R° col. 2.

COLOUR. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 28, col. 2.

COLOR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 280, R° col. 2.

COULOR. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 69.

COULEUR et CULUR. Marbodius, col. 1638-1666.

Couleure, *subst. fém.* Infusion. « Soit la diete yaue coulée, et en la diete *couleure* soit dissoult deux dragmes d'agarit. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. page 109.)

Couleuvre (herbe de), *subst. fém.* Sorte de plante. « Le tronc de l'*herbe de couleuvre*, autre-ment nommée tinthimale à l'effet du chou, » pour redresser les plumes du faucon, lorsqu'elles sont rompues. (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 64.) On trouve *erbe à la couleuvre*, dans Modus et Racio, ms. fol. 132.

Couleuvré, *adjectif*. Qui porte des couleuvres^A. Tortueux^B.

^A On a dit au premier sens *furie couleuvrée*. (Epith. de la Porte. — Voy. ENCOULEUVRE ci-dessous.)

^B Ce mot signifioit aussi figurément tortueux. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) De là, on a dit *trenchées couleuvrées*, et plus improprement encore *couronne couleuvrée*. (Epith. de la Porte.)

Couleuvreus, *adj.* Tortueux. Proprement qui tient de la couleuvre. On a dit, au figuré, *crin couleuvreus*. (Epith. de la Porte.)

VARIANTES :

COULEUVREUS. Epith. de M. de la Porte.

COULEUVRIN. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

Couleureau, *subst. masc.* Le petit d'une couleuvre.

Comme un faucon perdu dedans les cieux,
Pour ses appas va poursuivant des yeux
Le *couleureau* dessus l'herbe menue, etc.

Berger, de Rem. Belleau, t. I, p. 53.

(1) « Sus le *couleur* ossi pour remonstrer à ses gens le despit qui li Escot li avoient fait. » (Froissart, IV, 122.) (N. E.)

(2) Même volume, p. 108. (N. E.)

VARIANTES :

COULEVREAU, COLEUVREAU.
COULEUVREAU. Oudin, Dict.

Coulevrer, *verbe*. Serpenter. Proprement serpenter comme la couleuvre. On a dit au figuré :

..... Comme le lierre
En *coulevrant* se serre
De maint et maint retour
Tout à l'entour, etc.

Bergeries de Rem. Bell. t. 1, fol. 78, R^o.

VARIANTES :

COULEVRER. Berger. de R. Belleau, t. I, fol. 134, V^o.
COULEVRER.

Coulevrine, *subst. fém.* Le mol de *coulevrine*, qui est encore en usage pour signifier une certaine pièce d'artillerie, se trouve employé en ce sens dès l'an 1429, dans la Pucelle d'Orléans, p. 516, et dans les passages suivans : « Les Anglois firent une sorte « lie sur le chemin de la chaussée, en laquelle ils « pensèrent gagner des *coulevrines*, et ribaude- « quins (pièces d'artillerie) qui estoient rangés « sur la dite chaussée. » (Hist. d'Artur III, connest. de Fr. page 777 ; voyez Monstr. vol. III, fol. 38 ; Du Gange, au mot *Colubrina*.) On distinguoit diverses sortes de *coulevrines*.

1^o *Coulevrine bastarde* (1). La même qui conserve encore ce nom, et qu'on a appelé serpentine. (Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 185.) « Quatre *coulevrines bastardes*, neuf moyennes. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, p. 182.)

2^o *Coulevrine à chevalet*. Vraisemblablement une *coulevrine* qui s'affûtoit sur un chevalet, et qui étoit plus légère que la *coulevrine à rouë* ci-après. « Avint que les Alemans avoyent afusé une *coulevrine à chevalet*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 232.)

3^o *Coulevrine à roue*. Différente et plus grosse que la *coulevrine à chevalet*. Elle ne se mettoit que sur de grands affûts à roue. « Feit descharger « son artillerie dont il avoit grosses *coulevrines à roue*, et canons serpentins. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 293.)

4^o Il y avoit de *double grandes coulevrines*. « En « avoit l'Anglois douze de ce calibre portant le bou- « let de canon, et nommées du nom des douze « apotres. » (Mém. Du Bellay, liv. I, fol. 2.)

5^o *Coulevrine à main* s'est dit aussi d'une arme à feu chargée à plomb, que l'on portoit à la main comme nos mousquets ou qui se melloit sur de petits affûts. (Le P. Daniel, Mil. fr. t. 1, page 443.) Suivant Fauchet (Orig. p. 122), elles étoient longues

de trois à quatre pieds et furent appelées depuis *haquebutes* et *harquebuses* (2).

Ces *coulevrines à main* se nommoient aussi tout simplement *coulevrines*. (Lussan, Histoire de Louis XI, l. V, p. 221 (3).) Les passages suivans ne peuvent s'entendre non plus que des *coulevrines à main*. Monstrelet, parlant de la bataille de Rippe- monde entre le duc de Bourgogne et les Gantois rebelles, dit : « La comença fière bataille et « mortelle ; Gantois à tirer de *coulevrines*, et « Picards à traire flesches, tant et si roidement que « leurs ennemis ne les peuvent plus souffrir, ains « tournerent le dos. » (Monstrelet, vol. III, fol. 44.) « Il fut frappé d'une *coulevrine* d'un si grand coup, « qu'elle perça son pavois, et entra la plombée « entre les deux os de sa jambe, qui depuis en fut « tirée. » (Berry, Chron. de 1402-1461, an 1451, page 465.)

Nous remarquerons qu'on donnoit le nom de *coulevrines* aux soldats qui en étoient armés, selon l'usage fréquent autrefois de donner aux soldats le nom de leurs armes. Ainsi, Comines dit : « Les dits « alliez pouvoient bien estre trente et un mille « hommes de pied, bien choisis et bien armés : « c'est à sçavoir onze mille picques, dix mille « haliebardes, dix mille *coulevrines* et quatre mille « hommes de cheval (4). » (Mém. p. 340. — Voy. COULEVRINIER ci-après.)

VARIANTES :

COULEVRINE. Orth. subsist.

COULEVRINE. J. Marot, p. 85.

COULEVRINE. Rabelais, t. II, p. 149, et note 6.

COULEVRINE, COLEUVINE.

COLEUVRE. Oudin, Nicot, Dict.

COULEUVRE. Journ. de P. sous Charles VI et VII, p. 162.

COULEUVRE. Mathieu de Coucy.

Coulevriner, *verbe*. Tirer un coup de *coulevrine*. Serpenter^a. Se tapir^c.

^a Oudin nous fournit le premier sens. Alors ce mot vient de *coulevrine*, arme à feu.

^b Il est formé de *coulevre* dans le sens de serpenter, couler en se repliant comme les coulevres, en faisant de longs circuits. (Dict. de Cotgrave.)

^c *Coulevriner* ou *coulevriner* conserve la même étymologie dans l'acception figurée se tapir, se cacher. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

COULEVRINER. Oudin, Cotgrave, Dict.

COULEVRINER. Dict. de Cotgrave.

Coulevrinier, *subst. masc.* Espèce de soldat. Proprement celui qui portoit une *coulevrine* (Voyez

(1) « A la fin du xv^e siècle, les pièces d'artillerie de bronze étoient divisées en *légitimes* et en *bâtardes*. Les *légitimes* présentaient les variétés suivantes : le *dragon* ou double *coulevrine*, envoyant 40 livres de balles de fer et portant à 1364 pas de 2 pieds et demi, de but en blanc ; la *coulevrine légitime*, dite ordinaire, envoyant 20 livres de balles de fer et portant à 1200 pas ; la *demi-coulevrine*, envoyant 10 livres de balles de fer et portant à 900 pas ; le *sacre* ou quart de *coulevrine*, envoyant 5 livres de balles de fer et portant à 700 pas ; le *fauconneau* ou huitième de *coulevrine*, envoyant deux livres et demie de balles de fer et portant à 568 pas. Les pièces *bâtardes* comprenaient : le *dragon volant* ou double *coulevrine extraordinaire*, envoyant 32 livres de balle à 1276 pas ; le *passe mur*, le *passe volant*, etc... (Viollet le Duc, Dictionnaire d'Architecture, t. V, p. 259, 260.) (N. E.)

(2) La *haquebute* apparaît en 1475, à la défense de Nancy. (N. E.)

(3) Louis XI, en rétablissant la garde bourgeoise de Paris (1467) laissa aux hommes qui en feraient partie la faculté de s'armer de *vouges*, de longues lances ou de *coulevrines*... Le nom de la *coulevrine* vient de la longueur du canon de cette arme et de sa monture sur un bois, qui la firent assimiler à la *coulevrine* d'artillerie. La plus ancienne représentation de *coulevrine* est dans un ms. de 1473. (Quicherat, *Cost.*, p. 305.) (N. E.)

(4) Les Suisses, à Morat, avaient dix mille *coulevriniers* et pas d'archers. (N. E.)

ce mot.) Suivant les Ordonnances des ducs de Bourgogne de 1471 (1), l'homme d'arme qui composoit les compagnies de cinquante hommes d'armes appelées *lances garnies*, devoit avoir avec lui, « outre son coustillier, et paige à cheval, trois archers à cheval, un crennequinier, un *coulevrinier* et un picquenaire. » Ces dispositions ont quelquefois varié selon les temps. (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 504.) Outre ces *coulevriniers*, il y en avoit encore qui composoient des corps entiers de soldats armés également de *coulevrines* à main. « Incontinent qu'il fut passé, les dits Suisses qui n'étoient que environ de quatre à six mille *coulevriniers*, et tout à pied, qui se prirent à tirer et houter le feu dedans leurs bastons (armes), dont ils firent tel et si bon bruit, que les chefs de l'avant garde du duc de Bourgogne y furent tous tuez. » (Chron. scand. de Louis XI, an 1475, p. 255.) Il y avoit des *coulevriniers* qui composoient la suite de l'entrée de Charles VIII, à Naples, p. 118. On nommoit aussi ces soldats *coulevrines*. (Voyez à l'article COULEVRINE, un passage qui le prouve.)

1. Coulis, *subst. masc.* Bouillon. Bouillon pour les malades. (Dict. d'Oudin.) Nicot dit que c'étoit : « Une espraincte de chapon ou autre chair bouillie à perfection, coulée avec le bouillon, qu'on donoit aux malades. »

Une esculée de bons *coulis*
Seroit ce point bonne viande
Pour moy ?

Pathel. Testam. page 130.

Ce mot, qui vient de couler, filtrer, parce que le *coulis* se filtre, se dit aujourd'hui en général des jus qui entrent dans nos ragoûts. Nos anciens connoissoient aussi, quoi qu'en dise Nicot, les *coulis* pour d'autres usages que pour les malades (2). Ils avoient par exemple le *coulis de chapon au sucre*, sorte de gelée ou de blanc manger, suivant l'éditeur des Quinze Joyes du Mariage, p. 41.

2. Coulis. [Intercalez *Coulis*, conduite d'eau pour le fossé d'une fortification : « Et volons que si il avenoit que lidit fossés keist en foursch pour « defaute d'iaue, on s'enterast par *coulis* ou par « ravois. » (JJ. 53, p. 53, an. 1313.) On lit encore dans un Cart. de Corbie (an. 1448) : « Tres souvent « les *coulis* pleines et eslavasses redondoient et « cheoient ès fossez d'icelle ville. »] (N. E.)

Coulisse, *subst. fém.* Barre, barrière qui coule^A. Herse, grille de porte^B. Rainure^C.

^A Sur le premier sens, voyez la Jaille, du Champ de Bataille, fol. 37, et la Colomb. Th. d'honn. t. II, page 75.

Bretesches, portes et *coleices*
De fer vestues et chaucies.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187, V° col. 2.

(Voyez COULISSÉ, adjectif, ci-après.)

^B *Coulisse* signifioit herse, grille de porte, suivant Monet et Oudin. (Voyez Froissart, liv. II, p. 296.)

^C La *coulisse d'arbaleste* étoit la rainure dans laquelle on mettoit le trait qui servoit à le diriger. Oudin la nomme en espagnol canal, conduit.

VARIANTES :

COULISSE. Orth. subsistante.

COULICE. Lanc. du Lac, t. I, fol. 112, V° col. 2.

COLISSE. Chron. fr. MS. de Nangis.

COLEICE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 187, V° col. 2.

COULAISSE. Chron. S. Denis, t. III, fol. 36, V°.

Coulisse, *adj. au fém.* Coulante (3). On disoit en ce sens *barrière coulisse* pour coulisse barrière. (Le Jouv. MS. page 638.) « Porte à barre *couleice*. » (G. Guiart, MS. fol. 62.) *Herse coulisse*. (Mém. de Sully, t. I, p. 105.)

VARIANTES :

COULISSE. Mém. de Sully, t. I, p. 105.

COULICE.

COULEISSE. Le Jouvencel. MS. p. 638.

COULEICE. G. Guiart, MS. fol. 62, V°.

Couliz, *subst. masc.* L'action de couler, de glisser. C'est le sens propre.

Je la voulois atoucher en cachete
Par le *couliz* d'une secrete main
Dedans son lit, etc.

(Euv. meslées de Pasq. page 377.)

De là, on a dit au figuré *faire coulice* pour s'insinuer :

Font leurs *coulices*
Lasches et nices,
Comme l'on dit.

Le Blason des Faulces Amours, p. 298.

VARIANTES :

COULIZ. Pasquier, Euvr. meslées, p. 377.

COULIS. Oudin, Monet, Dict.

COULICE, *s. f.* Le Blason des Faulces Amours, p. 298.

COULISSE, *s. f.*

Coullage. [Intercalez *Coullage*, et voyez COILLAGE.] (N. E.)

Coulle, *subst. fém.* Coule, vêlement (4). Ce mot subsiste encore pour désigner certaines robes dont se servent les Bernardins et les Bénédictins. Suivant la Règle de S. Benoît, ces religieux doivent avoir « une *cule* et une *cote* ki soit en iver velue, et en « esté tenuene (mince, déliée) et vies, et les scapuc « laires pour les œuvres. » (Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 55.) L'auteur de l'Apologie de l'empereur Henry IV, distinguoit deux sortes de *coules* : l'une qui étoit proprement une robe à capuchon, d'où elle tiroit ce nom de *coule*, le mot latin de capuchon étant *cucullus*. L'autre habillement ne

(1) Les premiers Suisses que Louis XI prit à son service étoient divisés en *coulevriniers*, piquiers et hallebardiers. Ils étoient parfois armés de la hacquebutte et marchaient à la tête des bandes, coiffés de la salade, ceints de la dague, le buste serré dans l'écrevisse de fer dite *hallecteret*. (N. E.)

(2) Voyez *Couleis*. « *Coulis* d'un poulet : cuisiez le poulet tant que... » (Ménagier, II, 5.) (N. E.)

(3) Voyez *Coleice* et *Couleice*. (N. E.)

(4) On lit au Roman de Rou (Du Cange, II, 692, col. 1) : « Du chef de son braier une clef deffermerent, Et *cole* et estamine, et un froc en osterent. » C'est une robe à larges manches et capuchon. (Voyez la gravure de la page 169 dans Quicherat, *Costume*.) « Au treizième siècle *coule* et froc étoient sans cesse confondus. Le pape Clément V décida, en 1312, qu'on entendrait par *coule* la robe de moine fendue sur les côtés, et par froc la robe à larges manches. » (Id., p. 225.) (N. E.)

couvroit que la tête et les épaules; ainsi c'étoit proprement un capuchon, et à ce titre il méritoit encore mieux le nom de *coule*.

On prend communément le mot de *coule*, dans nos anciens historiens, pour la robe de moine (1), dans le sens générique où nous disons le froc. « De moine « lui firent vestir une *goule*. » (Ch. S^t Denis, t. I, f^o 172.) Dans le latin *pullū indutum veste*. L'abbé de Jumièges, ne voulant encore recevoir moine Guillaume, duc de Normandie, ce prince, « fit tant qu'il « emporta une *goule*, et une estamine. » (Ibid. f^o 205.) On lit plus bas : « La *goule* et l'estamine dont il eût « été vestu en l'abbaye de Jumièges. » (Fol. 206.)

On appeloit *goules* ou *gules* du peliçon, la partie du manteau qui couvroit la tête et les épaules. (Voy. les citations rapportées par Du Cange, au mot *Gula mantelli* (2). Voy. aussi Ibid. aux mots *Cuculla*, *Cucullus*, *Culla* et les Dict. de Ménage, de Nicot, d'Oudin, etc.) Ce que le Glossaire de l'Hist. de Paris dit de *coulle* est fort peu exact.

VARIANTES :

COULLE. Gloss. de l'Hist. de Paris.

COULE. Orth. subsistante.

COLE. Rom. de Rou. MS. p. 71.

GOULE. Rom. d'Aubery, cité par Du Cange.

GULE. Rom. du Renard. Ibid.

CULE. Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauvais, ch. 55.

CWL. CWLF.

COUGOUL (mot breton). Du Cange, Gl. lat. au mot *Culla*.

Couller, *verbe*. Glisser ^A. Faire glisser, pencher, incliner ^B. Courir ^C.

^A Ce mot subsiste. On dit encore, comme autrefois :

Entre le lit et la messière (muraille)
Est *coulez*, etc.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 149, V^o col. 1.

Mais on ne l'emploie plus comme dans ce passage : « Atant il haussa son coustel et en ferit le « premier que il trova, en telle maniere que il luy « *coulla* l'allumelle (lame) (3) au travers du corps. » (Percef. vol. IV, fol. 28.) (4)

^B De là *couler*, pris dans une signification neutre, pour pencher, incliner, proprement glisser le long de la pente tracée :

De cele part qu'il se *couloit*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 85.

C'est le même sens dans cette expression : « Se « laisser couler aux prières, » pour s'y laisser aller. (Petit J. de Saintré, p. 569.)

^C *Couler* signifioit aussi courir, comme le passage suivant semble le prouver :

François qui par le pais *coulent*
Embrasant viles, et blez foulent.

G. Guiart, MS. fol. 294, V^o.

Cependant, on pourroit croire que le poète s'est servi du mot *couler* au figuré pour exprimer l'irruption d'une armée qui, comme un torrent, inonde un pays.

VARIANTES :

COULLER. Rabelais, t. I, p. 163.

COULER. Orth. subsistante.

COLER. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 149, V^o col. 2.

Coulettes, *subst. fém. plur.* Boyaux de poisson. On trouve ce mot dans une citation latine de Du Cange, au mot *Melletus* (5).

Coulombage. [Intercalez *Coulombage*, dans l'expression *bois à coulombage*, poutres bonnes à faire les jambages d'une porte : « Guillaume le « Royer avoit marchandé faire de son mestier de « sayeur de bois cent toises de repartaige, partie à « chevrons à maison et partie à *coulombage*. » (JJ. 207, p. 54, an. 1480.)

Coulombe. [Intercalez *Coulombe*, jambage, et voyez COLOMBEL.] (N. E.)

Coulombier, *subst. masc.* Colombier. (Cotgr. et Oudin, Dict., et Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot, employé avec une terminaison féminine, n'est peut-être qu'une licence que le poète s'est permise en faveur de la rime :

Blereaux, foynes, chatz sauvages
Regnars, loutres... grans dommaiges
Font en estanz et en rivieres
Et en garennes *columbieres*.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 136, R^o.

VARIANTES :

COULOMBIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.

COULLOMBIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 133.

COULUMBIERE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 136.

Coulonniers. On a dit en parlant du pape Boniface :

... Les *coulonniers* efface,
Et lor abati lor chatiax,
Et deposa de cardiniax,
Ainsi regna comme Lyon.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 71.

Coulon. [Intercalez *Coulon*, pigeon :

S'ot (Franchise) les chevous et blons et lons,
Et fu simple comme uns *coulons*.

La Rose, v. 1204.

« Li Sarrazin envoierent au soudane par *coulons* « messagiers par trois foiz, que li roys estoit « arrivez. » (Joinville, § 163.) Avant la bataille de Roosebeke, « quant li oriflamme fu desploye et li « bruine chey, [on vil] un blanc *coulon* voler et « faire plusieurs vols par dessus la bataille dou « roy. » (Froissart, X, 169.) Au xv^e siècle, on lit dans Louis XI (88^e Nouv.) : « Notre bonne bour- « geoise abandonna son mari en ce colombier.

(1) Dans l'ordre de Cîteaux, la *coule* tient lieu du froc ; dans l'ordre de S^t Dominique, c'est proprement un froc sans ampleur. (N. E.)

(2) « Li sans en fille, que forment est maumis, Si que les *goules* de son pelison gris En sont mouillies. » (Roman d'Aubery). Du Cange cité encore Renart : « Et tenoit un rous peliçon Dont les *gules* estoient d'os, Et li mettoit par force el dos. » (N. E.)

(3) Il vaut mieux lire *la lamelle*. (N. E.)

(4) On lit déjà dans Thomas de Cantorbery (150) : « Sur l'espaule senestre l'espée li *cula*, Li mantel e les dras tresqu'à l' cuir encisa. » (N. E.)

(5) « De quibus melletis (melles) capiunt et à nobis detrahunt interiora, scilicet les *coulettes*, gallice. » Ne sont-ce pas des nêles ou *melles*, dont on ôte les noyaux pierreux ? Aujourd'hui, *coulettes*, dérivé de *couler*, est le nom d'un filet. (N. E.)

« et le laissa roucouler toute la nuit avec les « *coulons*. »] (N. E.)

Couloris, *subst. masc.* Coloris. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

Coulot. [Intercalez *Coulot*, dérivé de couler : « Par le moien d'un petit *coulot* ou conduit fait en icelle terre. » (JJ. 176, p. 46, an. 1441.)] (N. E.)

Coulou (1), *subst.* Ce mot s'est peut-être dit pour *choutoil*, mot breton qui signifie chandelle. (Du Cange, au mot *Lucibrum*.)

Coulouéré, *adj.* Qui est à coulisse. Ce mot vient de *coulouoir* ci-après, et l'un et l'autre du verbe *couler*. Dans le Mystère des actes des Apôtres, on lit : « Soit saint André descendu de la croix, et « Maximilla, Tyton, Sydrac, Exosus et Annel le « doyvent mettre en ung tombeau en sépulture, « sur une trappe *coulouérée* (2). où il puisse aller « par dessoubz terre. » (Hist. du Th. fr. t. II, p. 438.)

Coulouoir, *subst. masc.* Canal. Du verbe *couler*. « Pantagruel vouloit redoubler au *coulouir* « (de la vessie) frapper de nouveau en cet endroit. » (Rabelais, t. II, p. 242.)

Coulouré, *adj.* Coloré. On disoit dans le sens propre *coulouré comme cendre*, pour de couleur de cendre. (Molinet, p. 175.) « Visage bien *coulouré* (3). » (Apol. pour Hérodote, préf. p. 4.)

On le disoit aussi au figuré, dans le même sens qu'aujourd'hui, pour spécieux, apparent. « Leur fit « remonstrer tant de si belles raisons *coulourées*. » (Froissart, liv. I, p. 162.) (4)

VARIANTES :

COULOURE. Molinet, p. 175.

COULORÉ. Villon, p. 104.

Coulourer, *verbe*. Colorer^A. Donner du lustre^B. Rougir^C.

^A Donner de la couleur. (Oudin, Nicot, etc.) C'est le sens propre.

^B Au figuré, donner du lustre, de la faveur, du crédit. On lit au sujet du schisme entre les papes Urbain et Clément, en 1379, que « ce que le roy de « France ereut en Clement, *couloura* (5) grandement « son fait, car le royaume de France est la fontaine « de creance et d'excellence pour les nobles eglises « qui y sont, et les hautes prelations (prelatures). » (Froissart, liv. II, p. 53.)

^C *Coulourer*, actif dans ces deux premières significations, devient neutre dans le sens de rougir :

L'un *coulourer*, l'autre blanchir.

G. Guiart, MS. fol. 324, R^o.

VARIANTES :

COULOURER. Nicot, Oudin, R. Estienne, Dict.

COULORER. Monet, Dict.

CULURER. Marbodius, col. 1674.

Coulpe, *subst. fém.* Faute^A. Coupe, vase^B.

^A Nous nous servons encore du mot *coulpe*, dans le premier sens, en termes de dévotion. C'est le sens vrai. Celui de *coupe* ne lui a été attribué que par une confusion d'orthographe qui a fait confondre deux mots fort différens. Voyez, sur le mot *coulpe* pris dans le premier sens, les Dict. de Nicot, de Monet, de Rob. Estienne, le Gloss. de l'Hist. de Paris, Gloss. de Marot et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. « Un petit outre raison ne vous veuil- « lez pas ennuyer, car ce ne sera pas ma *coulpe* de « brief exploiter, si je puis : mais la *coulpe* de ceux, « auxquels j'aurai à faire. » (Froiss. liv. IV, p. 123.)

Ce mot a été employé par Froissart pour dire : la faute en est que, ou bien comme par la faute du hasard ou par vice de nature, de tempérament. Un médecin habile, nommé Harselly, voulant expliquer la cause de la démence de Charles VI, dit : « (car il cuidoit assez congnoistre la complexion « du Roy) ceste maladie est venue au Roy de *coulpe*, « il tient trop de la moiteur de la mere. » (Froiss. liv. IV, p. 156.) On lit plus bas : « Veit bien et con- « gneut que la maladie estoit curable, et que le « Roy l'avoit prise et conçue par foiblesse de cuer « et incidence de *coulpe*. » (ibid.)

Dans ce sens de *coulpe* pour faute, on disoit :

1^o *Moie coupe*, par ma faute.

Moie coupe, je m'en repent.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 200, R^o col. 1.

2^o *Battre*, ou *rendre*, ou *frapper sa coulpe*, pour faire l'aveu de sa faute, s'en repentir en l'avouant. « Le publicain estant loing, n'osoit lever les ieus « vers le ciel, et en frappant *sa coulpe*, disoit : mon « Dieu, te plaise estre propice et misericors à moi « pauvre pecheur. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 288.)

Il clot ses iex et *rent sa coulpe* :

En Dieu met s'espérance toute.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 5, V^o col. 1.

Et l'en veit l'en *battre sa coulpe*.

L'Amant rendu Cordelier, p. 569 et 570.

Quant devant lui li *rent se coulpe*.

Poés. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1319.

3^o *Demander la coulpe* pour imputer la faute. « Sire, dist adonc (alors) Sorence, vous n'estes pas « bien courtois, qui *la coulpe en demandez* à moy, « ne aux autres, car sachez que c'est à tort, mais « *demandez en la coulpe* à Zephir vostre maistre « qui vous porte et raporte à vostre vouloir. » (Pereef. vol. II, fol. 31.)

Jou ne sai qi los *coupes demander*.

Poés. MSS. Vatican, n^o 1490, fol. 76, V^o.

La coulpe en demandez autrui.

Baudel de la Quarrière, Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 697.

4^o *Trebucher en maux de coulpes* pour tomber en

(1) On prononce aujourd'hui *goulou*. (N. E.)

(2) On trouve *couloueres* au XIV^e siècle : « Et fineront, pour la sale, de deux ou trois *couloueres* pour gecter le gros relief comme soppes, pain trenchié ou brisié. » (Laborde, *Emaux*, p. 230.) (N. E.)

(3) Plus anciennement on employait *coulorie* : « Blanche char ot comme flors espanie ; Face vermelle com rose *coulorie*. » (Raoul de Cambrai, 143.) On lit encore dans la Chanson d'Antioche (VIII, 977) : « Si compaignon fierent de lor brans *coloris*. » (N. E.)

(4) Comparez éd. Kervyn, V, 150. (N. E.)

(5) Le sens est plutôt donner apparence de droit, comme au t. XIII, p. 19, de l'éd. Kervyn : « Et pour *coulouer* son fait et mettre raison à sa demande. » (N. E.)

faute : « En quels *maux de coupes* je suy trebu-
« *chié*. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 387.)

^B On a dit *coupe* pour coupe, vase à boire, parce qu'on a confondu les orthographes de ces deux mots. Ainsi on écrivait *coupe* pour *coulpe* et réciproquement *coulpe* pour *coupe*. Nous verrons de nouvelles preuves de cette réciprocité au mot Coupe. Nous avons rapporté divers passages où le mot *coulpe*, faute, est écrit *coupe*. En voici où le mot *coupe*, vase à boire, est écrit *coulpe* :

Las, ce n'est pas à *coulpe* dorée.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 421, col. 2.

Il y a un endroit dans Joinville, p. 83, où on lit *coupe* pour *coulpe*. Ce passage mérite quelques réflexions, parce que Du Cange paroît l'avoir mal entendu. Il suppose que *coupe* y signifie le trésor du roi. (Observ. p. 86.) Voici le passage où S. Louis répond à ceux qui lui avoient conseillé de quitter la Terre sainte : « Pourtant ay-je regardé que je « suis cy venu pour garder le royaume de Jerusa-
« lem que j'ay conquis, et non pas pour le laisser
« perdre. Ainsi, seigneurs, je vous dy, et à tous les
« autres qui voudront demeurer avecques moy,
« que le diez hardiement, et vous promets que je
« vous donneray tant, que la *coupe* ne sera pas
« mienne, mais vostre (1). Ceux qui ne voudront pas
« demeurer de par Dieu soit. » Il est clair que le prince veut dire qu'il donnera tant à ceux qui resteront avec lui, que s'il ne vient à bout de conserver le royaume de Jérusalem, la *coupe*, la faute ne sera pas sienne.

Le mot *coupe* paroît pris dans le même sens en ce passage d'Alain Chartier, où il est question d'Annibal :

D'ung cousteau portant à ses mains
Pourtant se tua par sa *coupe*.
Poës. d'Al. Chartier, p. 720.

A moins qu'on ne voulût exprimer ici le mot *coupe* par l'action de se tuer, de *couper* le fil de ses jours.

VARIANTES (2) :

COULPE. Orth. subsistante.
CULPE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 82, col. 1.
COLPE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 21, en latin *culpa*.
COPE. Chans. MSS. du C^{te} Thib. p. 3.
COPE. Beaumanoir, p. 192.
COUPE. Ord. t. I, p. 74, col. 2.
COUPPE. Joinv. p. 83.
COULTE (faute). Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 19, col. 3.
COURPE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 362, R^o col. 1.
CORPE. Chans. MSS. du C^{te} Thib. p. 3.

Coulper, *verbe*. Accuser, imputer une faute. On lit *inculpare* dans le même sens, au Glossaire de Du Cange. « Se par leur faulte en advenoit chose « qui desplust, elle les en *acoulperoit*. » (Percef. vol. V, fol. 99.)

Por ce ne doit nus hom blasmer
Autrui affaire, n'*encolper*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 18, V^o.

On disoit : « se *découlper*, sans *coulper* aulrui. » (Mém. du Bellay, liv. IX, fol. 281.)

VARIANTES :

COULPER. Oudin, Nicot, etc., Dict.
ACOULPER. Monet, au mot *Ancoulper*.
ANGOULPER. Monet, Dict.
ENCOULPER. Ord. t. III, p. 425.
ENGOLPER. Fabl. MSS. de S. G. f^o 48, V^o col. 1.
ENCOPER. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1155.
ENCOUPER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 707.

Coulte, *subst. fém.* Espèce de matelas (3). On ébranloit autrefois les murs des villes, et on les renversoît avec des machines de différentes figures, comme les béliers, les moutons, etc. Pour en empêcher l'effet, Végèce veut que les assiégés « ayent « *coultes* avalez contre le mur au droit (à l'endroit) « ou le tref (la poutre, le belier) doit venir, et pour « la molete (molesse) de la chose les coups seront « rompus. » (Le Jouvenel, ms. page 297. — Voyez COITE ci-dessus.)

Conltrie. [Intercalez *Coultrie*, office de *coudre* (voyez ce mot) : « Les chappellains dirent au « suppliant qu'il estoit venus bien à point pour « estre *coulte* et clere de leur paroisse... Le dit « suppliant qui savoit bien lire, escrire et chanter « et estoit bien habile à laditte *coultrie* exercer. » (JJ. 155, p. 273, an. 1400.)] (N. E.)

Colus.

Propriété à chacun est donnée
Des planettes nommées cy-dessus
Se bien ou mal en chascune contrée
Par les climats, es signes *colus*
Eulz conjoingnans, l'une moins, l'autre plus.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 125, col. 2.

Coluz, *subst. masc. plur.* Cols. « Ilz abandon-
« nerent leurs corps, et leurs *coluz* en la volonté
« du Roy. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 236.) Nous disons abandonner sa tête.

Commandere (4), *subst. masc.* Gouverneur. Qui commande.

... De par mon pere
Qui de l'empire est *commandere*.
Ph. Mouskes, MS. p. 537.

Comme, *adv.* Comme. (Voyez Ord. t. I, p. 17.)

Comment, *adv.* Comment. (Beaum. p. 1.)

Comment, *subst. masc.* Sujet, serviteur. Nous avons vu que le mot *command*, en termes de coutumes, désignoit celui qui avoit commission d'un autre. On écrivait aussi en ce sens *comment*, *comant*, etc. On a de même dit dans l'usage ordinaire, *comment*, *comment* pour celui qui reçoit les ordres d'un autre, qui est commandé par lui, qui est son sujet, son serviteur :

Deffendez-moi ce voz *comment*.
Hist. de S^{te} Léocade, MS. de S. G. fol. 33, V^o col. 1 et 2.

VARIANTES :

COUMENT. Hist. de S^{te} Léocade, MS. de S. G. f^o 33.
CONMENT. Blanch. MS. de S. G. f^o 190, R^o col. 1.

(1) M. de Wailly imprime (§ 437) : « Et je vous donrai tant, que la *coulpe* n'iert pas moie, mais vostre, se vous ne voulez demourer. » (N. E.)

(2) S^{te} Eulalie donne *colpes* et Roland *culpes*. (N. E.)

(3) *Coulte* vient de *culcita punctu*, comme *coute pointe* (courte-pointe). (N. E.)

(4) C'est le cas sujet de commandeur. (N. E.)

Counaude, *subst. fém.* Il est pris en un sens obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 60.

Councillour, *subst. masc.* Chancelier. (Voyez *Carta magna*, fol. 24.)

Counilleau, *subst. masc.* Lapereau. (Cotgrave et Oudin, Dict.) (1)

Counseil, *adj. au fém.* Desservie. Il s'agit dans le passage suivant d'une église en vacance, et dont le siège est à remplir. « Si purra respoudre qu'il ne doit point presenter, sinon en temps de vacance et l'eglise est pleyn et counseil, par quoy il ne doit ne piut ore pur mesmes presenter. Et si le pleyntif die que ele est voyde, de ceo soit la court certifiée par l'ordinary. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 234. — Voyez DESCOUNSEILLÉE ci-après.)

Counte, *subst. masc.* Compte. On disoit par *counte countaunt*, par compte comptant, en examinant. Cette espèce de reduplication de la même idée donnoit plus de force à l'expression, et désignoit un compte plus détaillé, plus discuté. Les langues anciennes offrent des exemples d'usages semblables. Ils sont rares dans la nôtre. « De plus procheineté, ceste accion soulement delrie en *counte countaunt* la plus procheineté des heires quant à la succession del héritage. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 268.) « Solonc ceo que sera trové par *counte countaunt* de la plus procheineté des freres se fra le jugement. » (Ibid. fol. 269.) « Et de tielx choses de ceux home poit aver un manuel occupation, possession, ou resceite, si come de terres, tenements et hujus modi, la home dit lieu *count countaunt*, et en plée ple-dant que un tiel fuit seisi en son demesne de fée. » (Tenur. de Littl. fol. 3.)

Countour, *subst. masc.* (2) Officier de justice. Officier subordonné au premier juge. Peut-être le rapporteur ; peut-être aussi est-ce un officier préposé dans les provinces pour faire rendre compte aux receveurs et fermiers du roi. (Voyez *Carta magna*, fol. 134, V^o fol. 89.)

Coup, *subst. masc.* Plaie, blessure. Nous avons rapporté à l'article *Cor* les anciennes orthographes de ce mot. Il nous reste à exposer ici les usages anciens de ce même mot écrit selon l'orthographe actuelle. Pris dans le sens de plaie, blessure, il nous offre une acception trop différente de celles qu'il conserve pour ne la pas distinguer des expressions dans lesquelles il s'employoit autrefois d'une manière qui n'est plus d'usage, quoique la signification soit la même que celle qui subsiste. « Ayant fait bander sa playe par Filidonio, reprint le chemin duquel il s'estoit désiré, et vint loger en un monastere assés près de Londres, où un religieux de Leans visita son *coup*, etc. » (Dom. Florès de Grèce, fol. 161.) On disoit aussi *le coup de la playe*, dans le même sens. « Là fut soudainement feru en

« la face d'une lance, si n'en tint compte, pour ce que *le coup de la playe* étoit petit. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 247.)

Nous observerons, avant de passer aux façons de parler de notre mot *coup*, que *colcebus* et *colpus* se trouvent au même sens dans le Gloss. de Du Cange.

1^o *Coup de hache ou d'épée* signifioit autrefois simplement en donner des coups sans blesser du tranchant ou de la pointe. « A pied les eussent combattus de haches et d'espées, de *coups* seulement, tant que l'ung party, ou l'autre fut par la terre, ou fait perdre leurs bastons. » (Petit J. de Saintré, p. 389.)

2^o Nous disons encore *coup* pour fois dans quelques expressions. L'usage de cette acception étoit autrefois plus étendu. On disoit : « Il faut donc beaucoup mieux mourir un *coup* que mourir tous les jours. » (Des Acc. Bigarr. p. 41.) « Si à l'entrée (outré le prix convenu) avoit esté donné une somme certaine pour un *coup*, advenant le resilement du successeur, et qu'il s'y trouva recevable, seroit il tenu restituer icelle à la portion et au prorata des années restantes. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1133.) « Il peut vendre son dit héritage un cent *au coup*, c'est-à-dire à la fois. (Cout. de l'Alleu, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 375.)

On lit (Ibid.) au même sens, p. 377, col. 1 : « A charge de pouvoir vendre un cent *à la fois* par le survivant. » (Voy. Cout. Gén. t. VIII, p. 894.)

3^o *A coup*, tout à coup, en même temps, à ce moment, coup sur coup, souvent, promptement. (Dict. de Monet et Gloss. de Marot.)

Pou à *coup* les faire tuer.

Vigiles de Charles VII, t. I, p. 29.

. . . . Faictes paix là

A coup, qu'on entende à voz dictz.

Coquillart, p. 70.

On lit dans Joinville, p. 106 : « Qui volontiers, et *à coup jure*, souvent il se parjure, » dans Bouch. (Serées, liv. II, page 27.) « Les Ulicenses tançoient (reprochoient à) Caton de ce qu'il mangeoit *à coup* et des deux costez. » (Voy. A cour.)

4^o *A coup, à coup*, pour coup sur coup.

Si frappe à l'huy *à coup à coup*.

Coquillart, p. 161.

5^o *A tous les coups, tous coups*, souvent.

Pour belle femme l'on visite

A tous les coups un laid mary.

Clém. Marot, p. 190.

Le roy *tous coups* se presente à la lice.

J. Marot, p. 97.

6^o Par *coups*, parfois.

Puis les servans *par coups* leurs dames baisent.

Clém. Marot, p. 63.

7^o *Coup à quille*, pour incontinent, tout de suite. « A son reveil elle fut trouvée avoir perdu le sens, car elle tenoit des propos impudiques contre sa nature et coustume, changeans et muables *coup*

(1) Voyez même vol., p. 185. (N. E.)

(2) Voyez *Contor*. (N. E.)

« à *quille* et s'entretenans comme arene sans « chaulx. » (Alector, Rom. fol. 27.)

8° *Coup fourré*, coup réciproque. Expression encore en usage aujourd'hui. Brantôme semble en désigner l'époque, en parlant d'un combat entre deux capitaines et à la bataille de Cerisoles : « S'estant transpercez les visages par *coups fourrez* « comme en ce temps là on usoit de ces mots. » (Brant. Cap. Estr. t. I, p. 303.)

9° *Frapper ses coups*, en matière d'abornage, « signifie l'action des parties qui en faisant leur « désignation *frappent* la terre, ou des fleches de « l'arpenteur, ou de leurs batons. » Au chapitre intitulé : *De cerquepmanage et abornage*, on lit : « Estans les parties sur le lieu, designeront et *frap-* « *peront leurs coups*, après serment par elles presté « en forme de droit, ou leurs procureurs à ce « spécialement autorisés, et plaideront la matiere « sur le champ, ou en tel autre lieu que leur sera « désigné par les conseillers commissaires. » (Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. tome II, p. 79.) (1)

10° *Coup de main*, pour coup donné avec la main, par opposition à coup hors de main, jet soit de pierres ou de traits. « Je y ay reçu plus de trois « *cens coups de main*, et beaucoup plus de trait, « et bastons sans queue. » (Alector, Rom. fol. 9.) « Des autres *coups hors main*, et venans de loing, « comme pierres, traitcz et dardz, ilz n'estoient pas « toujours à droict assenez (adressez, ajustez, « portez), par la remuante legiereté de l'escuier, « sur lequel on ne pouvoit asseoir juste visée sinon « à l'adventure. » (Ibid. fol. 11.)

11° *Coup de la main*, c'est l'action de frapper dans la main, pour la conclusion d'un marché. « Chacun est recevable pour rehausser, ou renche- « rir les biens, jusqu'à ce que *le coup de la main*, « ou de la palmée en sera donné. » (Cout. de Bourbourg, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 492.)

12° *A coup perdu*, pour à corps perdu, qui en est peut-être une corruption. « Se jettans à *coup* « *perdu*. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 119.)

13° *Coup orbe*, *coup sombre*, pour coups qui font bosse et confusion, mais dont il ne sort pas de sang. (Du Cange, au mot *Ictus orbis*.)

14° *De coup d'aventure*, pour fortuitement, par hasard. (Nef des Dames, fol. 82.)

15° *Coup de baston*, *coup de la verge* (2), terme de pratique usité pour les enchères. « Par la dernière « publication à l'affiche, il sera déclaré qu'au « prochain jour de plaid l'on y vend les dites « maisons, et biens immeubles par le *coup de bas-* « *ton*. » (Cout. d'Audenarde, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1074.) « L'on est accoustumé de vendre tous les « arbres croissans appartenant aux veuves, et aux « mineurs, après une publication à l'église au plus « offrant, par trois *coups de la verge*, à la fin de

« la messe, et cela par le prater. » (Coutumes de Renaix, ibid. p. 1150.)

16° *De coup de meschef*, par malheur, par accident. « Il va cheoir sur les piedz *de coup de meschef*, « et fondit jusques à terre. » (Percef. volume I, folio 28.)

17° *Coup de masse*. Nous disons encore, au même sens, coup de hache. M. de Villeroy, parlant à Henri IV, lui dit : « Dieu veuille qu'on ne dise point « parmi nous, comme on fait déjà parmi vos enne- « mis, qu'il y a de la foiblesse d'esprit ; et que cette « débilite de cerveau est encore un effet de ce *coup* « *de masse* que reçut votre ayeul le comte de « Clermont fils puiné de S. Louis. » (Mém. de Vill. t. IV, p. 280.)

18° *Coup d'artillerie* s'est dit pour décharge d'artillerie. « M. de Nemours marchoit tousjours, « et vint donner trois grands *coups d'artillerie* « dedans celle gendarmerie qui leur fit du mal « assez. » (Mém. de Rob. de la Mark. ms. p. 128.)

19° *Coup de poing de fiançailles*. Façon de parler faisant allusion à l'usage des fiançailles. « Ce qui « fut si tost fait, que nostre patient fut tout estonné « qu'on luy demanda la livrée, tellement qu'après « les *coups de poings de fiançailles*, à la mode du « pais (le Poitou) Gabriel changea le dueil de son « pere, pour les joyes d'un nouveau mesnage. » (Printemps d'Yver, f° 190.)

20° *Tenir coup*, pour résister. « Le chevalier du « dragon rencontra le centaure dans l'escu, qu'il « luy faulça de part en autre, demourant le fer de « la lance contre les lames de son haubert, lesquel- « les *tindrent coup*, car elles estoient toutes de fin « acier. » (D. Florès de Grèce, f° 156.)

21° *Appercevoir son coup*, comme nous disons voir sa belle, trouver l'occasion favorable. « Quant « il *apperceut son coup*, il alla baisser son doid de « si grant volenté que la douleur luy en descendit « jusques au coeur. » (Percef. vol. II, f° 99.)

22° *S'appuyer sur le coup*, pour s'abandonner en portant le coup. « Lors le roy mist la lance en « l'arrest, et se afficha (appuya) du tout sur les « estriers, puis *s'appuya sur le coup*, pour le cheva- « lier tuer. » (Percef. vol. I, f° 28.)

23° On disoit aussi proverbialement : « Chargez, « compagnons, chargez vos ennemys, et com- « mencez le hust ; car le premier *coup* vaut deux, » pour signifier que celui qui frappe le premier a toujours l'avantage. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, f° 74. — Voyez Cor ci-dessus.)

Coup (devant et après). On lit : « Se pais est faite « de bataille, sans meultre et sans larrecin, *devant* « *coup et après coup*, ge en airay trente deux sols « et demy, » dans l'affranchissement des habitans de Pontarlier et leurs coutumes rapportées par Perard, Histoire de Bourgogne, p. 486, lit. de 1257. Suivant ce passage, ces mots *devant coup et après*

(1) On lit encore à la même page : « Procedans sur lieu [pour et ablier des limites de possessions], si l'une des parties trouvoit aucuns *coups* à un ou plusieurs cailloux, maintenant estre bornes. » (N. E.)

(2) Cette verge et ce bâton remplaçaient le marteau des commissaires-priseurs : « Je m'appelle Loyal, natif de Normandie, Et suis huissier à verge en dépit de l'envie. » (N. E.)

coup, qui répondent à ceux de *avant* et *après main* ou la *main*, qu'il me semble avoir vu ailleurs pour devant et après, auront été formés de l'usage des gages de batailles judiciaires, et auront pu ensuite former le mot maintenant, pour présentement, actuellement, qui aura pu signifier l'instant auquel les parties se donnoient la main; c'est-à-dire le moment qui précédoit les *coups* et celui qui devoit s'ensuire (1).

Coupable, *adj.* Ce mot signifie encore atteint d'un crime, mais on ne droit plus *coupable de doute*, pour atteint, saisi de crainte.

De grevenues doutees *coupables*
Gietent les cris espoventables.

G. Guiart, MS. fol. 323, R^o.

Coupant, *subst. masc.* Sorte d'instrument. On se sert à la chasse « du *coupant* acéré pour couper « les racines. » (Fouilloux, Vénérie, f^o 76.) (2)

Coupauder, *verbe*. Faire cocu. « Soudhaitoit « plustost une laide femme qu'une belle, sur ce « qu'il estoit assureé qu'elle ne le *coupauderait* (3) « pas. » (Contes de Cholières, p. 217. — Voyez *ACOUPIR* ci-dessus.)

1. **Coupe**, *subst. fém.* Coupe, vase à boire (4). On trouve *cupa*, au même sens, dans Du Cange. Nous avons déjà vu au mot *COULPE* qu'on avoit confondu les significations de *culpé* et de *coupe*, comme on avoit confondu leurs orthographes; en voici un nouvel exemple :

Las ce n'est pas à *coupe* dorée
A tasse, au voirre, mais au pot
Boivent Peruches et Charlot.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 421, col. 2.

Coupe étoit distingué de tasse qui étoit un vase plus petit, et de gobelet couvert, comme on le voit dans le passage suivant (5) : « Il faut que le gobelet « couvert, ou une *coupe* soit sur la table, et une « tasse auprès, pour faire l'essay à la *coupe*, et « faut que le dit gobelet soit au grand bout de la « table. » (Honn. de la Cour, mss. p. 73.)

Tousjours vont les gens par écuelles,
A tous grans plas tous plains de soupes
Les echaçons à tous leurs *couppes*.

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 378, col. 4.

On disoit, en proverbe, *coupes d'argent de Tors* (Tours). (Proverbes à la suite des Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1652.)

(1) Relevons encore les expressions suivantes : 1^o *Coup apparent*, par opposition à *coup orbe* : « Si autre que chevalier donnoit *coup apparent* à un chevalier, et en estoit atteint, il perdrait le point dextre, pour l'honneur et la hauteur que li chevalier a. » (Assises de Jérusalem, ch. CVIII.) 2^o *Coups le roy*, locution relative à la preuve par bataille (Ord. IV, p. 297, an. 1354) : « Se aucun desdiz habitans estient en gage de bataille;... ou cas que li premier *coup* en seroient donnez, que l'en dit *les coups le roy*, encor s'em puent départir et oster de péril parmi dix livres d'amende. » 3^o *Cop volant*, coup de taille : « Onquel fait ledit Michiel perdi le poiaig et fu mehaingnié d'un pié d'aventure d'un *cop volant* d'espée. » (N. E.)

(2) Voyez la figure dans l'éd. Favre, fol. 58, recto. (N. E.)

(3) « Laquelle femme appelloit son mary sanglant *couppault*, et se vantoit de l'avoir *acoupaudi*. » (JJ. 169, p. 132, an. 1416) (N. E.)

(4) C'est encore un ciboire (Inv. ms., de 1363) : « Item une *coupe* d'argent doré à porter le corps Nostre Seigneur. » (N. E.)

(5) La *coupe* avoit aussi un couvercle : « Une *coupe* couverte, dorée et esmaillée, et au fonds de la dite *coupe* a une ymage de saint Martin. Une autre *coupe* où il a par dedans une fleur de lys enlevée, et est le couvercle semé d'esmaux à un clocher par dessus. » (Laborde, *Emaux*, p. 230.) (N. E.)

(6) Ce peut être une mesure de surface : « Une rente héritière, annuelle et perpétuelle... sur trois *couppes* de terre ou environ » (JJ. 172, p. 387, an. 1423.) (N. E.)

(7) Voyez t. III, p. 103, note 1. (N. E.)

VARIANTES :

COUPE. Oudin, Dict.

COUPPE. Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 378, col. 4.

COULPE. Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 421, col. 2.

2. **Coupe**, *subst. fém.* Sorte de monnaie^a. Sorte de mesure^b. Bassin de balance^c. Ventouse^d. Coupure^e.

^a Au premier sens, c'étoit le nom d'une monnaie.

« Les menus cens fortis, seigneuriaux, et tres fon-
« ciers qui se comptent et payent en marcs, livres,
« sols, deniers, obole, *coupe*, fortis se reduiront et
« payeront à la vailleure de l'ancien patart de
« Brabant. » (Coul. de Liège, Cout. Gén. t. II,
p. 974.) *Coupe*, en ce sens, venoit de *couper*.

^b *Coupe* ou *coupe* étoit une sorte de mesure (6), et en ce sens ce mot venoit de *coupe*, vase. « Tous
« grains de mesure à la mesure brivadoise, c'est à
« sçavoir à raison de huit cartons des dites mesu-
« res faisant le septier de bled, et le carton quatre
« *couppes*. » (Proc. verb. de la Cout. d'Auvergne,
Cout. Gén. t. II, p. 498.) « Un terrage estimé à
« quatre muis de blé, et quatre muis d'avaïne par
« an. Item six capons. Item deux petits tournois,
« et deux *couppes* d'avaïne, etc. » (Ordonnances,
t. II, p. 25. — Voy. *COIRON* ci-après et ci-dessus *COUPE*.)

^c On disoit *coupe* et *coupe de balance* pour le bassin d'une balance. (Dict. de Cotgrave.) Le bassin de la balance étoit une sorte de vase de *coupe*.

^d C'est encore par similitude avec le mot *coupe*, vase, qu'on a nommé *coupe* une ventouse, petit vaisseau de verre, de cuivre ou d'argent, etc.
« Premièrement soient gelées ventouses que on
« appelle *couppes* ou boetes sus la playe pour traire
« le venin dehors. » (Chasse de Gaston Phébus,
ms. page 100.)

^e Enfin *coupe* signifioit coupure, fente, ouverture, et venoit alors, comme au premier sens, du verbe *couper* (7). « Manchez découpées en telle façon que la
« chemise paroissoit, et estoient ces *couppes* toutes
« assemblées avec un grand ruban. » (Godefroy,
Observ. sur Ch. VIII, p. 710.)

Expressions à remarquer :

1^o On disoit *bois de coupe* ou *de coupe*, pour bois taillis. (Dict. de Monet.) « Quand au lot et partage
« de le ditte veuve, eschet aucun *bois de coupe*,
« elle ne le peut dessoler (arracher), ne faire
« abatre, sinon par *couppes*, et loutures ordinaires,
« etc. » (Cout. d'Amiens, Cout. Gén. t. I p. 597.)

2° On nommoit *coupe*, ou *coupe féminine* (1), le repos, la césure ou élision qui se fait dans le premier hémistiche du vers, lorsque le mot qui le forme, se terminant par un *e* féminin, fait élision avec le mot qui suit. (Pasquier, Recherches, p. 618.) « Nos poëtes, dit Goujet, dans sa Bibliothèque, « faisoient assez souvent tomber le repos du vers « sur un *e* féminin. Jean Le Maire fut le premier qui « remarqua le mauvais effet de cet *e* ainsi placé. Il « en avertit Clément Marol. » (Goujet, Biblioth. fr. t. X, p. 89.)

Le mot *coupe* est pris, non-seulement pour le repos du premier hémistiche, mais aussi pour la dernière syllabe du second hémistiche, soit dans les vers masculins ou féminins, est appelé *coupe féminine* et *coupe masculine*. (Fabri, Art de Rhéthor. liv. II, f° V.)

3° *Coupe* et *coupe oreille* ou *oreille*. Couteau, espèce d'arme. (Dict. de Cotgrave.) « Il s'en falloit « par aventure l'espaisseur d'ung ongle, ou au « plus, que je ne mente, d'ung doz de ces couteaux « qu'on appelle *coupe oreille*. » (Rab. t. II, p. 239.)

4° *Coupe cul* et *coupe queue*, c'est-à-dire sans plus jouer, sans revanche. (Dict. de Cotgrave; Oud. Dict. et Cur. fr.) De là, *couper cul en jouant* (2), pour quitter le jeu avant que le compagnon ait perdu tout son argent. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

5° *Baufrer à coupe bonnet*, pour manger excessivement, sans modération. Nous disons encore vulgairement : s'en donner pardessus les bretelles. L'auteur, censurant la conduite des chrétiens qui, pour se disposer à faire le carême, se livrent aux plus grands excès de la gourmandise, pendant le carnaval, dit : « C'est alors qu'ils *baufrent à coupe « bonnet*, etc. » (Div. Lec. de Du Verdier, p. 123.)

6° *Coupe lestée* signifie tête coupée, dans Rab. t. II, p. 245.

7° *Coupes bastons*. Cette expression se trouve dans une partie de la prière que récitent les flagellans. Peut-être faut-il lire *coups et bastons* :

Diex nous estuït *coups bastons*.

Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

VARIANTES :

COUPE. Coul. Gén. t. II, p. 974.

COUPPE. Cout. d'Auvergne, ibid. p. 499.

Coupeau, *subst. masc.* Sommet ^A. Morceau ^B.

^A Dans le premier sens, ce mot désigne le faite, le sommet, soit des montagnes (3), soit d'arbres (4), soit de bâtimens, soit de la tête. « Ne luy avoit pas « encorcs Proserpine osté du *coupeau* de la teste le « jaune cheveu de la vie. » (L'Amant ressuscité, p. 243.) « Le chevalier pillart met le feu aux villes « et les abrase (embrase) et brusle tous les *coupeaux* « et hautes des édifices d'icelles. » (Nefs des fols, f° 60.) « *Couppet* de la tour. » (Percef. vol. IV, f° 40.) On dit encore *coupet* (5) en Normandie, où la plupart des noms terminés en *eau* se terminent en *et*, selon la prononciation ancienne, qui s'est conservée parmi le petit peuple de cette province. Il se prononce aussi dans quelques endroits *coupet* (6), comme dans ce passage : « Son armet au *coupet* « duquel il lit attacher un grand panache noir (7). » (Pèler. d'Amour, t. I, p. 326.)

Regardez moy la vigne d'un ormeau

Son bras l'estraint du pié jusqu'au *coupeau*.

Poës. d'Amadis Jamin, p. 91.

^B On disoit aussi *coupeau* pour morceau, fragment. « Vous n'en eussiez donné un *coupeau* « d'oignon. » (Rab. t. I, Préface, p. xli.) En ce sens, *coupeau* dérivait de couper.

VARIANTES :

COUPEAU. Orth. subsistante.

COUPEL. Modus et Racio, MS. f° 185, V°.

COUPPEL. Percef. vol. IV, f° 40, V°.

COUPET. Oudin, Pèler. d'am. t. I, p. 326.

COUPLET. Modus et Racio, MS. (8)

COUPERON. Modus et Racio, MS.

Coupe-gorge, *subst. masc.* Nom d'une épée ^A. Personnage allégorique ^B. Ce mot, sous cette orthographe, désigne encore un lieu où l'on vole et assassine (9).

^A C'est le nom particulier d'une épée dans ces vers :

L'espée avoit non *coupe-gorge*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 191, V° col. 2.

^B C'est un personnage allégorique dans cet autre passage :

Pardevant cruauté venras

Droit à *Coupe-Gorge* l'avois (L'achemine)

Et d'iluec si te ravois, etc (de là te ramène).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 117, V° col. 2.

VARIANTES :

COUPE-GORGE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 191.

COPE-GORGE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 117 (10).

(1) On lit dans Du Bellay (p. 31) : « Le vers françois lié et enchainé est contraint de se rendre en ceste estroite prison de rithme sous la garde le plus souvent d'une *coupepe féminine*, facheux et rude grolier et incogneu des autres vulgaires. » (N. E.)

(2) On lit dans Richelet : « Le roi Henri IV, ayant pris Mantes, voulant se divertir, joua une partie de paulme contre des boulangers de la ville, qui lui gagnèrent son argent, et ne voulurent lui donner sa revanche, parce que, disoient-ils, ils avoient joué à *coupe-cu* en trois parties. » (N. E.)

(3) On aura assimilé le sommet d'une montagne à une coupole ; une montagne basaltique du Vivarais se nomme encore la *Coupe*. (N. E.)

(4) « Quant le suppliant eust amassé sa hachete, remonta oudit arbre jusques au *coupet* d'icellui, et lui estant audit arbre demanda à laditte Collette s'elle vouloit que ledit suppliant tranchast les branches, ou qu'il le escoupeplast. » (JJ. 181, p. 151, an. 1452.) (N. E.)

(5) « Si que de la curune le *cupet* amporta », d'un coup d'épée donné sur la tête. (Th. de Cant., 150.) (N. E.)

(6) C'est la prononciation actuelle en Picardie et en Normandie. (N. E.)

(7) « Car par tropeaux... couvristes les *coppeaulx* des heaulmes. » (A. Chartier, Livre des 4 Dames.) (N. E.)

(8) « Bouchier li couru encore sus à tout un grant coustel et l'en feri tellement, qu'il le profendi du *couplet* de la teste jusques au front. » (JJ. 211, p. 285, an. 1377.) (N. E.)

(9) On lit dans notre Dictionnaire sous *Fuerre* : « *Coupe-gorge* qui n'ist du fuerre, Fors quand larrecin vet en fuerre. » (Fabl. mss., n° 7615, t. II, fol. 191.) Dans la Rose (v. 12298) on le définit : « Ung bien trenchant rasoer d'acler. » (N. E.)

(10) Voyez *Coupe-gorge*. (N. E.)

Coupelaud, *subst. masc.* Coupelle. De là, l'expression figurée : *au coupelaud*, pour à l'examen, à l'épreuve, proprement à la coupelle. (Rab. t. I, p. 89 et la note 9.)

Coupelement, *subst. masc.* Coupure. L'action de couper. (Monet, Colgrave, Rob. Estienne et Oudin, Dict.)

Couper, *verbe*. Ce mot subsiste. On disoit proverbialement *couper broche*, pour cesser, mettre fin à une chose (1). (Oudin, Cur. fr. — Voyez BROCHE ci-dessus.)

Couperreau, *subst. masc.* Terme d'injure. Vraisemblablement le même que *coupeau*, cocu. (Voyez ce mot à son article COPAT.) On lit dans des lettres de Charles VI du mois d'août 1414, adressées au bailli de S. Pierre-le-Moustier, « dist plusieurs « parolles injurieuses, et entre les autres, devant « plusieurs personnes, eust appelé le dit Perrin « trois ou quatre fois *couperreau*. » (Reg. 167, pièce 369.)

Couperie, *subst. fém.* L'action de couper. Couperie de bourse, l'action de celui qui vole en coupant la bourse. (Voy. Britt. Loix d'Anglet. f° 23.)

Couperon. [Intercalez *Couperon*, coupeau, dans la Chron. de S' Denis (D. Bouquet, V, 286) : « Lors fu li cors de li trouvez par aventure tous « desfroissiez sor le *couperon* d'un saut. »] (N. E.)

Couperoser, *verbe*. Rendre couperosé. « Il ne « faudra qu'un hâle qui basannera, ou noircira « vostre femme comme une moresque, qu'un vent « qui vous la gersera, qu'une jaunisse qui vous la « pallira, qu'une chaleur maligne qui la vous *couperosera*. » (Contes de Chol. fol. 159.)

Coupet, *subst. masc.* Toupet (2). *Coupet de cheveux* pour toupet de cheveux. *Cop* paroît avoir la même signification dans ces vers :

Ceans est, ne sçai qui, venus
Qui de ma fame m'a fait cop.
Et la dame parmi le cop
Saisi Aloul et par la gueule.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 115, R° col. 1.

VARIANTES :

COUPET. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

Cop. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 145, R° col. 1.

Coupe-teste, *subst. masc.* Bourreau. « Adonc « guigna (fit signe du coin de l'œil) le Roy; et dit : « soit fait venir le *coupe-teste*. Ceux de Calais ont « fait mourir tant de mes hommes, qu'il convient « ceux cy mourir aussy. » (Froiss. liv. I, p. 169.)

Coupeur, *subst. masc.* Celui qui coupe. On disoit : 1° *Coupeur de monnaie* (3) pour ouvrier

chargé de couper les monnoies qui devoient être défendues. (Du Cange, au mot *Copator*.)

2° *Coupeur de pendans* pour coupeur de bourses (4). (Contes de Des Perr. t. II, p. 106.)

Coupiér, *subst. masc.* Echanson^A. Extrémité des arbres^B.

^A Dans le premier sens, ce mot se disoit, au masculin et au féminin, *coupiér* et *coupière*, celui ou celle qui verse à boire. En cette acception, *coupiér* vient de coupe, vase (5).

Le beau *coupiér* Troyen qui verse à boire aux dieux.

(Euv. de Joach. Du Bellay, p. 408.)

« Madame de Nevers très vertueuse et belle prin-
« cesse, et pour l'elle tenue en France, et en Espa-
« gne où elle avoit esté nourrie quelque temps
« avec la reyne Elisabeth de France estant sa *cou-
« pière*, luy donnant à boire, etc. » (Brantôme, D^s Gall. t. II, p. 495.)

^B Dans le second sens, *coupiér* ne se disoit qu'au masculin et venoit du verbe *couper*. Il désignoit la louture des arbres qu'on avoit coutume d'ébrancher, et qu'on appelle têtards dans quelques pays, les extrémités des arbres, les branches coupées ou à couper. (Du Cange, au mot *Cupariu*.) « La douairière « ne peut demander aucune portion aus dits arbres « ainsi coupez par l'heritier, si non aux *coupiers*. » (Cout. de Boullenoys, Cout. Gén. t. I, p. 693.) On lit à la marge : « Arbres coupiers sont arbres qu'on « a accoustumé de tailler, ou couper. » Dans Bout. Som. Rur. page 505 : « Item est estimé un hallot « à *coupiér* un denier par an. »

VARIANTES :

COUPIER. Nicot, Oudin, Dict.

COUPIER. Rabelais, t. IV, p. 273.

COUPIERE, s. f.

COUPIERE, s. f. Brant. D^s Gall. p. 495.

Coupillons, *subst. masc. plur.* Mesure. On disoit *clere des coupillons* pour inspecteur des mesures. On a vu *coupe*, mesure, ci-dessus. « Quant « aux grains, est ordonné que, par chacun mois, « sera fait rapport à justice de la valeur commune « des dits grains, selon le cours du marché qui « aura esté le mois précédent par les mesureurs, « et quartiers de ceste ville, ausquels quartiers est « enjoint de commettre deux d'entre eux qui en « ayent la charge par tour, pour faire fidel rapport « de la valeur, et estimation commune chacun « mois, sur peine de privation, ou suspension de « leurs estats, et d'amende arbitraire, duquel « rapport en sera fait registre par le clere des *cou-
« pillons* pour y avoir recours quand besoin sera. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I, p. 1159.)

(1) Chastelain écrit aussi dans ses Chroniques (I, ch. LIV) : « Et à tant je coupe le compte de che chevalier, jusques cy après que j'en releveray le remannant. » (N. E.)

(2) *Coupet* a aussi le sens de coupeau : « En une cité se mist, qui est outre l'aue de Gironde, sour le *coupet* d'une montaigne haute. » (D. Bouquet, III, 249.) (N. E.)

(3) « Item, nous avons osté et rappellé... tous *coupeurs de monnoyes*; mais toutes voyes nous pourverrons par bon conseil comment nulles autres monnoyes que les nostres n'ayent cours en nostre royaume et que le billon ne soit porté hors de nostre royaume. » (Ord., III, p. 27, an. 1355.) (N. E.)

(4) « Il n'y a pas mestier au monde qui ait besoin de plus grande habileté, que celui des *coupeurs de bourses*, *coupeurs de pendans*. » Desperiers les nomme aussi *coupeurs de cuir*. (N. E.)

(5) Dans Flore et Blanc-flor (v. 491) c'est la coupe même : « Li *coupiers* ert ciers et vailans, D'escarboucles resplendissans... l'or avoit deseure un oisel. » (N. E.)

Coupiz, *subst. masc.* Taille. On a dit *bois de coupiz*, etc., pour bois-taillis ou bois à couper ou nouvellement coupé. « En bois de *coupiz*, et de « vendue l'on ne doit pasturer, etc. » (Cout. de Bourgogne, Cout. Gén. t. I, p. 848.) « S'en part et « chevauche las et travaillé jusques à basses vespres « tant qu'il est venu à ung *couppeis*. » (Lancelot du Lac, t. I, fol. 162.)

VARIANTES :

COUPIZ. Cout. Gén. t. I, p. 848.
COUPEIS. Lanc. du Lac, t. I, p. 162, R^o col. 1.
COPEIS, COPEIZ, COPPEIS.

Couplet. [Intercalez *Couplet*, dans la charte de commune de Ham : « Nus sergans li seigneur, ne « li castellain de Ham ne prenge *couplet* ne corde « au marquié. »] (N. E.)

Coupler. [Intercalez *se coupler*, l'inter corps à corps : « Ledit bouchier saillis jus de laditte « charrette, et vint hurter et *soy coupler* sur ledit « Pierre, tant que il le geta contre terre. » (JJ. III, p. 285, an. 1377.) On lit aussi dans la Rose (v. 15817) :

Li uns se lie à l'autre et *cople* ;
Onc en estor ne vit tel *cople*.] (N. E.)

Couplet. [Intercalez *Couplet*, charnière : « cellui « Gallipaud mist son arbaleste au devant, qui « retint et receut le coup ; et dudit coup fist « descharner les *couplets* ou charnières de la dite « arbaleste. » (JJ. 179, p. 49, an. 1477.) De même au reg. 185, p. 305, an. 1453, on lit encore : « Le « suppliant print icelle boete et arracha avec les « mains le clou, qui tient la charnière ou *couplet* « du couverele de la dite boete. »] (N. E.)

Coupon. [Intercalez *Coupon* : 1^o Mesure de blé (voyez *copon*) : « La tierce part des *coupons* « doit estre laissée aux citoyens de Mascon du blé « qu'il vendent. » (Ord. II, page 349, an. 1346.) 2^o Espèce de cierge : « Dus *coupons* de candelie, « teille que on le livre et sceut livrer en l'ostel de « Flandres. » (Du Cange, II, page 588, col. 2, an. 1282)] (N. E.)

Coupeau. [Intercalez *Coupeau*, gâteau de miel, au reg. JJ. 190, p. 69, an. 1460 : « Le suppliant « et Colin Valée trouverent une bezane d'abeulles, « la leverent, et en prirent tout le *coupeau* et « miel de dedans. »] (N. E.)

Couppiers. [Intercalez *Couppiers*, au xv^e siècle *coupeau*, ramure des arbres : « Et doibvent « avoir les *couppiers* des quesnes, qu'on fera « abatre audit bos. » (Cart. de Corbie, an. 1415 ; Du Cange, II, 589, col. 3.) (N. E.)

Couple. [Intercalez *Couple*, bijoux ornant un chapeau, au reg. JJ. 141, p. 228, an. 1391 : « Un « chappel à *coupples* d'argent esmaillié. »] (N. E.)

Coupples. [Intercalez *Coupples*, droit d'amarage, dans une charte de 1339 (Du Cange, II, 592,

col. 1) : « Le chargage et barrage, la chaucie, « l'avalage et *coupples*. »] (N. E.)

Couppure, *subst. fém.* Syncope. Le même que *contlision*. (Dolet, des Accens franç. p. 289.)

Couquiol. [Intercalez *Couquiol* et voyez COQUART.] (N. E.)

Cour, *subst. fém.* Cour de maison, maison entière^A. Cour, résidence des princes ou des seigneurs^B. Juridiction^C. Si on écrit *cour*, on peut faire venir ce mot de *curia* ; au contraire, *court* ou *cort* viendra de *curtis* (1), qui dans la basse latinité s'est dit dans le même sens.

^A Nous nommons *cour* un espace de terrain renfermé et à découvert, qui fait partie d'une habitation. On l'appeloit aussi *court* et *cort*. (Dict. de Nicot.) De là, cette espèce de proverbe :

Bien a son *court* close
Qui ses voisins aime.

Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, R^o col. 4.

On disoit aussi figurément :

Povres hons qui plaidoie
N'a pas bien sa *cort* close.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 141, V^o col. 2.

Mais on appliquoit aussi ce mot de cour à la maison entière avec son jardin, à une possession entière. (Menestrier, Orn. des Arm. page 453.) Geoffroy de Vendôme (Epit. 25, du livre 5^e) se sert du mot *curia*, pour désigner la maison d'un seigneur particulier. Comme cette maison entière et complète, avec ses bâtiments et dépendances, étoit le lieu où tous les vassaux et sujets d'une seigneurie se réunissoient, le mot de cour s'est dit, non-seulement du chef-lieu et du domicile d'un chevalier ou autre seigneur, aussi bien que de la demeure des princes et des souverains, mais il s'est dit encore des assemblées de justice et de solennité qui se faisoient dans la maison d'un seigneur particulier ou chevalier, et même de sa suite et de son domestique. C'est en ce sens qu'on lit, en parlant d'un comte :

. . . . Veut moult haute *cort tenir*
De ces barons, et de ses gens.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 175, V^o col.

Cette expression *tenir cort*, affectée aux seigneurs particuliers qui assembloient leurs vassaux, devint générale et s'employoit en parlant d'un simple bourgeois comme dans ce vers :

. . . . Tos jors voloit *cort tenir*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 88, R^o col. 2.

Nous disons aujourd'hui dans ce sens, tenir maison, bonne table (2).

^B Ce mot, qui subsiste pour désigner le lieu où le souverain fait son séjour, n'avoit point cette signification du temps de François I^{er}. Selon Brantôme, il ne se disoit que du lieu de la résidence de la reine, à cause des dames qui l'accompagnoient. (Cap. fr. t. I, art. de François I^{er}, p. 281.) Mais nous le trouvons uniquement pris en ce sens dans l'Hist.

(1) *Curtis* est la seule étymologie ; c'est au xiv^e siècle qu'on a songé à *curia*. (N. E.)

(2) Dans un château féodal, l'*avant-cour*, *basse-cour* ou *baillie* est la cour des ouvrages extérieurs ; on y disposait les écuries et les communs et on y admettait les paysans en temps de guerre. La *cour* proprement dite est séparée de la baillie par un mur avec fossé ; sur une motte s'y dressé le donjon entouré lui-même d'une chemise et d'un fossé. (N. E.)

de Boucicaut. « Boucicaut retenu de l'hôtel du duc de Bourbon, cousin du roy, est fait depuis de la *cour* du Roy. » (Histoire de J. Boucicaut, in-4°, Paris, 1620, liv. I, p. 58.)

Il n'avoit point encore eu cette acception exclusive au temps d'Eustache Deschamps. Il se sert de ce mot pour le duc de Berry, et même pour les prélats :

Servi à *court* de prelas et de roys.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 43, col. 1.

A Nelle où le duc tenoit sa *court*.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 391, col. 1.

On lit *euers*, au pluriel, pour *cours*, dans ce passage :

Quant j'ay bien tout considéré
Les États du monde present,
Et les *euers* ou j'ay demeuré, etc.
Ibid. fol. 55, col. 3.

On a dit *cort* en ce même sens : « Mult sembla bien *cort* al riche prince. » (Villehard. p. 85.)

Chançon Philippe à mon ami correz
Puisque il s'est dedanz la *cort* boutez.
Thieb. de Navarre, Poés. MSS. av. 1300, t. I, p. 92.

A la *cort* Dieu est lués sachiez,
Lués à la pain, lués à la *cort*.
Hist. de S^e Léoc. MS. de S. Germ. fol. 28, R^e col. 1.

Nous disons encore la *cour céleste* pour le paradis. *Cort* avoit autrefois la même signification.

La dame des anges
Qui mout bien est de *cort*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7645, t. II, f^o 145, R^e col. 1.

° L'usage de ce mot étoit encore bien plus fréquent dans le sens de juridiction (1). « Le maître des arbalétriers de son droit à toute la *cour*, garde, et administration, avec la connoissance des gens de pied étant en l'ost, ou chevauche le Roy. » Le P. Daniel, qui cite ce passage d'un ancien registre, explique le mot *cour* par juridiction. (Mil. fr. t. I, page 192.)

Ce mot de *cour*, dans le sens de juridiction, s'est entendu d'un tribunal souverain. Lorsque Henri second, en 1551, érigea la chambre des monnoies en juridiction souveraine, elle acquit le titre de *cour*. (Voyez Miraum. des Cours souver. page 634.) Dans un arrêt de 1389, la juridiction des aides est qualifiée du nom de *cour*. (Id. Ibid. p. 578.)

Cependant la signification du mot *cour*, pour juridiction souveraine, n'étoit pas si absolument reçue qu'on ne trouve la *court du Chastelet* et la *court de la ville de Paris* pour la juridiction de l'une et de l'autre. (Voyez *court du Chastelet*, dans Monstrel. vol. III, fol. 92.) On lit (Ibid. vol. II, f^o 77, an 1431), au sujet de ceux qui allèrent recevoir le roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, à son entrée dans Paris : « Le chevalier du guet et le prevost des marchands, avec eux tous les officiers

« de *court*, tous vestus de pers, et chapperons vermeils, le parlement et les autres *cours*. »

On nommoit *cort major* ce que nous nommerions *cour supérieure*. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez COURTE ci-après.)

On a dit aussi *cour* pour désigner les juges ou officiers du seigneur. « Le dit livre au tresor de la mere ylise de Nicossie, dedans une huche en la garde de quatre hommes liges scellée de lors sceaux, l'un en leuc (au lieu) dou seignor, et les autres trois com *court*. » (Assis. de Jérus. préf. page 2.) C'est-à-dire l'un des trois représentant le seigneur, et les trois autres en qualité de sa *cour*, de ses officiers. De même le seigneur « le doit semondre par le banier, ou par trois de ses homes, com *court*, que il viegne maintenant en la *court*. » (Ass. de Jérus. p. 28.) C'est-à-dire par trois de ses hommes agissant en cette partie comme officiers de la juridiction du seigneur. Quand on apporte un homme meurtri devant la maison du seigneur, « il doit y envoyer trois de ses homes, l'un en son leuc (à sa place), et les deus comme *court*. » (Ibid. p. 65.) L'un représentant le seigneur et les deux autres ses officiers (2).

Le mot *cour* ou *court* fournit un grand nombre d'expressions :

1^o *Court d'amour* étoit une société de galanterie ainsi nommée. (Nature d'amour, fol. 16)

2^o *Court d'Aleume*.

3^o *Court de baronie*. Juridiction que les barons ont sur les chevaliers et gentilshommes qui tiennent d'eux. (Ord. t. I, p. 107.) (3)

4^o *Court de borgés*. Cour de bourgeoisie, juridiction subalterne où les bourgeois étoient jugés. « Ci dit comment le duc Godefroi establi deux cours séculières, l'une ci est la haute *court* de que (dont) il fu governor, et justicier, et l'autre ci est la *court des borgés*, laquelle est appellée, la *court du visconte*. » (Assis. de Jérus. p. 14.)

5^o *Cour chrestienne* ou de *chrestienté*, *cour d'église*, officialité. (Du Cange, au mot *Curia christianitatis*.)

6^o *Court des danses*. Peut-être une faute pour *cour des dames*, la même que *court d'amour* ci-dessus. (Voy. Nal. d'amour, fol. 1.)

7^o *Cour de France*. Le Parlement de la *cour* des Pairs. (Du Cange, au mot *Curia francie*.) (4)

8^o *Cour des mortes mains*. Juridiction inférieure où se jugeoient les causes des main-mortables. « Item, que en nostre dite *cour*, que l'on dit la *cour des mortes mains*, sortissans par appel en la *cour* à Mons, se tiendront les plaids par nostre receveur général des mortes mains commis de par nous. » (Coul. de Hayn. Coul. Gén. t. I, p. 804.)

(1) On disoit en manière de proverbe, au XIII^e siècle : « En la *cour laie* pren un pou d'esperance ; En *cort des cleres* n'aie ja jor fiance ; En nus prelas nule bone attendance. » (Prov. ruraux et vulgus.) (N. E.)

(2) Pour rendre le service de *cour* et *pluid*. (N. E.)

(3) Le roi parle ainsi dans le traité Britton, chap. XXVII, écrit vers 1272 : « En countés avons-nous double *court*, une des plées de nostre peas, lequel tiennent nos coronnes et les suters, et dount les coroners seulement ont record. Et si avons *court* comme *court de baron*, et dount les suters sont chargez de jugement, et n'ont point de records hors de leur *court*. » Voyez plus loin *record de court*. (N. E.)

(4) Dans certains actes, *cour de France* désigne le parlement de Paris. (N. E.)

9^e *Court du visconte*. La même que la *court de borgés*. (Voy. n^o 4.)

10^e *Court basse*. Juridiction inférieure. (Du Cange, au mot *Curia inferior*.)

11^e *Court demourée*. On lit dans une ordonnance : « Payeront l'amende pour la *court demourée*. » (Ord. t. V, page 247.) L'éditeur croit que cela veut dire « payeront l'amende pour n'avoir pas pour-« suivi en justice, l'assignation qu'ils avoient « donnée. »

12^e *Court enforcée*. Assemblée, cour nombreuse. « Lendemain dist le Roy qu'il tiendrait *court enfor-« cée*, en la roche mesmes, pour l'amour de Lance-« lot, si la tinte haute, et riche, et plantureuse « (abondante). » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 114.)

13^e *Court renforcée*. (Voyez *Cout. de Haynaut*, Nouv. *Cout. Gén. t. II*, page 44.) Suivant l'éditeur, « c'est l'assemblée des deux chambres du conseil, « et des prelates, pairs, nobles, et autres feodaux de « la Provence; mais comme il n'est pas possible « de rassembler tant de personnes, ces assemblées « de *court renforcée* sont rares; et de là il arrive « que l'on ne voit presque jamais la décision des « procès qui sont mis en renforcement de cour. » (Ibid. note b.)

14^e *Cour feudale*. La cour du roi ou des seigneurs. (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*)

15^e *Cour foncière*. Basse justice pour les droits fonciers. (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*)

16^e *Haute cour*. Cour supérieure. « Tous les « autres homes dou chief seignor dou royaume « peuvent estre jugés par les homes de la *haulle* « *court* dou royaume. » (Assis. de Jérus. p. 217.)

17^e *Cour laye*. C'est l'auditoire des juges séculiers. (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*; voyez *Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis*.) « Celle *cour* est appelée *laye* qui « est tenue par seigneur temporel. »

18^e *Cour majour*. Cour supérieure. (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*) Nous avons vu ci-dessus *cort major* dans le même sens.

19^e *Cour ouverte*, c'est-à-dire « où l'on traite « tous ceux qui se présentent. » (Oudin, *Dictionn. et Cur. fr.*) « Le banquet seroit fait à tous venans, « et comme *cour ouverte*. » (J. Chartier, *Hist. de Charles VII*, page 304.) On a dit aussi *cour* dans le sens de *cour ouverte*. (Voy. *Rom. de Rou*, ms. p. 92.)

20^e *Cour personnelle*. « Juridiction en laquelle « les parties litigantes doivent comparoir, et pro-« ceder en personne et non par procureur. » (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*)

21^e *Cour petite*. Juridiction inférieure, opposée à *cour majeure* en laquelle elle ressortissoit. C'étoit la juridiction des *bailes* et *maïres*. (Voyez *Cout. de Marsan*, Nouv. *Cout. Gén. t. IV*, p. 907.)

22^e *Cour plainière*, *plenière* ou *planière* (1). C'étoit une assemblée nombreuse et magnifique, soit d'un roi ou d'un prince particulier. « Menestrier aveugle « joue de la harpe à la *cour plainière* d'Artus. » (Tri. des IX Preux, p. 412.)

Et toute sa vaisselle face amener droit là,
Pour ce que *cour plainière*, ce dit, tenir voudra.

Chron. de B. du Guescl. citée par Du Cange, au mot *Curia plenaria*.

23^e *Cour royale*, pour cour souveraine. « Selon « la coutume et usage de *cour royale* (2) qui est « cour souveraine en païs coustumier. » (Bout. *Som. Rur. p.* 809.)

24^e *Cour sujette* ou *sujette*. Justice dont il y a appel, opposée à cour de Parlement ou royal ordinaire (Bout. *Som. Rur.* page 618.) « Quand le plus « prochain a fait adjourner le dit acquereur en « *cour sujette*, l'on surgera (surseoir) de *cour* « *sujette*, mais si le plus prochain avoit fait « bailler adjournement en *cour sujette*, et les plus « lointains en *cour suzeraine*, il ne sera cessée en « *cour sujette* du procès du plus prochain, car il « est toujours préféré avant les autres. » (Cout. du Maine, *Cout. Gén. t. II*, p. 154.)

25^e *Cour suzeraine*. Cour souveraine. « Si aucun « fait doncement criminel en la *cour suzeraine*, « jamais le vassal n'en aura la cour, ou le renvoy, « mais en aura la cour, et la punition celui qui a « prévenu en la cognoissance. » (Cout. du Maine, *Cout. Gén. t. II*, p. 125.)

26^e *Juge en court vestue*. Juge revêtu des habits de magistrat. « Se bature est fete devant *juge en* « *court vestue*, l'amande est à la volenté dou « seigneur. » (Beaum. p. 150.)

27^e *Contrefaire la court*, contrefaire les courtisans ou les gens de la cour, se donner pour tels. Dans un arrêt d'amour contre les masques, on lit : « Disoit en oultre, que les dictz masqués abusent « encores autrement du dict privilege par eux « prelatendu; car ilz supposent souvent le nom « d'autruy, se disent princes, et *contrefont la court*. « qui est un entregent (procédé, conduite, manœu- « vre) abusif, et vray crime de faulx en matiere « d'amours. » (Arr. Amor. p. 407.)

28^e *Etre en cour avec le roy* étoit une expression dont on se servoit en parlant des ambassadeurs. « L'ambassadeur de l'empereur qui *estoit en cour* « *avec le roy de France*, etc. » C'est-à-dire qui étoit auprès du roi. (Mém. de Rob. de la Marek, seig. de Fleur. ms. p. 398.)

29^e *Poser sur court*, terme de pratique. « Qui « veut fuit par la première fuite principal de plait « qui n'est pas bele, si responde audit requereor en « paroles si vaut son dit le plus prez que il pora, et « au *poser sur court* ne s'aerde pas à lui d'esgard « tant com il pora eschiver sans la querelle perdre « ou estre ataint de ce qu'on li met sus, mais die « au *poser sur court* antre chose que celle que son « aversaire aura dite et mele soy en esgart dou « sien sans plus. »

30^e *Ravoir la cour*. Obtenir le renvoi d'une cause. (Laur. *Gloss. du Dr. fr.*)

31^e *Rendre la court* se dit du renvoi fait par le seigneur supérieur à la justice du seigneur inférieur d'une cause dont il avoit pris connoissance,

(1) On lit encore dans E. Deschamps (fol. 134) : « De tous poissons ot illec [à un repas] *cours plenière*. » (N. E.)

(2) « A la *cort le roi*, chascuns y est pour soi. » (Leroux de Lincy, *Prov.*, II, p. 75.) (N. E.)

en lui restituant le droit d'en juger. Beaumanoir, page 53, chap. X, intitulé : « Des cas des quiex » (desquels) li quens de Clermont n'est pas tenus « à rendre le court à ses hommes, ainchois li en « demeure la connoissance por le raison de souve-
« raineté, etc. »

32° *Requérir sa court*, c'est réclamer ses juges naturels. « Si comme quant aucun des hommes « requiert sa court de aucun cas dont il ne la doit « mie ravoïr, etc. » (Beaum. p. 15.)

33° *Droit de cour*. L'honoraire dû au bailli et aux autres juges et greffier pour chaque cause jugée. Il n'en étoit pas payé aux assemblées faites au nom du seigneur. (Cout. de Termonde, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1184.)

34° *Eau benoïste de cour*. Eau bénite de cour (1), comme nous le disons aujourd'hui. (Molin. p. 126.)

35° *Fait de court*. Acte judiciaire. « A un fait de « court, ou reconnaissance, il n'est exécutoire dix « ans après les termes passez et escheus. » C'est-à-dire à un jugement ou contrat. (Cout. de Péronne, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 633.)

36° *Homme de cour*. Homme de fief. « Le seigneur « de fief qui a un homme de fief, que l'on dit com-
« munément de court, ou plusieurs hommes de fief, « que l'on dit pleine court, il a justice de vicomte ; « et s'il n'a qu'un homme de fief, il peut emprunter « hommes pour faire ses jugemens. » (Cout. de Beauquesne, citée par Du Cange, au mot *Curia plenaria*.) On lit commencement de court, dans le même passage de cette coutume. (Cout. Gén. t. I, p. 611) et c'est effectivement ainsi qu'il faut lire : un seul vassal étoit commencement de court ; le seigneur avoit dès lors juridiction.

37° *Recort de court*. Reconnaissance d'un fait ou d'un usage, dans une cour de justice. « Et se le « seignor, ou autre, dit que le recort de partie des « homes de la court n'est, ne ne peut estre porté « com recort de court ou l'on a recort de court que « de chose qui a esté faite en court, et que court « n'est où le seignor ou home que il ait establi en « son leuc (à sa place) et deus de ses homes ou plus « ne sont ensemble là où les choses ont esté faites, « et que court ou hommes de court le recordent, « mais quant le seignor ou home que il ait establi « en son leuc, et deus homes dou seignor ou plus « sont ensemble ce est court, et ce qui est fait « devant eaus peut on recorder comme recort de « court et autre chose non. » (Assis. de Jérus. p. 119.) On peut voir dans la suite plusieurs détails servant à expliquer ce que signifient court et recort de court. Mais ce mot recort de court, que nous disons record de cour, est assez connu pour un terme de barreau.

38° *Renforcement de cour*. Le même que cour renforcée ci-dessus. (Voyez n° 13.)

39° *Service de cour*. C'est l'assistance due par le vassal ou homme de fief, à la justice de son sei-

gneur. « Le seigneur peut faire saisir le fief de son « vassal par faute de *service de cour*, et de plaids, « c'est à scavoir quand commandement a esté fait « au dit vassal, de comparoïr à certain jour, et « assister aux plaids de la seigneurie dont son fief « est mouvant, avec ses pairs, compagnons, et « vassaux par devant le bailli, ou garde de justice « du dit seigneur feodal. » (Cout. de S. Quentin, au Cout. Gén. t. I, p. 538.)

40° *Savoir ou apprendre sa cour ou sa court*. Être bon courtisan, en apprendre le métier, les manières. (Oud. Cur fr. ; Arr. Amor. p. 413.)

41° On disoit autrefois être bien de court, pour être bien à la cour.

Chambli qui lors iert (estoit) bien de court
Si retint, si fist Harecourt.

G. Guiart, MS. fol. 344, V°.

42° *Nef de cour* est une faute pour *nef de course*, ou *de cours* (car on disoit l'un comme l'autre), navire propre à la course. « Le duc de Bourbon se « partit de Genes, et vint en son armée ou estoient « les vingt deux gallées, et dix huit *nefs*, tant de « guerre que de cour (2). » (Hist. de Loys III. duc de Bourbon, p. 286.)

43° *Souffrir la court* semble une faute pour *souffrir l'estour*, soutenir le combat. « Encores en « y eust il eu assez plus de prins se n'eust esté « Claudin et Esclamor qui les avoient ce jour « garantis trop merveilleusement. Iceux deux « avoient tant souffert la court, et laut fait de « prouesse, voyant tous ceulx du royaume de « Logres, que Gouvain et Hector les en louerent « moult. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 44.)

VARIANTES :

COUR. Orthographe subsistante.

COR. Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58.

COURT. Assis. de Jérus. préf. p. 2, etc.

CORT. Villehard. p. 85.

CORTE. Loix Norm. art. 46, dans le latin *curia*.

COURT. Cartul. Chambre des comptes de Nevers, vol. 1.

CURT. Loix Norm. art. 6, 7 et passim.

CUERS, plur. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 55

TOUR pour cour. Perard, Ilist. de Bourg. p. 486.

Courable, adjectif. Qui accourt^A. Léger à la course^B. Qui a cours^C.

^A Le premier sens de ce mot se trouve dans l'exhortation à prendre le mariage spirituel.

Soions donc à celui courable

Juenes et vieulx, vierges et non.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 542, col. 4.

^B *Courable* pour léger à la course.

Les chevriaux, les ours et levriers courables.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 139.

^C On disoit, au figuré, *monnoye courable* pour monnoie ayant cours. (Histoire de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. ms. du R. n° 6812, fol. 82. — Voyez COURSABLE ci-après.)

Couradillos, subst. Les entrailles. (Borel, Dictionnaire.)

(1) On lit dans Coquillart (Droits nouveaux) : « Au chevet du lit pour tous jeux, Pend un benoïstier qui est gour, Avec un asperges joyeux, Tout plain d'eau benoïste de cour. » (N. E.)

(2) M. Chazaud imprime cours (p. 229). (N. E.)

Courage, *subst. masc.* Chœur, société (4).

En leur sacré *courage*.

Le Tri. des Muses, contre amour, p. 339.

Couragé, *adjectif*. Courageux. « On est par maître plus fort et mieux couragé (2) en assaillant qu'on est deffendant. » (Froiss. liv. III, p. 52.)

Courager, *verbe*. Encourager. « Lors retourna le chevalier à ses maîtres, et leur compta ces paroles qui grandement les couragerent. » (Froissart, liv. III, p. 153.)

VARIANTES :

COURAGER. Froissart, liv. I, p. 153.

COURAIGIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 182.

Courageusement, *adv.* Jusqu'au cœur. « Qui vous meut à present d'estre si courageusement courroucé envers luy. » (Froiss. liv. III, p. 197.)

Couraigeux, *adjectif*. Courageux (3). (Rabelais, t. II, p. 220.)

Courail, *subst. masc.* Corail (4). (Giles Durant, à la suite de Bonnef p. 121.)

Coural, *subst. masc.* Au pluriel, *couraulx*. (Voy. 15 Joyes du mariage, p. 125.)

Courance, *subst. fém.* Flux de ventre (5). Le peuple dit encore la *courante*. On trouve la *courance*, en ce sens, dans les Mém. d'Ol. de la Marche, édit. de 1616 que nous citons d'ordinaire. « Ne mangeoient les pources gens que prunes et fruitz, car s'estoit la saison ; dont la *courance* se preit dans l'ost (armée) et y moururent beaucoup de nos gens. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 105.)

Courans, *subst. masc. plur.* Arrérages de rentes ^A. Ruisseaux ^B.

^A Le premier sens, que nous citons, est le sens figuré. Les *courans*, qui étoient proprement les arrérages non encore exigibles, étoient distingués des *cannons* qui étoient les arrérages échus. « Tant en fait des rédemptions, rachats, extinctions, et deslignemens des cens et reutes, que du payement des canons et *courans*, etc. » (Coutumes de Liège, au Cont. Gén. t. II, p. 974. — Voy. Cours ci-après pour arrérages.)

^B *Courans* étoit employé au sens propre, lorsqu'il signifioit ruisseaux. On dit encore, en ce sens, un courant d'eau « Héritages contigus aux chemins, *courans*, et fillets d'eau. » (Nouv. Cont. Général, t. I, p. 38.)

Courant, *adj.* Qui coule ^A. Qui fait son cours ^B. Coureur ^C. Coulé, lié ^D. Qui est d'usage ^E (6).

(1) Voyez *Corage*. Ce mot avait aussi le sens de dignité (Jl. 164 ou 165, p. 329, an. 1412) : « Le suppliant dist à icellui Duval : « tu m'as bouté et je suis elerc ; j'en appelle à mon *courage*. » (N. E.)

(2) Il a aussi le sens d'irrité : « Le suppliant tempté de l'ennemi (du diable) et aussi mal *couruigé* de ce que son pere ne l'avoit voulu marier. » (Jl. 206, p. 5, an. 1478.) (N. E.)

(3) Il signifioit aussi orgueilleux : « Jacotin Blanquemaïn, homme *courageux* et plain de oultrageux volonté. » (Jl. 164, p. 171, an. 1409.) (N. E.)

(4) Voyez *Coral* ; on trouve aussi *courau*. (Jl. 138, p. 145, an. 1389.) (N. E.)

(5) Il signifioit aussi courant d'eau au reg. Jl. 192, p. 10, an. 1460 : « Lesquelles femmes accorderent qu'elles se rendroient et assembleroient en une *courance* d'eau. » (N. E.)

(6) On disoit un nœud *courant* pour un nœud coulant. (Montaigne, III, 152 ; Amyot, *Pyrrhus*, 62.) (N. E.)

(7) La cursive. (N. E.)

(8) On lit encore à la page 597 de l'édition de 1582 : « A la faveur de la mer qui estoit calme, sans vent ne fureur de *courante*. » Regnier dit aussi (sat. VII) : « Au gouffre du plaisir la *courante* m'emporte. » (N. E.)

(9) « Danser la volte, la *courante*, la fissaye et autres danses dissolues. » Voyez aussi J. Marot, V, 212. (N. E.)

^A Dans le premier sens, le mot *courant* se dit de tout mouvement rapide, et sert souvent à exprimer le mouvement des eaux. On dit le *courant* d'une rivière. On disoit autrefois *rivières courans*. (Li droit de Champagne, à la suite de la Coutume de Troyes, par Pithou, p. 447.)

^B Un *bachelier courant* est un bachelier qui fait son cours en courant les rues (Le Duchat, sur Rab. l. V, p. 124, note 5.) Equivoque entre courir, faire son cours et courir les rues, perdre son temps.

^C *Cheval courant* étoit ce que nous nommons coureur. On le distinguoit du destrier, du roussin et autres espèces de montures. (Hist. de Bertrand du Guesc. par Mén. p. 430.) Cependant nous lisons *destrier courant* dans ce passage :

Li *destrier* sos ciel n'a si bel

Ne mix *courant*, ni plus isnel (léger à la course).

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

^D On nommoit *lettre courant* l'écriture liée et coulée que nous apelons encore écriture courante (7).

« Un livre en françois escrit de *lettre courant*. » (Inv. des livres de J. de France, duc de Berry, par Le Laboureur.) Cet inventaire se trouve avant l'Hist. de Charles VI, par J. Le Fevre de S. Remi, p. 81. (Voy. ci-après LETTRE DE COURT.)

^E On a dit *vaisselle courant*, pour la vaisselle dont on se sert ordinairement. (Oliv. de la Marche, cité par S. Jul. Mesl. Hist. p. 36.) Ce mot se dit encore quelquefois en ce sens.

VARIANTES :

COURANT. Pithou, Cout. de Troyes, p. 447.

COURRANT. S. Jul. Mesl. Histor. p. 36.

CORANT. Ord. t. I, p. 549.

COURANT. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67.

Courante, *subst. fém.* Courant ^A. Sorte de danse ^B.

^A On lit, au premier sens : « Il y a une espèce de navires particulières en forme plus longue que ronde, et plus estroite beaucoup que les galleres pour mieux se régir (gouverner) et commander aux *courantes* qui sont ordinaires en cette mer. » (Mém. du Bellay, liv. X, p. 340.) (8)

^B Nous apelons encore aujourd'hui *courante* une espèce de danse grave, différente sans doute de la *courante* mise au nombre des danses dissolues, suivant Bouchet (Ser. liv. I, p. 133) (9). Les sorciers l'avoient apportée d'Italie, suivant le même auteur. (Ibid. p. 136.)

Couratiere, *subst. fém.* Entremetteuse. C'est proprement le féminin de *courratier* ou *corratier*.

Voyez ce mot sous cette dernière orthographe. Mais *courratiere* n'a pas exactement la même signification, car les *courratiers* ou *courtiers* exerçoient une profession dans laquelle on n'admettoit point les femmes. Rabelais s'est servi de ce mot *courratiere* pour désigner des fonctions à peu près semblables à celles de courtier. « Hélène *courratiere* des « chambrières, » (T. II, p. 256.) qui se mêloit de leurs intrigues. Peut-être emploie-t-il ce mot pour revendues, lorsqu'il dit ailleurs : « Jusques ès « bonnes femmes lavandières, *courratieres*, rousti- « cieres, etc. » (Ibid. p. 106.)

VARIANTES :

COURATIÈRE. Rabelais, t. II, p. 106.
COURRATIÈRE. Ibid. p. 256.

Courau, *subst. masc.* Sorte de bateau plat. On s'en sert encore sur les rivières de Gascogne.

Engins r'ont de part et d'autre
De fust (bois) parfaits et achevez,
En nez (navires) et en *couraux* levez
Des quiex grosses pierres eschappent.

G. Guiart, MS. fol. 223, V°.

Du Cange rapporte ce passage, Glossaire latin, au mot *Cursoria*. De là : « Le tirage du *courau* ou « *galupe*. » (Cout. de Marsan, Nouv. Cout. Général, t. IV, p. 911.) Voyez l'édition de cette même coutume imprimée à Bordeaux, en 1700. L'éditeur ajoute en marge : *coureau* et *galupe* sont des noms de certaine espèce de bateau (1).

VARIANTES :

COURAU. Du Cange, Gloss. latin, au mot *cursoria*.
COUREAU. Nouv. Cout. Gén. t. IV, p. 911, col. 1.

Courbassé, *adj.* Courbe, voûté. (Dictionn. de Cotgrave.) M. de La Porte s'en est servi pour épithète de vieille.

Courbatu, *adj.* Surmené ^A. Assommé de coups ^B.

^A Dans le premier sens, ce mot est formé de courbature, maladie d'un cheval outré de fatigue. On s'est servi du mot *courbatu* pour épithète de mari (2). (Dict. de Cotgrave.)

^B Rabelais emploie ce mot dans le second sens, qui peut-être ne doit être regardé que comme une extension du premier. (Rab. t. IV, p. 63.)

Courbe, *adjectif*. Courbé, boiteux. Ce mot ne subsiste plus que dans le sens propre. On disoit autrefois au figuré *les droits* et *les courbes*, pour signifier tous. (G. Guiart, ms. f° 73, R°.)

Destriers chieent, destriers afondent (tombent).
Le plus droit i devient *courbe*.

G. Guiart, MS. fol. 256, V°.

(Voyez COURVE.)

VARIANTES :

COURBE. Orth. subsistante.
CORBE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 126, R° col. 2.

(1) On donne encore ce nom aux allées. (N. E.)

(2) Les *aresta amorum*, p. 414, parlent de ceux qui servent mal leurs femmes : « La requête des maris umbrageux, *courbatu*, bouquineux, farouches, trop tristes, pensifs et désolés. » (Du Verdier, Bibl., p. 2118) (N. E.)

(3) « Une sellé de guerre, ... la couverture de veluet vert bordée de *corbetes*. » (Compte de Robert de Serres, 1351.) *Corbetes* ne peut être un outil comme *courbet* au reg. JJ 140, p. 148, an. 1390 : « Iceelui Hennequin getta après ledit larron un *courbet* ou sarpe, dont on coppé les bois. » (N. E.)

(4) On lit au *Liv. des Métiers* (310) : « Se pain est aportés à col de la vile de Paris en marchié ou en autres jours, il porra avoir tant de *corbillens* comme il li plaira. » (N. E.)

Courbet, *subst. masc.* Espèce d'outil. Outil tranchant et recourbé, comme la serpe. « Les petits « fagots mariolets de raspe de deux pieds et demy « de long et deulx pieds trois poulces un quart de « grosseur, estoffez de pels les uns taillez à la « happe, et deux au *courbet* (3), de pure leigne ezipin- « cée aussi longues que les dits pels, sans autre « fourure. » (Cout. de Hainault, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 149. — Voyez CORBETZ ci-dessus pour outeau.)

VARIANTES :

COURBES, COURVEZ, COURBET.

Courbette, *subst. fém.* Sorte de faucille ^A. Air de ballet à cheval ^B. Terme de manège ^C.

^A Dans le premier sens, c'est la même chose que *courbet*. On trouve dans le Dictionnaire d'Oudin : *courbette rabatue*, pour faux ou faucille.

^B Dans le second sens, on nomma *courbette* l'air d'un ballet dansé à cheval; en parlant de celui qui fut dansé au carrousel de Louis XIII, on dit : « L'air « des *courbettes* est un air de mouvemens à demy « élevez, mais doucement en avant, en arrière, « par voltes, et par demy voltes sur les costez, « faisant son mouvement courbe, ce qui fait donner « le nom de *courbette* à cet air. » (Le P. Menestrier, des Tournois, p. 172.)

^C *Courbette* est un terme de manège usité encore aujourd'hui et qui semble, selon le passage que nous allons citer, avoir souffert quelque interruption ou avoir eu quelqu'autre acception. On lit, au sujet de la réception faite à Naples au grand prier, après la mort du pape Paul IV : « Il monta sur un « cheval d'Espagne, le plus beau que j'aye veu de « longtems, que depuis le vice roy luy donna, et « se manioit très bien, et faisoit de très belles *cour- « bettes*, ainsi qu'on parloit de ce tems, luy qui « estoit un très bon homme de cheval, et aussi bon « que de mer. » (Brantôme, Dames Gallantes. t. II, p. 298.) Le mot *courbette*, pris en ce sens, étoit employé au figuré dans cette expression : *Manier une personne à courbettes*, c'est-à-dire la maîtriser, la manier à sa volonté. (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.)

Courbillon, *subst. masc.* Corbillon (4), petite corbeille. Ce mot semble avoir désigné une mesure de sel. « El de reditibus nostris, qui paterno jure « nobis succedunt, centum solidos pictavinos, et 30 « guerbiliones salis in villà quæ dicitur Salies. » M. de Marca traduit *guerbiliones salis* par *courbillons de sel*. (Du Cange, au mot *Gurbilio*.)

Courb-nez, *subst. masc.* C'étoit le surnom de Guillaume que quelques-uns ont écrit mal-à-propos, au court-nez, suivant le Dict. de Borel, au mot

Drue. Ce mot composé signifioit nez courbe, nez aquilin.

Courecelle, *subst. fém.* Diminutif de cour. Saint Julien dit que : « *Courecelles* est un mot ancien duquel « la signification n'est plus de nous connue : neault « moins les lieux qui en portent le nom sont fort « fréquens. » (Més. Histor. p. 464.) Ces noms de lieu, en François *courecelles*, portent ordinairement, en latin, le nom de *curticulae*, diminutif de *curtis*, qui signifioit cour (1). Ce qui justifie notre interprétation du mot COURCELLE. (Voy. Valois, Notice, p. 166.)

Courcerelles, *subst. fém. plur.* Je croirois qu'il faudroit lire tourterelles, dans ces vers :

Ainsi comme deux *courcerelles* :
Beau pied, beau becq, bien amassez,
Bien taillez, et bien coulorrez.

Gace de la Bigne, des Béduits MS. fol. 126, R.

Coureet. [Intercalez *Coureet*, sorte de coiffure, au reg. JJ. 143, p. 193, an. 1392 : « Un *coureet*, « dont la suppliante devoit couvrir sa teste. » Voyez plus bas COURCIER.] (N. E.)

Coureur, *subst. masc.* Homme colère. Aisé à controuner.

Convoiteux, *coureurs* remuables (legers).
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 467, col. 2.

Coureibot, *subst. masc.* Homme gros et court. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) Ce mot semble avoir quelque analogie avec celui de COURTEBAN ou COURTEBAN ci-après.

VARIANTES :

COURCIBOT. Oudin, Cur. fr.
COURSIBOT. Id. Dict.

Courcie, *subst. fém.* Galère. « Passage, voie « planchée de proue à poupe dans un vaisseau de « mer. » (Monet, *ubi supra*.) Vaisseau de mer pour aller en course. C'est en ce sens qu'on lit *canon de courcie* (2). (Brantôme, Dr^e Gall. t. II, p. 296. — Voy. COURSIER ci-après.)

N. B. Canon de *courcie* paroît signifier le canon qui est sous le coursier (l'accourcie) et dont la bouche sort par la proue.

VARIANTES :

COURCIE. Monet, Dict., sous *Accourcie*.
COURSIE.

Courecier, *verbe*. Retrousser. Voici le passage où nous trouvons ce mot : « Doncques veissiez « femmes se *courecier* et leur testes de touaillons, « lier et prendre cros, haves, etc... si alerent à la « meslée. » (Modus et Racio, ms. fol. 297.) On lit alias *escouchier leurs robes*, alias *courecier*, *coureier*, lier, attacher avec une courroie, confor-

mément à l'étymologie que paroît indiquer cette orthographe. On écrivoit même *courecier*, *courecier son bonnet*, le retrousser. (Moyen de Parvenir, page 184.)

VARIANTES :

COURCIER. Modus et Racio, MS p. 297, R.
COUNSER. Moyen de Parvenir. p. 184.

Coureciers, *subst. masc. plur.* Coureurs. Batteurs d'estrade. Gui de Namur, après avoir défait les François à Courtray, « manda à ses *coureciers* et « fourriers à quenillier (faire le butin) les proies. » (Chron. fr. vs. de Nangis, sous l'an 1302.)

Courees, *adj. au fém. plur.* Courroyées. (Voy. Ord. t. III, p. 373.) (3)

Courecours, *subst. masc. plur.* Courroyeurs. On trouve *courecours de cordouen*, dans la Table des Métiers de Minière, p. 36. Le *cordouen* étoit le cuir dont on faisoit les souliers. (Voyez ce mot.)

Coureis. [Intercalez *Coureis*, course : « En « celle cace. là eut bon *coureis*. » (Froissart, III, 290.)] (N. E.)

Courement, *subst. masc.* Course. (Dictionn. de Cotgrave et de Rob. Estienne.) *Courement de bagues* pour course de bagues, dans Brantôme, Dr^e Illustr. p. 78. (Voy. ACCOUREMENT.)

VARIANTES :

COUREMENT. Cotgrave, Rob. Estienne.
COURREMENT. Brant. Dr^e III, p. 78.

Coureur, *subst. masc.* Ce mot subsiste avec différentes acceptions (4). On appelle encore *coureurs* des cavaliers détachés pour aller à la découverte et pour faire la petite guerre. Il semble qu'on ait mis autrefois quelque différence entre ceux qui étoient pour la découverte et les autres. Nous lisons : « En tant que touche une bataille à cheval, « vous savez bien qu'il faut des *coureurs* de pays, « après il faut des *coureurs* des ennemis. » (Le Jouvenc. ms. p. 275.) Les *coureurs des ennemis* étoient vraisemblablement « pour garder l'ost com- « mis, et pour regarder la covine (conduite ou « estat) des ennemis. » En ce sens on les nommoit aussi *gardigeurs*, et l'on entendoit par *coureurs de pays* ceux qui « courent pays pour aller au gaing, « et non pour combattre, sinou sur eux deffen- « dant. » (Le Jouvenc. ms. p. 137.) (5)

VARIANTES :

COUREUR. Orth. subsistante.
COURREUR. Le Jouvenc. MS, p. 137.
COUREUR. G. Gniart, MS, fol. 333, V^o.
CORREUR. Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 251-253.
COUREUR. Vig. de Charles VII, t. I, p. 112 et 135.
COUREUR. Poés. MSS. Vat. n^o 1490, fol. 6, R^o.
COREUR. Dict. de Borel, et Gloss. de Villehard.

(1) Ce nom de lieu se retrouve sous les formes suivantes : *Courecieux* (Yonne), *Courecelles* (Somme, Seine), *Corcelles* (Nièvre), et les diminutifs suivants : *Courchelettes* (Nord), *Courcellette* (Somme), *Courecelotte* (Côte-d'Or). (N. E.)

(2) « Recommença sa salue aussi belle et furieuse que devant, des canons de *courcie* de seize galeres et des autres pieces d'arquebusade, si que tout estoit en feu. » C'est ce que nous nommons canons de chasse. (N. E.)

(3) *Courees* signifie aussi extraites au Roman d'Athis : « Le fer qu'il ot en son trenchant Lui mist parmi le jaserant, Ou corps lui trenche la *couree*. » (N. E.)

(4) « Quant il furent oultre et sur les camps, il ordonnerent li seigneur... à estre *coureur* et descouvreur et chevauchier jusques as tentes des Liégeois François. » (Froissart, III, 294.) (N. E.)

(5) Au fol. 81 on lit : « Il est de nécessité qu'il y ait *coureurs* et les mettre volentiers fors, affin qu'ilz reboutent les *coureurs* des ennemis. » (N. E.)

Courge, *subst. fém.* Gourde. Espèce de calabasse, de courge qu'on a séchée pour en faire un vase léger dont on se sert pour porter de quoi boire. On le nomme dans quelques provinces *courle-bouteille*. On porte ce vase au bout d'un bâton, et de là peut-être ces bâtons avoient aussi pris le nom de *courges*, qui a passé aux bâtons qu'on mettoit sur les épaules pour porter les sceaux à la rivière. Nicot croit cependant que ces bâtons s'appeloient *courges* (1), au lieu de courbes, parce qu'ils étoient courbés.

Item à maistre Jehans Laurens
Qui a les povres yeulx si rouges,
Par le péché de ses parens,
Qui beurent en barilz, et *courges*.

Villon, p. 60.

On fait usage « de la poudre d'escorce de chesne, ou de *courge* pour les playes du faucon. » (Fouill. Fauconn. fol. 79.) On se sert aussi « de semences « de *courges*, ou de concombres lorsqu'il a la « fièvre (2). » (Budé, des Oiseaux, fol. 120.)

Les Languedociens emploient le mot *courge* pour signifier un sol, un hébété. (Dict. de Borel.) Nous disons *cruche* dans le même sens. La *courge* ou gourde étoit une sorte de cruche.

VARIANTES :

COURGE. Orth. subsistante.

COURLE. Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 77.

Courgée. [Intercalez *Courgée*, charge d'une courge, au reg. JI. 120, p. 248, an. 1382 : « Les « supplians aient esté consentans... à prendre et « emporter de nuit une nef estant au port des « erochez [à Meaux], chargée de vin, environ une « *courgée* de vin en deux seaux. »] (N. E.)

Courgnon, *subst. masc.* Engin à pêcher. Il y a une ordonnance concernant la pêche dans la rivière d'Yonne, qui défend le *courgnon* et plusieurs autres engins à pêcher. On y lit : « Li *courgnou* des « elices que l'on dit bourroiche ne courra point en « nulles saisons. » (Reg. du Tr. des Ch. 65, p. 69, an. 1327.) (3)

Courir, *verbe*. Chasser^A. Ravager, piller^B. Tendre, aller^C. Employer^D. Découler^E.

^A On dit encore *courir le cerf*, pour le chasser, le poursuivre ; mais *courir* se dit plus absolument pour chasser, comme dans ces vers :

Certes nenny, que, sans *courir*,
On ne peult bien la chose ouyr.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 131, V^o.

^B Ce mot est pris pour piller, ravager, dans les passages suivans : « Finablement ils furent prins « par force et la ville *courue* et arse, et occis le « greigneur (la plus part) partie des soudoyers. » (Froissart, livre I, page 135.) (4) « Fut conclud qu'ilz

« iroient contre une grosse ville qui n'estoit point « cloze ; le Jouvencel fist ceste entreprise, et « appointa (convint, promit) de l'aller *courir*. » (Le Jouv. ms. p. 337.)

^C On a dit aussi *courir* pour tendre, aller vers quelque but :

De rien ki *court* à garison.

Will. li Viniers, Poés. MSS. avant 1300, t. III, p. 1277.

De là, on a pu dire d'une chose qui tend à nous déshonorer qu'elle *court* à *hontage*. (G. Guiart, ms. fol. 150.)

^D On s'est aussi servi du mot *courir*, pour employer, consommer. « Moul grand (très-grande) « pa. . . de l'emolument des dites subsides est alé, « et *couru* esdites gaiges. » (Ordonn. des R. de Fr. t. III, p. 522.)

^E *Courir* se dit encore du mouvement des choses fluides, découler ; mais on ne dit plus au figuré : « L'arbre de miséricorde dont il *court* oille (huile) « de vie. » (Hist. de la S^{te} Croix, ms. p. 8.) (5) Ce mot, dans l'acception propre et subsistante, nous fournit d'ailleurs plusieurs expressions que nous allons remarquer :

1^o *Courir les champs en pourpoint*, pour extra-vaquer, être fou. (Rabelais, t. III, page 53.) Nous disons aujourd'hui *courir les champs*, comme dans ces vers :

Sa débile raison fist place à la furie,

Bref il *courut* les champs du mal qui l'agittoit.

(Euv. de Desportes, p. 492.)

2^o *Courir l'éguillette*, pour se prostituer (6). (Voyez chapitre 35 des Rech. de Pasquier, intitulé *courir l'éguillette*.) Cet auteur pense que cette façon de parler est venue des anciens réglemens qui obligeoient les femmes de mauvaise vie à porter une éguillette sur l'épaule, pour pouvoir les distinguer. « Coutume que j'ay veu (dit-il) encore se pratiquer « dedans Tholose par celles qui avoient confiné « leurs vies au chastel verd qui est le bordeau de « la ville. » (P. 704.)

..... Je recherche une jeune fillette

Experte dès longtemps à *courir l'éguillette*.

Regn. Satyre XVI.

CONJUGAISON :

Courage, subj. Courre. (Britton, Loix d'Anglet. fol. 29.)

Courge, subj. prés. Courre. (Id. Ibid. fol. 13.)

Courgent, subj. prés. Courrent. (Id. Ibid. fol. 5.)

Courismes, prêter. Courûmes. (Joinv. p. 39.)

Courra, prêter. Courut. (Le Blanc, Traité des monn. p. 46.)

Courrerent, prêter. Coururent. (Preuv. sur le meurt. du duc de Bourg. p. 288.)

Courlonge. [Intercalez *Courlonge*, droit de

(1) *Courge* peut venir d'une forme *curvium, curvium, curjum*, courge : « Pour deux seaux et une *courge* ferrez, pour porter l'eau es chambres de madame Ysabel et madame Jehanne de France. » (Laborde, *Emaux*, XIV^e siècle, p. 230.) (N. E.)

(2) La forme ancienne étoit *couthourdes, courorde, de cucurbita*. (N. E.)

(3) Comparez le t. II des Ord., p. 12, où *bourroiche*, bourriche est écrit *bourrache*. (N. E.)

(4) Voyez éd. Kervyn (IV, 63) : « Si fu la ville de Garlande violée et *courue* et toute robée. » (N. E.)

(5) *Courir* signifie encore : 1^o avoir cours : « Il dist que, se Dieu le pooit aidier, elle (la gabelle) ne *courroit* ja en son pays. » (Froissart, V, 356.) 2^o Durer : « Les jours *courans* que. » (Id., IV, 321.) (N. E.)

(6) Voyez Leroux de Lincy. Proverbes (II, 152). (N. E.)

gile : « Item enviren .x. livres de menues censives, ensemble autres rentes deues à plusieurs journees, appellés gistes et *courlonges*. » (Luv. des Chartes du château de Jaucourt, an. 1369, fol. 20, verso.) (N. E.)

Courmander, *verbe*. Gourmander. (Cellhell. de L. Trippault.)

Couronne, *subst. fém.* Ornement de tête^A. Tonsure^B. Sommet de montagne^C. Terme de chasse^D. Terme de charpentier^E. Ceinture^F. Collier^G. Frange de l'impériale d'un carosse^H. Nom d'un vaisseau^I. Sorte de monnoye^K.

Ce mot semble mis au masculin dans ce vers.

Police règne en triomphant *couronne*.

J. Marot, p. 43.

Cependant, il faut se rappeler que nos anciens poètes se donnoient la licence de retrancher les *e* féminins, soit dans les noms, soit dans les verbes, soit dans les adverbess, sans que cela tirât à conséquence.

^A *Couronne*, ornement de tête, n'a pas toujours désigné une marque de dignité; c'étoit quelquefois une sorte d'ornement d'or ou d'argent qui se mettoit sur la tête, et qui étoit fort commun, non-seulement parmi les gens de qualité, mais encore parmi le peuple. Suivant un statut de 1282 (1), cité par Du Cange, au mot *Coronæ*, il fut défendu aux bourgeois et bourgeoises d'en porter. La *couronne* étoit spécialement l'ornement des femmes qui le jour de leur mariage la portoient sur leur tête, les cheveux épars; elle faisoit partie des effets que la veuve répétoit sur la succession de son mari, comme étant comprise parmi ses bijoux. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 434, 468; Ord. t. II, p. 320.)

^B *Couronne* signifie encore tonsure; mais on ne disoit plus *ceux à la couronne*, pour désigner les prêtres, les moines, etc.

Roan estoit d'antiquité

La plus orgueilleuse cité...

Leans ot sanz ceus à *couronnes*

bien LX. M. personnes.

G. Guiart, MS. fol. 85, V^o.

^C *Couronne* s'est dit aussi d'une petite montagne qui est au-dessus d'une plus grande. (Voyez La Salade, fol. 21.)

^D De là, vraisemblablement, ce mot signifioit en termes de chasse un espace de terrain élevé en forme de petite montagne et garni de bois tout à l'entour. « Il y a des forests de diverses sortes, les unes sont fortes de houssieres (pour hayes) les autres out par le milieu des *couronnes* de brandes (bruyeres). » (Fouilloux, Venerie, f^o 33.) « S'il arrive à trouver quelques petites *couronnes*, ou tailles desrobées là où le cerf auroit fait sa nuit, etc. » (Ibid. fol. 31.)

^E *Couronne* semble un terme de charpentier, dans

le passage que nous allons transcrire. Charles VI. voulant faire une descente en Angleterre en 1386, « le connestable de France faisoit faire ouvrer, et charpenter en Bretagne l'enclosture (l'enclos, l'enceinte) d'une ville, toute de bon bois, et gros merrien (bois de charpente) pour asseoir en Angleterre là où il leur plairoit, quant ils auroyent pris terre, pour les seigneurs loger et retraire (retirer), pour echever (éviter) les périls des reveillemens et pour dormir plus aise et mieux à seur: et quant on se délogeroit d'une place, et on iroit en autre, celle ville estoit tellement ouvrée, ordonnée et charpentée, qu'on la pouvoit deffaire par travées (2), ainsi qu'une *couronne*, et rasseoir membre à membre, et y avoit grand foison de charpentiers et d'ouvriers, qui l'avoient composée et ouvrée, et savoyent comment elle devoit aller: et de ce estoyent ils retenus (gagez) et avoyent grans gages. » (Froissart, livre III, page 121.) (3)

^F *Couronne* a signifié ceinture. Guillaume de Nangis, dans la vie de S. Louis, p. 367, dit que ce prince portoit un cilice sur sa chair, *ad carnem ciliciosus*: son confesseur le lui ayant défendu, ce prince quelquefois encore, pendant le carême, *loco cilicii quadam zona sive fascia de cilicio se cingebat*. Les Chroniques de S. Denis, qui rendent ce passage littéralement, s'expriment ainsi: « Longtemps il porta la haire contre sa chair toute nue; mais il ne la laissa par le commandement de son confesseur, et pour ce qu'elle luy estoit trop greve, il porta une *couronne* de haire. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 79.)

^G Ce mot a aussi signifié collier; car, parlant du cerf volant que Charles VI prit pour sa devise, on dit: « Cerf volant *couronné* d'or au col. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 10.)

^H On a dit *couronne de carosse*, en italien *galletto*. (Diet. d'Oudin.) C'est la frange qui orne l'impériale en dedans, comme l'explique le même Oudin, dans son Diet. espagnol.

^I *Couronne* a été le nom donné à l'un des plus gros vaisseaux que fit construire le cardinal de Richelieu. Il étoit de 72 pièces de canon. On en trouve la description dans le P. Daniel (Mil. fr. t. II, page 678.)

^K On a nommé *couronne* une sorte de monnoie, à cause de la couronne qui y étoit empreinte sur l'un des côtés. L'époque de cette monnoie remonte au moins au règne de Philippe-le-Hardy. (Voyez Le Blanc, sur les monn. p. 178 et 207.)

Dans une ordonnance de 1346, citée dans le Rec. des Ord. t. II, page 251, on voit que la couronne ne valoît que quinze sols six deniers. P. de Fennin, dans le Mém. de Charles VI, p. 494, dit qu'en 1415 on en fabriqua qui d'abo d ne valurent que dix-huit

(1) « Nul bourgeois ne bourgeoise ne portera verd ne gris, ne ermine, et se delivreront de ceux qu'il ont de Pasques prochain en un an, et ne porteront et ne pourront porter or, ne pierres precieuses. ne ceinture d'or ne à perles, ne *couronnes* d'or ne d'argent. » (N. E.)

(2) D'autres mss. donnent *pièces* ou *carrières*. (N. E.)

(3) Edition Kervyn, t. IX, p. 359, 360. (N. E.)

sols ; qu'ensuite, petit à petit, elles montèrent jusqu'à neuf francs, et se soutinrent à cette valeur jusqu'en 1421 ; mais qu'elles furent remises à leur juste valeur en 1422. Cette monnaie eut différentes dénominations et différentes valeurs. Nous nous contenterons de les indiquer et de renvoyer aux auteurs qui en ont parlé plus amplement. *Couronne de France. Blancs à la couronne. Deniers blancs à la couronne. Deniers d'or fin à la couronne. Deniers d'argent à la couronne. Grans blancs à la couronne. Gros deniers à la couronne. Ecus à la couronne.* On les appeloit aussi écus d'or, ils valurent 24 s. En 1384, Charles VI fit battre des *couronnes d'or*. (Voy. monnoye en 1390 ; — Choisy, vie de Charles VI, p. 168 et 169.) On disoit *couronnes d'or* pour écus d'or, sous Charles IX. (Voyez Gouj. Bibl. fr. t. XIV, p. 69.) Le duc de Berry ayant demandé dix mille francs à ses trésoriers, « les trésoriers se conclurent et appareillèrent tout l'argent en *couronnes d'or*, et en Francs de France ; et fut mise la finance en quatre sommiers. » (Froissart, liv. IV, p. 34.) On lit, au sujet des présens que fit la ville de Paris au roi Charles VI, à la reine et à M^{me} de Touraine, à leur bienvenue : « Or considérez la grand valeur des présens, et aussi la puissance des Parisiens : car il fut dit à moy aucteur de ceste histoire, qui tous les présens veï, qu'ils avoient cousté plus de soixante mille *couronnes d'or*. » (Ibid. p. 7.) 1) L'éditeur l'entend par *écu, couronne*. Le même auteur dit, en parlant des ambassadeurs du roi d'Angleterre, « qu'il fut ordonné par le roy « que tous les jours qu'ils seroient sejourmans « à Paris, on leur delivreroit deux cens *couronnes* « de France pour leurs menus frais et coutages « d'eux, et de leurs chevaux. » (Ibid. page 205. — Voyez CORONET ci-dessus.)

On disoit :

1° *Lettre de couronne* (2). C'étoit une espèce de vase à boire, suivant le Dict. de Colgrave. C'est vraisemblablement en ce sens qu'il faut l'entendre dans ce passage : « On ne trouve guerres de ladres sans « baril, et sans *lettres de couronne*, avec le petit « entonnoir, combien que Paré dit que l'on baille « des barils et les cliquettes afin de les connoître. » (Bouchet, Serées. liv. III, p. 308.)

2° *S'advouer de sa couronne*, pour réclamer le privilège, le droit de sa cléricature ou tonsure. « Si « lost que le juge luy parçoit (s'aperçoit, voit) qu'as- « seurement (assurance scureté) est requis devant « luy sur prestre, et il *s'advoue de sa couronne*, le « juge lay par sa main a eeste auctorité en ceste « partie sur le prestre, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 233.) Nous avons vu *couronne* ci-dessus pour tonsure.

3° *Faire des couronnes rouges à des prestres* se disoit proverbialement pour les tuer. (Le Bœuf, Hist. civ. d'Auxerre, p. 216.)

VARIANTES :

COURONNE.

CORONE. Rymer, t. 1, p. 114, col. 2, tit. de 1270.

COROUNE. Loix Norm. art. 2. al. *corune*.

CORUNE ou *coroune*. Loix Norm. art. 2.

Couronné, *adj.* Mot subsistant. Nous avons marqué son ancienne orthographe au mot *coronné*. (Voyez cet article.) Nous nous bornerons dans celui-ci à rapporter diverses expressions où ce mot entroit autrefois selon l'orthographe qu'il a conservée.

1° *Teste couronnée* se disoit en termes de chasse « lorsque les espois (pour andouillers) qui sont « plantez en la sommité de la perche sont rengez « en forme de couronne. » (Fouilloux, Venerie. folio 20.)

2° *Couronné au lion*. Sorte de monnaie des comtes de Flandres et les ducs de Bourgogne. On les distinguoit sous les dénominations suivantes : *Couronnez au grand escu. Couronnez angustines. Couronnez à l'aiguellet. Couronnez à la tranguine. Couronnez à la croix S. Andrieu. Couronnez à la droite croix.* (Voyez Du Gange, au mot *Leones*.)

3° *Lyon couronné* est un animal fantastique dont il est mention dans Lancelot du Lac. « Si avoit « celluy jour Lyonnel esté nouveau chevalier, et « celluy jour se estoit combata au *Lyon couronné* « de Libe que l'en amena à la court du roy Artus. « Car onques mais *Lyon couronné* n'avoit esté veu « en la terre de Bretaigne, si l'occist celluy jour « Lyonnel par sa proesse, et donna à messire Ivain « la peau du lyon à quant (pour le tems que) il « seroit venu à court pour mettre sur son escu. » (Lanc. du Lac. t. I, fol. 148.)

4° *Cour couronnée*. Cour plénière, ainsi qualifiée parce que nos rois y présidoient, la couronne sur la tête et revêtus des habits royaux. (Du Gange. Dissert. sur Joinv. p. 86.) (3)

5° *Roi couronné*. L'auteur, en se servant de cette expression, a voulu faire allusion au roy des troubadours, jongleurs ou menestriers qui portoient une couronne sur la tête, ou aux poètes dont la récompense ordinaire étoit une couronne, lorsqu'ils remportoient le prix.

Bien sui fins *roi couronnés*.

M^{re} Pierre, Poés. MSS. Vatican, n^o 1490, f^o 23, R^o.

6° *Couronné d'oignons*. Façon de parler nouvelle et ridicule, en usage du temps de Molière. « Une « souppé à bouillon perlé, soutenue d'un jeune « gros dindon cantonné de pigeonnaux, et *cou-* « *ronné d'oignons* blancs, mariez avec la chicorée. » (Bourg. Gentilh. act. 4, sc. 1.)

Couronner, *verbe*. Nous ne citons ce mot qui subsiste que pour remarquer que l'on disoit autrefois « *couronner* un faucon du chapperon, » pour lui mettre le chapperon. (Fouilloux, Fauconnerie.

(1) Edition Kervyn (XIV, 20). (N. E.)

(2) La *lettre de couronne* étoit donnée par l'évêque en témoignage de cléricature : « En faisant apparoir au suppliant de une *lettre de couronne* ou tonsure. » (JJ. 455, p. 255, an. 1400.) On lit encore au reg. JJ. 204, p. 92, an. 1474 : « Jehan de Berry dist au suppliant qu'il avoit emblé une robe à Gyen et la *lettre de couronne* de son maistre. » (N. E.)

(3) Edition Henschel, t. II, partie II, p. 20. (N. E.)

fol. 17. *Couronner*, en ce sens, vient de *couronne* qui désigne encore aujourd'hui le duvet qui couronne le bec de l'oiseau à l'endroit où il se joint à la tête.

Couronneur, *subst. fém.* Terme de chasse. Il se dit de sept ou huit menus cors qui forment une espèce de couronne au hant de la tête du cerf. « Les andouilliers jusques à la *couronneur*, pau-
« meure, ou troucheure se doivent nommer cors,
« ou chevilleures. » (Fouilloux, Vénérie, fol. 20.)

VARIANTES :

COURONNEUR. Fouilloux, Vénérie, fol. 20, V°.
COURONNEUR. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 160.
CORONNEUR. Dict. de Monet.

Couronnier, *adjectif*. Propre à faire une couronne.

Laurier, le puis-je donner ;
De la branche *couronnier*
Méritant me couronner.

(Env. de Baif, fol. 25, V°.)

Courpe. [Intercalez *Courpe*, dérivé de *colpus*, coup, au reg. JJ. 59. p. 292, an. 1319 : « Par laquelle
« bateure et *courpe* doudit Jehan, icelle Agnès
« avoit esté dedenz quinze jours après morte. »] (N. E.)

Couracteur, *subst. masc.* Correcteur. Rabelais, parlant de la Chambre des Comptes, se sert du mot *couracteur* pour correcteur.

1. Courre, *subst. masc. et fém.* Cours^A. Terme de chasse^B (1).

^A Au premier sens, ce mot est masculin.

. Laisse son *courre* riviére.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 170, R° col. 1.

De là, on disoit figurément :

Sanc saut de plaies au miex *courre*.
G. Guiart, MS. fol. 270, R°.

^B Ce mot subsiste comme terme de chasse ; c'est le lieu où l'on met les lévriers pour prendre le loup ou autre bête, etc. En ce sens, il étoit toujours féminin. On l'emploie aujourd'hui en l'un et l'autre sens. « Pour les sangliers les deffenses se doivent
« mettre comme pour loup, et vostre *courre*
« aussi de mesme, y placer vos levriers, sinon
« qu'il la faut faire plus courre, et plus estroite. » (Saluove, Vénérie, p. 302.)

2. Courre, *verbe*. Courir et couler (2). Cette ancienne orthographe se conserve encore en termes de chasse. On disoit autrefois :

1° *Courre et corner ensemble*. (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 118.) C'est-à-dire qu'on ne peut faire à la fois deux choses contraires. On dit encore en ce sens : « Sonner les cloches et aller à la pro-
« cession. »

2° *Laisser courre*, pour négliger, laisser aller, par

allusion au terme de chasse, laisser-courre.
« Femme doit tenir les héritages, et choses immeu-
« bles de son douaire en bon estat, comme les
« maisons, vignes et toutes autres choses ; et si elle
« *laisse courre* les vignes, ou partie d'icelles de
« tailler, et bescher, par l'espace de deux années
« continues, elle perd son douaire. » (Cont. du
Maine, Cout. Gén. t. II, p. 146.)

Façons de parler : *L'an qui corroit* pour l'année courante. (Perard, Histoire de Bourg. p. 473, titre de 1252.) (3) *L'an de nostre seigneur qui corroit per*, etc., pour l'année courante, etc. (Formule de date dans Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, titre de 1268), et *l'an qui corroit per mil dous cens*, etc., pour l'année courante mil deux cens, etc. (Perard, Hist. de Bourg. p. 474, titre de 1253.)

CONJUGAISON.

Correit, pour il court. (S. Bern. S. fr. MSS. p. 35,)
Correiz, pour courrés. (S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 66, dans le latin *currite*.)

Corressiens, pour courrons. (S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 331, dans le latin *curramus*.)

Corroit, pour courroit. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 63, tit. de 1246.)

Corl, pour il court. (S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 51 et 191, dans le latin *currit*.)

Corl ades aval (dans S. Bernard, Sermon. fr. MSS. p. 230.)

VARIANTES :

COURRE.
CORRE. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 343, en latin *discurrere*.

Courreil. [Intercalez *Courreil*, verrou, devenu *croil*, d'où *croill'er*, encore employé dans Seine-et-Oise : « Icellui Guionnet de toute sa force frappa
« audit huys, tellement qu'il rompit le *courreil*
« d'icellui et se ouvrit ledit huys. » (JJ. 184, p. 345, an. 1471.)] (N. E.)

Courrements, *subst. masc. plur.* Coureurs.
« Le chevetain qui souffre dommaiges par embus-
« ches qui l'ont surprins ne se peut excuser de
« faulte, car il s'en eust peu bien garder, s'il eust
« envoyé de devant des *courrements*, congnoes-
« seurs en telles besognes. » (Instr. de chev. et
exercice de guerre, ms. fol. 8.)

Courreies, *subst. fém. plur.* Courses (4). Prises faites en pays ennemi. (Voyez Lett. de Louis XII, t. IV, p. 183.)

Courresensement. [Intercalez cet adverbe d'après le reg. JJ. 146, p. 339, an. 1394 : « Le
« suppliant lui respondi *courresusement* que,
« sauve sa grace, il lui devoit son argent. »] (N. E.)

(1) C'est aussi : 1° Un câble : « Lequel Jehan brisast une *courre*, à laquelle estoit estachié une nef. » (JJ. 98, p. 257, an. 1364.) 2° Un tournoi : « Sans *courre* de lance de fresne Fist un an entier à Biaquesne. » (G. Guiart, Du Gange. IV. 22, col. 2) (N. E.)

(2) « On doit *courre* au devant des frandes et des bares qui sont fetes par marciés. » (Beaum., XXXIV, 47.) (N. E.)

(3) Elle est surtout fréquente dans les chartes lorraines : « Se fui fat en l'an que li milliaires *corroit* par mil et dous cens et sexante neuf ans, en mois d'avril. » (Bonnardot, rapport sur une mission en Lorraine, Arch. des Missions, 1873, p. 273.) (N. E.)

(4) Comme le bastart de S. Pierre feust allé en *courverie* avec plusieurs autres ;... en laquelle *courverie* eussent esté gaignez trois chevaux. » (JJ. 170, p. 65, an. 1417.) (N. E.)

1. Courrier, *subst. masc.* Huissier ^A (1). Messager ^B.

^A Ce mot, très souvent employé, désigne dans un mystère un sergent ou huissier envoyé par Pilate pour lui amener J. Christ.

Quelques-uns prétendent qu'il a signifié aussi un procureur, un intendant chargé des affaires de quelqu'un, avec une espèce de juridiction ou de droit, pour faire arrêter les délinquans et faire exécuter les sentences. (Du Cange, au mot *Correrarius* (2). — Laur. Gloss. du Dr. fr. etc.) Le procureur de la Grande Chartreuse se nomme encore aujourd'hui *Courrier*.

^B Le vrai sens de *courrier* (3), et celui qui lui est resté, est messager. En ce sens, on disoit :

1° *Le maître des courriers*, pour le directeur de la poste. « Vous verrez par la lettre d'Orlandin, *maître des courriers* de Lyon, que je vous envoie, » etc. » (Mém. de Bellievre et de Sillery, p. 265.)

2° *Major courrier*, peut-être pour le maître des postes. « Le S^r de la Varenne fut choisy par le roy « (contre vostre opinion) seulement sous couleur « d'aller comme de luy mesme, et sans charges, ny « lettres du roy, travailler à quelque reglement des « postes des frontières pour lesquelles il y avoit « quelque dispute avec le *courrier major* d'Espa- « gne. » (Mém. de Sully, t. II, p. 73.)

2. Courrier, *adj.* Qui court. Ce mot se trouve en ce sens, dans Charron : *Messagers courriers*. (Sag. p. 121.)

Courrillé, *adjectif*. Barré, fermé comme au *courrail* ou *correau*. (Voyez ce mot.) « Nous avons « lenu nostre hostellerie, par l'espace de trois ans, « devant la porte de paradis, avec fort peu de gaing ; « car les portes estoient tousjours cadencées et « *courrillées*, et toutes moisies pour n'estre souvent « remuées. » (Merlin Cocaïe, t. II, p. 259.)

Courrocier, *verbe*. Terme de fauconnerie. « Diex comme c'est beau déduil de veoir prendre « une alouete à l'escource à ung espervier. Quant « ung bon espervier a chassé une aloe bas et hault, « et il l'a laisse si hault qu'on peut regarder, et ung « autre espervier l'a couverte, et *courrocie*, et on « la laisse aller, si la requerre en volant contre- « mont que belle chose est a regarder. » (Modus et Racio, fol. 76.)

VARIANTES :

COURROCIER.

CORRECER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 25.

Courroubio, *subst. masc.* Sorte de fruit, ainsi nommé dans le Languedoc. (Dictionnaire de Borel, au mot *Cenelle*.)

Courrouçable, *adj.* Triste, colère. (Gloss. sur les Coul. de Beauvoisis.)

N'estoit joyeux, ne *courrouçable*.

Vig. de Charles VII, p. 37, t. I.

VARIANTES :

COURROUÇABLE. Vig. de Charles VII, t. I, p. 37.

CORROUSSABLE. Fabri, Art de Rhét. liv. I, f° 40, V.

COURSABLE. Eust. Desch. Poés. MSS. f° 83.

Courroucer. [Intercalez *Courroucer*, au sens de maltraiter : « Alez vous en ; se je vouloye, je « vous *courrouceroye* tout maintenant, et se, vous « me ferez, je vous *courroucerai*. » (JJ. 138, an. 1390.) On lit encore au reg. JJ. 163, page 308, an. 1409 : « Le suppliant dist à icelle Jehanne que « si feroil, ou elle en seroit courroucée ; et ladite « Jehanne lui dist qu'elle le feroit si bien *courrou- « cier*. » Dans Froissart, il signifie plutôt pousser au chagrin qu'à la colère : « Il estoil plus resjoï « que courrouchié (XIV, 1). »] (N. E.)

Courrouceux, *adj.* Fâcheux ^A. Fâché ^B. Colère ^C.

^A Au premier sens, ce mot a une signification active. « Non point avec parole tant aigre, ne *cour- « rouceuse*. » (Lett. de Louis XII, t. II, p. 190.)

^B Dans le sens passif, il signifioit fâché :

riez en sui, et *corocous*.

Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 137, V^o col. 1.

Je ne fui pas *corocous*.

Le Conté de la Marche, Poés. MSS. avant 1300, T. II, p. 751.

^C De là, *courrouceux* a passé à la signification de colère, l'habitude d'être fâché. « Onques ne fut « prince moins *courrouceux*. » (Hist. de la Toison d'or, vol. I, f° 129.)

VARIANTES :

COURROUCEUX. Lett. de Louis XII, t. II, p. 190.

COROUCEUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 62, R^o col. 2.

COROUCEUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 344, V^o col. 2.

COROCOUS. Poés. MSS. avant 1300, t. II, p. 751.

COROCOS. Parton. de Blois, MS. de S. G. f° 137, V^o col. 1.

Courroyette, *subst. fém.* Diminutif de courroie. Petite ceinture. « Si les suyvoient douze damoyselfes « vestues de canises sceinctes dessus de *courroyettes* « estroictes, gentes de corps, et si bien taillées que « ce estoit ung deduyt à regarder. » (Perceforest, vol. II, f° 117, V^o col. 1. — Voyez *ibid.* f° 118.)

Cours, *subst. masc.* Arrerages ^A. Redevance ^B. Temps fixé pour les études ^C. Livres nécessaires au cours d'études ^D. Corps de logis ^E. Course ^F. Terme de chasse ^G. Dimension ^H (4).

^A Dans le premier sens, *cours* répond à la signification du verbe courir en parlant des rentes. On appeloit *cours*, les arrerages échus ou à écheoir. « Rentes achettées au dessous du juste prix sont de « nulle valeur et le vendeur sera quitte en « restituant les deniers capitaux et néanmoins le « *cours*, s'il en a payé quelqu'un, en sera déduil. » (Cout. de Bouchaute, Nouv. Coul. Gén. t. I, p. 789.) « L'héritier de l'usufruitier, ny du premier décédé

(1) C'est aussi le prêtre qui chante le *cursus*, l'office divin : « Jehan Girard cleric *courrier* et habitué en l'église collegiale de S^t Julien de Beaune. » (JJ. 187, p. 321, an. 1458.) (N. E.)

(2) « Criée fust laicte au lieu de Dommaine de par le *courrier* d'icellui lieu, que ung chacun alast curer et nettoyer le bealaige de la riviere dudit lieu. » (JJ. 204, p. 136, an. 1476.) Voyez aussi Ord., III, p. 269.) (N. E.)

(3) Plus anciennement on employoit *cortieus*, *cortiu* ; voyez ces mots. (N. E.)

(4) Il signifie encore service de table : « Et se doit la largesse crier quand ils sont à disner, quand le segont *cours* et entremais sont servis. » (Office du Héraut sous Henri VI.) (N. E.)

n'a point de droit au *cours* des rentes, etc. » (Cout. de Gand, ibid. p. 1017. — Voyez COURANS et-dessus dans le même sens.)

^B *Cours*, comme redevance, vient de *cour* de menage, ou basse cour. « Dans le pays de Bresse ordinairement le granger doit à son maître vingt œufs par poule, six poulets, six chapons, tant de beurre et de fromage par vache, et luy « doit encore nourrir un pourceau, et cela s'appelle « les *cours*, c'est-à-dire la basse-cour du grangeage. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Il cite M. Revel, sur les statuts de Bresse et Bugey. Dans les baux des métairies en Touraine, on nomme ces redevances *droits de cour* ou *profits de cour*, ce qui confirme cette étymologie.

^C *Cours* vient de parcourir, lorsqu'il se dit de l'espace du temps fixé pour certaines études (1). « Les « escolliers qui veulent estre licentiés en médecine « doivent oïr en la dite science par cinquante six « mois, ou par six ans à ordinaire et à *cours*, « non comptées les vacations d'entre Saint Pere et « la Sainte Crois. » (Ord. de 1331, dans les Ord. des Rois de France, t. II, p. 70.)

^D On a aussi nommé *cours* les livres qui servoient aux écoliers pour faire leur cours d'études. « Entre « les cleres mariés, le principal *cours* de leurs livres « doit demeurer au principal boir du clere. » (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1916.) L'éditeur entend par là « les Pandectes, le Code, et autres livres de « droit pour les juriconsultes ; les livres de Galien, « Hypocrate, et autres pour les médecins. » Au lieu de *cours de livres*, il y a dans le latin : *precipua librorum corpora*. Il falloit donc dire corps de livres, mais la ressemblance de *cours* et de corps, jointe à l'usage de ces livres pour le cours des études, a fait substituer *cours* à corps.

^E C'est probablement par une semblable confusion des mots *corps* et *cours* qu'on a dit *cours de maison*, pour corps de logis. Au reste, nous avons vu *cour* signifier maison et partie de maison. Quoi qu'il en soit, cette expression est en usage à Aix, en Provence, où j'ai vu plusieurs affiches portant *cours de maisons à louer*.

^F *Cours* s'est employé pour course, l'action de courir, de galoper, en parlant des chevaux. On dérivait aussi *cors* en ce sens :

Gardez vous del trot, ou del *cors*,
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 130, R° col. 1.

On disoit à *cours de cheval*, au galop. (Froissart, liv. I, p. 92.) *Venir le cors*, venir en courant. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 130.) *Le grant cors*, précipitamment :

Le grant cors monta les desgrez.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, R° col. 2.

Latin ce mot, précédé seulement de l'article *le*, s'employoit absolument et comme adverbe :

(1) Voyez un certificat d'études d'un Barbiste en 1535. (Quicherat, hist. de S^{te} Barbe, I, 324.) (N. E.)

(2) Ajoutez 1° *cours de ventre*, diarrhée : « Et en y moru de la boche et de *cours* ou flus de ventre plus de vingt mille personnes. » (Froissart, XI, 293.) 2° *Se cours*, en courant, au Chastelain de Coucy, v. 1506 : « Que hiraut mainnent grant tintin. Par rues vont criant *le cours* : Or, sus, chevaliers, i est jours. » De même dans G. Guiart (v. 12471) : « S'en va toute *le cours* fuint. » (N. E.)

... Va les querir le *cours* (vite),
Et leur diz que sans nul delay, etc.
Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 53, R°.

Nous ajouterons encore quelques expressions hors d'usage :

Cours de lance, dans Monstrelet, vol. III, fol. 57.

Aller en cours, c'est-à-dire en course, en parlant de galères. (Brant. Cap. fr. t. II, p. 387.)

Refraindre de son cours, pour ralentir sa course. (Percefl. vol. II, f° 2.)

On disoit aussi proverbialement : *le pas ou le cours*, pour signifier de toutes les façons :

D'autre part *le pas u le cours*
Mandoient en France soucours (secours),
A lor amis, partout, cascan.

Ph. Mouskes, MS. p. 610.

^G On appelle encore le *courre*, en termes de chasse, le lieu où l'on met les lévriers pour prendre le loup, etc. C'est-à-dire le lieu d'où ils doivent partir pour courre sus. *Cours* paroît avoir le même sens dans ce passage : « Beste à déduire comme on « doit asseoir le *cours* pour les dits levriers. » (Fouilloux, Vénérie, f° 118.) On lit (ibid.) *cours* de levriers, f° 112. (Voyez COURRE ci-dessus.)

^H Enfin *cours* a signifié et même signifie encore en terme d'arts dimension, « pour congnoistre, selon « les espaces des charpenteries, à veoir les *cours* « des toiz, par un descours seulement, quans « milliers de clou, et de latte, et de lieulle (tuile) il « aura sur un toit. » (Eust. Desch. Poës. mss. f° 394.) C'est encore dans le sens de dimension qu'on lit :

Pourpoin de drap d'or, longs au *cours*.
Coquillart, p. 173.

On a dit (2) :

1° *Danse à cours*, pour désigner certaine espèce de danse, peut-être la courante. « Les dames de la « cour de Milan ne dansoient alors que les *danses* « à *cours*. » (Math. de Coucy, Ch. VII, p. 719.)

2° *Lettres de cours*, Lettres courantes ou écriture courante. « C'étoit l'écriture usitée dans les « plaidoeries et affaires temporelles, et qui deman- « doit moins d'attention, » suivant M. Le Beuf, qui l'oppose à *lettre de forme*, dans son Recueil de divers écrits pour servir, etc. (T. II, p. 261.) Il est fait mention de ces *lettres de cours* ou *court* dans l'Inventaire des livres de Jean de France, duc de Berry. (Voyez son Hist. par Le Laboureur, p. 76.) On a vu ci-dessus *Lettre courante*, au même sens.

3° *Tout le cours* ; toute la vie, tout le cours de la vie :

Et ainsi femme *tout le cours*,
Puisqu'elle a une fois changié,
N'en sera nul homme estrangié.
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 499, col. 4.

Il semble qu'on ait employé *cours* comme féminin dans un sens où nous l'employons encore : « La « *cours* et la valeur de nos monnoyes, » pour le

cours et la valeur. (Ord. l. III, p. 69.) Mais il y a tout lieu de croire que c'est une faute.

VARIANTES :

COURS. Orthographe subsistante.

CORS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 320, R° col. 2.

COURRS. D. Morice, Hist. de Bret. col. 971.

Coursable, *adj.* Qui a cours. On disoit, en ce sens : *monnoye coursable* (1). (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris ; Ord. des R. de Fr. t. I, p. 482.)

Coursault, *subst. masc.* Sorte de danse. On fait allusion à cette danse dans les vers suivans :

Là vous apprendray à danser

Au *coursault* et faire mains tours.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310, col. 4.

VARIANTES :

COURSE. Orthographe subsistante.

COURCE. Le Jouvenel, p. 351.

CORCE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 127, R° col. 2.

CORSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 208, V° col. 2.

Course, *subst. fém.* L'action de courir^A. Cours, vogue^B. Chant, terme de poétique^C.

^A Au premier sens, ce mot subsiste ; mais on ne dit plus de *course*, pour en courant, au galop. M^r de Nemours, un mardi-gras, dans une partie de masque à cheval, « monta de *course* car ainsi le « falloil par le grand degré du palais à Paris. » Brant. Cap. fr. t. II, p. 400.)

Si s'en acort toute la corce.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 127 (2).

C'est-à-dire à toutes jambes. Cette ellipse, qui se faisoit par le retranchement d'une préposition ou d'un article, comme dans le vers que nous venons de citer, étoit autrefois très fréquente.

^B Nous disons encore d'une chose en vogue qu'elle a *cours*. Course a eu la même signification figurée.

Fabliaux sont or moult en *corse*.

Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 173.

De même, en parlant des monnoies :

Pour moy n'avez rien fait encor,

Et s'espeluchiez si l'argent,

Ilz sont de bon or, et de gent,

Du coing du Roy, et ont leur *course*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 373, col. 4.

^C Composer un poëme, c'est, suivant une métaphore empruntée des Latins, fournir une carrière, la parcourir. De là, le mot *courses* employé figurément pour désigner les chants d'un poëme épique. (Voy. Goujet, Bibl. fr. t. XIII, p. 499.)

Coursée. [Intercalez *Coursée*, évolutions à cheval, dans Froissart, VIII, 330 : « Et lisent « leur monstre et leur *coursée* devant les bar- « rieres. »] (N. E.)

Coursel. [Intercalez *Coursel*, tombereau, brouelle : « Les supplians firent mener ung *coursel*

« à deux roës, chargé de pierres. » (JJ. 187, p. 109, an. 1455.)] (N. E.)

Courserot, *subst. masc.* Diminutif de coursier^A. Diminutif de corsaire^B.

^A Dans le premier sens, on a dit « un petit *courserot* bay qui est fort adroit. » (Histoire du chev. Bayard, p. 34.)

^B Oudin explique aussi *courserot* par petit corsaire. (Dict. d'Oudin.)

Courseuse, *subst. fém.* Sorte de jeu. L'auteur, parlant à la Mort et regrettant une jeune personne qu'elle avoit enlevée, dit :

Tu joues à la *courseuse*

Orrible, laide et hideuse,

Fuy t'en, je te proÿ.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 193, col. 3.

1. Coursier, *subst. masc.* Courrier^A. Sorte de canon^B (3).

^A Au premier sens, ce mot vient de *course*. On lit « messagier en maniere de *coursier*. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 929. — Voyez Chron. de S. Denis, t. I, fol. 133.)

^B Nous avons vu *course* pour galère ; de là ou a nommé *coursiers* les canons dont on se servoit pour les armer (4. « Les galeres se disposent à écar- « ter l'ennemi avec ces grosses pièces d'artillerie à « qui l'on a donné le nom de *coursiers*. » (Histoire de Louis XIV, par Peliss. t. I, liv. II, p. 208.)

2. Coursier, *adj. et subst.* Qui est propre à la course. Nous avons vu que *coursier* signifioit cheval (au mot *corsaire*). On se servoit aussi de ce mot pour épithète de cheval (5).

Etoit sus un *corcier* cheval.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 85.

Coursière étoit aussi épithète de jument. *Jument coursière*. (Hist. du chev. Bayard, page 278.) *Mule coursière*. (Dict. de Cotgr.) On disoit encore *galère coursière*. « Et avoyent *nefs coursieres* qui cou- « roient sur les bandes de Normandie pour avoir « des nouvelles. » (Froiss. liv. II, p. 281.)

VARIANTES :

COURSIER. Brant. D^s Gall. t. II, p. 457.

CORCIER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 85.

Coursif, *adjectif*. Courant. On a dit *lettres coursives*, pour lettres courantes, écriture courante, par opposition aux *versales* pour majuscules. (Rabelais, t. II, page 129 et note 29. — Voy. Dict. de Cotgrave.)

Courson, *subst. masc.* En général, *courson* est une branche d'arbre de l'année précédente, coupée au-dessous du trois ou quatrième œil. Nicot dit que « c'est un sarment à deux yeux, ou trois duquel,

(1) « Ils ordonnerent à faire forger une monnoie *coursable* en trois pays. » (Froissart, III, 216.) (N. E.)

(2) On lit dans G. Guiart (v. 12506) : « S'en vont entr'eus fuyant la *course*. » (N. E.)

(3) C'est aussi une sorte de bâtiment léger : « Quant nostre marinier nous orent ramenez don bras dou flum là où ils nous orent en batus, nous trouvames les *coursiers* le roy, que li roys nous avoit establiz pour nos mallades deffendre, qui s'en venoient fuyant vers Damiette. » (Joinville, § 315.) (N. E.)

(4) C^o canon, placé sous le *coursier*, seroit aujourd'hui un canon de chasse. (N. E.)

(5) « Trois manieres sont de chevaux qui sont Pour la jouste, les uns nommés destriers, Haultz et puissans et qui tres grand force ont ; Et les moyens sont appellez *coursiers*, Ceulx vont plus tost pour guerre et sont legiers ; Et les devrains sont rongins, et plus bas Chevaux communs qui trop font de debas, Au labour vont, c'est du genre villain. » (E. Deschamps, fol. 234.) (N. E.)

« quand est sorti du bois portant fruit, tout ce qui est vieil sarment au dessus est coupé. » C'est proprement ce qu'Oudin appelle *courson de vigne*. On disoit aussi, selon le même Oudin, *courson de rave* pour tronçon de rave.

Courson de ventre pour flux de ventre, *cours* de ventre, se disoit en équivoquant du mot *cours* au mot *courson* (1). (Dict. de Borel, 1^{res} add.) Il ne cite aucune autorité, mais rien n'est si commun que ces métonymies fondées sur de pareilles équivoques, dans nos anciens auteurs.

Coursouoir, *subst. masc.* Coursier. Terme de marine. (Voy. Rab. t. IV, p. 268.)

1. Court, *subst. masc.* Restant dû. « Celui, ou ceux ayans vendu rentes sur fief, ou alloet (alleu) excédant lors le revenu annuel dudit fief ou alloet, seront sujets de faire réassignation du *court* sur leurs autres biens, et payer les arrièrages. » (Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 120.)

2. Court, *adj.* C'est une faute pour *couart*, dans le Rom. de Rou, ms. p. 60. (Voyez COAR ci-dessus.)

3 Court, *adj.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. On trouve les autres sous les citations que nous indiquons.

Ne soit trop cors, ou trop lons.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 113, R° col. 1.

Cet article n'est intéressant que par la variété des expressions que fournit ce mot. On disoit :

1° *Court baron*. (Voyez SKINN. voc. forens. Expos. au mot *Hétinot*.)

2° *Court baton* pour gourdin. (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.)

3° *Le court baton* étoit une espèce de jeu. (Rab. t. I, p. 147.) Peut-être le bâtonnet.

4° *Tirer au court baston*. Nous disons encore tirer à la courte-paille. On trouve l'origine de l'une et l'autre façon de parler, dans le Journ. de Verdun, oct. 1750, p. 268.

5° *Court festu*, dans le sens où nous disons courte-paille. (Colgr. et Ménage, Dict.) « Trois dames jouent au court festu à qui d'elles aura Bouci-quant. » (Voyez le chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 14.)

6° *Aune courte*, distinguée de l'aune françoise, dans la Thaum. Cout. de Berry, p. 129.

7° *Courte balle* pour courte paume. « Ballet de joueurs de courtes bales dansé par M. le comte de Palet, le mercredy douze fevrier. » (Beauch. Rech. des Th. I. III, p. 63.)

8° *Courte robbe*. Nous disons robe courte. *Lieutenant de courte robbe*. (Cout. Gén. t. I, p. 552.)

9° *Monnoye courte*, pour monnoie rognée ou

légère. (Oudin, Cur. fr.) « Tesmoignage de la foiblesse et insuffisance humaine, qui à faute de bonne monnoye, employe la *courte*, et la fausse. » (Sag. de Charr. page 220.)

10° *Courtes fesses* ou *Courte heuse*. Ce dernier étoit le surnom de Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant. (Voy. Diet. Etym. de Ménage.) (2)

On dit encore *courte botte* pour signifier petit, un nain.

11° *Sujet aux courtes chausses* se disoit d'un homme de complexion amoureuse. « Philippe 2^e, duc de Bourgogne aima tant sa troisième femme « Isabelle de Portugal qu'il fist serment de n'en avoir jamais, quoiqu'il fust fort *sujet aux courtes chausses* (que nous disons à Paris estre d'amoureuse manière) et coutumier d'aller au change. » (Favin, Th. d'honn. t. II, p. 937.) S. Julien, parlant de Charles-le-Chaue, dit qu'il étoit « aussi subiet aux *courtes chausses* que Loys son pere. » (Mest. histor. p. 46.)

12° *Répondre courte messe*, pour répondre brièvement.

A tels chanteurs répondez courte messe.

Enst. Descl. Poës. MSS. fol. 225, col. 2.

13° On disoit au même sens *tenir cort de nouvelles*.

Cele part son chemin torna

Des nouvelles le tint moult cort.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, R° col. 2.

14° *Tenir de court* ou *tenir court*, serrer de près, presser (3). Cette façon de parler, empruntée des combats en champ clos, subsiste encore. Mais on remarque dans les passages suivans quelque différence entre l'ancien usage de cette expression et celui qu'on en fait aujourd'hui. On ne diroit plus : « Le chevalier la tint si court qu'elle ne pouvoit entendre que à luy. » (Pereef. vol. III, fol. 130.) (4)

Que moult le vouldra tenir cort.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, V° col. 1.

15° *Jetter la courte paille*, manière de tirer au sort usitée pour les partages des successions. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 717.)

16° *Savoir le court et le long* (5) d'une affaire, la connoître à fond, en savoir les détails et les dépendances. (Oud. Dict. et Cur. fr.)

17° *Estre à son court*, dans le sens où nous disons *rester court*, au figuré être attrapé.

L'hotesse fut bien à son court.

Villon, Rep. Franches, p. 23.

18° On disoit adverbialement *de court*, pour promptement, sans délai.

Si envoya à eulx de court,

Pour ralyer, etc.

Vigiles de Charles VII, t. I, p. 169.

19° *Court et plat*, pour absolument et en peu de

(1) Voyez *Corson*. (N. E.)

(2) Voyez Du Cange, sous *Brevisocrea*. (N. E.)

(3) On lit dans Froissart (II, 155) : « Toutes autres choses lor estoient si chieres et si court tenues que il n'en pooient recouvrer. » Voyez antérieurement Récits d'un Ménestrel de Reims, § 260. (N. E.)

(4) On lit encore au fol. 45 : « Pour ce ne laissent pas qu'ilz ne se mettent à la voye par devers la vieille que la jeune demoiselle et ses deux chamberieres tenoient toute courte ; car elle s'en vouloyt fuyr. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans l'Amant Ressuscité (p. 486) : « Ayant un desir importun de mon retour, pour en sçavoir moy mêmes, comme on dit, le court et le long. » (N. E.)

temps. « Vous estes en peril de vous voir *court et plat desconfit*. » (Lett. de Pasq. t. III, p. 622.) (1)

On disoit proverbialement :

Corte folie est plus saine
Que longue.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 236, V° col. 1.

Nous disons encore dans le même sens : Les plus courtes folies sont les meilleures.

VARIANTES :

COURT. Orth. subsistante.

CORT. Fauch Lang. et Poës. fr. p. 132.

CORS. Dict. de Borel et de Corneille.

CUEURT. Dict. de Borel.

Courtages, *subst. masc. plur.* Complimens de cour. Honneurs et respects à la manière des gens de cour. (Borel et Corneille, Dict.)

Sa fille de chambre est leans
Qui la sert de menus suffrages,
Elle a sa vieille aux yeux rians
Qui ne la sert que de *courtages*.

Coquillart, Droits nouv. p. 23.

Courtault, *subst. masc.* Cheval de taille courte^a. Animal dont on a coupé la queue et les oreilles^b. Pièce d'artillerie^c.

^a Au premier sens, ce mot est interprété par Nicot, cheval de service. C'étoit un cheval de taille courte dont on se servoit pour l'usage ordinaire, distingué des grands chevaux dont on se servoit à la guerre. « La plupart de ce qui demoura n'estoit « monté que sur *courtaulx*, car leurs grands chevaux estoient mors de pauvre. » (Mém. du Bellay, livre II, fol. 58.) Sa taille lui faisoit donner ce nom de *courtault*.

C'est sans fondement que Borel confond le *courtault* avec le destrier et le coursier. (Voyez son Dict. au mot *Destrier*.) On trouve dans les Mém. de Du Bellay (liv. III, fol. 88) les *courtaulx* distingués des *rossinots*. Il y avoit aussi les *doubles courtaulx* qu'on appelloit « cavallins, *doubles courtaulx* (2) ou « chevaux de légère taille, » peut-être les mêmes que *rossinots* ci-dessus. (Voyez Hist. de la Popel. t. I, liv. I, fol. 30.)

^b On nommoit aussi *courtault* un animal à qui on avoit coupé les oreilles et la queue. (Voyez Nicot, Ménage et Oudin, Dictionn.) *Chien courtault* est pris dans le dernier sens, dans Rab. t. I. On lit dans le Journal de Paris, p. 182, sous Charles VI et VII, qu'en 1438, « la vigille S. Martin un loup fut chassé « terrible et orrible... et icellui jour fut prins et « n'avoit point de queue, et pour ce fut nommé « *courtault*, et parloit on autant de lui comme on « fait du larron... et disoit on aux gens qui alloient « aux champs : gardez vous de *courtault*. »

En général, le nom de *courtault* étoit proprement un adjectif qu'on employoit comme substantif, et il signifioit gros et court ou écourté.

^c Probablement c'étoit de cette forme grosse et

courte que tiroit son nom la pièce d'artillerie appelée *courtault* ou *courtault*. C'étoit une espèce de petit canon, comme il est expliqué en marge dans les Lett. de Louis XII, t. IV, p. 257 (3).

Le courtault de France, dont il est parlé dans les Serées, de Bouchet, liv. I, p. 427, étoient sans doute la même chose que *courtaulx* dont il est question dans la Chron. S. Denis. Il s'agit d'une flotte de Maures qui revenoient de Corse ; il est dit qu'un de leurs vaisseaux « fut pris avec .v. cents *courtaulx*, « et plus qu'ils enmenoient. » (T. I, f° 123.) Eginhard, qui rapporte le même fait, dit qu'on leur enleva plus de 500 prisonniers.

On a dit le *courtault* dans un sens obscène et figuré. (Dictionnaire d'Oudin. — Voyez Des Accords, Bigarrures, p. 25.)

VARIANTES :

COURTAULT. Journ. de Paris, etc., p. 182.

COURTAULT. Fouilloux, Vénérie, fol. 38.

COURTAULX. *plur.* Mém. du Bellay, liv. III, fol. 88, R°.

Courcaillet. [Intercalez *Courcaillet*, piège à cailles (Du Cange, sous *qualea*.)] (N. E.)

Courte, *subst. fém.* Juridiction, cour de justice. « Volons auxi que en *courtes* hundredes, et en « *courtes* de chescun fraunck tenaunt soient « *courtes* tenues par les suters. » (Britton, Loix d'Angleterre, fol. 3.)

Courtelas, *subst. masc.* Contelas. Sorte d'épée ou de sabre. « Le centaure sentit telle angoisse, que « desespéré de sa vie, et voulant venger sa mort, « jetta son escu par terre, et print son *courtelas* à « deux mains pour fouldroyer tout ce qu'il recon- « troit. » (D. Florès de Grèce, fol. 157.)

VARIANTES :

COURTELAS. D. Florès de Grèce, fol. 157.

COUSTELAS. Epith. de La Porte.

COUDELASSE. Perrin, f° 81, R°.

COUDELACE. Amadis Jamin, p. 248.

Courtelette, *adj. au fém.* Diminutif de courte.

Selon l'esté et les yvers,
Et la saison des temps divers,
Fault chaüces, et cote hardie (espèce de robe)
Courtelette, afin que l'en die :
Vez là biau piet et faiticet (fait à plaisir).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 4.

Courtement, *adv.* Brièvement. (Dict. d'Oudin et de Rob. Estienne.) Peut-être faut-il l'entendre en ce sens dans ces vers :

Pour ce, soit chascune avisée
Personne, à faire amendement
En ce non assez *courtement*
En sera l'amende levée.

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 53.

Courtepinte, *subst. fém.* Espèce de droit. Droit qui se perçoit sur le pain et le vin à Clamecy.

VARIANTES :

CONTREPINTE. Le Boeuf, Hlist. civ. d'Auxerre, p. 236.

COURTEPENITE. (Lisez courtepinte). Ibid.

(1) Il dit aussi, t. II, p. 89 : « Avons esté *contraints* de retourner, je n'oseray dire, avecques notre *courte honte* ; car elle n'a esté que trop grande. » (N. E.)

(2) « Roussins de Prusse, et doubles *courtaulx* de Dannemark. » (Carloix, V, 8.) (N. E.)

(3) On lit dans d'Aubigné (Hist., I, 285) : « Leur artillerie estoit de six *courtaulx*, deux coulevrines et deux moyennes. » (N. E.)

Courtesse, *subst. fém.* Insolvabilité. Défaut de biens ou d'argent suffisant pour acquitter des dettes ou achever un paiement ; ce qu'on appelle le *court* dans d'autres coutumes. (Voyez *Cour* ci-dessus.) « Après le paiement de la dette, le sur-
« plus devral estre restitué au débiteur, et en cas
« de *courtesse* du créateur (Lisez débiteur) le dit
« sergent vendral, etc. » (Cont. de Bruxelles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1247.) « Tous les dits
« meubles, bagues et joyaux seront vendus pour
« être répartis au paiement des debtes liquides, sur
« caution de rendre ce qui pourroit estre plus
« receu, en cas de *courtesse*. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 462.)

Courtesse, dans le Nouveau Coutumier Général, t. I, p. 309, col. 2, est employé pour ce qui manque à une mesure.

VARIANTES :

COURTERESSE. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1247, col. 2.
COURTESSE. Ibid. t. I, p. 309 ; Cout. Gén. t. II, p. 855.

Courtes, *subst. fém. plur.* Sorte d'oiseaux. « Quelques douzaines de ramiers, d'oiseaux de
« rivière, de cercelles, hutors, *courtes*, pluviers. » (Rab. t. I, p. 238.) Ne faudroit-il point lire *tourte*, qui se disoit autrefois pour tourterelle ?

Courtibau, *subst. masc.* Vêtement ecclésiastique^A. Vêtement royal^B.

^A Dans le premier sens, c'étoit une tunique ou chasuble courte que portoient autrefois les diacres et sous-diacres en officiant. Ce mot est encore en usage dans le Berri, la Touraine et la Xaintonge. (Du Cange, aux mots *Corabella* et *Cortiballus*.)

^B Dans le second sens, c'étoit un vêtement royal, une cotte d'armes, un hoqueton, un habit militaire que portoient les généraux. (Rob. Eslienne, Oudin, Nicot, Dict.)

VARIANTES :

COURTIBAN, COURTIBAU, COURTIBAULT,
COURTIBAUT, COUTIBAU.

1. **Courtier**, *verbe*. Flatter, faire le courtisan.

Amours ne fu pas faite pour *courtier*.

Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 161, R° col. 2.

2. **Courtier**, *subst. masc.* Courtaut. Sorte de cheval. C'est probablement une faute dans les Vig. de Charles VII, où il est mis pour *coursier*.

Courtillens, *subst. masc. plur.* Officiers de justice. « L'incarnat se porte par gens amoureux et
« gaillards, et principalement par *courtillens*, gens
« qui usent de la plume. » (Sicile. Blasons des couleurs, fol. 36.)

On a dit *curial* dans le même sens.

Courtiller, *subst. masc.* Jardinier. (Voyez Du Cange, au mot *Cortilarius*.) Il cite le *Catholicum*

parvum, où l'on trouve *ortillio* interprété *ortelain*, *courtillieur*. *Olitor*, rendu par *courtiller* dans le Gloss. lat. fr. cité par le même au mot *Articola* ; il s'appuie encore de l'autorité du Gloss. lat. fr. qui traduit ce mot par *courteller*, explication qui lui est commune avec le mot latin *Ortilio*, expliqué de même par De La Porte. (Voyez Du Cange, au mot *Ortilio*.) *Courtillers* est aussi employé comme synonyme de jardiniers, et *Ortilliers*, dans l'Hist. des Trois Mariés, en vers, mss. p. 177.

VARIANTES :

COURTILLER. Labbe, Gloss. p. 517.
COURTILLIER. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
COURTILLEUR. Du Cange, au mot *Articularius*.
COURTELLER. Du Cange, au mot *Ortilio*.

Courtilles, *subst. fém. plur.* Anciens jardins champêtres. Ce mot est encore en usage en Picardie dans le même sens, d'où vient ce proverbe : *Vin de la courtille* (1), pour mauvais vin, parce que les treilles des jardins n'en produisent jamais de bon. (La Mare, Traité de la Police, liv. I, l. VI, chap. 4, p. 75.)

Courtillet, *subst. masc.* Petit jardin. Diminutif de *courtill*. (Voyez Denombr. de la terre de Montmor, en 1396.)

Courtillier, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui qui possède une terre sujette au droit de ferraige ou champart, qui se prend sur les terres labourables. (Voyez Du Cange, au mot *Articularius*.) Ce mot est formé de *courtis* ci-après, terre sujette au ferraige. (Voyez aussi *Courtillis*.) (2)

Courtillier, *verbe*. Cultiver

Si seray chetis, et meschans
Mieux me vaulsist fuir mes champs
Et mon courtill *courtillier*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 374, col. 2.

VARIANTES :

COURTILLIER. Eust. Desch. Poës. f° 374, col. 2.
COURTILLER. Oudin, Dict.

Courtillis, *subst. masc. plur.* Terres à cultiver, terres à courtiller. (Dict. d'Oudin.)

Courtin, *subst. masc.* Terme de fortification. (Voyez Mém. de Bellievre et de Sillery, sous l'an 1598, p. 424.) On lit plus bas *courtine*, mot subsistant, et plus bas encore *courquin*, qui n'est évidemment qu'une faute d'orthographe.

Courtinage, *subst. masc.* Terme collectif de courtine. On s'en servoit pour signifier les rideaux qu'on met à l'entour des lits. (Dict. d'Oudin. — Voy. *Courtine* ci-après.)

Courtine, *subst. fém.* Pente, rideau de lit, couverture^A. Tapisserie, tenture^B.

^A Ce mot se dit encore au premier sens, mais il vieillit. « Janelon entendant que c'estoit son mary

(1) Il s'agit de la *Courtille*, située près du faubourg du Temple, à Paris, et dont le vin valait celui de Suresnes : « Vigne qui est de la *Courtille*, Aussi bien que femme ou fille, Belle montre et peu de rapport ; Qui s'y fie a très-grand tort. » (N. E.)

(2) Dans les chartes de Corbie (1283), ce mot doit désigner le tenancier d'un courtill : « Li dis abbé et li couvens disoient ke li dis mesire Willames mes peres m'avoit donné une partie de le terre, que il tenoit d'aus à Mainieres en courtillage, par lequel cose il voloient que je fuisse leur *courtilliers*, et fessisse en toutes choses aussi comme li autres *courtillier*, tant de venir à leur plais, ne faire reseandise, de carier les terages, et du tertier, et de toutes autres redevanches, ke leur *courtillier* leur doivent. » (N. E.)

« fit coucher Nerin sur le lil, ayant abatu les
« *courtines*. »

Car je scay qu'antre deux *courtines*
Est tout le bien, toute la joye
D'amours, de soulas, et la voie.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 563, col. 3.

^B On disoit aussi *courtine* pour tapisserie, tenture :

... Fet coper une *cortine*
Qui la meson toute encortine (enveloppe).

Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 291, V° col. 2.

On nommoit *funèbre courtine* un drap mortuaire.
(Voyez Cretin, p. 66.)

On distinguoit les *courtines* simplement dites des
courtines traversaines. (Monn. de la Cour, ms.
p. 32-33.) Voyez aussi Percefl. vol. II, fol. 42, où le
mot *courtine* est pris pour rideaux qu'on met autour
des autels

On disoit aussi *courtyne de muraille* et *courtine*
de terrasse, pour le parement d'une muraille et
d'une terrasse. d'où le mot *courtine*, terme de forti-
fication qui subsiste.

Expressions à remarquer :

1° *Sous la courtine*. Nous disons sous le rideau,
en secret. (Voyez Cotgr. et Oudin, Dict. et Cur. fr.)

2° *Vin bon à faire courtines*. Le Laboureur, après
avoir parlé de l'échiquier échiquetté de différentes
couleurs, dit que les buveurs ont emprunté cette
façon de parler « de la couleur du vin verd et aspre,
« parce qu'estant rouge ou blanc en couleur, verd
« et revesche en saveur, il ressembloit en quelque
« manière aux *courtines* et tapisseries des anciens
« qui étoient ainsi bigarrées. » (Le Labour. Orig.
des Armes, p. 196.)

VARIANTES :

COURTINE. Froissart, Poës. MSS. f° 375, col. 1.

CORTINE. J. Marot, p. 35.

COURDINE. Froissart, Poës. MSS. p. 71, col. 2.

Courtiner, *verbe*. Entourer de rideaux ou de
tapisseries ^A. Enlourer, en général ^B.

^A Le premier sens, qui est le propre, se trouve
attesté par Nicot, Colgrave, et le Gloss. de Marot, au
mot *Encourtiner*. *Engourdir* est peut-être une
faute d'orthographe. On lit *incortinere*, au même
sens, dans le Glossaire latin de Du Cange : « Les
« bourgeois de Paris *courtinèrent* la ville de riches
« draps de diverses couleurs. »

On *encortine* une rue,

Pour miex plaire, quant rois vient à Arras.

Poës. MSS. Vatican, n° 1522, f° 165, B^e.

^B Au figuré, *encourtiner* s'est dit pour entourer
en général. *Encourtiner de murs*, pour entourer de
murs. « Celuy qui *encourtina* de murs les bour-
« gades. » (Pasq. Recl. p. 897.)

VARIANTES :

COURTINER. Petit J. de Saintré, p. 322.

ENCORTINER. Clément Marot, p. 28.

ENCOURTINER. Cartheny, Voyage du Chever err. f° 76, V°.

Courtis, *subst. masc.* Terre sujelle au terrage.
(Du Cange, à *Curricularius*.) (1)

VARIANTES :

COURTIS, COURTIEX.

1. **Courtisan**, *subst. m.* Homme de cour. Ce mot
subsiste. On trouve dans Du Cange, les mots *curtisan*
et *curiales* pris dans le même sens. Les mots de *cour-
tisan* et de courtoisie étoient des mots nouveaux
substitués aux mots *curial* et *curialité*, suivant la
lettre de M^r Belly à l'éditeur des œuvres d'A. Chartier,
p. 2. Cependant le mot de *courtisan* se trouve em-
ployé dans le livre de la Taille, des Champs de
Bataille, et dans celui d'Ol. de la Marche, des Gages de
Bataille, f° 39. On écrivoit quelquefois *courtissain*.

Qu'est-ce d'entre nous *courtissains*?

Dial. de Malepays, à la suite de Villon, p. 58.

On disoit :

1° *Jardin des courtisains* pour désigner la cour.
M^r de Sully, fâché contre Henri IV, dit à un des
auteurs de ses mémoires : « Par Dieu, ce n'est pas
« sans cause si l'on dit qu'il se cueille plus d'épines
« que de roses au *jardin des courtisains* et que pour
« un verre cassé, auprès des rois et des princes,
« bien souvent vingt années de service demeurent
« bien égarées. » (Mém. de Sully, t. III, p. 73.)

2° *Langage courtisan*. Par cette expression, Borel
entend le langage qu'on appeloit autrefois *roman*,
formé sur le latin, et l'oppose au *Tudesque Roman*,
composé d'allemand et de latin, qu'il croit être le
valon. (Dictionn. de Borel, 1^{re} add. au mot *Romans*.)
Les passages suivans feront voir que Borel se
méprendoit sur la véritable signification de ce mot.
Le *langage courtisain* n'étoit autre chose qu'un lan-
gage affecté. Il consistoit principalement à emprun-
ter des mots des étrangers; il paroît que c'étoit
surtout des mots italiens pour faire la cour à
Catherine de Médicis. Dans ce langage on changeoit
en *e* la prononciation de *l'a* et de *l'oi*, comme trop
rude à l'oreille et obligeant d'ouvrir une grande
bouche. On substituoit encore *l'r* au lieu de *l's* et
du *z*, et réciproquement *l's* et le *z* au lieu de *l'r*.
« Le vulgaire de Bourgogne lequel tient plus des
« façons de faire, et est trop plus conservateur du
« vieil langage des anciens Gaulois, qu'il ne s'arreste
« à l'instabilité du parler des courtisantz; qui de
« jour à autre changent leur manière de dire, pour
« emprunter, ou plus tost mendier des mots au-
« beins (étrangers) et coquiner (mendier) phrases
« étrangères, est en coutume d'appeller ses
« seigneurs ses gentils, mot qu'il entend aussi en
« faveur de tous gentilshommes. » (S. Jul. Mesl.
Histoir. page 592.) « On a vu une secte de certains
« contrefaiseurs de petite bouche qui faisans
« conscience de dire françois, anglois, disoyent
« *fruncés, anglés* (2); et encore pour le jour d'luy se

(1) Ed. Henschel, II, 627, col. 1. (N. E.)

(2) *Oi*, qui vient en français d'un *e* long ou d'un *i* bref latins, a d'abord été *ei* puis *oi*, que l'on prononçoit au xvi^e siècle *oé*, *oué* à la cour, et *ou* dans le peuple. Cette prononciation en *oué* dura à Versailles jusqu'à la Révolution. A la cour de Louis XIV, on prononçoit *ouézeau*, *foué*, *loué*. Boileau fait encore rimer *François* (Françoués) avec *lois* (*loués*), dans son Art Poétique. La Fayette, qui avait conservé les traditions de l'ancienne cour, prononçoit encore, en 1830, *le roi*, *le roué*. La prononciation en *oué* prit le dessus à la Révolution, par l'influence des clubs et des réunions populaires. (N. E.)

« trouvent des courtisans qui affectent cette prononciation, s'accomodans en cela à quelques mignardes, et non à la raison. Car il est certain que ceci est venu premièrement des femmes qui avoyent peur d'ouvrir trop la bouche en disant françois et anglois. Comment qu'il en soit, je ne pense point que ni elles, ni les hommes qui les ensuivent, puissent rendre aucune raison de ceste prononciation, non plus que la damoiselle savoysienne eust peu rendre raison de son chanter *magnifiquet*, qu'elle disoit pour chanter *magnificat*, pensant éviter le vice de son langage naturel, qui est de mettre *a* au lieu de *e*, etc. » (Apol. pour Hérodote, p. 439.) « Comme ainsy soit que nostre langage symbolise ordinairement avec nos mœurs, aussi le courtisan, au milieu des biens et de la grandeur, estant nourry à la molesse, vous voyez qu'il a transformé la pureté de nostre langage en une grammaire toute effeminée, quand au lieu de *roïne*, *attoit*, *tenoit* et *venoît*, il dict maintenant *reïne*, *attet*, *tenet* et *venet* » (Lett. de Pasq. t. I, p. 102.) (1)

La pièce intitulée : *l'amant despourveu de son esprit escrivant à sa mie, voulant parler le courtisan*, commence ainsi :

Madame je vourayme tan ;
May ne le dite pa pourtan ;
Les musailles on derozeilles.

Clém. Marot, p. 212.

Il est remarquable que cette prononciation vicieuse a passé et s'est conservée chez les paysans des environs de Tours.

3^e *Le courtisan du païs*, pour le langage naturel, le palois du pays. Cette expression est singulière. *Le langage courtisan*, pour langage affecté à la cour, a donné lieu d'employer le mot même de *courtisan* pour exprimer un langage particulier quelconque. « Je ne m'amuseray ici à vous faire les autres contes des Poitevins lesquels, sans point de faute, sont fort ptisans, mais il faudroit savoir le *courtisan du païs* pour les faire trouver tels, et puis la grace de prononcer vault mieux que tout. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 72.)

VARIANTES :

COURTISAN. Orth. subsistante.

COURTISSAIN. Dial. de Malepaye, à la suite de Vill. p. 58.

2. *Courtisan*, *adj* Qui appartient à la cour. On disoit *envie courtisanne* (2). (Nuits de Straparole, t. I, p. 298.) *Vanités courtisannes*. (Sag. de Charron, page 14.)

Courtisanesque, *adj*. Artificieux. On disoit *conseils courtisanesques* pour conseils artificieux, proprement de courtisan. « Se donner de garde du

« venin qui est caché sous le miel de vos beaux *conseils courtisanesques*. » (Mém. de Villeroy, t. III, p. 70.)

Courtisanifié, *participle*. Devenu courtisan. On disoit *langage courtisanifié*, comme *langage courtisan*, pour langage affecté et précieux. (Voyez Moyen de Parv. p. 7, et COURTISAN ci-dessus.)

Courtisanne, *subst. fém.* Dame de cour^A. Femme publique^B.

^A Dans le premier sens, femme qui fait sa cour, qui vit à la cour d'un prince. (Dict. de Nicot.)

^B Au second sens, femme que l'on courtise, à qui tout le monde fait la cour, femme galante, débauchée. On voit *curia*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Telle est l'étymologie qu'on pourroit donner de ces deux acceptions différentes. Mais ce mot de *courtisanne*, appliqué à un autre moins honnête, a pris son origine de la cour de Rome (suivant Henry Estienne, qui en étoit l'ennemi déclaré) à savoir des premières devotes « qui fréquentoient plus que très familièrement « jour et nuit avec les prelates de Rome. » (Apol. pour Hérodote, p. 576.)

VARIANTES :

COUTISANNE. Orth. subsistante.

COURTISENNE. J. Marot, p. 198.

Courtisanneau, *subst. masc.* Diminutif de courtisan. (Dict. de Cotgrave.)

Courtisannerie, *subst. fém.* Flatterie. Complaisance de courtisan. (Dict. de Cotgrave.) « Ostez de vostre teste cette *courtisannie* que je vois estre pratiquée par quelques uns, qui ne se veulent charger de cause contre les grands, pour ne leur desplaire. » (Pasq. Lett. t. I, p. 536.)

VARIANTES :

COURTISANNERIE. Aleet. Rom. fol. 35, V^o et 36, R^o (3).

COURTISANIE. Pasq. Lett. t. I, p. 536.

COURTIZANIE. Id. Rech. p. 669.

Courtisement, *subst. masc.* Action de courtiser. (Du Verd. Bibl. p. 290.) (4)

Courtiser, *verbe*. Flatter. Faire la cour à quelqu'un. « Le premier ou j'ay leu *courtizer* est dans la poésie d'Olivier de Magny (5) parole qui nous est pour le jourdhuy familière. » (Pasquier. Rech. page 662.)

VARIANTES :

COURTISER. Oudin, Nicot, Dict.

COURTIZER. Pasq. Rech. p. 662.

Courtiseur, *subst. masc.* Flatteur. (Epith. de M. de la Porte.)

Courtois, *adj*. Courtisan^A. Civil, poli^B. Gai, agréable^C. Doux, praticable^D. Familier, aisé à

(1) En Normandie, *ei* s'assourdit au contraire en *é*, d'où la prononciation de *e* pour *oi* dans les imparfaits (*alloit*, *venoît*), prononciation qu'au xviii^e siècle Voltaire (après Nicolas Bérain et plusieurs autres) exprima par l'orthographe *ai*. (N. E.)

(2) « La pauvre reyne étoit patiente, suportant constamment les assauts de l'envie *courtisanne*. » (N. E.)

(3) « Maquerillage, flatterie, parasiterie, croquerie, *courtisannerie*, menterie, diablerie, damnerie, et toutes telles sciences et pratiques desguisantes ou destruisantes verité. » (N. E.)

(4) « [On voit les courtisans] de mesme façon morguer Et de mesme harenguer Partout en tout n'ayant qu'un Geste et jargon pour chacun, Selon que differement S'offre à leur *courtisement*. » (N. E.)

(5) On lit déjà dans Olivier Basselin (XXX) : « D'amour je laisserai faire Et les dames *courtiser*, Il ne me faut plus qu'à boire D'autant et me reposer. » Plus anciennement on aurait dit *cortioier*. (N. E.)

dresser^E. Qui ne peut nuire^F. Favorable^G. Commode^H.

^A Ce mot vient de *cour* qu'on écrivoit *court*, d'où *courtisan*. Aussi trouve-t-on en latin *curialis*, au même sens, dans le Gloss. de Labbe, page 497, et le Glossaire lat. de Du Cange. On opposoit en ce sens *courtois* à *vilain*; habitant de la cour, au paysan.

Et li *cortois* et li *vilain*,
Et tuit li fol, et tuit li saige.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 164, V^o col. 3.

On joignoit aussi quelquefois ces deux mots et l'on appeloit *vilain cortois* un homme à travers la politesse duquel on démêtoit un manque de sentiment. On a dit de l'amour :

Si comme cil *vilain cortois* ;
N'est pas amors, ains est folie.

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 51, R^o col. 2.

^B La cour étant le centre de la politesse, le mot *courtois* devint synonyme de poli, civil. La politesse naturelle aux François donna lieu au proverbe rapporté par Fauchet (Orig. liv. I, p. 88.)

Qui fit François, il fit *courtois*.

On disoit aussi proverbiallement :

Bien sai que por l'amor des dames
Deviennent li vilains, *cortois*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 192, V^o col. 1.

^C De là, ce mot signifioit gai, agréable.

Or vous dirai d'une borgoise
Une aventure assez *cortoise*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 163, R^o col. 4.

^D De ces deux dernières acceptions, naît la signification générale de facile, doux, praticable, même en parlant des choses inanimées. « Eurent un peu « plus *courtois* passage le mercredy, que n'eurent « ceux qui passerent le mardy. » (Froiss. livre I, page 313.) (1)

On disoit *prison courtoise* pour prison douce, où l'on étoit peu resserré. « *Courtoise* et large prison. » (Bout. Som. Rur. p. 229.)

On a dit même *courtois* en parlant d'un ruisseau dont le cours est tranquille et qui est aisé à traverser. « Le mendre cours d'eau *courtois*; si comme « rieux (ruisseau) de fontaine si est, et doit estre de « trois pieds et demy de large. » (Bouteiller, Som. Rur. page 429.) « Il les fit tous descendre à pié, et « donner leurs chevaux à leurs varlets, et adonc « (alors) les mena outre l'eau qui moult estoit « *courtoise*. » (Froiss. liv. I, p. 221.) (2)

^E *Courtois*, en termes de fauconnerie, signifioit familier, facile à apprivoiser, et cette signification ne diffère de la précédente que par son application à une chose animée, en parlant du faucon :

Toutes fois est l'ung plus *courtois*
Que l'autre n'est, en tous endroits.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 94, V^o.

(1) Edition Kervyn, VII, 158. Froissart écrit même (XIV, 46) : « Entre Boulogne et Calais n'a que sept lieues bien *courtoises*. » (N. E.)

(2) On lit dans l'éd. Kervyn, VI, 145 : « Et puis entrèrent en l'aigue, qui pour l'eure estoit moult plate et *courtoise*. Il écrit aussi du vent : « Li vens fu si bons et si *courtois* sus mer. » (VIII, 207.) L'hiver, à son tour, « quoi qu'il fust moult avant, estoit si *courtois* que riens de froit n'y faisoit, mès ossi souef que en wain. » (IX, 108.) (N. E.)

(3) « Adonc sali li rois Henriz, et prist un frain : et s'en ala aus *chambres courtoises* touz desespereiz, et pleins de l'anemi ; et si s'estraingla des resnes dou frain. » (Mén. de Reims, § 25.) (N. E.)

(4) Cependant on lit déjà dans Roland (str. XLII) : « Et Oliviers li preux et li corteis. » (N. E.)

^F Nous venons de voir *courtois* pour facile, doux. De là, par extension, ce mot servit d'épithète aux armes qui ne pouvoient nuire, dont la pointe ou le tranchant étoient émoussés. Les *armes courtoises* étoient opposées à celles qu'on appeloit armes à outrance. (Voyez Le P. Daniel, Mil. fr. t. I, p. 124.) *Roquets courtois* se trouve au même sens, dans Ol. de la Marebe, livre I, page 412. Fêtes armigères ou *courtoises* étoient les fêtes célébrées par des tournois, dans une citation du Gloss. lat. de Du Cange, col. 1100, sous le mot *Heraldus*.

^G Une ordonnance *courtoise* étoit une ordonnance favorable. (Ord. t. I, p. 370, notes, col. 2.)

^H Une *chambre courtoise* étoit ce que nous nommons garde-robe, latrine, privé, la même chose que *chambre coie* ou *chambre aisée* ci-dessus. *Courtoise* signifioit commode dans cette expression : « La lit jeter dans une *chambre courtoise* (3). » (Chr. S. Denis, t. II, fol. 20.) C'est la traduction du latin de Rigord *in cloacam profundam*. Dans une ordonnance concernant « l'estat des vuidangeurs, appel- « lez maistres li li », on lit, art. 54 : « Pour ce que « grande nécessité est d'avoir plus d'ouvriers ès « *chambres basses* (que l'on dit *courtoises*) qu'il n'a « à present en la ville de Paris, etc. » (Ord. t. II, page 377. — Voyez Dictionn. de Cotgrave.) *Chambre courtoise* pourroit s'expliquer au même sens, dans ce passage :

Puis fu par lui mise à grant noise (bruit)
Dedenz une *chambre courtoise*.

G. Guiart, MS. fol. 37, V^o.

Courtois auroit signifié brave, hardi, si il falloit lire *courtois* dans le passage suivant :

Moult fut hardis, moult fu *courtois* (4).

Rom. de Brut, MS. fol. 85, V^o col. 1.

Mais, dans le ms. de M. de Bombarde, on lit : « Moult fut *certain*, » bien assuré, plein de confiance.

Rabelais emploie le mot *courtois* pour libéral, si nous en croyons Le Duchat, t. IV, p. 109, mais il se trompe. Ce mot, en cet endroit, signifie seulement doux, bon, favorable.

Remarquons cette expression : on disoit de quelqu'un qu'il étoit de *courtois lignage*, pour signifier qu'il étoit né d'honnêtes gens qui n'étoient pas nobles. (G. Guiart, ms. f^o 358.)

VARIANTES :

COURTOIS. Orth. subsistante.

COURTOYS.

CORTOIS. Part. de Blois, MS. de S. G. f^o 164, V^o col. 3.

CURTEIS. Marbodus, col. 1658.

Courtoise. [Intercalez *Courtoise*, courtoisie, dans Froissart, XV, 357 : « Ils avoient entendu que « il avoit plus de douceurs et de *courtoises* que « nul des autres prisonniers. »] (N. E.)

Courtoisement, *adv.* Poliment, civilement (1). D'une manière honnête. En latin *curialiter*, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Je ne sais si ce mot prend une signification différente dans ce passage : « Ceste joute lay embla moult *courtoisement*. » (Gér. de Nev. 2^e part. p. 103.) C'est-à-dire, suivant l'éditeur : « Luy deroba adroitement l'honneur de « celle joute. » Quoi qu'il en soit, cette acception ne seroit qu'une extension de la première (2).

VARIANTES :

COURTOISEMENT. Gér. de Nev. 2^e part. p. 103.

CORTOISEMENT. Rabelais, t. II, p. 258.

Courtoisie, *subst. fém.* Politesse, honnêteté ^A. Présent, gratification ^B, pol de vin ^B. Facilité, commodité ^C. Douceur, modération ^D. Sorte de droit ^E.

^A Ce mot est pris dans le premier sens par Eust. Deschamps, qui rapporte les compliments que les femmes se font entr'elles :

Passez, passez hardiment. —

C'est doncques par commandement ? —

Certes non est ; mais *courtoisie*.

Po. s. MSS. n° 512, col. 3.

Ses *courtisies* li ensaint (enseigne)

Et as tournoiemens le maint (mene).

Rom. de Rou, MS. p. 399.

^B *Courtoisie* a signifié pot de vin, gratification, présent donné pour un marché conclu ou pour autre chose. « Sans pouvoir stipuler aucun pot de « vin, ou *courtoisie* (3). » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 945.) « Jajoit ce que (quoique) aucun preste à son « amy aucune chose, sans dire que tant en aura de « gain par usure, mais toutes fois il en prent bien « *courtoisie*, envois (présens envoyez), et dons late- « raux (indirects, détournez), toutes telles *cour- « toisies* sont usures. » (Boul. Som. Rur. p. 754.) « Encores souffre assez la loy escrite, si font « plusieurs sages, que de l'argent des pupilles, on « en peut lever, et prendre *courtoisie*, comme du « cent dix, et en dessus, afin que le pupille puisse « estre substenlé du sien sans l'amoindrir, fors du « moins que l'on peut. » (Ibid. p. 60.) (4)

^C On a dit *courtoisie* pour facilité, comme on a dit *courtois* pour facile. On a vu ci-dessus *passage courtois*, pour passage facile, praticable. On a dit de même : « Il vouloit bien que les compagnies pre- « nissent un autre chemin, que parmi Navarre. Le « prince et les autres seigneurs qui veoient leur che- « min, et leur adrece plus prompte parmi Navarre, « que sur les marches d'Arragon, ne voulerent « mie renoncer à ceste *courtoisie*. » (Froissart, liv. I, p. 331.) C'est en ce sens qu'on a dit : « Mieux

« vaut *courtoisie* de gré (faveur) que ne fait con- « venance. » (Perceforest, vol. V, f° 32.)

^D *Courtoisie*, pour douceur, modération. « *Cour- « toisie* el mesure est une mesme chose, beau filz ; « à tous les faitz adjouste maniere, et mesure, si « auras en loy moult belle vertu. » (Perceforest, vol. II, f° 147.)

^E On nommoit aussi *courtoisie* et *curtesie* un droit en usage en Angleterre, par lequel un homme veuf a l'usufruit des fiefs ou terres de sa femme dont il a eu des enfants qui sont morts, soit devant, soit après le décès de leur mère. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Curialitas Angliæ et Scotiæ*.) (5) Littleton, au titre *Curtesie d'Angleterre*, dit : « En « tel cas, après la mort de la femme, il aura « mesmes les tenements par le *Curtesie d'Engle- « terre*, et autrement nenny. » (Tenur. chap. 4, fol. 7.) De là, *tenir par curtesie*. (Ibid. fol. 58. — Voy. sur ce sujet, le Mercure de septembre 1733, p. 1909. — Voyez aussi une autre explication de la *Courtoisie d'Angleterre*, pris pour un droit des veuves de qualité, dans l'Etat abrégé de la Grande Bretagne imprimé en 1757.)

On disoit :

1^o *Crier courtoisie*, pour prier son ennemi de ne pas exiger de lui qu'il demandât la vie. (Voy. Pèler. d'Amour, t. II, p. 724.)

2^o *Courtoisie des honneurs acquerre*. Prouesses faites pour obtenir l'honneur ou le prix du tournoi. « Quant la journée du tournoy, et les *courtoisies* « des honneurs acquerre seront passées, etc. » (Perceforest, vol. IV, f° 3.)

3^o *Vous dictes votre courtoisie*. (Perceforest, vol. I, fol. 192.) Façon de parler familière à l'auteur de ce roman, pour : « Votre *courtoisie* vous fait « ainsi parler. »

VARIANTES :

COURTOISIE. Orthographe subsistante.

COURTOYSIE. Perceforest, vol. IV, f° 3, v° col. 1.

CORTOISIE. Marc. et Salem. MS. de S. G. f° 117, R^o.

COURTISIE. Rom. de Rou, MS. p. 399.

CURTESIE. Tenur. de Litt. f° 10, v°.

CORTAISSE. Borel, Dict.

CURTEISIE et CURTESIE. Marbodius, col. 1638.

Coultre, *subst.* Couverture de lit (6). (Glossaire des Arr. d'Amour.)

Courtturner, *verbe*. Terme de manège. Tourner court. On a dit, en parlant d'un cheval : « Le faire *courtturner* en ung cercle tant à dextre « comme à senestre. » (Rab. t. I, p. 162.)

Courru, *partic.* Poursuivi. Du verbe *courir* ci-dessus, poursuivre. De là on disoit, au figuré :

(1) On lit déjà dans Roland (v. 1164) : « Si lur ad dit un mot *curteisement*. » (N. E.)

(2) Dans Froissart, il signifie doucement, sans se presser : « Si retray ses gens au plus *courtoisement* qu'il peut. » (VI, 103) — « Chevaugoient *courtoisement* sans yaus trop lasser. » (VIII, 25.)

(3) On lit encore au *Liv. des Métiers*, 389 : « Nul mestre ne le doit prendre pour mains de vingt sols parisis, et prendre bon gage et bon argent, ne ne li est tenu de rien faire à *cortoisie*. » (*Liv. des Métiers*, 389.) (N. E.)

(4) On lit au sens de pourboire (reg. J. l. 120, p. 279, an. 1382) : « Lambelot entra en l'ostel d'un sien voisin, nommé Pierrot Billar, demourant audit Chauvre, lequel icellui jour avoit fiancée ou donnée par mariage sa fille à un homme de Farges, et demanda sa partie de la *courtoisie* desdites fiançailles, ainsi comme au païs est de coustume. » (N. E.)

(5) Il cite la Monasticon Anglic. (II, 645) : « Lequel Sire Jean (despenser) engendra sur ly un fils ou une fille, que mourust, issi le après la mort Jeanne, Sire Jean le Despenser tint le maner du Chastel per la *curtaysie* de Engleterre. » (N. E.)

(6) Ce mot vient plutôt de *culeitra* que de *culeita*. (N. E.)

« Sous peine d'estre *couruz*, et d'estre mis à finance, « comme rebelles et désobeïssans. » (Le Jouvencel, ms. page 634.)

Courvage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Droit de *courvage* (1). Le droit d'exiger des corvées. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Curvata*.)

1. **Courve**, *subst. fém.* Courbe. Maladie du cheval. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tuba*.)

2. **Courve**, *adj.* Courbe. (Diel. d'Oudin.)

1. **Courvée**, *subst. fém.* Espèce de jeu. « Comme « par maniere de jeu et esbatement l'en ait acoustumé de faire au dehors et près des murs d'icelle « ville un jeu appelé la *courvée*, chacun jour de « feste deux foiz le jour, l'un après disner et l'autre « après souper... Lequel jeu communément s'en « commence par enfanz et aucunesfoiz se parfait « par genz bien agiez et puissans de corps, habiles « audit jeu, privez et estranges, en gettant les uns « contre les autres pierres grosses et menues au « plus esforcément qu'ilz peuvent, chacun en « espérance de rebouter sa partie, tellement que « aucunesfoiz sont navrez et bleciez;... et se il « avient que aucun d'eulx preigne aulre de sa « partie adverse, le preneur a accoustumé de oster « le chaperon de son prisonnier, et mellre en la « taverne, et lui rançonner d'une pinte de vin, et « vont boire ensemble en faisant paix comme « devant. » (Voyez Très. des Chart. reg. 131, pièce 20, des lettres accordées par Charles VI, en 1387, pour un meurtre commis à cette sorte de jeu dans la ville de Langres.)

2. **Courvée**. [Intercalez *Courvée*, mesure agraire, dans une pièce de 1497 (Du Cange, II, 629, col. 2) : « Et premier trois *courvées*, dont l'une est « appelée la *courvée* de la bergerie, qui contient « environ cinquante jour de terre, et fait le boul « d'icelle *courvée* au haut du chemin. »] (N. E.)

Courzos Un ancien poëte, faisant la description du pays de Cœgagne, dit :

De bars, de saumons, et d'aloses
I sont toutes les mesons closes ;
Li chevron i sont d'esturgeons,
Les couvertures de bacons,
Et les lates sont des saucises
Moult a ou pais de denices
Car de hastes et de *courzos*
I sont trestuit li blé enclos.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 147, v° col. 2.

Couscoilles, *subst. fém. plur.* Gousses de fèves. C'est ainsi qu'on les appelle dans le Haut-Languedoc, suivant Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 126.

Cousel. [Intercalez *Cousel*, tenure en coterie,

au reg. JJ. 56, p. 120, an. 1317 : « Plusieurs « heritages et possessions, tenus en partie en fié, « et en partie en *cousel*. »] (N. E.)

Cousin, *subst. masc.* Terme de parenté^A. Terme d'amitié^B. Terme d'honneur^C. Chantreau^D.

^A On trouve *cusinus*, au premier sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange; mais *cusinus* n'est point l'étymologie de ce mot, il en est la traduction. *Cousin* vient de *consenc* (2), contraction de *consanguin*. (Voy. *CONSEC* ci-dessus). Quant à l'orthographe *courin*, c'est une prononciation vicieuse des Parisiens pour *cousin*. (Gellhell. de L. Trippault). En Touraine, les paysans substituent, dans une grande partie des mots, l'r à l's.

Ce mot, comme terme de parenté, avoit autrefois une signification plus étendue que celle qu'il conserve. Il signifioit parent en quelque degré que ce fût (3). (Voyez *Percef.* vol. II, fol. 33.) Il se disoit quelquefois pour neveu. La mère de Roland étoit sœur de Charlemagne, et Roland, par conséquent, étoit son neveu. Cependant Ph. Mouskes, après l'avoir appelé en plusieurs endroits, *niès*, neveu de Charlemagne, le qualifie, dans d'autres, de cousin du même prince. (Voyez Ph. Mouskes, ms. p. 218, etc.)

Nous devons aussi remarquer que le duc de Bourbon est appelé oncle du roi Charles VI, à la page 33 de l'Hist. du maréchal de Boucicaut, édit. de Godefroy, et son cousin à la page 58. Louis XI, après avoir appelé mon frère le connétable, traite le duc de Bourbon « de mon très cher, et très aimé « frere et *cousin*. » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 361.)

D'ailleurs, les termes dont on se servoit autrefois pour désigner les degrés de parenté ne sont plus les mêmes.

Cosins et *germain* sont distingués l'un de l'autre, et répondent au latin *consanguinus* et *consobrinus*. (Voyez Rymer, t. I, p. 416, tit. de 1270.)

Le titre de *cosin* est donné par le roi de France au roi d'Angleterre à qui il écrit ainsi : « A noble « prince seigneur et a sun *cosin* très cher sire par « la grace de Dieu. » (Voyez Rymer, t. I, col. 105, dans trois lettres de 1266.)

On disoit (4) :

1° *Cousin après germain*, pour cousin issu de germain. « Monseigneur Charles d'Anjou frere du « roy en loy, et son *cousin après germain*. » (Berry, Chron. depuis 1402-1461, p. 410.)

2° *Petit cousin*, pour fils de cousin. (Oud. Diel.) On se servoit peut-être de cette expression pour désigner les cousins du 3° ou 4° degré.

3° *Cousins entiers*, dans le sens de entier sang,

(1) Voyez *Corvage*. On lit au ms. anc. 8.312. 5, fol. 103, v° : « Item a le sires la moitié de *courvages*; et appelle l'en *courvages* que cil qui a beste traient .iiii. sols, et cil qui point n'en a, ne doit que .ii. sols. » (N. E.)

(2) Il vient de *consobrinus*, devenu *cossofrenus*, dans un Glossaire du VII^e siècle. (N. E.)

(3) « Nos appelons *cosins* toz cez que la loi apele parenz de par pere ou de par mere. » (Liv. de Justice, 231.) (N. E.)

(4) 1° *Cousin fraireur*, pour cousin germain (JJ. 142, p. 2, an. 1391) : « Robine vesve de feu Pierre Moisson prestre filz de laditte femme et *cousin fraireur* d'icellui suppliant. » 2° *Cousin en autre* ou *second*, pour cousin issu de germain : « Gilliard le coq *cousin en autre* à Griffon du Casteler. » (JJ. 135, p. 234, an. 1389.) — « Cebille, fille de feu Pierre del Bals *cousine seconde* du suppliant. » (JJ. 148, p. 50, an. 1395.) Entin *cousin en tiers* est *cousin* au troisième degré. » (JJ. 136, p. 54, an. 1389.) (N. E.)

parenté complète, en parlant des enfans de même père et de même mère.

De vous, ains vos voit volentiers,
Trop plus que ses *cousins entiers*.

Froissart, Poés. MSS. p. 134, col. 1.

1^o *Cousin de lignage et armes*, pour cousin de la même souche et portant les mêmes armes. « Messire « Espagnolet d'Espagne, aîné fils de messire Roger « d'Espagne, *cousin de lignage et d'armes* au comte « de Foix. » (Froissart, liv. III, p. 46.)

5^o *Cousin gervais remué d'une busche de moule étoil* une plaisanterie sur le mot de *cousin remué de germain*. Elle s'employoit en parlant « d'un cousin de si loin, que comme on parle, il s'en falloit « un cent de fagots qu'ils ne fussent de même « branche. » « Diroit-on à voir la chère et grace « de ces beaux mespriseurs de toutes choses qu'ils « sont *cousins germains* de quelque grosse souche « de bois. » (Dial. de Tahur, fol. 45.)

6^o *Cousin étoil* aussi un terme d'amitié et de familiarité. On disoit ils sont grands cousins, pour intimes amis. (Oudin, Dictionnaire, et Cur. fr.) Cette expression subsiste encore dans le style familier (1), mais on ne dit plus ils sont cousins germains pour ils sont amis. (Fabl. mss. du R. n^o 7218, fol. 323.)

C'est en ce même sens que Du Bellay fait dire aux ambassadeurs de France, à la Diète de 1544 : « Que « restera-t-il aux misérables François vos *cousins*, « sinon, etc. » (Mém. t. V, p. 417.) C'est-à-dire vos amis, vos alliés.

7^o Comme terme d'honneur, ce mot a été employé par les rois, en parlant des gens constitués en dignité et de la première distinction; anciennement ils n'appeloient *cousin* que leurs parents seulement, suivant Le Laboureur. Calmel, qui confirme cette opinion, dit que Louis XI a été le premier qui ait donné le titre de *cousin* au comte de Dammartin : « *Cousin du roi*, ce titre n'estoit donné « qu'à ceux qui l'estoient, jusqu'en 1540, temps où « les rois ont commencé de le donner aux grandes « charges. » (2^e add. au Mém. de la maison de Chabannes, p. 44.) Mais ce titre a été donné antérieurement par le roi Charles V, en 1366, au comte de Sarrebruck. En parlant du connétable de Fienne, il le qualifie *notre cousin de Fienne*. (Voyez l'Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. page 400.) Dans des temps bien postérieurs, Henry IV en usa de même à l'égard de M^r de Villars, amiral de France et gouverneur de Rouen, et le roi d'Angleterre à l'égard de M^r de Rosni. Charles-Quint fut le premier des souverains qui donna ce titre de cousin aux cardinaux, suivant La Roque. Le roi le donna au légat en 1598 (Mém. de Bellievre et de Sillery), et la même année il traita de frère l'archiduc qu'il n'avoit traité jusqu'alors que de *cousin*. (Ibid.)

Suivant Moustrelet, vol. II, fol. 166, J. de Luxem-

bourg, écrivant aux gens du conseil des ducs de Bourgogne en 1439, les qualifie de « très révérends « peres en Dieu, très chiers et très amés *cousins*, « et très espéciaux amis. »

8^o Enfin *cousin* a signifié le chateau de pain béni réservé pour les parens et amis, d'où lui vient peut-être cette dénomination. De là aussi, cette expression *envoyer du cousin*, dans le Rom. Bourg. (liv. I, p. 135.) C'est-à-dire envoyer à chacun de ses parens et amis un part du chateau. Cette cérémonie se pratique encore dans quelques provinces. (Voy. Eust. Desch. Poés. mss. fol. 391.)

Passons à quelques expressions que nous fournit ce mot :

1^o *Aider à quelqu'un comme à son cousin germain*, c'est-à-dire faire tout pour lui. (Beaum. p. 23.)

2^o *Le cousin germain* est le plus proche parent en ligne collatérale. De là, on a dit au figuré :

Tout bonheur soit mon *cousin germain*.

Froissart, Poés. MSS. p. 413, col. 2.

3^o *Le cousin de l'arc en ciel*. Peut-être le beau temps. Cette expression de Regnier et de Du Lorens se trouve dans Goujel, Bibl. fr. t. XVI, p. 245.

PROVERBE :

Gardes toi donc de prester :

Car à l'emprunter

Cousin germain,

A rendre fils de P...

Instit. Cout. de Loisel, t. I, p. 191.

VARIANTES :

COUSIN. Orthographe subsistante.

COUZIN. Ph. Mouskes, MS. p. 218.

COUCIN. Rom. de Brut, MS. f^o 90, V^o col. 4.

COSIN. Villehardouin, p. 130.

COISIN. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, f^o 129, R^o col. 2.

COYSINE. *subst. fém.* S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 218.

CUSIN. Rymer, t. I, p. 50, tit. de 1259.

COURIN. Celthell. de L. Trippault.

KOUESINS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 23.

KOUSINS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.

Cousinage, *subst. masc.* Affinité (2). On a dit figurément : « Ainsi y a-t-il un grand voisinage et *cousinage* entre l'homme, et les autres animaux. » (Sag. de Charron, page 54.) « L'ouye et la parole se « respondent, et rapproient l'une à l'autre, ont un « grand *cousinage* ensemble, l'un n'est rien sans « l'autre. » (Ibid. p. 84.)

Cousine, *subst. fém.* Terme de parenté (3). Il est relatif et se dit de ceux qui sont issus de deux frères. On trouve *cousine née de germain*, pour cousine issue de germain, dans Joinville, page 64. Il sembleroit que *cousine* se soit pris aussi pour nièce, peut-être nièce à la mode de Bretagne. Du moins ces deux mots sont-ils employés indistinctement l'un pour l'autre, dans Percefl. (vol. V, folio 3.) C'est vraisemblablement comme terme d'amitié que ce mot se trouve réuni quelquefois avec celui de sœur. (Ibid. vol. II, fol. 96.)

(1) Louis XI (19^e Nouv.) l'emploie même au sens de dupe : « Son mari lui rendit la chose comme elle lui bailla, combien qu'il en demourast toujours le *cousin*. » (N. E.)

(2) Voyez *Cosmage*. (N. E.)

(3) *Cousines* a le sens de filles de joie dans Louis XI (58^e Nouvelle) : « Nous ferons venir à nostre logis deux jeunes filles de nos *cousines*. » (N. E.)

On disoit *estrange, ne cosine* pour signifier personne.

..... Que *estrange ne cosine*
Ne sache riens de vostre affaire.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 1.

Remarquons cette autre façon de parler : « Faire comme celui qui épouse *cosine*, et puis en « demande dispensation », demander permission de faire une chose déjà faite. (Petit J. de Saintré, page 235.)

VARIANTES :

COUSINE. Orth. subsistante.
COSINE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, V° col. 1.
COUSINÉE. Joinv. p. 64.

Cousoil. [Intercalez *Cousoil*, dans la locution *dire à cousoil*, dire en secret :

A *cousoil* li dist : Belle amie,
Alez tost, ne vous ennuit mie.
B. N. anc. 7615, fol. 210, R°, col. 1.] (N. E.)

Cousser, verbe. *Cosser.* (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Coussinet, subst. masc. Diminutif de coussin. On disoit *chevaucheurs de coussinets*, pour désigner des hommes mous et lâches qui n'aiment que le lit. Brantôme, parlant de M^r de Biron, dit : « J'ay veu « plusieurs s'estonner de luy, que luy, qui n'avoit « jamais traité grandes affaires avec pays estrangers, ny moins esté ambassadeur pour le mieux « entendre, comme un monsieur de Lansac de « Rambouillet, et le mareschal de Rets, et autres « *chevaucheurs de coussinets* (1), il en seavoit plus « que tous eux, et leur en eut fait leçon. » (Brant. Cap. Fr. t. III, p. 357.)

Coussineus, adj. Propre à faire des coussins^A. Garni de coussins^B. De nature de coussin^C.

^AM. de la Porte s'est servi de ce mot, au premier sens, pour épithète de duvet.

^BOn a dit aussi *chevet coussineus*, pour chevet garni de coussins. (Epith. de M. de la Porte.)

^C*Coussineux*, selon Cotgrave, signifioit encore qui a la douceur, la mollesse d'un coussin.

VARIANTES :

COUSSINEUS. Epith. de M. de la Porte.
COUSSINEUX. Dict. de Cotgrave.

Coussioys, subst. masc. Nom d'un pays. Le pays de Coucy.

..... En la terre chiérie
De *Coussioys* et de la baronnie
Où les chasteauls sont de si grant façon.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 383, col. 4.

Cousson, subst. masc. Gousset de chemise. Pour la chemise de Gargantua « feurent levées neuf « cents aulnes de toile de Chasteleraud, et deux « cents pour les *coussons* en sorte de carreaux,

« lesquels on meil soubz les esselles. » (Rabelais, t. I, page 40.)

Cost, subst. masc. Dépense, frais. (Voy. Gloss. de Marot et celui du P. Martène.) (2) On a dit :

..... A mains de *cost* là serai.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

Qui fait vignes li *coux* est grans.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 4.

Il n'y aura fors d'anui *cost*.
Ph. Mouskes, MS. p. 713.

C'est-à-dire il n'y aura que dépense d'ennui, il n'y aura que de l'ennui.

VARIANTES :

COUST. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.
COUT. Froiss. Poës. MSS. p. 16, col. 1.
COUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 4.
Cous, plur. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
Cos, plur. Ph. Mouskes, MS. p. 852.
COST. Perard, Hist. de Bourg, p. 412.
COUST. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 24.

Constable, adjectif. Cher, préjudiciable^A. Cher, précieux^B.

^ANous disons cher, aujourd'hui, dans l'un et l'autre sens. Le premier paroît être le sens propre de *countable*, employé figurément dans le passage qui suit : « Me lairray-je enlorre en une de mes « villes ? et endementiers (pendant ce temps-là) « on ardera et exillera (ravagera, désolera) mon « païs ? Ce me seroit trop *countable*. » (Froissart, liv. III, p. 318.) (3)

^B*Constable* signifie cher, précieux, dans ces vers :

Et si vous dy bien que ma huve (4)
Est vieille et de pouvre fasson.
Je sçay tel femme de masson
Qui n'est pas à moy comparable
Qui meilleur l'a, et plus *countable*
III fois, que la mienne n'est.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496, col. 3.

VARIANTES :

COUSTABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 496, col. 3.
COUTABLE. Froiss. liv. III, p. 318.

Costage, subst. masc. Frais, dépense. « Par « la mesme voye ferons porter nostre artillerie et « bagage qui par l'autre chemin seroit chose de « trop grande *coustance*. » (Mém. du Bellay, liv. VI, fol. 196.) « Devoit mettre le chastel de Cherbourg « entre les mains du roy d'Angleterre qui le devoit « à ses *coustages* faire garder trois ans. » (Froiss. liv. II, p. 24.) (5)

VARIANTES :

COUSTAGE. Froissart, liv. III, p. 108.
COSTAIGE. Cretin, p. 124.
COSTAGE. Du Cange, Gl. I. au mot *Costagium*.
CUSTAGE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
COSTANGE, s. f. Mém. du Bellay, liv. VII, fol. 207, R°.
COSTENGE, COUTANGE, s. f. (6)
COUTANCE, s. f. Mém. de Rob. de la Marck. MS. p. 374.

(1) On lit dans une ehanson de Charles d'Orléans : « Mieux amassent à gogo Gesir sur molz *coussinés*. » (N. E.)

(2) « Et les avoient li borgeois amenet dedens leur ville à leur *cost*. » (Froiss., II, 181.) (N. E.)

(3) On lit encore au t. IV de l'édit. Kervyn, p. 155 : « Ceste guerre as Escos leur estoit trop *countable* et à nul prouffit. » (N. E.)

(4) Voilette empesée qui enserrait la tête des dames et retombait tout autour en plis gracieux. (Voir la figure dans Quicherat, *Costume*, p. 243.) (N. E.)

(5) « On lit encore édition Kervyn (III, 234) : « Car il ne édefient pas maison de grant *coustage*. » (N. E.)

(6) Froissart (X, 285) : « Et furent delivret de tous *coustenges* et frais. » On trouve aussi *coustengue*. » (Châtelain de Coucy, v. 8031.) (N. E.)

Constangé, participe. Constitué en dépens. On lit dans une ordonnance : « Plusieurs personnes fréquentans les dietes foires en pourroient estre *coustangez*, et endommagez. » (Ord. t. II, p. 314, an. 1349.)

VARIANTES :

COUSTANGÉ. Ord. t. II, p. 314.
COUSTENGÉ. Ibid. t. III, p. 144 et 681 (1).

Constangens, adj. Coûteux. (Voy. Cotgrave et Monel, Dictionn.) M. de la Porte s'en est servi pour épithète de procès :

Despense outrageuse,
Charge *coustangeuse*.

Al. Chart. Poës. p. 544.

VARIANTES :

COUSTANGEUS. Epith. de M. de la Porte.
COUTANGEUX. Al. Chart. Poës. p. 544.

Couste. [Intérez *Couste* : 1° Couette : « Marchans et vendeurs de cousticerie, soient cousticiers ou autres, paieront pour une *couste* vendue « au pris de .xx. solz et au dessous, .i. denier. » (Du Cange, II, 643, col. 2.) 2° Coude :

A *coustes*, à genois aloit
Querant herbes dont il sopoit.

Partonopex, v. 8541. (N. E.)

Cousteau, subst. masc. Arme offensive. Ce mot conserve encore son acception propre et primitive sous l'orthographe *cousteau*. Nous renvoyons à la fin de l'article les façons de parler auxquelles il a donné lieu dans ce sens, et nous expliquerons d'abord quelle étoit sa signification moins connue. Le *cousteau*, considéré comme arme offensive, étoit, selon Fauchet, une sorte d'épée courte, ainsi nommée soit parce qu'elle ressembloit à un *cousteau*, soit parce qu'on la portoit au côté. (Orig. liv. II, p. 115.) Cette épée étoit tranchante, depuis la garde jusqu'à la pointe, et à trois faces. C'est ainsi que cette arme est désignée dans un passage des Chroniques de S. Denis, où nous lisons qu'à la bataille de Boyvines « les ennemis du Roy usoient..... d'une manière « d'armes qui, au temps de lors, n'avoient onques « mes esté veues; car ils avoient *cousteaux* gros « et longs à trois quarres, tranchants de la pointe « jusqu'au manche. » (Chron. S. Den. t. II, fol. 41.)

On appeloit aussi *coustel de plattes* une sorte d'épée qui se portoit sur la cuisse; les *plattes* ou lames de fer dont la cuisse estoit garnie donnèrent lieu vraisemblablement à cette dénomination *coustel de plattes*. (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 59.) On trouve *cousteau de guerre*, dans Joinville, p. 47.

Le *coustiau à pointe* paroît employé pour une arme de jet dans ces vers :

Aucuns ruent *coustiaus à pointes*
Qui bruient comme au voler éer.

G. Guiart, MS. fol. 291, v°.

(Voyez *COUSTILLE* ci-après.) Il nous reste à remarquer les expressions et proverbes dans lesquels entre ce mot, pris dans l'acception subsistante (2).

1° Les *cousteaux galoys* étoient des *cousteaux* fabriqués au pays de Galles. (Perceval. vol. I, f° 28.)

2° On en faisoit aussi dans le Périgord qui étoient fort renommés, d'où viennent les *cousteaux de Pierregort*, passés en proverbe avant 1300. (Poës. MSS. t. IV, p. 1652.)

3° Le *coustel saragossan* liroit vraisemblablement son nom de Saragosse, parce qu'il y avoit été fabriqué. (Voyez Trés. des Chart. Reg. 160, pièce 360, an. 1406.) (3)

4° Le *cousteau de Porée* étoit un ustensile de ménage. (Voyez Cout. de Valanc. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257.)

5° *Couteau de tripière*, c'est-à-dire tranchant des deux côtés. On l'a employé figurément pour désigner une méchante langue. (Oud. Dict. et Cur. fr.)

6° Oudin traduit *cousteau* à imprimer les toiles des peintres, par le mot italien *spadoleta*.

7° *Couteau*, pris dans un sens obscène et figuré, a donné lieu à cette expression : *jouer des cousteaux*. (Arr. Amor. p. 412.) (4)

8° Le *cousteau à croix* se nommoit autrement *miséricorde*. (Voyez *MISÉRICORDE* ci-après.) (5)

9° On disoit proverbialement : *Trouver coustel à sa gaine*, comme nous disons familièrement trouver chaussure à son pied, faire une bonne trouvaille, un bon coup. Celui qui lit prisonnier Pierre le Cruel « bien avoit trouvé *coustel* à sa gaine. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 372.)

10° Les *cousteaux à Jean Colet*, l'un vaut l'autre. La chose est égale. (Oud. Cur. fr. add.)

VARIANTES :

COUSTEAU. Fouilloux, Vénérie, fol. 80.

COULTEAU. Borel, Dict. 1^{res} add.

COUTIAU. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 132, V°.

COUSTEAU. Orth. subst.

COUSTEL. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 152, R° col. 1.

COULTEL. Nicot, Dict.

COUSTEL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 129, V° col. 1.

COUTIEX, plur. Modus et Racio, MS. fol. 90, R°.

COUTIL. Perceval, vol. V, fol. 100, R° col. 2.

COULTRE. Du Cange, Gl. I. au mot *Cultellus*.

COSTRE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 45, R° col. 1.

Coüstée, subst. fém. Pailleasse. On trouve sou-

(1) Reg. JJ. 102, p. 84, an. 1360 : « Parquoy les dites parties pourroient estre fraiez et *coustengiez*. » (N. E.)

(2) Ajoutez 1° *coustel bastart* ou *bastardeau* : « Icellui prestre tira un *coustel bastart*, qu'il avoit en sa sainture. » (JJ. 160, p. 447, an. 1416.) — « Il tira un petit *coustel*, appelé *bastardeau*. » (JJ. 159, p. 317, an. 1405.) 2° *Couste* à *clau*, à *coulletes*. (Voyez ces mots.) 3° « *Cousteau* d'Alémaigne, garni de six *cousteaux*, une lyme et ung poisson, et d'une forsetes. » (De Laborde, *Emaux*, p. 231.) 4° « *Coutiaux* de bouchier c'on dist *rousse*... de quoy qu'ils escourchent les bestes qu'on appelle rousces. » 5° « Icellui Guillaume courut sus audit Jehan tenant le poing clos, en icellui un *coustel busche-grefte*, ou autre chose invasive. » (JJ. 105, p. 487, an. 1374.) 6° « Un *coustel drappier* à taillier pain. » (JJ. 90, p. 122, an. 1359.) 7° « De quodam parvo cutello, vocato à un mot, solo ictu percussit. » (JJ. 84, p. 348, an. 1355.) 8° *Couteau parpain*. (Anc. 9484.2., fol. 492, v°.) 9° Un petit *cousteau* pragois. (JJ. 183, p. 145, an. 1456.) 10° *Coustel de plain poing*, poignard, au reg. JJ. 158, p. 461, an. 1404. (N. E.)

(3) Il y avoit aussi des *cousteaux de Toulouse*. (JJ. 120, an. 1381, p. 35; JJ. 155, p. 15, an. 1400.) (N. E.)

(4) « Comme l'exposant et Oudinet eussent joué ensemble au jeu, appelé au plus près du *coustel*. » (JJ. 145, p. 411, an. 1303.) (N. E.)

(5) « Un grand *coustel* à croix ressemblant à espée, fors que il n'estoit pas si très lonc. » (JJ. 90, p. 119, an. 1358.) (N. E.)

vent ce mot dans les Etats de la chambre des comptes, concernant les gages et fournitures que doivent avoir divers officiers du roi. « Ara en la « fourriere huit *coustées*. » (Miraum. de la Chanc. folio 14.) « Ara trois *coustées* et feurre à l'avenant. » (Ibid. fol. 52.) « Prendront en la fourriere « deux *coustées* et deux bottles de feurre. » (Ibid. folio 90.) « Prendront chacun trois provendes « d'avoine, et trente deux deniers de gages, chacun « pour leurs varlets, et pour toutes autres choses, « fors que chacun aura trois *coustées* et feurre à « l'avenant. » (Id. des Cours souver. p. 124. — Voy. Corre ci-dessus.) (1)

Coustelesse. [Intercalez *Coustelesse*, coutelas (JJ. 162, p. 305, an. 1408): « Lequel Benoît se mist « à deffense à tout une grant *coustelesse* qu'il « portoit. »] (N. E.)

Constelet, *subst. masc.* Diminutif de couteau. Il partage les deux acceptions du mot dont il est formé. (Voyez *COUSTEAU* ci-dessus.) (2)

VARIANTES :

COUSTELET, COUTELET.

COUTELAÏT. Ph. Mouskes, MS. p. 537.

Cousteleux, *adj.* Garni d'un couteau. (Dict. de Cotgrave.)

Constelier, *adj.* De couteau. On a dit en ce sens, *lame coustelière*.

Coustemement. [Intercalez *Coustemement*, tout ce qui est nécessaire à une exploitation, dans une pièce de 1263: « Si promet que je ledit molin de « touz *coustemementz* ferai appareillier. »] (N. E.)

Cousteporte. [Intercalez *Cousteporte*, sorte de torture (JJ. 119, p. 124, an. 1381): « Jehanne « Dupont... après ce qu'elle ot une fois esté mise « en la gehyue en la *cousteporte* seulement, .. « confessa ledit larrecin. — Après ledit Guillaume « la fist mettre en la *cousteporte*, et pour lui faire « paour, fist apporter du feu et fist semblant de lui « mettre soubz les piés, mais point n'y fist « mis. »] (N. E.)

Cousteportier, *subst. masc.* Tapissier. On lit, dans un compte cité par Du Cange, Gl. lat. au mot *Stella* 1: « Pour deniers payez aux vallets *cousteportiers* qui firent et tendirent au commandement du roy les encourtinements mis et tendus à « S. Ouin en la noble maison, pour cause de la « feste de l'esloille, faite illec ou mois de janvier « l'an 1351. »

Couster, *verbe*. On a dit, en termes de procédure, *couster à droit*, pour ester à droit. « Il « vouloit le contraindre, sur la matière de son « divorce, ou d'aller en personne à Romme, ou d'y « envoyer homme avecques procuracion expresse

« pour *couster à droit*. » (Mémoires de Du Bellay, liv. IV, fol. 99.)

Cousterie, *subst. fém.* L'art de faire des lits, des matelas. Du mot *couste*, lit, matelas. (Ordonn. t. IV, p. 136 (3). — Voyez *COUSTIER* ci-après.)

Consteur. [Intercalez *Consteur*, contre, sacristain d'une église: « Il avoit la garde des « aornemens et autres choses d'une chapelle. » (Reg. du Trésor des Charles à l'an. 1317, page 122.) « Incontinant sordit langaige entre Jehan Nelet et « le suppliant touchant le fait de la cousturerie de « l'église dudit lieu de Cistot. A quoy le suppliant « dist: Jehan, vous fustes autrefois *consteur* de « l'église de ceste parroisse, et vous vy venir servir « à l'autel le prestre, nulz piez et nues jambes. » (JJ. 200, p. 26, an. 1467.)] (N. E.)

Constier (4), *subst. masc.* Matelassier. Qui fait des matelas, du mot *couste*. C'est ainsi que l'explique l'éditeur des Ordonnances, dans un règlement pour les *constiers de Paris*, en 1372. (Voyez Ordonn. t. V, p. 547.)

Coustille, *subst. fém.* Sorte d'arme offensive. C'étoit une épée dont quelques soldats françois se servoient au xv^e siècle. Elle ne différoit de celle que l'on appeloit *couteau* que parce qu'elle étoit plus longue et beaucoup plus menue. (Dict. univ.)

VARIANTES (5) :

COUSTILLE. Du Cange, G. L. au mot *Cuttellus*.

COUSTILE. Dict. de Corneille.

COUTILLE. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 237.

1. **Constiller**, *subst. masc.* Ecuyer^A. Espèce de soldat^B. On peut attribuer la variété des orthographe de ce mot à la différence de ses étymologies. (Voyez, sur son origine, le Dict. de Robert Estienne; l'éditeur d'Al. Chartier, Hist. de Charl. VII, p. 206; et Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 212.)

^A Au premier sens, si l'on fait venir *constiller* de *cousté*, côté, sa signification propre sera qui est à côté, qui marche à côté, d'où l'on auroit pu dire le *constelier de Jupiter*, pour désigner l'aigle qui l'accompagne. On trouve *constilliers* et *valets de gens d'armes*, dans l'Hist. de la Popelinière (tome I, liv. I, fol. 30.) Ces gens d'armes s'appeloient aussi lances ou lances fournies. Lors de leur institution, on leur donna à chacun un *constiller* armé et à cheval. (Voyez une Ordonnance de Charles VII, en 1444, citée dans les Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 240; Du Cange, G. L. au mot *cuttellarii*; Laur. Gloss. du Dr. fr.; Fauchet, des Orig. liv. II, p. 115, etc., etc.) On pourroit aussi faire venir *constiller* du mot *coustille*, sorte d'épée à l'usage des écuyers; et Du Cange, qui explique *cuttellarii* dans ce sens, favorise cette étymologie; mais il est vrai de dire qu'elle n'est pas plus naturelle en ce sens que la première.

(1) Voyez aussi *Couste*. (N. E.)

(2) « Le suppliant frappa icellui Jaquet d'un pelil *coustelet* par le coul auprès de la gaviète. » (JJ. 167, p. 303, an. 1413.) (N. E.)

(3) « Les *constiers* et *coustieres* de la ville de Paris nous ont fait monstrer... que les droiz, libertez et franchises de leur mestier de *cousterie*. » (N. E.)

(4) Voyez *Consticiers*. (N. E.)

(5) Voyez aussi Froiss., X, 471. « Garni et premuni... d'une grant *coutille* ou *misericorde*. » (JJ. 108, p. 288, an. 1375.) (N. E.)

^B Au contraire, dans la signification de soldat, *coustiller* se forme de *coustille*, et signifie proprement armé d'une *coustille*. (Voyez le P. Daniel, t. II, p. 1274.) Il paroît, par le passage suivant, que les *coustillers* étoient une espèce de troupes légères : « Envoya le capitaine de Crathor, avec cinquante « lances, droit à Crathor, devant grand foison de « *coustillers*, et gens desarmez pour descouvrir le « país. » (Le Jouvenel, ms. p. 346.)

VARIANTES :

COUSTILLER. Le Jouvenel, MS. p. 41.
COUSTILIER, COUSTILLIER.
COUSTELLIER. Hist. de la Popel, t. I, liv. 1, f° 30, R^o.
COUTELIER, COUTILIER, COUSTILLEUR.
COUSTILLEUX, COUSTRILLEUX.

2. Coustiller, verbe. Combattre avec la coustille. (Diet. d'Oudin.)

Constioné, partic. Cautionné. « Il ne pourroit « emprisonner les bourgeois d'icelle ville, pour ce « que d'eux mesme, et par la franchise du dit bour- « gage ils seront *constioné*. » (Cout. de Pernes, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 387.)

Constiver. [Intercalez *Constiver*, cultiver, au reg. JJ. 50, p. 35, an. 1369 : « Lequel bois avoit « esté planté el *constivé*. » On trouve aussi *coustiver* dans une pièce de 1285 (Du Gange, II, 695, col. 2.)] (N. E.)

Couston, subst. masc. Terme de marine. Ce sont des morceaux de bois qu'on attache (1) aux antennes d'un navire, pour empêcher que l'éclat ne se fasse plus grand. (Oudin, Dictionnaire ital. au mot *Lampaze*.)

Coustonné, adj. Terme de marine. Du mot *Couston* ci-dessus.

1. Coustre, subst. masc. Bedeau (2). On pourroit expliquer par ce nom les mots *eustos* et *custos altaris*, du Gl. lat. de Du Gange. Ménage, dans son Dictionn. étymologique, terend par clerc de paroisse, sacristain. On appelle encore en Normandie *coutres*, les bedeaux de paroisses. « Il ne voulut jamais payer « à ceux qui avoient enterré sa femme, et quand le « curé, les *couttres* et le fosseyeur luy deman- « doient de l'argent pour l'enterrage, il leur disoit, « en se fachant, voulez-vous avoir le corps et les « biens. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 182.)

O colleges, chanoines et curez
Moines, prieurs, abbesses et abbez
Tous mendiens, chartroux et celestins
Coutres, patrons ès villes et citez, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 33, col. 4.

Nous trouvons les mots de *coustres*, *coustres* et *marquittiers*, répétés souvent comme des qualifications, à la suite des noms de plusieurs particuliers, dans la Cout. de Vermandois. (Contumier Général, t. I, p. 555.)

(1) Cette attache est faite de *coustons*, filaments courts qui restent après que l'on a passé le chanvre écreu. (N. E.)

(2) Voyez *Cousteur*, *Costre*. (N. E.)

(3) Voyez *Costeret*. (N. E.)

(4) *Constume* signifie encore corporation : « Oyè la complainte qui nous a esté fait par la *constume* des tisserans de la ville de Moustierville. » (JJ. 74, p. 60, an. 1343.) (N. E.)

VARIANTES :

COUSTRE. Cout. de Vermandois, Cout. Gén. t. I, p. 555.
COULTRE. Bouchet, Serées, liv. III, p. 182.
COUTRE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 333.

2. Coustre (a). Il faut lire *acoustré* en un seul mot, dans le Recueil des statuts de la Bazoché, page 16.

Coustrement, subst. masc. Ce mol n'est peut-être qu'une faute pour *coustement*, frais faits pour l'amélioration d'une terre. Voici le passage : « Sauves nos honors, et porchaceron que tous les « *coustrements* que vous avés mis en la terre dont « le roi mesiaus vous mist Barut en gages, que « vous le raurés. » (Cont. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 595.)

Coustrêts, subst. masc. plur. Colterets (3). (Rabel. tome I, p. 2.)

Costumable. [Intercalez *Costumable*, savaant dans les coutumes : « Comme Hennequin « deust estre seigneur propriétaire et à bon titre « de certaine terre tenue en fief de feu Pierre frere « Jehan, advocat en courl laye et homme *costu- « mable*... » (JJ. 152, p. 298, an. 1397.)] (N. E.)

Costumance, subst. fém. Contumace. Le pape releva les sujets de l'empereur Frédéric « du « serment de fidélité pour ce que la peine doit « croistre selon ce que la *costumance* croit. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 33.) On lit, dans Rigord, *eresceule contumaciâ*.

Costume, subst. fém. Coulume ^A. Redevance seigneuriale ^B. Aide, impôt ^C (4). Ce mol, qui dans S. Bernard. répond au latin *consuetudo*, subsiste sous les trois acceptions que nous venons d'indiquer. Il est employé comme masculin, le *costume*, dans Du Chesne, Gén. de Guines, p. 290 et 291, titre de 1264. Il se dit encore d'une suite d'actions qui, répétées souvent, donnent l'habitude de les faire ; mais il nous fournit, en ce sens, quelques anciens proverbes que nous rapporterons à la fin de l'article.

^A Comme le mot *coutume* signifie proprement l'usage de faire une chose, de là l'application particulière de cette signification aux usages ayant acquis force de loi. « A ce qui a esté gardé d'ancienneté, « loué des princes, et gardé du peuple qui divise « (partage, distribue) à qui chascune chose doit « estre et ce qui appartient à chascun. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 21.)

On distingnoit autrefois la *coutume privée* de la *coutume notoire*. (Grand Cout. de Fr. p. 103 ; ibid. Notes, p. 104. — Bout. Som. Rur. p. 5 et 6.)

On trouve aussi, dans Beaumanoir, p. 122 : « La « différence qui est entre *coutume* et usage ; si est « que toutes *coutumes* si sont à tenir ; mes il y a « de tex (tels) usage que, qui vourroit plaider

« rencontre, et mener dusques (jusqu'au) au jugement, l'usage si seroit de nule valeur. »

° Dans le sens de redevance seigneuriale, c'étoit l'usage de percevoir à droit de fief une espèce de péage sur les marchandises. Ce droit s'appeloit la grande et petite coutume. « Les prévôtés, ou grandes des coutumes » étoient les redevances féodales les plus considérables. Suivant la Cout. d'Anjou, « s'aucun seigneur prenoit droit de prévosté, ou grand coutume il n'avoit la petite. » (Cout. Gén. t. II, p. 62. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Præpositi*, col. 765.) On percevoit la *petite coutume* (1) ou *levage* sur la vente de denrées et des bêtes, dans l'étendue du fief même; elle comprenoit même les droits de bannalité du four et du moulin. (Cout. d'Anjou, au Cout. Gén. t. II, p. 62.)

On disoit aussi *trespas* ou *coutume* pour signifier un droit qui se payoit pour le passage sur la terre d'un seigneur. (Contes d'Entrapel, p. 482.) Dans le dénombrement de la terre de Montmort, ms. en 1396, il est fait mention d'un droit appelé *coutume de Noël*, dû à la seigneurie de Montmor. Cette dénomination vient sans doute de ce qu'il se payoit au terme de Noël (2.)

On appeloit *tenir un heritage en coutume*, c'est-à-dire à charge d'un droit approchant du *bourdelage*, suivant le Gloss. des Cout. de Beauvoisis. (Voyez La Thaum. Cout. de Berry, p. 222.) (3)

° Enfin *coutume* a signifié aide, impôt perçu au profit du roi. St Louis, dans une ordonnance rapportée par Joinville, s'exprime en ces termes : « Nous ne voulons qu'il soit levé aucunes exactions « tailles, ne coutumes nouvelles. » (Joinville, page 123.) Le même auteur, parlant de ce prince, page 124, dit « qu'il fist abolir toutes mauvaises « coutumes dont le povre peuple étoit grevé « auparavant. »

Le droit de *haltebie* sur le poisson de mer est appelé *coutume* dans une ordonnance de 1325. (T. I, des Ord. p. 792.)

Ce mot est encore employé pour le droit levé au profit du roi sur les marchandises, dans l'Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 471. (Voy. Bout. Som. Rur. p. 404.)

On lit *mates costumes* (4) pour impositions abu-

sives, injustes. (Perard, Hist. de Bourg. page 486, titre de 1257.)

Costume auroit aussi signifié une espèce de maladie s'il ne falloit pas lire *postume* dans ces vers :

Amorroydes, aguillons

Costume et fièvre quartaine...

Vous doint Dieux et sanglante estraine.

Est. Desch. Poés. MSS. fol. 211, col. 1.

PROVERBES :

1° On disoit *avoir la coutume au vaincu*, pour être condamné, ayant droit de se plaindre, proprement être battu et payer l'amende, par allusion à un ancien usage établi, suivant lequel le *pleige* d'un combattant en gage de bataille, s'il étoit vaincu, payoit une amende.

Il ot la *coutume* au vaincu

Qui son baston et son escu

Jete enmi le champ por peur.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

2° *Costume rend maistre, et devient nature.* (Le Jouvenel, fol. 79.)

3° « Qui croiroit combien est grande et impérieuse l'autorité de la *coutume* qui la dit estre « une autre nature ne l'a pas assez exprimé; car « elle fait plus que nature, elle combat nature. » (Sag. de Charr. page 336.)

4° *Gasteau et mauvaise coutume se doivent rompre.* Proverbe Bourguignon, dans S. Julien, Mesl. Histor. p. 194. (Voy. Dict. de Cotgr.)

5° Usage fait la *coutume*,

Est. Desch. Poés. MSS. fol. 569, col. 1.

VARIANTES :

COUSTUME. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465.

COSTUME. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 23.

Costumé, adj. Ordinaire (5).

Costumément, adv. Ordinairement, habituellement. « Entra leans le coulomb qui en son « bec ung encensier d'or, et il se lança en la chambre où il entroit *costumément* (6). » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 21.)

Costumement, subst. masc. Habitude. « Examinons donc la seconde condicion que Tullies « met, qu'il appelle *costumement* (7). C'est assavoir « qui sont ils et quels sont ils qui se consentent à « ce conseil, et à la volenté, et le conseillent à

(1) « Donnons et octroions... les deux deniers oboles negres, appelés la *coutume* de Roian, qui est une partie de la *petite coutume* cuyllie et levée... dedens le chastel de l'Ombriere de Bourdeaux sur chascun tonneau de vin. » (Ch. de 1452, Du Cange, II, 359, col. 1.) (N. E.)

(2) « Livra dampn Regnier le Cat procureur à Jacques le Waite le *coutume* le comte à goir depuis la nuit de le S. Mathieu vespres sonnans, jusques à la nuit monsieur S. Fremin ensuivant vespres sonnans. » (Ch. de Corbie, an. 1423.) (N. E.)

(3) On disoit aussi *crier coutume*, pour réclamer une dette : « Icelle femme dist au suppliant qu'il alast *crier coutume* sur Godefroy Baudement chaussetier, qui là estoit, pour un denier ou autre chose que ledit Godefroy devoit à laditte femme. A quoy le suppliant obtempéra... et de fait le vult executer pour l'amende de la ditte *coutume*, qui estoit d'une pinte de vin. » (JJ. 166, p. 250, an. 1412.) (N. E.)

(4) Il y avoit aussi de fausses coutumes (Beaumanoir, ch. XXV) : « Bien puet chelui qui tient en baronnie donner une *fausse coutume* un an ou deux ou trois, selonc che que mestiers en est, por amender et pour faire bons les chemins qui sont convenables à la communeté dou pais et aus marchissans estrangers. Mes à tousjours ne puet il establir tele costume nouvelle; se che n'est par l'ocroi dou roy. » On lit dans Cuvelier : « Toute *fausse coutume* vous sera abaissée. » (N. E.)

(5) On lit dans un bestiaire (Du Cange, II, 557, col. 3) : « Tousjours est par *costumement* En une place solement. » (N. E.)

(6) « Et est assavoir que ceuls qui par plusieurs fois et *costumément* y ont esté, perdront tous leurs muebles. » (Reg. de la Ch. des Comptes, Du Cange, II, 557, col. 2.) (N. E.)

(7) « Icellui suppliant ne forga, ne ne fist forger monnoye, qui onques fust *costumée*. » (JJ. 146, p. 185, an. 1394.) Dans Froissart, il signifie expert en : « Chil Alement estoient droite gens d'armes et bien usé et *costumé* de tels besongnes. » (III, 254.) (N. E.)

« faire guerre. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 78.)

Constumençon, *subst. fém.* Coutume. On lit, en parlant d'un faucon qu'on veut dresser :

En faisoit la *constumençon*
Et le manger saignement, etc.

Gacc de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 89, V°.

Costumer. Intercalez *se costumer*, payer les droits, dans Froissart, V, 221 : « Et se venroient « ces trois marceandises *costumer* à Calais et « feroient là le quai et le havene. »] (N. E.)

Constumerie, *subst. fém.* Terme de coutume (1). C'est le lieu où l'on exige le péage. (Laur. Gloss. du Droit fr.) « Si aucun marchand, ou autre « trespasse aucun péage sans acquitter, et il retourne « par la *constumerie* qu'il a trespassee, le seigneur « d'icelle le peut contraindre à payer soixante sols « tournois d'amende, et la coutume. » (Cout. du Mayne, Cout. Gén. t. II, p. 123.) On lit *constumière* dans la Cout. d'Anjou (Ibid. page 65) et à la marge *constumière*, c'est-à-dire *péagière* ou *prevosté*.

VARIANTES :

COUSTUMERIE. Cout. Gén. t. II, p. 123.

COUSTUMERE. Ibid. p. 65.

Costumiaux, *subst. masc.* Tyran. Ce mot s'est dit proprement d'un prince qui vexé ses sujets pour les *coutumes* ou impôts dont il les surcharge. Un ancien poète, parlant de Domitien, s'exprime ainsi :

Grans griefs a fait et trop de maulx,
Parjures est, et *costumiaux* :
N'est pas noz sires natureux
Ains regne comme aventureux.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 391.

VARIANTES :

COUSTUMIAUX.

COUSTUMAUX. Hist. des Trois Maries, MS. p. 391.

Costumier, *subst. masc. et adj.* Celui qui a coutume^A. Qui doit la coutume^B. Qui sait la coutume^C.

^A Le premier sens est le sens propre (2). (Voyez le Dict. d'Oudin, le Gloss. de Marot, et celui de l'Hist. de Paris.) On disoit autrefois *bon costumier*, dans la signification de notre expression figurée vieux routier.

. Le sage braconnier
Doit savoir son bon *costumier*
S'il a chien qui se prenne garde
Du change, etc.

Font. Guér. Trés. de Ven. MS. p. 43.

^B *Costume* a signifié péage, redevance seigneur-

riale, etc. De là, *costumier* s'est dit pour vassal, sujet à ces droits. Ce mot signifioit en général serf, non noble, le même que *cottier* ou *homme de poesté*. Bouteiller, usant du terme *hommes de poesté*, ajoute qu'on les « appelle au pays de là *costumiers*. » (Som. Rur. p. 460.) Comme l'auteur a écrit au delà de la Somme, il sembleroit que *homme de poesté* auroit été un mot particulier à ce pays, et celui de *costumier* (3) au pays d'en deçà la Somme.

Quelquefois ce mot étoit adjectif, comme dans ce passage : « Bourse, femme, fille, personne *costumière*, aides *costumiers*, emendes *costumieres*. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. et le Gloss. sur les Cont. de Beauvoisis.) (4)

^C Enfin *costumier* signifioit jurisconsulte versé dans la connoissance des coutumes (5). « Nul ne soit « receu à jurer l'assise s'il n'est suffisant *costumier*, ou licencié en l'un des droiz civilz, ou « canons. » (Ord. des dues de Bret. fol. 222.) « A la « mort de la royne de Navarre, sœur germaine du « roy de France..... murmurations s'eleverent « entre les sages et *costumiers* de la comté « d'Evreux qui sied en Normandie, etc. » (Froiss. liv. II, p. 18.) (6)

Il semble que les *avocats* et *costumiers* soient distingués dans une Ordonn. des dues de Bret. folio 215.

VARIANTES :

COUSTUMIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 1.
COSTUMIER. Font. Guér. Trés. de Venerie, p. 13.

Costumièrement, *adv.* Habituellement^A. Roturièrement^B.

^A Le premier sens est le sens propre (7). (Voy. Dict. de Monet, l'Amant ressusc. p. 49.)

^B Au figuré, ce mot signifioit roturièrement, par opposition à noblement. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Costurage, *subst. masc.* Métier de tailleur. (Contes de Des Perr. t. II, p. 92. — Voyez **COUSTURIER** ci-après.)

Costure, *subst. fém.* Couture^A. Terme de blason^B. Culture^C. Champ cultivé^D.

^A Ce mot subsiste au premier sens, sous la seconde orthographe (8). Il signifioit autrefois, comme aujourd'hui, les cicatrices que les plaies laissent sur la peau. On a dit figurément dans ces vers :

Espurge moi, si que n'i pere
Ne la plaie ne la *costure*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 2.

Nous disons aujourd'hui suture du front, au lieu de *costure* que l'on trouve dans le passage suivant :

(1) *Constumerie*, comme *costumel*, signifie encore impôt : « Le suppliant pour aider à Jean Ermenier à cueillir et lever certaine *constumerie*,... laquelle icellui Ermenier tient à ferme. » (Jl. 195, p. 1145, an. 1474.) (N. E.)

(2) L'habitude fait l'habileté : « Encore fu il ordonné que tout seigneur mesissent cure de estruire et aprendre leurs enfans la langhe françoise, par quoy il fussent plus able et plus *costumier* en leurs gherres. » (Froissart, II, 419.) (N. E.)

(3) « Se gentis femme prent home vilain *costumier*. » (Etabl. de St Louis.) — « Lesquelz pillarts prenoient femmes par force, tant nobles que *costumieres*. » (Jl. 168, p. 327, an. 1415.) (N. E.)

(4) C'est aussi le collecteur de coutumes. (Voyez Ord., V, p. 318, an. 1343.) (N. E.)

(5) C'est aussi celui qui garde les statuts et coutumes d'une corporation. Voyez les statuts des *talemeliers* de l'an 1300 (Du Cange, II, 558, col. 1.) (N. E.)

(6) Edition Kervyn, IX, 45. Voyez encore t. II, p. 104. (N. E.)

(7) « Il se leve par chascun jour *costumièrement* moult matin. » (Bouciqu., IV, 11.) (N. E.)

(8) On appelloit aussi *costures* les joints des bordages : « L'une nef à l'autre hurter, Et mats cheoir et traverser, *Costure* froissier et bois fendre ; Port ne rive ne puent prendre. » (Roman du Brut, p. 33.) (N. E.)

..... Il l'asene halt à mont
Parmi la *costure* du front.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 163, V^o col. 2.

^a Comme terme de blason, *costure* est opposé à *bateure*; vraisemblablement, on entendoit par *escu de costure*, les armoiries qui étoient cousues et non appliquées. « Voull (voulut) et ordonna avoir, « le jour de son dit grand obseque, quatre chevaux, « dont les deux seroient couverts, c'est assavoir un « pour la guerre couvert, et dessus un escuyer « armé à cotte d'armes du dit testateur, et l'escu de « *costure*. Item l'autre cheval, et un autre homme « dessus par semblable maniere, pour le tournoy, « et la colle, et tout de *bateure*..... les selles des « dits deux chevaux, l'une sera pour la guerre « armoyée de *costure*; et l'autre pour le tournoy « armée de *bateure*; et porteront les dits deux « gentilshommes chacun une bannière, c'est à sca- « voir, celui à la selle de guerre, la bannière de « guerre de *costure*, et celui de à la selle de tour- « noy, la bannière de tournoy de *bateure*; et « seront les dites bannières, c'est assavoir celle de « la guerre de *costure*, et celle du tournoy de « *bateure*, comme dit est. » (Godefroy, Annot. sur Charles VI, p. 735.) On trouve dans un inventaire d'armures, cité par Du Cange, Glossaire lat. au mot *Armatura*: « 18 banieres batues des armes de « France et de Navarre, et 4 de *couture*. »

^c Ce mot s'employoit aussi pour culture; alors il vient du latin *cultura*, etc. (Voy. Du Cange, Gl. lat. aux mots *Cordura*, *Costura* et *Cultura*, les Dict. de Borel et de Nicol.)

^d De là, *couture* s'est pris pour champ cultivé, champ propre à recevoir la culture. *Couture de terre* pour pièce de terre, dans Beauman. p. 42.

N'i a beuf, ne charue, ne villain en arée
Ne vigne provignie, ne *couture* semée.

Rom. de Rou, MS. p. 37.

C'est dans cette même signification qu'on dit encore à Paris la culture S^{te} Catherine (1).

VARIANTES :

COUSTURE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 186, R^o col. 2.

COUTURE. Orth. subsistante.

COULTURE.

COSTURE. Part. de Bl. MS. de S. G. f^o 163, V^o col. 3.

CUSTURE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 372.

Costurerie. [Intercalez *Costurerie* et voyez COUSTEUR.] (N. E.)

Costurier, *subst. masc.* Tailleur^a. Joueur de flûte^b. Ecuyer, page^c.

^a On dit encore quelquefois *couturier*, au premier sens, mais il n'est plus guères d'usage qu'en parlant des tailleurs de village et de ceux qui travaillent dans les villes sans être maîtres. Il se disoit autrefois des maîtres comme de ceux qui ne l'étoient pas. (Voyez Rob. Estienne, Nicot, Monet et Ménage, Dict.) « Adonc Angloiz, par leur grant orgueil, et « outreuidance, se assirent dessus le pré en croi- « sant leurs jambes l'une sur l'autre en guise de

« *costurier*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 528. — Voyez Du Cange, aux mots *Cordurerius*, *Costovarius*, *Coudurerius*, *Custurarius*.)

^b *Contre*, qu'on verra ci-après, a signifié anciennement une espèce de flûte, d'où *costurier* pour joueur de flûte. C'est en ce sens qu'on lit « mestier « de *costurier* et sonneur de flustes. » (Contes d'Entrapel, p. 469.)

^c *Costurier* semble aussi s'être pris pour écuyer, page. Alors ce mot n'est qu'une variation de l'orthographe *coustiller* ci-dessus. On lit, au sujet du roi lorsqu'il va en voyage :

Et petis *costuriers* avant
Qui sont les movetes de la mer.

Contred. de Songcreux, fol. 140, R^o.

VARIANTES :

COUSTURIER. Nuits de Strapar. t. II, p. 421.

COUTURIER. Gouj. Bibl. Fr. t. XIV, p. 163.

Cousu, *participle*. Gravé^a. Attaché^b. Percé^c. Ces diverses significations du mot *cousu*, pris au figuré, ne sont plus d'usage. Nous allons citer des exemples de la façon dont on les employoit autrefois :

^a On lit, au premier sens : « Seigneurs, j'ay une « voulenté, et ung desir au cueur *cousu* (gravé dans « mon cœur. » (Percef. vol. I, fol. 97.)

^b On disoit, au second sens : « Lettres *cousues* « aux portes, » pour attachées, affichées. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

De là, nous lisons : « Si apperceul que les deux « premiers chevaliers estoient *cousus* d'une lance « sur leurs chevaux, qui entroit en la poitrine du « cheval, et ysoit hors parmy le corps du cheva- « lier en passant parmy l'archon de la seule « devant. » (Percef. vol. VI, fol. 14.) *Cousu*, dans ce passage, signifie attaché. Nous dirions aujourd'hui cloué, pris également au figuré.

^c *Cousu* signifie percé dans cet autre passage, où on lit, au sujet de la bataille de Juberolt des Portugais et de quelques Anglois, contre les Castillans et quelques François : « Que ce qu'il y avoit d'archers « d'Angleterre, tiroient si roidement, et si tost que « leurs chevaux en estoient tous *cousus* des sajettes « et melhaignés (estropiés). » (Froissart, livre III, p. 58.) Nous dirions criblés de coups, expression figurée correspondante qui a remplacé celle que nous venons de citer.

On a dit aussi :

1^o *Cheval cousu*, pour cheval efflanqué. (Dictionn. d'Oudin.) Expression figurée où le mot *cousu* est pris dans le sens propre. Car on entend par *cheval cousu*, un cheval dont les flancs semblent se toucher comme s'ils étoient cousus l'un à l'autre. *Cousu* s'employoit encore, au même sens, en parlant des chiens qui ont la *rage efflanquée*. (Chasse. de Gast. Phéb. ms. p. 97.)

2^o De là, cette autre expression : *habit cousu*, pour habit trop étroit. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) Au

(1) On a aussi l'église de *La Couture* au Mans; ce nom se retrouve dans la Charente, le Loir-et-Cher, le Pas-de-Calais, la Vendée; la *Couture-Boussey* (Eure), la *Couture-d'Argenson* (Deux-Sèvres). On l'emploie sous la forme *Coutures*, dans la Dordogne, Gironde, Maine-et-Loire, Meurthe, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne. (N. E.)

reste, ces deux façons de parler ne se trouvent que dans le Dict. d'Oudin, qui a souvent recueilli des locutions vicieuses et triviales.

VARIANTES :

COUSU. Orthographe subsistante.
Cosu. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Consure, *subst. fém.* Couture. (Dictionnaire de Robert Estienne.)

1. Cout, *subst.* Pierre à aiguiser. Ce mot se trouve, en ce sens, dans un fragment d'une pièce de vers languedociens de la Croix de Realmont, cité au mot *Marelle*, dans le Dict. de Borel, qui traduit *cout* par *queux*, pierre à aiguiser. « Les faucheurs ont une « grosse gaine de bois où ils mettent rafraichir leur « *couv.* » (Moyen de parvenir, p. 76.)

VARIANTES :

COUT. Borel, Dict.
COUX. Moyen de parvenir, p. 76.
QUEUX. Borel, Dict.

2. Cout. Il faut peut-être lire *cour*, dans le passage suivant : « Vous qui entre les galans scavez mieux « votre *cout*, j'ay pensé dire, comme nos docteurs « votre entregente. » (Moyen de parvenir, p. 47.)

Couta, *verbe*. Appuyer. Mot Languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Cobter*.)

Coutage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Ce droit est en usage en Bretagne. (Voyez Morice, Hist. de Bret. Préf. p. 15.) (t)

Coutances, *subst.* Nom propre d'une ville de Normandie. On disoit en proverbe :

1° *Clesches* (clefs) de *Coutances* (2). (Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1653.)

2° *Li sorcuidié de Coutances*, c'est-à-dire les téméraires, les présomptueux de Coutances. (Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1651.)

1. Coute, *subst. fém.* Sorte de mesure. La même que *coubée* ci-dessus, pour *coudée*. « Les pertuis « doivent avoir de large deux *coutes* et quatre *coutes* « de hault. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 304.) Ce mot a la même signification dans ce passage : « Avons assigné à deliverer les estendars (modeles « de poids et mesures) à toutz ceux que aver les « vodront, dount la livre peise xx. s. en deners « countenauntz le aune, de deux *coutes* espro- « vées. » (Britl. Loix d'Angl. f° 75.)

2. Coute. [Intercalez *Coule* : 1° Couverture de matelas : « Li contes de Flandre se bouta entre la « *coute* et l'estrain de ce povre literon. » (Froiss. X, 37.) A la page 36, on lit : « Une povre *ceute* de « vièle toille enfumée. » 2° Le matelas ou la couette : « Ge m'en suis bien aperceue, La *coute* « ne fut pas meue, La plume n'est pas remuée. » (Du Cange, II, 639, col. 3.) 3° Sorte de prestation tenant au droil de prise et de chevauchée. On lit

dans une charte de Corbie sur les droits de l'abbé : « Item pluisour de ledite ville li doivent *coutes* à « court, quand il en sont semons. » Dans une Ord. de 1355 (III, p. 28), on lit encore : « Notre tres « chiere compaignie et nostredit filz allanz par « chemin par nostre royaume, noz maistre d'ostel « pour nous, pourront hors bonnes villes, faire « prendre par la justice des lieux, fourmes, tables, « *coustes*, cousins, feurres, etc. »] (N. E.)

Couteau, *subst. masc.* Terme de fauconnerie. Ce mot subsiste encore comme terme de fauconnerie, pour signifier la première penne des ailes aux oiseaux de poing (3). Arteloque dit, en parlant du faucon, que le « hérissément des plumes sur le col « et extrême débilitation de *coudeaux*, signifient « grande et outrageuse chaleur. » (Artel. Fauconnerie, folio 93.)

Autrefois, *couteau* s'appliquoit, en ce sens, aux oiseaux de basse-cour. « Item les chappons de « herbegeage sont prisez les deux, pour un chapon « de rente ; et doit avoir le chapon de rente *cou- « teaulx* suffisans, et si n'estoit suffisans, on rabat « chascun *couteau* deux deniers tournois, si c'est des « souverains (grands, supérieurs) *couteaulx*, et si « c'est des petits, lors en rabat on pour le *couteau* un « denier tournois, et si le chapon avoit esté moins « suffisant chapponné, on en rabat trois deniers « tournois. » (Bout. Som. Rur. p. 504.)

VARIANTES :

COUTEAU. Bout. Som. Rur. p. 504.
COUTEAU. Fouilloux, Fauconnerie, f° 74, V°.

Couteur, *subst. masc.* Peut-être faut-il lire *écouteur*, le même que *escoute* ci-après, la garde d'un champ clos. Voici le passage : « Se la querelle « est à plus de cinq sols, et il ni ast que il ne se « fust mis en la pleuvine (garentie), si comme il est « dit dessus, li autres li porroit chatangier (dispuler, « contester) par un champ de bataille cors à cors, ou « par deus autres champions; et cil qui seroit vaincus, « rendroit à l'autre ses couts, que il auroit donnés « à son champion, et au *couteurs* du jour, et feroit « à la justice soixante sols d'amende, se il estoit « coulumiers. » (Ordonnances, t. I, p. 207. — Voyez la note (k) où l'éditeur semble l'avoir entendu différemment.)

Coutel, *subst. masc.* Partie d'un habit religieux. Peut-être la manche, comme semble l'indiquer le mot latin *brachile* (4), qui répond à ce mot dans la Règle de S. Ben. lat. et fr. ms. de Beauvais, chap. 55. On y lit : « La culle, le cote, li cauchon li *coutel*, « les graifes, etc. » En latin : « *Cuculla, tunica, « pedules ... brachile, graphium.* » On trouve même dans ce mot *brachile* une raison pour croire que *coutel*, en ce sens, pourroit s'être formé de *coute*, *coude*.

(1) Voyez *Coustage*. (N. E.)

(2) Leroux de Lincy (I, 341) imprime *seches de Coustanches* et traduit *seiches de Coutances*; faisait-il de *Coutances* un port de mer voisin des pieuvres ? (N. E.)

(3) On lit dans Renart-le-Nouvel (t. V, v. 1892) : « Un tel cop que il li depart Jus les maistres *coutiaus* de l'ele. » (N. E.)

(4) *Brachile* signifie braies. (N. E.)

Coutelasse, *subst. fém.* Balafre (1). Proprement coup de coutelas. (Dict. de Colgrave.) On a dit *ruer grandes coutellades*, pour frapper de grands coups de coutelas, de sabre. (Mémoires de Montluc, t. I, page 224.)

VARIANTES :

COUTELASSE. Dict. de Corneille, au mot *Coustile*.
COUTELLADE. Mém. de Montluc, t. I, p. 224.
COUTILLADE, COUSTILLADE.

Coutelasser, *verbe*. Frapper du coutelas. (Dict. d'Oudin et de Colgrave.)

Coutelé, *adj.* Qui est en forme de couteau (2). (Dict. de Monet.)

Couteleure, *subst. fém.* Coupure. Entaille faite avec le couteau (3). (Dict. d'Oudin.)

Coutelier, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit, autrefois, deux sortes de *couteliers*. Ceux qu'on appeloit *sevres couteliers* fabriquoient les lames des couteaux, et les *couteliers*, simplement dits, faisoient les manches. (Voyez la Table des Mestiers de Paris, ms. de Meunier, p. 9.)

Coutelière, *subst. fém.* Gaine, étui propre à mettre un couteau (4). Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ces vers :

Et sollers à noiaux
Et chaucés, et housiaux (chausses et bottes)
Coutel et *coutelière*,
Courroie et aumonière.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 213, R° col. 1.

Coutellé, *adjectif*. Garni de gousses.

Nous sommes légiers comme biches,
Rebondis comme belles miches,
Et frayzès comme beaulx ongnons,
Aussi *coutellez* comme chiches (5).

Dialog. de Malepaye, à la suite de Villon, p. 57.

Coutelo, *subst. masc.* Long couteau. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Coustille*.)

Coutement. [Intercalez *Coutement*, dépenses, dans une charte de 1247 (Du Cange, II, 729, col. 3): « Et se i le navre d'arme esmolue il paiera .lx. solz; et au navré .xx. solz, et les *couteumez* por « la plaie garir. »] (N. E.)

Conteus, *adj.* Coûteux ^A. Fâcheux ^B.

^A On a dit au premier sens :

... Si ne sui pas trop *coustez*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 1.

C'est-à-dire je coûte peu à nourrir. (Dictionnaire de Cotgrave.)

^B Au figuré, ce mot signifioit fâcheux, qui coûte des peines, des chagrins :

Cil grieve cuer, cil dels *costos* (deuil facheux)
Est au soudan si revelox (rebel)
Ne l' lait (ne le laisse) dormir ne reposer.

Parton. de Bl. MSS. de S. G. fol. 163, V° col. 2.

VARIANTES :

COUTEUS, COUSTEUX.
COUSTEX. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 268, V° col. 1.
COSTOS. Parton. de Bl. MS. de S. G. f° 163, V° col. 2.

Coutez, *subst. fém. plur.* Caparaçons. Couvertures de chevaux. *Coutez* (6) est une faute, il faut lire *coutes*, dans le passage suivant : « Partans de leurs « hostelz à cheval, eulx, et leurs chevaux houssez « de *coutez* et paremens de leurs armes, les visières « baissées, les glayves ès poings, les espées et « dagues saintes, etc. » (La Salade, f° 47.)

Coutial, *subst. masc.* Gaine. Ce mot se trouve en ce sens, dans une pièce de vers languedociens de la Croix de Realmont, cité par Borel. (Dict. au mot *Mavelle*.)

Coutiaux, *subst. masc. plur.*

Boutine avant (nombril avancé) et rains voutices
Que manche d'yvure entaillés

A ces *coutiaux* a damoiselle.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 2.

On lit, au même sens, dans cet autre passage :

A ces *coutiaux* a demiselles

Plate hanque (hanche) et ronde ganbete.

Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 132 V°.

VARIANTES :

COUTIAUX. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 132, V°.
COUTIAUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 251, R° col. 2.

Coutille. [Intercalez *Coutille*, comme *coustille* : « Entre ces Engls avoit pillars et ribaus gallois et « cornillois qui portoient grandes *coutilles*. » (Froissart, V, 65.) (N. E.)

Coutiller, *subst. masc.* Il est traduit, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 494, par le mot latin *ceparia*. Mais ce Glossaire est rempli de tant de fautes, qu'on ne peut guère compter sur les mots qui y sont rapportés, méconnoissables pour la plupart.

Coutinaut, *subst. masc.* Beau. Mot du patois toulousain. (Dict. de Borel.) Il pourroit être, en ce sens, un diminutif de *COINTE* ci-dessus.

Coutivé, *partic.* Cultivé. C'est le sens propre. De là, figurément, pour cultivé, révééré. « *Coutivé* « et honoré pour angre. » (Chron. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1236.) On lit, dans la Chronique latine : « Pro angelo *colebatur*. » *Coutivé*, qui se trouve en ce sens dans le Rom. de Brut, ms. de M. de Bombarde, est remplacé par *cultivé* dans le ms. que nous avons coutume de citer.

S'ert (aussi étoit) l'imaige bien *cultivée*.

Rom. de Brut, MS. fol. 5, V° col. 2.

Coutiver, *verbe*. Cultiver ^A. Honorer ^B.

^A Sur le premier sens de cultiver, voyez Borel, Dictionnaire.

Bonne est la terre à *coutiver*.

Rom. de Brut, fol. 6, R° col. 1.

(1) *Coutelasse* signifie encore coutelas au reg. JJ. 464, p. 182, an. 1410 : « Icellui Helie s'efforça de prendre une *coutelasse*, que le suppliant avoit pendue à sa sainture. » Dans Jamin (p. 248) on lit encore : « En tous endroits s'esteud la dure *coutelace*; Le fer n'épargne aucun, et les temples sacrés Sont envirez du sang des hommes massacrés. » (N. E.)

(2) Ou endommagé par le couteau du mégissier. (N. E.)

(3) Dans le parchemin. (N. E.)

(4) « Le suppliant sacha de la *coutelière* dudit Hennequin un coutel. » (JJ. 95, p. 191, an. 1364.) (N. E.)

(5) Ayant des *côtes* comme les pois chiches. (N. E.)

(6) Z remplace souvent s à la fin des mots, comme signe de pluriel. (N. E.)

^B Nous disons encore, au figuré, cultiver un ami. *Coutiver* avoit à peu près cette signification ; elle étoit plus étendue. On le disoit pour honorer, rendre un culte.

Diex ! comme est aperte folie,
En tel oeuvre metre sa vie,
Et *coutiver* comme une image
Son cors.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 125, R° col. 1.

VARIANTES (1) :

COUTIVER. Rom. de Brut, MS. fol. 6, R° col. 1.

COYTIVER. Rom. de Brut. Ibid.

Coutoufle. [Intercalez *Coutoufle*, bouteille, au reg. J. J. 131, p. 36, an. 1387 : « Ledit Jaquet « print un *coutoufle* de voirre, où il avoit du vin ;... « et de fait en but. »] (N. E.)

Coutoyer, *verbe*. Se carrer. Lisez *contoyer*. On trouve *contoyant soy* dans P. J. de Saintré, f° 636, et l'éditeur l'explique par se carrer avec les coudes, mais il faut lire *contoyant soy*, et alors ce mot est le verbe *contoyer* dont nous avons donné la signification à l'article COINTER (2).

1. Coutre, *subst. masc.* Soc de charrue^A. Sorte de flûte^B.

^A Ce mot subsiste au premier sens ; il nous fournit cet ancien proverbe :

Peu vaut l'affaires sans le *coutre*.
Ph. Mouskes, MS. p. 796.

C'est-à-dire qu'une armée ne sert de rien si elle n'est commandée par un bon général, comme la charrue ne sert de rien sans le soc. Remarquez aussi qu'il faut lire *l'araires* au lieu de *l'affaires*.

^B *Coutre* est mis pour flûte dans ce passage : « Les premiers quarante ans de ce vieillard Macé.... « furent employez au mestier de couturier, et « sonneur de flustes qu'il appelloit un *coutre* ; sont « ces flustes qu'on a fait à crouteles larges par le « milieu et à deux accords. » (Contes d'Eutrap. p. 469.)

2. Coutre (se). [Intercalez *se coutre*, se frapper, dans G. Guiart (II, v. 18545) :

Li garot empené d'airain...
Quant entré Flament se vont *coutre*.] (N. E.)

Coutumance, *subst. fém.* Coutume. Loi d'un pays. (Voy. Ord. t. I, p. 592.)

Couvade, *subst. fém.* Couvée^A. Lieu de sûreté^B. ^A Cotgrave et Rob. Estienne expliquent ce mot au premier sens. C'est l'acception propre, empruntée du verbe *couver* pris dans le sens subsistant. *Couvade* s'est dit figurément dans le Moyen de Parven. p. 327.

^B *Couvade* signifioit aussi lieu de sûreté, demeure dans l'enceinte et couvert de son pare. (Dictionn. de Monet.) D'où vient l'expression *faire couvade* pour « se tenir à couvert dans son pare, dans une « assurée retraite. » (Monet et Rob. Estienne, Diet.) « Se cacher, se tenir aux aguets. » (Diet. de Cotgrave.) Proprement se baisser, s'accroupir, comme une poule qui couve, afin de voir ce qui se

passé, sans se hasarder. C'est l'explication naturelle que semble indiquer Cotgrave. Monet et Rob. Est. paroissent faire venir *couvade* du verbe *couver*, qui s'est dit autrefois pour couvrir, mettre à l'abri, à couvert. (Voy. ci-dessus COVER.)

VARIANTES :

COUVADE. Dict. de Monet.

COUVAYE. Moyen de Parvenir, p. 327.

Couve cendre, *subst. fém.* Ce mot, composé de cendre et du verbe *couver*, renferme une espèce d'injure en parlant d'une femme qui, pour se garantir du froid, a toujours du feu sous elle, qui reste toujours auprès du feu sans rien faire (3). (Dictionn. de Cotgrave.)

Couvée, *subst. fém.* Ce mot subsiste ; mais il ne se dit plus figurément pour multitude, comme dans ce passage : « Il viendra d'étrange terre par « mer une grande *couvée* de fortes et merveilleuses « gens en la grant Bretagne qui toute la terre met- « tra en sa subjection. » (Perceval. vol. V, fol. 97.) Nous dirions aujourd'hui nuée dans le même sens.

Conveis, *adjectif*. Couvi. On trouve *ués* (œufs) *couveis* en ce sens, dans le Rom. d'Audigier, ms. de S. Germ. fol. 67.

Quant l'en un oef *couveis* prent,
Ne n'est pas couvez à son terme,
S'il est brisieç, l'en voit le germe.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 359, V° col. 2.

Couveitise, *subst. fém.* Il faut lire *couveritise* qu'on verra ci-après. Le copiste du ms. de M. de Bombarde, n'entendant pas ce mot, y a substitué celui de *couveitise* qui signifioit convoitise, mais qui n'entre pas dans le sens du texte. On lit *couvertie* dans le ms. que nous avons coutume de citer.

Wortigen fu de grant faintise
Bien sot couvrir sa *couvertie*.

Rom. de Brut, MS. fol. 51, R°.

Couvement, *subst. masc.* L'action de couvrir. (Cotgrave, Oudin et Rob. Estienne, Diet.)

Couven, *subst. masc.* Sorte de boisson. Dans le Dauphiné, on appelle *couven* ou *couvin* cette boisson que nous nommons piquette.

VARIANTES :

COUVEN. COUVIN. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 275.

Couvenaus, *subst. masc. plur.* On a dit en parlant de la femme :

Fame est enfer qui tout reçoit,
Toz dis a soif et toz (tousjours) dis bois ;
Fame a non treize *couvenaus*,
Fame fet fère les meslées,
Et treze *coutiaus* et espées.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 193, R° col. 1.

1. Couvent, *adverbe*. Souvent. Nos anciens auteurs ont souvent employé le *c* pour *s*.

..... Loiautés et droiture
Vont *couvent* à malaventure,
Et fausetés et decevance
Portent escu et hianne et lance.

Ph. Mouskes, MS. p. 0.

(1) Voyez *Coutiver* et *Coustiver*. (N. E.)

(2) T. IV, p. 92, col. 1. (N. E.)

(3) Aussi disoit-on : Au chat *ceudreux* jamais ne tombe rien en gueule. (N. E.)

2. Couvent, subst. masc. Un homme, sachant que des voleurs ont aperçu son cochon, ajoute :

..... Veu m'on souvent,
Li bacons a fait son *couvent*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 52, V^e col. 3.

Couverture, subst. fém. Prétexe. Peut-être est-ce une faule pour *couverture*, qui a eu cette signification : « Prend chascun s'excusation et « *couverture* que c'est pour cause du dit affoibli-ment que telz chiertez outrageuses et irraisonna-bles sont. » (Ord. t. II, p. 560.)

Couvenue, subst. fém. Résolution. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ce passage où il s'agit de S^{te} Marie Egyptienne qui, pressée par le désir du repentir, demande à la Sainte Vierge, devant l'image de laquelle elle est prosternée, la grâce de sa conversion :

Devant l'ymage est revenue
Derechial dist sa *couvenue*,
Comment ele se contendra,
Si demande que devendra.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 318, R^e col. 2.

Couver, verbe. Couvrir comme les poules ^A (1). Croupir ^B.

^A Ce mot se dit encore en parlant des oiseaux ; on l'appliquoit autrefois à toutes sortes de bêtes, qui couchent (2) avec leurs petits pour les échauffer. Du Fouilloux prétend que la femelle du chevreuil va faonner loin du mâle, « car le masle tueroit le « faon, s'il le *couvoit*. » (Vénerie, fol. 99.)

On lit aussi que « les tortues et les autruches « *couvent* leurs œufs de la seule vuë. » (Mont. Ess. t. I, p. 134.) De là vient vraisemblablement notre expression *couver des yeux*. On disoit proverbialement d'un homme mal né, d'une origine flétrie et déshonorée, qu'il étoit *couvé de mauvaise pie*. (D^r de Colg.)

^B *Couver* est mis pour croupir dans ce vers :

Qui te retient, disoy je, ainsy tard endormie ?
Tu ne dois si longtemps en paresse *couver* ;
La femme d'un vicillard malin se doit lever.

(Euv. de Des Perr. p. 324.)

La signification de ce mot est obscure dans ce passage :

Por pape, ainsinc convint *couver*

Toute S^{te} Yglise à meschief.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 72.

Couverceau, subst. masc. Couvertele, couverture. (Voyez le Dict. de Borel et Du Cange, au mot *Cubrecellum*.) Coquillart, comparant l'amour au laboratoire d'un apothicaire, s'exprime ainsi :

Le mortier, c'est je veux complaire ;
Le pillon, c'est vous n'aurez rien,
Le *couverceau*, vous me faszchez,
La fiole, vous me plaisez.

Coquillart, p. 51.

On lit *couvrechel* d'une bière ou d'un coffre, dans l'Hist. des Trois Maries en vers, ms. p. 443.

Leur lit, leur habitacion
Estoit soubz arbres, ly raimsel (rameaux)
Fut leur toit et *couverset*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 387, col. 3 et 4.

VARIANTES :

COUVERCEAU. Coquillart, p. 51.

COUVERSEL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 387, col. 3 et 4.

COUVRECHEL. Hist. des Trois Maries en vers, MS. p. 443.

Couvreau, subst. masc. Espèce d'alose. (Dict. d'Oudin.)

Couveresse, adj. au fém. Qui couve. *Poule couverresse* se disoit pour la poule qui couve. (Dict. de Colgrave.)

1. Couvert, subst. masc. Lieu couvert de bois ^A. Abri ^B. Prétexe ^C. Droit des princes ^D.

^A En termes de vénerie, *couvert* se dit pour exprimer un lieu couvert de bois et par opposition à rase campagne. C'est en ce sens qu'on lit : « Pour « les bestes mordanz la fosse doit estre au *couvert*, « et pour les bestes doules en cler pays. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 311.)

De là, on a dit au figuré *en couvert*, pour en secret, par opposition à *en appert*. (Ordonn. t. III, p. 179.) (3) Et par extension l'on a dit aussi *en couvert*, pour en maison particulière. (Ibid. t. V, page 253 et note.)

^B C'est encore dans un sens analogue à cette signification que le mot *couvert* s'est pris pour abri. Dans un sens moins général, il désigne l'endroit d'un bois où les oiseaux se retirent et se mettent à l'abri. « Pour amorer le faisan, pren du « blé de fourment en une pochette (diminutif de « poche) et en ces sentes où tu aras trouvé teurs « *couvers*, oste l'herbe et la feuille, etc. » (Modus et Racio, ms. f^o 175.) On lit *couvers* dans l'imprimé, mais il y a tout lieu de présumer que c'est une faute et qu'il faut lire *couvers*, comme dans le ms.

De là, on a dit *se retirer sous le couvert*, pour se mettre à couvert, à l'abri.

^C Dans un sens fort différent, on a dit *couvert* pour prétexe, ce qui couvre le vrai motif. « O com- « bien de biens faits omis, et de méchancetez ce « commellent sous le *couvert* des formes, lesquels « l'on ne sent pas. » (Charron, Sagesse, p. 43.)

^D Enfin *couvert* a signifié le droit particulier des princes et princesses d'être servis avec la tasse ou le gobelet garnis de leur covertele, quand on leur présente à boire ; d'être servis d'épices couvertes d'une serviette ; d'avoir sur leur table une salière couverte (4). Au festin que le duc de Bourgogne donna, en 1468, à M^{me} d'Yorck, « ne voulut point madame « la duchesse la mere, pour celui jour, estre servie « à *couvert*, mais laissa l'honneur à sa belle-fille. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre II, p. 529.) La dauphine étoit servie à *couvert* (5) et la duchesse de

(1) Froissart a écrit au neutre et au figuré (V, 310) : « Si se *cowa* ceste haynne un grant temps. » (N. E.)

(2) « Madame Hersent la love, Qui ses loviax norrist et cove. » (Renart, v. 361.) (N. E.)

(3) Voyez aussi Ass. de Jérusalem, I, 192 ; Ord., V, p. 432, an. 1371. On disoit aussi : « A la *couverte* du pays, sans être aperçu du pays. » (Froiss., XIII, 208.) « Si chevaucha li sires de Mauvir à le *couverte* deseure Valenchieues. » (III, 39.) (N. E.)

(4) C'étoit une sorte de garantie contre l'empoisonnement. (N. E.)

(5) Voyez de Laborde (*Emaux*, p. 232) : « Quand madame la duchesse mangeoit là où monsieur le Dauphin estoit, l'on ne la servoit point à *couvert*, et ne faisoit on pas d'essay devant elle, mais beuvoit en sa coupe, sans couvrir. » (N. E.)

Bourgogne ne l'étoit point, lorsqu'elles mangeoient ensemble. (Honneurs de la Cour, ms. p. 22.) (1)

VARIANTES :

COUVERT. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.
CONVERS, plur. Modus et Racio, MS. f° 85, V°.

2. Couvert, adj. Chargé^A. Retiré^B. Mis à l'abri^C. Prescrit^D. Fermé^E. Caché^F. Faux^G. Subordonné^H.

Toutes ces diverses significations du mot *couvert*, adjectif ou participe, sortent de la signification propre et subsistante du verbe couvrir. *Chevaux couverts*, dans Rymer, t. I, p. 13, titre de 1256, est dit des chevaux chargés de leur bagage, puisque dans le même titre, parlant de la cavalerie qui s'enfuit à l'approche des ennemis, on lit : « Il *discoverirent* leur chevaux. »

^A Ainsi l'on a dit un *héritage couvert*, pour une terre chargée de fruits, couverte de fruits. C'est le sens propre du mot. (Ord. t. V, p. 380.) *Des chevaux couverts*, pour des chevaux bardés, chargés de leur armure, *couverts* de fer. (Froissart, liv. IV, p. 252.) C'est encore le sens propre du mot *couvert*.

^B Ce même mot, au figuré, s'est employé pour retiré, mis à couvert ; ainsi l'on a dit : « Se il avient que aucun mesiaux (lepreux) ou aucuns *couvers* de maladerie, ou de osteilerie (hopital) soit de mauvese conversation (fréquentation) (Beauman. p. 290.) *Couvers* désigne évidemment, en cet endroit, les gens retirés dans les maladreries ou hôtelleries.

^C L'idée de *mis à couvert* est presque la même que celle de *mis à l'abri*. Le mot *couvert* a été pris en ce dernier sens, et l'on a dit d'une amende que l'on estoit dispensé de payer, en remplissant quelque formalité, que cette amende étoit couverte.

« Toutes fois en dépriant au seigneur chastellain, « en l'absence du seigneur censier, est l'amende *couverte*. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 451.)

^D De là, on a appliqué le mot *couvert* pour désigner les droits prescrits « pour recevoir par le seigneur censier le cens de nouvel acquereur, ne sont les profits des lods et ventes *couverts*. » (Cout. de Montargis, Cout. Gén. t. I, p. 916.)

^E C'est encore selon cette analogie, que l'on a dit de la régale qu'elle étoit *couverte*, pour exprimer qu'elle étoit fermée. (Lett. de Louis XII, t. I, p. 17.)

^F En remontant à la signification propre du mot *couvert*, nous y démêlons aisément le sens de caché qu'on lui a donné. Ce qui est couvert est caché. (Voyez l'éditeur de Gérard de Nevers, 2^e partie, p. 418, Note.) On a dit aussi :

Praing congié honteus et *couvers*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 2.

Proprement, se cachant le visage en signe de honte.

^G Caché, pris pour dissimulé (2), entraîne l'idée de faux. De là, on a dit *couvert* pour faux, *ami couvert* pour faux ami.

Et veulz-tu congnoistre en appert
Vray amy, aussi le *couvert* ?

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 2.

^H Enfin *couvrir*, pris pour mettre à l'abri, emporte l'idée de protection. Ainsi *couvert* a signifié protégé, subordonné. De là, on a dit *femme couverte*, pour femme en puissance de mari. (Du Cange, au mot *Coopertura* 3. — Voyez COVERTE ci-dessus.)

VARIANTES :

COUVERT. Orthographe subsistante.

COVERT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187, V° col. 2.

Couverte, subst. fém. Couverture^A. Abri^B. Trahison^C. Terme de fauconnerie^D (3).

^A Ce mot, au premier sens, est pris absolument et signifie une couverture de lit :

Fismes un licet sans plume, ne *couverte*.

Du Fouilloux, Vénérie, fol. 92, V°.

Il s'est dit aussi dans le sens où nous employons couverture, ce qui sert à couvrir un cheval, un mulet, etc.

Donne mon pere la *couverte*

Qui est sus mon cheval morel.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 451, R° col. 1.

^B Par extension de la première acception, *couverte* s'est pris, en général, pour abri. Il semble qu'il faille l'entendre ainsi dans ce passage : « Si vous ne pouvez donner *couverte* à vostre faucon, « ou autour, faites que vous luy mettez le soleil à la queue. » (Artel. Fauconnerie, fol. 92.) De là, on a dit : « A la *couverte* d'une espoisse muraille. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 449.) « A la *couverte* du bois. » (Froissart, livre I, p. 124.)

^C *Couverte*, dans le sens de trahison, paroît être le même que COVERTISE ci-après (4). Voici le passage :

Je croi que ce fu par *couverte*,

Encor n'en est la chose ouverte,

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 74.

^D On nomme encore, en terme de fauconnerie, *couverte* les deux grandes pennes du milieu de la queue. « L'espervier qui a la *couverte* noire et pen-nage de travers roux.... est des meilleurs qui se trouvent, et sont appellez blancs noirs. » (Artel. Fauconnerie, fol. 88.)

Couvertement, adv. Secrètement, en cachette. (Diet. de Cotgrave, de Rob. Estienne et d'Oudin.)

... Plus amour tenois *couvertement*

Plus, en mon cœur, le sentoiv vivement (5).

Les Marg. de la Marg. fol. 304, V°.

Couvertiz. [Intercalez *Couvertiz*, droit d'établissement sous un marché couvert (Ch. de 1289, Du Cange, II, 587, col. 1) : « Nous dison... que les

(1) Ajoutez les sens suivants : 1° d'après Pithou (Coutume de Troyes, 535) : « Ce que les veneurs en leurs termes appellent *couvert*, l'opposans à la campagne. » 2° Hangar : « Un grand *couvert* comme hale de blé. » (O. de Serres, 21.) (N. E.)

(2) « Engles sont *couvert* et orgueilleus. » (Froissart, II, 17.) (N. E.)

(3) On disoit aussi à la *couverte*, pour à la dérobee (II, 488) : « Si chevaucha li sires de Mauni à la *couverte* deseure Valenchiennes. » Au t. XIII, p. 208, on lit : « A la *couverte* du pays », sans être aperçu du pays. (N. E.)

(4) On trouve au sens de ruse, dans le livre du bon Jehan (v. 2950) : « Pour ce convint que il jurast ; S'il ne l'eust fait, il estoit mast ; Mais il joua d'une *couverte*, Et se sauva de plus grant perte. » (N. E.)

(5) On lit dans la Rose (19) : « Car li plusor songent de nuit Maintes choses *couvertement* Que l'on voit puis apertement. » (N. E.)

« lalemeliers et les bouchiers et les sueurs de la terre S. Nicolas, sont tenus de nous poier chacun juedy en l'an leur *couvertiz*, c'est assavoir chacun lalemelier vendant pain ou marchié maille; et chacun bouchier un denier; et chacun sueur un denier. »] (N. E.)

Couverton, *subst. masc.* Sorte de vêtement. On lit, dans une citation de Du Cange, aux mots *Cyclas* et *miles*: « Il sera amendé (pour accommodé, « ajusté, paré) c'est assavoir avec un *couverton* d'or « appellé sigleton. » Ce mot, dans ce passage, semble signifier plutôt une couverture ou couvrepied. Du Cange fait observer que le mot *Cyclas* s'est entendu d'une pièce d'étoffe précieuse (1).

Couverture, *subst. fém.* Rideau de lit ^A. Cotte d'arme ^B. Enveloppe ^C. Voile ^D. Prétexte, feinte ^E. Ce mot subsiste au premier sens. Il exprime généralement tout ce qui sert à couvrir, et les acceptions particulières indiquées sont des modifications de l'acception générale (2).

^A On lit, au premier sens, *closes les couvertures*, pour les rideaux tirés, dans Petit-Jean de Saintré, page 526.

^B *Couverture* semble mis pour cotte d'armes dans ce passage: « Prindrent leurs armes pour joster « plus seurement, et les ungs ne prindrent sinon « *couvertures*, et escus, car bien se fyoient en leur « prouesse. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 68.) Les vers suivans désignent plus clairement ce que l'on entendoit par ce mot *couverture*, pris en ce sens:

Là veissiez escuz tenir....
Serjanz ensemble atropeler (atrouper),
Et *couvertures* freteler (voltiger)
Sus blans haubers brunis à mailles.

G. Guiart, MS. fol. 122, V^e.

Couvertures de fer. Le comte de Guines, dans son testament, dit: « J'ay donei a Robert d'Achiel mon « grant palefroi e mon haubergh, et mes cauches « de toclenet (peut-être tonnelet) e unes *couvertures* « de fer. » (Du Chesne, Gén. de Guines, p. 283, titre de 1241.)

^C Ce mot signifioit aussi l'enveloppe d'une lettre. (Dict. d'Oudin.) On lit: « Lettre adressée à M. de « Peaux, c'est-à-dire sous sa *couverture*. » (Négoc. de Jannin, t. I, p. 936.)

^D On l'employoit quelquefois pour voile, ce qui sert à cacher le visage:

De Marie vit la figure
Apertement, sans *couverture*.

Vies des SS. MS. de Sorb. clif. LXI.

^E De là, au figuré, pour feinte (3), prétexte, vraisemblance:

(1) On trouve aussi: 1° *couverteur*, pour couverture de lit et couvercle d'un coffre, au reg. JJ. 181, p. 181, an. 1452. 2° *Couvertour*, au même sens, dans les Chartes de Corbie. (Du Cange, II, 589, col. 3.) 3° *Couvertour*: « Fort sont li lac et grant li *couvertour*, Ce n'est pas gas, Enquelz cil est ki aime par amours. » (Poës., mss. avant 1300, t. I, fol. 63.) (N. E.)

(2) On a dit au figuré (106, 446): « Por ce ke li puist ferire et ocire les devotes pensées, s'atapist il desor la *couverture* de delor. » (N. E.)

(3) On lit dans Froissart (II, 404): « Et li soummier commenchièrent à aprochier et ja en y avoit entré en le ville, ne say .x. ou .xii., et s'ensonnoient moult et par *couverture* à l'entrée de le porte. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans la Résurrection de J. C. (xv^e siècle): « Ha hay! qui puet avoir osté Du monument et desouvert Le *couvescle* et entrouvert? » (N. E.)

(5) On lit aussi dans un ms. de St Victor (Du Cange, II, 579, col. 3): « *Couvignable* chose fu que... li granz fisiciens vint, quant par tout le monde estoit et gisoit la grant desattiez. » (N. E.)

Ceans ki servent por giller (tromper)

Et aiment par *couverture*.

Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 4036.

De là aussi cette expression: lirer une chose en *couverture*, pour lui donner de la vraisemblance. Pasquier dit, en parlant des chirurgiens: « Je veux « examiner quand fut, et par qui la première insti- « lution de leur collège. Leur commune voix est « que ce fut le roy S. Louis, le *tirant en couver- « ture* de l'appointé qui fut fait entre maistre « François Fromond, et Robert de Langres, chirur- « giens du roy jurez du Chastetet d'une part, et « maistre François de Troyes prevost d'autre. » (Pasq. Rech. t. IX, p. 821.)

On trouve par *couverture*, sous *couverture*, pour sous prétexte, dans Oudin, Cur. fr.; Id. Dict.

VARIANTES:

COUVERTURE. Orth. subsistante.

COVRETURE. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 981.

Couvescle, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous la première orthographe; mais on ne dit plus:

Boucliers fendent, et escartelent
Qui aus visages sont *couvescles*.

G. Guiart, MS. fol. 360, R^e.

C'est-à-dire qui garantissent, qui parent le visage, et le mettent à l'abri des coups.

On écrivoit aussi *couvescle* dans le sens de notre mot *couvercle*. « Coupe d'or garnie de pierrerie, « ou pié, et ou *couvescle* (4). » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1377.)

VARIANTES:

COUVERCLE. Orth. subsistante.

COUVESCLE. Hist. de Charles V, par Choisy, p. 529.

Couvet. [Intercalez *Couvet*, d'après le reg. JJ. 197, p. 69, an. 1468: « Auquel Jehan print « taulent de laschier ung pou de ventosité, lascha « c'est assavoir ung *couvet*. »] (N. E.)

Couvetz. [Intercalez *Couvetz*, d'après le ms. lat. de la B. N. 6017, fol. 2, verso: « Item unum « cartonem de *couvetz* pro quadam platea, in qua « solebat esse quedam *uuez* sive *nugeir*. »] (N. E.)

Couveulx. *subst. masc.* Receleur. Du verbe *couver*, qui a signifié *couvrir*, cacher. (Voyez COVER ci-dessus.) Joseph d'Arimathie dit aux satellites qui le saisissoient:

Larron ne suis, ne *couveulx*.

Hist. du Th. fr. t. I, p. 436.

Couvice. [Intercalez *Couvice*, couveuse. Voyez la citation sous *coquelote*.] (N. E.)

Couvignable, *adjectif.* Convenable (5).

Une *couvignable* ordenance.

Froissart, Poës. MSS. p. 44, col. 1.

Convignablement, *adv.* Convenablement. Froissart, comparant un amant à une horloge, dit :

Pour ce poet (peut) bien ceste roe première
Segnefier très *convignablement*
Le vrai désir qui le coer d'omme esprent.
Froissart, Poés. MSS. p. 53.

Couvin, *subst. masc.* On disoit, en parlant d'animaux, qu'ils étoient d'un *couvin*, pour exprimer qu'ils étoient d'une même espèce.

Herminettes, livre (lièvres) et connin (lapins)
Et bestelettes d'un *couvin*
En paix soliés (ayez coutume) en vo gardin (jardins)
Pestre, et brouter.
Froissart, Poés. MSS. p. 204, col. 2.

Convine, *subst. fém.* (t) Compagnie, suite, train.
« Les commeres, les voisines, la chambrière, dont
« il y en avoit aucunes qui n'avoient riens seen de
« la besougne, seront doresnavant de la *convine*
« de la femme, et luy aideront à faire ses beson-
« gnes. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 199.)

Les escuyers, la tourbe des chevaux
Qui sont à courl, et les divers *convines*.
Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 121, col. 2.

Covrir (se), *verbe.* Devenir couvi. Se gêter, se pourrir, en parlant d'un œuf. (Dict. d'Oudin.)

Conviver, *verbe.* Flatter. Borel, qui l'explique ainsi, renvoie au Rom. de la Rose. (Dict. de Corneille.)

Couvoir, *subst. masc.* Nid de poule^A. Chauffe-rette^B (2).

^A On trouve le premier sens de nid de poule, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgr.

^B Au figuré, ce mol signifioit aussi chauffe-rette, suivant le Dict. d'Oudin.

Couvraine, *subst. fém.* « Quand les propriétai-
« res, ou ocupeurs des manoirs du dit villaige de
« Saulty, et Gombermez chargés de courovées de
« brach (bras) ou de chevaux, en doivent trois
« par an, pour chaecun manoir, qu'ils sont tenus
« faire au dit sieur, son fermier, ou commis,
« à scavoir l'une en mars, la seconde au temps et
« saison de Pasquiere, et la troisième en *couvraine*, à
« tels jours qu'ils sont sommez de faire les dites cou-
« rovées par publication à l'Eglise, ou autrement. »
(Cout. de Saulty, Nouv. Cout. Gén. t. I, page 406.)

Couvrance. [Intercalez *Couvrance*, acquisition, dans une pièce de 1270 (Du Cange, II, 642, col. 1) : « Les aumosnes, les *couvrances*, les con-
« questes, soient par don, par eschangé... »] (N. E.)

Couvre-chef. [Intercalez *Couvre-chef*, voilette et tissu de fil très fin qui sert à la confectionner. Reims eut une renommée européenne pour ces tissus que recherchaient les dames nobles d'Angleterre et d'Italie :

S'il vuet à s'amie novele
Donner *cuevre-chief* ou cotele.
La Rose, v. 9308.

(1) Voyez *Covine*. (N. E.)

(2) Il y a aussi des *couvours* dans les jardins : « La hauteur de la couche appelée *couvoir* montera jusqu'à deux ou trois pieds sur terre... au *couvoir*, en telle manière dressé et accommodé, sera semée la graine de melon. » (Ollivier de Serres, 543.) (N. E.)

(3) On trouve aussi *cuevrefu* (Recueil de Tailliar, p. 398) : « S'il ne portent lanterne et candelle ardant, puis ke li cloke de *cuevrefu* ara soné... » (N. E.)

On lit encore au Livre des Métiers (99) : « Qui-
« conques veut estre tisserandes de *queuvrechiers*
« de soie à Paris. » Ce sens de voilette est celui du
moyen-âge, et se retrouve dans Montaigne et dans
S^r Simon. Cependant on lit déjà dans Jean d'Auton
(Annales de Louis XII, ms. fol. 27) : « J'ayme mieulx
« mourir l'espée au poing à la deffense de la
« muraille pour le service du roy, que languir en
« mon liet le *couvrechief* en la teste, pour naturelle
« mort attendre. »] (N. E.)

Couvre cœur, *subst. masc.* Le pericarde. Terme de chirurgie. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Couvrefeu, *subst. masc.* Heure du soir. L'heure à laquelle on sonnoit, particulièrement dans les temps de trouble, pour avertir les habitans de Paris et autres villes de se retirer dans leurs maisons et de couvrir leur feu. C'étoit à sept heures du soir. Voyez le Gloss. de Du Cange, aux mots *Angelus* et *Ignetegium*, où ce sujet est traité. Nous lisons dans la Thaumassière que « tout homme qui
« est trouvé en taverne, après *quevrefeu* sonné,
« est amendable. » (Cout. de Berry, p. 338.) « Tout
« homme qui est trouvé de nuyt par la ville, à port
« d'armes, après *quevrefeu* sonné, est amendable,
« et le harnoiz (arme ou habit de guerre) confisqué,
« s'il n'y a clarté avec luy; car la clarté le sauve. »
(Ibid. page 339.) « Yceux taverniers, depuis que
« *couvrefeu* sera sonné en l'église Paris, ne pour-
« ront assoire, ne traire vins en leurs maisons à beu-
« veurs, sur paine de l'amende de soixante sols. »
(Ord. t. II, p. 355. — Voy. Melin de S. Gelais, p. 168.)

Selon Pasquier, ce mot, sous l'orthographe de *carfou*, est un mot corrompu. Borel, dans son Dict., croit, avec moins de raison, que c'est comme qui diroit *garfou*, pour avertir les voleurs et les bandits de se retirer, de crainte d'être pris par le guet. Il ajoute qu'en Languedoc on appelle ce signal la *chasse ribaud*. (Dict. Etym. de Ménage.)

On nommoit *curfu-bell* la cloche qui sonnoit le *couvrefeu*. (Du Cange, au mot *Ignetegium*.)

Le Pardon, qu'on sonne à sept heures du soir dans l'église Notre-Dame de Paris, est encore appelé vulgairement le *couvrefeu des chanoines*, suivant le Recueil des cloches imprimé en 1756.

VARIANTES :

COUVREFEU. Ord. t. II, p. 355.

COVERFU (3).

CUEVREFEU. Ord. t. II, p. 80.

CUEVREFEU. Hist. des Trois Maries en vers, MS. p. 463.

QUEVREFEU. La Thaum. Cout. de Berri, p. 338.

COURFEU. Dict. de Borel, Pasq. Rech. p. 705.

GUAREFEU. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 58.

CARREFEU. Ord. t. VI, p. 668 et 669.

CARFOU. Pasq. Rech. p. 705.

Couvrement, *subst. masc.* L'action de couvrir. (Cotgrave, Oudin et Rob. Eslienne, Dict.)

Couvreuse, *adjectif au fém.* Peut-être faut-il lire *couvreuse*, précipitée, empressée, dans ces vers :

Très pacient, plus que S^{te} Cristine
Et plus que Marthe en vos faiz *couvreuse*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 205, col. 4.

Couvreue, *subst. fém.* Espèce d'auvent. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans le passage suivant : « Si le fond du voisin, seroit (étoit) « plus haut que le sien et que, par ainsy, la fenestre, ou fenestres vers le fond de son voisin, « n'auroit que trois ou quatre pieds de hauteur, en « ce cas, la partie interessée y pourra mettre une « raisonnable *couvreue*; mais cette *couvreue* « ne pourra estre mise, si la dite fenestre surpasse « le plus haut fond de quatre pieds. » (Cout. de Bruxelles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1268.)

Couvrir, *verbe*. Cacher. feindre^A. Mettre à couvert^B. Servir sur table^C. Terme de fauconnerie^D.

Ce mot, dans les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *operire*, *cooperire* et *tegere*.

^A On a dit couvrir pour cacher (1), dissimuler, par opposition à découvrir qui s'employoit au figuré, dans le même sens où nous prenons aujourd'hui le mot s'ouvrir. « Vos *coverez* vous pechiez lai ou vos « alroveiz les altrui. » (S. Bernard, Serm. fr. mss. page 355, en lat. *dissimulatis*.)

Mon cuer, dont je vous ai encouragie,
Car je ne pourroie adonc *couvrir*
Comment que ma priere en fust onie.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1379.

« Le comle de Foix entra lors en imagination, « et se *couvrit* (dissimula) jusqu'à l'heure du « disner. » (Froissart, liv. III, p. 31.) (2)

^B On disoit aussi *couvrir* pour mettre à couvert. De là, l'expression *couvrir le fief* pour mettre le fief à couvert de la saisie, en rendant la foi et hommage, en offrant de la rendre. (Du Cange, au mot *Aperire*. — Voyez ci-après le mot *Fief*.)

^C Le mot *couvrir* s'employoit autrefois pour exprimer servir sur table. Ainsi l'on disoit : « On « avoit *couvert* pour le souper. » (L'Amant ressusc. p. 201.) « L'on commençoit déjà à *couvrir*, et se « mirent à table. » (Nuits de Strapar. t. II, p. 14.) (3)

^D On trouve aussi ce mot employé comme terme de fauconnerie, dans ce passage : « Dieux comme « *c'est beau desduit* de veoir prendre une alouette « à l'escource (pour à la recousse) à ung esper- « vier, quant ung bon espervier a chassé une aloe « bas et hault et il l'a laissé si hault qu'on peult « regarder, et ung autre espervier *l'a couverte*, et « courrocié (agacé) et on la laisse aller, si la « requerre si roïdement en volant contremont que « belle chose est a regarder. » (Modus et Racio, f^o 76.)

Les diverses significations du mot *couvrir* ont produit les expressions suivantes :

1^o *Couvrir une muraille* pour la recrépir. (Dict. d'Oudin.)

2^o *Couvrir un lit* pour l'arranger, afin de faire coucher, quelqu'un. « Noblesse, et paresse me « *couvrirent un lit*, et me coucherent entre deux « blancz drapz. » (Cartheny, voyage du Chev. Errant, fol. 39.) (4)

3^o On dit encore, en termes de chasse, quand les chiens chassent ensemble, qu'on les *couvriroit d'un drap*. Cette expression s'appliquoit autrefois même à un corps de troupes. « J'ay veu que, quant gens « venoient pour assembler avecq leurs ennemis, « que on disoit qu'il les faisoit beau voir *couverts* « tous d'un drap. » (Le Jouvenel, ms. page 582.) On lit plus bas, en parlant d'une brigade : « Vous « l'eussiez *couverte* toute d'un drap. » (Ibid.)

4^o *Couvrir* s'est dit simplement de l'action de servir quelqu'un à table avec le gobelet couvert, selon l'étiquette des princes et princesses. (Voy. *COUVERT* ci-dessus.) « Le dauphin étant à la cour de Bourgo- « gne, quand la duchesse mangeoit avec lui, on ne la « servoit point à *couvert*, et ne faisoit-on point « d'essai devant elle; mais elle buvoit en sa coupe « sans *couvrir* (5). » (Honneurs de la Cour, ms. p. 26.)

5^o *Couvrir le feu de son finatier*. Lisez de son *fiatier*. Le mot feu est peut-être ici pour fief, et Du Cange semble s'être trompé, lorsqu'en citant cette expression dans son Gloss. lat. au mot *Cutvertagium*, il a traduit feu par *ignem*. « On couvre le « feu du *fiatier*, en signe du ban, saisie, et main « mise du seigneur de fief, quand son sujet ne luy « paye pas ses droits et devoirs; comme aussi l'on « afflige (applique, attache) un panonceau (espèce « de drapeau) l'on met un bandon, ou une croix en « signe de saisie. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

6^o *Couvrir le gage de bataille*, signifioit accepter le défi d'un combat, accepter le gage. « Les paroles « qui furent par moy proposées en jettant le gage, « et les réponses faites en le *couvrant*. » (La Colomb. Th. d'honn. t. II, p. 95.)

CONJUGAISON.

Couverra, futur. *Couvrira*. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498.)

Couverrent, prétérit. *Couvrirent*. (Eust. Desch. Poës. ms. fol. 498.)

Cuevret, pour couvre, à l'indic. et au subjonctif. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 339, dans le latin *operit*. Id. p. 21, dans le latin *coopieriat*.)

VARIANTES :

COUVIR.

COUVER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 355 (*dissimulare*.)

COUVERER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 21.

(1) « Quant voi ces oisiaus esjoir Por la douçor de la saison, Lors chant por ma dolor *covrir*. » (Hist. litt., t. XXIII, p. 749.) (N. E.)

(2) Edition Kervyn, XI, 94. On lit encore au t. III, p. 389 : « Chil doi baron se *courrirent* moult bien devers lui de dire. » (N. E.)

(3) Froissart et Louis XI (Cent Nouvelles) emploient cette expression. (N. E.)

(4) On lit déjà dans Berte (XIII) : « Au lit au roi Pepin fait sa fille *covrir*. » De même dans la XXX^e Nouvelle : « Elles se bouterent en une chambre au plus près où elles avoient fait *covrir* chacune son lit. » (N. E.)

(5) Voyez *Couvert*. (N. E.)

Couvroris, *subst. masc. plur.* Couvreur (1).

... Mandent plâtriers, et maçons,
Et *couvroris*, et charpentiers.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 283, R° col. 1.

Coux, *adj.* « Peut être celui est *coux* qui nour-
« rit autrui enfans », en latin *curruca*. (Gloss. de
Labbe. p. 497.)

Couytiba, *verbe*. Culliver. Mot languedocien.
(Borel, au mot *Couytiver*.)

Covant, **Covens**, **Covent**. [Intercalez ces
trois formes et voyez *covent*, accord.]

Por la bataille ke il ait en *covant*.

Gérard de Vienne, v. 1953. [N. E.]

Covenir, *verbe*. Convenir. On a dit, à l'imper-
sonnel, *covient* pour il est à propos, il est
expédient :

Helas ! il m'en *covient* foir (2) (fuir)
De mon país en autre terre.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 151, R° col. 1.

Cover, *verbe*. Couvrir, cacher ^A. Recouvrir ^B.
Couvrir ^C.

^A On a dit, dans le sens propre :

... Me *cove* desoz ces dras (3).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 103, R° col. 1.

Au figuré :

Le fait fu ataint, et prouvé
Que a grant pièce avoit *cové*.

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 83.

^B Dans le sens de recouvrir, c'est l'ancien verbe
employé avec une signification réduplicative et
figurée :

Ce que ja ne *couveras*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 174, R° col. 1.

^C Nous disons encore *couver* dans le sens neutre et
actif. *Cover* est neutre dans cette espèce de proverbe :

Con plus *cove* li feus, plus art (brûle).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 70, V° col. 1.

(Voyez COUVER ci-après.)

VARIANTES (4) :

COVER. Villehardouin, p. 58.

COVER. Orth. subsistante.

COVERER. Britt. Loix d'Angl. f° 47, V°.

COVERER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 55, R° col. 2.

Covert, *adj.* Qui est sous la protection, sous la
puissance. On disoit, en ce sens, *femme covert* ou
coverte de baron, pour femme en puissance de
mari. « La feme nequedent (cependant, néanmoins)
« à felon pourra dire, que tout savoit de la mauve-
« seté son baron (mari), pour ceo ne le poet (cela
« ne le pouvoit) ele mye encuser, ne devoit, taunt
« ele fuit de luy *coverte*. » (Britt. Loix d'Angleterre,
f° 47.) « Femme *coverte* de baron » (Ibid. f° 67.)
« Femme *covert* de baron » (Ten. de Littl. f° 59. —
Voyez COVERTURE ci après.)

Covertors. [Intercalez *Covertors*, couverture,
dans Partonopex (v. 1071) :

Bien est orlés li *covertors*.] (N. E.)

Coverture, *subst. fém.* Mariage. « Home ne
« poit garantir, ne doner ses tenements à sa feme,
« durant la *coverture*, pur ceo que sa feme et luy
« ne sont forsque un person en luy. » (Tenures de
Littl. f° 37.)

Coveter. [Intercalez *Coveter*, convoiter :

Mais li vilains dit plainement :

Que qui tot *covete*, tot pers.

Benoit de S^r More, t. I, v. 9597.

Le wallon emploie encore la forme *coveter*.] (N. E.)

Covine, *subst. fém.* Diminutif de queue, et au
figuré suite de personnes. (Borel, Corneille, Dict.
et Gloss. du P. Martène.)

Covins, *subst. masc. plur.* Chariots de combat.
Espèce de chariots sur lesquels on combattoit.
(Voyez Borel, Corneille, Dict. ; et le Gloss. du P.
Martène, t. V.) Peut-être ce mot vient-il de *cophi-
nus*, comme *cabas*, *carabas*, *banne* et *benuon* ont
pris leurs noms des paniers que l'on appeloit ainsi.

Covir, *verbe*. Désirer, convoiter. On lit, en
ce sens :

Par bel parler moult le blandie (carresse)

Car moult l'a en son cuer *covie*.

Vies des SS. MSS. de Sorb. ch. LX, col. 8.

Peut-être faut-il lire *encovi*, en un seul mot, dans
ce passage :

N'en sai preu que jugier toz nos a en *covi*.

Parton. de Blois, MS. de S. G. f° 170, R° col. 1.

(Voyez ESCOVI ci-après.)

Covoisin, *subst. masc.* Voisin. On appelle, en
termes de coutume, *covoisins* ceux qui ont des
maisons contiguës l'une à l'autre. « Pourveu que
« le voisin qui travaille le premier, ou en après
« affranchisse son *covoisin* de dommage, etc. »
(Coul. de Bailleul, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 974.)

Covrecians. [Intercalez *Covrecians*, patène,
au Gloss. lat-fr. 4120, an. 1352, sous *patena*.] (N. E.)

Covrir, *verbe*. Couvrir, cacher. Céler, déguiser,
au figuré.

Ne puis mon coraige *covrir*

De ço ke plus voil et desir.

Gentiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1040.

Cowin, *subst. masc.* Peste, contagion. Mot du
patois breton. (Du Cange, au mot *Cowirannus*.)

Cox, *adjectif*. Illégitime. Il semble que ce soit le
sens de ce mot dans ces vers :

Plorer doit l'en péchié, quant l'en le sait grevox,

Si doivent bien plorer enfant fojez et *cox*

Quant de peïn ou de vin ou d'el sont soufroitox.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, V° col. 2.

Coyein, *subst. masc.* Coussin, oreiller.

Blans draps, mol lit, doulz *coyein* (5)

Où ilz vont dormir le soir.

Enst. Desch. Poës. MSS. fol. 78, col. 2.

On trouve « *coissin* couvert, et enfonillé d'un riche
« drap d'or frisé. » (Mém. du Bellay, t. VI, page 145.)

(1) Le cas sujet *couvreure* est dans Tailliar (p. 225), et le cas régime *couvreur* au *Liv. des Métiers*, p. 104. (N. E.)

(2) On lit déjà dans Roland (st. XIII) : « Dient Franceis : il nous i *cuvent* garde. » (N. E.)

(3) « Et ma dame Hersent la love, Qui ses loviax norrist et *cove*. » (Renart, 361.) (N. E.)

(4) *Cover* subsiste en wallon. (N. E.)

(5) On lit *couyte* au reg. JJ. 181, p. 181, an. 1452. (N. E.)

VARIANTES :

COYCIN. Eust. Desch. Poës. MSS. n° 78, col. 2.
COYSSIN. Eust. Desch. Poës. MSS. n° 76.
COISSIN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 4.
CUISSIN. Cotgrave, Nicot, Monet, Rob. Est. Dict.

1. Coyer, *subst. masc.* Cahier. (Voy. Cout. d'Artois et de S. Omer, au Nouv. Cout. Gén. t. I, pages 253 et 289.) On disoit *coyed*, dans le même sens, en patois picard. (Voy. Nicot et Cotgrave.)

VARIANTES :

COYER, QUOYER.
COYED. Nicot, Cotgrave, Dict.

2. Coyer. [Intercalez *Coyer*, attacher, au reg. J.J. 170, p. 1, an. 1415 : « l'celui maistre *coyera* ou « fera *coyer*, c'est assavoir fermer une lune au eul « du batel pour le retenir, se mestier est. »] (N. E.)

Coyere (S^e), *subst. fém.* C'est le nom qu'on donne à la fête de S. Pierre-aux-liens, dans le diocèse de Châlons, en Champagne. On en trouve l'origine dans une lettre de M. Le Bœuf.

VARIANTES :

COYERE (S^e). Journal de Verdun, avril 1751, p. 278.
COHIERE. Journ. de Verdun, juillet 1751, p. 25.

Coyeté, *subst. fém.* Paix, repos, tranquillité. « La simplesse, et la *coyété* du lieu leur amplyoit « (accroissoit) leur devotion. » (Percef. vol. III, folio 120.)

Gisant en licet paisible,
Querant sa *coyété*.

Molinet, p. 450.

VARIANTES :

COYETÉ. Dict. d'Oudin.
QUOYETÉ.

Coye-vérité. [Interealez *Coye-vérité*, jugement rendu sans enquête préparatoire et sans défense de l'accusé : « Quod in criminibus, ubi majus « versatur periculum, absque citationis edicto, nec « partis defensionem audita, indifferenter processum « intolerabilem *coye-vérité*, vulgariter nuncupatum, recipit et admittit. » (Ch. de 1296 aux Olim, reg. 2, fol. 12, recto.)] (N. E.)

Coyphe, *subst. fém.* (Voyez Babelais, t. I, p. 83.) L'acception de ce mot n'est point déterminée par le passage. Nous ne pouvons assurer que Babelais ait entendu parler d'une coiffe. Ainsi nous n'avons point porté ce mot à l'article *coife*, n'ayant rien qui nous prouve que ce soit une des orthographes de ce mot.

Coyraul, *adj.* Ce mot est mis pour épithète d'un mot obscène. (Rab. t. III, p. 145.)

VARIANTES :

COYRAUL, COYRAULT.

Coys. [Intercalez *Coys*, droit d'échouage ou d'anerage dans une charte bretonne de 1422 : « Ports « de mer, *coys* et *pecoys*, et ce que la mer cuevre « et deseuevre. »] (N. E.)

Coyster, *verbe*. Sa signification est obscène dans Villon, p. 3.

Cozine, *subst. fém.* Contestation, dispute. Du verbe *cozer*, reprendre, accuser. (Voyez CUOSER ci-dessus.)

Ensi par cette dame sote
Commença *cozine* et rihote (querelle).

Ph. Mouskes, MS. cité par Du Cange, au mot *Cocinare*.

Craanter. [Intercalez *Craanter*, promettre, dans Garin (fol. 458) :

Est *craantez*, et li jors est assis.

On lit aussi dans Gérard de Vienne (p. 173, col. 1) :

Molt doucement li *craante* et otroie.] (N. E.)

Crabacier, *verbe*. Détruire, abattre ^A. Tomber, s'écrouler ^B.

^A Au premier sens de détruire, abattre, ce verbe est actif :

Par le pais queurent (courent) et tracent,
Maisons ardent, viles *crabacient*.

G. Guiart, MS. fol. 40, V^e, an. 1491.

^B Pris dans une signification neutre, *crabacier* signifioit tomber, s'écrouler. Il se disoit des personnes et des choses :

Par les granz cops qu'aucuns deslacent (lâchent)
Chevaliers et serjauz *crabacient*.

G. Guiart, MS. fol. 231, V^e.

Le font cheoir et *crabacier*.

G. Guiart, MS. fol. 70, R^e.

VARIANTES :

CRABACIER. G. Guiart, MS. fol. 70, R^e.
CRABACER. Ibid. MS. fol. 40, V^e.

Crabate, *subst. masc.* Grabat. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CRABATE, CRABBAT.

Crabe, *subst. fém.* Chèvre ^A. Insecte ^B (1).

^A Au premier sens de chèvre, ce mot n'est qu'une variation de l'orthographe chèvre. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

^B Dans le patois gascon, c'est le nom d'un insecte qui ronge la vigne au printemps. Il est appelé *lizet* ou *lizot* en Bourgogne, et *gibbers* en Anjou.

VARIANTES :

CRABE. Journ. de Verd. mars 1739.
CABRE.

Cracet, *subst. masc.* Espèce de lampe (2). On dit en Picardie *gracet*, et on lit dans le Diction. breton *creuseut*, gallice, *eroissol*, lumière de nuit, suivant Du Cange, Gloss. lat. au mot *Crucibulum*.

... Se tient Berengiers pour fol
Quant il i vint sans le *cracisset* ;
Au retourner arrier se met ;
Au feu en va, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, V^e col. 2.

Dans la Cout. de Valenciennes, on trouve au nombre des ustensiles d'un ménage, un *erasset* et *palet*. (Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257. — Voyez CREZIEU.)

VARIANTES :

CRACET.
CRASSET. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257.
CRAISSET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, V^e col. 2.
CRAISSÉS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 148.

(1) On lit aussi au XIV^e siècle, dans H. de Mondeville, fol. 97 : « Le chancre de mer, dit en François *crabe*. » (N. E.)

(2) Voyez plus haut *Chareil* et *Chaleil*. Au Gloss. lat. 521, on lit : « Lucubrum, *crasset*, gallice. » (N. E.)

CRICHET. Loix normandes, art. 39.

GRACET. Mot picard.

GRASSOT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 212, V° col. 1.

CREUSEUL. Du Cange, Gloss. lat. à *Crucibulum*.

CROISSOL. Id. ibid.

Crachable, *adjectif*. Qui se crache, qui est à cracher. (Dict. de Monct.)

Crachard, *subst. masc.* Crachat. On trouve *crachere*, dans Eust. Desch.

VARIANTES :

CRACHARD. Dict. de Cotgrave.

CRACHERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 85, col. 3.

Crache, *subst. fém.* Mangeoire ^A. Étable, écurie ^B. Lit, couche ^C.

^A On lit, au premier sens : « Se mussa sous la *criche* d'une escuyerie. » (Pèler. d'amour, t. II, p. 531.) On a dit, en parlant de la naissance de J. C. : « Qu'il voutut naistre en povre lieu, en une vieille *hasle*, place comune, et mis sur le foing en la *crache* du beuf et de l'asne. » (Hist. de la Toison d'or, vol. I, fol. 13.)

En Bellem (Bethléem) si est la *crepe* (1).

Ph. Mouskes, p. 275.

^B Par extension, ce mot a signifié étable, écurie.

En yglises, comme en viex *craches*

Metotent les buez et les vaches.

G. Guiart, MS. fol. 89, V°, an. 1207.

On trouve *crache* (2) *ex beufs*, au même sens, dans l'Hist. du Th. fr. t. II. p. 498.

^C Enfin *creche* s'est pris figurément pour lit, alcôve, lit en forme d'alcôve, signification empruntée de son étymologie, qu'on peut faire venir de *crepa*, mis pour *crypta* (3), voûte, dans Du Cange, au mot *Crepa*.

. . . . Mieux vault conjunction

De marier, qu'avoir à *creche*

Femme sanz loy ou chascun peche.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 560, col. 1.

De là, cette expression figurée *se tenir à creche*, pour se tenir en repos, rester tranquille.

Par doutance (crainte) leur lieu guerpirent

Sanz eus plus là *tenir à creche*

Iert fort l'assaut et la breteche (résistance).

G. Guiart, MS. fol. 299, R°.

VARIANTES (4) :

CRACHE. Hist. du Th. fr. t. II, p. 498.

CRECHE. Rabelais, t. I, p. 18.

CREICHE, CRESCHÉ.

CRÉPE. Ph. Mouskes, MS. p. 275.

Cracher, *verbe*. Craquer. Ce mot subsiste et

s'écrit *eraquer*. Borel, dans la préface de son Dict., p. 31, le dérive du mot languedocien *erac*, pour *roche*.

VARIANTES :

CRACHER. Vales. p. 73.

CRACQUER. Borel, Dict.

Cradot, *subst. masc.* Sorte de poisson. « Cou-geons, barbues, *cradots*, carpes. » (Rabelais, t. IV, p. 254.) C'est un fort petit poisson qui se prend dans la mer, et qui porte ce nom sur les côtes de Normandie (5).

Craeire. [Intercalez *Craeire*, droit payé au seigneur pour extraire de la eraie » (Du Cange, II, 645, col. 1.)] (N. E.)

Craffer. [Intercalez *Craffer*, écailler, aux Miracles de Notre-Dame mms., t. II :

Tout en plorant de l'erbe saine,

El nom le haut seigneur de gloire,

Au grief mesel dona à boire :

Tout maintenant qu'il l'a heue,

Tout aussitost si est keue

Sa puans roffée, s'orde creffe,

Com à poissons, quant on les *croffe*.] (N. E.)

Crai. Ce mot semble corrompu dans le passage suivant :

Or verrai que mesdisant

Seront mot et esbahi,

Quant cele que j'aime tant

M'aura mie *crai*.

Raoul de Biauvés, Poës. MSS. avant 1300, t. II. p. 671.

Peut-être faut-il lire *l'écrâi*, l'écrit, au lieu de *le crai* dans cet autre passage :

Et com li i aloit le *crai*,

Et eut l'aventure contée

Sur le tombeau cai (tomba) pasmée.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 47, V° col. 2.

Craïers, *subst. masc. plur.* Espèce de bateau.

En nave (navire), en galée, en *craïers* (6)

N'est aujourd'hui pires venins

Que sont partout les maronniers.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 356, col. 1.

Craig (7), *subst.* Pierre. (Dict. de Borel.)

Craïlle, *subst. fém.* Ce mot, en Champagne, se dit d'une ouverture dans un bois, d'une fente dans un mur et autre chose semblable.

Craindre, *verbe*. Ce mot subsiste. On disoit autrefois, se craindre, pour *craindre*. « *Me craignant* » de quelque surprise. » (Voyez Garasse, Rech. des Rech. p. 437.) On réunissoit souvent les mots *craindre* et aimer, pour exprimer les sentiments

(1) Dans une vie ms. de Jésus-Christ, on lit : « Alès, dist-il en Belleant, Illueques trouverès l'enfant, Joust le mur en une *crêbe*. » (Du Cange, II, 644, col. 2.) (N. E.)

(2) « Dou toriel loent la biauté; Sor lui n'a ordure ne tache; N'a pas esté norri en *crache*. » (Roman de Mahomet, v. 1553.) (N. E.)

(3) La racine est le haut allemand *krippa*. (N. E.)

(4) On trouve aussi *greche* dans Rutebeuf, 6 : « Depuis que fu nez en la *greche* Diex de Marie, ne fu mès telle espouserie. » (N. E.)

(5) C'est le nom vulgaire de la brème. (N. E.)

(6) « Comme Jehan Bonne de la ville de l'Eure, nostre maronnier, eust armé, appareillié et avitaillié un *craïer* à ses propres eoux, frais et despens, appellé la Mahière, garni de quarente cinq compaignons, pour aler en mer sur nos ennemis. » (JJ. 99, p. 260, an. 1366.) On trouve encore les formes *crêr* et *croyer* : « Regnaut d'Amiens, jadis bourgeois de Dieppe, capitaine au temps des dites guerres d'un vaisel ou nef, que on dit *crêr*, lequel estoit au roy de France. » (JJ. 66, p. 1373, an. 1334.) — « Le suppliant estant en un *croyer* en la mer... dist aux compaignons et mariniers, qui estoient audit *croyer*, qui s'alassent couchier. » (JJ. 146, p. 408, an. 1394.) (N. E.)

(7) Ce mot gaulois se retrouve dans la plaine de la *Crau*, les Alpes *Grées*, le *Grée* (Morbihan), la *Grave* (Gironde), *Gravelle* (Seine), la *Gravette* (Lot-et-Garonne), *Gravelotte* (Moselle). Près d'Angoulême on trouve les Chaumes de *Crüge*. (N. E.)

d'un amant (1). Par un idiotisme usité dans l'ancien langage, ce verbe se prenoit aussi substantivement pour crainte. On disoit *ce craindre là*, pour cette crainte là. (Les Marg. des Marg. p. 22.)

CONJUGAISON :

Craind, ind. prés. Craint. (Apol. pour Hérodote, page 95.)

Craindant, part. prés. Craignant. (Lett. de Louis XII, t. I, p. 70.)

Craindent, ind. prés. Craignent. (G. de la Bigne.)

Crainquoit, imparf. Craignoit. (Gace de la Bigne.)

Crainstrent, prétérit. Craignirent. (Rom. de Brut.)

Crenient, prétérit. Craignent. (Rom. de Brut, ms.)

Crien, pour craint. (Marbodus, col. 1668.)

VARIANTES (2) :

CRANDRE.

CREINDRE. Marbodus, col. 1652.

Crainte, *subst. fém.* Envie. C'est le sens que lui donne l'éditeur dans ce passage, où il faut lire *detrainde* au lieu de crainte. « Madame qui de ce « nouvel feu d'amours avoit son eueur enflammé, « loute nuyt ne cessa de soy plaindre, gémir et « souspirer, tant de *crainte* estoit de revoir damp « abbez, et de bien deviser à luy (converser, discou- « rir avec lui. » (P. J. de Saintré, p. 373.)

Craintise, *subst. fém.* Crainte. (Chasse et Dép. d'amours, p. 60.)

Cramail, *subst. masc.* Engin à pêcher. On trouve : « Buchieres que l'en dit *cramail* [lisez « *tramail*] à fouller, ne courra point my may et my « avril », dans les Ord. t. II, p. 12, an. 1327.

Cramailiere, *subst. fém.* Crémaillère.

Cramilliee de fer

Et grassot (lampe) en yver.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1.

VARIANTES :

CRAMAILLERE. Du Cange, à *Camasale* et *Cramuculus*.

CRAMAILIERE. Rob. Est. Confor. du Fr. avec le Gr.

CREMAILIERE. Du Cange, au mot *Cremalleria*.

CREMAILLEE. Cotgrave et Oudin, Dict.

CREMILLÉE. Oudin, Cur. fr.

CRAMILLÉE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212.

CRAMILLIÉ. Eust. Desch. Poés. MSS. n° 329, col. 4.

CRAMEILLE. Cout. Gén. t. II, p. 257.

Cramaulx, *subst. masc. plur.* Crémaillons. C'est le sens de ce mot dans ces vers :

Cramaulx, rostiers, et sauthérons

Broches de fer, etc.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 497.

Crame, *subst.* Chresme qui sert au baptême. (Voy. S. Bern. Serm. fr. mss. page 285, dans le latin *chrisina*.)

Cramignolle, *subst. fém.* Sorte de bonnet [c'est plutôt une toque]. Le même que *bicoquet*, dont l'auteur de la Chron. scand. de Louis XI s'est servi, quelques lignes plus haut, au lieu de

cramignolle qu'on trouve dans ce passage de Monsirelet (fol. 16, verso) : « Tous lesquels vingt « hommes d'armes avoient belles chesnes d'or « autour du col, et en leurs testes *cramignolles* « de veloux noir a grosses houppes de lil d'or « de Velure dessus. » (An 1465, p. 82.)

Il portoit une *cramignolle*.

Vig. de Charles VII, t. II, p. 75.

Cramoisi, *adj.* Honorable, distingué. Comme le cramaisi étoit une couleur distinguée, on a employé ce mot pour désigner les choses distinguées ou honorables ; de là on a dit *paroles de soye cramoisie*, pour façons de parler honorable, distinguée. « Gregoire de Tours parle à Chilperic en « *paroles de soye cramoisie*, c'est-à-dire avec « l'honneur, et révérence que l'on doit à son roy. » (Favin, Th. d'honn. t. I, page 478.) De là aussi cette expression populaire, *en cramoisie*, pour dire d'une façon distinguée, supérieurement. (Rabelais, t. V, page 215.) (3)

Cramoisine, *adj. au fém.* Cramoisie^A. Sublime, élégante^B.

^A On disoit, au premier sens, *soye cramoisine*. (Rab. t. V, p. 165.)

^B Dans la seconde acception, on a dit « rhetori- « que armoisine et *cramoisine* » pour poésie, vers sublimes, élégans. (Rab. t. V, prol. p. 12, note 23.) Ce sens est fondé sur l'acception que nous avons assignée ci-dessus au mot *cramoisie*.

Cramper, *verbe.* Grimper. Voici le passage où l'on trouve ce mot. Il y est pris, figurément, en parlant des riches :

Lor tient ades ès mains la crampe

Qui jusqu'au cuer lor monte et *crampe*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 1.

Crampi, *adject. et partie.* Courbé, contrefait^A (4). Arrondi^B.

^A Proprement ce mot signifie qui a la crampe, la goutte, crampe. Comme cette goutte occasionne une contraction de nerfs, qui rend les membres contrefaits, on a dit *crampi de goutte* pour attaqué, contrefait par la goutte. « Gens malades, et *crampus* « de goutte. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 36.) De là *crampi* pour courbé pris dans un sens générique.

Quant nous serons tuit (tous) venu

Li plus court voient (ailent) estendu

Et li plus lonc voient *crampi*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 277, V° col. 2.

^B Par extension de l'acception courbé, ce mot a signifié arrondi. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers où l'on dit, en parlant de la lettre T.

Du T vous dirai la manière :

En cropant porte sa banière ;

Une lettre est corte et *crampie*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.

(1) « Ja pour mes dit, barat ne jenglerie, Ne cesserai de vous *craindre et amer* De plus en plus, chiere dame sans per. » (E. Deschamps, Poés., mss., fol. 141.) (N. E.)

(2) On lit déjà dans Roland (str. XVIII) : « Je me *creindroie* que vous vous meslissiez. » (N. E.)

(3) Scarron écrivait encore (Virgile travesti, liv. IV) : « Voudriez-vous bien quitter Carthage ? Vous seriez folle *en cramoisie*. » (N. E.)

(4) On lit dans Renart (v. 1373) : « L'un pié *crampi* et l'autre droit. » (N. E.)

VARIANTES :

CRAMPL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 127, V° col. 1.
CRAMPU. Britt. Loix d'Anglet. fol. 36, R°.

Crampir, *verbe*. On vient de voir *crampi* pour arrondi. De là *crampir*, au même sens, dans cet autre passage où le poète parle toujours de la lettre T :

Bien doit avoir l'eschine fraite (rompue)
Et si *crampist*, et tient ensamble ;
Une male beste (serpent) resamble.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 4.

Crams, *subst. masc. plur.* C'est une faute pour *crains*, crins, cheveux, dans le Dict. de Borel.

1. Cran, *subst. masc.* Dégât, dommage. Entaille dans le sens propre, brèche. On disoit autrefois lignièrement : « Il convient qu'ils s'en voient » (aillent) vers Neufchâtel-sur-Thyn, et passent la « rivière, et entrent en l'évêché de Durham, ardent » (brulant et ravageant) et exilent le pais. Ils feront « bien grand *cran* (1) en Angleterre, avant que nos « ennemis soyent pourvus. » (Froissart, livre III, p. 330.) On lit à la marge *grand degast*.

Dont le crime fait trop perilleux *cran*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 323, col. 3.

2. Cran, *subst. masc.* Promesse, serment^A. Obligation^B. Sûreté, assurance^C. Crédit^D. Plaisir, volonlé^E.

^A Au premier sens, ce mot vient de *CREANTER* ci-dessous, promettre. C'est l'acception propre et générale. « Le duc pria tant l'Empereur qu'il s'en « mist (pour s'en chargea, s'en lit fort) sor li, et « sor les deux cardinaus, et jura sor saint, que ce « qu'il en feroit, il tendroit, et en fist bien le « *creant*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 700.) De là, *creant de service*, en termes de coutume, signifioit promesse d'acquitter le service qui est dû pour un tief. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) « *Creant de service*, se peut faire pour terre « féodale, en la main du baillif d'aucun seigneur, « mais non pas les foy et hommage qui se doivent « reserver au seigneur. » (Cout. de Chaulmont en Bassigny, Cout. Gén. t. I, page 438.) L'éditeur, qui renvoie à *ragueau*, ajoute en marge qu'il croit que c'est la même chose que *crand ou sûreté*. C'est-à-dire assurance ou promesse du devoir féodal. Cette même disposition se trouve répétée dans la même coutume au Nouv. Cout. Gén. t. III, page 376.

^B *Cran*, promesse verbale, signifioit aussi obligation, promesse par écrit. C'est en ce sens que nous trouvons souvent ce mot pour obligation en garantie dans plusieurs coutumes. « Les *crans* des dettes, « cedules et obligations pour simple debte en vertu « desquelles les *creantiers* pourront faire demande, « et action. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I,

p. 1150.) « Il est deffendu à tous manans et habitants de cette ville et pays messin, de quelque « qualité et condition qu'ils soient, de passer « *crants*, obligations, testamens, codicilles, ou « autres dispositions de dernière volonté, qu'ils ne « soient mis en arche d'amant (coffre de greffier). » (Cout. Gén. t. I, p. 1150; Ord. du Pays messin. — Voyez Cout. de Haynaull, Ibid. p. 807 et 807, où le mot *crand* est interprété par l'éditeur, dans le sens d'assurance ou sûreté.)

^C De là ce mot s'est pris pour exprimer la sûreté (2) qui naît de ces sortes d'obligations. « Que nulz « marchands presteurs ne puissent faire obligation « pour *crant* des deniers qu'ils presteront. » (Ord. t. II, p. 205.)

^D On retrouve encore dans le mot *crant*, mis pour crédit, l'idée de promesse. Faire crédit, c'est prêter sous promesse de rendre par le débiteur.

Amis, sans le *creant* de toi

Comment che puist (cela peut) estre ne voi.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 38.

^E De la confusion des lettres C et G, naît l'acception de *creant* pour plaisir, volonté, qu'il emprunte du verbe *greanter*, convenir, agréer, qu'on écrivoit aussi *creanter*.

Quant tot et fait à son *creant*.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, R° col. 4.

S'il n'en prendoit bien son *creant*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 219, V° col. 2.

VARIANTES (3) :

CRAN. Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I, p. 1150.

CRAND. Cout. de Hainaut, Ibid. p. 807.

CRANT. Cout. Gén. t. I, p. 1150.

CREAND.

CREANT. Cont. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 700.

CREAN. Cout. de Tournay, Cout. Gén. t. II, p. 943.

Crance, *subst. fém.* Eust. Deschamps, déclamant contre la réforme de la maison du roi où l'on ne s'étoit pas occupé des grands objets de dépense tandis qu'on la faisoit porter uniquement sur des minuties, s'exprime ainsi :

Fors purée, poys, cresson, mais la *crance*

Sont ceux dehors, s'il est qui y prant regarde.

Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 50, col. 1.

Cranequin, *subst. masc.* Espèce d'instrument de fer^A. Arbalète^B.

^A Au premier sens, « c'est l'instrument, ou bande « dage pour armer les arbalestes, dit autrement « un pied de biche. » (Dict. de Borel, cité dans le Gloss. de l'Hist. de Bret.) On lit *crevequin* dans le même Dict. au mot *jaseron*, mais c'est une faute. Fauchet, parlant de *cranequiniers*, dit : « Je ne sçai s'ils étoient ainsi nommez pour le « bandage de fer qu'ils portoiient à leur ceinture, « par nous encore nommé *cranequin* (4); et les arbalestes au haut de l'arbre avoient un fer en façon « d'estrier, pour, en mettant la pointe du pied

(1) M. Kervyn (t. XIII, p. 207) donne au texte *eschart* et en variantes *trau* et *desroy*. (N. E.)

(2) On lit aussi dans Froissart (IV, 236) : « Il en baillierent sis bourgeois de leur ville en *crant* et en hostage. » Au t. II, 396, on lit aussi : « Et li en fu bailliet en *crand* et en plege le ville et castellerie de Coudron. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Ord., t. V, an. 1231 : « Par le *crant* et le los del devant dit duc. » (N. E.)

(4) « Icellui Bauduin prist une arbalestre, nommée *cranequin* et la monta. » (JJ. 172, p. 55, an. 1422.) A la pièce 118 on lit : « Bande ton *crenequin*, qui est dire arbalestre à pié. » Dans une pièce de 1473 on trouve « petit *grenequin* fourny. » Voyez dans M. Quicherat (*Costume*), la gravure de la page 269. (N. E.)

« dedans, en tirant à mont (en haut) le pied de chèvre (pied de biche dans une citation ci-après) au mot CRANEQUINIER, ainsi appelle-t-il le bout du bandage encorne) plus aisement bander l'arc. » (Fauch. Orig. p. 121.) Ce mot est expliqué par machine à enfoncer les murailles et les portes des villes, dans l'Eloge de Charles VII, p. 11. On trouve à la vérité dans sa vie, par Baudot (préface, p. 11), *cranequinière* en ce sens ; mais je crois que le *cranequin* étoit proprement le cri ou ressort servant à tendre l'arbalète. (Voyez CRANEQUINIÈRE ci-après.)

^B De là, ce mot s'est pris pour l'arbalète même. « Portoient leurs *cranequins* bandez, et le trait dessus. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 215.) On voit plus bas, au sujet d'un *cranequin* bandé, que le *viraton* (trait, flèche) étoit sur la corde. (Ibid. p. 167.)

VARIANTES :

CRANEQUIN. Fauch. Orig. p. 121.

CRANNEQUIN. Coquillart, p. 18.

CRANEQUIN. Cotgrave, Dict. — Rabelais, t. IV, p. 133.

CREVEQUIN. Borel, Dict.

Cranequinier, *subst. masc.* Qui porte un cranequin. On appeloit ainsi certains arbalétriers à pied et à cheval, mais plus souvent à cheval. (Borel, Cotgrave, Nicot, Oudin et Du Cange, au mot *crankinarij*.) « Les *cranequiniers*, estoient arbalétriers qui bandoyent leurs arbalèstes, avec un bandage, nommé *cranequin*, autrement pié de biche (pied de chèvre dans une citation ci-dessus) au mot CRANEQUIN, suivant l'éditeur de Froissart, liv. IV, page 241, à la marge. « Je eroiroi bien que *cranequin* fut mot allemant (1), car volontiers les gens de cheval arbalétriers, que l'on appelloit *cranequiniers* estoient tirez d'Allemagne, etc. » (Fauch. Orig. liv. II, p. 121.) Le *cranequinier* étoit un des hommes qui composoient la lance garnie que l'on appeloit homme d'armes. « Lance garnie, chacune lance six personnes, assavoir trois archers à cheval, un *cranequinier*, un coulevrinier et un piquenaire. » (Etat des Offic. des ducs de Bourg. p. 285.)

VARIANTES :

CRANEQUINIER. Froissart, liv. IV, p. 241, à la marge.

CRANNEQUINIER, CRANEQUINIER, CRANEQUIGNEUR.

CRANNEQUINIER. Tri. des IX Preux, p. 524, col. 2.

Cranequinière, *subst. fém.* Machine de guerre. Peut-être ainsi nommée du *cranequin* ou ressort dont on se servoit pour la tendre. « Les sièges se faisoient sous Charles VI, avec des machines de guerre à peu près pareilles aux beliers des Romains, et qu'on appelloit *cranequinières*. » (Hist. de Charles VI, par Baudot, préf. p. 12.)

Cranocolaptes, *subst. masc. plur.* Espèce d'animaux. On ne trouve leur nom que dans Rab. (t. IV, p. 274.)

Craon, *subst. masc.* Crayon. (Voyez Mém. de Montuc, t. I, épit. p. 5.)

Crapaud, *subst. masc.* Ce mot subsiste (2). On a dit proverbialement, pour exprimer le défaut de subordination dans le gouvernement, que « comme en la danse des *crapauds*, chacun veut estre maistre. » (S. Jul. Mest. Histor. page 145.) Cette expression, selon Oudin, s'appliquoit à un gouvernement où l'on supporte les méchans. (Cur. fr. — Voy. CRAPAUD ci-après.)

Crapaudaille. [Intercalez *Crapaudaille*, synonyme de ribaudaille, dans Froissart (éd. Buchon, liv. II, III, 44) : « Allez en Angleterre, orde *crapaudaille*, que jamais pied n'en puisse retourner. »] (N. E.)

Crapaudeau, *subst. masc.* Diminutif de *crapaud*^A. Pièce d'artillerie^B.

^A Au premier sens, on écrivoit *crapoudet*, *crapodeau*, etc. Il est employé ligurément, comme terme d'injure, dans ces vers où l'auteur se plaint que l'argent fait tout dans l'église :

Avoir fait bien, par S. Fiacre,
Trésorier, et arcediaque,
D'un *crapoudet*, d'un limaçon (limaçon)
Qui ne set lire une leçon.

Hist. de S^{te} Léoc. MS. de S. Germ. fol. 28, V^o col. 3.

On trouve *crapaudeau*, au sens propre, dans le Dict. d'Oudin.

^B On appeloit aussi *crapaudeau* ou *crapaudin*, une pièce d'artillerie. On distinguoit bombardes, « veuglaires, *crapaudeaux*, etc. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 625.)

Coullars, *crapaudins*, serpentins
Pour abattre murs, tours, et gardes (remparts).
Vig. de Charles VII, t. II, p. 111.

VARIANTES :

CRAPAUDEAU. Dict. d'Oudin.

CRAPAUDIN. Vig. de Charles VI, t. II, p. 111.

CRAPODIN. Chasse et dép. d'am. p. 154.

CRAPOUDEL. Hist. de S^{te} Léocade, MS. de S. G. f^o 28.

Crapaudine, *subst. fém.* Pièce d'artillerie. « Le roy avoit le plus grand nombre de grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines *crapaudines*, coulevrines et ribaudequins. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 216.)

Crapault, *subst. masc.* Terme d'injure ou de mépris^A. Espèce de jeu^B (3).

^A Au premier sens, c'est le même que *crapaud* ci-dessus. On disoit, au figuré, *crapault péte* dans une signification injurieuse et pleine de mépris. (Voyez Lettres de Henry, roy de Fr. et d'Anglet. (juin 1423); Trés. des Chart. Reg. 172, p. 296.) Les étrangers ont aussi nommé *crapaux* les François, peut-être à cause de la ressemblance des fleurs de lis des armoiries de France avec les crapauds. Peut-être aussi tout simplement par mépris. « Quelque chose qu'il soit de ces armoiries, diadèmes,

(1) Le treuil qui sert à monter l'arbalète ressemble à une grue, *kroncken* en bas-allemand. (N. E.)

(2) Les *crapauds* servaient à conjurer le sort (JJ. 116, p. 147, an. 1379) : « Lesquelles femmes portèrent secondement un gros *crapot*, comme dessus, pour deffaire ledit sort ; et ce fait la fille tantost après fu aussi comme toute garie. » (N. E.)

(3) C'est aussi un guichet (JJ. 188, p. 189, an. 1459) : « Le suppliant envoya querir la clef du *crapault* d'icelle porte (de Bordaux) que les costumiers de la ville gardoient. » (N. E.)

« ou *erapaudines* ; les Flamans, et ceux du pays
« bas, par dedain, et pour ceste cause, nous appel-
« lent *erapaux* franchos. » (Fauchet, Orig. livre 1,
page 90.)

« C'étoit aussi une espèce de jeu. On lit dans Rab.
t. I, page 150. « A colin maillard, à mire limofte, à
« mousehart, au *erapault* (1), à la crosse. »

VARIANTES :

CRAPPAULT. Très. des Chartes, reg. 172, pièce 296.

CRAPPAUX, plur. Favin, Th. d'honn. t. I, p. 129.

CRAPPOUX, plur. Modus et Racio, MS. fol. 285, R^o.

Crape, *subst. fém.* Grappe.

C'est li *crape* de la vigne nourrie.

Poés. MSS. Vatican, n^o 1490, fol. 127, R^o.

Craper, *verbe*. « En Paradis vont cil viel pres-
« ire et cil viel clop (boiteux) et cil manke (man-
« chots) que tote jor et tote nuit *crapent* devant ces
« autex (autels). » (Fabl. MSS. du R. n^o 7989, f^o 73.)

Crapin. [Intercalez *Crapin*. criblures : « Saint
« Pierre de Lille n'a riens au droit *crapin* qui chiel
« du van. » (Du Cange, II, 636, col. 1.)] (N. E.)

Crapois, *subst. masc.* Sorte de poisson (2). « Le
« *crapois* nouvian, le cent (payoit) trois sots quatre
« deniers. *Crapoy* viel, le cent vingt deniers. »
(Lett. de l'an 1315. Ordonn. t. I, p. 600.) « Morues,
« salmons fraiz, et salez, seches, ales de mer, mou-
« les, oistres, hanons pourpois, *crapois*, payeront six
« deniers pour livre. » (Ord. de 1351, *ibid.* t. II,
p. 424.) « Morues, saumons fraiz et salez, seches,
« ales de mer, moules, oistres, havons pourpoir et
« *grapois* payeront quatre deniers pour livre. »
(Ord. de 1349, *ibid.* t. II, p. 319. — Voyez *CRASPOIS*
ci-dessous.)

VARIANTES :

CRAPPOIS. Ord. t. II, p. 424.

CRAPPOY. *ibid.* t. I, p. 600.

GRAPPOIS. *ibid.* t. II, p. 319.

Crapoudine, *subst. fém.* Crapaudine. Sorte de
pierre précieuse.

..... Taupaus (topases), et *crapoudines* (3)

Avoit en l'aimant asises.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, f^o 189, V^o col. 2.

Crappe, *subst. fém.* Lie (4). (Voyez Du Cange, au
mot *Crappa*.)

Craquelin. [Intercalez *Craquelin*, échaudé, au
reg. JJ. 171, p. 282, an. 1420 : « Jehan Cailliet
« requis au suppliant que il vousist estre à un
« esbatement, ... pour gaingnier un *craquelin* et
« tonnelet plain de composte Lombarde. »] (N. E.)

Craqueter, *verbe*. Claquer. On a dit : « Faisoit
« *craqueter* un fouet aussi bien que chartier de
« France. » (Ess. de Montaigne, t. I, p. 144.)

Craquetis, *subst. masc.* Claquement. (Dict. de
Nicol et de Cotgrave.) On disoit *eraquetis* ou *claque-
tis* de dents. (Pasq. Rech. p. 671.)

1. **Cras**, *adj.* Gras. (Voy. Dict. de Borel.) Nous
avons déjà vu plusieurs exemples du C mis pour G.
On trouve, dans les vers suivans, une façon de
parler encore subsistante (5) :

Sur un cheval esteit montée,
Si *cras* c'on (qu'on) li peust conter
Les costes tot sanz mesconter.

Fabl. MSS. du R. n^o 7015, t. II, fol. 191, V^o col. 2.

Voyez Rom. de Brut, ms. de Bombarde, où l'on
trouve *gras* au lieu de *cras* (6), dans ces vers du
même roman :

Furent de noble contenance,
De belles armes, de beaux draps (habits)
De beaux lorains, de chevaux *gras*.

Rom. de Brut. MS. fol. 79, R^o col. 1.

On lit le jour du *cras dimanche* pour le diman-
che gras, dans J. Le Fèvre de S. Remi, Histoire de
Charles VI, p. 101. (Voy. *CRÈSES* ci-après.)

2. **Cras**, *adv.* Demain. C'est le mot latin *cras*. On
disoit en françois *jusqu'à cras*, jusqu'à demain.
(Faien, p. 37.) De là cette expression : *avoir sou-
cardinal ou son cras*, en parlant des règles des
femmes, peut-être parce que dans cette circonstance,
elles remettent leurs plaisirs au lendemain.

La conformité de ce mot avec le latin *cras*,
demain, a aussi donné lieu à S. Athanase et à d'au-
tres, d'en faire une allusion au pêcheur qui remet
toujours au lendemain.

3. **Cras**, *subst. masc.* Cri du corbeau. En ce
sens, *cras* est un son imitatif.

4. **Cras**, *subst. fém.* Craie. (Dict. de Cotgr.) On
dit encore en plusieurs endroits, surtout à la cam-
pagne, *cras* dans ce sens.

VARIANTES :

CRAS, CRAGE.

Crasier, *verbe*. Ecraser, broyer ou casser, rom-
pre. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans
ce vers :

Sans dépecier, et sans *crasier*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 52, R^o col. 2.

Craspois, *subst. masc.* Quelle que soit la
signification de ce mot, dans les passages suivans,
elle paroît différente de celle de *crapois* ci-dessus.

..... Auroit on sans dangier (difficulté)
Burre (beurre), ou sain huile, ou *craspois* (7)
Assez à amender (engraisser) ses pois.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 176, R^o col. 2.

Veus-tu c'om doinst poivre por pois,
Et grosses pierres por *craspois*,
Lus pour harens, prunes por pomme.

Ibid. fol. 269, R^o col. 2.

(1) C'est aujourd'hui le jeu du tonneau. (N. E.)

(2) C'est la baleine que mangeaient les Français du XIV^e siècle, comme les Esquimaux d'aujourd'hui. (N. E.)

(3) « Une *crapaudine* assize en un anel. » (Laborde, *Emaux*, p. 232.) On croyait cette pierre cachée dans la tête du
crapaud ; c'est la dent pétrifiée du loup marin. » (N. E.)

(4) C'est la graisse de la meule du moulin. Voyez *Crapin*. (N. E.)

(5) En Hainaut, dans la Flandre wallonne, en Picardie. (N. E.)

(6) On lit aussi dans Froissart (II, 176) : « Cinq cens grosses bestes et *crasses*. » Il signifie encore : 1^o Fertile : « Pays *cras*
et drus. » (III, 20.) 2^o Bourbeux : « *Cras* marés plains de bourbe. » (II, 144.) (N. E.)

(7) C'est la baleine : « Michelet Tranchant, messagier envoié d'illec porter lettres à Paris à Colin Brun pour avoir du
craspois pour la depense de l'ostel. » (B. N. fr. 6740, fol. 8 a.) (N. E.)

VARIANTES :

CRASPOIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, R° col. 2.
 CRAPOIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

Crasser, *verbe*. Cracher. On lit en ce sens :
 « Mettoient des croix dessus les murs et *crassoient*
 « dessus. » (Tri. des IX Preux, p. 485.) *Craisier* est
 employé substantivement dans le passage suivant.
 Quand on créoit un chevalier du bain, le chevalier
 devoit commencer « la table des chevaliers, et
 « seront assiz entour luy les chevaliers ; et il sera
 « servy, si comme les autres, mais il ne mangera,
 « ne bevera (boira) à la table, ne se mouvra
 « (remuera) ne ne regardera, ne deçà ne delà, non
 « plus que une nouvelle mariée : Et ce fait, ung de
 « ces gouverneurs aura un cuervercher (linge) en
 « sa main, qu'il tendra par devant le visage, quant
 « il sera besoin, pour le *craisier*. » (Mil. fr. du P.
 Daniel, t. I, p. 104.)

VARIANTES :

CRASSER. Tri. des IX Preux, p. 485, col. 1.
 CRAISIER. Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 104.
 CRAQUER. Valesiana, p. 73.

Crassier. [Intercalez *Crassier*, marchand de
 graisse, au reg. JJ. 199, p. 396, an. 1463 : « Zegre
 » Dumay *crassier*, natif de la ville de Gand, ... fut
 « en la compaignie d'autres dudit mestier de
 « crasserie boire en ung cabaret. »] (N. E.)

Crassitie, *subst. fém.* Grosseur, épaisseur.
 (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CRASSITIE, CRASSITUDE.

Crassus, *subst. masc.* Nom propre. Ce mot, dont
 Voltaire s'est servi, dans son Temple du goût,
 pour désigner un homme orgueilleux de l'opulence
 dans laquelle il s'endort, paroît avoir la même
 signification dans ce passage :

Trop sont prelat vilain et rude
 As clers qui viennent de l'estude.
 S'un de cax (ceux) vient qui estudiant,
 Con ge connois, qui s'umelient,
Crassus qui dort sur les roisoles.....

Hist. de S^e Léocade, MS. de S. G.

Crastin. [Intercalez *Crastin*, lendemain de fête :
 « Pour un pain et un denier de rente par an, à
 « paier... à nous et à noz boirs ou *crastin* de la
 « Nativité. » (Pièce de 1286, Du Cange, II, 647,
 col. 3.) On trouve aussi *crastine* : « Le lendemain
 « et *crastine* du jour de feste S. Pierre entrant
 « Aoust. » (JJ. 133, p. 172, an. 1388.)] (N. E.)

Crau, *subst. masc.* Nom de lieu. Petit pays de la
 Provence ; proprement champ pierreux, du mot
craig ci-dessus ; pierre, suivant le Dict. de Borel. Ce
 champ de six ou sept lieues de long est situé entre
 Marseille et Narbonne (1). (Voyez Du Cange, au mot
Cotulosus.)

Craupon, *subst. masc.* Suivant une disposition

(1) Cette plaine, d'origine marine, a été couverte de cailloux, aux temps antédiluviens, par le Rhône et la Durance. Au nord des Alpes, plus près de la Durance, est la *Crau* d'Orgon. (N. E.)

(2) On lit dans Gérard de Vienne (v. 1733) : « Ville, ne marche, ne tor, ne fermeté, Ki à le terre ne soit jus *craventé*. » (N. E.)

(3) Le mot apparaît dès 1636. (N. E.)

(4) C'est-à-dire en éclaireurs, comme la cavalerie légère des *Croates*. (N. E.)

de la Coutume de Langle, « celui de inhabitant qui
 « fera faire et cuire briqueques au dit pays, est tenu
 « payer, au prouffit du dit pays, de chacun cent
 « mille, un mille de bonnes briqueques ; et l'estranger
 « faisant faire aussi briqueques, est tenu payer, au
 « proffit du dit pays, de chacun cinquante mille,
 « un mille de bonnes briqueques, et respectivement
 « laisser le *craupon* appelé entiers Her-ventel,
 « pour être employé aux trous des rues. » (Nouv.
 Cout. Gén. t. I, p. 306.)

Cravant, *subst. masc.* Petite oie. (Monet, Cotgr.
 et Oudin, Dict.) On lit dans Rabelais, t. I, p. 238 :
 « Queleques douzaines de ramiers, d'oiseaulx de
 « rivière, de cercelles, hutors, courtes (tourtes),
 « pluviers, francolys, *cravans*, etc. »

Cravanter, *verbe*. Ecraser, ruiner, renverser(2).
 On trouve *s'escravanter* pour se briser, s'écraser,
 dans le Dict. de Cotgrave. On disoit, avec impréca-
 tion : *Dieu vous puist cravanter*. (Hist. de Bertrand
 du Guesclin, par Ménard, p. 288.) « Si tant te cuida
 « la faulce fortune, dont vient ce que le geant ne
 « *l'acravanta* de sa pesante massue, etc. » (Percef.
 vol. II, fol. 92.) « Les abbayes roboient et ardoient,
 « les chasteaux *cravantoient*. » (Chron. S. Denis,
 t. I, fol. 96.)

VARIANTES :

CRAVANTER. Molinet, p. 155.
 CRAVANTER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 94, R° col. 2.
 GRAVANTER. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.
 GRAVANTER. Dict. de Cotgrave.
 GREVANTER. Id. ibid.
 ACRAVANTER. Dict. de Cotgrave.
 ACRAVANTER. Dict. de Cotgrave et de Nicot.
 ACCREAVANTER. Dict. de Monet.
 ESCRAVANTER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
 ESCARVANTER. Rom. de Brut, MS.
 ESCARVENTER. Dict. d'Oudin.
 ESCALVENTRER. Dict. d'Oudin.

Cravate, *subst. fém.* Ce mot se dit encore d'une
 partie de l'ajustement des hommes. Les femmes ont
 aussi porté des cravates. C'étoit une parure attachée
 à leurs robes, et qui faisoit le tour de leur sein et
 de leurs épaules. (Voyez Lettres de Mad^e de Sévigné,
 t. II, p. 117.) (3)

Ce mot nous fournit d'ailleurs quelques expres-
 sions que nous allons remarquer. On disoit :

1° *Restraindre la cravate*, pour étrangler ; au
 figuré, serrer :

Faictes *restraindre sa cravate*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 382, col. 3.

2° *Pousser à la cravatte*, pour serrer de près,
 presser. « M^e le prince croyant que ce fut toute
 « l'armée qui se retiroit en desordre dit aux S^r de
 « Tavannes, et de Lenquede *pousser à la cravatte* (4)
 « avec son régiment, pour tacher d'engager quel-
 « que combat. » (Mém. de Tavannes, p. 201.)

Craver, *verbe*. Briser, écraser. Ce mot semble

une contraction de *cravanter*. On lit, dans le sens propre :

... Une escoufle (chouette) vnoit volant de vers de mer
Qui me voloit mes oes (yeux) de me teste *craver*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.

Au figuré :

Humilitez est tant creue
C'orguex (orgueil) corne la recrue (retraite),
Orguex s'en va, Diex (Dieu) le *cravant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 2.

Remarquons cette espèce de serment :

A foi, li cors Diu me *cravent*.
Poës. MSS. avant 1300.

Craye, *subst. fém.* Maladie de la pierre, en parlant des oiseaux. « Les signes de la pierre, autrement « nommée *craye* sont, etc. » (Du Fouilloux, Fauconu. folio 83.)

VARIANTES :

CRAYE. Du Fouilloux, Fauconnerie, f° 83, R°.
CROYE. Id. ibid. fol. 23, V°.

Crayer, *verbe*. Frotter de craie. (Cotgr. et Oud.)

Creable, *adj.* Croyable, sur qui l'on peut compter, à qui l'on peut se fier (1). (Cotgr. Oudin, Nicot, Monet, etc.)

Miracles une finité,
Que cil de sa voisineté
Qui furent *creable* et preudomme,
Proverent à la cort de Romme.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 285, R° col. 1.

De là, *faucon creable*, en termes de fauconnerie, pour signifier un faucon dont on étoit sûr. (Modus et Racio, f° 77.)

On disoit aussi *lettres creables*, pour lettres sur lesquelles on peut compter, auxquelles on peut ajouter foi.

Par *lettres creables*, leur mande.
G. Guiart, MS. fol. 216, V°.

VARIANTES :

CREABLE. Eust. Poës. MSS. fol. 3.
CREDIBLE. Bouch. Serées, liv. I, p. 418.
CREAULE. Beaumanoir, p. 337.
CROLE. Gloss. du P. Martène, t. V.

Créablement, *adv.* D'une façon croyable. « A « celle fin que ces nouvelles fussent affermées, et « certifiées en l'hostel d'Espagne mieux, et plus « *creablement* par luy, que par parolles vollans, « etc. » (Froissart, liv. III, p. 301.)

Creac, *subst. masc.* Esturgeon (2). « Le poisson « accipenser, que les François appellent esturgeon, « et ceux de Bordeaux, *creal*, ne se servoit jamais « à la table des Romains sans une grande pompe. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 219.)

VARIANTES :

CREAC. Monet, Cotgrave, Dict.
CREAL. Bouchet, Serées, liv. I, p. 219.

Creacion, *subst. fém.* Amusement, divertissement. C'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Haa ! comment Dieu nostre seigneur list grant « *creacion* à nature humaine, quant il vult ordonner les deduis des chiens, et des oiseaux »

(Modus et Racio, ms. folio 144.) C'est vraisemblablement une faute. On lit, aliàs, *recreation*.

1. Creance, *subst. fém.* Foi, confiance, assurance^A. Ordre religieux^B. Education^C. Crédit^D. Terme de fauconnerie^E. Mode^F.

^A Le sens propre de ce mot est foi, confiance, du latin *credere*. « Le roy qui de cette fraulde ne se « gardoit, procédant de bonne *creance*. » (Histoire de la Toison d'or, vol. I, folio 3.) C'est-à-dire de bonne foi.

Moult à mauvaise *creance*.
Gontiers de Seignies, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 682.

Quelle preuve, ou qu'elle foy,
Vous puis-je donner de moy ?
Qui ces *creances* efface.

(Euvre de Desportes, fol. 521, R° et V°.)

Les chasseurs se sont aussi servis du mot *creance* pour désigner les chevaux ou les chiens dont ils étoient sûrs, chevaux ou chiens de *creance*, de confiance. (Charles IX, de la Chasse, p. 54.) « Pour dompter les chevaux, les rendre doux, paisibles et de *creance*. » (Bouchet, Serées, liv. I, page 409.) On disoit, en parlant des chiens : *les mettre en bonne creance*, leur apprendre à *estre de bonne creance*, pour les former, les rendre sûrs. (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 210.)

On dit encore *lettres de creance* (3) ou de *creance*, comme on disoit autrefois *lettres de credence*, lettres qui constatent le degré de confiance qu'on doit donner à quelqu'un. (Rymer, t. I, p. 105 ; trois titres de 1266, où on lit *creance*.) Le mot *creance* se trouve employé seul, avec la même signification, dans le Jouvenel, ms. p. 336. Dans le même sens, des témoins de *credence* étoient des témoins dignes de foi. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Un homme de *légère credence* étoit celui sur qui on pouvoit difficilement compter. (Cretin, p. 119.) Au contraire, un homme de *foy et de credence* étoit un homme de poids et d'autorité. (Ger. de Nevers, 2° Part. p. 45.) « Il avoit « en Rome grande *credence* (grande autorité), » on avoit en lui toute confiance. (Percef. vol. III, f° 102.)

^B Chaque ordre religieux a sa façon de croire, de penser ; de là, *creance* pour désigner l'ordre des Templiers :

... Osté à ceste *creance*
Nostre roy Philippe de France,
Et le papé le quint Clymant (Clément).
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76, R° col. 1.

^C Comme l'idée de confiance est nécessairement attachée à celle de l'éducation que reçoivent les enfans de la part des instituteurs auxquels ils sont confiés, les Italiens se servent du mot *creanza* pour signifier éducation, et nos pères disoient aussi *creance* dans le même sens. « L'attiffet (parure) des « damoiselles, première et plus importante pièce « de leur embellissement, c'est l'institution de la « belle *creance*, ou nourriture d'une fille de grande « maison. » (Tit. d'un des liv. de Guillaume de la Taissonniere, cité par Duverdiere, Bibl. p. 510.)

(1) Voyez Froissart (II, 124) et Ord., V, p. 681, an. 1372. (N. E.)

(2) On le nomme encore *crat*. (N. E.)

(3) Froissart (II, 355). On lit aussi au t. IV, p. 10 : « Li rois prist les lettres et les lisi et portoient *creance*. » (N. E.)

Le crédit est un acte de confiance ; de là, *créance* a signifié crédit, comme dans Claude Jurain, du comté d'Aussonne, p. 24, titre de 1229. Dans les 15 Joyes du mariage, p. 25, on lit : « Vient prendre le drap, et la penne (fourrure) à *créance*, et s'en oblige aux marchans. » De là encore, on a nommé droit de *créance*, dans certaines coutumes, le droit de prendre à crédit, que les seigneurs se réservoient en affranchissant leurs hommes. (La Thaum. Cout. de Berry, p. 425. — Du Cange, au mot *Credentia* 6.) (1) On lit, dans La Thaum. (ibid. p. 37) : « Pour l'ordinaire, les seigneurs en affranchissant leurs hommes, se reservoient le droit qu'ils appelloient *creditoris*, que la version de l'ancienne coutume de Meun appelle *creance*, qui étoit le droit de prendre à crédit du pain, de la viande, des victuailles, et denrées nécessaires pour la fourniture de leurs maisons, avec terme certain d'en payer le prix à une ou plusieurs fois. »

Nous ne trouvons point d'exemples du mot *crédenne*, pris en ces deux derniers sens, auxquels cependant ce mot pourroit s'entendre aussi bien que *créance*. Car ces deux mots sont évidemment les mêmes, dérivés tous deux du même mot latin, et ne diffèrent que par la variation survenue dans la prononciation plus adoucie dans *créance*. Nous trouvons l'une et l'autre orthographes pour désigner l'essai du vin et des viandes.

Si je t'oste le soupçon
Que la viande est sans poison,
Et afin qu'elle ne t'offense,
Moy mesme j'en fais la *créance*.

Les Touches de Des Acc. fol. 41, R^e et V^e.

Dans les Honneurs de la Cour, ms. p. 72, en parlant de la façon dont on doit couvrir la table d'un prince ou d'une princesse, on dit : « Y faut deux petites escuelles d'argent au pied de la salière, dessous la serviette, où seront mis les essais, tout tranchez, de pain, pour faire la *credenne*, à chascun plat de viande, quant ils seront posés sur la table. »

Créance, comme terme de fauconnerie, conserve la même étymologie. C'est la petite ficelle avec laquelle on retient, on s'assure du faucon qui n'est pas dressé, ou, comme on disoit, qui n'est pas *creable*. (Voy. ce mot.) On nommoit faucon *creable*, celui dont on étoit sûr, sans être obligé de le tenir attaché à la *créance*. (Modus et Racio, ms. fol. 144.) « Si tu vois qu'il soit bien loerré (leurré, fait au leurre), et qu'il ne redoubte ne gens, ne chevaux, si lui oste la *créance*. » (Modus et Racio, ms. fol. 117.)

Mais *créance* pour mode, ne doit point se confondre avec *credenne*. L'étymologie n'est plus la même. *Créance* alors vient du latin *creare*, créer, inventer. On lit dans Eust. Deschamps, en parlant des voyageurs étonnés des diversités que leur offrent les nations différentes :

... Maint seroient esbahis
De la *créance* des habis,
Des vivres, des divers Estas,
Des bestes, des merveilleux cas,
Des poissons, oiseaux, etc., etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 356, col. 2.

VARIANTES :

CREANCE. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 311, V^o col. 2.

CREAUNCE (Lettres de). Rymer, t. 1, p. 105.

CREDENNE. Percefl. vol. III, fol. 102, V^o col. 1.

2. *Creance*, *subst.* Consentement, agrément (2).

VARIANTES :

CREANCE.

CREANCEMENT. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284.

Creancé, *participe*. Rançonné. On lit dans ce sens : « Conduysioient en leurs courses très sage-ment : et s'aventuroyent pour gagner par « bonne façon, voire jusqu'à gaigner, et emmener « de nos gens et pris et *creancez* jusques auprès « des portes d'Arton : où étoit le duc en per- « sonne. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 214.)

Creancèr, *verbe*. Consentir, agréer. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.)

Creancier, *subst. masc.* Débiteur. Ce mot subsiste dans le sens contraire. « Les..... enfans « venus en aage parfait ne peuvent demander les « meubles, ne les debtes qui estoyent duës à leur « pere, ou mere, et n'en auront aucune action à « l'encontre des *creanciers* vivant leur gardien, et « aussi ne seroyent tenus les diets *creanciers* de « leur en respondre en aucune manière, sans autre « tiltre, ou autre qualité. » (Gr. Cout. de Fr. p. 209.)

1. *Créant*, *adj. et subst. masc.* Actif. Qui fait, qui crée. On a dit, en parlant des deux principes de la nature : « Deux substances sont. L'une est *creant*, « et l'autre créé. » (Modus et Racio, ms. fol. 236.) Ce mot s'employoit aussi substantivement avec l'article. « Le *creant*, c'est le créateur de toute « créature créé par luy. » (Ibid.)

2. *Créant*, *adjectif*. Digne de foi, affidé, sûr^A. Croyant fidèle^B.

^A On lit au premier sens (3) :

Maint bon chevalier y demeure
Qui du bien garder sont *creantz*.

G. Guiart, MS. fol. 65, R^e.

De là, *creant message*, pour homme de confiance. Peut-être assurance, sûreté, garantie. « Cil li *creança* « que il le garderoit en sa main, tresque (jusqu'à « ce que) adonc que il aroit *creant messages*, ou « ses lettres pendanz. » (Villehard. p. 124.)

^B On remarque la seconde acception dans les vers suivans :

A brief termine,
Jesir soloit (avoit coutume) en la vermine
Or n'est mais hon (honore) qui ne l'encline,
Ne vien *creans*,
Ains est bougres (hérétiques), et mescreans
Ses aversaires.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. 1, fol. 69, V^o col. 2.

(1) Du Cange cite la charte d'Auxonne. (N. E.)

(2) Lisez plutôt *creante*, comme dans une pièce de 1257 : « Et toutes ceulz choses sont faites par lou lous et par lo *creante* de Madame Gaudine sa fame. » (Du Cange, II, 649, col. 1.) (N. E.)

(3) Froissart (XVI, 213) : « Quant les *creantes* nouvelles leur furent venues. » (N. E.)

3. Créant. [Intercalez *Créant*, promesse, garantie, dont la forme contracte est *crant* :

Au roi dient : Ostages somes,
Par Roonel contre loz homes,
Dist li rois : Bien estes *créans*.

Renart, v. 24031.

Froissart (II, 482) écrit aussi : « Et les list se-mone sur leur *créant* qu'il venissent sans nul de lui. »] (N. E.)

Crémentement, *subst. masc.* Obligation, contrat. De là, *ferre créatement*, pour contracter, dans ce passage : « Se chil qui (celui qui) fet son testament fait fiancer (promettre) à les hoirs qui sont soubz aage (mineurs), ou qui sont en aage, mes ils sont en sa mainburnie (tutèle, garde), que il tiendront l'ordonnance de son testament, et après ce, chil qui fist le testament contre droit; li *crémentens* ne leur doit pas nuire, car li soubz aage se pueent (peuvent) aidier de che que il n'estoit pas en aage de fere (faire) *crémentement*, ne convenanche (convention, traité). » (Beauman. p. 69.)

Creanter, *verbe*. Promettre, assurer ^A. Consentir, agréer, accepter ^B.

^A Ce mot, au premier sens, paroît venir du latin *credere* (1). (Voy. Borel, Ménage, etc.) « Il leur a *crémenté* que si feroit-il. » (Histoire de Berl. du Guescl. par Ménard, p. 101.) « Cil li *creança* que il le garderoit en sa main. » (Villehard. page 124.) « Le menoit par respit, ne chose qu'il lor *creant* cast. ne tenoit. » (Id. v. 84.)

Ilé bele, un baisier vos demant,
Et se je l'ai, je vos *creant*,
Ne m'en porroit nul mal venir.

Poés. MSS. avant 1300, t.

^B *Creanter* signifioit aussi consentir, agréer, accepter; alors il paroît formé de *gratus*. Nos anciens auteurs l'ont confondu avec *greanter* (2) qu'on verra ci-après.

Orgueilleus ne puet *creanter*
Kenus (nulle) par bonté li soit per.
Vies des SS. MS. de Sorb. LX, col. 11.

De là, on a dit :

Je *creant* bien ceste parole,
Dit la pucele, et si le croy.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 184, v° col. 1.

C'est-à-dire je conviens bien de ce que vous dites, etc. (3)

CONJUGAISON.

Crant, indic. prés. Je promets. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152.)

Crant, indic. prés. Promet. (G. Gniart, ms. f° 146.)
Crentey, préter. Promit, assura. (Ord. I. V, p. 550.)

VARIANTES :

CREANTER. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
CREANCER. Duchesne, Gen. de Béthune, p. 164.
CREANTIER. Beaumanoir, p. 191.

CRANTER. Cout. Gén. t. I, p. 1150.

CREENTER. Ord. des R. de Fr. t. V, p. 510.

CREANCER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 113, R° col. 2.

Creanz. [Intercalez *Creanz*, criblures, comme *crapin* et *erieu*. (Ch. de 1283, D. G. II, 646, col. 2.)] (N. E.)

Creation, *subst. fém* Créature ^A. Extraction, naissance ^B.

^A Au premier sens, ce mot est employé comme terme collectif de créature. Il signifie proprement tout ce qui est créé. Un ancien poète, parlant de l'assomption de la S^{te} Vierge, dit que ce fut sa septième allégresse :

La septime, l'acension.
Quant en ame, et en cors assise (placée)
Fus seur toute *créacion*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.

^B Ce mot signifie extraction, naissance, dans cet autre passage :

Chascuns me fuit, ne nulz ne me parente,
Les riches voy trop bien emparentez :
Ceux ont indignacion
De moy veoir, de qui *creation*
Je sui estraiz ; si sui plus bas que biers
Quant je me voy de tous maulx personners.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 213, col. 4.

(Voyez CREOISON ci-après.)

VARIANTES :

CREATION. Orth. subsistante.

CREACION. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 180, R° col. 2.

Creature, *subst. fém*. Personne ^A. Serviteur ^B. Courtisane ^C.

^A Ce mot est encore en usage dans le premier sens, en langage vulgaire.

Li dis, douce *creature*,
Endurés les dous maus d'amer ;
Plus jovenete de vos les endure.

Jeh. de Noeville, Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1266.

On employoit l'expression *douce créature*, même en parlant de Dieu. C'étoit une sorte d'exclamation. « Hé Dix ! fait-il, *douce creature*, se je me laisse caïr (tomber), je briserai le col. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 72.) (4)

^B Ce mot signifioit aussi serviteur, homme attaché. Il semble que l'usage de cette acception soit nouveau du temps de Montluc, car, parlant des courtisans et de ceux qui s'attachent à leur fortune, il dit : « Leur honneur est d'avoir des ser-viteurs qu'ils appellent *créatures*. » (Mém. t. II, p. 448.) Cependant, on voit, dans les lettres d'Yves de Chartres, ces mots : « Hubertus Sylvaneclensis « *Epicopus creatio vestra* », où le mot *creatio* est pris dans le même sens. (Épître 244. Voy. Du Cange, au mot *Criacio*.) De là, cette expression *créature de Dieu*, pour désigner une personne servant bien Dieu. On lit dans l'Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 513, que *c'estoit une créature de Dieu*.

(1) On lit dans Beaumanoir (ch. LIX) : « Cil qui est en autre pooste ne puet mie me *creanter* convenant que une cose si soit après la mort à celui en cui pooste il est. » De même dans Froissart (V, 213) : « Mès je vous *crémente* et convenance que je en ferai mon pooir. » (N. E.)

(2) Ces formes et *greanter*, *granter*, d'où l'anglais *to grant*, sont comme *créanter*, des dérivés de *créant*. (N. E.)

(3) Il signifie aussi relâcher sur parole (Froissart, III, 128) : « Depuis qu'il fu *crémentés* prisons, fu il occis. » (N. E.)

(4) On lit encore dans les Poésies mss. de Froissart (p. 317) : « J'ay tout veu, quant j'ay veu madame... J'ay tout veu, à parler par droiture, Quant j'ay veu si gente *creature*. » (N. E.)

^c *Créature* est encore aujourd'hui un terme de mépris. Autrefois, dans un sens plus déterminé, ce mot signifioit *courtisane*. S^{te} Marie Egyptienne dit, en parlant d'elle-même :

Jou ne li os (je ne lui ose) torner mon vis
Ne li os torner mè faiture (ma taille),
Car je sui une *créature*.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. CXXI, col. 21.

Le peuple, en Normandie, s'en sert encore dans ce sens.

VARIANTES :

CREATURE. Orth. subsistante.

CRATURE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1507.

Creaulte, *adjectif*. Croyable. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 193, en latin *credibilis*.) (1)

Créaument, *adverbe*. D'une façon croyable. *Créaument*, dans S. Bern. Serm. fr. mss. page 212, répond au latin *fiducialiter*.

Créansour, *subst. masc.* Créancier. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 62.)

Crebecaos, *subst. masc. plur.* Panier. On appelle en provençal *crebecaos de magaigne*, les paniers des femmes. (Voyez le Mandem. de l'Arch. d'Arles, du 5 septembre 1732.)

Creceille, *subst. fém.* (Voyez les Antiq. du C^{te} de Caylus, Antiq. rom. p. 202.)

Creceque, *subst. fém.* Fruit du crequier [voyez plus loin ce mot]. Prune sauvage. Ce mot est fréquent en Normandie et en Picardie. (Dict. de Borel.)

VARIANTES :

CRECQUE, CREQUE.

Credence. [Intercalez *Credence*, forme savante de *creance*, au sens de : 1^o Crédit : « Ils lui envoioient un chevalier d'honneur et de *credence* « en ambassade. » (Froissart, XV, 345.) 2^o Confiance (Math. de Coucy, p. 709) : « Le seigneur de Prie, en qui le roy adjoustoit grande foy et « *credence*. » 3^o Temoins de *credence* (Du Cange, II, 651, col. 1) : « Fide digni, in stylo normannico, qui « simpliciter ac nudè deponunt se ita eredere. » (N. E.)

Credencial, *adj.* De créance. On a dit *bref credencial*, pour bref de créance. « Le vingtième jour « de ce present mois, vint la réponse du pape à « l'ambassadeur d'Ecosse, de la manière que s'en « suit : assavoir ung brief du pape responsif aux « lettres que le roy luy avoit escript, et estoit à la « fin de *credencial* sur le dit ambassadeur d'E- « cosse. » (Lett. de Louis XII, t. II, p. 273.)

Credentier, *subst. masc.* Créancier ^A. Sommelier, buffetier ^B. Ce mot, dans l'un et l'autre sens, emprunte ses significations de *creance*, essai, crédit, le même que *credence*, dont il est formé. Ils ont tous deux la même étymologie. (Voyez ce mot.)

^A Au premier sens, on opposoit *credentier*,

créancier, à *débirentier*, débiteur. (Cout. de Chimay, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 271.)

^B *Credentier* signifioit aussi sommelier, buffetier, proprement celui qui fait la *credence*, l'essai des viandes. (Dict. d'Oudin.) C'est en ce sens qu'on lit : « Eschansous, escuyers traehans, coupeiers, « *credentiers* » (Rab. t. IV, p. 273.)

VARIANTES :

CRESENTIER. Oudin, Dict.; Rab. t. IV, p. 273.

CREDERENTIER. Cout. Gén. t. II, p. 271.

CREDIRENTIER.

Credier, *subst. masc.* Cardeur. Du mot *creder*, qui s'est conservé en Normandie, dans les manufactures, pour carder la laine.

Crediers, tondeurs, tout laboureur

Servent Dieu toute la sepmaine.

« Couredit de Songeor. fol. 11, V^o »

Credit, *subst. masc.* Créance ^A. Droit seigneurial ^B. Aveu, confession ^C (2).

^A Sur le premier sens, voyez Du Cange, au mot *Credentia* 6. « Homme et femme conjointes par « mariage sont uns, et communs en biens, meubles, « debtes, et *credits* faits, tant devant leur mariage, « que durant, et constant iceluy, et les conquests « immeubles faits durant, et consistant le dit mariage. « Les *credites*, et debtes conjoints sont divisées, « après le trespas de l'un d'eux, entre le survivant « et héritiers du trespasé. » (Cout. de Montargis, Cout. Gén. t. I, p. 919.)

^B *Credits* s'est pris aussi pour le droit qu'avoient les seigneurs de prendre sur leurs sujets à crédit, et sans payer sur le champ, les choses nécessaires pour leur nourriture. Ce crédit duroit quarante jours, au bout desquels les seigneurs ne jouissoient plus de leurs droits. (Du Cange, au mot *Credentia* 6, et *Jus credentia*; la Tables des Matières du 3^e et 4^e vol. des Ord. au mot *Credit*.) L'éditeur soupçonne qu'il y a eu des citoyens d'une même bourgeoisie qui jouissoient de ce droit les uns sur les autres, suivant l'article 17 d'une Ordonn. de 1368, au 5^e vol. des Ord. p. 161. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

^C Enfin *credit*, comme terme de pratique, se disoit pour confession, aveu. Les réponses par *credit vet non*, c'est-à-dire par oui ou non, par confession ou négation, furent abrogées dans la procédure par l'Ordonnance de 1339, article 36, suivant l'éditeur de la Som. Rur. de Bout. p. 188.

Credite, *subst. fém.* Créance. (La Thaum. Cout. de Berry, p. 385, etc.; Cout. Gén. t. II, p. 260.)

Crediteur, *subst. masc.* Créancier. (Cotgrave. Monet, Dictionnaire.) (3)

VARIANTES :

CREDITEUR. Orthographe subsistante.

CREDETEUR. Ord. t. II, p. 143.

Credition, *subst. fém.* Droit seigneurial. Il consistoit à prendre à crédit certaines choses chez

(1) Pseudomes *creaultes*. (Martène, Anec., I, 1235, an. 1290.) (N. E.)

(2) *Credit* a le sens d'autorité dans Commynes (I, 2) : « Deux chevaliers qui avoient grant *credit* avecques ledit conte de Charolois. » (N. E.)

(3) « Monsieur, mon bon ami, j'estois icy à mesme pour payer ma dette; mais j'ay trouvé un bon *crediteur* qui me l'a remise. » (Montaigne, IV, 333.) (N. E.)

les vassaux. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Credentia* 6.)

Credo, *subst. masc.* Crédit. Mot purement latin dont on faisoit usage dans les expressions suivantes :

1° *Sur credo*, à crédit. « Il vous plaise nous envoyer « quelque peu d'argent, pour nous pouvoir entrete-
« nir jusques à la venue de nostre dit maistre, car,
« Madame, nous n'avons plus que frère, synon *sur*
« *credo*. » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 175.)

2° *Faire credo*, faire crédit. (Cotgrave, Oudin, Dict. et Cur. fr.)

3° *Prendre à credo*, pour prendre à crédit :

Prendre à credo, les marchans font ung groing
Mesgre et plus sec qu'un viel boyteau (botte) de foing.
(Euv. de Roger du Colleye, p. 172.)

Le peuple, dans quelques endroits de la Normandie, se sert encore de ces deux dernières façons de parler.

Credo-dé, *subst. masc.* Credo, le symbole des apôtres, proprement je crois Dieu. Nous trouvons ce mot composé dans les vers suivans :

Par vraie amitié l'a baisié,
Ele li quiert (le prie) le *credodé*
Que il die por l'amor Dé.

Vies des SS. MS. de Sobonne, chif. LXI, col. 29.

Créduilité, *subst. fém.* Affirmation. *Jurer de créduilité* signifioit, en termes de coutume, affirmer et en être cru sur son serment : « Les dictz paroissiens, ou héritiers, et successeurs d'iceulx, et « ceulx, ou celui auquel appartiendra l'aignau « achepté, ou les aignaux, pourront *jurer de crédu-
« lité* (1) que les dictz aignaux ainsi acheptés au
« dessous des dictz termes, autrement eussent
« esté decimés. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 247.) On lit plus bas, en parlant des mêmes :
« Seront creus à leur serment. » Ce mot, qui
subsiste pour désigner trop de facilité à croire, en
exprimoit autrefois la nécessité, comme on vient de
le voir par ce passage.

Crée, *subst. fém.* Craie.

VARIANTES :

CRÉE. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.
CROIE. Monet, Celthell. de L. Trippault.
CROYE. Ord. t. III, p. 12 ; Cretin, p. 108.

Créé, *partic. et adj.* Créé^A. Elevé, instruit^B.

^A Ce mot subsiste au premier sens ; nous remarquerons seulement qu'il s'est employé comme substantif dans ce passage : « Jugez par tous siecles « les plus vertueux des *crééz*. » (Triomphe des IX Preux, p. 316.)

^B Au second sens, *créé* ne se mettoit jamais seul. Son usage étoit le même que celui de notre mot *né*. On disoit *bien créé*, *mal créé*, pour bien né, mal né, grossier, brutal, comme dans ces passages : « Certes il falloit bien que ces honnestes gens, et « *bien créés*, qui representent si gentiment ce « combat eussent bien appris leurs leçons. » (Brant. Cap. Fr. t. II, p. 47.) Le même auteur, dans un sens

contraire, dit, en parlant de la bataille de Pavie, où François 1^{er} fut fait prisonnier : « N'y avoit inso-
« lences que le soldat *mal créé* ne fasse. » (Brant. Cap. Fr. t. I, p. 298.) « Soldats *mal crééz* » (Id. Cap. Estr. t. II, p. 293.) « Gens indiscrets, et *mal
« créés*. » (Id. Cap. Fr. t. III, p. 400. — Voyez l'article CREANCE ci-dessus, pris dans le sens d'édu-
cation.)

1. **Créer**, *verbe*. Croire. (Ord. t. I, p. 385, art. 4.) On disoit « *Crééz* vos Dé ? » (Blanch. fol. 188.) C'est-à-dire croyez-vous en Dieu ?

CONJUGAISON :

Crée, indic. prés. Vous croiez. (Fabl. mss. du R. n° 7615, t. II, fol. 129.)

Créi, ind. prés. Je crois. (Adans li Bocus, Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1397.)

Créi, prétér. Il crut. (Ph. Mouskes, mss. p. 177.)

Créis, ind. prés. Je crois. (Roman de Brut.)

Creist, prétér. Il crut. (Fabl. mss. de S. G. f° 7.)

Creomes, ind. prés. Nous croyons. (Ph. Mouskes.)

Creommes, ind. prés. Nous croyons. (G. Guiart.)

Creon, indic. prés. Il faut lire *cre-on* pour croit-on. (G. Guiart, ms. fol. 88.)

Kerra, futur. Croira. (Ph. Mouskes, mss. p. 376.)

Kerrai, futur. Croirai. (Poës. mss. avant 1300, t. III, p. 988.)

Kerront, futur. Croiront. (Chans. mss. du Comte Thibaud, p. 91.)

Kerrrai, futur. Croirai. (Poës. mss. avant 1300, t. III, p. 988.)

Queroit, imparf. Croyoit. (Ph. Mouskes.)

Querrai-jé, futur. Croirai-je. (Am. et Jalous. ms. de S. G. fol. 111.)

Querriez, imparf. subj. Croiriez. (Fabl. mss. de S. G. fol. 47.)

Querroit, imp. subj. Croiroit. (Poës. mss. Vatican, numéro 1490.)

Querroiz, imparf. subj. Croiriez. (Parton. de Bl. ms. de S. G. fol. 140.)

2. **Créer**, *verbe*. Orthographe subsistante. Créer, dans la signification subsistante.

CONJUGAISON :

Creëit (je ai). S. (Bern. Serm. fr. mss. p. 381.)

Crez, pour créé. (S. Athan. symb. fr. 2^e traduct.)

Cria, pour créa. (S. Athan. symb. fr. 2^e traduct.)

Criez, pour créé. (S. Athanase, symb. fr. id.)

Creeres, *subst. masc.* Créateur (2).

Remembre (ressouviens) toy, filz, de ce corps
Dont l'y *crèeres*, te mist hors.

Rom. de Brut, MS. fol. 21, R° col. 2.

Crier paroît avoir le même sens, dans cet autre passage :

Sire estüez de tout *crier* ;
Por vo saint non rengenerer
Fustes apelez chrestiens.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 2.

(Voyez ci-après CRIATOR.)

(1) Voyez *témoins de crédençe*. (N. E.)

(2) C'est le cas sujet, tandis que *créateur* est le cas régime. (N. E.)

VARIANTES :

CREERES. Rom. de Brut, MS. fol. 21.
 CREEIRES. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 151.
 CRIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105.

Créeresse, *subst. fém.* Créatrice. Les flagellans, dans leurs prières à la Vierge, s'expriment ainsi :

O *créeresse*, de créature
 Qui oncques ne fustes créez,
 Deffen nous de grief morsure.

Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

Creffe. [Intercalez *Creffe*, écaille, et voyez CRAFFER.] (N. E.)

Creffe-Dieu (par la), Espèce de jurement qui se remarque dans le passage suivant : « Ainsi que nous estions là gardans le poncel, le bon conte de Soissons, quant nous escions relournez de courir après ces villains, se railloit avecques moy, et me disoit : Senneschal, lessons crier et braire ceste quenaille : et par la *creffe-Dieu*, ainsi qu'il juroit, encores parlerons nous vous et moy de ceste journée en chambre devant les dames (1). » (Joinv. Hist. de S. Louis, p. 47.)

Creil, *subst.* Claie. En latin, *crates*. (Glossaire du P. Labbe, p. 496. — Du Cange, au mot *Cleia*.)

1. **Creime**, *subst. fém.* Farinegrossière. (Borel.)

2. **Creime**, *subst. fem.* Crainte. Ce mot, sous l'orthographe *criem*, paroît être du genre masculin ; mais il est naturel de croire que c'est la même que *crieme* (2) dont on a retranché la voyelle finale, à cause de l'élisison :

Emperere, tant com vivras
 Les hommes destrairdre (contrairdre) porras,
 Ou par le *criem*, ou par l'amor.

Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. LX, col. 33.

Nous citerons encore quelques passages pour justifier les autres orthographes :

N'est pas amis qui sa dame ne crient
 Car li *crieme* de très grant amor vient.

Poés. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 138.

Moult le héent Franchois, et bien dient de quoy ;
 Par lui est toute France en *crime* et en effroi.

Rom. de Rou, MS. p. 97.

VARIANTES :

CRIME. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 2.
 CRIESME.
 CRIEM. Vie des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 33.
 CRIME. Rom. de Rou, MS. p. 97.
 CREIMME. Rom. de Rou, MS. p. 44.
 CREINTE. Ord. t. I, p. 186, note, col. 1.
 CREINTE. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.

Creissance, *subst. fém.* Accroissement.

VARIANTES :

CREISSANCE. Assis. de Jérus. p. 35.
 CRESSANCE.
 CROISSANCE. Ord. t. II, p. 560.

Creier, *verbe*. On a dit *creier bargaigne*, pour disputer, chercher querelle (3). (Ord. t. V, p. 512, an. 1355.)

Crelineoutant, *partic. prés.* Dandinant. On disoit, dans le patois poitevin, aller *crelineoutant*, pour aller lentement, en dandinant. « Tu vas bien *crelineoutant*, ce dit-il à son bœuf. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 69.)

Cremable, *adj.* Effroyable. Proprement, qui est à craindre :

Li quars signes ert (estoit) moult doutables
 Plus angoisseus, et plus *cremables*,
 Quar la lune, qui tant ert bele,
 Sera muée en vermed sane.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 112, V° col. 2.

Cremail. [Intercalez *Cremail*, au Cartulaire de S^r Victor de Marseille (Du Cange, II, 648, col. II) : « Consanguinei nostri acceperunt pro hac donacione unum optimum asinum et unam trojam, cum quinque porcellis, et unum *cremail*. »] (N. E.)

Cremanche, *subst. fém.* Crainte. On trouve ce mot, en ce sens, dans les Anc. Poés. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 149. (Voyez CREMEUR et CRIEME ci-après.)

Crème, *subst. masc.* Evêché, diocèse. Proprement le saint-chrême dont on se sert dans l'administration de plusieurs sacrements. Comme un évêque ne peut conférer, sans permission, les sacrements à d'autres qu'à ses diocésains, de là le mot *crème* s'est pris, en terme de jurisprudence, pour désigner l'étendue de la juridiction spirituelle d'un évêque dans son diocèse. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Chrisma*.) « L'homme estrange est celui qui est d'un autre diocèse, ou d'un autre *crème*. » (Ord. t. I, p. 176, note A.) On lit, au même sens : *crème de Bourges*. (Cout. Général, t. II, p. 57.)

On a dit figurément : *homme de bon crème*, pour homme de bonne foi, simple, crédule. (Les 15 Joies du Mariage, p. 64 et notes.)

VARIANTES :

CRÈME. Ord. t. I, p. 176, note (a).
 CRESME. Cout. Gén. t. II, p. 57 et 58.

Cremeau, *subst. masc.* Beguin, coiffe (4). C'est proprement le bonnet qu'on met sur la tête de l'enfant après qu'il a reçu le baptême. (Colgr. et Oudin, Dict.) Au baptême du fils de Charles VIII, en 1491, « Madame l'admirale, veuve de feu messire Louis bastard de Bourbon, portoit le *cremeau* auquel y avoit une grosse escarboucle et autres pierres de grande valeur. » (Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 628.)

(1) M. de Wailly édité (§ 212) : « Li bons cuens de Soissons, en ce point là où nous estiens, se moquoit à moy et me disoit : « Seneschaus, lessons huer ceste chiensaille ; que par la *Quoife Dieu!* (ainsi comme il juroit), encores en parlerons-nous, entre vous et moi, de ceste journée es chambres des dames. » (N. E.)

(2) C'est la forme verbale de *cremir* : « Cumencement de sapience, la *crieme* de nostre segnor. » (Lib. psalmor., p. 172.) (N. E.)

(3) C'est plutôt passer un contrat, une convention : « Quiconque *crelera bargaigne* en la chité, il doit venir pardevant le maieur d'Arras et les esquevins et jurez sur sains, qui le *celera* (*crelera*) loyaument. » *Creler* est là pour quereller. (N. E.)

(4) C'est aussi le vase où se conservent les saintes huiles : « Ung *cremeau* à trois tournelles, dont le pié est en façon de boette pour mettre pain à chanter. » (Pièce de 1492 ; Du Cange, II, 339, col. 2.) En 1416 on trouve : « Item un *cremier* d'argent veré à trois estuiz pour mettre le S. Cresme. » (N. E.)

VARIANTES :

CREMEAU. Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 628.
CRESMEAU.

Crementer, *verbe*. Brûler. C'est le sens propre. On disoit, au figuré, *se crementer* pour s'enflammer, brûler d'impatience, du latin *cremari*.

Dont se *cremente*, dont s'ocsit ;
Ne sait que fait, ne sait que dit.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 64, R° col. 1.

Crementar, *subst. fém.* Crainte. Peut-être est-ce un verbe avec une terminaison languedocienne ou provençale employé substantivement dans ces vers :

Io reis i vent d'autre part, Eya
Pir la dame destorbar, Eya
Que il est en *crementar*, Eya
Que on ne li vuelle emlar
La regine aureillouse.

Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1657.

Crementeus, *adj.* Craintif, timide^A. Terrible, qui est à craindre^B.

^A Le premier sens est le sens propre de *cremir* ci-après, craindre (1). De là ce mot s'est pris, en bonne part, pour soumis, docile.

Peuples soit toujours *crementeus*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 4.

Prodomes et *crementeu.c.*

Ibid. fol. 95, col. 4.

De Dieu soyez en tous temps *crementeus*.

Ibid. fol. 23, col. 4.

(Voyez aussi Froissart, Poës. mss. p. 25, col. 2, et le Dict. de Borel, au mot *Cremer*.)

^B Ce mot, au second sens, se disoit de ce qui imprime la crainte, de ce qui est redoutable. « *Cre-meteux* createur et tout puissant, je te beneis de « tout mon corps, et de toutes mes entrailles (2). » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 403.) Nous ne trouvons *cremetilleux* qu'en ce dernier sens :

Par *cremetilleuses* issues
Cil qui leur lances ont rompues...
Commencent à férir d'espées.

G. Guiart, MS. fol. 48, R°.

(Voyez CRIMINEL ci-après.)

VARIANTES :

CREMETEUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 2.

CREMETEUX. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 94.

CREMETOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 306, en lat. *timidus*.

CREMEUS. Hist. des SS. MS. de Sorb. MS. chif. LXI, col. 22 (3).

CREMETILLEUX. G. Guiart, MS. fol. 18, R°.

Crementeusement, *adverbe*. Avec crainte. On disoit :

Servir Dieu *crementeusement*.

Froissart, Poës. MSS. p. 33, col. 2.

Creneur, *subst. fém.* Crainte. « Si s'en esmeurent (s'excitèrent) plusieurs rumeurs, mais « finalement les Parisiens, pour la *creneur* du roy

« d'Angleterre n'en osoient monstrer semblant de « nulle désobeissance. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 161.)

A le garder a grant *creneur*.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 42, R°.

Creneur, qui semble une faute d'orthographe dans J. Le Fevre de S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 36 et 38, se trouve encore dans Ph. Mouskes. Ces deux auteurs employoient *creneur* et *crienieur* indistinctement. Nous croyons donc que cette différence d'orthographe naît de celle du verbe dont ce mot tire son origine. On disoit *cremir* et *crienbrer*, d'où vient peut-être la variation de l'orthographe *crienieur*.

VARIANTES (4):

CREMEUR. Règle de S. Benoit, chap. 70.

CREMOUR. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 372.

CEMOR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 327, V° col. 2.

CRIMEUR.

CRINIENUR. J. Le Fevre de S. Remi, Hist. de Ch. VI, p. 36.

CRIMOR ou CRIMORS. S. Bern. Serm. fr. p. 16.

Cremer, *verbe*. Craindre. Ce verbe n'est intéressant que par la variété de ses orthographes. Nous citerons seulement quelques passages qui serviront à les justifier :

... Amours est coutuniere
Des vrais amans mener jusqu'au morir :
Si douce mort ne veu jou ja *cremir*.

Anc. Poët. MSS. Vatican, n° 1490, f° 401, R°.

Prince, pour Dieu, vuellies bien advertir
En tous estas, d'amer Dieu, et *cremir*.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 263, col. 2.

Dieux fut devant leurs yeulx mis,
Amez fut d'eulx, et *cremis*.

Ibid. fol. 77, col. 2.

Cremer est employé substantivement en ce passage. « Par *cremir* vient on en amour. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 375.) (5)

Passons maintenant à la conjugaison de ce verbe qui est des plus irrégulières :

Crainent, ind. prés. Craignent. (G. Guiart, ms. (6) folio 31.)

Creims, ind. prés. Craint. (Ord. t. III, p. 125.) (7)

Creing, ind. prés. Je crains. (Fabl. mss. de S. G. folio 57.)

Crem, ind. prés. Je crains. (Adans li Bocus, Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1380.)

Creman, part. prés. Craignant. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 349.)

Crement, part. prés. Craignant. (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 63.)

Cremit, préter. Craignit. (Fabl. mss. du R. n° 7218, folio 50.)

(1) On trouve aussi *cremereux* en ce sens : « L'exposant qui est simple laboureur et *cremereux* homs. » (JJ. 107, p. 326, an. 1375.) (N. E.)

(2) On lit aussi dans Froissart (III, 412) : « Che siege durant devant Nantes qui plentureus estoit pour ciaux dehors et *cremeteus* pour ciaux dedans. » (N. E.)

(3) Au sens de redoutable, on lit au reg. JJ. 156, p. 427, an. 1401 : « Perrin qui estoit homme *cremeu*, rigoreux et acquerans debas et riotes. » (N. E.)

(4) Voyez aussi Froissart (éd. Kervyn), II, 411; III, 342; VIII, 105. (N. E.)

(5) Sous la forme réfléchie, il signifie avoir peur : « La nature des Engles est telle que tousjours il se *criement* à estre decheü. » (Froiss., II, 237.) (N. E.)

(6) Vers 1223 : « Roys que tous bons crestiens aiment Et que Turs et Sarrazins *crainent*. » (N. E.)

(7) On trouve aussi *crient* : « Une grosse tour qui ne *crient* nul assaut d'enghiens. » (Froissart, II, 294.) (N. E.)

Cremiroie, imp. subj. Craindrois. (Fabl. MSS. du R. n° 7258, f° 258.)

Cremoie, imparf. ind. Craignois. (Fabl. MSS. du R. n° 7268, fol. 200.)

Cremu, part. Craint. (Chasse de Gast. Phébus, MS. page 373.) (1)

Cremus, parl. Craint. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, folio 346.)

Crenieu, part. (lisez *cremeu*), pour craint. (J. Le Fev. de S. Remi, Hist. de Ch. VI, p. 38.)

Cremoient, imp. ind. (lisez *crenoient*), pour craignoient. (Ibid. p. 108.)

Crieus, ind. prés. Je crains. (Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. chap. 71, fol. 119.)

Criembroie, imp. subj. Je craindrois. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 189.)

Criement, ind. prés. Craignent. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 154.)

Crieng, ind. prés. Je crains. (Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. chap. 168, fol. 177.)

Crient, ind. prés. Je crains. (Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1041.)

Crient, ind. prés. Il craint. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 213.)

Croims, partic. plur. Craints. (Ord. t. III, p. 125)

Cuem (lisez *criem*), indic. prés. Je crains. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60.)

VARIANTES :

CREMIR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 102.

CRAMIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 146, col. 1.

CREMOIR. Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V° col. 2.

CREMER. Ph. Mouskes, MS. p. 642.

CREIMER. Rom. de Rou, MS. p. 100.

CRIMER.

CRIMBRER. Fabl. MSS. de S. G. fol. 1, R° col. 1.

CRIMBRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 185, R° col. 1.

CRIMBRER. Sign. du Jug. MS. de S. G. fol. 25, V° col. 1.

CRINGER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 140, col. 1.

Cremis. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Mes cuer espoir a mis
Jà en l'amor avoir,
Et je sui entremis
Certes du recevoir,
Mes du mont nus *cremis*
Ne me puist decevoir.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, V° col. 2.

Crenan, *subst. fém.* Sorte de voiture. « Nous appellons une *crenan* une espèce de chaise ou de carosse..... de M^r de Crenan, gentilhomme Bas-Breton qui ent le don de cette sorte de voilure. » (Dict. Elym. de Ménage.)

Crené, *adjectif.* Crénelé. (Dict. de Cotgrave.) Ce mot s'est pris pour épithète de germandrée et de frange, par M. de la Porte.

Creneleure, *subst. fém.* Créneau. On lit en ce sens :

Au plus haut des *creneleures*.

G. Guiart, MS. fol. 35, V°.

Crenelle. [Intercalez *Crenelle*, sorte de vaisseau de guerre : « Le suppliant estant contremaistre « el boursier pour Jehan Bourdoigne de la *crenelle* « de Touque... print un pescheur d'Angleterre. » (J.J. 189, p. 167, an. 1457.)] (N. E.)

Crenet, *subst. masc.* Créneau. Ce mot subsiste avec une très légère allération de la seconde orthographe. On trouve la première dans ce passage : « En cest chastel avoit une haute tor, sus chacun « *crenet* (2) avoit deus homes tous blaus vestus. » (Cont. de G. de Tyr, Marlene, l. V, col. 650.)

VARIANTES :

CRENET. Contin. de G. de Tyr, Marlene, t. V, col. 650.

CRENIAU. G. Guiart, MS. fol. 33, R°.

Creneure, *subst. fém.* Crénelure^A. Fente, ouverture^B.

^A Au premier sens, c'est une manière de denture faite à créneaux. (Dict. de Nicot, de Corn. et de Cotgr.)

^B De là, ce mot semble s'être mis pour fente, ouverture, dans le passage suivant : « Si ne se « peuvent lenir de vestir leurs pelices, et venir « guetter par la *creneure* d'une fenestre pour veoir « que ce pavoit estre. » (Percef. vol. IV, fol. 33.)

Crenquenier, *subst. masc.* Officier qui peut faire exécution. (Laurière, Gloss. du Dr. fr.) Ils étoient ainsi appelés de l'arbalète qu'ils portoient, laquelle se nommoit *crenequin*. (Du Cange, au mot *Crenkinarii*.)

Creter, *subst. fém.* Rondeur. C'est le sens de ce mot dans le patois breton. De là, il a passé à la signification même de chose ronde.

VARIANTES :

CRETER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cranter*.

CRENDER.

Crenu. [Intercalez *Crenu*, à crinière :

Dix lues puet courre un destrier *crenu*.

Gér. de Vienne, v. 3283.

Voyez aussi Chronique des ducs de Normandie, v. 1488 et 21814.] (N. E.)

Creoisin, *subst. fém.* Création^A. Créature^B.

^A et ^B On trouve ce mot avec ces deux acceptions dans les Dictionn. de Borel et de Corneille. (Voyez CRÉATION ci-dessus.)

Creon, *subst. masc.* Crayon. On lit au figuré : « La beauté n'a estre qu'en tant que nous alignons « les traits d'une beauté sur le patron, tableau. ou « *creon* de la chose que nous affectionnons. » (Contes de Cholières, fol. 141.) (3)

Crepe, *subst. masc.* Crêpe. Espèce d'étoffe claire et déliée. Ce mot est pris en ce sens dans les vers qui suivent. L'auteur, parlant de la Nat. de J. C., dit :

Sainement adont l'enveloppe
De drapeaux qui pas ne sont *creppe*,
Et puis en la creche le couche,
Car point n'avoit ne biens, ne couche.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 83.

(1) On trouve aussi *cremeu* (Froiss., IV, 320) et *cremut* : « Et estoient si *cremut* et redoubtet au pays. » (Id, IV, 33.) (N. E.)

(2) Il vaut mieux lire *crenel*, comme au Romancero de M. P. Paris (p. 70) : « En haute tour se siet bele Isabel, Son beau chief blon mist fors par un *crenel*. » (N. E.)

(3) On lit aussi au fol. 82 : « Dites moi pourquoi c'est qu'on vous represente, vous autres messieurs les avocats, sous le *creon* des harpies ; cela ne vous certifie chose autre, sinon que vous aimez fort la grippe. » (N. E.)

« Drap de fin couvrechief de *crеспе* (1) (pour linge « de *crеспе*) empesé. » On en mettoit deux sur les couvertures du lit. (Voyez Honneurs de la Cour, ms. page 34.)

VARIANTES :

CREPE. Gloss. lat. de Du Cange, à *Crippa*.
CRÉPPE. Hist. des Trois Mariés en vers, MSS. p. 88.
CRÉPPE. Honneurs de la Cour, MS. p. 34.

Crepelet, *adj.* Diminutif de *crépu*.

Le gentil corps, et le chief *crépelet*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 207, col. 2.

VARIANTES :

CRÉPELET. Dict. de Monet, d'Oudin, de Cotgrave.
CRÉPELET. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 207, col. 2.
CRÉPELU.
CRÉPELU. Clément Marot, p. 501.

Crépelle, *subst. fém.* Coupelle. C'est le sens de ce mot dans les vers suivans, où il faut lire *coupelle* :

Fust fin comme argent de *crépelle*.
Villon, p. 39.

Crépelleure, *subst. fém.* Qualité d'être *crépu*.
« La chaleur de ceste terre lybique peut causer la « frizure, et la *crépelleure* de ces Mores ayans le « poil ridé, et replique par une sicuilité, et chaleur « efficiente. » (Bouchet, Serées, liv. III, page 129.)
Crépellement se trouve, au même sens, dans les Poës. de Loys le Caron, fol. 22.

VARIANTES :

CRÉPELURE. Dict. de Monet et d'Oudin.
CRÉPELEURE. Bouchet, Serées, livre III, p. 129.
CRÉPELLEMENT, *s. m.* Poës. de Loys le Caron, fol. 22.

Creper, *verbe*. Agiter, remuer. Du latin *crispere* dont Virgile a fait usage dans ce sens figuré.

Mais qu'en me façonnant comme un soldat pratique,
J'eusse appris à *créper* le long bois d'une pique,
A piquer un cheval, le manier en rond.
Berger, de Rem. Belleau, fol. 3, R°.

Ce verbe est neutre dans ce vers :

Et *crepe*, et crie et sautele.
Montot de Paris parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. II, p. 612.

VARIANTES :

CRÉPER. Poës. fr. MSS. av. 1300, t. II, p. 642.
CRÉSPER. Berger, de Rem. Belleau, fol. 3, R°.

Crepet, *subst. fém.* Espèce de beignet. Sorte de gâteau fait à la poêle.

VARIANTES :

CRÉPET. Dict. de Monet.
CRÉPPE.
CRÉPEZ, CRÉSPEZ, CRÉSPETS, *plur.* Rab. t. IV, p. 252.

Crépière, *subst. fém.* Croupière. On lit dans le sens propre :

Qui escus, qui espée, qui heaume, qui *crépière*
Ne fu mie la perte à restorer (réparer) liegiere.
Rom. de Rou, MS. p. 121.

Ce mot est employé figurément dans les vers qui suivent :

- (1) On lit dans Froissart (XIV, 18) : « Et estoit la litiere couverte d'un ciel fait d'un delié *crépe* de soie. » (N. E.)
(2) C'est aussi le repas où l'on mange des crêpes (JJ. 154, p. 494, an. 1399) : « Comme l'exposant eust esté à unes noces avec plusieurs autres compagnons, lesquels se fussent partis après ce qu'ilz eurent esté au *crépillon* touz ensemble. » (N. E.)
(3) On lit dans Fierabras (157, col. 2) : « Et li pristrent à batre le dos et le *crépon*. » (N. E.)
(4) « Cil point l'asne del aguillon Par derriere sor le *crépon*. » (Renart, v. 221.) (N. E.)
(5) C'est le nom du prunellier en Basse Picardie. On lit dans un traité ms. de l'Office des hérauts et poursuivants rédigé sous Henri IV : « *Crépiers* sont arbres qui ont poy de fenilles et ont foison de picans, et on fait on volentiers cloture, car ils croissent communément en hayes. » (N. E.)

... Ne vandroit une eschaloingne
Fasne, s'ele n'avoit tesniere
Mise près de la *creponiere*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, R° col. 2.

VARIANTES :

CREPIERE. Rom. de Rou, MS. p. 121.
CREPONIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 170, R° col. 2.

Crepiller, *verbe*. Crêper, friser, plisser. (Dict. d'Oudin, de Colgr. et de Monet.)

VARIANTES :

CRÉPILLER, CRÉPILLER, CRÉPILLONNER.

Crepillon, *subst. masc.* Frison. Boucle de cheveux (2).

Et par les blonds *crepillons*
De ces beaux passe fillons.

Giles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 124.

Les *crepillons* frisez de ses beaux cheveux blonds.
Berger, de Rem. Belleau, fol. 94, V°.

VARIANTES :

CRÉPILLON. Giles Durand, à la suite de Bonnef. p. 121.
CRÉPILLON. Berger, de R. Belleau, fol. 94, V°.

Crepin. [Intercalez *Crepin*, gaufre, en latin *tagana*, au Gloss. 4120, an. 1352 C'est un diminutif de *crépe* (Voir le Ménagier, t. II, p. 5).] (N. E.)

Crépitacion, *subst. fém.* Craquement, bruit. (Dict. de Colgr. et d'Oudin.) Du latin *crepitare*.

1. **Crepon**, *subst. masc.* Croupion^A. Croupe^B.

^A Ce mot, au premier sens, désigne l'extrémité du bas de l'échine de l'homme.

A gras *crepon* (3) ou tronasse que prendre.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. I, p. 463.

^B *Crepon* s'est aussi employé pour croupe, en parlant du cheval. (Voy. notice du Rom. d'Alexand. fol. 4.) Il se prenoit même pour signifier la partie de derrière de l'âne (4), du bœuf, du mouton, etc. (Voy. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 48.)

N'i acatai c'un seul mouton
Mais chieux a moult cras le *crepon*.
Ibid. n° 7989, fol. 210, V° col. 2.

VARIANTES :

CREPON. Poës. fr. MSS. av. 1300, p. 463.
CRÉSPON. Rom. d'Alexand. fol. 4.

2. **Crepon**. [Intercalez *Crepon*, crépi d'un mur, dans une Ch. de Corbie, an. 1421 : « Couvrir et « parfaire le grange de Waigny, avec le *crepon* de « ledile grange. »] (N. E.)

Crepule, *subst. fém.* Crapule. Ce mot subsiste avec une légère différence d'orthographe. Les vers suivans font l'éloge des fauconniers :

Il meet tousjours contre luxure
Contenance, et contre *crepule*
Abstinence.

Gace de la Bigne, des Deduits, MSS. fol. 25, V°.

Crequier, *subst. masc.* Prunier sauvage (5). « La « maison de Crequi porte un *criquer* dans son « eeu. » (Fauchet, des Orig. liv. I, p. 92.)

VARIANTES :

CREQUIER. Dict. de Borel, 2^{es} addit.

CRIQUER. Fauchet, des Origines, livre I, p. 92.

Crescent, *subst. masc.* Croissant [c'est encore la forme anglaise]. (Dictionn. de Nicol, de Colgrave et d'Oudin.)

Creses, *adj. fém. plur.* S'est dit pour grasses dans le sens de crasseuses, malpropres. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Cil « a des viés capes *creses*, et a des viés tarterèles « vestues. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 73.)

Cresme, *subst. fém.* Crème. On appeloit autrefois *cresme battue* (1) ce que nous nommons maintenant crème fouettée, et cette expression, prise métaphoriquement, désignoit aussi (comme celle qu'on lui a substituée), une chose de peu de valeur. (Dict. d'Oudin.) (2)

Cresmé, *adj.* Fait avec de la crème. C'est en ce sens que ce mot est pris pour épithète de fromage, dans les Epith. de M. de La Porte. (Voyez CRESMEUS ci-après.)

Cresmeler, *verbe.* Confirmer, donner la confirmation. Proprement oindre du saint chrême. (Dict. d'Oudin.) On se servoit de cette huile sacrée dans l'administration de plusieurs sacrements. De là, *enuiler* signifioit aussi donner l'extrême-onction. *Cresmeler* semble mis pour confirmer, dans le passage suivant. L'auteur parle du baptême de Hasting, chef des Normands :

Li evesque le *cresmela*.
Li evesque li sermona,
Li evesque le priseigna,
Li evesque le baptiza,

Rom. de Rou, MS. p. 46.

VARIANTES :

CRESMELER. Rom. de Rou, MS. p. 46.

CRESMER.

Cresmeus, *adj.* Qui est de crème ^A. Doux comme la crème ^B.

^A Ce mot est pris dans le sens propre, lorsqu'il est employé comme épithète de fromage.

^B Il signifioit, au figuré, doux comme la crème.

Cresmier. [Intercalez *Cresmier*, sorte d'arbre, dans Flore et Blanceflor (v. 521) :

Et d'autre part ot un *cresmier*
Et à senestre un balsamier...
Car de l'un bastes decouroit
Et de l'autre cresmes caoit.] (N. E.)

Creson, *subst. m.* Cresson. Ce mot subsiste sous la seconde orthographe. Il n'a rien de remarquable que les expressions figurées auxquelles il a donné lieu. On disoit :

1° *Cueuillie le cresson mal assouvere*, par opposition à cueillir le bon fruit, ce que nous rendrions :

aujourd'hui, en parlant des faveurs d'une femme, par ces façons de parler : cueillir la fleur et cueillir le fruit. (Voyez Percef. vol. VI, fol. 96.)

2° *Planter le cresson* est pris dans un sens obscène en ce passage :

Tu ne veis onc mieus *planter le cresson*
Pour le plaisir d'une jeune fillette.
Clém. Marot, p. 225.

VARIANTES :

CRESON. Percef. vol. VI, fol. 96, V° col. 2.

CRESSON. Orthographe subsistante.

Crespé, *adj.* Crespé, frisé ^A. Resserré ^B.

^A Nous ne citons la première orthographe que pour faire voir l'ancienneté de son usage :

Si *crin* sembloit retuisant
D'or *crespé* cler et bien luisant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.

On lit *crespe* (3), au féminin, dans les vers suivants :

... Tant par estoient *crespe* et blonde,
Tant de si biaux n'avoit al monde.

Ibid. fol. 291, R° col. 1 (4).

Crespé s'est mis dans le sens où nous disons crépu. (Voyez Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 61.) Ce mot s'appliquoit aussi aux cloffes, et l'on disoit, comme aujourd'hui : « Le gris estoit *crespé* « dehors.... et le poil qui passe en haut et en bas « le gris est osté. » (Honn. de la Cour, ms. p. 68.) *Crespe* s'est même employé en parlant d'une « herbe qui est appelée vermicilleuse, en medecine « filage et est charnue et *crespe* de feuilles. » (Mod. et Racio, ms. folio 132.) C'est-à-dire garnie de feuilles.

^B On trouve la seconde acception de *crespe* dans cette expression *tenir crespe et court*, en parlant des oiseaux renfermés en cage :

Ils sont tenus *crespes* et court.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 49, col. 1.

(Voyez CREPU ci-après.)

VARIANTES :

CRESPE. Orthographe subsistante.

CRESPE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.

Crespelet, *subst. masc.* Nom d'un cuisinier, dans Rabelais, t. IV, p. 169. Sans doute du mot *crespe*, beignet [voyez *crepin*]. Du mot *crepei* ci-dessus, espèce de baignet. (Rab. t. IV, p. 169.)

Crespement, *adv.* A la façon d'un crêpe :

Sur qui flotte un long poil *crespement* espandu.

Des Accords, Bigarrures, fol. 140, V°.

Crespillonné, *adj.* Frisé. C'est en ce sens qu'il est mis pour épithète de cheveux et de passefilions, dans les Epith. de M. de La Porte.

Crespin. Nom propre. Crépin. C'est le nom d'un saint. On a dit proverbialement *Saint Crespin* (5).

Crespine, *subst. fém.* Ornement de femme.

(1) On lit dans Rutebeuf (8) : « De ce puis bien dire mon esme : De poisson autant que *cresme* aura ma fame. » (N. E.)

(2) On trouve encore dans Oudin ce calembourg : « Sa coiffure est de *cresme* ; elle couvre le lait [lait ou laid]. » (N. E.)

(3) Cependant on lit dans Rutebeuf : « Ces cheveux si *crespes* et si biaux Fist coper sainte Elysabias. » Amyot (Cimon, 9) écrit encore : « Il estoit de belle taille, ayant les cheveux *crespes* et espez. » (N. E.)

(4) Rutebeuf, II, 202. (N. E.)

(5) Dans la locution « porter tout son *saint crespin*. » C'est le sac aux outils d'un cordonnier, c'est là tout son bien et toute sa science ; par suite, la locution s'applique aux gens qui, comme Bias, « *omnia secum portant*. » On disoit encore : « *Saint Crespin*, la mort aux mouches », cette fête tombant en automne, le 23 octobre. » (N. E.)

(Dict. de Borel, de Corneille et de Cotgrave.) Ce mot, formé de *crepiller* ci-dessus, plisser, semble désigner une espèce de collerette dont les femmes se servoient autrefois pour couvrir leur gorge :

Sor lor cols metent lor joiaus,
Et lor *crepines* (1).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 1.

Crespinete, *subst. fém.* Petite crespine. (Voy. CRESPINE ci-dessus.) Borel, sur ce mot, cite ces vers du Rom. de la Rose :

Et par dessus la *crespinete*,
Une couronne d'or pourtraite.

Crespinier, *subst. masc.* Qui fait des crespines. Il paroîtroit que ces artisans ont fait autrefois un corps de métier. On lit *crespiniers de fil de soye*, dans la Table des métiers de Paris. (Ms. de Meiniere, page 13.) (2)

Crespion, *subst. masc.* Sorte de poisson. On lit, dans Rabelais (l. IV, p. 254) : « *Crespions*, gougeons, barbues. »

Crespir. [Intercalez *Crespir*, crêper, au Gloss. latin 7692 : « Calamistrum, esclice à *crespir* les « cheveus. »] (N. E.)

Crespiscors, *subst. masc.* Il n'est pas aisé d'assurer quelle est la véritable signification de ce mot dans le passage suivant, peut-être celle de fers à friser. Un marchand, faisant le détail de différentes choses nécessaires à l'ajustement des femmes, dit qu'il a :

Escuretes et furgeores
Et beudeax, et *crespiscors*,
Traineaux, pignes, mireors
Eve rose dont se forbisent.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V° col. 3.

Crespisois, *subst. masc.* Monnaie de Crespi. « A Londres en Angleterre un esterlins, ... a Dijon « un dijonnais, a Soissons un soissonnois, a Crespi « un *crespisois*. » (Erberie, ms. de S. G. fol. 90.)

Crespissement, *subst. masc.* Crépissure. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Crespu, *abj.* Frisé ^A. Fardé, plâtré ^B. Ridé ^C.

^A Nous ne trouvons ce mot, au premier sens, que sous l'orthographe *crespy*. On lit, dans la Chron. de S. Denis, t. 1, fol. 236, les *crespy*, en latin *calamistrati*, dans le latin de Suger.

^B *Crépi*, en termes de maçonnerie, signifie enduit de mortier, en parlant d'une muraille. On a dit autrefois, au figuré, *femme crepie de couleur*, dans le sens où nous disons encore visage plâtré, couvert, enduit de rouge. (Dict. de Cotgr.)

^C On appelle aussi *cuir crepi* un cuir auquel on a fait venir le grain. De là *crepi* et *crépu*, pris figurément pour ridé, dans les passages suivans : « Un

« front ridé, les yeux de travers, pleurans, si rouges
« qu'ils ressembloient escarlatte, les joues *crespues*,
« les levres renversées, etc. » (Nuits de Strapar. t. I, p. 337.) « Il regarda un rays de la lune sou
« visaige qu'elle avoit jaalne vieil et *crespy*, les
« joues pendant aval. » (Percef. vol. II, fol. 30.)

VARIANTES :

CRESPU. Nuits de Strapar. t. I, p. 337.

CRESPY. Percef. vol. II, fol. 30.

CRESPI. Dict. de Cotgrave.

Cresse, *subst. fém.* Graisse ^A (3). Fleur de farine ^B.

^A Ce mot est pris au premier sens, dans les vers qui suivent :

Car les larrons, soubz leur chemise,
Sont bien nourris, et plains de *cresse*.

Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 342, col. 4.

La *cresse* de char par usage

En chaleur ne se puel celer.

Ibid. fol. 285, col. 4.

On disoit figurément *faire cresse*, pour s'engraisser, se remplir, être plein :

... Congnoissance cesse
Qui de tous cuers moult deust estre chérie
Parce que tuit font d'avarice *cresse*.

Ibid. fol. 6, col. 2.

^B On a nommé aussi *cresse* la pure fleur de farine dont l'on fait les *oibles*, *ador* en latin. (Glossaire du P. Labbe, p. 486.)

Cressements. [Intercalez *Cressements*, bois taillis, dans une pièce de 1298 : « Item les griages « de la chastelerie de Meullent, excepté les *cresse-
« mens*, qui se estent es fiez et es arrerefiez. » (Du Cange, II, 655, col. 1.)] (N. E.)

Cresser, *verbe*. Croître. On disoit autrefois *en cressant*, pour signifier dès l'enfance. C'est en ce sens qu'on lit :

Je commensai *en cressant* a moi traïr
Si ne fais fors cresse, etc.

Chans. fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouhier, ch. 142, fol. 159, R°.

VARIANTES :

CRESSER. Ten. de Littl. fol. 46, V°.

CRESTRE. Chans. MS. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. f° 159.

Cressissant, *adj.* Qui rend un son aigu ; proprement qui imite le bruit de la cresselle ou le cri perçant d'un oiseau de ce nom. Ce mot est mis pour épithète de *gresillon* dans les Epith. de M. de la Porte. *Gonds cressinans*. (Id. Ibid.)

VARIANTES :

CRESSISSANT. Epith. de M. de la Porte.

CRESSINANT. Id. Ibid.

Cressol. [Intercalez *Cressol*, tombereau : « Les « supplians avoient fait porter certaine quantité de « pierres avecques leur *cressol* et paire de beufz. » (Jl. 188, p. 191, an. 1455.)] (N. E.)

(1) C'est une résille qui, au XIII^e et au XIV^e siècles, recouvre la coiffe de soie enfermant les cheveux des dames ; au-dessus des oreilles sont les *cornes* ; autour du cou est la *touaille* rattachée par des épingle aux cornes pour couvrir le cou et le menton. Amyot écrit encore au XVI^e siècle (Moral., IV, 198) : « Il contraignoit les jennes garçons à porter cheveux longs comme filles et des *crispines* et autres affiquets d'or par dessus. » (N. E.)

(2) « Quiconques veult estre *crespiniers* à Paris de fil et de soie, c'est assavoir ouvrier de coiffes à dame, et toies à orilliers, et de paveillons que on met par dessus les autels, que on fait à l'aguille et au mestier, estre le puel. » (N. E.)

(3) Au lib. *psaltnor*. (p. 80, XII^e siècle) on a *craisse* ; dans un psautier du XIII^e siècle (fol. 76) on lit *cresse*. (N. E.)

Cressonnière, *subst. fém.* Marchande de cresson (1).

Dido vendoit des mousserons,
Penthasilée estoit *cressonniere*.

Rabelais, t. II, p. 256.

Crestal, *subst. masc.* Cristal. Ce mot, qui subsiste au pluriel sous la dernière orthographe, est employé comme singulier dans ces vers, où le poète dit, en parlant des yeux de sa maîtresse :

Cristaux semble avec saifr
A l'entrouvrir.

Adans li Bocus parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1412.

Moult estoit beaux li damoiseaux
Plus estoit blans que nus *critax*.

Flore et Blanch. MS. de S. Germ. fol. 193, V^o col. 3.

On lit *crital* en ce sens, dans les Ordonnances des R. de Fr. vol. III, p. 11.

VARIANTES :

CRESTAL. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 360, R^o col. 2.

CRITAL. Ordonn. t. III, p. 11.

CRITAX, *pl.* Flore et Blanchef. MS. de S. G. f^o 193.

CRISTAUX, *pl.* Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1412.

Creste, *subst. fém.* Aigrette^A. Partie d'un armet^B. Hauteur, élévation de terre^C. Inégalité^D (2).

^A Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe pour signifier une excroissance de chair rouge et dentelée que les coqs ont sur la tête, conserve encore plusieurs significations qui dérivent de cette acception propre et primitive, ainsi que celles que nous avons marquées. C'étoit par ressemblance qu'il se prenoit autrefois pour aigrette comme en ce passage : « La damoiselle si fut de grant beauté. « et s'en vient devant le Roy bien appointée « (ajustée) et eut cotte et manteau d'un drap moult « riche de soye a penes (fourures) d'ermes, et « elle fut à un las de soy veullée à une *creste*, la « *creste* fut grosse et longue et luisant, et clere.... « quant elle vint devant le Roy, si osta la guimpe « (voile) de son chef dont elle estoit envelopée, et « la gecta devant luy à terre. » (Lancelot du Lac, l. I, fol. 117.)

^B Par la même raison, *creste* désignoit une pièce de fer élevée en forme de crête sur le haut d'un armet ou d'un morion. (Dictionnaire de Monet.) « Le chevalier du dragon le prevint, et luy donna « autre tel (semblable) coup sur la *creste* de l'armet « qu'il la luy entama, et le test si avant que force « luy fut cheoir à la renverse. » (D. Florès de Grèce, fol. 133.)

^C Par extension de ces acceptions particulières, ce mot s'est pris pour hauteur, élévation de terre. « La nature du lieu où il arriva estoit telle que « droit sur la marne estoient *cretes* ou montai- « gnes si droitées, etc. » (Triomphe des IX Preux, p. 332.) De là nous disons encore *crête de fossé* (3).

^D Enfin ce mot a signifié généralement tout ce qui empêchoit une chose d'être égale et unie. C'est en ce sens que l'on a dit :

Maçons pierres areondissent,
Poi i lessent boce, ne *creste*.

G. Guiart, MS. fol. 33, R^o.

VARIANTES :

CRESTE. D. Florès de Grèce, fol. 133, V^o.

CRETE. Triomphe des IX Preux, p. 332, col. 2.

Cresteau, *subst. masc.* Créneau. (Glossaire de Du Cange, au mot *Quarnellus*.) Fauchet, des Orig. livre II, page 107, le dérive de *creste*. On lit en ce sens :

Haute tor (tour) faite a *crestiaus*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 241, R^o col. 1.

VARIANTES :

CRESTEAU. Tri. des IX Preux, p. 486, col. 2.

CRESTIAU. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 241, R^o col. 1 (4).

Crestelé, *adjectif.* Crênelé^A. Dentelé, garni de pointes^B. Frisé, plissé^C.

^A Sur le premier sens de crênelé, voir les Diet. d'Oudin et de Cotgrave. Ce mot, dans cette signification, s'est formé de *cresteau* ci-dessus, et dérive de *creste* dans ses différentes acceptions.

^B De là, ce mot s'est dit pour dentelé, garni de pointes, dans les passages suivants : « Recent un « coup sur la teste d'une mace *crestelée*, et fut « abatu de son cheval au mieu de la presse, et « recent plusieurs coups. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 352.) On lit (Ibid. page 402) : « Furent « durement recueillis de pieques, et de masses « *crestelées* (5) par les dits Gandois. »

^C *Crestelé*, pris pour frisé, plissé, n'est qu'une variation d'orthographe du mot *crété* ci-après ; ils ont tous deux le même sens. « Les poucelettes « avoient les cheveux très plus jaulnes que les « jouveceaulx, et si avoient entour leurs careces « étroites guimettes *crestelées*, dont les cordons « leur gisoient (tomboient, étoient couchés) sur les « espauls derrier, et estoit ce qui donnoit a con- « gnoistre les pucelles entre les jouveceaulx. » (Pereef. vol. II, fol. 117.)

VARIANTES :

CRESTELÉ. Pereef. vol. II, fol. 117, V^o col. 1.

CRETELÉ.

Crester, *verbe.* Lever la crête, se dresser, s'élever^A. Friser, plisser^B.

^A Ce mot s'est dit au premier sens, en parlant des lions qui, lorsqu'ils sont en fureur, hérissent et secouent leur crinière. « Quant leurs lances furent « faillies, si allèrent aux espoiz et bonnes espées et « tellement se ferirent que on leur fist place comme « à une troppe de lyons qui les verroit bien

(1) C'est aussi une mare : « Une petite mare ou *cressonniere*. (JJ. 197, p. 86, an. 1469.) (N. E.)

(2) *Creste* désigne aussi les lattes qui recouvrent les chevrons du toit : « Pour un millier de vergne ou *creste*, .iiii. solz parisis. » (Cart. de Corbie, an. 1423.) (N. E.)

(3) On lit déjà dans Renart (v. 8116) : « Renart ne fait pas grand sejour, Ains saut sur la *creste* del for. » (N. E.)

(4) On lit dans Martène (Ampl. Coll., t. I, col. 1410, an. 1303) : « Pour faire voies et alées entour les murs as *crestiaus*, as tours et as defenses de ledite ville. » Froissart (III, 90) donne aussi : « Chil de dedans ne s'osoient apparoir as *crestiaus*. » (N. E.)

(5) On lit aussi au registre JJ. 165, p. 70, an. 1410 : « Le suppliant fery icellui Jacque de la vireulle d'un plançon *crestelé* qu'il portoit, comme l'en fait communément au pays, qui est pays de frontière. » (N. E.)

« *crestes* (1.) » (Hist. de B. du Guesclin par Ménard, page 263.) De là on disoit *se crestes*, dans un sens figuré pour s'élever, se dresser.

Li pous destent, vers lui *se creste*.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 163, V^e col. 3.

Garde nous d'anemis que vers nous *ne se crete*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 227, R^o col. 1.

^B La seconde acception se remarque dans les vers suivans :

Elle avoit front bien compassé

Blanc, ouni, large, fenestrié,

Or le voi *crété* et estroit.

Anc. Poés. fr. MSS. du Vatican, n^o 4490, fol. 432, V^e.

Ce mot est employé avec le second sens, dans le passage qui suit. Un mari jaloux, reprochant à sa femme les agaceries qu'elle fait aux galans, lui dit :

Ouy pardieu car vous les templez

D'ung tas de souhaits *crétés*

Et voz yeux en font les poursuites.

Œuv. de Rog. de Collyere, p. 46.

VARIANTES :

CRESTER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 227, R^o col. 1.

CRETER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 180, R^o col. 2.

CRETTER. Poés. MSS. de Froissart, p. 204, col. 1.

Crester (se), s'irriter, s'animer^A. Friser, plisser^B.

^A *Crête* se dit encore figurément pour orgueil, fierté. On disoit de même *se crestes*, proprement dresser la crête, pour s'irriter, s'animer.

^B La seconde acception se remarque dans ce vers :

Lor dras (habits) font *creter*, et tailler.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 80, R^o col. 2.

(Voyez CRESTER ci-dessus.)

VARIANTES :

CRESTER (SE). Fabl. MSS. du R. n^o 7218, f^o 227, R^o col. 1.

CRETER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 180, R^o col. 2.

CRETTER. Poés. MSS. de Froissart, p. 204, col. 1.

Crestiennement. [Intercalez *Crestiennement*, baptême, au reg. JJ. 148, p. 219, an. 1395 : « Ainsi « que le suppliant venoit... du *crestiennement* « d'un enfant. »] (N. E.)

Crestienner (se). [Intercalez *se crestienner*, recevoir le baptême, dans Froissart, éd. Kervyn, II, p. 341.] (N. E.)

Crestienneté. [Intercalez *Crestienneté*, baptême (JJ. 162, p. 236, an. 1408) : « Les exposans « mirent l'enfant sur un estal au devant de la « maison Dieu d'Amiens... et assez près dudit « enfant misdrent du sel, en signe de ce qu'il « n'estoit pas baptilisé;... lequel enfant receut « *crestienneté* et batesme. »] (N. E.)

Crestil, *subst. masc.* Crête de mur. Mot languedocien. (Diet. de Borel, au mot *Cresteaux*.)

Crestin, *subst. masc.* Espèce d'ustensile de ménage. (Nouv. Coul. Gén. t. II, p. 258.) C'est peut-être le même que *cretin*, panier ci-après.

Crestine. [Intercalez *Crestine*, débordement :

« En celle année (584) fu si grant *crestines* em « Bourgoigne, que les yanes des flueves issirent « hors des chanes. » (Dom Bouquet, III, p. 254.) On trouve aussi *cretine* au reg. JJ. 65 bis, p. 4, an. 1328 : « Et se y a noeries ou *cretine* d'yaue y venoit « en cas perillous, li religieus le porroient torner « à aler entre leur dous portes pour leur dommage « eschiver. »] (N. E.)

Creston, *subst. masc.* Cheveau. Ce mot a cette signification dans le For de Navarre, tit. 28, art. 46. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

Cresvis, *subst. masc.* Rupture, effraction. (Gloss. de l'Hist. de Bret.) *Le cresvis de maison* est mis au rang de plusieurs sortes de crimes, comme meurtre, rapt, dans une citation de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Roboria* sous *Roba* (2).

Cret, *subst. masc.* Plège, caution. Mot breton. (Du Cange, au mot *Creanture*.) Ce mot *cret* est peut-être une faute pour *atecret* (casque) (3) dans le passage suivant tiré d'une Ordonnance des ducs de Bourg. de 1471. On lit : « Les coulevriniers, arba- « lestriers, et picquenaires (piqueurs) seront de pied, « et auront les habillemens tels qui s'ensuivent, « assavoir le coulevrinier (armé d'arquebuse) un « haubergeon (espèce de pourpoint), l'arba-lestrier « un haubergeon et le *cret*, et le picquenaire un « jacques (espèce de casaque), ou haubergeon « le quel qu'il voudra, et s'il choisit le haubergeon, « il aura avec un glaçon, et auront habillement de « leste, chascun selon son cas. » (Etat des Officiers du duc de Bourgogne, p. 288.)

Crete. [Intercalez *Crete*, friche ou broussailles, au reg. JJ. 61, p. 156, an. 1321 : « Pour une *crete* « de laquelle l'en li souloit rendre sis deniers de « *senz*. »] (N. E.)

Creté, *adj.* Coquet^A. Plissé^B. Ridé^C.

^A Ce mot, au premier sens, signifie proprement qui a une crête. De là pris pour coquet dans un passage où un mari jaloux reproche à sa femme ses agaceries.

Peut-être ce mot est-il mis dans le sens propre, en cet autre passage dans lequel le poète a voulu imiter Catulle, par ses regrets sur la mort d'un moineau. On peut cependant l'entendre aussi dans la signification de coquet :

Et *creté*, plein d'allégresse,

S'en venoit vers sa maîtresse.

Gilles Durant, à la suite de Bonnet, page 173.

^B On a vu *crestes* ci-dessus pour plisser. Nous trouvons *cretis*, au même sens, dans ces vers. Le poète parle d'une fête de bergers :

Jupes et greles *cretis*

Y avoit moult, et de soye.

Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1480 ; Ibid. t. III, p. 4088.

^C De *creté*, plissé, naît l'acception figurée de ridé.

(1) *Crestes* est là pour le vulgaire peigner comme au reg. JJ. 154, p. 754, an. 1399 : « Je te *crestera* si bien la teste, que tu ne trouvas onques ribaut, qui si bien la te *crestat*. » (N. E.)

(2) « Seront et demourront quittes et paisibles de tous cas, crimes, malefices, multres, *cresvis* de maisons, ravissements de femmes, pilleries, roberies. » (D. Lobineau, t. II, col. 625, an. 1331.) (N. E.)

(3) *Hallecret*, écrevisse de fer, est le nom de la cuirasse des coulevriniers au temps de Charles VIII et de Louis XII. (N. E.)

VARIANTES :

CRETE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 132, V°.

CRECTÉ. Œuv. de Roger de Collerye, p. 46.

CRETI. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1380; lb. t. III, p. 1088.

Cretelete, *subst. fém.* Petite crête. (Dictionn. de Monet.)

Creteiaus, *subst. masc. plur.* Quoi qu'il soit difficile de fixer le sens de ce mot dans le passage suivant, il y a cependant toute apparence qu'il y signifie hommes en général, ou plutôt damoiseaux, galans, que l'on auroit ainsi nommés peut-être par allusion de leur allure fière et assurée, à celle des coqs qui vont la crête levée. On trouve au sujet des femmes infidèles à leurs maris :

Saciés malement se desvoie (s'égare)

Feme qui a *creteiaus* se loie (lie)

Anon. parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1325.

Cretein, *subst. masc.* Corbeille, panier. (Diet. Etym. de Ménage.) (1) « Avoit pareillement, parmi les tables, autres personnages d'hommes et de femmes richement etofez, dont il y avoit les aucuns deux à deux, portant une civiere : autres portans *cretins*, et paniers sur leurs testes, autres portans panniers en leurs mains. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. II, p. 583.) Ce mot étoit aussi employé dans cette expression métaphorique : *Tater des biens du cretein*, expliquée par ces mots : fouiller dans la pannetiere de sa maîtresse, que l'on a vus plus haut pour lui mettre la main dans la gorge. (Voy. Fabri, Art de Rhétor. liv. II, fol. 41. — Voyez CRETINE ci-après, dans le même sens.)

Creteine, *subst. fém.* Panier, corbeille ^A. Piège, filet ^B. Débordement, inondation ^C. Alluvion, accroissement ^D.

^A Dans le premier sens, *creteine* signifie corbeille, panier, ainsi que le mot CRETIN ci-dessus.

Cuilliers grandes, cuilliers petites

Creteine pour les lescheffrites.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 497, col. 2.

^B *Creteine* désigne des pièges ou filets à prendre les bêtes, dans la comparaison d'Esau et Jacob :

Ses las tendoit, et ses *cretines*

Pour les prandre, et o l'arc aussi.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 538, col. 4.

^C Ce mot signifie débordement, inondation [c'est encore le sens aux environs de Caen; voyez CRESTINE], crue d'eau, dans le passage suivant :

Cele islete qui s'en esseve

Est si haute au dessus de l'eve,

Que Saine, par nule *creteine*

N'a pouvoir d'i faire atine.

Guill. Guiart, sous l'an 1203, cité par Du Cange, C. L. au mot *Atia*.

On lit encore sur les bords de la Loire, des *prets creteinés*, pour désigner des prés dont l'herbe est gâlée par des inondations.

(1) On lit aussi dans Froissart (II, 492) : « Grans *cretins* plas, là où ces femmes qui vont au marchiét mettent bures, oeufs et fromages. » C'est un dérivé de l'ancien haut-allemand *cretto*, aujourd'hui *kratte*. (N. E.)

(2) On lit au Gloss. lat. 4120 : « *Cremium* dicitur sacrificium; dicitur etiam gallice *creton*, quod fit ex carnibus assatis. » (N. E.)

(3) *Creteu* a aussi le sens de *crestelé* : « L'un des compagnons avoit ung espieu, l'autre ung *creteu*. » (JJ. 189, p. 354, an. 1459.) Au reg. JJ. 195, p. 915, an. 1473, on lit de même : « Ung baston, appelé *creteu*. » (N. E.)

(4) On lit dans Carloix (IV, 5) : « Joint les ordinaires commissions des *creues* et *recreues*, que l'on distribue par toutes les provinces, causées sur levées des deniers, pour la subvention de ses affaires. » — « Qui du marchié le denier à Dieu prent, écrit Charles d'Orléans, Il n'y peut méitre ne rabat ne *creue*. » (N. E.)

^D Enfin on a pris le mot *creteine* pour alluvion, accroissement. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Creteir, *verbe*. Voyez, sur ce mot, le Diet. Etym. de Ménage et l'origine qu'il lui attribue.

Creton, *subst. masc.* Espèce de mets. Ce mets étoit fait de graisse de cochon. Il est encore connu dans quelques provinces. (Diet. d'Oud. et de Cotgr.) (2) On lit dans le passage suivant, en parlant des chiens : « Quand vous les verrez maigrir leur donner du potage fait avec sein de cochon, et du *creteu* que l'on prend chez les bouchers. » (Saln. Venerie, p. 257.)

Cretonart, *subst. masc.* Sorte de plante. (Diet. d'Oudin et de Cotgrave.)

Creteues, *subst. fém. plur.* C'est une faule. On lit ailleurs *coetes* pour *coites*. (Voyez Villon, p. 56.)

Creteu, *adj.* Fort, créte. (Diet. de Monet.) (3)

Creu, *adj. et partic.* Accrédité, qui a du crédit ^A. Accru, augmenté ^B.

^A On a dit, au premier sens : « Après que le roy Edouard eut fait faire ces deux grans justices, il a print nouveaux conseillers des plus sages, et des mieux *creus* de tout son royaume. » (Froissart, liv. I, p. 28.) « Ce bourgeois faisoit toutes les pourveances de la comtesse de Montfort en la ville de Jugon, et autre part, et estoit moult aimé, et *creu* dans la dite ville.... il estoit tant *creu* en la ville qu'il en gardoit les clefs. » (Ibid. p. 106.) [Edition Kervyn, IV, 113.] Remarquez que ce mot est adjectif avec cette signification.

^B *Creu* se trouve pour accru, augmenté, dans le passage suivant, où il est participe du verbe *crestre*. Au sujet de poids et mesures, on trouve : « Yceulx pois ne seront *creuz* ne amensiez (diminués.) » (Ordonn. des R. de Fr. t. III, p. 576. — Voyez CREUX ci-après.)

Creüe, *subst. fém.* Augmentation, accroissement ^A. Recrue ^B.

^A Au premier sens, ce mot s'est dit pour désigner tout accroissement en général, ou augmentation d'impôts, de monnoies, de dépenses, de troupes, etc. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) (4)

^B Ce mot s'est dit aussi, dans le même sens, de l'augmentation des mets aux services d'une table. En parlant du duc de Bourgogne, on dit : « Arriva à Valenciennes où il trouva la duchesse, et se tit hors la dite ville un tournoy pour sa joyeuse venue, et y eut *creüe* par tous les offices. » (Chron. depuis 1400-1476, au IV^e t. de Louis XI, de Theod. Godefroi, p. 387.) C'est-à-dire il y eut augmentation de plats à chaque service, et ces plats

d'augmentation s'appeloient plat de *creüe* ou *erue*. (Voyez *ibid.* page 370.)

On a dit : *président de la nouvelle erue* (Contes d'Eutrapel, p. 6), pour signifier président de la nouvelle création, de la nouvelle augmentation.

On a particularisé cette acception, et ce mot s'est pris pour recrue, augmentation de troupes. « L'empereur hastoit cependant sa *erue* de lansquenets en toute diligence. » (Mém. de Du Bellay, liv. V, fol. 145.)

VARIANTES (1) :

CREUE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 48.

CRUE. Mém. de Sully, t. V, p. 409.

Creuler, *verbe*. Nous ne déterminons pas la signification précise de ce mot, dont le sens s'aperçoit assez aisément dans le passage suivant, où un homme qui, à cause de sa difformité, avoit craint longtemps de prendre des engagements avec des femmes, dit qu'il avoit enfin surmonté cette crainte et s'étoit résolu d'aimer :

Je me hardy, et grant vouloir *creulay*
D'amours servir, de dames honorer,
Et moy même en tous biens engendrer
Parquoy laydeur m'en fist mins d'ennuyté.

Percef. vol. 1, fol. 78, R^e col. 2.

Crénment. [Intercalez *Crément*, cruellement, dans la Chr. des ducs de Norm., v. 13584.] (N. E.)

Creus, *adj.* Vide. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage suivant où il est employé figurément. Le pape Boniface VIII ayant convoqué un concile en 1300, le roi défendit au clergé de France de s'y rendre :

Les prelas n'en furent pas lié (aises),
Au Roy trestouz, obeirent,
La charrue devant les beus,
Com de Dieu, et de leur foy *creus*
Et au temporel se retindrent.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 65.

Creusement, *subst. masc.* Action de creuser. (Dict. d'Oudin.)

Creusequin. [Intercalez *Creusequin*, sorte de coupe, aux preuves de l'Hist. de Bourgogne (t. III, p. 63, an. 1382) : « Ung *creusequin* d'or... avec le couvercle. » Dans un inventaire de 1415, on lit : « Item deux petits *creusequins* d'or fermans en manière d'une boette, pour tenir œufs à manger. » Dans un inventaire de 1416, on lit aussi : « Item un grant *creusequin* de madre couvert, les bours garni d'argent doré. — Item un autre *creusequin* de madre non garni. »] (N. E.)

Creute, *subst. fém.* Caverne, souterrain. Ce mot a cette signification en quelques pays. (Du Cange, au mot *Cruta*. — Voyez *Crot* ci-après.)

Creva, 3^e pers. du *prés. de l'indie*. Au lieu de ce mot, il faut peut-être lire *greva*, c'est-à-dire vexa, tourmenta, dans le passage suivant. Le pape

ayant accordé des dîmes à Philippe-le-Hardi, ce prince les fit percevoir avec tant de douceur,

Qu'ome, ne fame ne *creva*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 86.

Crevice, *subst. fém.* Ouverture. C'est le sens de ce mot dans le passage qui suit : « Le vent qui fraploit en la coste d'armes du chevalier luy va lever le pan de devant qui destaché estoit de celui de derriere a la joust, et la porte hors du col du chevalier par la *crevice* qui grande estoit. » (Percef. vol. I, fol. 147.)

Il est difficile de déterminer le sens de ce mot dans ces vers. L'auteur dit, en parlant du jeu des dés :

Qui oncques vit plus maleureus

Que je suis, j'ay getté un deux

Et un as par ceste *crevice* (2).

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 293, col. 1.

Crevaïne, *subst. fém.* Repas où l'on mange beaucoup, jusqu'à être prêt à en crever. On dit encore, en ce sens *crevaïne* (3), mais ce mot n'est que du style familier.

Mieux vault le cheval Bertran

Qui souvent menjue (mange) avaine

Que cil qui fait la *crevaïne*.

Anc. Poës. fr. MSS. du Vatican, n° 4490, fol. 148, V^e.

Crevassière, *subst. fém.* Crevasse. (Dict. d'Oud.)

Crevé, *partie*. Ouvert ^A. Mort ^B.

^A On peut dire que ce mot subsiste encore au premier sens. Il diffère cependant par l'idée d'effort et de violence qu'il exprime. Aujourd'hui on ne dit plus :

Chacun devant son tref (tente) se gist, guele baée,

Et reçoit le serain (soir) qui chiet a la vesperée

Il n'y a chevalier qui n'ait bouche *crevée*.

Notice du Rom. d'Alex. fol. 54.

^B Il semble que *crevé* signifie mort dans les vers suivants :

Autrement eust esté *crevé*

Charles, s'il ne fust relevé (4).

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 88.

Le peuple dit encore : *crever comme un mousquet* ou simplement *crever*, pour signifier mourir d'indigestion, d'apoplexie ou de quelque autre mort semblable.

Crevecœur, *subst. masc.* Espèce de pertuisane (5), suivant le Dict. de Borel, au mot *Jaseron*, où il met le mot de *crevequin* au lieu de *crenequin*. Il croit que *crevecœur* est la même chose, mais *crenequin* signifie arbalète.

Crevement, *subst. masc.* L'action de crever. (Dict. d'Oudin.)

Crevequin, *subst. masc.* Voyez, sur ce mot, le Dict. de Borel, au mot *Jaseron*. Il paroît que c'est une faute pour *crenequin* ci-dessus.

Crever, *verbe*. Crever, faire crever ^A. Poindre ^B.

^A Ce mot, qui subsiste sous la première ortho-

(1) On lit déjà dans Joinville (§ 188) : « Ne ne sait l'on dont celle *creuc* vient, mais que de la volentei Dieu. » (N. E.)

(2) C'est aussi une maladie des chevaux. (Du Cange. II, 656, col. 2, sous *Crepatie*.) (N. E.)

(3) « Estimant qu'en iceluy pays festin on nommast *crevailles*. » (Rabelais, V, 17.)

(4) On lit dans Renart (v. 14370) : « En ort leu m'orent ostelé; De poor dui estre *crevez*. » (N. E.)

(5) On lit dans Partonopex, d'après Dochez : « Mais corrox qu'en a de s'amie. Cil corrox a nom *crevecuer*. » (N. E.)

graphie, nous fournit une remarque sur l'usage qu'on en a fait, au premier sens, dans les vers qui suivent :

Por le vilain *crever* d'envie,
Chanterai de cuer liement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 215, R° col. 2.

C'étoit un supplice assez ordinaire, sous la seconde race de nos rois, de *crever* les yeux aux criminels. C'est peut-être par allusion à ce supplice que le poète dit, dans le passage suivant :

Médisans grevé m'ont,
Diex leur pait leur dete,
Si leur *criet* les ieus du front :
Adonc en pais seront amorettes.
Chaos. Fr. du XIII^e siècle, MS. de Bouh. ch. 68, fol. 117, V°.

Ce verbe est actif dans les passages que nous venons de citer. Il s'employoit aussi comme neutre dans le sens subsistant de *crever*, mais nous ne lui trouvons cette signification que sous l'orthographe *criever*.

^B On disoit *crever* et *criever*, au second sens, en parlant de l'aurore lorsqu'elle commence à paroître et qu'elle perce, pour ainsi dire, l'épaisseur de l'obscurité (1). Nous nous servons du mot poindre dans cette signification.

Lues leva sus que *creva* l'aube.
Hist. de S^e Léoc. MS. de S. G. fol. 28, V° col. 1.
Se vont reposer et dormir
Jusqu'au matin que l'aube *crieve*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 125, V° col. 1.

La signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît difficile à déterminer. Auroit-on voulu désigner par cette expression *terres à crever* les terres propres à être labourées, parce que labourer la terre c'est l'ouvrir avec le soc de la charrue : « Terres qui sont à cens remanent (demeurent) à cens, se ils soit raisonnables, et les terres qui sont algier (pour friche) remanent algier, et les terres qui sont à *crever*, il les poent *crever* algier. » (Cout. de Berry, p. 103.)

VARIANTES :

CREVER. Orth. subsistante.
CRIEVER. Loix Norm. art. 21. [« Si alcuns *crieve* l'oïl à l'autre. »]

Crevesangle (à), *express. adverbiale*. Excessivement. On a dit *manger à crevesangle*, pour manger excessivement, jusqu'à en rompre sa ceinture. (Oudin, Curios. franç.)

Crevenre, *subst. fém.* Crevasse, fente^A. Abou-tissement^B.

^A On lit au premier sens : « Mist son cief parmi une *creveure* de la tor qui vielle estoit, et ancienne, si vi Aucassin qui la dedans pleuroit. » (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 72.)

^B Dans la seconde acception, on disoit *creveure d'aposthème*, en latin *crepatura*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat.)

Crevice, *subst. fém.* Ecrevisse. (Eust. Desch. fol. 486.) (2)

VARIANTES :

CREVICE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 486, col. 1.
CREVISSE. Molinet, p. 194.

Creviciaux, *subst. masc. plur.* Petites écrevisses. (Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 138.)

Crezé, *subst. masc.* Espèce d'étoffe. C'est peut-être celle que nous appelons croisé. Nous trouvons ce mot dans le passage qui suit : « Bien-tot se presenta mon dit seigneur le bastard sur un cheval couvert de drap d'or cramosy, a une bordure decoupée de *crezé* blanc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 558.) On trouve *croisé de Flandre*, espèce d'étoffe dans le Diet. d'Oudin.

Crezien, *subst. masc.* Lampe. Ce mot, qui vient de creux, comme creuset, cruche, etc., a été souvent employé pour désigner une lampe. (Duchal, sur Rab. t. II, p. 54, note 26.) « Il avoit aussi préparé une sallade composée de plusieurs sortes d'herbes, y jettant un peu de sel dessus, et du vinaigre, et quelques gouttes d'huile tirées du *crezien* lequel il reservoit pour seulement rendre ses salades plus honorables pour ceux qui le venoient veoir. » (Merlin Cocaie, t. I, p. 43.) Dans le passage suivant, l'auteur parle des savans :

Qui au *crusel* tote nuit veille.
Hist. de S^e Léocade, MS. de S. G. fol. 30, R° col. 3.

VARIANTES :

CREZIEU. Merlin Cocaie, t. I, p. 43.
CREZIOU, CREZIU, CRISOU, CRIZOU.
CROISEL. Poës. d'Al. Chart. p. 592.
CRUSEL. Hist. de S^e Léoc. MS. de S. G. fol. 30, R° col. 3.
CRUZEUL [on trouve aussi la forme *creuseul*].

Cri, *subst. masc.* Bruit, renom, réputation^A. Chant^B.

^A Ce mot subsiste sous la première orthographe, mais il ne s'emploie plus dans les significations que nous venons de marquer (3). On disoit *cri* pour renom, réputation, soit en bonne, soit en mauvaise part.

Peu vaut amours dont est noise, ne *cris*.
Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1164.

Vous dictes bien, mais j'aroy lors le *cri*
Que je mescroy ma femme aucunement.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 233, col. 1.

^B *Cri* est pris pour chant dans le vers suivant :

L'aloe chant a douz *cris*.
Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1502.

Ce mot *cri* se trouve employé dans plusieurs expressions en usage autrefois :

1^o *Cri de paon* étoit une sorte d'injure.

Orgueil de serf,ueil de larron,
Langue de leu, *cri de paon*.
Parton. de Bl. MS. de S. Gerin. fol. 164, R° col. 1.

2^o On nommoit *cri d'armes*, ou simplement *cri*

(1) On lit encore dans Froissart (VII, 306) : « Chils débas dura dou point dou jour que li aube *crieuwe* jusques à nonne. » Comparez l'anglais *break of day*. (N. E.)

(2) Dans son *notable enseignement* : « *Crevice* que on cuit en vin. » On lit aussi dans l'hist. occid. des Croisades (I, 584) : « Ce sinne que l'en claimme *crevice*. » C'est aussi le nom de l'armure dite *hallectret* : « Cellui Aubry se arma d'une *crevisse*, d'un arc, de cinq fleches et d'un braquemart. » (Il. 207, p. 291, an. 1482.) (N. E.)

(3) On lit encore au Roman de Rou, ms., p. 65 : « Li quens Ernouf en out de traïson grant *cri*. Mais onques por le blasme le chastel ne guerpi. » (N. E.)

la devise, les mots qu'on crioit dans les armées pour faire reconnoître le seigneur qui commandoit ou au nom de qui on commandoit. (Mil. Fr. du P. Daniel, t. I, page 335. — Voyez CRIER dans le même sens ci-après.)

3° *Cri de l'église* (1) se disoit pour publication faite dans l'église et même pour étendue d'une paroisse, dans l'église de laquelle se font les publications. C'est en ce second sens qu'il est pris dans le passage suivant : « N'est que le demandeur fut estranger, et demourant hors des *cris de l'église* du dit « Communes, que lors a toute hieure nu administré « a iceux estrangers justice a tels jours qu'ils le « requierent. » (Cout. de Communes, au Cout. Gén. t. II, p. 927.)

4° *Cri des festes* pour l'annonce ou publication des fêtes. « *Les cris des festes* appartiennent aux « hauts justiciers, et quand nostre dit seigneur esl « haut justicier avec autres hauts justiciers, le « sergent du dit seigneur duc en fait les criées, et « se nomme le dit seigneur duc le premier, et les « autres après luy : et neantmoins, si la seigneurie « est indivisée, se fera le *cry* par le sergent ordi- « naire d'icelle, lequel nommera Monseigneur le « premier, et les autres sieurs après. » (Cout. de Bar, au Cout. Gén. t. II, p. 4033.)

5° *Cry du peron* désigne peut-être les publications qui se faisoient sur le perron qui étoit ordinairement devant les églises et les châteaux. « Pour « avoir bonne expédition ès enquestes, et causes « criminelles qui se dresseront par devant les deux « membres de la loy, et de la franchise, sera par « nous estably un greffier especial, expert et fidel, « et qui ne vacquera à autre charge, ou office que « des dites causes qui s'esmouvent par loy, et « par franchise, et commencera son exercice dez « au *cri du peron* et enqueste, et durera jusques « aux sentences et execution d'icelles inclusive- « ment. » (Cout. de Liège, au Cout. Gén. tome II, page 980.)

6° *Cri de la terre*. Nous trouvons cette expression figurée dans le passage suivant, où le mot *cry* semble exprimer ce sentiment intérieur et naturel que fait naître le danger de nos compatriotes exposés dans un pays étranger : « Li cuens de Bethune qui « estoit demoré en Constantinople, et un cardinal « manderent tous les Latins qui estoient lors a « Constantinople, et les firent assembler por com- « mande que chascun fust appareillié pour soi def- « fendre, si veoit que mestier l'en fust, car a chascun « Latins qui estoient lors a Constantinople estoient « il lors C Grisons, et si avoit le *cri de la terre*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 672.)

7° *Cry ou jeu* semble signifier annonce ou affiche d'une pièce de théâtre que devoient représenter les gens de la Bazoche. « Après avoir veu par la « cour le *cry*, ou le jeu présenté à icelle par les « receveurs de la Bazoche pour jouer jeudy pro- « chain. » Dans un arrêt du Parlement de 1538, rapporté dans l'Hist. du Th. fr. t. II, p. 110, note, Ibid. p. 117, on voit plusieurs de ces *cris*, annonces ou affiches, p. 204.

8° *Cry de la nuit* signifioit le mot du guet. (Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 192.) « Ils savoient le *cry* « de la nuit, quant ilz oyrent leurs gens, ils deman- « derent qui vive, et ilz respondirent S. Michel « Parvenchieres qui estoit le *cry de la nuit*. » (Le Jouvencel, ms. p. 213.)

9° *Cry de feu et de meurtre*. L'action de crier au feu et au meurtre. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

10° *A cri et cor* est « une allusion tirée de la « chasse pour dire bien haut, et de toutes maniè- « res. » (Gloss. de Marot.) Nous disons encore, au même sens, *appeler à cor et à cri* (2).

11° *Avoir ne cri ne nom*. C'est n'avoir rien du tout.

Que vos aurez ne cri, ne nom.

Facil. MSS. de S. G. fol. 88, R° col. 3.

12° *Vivre a cri et cor* signifioit, dans un sens figuré, avoir beaucoup de célébrité. (Contredits de Songecr. fol. 18.)

VARIANTES :

CR1. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 233, col. 1.

CRY. Cout. de Liege, au Cout. Gén. t. II, p. 980.

CR1. Loix Norm. art. 33, dans le latin *clamor*.

CRIT. S. B. Serin. fr. MSS. p. 219, en lat. *vagitus* et *clamor*.

Criage, *subst. masc.* Criée, proclamation (3). (Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cridagium* et *Crida*.) « Les peul tous faire vendre maintenant, l'un après « l'autre, au *criage* audit criour, et dire les trois « mots, et livrer. » (Assis. de Jérusalem, p. 96. — Voyez une citation rapportée par Du Cange, au mot *Buticularius*.)

Crial. [Intercalez *Crial*, cruel (Chron. des ducs de Norm., v. 620).] (N. E.)

Criart, *adj.* Qui crie. Ce mot est pris pour qui hennil, dans le vers suivant :

Aux champs fuz *criart*.

Clém. Marot, p. 23 et 24.

Criator, *subst. masc.* Créateur.

A Dieu pri-ge le verrai (vrai) *criator*.

Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1537.

Cribelle, *subst. fém.* Crête. (Borel).

Criblage, *subst. masc.* Criblure. (Oudin, Dict.)

Cribleux, *adj.* Fier, haulain. Ce mot vient peut-être de celui de CRIBELLE, crête, ci-dessus. On le trouve

(1) On lit aussi dans Froissart (II, 427) : « Si fu fais, de par le roi, uns bans et uns *cris*. » (N. E.)

(2) On lit déjà dans Coquillart (Monol. de la botte de foin) : « Elle m'a faict souvent monter A cheval, faire mes efforts, Aller, chevaucher, tempester, Et *courir à cry et à cors*. » (N. E.)

(3) Ce mot a deux autres sens : 1° Office de crieur public : « Jehan Giraut crye de Gençay... à cause de mon office de *criage*, ay et tiens... sur le priouré de St Maurice de Gençay huit deniers de rente, pour appeller et faire venir les gens au service de saint église, le Jendy, le Vendredi et le Samedi de la sepmaine sainte. » (Du Cange, II, 661, col. 1, an. 1403.) 2° Le droit dû pour la publication du vin vendu au détail : « Chacun tavernier de la devant dite terre S. Nicolas est tenu de nous rendre et poier chascun an, pour chascun tonneau que il vent en l'an, maille pour *criage* et nous sommes tenuz de faire crier leur vin à leur requeste. » (Du Cange, II, 660, col. 1, an. 1289.) (N. E.)

dans le passage suivant : « C'est un gentilhomme qui a bien de quoi, et n'est à croire que, pour espérance de profit, il se mit à faire telles entreprises ; il est connu pour personnage *cribleux*, et résolu, haut et hardi à la main : c'est celui qui tua le sieur de Mouy parmi toutes ses troupes. » (Mém. de Villeroy, t. VII, p. 189.)

Cribre, *subst. masc.* Crible. On a dit le *payn cribre* pour désigner peut-être le pain fait avec du blé passé au crible. « Le payn de Treyt peise n gas-telz, le payn de toutz blées peise deux coketz, le *payn cribre* peise un gastel et demy. » (Britt. des Lois d'Angl. fol. 74.)

Cribunel. [Intercalez *Cribunel*, dans Renart, v. 20541 :

Puis le prent par le *cribunel*.] (N. E.)

Cricet, *subst. masc.* Petit eric. Le eric est une espèce de machine à soulever des fardeaux. « Machines, grues, capestans, singes, moufles, chevres, moutons, guindals. *ericet*, manivelles, charriots, etc. » (Mém. de Sully, t. XI, p. 483.)

Cricchet, *subst. masc.* Petit cheval. Nous disons *cricquet* dans le style familier : « Dous sunt perce-ners (deux sont possesseurs en commun) d'un *cricchet*, e est l'un emplaidé (en procès, ajourné) sans l'autre, e per sa folie si pert, etc. » (Loix de Guillaume le Batard, citées par Du Cange, au mot *implacitare*, sous *Placitum*.)

Cricilasie, *subst. fém.* Jet de cercle de cuivre à jouer et exercice de tel jeu. (Dict. de Monet.)

Cricon-criquette, *subst. fém.* On a dit autrefois dans un sens obscène *faire la cricon criquette*. (Oudin, Curios. franc.)

Cridat, 3^e pers. de l'ind. prés. Crie. C'est la signification de ce mot dans le patois de Cahors. (Borel, au mot *Glouper*)

Cridex. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Si monta sor son destrier
Et prent l'escu, et l'espée (espée)
Me garda *cridex*. Ses piés
Bien li sissent estriers.

Fabl. MSS. du R. n° 7988, fol. 74, V° col. 1.

Crie, *subst. fém.* Criée, publication ^A. Crieur public ^B.

^A Dans le premier sens, on a dit : « En subhastacion d'aulcuns héritaiges, fault que la dicte subhastacion se face solempnelment par justice, et par *crie* solempnelle par les carrefours de la ville. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 297.) On appelloit *la pierre de la crie* la pierre sur laquelle on faisoit les criées ou publications. (Laurière, Gloss. du Droit fr.)

^B Il est plus singulier qu'on ait dit *la crie*, pour désigner le crieur public : « Quant aucune chose immeuble est exposée venale les cri sont faits a

son de trompe, et par *la crie* de ladite ville appelé un sergent qui après que la trompette a sonné lit de mot a mot la forme du cry accoustumé en la dite ville, et *la dite crie* le prononce et profere a haute voix. » (Cout. de Bayonne, au Cout. Gén. t. II, p. 715.) On lit à la marge : « *La crie* est autant que *præco*. » On lit ce mot dans le même sens, ibid. plus bas. (Voyez Laurière, Glossaire du Droit fr.)

Criée, *subst. fém.* Renommée ^A. Clameurs, cris ^B (1). Voyez, sur ce mot, Du Cange, G. l. au mot *Crida* ; les Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 468.

^A On a dit *criée* pour renommée, réputation, dans le passage suivant : « L'Engloiz avoit si grant *criée*, que chacun luy donnoit l'honneur. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 232.)

^B *Criée* signifie clameurs, cris, en cet endroit de Froissart où, parlant des masques habillés en sauvages, qui furent brûlés par accident dans un bal, en 1392, il dit : « Tel mechef, douleur et *criée* avoit en la salle qu'on ne savoit auquel entendre. » (Froissart, liv. IV, p. 172.)

Dont recommença la *criée*,

Plora li rois, plora sa suer (sœur).

Ph. Mouskes, MS. p. 240.

Ce mot se prenoit aussi en bonne part, pour cri de joie, de victoire : « Bertran le rencontra de si grande puissance qu'il luy porta le heaume (cas-que) par terre plus de 12 piez loingz, de ce coup fut grand *cryée* par les heraulx. » (Tri. des IX Preux, p. 501.)

VARIANTES :

CRÎÉE. Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 232.

CRÛÉE.

Criement, *subst. masc.* Cri, clameur, publication.

VARIANTES :

CRÏEMENT. Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1227.

CRÏEMANT. Dict. de Monet.

Crien. [Intercalez *Crien*, droit au grain tombé des gerbes pour le charroi de la dime (Cartulaire de St Martin de Pontoise, an. 1330) : « Comme Pierres Dardel et Jehannin Dardel... disoient qu'eulz et leurs prédécesseurs eussent ou aient accoustumé et de lonc temps à prendre, à avoir et à recevoir les trois partis du *crien*, qui estoit fait du grain venant à la grange demeresse du terrouoir de Menouville, duquel grain l'en eust acoustumé à faire *crien* ; lequel *crien* les gens desdiz escuiers eussent fait ou fesoient aucune foys outrages et en excessive quantité amenuisant les parties de le disme. »] (N. E.)

Crier, *verbe*. Orthographe subsistante. Publier, divulguer ^A. Hennir ^B. Voyez Oudin, Curios. fr. et Du Cange, Glossaire latin, au mot *Criare* et au mot *Inclamare* (2).

^A Ce mot subsiste avec plusieurs acceptions ; il

(1) Il signifie encore indice, marque : « Philippot... prist un baston à terre, qui ilec estoit gisant, et qui faisoit *criée* et passe de leur jeu. » (JJ. 122, p. 337, an. 1383.) (N. E.)

(2) On lit aussi dans la not. du roman d'Alexandre en prose (ms. de St Germain) : « La terre trembla à St Maixent en 1512 tellement que les soleaux et autres bois des maisons *crioient* en leurs mortaises. » (N. E.)

signifie encore publier solennellement une chose à haute voix, à son de trompe ou autrement ; mais on ne dirait plus : 1° *Fit crier son fils régent*, pour le lit proclamer. (Le Jouvencel, ms. p. 470). 2° *Crier les fêtes*, pour les annoncer, les publier. « Aucto-
rité de *crier les fêtes* parrochiales, permettre les
« dances, et les jeux..... appartiennent régulière-
« ment aux hauts justiciers. » (Cout. de Lorr. au
Cout. Gén. t. II, p. 1063.) L'usage de ce mot, dans
le passage suivant, ne mérite pas moins d'être
remarqué : « Droit à Compiègne s'en alla pour
« tenir le parlement qu'il avoit fait crier. » (Chron.
S. Denis, t. I, fol. 465.) Sa signification, dans les
expressions que nous venons de rapporter, est une
signification particulière ; en la généralisant, ce
mot se prenoit pour divulguer, rendre public. Alors
il emporte avec soi l'idée d'indiscrétion, comme
dans le passage suivant :

Li biens d'amours si doivent estre emblez (dérobés)
Que nus (nul) ne sache; et quant il sont *crié*
Dame enquent blasme et joie en amenrie (diminuée),
Et sius amis i pert sa seignourie.

Anc. Poés. fr. MSS. du Vat. fol. 75, V°.

^B *Crier*, dans le sens propre et subsistant, exprime l'action d'élever la voix avec force, et l'on doit par conséquent regarder la précédente acception comme une extension de celle-ci. Ce mot se dit encore de quelques animaux ou oiseaux, mais il n'est plus d'usage en parlant d'un cheval. « Com-
« manda que chascun tensit (tinst) la bride de son
« cheval, et que on gardast bien que nul cheval ne
« hanuyt, ne criast. » (Le Jouv. ms. p. 393.)

Les expressions suivantes sont remarquables :

1° *Crier à haute teste*, pour crier à haute voix, comme on dit vulgairement à tue-tête (Leçons de Du Verdier, p. 350.)

2° *Faire crier de main en main*, pour faire dire de bouche en bouche. (Mém. de Montluc, t. I, p. 60.)

3° *Crier à la mort*, pour crier au meurtre. (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 639. — Voy. *Cry de feu et de meurtre* ci-dessus sous le mot *Cry*.)

4° *Crier merci* signifie demander une grâce dans ce vers :

Si vous en vneil *crier merci*....

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 266, V° col. 2.

5° *Crier Rosni, crier Valeri*, c'étoit porter pour cri d'armes (1) *Rosni, Valeri*. Suivant l'ancien usage de la guerre, on crioit dans l'action le nom ou la devise du seigneur qui commandoit ses vassaux. De là, l'expression que nous venons de rapporter. Dans une longue liste où plusieurs seigneurs sont nommés, on lit : « Le seigneur de Rosny d'or à deux
« faisses de guelles et *crie Rosny*. » Les autres

seigneurs y sont désignés de la même façon. (Petit Jehan de Saintre, chap. 58.) Qui *Valeri crie*, c'est-à-dire seigneur de Valeri. (Fauchet, Lang. et Poés. fr. page 237.) (2)

6° *Crier quelqu'un*, pour le quereller, le gronder. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Clamare*.) [Voyez plus haut l'expression *crier coutume*.]

Crieres, *subst. masc.* Crieur. On a dit *crieres de vins*, pour *crieur* de vins. (Voyez Anonyme parmi les Poés. fr. mss. av. 1300, t. IV, p. 1348.)

Crierie et lye, *expression*. Espèce d'impôt. En latin *crieria et lia*. Espèce d'impôt à Auxerre dans les titres de 1228. (Le Bœuf, Hist. civile d'Auxerre, p. 156.) Espèce de droit dû au comte d'Auxerre dans le XIII^e siècle. (Voyez *ibid.* p. 171.) C'étoit peut-être un droit sur le cri ou annonce du vin à vendre et sur la lie.

Criet, *subst. masc.* Grillon. C'est une espèce d'insecte. Les Normands appellent *criquet* un grillon, et les Lionnois le nomment *grillet*. (Dictionn. Etym. de Ménage.)

VARIANTES :

CRIET, CRIQUET, GRILLET.

Crieur, *subst. masc.* (3) Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *crieur de chapes*, pour fripier, erieur d'habits.

Plus de peine ay que le *crieur des chapes* (4).

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 229, col. 1.

Crieux, *participe au plur.* Accrus, augmentés. On lit en ce sens :

..... On abane (laboure) et seme,

Pour ce que ses biens soit *crieux*.

Poés. MSS. Vatican, n° 1522, f° 158, V° col. 1.

VARIANTES :

CRIEUX. Poés. MSS. Val. n° 1522, fol. 158, V° col. 1.

CRIUS. Poés. MSS. Val. n° 1490, fol. 155, V°.

CREUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, V° col. 2.

Crieve cuer, *subst. masc.* Creve-cœur, chagrin. Il est pris en ce sens dans ce vers :

Cil corroz a non *crieve cuer*.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 163, V° col. 2.

Criez, *subst. masc.* Cri. On disoit à *poi de criez*, pour sans faire de bruit.

..... Met aux haiz du hourdeiz

Le feu à *poi de criez*,

Et plustost qu'il peut s'en départ.

G. Guart, MS. fol. 70, V°.

« Li Comain corrent (courrent) trosque a (jusqu'à)
« lor paveillons, et li *criez* lieué, et ils corrent as
« armes. » (Villehard. p. 147.)

VARIANTES :

CRIEZ. Villehard. p. 147.

CRIEZ. G. Guart, MS. fol. 270, V°.

(1) Voyez Du Cange, XI^e dissertation sur Joinville, de l'usage du *cri d'armes*; il cite la Chron. de Cuvelier: « Chascun *crie* s'enseigne, sans estre recreans. » (N. E.)

(2) Guillebert de Berneville écrit dans une de ses chansons: « Va sans t'arrester Erard saluer, Qui *Valery crie*. » Ph. Mouskes nous dit dans sa vie de Charlemagne: « El Ruen *escrient* li Normant, Bretagne huçent li Breton, Bourdeaux et Blaves li Gascon. » (N. E.)

(3) On trouve aussi *crieur* (Robert le Diable dans Du Cange, II, 661, col. 2): « Lor sont mandé li *crieurs*, Et li maistre deviseours. Chou qu'il doit crier li aprendent. » Le cas sujet *crieres* est dans la Coutume d'Amiens (Du Cange, II, 69, col. 1): « El dira li *crieres*, oiès, oiès, de par le roy de Franche. » (N. E.)

(4) « Cil qui *crient* par la vile la cote et la chape ont achaté le mestier de frepere en la maniere desus devisée. » (*Livre des Métiers*, 200.) (N. E.)

Crigne, *subst. fém.* Chevelure, crinière. « Avoit « le dit coursier la *créingne* le loupel, et la queue « tout de fil d'or. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, page 251.) Il est mis pour chevelure dans ce passage :

Fame n'est pas de péchié monde
Qui a sa *crine* (1) noire, ou blonde
Selone nature.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 1.

VARIANTES :

CRIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 73, R° col. 2 (2).

CREIGNE.

CRAIGNE. Percefc. vol. II, fol. 9, V° col. 2.

CREINGNE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 251.

CRINE. Poés. MSS. av. 1300, t. III, p. 1449.

Crime, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit autrefois *crime criminel* d'avec le *crime civil*. (Bout. Som. Rur. page 646. — Voyez CRIMINALITÉ ci-après.)

Crimer, *verbe*. Accuser d'un crime. En demandant justice. On lit, au sujet de l'attention qu'on doit apporter aux affaires criminelles : « Pour ce doit « l'en savoir la cause clerelement, car elle doit estre « plus clere que estoile qui esl au ciel, dont homme « est condamné à mort; et pour ce, ceulx qui ont « justice à gouverner, spécialement en tel cas, « doivent tenir leurs termes (pour tribunaux, justices, plaids) en suffisans lieux et appeler de ceux « qui servent les droiz, et les coutumes par quoy « l'on y puisse trouver malice, faveur ou ignorance, et que autre justice ne trouve que reprendre, car nulle justice ne devoit autre *crimer* « delà ou parlie devoit avoir respons par action « civile, si parlie ne s'entre assurent dont la « bataille peust et deust estre jugée entre eulx. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 53.)

Criminal, *adj.* Criminel. On trouve *erimineux* dans Juvenal des Ursins (Histoire de Charles VI, page 247, etc.) Ce mot étoit déjà vieux du temps de Pasquier. Garasse (Rech. des Rech. p. 554) lui reproche d'en avoir fait usage, dans ses Lett. t. III, p. 914. (Voy. CRIMINAX ci-après.)

VARIANTES :

CRIMINAL. Contred. de Songer. fol. 119, R°.

CRIMINEUS. Tri. de la Noble Dame, fol. 71, V°.

CRIMINEUX. Des Acc. Bigarr. liv. IV, p. 17.

Criminaliser, *verbe*. Faire un crime^A. Déclarer coupable^B.

^A Ce mot est pris au premier sens en ce passage : « Le vouloit *criminaliser* de ce qu'il, etc. » (Mém. du d. de Rohan, t. I, p. 78.)

^B Ce mot est employé dans la seconde signification en ces autres endroits : « *Criminalise* les « absous par declarations verifiées au parlement. » (Mém. de Sully, t. XII, page 353.) *Criminaliser une assemblée*, se disoit pour déclarer qu'elle a été

faite contre les loix, en faire un crime d'Etat. (Ibid. p. 375.)

Criminalité, *subst. fém.* Terme de procédure. On distingue dans un procès en crime, la *criminalité*, c'est-à-dire la peine afflictive et la civilité qui doit s'entendre des intérêts, de la peine civile ou pécuniaire. De là, on disoit « vider la *criminalité* « avant que toucher à la civilité. » (Dict. de Rob. Est. au mot *Crime*. — Voyez Cotgrave, Oudin et Monet.)

VARIANTES :

CRIMINALITÉ. Dict. de Rob. Est. au mot *Crime*.

CRIMINAUTÉ.

Crimination, *subst. fém.* Accusation d'un crime^A. Crime^B.

^A On trouve le premier sens dans Oudin et Cotgr.

^B Outre cette acception, ce mot signifioit crime, suivant Cotgrave.

Criminatoire, *adj.* Qui accuse. Qui dépose contre. (Oudin et Cotgr. Dict.)

Criminax, *adj. au plur.* Capitaux. On a dit *pechiez criminax* dans le sens où nous disons péchés capitaux. (Voyez Chantepleure, ms. de S. G. fol. 103.) Du mot *crime*, crime capital, parce qu'il donne la mort à notre âme.

Criminel, *adjectif*. Cruel, terrible, dangereux (3). De *crime* ci-dessus, crainte. (Voyez CREME.) Le sens propre de *criminel*, relativement à son étymologie, est dangereux, qui est à craindre, comme en ce passage : « Sire chevalier venez vous seoir au plus « près de moy; car je veulx avoir paix avec vous « deux; vos rencontres sont trop *criminelles* à la « joute. » (Percefc. vol. I, fol. 121.) De là *criminelles bataille*, pour combat terrible et cruel. « Jamais « n'avoient vu si *criminettes bataille*, ne deux plus « aspres champions. » (Percefc. vol. I, fol. 105. — Voyez CREMETEUX ci-dessus.)

VARIANTES :

CRIMINEL. Tri. des IX Preux, p. 376, col. 2.

CRIMINEL. Percefc. vol. III, fol. 22, R° col. 1.

Crimineur, *subst. masc.* Coupable. « Entrepris « ses des *crimineurs*, séditions et infracteurs de la « paix. » (Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. page 301.)

Crimuler, *verbe*. Peut-être faut-il lire *cumuler* pour amasser dans ces vers :

On dit qu'il faut dissimuler,
Et que saiges est qui dissimule,
Et qui veult avoir *crimuler*,
En dissimulant la *crimute*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 222, col. 4.

Je crois qu'on peut lire *cumuler* et *acumute*.

Crin, *subst. masc.* Cheveu^A. Son qui imite celui d'un criu qui se rompt^B.

(1) On lit dans une vie ms. de J. C. : « Andoi estoient vieilles gens, Cascuns avoient plus de cent ans, Plus avoient blanche la *crine*, Que flours de lis ne pias d'ermine. » (N. E.)

(2) On a *crignel* dans Roland (st. 204) : « Trait ses *crignels* pleines ses mains ans dons. » La strophe 113 donne « *crignets jalne* » au sens de crinière. Enfin on lit dans Flore et Blanchefleur, v. 735 : « Sa *crigne*, son chief, son visage » ; et dans Garin : « Bien fu vestue d'une propre roée, A un fil d'or a sa *crigne* galonnée. » (N. E.)

(3) « Lequel Sombret estoit fort et puissant, dangereux et *criminet* de la main. » (JJ. 206, p. 906, an. 1482.) Nous disons encore avoir la main malheureuse. (N. E.)

^a Sur le premier sens de cheveu, voyez Borel.

La touseite (bergère) et les *crins* blois.
Huict de S. Quentin, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1252.
Miroir, pigne à pignier le *crin*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 3.

^b Ce mot se trouve employé avec un autre sens dans une ballade contre ceux qui se marient en secondes noces.

Mais seuls homs est trop plus que beste enclin
A son malheur, et sa fin derrenière,
Quand il ne fuit de la serpent le *crin*
Dont souffert a la poison droitrière.
Eust. Desch. Poëe. MSS. fol. 412, col. 2.

Crin en ce sens est un son imitatif du sifflement du serpent ou de tout autre bruit clair et aigu, d'où *crin-crin* ci-après pour instrument propre à rendre un son semblable.

Crin-crin, *subst. masc.* Sorte d'instrument. Instrument dont le son est aigu.

... Monsieur ce sont des masques
Qui portent des *crin-crin*s et des tambours de basque.
Les Fach. coméd. de Molière, act. 3, sc. 6.

Crinchon. [Intercalez *Crinchon*, barbe d'épi (JJ. 90, p. 157, an. 1358) : « Le bled bien vanné et « appareillé de paille et de *crinchon*. »] (N. E.)

Crincier, *verbe*. Rendre un son aigu, comme celui que rend un crin qui se casse, de *crin* ci-dessus. On a dit en ce sens : « Un limas posé sur « le fen lequel sentant la chaleur du feu *crainse*. » (Bouchet, Serées, liv. II, p. 187.) On s'en est servi aussi pour exprimer le bruit des feuilles doucement agitées par le vent.

Qu'onques foicillette n'en peri,
Ele n'en faisoient que *crincier*.
Froissart, Poës. MSS. p. 357, col. 4.

(Voyez ci-après CRISNER et CRISSE.)

VARIANTES :

CRINCIER. Poës. MSS. de Froissart, p. 357, col. 4.
GRAINSER. Bouch. Serées, liv. II, p. 187.

Crinete, *subst. fém.* Diminutif de erine. (Voyez CRIGNE ci-dessus.) *Chevelure, crinière*; c'est en ce dernier sens qu'on a dit, en parlant d'un cheval :

A la *crinete* blonde [voyez la note sous *crigné*].
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, R^o col. 4.

Crinens, *adj.* Chevelu. (Cotgrave et Oudin.) De la Porte s'en est servi pour épithète de chef, de rmban de tête. C'est aussi l'épithète de Bérénice et de Vénus. (Id. Ibid.)

Crinture, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, paroît signifier accroissement :

Et d'autres aigues (rivières) ont *crinture*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 257, V^o col. 2.

Crinu, *adj.* Qui a une crinière.

Le grand Polinice à qui la rouse peau
D'un fer (ficr) lyon *crinu* servoit de long manteau.
Poës. d'Aoanis Jamin. p. 26.

Crioreaus. [Intercalez *Crioreaus*, dans Par-touopex, v. 10117 :

A lor menues baretelles
Rentendoient ces damoiselles,

De guimples et de *crioreaus*
De ridoires et de freseaus.] (N. E.)

Criour, *subst. masc.* Crieur public. Préconiseur. (Voy. Gloss sur les Cout. de Beauv.) [Voy. CRIEUR.]

Crippens, *partic. prés. plur.* C'est une faute pour *trippens*, dansans; du verbe TRIPER ci-après.

... L'en ne veult que gens sains
Et qui soient puissans et vertueux,
Juenes, jolis, de toute joye plains
Crippens, sailans comme est une estuveux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 1.

Cripsimen, *subst. masc.* On donne un sens obscène au mot *crispsimen*, dans les Cur. fr. d'Oud.

Crique. [Intercalez *Crique*, hâvre, aux Ordon. t. IV, p. 427, an. 1364 : « Nous volons... que il « soit tait en la *crique* de l'Eure et devant la ville « de Haresfleu port et hablé. »] (N. E.)

Criquemant, *subst. masc.* Craquement. (Monet et Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

CRIQUEMANT. Monet, Dict.
CRIQUEMENT. Dict. de Cotgrave.

Criquet. [Intercalez *Criquet*, bâton servant de but au jeu de boule, comme *criée* : « Le suppliant « arriva en ung lieu où on jouoit à la boule, près « d'une atache ou *criquet*. » (JJ. 205, p. 189, an. 1478.) Ce jeu devait être analogue au *croquet* anglais.] (N. E.)

Crie, *subst. fém.* Crierie (1). (Dict. de Robert Estienne.)

Cris, *subst. masc.* Le Christ.

Par cele lettre est nommez *cris* (chrétien)
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 127, V^o col. 1.

Crise, *subst. masc.* Crésus. Nom propre.

Plus saiges est que Salemon,
Et plus riche que ne fut *Crise*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 66, col. 4.

Crisme, *subst. masc.* Crime. « Honneste chose « et bonne est auque il ne sueffre mie que fame soit « mise en prison pour faulx accusation, ny pour « nul cas, se n'est pour cas de *crisme*. » (Beaum. page 15.)

VARIANTES :

CRISME. Ph. Mouskes, MS. p. 44.
CRISME. Ord. t. V, p. 205.
CRIEME. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 203, V^o col. 2.
CRIEM. Ord. t. V, p. 703.
CREME. Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1303.

Crisner, *verbe*. Craquer. Rendre un son aigu. Le même que CRINCIER ci-dessus. Ils paroissent avoir la même étymologie.

... Arous se retourne, et ot (entend)
Que li list croist (le lit craque) et *crisme* et tramble.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 145, R^o col. 1.

(Voyez aussi CRISSE ci-dessous.)

Crispin, *adjectif*. Crépu, frisé.

Pour la cheveleure *crispine*
Aront chauve teste sans *crine*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 532, col. 1.

(1) Cette forme est dans Froissart (III, 349) : « Si eut en la ville grant *crie* et grant plorie. » Dans les Fabliaux de Barbazan (II, 376), une pièce de XIII^e siècle est intitulée : « Les *crieries* de Paris. » (N. E.)

Crissement, *subst. masc.* Craquement. (Dict. de Cotgrave.)

Crissier, *verbe*. Craquer. (Cotgrave, Oudin et Monet, Dictionnaires.)

Crissu, *adj.* Cru, accru.

De tant m'est plaiſſance *crissuë*

Que je voeil faire ains ma rissue (sortie).

Froissart, Poës. MSS. p. 148, col. 1.

Crist. Nom du sauveur, Jésus-Christ (1).

VARIANTES :

CRIST. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 42, en latin *Christus*.

CRIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 8.

Cristalin, *subst. masc.* Cristal. On disoit en ce sens *vaisseau de cristalin*. (Rabelais, tome V, p. 192 et 207.) Nous lisons dans André de la Vigne qu'à la prise du Chateaufort de la ville de Naples par Charles VIII, en 1495, on fit un bulin très riche : « qu'il y avoit des *cristalins* de Venise, tant en « coupes, en bassins, eguières qu'autres choses « somptueuses ouvrées de toutes couleurs. » (Voyage de Charles VIII à Naples, p. 144.)

VARIANTES :

CRISTALIN. André de la Vigne, p. 144.

CRYSTALLIN. Rabelais, t. V, p. 192 et 207.

Cristalliers, *subst. masc. plur.* (Voyez la Table des Métiers, ms. de Meinière, p. 12.) (2)

Cristals, *subst.* Cristal (3).

VARIANTES :

CRISTALS. Marbodius, MS. de S. Victor.

CISTALS. Marbodius, col. 1642, faute pour *cristals*.

Cristere, *subst. masc.* Clistère. Cette prononciation *cristire* se conserve encore parmi le peuple.

Par sirops, et par leurs *cristeres*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 1.

VARIANTES :

CRISTERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474.

CRISTOIRE. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 155.

Critiquer, *verbe*. S'affaiblir. Ce mot s'est dit, en ce sens, d'une maladie et d'un orage. (Cotgrave, Dictionnaire.) « L'orage me semble *critiquer*, et « finir en bonne heure. » (Rab. t. IV, p. 99.)

Cro, *subst. masc.* Creux. Du Cange, Gl. lat. au mot *Apicularii*, rapporte le passage suivant : « Borel et Chrestien du Bureau ont l'aurillerie par « tote la forest de Burçai et de Cloipas ; et ont chas- « cun doze mansais (pour deniers du Mans, Man- « ceaux) ou premier pasnage (pour paturage dans « lesbois), et poent (peuvent) prendre les ées (abeilles) « en cette maniere. Se les ées sont en *erous* de « chesne, ou d'autre arbre, l'aurilleor poent escrou- « ser (creuser) l'arbre ou eles seront. » On trouve

cro dans Eust. Desch. Poës. mss. fol. 458, pour *peruis*. fosse ; mots dont il s'est servi plus haut.

VARIANTES (4) :

CRO. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 458, col. 1.

CRous. Du Cange, Gl. lat. au mot *Apicularii*.

CRUÉS. Fabl. MSS. de S. G. fol. 22, R^o col. 3.

Croac, *subst. masc.* Croassement, cri des corbeaux et des grenouilles.

VARIANTES :

CROAC. Dict. de Cotgrave.

CROAILLEMENT. Dict. d'Oudin.

Croaceus, *adj.* Qui croasse. (Voyez Dictionn. de Cotgrave. Il est employé comme épithète de corbeau par de La Porte.

VARIANTES :

CROACEUS, CROCEUS, CROAILLEUS.

Croailler, *verbe*. Croasser. [« Ils *erouaillent* comme corbeaux (Paré, Anim. 25). »]

VARIANTES :

CROAILLER. Dict. d'Oudin.

CROAQUER. Dict. de Cotgrave.

Crob, *subst. masc.* Cachot. Mot en usage dans le Maçonnois. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Scroba*.)

Crobes, *subst.* On appelle ainsi en Bourgogne les copeaux des feuillettes.

Croc, *subst. masc.* Peson. romaine ^A. Croix ^B. Potence ^C. Espèce d'arme ^D.

^A La signification propre et primitive de ce mot subsiste. Celles que nous venons d'indiquer et qui ne sont plus d'usage n'en sont que des applications particulières. On lit au premier sens : « Pareille- « ment a esté ordonné que l'on use par tout le païs « et duché d'un mesme pois. et *eroc* de quoy la « livre contienne six onces. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 208.)

^B L'usage du *eroc* (5) pour suspendre différentes choses, a fait appliquer ce mot à la croix où J. C. fut attaché, au gibet où l'on pend les criminels. Il est mis pour croix dans ces vers :

Signeur or escoutés que Dix vos sot (soit) amis

Vanrai de S^{te} Gloire (Gloire) qui en de *eroc* fou mis.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1363.

Signeur por amor Diu qui en *eroc* fut pelé.

Ibid. p. 1364.

^C Ce mot est employé pour gibet, potence, dans cet autre passage :

Je vueil gagner mon pain en toute place

Sans ressongnier (craindre) justice, ne ses *eroc*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236.

^D C'étoit aussi une espèce d'arme, sans doute, en forme de crochet et dont l'usage étoit défendu dans les gages de bataille. (Voyez le Dict. de Borel et le

(1) La forme *krist* est dans la Cantilène de S^{te} Eulalie. (N. E.)

(2) « Des *cristalliers* et des pierriers des pierres naturelles. Il peut estre *cristallier* à Paris qui veult, c'est assavoir ouvrier de pierres de cristal et de toutes autres manieres de pierres naturels. » (N. E.)

(3) On lit déjà dans Roland (v. 1364) : « D'or est li helz, et de *cristal* li punz. » Au Mystère d'Adam, p. 21, on lit encore : « Tu ies fieblette et tendre chose, E es plus fresche que n'est rose ; Tu es plus blanche que *cristal*, Que nef qui cheit sor glace en val. » (N. E.)

(4) On lit au sens de silo dans le reg. JJ. 103, p. 289, an. 1372 : « Le suppliant et son compaignon prirent en ung *eroc* dedanz terre, environ quatre sextiers de seigle. » On trouve aussi *eroc* (JJ. 132, p. 37, an. 1387) : « Le suppliant bouta de lui Pierre Benoit, duquel boutement il chey ou dit *eroc* ou fosse, qui estoit derriere lui. » (N. E.)

(5) Il faut lire *croi* et non *eroc*, comme dans Berte (XXIV) : « Dame Dieu, qui en *croi* fu pour nous estendus. » (N. E.)

Gl. lat. de Du Cange, au mot *Cros*.) On lit, dans les Lettres d'armes de 1402, adressées à Henri IV, roi d'Angleterre, par Louis d'Orléans : « Que les com-
« ballans aïront bastons accoustumez ; c'est à
« sçavoir lance, hache, espée, et dague ; et chacun
« de lel advantage comme mestier et besoing luy
« sera pour sa seurté, et pour s'en ayder ; sans
« avoir alesnes, ne *croes*, brochés, poinçons, fers
« barbelez, aguilles, pointes enverimées, ne rasoirs,
« comme pourra estre advisé par gens en ce
« cognoissans, ordonnez, tant d'une part comme
« d'autre. » (Monstrelet, vol. I, fol. 8.) On retrouve
ces lettres dans La Colomb. Théâtre d'honn. t. II,
p. 243. De là cette expression :

Tirer, luitre, joaster au *croq*.

Coquillard, p. 127.

On se servoit autrefois d'arbalètes (1) et arquebuses à *croc*. C'étoit des armes plus pesantes que les armes ordinaires. On les tiroit sur une fourchette ou par les petites ouvertures d'une muraille. Elles s'appeloient ainsi parce que le fût étoit recourbé (2). (Dict. de Trevoux.) On lit dans les Mém. de Du Bellay, liv. VII, fol. 220 : « Barrerent les portes, mirent
« les gens autour de la muraille, et aux deffen-
« ses, par ce peu qu'il y avoit de flanc des
« arquebuses à *croq*, secrets passevolans, et autres
« petites pièces. »

Remarquons quelques façons de parler. On disoit :

1° De *croc* et de *hanche*, de toutes manières, de quelque façon que ce soit :

Bergeres franches
De *croc* et hanches,
Les yeux ouvers
Cueillez pervanches.

Cretin, p. 160.

« Il pressa de là en avant le sauvage qui l'avoit
« pressé, et quant et quant luy donna de *croc*
« et *hanche* si bien qu'il le mit tout plat sus
« l'herbe. » (D. Flor. de Grece, fol. 120.) On lit :
« Maintenant de *croc* et de *hanche*, que toutes
« voyes estoient licites contre les Lutheriens, tant
« fussent elles estranges. » (Est. de la France,
sous François II, par La Planche, p. 146.)

2° *Croc in gambc*, pour *croc* en jambe. (Mémoires de Montlue, t. I, p. 351.)

3° *Croc* ou *crocq madame*, jeu du trou madame auquel Boucicaut s'exerçoit dans son enfance. (Hist. de Boucicaut, in-quarto, Paris, 1620, liv. I, p. 26. — Voyez Bab. t. I, p. 144.)

4° *L'art de la pinsc et du croq*. C'étoit l'art d'escroquer ou plutôt l'art de critiquer en mordant, comme semble l'indiquer ce passage : « Touchant le jargon,

« je le laisse à corriger et exposer aux successeurs
« de Villon en *l'art de la pinsc et du croq*. » (Clém. Marot, préf. de Villon, p. 5.)

VARIANTES :

CROC. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 363.

Croq. Coquill. p. 127 ; Le Jouvenc. MS. p. 231.

Croq. Clém. Marot, Préf. de Villon, p. 5.

Cros, plur. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 1.

Croce, subst. fém. Crosse^A. Crochet^B. Espèce d'arme, partie d'armure^C. Sorte de jeu^D. Entailleure, coche^E.

^A Ce mot subsiste, au premier sens, avec une légère altération d'orthographe. Le peuple prononce encore en Normandie, *croche* (3), comme dans ces vers, où nous lisons au sujet du pape Clément V :

..... Sus touz ama il argent,
Et por l'argent, par maintes fois,
Donna-il et *croches*, et crois.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

^B *Croche*, pris pour crochet, se rapproche davantage de sa signification propre, qu'il emprunte de *croc* ci-dessus. « Le cordeau audessus la ray doit
« estre attaché aux *croches* des deux giestes, et
« celui doit estre attaché au revel de la forme
« à .ii. crochetz, endroit les deux crochetz des deux
« giestes. » (Modus et Racio, fol. 82.)

^C On a dit aussi *croce* pour espèce d'arme, la même, sans doute, que *croc* ci-dessus. (Voy. Monstr. vol. II, fol. 199.) Elle tiroit vraisemblablement cette dénomination de sa forme, comme l'on a dit *croche* pour désigner la partie courbe, l'arc d'une arbalète. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Au partir de chaeune *croche*.

G. Guiart, MS. fol. 69, v°.

Un bouclier avec la *croche* semble s'être dit pour un bouclier garni de ses courroies pour l'accrocher, l'attacher au bras.

Ma dague vous sera donnée,

Et mon bouclier à (avec) tout la *croche*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 237, col. 3.

^D *Croce* signifioit encore une sorte de jeu (4), peut-être le même que celui de la boule qu'on joue dans quelques provinces avec un bâton recourbé :

K'il veut e'on jut au brionel

Et à la *croce* (5), par raison.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1368.

^E Enfin *croche* s'est dit pour coche, l'entailleure d'une arbalète. « Tu dois ferrer la sayette (flèche)
« en telle manière que le barbil du fer (pour pointe
« de fer) respoigne (reponde, s'aligne) et soit endroit
« la *croche* de la sayette. » (Modus et Racio, ms. fol. 72.) Peut-être est-ce une faute d'orthographe. On lit aïas *coche*. (Ibid.)

(1) Le *croc* servait à bander l'arbalète : « Une arbalestre avecques son engin, appellé *croc*, à quoy se bandoit la dite arbaleste. » (JJ. 204, p. 88, an. 1474.)

(2) Ces arquebuses datent du milieu du xv^e siècle et font la transition entre les armes portatives et les bouches à feu ; un *croc* adapté au canon maintient l'arme sur le chevalet au moment du tir. (N. E.)

(3) Dans la vallée d'Yères, c'est la perche qui maintient les elais d'un pare à bestiaux. (N. E.)

(4) Voyez *Chouille* et *Chouler* : « Comme le premier jour de Janvier... plusieurs jeunes gens de la ville et paroisse de la Chelles en Beauvoisis feussent assemblés pour Chouler à la *croce* les uns contre les autres. » (JJ. 120, p. 129, an. 1381.) (N. E.)

(5) Villon (Petit testament) écrit aussi : « Item plus, je adjoins à la *croce* Celle de la rue Saint Anthoine, En ung billart de la quoy on *croce*. » (N. E.)

VARIANTES :

GROCE. Du Cange, Gl. I. au mot *Crochia*.
CROCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 342.

Crocé, adjectif. De couleur de safran. Du latin *croceus*. (Voy. Borel et Corneille, Dict.)

Croceamours ou Crociamon, subst. masc. Mot factice. C'est le nom de l'épée de César qui fut mise sur la tombe de l'Anglois Nennius. (Voyez Rom. de Brut, ms. f° 32.) Elle est appelée *crociamon* dans le ms. de M^r de Bombarde.

Crocer, verbe. Jouer à la croce. Du mot *croce* ci-dessus. « Il faisoit si très froit que personne ne faisoit quelque labour que souller (jouer à la soule), *crocer* (f), jouer à la petolle, ou autres jeux pour soy eschauffer. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 91. — Voyez le Dict. de Nicot.)

Croceron, subst. masc. Houlette. Petite crosse.

Un sien petit aignelet
Ferit de son *croceron*.

Colart li Bouilliers, Poés. MSS. avant 1300, t. II, p. 720.

Crocete, subst. fém. Petite crosse^A. Espèce de maillet^B.

^A Au premier sens, ce mot désignoit un bâton de vieillard, une béquille en forme de crosse. « Des gens anciens portent communément une *crocete*, ou ung baston, pour eulx plus aysement sousle- nir. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 86.)

^B C'est aussi une espèce de maillet dont on se sert en quelques provinces pour enfoncer les échalats des vignes (2). (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

GROCETE. Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 86, V°.
CROCETTE. Dict. d'Oudin.

1. Croche, adj. Crochu. recourbé. (Glossaire de Marot.) On a dit *ongles croches*. (Rab. t. V, p. 72.)

2. Croche. [Intercalez *Croche* : 1° Boutures de vignes, courson : « Le suppliant et icellui Maulecerc eurent débat ensemble pour cause de certaine vigne à *croches*, esquelles *croches* ledit Maulecerc avoit getté certaines pierres. » (JJ. 166, p. 173, an. 1412.) 2° Mesure pour le sel : « Cinq *croches* de sel ou la valeur à présent estimez trois deniers le *croche*. » (Du Cange, II, 665, col. 3.) (N. E.)

Croché, adj. Terme de chasse. Peut-être fau-droit-il lire dans le passage suivant *teste trochée*, en parlant du cerf, c'est-à-dire tête qui n'a que trois ou quatre épis, qu'on appelloit *trocheures*. « Celle qui est appelée teste rengée, c'est une teste qui n'est mie *crochée*, et est une teste haulte et large en archée (formée en arc). » (Modus et Racio, f° 8. — Voy. CROCHURE ci-après.)

Crocher, verbe. Accrocher, friponner^A. Terme de chasse^B.

^A Nous disons encore figurément accrocher, pour

friponner. *Crocher* paroît avoir la même signification dans ce passage :

Pour seulement avoir argent ;
En *croche* l'en bien souvent,
Sans l'avoir.

Contred. de Songecreux, fol. 162, R°.

^B Ce mot, comme terme de chasse, semble formé de *croc* pris dans le sens de croix, d'où *crocher* pour croiser, barrer le passage. Ainsi *faire crocher* les archers, dans le passage suivant, signifieroit les disposer de manière qu'ils croisent le passage du cerf, lorsqu'on le fait bondir : « Comme on fait les hayes (bordures, enceintes) du laz (lacets, filets), on doit faire haye d'archiers, et est très bon de faire toujours *crocher* les crochiers au boul. » (Modus et Racio, fol. 40.) « Les deffenses doivent..... clore le buisson tout au travers, par bien loing, au dessus du vent où les bestes sont, en *crochant* vers les hayes où les laz sont tendus de l'autre parl. » (Modus et Racio, fol. 34.)

VARIANTES :

CROCHIER. Contred. de Songecr. fol. 162, Re.
CROCHIER. Modus et Racio, MS. fol. 73, V°.

Crochere. [Intercalez *Crochere*, sorte de joug, comme *corbesson*, employé plus haut : « Ung instrument, nommé *crochere*, sans lequel les beufz estans à la charrette, ne pourroient charroier. » (JJ. 177, p. 226, an. 1446.) (N. E.)

Crochet, subst. masc. Espèce de crochet de fer^A. Terme de chasse^B. Bras, sorte de chandelier^C. Arme^D. Houe^E.

^A Ce mot, qui subsiste sous différentes acceptions, s'est pris aussi dans le sens où nous disons *crochets de rçtraite*. Ce sont, dans l'affût du canon (3), des fers crochus qui servent à tirer une pièce d'artillerie. De là cette expression, *mettre et mener au crochet* dans les passages suivans : « Je dis au lieutenant de l'artillerie, que M. le maréchal lui commandoit de *mettre* deux batardes (espèces de pièces d'artillerie) *au crochet*, et les mener au trot à M. Prasin. » (Mém. de Bassomp. t. II, p. 36.) « Nous avançames avec six pièces de canon de six livres de balle, *menez au crochet* pour forcer les barrières. » (Ibid. t. IV, p. 9.)

^B On nomme encore aujourd'hui *crochets*, en termes de chasse, ce qui sert à attacher en bas une des cordes qui sont aux toiles. On écrivoit autrefois *crochés* au pluriel. « Le cordel de dessus la roys (rets, filets) doit estre attachié au revel de la forme à deux *crochés*. » (Mod. et Racio, ms. f° 170.)

^C On appelloit *crochets* ce que nous entendons par bras, espèce de chandeliers qui s'attachent contre une muraille. La bobèche qui est à l'extrémité ou pointe de fer qui entre dans la base du cierge forme le *crochet*. Il y avoit pour le service solennel du duc de Bourgogne en 1419 « plus de vingt pièces

(1) « Ainsi que les diz enfanz *croissoient* ensemble, icelluy suppliant frappa ledit Jehan d'une *grosse* ou masselote qu'il tenoit. » (JJ. 152, p. 253, an. 1397.) (N. E.)

(2) C'est plutôt la bouture de vigne nommée courson ou *croche* : « Planter les margoutes et les *crosettes*. » (Olivier de Serres, 15.) (N. E.)

(3) Ces *crochets* entrent dans un anneau fixé au moyeu de la roue et s'adaptent à une corde que le servant tire par une bandoulière. (N. E.)

« de bois empliées (pour employées) autour du « chœur de l'église S. Vaast, pour sur icelles « asseoir platteaux et *crochés* pour mettre chan- « delles de cire. » (Preuv. sur le meurtr. du duc de Bourg. p. 311.)

° C'est encore par similitude que ce mot a signifié une espèce d'arme, comme le *croc* ci-dessus.

A *crochez*. et asthqueboutes (aux arquebuses)
Le trebuchent contre leur routes (troupes).

G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

° Enfin *crochet* désignoit un instrument de fer large et recourbé, propre à remuer la terre. Rob. Estienne, dans son Dict. au mot *crochet à houer la terre*, dit que c'est un hoyau, une houe.

On disoit au figuré *jugé à crochet*, pour juge retors qui sait les ruses, les finesses de son métier. « Or dites donc greffier, intertoquoit le maistre « *jugé à crochet* qu'il confesse avoir esté à telle « volerie qu'il donna le coup de mort, et emporta « la bourse. » (Contes d'Eutrap. p. 192.) (1)

VARIANTES :

CROCHET. Orth. subsistante.

CROCHÉS. Modus et Racio, MS. fol. 170, R°.

CROCHEZ. G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

Crocheter, *verbe*. Ouvrir par artifice ^A. Accrocher, atraper, enlever, emporter ^B.

^A Ce mot subsiste, au premier sens, en parlant d'une porte ou serrure; mais on ne dit plus : « De « peur que les paquets ne fussent *crochetez*, et « ouverts. » (Letl. de Rab. p. 17. — Voyez Ess. de Mont. t. II, p. 55.) *Crocheter une bouteille*, pour la déboucher. (Dict. d'Oudin.) (2) Cette signification est visiblement tirée de la façon d'ouvrir les serrures avec un *crochet*, d'où s'est formé *crocheter* (3).

^B On employoit aussi ce mot, figurément et en général, pour accrocher, atraper, escroquer. « Quelques uns voulurent, de fois à autres, *croche- « ter* telles charges. » (Pasq. Rech. p. 70.) « Ne faut « fureter ni *crocheter* les secrets des princes. » (Sag. de Charr. p. 411.) C'est encore en mauvaise part qu'on a dit *crocheter un bénéfice*, pour l'obtenir par souplesse, par adresse. (Apol. pour Hérod. p. 328.) Mais cette même idée d'adresse est prise en bonne part, dans l'expression *crocheter une bague*, pour emporter avec la pointe d'une lance une bague suspendue à une potence, en courant à toute bride. « N'y ayant bague qu'il ne *crochetast*, ny « lance qu'il ne rompist. » (Mém. d'Angoulême, page 28.)

Crocheterie, *subst. fém.* L'action de crocheter une serrure ^A. Tromperie, friponnerie ^B.

^A Le premier sens est le sens propre du verbe *crocheter* ci-dessus. « Sous le nom de moyenne « justice, le dit prevost a, et peut avoir cognois- « sance de larcin commis en furt (secret, à la déro- « bée) sans autre circonstance aggravant, comme « *crocheterie*, ou autre effort. » (Cout. de Senlis, Cout. Gén. t. I, p. 308.)

^B De là, ce mot pris figurément dans un sens général, pour tromperie, friponnerie.

Telz compaignons pour leur *crocheterie*.

Contred. de Songecreux, fol. 19, V°.

Crocheteur, *subst. masc.* Qui crochette des portes ^A. Qui porte des fardeaux ^B.

^A Sur le premier sens, on lit ce proverbe :

Bon *crocheteur* toutes portes crochete.

Faïeu, p. 16.

^B Ce mot est d'usage dans le second sens. On le regardoit comme terme d'injure. L'auteur de la défense pour Etienne Pasquier, page 342, accuse Garasse de fausseté pour avoir imputé mal à propos à Pasquier d'avoir appelé, dans ses Recherches, les jésuites *crocheteurs*.

De ce que les crocheteurs portoient des fardeaux pesans, on disoit *faire quelque un crocheteur*, pour le bien battre, le charger de coups : « Pensans que « ces charretiers se voulussent moquer d'eux, « commencerent à les charger d'apointement (équiu- « voque à pointes d'aiguillon) et prenaient..... leurs « éguillons, les firent *crocheteurs*. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 278.)

Crochu, *adj.* Courbé. En forme de crosse. « Il « avoit le visage romain, long, et le chef gros et « *crochu*, la bouche derriere. » (Percefor. vol. IV, fol. 65.)

Crochument, *subst. masc.* Courbure. On disoit *crochument de dents* pour exprimer la difformité causée par une dent qui avance et rend la bouche difformé. (Dict. de Cotgrave, Rob. Estienne et Oudin. — Voy. *Crochure* ci-après.)

Crochuer, *verbe*. Recourber. Rendre crochu. (Dict. d'Oudin.)

Crochure, *subst. fém.* Courbure ^A. Terme de chasse ^B.

^A Au premier sens, c'est la même signification que *crochument* ci-dessus, selon les mêmes auteurs.

^B On appeloit *crochure*, en termes de chasse, les

(1) *Crochet* désigne encore : 1° Un joug comme *crochere* : « Le charretier prist un baston qui pendoit à corde aus chevilles de sa charrette, appelé le *crochet*, dont l'en lie la charrette. » (JJ. 113, p. 87, an. 1378.) 2° Une échasse : « Icellui Jehannin prist une eschace, appelé *crochet*. » (JJ. 168, p. 85, an. 1414.) 3° Une houlette : « Lequel bergier haussa un *croquet*, qu'il tenoit en sa main, dont il rachassoit ses brebis. » (JJ. 153, p. 405, an. 1398.) 4° Un instrument de cuisine : « [Il faut en cuisine] *crochet*, havet ; car se ne fust, L'en s'ardist la main à saichier La char du pot sans l'acrochier. » (E. Deschamps, ms., fol. 497.) 5° Un *croc-en-jambes* : « Comme les supplians feussent passez par la ville de Montcharnot où il avoit feste, et illec eussent trouvé plusieurs personnes de laditte ville et autres, qui dangoient à une dance, que on appelle au pays chanoyer, à laquelle dance l'en joue du *crochet* des jambes, par telle maniere que souvent l'en chiet à terre. » (JJ. 91, p. 98, an. 1361.) 6° Peut-être recette d'un impôt dans une pièce de 1423 (Du Cange, II, 465, col. 2) : « Dominus J. de Puligny miles, autè et de novo ordinatus in officio contrarotulatoris et *crochet* pedagii revæ, et cartularii S. Johannis de Losne. » (N. E.)

(2) D'après Rabelais (Garg., prologue) : « *Crochetastes* vous oncques bouteilles ? » (N. E.)

(3) « Aucuns larrons et gens de mauvaise vie que on appelle communement *crocheteurs*, ont en nostre pays de Languedoc crocheté plusieurs églises et autres lieux. » (JJ. 199, p. 473, an. 1464.) (N. E.)

trois ou quatre épis qui sont au sommet de la tête d'un cerf. Peut-être est-ce une faute pour *trochure*. (Voyez *Croché* ci-dessus.) « Par la *crochure* qui est « droicte laisseront ils les branches, etc. » (Modus et Racio, fol. 4.)

Crociter, *verbe*. Croasser. « Le corbeau qui « estoit sur mon chef ne se vouloit départir sinon « à force de la chasser à coups de bras, et mains, « tant qu'il fut contrainet de s'enlever en criant, et « *crocitant* par manière de menace mortelle. » (Alect. Rom. fol. 102.)

VARIANTES :

CROCITER. Alect. Rom. fol. 102, V^o.

CROQUETER. Alect. Rom. fol. 102, R^o.

Crociteur, *subst. masc.* Crocheteur. Qui crochète des portes ou serrures. (Dict. de Cotgrave.)

Crocodilée, *subst. fém.* Sorte de médecine ainsi nommée parce qu'il y entre du crocodile. (Cotgrave et Ondin, Dict.) (1)

Crocodillé, *adj.* Feint. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de larme. Ce sens figuré est tiré de ce qu'on dit des crocodiles, qu'ils font des cris semblables à ceux d'un enfant pour attirer au secours quelques femmes qu'ils dévorent (2).

Croçon. [Intercalez *Croçon*, croisette, alphabet : « Ma mere moi list faire crestiene, que je estois « encores ou *croçon*. » (Du Cange, II, 668, col. 2.)] (N. E.)

Crocquer, *verbe*. Claquer. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

..... Il s'en moque
Pen s'en faut que je ne lui *crocque*
De ma main sur son chaperon.

Hist. du Th. fr. p. 370.

Crocqueterie, *subst. fém.* Gourmandise. On lit : « Parasiterie, *crocqueterie*, courtisannerie, « menterie, diablerie, etc. » (Rom. d'Alect. fol. 35.)

Crocque-teste, *subst. masc.* Sorte de jeu. C'est le jeu de coupe-tête [il ressemble au jeu de saute-mouton]. (Voy Rab. t. I, p. 153 et la note.)

Crocqueur, *subst. masc.* Gloulon, grand mangeur. On disoit proverbialement : « Il n'est courage « que de *crocqueurs* de pies. » (Rabelais, tome IV, anc. prolog. p. 12. — Voyez ci-après l'expression *crocquer la pie*.)

Crocquignolle, *subst. fém.* Croquignole. Rabelais appeloit *crocquignolle des curés*, les légères pénitences qu'ils imposent. (Rab. t. II, page 58 ; *ibid.* note 39.)

(1) « On fait un médicament du crocodile, nommé *crocodilée*, contre les suffusions et cataractes des yeux. » (Paré, *Monstr.*, app., I.) (N. E.)

(2) Ce conte est au Livre des Merveilles de Mandeville (xiv^e siècle) : « Ces animaux ferores sont pourvus d'une sensibilité exquis, et à ce point que souventes fois les ai moi mesme ouys geignants ou se lamentants es rozeaux, poussants des sanglots qui semblent mugissement de bœufs, et versants, ainsi qu'il m'a esté assuré, larmes qui jaillissent du pertuis de leurs yeux, comme de pommes d'arrosoirs. » (N. E.)

(3) On lit dans l'Histoire de Bretagne (Preuves, t. I, col. 1189, an. 1309) : « Et vueil que mes executeurs... puissent *croicir* à ceux qui m'ont servi, se il voient que bon soïl. » (N. E.)

(4) C'est un dérivé de craie (Berte, XXXII) : « Car ele ert aussi blanche comme *croie* qu'on hou. » On lit dans une Ordonnance de 1487 : « Ne puisse tailler draps... qui aura trace de *croie* en taille de robe ou autre garnement... sans avoir congié du maistre qui paravaut aura *croyé* ou taillé ledit habillement. » (N. E.)

(5) On disoit au XIII^e siècle : « Les terres *croouses* et sablenoses. » (Bibl. des Chartes, 2^e série, t. II, p. 135.) (N. E.)

Croce, *subst. fém.* Terme de fauconnerie.

Je voy faucon, quant il gette sa *croce*

Et l'aneret que plusens sont si mos (mols)

Qu'il failent bien, car le temps les esbloe (éblouit).

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 229, col. 2.

Croer, *verbe*. Accrocher. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Ser li faulx de « deux choses. l'une si est de le tirer à soy qu'il ne « *croe* en l'arbre ; l'autre si est que s'il estoit pris « par les deus piés, et il estoit encroé, il pourroit « eslendre, et ouvrir le las, et s'en aler, se le faulx « las n'estoit qui estraint le maistre las. » (Modus et Racio, ms. fol. 165.)

Croi, *adj.* Terme d'injure. Ce mot est employé fréquemment en ce sens par les poètes provençaux :

De legier l'entrepris,

Amoureux de cuer *croi*

De tel mal sui espris ;

Drois est. faire le doi.

Jeh. Erars, Poës. MSS. Vatican, n^o 1490, fol. 404, V^o.

Croicer, *verbe*. Tourmenter. Du latin *cruciare*, suivant le Dict. de Borel.

VARIANTES :

CROICER, CROISER.

Croicir, *verbe*. Augmenter, croître (3). (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Croie, *subst. fém.* Ce mot semble une contraction de *croie* dans ces vers :

..... Un pelicon (pelisse) a endossé
Qui est tout blans à tout la *croie* (ceinture).

Estrub. Fabl. MS. du R. n^o 7996, p. 78.

1. Croier, *verbe*. Marquer avec de la craie (4). (Dict. de Monel.)

VARIANTES :

CROIER, CROIRE.

2. Croier, *verbe*. Créer. On lit, dans le sens propre :

Devant celny qui la *cria*.

Hist. de S^{te} Leoc. MS. de S. Germ. fol. 33, V^o col. 2.

De là, ce mot s'est pris figurément, en parlant des institutions des hommes que l'on nomme abusivement créations. On trouve « chevaliers faits, et « *criez* de nos prédécesseurs rois. » (Beaumanoir, page 415.)

De là, il paroît qu'on a dit *criais* pour *crée*.

VARIANTES :

CROIER. Ordonn. des d. de Bret. fol. 220, R^o.

CRUER. Dict. de Borel.

Croieus, *adj.* De craie. Qui ressemble à la craie (5). Ce mot se trouve pour épithète de blancheur et de la Champagne, dans les Epith. de M. de la Porte.

Croil. [Intercalez *Croil*, verrou, *croillet* dans le patois de la Sarthe ; voyez le reg. JJ. 160, p. 174, an. 1305.] (N. E.)

Croin, *subst. masc.* On disoit proverbialement *deable de croin* pour une sorte d'injure (1) :

Ventre *deable de croin*.

Part. de Bl. MSS. de S. G. fol. 164, R^e col. 2 et 3.

1. Croire, *verbe*. Avoir foi, se confier ^A. Prêter, faire crédit ^B.

^A Ce verbe subsiste encore dans la première acception.

Croite dons en Dieu. (S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 103, dans le latin *crede ergote Deo*.) Mais on ne dit plus comme autrefois *dont je me croy*, pour que je crois. Pasq. Rech. p. 739, use souvent de cette expression. En particulierisant l'acception propre et générique de ce mot, il exprimoit aussi cette espèce de confiance qui naît de l'amitié, comme dans ces vers :

Ancien sont de grant aage

Li uns *croit* l'autre durement (2).

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 350, V^e col. 1.

Il semble mis pour être rendu. Serait-ce par allusion au sens propre de croire, se rendre à l'évidence.

Jà me verrés morir, et *croire*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 278, R^e col. 2.

On disoit proverbialement : *le croire est une courtoisie*. (Garasse, Rech. des Rech. p. 806.)

Legier *croire* fait decevoir ;

Il faut congoïstre avant que aymer.

L'Amant rendu Cordelier, p. 514.

^B On disoit aussi *croire* pour prêter, faire crédit (3). (Dict. de Borel.) Il se trouve en ce sens dans l'Hist. de Beauvais, par un bénédictin, page 279, titre de 1182. On lit dans le tit. latin « *crediderit vel accom-* » modaverit pecuniam », ce qui répond dans le François aux mots *croira ne prestera sa pecune*.

Et pour ce, a vous bien confesser me doy
De *croire* ainsy, dont j'ay grant repentance.
Quant on n'a pas renvoyé devers moy
Un prest que je fis.....

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 313, col. 4.

De là, nous lisons : « Si le rentier attend, et *croit* » « sa rente plus de trois, si la rente est à un terme, » « et s'elle est à plusieurs termes, et il y ayt plus de » « trois rentes non payées, il n'en peut intenter, ne » « faire demande plus que de trois, et plus n'y » « cheent de loix, si comme dient les costumiers » « que le delteur est quitte pour payer les trois » « rentes, et trois loix, ne de plus n'en doit estre » « tenu. » (Boul. Som. Rur. page 818.) C'est en ce même sens que le mot *croire* est employé dans le passage suivant : « Ou cas où il fera chession (ces-

sion) que de là en avant il ne soit oïes en nulles » « defences en celle querelle : et soit l'abandonne- » « ment crié en plaine audience, pourquoy il ne » « puist plus decevoir les gens en *croire* follement. » (Ord. t. I, p. 742, art. 14.) C'est-à-dire decevoir les gens qui *croient*, qui prêtent follement *Croire* à l'usure a peut-être signifié prêter à usure, et l'on aura dit au figuré :

Moult est male celle peinture (picquire)

Qui fait l'ame *croire* à usure.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, fol. 105, R^e col. 1.

CONJUGAISON.

Cresetz, ind. prés. Croyez. (Borel.)

Cresi, ind. prés. Je crois. (Ibid.)

Creu, prêtér. (Ord. t. III, p. 518.)

Croc, ind. prés. Je crois. (Poës. mss. avant 1300, l. IV, p. 1367.)

Croi, ind. prés. Je crois. (Jeb. l'Eseur. fol. 58.)

Cruï, prêtér. Je crus. (Chans. mss. du C^e Thib. page 32.)

Croirent, prêtér. Crurent. (Vies des SS. ms. de Sorb. chif. LX, col. 39.)

Cruy, prêtér. Je crus. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 245.)

2. Croire, *verbe*. Croire. Orth. subs. *Nes en croire mies* pour ne les en crois pas, en latin *noli credere* (dans S. Bern. Serm. fr. mss. page 72.) « Preudomine » « qui soit de *croire*. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.) Comme nous dirions un homme digne de foi.

CONJUGAISON :

Creient, pour croient. (Marb. col. 1678.)

Creiet, pour croie. (S. Athan. symb. 1^e trad.)

Creons. (S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 3, en latin *credamus*.)

Creums. (S. Athan. Symb. en lat. *credamus*.)

Crocent. (S. Bern. Serm. fr. p. 193, en latin *credant*.)

Crocet. (Id. p. 74.)

Croces, pour croyez. (Id. p. 319.)

Crociens. (Id. p. 226, en latin *credamus*.)

Croices. (Id. p. 366, en latin *credas*.)

Croient, pour croyoient. (Id. p. 193.)

Cruit, pour cru, participe. (Id. p. 81.)

Cruiz, pour cru. (Id. p. 82, en latin *creditum*.)

1. Crois. [Intercalez *Crois* : 1^e Dans l'expression *crois dou front* (Gerard de Vienne, p. 166, col. 2) : « Gerard en fiert parmi la *crois dou fron*, Si li » « sanglante la bouche et le menton. » 2^e Croisade : « En ce tempore que ceste *crois* estoit en si grant » « fleur de renommée. » (Froissart, II, 321.)] (N. E.)

2. Crois, *subst. masc.* Craquement, du verbe

(1) *Crahin*, bœlier, est employé comme injure dans l'Anc. Th. Fr. (III, 356). On lit aussi dans les Chansons du xv^e siècle p. p. G. Paris (p. 119, v. 20) : « J'o feray porta las cornes Con fan los nostres *crains*. » (N. E.)

(2) On lit aux Proverbes du comte de Bretagne (ms. de St Germain, fol. 114) : « Bien fait qui se porvoit En *croire* ce qu'il doit. Ce dit li vilains. » (N. E.)

(3) On lit dans Cortois d'Artois (Man. de St Germain, fol. 83) : « Cà est li bons vins de Soissons ; Sor l'erbe vert et sor les jons fait bon boïre à henap d'argent ; Caiens *croit* l'en toute la gent ; Caiens boivent fol et saige. » Ce sens se continue au xiv^e siècle : « Pour ce que icellui Michiel lui respondi que en verité il ne lui pooit ce *croire*, et que paier lui convenoit aus gens à qui il devoit ce que lesdis complices et bastard avoient pendu. » (JJ. 105, p. 274, an. 1374.) Froissart écrit aussi (II, 448) : « Quant il voloit dire que argent li failloit, on l'en *croïoit*. » (N. E.)

croissir, eraquer. (Rom. de Brut, ms. de Bombarde). On lit *cas*, au lieu de *crois*, dans celui que nous avons coutume de citer :

Les hantes (futs de lance) donnoient grans *cas*
Bien hault voloient les esclis.

Rom. de Brut, MS. fol. 96, R^e col. 1.

Croisade, *subst. fém.* Croisée ^A. Signe de croix ^B.

^A Au premier sens, c'est le travers que forment les deux bras d'une église bâtie en croix [ce que nous appelons le carré ou la croisée du transept]. (Du Cange, Gl. I. au mot *Cruce*.)

^B On lit dans la seconde signification : « Par une des *croisades* qui se font sur l'hostie, etc. » (Apol. pour Hérodote, p. 555.) Nous ne parlons point de l'acceptation subsistante du mot *croisade* (1).

Croisadeur, *subst. masc.* Qui fait des signes de croix. (Dict. de Cotgr. et l'Apol. pour Hérodote, page 555.)

Croisaige. [Intercalez *Croisaige*, contributions payées aux grandes compagnies sous prétexte de croisade : « Le suppliant et ung autre homme de guerre... alerent courir une parroisse du pais juré, tenant le party de nos anciens ennemis et adversaires les Anglais, pour l'appatiz ou *croisaige*, que les habitans de ladite parroisse estoient tenuz paier à la garnison de Sainte Suzanne. » (J.J. 178, p. 216, an. 1447.)] (N. E.)

Croissant, *subst. masc.* Partie de la cuirasse. C'étoit le gousset de la cuirasse, la partie qui étoit sous les aisselles. « Commença le seigneur de Ter-
nant à echarger, et à querir (rechercher) son
compagnon de la pointe de l'espée par le dessous
de l'armet, tirant à la gorge, sous les essèles à
l'entour du *croissant* de la cuirasse. » (Mémoires d'Ol. de La Marche, liv. I, p. 253.) « L'Anglois frappa
de sa lance le dit Louis tout dedans, et au travers,
scavoir au dessous du bras, et au vif de son har-
nois, par faute et manque d'y avoir un *croissant*,
ou gouchet, il fut si douloureusement blessé,
qu'assez peu de tems aprez il en mourut (2). »
(Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 560.)

VARIANTES :

CROISSANT. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 253.

CROISSANT. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 560.

Croisbet. [Intercalez *Croisbet*, coup donné sous le menton : « Machery fery le suppliant par le
menton et lui fist le *croisbet*. » (J.J. 154, p. 62,
an. 1398.)] (N. E.)

Croisé, *adj.* Marqué d'une croix ^A. Coupé, interrompu ^B.

^A Ces deux significations sont figurées. On a dit, au premier sens, une *maison croisée*, pour une maison marquée d'une croix, en signe d'abandon. « En ce temps toutes gens qui avoient maisons y
renonçoient, puisqu'elles estoient chargées de

« rentes : car nuls des censiers ne vouloient rien
« laisser de leurs rentes, et amoient mieulx tout
« perdre que faire humanité (faire grâce, traier
« humainement) à ceulx qui leur devoient rente ;
« tant estoit la foy petite ; et pour celle defaultte de
« foy, on eust trouvé à Paris des *maisons* voides et
« *croisées*, saines et entieres plus de cinquante
« milliers ou nulli ne habitoit. » (Journ. de Paris,
sous Ch. VI et VII, p. 96, ann. 1422.)

^B On a dit aussi *rimes croisées* ou *vers croisés*, pour exprimer que la suite des rimes ou des vers de même espèce étoit coupée, interrompue par d'autres rimes ou d'autres vers. (Voyez Fabri, Art de rhétorique, liv. II, fol. 15.)

Croisée, *subst. fém.* Lustre de bois ^A. Partie de l'épée ^B. Partie d'un armet ^C. Partie d'un moulin à vent ^D. Croisement ^E. Croisée ^F. Ce mot subsiste avec plusieurs acceptions. Nous n'indiquons que celles qui sont hors d'usage. Sa signification propre et générique est de désigner toute chose mise en travers sur une autre, de manière qu'en la traversant ou coupant, elle représente la figure d'une croix.

^A De là, *croisée* pour signifier une espèce de lustre de bois dont les branches étoient disposées en forme de croix. « Chandeliers pendans que l'on appelle
croisées. » (La Colombière, Théâtre d'honneur,
tome I, page 79.)

^B C'étoit aussi par similitude que ce mot s'étoit pris pour une partie de la garde d'une épée. (Dict. d'Oudin.) Brantôme dit, en parlant du chevalier Bayard : « qu'aussitôt qu'il se sentit frappé il s'es-
cria, ah ! mon Dieu : je suis mort. Si prist son
espée par la poignée et en baisa la *croisée*, en
« signe de la croix de nostre seigneur, et dit tout
« haut *miserere mei Deus*. » (Cap. fr. t. I, p. 85. —
Voyez CROISIE.)

^C Ce mot a signifié la partie de l'armet ou d'un casque, la partie supérieure qui étoit en forme de croix. « A la neuvieme, et dernière course le chevalier atteindit (atteignit) sur le bord de la *croisée* de
l'armet de l'escuyer, et fut l'atteinte si grande,
« que la dite coiffe fut enfoncée jusques à la teste et
« si le coup fut descendu, aussi bien qu'il monta. »
(Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 322.)

^D Ce mot s'est dit pour partie d'un moulin à vent, la même que croix de moulin. « La *croisée*, estache,
« gissant, belfroy, arbre, gayolie, maison, pierre,
« meulle, et tout ce qui est edifié sur moulin tant à
« vent comme à eau, est réputé heritage. » (Cout.
de Bapeaume, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 332.) La même disposition se trouve répétée au Cout. Gén. (t. I, p. 761, et t. II, p. 882.) On lit dans le passage suivant : « Icelui duc le fit aussi pendre sur son
« chemin avec deux autres qui estoient du party
« de la ville de Gand, à la *croisée* d'un moulin à
« vent, etc. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII,
p. 654.) Ces différentes significations sont propres.

(1) C'est aussi une pénitence monastique aux statuts manuscrits des bénédictines de Casal (ch. XXV) : « Et si pour cela elles ne s'amendent, on leur fera faire des *croisades* au meillu dudit coeur. » (N. E.)

(2) Ce sont les gardes des bras. Voyez dans le *Costume* de M. Quicherat la planche de la p. 269. On lit aussi dans Partonopex, au sens actuel (v. 855) : « Soleil et lune et ans et jors, Et les *croisans* et les decors. » (N. E.)

^E On disoit, au figuré, *croisée* pour *croisement*, termes dont se servent les mailles d'armes pour exprimer l'action de mettre son épée en forme de croix sur celle de son adversaire. Ainsi, on lit dans ce même sens : « A la dix neuvieme feirent tous deux « atteinte en *croisée*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 269.) « Lances leur furent baillées, et là « de première course ne firent point d'ateinte ; à la « seconde firent une rude *croisée*. » (Ibid. p. 322.) « Venir en *croisée*. » (Ibid. liv. I, p. 202.)

^F On appelloit aussi *croisées* les croisades, les guerres entreprises contre les infidèles ou contre les hérétiques. Elles tiroient cette dénomination des croix de différentes couleurs que ceux qui avoient dessein d'y aller plaçoient sur leurs habits. « Une « *croisée* pour aller sur les Turcs et infidèles de « nostre foy. » (Malh. de Coucy, Hist. de Charl. VII, p. 702.) On lit à la marge une *croix* ou *croisade* (1). (Voyez Gloss. sur les Cont. de Beauvoisis, et Du Cange, Gl. lat. au mot *Crucem assumere*.) Remarquons cette expression : *croisée de l'eschine*, pour signifier le dos ou les reins. « Un autre aleman luy « rua (jela) une halebarde sur la teste de telle force « que jusques à la *croisée de l'eschine* le fouldroya. » (Jean d'Aulon, Ann. de Louis XII, p. 168.)

VARIANTES :

CROISÉE. Percefc. vol. IV, fol. 37.

CROSSÉE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 202.

Croisement, *subst. masc.* Terme de coutume. Croix mises en signe de saisie féodale [voyez plus haut *croisé*, adjectif]. Quand on saisissoit féodalement les héritages, on désignoit ces héritages saisis par des croix que l'on y mettoit, et cela s'appelloit *croisement*. « Les justices des seigneurs « peuvent contraindre les subjects et portierens « (pour fermiers) par *croisement* d'héritages, ou « autre exécution réelles pour le payement des « droitures, et redevances seigneuriales bien « cogneues, et poursuivre la réunion de l'héritage « affecté à la droiture. » (Cout. de Metz, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 397.) (2)

Croiser, *verbe*. Faire des signes de croix ^A. Mettre des croix en signe de saisie ^B. Mettre en croix, en travers ^C. Raturer ^D. Appareiller ^E. Croître, augmenter ^F (3).

^A On a dit dans le premier sens : « Tous à bon « visage et joeusement marcherent en faisant le « signe de la croix en eulx, regardant (pour recom- « mandant ou adressant) à Dieu, et les Anglois à « leur coustume, *croisant* la terre et baisant icelle » (Lettres du duc de Bourgogne au S^r Dufey, p. 362.)

(1) « Comme .xx. et .vi. ans a ou environ que nostre saint pere le pape donna la *croisée* encontre les compaignies, lors estant en nostre royaume. » (JJ. 140, p. 400, an. 1390.) (N. E.)

(2) Ce mot signifie aussi croisade : « Ce fut aussi comme une prophécie de la grant foison de gens qui moururent en ces douz *croisemens*. » (Joinville, § 69.) (N. E.)

(3) On lit aussi dans le sens de prendre la croix (Quesnes, *Romancero*, p. 97) : « Ne remainrai avecques ces tirans Qui sont *croisée* à loier Pour dismer clers et borjois et sergens ; Plus en *croisa* envie qu'encreance. » (N. E.)

(4) « Li Flament ont tellement *croisiet* de grans mairiens et d'estaques parmy les gistes dou pont que impossible seroit de passer ne nef ne nacelle. » (Froiss., X, 121.) (N. E.)

(5) Bouteillier écrit à la page 186, tit. 30 : « Et dois savoir que si *croix* y a. » (N. E.)

(6) « Et se tinrent li rois et lors gens en lor vaissiaus tous *croissies* sus la mer, atendants les Espagnols » (Froissart, V, 286.) On lit aussi dans le Menestrel de Reims (§ 66) : « Si vous dirons dou conte de Blois qui monta sour meir ; et en venoit à Marseilles, voile *croisic*. » (N. E.)

^B On mettoit des croix sur les héritages en signe de saisie féodale, et on appelloit cela *croiser*, comme dans ce passage : « C'est aux exerceans la basse, ou « fonciere justice, à *croiser* [voyez *croisé* (adj.) et « *croisement*], saisir, et embanair (pour confisquer) « les heritages, faire iceux mettre en criées, par « leurs doyen, ou sergent, faute de cens payez. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1077.)

^C Ces deux premières acceptions sont figurées, et se tirent de l'acception propre mettre en croix¹, en travers (4). On lit en ce sens : « Aleclor n'ayant de quoy « se defendre, luy presenta l'escu, et s'advisant de « la sagette qu'il avoit *croisée* à son baudrier, la « saisit promptement, etc. » (Alecl. Rom. f^o 140.)

De là, on a dit des chevaux qui, dans une joute, se rencontrent et heurtent l'un contre l'autre, qu'ils se *croisent*. « Les deux esperonnerent les chevaux : « et puis abaissèrent les glaives : et s'en vindrent « l'un contre l'autre de grand volonté : mais le « premier coup ils faillirent ; car les chevaux *croi-* « *serent* dont ils furent moult courrocsés. » (Froissart, liv. IV, p. 53.)

^D On disoit encore, au figuré, *croisier* pour effacer, raturer, ce qui se fait assez souvent en tirant sur l'écriture des signes de gauche à droite et de droite à gauche qui se traversent et représentent des espèces de croix. (Voy. Bout. Som. Rur. p. 113.) (5)

^E *Croiser* semble avoir aussi signifié figurément mettre la voile en croix sur les mâts, appareiller. « Quand ils eurent vent à gré pour partir, ils *croi-* « *serent* leurs nefes et entrèrent en leurs nefes et « entrèrent en leurs vaisseaux ; et partirent [éd. « Kervyn, IX, 214]. » (Froissart, liv. II, p. 75.) Le même auteur, parlant d'un projet de descente en Angleterre par Charles VI, en 1386, ajoute : « Jà « plusieurs jeunes seigneurs du sang royal qui se « desiroyent avancer, *avoient croisé* (6) leurs nefes, « et boutées avant en la mer, en signifiant et « disant : je seray des premiers qui arriveray en « Angleterre, si nuly va. » (Livre III, page 150.)

^F On a dit aussi *croiser* pour croître. Au moins a-t-on dit *croise* pour *croisse*, augmente. « On a entendu que la valeur de la terre *croise* « lousjours par son sagement maintenir. » (Beaum. page 10.)

VARIANTES :

CROISER. Orth. subsistante.

CROISIER. Bout. Som. Rur. p. 113.

Croiserée, *subst. fém.* Croisade. Ces différentes orthographe ont toutes la même étymologie qui est le mot croix. On nommoit ainsi les guerres entre-

prises pour la conquête de la Terre-Sainte, parce que ceux qui faisoient vœu d'y aller prenoient une croix sur leurs habits. « Le premier haut homme de « cele *croiserie* qui passa fu le roy de Honguerde « qui mult de gens mena. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 681.)

Cil ala outremer avoec la *croiserie*,
Et tant i demora qu'il i perdi la vie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, V° col. 2.

(Voyez CROISIE ci-après.)

VARIANTES :

CROISERÉE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 80.
CROISERIE. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 163 (1).
CROIZERIE. G. Guiart, MS. fol. 209, R°.

Croises, *subst. fém. pluriel*. Arrérages ^A. Coquille ^B.

^A Au premier sens, ce mot vient de *croire*, prêter, faire crédit, donner délai. (Voyez CROIRE ci-dessus.) On lit dans le passage suivant : « Si un debiteur de « rente fait apparoir par quittances, ou autres « documens legales qu'il a payé trois années de « suite la rente qu'il doit, lors sont prsumés « d'estre payées les *croises* antérieures, etc. » (Cout. de Brusselles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1248.)

^B Dans la seconde signification, on disoit *croises de noix*, pour coquilles de noix, que l'on appelle encore aujourd'hui *creuses* dans quelques provinces :

Et és *croises* de nois feu mistrent
O (avec) li feu firent ens repondre.
Rom. de Brut, MS. fol. 103, V° col. 1 et 2.

Croisés, *subst. masc. plur.* Ce mot subsiste sous cette orthographe, et l'on trouve dans La Thaum. Cout. de Berry, p. 60, ce que les anciens auteurs et les anciennes chartes appellent les privilèges des *croisés*. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) (2) Il y auroit beaucoup de choses à dire sur les *croisés* et les croisades, mais nous ne devons parler de nos anciens usages qu'autant qu'ils servent à expliquer les mots qui ne sont plus d'usage, et les mots de croisade et de *croisés* subsistent encore. Ce dernier paroît cependant signifier autre chose que ce que nous entendons ordinairement par ce mot. C'étoient peut-être des pèlerins ou religieux ainsi nommés à

cause d'une croix qu'ils portoient au bout de leurs bâtons.

Par la ville fait demander
Les cevaliers mal aaisiés (chevaliers pauvres),
Et les prisons, et les *croisiés* (prisonniers).
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

VARIANTES :

CROISÉS. Orth. subsistante.
CROISIÉS. Joinville, p. 16; Beauman. p. 14.

Croisette, *subst. fém.* Petite croix ^A. Espèce d'herbe ^B (3).

^A Au premier sens, on nommoit *escus à la petite croix* ou *à la croisette* une sorte de monnoie sur laquelle étoit empreinte une petite croix. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Moneta aurea Reg. franc.*)

^B Ce mot signifioit aussi une espèce d'herbe dont on se sert dans certains remèdes pour les chiens. « Prenez une poignée d'herbe nommée la *croisette*, « ou cruciate, une poignée de rue, etc. » (Salnove, Vénérie, p. 333.)

Croiseule. [Intercalez *Croiseule*, eruche : « Encore fissent faire un engien les Gantois et « asseoir devant la ville, qui jetoit vint *croiseules* « de euvre tout boullant. » (Froissart, V, 60.) On trouve *croisuel* (Miracles de Notre-Dame) et *croisieu* : « Après que icelle Marguerite eut alumé un « chareil ou *croisieu*. » (Jl. 185, p. 340, an. 1456.) De même *creuseut*, *croissol*, *crusset*, *crasset*, comme le moderne *creusel*, nous mènent au latin *crucibulum*.] (N. E.)

Croiseur, *subst. masc.* Marqueur de monnoie. (Dict. de Monet.) Vraisemblablement celui qui mettoit à la monnoie l'empreinte d'une croix ou *croisette*. (Voyez ce mot.)

Croiseure, *subst. fém.* L'action de se croiser. De *croiser* ci-dessus, se rencontrer, se choquer; en parlant des chevaux dans une joute. (Froissart, liv. IV, p. 39.)

Croisie, *subst. fém.* Colte d'écriture ^A. Croisade ^B. Partie de la garde d'une épée ^C. Partie d'un moulin à vent ^D (4).

^A On marquoit autrefois les pièces d'écritures d'une petite croix; de là *croisie* pour *colte*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

(1) *Croiserie* est aussi dans Froissart (X, 207). On lit aussi dans une Chronique de St Magloire (Du Cange, II, 680, col. 3) : « L'an mil deux cens soixante quatre S'alla Charles li rois combatre, En Puille encontre Mainfroy. Alors fu une *croiserie*, Dont on portoit la crois partie. Les crois furent, si come semble, De blanc et de vermeil ensemble. » (N. E.)

(2) « Quiconques est *croisié* de crois d'outremer, il n'est tenu à respondre en nule cort laie. » (Beaumanoir, XI, 8.) Ils pouvaient aussi plaider devant les cours ecclésiastiques (*forum ecclesiasticum*), soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, sauf en matière féodale (Ord. de Philippe-Auguste, 1214), et d'après Beaumanoir, en matière de propriété et d'héritage. Le bras séculier les réclamait encore, quand ils étaient pris en flagrant délit entraînant mort ou mutilation. St Louis leur accorda un délai de cinq ans pour payer leurs dettes; enfin, ils avaient un délai d'un an et un jour, après leur rentrée en France, pour intenter les procès et les actions suspendus pendant leur absence. Mais ces privilèges nuisaient autant aux *croisés* qu'à leurs débiteurs et à leurs créanciers. On introduit donc dans la pratique une clause de renonciation au privilège de *croix prise ou à prendre*, confirmée par une ordonnance de 1303. (Philippe-le-Bel.) Cette clause persistait au XVI^e siècle, dans le dispositif des chartes et le protocole des notaires, alors qu'il n'y avait plus de *croisés*. (N. E.)

(3) C'est aussi une espèce de jeu (Jl. 195, p. 339, an. 1469) : « Lesquelz compagnons jouent aux *croisettes*. » On disoit aussi : « Comme l'exposant et Gieffroy Buglart eussent joué aux *croez* les foirées de Noel. » (Jl. 138, p. 189, an. 1390.) Ce doit être le jeu de pile ou face, qu'on nommait alors pile ou *croix*. (N. E.)

(4) Ce mot a un autre sens : Rues de l'ancien Paris, se continuant comme grand routes au dehors : « Richart de Flacourt officier sur le fait des reparations des chaussées de nostre ville et banlieue de Paris confesse... avoir employé ou fait employer nos carreaux et grez és terres d'aucuns seigneurs hors de la *croisie* de Paris, dont la reparation des chaucées n'appartient point estre faite à nos depens. » (Jl. 138, p. 82, an. 1389.) La rue St Martin était réputée *croisie*. » (Arrêts du parlement, t. VIII, 10 avril 1391.) (N. E.)

^a Les croisés portoient des croix sur leurs habits, d'où *croisie*, croisade, pour signifier ces guerres pour la conquête de la Terre Sainte. « Le duc Gode-
« froy vendit sa duché de Buillon à l'evesque du
« Liège pour aler en la *croisie* [voyez aussi Math.
« de Coucy (Charles VIII, p. 714). » (Tri. des IX
Prenx, page 158.)

^c On appeloit aussi *croisie* une partie de la garde d'une épée. C'est la petite branche qui sépare la poignée de la coquille, en formant une espèce de croix. *Croisie de l'épée* (1). (La Colomb. Th. d'honn. l. I, p. 57. — Voy. CROISÉE ci-dessus et l'art. CROIX.)

^d Enfin ce mot désignoit une partie d'un moulin à vent, la même que *croisée* ci-dessus. (Cout. Gén. l. I, p. 750.)

Croisié, *adj. et participe*. Qui est en croix, en travers^a. Qui a une croix^b.

^a Le premier sens est le sens propre. De là, on disoit *lance croisie* pour lance en bandoulière.

Cil ont leur lances tendues
A pointes lusanx et moisies,
Et a l'environ d'eus *croisies*.

G. Guiart, MS. fol. 271, V°.

^b Les croix font encore partie de la parure des femmes, et c'est en ce sens qu'on a dit *croisié*, qui a une croix, qui porte une croix.

Les dames furent offrisiès (parées d'orfroï)
Drul parlées, et bien *croisiès* (2).

Froissart, Poés. MSS. p. 16, col. 4.

VARIANTES :

CROISIÉ. Froissart. Poés. MSS. p. 16, col. 4.

CROIS. G. Guiart, MS. fol. 271, V°.

Croisier (se), *verbe*. Entreprendre une croisade. Proprement prendre une croix sur son habit, en signe de cette entreprise. Mouskes, p. 579, dit en parlant de Philippe-Auguste :

Si se sont *croisié* fausement.

VARIANTES (3) :

CROISIER (SE).

CREISER, d'où CREISÉS, CROISEZ. Rymer, t. I, p. 416.

CROIZIER. Ph. Mouskes, MS p. 579.

CROISSIER. Dict. de Borel et de Corneille.

Croisiere, *subst. fém.* Butte d'une mine. (Oud. Dictionnaire.)

Croisiers, *subst. masc. plur.* Carrefours [voyez aussi la note sous *croisie*]. Lieux où deux chemins se croisent. « Pour avoir fait faire plusieurs laignes
« de coques, et de laignes de quesne devant la
« forest, sur les *croisiers* venans au pont de
« Sassegmez, et venans à Guilleberl Mamsoil,
« jusques à l'aulnoye de Gillechon Carton, et

« revenant ès amettes (limites) et à la pierre aux
« aulets à l'un des costez et l'autre, etc. » (Cout. de
Landrechies, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 269.)

Croisille, *subst. fém.* Croix. Croix mise sur un chemin. (Du Cange, Gl. l. au mot *Croicil:æ*.)

Croison. [Intercalez *Croison*, comme *croisie* (e) :
« Regnaull feri icelui Ligier du *croison* dudit
« espie un lout seul cop sur le col. » (JJ. 132,
p. 152, an. 1387.)] (N. E.)

Croissant, *subst. masc.* Ouvrage de fortification^a. Ordre de chevalerie^b. Croit^c.

^a Dans le premier sens, *croissant* est le nom de certaines fortifications nouvelles dans les places de guerre. (Peliss. Lett. Hist. t. III, p. 329.) (4)

^b L'ordre du *croissant* étoit un ordre de chevalerie dont la marque étoit un croissant, et la devise ces mots : *los eu croissant*. Le roi d'armes de cet ordre avoit le nom de *los* et le poursuivant celui de *croissant*. (Voy. La Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 117.)

^c Enfin *croissant*, en termes de coulume, désignoit le *croit*, l'augmentation du produit d'une terre pendant une année, relativement à une autre, et *descroissant* la diminution du même produit. (Dénombr. de la terre de Montmor fait en 1396. — Voy. ci-après CROIST.)

Croissanz, *subst. masc.* Nom propre. Peut-être Crassus.

Plus larges, et poissanz

Ne fu Cesarres et *croissanz* (5).

Fabl. MSS. de S. G. fol. 63, V° col. 1.

Croisseiz, *subst. masc.* Cliquetis. Le bruit des lances qui se *croisent* ou se *croissent*, qui se brisent avec bruit, du verbe *croisser* ci-après.

Et de lances les *croiseiz*.

Rom. de Rou, MS. p. 242, Ibid. p. 335.

Croissement, *subst. fém.* Croissance.

Mes male vite *croissement*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, V° col. 1.

Croissement, *subst. masc.* Accroissement (6). Ce mot signifioit dans le sens propre augmentation, accroissement sous toutes ses orthographes. On l'a employé particulièrement sous celles de *croisement* et *descroissement* pour désigner les enchères d'une livre en sus de chaque dizaine de livres, dans certaines enchères publiques. « Se prend le..... tier-
« cement sur la somme première et principale de
« l'enchere; le moiiement sur l'une et l'autre
« joints ensemble; le *croisement* de chacun dix,
« un (comme pour exemple), si la mise est vingt
« frans, le tiercement sera de dix, le moiiement

(1) « Ledit Jehannot fu feruz... d'une espie ou de la *croisié* d'icellui espie. » (JJ. 132, p. 152, an. 1387.) (N. E.)

(2) Voyez plus haut *crezê*, étoffe croisée ou couverte de dessins croisés : « Une pièce de ruban *croisetée* d'or et de soie. » (Bibl. de l'École des Chartes, 1874, p. 519.) (N. E.)

(3) Voyez *Croiser*. On trouve aussi *croisier* (Thomas de Cantorbéry, 115) : « Mais se volez la terre et le regne laissier Pur le servise Den, e vus voilliez *croisier*. » (N. E.)

(4) « Ces ouvrages inconnus jusques ici dans notre fortification se nomment des fleches à cause de leur figure, et sont, à l'égard de ces angles saillants, ce qu'est une contre-garde à l'égard d'un bastion; il y a aussi, entre les deux, d'autres petits ouvrages qu'ils nomment *croissants*; et tout cela palissadé, quoique de terre simplement, se defend assez bien l'un l'autre, quand on beaucoup de monde et beaucoup de feu. » (N. E.)

(5) La conjonction *et* qui précède *croissanz* le relie à *poissanz*; c'est le participe présent de *croître*. (N. E.)

(6) On lit déjà dans Thomas de Cantorbéry (157) : « Li parroins fu ocis et gist en Orient; Car sainte iglise esteit idunc en *croissement*. » (N. E.)

« de trente, et le *croisement* de six, que font en « somme une totale, soixante six. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1068.)

VARIANTES :

CROISSEMENT, CREISSEMENT, CRESSEMENT.
CROISEMENT. Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1068.

Croiser, *verbe*. Craquer, faire du bruit, retentir^A. Ecraser avec bruit^B (1).

^A Au premier sens, ce verbe est neutre et signifie craquer, faire du bruit. « Ronfloit du nez en si « grant yre (colere, fureur) ainsi comme un cheval, « et estraingnoit (serroit) les deus ensemble, si « quelles *croissoient* moult durement (fortement). » (Lane. du Lac, t. I, fol. 10.)

On s'est même servi de ce mot pour exprimer le bruit des tambours.

Tabours *croissent*, trompes bondonnent.
G. Guiart, MS. fol. 330, V°.

^B Pris dans une signification active, *croisser* s'est dit pour écraser, faire craquer en écrasant. Le comte de Foix, voulant détourner les chevaliers d'aller à la guerre d'Espagne, leur disoit : « Vous « retournerez si povres, et si nus que les poux « vous estrangleront, et les *croisserez* entre vos « ongles. » (Froissart, livre III, page 47. — Voyez CROISSIR ci-après.)

Croisserece, *subst. fém.* Cliquetis. Bruit d'armes qui se rompent ou se croisent. (Voy. CROISSEIZ.)

La veissiez lances brissier,
Jà ne se set nus conseillier,
Là oïssiez tiel *croisserece*,
Et sor heaumes tiel tinterece, etc.
Rom. de la guerre de Troye, MS. cité par Du Cange, à *Tinnulus*.

Croisset, *subst. masc.* Grenouille. (Dictionnaire d'Oudin.)

Croissir, *verbe*. Craquer, faire du bruit, retentir^A. Secouer^B. Ces deux mots, malgré leur différence d'orthographe, ont une identité de signification qui ne permet pas de les distinguer.

^A Au premier sens, ce sont les mêmes que *croisser* ci-dessus, *croissir*, en latin *stridere*, craquer, faire du bruit, selon le Gloss. de Labbe, p. 527 (2). Le passage suivant confirme cette acception :

Les cottes li fist *croissir*.
Rom. du Brut, MS. fol. 9, V° col. 1.

On disoit *croistre* au même sens :

. . . . Tout le lit en fet *croistre*.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 86.

On l'appliquoit même au bruit des tambours, de même que *croisser* :

Tabours *croistre* (3), corz bondonner.
G. Guart, MS. fol. 313, V°.

^B En remontant de l'effet à la cause, *croissir* et *croistre* signifioient, dans un sens actif et obscène, secouer, faire craquer en secouant :

(1) On a aussi dit *croisser* pour *crosser* : « Ainsi que les diz enfans *croissoient* ensemble, icelluy suppliant frappa ledit Jehan d'une grosse ou masselote qu'il tenoit. » (JJ. 152, p. 253, an. 1397.) (N. E.)

(2) On lit déjà dans la Chanson de Roland (v. 3485) : « Ces escuz sur ces helmes *croissir*. » De même aux Annales du règne de S^t Louis (p. 227) : « La nef le roy se feri à plain voile en une havaire de terre endurcie, si fort que elle en *croissi* toute. » (N. E.)

(3) « Lequel arbre commença à *croistre*, et lors le suppliant commença à dire et crier à haulte voix par deux fois : ledit arbre s'en va, . . . et tantost après ledit arbre cheu. » (JJ. 181, p. 151, an. 1452.) (N. E.)

. . . . Vostre fame la duchoise
Qui est debonaire et cortoise
Croissi-je anuit XIII fois.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 29.

On lit dans un autre endroit :

. . . . Trubert la comence à *croistre*
Si que tout le lit en fet *croistre*.
Ibid. page 86.

C'est en ce même sens que *croistre* est employé substantivement dans ces vers :

Amis du *croistre*, vous taisiez,
Et gardez que plus n'en pleidiez (parliez).
Ibid. page 6.

VARIANTES :

CROISSIR. Parton. de Bl. MS. de S. G. f° 153, V° col. 3.
CROISTRE. G. Guiart, MS. fol. 322, V°.

Croissoeres, *subst. plur.* Il n'est pas aisé de déterminer le sens de ce mot, qu'on trouve dans le détail des marchandises que vend un mercier et que nous n'avons point rencontré ailleurs :

J'ai buleteax à holanger
J'ai *croissoeres* à gasteax, etc.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V°.

Croisson, *subst. fém.* Croissance, crû. « Femmes qui font les enfans sur terre de mauvaise « *croisson* et de puteur (pour panteur au figuré), « et quant elles se voyent délivrés de mauvais « fruit, souventes fois, par leur malices, elles le « changent en un bon. » (Percef. vol. III, f° 158.)

On a dit aussi *vins de toute creusson*, pour vins de tout crû. (Cartheyn, Voyage du chev. err. f° 130.)

VARIANTES :

CROISSON. Percef. vol. III, fol. 158, V°.
CREUSSON. Cartheyn, Voyage du chev. err. fol. 130, R°.

Croist. [Intercalez *Croist* : 1° Revenus végétaux d'un fief ou censive : « Et se aucuns tient en fié « franc, la garde de l'enfant et des choses sont ou « pooir au plus près, et sunt tuit li *croiz* des fruiz « et dou fié à celi qui l'a en garde. » (Livre de Justice, 58.) 2° Nouveaux nés des animaux baillés en cheptel : « Un agneau que le suppliant avoit « baillié en *croiz* et en chatel à Guiot Choppart. » (JJ. 128, p. 132, an. 1385.) 3° Intérêts d'une somme : « Mors fait laissier usure et *crois*. » (Helinaud, vers sur la mort.) 4° *Croist* de cens, surcens ou second cens : intérêts payés au seigneur par le censier pour un capital prêté, ou redevance payée au censier pour la tenure qu'il sous-loue. 5° Source d'un fleuve : « Alla loger au moult S^t Martin, en une « abbaye au dessous de Beurevoir, ou *croist* de « l'Escaut. » (Du Bellay, l. I, fol. 25.)] (N. E.)

VARIANTES :

CROIST. Ord. t. I, p. 777.
CROIX. Ibid. p. 447.
CROIS. Britt. Loix d'Anglet. fol. 86, R°.
CROIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 77, col. 3.
CROIZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, l. I, fol. 103, V° col. 2.

Croistre, *verbe*. Augmenter, accroître. Ce mot, qui subsiste comme verbe neutre, étoit actif autrefois. « Il pourroient *croistre* la gabelle, selon ce que « bon leur semblera. » (Ordonn. t. III, page 25.) « Donnons pouvoir de mander, et asssembler gens « d'armes et de pié, de les *croistre* et amenuiser « (diminuer) toutes et quantes fois que bon vous « semblera. » (Ibid. p. 160.) On disoit aussi *croistre son alleure*, pour hâter le pas, le doubler, aller plus vite : « Quant les chevaliers l'aperçoivent, ilz *crois-* « *sent* leur alleure, et vont plus tost qu'ilz ne « souloient (avoient coutume). » (Lancelot du Lac, tome I, folio 10.) (1)

Se *croistre*, pour s'accroître, s'agrandir, faire de nouvelles acquisitions dans une terre. (Voy. Perard, cité plus haut.)

CONJUGAISON.

Graisset, dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 257, répond au latin *crescat*.

Craistre, d'où *craisset*, dans la conjugaison ci-après.

Crestre, d'où le futur *crestra*. (Perard, Hist. de Bourg. p. 518.)

Craisser. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 257.)

Crustrent, prétérit. S'accrurent. (Hist. de la Sainte Croix, ms. p. 4.)

Craissent, pour croissent. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 90, dans le lat. *crescunt*.)

Craisseroient, pour augmenteroient. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 129, dans le lat. *proficiant*.)

Craisset, pour croist, au subj. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 257, dans le latin *crescat*.)

Crast, pour accroist, augmente. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 286, dans le latin *augetur et crescit*.)

Creisent, pour croissent. (Marbod. col. 1642.)

Creissant, pour croissant. (Marbod. col. 1668.)

Creist, pour croist. (Marbod. col. 1642 et 1658.)

Crest, pour croisl. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 284.)

Crestra, pour accroistra, augmentera. (Perard, cité plus haut.)

Crûiz (fut), pour crûl. (S. Bern. Sermons franç. mss. page 176.)

VARIANTES :

CROISTRE. Orth. subsistante.

CREISTRE. D. Morice, Hist. de Bret. col. 263.

Croisure, *subst. fém.* Croisade^A. Terme de poétique^B (2).

^A Au premier sens, on disoit *croisure* pour croi-

sade. (Joinville, p. 125. — Voyez CROISIE et CROISIE ci-dessus avec la même signification.)

^B *Croisure* s'est dit aussi d'une pièce de poésie dont les vers se croisent, dont la rime est coupée, interrompue. « La diversité de la mesure, et de la « *croisure* des vers que j'y ay meslez. »

Croix, *subst. fém.* Signe de croix et croisade dont la croix étoit le signal^A. Procession^B (3). Argent monnoyé^C. Borne, limite^D. Partie de la garde d'une épée^E. Partie d'un moulin^F. Ce mot subsiste, et c'est de son acception propre que se sont formées les acceptions particulières que nous venons de marquer.

^A Au premier sens, il exprimoit le mouvement de la main droite par lequel on représente la figure d'une croix. « Il fist comme un bon chrestien de « la Bannerole, la croix. » (J. de Saintré, p. 331.)

Lors s'escrient à haute voix,
Et en firent plus de cent *crois*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 129, v°.

Comme la croix étoit le signe de la croisade entreprise, on le trouve en ce sens sous les orthographes *croez*, *crois*, *croix* et *croiz*. « Privilège de « *croez* prise et a prendre. » (D. Morice, Histoire de Bret. Pr. col. 994, lit. de 1295.) « Privilège de « *crois* et de chevalerie. » (Baluze, Mais. d'Auverg. 92, lit. de 1258.) *Vou de la croix*, pour vœu de la croisade. (Duchesne, Généalogie de Monmorency, p. 386, lit. de 1265.)

^B On portoit anciennement, comme aujourd'hui, des croix aux processions ; de là, ce mot s'est pris pour signifier les processions mêmes. On disoit, en ce sens, *croix noires*, pour désigner la procession « qui se fait le jour de S. Marc, à cause qu'on cou- « vre les autels et les *croix* de noir, en ce jour-là (4). » (Voyez Du Cange, sur Joinville (5), p. 43 ; id. Gl. L. aux mots *Cruces nigre*.)

^C Nos monnoies avoient autrefois une croix empreinte sur le revers (6) ; de là, ces expressions encore subsistantes : n'avoir *ni croix*, *ni pile*, jouer à la *croix*, ou *pile* ; mais nous ne disons plus *croix* pour argent, comme dans ce passage :

Cure n'a de ceux qui n'ont *croix*.

Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 205, col. 3.

On ajoutoit quelquefois au mot *crois* celui de *pille* [*pille* est là pour *pile*] et ces deux mots réunis avoient la même signification :

Je crois la cause du concile

Ke por atraire *crois* et *pille* (7).

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 79.

(1) *Croitre* signifie encore : 1° Naitre : « Se besoins vous *croist*. » (Froissart, II, 93.) 2° Arriver : « Tous les jours leur *croissoient* gens d'armes ensi qu'ils aloient avant. » (Id. II, 72.) 3° Enchérir : « Afin que chacun soit engrant De *croistre*, et que au plus offrant. » (E. Desch. ms., fol. 407.) 4° Faire des recrues : « Donnons pouvoir de mander et asssembler gens d'armes et de pié, de les *croistre* et amenuiser. » (Ord., III, 60.) (N. E.)

(2) On a dit aussi *croisure* pour carrure (G. Chastelain, Eloge de Philippe-le-Bon) : « Estoit gent en corsage plus qu'autre ; droict comme un jonc ; fort d'eschine et de bras, et de honne *croisure*. » (N. E.)

(3) « Jehan Douderon... la vigile de l'Ascension Nostre Seigneur portast un confanon ou hanier de l'église de Landricourt aus processions et *crois*, en la compagnie du curé et des gens d'icelle ville. » (JJ. 105, p. 458, an. 1374.) (N. E.)

(4) « Celi jour porte l'on *croix* en procession en mout de lieux, et en France les appelle l'on les *croix noires*. » (Ed. de Wailly, § 69.) On lit encore dans le ms. de S^t Victor, 28, fol. 118, v° col. 2 : « La premiere letanie en trois manieres est apelée : au premiere letanie gregnour ; au secont est dite processions de sept fourmes ; au tierz est dite *croix noires*. » (N. E.)

(5) Ed. Henschel, t. VII, p. 347. Les autels et les *croix* étoient voilés de noir en souvenir d'une peste qui ravagea Rome sous le pontificat de Saint-Grégoire-le-Grand. (N. E.)

(6) Cette *croix* est encore au revers des louis d'or frappés en 1718. (N. E.)

(7) Louis le Débonnaire introduisit en Gaule le type de la monnaie de Milan ; c'étoit un fronton de temple païen, porté

Le Jouvencel, faisant allusion à cette croix empreinte sur la monnaie, dit que « l'on ne va plus à la court pour la *croix* d'or et d'argent que pour l'amour de celle de cedre, et de cyprès, où Dieu souffrit mort. » (Le Jouvenc. fol. 15.)

° L'usage de planter des *croix*, pour distinguer les juridictions les unes des autres et marquer les limites des héritages, a fait employer le mot *croix* dans le sens générique de borne, limite. « Dans les terres de Chateauneuf, Beauvoir et S. Julien sont tous serfs..... fors et excepté seulement les bourgeois de la ville et faubourgs du dit Chateauneuf demeurans en, et au dedans des quatre *croix*, et bornes de leur affranchissement. » (La Thaum. Coul. de Berry, p. 177.) On appeloit *croix* de la franchise les *croix* servant à marquer l'étendue et les limites des lieux qui jouissoient de ce droit. (Ibid. p. 17.)

° On a vu ci-dessus *croisée* et *croisie* pour partie de la garde d'une épée. *Croix* a la même signification dans ce vers :

Lors trait l'espée, et la *croix* baise.

G. Guiart, MS. fol. 356, V°.

° Enfin, c'est aussi dans le même sens de *croisie* et *croisée* ci-dessus, qu'on trouve *croix* du moulin, pour désigner le fer sur lequel tourne la meule d'un moulin, selon Du Cange, Gl. L. au mot *Ferramentum de molino*.

On nommoit aussi *croix* les pièces de charpente mises en croix ou en travers sur une autre pièce de bois debout qui porte la cage ou le bâtiment du moulin, suivant ce passage : « Le moulin à vent, et tout ce qui se meut et tourne, à celui moulin est meuble ; et tout ce qui ne se tourne, c'est à scavoir l'estache du moulin, l'estanfique, et *croix* qui le porte, tout ce est héritage [c'est-à-dire immeuble]. » (Bouteiller; Som. Rur. p. 431.)

Avant de passer aux expressions que nous fournissons le mot *croix*, nous remarquerons deux anciens usages dont il nous rappelle l'idée :

Le premier consistoit à mettre des *croix* sur les héritages saisis, pour avertir qu'ils étoient dans la main de la justice. « S'il est requis faire mettre le ban sur fruits pendans, ou chose immeuble, le dit sergent doit mettre une, ou plusieurs *croix*, ou enseigne du dit ban, ou y mettre pannonneaux (pour banderolles) ou autre signe. » (Coul. de Bayonne, Coul. Gén. t. II, p. 714.)

L'autre usage regardoit les fous que l'on avoit coutume de raser, de londre en forme de *croix*, pour les mieux reconnoître, comme l'indique le passage suivant :

... Il n'est fol en *croix* tondu,
Selon le myen entendement,
Qui eust aussi saigement.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 116, V°.

Façons de parler :

1° *Vendredi de la croix aourée*. C'est le Vendredi saint. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 197.)

[1° bis. « Lequel Jehan Leslourmi lui respondi qu'il renioit Dieu et la *croix* de Beteen, s'il mouroit jà par autres mains que par les siennes. » (JJ. 151, p. 22, an. 1396.)] (N. E.)

2° *La S^e Croix en may* ou *de may*. C'est la fête qu'on appelle aujourd'hui l'Invention de la Sainte Croix (1), et qui se célèbre dans le mois de mai. (Mod. et Racio, fol. 1.)

3° *La S^e Croix en septembre*. C'est l'exaltation de la S^e Croix. « Saison de chasser les cerfs est entre la S^e Croix de may, et la S^e Croix en septembre. » (Modus et Racio, fol. 1.)

4° *Croix de Rhodes*. (Voyez Invent. de Charles V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 534.)

5° *Privileges de la croix* [voy. la note sous *croisé*]. C'étoient les privilèges accordés à ceux qui se croisoient. « Si quelqu'un renonce dans une obligation au *privilege d'ost* (armée), de *croix*, de bastide (forteresse) nouvelle, et de quinquennelles ou de *repi* de cinqans, il ne pourra plus s'en aider. » (Ord. t. I, p. 397.) On trouve : « *Privilege de croix* prise, ou à prendre, » dans les Ord. t. II, p. 343.

[5° bis. La *croix* étoit considérée comme un lieu d'asile (Anc. Coutume de Normandie, ch. 23) : « Si comme il advient de ceux qui sont fuitifs pour aucun crime, ou qui sont en chartre, ou en lieux, qui eschappent et s'enfuient en l'Eglise, ou ils embrassent une *croix*. » De même au chap. 82 : « Se aucun damné ou fuitif s'enfuit à l'Eglise ou en cymetiere, ou en lieu saint, où il s'aert à une *eroix* qui soit fichée en terre, la justice loye le doit laisser en paix par le privilege de l'Eglise. »] (N. E.)

6° *Les deniers d'or à la double croix* étoient une sorte de monnaie dont il est parlé dans les Ord. t. I, p. 479.

7° *Escus à la petite croix*. Autre monnaie sur laquelle on peut consulter Du Cange, Gl. L. sous le mot *Moneta aurea reg. Franc* (2).

8° *Croix de cerf*. C'est le nom d'un os que se trouve dans le cœur du cerf. (Dict. d'Oud et de Colgr.)

9° *Sonnet en croix de S. André*. Sonnet ainsi nommé dans Beauch. (Rech. des Théâtres, t. II, p. 14.) Le sonnet de Jacques Cordoan sur Marie Chaluet (cité ibid. p. 196) pourroit donner l'idée de cette espèce de sonnet. Ce sont deux sonnets dont les strophes sont placées les unes vis-à-vis des autres.

sur quatre colonnes, dont le soubassement est deux marches ; une *croix* surmonte la façade et le transforme en basilique. Ce type fut adopté par le monastère de S^t Martin de Tours, qui s'établit dans la ville même à la fin du x^e siècle. Mais les dessinateurs altèrent la basilique, transformèrent une marche en un bâton à tête, réunirent l'autre à 2 colonnes pour en faire une pince, que surmontent trois pois et un triangle avec *croix* au sommet. Le triangle ressembloit aux tombeaux romains dits « *sarrasinois* » ; on le nomma comme eux, *pile*. Le revers étoit une *croix* ; de là *pile* ou *croix* : Quand la tête royale prit la place de la pile, on aurait dû dire, « face ou *croix*. » (N. E.)

(1) Voyez les dictons qu'on range sous cette fête dans l'Annuaire de la soc. de l'hist. de France (1848). (N. E.)

(2) Par suite, on a écrit dans le Jouvencel (fol. 25) : « Quant à moy, je croy qu'on va plus à la court pour la *croix* d'or et d'argent que pour l'amour de celle de cedre et de cyprès où Dieu souffrit mort. » (N. E.)

Dans l'un, les lettres des mots *Marie de Chaluët* sont les initiales de chaque vers, et les lettres de *Jacques Cordoan* se trouvent placées séparément et comme en ligne diagonale dans chaque vers de la pièce. Dans l'autre sonnet, les lettres du nom de l'auteur sont les initiales de chaque vers, et celles des mots de *Marie de Chaluët* sont mises dans les vers comme en ligne diagonale. Les premiers vers de ces sonnets confirmeront cette explication :

MaJe dont les yeux
A ceux qu'A vos beautés
Ralumés par Ces vers
Jamais vainQueur on n'est
Etant privé de Vous.
Dedans ces lieux mon coEur
Et mes tristes pensers
Influent mille aMours
Allumerent leur flâme,
Ces amours paR votre ame
Qu'on ne vaInque tousjours
Vous formEz mes discours
Encor De vous s'enflame
Sans Esperer, Madame, etc.

10° *Baiser ses poucees en croix*. Croiser ses pouces pour les baiser. Acte de dévotion auquel fait allusion Rabelais, t. IV, p. 228. (Voyez la note de l'éditeur *ibid.* note n.) (1)

11° *Mettre quelqu'un à la croix de par Dieu*. Lui faire recommencer tout ce qu'il a fait. « Le roy eut « nouvelles de l'empereur qu'il avoit fait refreschir « ceutz de la dicte ville de Nuz, et d'icelle avoit mis « hors tous les navrez et malades, et les avoit « avitaillez pour un an entier, et mis gens tous « nouveaulx, et partant mist le dit de Bourgongne « à sa croix de par Dieu. » (Chron. scandaleuse de Louis XI, p. 228.)

12° *Ne sçavoir ne croix ne pile*, signifioit ne savoir absolument rien. (Coquillart, p. 174.)

13° *Faire de croix, pile*. Cette expression est figurée dans ces vers, pour tromper, en imposer d'une façon grossière :

De vissie vous font lanterne
Cels qui à destre et à senestre
Sont entor vous, et l'erbe pastre
Sire, vous font, et de croix, pile (2).
Ilist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

14° *Prendre croix ou pile*, façon de parler empruntée du jeu qu'on nomme *croix ou pile*. Elle est employée figurément dans ces vers pour dire de quelque côté qu'ils se tournent :

Comment qu'il prengnent croix ou pile
Morz en sont plus de xiii mille.
G. Guiart, MS. fol. 222, R°.

VARIANTES :

CROIX. Orth. subsistante.
CROEZ. D. Morice, Ilist. de Bret. Pr. col. 994.
CROIZ. G. Guiart, MS. fol. 356, V°.
CROIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 222.

Crokier. [Intercalez *Crokier* : 1° Accrocher et non faire eau, comme le dit M. Scheler dans le Glossaire de l'édition Kervyn : « De cel encontre « fu la nef dou roy si estonnée, que elle fu *crokie*, « et faisoit aigue. » (Froissart, V, 261.) Au même paragraphe, on lit encore : « *Acrokiés* ma nef à « ceste, ear je le voeil avoir. » 2° Donner un croc en jambes : « Je gagerai à toy un pot de vin que je « te abatray dedens trois fois, mais que tu me « laisses hanchier ou *croquier* à chascune foiz. » (JJ. 151, p. 368, an. 1397.)] (N. E.)

Crole, *subst. masc.* Secousse. On lit dans G. de Tyr, Martene : « Qu'en MCLXIX fu un grant *crole* en « Hermeric qui fonda un chastiaus, et trois abbaies « de Ermins. » (Contin. t. V, col. 743.) De là, *croles* de terre pour tremblement de terre. (Chron. S. Den. t. I, fol. 116.) (3) On disoit même, dans une signification plus étendue, en parlant d'un homme qui n'est pas ferme sur son cheval :

..... Onques nule beste ne poez chevauchier
Qui puisse desos vous amender ou frouchier
C'est tout par vostre *crolle*, et par votre hochier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 342, V° col. 1 (4).

VARIANTES :

CROLE. Cont. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 743.
CROLLE. Chron. S. Den. t. I, fol. 116, V°.

Croler, *verbe*. Branler, secouer, remuer^A (5). Trembler, avoir une secousse^B. Crouler^C. Dépérir, devenir caduc^D. *Croster*, dans S. Bern. répond au latin *vacillare*.

^A Ce mot, au premier sens, a une signification active et d'un usage très étendu. *Croler* exprimoit en général toute sorte de mouvement, soit du corps, soit de la tête ou de toute autre chose. « On connoit « le faucon avoir vers au corps, quant il fait tout « un jour esmeut (excrément) vert et jaune, et « tremble trois ou quatre fois l'une après l'autre, « sans trop *croller* le corps, en regardant tousjours « à terre. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 82.)

Irément (avec colère) le chief *crolla* (6).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 200, V° col. 1.

Dans ce vers, *croler* s'est dit du mouvement qu'imprime au front l'action de froncer le sourcil.

Croler le front, et qu'il ait a un lez (a costez).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 261, col. 1.

(1) On mettoit aussi les bras en *croix* dans les grands dangers. Le navire de St Louis ayant fait côte devant Chypre, le roi « sailli de son lit touz deschauz (car nuis estoit), une cole, sans plus, vestue, et se ala mettre en *croix* devant le cors Nostre Signour, comme cil qui n'entendoit que la mort. » (Joinville, § 39.) (N. E.)

(2) La *pile*, dont l'origine est expliquée plus haut, ne disparut que sous le règne de Jean-le-Bon. Nos monnaies altérées n'étaient plus recherchées, comme autrefois, par toute l'Europe; elles n'avaient plus besoin d'être distinguées. La pince placée sous la *pile* passait alors pour les menottes portées par St Louis pendant sa captivité. (N. E.)

(3) Au t. III de dom Bouquet, p. 176, on lit : « En ce tens fu *croilles* et esmouvemement de terre. » Au t. VI, p. 151, on lit *croiles*. Aux Annales du règne de St Louis (p. 229, an. 1255), on a *croilleys*. (N. E.)

(4) Plait Renart de Dammartin, Jubinal, t. II, p. 24. (N. E.)

(5) « Icelle femme en courant vint hurler audit Guillaume, lequel la hurta du bras, sens ce que il semblast que li uns feist mal à l'autre, ne que l'un ne l'autre en *croilast* ou cheust. » (JJ. 144, p. 220, an. 1392. *Crouler* (cum rotulare) est devenu *grouiller* chez Molière (Misanthrope) : « Elle *grouille* aussi peu qu'une pièce de bois. » (N. E.)

(6) « Iceluy Houcy en demonstrent qu'il avoit volenté de mal faire au suppliant, *croila* la teste. » (JJ. 158, p. 230, an. 1403.) (N. E.)

Il s'employoit aussi pour signifier le mouvement que le rire produit sur le visage.

Alexandre sorrist, et *croûle* son visage.
Notice du Rom. d'Alex. fol. 16.

On disoit *croster les œs*, pour les rouler, les agiter, les remuer avec le cornet.

Croster les dés.
Rom. de Brut. MS. fol. 80, R^e col. 2.

° Dans les sens neutre, ce verbe signifioit trembler, en parlant de la terre, éprouver une secousse :

..... Tant fort *crollera* la terre.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 113, R^e col. 1.

° Par extension, ce mot signifioit croûler, s'écroûler.

Frappe tel coup contre un portal barre
Qu'il fait *croter* les tours du lieu inlame.
Clém. Marot, p. 38.

° Enfin, dans un sens plus étendu, *croûler* s'est dit pour tomber, dépérir, au propre et au figuré (1).

Mauvais arbre ne puet florir,
Ains seche tous, et va *croûlant*.
Chans. MSS. du C^e Thibaut, p. 107.

On lit au figuré, en parlant des hommes :

Et li vieille viellart *croûlant*.
Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1312.

C'est encore dans le sens de dépéri, exténué ou foulé, brisé, qu'on trouve *croûlez* en ce vers :

Et par male femme *croûlez*.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 424, col. 1.

VARIANTES :

CROLER. Eust. Desch. Poés. MSS. f^o 261, col. 1.
CROLLER. Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1312.
CROSLER. Rom. de Brut. MS. fol. 80.
CRAULER. Chans. MSS. du C^e Thib. p. 107.
CROULER. Fabl. MSS. du R. n^o 7989, f^o 89, V^o col. 2.
CROULLER. Rabelais, t. I, p. 186.
CROUSLER.
CRULER. Eust. Desch. Poés. MSS. f^o 424, col. 1.
ESCROLER. Blas. des Faulces amours, p. 288.
ESCROULLER. Essais de Montaigne, t. II, p. 773.
ESCOUSER. Du Cange, Gloss. lat. à *Apicularii*.
ESCROUSSER. Rabelais, t. III, p. 93.

Croliere, *subst. fém.* Fondrière. De *croler* ci-dessus, s'écroûler. (Voy. Borel, Colgrave et Oudin.)
« A l'autre costé sont toutes fontaines, et mares-
« cage bien de six lieues de largeur, et par devers
« nous sont tous viviers et *crolieres* qui durent
« jusqu'au chastel. » (Perceforest, vol. I, fol. 101.)
« Esloigné ne regarda l'heure que son cheval entra
« en une *crolliere* jusques au ventre. » (Ibid. vol. II, vol. 30.)

VARIANTES :

CROLIERE. Percef. vol. I, fol. 101, R^o col. 2.
CROLLIERE. Ibid. vol. II, fol. 30, R^o col. 1.
CROULLIERE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 15.

CROULIERE. Froissart, liv. IV, p. 236 (2).
CROULLIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Groa*.

Crollement, *subst. masc.* Tremblement, secousse, mouvement. On a dit : « *crolemens* (3), et si
« grans esmouvemens de terre furent que à peu
« (peu s'en fallut) que le palais, et le tresor ne
« cheirent. » (Chron. S. Den. t. I, fol. 167.)

VARIANTES :

CROLEMENT. Chron. S. Denis, t. I, fol. 167, V^o.
CROSEMENT. Tri. des IX Preux, p. 194, col. 1.

Crolois, *subst. masc.* Fondrière. « Sur le rivage
« de la mer il y avoit foison de fossés, de *crolois*, et
« de marets, et n'y avoit sur le chemin qu'un seul
« pont par où l'on sceust passer. » (Froiss. liv. I, p. 166. — Voy. CROLIERE ci-dessus.)

Crombe. [Intercalez *Crombe*, infirme, au pèlerin de Guigneville (Du Cange, II, 645, col. 2) :

Crombe et impotens te ferai
Des grans cops que je te donrai.

Il n'est plus adjectif, mais substantif au passage suivant, que je ne puis expliquer (Ch. de 1349, id.) :
« Nous avons heut et receut par la main Colars
« Deffranoy clere, le rouviant des *crombes* d'ou-
« tremer, que nous aviens prestei à nostre chier
« oncle... Henry... évesque de Verdun. »] (N. E.)

Cromorne, *subst. masc.* Basson. Ménage définit ce mot en ce sens : « Un instrument de musique ser-
« vant de basse aux haubois et qui pour cette raison
« est appellé presentement basson. » (Dict. Etym.)
« Les trompettes, tambours, tymbales, clairons,
« nacaires attabales, cornets, timbes, cimbales,
« dulcines, hautbois, *cromornes* (4), fifres, flutes tra-
« versieres sont les instrumens les plus propres pour
« cette harmonie guerriere. » (Le P. Menestr. p. 169.)

Crompados, *subst. masc. plur.* Acquéreurs. Mot béarnois. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Crone, *subst. masc.* Terme de pêche. On appelle *crône* un endroit au fond de l'eau, garni de racines d'arbre, de grands herbiers, etc., dans lequel les poissons se relirent. (Ménage.) [C'est aussi une machine pour charger et décharger les navires.]

Cronifiques, *subst. masc. plur.* Colilichets. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

Joyaux, affiques,
Telz *cronifiques*.

Le Blason des Faulces Amours, p. 269 et 270.

Croniquer, *verbe*. Ecrire l'histoire. Froissart, après avoir établi une distinction entre *cronique* et *histoire*, liv. III, p. 192, confond ensuite (Ibid.) les mots *croniquer* et *historier* (5).

(1) « Se nostre foy n'eüst esté si fort confirmée en la grace du Saint-Esprit, elle eüst été *crostée* et branslée. » (Froissart, XI, 251.) (N. E.)

(2) « Et s'en vint sur ung marès entre rosiaux et *crolieres*. » (Ed. Kervyn, III, 256.) (N. E.)

(3) On trouve aussi *crollé* et *crolléys* : « C'est tout par vostre *crollé* et par vostre hochier. » (Plait Renart de Dammartin, Jubinal, II, 24.) — « En icel an meismes (1255), el mois de septembre, fu *crolléys* de terre en la cité de Roume. » (Ann. du règne de St Louis, p. 229.) Voyez *Croter*. (N. E.)

(4) L'origine est allemand *Krummhorn* (*krumm*, courbe, et *Horn*, cor, corne). (N. E.)

(5) « Si je disoie : « Ainsi et ainsi advint en ce temps », sans ouvrir, ne déclarer la matiere qui fut grande, grosse et horrible et bien taillée pour en venir un grant inconvenient, ce seroit *cronique* et non pas *histoire* ; et si m'en passeroie très-bien, se passer m'en vouloie. Or ne m'en vneil je mie passer que je ne déclare tout le fait ou cas que Dieu m'en a donné le sens, le temps, la mémoire et le loisir de *croniquer* et *historier* au long de la matiere. » (Edition Kervyn, XII, 153.) (N. E.)

VARIANTES :

CRONIQUEUR. Froissart, Hist. liv. III, p. 192.
 CHRONIQUEUR. Al. Chart. Charles. VII, p. 293.
 CRONISER. Froissart, liv. III, p. 42 (1).

Cronisieres. [Intercalez *Cronisieres*, chroniqueur : « Se je Froissars, acteres et *cronisieres* « de ces croniques, puis avoir le temps, l'esperance et le loisir dou faire. » (Ed. Kervyn, IV, 328.)] (N. E.)

Cronologien, *subst. masc.* Chronologiste.

Crope, *subst. fém.* Croupe ^A. Sommet ^B. Troussis ^C.

^A Ce mot subsiste sous la dernière orthographe, avec la première signification. On écrivait autrefois *crope de cheval*. (Ph. Mouskes, ms. p. 191.)

Ce toreau qui porte en *crope*
 La sidonienne Europe.

(Euv. de Rem. Belleau, fol. 19, V° col. 2.)

Nous rapporterons à cette acception propre les expressions figurées qui suivent. On disoit :

1° *Ferir de la crupe*. Façon de parler obscène.

2° *Demeurer en croupe*, pour rester en arrière. Alexandre, dans un dialogue avec Rabelais, dit : « Après tant de travaux et fatigues, tu me contes « qu'un chacun fit eschantillon (entaille, breche) « de mon empire à son profit, et que tous mes « parens *demeurerent* non seulement en *crouppe*, « mais aussi furent misérablement muertris par « ceux que j'avois eslevez. » (Rech. de Pasq. p. 902.)

3° *Laisser en croupe* pour laisser en arrière, négliger. « Ils..... eussent fait leurs affaires, sans se « mesler de celles d'autrui, ains les *laisser en « croupe*. » (Brant. Cap. Fr. t. II, p. 342.)

^B On dit encore *croupe*, pour le sommet d'une montagne, à cause de sa forme ordinairement arrondie et qui représente une *croupe*. On l'employoit autrefois comme aujourd'hui, non-seulement en ce sens, mais aussi comme terme d'architecture. (Voyez Clém. Marot, p. 610; Rab. t. III, p. 90, et CROPERIE ci-après.) Il se disoit même de toute élévation terminée en figure ronde, comme l'on voit par ce passage : « Portoit ledit escuyer « sur un baston, le harnois de teste du Roy, et sur « ledit harnois une couronne d'or, et au milieu sur « la *crouppe*, une grosse fleur de lys d'or. » (Al. Chart. Hist. de Charles VI et VII, p. 107.)

^C C'est par métonymie que le mot *crope* a désigné le troussis de la robe d'une femme. Ce troussis étoit précisément au-dessus du derrière, de la *croupe* comme l'on dit encore dans un sens ironique. « Ces villains chiens la conchioient toute, et « compissoient tous ses habillemens, tant qu'un « grand levrier luy pissa sur la teste, les autres « aux manches, les autres à la *crope*, les petits « pissioient sur ses patins. » (Rab. t. II, p. 202.)

VARIANTES :

CROPE. Euv. de Rem. Belleau, fol. 19.
 CROUPE. M. de S. Gelais, p. 273.

CRUPE. Ph. Mouskes, MS. p. 191 (2).

CRUPPE. Modus et Racio, MS. fol. 220, V°.

CROUPE. Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 107.

CROUPE. Chron. de Berry, depuis 1402-1416, p. 398.

Croperie, *subst. fém.* Terme d'architecture. Le même que *croupe*, encore en usage pour désigner la partie d'un pavillon, coupée obliquement et couverte en penchant comme le reste du comble. « Lorsqu'il y a quelques maisons entre héritiers, « et usufruitiers, et qu'il vienne à manquer quelque « chose touchant la massonnerie, charpenterie, « *croperie*, toits ou semblables, etc. » (Cout. de Bruxelles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1273.)

Cropet. [Intercalez *Cropet*, nabot : « Revenchez « vous, vous lairiez vous battre à cestui *cropet*. » (JJ. 195, p. 171, an. 1473.)] (N. E.)

Cropie, *subst. fém.* Accroupissement. Proprement la posture d'un homme qui est accroupi. De là, *faire la croupie*, pour se tenir accroupi. (Dict. de Monet.) C'est assez ordinairement l'attitude d'un homme à l'affût, d'où l'on a dit à *la croupie*, pour à l'affût :

Ou vous tenir par nuit à *la croupie* (3).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 439, col. 3.

On chasse les lièvres et les loups à *la croupie*. (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 345.)

VARIANTES :

CROPIE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 114, V°.

CROUPIE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 345.

Cropion, *subst. masc.* Croupion. (Voyez Nicot, Rob. Est. Monet; Villon, p. 47, et Rab. t. II, p. 226.)

Cropir, *verbe*. S'accroupir ^A. Croupir ^B.

^A On disoit *cropir* et *croupir*, au premier sens, avec cette différence que notre mot *s'accroupir* ne se dit qu'en parlant des hommes, au lieu que *se croupir* s'appliquoit aussi aux animaux, eomme dans ce passage où il s'agit du lièvre : « Quant il « s'en yra à son giste..... *se croupira*, et lavera, et « limera ses piez, son visaige et ses oreilles. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 588.) Nous trouvons *cropir*, employé figurément sans le pronom, pour exprimer le contour, la figure de la lettre T :

Du T vous dirai la maniere,

En *cropant* porte sa banniere (sa teste)

Une lettre est corte et crampie (crochue), etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.

^B Dans le sens de *croupir*, ce mot subsiste sous la seconde orthographe. On l'écrivait aussi *cropir*. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 511.) Son acception figurée étoit très étendue. Les passages que nous citerons, pour en marquer les nuances différentes, serviront en même temps pour indiquer l'anomalie de la conjugaison de ce verbe.

Croul, ind. prés. Demeure, séjourne, croupit (4) :

A Dieu tuit nous humillions :

Pechiez trop en nostre hostel *croul*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 246, col. 2.

(1) « Ou temps que j'escripsy et *cronisay* ces présentes croniques. » (Ed. Kervyn, XI, 251.) (N. E.)

(2) « Curte la quisse et la *crupe* bien large. » (Roland, v. 1653.) (N. E.)

(3) « Le seigneur de Montgoubert affermoit qu'il avoit droit de chacer au lievre et au goupill et de tendre à la *croupie* et à la revenue, et de mettre en toutes sesons ses pors en pasture en nostre forest de Rest. » (JJ. 143, p. 65, an. 1328.) (N. E.)

(4) On trouve aussi *crot* : « Si a veu trestot debot Renart qui seur un angle *crot*. » (Renart, v. 23447.) (N. E.)

Foulz est à court, qui trop s'i tient, et *croût*.
Ibid. fol. 352, col. 3.

A court pas en vain ne se *croût*,
Un coup vendra qui paiera tout.
Ibid. fol. 50, col. 4.

Se ta femme *croût* en maison,
Et garde le feu et les cendres,
Elle en vault pis.
Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 511, col. 2.

. . . C'est un cornart,
Un maleureux par Nostre Dame,
Qui toudiz (toujours) *croût* delez sa femme.
Ibid. fol. 519, col. 4.

VARIANTES :

CROPIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.
CROUPIR. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 258.

Croppetons (à), *adv.* Dans une situation accroupie :

Ainsi le bon temps regretons
Entre nous, pauvres vieilles sottes,
Assises bas à *croppetons* (1),
Tout en ung tas, comme pelottes.

Croquans, *subst. masc. plur.* On donna ce nom à des paysans qui se révoltèrent en 1594. « Les *croquans* et paysans mutinez de Xainctonge, « Angoulmois, Limousin et Poictou s'avancerent « jusques à Blanc en Berry. » (Mém. de Bassomp. t. IV, p. 218, an 1626.) On a étendu cette signification particulière et l'on a dit *croquant*, en général, pour paysan (Fable 12, liv. II de La Fontaine, pour vilain, gueux. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

VARIANTES :

CROQUANS. Mém. de Guise, p. 275 et 276.
CROCQUANTS. Hist. de Thou, Trad. t. XII, p. 72 (2).

Croquant, *adj.* Croissant. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Au corbeau sale, à la *croquante* voix.
Perrin, Poës. fol. 17, V°.

Croquart. [Intercalez *Croquart*, croquant, dans Froissart, éd. Buchon, liv. I, ch. 325 : « Ce *croquart* « chevauchoit une fois un jeune coursier. »] (N. E.)

Croqué, *partic.* Nous citons ce mot pour rapporter le nom d'un ancien jeu, dont parle Oudin, dans son Dictionn., et qu'il appelle « qui l'a *croqué* « mon compagnon. »

Croque-lardon, *subst. masc.* Gourmand, écornilleur. (Cotgrave, Oudin, Cur. fr.) (3)

Croque moutons. C'étoit le nom d'une espèce d'arquebusiers à cheval. « La cavalerie « légère d'Henri IV pouvoit estre de 500 chevaux « et 500 arquebusiers que l'on appelloit *croque* « *moutons* (Mém. d'Angoulesme, p. 38). »

Croque notaire, *subst. masc.* Ce mot se

trouve dans Rabelais. Il l'emploie comme une turlupinade contre les protonotaires. (Rabelais, t. II, Prol. p. 6.)

Croquepoys, *subst. masc.* Sorte d'arme (4).

De haiche à martel qui confont,
De *croquepoys*, de fer de lance....
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350, col. 1.

De *croquepoys*, de masses de Surie.
Ibid. fol. 204, col. 4.

(Voyez HAUSSEPIED ci-après.)

VARIANTES :

CROQUEPOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350, col. 1.
CROQUEPOYS. Ibid. fol. 204, col. 4.

Croquer, *verbe.* Ce mot subsiste. On disoit proverbialement *croquer la pie*, pour boire largement.

VARIANTES :

CROQUER. Orth. subsistante.
CROCQUER. Cotgrave, Oudin, Cur. fr.

Croques, *subst. masc. plur.* Cirques. C'est peut-être une faute dans ce passage : « En ce temps « fist le roy Chilperic establir à Paris, et à Soissons « maniere de jeux qui sont appellez *croques* (5), en la « maniere que les Romains souloient faire ancien- « nement. Si vault autant à dire comme cerne qui « est fait à la ronde, en une large place, dedans « laquelle les chevaux courroient sans issir des « bournes qui y sont mises. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 51.)

Croquet. [Intercalez *Croquet*, crochet, bâton à crochet : « Lesquelz [vendengeurs] mistrent leurs « hottes à terre, et de leurs *croqués*, dont ils « apuyoient leurs hottes ou d'autres bastons... « escarmoucherent plusieurs cops l'un contre « l'autre. » (JJ. 152, p. 195, an. 1397.)] (N. E.)

Croqueter, *verbe.* Gloutonner. Manger goulûment, avec avidité. (Monet, Nicot, Cotgrave et Oudin.)

Croqueterie, *subst. fém.* Gloutonnerie, gourmandise. (Dict. de Cotgrave et de Monet.)

Croqueteur, *subst. masc.* Gourmand, glouton. (Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.)

Croquiner, *verbe.* Croquer, manger. « Lors « descendit sur son heaulme l'espervier pourveu « d'une altouette qu'il pluma, puis la vint laver en « la fontaine, et en fist sa gorge (pour la mangea) ; « et quant la teste deust *croquiner*, une verge d'or « a une verde esmerande cheut d'adventure en la « main de Bennucq, car l'alouette l'avoit entour

(1) « Or resgardez, ils veulent pondre. Veez comme ilz sont à croupetons. » (Mart. de S. P. et S. Paul.) (N. E.)

(2) D'après Palma Cayet, « du commencement, on appela ce peuple mutiné les *tard avisez*, parce que l'on disoit qu'ils s'avisoyent trop tard de prendre les armes, vu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix ; et ce peuple appelloit la noblesse *croquans*, disant qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple ; mais la noblesse tourna ce sobriquet *croquant* sur ce peuple mutiné, à qui le nom de *croquants* demeura. » D'après d'Aubigné (Hist., III, 382), « la petite guerre des *croquans*, ainsi nommez pour ce que la première bande qui prit les armes fut d'une paroisse nommée *Croc* de Limousin. (Creuse, Arr. d'Anbusson. » (N. E.)

(3) On lit aux contes d'Eutrapel, d'après Dochez : « S'il n'y avoit que les enfans ou femme à la maison, lorsqu'il alloit en queste, il estoit si subtil et affecté *croquelardon* qu'il en avoit cuisse ou aile. » (N. E.)

(4) « Lorens Davy... donna audit Guillaume d'un grant planchon ou *croquepoys* par la cuisse. » (JJ. 108, p. 63, an. 1375.) Ce doit être un échalas pour faire grimper les pois, pour les *accrocher*. On trouve aussi *croquebois* : « Icellui Guillaume feri ledit Raoul d'un baston nommé *croquebois* en la joe. » (JJ. 119, p. 332, an. 1381.) (N. E.)

(5) M. P. Paris imprime *circues* (t. I, p. 205). (N. E.)

« son col dès qu'elle (depuis qu'elle estoit née) « estoit en vic. » (Percef. vol. IV, fol. 145.)

Cros (en), *express. adv.* En gros [*cros* est encore la forme picarde]. On disoit : « Vendre vin « a broiche, ou *en cros*, pour en gros » et en détail. (Ordonnances des Rois de France, t. III, p. 661.)

Croserie, *subst. fém.* Signe de la croix.

D'e sa dextre main elle a fait une *croserie*,
A Dieu pere de gloire seinte meie s'amie.

Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1366.

Croslis. [Intercalez *Croslis*, comme *Crotière* (Froissart, XV, 270) : « Fourmé d'isles, de *croslis* et « de marescages. »] (N. E.)

Crosse, *subst. fém.* Evêque, archevêque ^A. Abbaye ^B. Souveraineté, dignité, puissance ^C (1).

^A Ce mot subsiste, mais on ne le dit plus pour désigner celui qui la porte, soit évêque, soit archevêque. « Le long de la procession de l'église, il y « avoit treize *crosses* dont l'archevêque de Bor- « deaux faisoit le bout du costé dextre. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 734.) (2)

^B Le droit de porter la *crosse* étoit attaché aux abbayes. De là, on a dit, par la même figure, *crosse* pour abbaye ; il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Deux *crosses*, college ensemment [dans la ville de Vertus].
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 1.

^C Comme la *crosse* est une marque d'autorité et de dignité tout à la fois, on s'est servi de ce mot dans le sens générique de souveraineté, puissance, dignité, comme le prouvent les passages suivans : « Le duc de Bourgogne étoit retourné en son pais, « et avoit le cœur très élevé pour cette duché, et « qu'il avoit jointe à sa *crosse*. » (Mém. de Comin. p. 247.) « Si Minuti president à Tholose n'eust pas « joint à sa *crosse* la gloire et superbe qui est assez « familière à cette qualité, il n'eust pas ouy « l'arrest qui luy fut prononcé. » (Contes d'Eutrap. page 114.)

Tous biens mondains et toute *crosse* aroye (j'aurois)
Et lors seroit mon cuer assévi (assouvi),
Se ma tristesse estoit tourné en joye.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 188, col. 3.

Crosser. [Intercalez *Crosser* : 1° Courber : « Duquel baston icellui Jehan donna au suppliant « plusieurs cops et collées, tant qu'il fist ploier et « *crosser* le fer dudit baston. » (JJ. 176, p. 236, an. 1444.) 2° Jouer à la *crosse*, à la soule (voyez *chouter* et *croce*). 3° Jouer au billard, ou plutôt du billard, synonyme de *crosse* (Petit testament de Villon) :

(1) La *crosse* sert au jeu de boule. (Voir *Chouler*.) On relève aussi dans d'Aubigné les expressions suivantes (Hist., I, 288) : « Le sergent de qui Goas avoit tiré promesse de ne tirer que le bourre n'entrast, et de rompre *croce* sur cap, passe plus de la moitié du champ. — Les uns leverent la *croce* en haut. » On manœuvre ici la *crosse* de l'arquebuse à la manière des Allemands dans la dernière guerre. D'Aubigné écrit encore *jouer de la crosse* (Hist., III, 405), et tourne en périphrase le verbe épauler (III, 260) : « N'aprocherent point la *crosse* de demi-pied du menton. » (N. E.)

(2) Nous conservons encore la *crosse* de S^t Remi (VI^e siècle) en forme de T ; mais c'est au XI^e siècle que la *crosse* devient l'attribut indispensable des évêques. (N. E.)

(3) On trouve aussi la forme *eros* (JJ. 132, p. 37, an. 1387) : « Le suppliant bouta de lui Pierre Benoit, duquel boutement il chei oudit *eros* ou fosse, qui estoit derrière lui. » (N. E.)

(4) « Le suppliant et son compagnon prinrent en ung *crot* dedanz terre, environ quatre sextiers de seigle. » (JJ. 103, p. 289, an. 1372.) De même au reg. JJ. 165, p. 137, an. 1410 : « Le suppliant feist ou celier de l'ostel... un *crot* ou une fosse, et y enterrast et couvrit sa vaisselle d'argent. » (N. E.)

Item plus, je adjoinctz à la *crosse*
Celle de la rue Saint-Anthoine
Et ung billard de quoy on *crosses*.] (N. E.)

Crossissement, *subst. masc.* Craquement. Du verbe *Croissir* ci-dessus. « Le corps s'estandant « roidement avec *crossissement* de nerfz, tomba « mort tout à plat sur le plan du marbre rouge et « noir. » (Alect. Rom. fol. 42.)

Crosson, *subst. masc.* Partie d'une *crosse*. La partie recourbée de la *crosse*.

VARIANTES :

CROSSON. S. Julien Mesl. Hist. p. 568.

CROSSERON. Diet. Etym. de Ménage.

Croster. [Intercalez *Croster*, encroûter, dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 1728) :

Dunc vint l'iver od ses glaçons,
Od ses niefs e od ses gelées
Qui les terres ont si *crostées*.] (N. E.)

Crot, *subst. masc.* Anse, fosse ^A. Anse, port ^B.

^A Ce mot a été employé, dans le premier sens, sous ses diverses orthographes. Il signifie creux, fosse dans une déposition rapportée à la page 28 du Mém. des reliques prétendues de S. Germain d'Aux. C'est dans ce même sens qu'on lit, au singulier, *crotz*, avec l'article féminin. Peut-être n'est ce qu'une faute d'orthographe dans ce vers où il s'agit de la descente de J. Ch. aux limbes :

Li cors remest en la *crotz* mis.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 73, V° col. 1.

(Voyez *CROTO* ci-après et *CROTTE*.)

^B Dans le second sens, on a dit *le crot de teure ou du hable*, pour l'anse, le port de l'Eure et du Havre. « Nous voulons que les marchandises et « biens que les marchans et gens dessus diz auront, « et deschargeront en Saine, et dedenz le *court* de « l'Eure ou le Hable qui vint de Harefleu, soyant « baillé par compte aux batelilis. » (Ordonn. t. III, p. 576.) On lit dans le Registre 80 : « *le crot* de l'Eure « ou de Hable », suivant la note Q de l'éditeur. (Ib.)
Le Havre est à présent un port fortifié ; l'Eure n'est qu'une anse à une demi-lieue au-delà, en remontant la Seine vers Harfleu.

VARIANTES (3) :

CROT (4).

CROTZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 73, V° col. 1.

CROTON. Apol. pour Hérodote, p. 603.

CORTON.

1. **Crote**. [Intercalez *Crote*, grotte, du latin *grupta* pour *crypta*, dans une charte de 1287 (voy. Du Gange). Les formes successives sont : 1° *Crute* :

Ad Apollin en curent en une *crute*.

Roland, v. 1653.

2° *Croute* :

El moustier n'a autel ne *croute* beneie
Que lor palefroi n'ait ordée et *conceüe*.

Chanson d'Antioche, l. 820.

« Et mist en embuscade douze hommes d'armes
« de ses gens en une vieille *croute*. » (Froissart,
XIV, 199.)

3° *Crote* :

Li destrier sont leans el sousterrin,
En une *crote* que firent Sarrazin.

Roman de Garin (Du Cange, II, 669, col 2).

Voyez plus bas CROTTE. (N. E.)

2. *Crote*. [Intercalez *Crote*, cave ou cellier, au
reg. JJ. 151, p. 177, an. 1445 : « Item une chambre
« et deux petites *crottes*, assises en la cité de
« Viviers, au carrefour de Magibosa. »] (N. E.)

3. *Crote*, *subst. fém.* Ce mot subsiste encore dans
le sens de boue, fange des rues. Il se dit aussi,
comme autrefois, en termes de chasse, de la fiente
des lièvres et conils. Nous ne le citons donc que
pour remarquer son usage dans ces vers : « Et
« boire eau maints soirs et matins, Que je ne
« crains pas trois *crottes*. » (Villon, p. 41.)

Nous disons vulgairement, que je ne crains non
plus que rien, « non plus que la boue de mes
« souliers. »

On disoit aussi proverbialement :

1° *Crote d'Esmaïls, de Miats*. Peut-être de la ville
de Meaux. (Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300,
i. IV, p. 4631.) [Leroux de Lincy, I, 363].

2° *Verole de Rouen et crottes de Paris* (1) ne s'en
vont jamais qu'avec la *piece*. (Le Duchat, sur Rab.
I, V, p. 98, note 4.)

VARIANTES :

CROTE. G. Guiart. MSS. fol. 71, V°.

CROTTE. Orth. subsistante.

Crotée. [Intercalez *Crotée*, dans l'expression
soupe crotée, croûte au pot : « Les compagnons
« d'icelles nopces portèrent le cochet, autrement
« dit le plat de l'espousée, en une laverne, où ilz
« firent plein plat de soupes *crotées*. » (JJ. 195,
p. 806, an. 1472.)] (N. E.)

Crotisque, *adj. et subst. masc.* Grotisque.
(Diel. de Cotgrave.)

Croteuse, *subst. fém.* « Si metez un poi de
« sain (graisse) de marmote, Et de l'estront de la
« linote, Et si metez de l'estront à la charrée (pour
« cendre de lessive) de Troies Et de l'estront à la
« *croteuse* de Ligni, Nel (ne le) metez en oubli. »
(Erber. ms. de S. G. fol. 89.)

Croteux, *adjectif*. Qui crote^A. Croté^B.

^A Ce mot, au premier sens, a une signification
active. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de
fange.

^B Dans le sens passif, ce mot signifioit crotté.
(Rab. t. I, p. 128 et la note 19.)

Croto, *subst. masc.* Cave, souterrain. Mot provençal.
(Du Cange, Gl. I. au mot *Crota*, 3.)

Croton. [Intercalez *Croton*, diminutif de *crot*,
cachot. Voyez Du Cange sous *scroba*.] (N. E.)

Crotte, *subst. fém.* Antre, caverne, souterrain,
fosse. On a désigné la S^e Vierge sous le nom de
« Nostre Dame des *crottes*, non pas qu'elle soit
« crotée ; mais parce qu'elle est en quelque creux
« sous terre fait en façon de cave ; car ce mot *crote*
« en cette signification vient du grec *κρύπη*. »
(Apol. pour Hérodote, p. 603.)

Dehors les murs d'antiquité

Trouva une *croste* souz terre ;

Là se tourna pour la mort querre

Et dit que jamais n'en istra,

Mais la dedans de duel mourra.

Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, au mot *Crota*, 2.

Le sens du mot *croute*, dans le passage suivant,
paroît peu clair ; cependant, il semble qu'on puisse
l'expliquer par chapelle souterraine. « S'en paradis
« ne vont fors lex gens (que telles gens) con je vos
« dirai, il i vont, et cil viel prestre, et cil viel clop,
« (boiteux) et cil manke (manchots) que tote jor el
« tote nuit crapent (pour crachent) devant les autex
« (autels), et en ces viés *eroutes* (2), etc. » (Fabl. MSS.
du R. n° 7989, fol. 73. — Voy. CROUPE ci-après.)

VARIANTES :

CROTE. Apol. pour Hérodote, p. 603.

CROTE. G. Guiart, MS. fol. 81, R°.

CROTE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 70, V° col. 2.

CROUTTE. Chron. S. Den. l. I, fol. 221, V°.

CROSTE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Crota*.

Crou, *subst. masc.* Parc. Du Cange, au mot
Coffera, cite le *catholicon armoricum*, où on lit :
« *Crou*, an devef, gallicè : bérgerie ou clais où cou-
« chent les brebis aux champs. Lat : caula, ovile.
« *Crou* an gueffr..... Caprile. *Crou* an moch.....
« hara, cron an hoven, bostlar » Ce mot, comme
l'on voit par ce passage, étoit un terme générique
pour désigner un clos, un lieu où l'on renfermoit,
soit des moutons, soit des chèvres, soit des che-
vaux, etc. (Voyez CROUPE ci-après.)

Crouaz, *subst. masc. plur.* Croates. C'est ainsi
que nous écrivons aujourd'hui ce nom. Les *Crouaz*
étoient des troupes au service de la République de
Venise en 1510, qu'on a appelées depuis *cravates*.
(Voyez Lett. de Louis XII, l. I, page 246 ; Ibid. à la
marge, et enfin *croates*.) « Les dils *Crouaz* sont
« cruels à la guerre, car ils tuent tout ce qu'ils
« peuvent, et ne prennent jamais prisonniers,
« aussi on leur a fait de tel pain soupes. » (Ibid.
p. 247.) C'est-à-dire on leur rend la pareille.

Croube, *adj.* Courbé. (Borel copié par Corneille.)
On y trouve cette citation du Rom. de la Rose.

Car moult *croubes*, et moult crochués

Avoit les mains icelle image.

Croucit. [Intercalez *Croucit*, sorte de croc, au
reg. JJ. 151, p. 287, an. 1397 : « Qui Bonilus tenebat
« lunc in manu sua quemdam baculum, vocatum
« *gayar* sive *croucit*, cum quo trahitur fenum de
« fenario pro animalibus, quando fenum est nimis
« contassatum. »] (N. E.)

(1) Aussi appelait-on les écoliers « les *crotes* de Paris. » (Leroux de Lincy, I, 379.) (N. E.)

(2) Il s'agit des cryptes, confessions s'étendant sous plusieurs autels. (N. E.)

Croue, *subst. fém.* Erou ou éroue. On disoit la *croue* d'un pressoir. (Rab. l. V, p. 74 ; Dictionn. de Cotgrave.)

Croufte, *subst. fém.* Clos, enclos. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Roger..... » demanda des autres quele fu cele place que on » apela le tresor de Mortimer ; et li fut dist que ce » fut une *croufte* joignant à l'abeye, assez bonne » terre et large, et à merveille bien fructifiante. » (Du Gange, au mot *Croftum*.) (1)

Croug, *verbe.* Pendre, suspendre. Mot breton.

VARIANTES :

CROUG. Du Gange, Gl. lat. au mot *Cruxalis pœna* (2).
CRUG, CROUGA. Id. ibid.

Croughet, *adj.* Suspendu, pendu. Mot breton. (Du Gange, Gl. lat. à *Cruxalis pœna*.)

Crouiller, *verbe.* Verrouiller. Du mot *cräu*, *crou*, etc., verrouil. On dit encore *crouiller*, en ce sens, dans le Maine et l'Anjou (3). (Ménage.)

Crouillet, *subst. masc.* Verrouil. Ce mot est encore en usage en ce sens, dans l'Anjou et le Maine (4). (Ménage.)

Crouissi, *verbe.* Craquer en rompant. Mot languedocien. Le même que *croissir* ci-dessus. (Dict. de Borel, au mot *Croissir*.)

Croulis, *subst. masc.* Roulis ^A. Agitation de l'air ^B.

^A On a dit *croter*, *croûter*, etc., pour agiter, être agité ; de là, *croûlis* s'est appliqué dans une signification particulière à l'agitation d'un vaisseau qui penche tantôt d'un bord, tantôt de l'autre ; ce qu'on appelle roulis en termes de marine. « Par le *croûlis* » des navires plusieurs malades et blessez moururent la dedans et furent jettez en mer. » (J. d'Aulon, Ann. de Louis XII, de 1499-1501, p. 312.)

^B De là, ce mot a été employé figurément pour exprimer le mouvement de l'air agité par une tempête. Cette agitation forme une espèce de flux et reflux. « Un tourbillon de vent veint tant impétueux sement heurter, que par le *croûlis* (5) de l'orage » feut la fenestre enrrouverte. » (J. d'Aulon, Ann. de Louis XII, p. 129.)

Croupé, *adj.* Epais. (Borel et Corneille.) Proprement qui a une large croupe.

Croupisses, *adj. fém. plur.* On a dit *eaux croupisses*, pour eaux croupies ou croupissantes. (Œuv. de Baif, p. 11.)

Crouppe, *subst. fém.* Sorte d'étoffe. C'est

ainsi que l'explique Borel, au mot *Pannes*, où il cite ces vers de Pathelin :

Prenez en, ou de mentenettes (manches)
Des *croupes*, ou des penillieres (brayettes).

Crouppte, *subst. fém.* Chapelle souterraine (6). Voyez Du Gange, Gloss. lat. au mot *Cryptæ* sous *Crypta*, qui paroît l'étymologie primordiale. L'étymologie immédiate semble être le mot *crot*, pris pour antre, souterrain. (Voy. *CROT* ci-dessus.)

Crous, *adj.* Creux ^A. Evidé, maigre, élancé ^B.

^A Le premier sens est le sens propre de ce mot sous l'une et l'autre orthographe, quoique nous ne le trouvons avec cette signification que sous celle de *croes*.

Car il estoit tout *croes* parmi,
Beaus, et foellus, ombrus et vers.
Froissart, Poés. MSS. page 394, col. 1.

^B On a dit *croes*, au figuré, pour évidé, maigre, élancé.

Son corps est un petit trop *croes*.
Froissart, Poés. MSS. p. 297, col. 1.

VARIANTES :

CROUS. Froissart, Poés. MSS. p. 297, col. 1.
CROES. Id. Ibid. p. 384, col. 1 (7).

Croustele, *subst. fém.* Diminutif de *croûte*.

Lors si me gele une *croustele*
Qui est plus dure d'une astele (broche de fer).
Si qu'à peine la puis mengier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 163, v° col. 2.

Crousteau, *subst. masc.* *Croûte* ^A. Gale sèche ^B. Rayon de miel ^C.

^A Oudin l'explique, au premier sens, morceau de *croûte*. (Dict. fr. ital.)

^B Ce mot signifioit aussi gale sèche, selon Cotgrave. Dict. On dit encore *croûte*, en ce sens.

^C Enfin *crousteau* s'est pris pour rayon de miel. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) C'est en ce sens qu'il faut entendre *crouteau* dans ces passages : « Les » abeilles ont acoustumé de se tenir dessus leurs » ruches ou esseins, quand elles mangent, ce » qui abonde de leur *crouteau*, connoissans, par » instinct naturel, que si elles ne faisoient ainsi, les » yragnes (araignées) s'y mèleroiert, qui les feroient » mourir. » (Div. Leç. de P. Messie, fol. 355.) « Ils » mettent trois remparts au-devant de leurs *crou-* » *teaux* : car la première *croûte* est amaïre, une » autre plus douce, et une autre plus grosse qui est » la plus prochaine de leur viande, et là est le fon- » dement de leur deffense. » (Ibid. fol. 357.)

VARIANTES :

CROUSTEAU. Oudin et Cotgrave, Dict.
CROUTEAU. Id. Ibid.

(1) Les formes latine et française sont extraites du Monasticon Anglicanum. Dans l'anglais moderne, *croft* est un petit clos touchant à une maison. (N. E.)

(2) Ed. Henschel, II, 681, col. 3. (N. E.)

(3) Et même dans le pays de Ilurepoix (Ile-de-France) ; il est fort usité dans la vallée de Chevreuse (Seine-et-Oise). (N. E.)

(4) Département de la Sarthe : « Dans le hangar, M. D... a poussé le *crouillet* du milieu de la porte. » (Gaz. des Tribunaux, 7 sept. 1873, p. 871, 4^e col.) (N. E.)

(5) Voyez *Crolle* et *Crotter* : « Si granz *croules* et si granz movemenz de terre. » (D. Bouquet, VI, c. 15, p. 151.) (N. E.)

(6) C'est là une forme provinciale remontant à *grupta*. On dit aussi *croûte* et *crouste* : « Et aveuc che ressartiront [les massons] en le *crouste* de l'église, partout là où il appartenra. » (Cart. de Corbie, an. 1426.) Les formes *crot*, *crote*, *croite*, *croupte* pourraient être réunies sous un seul article. (N. E.)

(7) Froissart donne aussi *croes*, prononcé *creus*, comme *muette* prononcé *meute* : « Et y pooit avoir entre l'un bauch (poutre) et l'autre environ demi piét de *croes* et d'ouverture. » (Ed. Kervyn, III, 25.) (N. E.)

Croustelevé, *adj.* Couvert de gale ^A. Vérolé ^B.
^A Voyez, sur le premier sens de couvert de gale, les Dict. d'Oudin et de Cotgr.

^B Par extension, ce mot a signifié vérolé. (Oudin et Cotgrave.) « Infecté du mal de Naples. » (Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 318.)

VARIANTES :

CROUSTELEVÉ. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
 CROSTELEVEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 192.

Crousteleveure, *subst. fém.* Gale sèche, vérole. On trouve ce mot, avec l'une et l'autre signification, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave. (Voy. CROUSTELEVE ci-dessus.)

Crouster, *verbe*. Enduire. Proprement encroûter, couvrir comme d'une croûte. « Le lychneumon, « quand il doit venir aux prises avec le crocodile, « munit son corps, l'enduit, et le *crouste* tout à « l'entour de limon bien serré, et bien paistry comme « d'une cuirasse. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 221.)

Crousteuse, *adjectif au fém.* Sèche. *Galle crousteuse*, pour gale sèche. (M. de La Porte.) C'est-à-dire qui forme une croûte (1).

Croustillant, *adj.* Rouffon, plaisant [ou plutôt graveleux]. (Voyez Lett. chois. impr. en 1751, p. 286, où ce mot est employé comme épithète de chanson.) Le peuple dit encore *croustilleux* dans ce sens (2).

Croutat, *adjectif*. Voûté. Mot provençal. (Du Cange, Gl. L. au mot *Crota* 3.) Il paroît formé de *crot* ou *Caoto* ci-dessus, qui signifie cave, soulerrain.

1. Croute, *subst. fém.* Ce mot subsiste; on disoit autrefois :

Tu le rendras en *croute*, ou en *mye*.
 Contredit de Songcreux, fol. 97, R°.

C'est-à-dire de façon ou d'autre.

Crote ou *mie* étoit aussi une façon de parler qui s'employoit avec une négation, pour signifier rien, quoi que ce soit, comme dans ce vers :

Souffrir ne veult qu'il en ait *crote*, ou *mie*.
 Eust. Desch. Poës. MSS fol. 44, col. 2.

PROVERBE :

Qui plus estraint (mange) *croute* que *mie*
 En saulce, parest trop destraint.
 Fabl. MSS. de S. G. fol. 88, V° col. 1..

VARIANTES (3) :

CROUTE. Orth. subsistante.
 CROTE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 44, col. 2.

2. Croute, *subst. fém.* Peut-être le même que GROUPE ci-dessus, partie d'un toit. (Voyez GROUPE.) On trouve ce mot dans la fable du *Colon et du Goupiz*, c'est-à-dire du Renard et du Pigeon :

D'un colon conte qui jadis
 Etoit sur une *croute* assis.
 Fabl. MSS. de S. G. fol. 19, R° col. 2.

Crouté, *adjectif*. Crotté. Au pluriel, *croutez*. (Chron. fr. ms. de Naugis, an 1315.) On lit *crotez* dans le même passage de la Chron. S. Denis.

Crouteille. [Intercalez *Crouteille*, gâteau, en latin *cripscula* au Glossaire latin-français 4120 (an. 1352).] (N. E.)

Croutelle, *subst. fém.* Roseau ou paille. « Le « mari fit faire un grand berceau à *croutelles*. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 95.) « Ils ont toujours de « l'argent frais; car pour en avoir il est aisé à « lever leur boutique, il ne faut qu'un petit mou- « choir, et le barril dessus, et en une des mains un « aiguillier de *croutelles*. » (Ibid. liv. III, p. 309.) (4)

Crovée, *subst. fém.* Corvée ^A. Pièce de terre ^B.

^A On trouve ce mot, au premier sens, dans Rabelais, t. I, p. 34, note 2 de Le Duchat. On dit proverbialement en Lorraine : « On ne peut être ensemble « de garde, et de *crovée*, » pour signifier qu'on ne peut faire deux choses à la fois. (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 118, note de l'éditeur.)

^B De là, *crovée* semble s'être pris pour mesure ou pièce de terre qu'un vassal étoit obligé de labourer pour acquitter ses corvées. « Item l'autre *crovée* « est en Jouehery vers le ban de Saulx contenant « environ cinquante jours. » (Citat. de Du Cange, au mot *Croada*.) (5)

Crovière. [Intercalez *Crovière*, dans Partonop. v. 10587 :

Cascuns oiseaus, ens la *crovière*,
 Fait cant u crie en sa maniere.] (N. E.)

Crovisiez, *subst. masc. plur.* Nous ne pouvons déterminer la signification de ce mot. Peut-être est-ce une espèce de plante marine. Peut-être aussi faut-il entendre par *crovisiez* ou *crovisiez* certaines planches de bois, faites en formes de coquilles, dont les chasse-marées couvrent leurs paniers de poissons. « Nous avons ordené, que nul ne mette « en paniers rouges *crovisiez*, ne en nulle autre,

(1) « Lors il advient rongne et gratele *crouteuse*. » (Paré, Introd., 6.) (N. E.)

(2) De Caillières (1690) voit là un terme bas; il est devenu lamulier. (N. E.)

(3) On trouve aussi *crostre* (Raoul de C., 286) : « Ne pain, ne vin, ne nulle *crostre* grosse. » (N. E.)

(4) *Croutelle* ne signifie point roseau ou paille. C'est le nom d'un bourg situé près de Poitiers, où l'on fabriquoit une grande quantité d'ouvrages en bois. Guillaume Bouchet, auteur des Serées, étoit né à Poitiers, en 1526; en parlant d'un grand berceau, il dit que « le mari le fit faire à *Croutelles*. » Ce n'étoit pas un berceau en roseau ou en paille, mais fait dans le bourg de *Croutelles*. Il en est ainsi pour l'*Aiguillier de Croutelles* cité dans le même article. Un auteur poitevin, Jacques Contant, dans ses commentaires sur Dioscoride, dit : « On fait d'excellens ouvrages en bouys (buis) au fameux, excellent « et renommé bourg de Croustelles, près Poitiers, auquel lieu habite la perle de tous les tourneurs, à faire toute sorte de « menu mesnage, utenciles (ustensiles) de boys pour faire une économie et service de maison. Aussi il s'y fait des instru- « mens de musique percés à jour, comme cornets à bouquin, haut-bois, cornemuses, chèvres sourdes, flageols, pifres « (sifres) et flustes, dont le bois, qui est excellent et qui rend l'harmonie et le son plus mélodieux, est le buys. Il se fait « aussi audit lieu de Croustelles diverses sortes de jeux de buys, comme quilles et boules; et, en outre, ils fabriquent « industrieusement des jeux de quille avec la boule, faits d'ivoire, qui ne pèsent les neuf quilles, la pironette et la boîte « qu'un grain de froment, chose quasi incroyable qui ne le verroit. » Il est donc certain que G. Bouchet, dans ses Serées, parloit de *Croutelles* comme bourg, et non comme signifiant roseau ou paille. *Croutelle* est un mot poitevin qui tire son origine de *Croutay*, *Croutelai*, rendre inégal, raboteux. Le bourg de *Croutelle* est sur un coteau raboteux. (N. E.)

(5) D'après un ms. de Commercy : « Declaration des heritages de l'église nostre Dame de Sommiere de l'an 1497 par Colin la Heyre, notaire. » (N. E.)

« pescaille, soit fresche, ou salée, ne corde pour
« estraindre (serrer) le panier, sur peine de four-
« faire le panier. » (Ord. t. V, p. 254.) L'éditeur,
note g, avoue qu'il n'entend pas ce mot.

Croyablement, *adverbe*. Vraisemblablement.
(Oudin et Cotgrave, Diet.)

Croye, *subst. fém.* On disoit: *Prendre fer et croye*.

Le Psalmiste m'abandonna
Son ouvrour (atelier), et tous ses ouvrages
De Saint Hierosme et d'autres sages
J'ay prins partout et fer, et *croye*,
Puis j'ay fait d'autruy euyr courroye.
Contredit de Songeur. fol. 4, R^e.

Croyeur, *subst. masc.* Dupé. Homme crédule.
(Voyez Apol. pour Hérodote, Préf. fol. 1.)

Croyser (à). C'étoit un des jeux de Gargantua.
(Rabelais, t. I, p. 152.) Peut-être le jeu de barres.

Crozats. [Intercalez *Crozats*, monnaie du Midi :
« L'an 1363. autre provision fust faite de quatorze
« mil sestiers de bled, où est faite mention de
« certaine monnoie, appellé *crozats*. » (Chron. de
Montpellier, B. N. ms. fr. anc. 4656.)] (N. E.)

Cru, *subst. masc.* Ce mot subsiste pour *cru*,
fonds de terre, en latin *crecentia* et *crementum*.
(Gloss. lat. de Du Cange.) On a dit *herbe du cru*,
sorte de plante autrement nommée hellébore noire.
(Fouilloux, Vénérerie, fol. 80.)

Cruauté, *subst. fém.* Cruauté, rigueur ^A.
Horreur ^B (1).

^A Dans le premier sens, on lit : « Avoit presché
« devant le roy le ministre des Mathurins, très
« bonne personne; et monstra la *cruauté* que ils
« faisoient par default de bon conseil, disant qu'il
« falloit qu'il y eust des traitres en ce royaume;
« dont ung prelat nommé le cardinal de Bar qui
« estoit au dit sermon le desmenty, et nomma villain
« chien, dont il fut moult hay de l'Université et du
« commun. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et
VII, p. 3 et 4, an 1409.) « Or oiez se cest genz (en-
« tendez si ces gens) devroient terre tenir, ne perdre
« (posséder) qui si grant *cruautés* faisoient li un des
« autres. » (Villeh. p. 112.) [Edition de Wailly,
§ 271.] Le sire de Laval voulant détourner le duc
de Bretagne de faire assassiner le connétable de
Clisson, le duc lui répondit [éd. Kervyn, t. XII,
p. 168]: « Laissez moy faire ma volenté, car
« Clisson m'a tant de fois courroucé, que maintenant
« il est heure que je luy monstre; et partez vous
« d'ici. Je ne vous demande riens: laissez-moi
« faire ma *cruauté*: car je vueil qu'il meure. »
(Froissart, livre III, page 198.)

(1) Il signifie aussi souffrance (Froissart, poésies, mss.): « Et encores par tel folie As-tu hui fais regrés et plains; Tu es
un jeune homme tout plains De *cruautés*. » (N. E.)

(2) « Et prendrons tribus et apatissemens sur nos adversaires le plus que nous pourrons; et sur ceulz de nostre parti
ferons aucune *cruauté* la moindre et la plus douce que faire se pourra. » (N. E.)

(3) « Quant la dame se fust aucun peu advisée et qu'elle eust fort regardé le fondement du temple et la *cruauté* des
lances qui y apparoient. » (N. E.)

(4) *Cruauté* au roman de la guerre de Troie: « Culvert, comant avez pansé, Que feistes tiel *cruauté*? » (N. E.)

(5) « Le suppliant doubtant la *crudelité* dudit Ridel, fery icellui d'un baston que il portoit par la teste. » (JJ. 98, p. 743,
an. 1365.) (N. E.)

(6) On lit dans le Chevalier de la Tour Landry (fol. 33): « Pour ce est bien dit que tant va la *cruche* à l'eau que le cul y
demeure. » (N. E.)

On a même appliqué ce mot aux tribuls ou impo-
sitions dont on surcharge le peuple sans aucun
ménagement. (Le Jouv. fol. 31.) (2)

C'est dans un sens moral et figuré, qu'on lit *crueté*
de la discipline, traduit du latin *correpcio*, dans la
règle de S. Ben. lat. et fr. ms. de Beauv. chap. 64.
On dit encore *sainte rigueur*, dans ce sens, en
termes ascétiques.

^B On trouve aussi ce mot pour horreur, ou ce qui
en inspire. (Perceff. vol. IV, fol. 73, col. 1.) (3)

VARIANTES :

CRUALITÉ. Jour. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 3 et 4.

CRUALTÉ. Villehardouin, p. 112 (4).

CRUAULTÉ. Le Jouvencel, MS. fol. 31, R^e.

CRUAUTÉ. Orth. subsistante.

CRAUTÉ.

CRUEUTÉ. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 78, V^e.

CRUÉTÉ. Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 64.

CRUDELITÉ. Les Marg. de la Marg. fol. 29 (5).

Cruandresse, *subst. fém.* Il faut lire *truand-*
deresse, féminin de *truant*, mendiant, gueux, dans
ce passage: « Item que un ban soit fait devant
« aoust que tous ceulz qui seront trouvez hors heures
« aux champs ès biens d'autruy, moissonnans
« soient à deux sols blancs de loix (peine, amende),
« et une *cruandresse* à douze deniers blancs. »
(Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 831. — Voyez
TRUAND et TRUANDE ci-après.)

Crubaran, 3^e pers. plur. de l'ind. futur. Recou-
vreront. Ce mot est du patois de Béarn. (Laurière,
Gloss. du Dr. fr.)

Cruble, *subst.* Engin à pêcher. C'est certaine-
ment une faute pour *truble*. (Voyez ce mot.)

O *crubles* et o forches lez fierent maintenant.

Rom. de Rou, MS. p. 111.

Cruc, *subst. masc.* Croc, crochet. « Je vous le
« grapperay au *cruc*. » (Rabelais, t. III, p. 65.)

Crucalles, *subst. plur.* Sorte d'insecte :

Lit de coton pour gesir (coucher).

Pour couvrir, garder des *crucalles*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 485, col. 4.

Cruce, *subst. fém.* Nous ne citons ce mot, qui
subsiste sous l'orthographe *cruche*, que pour remar-
quer l'ancien usage de mettre du vin en réserve
pour les charités. Le vase dans lequel on le mettoit
s'appeloit la *cruche à l'aumône*. (Fabl. mss. du R.
n° 7218, folio 338.)

VARIANTES :

CRUCE. Tri. des IX Preux, p. 486, col. 2.

CRUSSE. Hist. de B. du Guesclin, par Ménaard, p. 524.

CRUCHE. Orth. subsistante (6).

Crucefier (se), *verbe*. Faire le signe de la
croix ^A. Etendre les bras en croix ^B.

^A On lit, au premier sens de faire le signe de la croix :

Et par le champ *se crucefient*.

G. Guiart, MS. fol. 123, V°.

^B On trouve la seconde acception dans le vers suivant [voyez *croisade*] :

Les la dame *se crucefie*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 331, R° col. 1.

De là, *se crucefier* pour se prosterner les bras étendus en croix. Le poète s'adresse à la S^{te} Vierge dans ce vers :

Dame en cui nous nous fions,
Devant vos nos *crucefions*.
Dame, par Dieu merchi prions,
Et vos crions, Vierge saintisme...

Err. la Vieille de Gaiinois, Poés. MSS. av. 1300, t. II, p. 872.

Crucifis, *subst. masc.* Crucifix ^A. Christ ^B. Argent ^C.

^A Le sens propre est crucifix ou la figure de Jésus Ch. en croix. On a dit *croix à crucifix*, pour désigner une croix chargée de la figure de Jésus Christ crucifié. (Godefr. Observ. sur Ch. VIII, p. 368.)

^B On a quelquefois appliqué le mot *crucifix* pour désigner J. Ch. même après sa résurrection, comme en ce passage : « Sur un *crucifix* peint dans ses « heures sortant d'un sépulchre. » (Œuv. de Rem. Belleau, t. II, p. 109.) Crétin a même dit, page 165 : « Prions le benoist *crucifix*. » C'est en ce même sens qu'on lit *patre moine au crucefi*, pour le patre moine de J. Ch. dans ce vers :

Le patre moine au *crucefi*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 68, V° col. 1.

^C Enfin, comme nos monnoies ont été souvent chargées de croix, on s'est servi du mot *crucefix* pour signifier de l'argent. Eustache Deschamps se plaint de manquer de tout, dans une ballade dont voici le refrain :

Le *crucefis* et je n'ont que deux crois.

Poés. MSS. fol. 222, col. 1.

On disoit proverbialement :

1° *Crucifis de Limoges*. (Prov. à la suite des Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.)

2° *Manger les crucefis*, en parlant des dévots outrés.

Quel devotieux ypocrite
Qui faisiez semblant de *manger*
Les *crucefix* et estre hermite.

L'Amant rendu Cordelier, p. 532.

Coquillart, p. 30, a dit dans le même sens *ronger les crucefix*.

3° Enfin on trouve cette autre expression aussi proverbiale :

Il est en luy trop mieux séant
Qu'un *crucifix* en un monstier.

Farce de Pathelin, p. 52.

VARIANTES :

CRUCIFIS. Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.

CRUCIFIX. Apol. pour Hérodote, p. 57.

CRUCIFI. Fabl. MSS. du R. n° 7615. t. I, fol. 101.

CRUCIFIZ. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 31.

CRUCIFIS. Eust. Desch. Poés. MSS. p. 222, col. 1.

CRUCIFIZ. Hlist. de S^{te} Léoc. MS. de S. G. fol. 27.

Cruche, *subst. fém.* Ecaille. *Cruche de Voistre*, en latin *ostræ*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 517. Ecaille ou coquille d'huitre, comme on a vu ci-dessus *croises de noix*, pour coquilles de noix.

Crucher (*se*), *verbe*. S'enfoncer dans un creux.

..... Comme un nouvel essain

Au retour du printemps qui se jette, et *se cruche*

Dans un arbre feuillu, au sortir de la ruche.

Poés. de Rem. Belleau, t. I, p. 24.

Cruchete, *subst. fém.* Diminutif de cruche. (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CRUCHETE, CRUCHETTE.

Cruchon. [Intercatez *Cruchon*, sorte de redévance, au reg. JJ. 46, p. 4, an. 1311 : « Assignamus « tenore presentium redditus nostros, quos in « villa Vernonis habemus et percipimus, vocatos le « *cruchon*, cum omnibus suis pertinentiis et « emolumentis, ad valorem seu summam sex « viginti quinque librarum turon æstimatos. »] (N. E.)

Cruciate, *subst. fém.* Sorte de plante. On la nommoit indistinctement *croisette* ou *cruciate*. (Salnove, Vénèrie, p. 333.)

Crucier, *verbe*. Tourmenter. *Crucicoel*, dans S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 246, répond au latin *trucidabat*. (Nicol, Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.) « De quel tourment de paour esteimez vous qu'il fut « *crucié*. » (L'Am. ressusc. p. 157)

Crucifier, *verbe*. Crucifier. (Orth. subsist. ; S. Bern. Serm. fr. p. 311.)

Crucifis, *parlie*. Crucifié.

O mon sauveur pour moy mort *crucifix*.

Les Marg. de la Marg. p. 19.

En ce saint jour où Dieu fut *crucifis*.

Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 114, col. 3.

VARIANTES :

CRUCIFIS. Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 301, col. 3.

CRUCIFIX. Les Marg. de la Marg. p. 19.

CRUCIFIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 328, col. 1.

Crucion, *subst. masc.* Accroissement, croissance. On a dit au propre :

..... La florette en un lieu *crucion* prent
Ou nourie est d'un si doult element.

Froissart, Poés. MSS. p. 71, col. 1.

Au figuré, on a dit :

Mar *cruchon* et essaucement.

Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 338.

VARIANTES :

CRUCION. Froissart, Poés. MSS. p. 71, col. 1.

CRUCHON. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 338.

Crud, *adj.* Nu ^A. Sans art ^B. Simple ^C. Difficile à digérer ^D (1).

^A Dans le premier sens, l'on a dit et on dit encore *botter à crud*, pour mettre les jambes nues dans ses bottes. (Oud. Cur. fr.) *Armé à crud*, pour armé sans avoir de vêtement sous son armure. (Mém. d'Angoulême, p. 83.) *Armé de pied en cap*, comme semble l'indiquer l'expression *armeure à cru*, pour

(1) On disoit aussi à une rude température : « Il faisoit si *crud* temps et si plouvieux que il hostoyent à trop grant malaise. » (Froissart, IV, 194.) De même au t. III, p. 415 : « Il faisoit dur et *crud* et froit à hostoyer. » (N. E.)

armure qui couvre son homme de pied en cap. (Dict. de Monet.)

^a Dans le second sens, un *discours crud* est un discours sans art, sans fard. (Oud. Cur. fr.) (1)

^c Par une extension de cette dernière signification, l'on a nommé *dettes crues* les dettes simples, en les opposant aux dettes hypothéquées. « Seront payez au sol la livre, comme aussi toutes les dettes reconuues en justice, sans que néanmoins de ce qui est dit cy-devant, il soit préjudicié aux créanciers qui ont une hypothèque particulière,.... et toutes les autres dettes et actions qui sont tenues, et réputées pour *dettes crues*, seront payées les précédentes au sol, ou au marc. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 615.) On lit *dettes crues et volantes*. (Ibid. p. 752.)

^o Enfin *cru* signifie encore difficile à digérer, au propre et au figuré. Mais on ne dirait plus comme autrefois, en parlant du divorce de Charles VII, que le pape Clément VII le trouva si *cru*, qu'il le condamna comme inique. (Hist. de la Popelinière, t. I, liv. III, fol. 70.)

On peut rapporter à cette signification cette façon de parler proverbiale : *vous me la baillez crue*. (Les Marg. de la Marg. t. I, fol. 90.) Nous disons aujourd'hui : vous me la donnez belle, au même sens.

On trouve *crue*, faute pour *que*, dans ces vers :

Belle *crue* je n'os (que je n'ose) nommer.

Moniot de Paris, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 639.

VARIANTES :

CRUD. Oudin, Cur. fr.

CRU. Orth. subsist.

Crue, *subst. fém.* Augmentation ^a. Recrue ^b.

^a On a dit au premier sens *crue* pour augmentation en général. « J'espère que le Roy me permettra enfin de décharger votre généralité sur la *crue* extraordinaire de quelque trente cinq mille livres. » (Mém. de Sully, t. IX, p. 282.)

^b De là, pour *recrue*, augmentation de troupes. « Avons avisé de faire fournir à la compagnie de M^r de Boesse, je veux dire à sa *crue*,.... du pain pour lui donner moyen de vivre en attendant qu'elle soit payée. » (Mém. de Sully, t. V, p. 109.)

Cruel, *adj.* Intrépide, fier. Ce mot subsiste, mais il est toujours pris en mauvaise part. On le prenoit autrefois en bonne part et alors il désignoit le courage, la noble fierté. « Le prince de Galles qui estoit courageux, et *cruel* comme un lyon, ce jour print grand plaisir à combattre, et chacer ses ennemis. » (Froissart, liv. I, p. 195.)

Le mot *cruel* avoit le même sens qui subsiste encore, dans cet ancien proverbe : *ah cruel et demy*. Brantôme, parlant du maréchal de Chatillon, colonel général, à qui on avoit donné le surnom de *très cruel*, dit : « Avant cette guerre, il apprit aux Anglois un proverbe *ah ! cruel et demy*, ou bien « du tout, car ils estoient si *cruels* à nos François,

« et l'avoient tant esté qu'ils n'en pouvoient desapprendre, tant ils l'avoient pris en habitude. » (Cap. fr. t. IV, p. 223.)

Crueliser, *verbe*. Tyranniser. « Un notable precepteur de tyrannie tient pour maxime et fondement, que la multiplicité et nombre d'offices et chicaneurs, est un gros appuy pour assevir *crueliser*, et esclaver ses sujets. » (Contes d'Eutr. p. 32.)

Cruelle, *subst. fém.* Sorte de fruit sauvage. Peut-être celui que l'on nomme encore *gruelle* dans quelques endroits de la Normandie. « La pipée du soir est honne quant les oyseaux quierent (cherchent) l'abri et laissent les hayes, et vont au bois, et ainsi quant il y a bien à menger au bois de prunelles, de *cruelles*, de graines, de pommes, et de telles choses qui menguent (qu'ils mangent) volentiers. » (Modus et Racio, fol. 90.)

Cruesié, *adjectif*. Cruisé (2).

La roideur si grant, et la rive *cruesiée*

Il ne s'ose metre enz (dedens) tant fort l'a redoutée.

Parton. de Blois, MSS. de S. G. fol. 172, R^o col. 1.

Crueté, *subst. fém.* Crudité. (Dictionn. de Rob. Estienne.)

Cruetet, *subst. fém.* Cruauté.

Et commanda par *cruetet*,

Qu'on l'eust del royaume oset.

Ph. Mouskes, MS. p. 778.

VARIANTES :

CRUETET.

CRUGERTEIZ. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 213.

Cruelus, *adjectif*. Cruel, inhumain, barbare ^a. Courageux, brave ^b. Ce mot se prenoit en bonne et en mauvaise part, comme le mot *cruel* qui subsiste, mais en mauvaise part seulement.

^a *Cruelus*, pris en mauvaise part sous toutes ses orthographes, signifioit barbare, inhumain [« *Crueluses* batailles (Froissart, II, 7). »]. On lit dans la Chron. fr. ms. de Nangis, an 895 : « François..... vaut autant à dire comme *crueux* en langue Greioise. »

Tout homme armé doit estre, par effect,

Cruelux devant ; piteux après victoire.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 409, col. 1.

Ne soies *crueuse*, ne fiere

Vers moi, ki plus vous aim.....

Poës. MSS. Vatican, n° 4490, fol. 21, R^o.

^b *Cruelus*, pris en bonne part, signifioit courageux, brave, fier (3). Robert, fils de Richard, duc de Normandie :

Bons chevaliers fu, et *crueus*

Larges, sages, visites et preus (prompt).

Ph. Mouskes, MS. p. 412.

Ce mot semble exprimer, dans le vers suivant, cette fierté noble et louable qui naît du courage, de la sagesse, etc. Peut-être aussi la dureté qui accompagne la vertu trop austère :

Se sage il est, et s'en monstre *crueulx*.

Contred. de Songeur. fol. 154, R^o.

(1) On disait au XIII^e siècle, au sens de non apprêté : « Et quan qu'il i aura de cuirier *cru* es charrettes. » (Livre des Métiers, 280.) De même dans Froissart (II, 169) : « Ains faisoient solers de quir, tout *crus* atout le poil. » (N. E.)

(2) On lit dans Grégoire le Grand (p. 93) : « E la roche est ensi *crusée* Cum une maison bien ovrée. » (N. E.)

(3) On lit dans Roncisvals (p. 20) : « *Cruez* hom est Rolant. » (N. E.)

VARIANTES :

CRUEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 412.
 CRUEUX. Coquillart, p. 183.
 CRUEULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 109, col. 1.
 CRUEUS. Jeh. de l'Escur. Rom. de Fauv. fol. 62.
 CRIEUX. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
 CREUS. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 76, R°.
 CRUEX. Beauman, p. 8.
 CRUIEX. Sig. du Jugem. MS. de S. G. fol. 25, R°.

Crueusement, *adverbe*. Durement « Philippe
 « de Valois a monstré sa felonie trop *crueusement*. »
 (Foissart, livre I, p. 117.) On lit à la marge :
 « Peut-être qu'il y faut *crueusement* (1) : duquel mot
 « les anciens usent souvent pour cruellement.
 « Toutesfois La Chauz dit cruellement. »

Por ce que me moquoie avant

Fu navrez plus *crueusement*

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, V° col. 1.

VARIANTES :

CRUEUSEMENT. Labbe, Gloss. p. 490.
 CRUESEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 361, V° col. 1.
 CRUEMENT. Chans. Fr. du XIII^e siècle, ch. 352, fol. 283.
 CRUEUSEMENT. Borel, Gloss. de Beauvoisis.
 CRUYEREMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 291.
 CURIEUSEMENT. Froissart, liv. I, p. 117.

Cruis, 1^{re} pers. du *prêtér. ind.* Je trouvai.

Crujon, *subst. masc.* Petite cruche (2). C'est le
 sens propre de ce mot, et l'on dit encore en Norman-
 die *cruchon* dans ce sens. Comme nous nous servons
 encore du mot *cruche* pour désigner un sot, un
 imbécile, un homme qui a la tête mal faite, dans un
 sens figuré ; de même, « quand les Poitevins veu-
 « lent exprimer une tête mal faite (dans le sens
 « propre) ils se servent du mot *crujon* (3). » (Le Duch.
 sur Rab. t. I, p. 58, note 15.) C'est encore dans ce
 sens qu'on lit : « Il y a procez indécis qui tourmente
 « bien les juges, d'un qui a dit à son voisin qu'il
 « avoit la tête faite comme une fourche ; se defen-
 « dant, il jure l'avoir dit ainsy qu'on parle commu-
 « nement, quand on reproche à quelqu'un qu'il a
 « la teste faite comme un *crujon*, ou comme une
 « courte, ou comme une boulée. » (Bouch. Serées,
 liv. I, p. 298.)

Ce mot, selon Cotgrave, se disoit d'une chose
 ronde, et particulièrement du crâne de la tête.

VARIANTES (4) :

CRUJON. Bouchet, Serées, liv. 1, p. 298.
 CRUON. Rab. t. III, p. 46, et la note 12, p. 47.

Crulure. [Intercalez *Crulure*, criblures, au
 reg. JJ. 109, p. 317, an. 1376 : « Jehan Thomas
 « tantost prist de la *crulure* et hauton de son blé
 « et le gela en ladite entremye dudit molin, pour
 « le faire moldre avec le blé de Jehan Garlet. »] (N. E.)

Cruppée, *subst. fém.* Coup sur le dos. Propre-
 ment sur la croupe.

Et aux hardeaux portans espées
 Comme terribles applicquans
 De nuyt trois ou quatre *cruppées* (5) ;
 S'on les trouve par les clicquans.

Molinet, Testam. p. 192 et 193.

Crustemenies, *adj. fém. plur.* On disoit poires
 et pommes *crustemenies*, pour poires et pommes de
 bon chrétien. « Vous mangerez poires et pommes
 « *crustemenies*, berguamottes, etc. » (Rabelais,
 t. III, p. 73. Voyez note 12, *ibid.*)

Cru, *adj.* Cru, en latin *crudus*. (Glossaire de
 Labbe, p. 497.)

Cruyse. [Intercalez *Cruyse*, tessons de cruche
 (*cruye*) : « Encloez te en une chartre bien obscure,
 « et li mettez *cruyses* fort agues, et ses piez li
 « encloez en un fust, et soit estendus sur les
 « *cruyses*. » (Du Cange, II, 672, col. 3.) (N. E.)

Cuauldre. [Intercalez *Cuauldre*, recueillir, aux
 preuves de l'histoire d'Auxerre (p. III, col 1,
 an. 1365) : « Tous les blez et vins que ils *cuaul-*
 « *droient* en tous leurs heritages. »] (N. E.)

Cubarie. [Intercalez *Cubarie*, cellier, au rég.
 JJ. 123, p. 181, an. 1383 : « Lequel Choucial s'enfouy
 « en la *cubarie* dudit bostel et par la court, en
 « cuidant s'en aler dehors. »] (N. E.)

Cubel, *subst. masc.* Tonneau. Mot du patois
 d'Auvergne. (Du Cange, Gl. L. au mot *Cubellam*.)
 Nous l'avons déjà remarqué, le *b* et le *v* sont lettres
 de même organe. De là, *Cubel* pour *cuvet*, petite
 cuve.

Cubulaire, *adject.* Où l'on couche. Lit cubi-
 culaire. (M. de La Porte.)

Cubulaire, *subst. masc.* Chambellan. Du
 latin *cubiculum*, chambre. (Chroniques françoises
 ms. de Nangis, an 1345.) On lit chambellan, au
 même passage, dans la Chron. S. Denis. Rob. Est.
 dans son Dict. l'explique par valet de chambre,
 conformément à son étymologie latine.

Cubie, *subst. fém.* Sorte de plante ou de fruit.
 Peut-être la *cubèbe*, fruit des Indes. On lit, en par-
 lant de l'île S. Thomas :

Là croist li prître (la pyrite) et la *cubie*
 Le gingenbres et la turmie.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 63, R° col. 3.

Cubinens, *adj.* Convoitable. Mot gascon. Louis-
 le-Jeune reprochoit à Eléonore de Guienne, sa
 femme, qu'elle étoit :

Malostruge (malotruie) et non *cubinens*.
 Ph. Mouskes, MS. p. 494.

Vostre amors m'ataing,
 Tant est *cubiente*.

Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 902.

(1) « Li rois regarda sus euls moult *crueusement*. » (Id., V, 214.) De même au reg. JJ. 161, p. 161, an. 1406 : « Tous les
 trois freres ensemble le batirent et navrent moult *crueusement*. » (N. E.)

(2) C'est un diminutif de *cruye* (JJ. 187, p. 328, an. 1458) : « Icelle Jehanne print sa *cruye* ou bouteille, pour aler à l'eaue
 en une fontaine. » (N. E.)

(3) On peut lire *crucion*, comme d'Aubigné. (Baron de Fœneeste, III, 3). Le Poitevin emploie *crugon* et *cryon*. (Favre,
 Glossaire.) (N. E.)

(4) On trouve aussi *crugeon* (JJ. 199, p. 519, an. 1464) : « Denis du Vergier vint querir de l'uylle... et en s'en retournant
 ung *crugeon* d'uylle en un sac à son col. » (N. E.)

(5) « Le suppliant dist à icellui Perceval, que s'il aloit à lui, il lui donroit une *cruppée* d'un baston moyte qu'il tenoit. »
 (JJ. 189, p. 492, an. 1460.) (N. E.)

Cubite, *subst. fém.* Coudée. Josué défendit aux Israélites « d'approcher de l'arche à plus de 200 « cubites d'espace. » (Tri. des IX Preux, p. 5.)

Cucé. [Intercalez *Cucé*, caché, dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 16797):

Repost e *cucé* e mucié.] (N. E.)

Cuchon, *subst. masc.* Les paysans de Bresse se servent de ce mot pour signifier un tas, un monceau de foin, une meute. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Cucho*.)

Cucuault. [Intercalez *Cucuault*, mari complaisant (JJ. 195, p. 203, an. 1463): « Cardin Tholomer, « en appelant le suppliant *cucuault*, et lui disant « qu'il alast garder sa femme. »] (N. E.)

Cucube, *subst. fém.* Sorte de plante. La tortelle ou le velar. (Dict. d'Oudin.)

Cucencie, *subst. fém.* Viol ou rapt (1). (Du Cange, Gl. L. au mot *Cucucia*, sous le mot *Cugus*.)

Cucule, *subst. fém.* Cape ^A. Froc ^B. Capuchon ^C. Femme de mauvaise vie ^D.

^A Au premier sens, ce mot désigne un habillement ancien, fait en forme de cape. L'usage de porter des habits rebordés sur le cou et sur les manches de peaux rouges, teintes de gueules, avoit fait nommer cette espèce de cape *cucule*, du latin *cusculium*, graine d'écarlate (2). (Dict. Univ.)

^B Dans la suite, on appliqua le nom de *cucule* à la chape, au froc des moines. (Dict. Univ.) Les religieuses portoient aussi des *cucules*. « Sœur « Vénérande, qui estoit la plus agée de toutes, se « mit au milieu de la place, et tirant de sa *cuculle* « une petite esguille de Damas, laquelle y estoit « attachée, leva ses robbes. » (Nuits de Strapar. t. II, p. 52.)

^C On remarque plus d'analogie entre l'étymologie de ce mot et sa signification, lorsqu'il désigne le capuchon rouge que les cardinaux portent sous leur chapeau. « A l'entrée de Charle-Quint dans « Paris en 1539, les cardinaux estoient vestus de « leurs *cucules*, et chapeaux rouges sur mulles « housées de mesmes. » (Mém. Du Bell. t. VI, p. 436.)

^D Enfin *cuculle*, dans le sens de femme de mauvaise vie, paroît venir de *euca*, orthographe de *couca*. (Voyez ce mot.) « Juvenal dit que quand homme « paist une *ruculle*, ou meretrix (3), la femme paist « une nouveau paillart, et aussi est ce la nature du « coucou, quand il trouve le nid des autres oyseaux « garnis d'œufs, el l'oyseau n'y est point, il se assiel « dessus el les couve. » (Nef des folz, f° 47.)

VARIANTES :

CUCULE. Nef des folz, fol. 45, V°.

CUCULLE. Nuits de Strapar. t. V, p. 5.

Cucul-puyon, *subst. masc.* Espèce d'oiseau. Peut-être le coucou.

... Je ne semble pas l'oyssel
Que l'on clame *cucul-puyon* tel....

Gace de la Bigne, des Dedeits, MS. fol. 109, V°.

Cucuser. [Intercalez *Cucuser*, débaucher une femme (JJ. 111, p. 38, an. 1377): « Pierre le Duc « dist à ses quatre compagnons, qu'il tray à part, « ces paroles ou semblables: celui Boçu qui s'en « va, est cil qui m'a *cucused* de celle meschine que « vous savez. »] (N. E.)

Cude, *subst. fém.* Enceinte ^A. Ceinture ^B.

^A On trouve *cuda*, synonyme de *fossatum*, fossé, dans le Gl. L. de Du Cange. D'où l'on a dit *cude* d'une ville pour signifier son enceinte, proprement les fossés qui l'environnent. Du moins semble-t-il qu'il faille l'entendre en ce sens, dans ce passage: « Les sergens, et messaigiers des dis consous « (consuls) pourront lever, du mandement des « dis consous, les tailles, et communs imposez, et « imposer aux habitans des dis chastels et ville par « les dis consous; et pourront crier et faire crier « par la *cude* [lisez *crude* ou *erie* (voy. CRIAGE)] de « la dicte ville, de leur propre auctorité, sans « autre requerre, ne demander, les choses et « causes appartenant à leur consulat, et pour les « réparacions des dis chastel et ville. » (Ord. t. V, p. 705.) L'éditeur ajoute: « Peut-être les cris et « proclamations publiques se faisoient-elles sur le « rempart autour de la ville. »

^B De là, vraisemblablement, *cude*, au figuré, pour ceinture. « Avec un petit present d'une ceinture « que les fileurs de soye nomment une *cude*, elle « reporta la fourchette au bon pere, luy disant « qu'elle étoit bien tenue à luy. » (Moyen de parv. page 334.)

Cue, *subst. fém.* Queue (4). Vaisseau à mettre du vin. Sa mesure varie suivant les lieux. (Dictionn. de Monet.)

VARIANTES :

CUE, CUEUE.

Cueillante, *subst. fém.* Récolle. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Car il fu de male *cueillante*.

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 54.

Cueillette, *subst. fém.* Récolle ^A. Collecte ^B. Recrue ^C.

^A Ce mot, dans sa signification propre et générale, désigne l'action de cueillir, ramasser; levée, d'où *cueilleite* pour récolle, levée de grains (5). « En quel « temps sera la *cueilleite*? à my-juillet, respondi le « laboureur. » (Rabelais, t. IV, p. 190.) *Cueilleite* subsiste encore dans ce sens.

(1) C'est un mot espagnol. (Du Cange, II, 689, col. 3.) (N. E.)

(2) L'étymologie est le latin *cucullus*, employé par Martial (XI, 99, 10): « Non te *cucullis* asseret caput tectum, » et par Juvénal (VIII, 141): « Tempora Santonico velas adoperta *cucullo*. » Ces vêtements, empruntés à l'Illyrie, furent donc fabriqués en Gaule. (N. E.)

(3) Est-ce une allusion à Messaline « Ausa Palatino tegetem præferre cubili, Sumere nocturnos meretrix Augusta *cucullus*. » (VI, 118.) (N. E.)

(4) C'est aussi l'orthographe au sens propre: « Blanche la *cue*, et la crignete jalne. » (Roland, v. 1655.) (N. E.)

(5) On dit aussi du vin (JJ. 100, p. 279, an. 1369): « Les vignes du finage de Brines en Berry estoient à vendenger, les fruitz d'icelles venuz à meurté et presque en état de *cueilleite*. » Beaumanoir (XLIV, 34) donne *coilloite*. (N. E.)

^b Ce mot a été employé pour *collecte*, levée de deniers, suivant la Cout. de Bretagne, citée par Laurière. « Le seigneur de fief peut contraindreses « sujets solvables à la faire; ils doivent repondre « des deniers. » (Gloss. du Dr. fr.) (1)

^c Enfin *cueillette* a signifié recrue, levée de trou-pes. « Le jeune sire de Gommegnies qui se desiroit « avancer (luy revenu en Haynault) lit une *cueil-* « *lette* (2) d'aucuns compagnons: et se bouterent « plusieurs hommes d'armes en sa route (compa- « gnie), et dessous son pennon. » (Froissart, liv. I, p. 237. — Voyez ci-dessus ACCULITE.)

VARIANTES :

CUEILLETTE. Cout. de Bret. cité par Laur. Gl. du Dr. fr.
 GEILLAITTE et CULLIAITE. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 467.
 CUEILLETE. Le Jouv. MS. p. 78.
 CUEILLAITTE. Anc. Cout. d'Orl. Beauman. p. 467.
 CUEILLOITE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 1.
 CUELLETTE. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 73.
 CUILLETTE. Rabelais, t. IV, p. 190.
 CULLIAITE. Cout. de Bret. citée par Laur. Gl. du Dr. fr.
 CULLIAITE. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 467, tit. de 1183.
 CEILLAITTE. Cout. Anc. d'Orl. Beaumann. p. 467.

Cueilleur, *subst. masc.* Collecteur (3). Celui qui fait la *cueillette* ou collecte des droits d'une foire ou marché: « Les *cueilleurs* du lieu des halles « n'en pourront rien louer, hors des couvertures « des halles au poisson: et s'ils font le contraire, « ils doivent payer cinq sols d'amende, toutes les « fois qu'ils en seront atteints. » (Ord. t. II, p. 358.) On disoit, au même sens, *cueilleurs de pecune*, pour collecteur des impôts. (Chron. fr. mss. de Nangis, an 1292.) (4)

Cueilli, *partic.* Arrangé, ajusté. Ce mot subsiste dans le sens propre. On lit, au figuré: « Elle sera « toujours coincte (pour propre), jolie, et bien « *cueillie* (5). » (Arr. Amor. p. 241.)

Cueilleire, *subst. fém.* Terme de coutume. Il signifioit proprement une certaine mesure de grain qui se *cueilloit*, qui se prenoit sur les grains apportés dans un marché. « Lequel cens se comprend « d'une certaine *cueilliere*, ou mesure de tout le « grain qui se vend en la dite ville. » (Mémoires de Bassompierre, t. I, p. 5.) « Pour la part de mon « Irisaycul, échurent les terres de Rosieres, Puli- « gny, etc..... avec la *cueilliere* de la mesure, « comme au reingraff échut la bague; et au « seigneur de Crouy le gobelet. » (Ibid. p. 6.)

On trouve dans le Cout. Gén. (t. I, page 1251) l'exemption de la *culliere* à la halte aux bleds, au

nombre des privilèges accordés aux habitans de Bruxelles.

VARIANTES :

CUEILLIERE. Mém. de Bassomp. t. I, p. 5.
 CULLIERE. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1251, col. 1.

Cueillir, *verbe.* Cueillir, recueillir, prendre, relever ^a (6). Plisser, plier ^b. Assembler ^c. S'amasser ^d.

^a Ce mot subsiste dans le premier sens, qui est le sens propre. On disoit autrefois :

Pour çou (ce) que j'ai bone amor

Keudrai la violette au jour.

Bande de la Keierie, Poës. MSS.

Nous rassemblerons à la fin de l'article les anomalies de ce verbe. Il conserve encore quelques acceptions figurées, mais on ne dit plus :

Quant desir en regart *queil*

Durté vient dont je me meil.

Enst. Desch. Poës. MSS.

Les nuances de ce sens figuré varioient presque à l'infini. On disoit :

1° *Cueillir les napes et ramasser*, pour desservir. (Percef. vol. I, fol. 134.) (7)

2° *Cueillir ses draps entour soy*, pour s'envelopper dedans. (Percef. vol. I, fol. 135.)

3° *Cueillir du plaisir* pour s'amuser, prendre plaisir. « Livres esquels on peut *cueillir* quelque « plaisir. » (Nuits de Strapar. t. I, épit. p. 2.)

4° *Cueillir de l'orgueil*, pour prendre de l'orgueil, s'enorgueillir. « Si grant orgueil *cueillit* que trop « estoit haude et hardie. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 36.)

5° *Cueillir cueur et hardement, force et hardement*, pour prendre courage, s'enhardir. *Il cueilly force et hardement.* (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 232.) « Depuis luy envoyastes-vous l'escu « au chef de geant, là ou vostre figure est au dessus, « qui l'a gardé de touz perilz. car la *cueilloit* eueur « et *hardement* en touz ses faitz. » (Percef. vol. II, fol. 82.)

6° *Cueillir un chemin*, pour prendre un chemin.

Si a *coll* son cemin (chemin)

Très parmi le baus foilli (bois feuillu).

Fabl. MSS. du R. n° 7989.

7° De là, *cueillir une voix*, au figuré, pour prendre un parti, se déterminer. « Le Roy..... demoura « fort pensant comment il pourroit savoir la verité « toutes fois *cueille*-il une voix, etc. » (Perceforest, vol. V, fol. 100.)

8° *Cueillir venaison*, pour devenir gras, prendre, ou, comme l'on dit en termes de chasse, charger sa venaison, en parlant du cerf. « Les chevreuils ne

(1) Voyez aussi les Ord., V, p. 495, an. 1360. Un reg. de la Chambre des Comptes avait pour titre: « La *queuillette* de 10000 paris. que la ville de Paris paye pour la chevalerie du roy Loys, fils le roy Philippe le Bel, l'an 1313. » (N. E.)

(2) On trouve plutôt *cueilloite* (éd. Kervyn, III, 24): « Et se mist un jour en le compagnie et *cueilloite* de plusieurs bons chevaliers desquels Jehans de Hainnau estoit h chies. » On trouve *quelloite* correspondant à *queuillette*: « Ces saudoyers, quant il orent fait lor *quelloite*, ils misent ensamble bien deus cens bestes. » (III, 254.) (N. E.)

(3) Le reg. JJ. 133, p. 123, an. 1388, donne *cueilleteur*, et le cart. 23 de Corbie, an. 1391, *cueilleur*. (N. E.)

(4) On disoit proverbialement pour gens mal vêtus *cueilleur* de pommes (Rabelais, *Pantagruel*, III, prol.) et *cueilleur de primes* (Desperiers, 70^e Conte): « Il s'en aloit par les rues, tantost habillé en marinier, tantost en magister, tantost en *cueilleur de primes*, et toujours en fou. » (N. E.)

(5) Ce sens se retrouve dans Perceforest (t. I, fol. 21): « Vestus de toile blanche et deliée, *cueillie* à l'entour d'eux si mignotement que c'estoit merveilles à veoir la beaulté de leur vesture. » (N. E.)

(6) Et même accueillir: « Uns toiermens (tourmente) le prist et *cueilla* sus mer. » (Froiss., IV, 211.) (N. E.)

(7) « Adonc fut temps de nappes oster; si les *cueillirent* escuyers et sergens; après se leverent dames et damoiselles et chevaliers. » (N. E.)

« *cueillent* pas trop grand venaison, si ce n'est par dedans. » (Fouilloux, Vénérie, fol. 99.)

9° *Cueillir le vent*, pour prendre l'air, respirer. « Osta son heaulme et abbatit sa ventaille pour mieux *cueillir* le vent, car il avoit eu trop de chault. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 18.)

10° *Cueillir quelqu'un en haine*, pour le prendre en haine, le haïr. « Les François avoient *cueilli* en grande haine Perchemme. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 36, V°.) (1)

11° *Cueillir l'eau*, pour prendre, puiser l'eau. « Ceux du chastel..... faisoient souvent de grosses escharmouches aux Poitevins, et spécialement à celle heure que ceux du chasteau *cueilloient leans* (lisez l'eau) pour eux et leurs chevaux, qui n'en avoient point s'ils ne la prenoient à la rivière. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, page 169.) [Edition Chazaud, p. 138.]

12° *Cueillir sa robe*, pour la retrousser, la relever. « Faites voire robe *cueillir*. » (Petit J. de Saintré, p. 88.) « En passant, ataindit la chemise de la pucelle aux deux dragons, et la *cueillit* de ses cornes. » (Percef. vol. VI, fol. 57.)

Cueillir est aussi mis pour relever dans ce passage : « Quant ce vint à l'approcher, Lionnel baisse sa lance, et *va cueillir* la ventaille du heaulme, et luy rompt le laz, et emporte son heaulme emmy le camp. » (Percef. vol. I, fol. 108.)

On dit encore relever une chose, pour la prendre en mauvaise part. C'est en ce sens qu'il faut entendre le mot *cueillir* dans la Jaille du Champ de Bat. fol. 59, où, à propos d'un jeune homme qui avoit jeté le gage de bataille imprudemment, ses parens prient le prince de *cueillir ce cas légèrement advenu d'abresce*, de juger que ce cas est arrivé par l'imprudencce d'un jeune homme, et de ne pas le relever trop vivement.

13° Nous disons aussi *cueillir une taille*. On disoit autrefois *cueillir des debtes*, pour les faire rentrer, en exiger le payement. (Ord. t. III, p. 471.)

Les autres significations de ce mot ne sont que des applications plus marquées de son acception propre.

^a Ce mot semble mis pour plisser, dans les passages suivans : « Vestus de toile blanche, et déliée, *cueillie* à l'entour d'eulx si mignotement que c'estoit merveilles à veoir la beauté de leur vesture. » (Percef. vol. I, fol. 21.) [Voyez plus haut CUEILLIE.]

Il est employé pour plier dans cet autre endroit : « Et le chevalier qui tant avoit aydé à monseigneur Yvain, dit qu'il ne laissera devant qu'il soit guaruy ; et si fait *cueillir* le pavillon à son neveu, et une coutle pointe bien riche : car il pense bien que mestier il aura du pavillon, se gesir (coucher)

« Je convient hors de la ville. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 149.)

^c *Cueillir* signifioit aussi assembler. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « L'office de ceux qui sont establi pour le guecl *cuillir* (2), sera souppendu, et autres. » (Ord. t. I, p. 253.)

^d De là, enfin, ce mot est pris pour s'amasser, dans une signification absolue et toujours figurée : « Les mousches en sont tant friandes que merveilles, et se y *cueilliroient* facilement, et y feroient leur ordure. » (Rab. t. II, p. 149.) On lit dans ce même sens : « Nous firent venir de l'ost (l'armée) de la viande à menger ; c'est assavoir des bignetz de fromage roustiz au soleil, afin que les vers n'y *cuillissent*. » (Joinv. p. 75.)

CONJUGAISON :

Cueil, impér. Cueille. (Eust. Desch. Poës. MSS.)
Cueildras, futur. Cueilleras. (Chron. S. Den. t. I.)
Cueillus, part. Cueilli. (E. Desch. Poës. MSS. f° 277.)
Keuc, ind. prés. Je cueille. (Poës. MSS. Vatican, n° 1490.)

Kiell, ind. prés. Il cueille. (Ch. MSS. du C^e Thib.)
Kieudra, futur. Cueillera. (Chans. MSS. du C^e Thib.)
Queil, indic. prés. Je cueille. (Eust. Deschamps.)
Quell, indic. prés. Il cueille. (Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 75.)

Queudra, ful. Cueillera. (Poës. MSS. Vat. n° 1490.)
Queudront, futur. Cueilleront. (Eust. Deschamps.)
Queull, indic. prés. Il cueille. (Eust. Deschamps.)
Queut, indic. prés. Il cueille. (Thib. de Navarre.)

VARIANTES :

CUEILLIR. Cretin, p. 255 ; Borel, Dict.
 CUEILLIR. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212, R° col. 2.
 CUEILLIR. Joinville, p. 75.
 COILLIR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 119, V° col. 2.
 QUEILLIR. Eust. Desch. Poës. MSS.
 QUELLIR. Poës. MSS. av. 1300.
 QUEUDRE. Ord. t. I, p. 601 ; Chans. MSS. du C^e Thibaut.
 QUEULDRE. Eust. Desch. Poës. MSS.
 KEUDRE. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
 KIEUDRE. Chans. MSS. du C^e Thib.
 QUEULDER. Froiss. liv. III, p. 48 ; Rab. t. I, p. 176.
 QUEDER.

Cueirier. [Intercalez *Cueirier*, échevins, juges des affaires civiles (Ord. IX, p. 585, an. 1410) : « Seront faiz et créez de par nous jusques à vint quatre eschevins et *cueiriers* pour le gouvernement d'icelle nostre chastellenie. » Le tribunal étoit dit *cuere* et les justiciables *cuersfreres* et *cuerseurs*.] (N. E.)

Cuellée, subst. fém. Assemblée séditieuse, émeute. Du verbe *cueillir* ci-dessus, assembler. On lit dans le Gl. lat. de Du Gange, au mot *Collecta*, 4 : « Cil amendera pour tous les laids (injures) et pour tous les forçais, pour la *cuellée* qui aura esté faite (3). » On dit aujourd'hui levée de bouclier, à peu près dans ce même sens.

(1) On lit aussi dans Froissart (IX, 53) : « Si ne fu mies li rois de Navarre trop resjoys de ces nouvelles et en *queilla* en grant hayne le roy de France. (N. E.)

(2) « Ainsi qu'on chasseroit ung foucq de bestes qui sont *cueillies* devant une place. » (Froissart, XIV, 312.) On l'emploie aussi au moyen : « Si se *cueillièrent* secretement tant qu'il furent bien cinq cens armeures de fier. » (Id., III, 76.) (N. E.)

(3) Coutume d'Amiens. Au sens de rassemblement, Froissart écrit : « Ces gens d'armes fisent lor *quelleite* de compaignons. » (III, 17.) (N. E.)

Cuer, *subst. masc.* Cœur^A. Ame, sentimens^B. Confidence, intimité^C. Favori, confident, ami^D. Esprit, entendement, mémoire^E. Chœur^F. *Cuer* et *cuers*, dans S. Bernard, répondent aux mots *cor*, *animus*, *anima* et *mens*.

^A Ce mot, qui subsiste au premier sens, sous l'orthographe cœur, diffère cependant par l'usage qu'on en faisoit, dans grand nombre d'expressions qu'on peut voir à la fin de l'article. Nous disons encore *avoir à cuer* une chose pour la désirer, et c'est en ce même sens qu'on lit :

Hons que femme *a en cuer*, coment aroit mesaise ?

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. 1, fol. 99, V° col. 2.

Quoiqu'on s'en serve aussi pour signifier le sein, cependant on ne pourroit plus dire : « Dieu con-
« forta nature d'omme quant il entra ou *cuer* de
« Vierge Marie. » (Modus et Racio, ms. fol. 70.)

Cœur se dit encore, au figuré, du milieu de chaque chose. Mais les façons de parler suivantes, où ce mot a cette signification, sont tout à fait hors d'usage : *En droit cuer de saison*, pour au milieu de la saison. (Chasse de Gast. Phéb. ms. page 18.) On disoit aussi *au cuer de saison*. (Gace de la Bigne, des Déd. ms. fol. 100.) *Cuer de haye*, pour le milieu d'une haye, peut-être ce qu'on appelle le fourré. (Modus et Racio, ms. fol. 63.) *En cuer d'hyver*, pour au milieu de l'hiver. (Eustache Desch. Poës. mss. fol. 203.) *Ou fin cuer*, pour au milieu, au beau milieu, comme l'on dit encore vulgairement. « Le chastel de Montlehery qui est *ou fin cuer* de la France. » (Joinville, page 10.) De là, l'expression *cuer d'un château*, peut-être le château même, étant ordinairement placé au milieu de la terre qui en est dépendante. « Se li bers (baron) « fet semondre ses hons.... li prevos les doivent « amener de chacun ostel au commandement leur « seigneur *el cuer du chastel*, et puis s'en doivent « retourner. » (Ord. t. 1, p. 152.)

^B Le cœur reçoit l'impression des passions de l'âme ; de là, ce mot pris encore aujourd'hui pour signifier l'âme même ; mais il n'exprime plus, comme autrefois, ses différentes affections d'une manière aussi générale et aussi absolue. Il s'employoit pour tendresse, amour, haine, dépit, joie, chagrin, désir, intention, volonté, crainte, conscience (1), etc. C'est en ce dernier sens qu'on lit :

De çou que li *cuers* se remort (se reproche).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. 1, f° 104, V° col. 2.

Ce mot est mis pour crainte, pressentiment en général. « Il avoit plusieurs fois commandé que
« l'en fist cele fenestre treillier (griller), pour les
« enfans, car le *cuer* li disoit qu'ele feroit damage. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 645.) « Le
« *cœur* luy jugeoit que c'estoit le chevalier à l'es-
« pavier qu'elle aimoit si parfaitement, et d'autre
« part elle doubtoit, etc. » (Percef. vol. III, fol. 7.)

On a employé *cuer* pour désir, volonté, intention, comme dans les passages suivans :

Certes, fait il, par malves (mauvais) *cuer*

Avons gité nos bacons (nos lards) *puer*.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, V° col. 3.

Celi qui me gardoit de fors,

Mais autre *cuer* avoit ou cors.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 69, R° col. 1.

« Avant que nous partons, on verra ce qu'ils
« ont sur le *cœur*, etc. » C'est-à-dire qu'elle est
leur intention. (Le Jouvencel, fol. 58.) « Il vous a
« dist, et bien montré ce qu'il avoit sur le *cœur* et
« a dit..... qu'il est délibéré, etc. » (Le Jouvencel,
ms. p. 171.)

Les chevaliers faisoient autrefois des vœux à la veille des batailles et des tournois. Un, entre autres, fut celui d'accomplir les ordres que lui donneroient douze demoiselles, et s'engagea de gagner, à force d'armes, ce qui feroit l'objet des désirs de chacune d'elles dans le tournoi, « d'avoir à toutes douzes
« leurs *cœurs* accomplis, et leurs desirs. » (La Colomb. Th. d'honn. t. 1, p. 188.)

Cuer a été mis pour chagrin, peine. De là, *couvrir son cuer* pour cacher sa peine. « Quant Johan
« d'IBelin aperçut ces choses, il n'en fist semblant,
« ains couvri son *cuer*. » (Contin. de G. de Tyr. Martène, t. VI, col. 712.)

On disoit aussi *de cuer noir* (2), avec peine, avec chagrin.

Et si ne vous puis veoir

Fors d'iex (les yeux) clos et de *cœur noir*.

Chans. MSS. du C^o Thibaud, p. 59.

Cœur a signifié joie, comme dans cette expression, à *cœur*, avec joie, de bon cœur. « Là se
« rencontrèrent ses ennemis, et luy,.... et s'esver-
« tuèrent et employèrent les archiers à *cœur* par
« telle façon, etc. » (Le Jouv. f° 33.) Le peuple dit encore, en ce sens, à *cœur joye*.

Ce mot a été mis pour dépit, haine, envie. Il semble qu'il faille entendre le mot *cuer*, en ce dernier sens, dans ces vers :

Mes il a de *cuer* sens chargié,

Il ne veut pas ce que je vueil.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350, V° col. 1.

Il exprime la haine, le dépit, dans les expressions suivantes :

Els passer, le *cuer en lor ventre*.

Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 70, V°.

Si eurent les Anglois gros *cœur*

A cause de ceste journée.

Vig. de Charles VII, t. 1, p. 94.

Avoir le cuer gros contre quelqu'un signifioit, comme aujourd'hui, être irrité, être en colère. « Il
« n'osoit parler au prince.... pour ce que le dit
« prince *avoit le cuer si gros* encontre luy. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 278.) *Cœur*, en ce dernier sens, est pris dans le sens propre.

Enfin ce mot s'est pris pour tendresse, amour, inclination. C'est en ce sens qu'on lit : « Se com-

(1) Et même force : « Cest dur auez à vostre part que il est bon à *cuer* tenir (Renart, v. 21448), c'est-à-dire donner de la force. (N. E.)

(2) Au même sens, on disoit *sor cuer* : « En duel, en poverté, en deshet, *Sor cuer* tos jors et en aguet. » (Partonopex, v. 169). (N. E.)

« plaignoit Bathides a elle que le roy son pere ne
« l'avoit souffert marier à une damoiselle qu'il avoit
« amenée d'estrange terre ; mais la royne le chas-
« tioit (corrigeoit, reprenoit) de paroles, en disant,
« beau nepveu, qui son *cœur* croyt, à toute heure
« aucunement ne peult estre qu'il ne follie. » (Pere.
vol. IV, fol. 9.)

... James ne vous diroie
Mon *cœur* fors que par chansons.
Adans li Bocus, Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1398.
Que chascuns dist son *cœur* sans trecherie,
Chou doivent faire et amis et amie.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 146, V°.

° Le mot *cœur* s'étant pris pour inclination (1), a
pu signifier aussi la confiance qu'elle produit entre
deux personnes qui s'aiment ; et, de là, pour con-
fidence :

Car el n'estoit pas de leur *cœur*,
N'au secré conseil apelee.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de l'auv. fol. 83.

° De là, aussi, ce mot s'est appliqué à l'objet
même de notre amour, attachement ou affection et
de notre confiance, et l'on a dit *cœur* pour favori,
ami, confident (2). « Le comte d'Angles estoit,
« pour cetuy temps, le *cœur* et tout le conseil du
« roy : et le roy n'avoit homme en qui il eust par-
« faite fiance fors en luy. » (Froissart, livre II,
p. 301.) « Le comte de Foix eut un beau fits, qui
« estoit tout le *cœur* du pere et du païs. » (Id.
liv. III, p. 23.)

° En supposant, comme l'on a fait, que les prin-
cipales parties de l'esprit résidoient au cœur, ce mot
s'est pris souvent pour l'esprit même, entendement,
jugement, mémoire. « Celui qui souhaitoit que
« nous eussions une fenestre au *cœur*, pour mani-
« fester l'intérieur de nos pensées, estimoit que là
« estoit la resseance (la résidence, le siège), de
« nostre esprit ; comme aussi les passages de l'es-
« criture qui dient *in corde cogitationes*, semblent
« nous enseigner le semblable, et quant les Latins
« userent de ce mot *recordari*, qui vient de *cor*, et
« nos François dirent *apprendre les choses par cœur*,
« ils ne furent pas grandement eslongnez de ceste
« opinion, car en ce disant, ils sembloient établir
« le siege de la memoire au *cœur*. » (Lett. de Pasq.
t. I, p. 582.)

Ce mot s'est dit pour jugement, intelligence :

Tex cuide avoir le *cœur* moult fin
Qui l'a moult povre à la besoigne.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 1.

Cœur signifie esprit, réflexion, dans cet autre
passage :

Signor, oiez une merveille....
Que je vous vens dire et conter,
Or metez *cœur* à l'escouter.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 281, V° col. 1.

De là, cette expression *lui tomba au cœur*, lui

vint à l'esprit. « Soudain *luy tomba au cœur* que
« c'estoient ils (eux). » (D. Florès de Grece, f° 163.)
On lit au même sens, *tantost luy cheut au cœur*,
ete. (Percef. vol. II, fol. 47.)

On disoit aussi, dans le même sens : *se tuer le
cœur et le corps*, pour s'épuiser le corps et l'esprit.
(Nuits de Strapar. t. II, p. 386.) C'est notre expres-
sion se tuer le corps et l'âme.

° Enfin *cœur*, *cour* et *cuer* ont été écrits pour
chœur ; alors il est formé du latin *chorus*. On lit, au
sujet des désordres des ecclésiastiques :

Ge connois tel qui a tel *cuer* (goût),
Plus chante au bois ne fait *en cuer*.
Hist. de S° Léoc. MS. de S. Germ. fol. 29, V° col. 3.

Rabelais appelle, au figuré, *moutons du bas cœur*,
les moutons de la plus petite espèce, et dont la
voix est la moins bonne ; par ce qu'il fait dire à
Panurge, en parlant de moutons qu'il vent acheter :
« Je trouve que depuis le moindre jusqu'au plus
« gros, tous chantent plustost qu'ils ne bêlent,
« mais de grace, vendez m'en un, fut-il des plus
« petits, et de ceux dont la voix est moins
« bonne. » (Le Duchat, note 10, sur Rabelais,
t. IV, p. 24.) (3)

Expressions remarquables :

1° On disoit *cuer doux* [voyez plus haut *cuer fils
de roi*], terme de tendresse, mon cœur :

Si je vos pert, biau fin *cuer doux*,
Comment porrai sanz vos durer ?
Chans. fr. du XIII^e S. MS. de Bouh. ch. 225, fol. 240.

2° *Cuers d'ome*, pour personne, pris négati-
vement :

En rendra chascun tel guerredon (récompense)
Que *cuers d'ome* nel poroit espriser (apprécier).
Hues de S. Quentin, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1251.

3° *Cuer de serpent*, pour brave cœur, courageux.
« Quant le due l'oy ainsi parler, il dist au chevalier
« que c'estoit un fier vassal, et qu'il avoit en son
« *cuer* un droit *cuer de serpent* et grand merveille
« ot (eut) de ce qu'il avoit ainsi respondu. » (Hist.
« de B. du Guescl. par Ménard, p. 37.)

4° *Cuer de poupée* se disoit figurément pour cœur
lâche. (G. Guiart, f° 116.)

5° *Cœur failly*, pour âme basse et vite. « Voyant
« qu'ils avoient le *cœur failly*, ne les voutut plus
« avoir en sa compagnie. » (Mém. de Rob. de la
Marek, ms. p. 442.)

6° *N'avoir point de cœur au ventre*, pour être
poltron, sans cœur. (Le Jouvenc. ms. p. 461.)

7° *Cuer à cuer* ou *cœur à cœur* signifioit adver-
bialement de gré à gré, volontairement, sous seing
privé, de bonne foi. « Vente peut estre faicte par trois
« voies sur heritage : c'est assavoir, par marché fait
« *cœur à cœur* entre parties, ou par obligacion,
« ou par jugement de court ou par condemnation. »
(Anc. Cout. de Bret. fol. 19.) « Quiconques achatera

(1) Par suite on a dit : 1° *De cuer*, volontairement : « Par Dieu, qui *de cuer* vent morir, Ne li pues pas longues guencir. » (Flores et Blancellor, v. 775.) 2° *En coer*, cordialement : « Ossi li plus grant partie de tous ses chevaliers estoient *en coer* englés. » (Froissart, II, 481.) Et par suite *prendre en coer*, pour prendre à cœur : « Li jones contes de Haynau avoit si pris *en cuer* ceste guerre. » (III, 225.) (N. E.)

(2) « Si li a dil : fils *cuers de roi*. » (Renart, v. 20503.) (N. E.)

(3) *Cuer* signifie aussi santé (Nuits de Straparole, I, p. 258) : « Estant allé à Bergame, il trouva son maistre qu'il salua joyeusement ; et le maistre luy rendit le salut en disant : « Que li 1 *cuer* ? » (N. E.)

« doresenavant héritage, ou rente à vie, ou à héritage, partie à autre, *cuier à cuier*, à poyer (payer) une foyz, ou à plusieurs, sanz lermé, ou à termes, un ou plusieurs, se il advenoit que mutation de monie fust entre le temps de l'achat, et le temps du poyement (payement) réal et de fait, l'achaleur sera tenuz poier au vendeur la somme que il devra, à la monnoye courante ou temps du contrat, si elle a cours au temps du dit payement, et sinon à la monnoye lors coursable (courante). » (Ord. l. II, p. 272.)

8° *A cœur jeun, en cœur jeung*, se disoit aussi adverbiallement, pour à jeun, sans avoir mangé. (Percef. vol. VI, fol. 127.) « Or passa le conte d'Osler vant en un jeudi, et s'en vint à Cantorbie, et le vendredy alla veoir Sainct Thomas, *a cœur jeun*; et y fit offrande belle et riche. » (Froiss. liv. IV, p. 92.)

9° *A cœur saoul*, pour à l'excès, avec excès. « Le but de telles gens ne tend qu'à lascher la bride aux affectionz corporelles, pour se vautrer à *cœur saoul*, comme on dit, dans la volupté. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 603.)

10° *Aimer jusques au cuer crever*, pour aimer à l'excès. « Se vous m'aymiez jusques au cuer crever, si ne pourriez vous advenir à moy en nulle maniere, car j'ayme par amours ung chevalier vers qui je ne faulseroye pour riens ma foi. » (Lanc. du Lac, fol. 119.)

11° *Porter son cœur au front*. Nous disons au même sens avoir le cœur sur les lèvres. (Sag. de Ch. p. 400.)

12° *Avoir le cuer en bon et haulz lieu* répond à notre façon de parler avoir le cœur bien placé. (L'Amant ressuscité, p. 105.)

13° *Connoître son cœur* est mis dans le passage suivant pour reconnoître son erreur, sa témérité. « *Cogneut*, mais trop tard, *son cuer* d'avoir voulu entreprendre de garder le pas d'une riviere contre une armée françoise venant en sa première furie. » (Mém. du Bellay, liv. II, fol. 53.)

14° *Faire esclaireir le cuer de quelqu'un*, c'étoit le lirer d'inquiétude. « Pour Dieu, si vous savez nulles nouvelles de Boort, si nous en faites nostre *cœur esclaireir*, car nous ne savons qu'il est devenu. » (Lanc. du Lac, l. III, fol. 18.)

15° *Faire le cuer cler de quelqu'un*, pour le distraire, l'égayer. « Brief je lui en feroiy son *cœur cler*, et luy mettray hors de la marencolie. » (Le Jouvenc. ms. p. 592.)

16° *Soupirer au cuer desmentir*, pour jusqu'à se trouver mal. « Soupirer *au cuer desmentir*. » (G. Guiart, ms. fol. 241, R°.)

16 bis. *Le cœur d'or à larmes* étoit une espèce d'ornement que portoient les amans par galanterie. « *Cœur d'or* fait à larmes qu'il portoil pour l'amour d'elle, entre la chemise et la chair, affin de montrer par cela sa possession, et aussi l'accointance qu'il avoit eue avec elle. » (Arr. Amor. p. 145.)

17° On disoit aussi proverbialement : *Son cœur commence à rire au ventre de joye*, pour il ressent une joie vive. (Percef. vol. I, fol. 107.)

18° *Le cuer leur devint foye*, pour ils perdirent courage. « Après avoir connu la fureur de la bataille, *le cuer leur devint foye*, et se rendirent, leurs vies sauvées. » (Mémoires de Du Bellay, liv. II, fol. 46.)

19° *A juger de mon cuer l'autruy*, comme nous disons à juger des autres par nous-mêmes. (Apol. pour Hérodote, p. 487.)

PROVERBES :

1. Mais or, n'argent en grosses sommes
Ne vault tant que les cuers des hommes :
Car chascuns peut et doit sçavoir
Qui a les cuers, il a l'avoir (1).

2° *Qui s'éloigne de l'œil, s'éloigne du cuer*. (L'Am. ressusc. p. 122.)

3° *Cœur n'est seur qui de hault amour est enamouré*. C'est-à-dire qu'un cœur agité d'une passion violente change souvent de résolution. (Percef. vol. VI, fol. 91.)

4° *Cœur delicat se plainct de ieste saine*. (J. Marot, p. 43.) C'est-à-dire que les amans délicats et sensibles se plaingent souvent sans sujet.

5. Ung *cœur* piteux en larmes se delite.

Coquillart, p. 178.

6. Le sage piega (a coutume) dire seult
Qui a oeil voit, au *cuer* ne deult (lasche).

Modus et Racio, MS. fol. 154, R°.

7. *Le cuer fait l'œuvre, non pas long jour*. Ce proverbe se trouve expliqué par le passage suivant : « Se dame vieillesse vous affoyblit les membres tellement qu'ilz ne pevent faire ce que autresfois ont fait, facent de bon cuer aussi avant (autant) que qu'ilz pevent. et puis ayez le cuer tel qu'il parface (achève) le remenant (le reste) : car en dict ja piega *le cuer fait l'œuvre, non pas long jour*. » (Percef. vol. IV, fol. 71.)

8. *Là où est le cuer, là est l'œil reposé*. C'est-à-dire qu'on ne voit que l'objet qu'on aime ; qu'on est tout entier à ce qui nous est cher. (Percef. vol. V, fol. 43.) C'est en ce même sens qu'on lit : « Là où tel tresor est, là est ton *cœur*, et tes pensées. » (Ibid. fol. 44.)

9. On dit communément « qu'on rit par la rate, qu'on se courrouce par le fiel, qu'on aime par le foie, et qu'on sent par le *cœur*. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 102.)

Voyez d'autres proverbes et façons de parler dans le Dict. de Cotgrave (2) et Oudin, Cur. fr.

VARIANTES :

CUER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 137.

CUERS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 51.

COEUR. Joinv. p. 6 ; J. Marot, p. 197.

CUOR. Marbodus, col. 1660.

COUR. Duchesne, Gén. de Chasteigners, p. 27.

CURAGGE. Marbodus, col. 1638.

(1) On lit dans Machault, p. 111 : « Tu sembles l'oiseil de proie, Qui vuet le cuer tant seulement ; Si le cuer has tant seulement, Aras le corps et la chavance. » (N. E.)

(2) Belle chere (visage) et *cœur* arrière (Cotgrave). (N. E.)

Cuerbille, *subst. fém.* Corbeille.

Et *cuerbille*, et *rastiere*, et *maît* (coffre à farine). (1)
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1340.

Cuerdé, *subst. masc.* Espèce de jurement.
Comme qui diroit par *le cœur de Dieu*.

Quant Gauteron l'a entendu
Par le *cuer deu*, fit-il, i put (il pue).

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 208, R° col. 2.

On changeoit encore *le d en b*, d'où vient *cuerbé*,
etc. « Os par le *cuerbé*..... pourquoi canlaroi-je por
« vos, si ne mescoit. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 78.)

On disoit aussi *por le saint cuerbu*. (Fabl. MSS. du
R. n° 7218, fol. 239.)

VARIANTES :

CUERDÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 177, V° col. 2.

CUERDEU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 208, R° col. 2.

CUERDIU. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

CUERBIU. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 44.

CUERBU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, V° col. 2.

CUERBÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Cuern, *subst. masc.* Cahier. (Voyez Du Cange,
Gl. l. au mot *Quaternio*.) (2)

Cueroise. Ce mot « pourroit bien s'estre dit
« pour *coureuse* ou *couvrante*, puisque le lieu appellé
« *pons arcus currentis* est le pont de l'arche
« *cueroise*. » (Valois, notice, p. 453.)

Cuerre, *subst. masc.* C'est une faute pour *cuer*
ou *cœur*, cœur, dans ce passage : « Nous desirons
« de tout notre *cuerre*. » (Ord. t. III, p. 95.)

Cuesso, *subst. masc.* Petite mesure de blé. Mot
provençal. (Du Cange, Gl. l. au mot *Cossa*, 1.)

Cueu, *subst. masc.* Cuisinier. On lit dans Du
Cange, Gloss. lat. au mot *Soliardus* : « Item les dits
« religieux, abbé et convent... auront un seul
« *quench* ou cuisinier qui aura ung servileur appellé
« *soullart* [comparez *souillon*] (valet ou garçon de
« cuisine) à gaiges. »

A tant fut li mangiers tost apretez,
Trois escouffes (chouettes) i ot de viez salez,
Que li *queu* li avoit appareillez.

Rom. d'Audig. MS. de S. Germ. fol. 69, R° col. 1.

Il seait blamer le bouteiller,
Le *queux*, le maistre, et la maistrisse
S'ilz ne font bien appareillier.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 224, col. 4.

Ja *quieus* en cuisine estans
N'ert de souper desirans.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 177, R°.

On disoit en ce sens *le grand queux*, dignité con-
sidérable de la cour de France. (Du Cange, Gl. lat.
aux mots *Carnifex* et *Coquus*.) « Le grand *queux*
« de France avoit la surintendance sur tous les
« officiers de la maison du Roy, et étoit sous le
« Grand Maître de France. » (Laur. Gl. du Dr. fr.)

On trouve *maistre keu* et *soubkeu*, dans une cita-
tion du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Sergentia*
parva. On lit (ibid. au mot *Miles*, col. 738 et 739)
quelles étoient les fonctions du *maistre queux* à la

réception d'un chevalier du Bain. (Voyez Id. aux
mots *Magister coquinæ* et *Magister coquus*.) Rabe-
lais, l. IV, page 166, fait « *Putiphar maistre quieux*
« des cuisines de Pharaon. »

Queux étoit aussi le nom du chef de cuisine dont
la charge étoit héréditaire et même féodale dans les
monastères. (Voyez Le Beuf, Histoire du diocèse de
Paris, à l'article d'Argenteuil, où il parle d'une
charte de 1200.)

On se servoit autrefois de l'expression *crier aux*
queux, pour désigner la manière d'avertir les cui-
siniers qu'il est temps de servir. « Le Roy dit,
« allons disner, car j'ay ouy maistre Almiot le
« medecin qui dit qu'il est temps de *crier aux*
« *queux*, c'est à dire que chascun se lieve. » (Le
Jouvenc. fol. 31.)

VARIANTES :

CUEU, CUEUS, QUEUS.

QUEUX. Le Jouv. fol. 31, V°; Rabelais, t. IV, p. 108, etc.

QUEUZ. Ordonn. t. III, p. 392.

QUEULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 376, col. 4.

QUEU. Rob. Est. Gram. fr. p. 106.

QUIEUS. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 377, R°.

QUIU. Fabl. MSS. de S. G.

QUEX. Rom. d'Audigier, MS. de S. G. fol. 69, R° col. 1.

CUEZ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Coquus* (3).

CEU.

KEU. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 456, R° col. 1.

KEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 182.

KEUX.

KIU. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1244.

QUENCH. Du Cange, Gl. lat. au mot *Soliardus*.

QUEU. Dict. de Côtgrave.

QUEUX. Le Duch. sur Rabelais, p. 208.

Cuens, *subst. fém.* Pierre à aiguiser. Le Labou-
reur l'explique au même sens par pierre affiloiré,
du latin *cos*. (Orig. des Armes, p. 128.)

On disoit au figuré : « Faut confesser que
« l'amour est la plus parfaite vertu des vertus con-
« templatives, pour ce que c'est la vraye *queu* pour
« aiguiser les cogitations spirituelles. » (Printemps
d'Yver, fol. 229.) Un de nos anciens poètes dit, en
parlant de la jalousie, que c'est

Queux où l'amour aiguise, et trempe son malheur.
Poës. d'Amadis Jamin, p. 186.

On a dit *queux de plomb* dans le sens où nous
disons saumon de plomb, grosse pièce ou gros
morceau de plomb. (Dict. d'Oudin.) « Aristote escrit
« que les *queux de plomb* se fondent et coulent de
« froid et de la rigueur de l'hiver aussi tost que
« l'on approche l'eau d'elles, et l'air serrant et
« pressant les corps par la froideur, les casse et les
« rompl. » (Morales de Plutarq. trad. d'Amyot, t. II,
page 443.)

VARIANTES (4) :

CUEUS.

QUEUX. Mor. de Plutarq. trad. d'Amyot, t. I, p. 351.

QUEU. Oudin, Monet, Nicot, Dict.

QUEU. Printemps d'Yver, fol. 229, V°.

QUEUE.

(1) On lit dans la bataille d'Aleschans (v. 3956) : « Une *corbille* trova merveilles grant; Plus de cent pains i a mis maintenant. » (N. E.)

(2) C'est un mot espagnol extrait de la Chronique de Pierre IV d'Aragon. (Liv. III, ch. XXX.) (N. E.)

(3) Il cite Cuvelier : « *Cuez* de cuisine plus de quarante cinq. » (N. E.)

(4) On trouve aussi au Gloss. lat. 7684 : « *Cos*, *couz* pour aguiser. *Cotella*, *cotula*, petite *couz*; » et au reg. JJ. 144, p. 367, an. 1393 : « *Cueux* de pierre à aguisier faulx ou couteaulx. » (N. E.)

Cueux, *subst. masc.* Affliction. Mot breton. (Du Cange, Gl. 1. au mot *Manganus*.) [Ed. Henschel, IV, 228, col. 2.]

VARIANTES :

CUEUX, KEUS.

1. Cuvre. Peut-être est-ce une faute pour *coure* dans une ordonnance de 1326, concernant la pêche. On y lit : « Que l'on ne bate aux arthes, ni au gros « aux halles et que vraye chance, arbre, ne *cuvre* « et que l'on y adjoigne boisse et depens. » (Ord. l. 1, page 793.) Cette citation, tout à fait défectueuse, paroît pouvoir être rectifiée par le même passage, tel qu'on le lit dans le Gr. Cout. de Fr. p. 28. « Que « l'on ne batte aux arches, ne aux herbes, et que « braye à chauce ne *coure* que l'on n'y adjoigne « bousset espais. »

2. Cuvre. [Intercalez *Cuvre*, carquois, dans la Chron. des ducs de Normandie (t. II, p. 450, col. 2):

Et un *cuvre* plain de quarriaus.] (N. E.)

Cuevrir, *verbe.* Couvrir, cacher^A. Dissimuler, feindre^B. Prétexter, s'excuser^C.

^A Ce mot est pris au premier sens. dans cet ancien proverbe :

Mal se *cuvre* cui le cul pert (paroît).

Prov. du Vilain, MS. de S. G. fol. 75, R^e col. 3.

^B On disoit au figuré se couvrir, pour se cacher, dissimuler, feindre.

Il se *cuvre*, mener tendant

Que n'estoit riens que tant amast.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 86, V^e col. 3 et 87, R^e col. 1.

^C Par une extension du sens figuré que nous venons d'exposer, on disoit *se cuevrer* pour prétexter, s'excuser. « Se i avient que li un sont un « an majeure (pour maire) ou jurés, ou receveur « (receveur) en autre année après, si les font de « leurs freres, ou de leurs neveux, ou de leurs pro- « cheins parens, si que en dix ans, ou en douze, « tuit li riche homme (pour nobles hommes ou pour « riches, puissans) ont les aministrations des « bonnes villes, et après che, quant li quemun (la « commune) vient avoir conte, il *se cuevrent* que « il ont conté les uns as autres. » (Beauman. p. 269.)

VARIANTES :

CUEVRIB. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 131, V^o col. 1.

CUEVRIR. Modus et Racio, fol. 87, V^o.

Cufarde, *subst. fém.* Hypocrisie. Du mot cafard.

Por cou qu'en li n'a point ne barat ne *cufarde*.

Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1333.

Cuffere. [Intercalez *Cuffere*, festin de relevailles : « L'exposant oy dire que ieelle femme avoit « esté à une gessine, autrement nommée au pays « [Contances] *cuffere*. » (JJ. 167, page 359. an. 1414.)] (N. E.)

Cuffet. [Intercalez *Cuffet*, coiffe ou petit béguin : « Lequel Vidal prinst ledit Guitart par le *cuffet*. » (JJ. 146, p. 191, an. 1394.)] (N. E.)

Cugne, *subst. fém.* Queue. En latin *cauda*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 494.

Cugnet. [Intercalez *Cugnet*, coin de terre : « Item encore ung *cugnet* contenant environ ung « quartier. » (Ch. d'Abbeville de 1497.)] (N. E.)

Cugniete. [Intercalez *Cugniete*, petite cognée : « Pierre de Waloncapelle... tourna vers Jehan « d'Esclimen escuier, et getta contre lui un ou « deux cops d'une *cugniete* que ledit escuier receut « sur sa taloche. » (JJ. 211, p. 7, an. 1382.) On trouve aussi *cuigniete* (JJ. 109, p. 310, an. 1376), *queugniete* (JJ. 100, p. 209, an. 1369.)] (N. E.)

Cui, *pron. relatif.* Qui^A. Que^B. Ce mot *qui*, dans les S. fr. mss. de S. B. est employé pour *qui* comme nous le disons et répond au latin *cujus, quam, quem, quod, quibus, quos* (1). On lit *a cui* *avenement* pour à l'avenement de qui, dans S. Athanase (Symb. 2^e traduction.)

^A Ce mot, de tous genres et de tous nombres, comme notre pronom, qui étoit aussi autrefois de tous les cas sans être précédé d'aucune préposition, ni d'aucun article. Il avoit beaucoup de rapport avec le *cui* des Italiens. On disoit, dans une signification absolue, *cui eis avoir* pour à qui appartient, etc. (Fabl. mss. du R. n^o 7989, fol. 210.)

... Molt m'enquist et demanda

Cui eis biaux avoïrs poïst estre.

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 213, V^o col. 1.

(Voyez Borel, Dict; Ord. t. I, p. 314; Ibid. t. III, p. 642; Villehard. p. 49, etc., etc.)

^B Au second sens, c'étoit notre que, interrogatif et relatif. *Cui caut* signifie qu'importe dans ces vers :

Ne sai que voil aler tracier (chercher),

Car ne sai voie, ne sentier ;

Cui caut ? ce ne me grieve rien (ne me fait rien).

Amors m'avoiera moult bien (conduira).

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 61, R^e col. 1.

Ceos cui nos veons, pour ceux que nous voyons, dans S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 1, et plusieurs autres exemples semblables.

VARIANTES :

CU.

Cuv. S. B. Sermon. fr. MSS. passim.

Cui bono. Mots latins qui signifient à quoi bon et qui ont passé dans notre langue qui les a empruntés des jurisconsultes latins. « Toutes vos pré- « somptions seroient vaines, si elles n'aboutissoient « au *cui bono* de l'ancien jurisconsulte Cassius ; « voulant dire qu'il n'i falloit pas aisément présu- « mer qu'un homme se fit meschant à credit. » (Lett. de Pasq. t. I, p. 758.)

Cuïçon, *subst. fém.* Cuisson^A. Acidité^B.

^A Au premier sens, ce mot ne diffère que par la manière de l'écrire, il vient du latin *coctio*. (Valois, notice, p. 599.)

^B *Cuïçon*, au figuré, signifioit acidité, l'effet des acides étant d'exciter une espèce de cuisson.

L'une est trop dure, l'autre a *cuïçon*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 217, R^e col. 2.

Cuïcte, *subst. fém.* Cuisson (2). (Rabelais, t. 1, p. 248.) Ce mot semble formé du latin *coctura*.

(1) Il correspond surtout aux cas obliques comme le *cui* latin. (N. E.)

(2) « Il inventa les horloges et quadrans pour entendre le temps de la *cuycte* de pain. » (Pant., IV, 61.) (N. E.)

Cuidance, *subst. fém.* Croyance, imagination, présomption. Le Gloss. de Labbe, p. 500, rend ce mot par *existimatio*. Ce sens est justifié par les passages suivants : « Nous devons humilier nos « *cuidances* ; les submitte, et assujectir aux déter- « minations de la Sainte Eglise apostolique et « romaine, croire que Jesus Christ n'est pas men- « teur. » (S. Jul. Mesl. Hist. p. 203.) Quelque pré- « somptueuse *cuiderie* que puisse avoir prince « riche, puissant, et orgueilleux, tous ses fais « seront devant le jugement divin mis en balance « d'équité. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, f° 175.)

Orgueilleuse semblance
Monstre folle *cuidance*.

Dict. de Cotgrave.

(Voyez SORCUIDANCE et OUTRECUIDANCE ci-après.)

VARIANTES :

GUIDANCE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1353.

CUIDERIE. Al. Chart. l'Espér. p. 340.

CUYDERIE. Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 175, V°.

Cuider, *verbe*. Croire^A. Présumer^B. Tâcher^C. Ce mot, sous ses différentes orthographe, dans S. Bernard, répond au latin *arbitrare, autumare, putare, repulare et presumere*.

^A Le verbe *cuider* signifie croire, dans le passage suivant :

Jamés merchi ne vos *quidai* crier.
Hughes de Bregi, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 990.

C'est-à-dire, jamais je ne crus être dans le cas de vous crier merci, de vous demander grâce.

^B Ce mot signifie présumer, imaginer dans ces autres passages :

Dames, certes ne devés pas *quidier*,
Mais bien savoir ke trop vous ai amée.
Chans. MSS. du C^e Thib. p. 1.

Vous ne devez pas seulement présumer, mais être sûre que je vous ai aimée.

Sans *quidier*, sai bien que je mourai.
Cardons de Croisilles, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1244.

C'est-à-dire, sans m'abuser par de vaines imaginations, de vaines présomptions. Ce mot est encore employé absolument et sans régime, dans le vers suivant où *cuider* exprime la présomption qui naît de trop de confiance :

... Je tieng por fol cil qui *cuide*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 74.

^C *Cuider* s'est dit aussi pour tâcher, dans le passage suivant : « Il *cuida* emprunter de l'argent. » (Hist. d'Artus III, conest. de Fr. p. 768.)

CONJUGAISON :

Cude, ind. prés. Croit.
Cuidet, ind. pr. Il eroit (S. Bern. Serm. fr. p. 55.)
Cuic, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut.)
Cuidiez, part. Qui eroit, persuadé. En lat. *ratus*. (Gloss. de Labbe, p. 521.)

Cuidommes, ind. prés. Nous croyons. (G. Guiart, MS. fol. 260.)

Cuist, pour crût. (S. Bernard, Serm. fr. page 10.) Répond au latin *reputet et presumat*.

Cuit, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut, f° 83.)

Cuiz, ind. prés. Je erois. (S. Bern. S. fr. p. 3.)

Cus, ind. prés. Je crois. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 71.)

Cut, ind. prés. Je présume. (Poës. mss. av. 1300, t. IV, p. 1662.)

Cuydesses, pour croiriez-vous. (S. B. Serm. fr. page 108.)

Cuydievet, pour on croiroit. (S. Bern. Serm. fr. page 203.)

Cuis (*je*), ind. prés. Je crois. (S. Bern. Serm. fr. page 108.)

Qui-je, ind. prés. Crois-je. (Poës. mss. av. 1300, t. III, p. 1275.)

Quic, ind. prés. Je crois. (Li Vid. Chartres, Poës.)

Quit, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut, fol. 81.)

VARIANTES (I) :

CUIDER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.

CUYDER. Percef. Vol. VI, fol. 76.

CUYDIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 91.

QUIDER. Rymer, t. I, p. 45, tit de 1259.

QUIDIER. Chans. MSS. du C^e Thib. p. 63.

CUIDIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 205.

KUIDER. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18, tit. de 1133.

KUIDIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 8, R°.

CUER. Al. Chart. l'Espér. p. 351.

ESCUIDIER. Jeu parti de Grieviler, MS. du Vatic. n° 1522.

RECUIDER. Duclos, preuve de Louis XI, p. 258.

RECUYDER. Lanc. du Lac, t. I, fol. 154, V° col. 1.

Cuider, *subst. masc.* Présomption, confiance (2). C'est proprement le verbe *cuider* ci-dessus, dépourvu de l'affirmation essentielle aux verbes. Comme les infinitifs ne peuvent nier une chose, ni l'affirmer, de là l'usage qu'on en fait pour de vrais substantifs.

Ce *cuyder* là semble un mal si petit,
Que ce n'est rien, mais petit à petit
Se lait si grand, que l'on congnoit à l'œil
Que c'est le chef de tout péché qu'orgueil :
Par ce *cuyder* estre vierges parfaites,
En s'elougnant de moy, se sont defaites.

Les Marg. de la Marg. fol. 250, V°.

On disoit au même sens *être en son cuider*, pour être dans son humeur présomptueuse. (Histoire de Bertr. du Guesel. par Mén. p. 427.)

PROVERBES :

1. *Cuyder deçoit*, c'est-à-dire que trop de confiance nuit, qu'on se trompe par trop de présomption. (Percef. vol. III, fol. 49.)

2. *Ouir dire va par ville : et en mui de cuider, n'y a point plein poing* (plein la main) *de sçavoir*. (Loisel, Instit. Cout. t. II, p. 238.) C'est-à-dire où il y a beaucoup de confiance, il y a peu de savoir (3).

(1) Ce verbe est dans Roland sous les formes *quid* (150), *quidet* (2733), *quiet* (395), *quident* (2121), *quias* (764), *quiad* (3506). (N. E.)

(2) Il signifie encore : 1° Illusions de la jeunesse : « Son fils qui estoit jeune et en ses *cuidiers*. » (Froissart, XII, 183.) 2° Espérances : « El remaindront plus de vos *cuidiers* que ils ne s'en acheveront. » (XIII, 34.) (N. E.)

(3) Dans l'appréciation des témoignages, on distinguait les témoins qui avaient entendu (*de auditu*) et ceux qui avaient vu (*de visu*). « Cil qui sont baillié auditeurs et enquesteurs, doivent considerer si le tesmoin seait, croit ou *cuide*. » Le témoignage de ces derniers ne vaut pas en certaines causes ; de là le proverbe de Loisel. On lit encore au Roman de Cleomades (Leroux de Lincy, II, 489) : « Mais on dist : *cuidiers* fu un sos. » (N. E.)

3. *Cuider n'est pas juste mesure.* (Dictionn. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CUIDER. Tri. des IX Preux, p. 541, col. 1.
 CUYDER. Percef. vol. 1, fol. 127, V^o col. 1.
 GUIDIER. Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 427.

Cuidereau, *subst. masc.* Présomptueux, téméraire. On a mal expliqué ce mot par amant, dans les Dict. de Borel et de Corneille.

A servans, et filles mignottes (mignonnes)
 Portant surcotz, et justes cottes,
 A *cuidereaulx* d'amours transis
 Chausans sans meshaing fauves bottes,
 Je crye à toutes gens merciz.

Villon, p. 90.

(Voy. CUIDEUR ci-après.)

VARIANTES :

CUIDEREAU.
 CUYDEREAU. Contred. de Songeur. fol. 101, V^o.
 CUIDERIAU.
 CUIDERIAULX, *pl.* Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 290, col. 2.
 CUYDEREAULX, *pl.* Rog. de Collyere, p. 142.
 CUIDEREAULX, *pl.* Villon, p. 90.

Cuideur, *subst. masc.* Celui qui croit une chose. « Madame vous avez tort qui enquerez de moy. *Cuydeurs* sont aucune foiz deceuz : ne croyez de moy chose qui ne soit vraye. » (Percef. vol. VI, fol. 53.)

Et Gardin le *kijere*.

Poës. anon. MSS. avant 1300.

Kijere, danse vers, paroît signifier présomptueux, plein de confiance. Rabelais appelle *cuideurs de vendange* ceux qui « cuidants peter.... se conchient. » (T. I, p. 176.) Voy. Ibid. note 5, où l'éditeur dit que « cette plaisanterie est fondée sur la qualité laxative du raisin nommé par cette raison « foirard. »

VARIANTES :

CUIDEUR.
 CUYDEUR. Percef. vol. VI, fol. 53, V^o col. 1.
 KIJERE. Poës. MSS. av. 1300.

Cuidiaus. [Intercalez *Cuidiaus*, outil de pêche, dans un reg. de la Ch. des Comptes, an. 1326 (Du Cange, II, 688, col. 3) : « Quant aus *cuidiaus*, les chausces seront au molle d'un parisis de plat aisiement. »] (N. E.)

Cuiese.

... Si del tot m'escondisoit
 Autres mesages qui feroit ?
 Nus ne fera si la cose
 Camoil *cuiese* quant il ose.
 Quel part le cuides-tu trover ?

Fabl. MSS. du R. n^o 7989, fol. 60, V^o col. 2.

Cuignat. [Intercalez *Cuignat (cognatus)* et

Cuignate (cognata), beau-frère, belle-sœur, d'après Montfaucon (Antiquités, IX, 102.)] (N. E.)

Cuignet, *subst. masc.* Sorte de pain^A. Petit coin^B.

^A Les Picards appellent *cuignet* une sorte de pain à plusieurs cornes, fait avec la farine la plus fine et des œufs. Les Flamands le nomment *quenieux*. Ils ont coutume d'en distribuer aux enfans, surtout le jour de la Nativité de N. S. (1)

^B On trouve le mot *cuignet*, employé comme diminutif de coin, dans les Epith. de la Porte; mais cette acception ne se rencontre point ailleurs et ne s'étend point à l'orthographe *quenieux*. La Porte étoit un grand forgeur de mots (2).

VARIANTES :

CUIGNET. Epith. de M. de la Porte.
 QUENIEUX. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cuneus*, 2 (3).

Cuignie-violé, *subst. masc.* Espèce de marteau. Nous ne jugeons de la signification de ce mot que par le sens qui semble présenter le passage suivant : « Se li Rois mandoil son arriereban en ost (armée), le dit evesque seroit tenu d'y aler, ou envoyer pour lui; et lors la communalie des pain-tres, et des escuchiers (faiseurs ou peintres de boucliers) d'Amiens seront tenus de trouver audil evesque bon et suffisant escu : et la communauté des fevres le *cuignie-violé* (1), et pressons de tentes de l'evesque, et toutes autres choses faites de fer. (Cit. du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Hostis*.)

Cuille, *subst.* Ce mot se trouve dans les Loix Norm. art. 10; il est traduit dans le lat. *testicule*.

Cuillere, *subst. fém.* Le culeron. Partie du harnois d'un cheval. (Du Cange, Gl. lat. aux mots *Postella* et *Subtela*.) Ce mot subsiste encore en ce sens dans quelques provinces. « Le cheval avoit la « *cutlière* toute sanglante. » (Joinv. p. 77.)

Cropieres bones, et *cuilleres*,
 Moult bien taillées et legieres.

Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 149, R^o.

On a dit aussi *cuillere*, au figuré, dans un sens obscène. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230.)

VARIANTES :

CUILLERE. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 149.
 CUILLIÈRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 2.
 CULIÈRE. Part. de Bl. fol. 135.
 CULLIÈRE. Joinville, p. 52.

Cuillier, *subst. masc.*

... Tu pers ton pris :
 Dont ne seras-tu pour riens mis
 Ne por fuisel, ne por *cuillier* (5),
 Non mie por un aiguillier.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 268, V^o col. 2.

(1) Traduit de Du Cange (*coniada*). « Le dimanche d'après Noël... iceux compagnons vindrent soupper et menger leur *cuignet* avec leur curé. » (JJ. 195, p. 21, an. 1467.) Ce gâteau se prépare encore en Bretagne : « Avant leur départ, ils avaient préparé un *cuigne*, sorte de gâteau de ménage, très-goûté dans nos campagnes bretonnes. » (Gaz. des Trib., 12-13 oct. 1874, p. 980, 4^e col.) (N. E.)

(2) Cependant on lit au reg. JJ. 5, fol. 3, an. 1344 : « Et en chacun *cuignet* desdites arçonnières un angelot. » De même au reg. JJ. 161, p. 163, an. 1406 : « Lesquels se logerent en un *cuignet* des bergeries, où il avoit un tas d'essais de hrebis. » (N. E.)

(3) On y trouve *quignet* (JJ. 140, p. 298, an. 1301) et *cuygnié* (Liv. Noir d'Abbeville) : « Une eschache qui va en magniere de *cuygnié*. » (N. E.)

(4) Il s'agit là d'une cognée au manche renforcé d'auneaux et *viroles*. (N. E.)

(5) C'est une cuiller comme dans la bataille d'Aleschans (v. 3886) : « Il s'abaissa, si a pris un *cuillier*. » (N. E.)

Cuingnée, *subst. f.* Coignée. On demande « si
« comme quant aucun est prouvé de murdre, ou de
« homicide, ou de traïson, ou de empoisonnement,
« ou de femme efforcier, pour lesquies cas se maison
« doit estre arse, ou abatue ?.... se chil qui meffel
« a poi (peu) de partie en le meson,... en cel cas ne
« doit l'en faire l'exécution de le justice par feu,
« mais abatue à *cuingniées*, ou à martiaux le partie
« du meffetenr tant seulement. » (Beaum. p. 178.)

VARIANTES (1) :

CUIGNÉE.

CUGNIEIE. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 318.

Cuinzime, *adj. de nombre*. Quinzième.

Cuiqu'une, *adj. de nombre*. Cinquième. C'est
une faute. Il faut lire *cinquime*, dans ce passage :
« S'en ala à Salahadin li *cuiqu'une* ses freres ; il les
« recent bel, etc. » (Contin. de G. de Tyr, Martène,
t. V, col. 627.)

Cuir, *subst. masc.* Peau ^A. Courroies ^B. Armes
défensives ^C.

^A Ce mot se disoit, non seulement des peaux que
nous désignons encore par le nom d'un *cuir*, mais
de toutes peaux en général. « Lancelot luy arracha
« le heaulme de sa teste si felonneusement qu'il luy
« arracha tout le *cuyr* du visage, et du nez. » (Lanc.
du Lac, t. III, fol. 25.) (2)

Philippe-Auguste, quittant la Terre Sainte, allégu
pour sa justification l'état où l'avoit mis le poison
qu'on lui avoit donné :

A tant li a monsté ses dois,
Et son cors ki tant fu destrois (alfigé)
Qu'il n'i avoit ongle remés (resté)
Et del cors fu li *quirs* osté.

Ph. Mouskes.

Ce mot, pris dans le sens subsistant, désignoit les
peaux dont on servoit pour couvrir les machines de
guerre et les garantir du feu :

Si garnissiez si vos chasteax
De perrieres, de mangoneax ;
Si faites *cuir* et verge atraire
Fer et merrien por engins faire.

Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 168, R^e col. 2.

^B Comme les courroies se faisoient ordinairement
de cuir, ce qui tenoit lieu de ces courroies porta
aussi le nom de *cuir* ; de là, on disoit *courroyes de
cuir de soye*, pour courroie de soie. « Lors s'afficha
« ès estriers dont les courroyes estoient de *cuir* de
« soye. » (Percef. vol. II, fol. 46.)

(1) On trouve dans Froissart les formes *coingne*, *coingnié*, *coingniée* dans l'espace de trois pages (XIII, 68 à 71) ;
cuignie (III, 180) et *quignies* (ms. de Rome). (N. E.)

(2) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 238) : « Jamais mestier aprendre ne voudray, Car ces ouvriers ont trop courbes
les dos ; Je voy qu'ils n'ont que le *cuir* et les os. » (N. E.)

(3) On lit aux *Emaux* de de Laborde (XII^e siècle, p. 339) : « Un *cuir* holi a en son dos gité, Par desore ot un clavaïm
afauté. » Il en était de même pour l'armure du cheval : « Son poïtral li l'ça qui fu de *cuir* bolis. » (Chanson d'Antioche,
IV, 189.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans un ms. de l' Arsenal (c'est li mariages des filles au dyable) : « D'autrui *cuir* font large corroie. » (N. E.)
(5) On lit aussi dans une lettre de Henri IV à M. de Miossens (1576, t. I, p. 81) : « Nous sommes presque tousjours prestz
à nous couper la gorge les uns aux autres ; nous portons dagues, jaques de mailles et bien souvent la *cuirassine* soubz
la cape. » (N. E.)

(6) C'est là une forme du XVI^e siècle ; au XIII^e siècle, on nomme *cuirié* un plastron de cuir couvrant la poitrine sous la
tunique et le haubert : « Qui lors veist d'une part et d'autre hanbers rouleur, glaives enferreir, pourpoinz et *cuiries* et escuz
enarmeir... » (Menestrel de Raims, § 123.) L'armure en fer battu adoptée sous les Valois rappela la cuirasse délaissée
depuis les temps Carolingiens ; Cuvelier (v. 16186) écrit : « Mais li haubert sont fort, ne puent entamer ; Les *poitrines*
d'acier ne puent empirer. » Froissart (IX, 491) la nomme *pièce* : « Li bon fier de Bourdiaux entrèrent ens et les [escus]
pertruïserent et passerent le *piche* d'acier, les plates et toutes les armeure, jusques en cheir. » (N. E.)

^C Enfin comme les boucliers, cuirasses, etc.
étoient originairement de *cuir*, on a donné ce
nom aux armes défensives, comme le bouclier, la
cuirasse :

Ençois que cest œuvre soit faite,
Sera mainte arme de cors traïte (arrachée).
Et *cuir* percié (3).

Blanch. MS. de S. G. fol. 487, R^e col. 3.

On nommoit *cuyrs figurés* des cuirs peints, peut-
être, comme nos cuirs dorés. Il y avoit des *cuyrs*
figurez parmi les présens que le roi d'Espagne fit,
en 1386, au duc de Bourbon. (Hist. de Louis III, duc
de Bourbon, p. 134.) [Ed. Chazaud, p. 111.]

On disoit proverbialement :

1° *D'autrui cuir, large çainture*, pour largesses
aux dépens d'autrui. (Froiss. Poës. mss. p. 327.)

2° *Donner d'autrui large courroie* a la même
signification dans les Prov. du Vil (4).

3° *Le cuir d'Irlande étoit passé en proverbe* avant
1300. (Poës. mss. t. IV, p. 1653.)

Qui *cuir* voit tailler,
Courroies demande.

Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, R^e col. 2.

C'est-à-dire que quand on voit faire bonne chère
aux autres, on voudroit en avoir sa part.

VARIANTES :

CUIR. Orth. subsistante.

CUYR. Percef. vol. V, fol. 31, R^e col. 2.

QUIR. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 168.

CUER. Du Cange, Gl. L. au mot *Viridis*.

Cuiracete, *subst. fém.* Petite cuirasse. « Per-
« fidie usitée dans les duels ou l'on portoit deux ou
« trois pistotes, et pistolets dans la poche de ses
« chausses, et des *cuirassines*, ou jaques de maille
« sous son habillement (5), contre des ennemis qui
« n'avoient que le pourpoint decoupé à jour. »
(Monboucher, Des gages de batailles, fol. 19.)

VARIANTES :

CUIRACETE. Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.

CUIRACINE. Monboucher, Gages de Bat. fol. 24.

CUIRASSINE. Théat. d'honn. par la Colomb. t. II, p. 175.

CUYRASSINE. Brant. sur les duels, p. 116.

Cuirache, *subst. fém.* Cuirasse (6). On trouve ce
mot, avec la première orthographe, dans le passage
qui suit : « Item que, de tous trespasans possédans
« fiefs lieges (liges), sera prins et levé par les sei-
« gneurs, ou leurs baillifs dont iceux fiefs lieges
« seront tenuz, le meilleur cheval, à son choix, à

« eux appartenant, avec leurs armures d'iceux
« irrespassans telles que la *cuirache*, et l'almette,
« s'elles y sont. » (Cout. de Haynault, au Coutum.
Gén. t. I, p. 803.) Le mot *cuirache* ou *cuirasse* est
venu de ce que « les guerriers premierement se
« couvrirent de cuir. » (Fauchet, des Origines,
livre II, page 111.)

On écrit encore *cuirasse*, mais on ne dit plus
comme autrefois, un *lieutenant de cuirasse* (1), pour
lieutenant de cuirassiers. (Mémoires du duc de
Guise, p. 544.)

VARIANTES :

CUIRACHE.

CUIRASSE. Orth. subsistante.

CURASSE. Joinville, p. 50.

Cuiracier, *subst. masc.* Faiseur de cuirasses.
(Du Cange, Gl. L. au mot *Corrazarii*.)

Cuirain, *subst. masc.* Cuir, peau. « Aucun ne
« peut estre frippier (frippier) dans la banlieue de
« Paris, c'est à savoir vendeurs, ne acheteurs de
« robbes vieilles, linges ou langes (draps de laine),
« ne d'aucune espece de *cuirain*, vieux, ou neuf,
« s'il n'achette le dit mestier du roy. » (Du Tillot,
Recueil des Rois de France, p. 297.)

L'en me desrompt le *cuirien*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 324, col. 3.

Dame blanche comme flores (leur)

Tendre de *curien* délié.

Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 317

VARIANTES :

CUIRAIN. Du Tillot, Rec. des R. de Fr. p. 297.

CUIRIEN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249.

CURIEN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212.

Cuirassier, *adj.* Qui appartient à la cuirasse.
(Dict. d'Oudin.) Ce mot n'est plus en usage que pour
designer un soldat armé d'une cuirasse.

Cuire, *verbe*. Brûler^A. Faire des préparatifs^B (2).
Ce mot, dans les orthographes employées par S.
Bernard, répond au latin *adurere*, *coquere* et *deco-
quere*. Le mot cuire subsiste dans le sens propre.
Nous ne citons que les sens figurés.

^A On trouve *cuire*, pour brûler (3), dans les pas-
sages suivants :

Leurs manoirs n'y demourra grange

Que je n'arde tout et *cuise*.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 468, col. 4.

C'est aussi en ce sens qu'on a dit :

Les chasteaux prins par malefice,

Dont maint pais ont esté *cuis*.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 299.

On prenoit *cuire*, pour brûler, dans ces pro-
verbes :

1° *Avoir tes jarrets cuitz, avoir les piedz cuitz*,
pour signifier être en prison. « On conseilla.....

« que l'enfant eût les *jarrets cuits*, et fût gardé en
« prison à toujours mais. » (Chron. S. Denis, t. I,
folio 207.) (4)

2° *A grant peine peut fuyr celluy qui a les piedz
cuytz*, ou bien *aller ne s'en peult qui tes piedz a
euiz*. Ces deux proverbes vouloient dire qu'on ne
peut fuir son malheur. « Atant (alors) ilz com-
« manderent à leurs gens qu'ilz attassent devant à
« Deserte annoncer leur venue en ce soir, car ilz
« y arriveroient, mais non firent : car grandement
« leur mescheul ; et pour ce dit vray le proverbe
« que à *grant peine peult fuyr celluy qui a les piedz
cuytz*. Si eult mieulx valu que Estonne eust creu
« le conseil du Tors son cousin combien que, quant
« Dieu a ordonné une chose, il faut qu'elle sortisse
« son effect. » (Perceforest, vol. IV, fol. 22.)

3° *Qui trop gratte bien se peut cuire*. (Hist. de Fr.
à la suite du Rom. de Fauv. fol. 74.) Nous avons
substitué à ce proverbe celui de trop gratter euit.

^B On a aussi employé *cuire* pour faire des prépa-
ratifs, prendre des mesures. « Sa majesté a été
« conseillée d'en declarer quelque chose à l'ambas-
« sadeur des archidues, afin que ses mailtres ne
« mettent *cuire* sur cela (ne prennent des mesures,
« ne fassent des preparatifs en consequence). »
(Négot. de Jeannin, t. I, p. 680.)

De là, ces expressions proverbiales :

1° *Avoir tout cuyt, et moulu*, pour dire avoir pris
son parti, être préparé à tout événement. Un galant,
sur le point d'être surpris par un mari fâcheux qui
en arrivant chez lui gronde tout son monde, s'ex-
prime ainsi :

J'avoie tout cuyt et moulu.

Coquillart, Monol. de la Botte de foing, p. 147.

2° On dit encore dans le langage familier : *avoir
cuit son pain de jeunesse*, avoir fait ses arrange-
mens de bonne heure. Eust. Deschamps employe
ce proverbe dans ses Poës. MSS. fol. 71 (5).

CONJUGAISON :

Coit, pour cuit, brûle. (Marbodus, col. 1650.)

Coysent, pour cuisent. (S. Bernard, Serm. franç.
MS. page 130.)

Cuisiez, impér. Brûlez. (Fabl. MSS. du R. n° 7615,
t. II, fol. 177.)

Cuist, pour brûle. (S. Bern. Serm. fr. p. 75.)

VARIANTES :

CUIRE. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 468.

COIR, d'où le présent coit. Marbodus, col. 1650.

COYRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 130.

QUIRE. Ph. Mouskes, MS. p. 374.

Cuirée, *subst. fém.* Curée^A. Régala^B (6).

^A Nous écrivons aujourd'hui *curée*. La curée des

(1) D'Aubigné écrit souvent *cuirasses* pour cuirassiers. (Hist., I, p. 311, 315.) (N. E.)

(2) Il signifie aussi causer des remords (Froissart, XVI, 26) : « Toutes ces choses vous seront si renouvelées qu'elles
vous *cuiron*t lorsque remedier n'y scaurés. » (N. E.)

(3) « Veillent au roy monstrier que je suis *cuis* ; Il m'aidera par leur bonne raison De trois cens frans ; d'autre chose ne
ruis. » (E. Desch., fol. 223.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans la Chanson d'Antioche (V. 340) : « Les bras li ont loiés et les piés environ, Les *garès* li ont *quis* à
fu et à charbon, A soufre tout ardent, et puis après à plon. » (N. E.)

(5) Villon écrit aussi : « Vente, gresle, gelle, j'ai mon pain *cuyt* ; Je suis paillard, la paillarde me duit. » (N. E.)

(6) Ce mot a encore le sens de chasse (JJ. 157, p. 62, an. 1402) : « Lequel veneur pria audit Symon qu'il lui voulsist aler
querir un cheval... pour faire la *cuirée* aux loups, ausquelz loups icellui veneur avoit entention de chacier. » (N. E.)

chiens de chasse est ainsi nommée parce qu'elle se fait dans le cuir des bêtes. (Borel, Cotgrave.)

On nommoit *curées froides celles qui se font au logis*. (Fouilloux, Vén. fol. 55.) On lit plus haut que « les *curées* chaudes, et soudainement faites sont « meilleures, sans comparaison, que celles qui se « font au logis, et mettent bien plus tôt et mieux « les chiens à la chair. »

Ce mot se disoit aussi en lermes de fauconnerie. « S'il prent le heron, lu luy feras sa *cuirée*. . . . en « la maniere qui s'en suit, donne luy premierement « le cuer, etc. » (Modus et Racio, fol. 122.)

^B Du régal des chiens désigné par le mot *cuirée*, on a pris occasion de l'employer pour régal, festin en général. Ainsi, en parlant des libéralités usitées dans la chevalerie, on a dit :

Que de mainte gent ait *curie* ;
Qui n'a coste, si ait *cuirée*.

Elem. de Courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R^o col. 2.

VARIANTES :

CUIRÉE. Font. Guér. Très. de Vén. MS. p. 52.
CUIRIÉE. Etes de Courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R^o col. 2.
QUEURÉE. D'Anthon, Ann. de Louis XII, p. 4.
CUIRIE. Froissart, Poés. MSS. p. 389.
CURIE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 124, V^o.
CURYE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 91, V^o.
CURRIÉE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 300.
CURRÉE. Modus et Racio, MS. fol. 32, V^o.
CURÉE. Orth. subsistante.
KEUZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 139.

Cuïret, *subst. masc.* Petit morceau de cuir (1). Ce mot, employé en ce sens dans les passages suivans, désigne une petite bourse de cuir :

Quinze livres d'estrelins blans
Estoient en un *cuïret* cousus.

Fabl. MSS. de S. G. fol. 50, R^o col. 2.

Cuirie, *subst. fém.* Collet de buffle^A. Cuirasse^B. [Voyez la note sous *cuirache*.] Bride de cheval^C.

^A Ce mot qui signifioit, selon son étymologie, ce qui étoit fait de cuir, étoit particulièrement employé pour désigner le collet de buffle qui se mettoit par dessus le haubert (2). (Favin, Théat. d'honn. t. I, p. 94.) Il paroît que ce mot est employé en ce sens, dans le passage qui suit :

N'en aporte lance, n'escu,
Haubert, ne hiaume, ne *cuiric*.

Estrub. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 72.

^B Comme les cuirasses étoient aussi originairement de cuir, on a dit quelquefois *cuiriée* pour cuirasse. « Appareillez en leurs *cuyrées*, ou en « leurs coles avec leurs escus. » (Anc. Coul. de Norm. fol. 89.)

Bien sont armées les mesniées (troupes)
De cotereax, et de *cuiriées*.

Blanch. MS. de S. G. fol. 179, R^o col. 1.

^C On a dit aussi *cuiriée* (3) pour la partie qui est de cuir dans la bride d'un cheval :

Et ne remaint por la *cuiriée*

Que tresque deuz li brans ne fiere.

Part. de Bl. MSS. de S. G. fol. 135.

VARIANTES :

CUIRIE. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, fol. 167.
CUIRIE. Rom. de Rou, MS. p. 105.
CUIRIE.
CUYRÉE. Anc. Coul. de Normandie, fol. 89, R^o.
QUIRÉE. Gloss. lat. de Du Cange, à *Quirée* (4).
CUIRIÉE. Rom. de Rou, MS. p. 305.

1. Cuïrier. [Intercalez *Cuïrier*, garnir de cuir un chat (*vineu*), galerie de charpente pour l'attaque d'une place : « Dont fist Hues d'Aire faire un cat, et « le fist bien *cuïrier* et acesmer. » (Villehardouin, § 674.) D'où le participe *cuirié* : « Et estoit [li « berfrois] bretekiés et *cuiriés* pour le trail trop « malement fort. » (Froissart, V, 376.)] (N. E.)

2. Cuïrier, *subst. masc.* Armure de cuir. (Voyez le Roman de Rou, ms. page 120.) Ce mot s'est pris dans les mêmes sens que le *subst. fém. cuirie*, dont il ne diffère que par l'orthographe et le genre. (Voy. CUIRIE.)

Cuisage, *subst. masc.* Cuisson. « Le sujet n'est « doresnavant plus tenu d'aller cuire à son four, « ne moudre à son moulin, jusques à ce que le « seigneur leur aura fait amender (réparer) par son « fournisseur, ou son meusnier le dommage qui sera « trouvé que, par leur mauvais *cuisage* (5), ou mau- « vais moulage (action de moudre), auront eu. » (Boul. Som. Rur. p. 904.)

Cuisançon, *subst. fém.* Soin. Chagrin cuisant (6). Dépit. Borel, copié par Corneille, interprète mal ce mot par danger et fâcherie. La signification que nous lui donnons est celle qu'indique son étymologie et que justifient les passages suivans :

Cilz qui trop a n'est toudis en un point,
Tousjours doute du sien perdre, et gaster :
Cuisançon l'art (*ardet*), avarice le point,
Et envie luy fait le sien oster.

Poés. MSS. d'Eust. Desch fol. 51, col. 2.

« Il l'alegist des sollicitudes, et *cusançons* qu'il a « touchant la province. » (Hist. de la Toison d'or, vol. II, fol. 230.)

Quant tu aura, et fille, et fil,
Lors le croistra *cusançon*.

Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 502, col. 2.

Cusation semble avoir le même sens, dans ce passage : « Le roy Daire estoit triste, et ennuyé « des *cusations*, et sollicitudes survenues. » (Tri. des IX Preux, page 121.) Peut-être est-ce une faute pour *cusantion*. Voy. ci-après *Cuyture* dans le même sens.

Ce mot me paroît moins formé de cuisson, chagrin cuisant, que du latin *cura* qu'on a dit *curantia* avec la négative seulement *non curantia*. Il répond, dans S. Bern. Serm. fr. en latin *cura*, *sollicitudo*,

(1) On lit dans Du Cange (II, 690, col. 1) : « *Cuïret* vero dicitur pellis abrasa, sed aluta nondum concinnata. » (N. E.)

(2) C'est un plastron de cuir serré entre le gambeson et le haubert. (N. E.)

(3) C'est aussi une courroie dans Renart, v. 24077. (N. E.)

(4) Il cite le formulaire de Madox (p. 424) : « Legavit... palefridum cum armis, Scialicet loricâ, *quirée*, capello de ferro, gladio, carcaribus. » (N. E.)

(5) « Pierrart de la Crois eust demandé à l'exposant l'argent pour le *cuisage* de sept hostiaux de pain. » (JJ. 123, p. 221, an. 1383.) (N. E.)

(6) On lit aussi dans Froiss. (IV, 24) : « Il furent toute la nuit en grant *quisençon* de ce que la dame ne revenoit. » (N. E.)

zelus, circumspectio. On y lit aussi *feroit cusezon* p. 248, dans le latin *daret operam*.

VARIANTES :

CUISANÇON. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 97.
 CUSENÇON et CUSENZON. S. Bern. Serin. fr. p. 361 et 74.
 CUISANÇON. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 51, col. 2.
 CUISENÇON. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7906, p. 45
 QUISENÇON. Froiss. Poës. MSS. p. 79, col. 1.
 CUSANÇON. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 150.
 CUSANÇON. Hist. de la Tois. d'or, vol. II, fol. 230.
 CUSANTION. Gloss. du P. Labbe, p. 525.
 CUSATION. Triomphe des IX Preux, p. 12, col. 1.
 CUSENÇON. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 488.
 CUSANTON. Gloss. du P. Labbe, p. 497.
 CUZANÇON. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 25.
 CUZENÇON, CUZENSON et CUZENÇON. S. Bern. Serin. fr.

Cuisançonneus, *adj.* Rempli de soins cuisans, de soucis. Ce mot, dans S. Bernard, répond au lat. *solicitus et studiosus*.

En son tresor a s'esperance,
 Toasjours sera *cuisançonneus*,
 Tousjours et ses cuers dolereus,
 Pour l'ardeur de querre cheveance.
 Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 86, col. 3.

Qui tel vie a *cusançonneuse*,
 Pas ne se nourrist en oiseuse,
 Bien peut faire son sauvement.

Poës. d'Eust. Desch. fol. 562.

Ces mots de Ciceron, au commencement du livre de *Senectute* : *quanquam certe scio non ut Flaminium sollicitari te, Attice, sic noctes diesque*, etc., sont ainsi traduits dans une ancienne version franc. ms. appartenant à M^{re} de Sabran : « Mon amy « Atticus, combien que je sache certainement que « tu n'es point nuit et jour si *cusançonneur* du gou- « vernement de la chose publique, comme est « Titus Sillanus consul de Rome, etc. »

VARIANTES :

CUISANÇONNEUS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 86.
 CUSANÇONNAULE. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 133.
 CUSANÇONNOLS. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 28, et passim.
 CUSANÇONNEUS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 562, col. 4.
 CUSENÇONOUS. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 235, et passim.
 CUSENÇONNEUX. Trad. MS. du Traité de Ciceron.
 CUSENÇONNOLS. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 238.

Cuisançonusement, *adverbe*. Soigneusement, attentivement, sérieusement. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *solicite*.

VARIANTES :

CUSANÇONOSEMENT. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 299.
 CUSANÇONOUSEMENT. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 2.
 CUSANÇONOUZEMENT. S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 151.

Cuisantoneux, *adjectif*. Le P. Labbe traduit en latin ce mot par *assiduus, ententis*. (Gloss. du P. Labbe, p. 489.)

Cuiseur, *subst. masc.* Qui fait cuire. « Se li « forniers fesoit dommage aux *cuiseurs* de lor « pain mal cuit le sire leur devoit amender, etc. » (Ordonn. des R. de Fr. t. I, page 199.)

VARIANTES :

CUISEEUR. Ord. t. I, p. 199.
 CUISEUR. Diction. de Monet et d'Oudin.

Cuiseigni, *subst. masc.* Un auteur de fabliaux désigne allégoriquement les *cuisses* par le *pais de Cuiseigni*, mot factice. (Fabl. mss. de S. G. f° 64.)

Cuisiaux. [Intercalez *Cuisiaux*, cuissard, dans un inventaire de 1316 : « Item un *cuisiaux* gam- « boisez. » On lit aussi au Roman du Chevalier delibéré (Du Cange, II, 690, col. 1) :

Cuissotz, braconniere de maille,
 Avoir te fault, et n'y fais faille.

Dans Froissart, on trouve les formes *cuissens*, *cuissieus* (V, 431) et *quisseus* (IX, 329). Les *cuissots* ou *cuissards* apparaissent entre 1270 et 1340, et annoncent l'armure en fer battu.] (N. E.)

Cuisible, *adj.* Qui peut être cuit.

Cuisinal, *adjectif*. Qui concerne la cuisine. On trouve en ce sens *livre cuisinal*, dans le Dictionn. de Cotgrave.

Cuisine, *subst. fém.* Lieu où l'on prépare à manger^A. Les mets qu'on y prépare^B. L'estomac qui les digère^C. Feu^D (1).

^A Ce mot subsiste, dans le premier sens, sous l'orthographe de *cuisine* et l'on trouve en ce même sens *clochia*, dans le Glossaire lat. de Du Cange. On disoit de là *se remuer en cuisine*, pour signifier faire les apprêts d'un grand festin. (Nuits de Strapar. t. II, page 225.) Nous disons familièrement *se ruer en cuisine*.

^B Ce même mot, qui désigne le lieu où les mets se préparent, a aussi été employé pour désigner les mets eux-mêmes (2).

Vivre ne fault, et char, ne *cuisine*

Ne puis qu'à grant paine avaler.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 344, col. 3.

« Tantost après la messe, les tables furent dres- « sées, et la *cuisine* appareillée, si demanda on au « dit messire Jehan Chaudos s'il vouloit disner. » (Froissart, liv. I, p. 375.) On a dit au figuré :

François, male voisine out en toi, par mon chief,
 Mengé as la *cuisine*, et lessié le relief.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 341, V° col. 1.

^C Enfin l'estomac qui digère les mets, et qui peut être en ce sens regardé comme une seconde *cuisine*, a aussi été désigné par ce mot. On a dit *tu cuisine ne va pas bien* pour signifier l'estomac ne digère pas. (Oud. Dict. et Curios. fr.)

^D *Cuisiner*, que l'on verra ci-après, s'est dit pour brûler. De là, *cuisine* a signifié feu. Nous ne trouvons ce mot en ce sens que dans cette expression *enfernal cuisine*.

Vierge Marie, celestieus reine,
 Par vos m'aint (aide) le pitiez divine
 Que je ne arde en *enfernal cuisine*.

Vies des SS. MS. de Sorb. chief. LXI, col. 40.

VARIANTES :

CUISINE. Orth. subsistante.
 CUSINE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 163, V° col. 2.
 QUISINE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, V° col. 3.
 QUISSINE. Ph. Mouskes, MS. p. 314.

(1) Il signifie aussi : « 1° Embonpoint (Desperiers, 28^e Conte) : « Il y en eust deux qui se laisserent de trotter, pour ce qu'ils estoient un petit chargés de *cuisine*. » 2° Revenu et fonds pour entretenir une maison. (Duverd., Bibl., p. 153.) (N. E.)

(2) « Que touz ceulz qui voudront tenir estal ou fenestre à vendre *cuisine*, sachent appareillier toute maniere de viande. » (Liv. des Métiers, 175.) (N. E.)

Cuisiner, *verbe*. Brûler. Nous trouvons ce mot, avec l'acception subsistante, dans les Contredits de Songeur. f° 174. Il est mis pour brûler dans ce vers :

Ne remaigne se n'el *cuisine*.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 177, R° col. 4.

VARIANTES :

CUISINER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 177, R° col. 2.

QUISINER. Fabl. MSS. de S. G. fol.

CRUISINER. Contred. de Songeur. fol. 174, R°.

Cuisinerie, *subst. fém.* Ce qui appartient à la cuisine. (Monel, Dict.) [On le trouve aussi au Gloss. lat. 7684.]

Cuisineus, *adject.* Qui appartient à la cuisine. *Cuisineus* se trouve employé comme épithète de foyer, dans M. de la Porte, et comme épilhète d'écuelle. (Ibid.)

VARIANTES :

CUISINEUS. Epith. de M. de la Porte.

CUISINIER. Id. Ibid.

Cuisinier, *subst. masc.* Qui fait la cuisine. Ce mot subsiste sous cette orthographe, mais nous avons quelque chose à dire de son ancien usage. On trouve dans la Table des Métiers de Paris, ms. de Meinière, p. 24 : « Oyers (rôtisseurs qui vendent les « oyes) et *cuisiniers*, rolisseurs, ou Iraiteurs. » On disoit : « Stile de *cuisinier*, el marmiteux », comme nous disons latin de cuisine. (Le Duchat, sur Rab. t. II, p. 100, note 12.) On disoit aussi « *cuisinier* de « la reine Gilette », pour désigner un mauvais cuisinier. (Oudin, Cur. fr.)

VARIANTES :

CUISINIER. Orth. subsistante.

CUISSENIER. Dict. de Borel.

Cuissage, *subst. masc.* Espèce de droit seigneurial. Le passage qui suit explique en quoi consistoit ce droit : « Je me suis laissé dire qu'il n'y a pas « longtemps qu'aucuns seigneurs, mesme ecclésiastiques, avoient droict, par ancienne coustume, « de mettre une jambe dans le liet où couchoit « l'espousée, la première nuit de ses noces ; il y en « eut un le quel voulant outrepasser les limites de « son devoir, et abuser de son privilège, poussé « d'une effrenée lubricité fist perdre ceste coustume « au pris de sa vie. » (Div. Leç. de Du Verd. p. 96.) (1)

Cuissal, *subst. masc.* Cuissard. Partie d'une armure. (Cotgr. et Oudin.) On disoit *cuissaux* [voy. *cuissiaux* ci-dessus] au pluriel. (Id. Ibid. — Voy. *CUISSARTS* ci-après.)

Cuissarts, *subst. masc. plur.* Armure des cuisses^A. Cuisses^B. Ce mot subsiste dans le premier sens.

Leurs *cuisseres* osterent trestout communement,
Pourquoi aler puissent trest plus legierement.

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Coxale*.

« Osterent leurs *cuisses* pour plus legierement

« aler. » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 142.)
« Item uns *cuissiaus* sons pouloins (poulaines, « becs de souliers) », dans un inventaire d'armes, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura*, 3.
« Item solcres (souliers de fer), greves (armures de « jambes), poulains et *cuissols* garnies de samgnies « (pour étoffes rougies) de haubergie (collectif de « haubert, cuirasse) et étoffez soufflisamment, » dans une citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Sotetus* [d'après D. Lobineau (l. II, col. 673, an. 1386).]

Icy se voit l'espée, et sur une autre place,

Les brassars, les *cuissots* et le corps de cuirasse.

(Euv. de Des Portes, p. 457 et 458.)

^B Nous trouvons ce mot sous l'orthographe *cuis-*
sots, employé pour cuisses, dans le passage suivant :

..... Rompt, tranche, et détaille
Jambes, *cuissots*, des ventres, bras, et testes.
Cretin, page 69.

VARIANTES :

CUISSARTS. Gl. lat. de Du Cange, à *Cuissellus*.

CUISSARDS. Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 400.

CUISSERES. Gloss. lat. de Du Cange, à *Coxale*.

CUISSEZ. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 142.

CUISSIAUS. Gloss. lat. de Du Cange, à *Armatura*.

CUISSOLS. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Soletus*.

CUISSOTS. Euv. de Des Portes, p. 438.

Cuisse, *subst. fém.* Terme de vénerie. On appelloit *cuisse de gresse* une partie du cerf. « Oste une « *cuisse de gresse*, qui est appelée folie (nous « disons foll'y laisse, par corr. sol'l'y laisse) et l'oste « avecques l'autre gresse que tu trouveras es « boyaulx. » (Modus et Racio, fol. 15.)

Cuisselette, *subst. fém.* Petite cuisse.

VARIANTES :

CUISSELETTE. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

CUISSETTE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 505, col. 4.

CUISSETE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218.

Cuissené, *adjectif*. Né d'une cuisse. Epithète de Bacchus. (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Cuisser, *verbe*. Nous trouvons ce mot employé, en terme de fauconnerie, peut-être dans le sens figuré de brûler. « Jacob de Mestrette plumoit l'es- « pervier sur le cropion, et avec un cautaire *cuis-* « soit, ou détruisoit le petit graiz qui est en celle « part, et disoit que jamais ne s'escarteroit. » (Arteloq. Fauconn. fol. 92.)

Cuisses de nois. C'est ainsi qu'on lit dans le ms. de M^r de Bombarde, au lieu de *croises de nois* qu'on trouve dans le passage suivant :

Et es *croises de nois* feu mistrent (mirent).

Rom. de Brut. MS. fol. 103, V° col. 1 et 2.

Cuissette. [Intercalez *Cuissette*, fourrure, dans E. Deschamps (fol. 514) :

Or a bonne pane de gris,
De menu vair et de *cuissettes*.

(1) On lit aussi dans l'évêque Bouhier (statuts synodaux du dioc. de Dijon, 297, num. 17, an. 1744 ; et dans Du Cange, IV, 283, col. 1) : « Ego vidi in curia Bituricensi coram metropolitano, processum interpellationis, in quo rector, seu curatus parochialis, prætendebat ex consuetudine primam habere carnalem sponsæ cognitionem, quæ consuetudo fuit annullata, et in emendam condemnatus. Et pariter dici audivi, et pro certo teneri, nonnullos Vasconie dominos habere facultatem primâ nocte nuptiarum suorum subditorum ponendi unam tibiam nudam ad latus neogamæ cubantis, aut componendi cum ipsis. » En Savoie et en Piémont, cette coutume se nommait *cazzagio*. (Voy. Mitterm. princip. jur. Germ., § 93, not. 18 et 190.) (N. E.)

C'était la peau recouvrant la cuisse de l'agneau (J.J. 163, p. 22, an. 1408) : « Qualre hoppelandes, « trois fourrées, les deux d'estaiz deroyez et l'autre « de *cuissetes* d'aigneaux. » On disposait les peaux comme dans les manteaux d'hermine : « Lequel « sera tenu à faire pour son chef d'œuvre ung « manteau de *cuissettes* noires, du nombre de « huit cens jambes et huit tiers de hauteur. » (Ord. de juillet 1486.)] (N. E.)

Cuissens, *subst. masc. plur.* La partie des cuisses.

Par devers les *cuissens* por çou que c'est le pire.
Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1349.

Cuissinet, *subst. masc.* Petit coussin. Diminutif du mot *cuissin* employé sous *coycin*. (Voyez ce dernier mot.)

Cuissineus, *adject.* Qui appartient au coussin. Epithète d'oreiller. (De la Porte.)

Cuison, *subst. fém.* Ce mot subsiste dans le sens propre, mais on ne diroit plus au figuré, *male cuisson*, pour mauvais traitement, comme dans le vers suivant :

Ou François par mésaventure
Recurent si *male cuison*.
G. Guiart, MS. fol. 257, R^o [v. 6248 (15228) de l'édition].

Cuistre. [Intercalez *Cuistre*, et voyez *coustre* et *couteur*. Toutes ces formes remontent au latin *custos*.] (N. E.)

Cuite, *adj. masc. et fém.* Quitte. Libéré (1). On disoit *clamer cuite*, dans le sens ou nous disons tenir quitte.

Tout le mal que j'ai enduré
Vous *claim cuite* pour un basier.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 247, V^o col. 4.

« Ont verpi et *clamé cuite* », pour ont quitté, cédé. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383, titre de 1259.) Et de là « *clamer cuite* une chose » signifioit aussi y renoncier, au figuré lui dire adieu.

Et toute joie *clamer cuite*,
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 355, R^o col. 2.

Tenir une terre *cuite*. C'étoit la posséder exempte de toute redevance ou servitude, peut-être aussi franche de toute dette.

Ains tint la terre toute *cuite*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 355, R^o col. 2.

Cuitement, *adverbe*. Sans retour. Un moine et un paysan, voulant troquer leurs chevaux l'un contre l'autre, conviennent, après avoir disputé sur leur valeur, de les attacher l'un à l'autre par la

queue et que celui dont le cheval entraineroit l'autre les emmeneroit tous deux avec lui.

Se li vostres est tant fors
Qu'il puist le notre trare (tirer) fors
Mener l'en poez (pouvez) *cuitement* (2).
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 249, R^o col. 2.

Cuiter, *verbe*. Tenir quitte. Céder. Abandonner. Ce mot, qui dans le sens propre signifie tenir quitte, est employé figurément dans ces vers comme pour absoudre :

De toz ses pechiez la *cuita*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 328, V^o col. 1.

De là, *cuiter* se disoit quelquefois pour abandonner une chose, la céder entièrement.

Le cuer avez, je vous le *cuite*.
Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 280, R^o col. 2.

Cuitons, *subst. masc.* Coton, sorte de laine de cotonnier.

De vorre et de *cuitons* y seront par dedens mise.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1366.

VARIANTES :

CUITONS. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1366.
QUITONS. Ibid. p. 1365.

Cuiture. C'est une faute dans le passage suivant, rapporté par Du Cange, qui dit qu'il faut lire culturer. Il seroit plus à propos peut-être de lire *cuiturer* pour cuire, dans le sens de brûler. C'est ici appliquer un fer chaud. « Des bestes restives : « Le seignor li doit faire rendre ses deniers, et « reprendre à l'austre sa beste, se il fournit l'assise, « se il n'a la beste faite mareschauser (traiter par « un maréchal, panser) ou *cuilure* (3) (lisez culturer) « ou traire deus, ou descoiller la, et il après la « treuve restive, il ne la peut rendre par l'assise. « Et se il n'a la beste faite mareschauser de l'une « des trois avant dites choses, et elle restive (est « retive), et il la veaut rendre, faire le peut par la « dite assise. » (Assises de Jérusalem, ms. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Mareschalcia*.)

Cuive, *subst. fém.* Cive. Ciboule. Borel interprète mal ce mot par cuivre.

Cuivers, *subst. masc.* Serf. (Ordonn. des Bois de France, t. I, préf. p. 16 et Ibid. p. 187. note a et b. Le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Culverta* et *Colliberti*. *Culvert* vient de *collibertus* (4) formé du mot latin *collaborare*. On trouve *collaboratus*, pris en ce sens, dans Baluze, t. I, p. 1214. C'étoit une espèce de gens qui n'étoient pas absolument serfs, mais qui cependant étoient sujets au cens et à la capitation (5). Ils pouvoient être mis dans le com-

(1) Le sens de la racine *quietus* (tranquille) est dans Partonopex (v. 7840) : « Si m'en aurés à cevalier Vostre *cuite* tot ligement A trestot cest tornoient. » *Cuitee*, tranquillité, est dans la Chron. des ducs de Normandie. (N. E.)

(2) Cet adverbe a été fait sur *cuite* de *quietus* ; il signifie donc tranquillement. (N. E.)

(3) Ou est pour el (en la) ; *cuilure* signifie pré. (N. E.)

(4) *Collibertus*, qui signifie compagnon d'affranchissement, ne peut venir de *collaborator*, qui signifie compagnon de travail. (N. E.)

(5) En Anjou, ils sont rangés parmi les serfs. (Bibl. de l'Ec. des Chartes, IV^e série, t. IV, p. 409, art. de M. Marchegay.) Ils doivent des services personnels définis, des corvées, etc. ; ils habitent un domaine dit *fiscus colliberti* qu'ils transmettent à leurs descendants. Généralement ils paient une redevance annuelle de 4 deniers, d'où leur nom de *servi. IIII. denariorum*. (Voyez *Chandelier*.) On se déclarait collibert en plaçant sur sa tête ces quatre deniers, que le seigneur faisoit tomber pour vous affranchir. (Voyez Grandmaison, Liv. des serfs de Marmoutier.) Ils formaient une classe, puisque le fils héritait de la condition paternelle ; cependant ils ne sont pas serfs, puisque dans les cartulaires de St Père de Chartres et de Vendôme des actes d'affranchissement transforment des serfs en colliberts. (N. E.)

merce, et donnés et vendus par celui à qui ils appartiennent.

Et dist le rois : ne lor celez vos ja ;
Qui ne verra, jamais m'amour n'aura ;
Il et ses hoirs toujours *cuivres* sera,
Et de chavaige (chévage) quatre deniers donra.
Du Cange, Gl. 1. au mot *Chevagium* sous le mot *Capitale*.

Anchises et non li *cuiverz* (eut nom le vilain)
Qui de Troie fist les deserz.
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 2.

Il a été dit plus haut qu'il étoit serf du roi Priam :

Or n'avons riens perdu, recouverte est la perte
Franchie est la gent Dieu qui por ce estoit *cuverte*.
Dispute du Juif et du Chrét. MS. de S. G. f. 109, V° col. 1.

Il faut peut-être lire *couvers* au lieu de *convers*, dans le passage qui suit. Peut-être aussi n'est-ce qu'une variation d'orthographe.

Nous sommes versez a revers,
Et par vilains, et par *convers*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 85, V° col. 1.

(Voy. ACUVERTIR ci-dessus et CUVERTAIGE ci-après.)

VARIANTES :

CUIVERS. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 2.
CULVERT, CUVERS.
CONVERS, *pl.* Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. n° 85.
CUVERT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 103, V° col. 2.
CUVERTE, *s. f.* Dispos. du Juif et du Chrét. MS. de S. G.

Cuivers, *adj. masc.* Vil, méchant, traître. En général, ce mot est un terme d'injure qui se prend communément dans le sens que nous venons de marquer. Il tire son origine du substantif précédent qui signifie une sorte de serfs méprisables.

D'occire le fit grant semblant :
Max *cuivers*, dit il, ja morras.
Rom. de Brut, MS. fol. 3, V° col. 2.

Son frere le felon, et *cuvert*.
Ph. Mouskes, MS. p. 21.

Mais moult crocioient Sigebert
Le faus, le felon, le *cuvert*.
Ibid. p. 26.

Trop est *cuverte*, et de put estre.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 57, R° col. 2.

VARIANTES :

CUIVERS. Rom. de Brut, MS. fol. 3, V° col. 2.
CUVERT. Poés. MSS. av. 1300, p. 1357.
CUIVERS (lisez *cuivers*). Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227.
CUVERS. Poés. MSS. d'Enst. Desch. fol. 28, col. 1.
CUVERT. Ph. Mouskes, p. 21.
CUVIERS. Ph. Mouskes, p. 498.
CUIVERT. Ph. Mouskes, p. 748.
CUYVERS. Hist. des Trois Maries, MS. p. 227.
QUIVERS.
CUIVERTE, *adj. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 296.
CUVERTE, *adj. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 179.
CUVERSE, *adj. f.* Poés. MSS. de Froissart, p. 240, col. 2.

Cuivre, *subst. fém.* Soins. Souci. Ce mot vient du latin *cura*.

Quant delez lui se fut assis,
Si compaignon sont bien apris,
Assis sont, ne li firent *cuivre* :
Sor un coffre convert de cuivre,
Avec deux gentiz damoiseles,
Que qu'il se dednisent a eles
Entendent a plusor affaire.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 86, V° col. 2.

De là, on disoit *n'avoir cuivre* pour n'avoir souci. Des femmes de débauche, après avoir volé un homme dans un cabaret, conseillent au cabaretier de prendre ses habits pour gage et de le mettre dehors.

Quant il aura laissé bon gaige,
Si le melez la fors au large ;
Ainsi n'en aurons james *cuivre*.
Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 83, V° col. 3.

Cuivré, *adj.* Garni de cuivre.

Il a le bon espie (épée de cuivre) *cuivré*.
Fleure et Blanch. MS. de S. G. fol. 205, R° col. 1.

Cuivreus, *adjectif*. Qui est de cuivre. Ce mot se trouve sous cette orthographe employé comme épithète d'airain, et au féminin comme épithète de marmite, dans les Epith. de M. de la Porte. (Voyez les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CUIVREUS. Epith. de M. de la Porte.
CUYVREUX. Dict. de Cotgrave.

Cuivrijer, *verbe*. Cacher, couvrir, dissimuler. Quoique ce mot paroisse avoir cette signification dans le passage suivant, il y pourroit peut-être aussi signifier déshonorer, avilir, auquel cas il viendrait de l'adjectif *cuivers*, que l'on a vu ci-dessus employé pour vil, comme de vilain on a fait *vilainier*.

Cil qui se melle de trover (du métier des trouveres)
Doit bien waiter (prendre garde) en quel saison
Il puist miex dire par raison,
Et por mains s'ame *cuivrijer* :
Conter vos voel, sans destrijer (différer)
Por coi (pourquoi) j'ai commencié cest dit.
Anon. parmi les Poés. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1322.

Cujats, 2^e pers. plur. de l'ind. prés. Vous pensez. C'est le sens de ce mot provençal, suivant le Dict. de Borel, au mot *Drus* [comparez le français *cuidez*].

Cuker, *verbe*. Heurter. Ce mot se dit particulièrement des moutons qui se heurtent.

S'il *cuke* de se corne, nus ne l'en doit blasmer,
Kaïnc mais ne vi Bernart, ne mouton si cornu.
Anon. parmi les Poés. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1319.

Cul, *subst. masc.* Cul. Derrière. Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe avec la même signification, étoit autrefois employé dans quantité d'expressions que nous allons rassembler et que nous partagerons en plusieurs classes pour plus d'ordre et de clarté.

Nous commencerons, comme l'ordre naturel le demande, par les expressions où ce mot conserve son sens propre et primitif, quoique l'expression même dans la composition de laquelle il entre soit métaphorique en sa totalité.

1^o *Cul du diable* signifioit cul de basse fosse, cachot. « On reclust Balde au fonds de la terre « sous le *cul du diable*, et ne luy octroye on point « une seule drame de jour, ou de lumière. » (Merlin Coësie, t. I, p. 135.)

2^o *Cul sallé*. Sorte de jeu, dans Rab. t. I, p. 152.

3^o *Cul de Paris*. Façon de parler en quelque sorte proverbiale.

J'ay bonnes rayns, ce m'est avis,
Bon dos, bon *cul de Paris*,
Cuisses et jambes bien faictes,
Suy je, suy je, suy je belle.
Poés. MSS. d'Enst. Desch. fol. 173, col. 4.

4^o *Cul d'estourneaux* semble désigner un cul maigre et décharné, dans le vers suivant où l'au-

leur, parcourant les différentes parties du corps, leur attribue à chacune la qualité la plus opposée à celle qu'elle devrait avoir pour être belle et bien faite.

Cul d'estourmeaux, gros genoux d'oliphant.
Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 221, col. 4.

Passons maintenant aux expressions directement contraires aux précédentes, c'est-à-dire celles où le mot *cul* est employé métaphoriquement, quoique l'expression où il se trouve soit en son entier dans sa signification propre et primitive.

1° *Cul de couvent*, c'est-à-dire couvent, fonds de couvent. Arnolphe, en colère, dit à Agnès :

Vous rebutez mes vœux, et me poussez à bout,
Mais un *cul de couvent* me vengera de tout (1).
Coméd. de Molière, Ecole des femmes, acte 5, sc. 4.

2° *Cul de fosse* signifioit cul de basse fosse, cachot. (Dict. d'Oudin.) « Fit mettre en un *cul de fosse* les ambassadeurs envoyez à cet effet. » (Ess. de Mont. t. III, p. 331.)

3° *Cul de hache* désignoit le dos, le revers d'une hache. (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 202.) (2)

4° *Cul de robe* signifioit cette partie de la robe des femmes qui s'étend par derrière depuis les reins jusques aux talons, comme le prouvent ces vers :

Mais au dessous fault faire voile
Depuis les reins jusques au piet
Du *cul de robe* qui leur chiet
Contre val, comme uns fons de cuve,
Bien fourré, où elle s'encurve,
Et ainsi ara la meschine.
Gresle corps, *gros cul* et poitrine.
Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 491.

5° Dans le passage suivant, ce mot signifie métaphoriquement quelque paquet de linge ou autre chose semblable que les femmes mettent à la place du derrière (quand elles n'en ont pas) pour paroître en avoir. « Encore que ce gros *cul* empesche les femmes qui le portent, si est ce que, quand elles veulent, elles le laissent, et en ay eu plusieurs qui disoient : apportez moy mon *cul*, j'ay laissé mon *cul* à la maison, et me suis tant avancée (depeschée, hastée) que je suis venue icy sans mon *cul*. » (Bouchet, Serées, liv. III, page 65. — Voy. ci-après *prendre son cul par l'oreille*.)

6° *Cul plat de mors*. C'est le nom que donnent les éperonniers à cette partie du mors distinguée de celle qu'ils appellent *cul de bassin*. (Dict. d'Oudin.)

7° *Cul de la bourse* signifioit le fonds de la bourse ou la bourse même, quelquefois aussi l'argent qu'elle renferme :

Il font pugnir larrons par le pendant,
Ou bien souvent par le *cul de la bourse*.
Cretin, p. 178.

Ce mot *cul* fait partie de chacun de ces quatre mots composés *culcotos*, *culocul*, *culocul* et *culoscul*, qui ont signifié tous quatre ce que nous nommons populairement le *culot*, le plus jeune de tous les

enfants d'une famille. (Dict. d'Oudin, de Cotgrave et de Nicot.) Ils ont aussi désigné le dernier né de tous les petits d'un animal. (Oud. Cur. fr.)

Parlons, à cette heure, des expressions adverbiales où ce mot se trouve employé :

1° *Après le cul* se disoit pour signifier par derrière. (Modus et Racio, fol. 36.)

2° *Le cul dehors*, c'est-à-dire en montrant le cul, en allongeant le derrière, ce qui se faisoit pour se moquer ou pour lémoigner du mépris.

Tu seras partout diffamé ;
Car quant l'en te monstrois les voies
De marier, tu respondois
A ceuls qui l'en parloient lors,
En ce blasant, *le cul dehors*,
Alleguant franchise, franchise ;
Et tu as fait de femme prise.
Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 418, col. 2.

3° *De cul et de teste*. Cette expression est encore en usage, et soit qu'elle s'emploie au propre ou au figuré, elle signifie toujours de toute sa force, de tout son pouvoir. « Après avoir rué plusieurs coups à l'un sur l'autre, et voyant que leur force ne diminuoit en rien, délibéra jouer à quille ou double, parquoy baissant la teste, et se parant au mieux qu'il peult, entra sur Macarée *de cul et de teste* (3), luy ruant un coup de taille, duquel il pensoit luy couper les jarretz. » (D. Florès de Grèce, fol. 108.)

4° *De cul fin*. C'est une basse et grossière équivoque, dans les vers suivans, pour *de cœur fin*, c'est-à-dire de bonne foi, sincèrement :

Ce conte fus à noces vers S. Marcelains
Par sintes miroracles fesis vers l'an vins
Ensi, com je te croe vraiment, *de cul fin*.
Anon. parmi les Poés. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1367.

5° *Cul sur pointe*, c'est-à-dire à la renverse. On trouve *envoyer cul sur pointe*, pour renverser, détruire, dans les Essais de Montaigne, t. I, p. 429.

6° *De cul et de pointe* signifioit d'un bout à l'autre.

L'enmaine *de cul et de pointe*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249, V° col. 1.

7° *Le cul entre deux fesses*, c'est-à-dire au milieu, dans un égal éloignement des deux extrémités. L'auteur, comparant les génies médiocres aux grands et aux petits génies, dit « les mestis (mi-toyens) qui ont dedaigné le premier siege de l'ignorance des lettres, et n'ont pu joindre l'autre, *le cul entre deux fesses*, desquels je suis, et tant d'autres, sont dangereux, ineptes, importuns, ceux « cy troublent le monde. » (Ess. de Mont. t. I, p. 531.)

L'ordre naturel semble demander qu'après les adverbies, nous faisons suivre les interjections :

1° *Par le cul Dieu* étoit une espèce de jurement brutal et impie. Nous le trouvons souvent répété dans les Fabl. mss. du R.

Par le *cul Dieu*, fet-il, c'est drois.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 2.

(1) C'est-à-dire un cul de basse fosse. (Voyez *Cul du diable*.) (N. E.)

(2) Ou plutôt poignée (JJ. 143, p. 109, an. 1392) : « Icelui Cervoise donna audit Dufesne avecques le *cul* de sa dague deux ou trois cops sur la teste. » (N. E.)

(3) On lit aussi dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes (1V^e série, t. I, p. 430, XV^e siècle) : « Quarante hommes d'armes qui estoient au roi, furent chassés *cul* par dessus teste, par les coureurs et quelque nombre de gens de l'avant-garde du duc. » (N. E.)

2° *Par le cul sainte Marie* étoit un jurement de la même espèce que le précédent.

Vous ! *par le cul sainte Marie*,
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 13, V° col. 1.

3° *Par le cul bien* est vraisemblablement une faute dans le vers qui suit, où il faut lire *par le cul bieu*, ce qui ne seroit que le premier jurement dont on auroit changé le dernier mot pour en ôter l'impété.

Par le cul bien qui est ce dont ?
Ibid. fol. 746, V° col. 1.

Nous allons passer aux façons de parler où ce mot, soit au propre, soit au figuré, ne sert que de modification à tel ou tel verbe auquel il donne une signification particulière qu'il n'auroit pas sans lui :

1° *Mettre un cheval du cul*, c'est le renverser de telle sorte qu'il ne porte que sur la croupe et les jambes de derrière. « La lance lui fait voler du « poing, et *mist son cheval du cul*, lequel fut puis-
« sant, et se releva. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, page 147.)

2° *Mettre de cul* signifioit mettre à quia, comme nous disons maintenant, c'est-à-dire faire des arguments auxquels on ne puisse pas répondre. (Rabelais, t. II, p. 180.)

3° *Tendre les mains vers le cul* vouloit dire être pendu.

Gontars fu les cousins germainz,
Qui vers son cul tendi ses mains.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, V° col. 2.

4° *Manger le cul des poules*, c'est-à-dire croquer la poule des paysans. « Voulant faire marcher son « homme à la première pointe d'un assaut qui se « donnoit à Vezelay, il le trouva tout autre qu'il « n'estoit, *mangeant le cul des poules* sur le bon « homme. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 29.)

5° *Faire le cul de poule*, c'est serrer les doigts l'un contre l'autre et en faire toucher les extrémités à la paume de la main [c'est faire la moue en avançant et en pressant les lèvres]. (Rab. t. II, p. 183.)

6° *Mettre au cul du four* signifioit ne pas employer, ne pas se servir.

Les vaillans *mettre au cul du four*.
Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 431, col. 2.

7° *Prendre son cul par l'oreille*, c'est proprement prendre la queue de son vêtement, le cul de robe qu'on a vu ci-dessus, le retousser pour mieux courir. Nous disons, dans le même sens, prendre son cul à deux mains ou prendre ses jambes à son col.

Son cul a par l'oreille pris
Si a passée la charriere.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 48, V° col. 1.

8° *Être de deux selles le cul à terre*, c'est-à-dire

n'obtenir aucune des deux choses que l'on veut avoir ou chose semblable. Nous disons dans le même sens : être entre deux selles le cul à terre. Jean le Veau, en 1513, écrivant à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, au sujet du duc de Milan, s'exprime ainsi : « J'ay crainte, madame, à parler « par révérence, que ce povre duc n'en soit de deux « selles le cul à terre. » (Lett. de Louis XII, t. IV, page 252.)

9° *Aller de ventre ou de cul*, c'est-à-dire marcher en avant ou en arrière. « Avoient aussi tousjours « patente la partie postérieure de la teste, comme « nous avons le visage; cela estoit cause qu'ils « *alloient de ventre, ou de cul* comme bon leur « sembloit. » (Rab. t. V, p. 129.)

Nous voici enfin à la dernière classe qui contiendra les proverbes où le mot *cul* se trouve employé (1) :

1° *Pitié de cul trait lentes de chief*. Il est plus que probable, par le sens total du passage où se trouve ce proverbe, qu'il signifie que la complaisance qu'ont les jeunes gens pour les vieilles femmes amoureuses leur étant bien payée, sert à les tirer de l'indigence et par conséquent à les délivrer des lentes qui en sont une suite presque nécessaire.

Et par nuit, et par jor.
Pitié de cul.

Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 75, R° col. 1 et 2.

2° *Plus lire cus que corde*. Ce proverbe répond précisément à celui qui dit : « Un cheveu de ce « qu'on aime lire plus que quatre bœufs. »

Plus lire cus que corde.

Prov. du Vil. MS. de S. G. f° 75, R° col. 1.

3° *Mal se cuevre cui le cul pert*. Ce proverbe se trouve aussi dans les Prov. du Vilain, ms. de S. G. fol. 75.

4° *Bientost porra sa goule savoir que son cul poise*. On se servoit de cette expression pour dire de quelqu'un qu'il pourra bientôt être pendu.

Se il s'en orguillist, et mene fole noise
Bientost porra sa goule savoir que son cul poise.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 2.

Cette façon de parler a été imitée par Villon (2).

VARIANTES :

CUL. Orth. subsistante.
Cus. Fabl. MSS. de S. G. fol. 56, R° col. 1.

Culaige, *subst. masc.* Ce mot est peut-être le même que *cullage* ci-après. Nous le trouvons employé dans un sens obscène (3), dans des lettres de Charles VI du mois de juillet 1415, où nous lisons : « Je erois qu'elle est allée boire du *culaige*..... ma « sœur n'avez vous pas honte d'aller si souvent « chez Macé Toiret? quelle chose y avez vous à « faire? vous vous ferez diffamer, et parler de vous

(1) Froissart écrit aussi : « [Le roi d'Angleterre] a le *cul trop pesant* ; il ne demande que le boire et le mangier. » (XVI, 3.) (N. E.)

(2) « Je suis François dont ce me poise ; Né à Paris emprès Pontoise ; Et saura corde d'une toise Ce que mon col à mon *cul poise*. » (N. E.)

(3) C'est un présent. Le nouveau marié, pour échapper aux cérémonies burlesques qui accompagnent encore en Bretagne la première nuit de noces, faisait à ses compagnons un présent en vin : « Fu par les varlés de la ville de S. Just demandé le vin ou *coullage*, qui est une chose accoustumée ou pays. » (Jl. 189, p. 284, an. 1458.) De même au reg. Jl. 184, p. 498, an. 1454 : « Lesquelz compaignons envoyerent... oudit hostel ou se faisoient les nocpes, pour demander à l'espousé son *culaige*, ainsi qu'ilz ont accoustumé à faire oudit lieu [de S^t Leu en Rethelois.] » (N. E.)

« deshonnetement. » (Trés. des Chart. Reg. 168, page 270.)

Culasse, *subst. fém.* Vieillesse. Ce mot, dans le sens propre, désignait un gros vilain cul, par opposition à culot, pris pour diminutif de cul. De là, on a employé le mot *culot* pour marquer la jeunesse, et *culasse* pour exprimer la vieillesse. On disoit proverbialement : « Qui ne chastie *culot*, ne chastie *culasse*, » c'est-à-dire quand on a négligé de châtier dans la jeunesse, on ne châtie pas dans la vieillesse. (Cotgr. — Voy. CULOT.)

Culasson, *subst. masc.* Culasse. (Oudin, Dict.)

Culé. [Intercalez *Culé*, chaton de bague, dans l'inv. des biens du duc de Berri (an. 1416) : « Item de .xiii. chastons ou *culez* d'or. »] (N. E.)

Culer, *verbe*. C'est un terme obscène employé par Clém. Marot (1).

Culerage, *subst. masc.* Persicaire. Sorte de plante. (Dict. d'Oudin.)

Culette, *subst. fém.* Queue de robe. On disoit aussi cul de robe dans le même sens. (Voyez cette expression au mot CUL ci-dessus.) « Il les happeroit « aux fesses comme étant les plus savoureuses, et « mieux faisindées, joint qu'il étoit assez aisé, « parce qu'alors les dames n'avoient point de « *culette*. » (Moyen de Parvenir, p. 168.)

Culice, *subst. masc.* Cousin. Sorte d'insecte. « Il parle absolument, et proprement des pulees, « punaises, cirons, monches *culices*, et autres « telles bestes. » (Rabelais, t. III, p. 121.)

Culinaire, *adjectif*. Qui concerne la cuisine. (Cotgr. et Oudin.)

Cullage, *subst. masc.* Espèce de droit seigneurial. C'étoit un droit des seigneurs sur les nouveaux mariés leurs vassaux. (Laur. Gloss. du Droit fr. (2); Du Cange, Glossaire latin aux mots *Collecta*, *Cullagium* et *Marcheta*.) Ce mot a été corrompu de celui d'*osculage*, en latin *osculagium*.

VARIANTES :

CULLAGE, CULAGE, CULLIAGE, CUL.
COLETAIGE, COULLAGE.

Cullet. [Intercalez *Cullet*, sorte d'étoffe ou de peau : « Item d'une panne de *cullet*, le vendeur « doit .ii. den., et autant l'acheteur. » (Du Cange, II, 692, col. 2.)] (N. E.)

Cullier, *subst. masc.* Cul (3). (E. Desch. f° 346.)

Cullot. [Intercalez *Cullot*, basset : « Nostre ami

« Richard des Costes, escuier, bourgeois et citoyen « de Lion,... ayant près de lui ung sien chien *cullot* « assez riotoux et malicieux. » (JJ. 195, p. 4126, an. 1474.)] (N. E.)

Culon, *subst. masc.* Cul.

Il faut qu'ils ayent suprâ *culons*.

(Euv. de Rog. de Collyre, p. 6.)

Culot. [Intercalez *Culot*, bourse (JJ. 165, p. 53, an. 1410) : « Le suppliant print en l'ostel Jehan le « Noir escuier, demeurant à Noyon,... un *culot* « nommé bourse. boutonnée de fraisetes dorées. » Le reg. JJ. 170, p. 262, an. 1418, nous donne le pluriel : « Deux bourses à usage d'homme ou de « femme, nommées *culox*. »] (N. E.)

Culte, *adj.* Cultivé.

Las faudra il qu'un gendarme impiteux
Tienne ce champ tant *culte*, et fructueux.

Clém. Marot, p. 483.

Cultefier, *verbe*. Cultiver. Dieu, après avoir chassé Adam du paradis terrestre, le conduisit en Orient, « li envoya diverses semences par ses angel « (anges) e leur monstra coment il devoit laborer « e la terre *cultefier*. » (Hist. de la S^e Croix, ms. p. 3.)

Cultellaire, *adj.* Fait avec un couteau (4). (Cotgr. et Oudin, Dict.)

Cultivage, *subst. masc.* Culture. (Oud. Dict.) (5)

Cultivation, *subst. fém.* Culture. *Cultiveure* est employé figurément dans ces vers où le poète, s'adressant à la sainte Vierge, dit :

Vigne de noble fruit chargée,
Sans humaine *cultiveure*,

Violette non violée,

Cortiz touz enceinz à closture.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1 [Rutebeuf, II, 12].

VARIANTES :

CULTIVATION. Dict. d'Oudin et de Cotgr. [Voy. *Couture*.]
CULTIVEURE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 179, V° col. 1 (6).

Cultivement, *subst. masc.* Culture^A. Culte^B.

^A Le premier sens est culture. (Oud et Cotgr.) (7)
^B Dans le second sens de culte, on a dit : « Je « regarderai l'honneur, et le *cultivement* de Dieu, et « des eglises. » (Chron. de S. Den. t. I, fol. 180.) (8)

Cultiver, *verbe*. Adorer, rendre un culte^A. Recueillir, percevoir^B.

^A Ce mot, qui subsiste, n'exprime plus, comme autrefois, le culte que les hommes rendent à la divinité :

Les isdoles que *cultivons* chi

Chou est culture d'anemi.

Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. LX, col. 45.

(1) On trouve au même sens *culeter*, en latin *clunagitare*, au Gloss. 7692 ; on lit aussi à la 81^e Nouv. de Louis XI : « Ce bon chevalier, qui tout le jour avoit *culleté* sa selle tant à la queste des livres comme pour querir logis. » (N. E.)

(2) Laurière cite une charte de 1507 sur les revenus de la baronnie de S^t Martin de Gaillard : « Item a ledit seigneur [le comte d'Eu] audit lieu de Saint Martin droit de *cullage* quand on se marie. » (N. E.)

(3) « On en a de vache et de brebis, De buefs, de pourceaux, de montons, Boyaux *culliers*, pance et le pis, Teste de veau. » (N. E.)

(4) On ayant forme de couteau : « Des quels cauterres aucuns sont *cultellaires*, les autres ponctuels, les autres olivaires. » (Paré. XVI, 33.) (N. E.)

(5) On lit aussi dans un ms. de la Consolation de Boèce (Du Cange, II, 695, col. 2) : « A coultiver terre s'adonne, Et sis qui le cuer ot volage, Commence à louer *cultivage*. » (N. E.)

(6) On lit aussi au Gloss. lat. 7632 : « Latria, *cultiveure* de Dieu. » (N. E.)

(7) On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, II, 2) : « Une autre porcion de peuple fu par lui commise au labour et *cultivement* des terres. » (N. E.)

(8) On lit au reg. des fiefs du comté de Clermont (an. 1254) : « Nous pour regart dou *cultivement* divin. » (N. E.)

^e *Cultiver* est pris pour recueillir, percevoir, dans ce passage : « Les rentes que doivent en bled « les habitans du dit lieu se doivent payer, et *cultiver* en la maniere que cy après s'en suit. » (Coul. de la ville de Puele, N. C. G. t. I. p. 416.)

VARIANTES :

CULTIVER.

COILIVER pour CULTIVER. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 466 (1).
CUSTIVER. Loix Norm. art. 33, en latin *colere terram* (2).

Cultiveur, *subst. masc.* Cultivateur (3). On trouve le mol *cultivierres*, en ce sens, dans les vers qui suivent :

Li *cultivierres* hon (homme)
Qui fet gaaignerie (fait un labour)
Premerement arrache
Le chardon, et l'ortie.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II. fol. 178, R° col. 2.

VARIANTES :

CULTIVEUR. Loix Norm. art. 33, en latin *cultor*.
CULTIVIERRES. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 178 (4).

Culture, *subst. fém.* Culte [voyez *couture*]. Nous venons de voir *cultivement* et *cultiver* en ces sens. *Culture* a la même signification en ce vers :

Chou est *culture* d'anemi (demon).
Vies des SS. MS. de Sorb. LX, col. 45.

Culvertage. [Intercalez *Culvertage*, asservissement, esclavage, dans Partonopex, v. 230, et dans la Chronique des ducs de Normandie, t. II, v. 16706.] (N. E.)

Cum, **CUN**, **COME**, **CON**, **CUME**, **CUMME**, dans le sens de comme, de même que, ainsi que. (Marbod. col. 1642.) « Ces seyt entendu aussi ben de chasteus, e « des contes, ki le Rey nostre pere nos ad bayle, « e de forestes, ensemment e des autres baylaies, « les queus nos tenoms à terme par un seul bayl « *cum* de nos chasteus et de nos baylaces de « meyne. » (Rymer, t. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270. — Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45, tit. de 1236.) *Com il fut ainsi que*, pour comme, etc. (Duchesne, Gén. de Bethune, p. 141, tit. de 1259.)

Cum signifie lorsque, attendu que, puisque, quoique.

« O *cum* 5) est chaitis cil homme..... ki dezoit luy « mismes por ceu k'il cuydel estre aucune chose, « *cūm* il soit uns nianz. » (S. Bern. Serm. fr. mss. page 292.)

Cum est employé avec le sens de comme, dans ce passage : « Faisons savoir..... que *cum* discours « ful, etc. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 519, titre de 1270.)

Le mol *cum*, dans S. Bernard, p. 265, répond au latin *cum*. *Cum ce soit que* et *cum il soit*, dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 4, 93, 99, répond toujours au latin *cum*, dans le sens de comme et puisque.

Come (si), comme. (Rymer, t. I, p. 109, col. 1.)

Con, comme. (Perard, Hist. de Bourg. p. 502.)

Cum, comme. (Marbodus, col. 1640.)

Cume, comme. (Marbodus, col. 1648.)

Cumme, comme. (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 30, tit. de 1249.)

Cum, combien. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 2, 3, 4.)

Cumbien, combien. (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 30, tit. de 1249.)

En cum brief parole. (S. Bernard, Serm. fr. mss. page 288.)

Cum et eun grant. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 44.)

Cum longement ou *longuement*. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 46.)

Cum et cumque, combien que, etc. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 53.)

Cum po ou *poc*. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 252.)

Cum ou con poc que soit, tant soit peu. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 77.)

Com, que.

Por ensis com, pour ainsi que. (Perard, Hist. de Bourg. p. 514.)

Si com, ainsi que. (D. Morice, Hist. de Br. p. 934.)

Tant com, tant que. (Rymer, t. I, p. 45.)

Issi com, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)

Ausi come, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)

Autreent come, autant que. (Rymer, t. I, p. 109.)

Issi come, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)

Si come, ainsi que. (Idem.)

Tant come, tant que. (Rymer, t. I, p. 50.)

Tant come, jusqu'à ce que. (Rymer, t. I, p. 109.)

Ainsi comme, ainsi que. (Perard, p. 518.)

Ensi et ensint comme, ainsi que. (Duchesne, Gén. de Bethune, p. 138.)

Asine comme, ainsi que. (Perard, p. 519.)

De ce comme, de ce que. (Loix Norm. art. 2.)

Si comme, comme ainsi que. (Perard, p. 492.)

Tant comme, tant que. (Perard, p. 518.)

Con, que. *Ainsi cou nous*, ainsi que nous. (Perard, Hist. de Bourg. p. 503.)

Aussi avant con, autant que. (Duchesne, Gén. de Bethune, p. 383.)

Autre tel cum, tel que. (Marbodus, col. 1652.)

Ensic ou *ensinc cum*, ainsi que. (Perard, p. 519.)

Si cum, ainsi que. (Loix Norm. art. 41.)

Tant cum, autant que, tandis que. (Loix Norm. art. 12.)

Tel cum, tel que. (Loix Norm. art. 32.)

Autre tel cum, telle que. (Marbodus, col. 1642.)

Otele cum, telle que. (Marbodus, col. 1642.)

Si cume, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)

Con, qu'on. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.)

Si cou, ainsi que. (Perard, Hist. de Bourg. p. 502.)

Cum, qu'on. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 5.)

Cun, qu'on. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 5.)

Cumancer, *verbe*. La signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît fort incertaine.

(1) Ou plutôt *coiltivée* (Benoit de St Mort, v. 7059) et *coliver* (Adam, Mystère, p. 35). (N. E.)

(2) « Cil qui *custivent* la terre. » (N. E.)

(3) On trouve aussi *cultivateur* dans Juvenal des Ursins (Hist. de Charles VI, p. 290) : « *Cultivateur* de paix. » *Colère*, d'où dérive *cultivateur*, a le sens d'aimer. (N. E.)

(4) C'est le cas sujet ; dans le *lib. psalmod.* (fol. 156), on a *cultivere* ; le cas régime est *cultivedior* (id., fol. 155). (N. E.)

(5) C'est déjà la forme dans le Serment de Strasbourg : « *Si cum om*, per dreit son fradra salvar dist. » (N. E.)

Peut-être y est-il mis dans le sens d'inviter, semoncer :

Grâfens art qu'assés ia à *cunancer*
Et s'en la vile a chevalier
Que sejourner vois le cacerai (je le chasserai)
Qu'il l'en amaint ensans casai.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

Cumare, *subst. fém.* Sibille de Cumes. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cumasele, *subst. fém.* Crémaillère [en provençal]. (Du Cange, Gloss. lat. à *Cumasele*.)

Cumbel. [Intercalez *Cumbel*, vallon, diminutif de *combe*: « Dicta terra... se extendit usque ad « cumbam sive cumbate, dictum *cumbel* paupit. » (J.J. 71, p. 319, an. 1339.)] (N. E.)

Cumencement, *subst.* Commencement [voyez *commencement*]. (Marbodus, col. 1658.)

Cumuler, *verbe.* Amasser, accumuler. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cun. Ce mot signifie quelquefois comme. (Voyez Com.) Quelquefois il s'est pris pour qu'un, c'est-à-dire que un. (Borel, Dict.)

Ne se tinrent *c'uns* faus d'Alemaigne.
Chans. MSS. du C^e Thibaut, p. 151.

On trouve, au féminin, *cune* pour *c'une*, *que une* dans le Trésor de Borel, p. 57.

Dans les vers que nous allons rapporter, *cun* paroît être une faute et signifie l'instant, le moment. L'auteur, parlant du roi de France Louis I^{er} dit le Débonnaire, dit que :

S'orrenit fait espier eil *cun*.
Ph. Mouskes, MS. p. 484.

VARIANTES :

CUN. Ph. Mouskes, MS. p. 484.
C'UNS. Thib. de Nav. Poés. MSS. av. 1300, t. I, p. 268.

Cunardir. [Intercalez *Cunardir*, entreprendre (J.J. 172, p. 407, an. 1423): « Lequel Perrinet vint « pour marchander avec les compagnons ou l'un « d'eulx, de *cunardir* de faire une piece de vigne, « qui à dire bechier ou houer. »] (N. E.)

Cunchiure, *subst. fém.* Ordure. C'est le sens propre de ce mot. On a dit au figuré : « Adonque « serai ion sans *cunchiure* », traduit du latin *tunc ero immaculatus*. (Regl. de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauvais, ch. 7.)

Cunctateur, *subst. masc.* Temporiseur (1). On trouve ce mot employé comme épithète de Fabius, dans les Epith. de la Porte.

Cunctation, *subst. fém.* Délai, retard. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cunes. Si ce mot n'est pas une faute dans le passage suivant, il peut être le nom d'un pays ou d'une ville de l'Asie.

Que maille n'en faussa de l'auberc de *cunes*.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 170, R° col. 3.

Cuniae, *subst. masc.* Confluent. (Valois, notice des Gaules, col. 153.)

Cunne, *subst.* Générations. (Borel, 2^e add.)

Cunte, *subst. fém.* Espèce de peine juridique. C'est elle que l'on encoûroit lorsque l'on ne se rendoit pas aux plaids de justice tenus dans un comté ou dans le canton, ou le district de la seigneurie. « Etre quite de seute (poursuite) ou *cunte* (pour « compte) », c'est être exempt de cette peine. (Du Cange, Gl. lat. à *Syre*, sous *scyra*.)

Cunyat, *subst. masc.* Beau-frère. C'est un mot gascon. « Que nos som obligats al Rey d'Arago « *cunyat* [voyez *cuignat*] nostre, ab sagrament, de « valer et ajudar li contra totes les personnes del mon. » (Du Cange, Gl. lat. à *Valere*.)

Cupée. [Intercalez *Cupée*, sorte d'alouette (Chr. des ducs de Norm., v. 19241):

Par les plains chante la *cupée*.

Au vers 31314, c'est une épithète :

Kar ainz que seil clers li matins
Ne que chant l'aloce *cupée*. (N. E.)

Cupide, *adj.* Qui désire, qui convoite. (Nicot et Monet, Dictionn.) « Plus encoires infiniment estoit « *cupide*, et insatiable de richesses. » (L'Amant ressuscité, p. 106.)

Cupidement, *adverbe.* Avec cupidité, avidement. (Monet, Dict.)

Cupidique, *adj.* Amoureux. (Cotgr. Dict.) (2)

Cupidité, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous ne le citons que pour parler de son époque. Il étoit nouvellement introduit dans la langue, suivant Ménage. (Remarques sur la langue, page 76.) On le trouve cependant dans Charron (3). « On a très bien « dit que *cupidité* estoit racine de tous maux. » (Sagesse de Charron, p. 135.)

Cupido, *subst.* Cupidité.

Cupido vit, richesce est honourée.
Poés. MSS. d'Eust. Desch. fol. 31, col. 2 (3).

Cupidonneau, *subst. masc.* Petit Cupidon. « Ses « beaux yeux petits *cupidonneaux*. » (Moyen de Parvenir, p. 22.)

Cuque, *subst. fém.* Compagnie de coquins. (Oudin, Dict.)

Cuquelin. [Intercalez *Cuquelin*, mesure de poids ou de volume, au reg. J.J. 163, p. 208, an. 1408): « Un tonnellet de huit loz ou environ, « plain de chandelles de sieu, contenant .xiii. livres « ou environ, et deux *cuquelins* d'espices. »] (N. E.)

Cura, *subst.* L'action de curer, de nettoyer. C'est un mot provençal [c'est un mot latin dans une charte latine de Marseille (1257)]. (Du Cange, à *Cura*, 3.)

Curable, *adj.* Qui guérit. Epithète de remède

(1) « Cela fit haster ce *cunctateur* de gagner Orleans. » (D'Aubigné, Hist., I, 104.) (N. E.)

(2) On lit dans Marot, d'après Leroux : « Et si delibéray, Pour reconrirer cette dame pudique, De m'en aller au temple *cupidique* », c'est-à-dire de Cupidon. (N. E.)

(3) Et avant lui dans J. Lemaire (Pallas parlant à Vénus): « Donne toy garde des rochiers de *cupidité* effrenée. » (N. E.)

(4) Dochez, et d'après lui M. Littré, ont lu *cupidité*. (N. E.)

dans de la Porte. Nous disons incurable, mais nous ne disons point *curable* (1).

Curache. [Intercalez *Curache*, cuirasse. dans une ordonnance du duc de Bourgogne (1473) : « Les hommes d'armes seront armez, habillez et « montez ainsi qu'il est declairié ey après ; c'est « assavoir de *curache* complete. » Voyez *CURACHE.*] (N. E.)

Curacion, subst. fém. Remède.

Ne je n'y vois nulle *curacion*
fors de fuir.....

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 46, col. 2.

Curagier, adj. Qui prend soin. On a dit *curagiere d'eloquence*, pour désigner une personne qui s'applique à l'éloquence, qui est éloquente. (Moyen de Parvenir, p. 247.)

Curagement, subst. masc. Parole. En latin *effamen*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 499. Peut-être faut-il lire *arraignement*.

Curailles, subst. fem. plur. Epluchures. ordures (2).

VARIANTES :

CURAILLES. Dict. de Cotgr. et d'Oudin.
CUREURES. Ord. t. III, p. 97.

Curatier. [Intercalez *Curatier*, broussailles, dans une charte de 1308 (JJ. 40, p. 29) : « Domini « de Fontesio possint depascere animalia sua, et « ibidem ligna, videlicet motzes et boisses et « argilax el *curatiers* dumtaxat colligere... ad opus « furni sui. »] (N. E.)

Curanderie se dit en Normandie pour blanchisserie (3), sans doute du mol *curer*, nettoyer.

Curaterie. [Intercalez *Curaterie*, curatelle, au reg. JJ. 216, p. 162, an. 1408 : « Le suppliant qui « lors estoit et encores est en *curaterie* de bas « eage. »] (N. E.)

Curatier. [Intercalez *Curatier* : 1° Curateur, au féminin *curatresse* : « S'il advenoit que par « séduction ou alourdement de *curatier* ou *cura- « tresse*,... fille de sous l'age de .xii. ans fusse « emminée. » (Ch. de 1424, Du Cange, II, 707, col. 2.) 2° Courtier : « Establi *curatiers* jurez au « profit des marchans, et les oster trouvez non « suffisans ou abusans de leurs offices et les « punir. » (Ord. V, p. 676, an. 1331.)] (N. E.)

Curation, subst. fém. Soins, attention. Ce mot, qui subsiste comme terme de médecine, ne se dit plus en ce sens : « Entre les *curations* des beson- « gnes que nous avons, et devons avoir, pour le « bien et utilité, et conservation de nostre domina- « tion, le souverain désir que nous avons, c'est de « nourrir paix, amour et union entre noz sub- « jectz. » (Ordonn. de Charles VI, de 1412, citée par Monstrelet, t. 1, fol. 155.)

Curatrie. [Intercalez *Curatrie*, lieu de débauche, au reg. JJ. 206, p. 124, an. 1479 : « Icele « Marie dist que le suppliant et sa femme avoient « leu *curatrie* ou bourdeau en leur maison [à « Tournay]. »] (N. E.)

Cure, subst. fém. Soins, attention : zèle^A. Curatelle^B. Gardien, qui prend soin^C. Remède^D. Bénéfice^E. Nom d'une fontaine^F.

^A Sur la première acception étoit soins, attention, zèle. On disoit, en ce sens, *prendre en cure, mettre cure*, etc. [Froissart, II, 4 ; IV, 137.]

Ce mot est employé dans un sens moral en ce passage :

N'ont por Dieu *cure* de combatre.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 59, v° col. 2.

L'expression *n'avoir cure*, dont on se sert encore dans le style familier, est très ancienne [elle est dans Roland, v, 293]. Nous la trouvons dans ces vers :

Qu'elle *n'a cure* de gaber.

Estrab. Fabl. MSS. du B. n° 7906, p. 88.

On a dit aussi *cure de las*, peut-être pour soins de tendre des filets, des lacets, des piéges :

C'est à dire que les prelas

Ententis, par *cure de las*,

A mondains desirs acomplir.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 534, col. 2.

^B De ce que *cure* signifioit soins, il a signifié aussi ce que nous nommons curatelle. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 302.)

^C On appliquoit aussi ce mot à la personne même chargée du soin d'une chose. C'est en ce sens qu'il est mis pour gardien, guide, conducteur, dans ce vers :

Il estoit *cure* de ma vie.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 60.

^D Le mot latin *curare*, d'où vient le mot *cure*, signifie également soigner et guérir. De là, *cure* a été employé pour remède, médecine ou potion médicinale. « Monseigneur Charles de la Paix, lequel « trespassa à Napples au chastel de l'euf, ès prisons « de la dicte royne Jehanne, par les souspeçons et « divisions d'entre eulx, car, fust vray ou non, fut « dit à ma dite dame que il se vouloit faire Roy : « dont, luy estant malade, fut dit que dans une *cure* « luy fut mis des dyamans qui firent cause de plus « abreger ses jours. » (La Salade, fol. 39.)

Dans un sens moins générique, ce mot se disoit, en termes de fauconnerie, des pilules que l'on donne aux faucons pour les purger. « Une *cure* « d'oiseau doibt estre de plume, ou d'osselets, d'oi- « seaux froisez, ou de pié de conins, ou de lievre « rompu, les ongles, et gros os ostez. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 66.)

^E Nous disons encore une *cure* pour désigner le rectorat des paroisses. Autrefois, ce mot désignoit en général les bénéfices ecclésiastiques, même le pontificat. On lit dans la Chron. S. Den. t. I, fol. 18,

(1) On lit dans *Modus* (fol. 91, verso) : « Moulte de maladies puent advenir aux faulcons, de quoy les uns sont *curables* et les autres non. » (N. E.)

(2) Voyez *Coraille*. C'est un terme de dédain dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 934) : « Veuz mielz vivre d'autrui quartier Huniz, eschar, d'autres *curaille*. » (N. E.)

(3) Blanchisserie de toiles neuves. (Instruction Necker, impr. du cabinet du roi, 1784.) (N. E.)

en parlant d'un pape : « Le pape Jean la *cure* de « S^{te} Eglise gouvernoit, et l'avoit reçue après le « pape Ilormisde. » (Du Cange, Gl. lat. à *Curatum*.)
 F La fons *cure* semble une fontaine pareille à celle du Mont-Itelicon, appelée *fontaine Helie*, dans une ballade sur la mort du poète Guillaume Machaut.

La fons *cure* (1), et la fontaine Helie
 Dont vous estiez le ruissel, et les dois.
 Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

° Enfin *cure*, dans le passage suivant, s'est pris figurément pour *curée*. « Le capitaine Bonneval, « ce nonobstant, persistoit en la délibération arres- « tée par le conseil, alleguant que de lad. entreprise, « ores (quoique) qu'elle fust bien exécutée, ne « dependoit point tant d'avantage aux affaires du « Roy, comme de désavantage d'une *cure* [l'éd. de « 1582, p. 367, donne *curée*] donnée, si mal en « advenoit, aux ennemis. » (Mém. du Bell. liv. VII, fol. 210.)

VARIANTES :

CURE. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 1.
 CURRE. Artel. Faucon. fol. 89, V^o.

1. **Curé, partic.** Purgé. Proprement *qui a rendu la cure*. Les fauconniers donnent à leurs oiseaux des pilules composées de coton ou de plumes, pour dessécher leur flegme. Quand l'oiseau a rendu la pilule, on lui remet son chaperon, « sans luy don- « ner à manger, afin qu'il jette sa glette; estant « curé de plume et de glette, soit abêché de chair « chaude. » (Budé, des Oiseaux, fol. 123.)

2. **Curé, subst. masc.** Ce mot subsiste (2). On trouve *curatus* et *capellanus curatus*, au même sens, dans le Gl. lat. de Du Cange. On distingue le *curé propriétaire*, c'est-à-dire le curé en titre, du vice-curé. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 931.)

En Bretagne, on a donné aux vicaires le nom de curés, et les curés y sont appelés recteurs. (Du Cange, Gl. lat. à *Rector*.)

On disoit proverbialement, d'une chose impossible, qu'elle auroit lieu « quand les *curés* ne vou- « dront plus d'offrandes » (Apol. pour Hérodote, page 625.)

Curiaux. [Intercalez *Curiaux*, enfants de cœur, dans le Ceremonial de S^t-Brieuc (voyez *chorial*): « Item les petits enfens, c'est assavoir « les petits *curiaux*, ne doivent pas seoir ne « estaller es chaeses haultes ne basses, mes ils « doivent estre es petiz releiz de cuer en maniere « de station. » Une charte bretonne de 1433 donne *curiaux*.] (N. E.)

Cureboisson. [Intercalez *Cureboisson*, sorte de hoyau, au reg. JJ. 181, p. 142, an. 1451 : « Les « supplians prendrent nng ferrement, appellé

« *cureboisson*, et autres choses necessaires à faire « la elosture desdites terres et prez. »] (N. E.)

Curedent, subst. masc. Nous ne citons ce mot, qui subsiste (3), que pour rapporter le proverbe suivant : *Le curedent de l'Amiral de Coligny* (4). (Hist. de M. de Thou.) C'est ainsi qu'on disoit *le chapellet du comestable de Montmorenci* (ibid.)

Curée, subst. fém. Terme de fauconnerie. Sa signification diffère peu de celle du mot *cure* ci-dessus, pris pour remède. Nous lisons que c'est dans le faucon un signe de santé, lorsqu'avec le bec « il prend en quelque lieu de sa croupe aucune « greisse (graisse) de quoy il se oingt (frotte) a « dextre et à senestre, et cette *curée* est appellée « onction feable. » (Arteloq. Faucon. fol. 93.)

Curélie, adj. Terme de tapissier. Nous n'entreprendrons point de l'expliquer, mais nous citerons le passage où il se trouve : « Tout homme qui fera « tornières, queltes que elles soient, que elles « soient armoïées de surtal, et que le surtal soit « aussi bon comme le champ, et que il soit *curélie* « de poins, et pourtillez de chiens, et cousus de soye « bien nettement : et s'il y a cotton, que il y en ait « autrendroit du cendal, ou cas qu'elle ne soit « drappée, et que elle seroient de poins enfermez « et brochiez, si l'en a loisir de la poindre. » (Statuts, mss. des Armoiers et Coustepointiers de Paris, cités par Du Cange, Gl. lat. à *Tunica*, 2.)

Curer, verbe. Avoir soin ^A. Panser, guérir ^B. Nettoyer ^C. Epuiser ^D.

^A Sur le premier sens d'avoir soin, voyez Dict. de Borel et les Ord. t. I, p. 792.

^B Le second sens de panser, guérir, se trouve dans ces passages : « La fist *curer* et medeciner ses « playes. » (Froissart, livre I, p. 104.) [Edition Kervyn, IV, 97.] « Celuy malade qui fut *curé*, etc. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 132.)

^C On a dit *curer* pour nettoyer. « Avoit fait porter « à la maison d'un cureur, et blanchisseur de « toilles, une sienne toille pour *curer*, et blan- « chir. » (Bout. Som. Rur. p. 319.)

^D En étendant un peu l'idée de cette dernière acception, on fera naître celle d'épuiser, qu'on a aussi quelquefois attachée au mot *curer*. Le gouvernement de Languedoc ayant été ôté au duc de Berry, en 1389, par Charles VI, « le païs et « marches de Carcassonne, de Besiers, de Narbonne. « de Fongaux, de Bigorre et de Toulouse estoit tout « resjoy : car voirement du temps passé avoit esté « trop fort *curé* (5), et travaillé de tailles que le duc « de Berry y avoit mises, et assises. » (Froissart, liv. IV, p. 14.)

(1) Lisez la fons *Circé* : « Sirenum voces et *Circæ pocula* nosti. » (Horace.) On connaît l'île de Circé, non sa fontaine ; mais il y a là un faux sens, et *pocula* signifie breuvage. (N. E.)

(2) On lit dans Rutebeuf (193) : « Sans avoir cureur (souci), [les moines] ont l'avoir, Et li *curés* n'en puet avoir, S'à peine non, du pain pour vivre, Ne achater un petit livre, Où il puisse dire complies. » (N. E.)

(3) On le trouve au xv^e siècle dans les *Emaux* de de Laborde (p. 242) : « Ung *curedent*, ouquel est mis en œuvre ung diamant nommé la lozenge. » (N. E.)

(4) Nous avons expliqué plus haut ce dicton. (N. E.)

(5) M. Kervyn (XIV, 39) donne *examiné* et en variante *anoyé*. (N. E.)

De là, on a dit *curé* pour privé, dépouillé de ses biens.

Dont ses pere ot esté *curés*.

Ph. Mouskes, MS. p. 405

Curestable, *subst. masc.* Garçon d'écurie. (Colgrave et Oudin, Dict.)

Curet. [Intercalez *Curet*, écuroir de charrue: « Ainsi que le suppliant ot lié ses beufs à la « charrue, aperçoit qu'il avoit oublié son *curét*, « dont il curait sa terre et sa charrue. » (JJ. 175, p. 38, an. 1431.) Au reg. 112, p. 315, an. 1378, on a *curer*: « Le signifiant trouva sa charrue où il « print un baston que l'en appelle *curer*. »] (N. E.)

Curetel, *subst. masc.* Ecuroir. Instrument propre à nettoyer les pieds des chevaux. « Ledict « Boniface faisoit regarder son cheval, et avoyent « ceux qui le servoyent une coutume qu'à chas- « cune course, ou bien souvent, l'on nettoyoit du « *curétel* les quatre pieds de son cheval. » (Mém. d'Olivier de La Marche, livre I, p. 269. — Voyez CURETTE ci-après.)

Curette, *subst. masc.* Ecuroir (1). C'est la même acception que le mot précédent, un instrument propre à nettoyer les fers d'un cheval, le soc d'une charrue, etc. (Dict. d'Oudin et de Colgrave.)

Curer, *subst. masc.* Qui nettoye. Il se disoit particulièrement des blanchisseurs de toiles. (Voyez ci-dessus CRRER.) On nommoit aussi les palefreniers *curers de chevaux*. « Premièrement vous con- « noissez tous Escalon, et savez que devant il y a « pailles, et fumiers qui sont boutez tous hors des « estables des *curers de chevaux*, et là vous « pouvez mettre deux cens hommes, sans ce que « ame (personne) les voye. » (Le Jouvenç. fol. 40.)

VARIANTES :

CUREUR. Le Jouvenç. fol. 40, Vo.

CURIERES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295.

Cur-fu-bell, *subst. masc.* Nom d'une cloche. Celle qu'on sonnoit pour le couvrefeu. (Du Cange, G. L. à *Ignitegium*.) *Bell*, en anglois, signifie cloche, d'où ce mot composé *cur-fu-bell*.

Curia, *subst. masc.* Courtisan^A (2). Officier de ville^B.

^A Ce mot, au premier sens, signifie courtisan.

O *curial* tant pleine est court d'envie,
Et de tourment, qui d'acroistre ne cesse.
Que dire puis partout sanz villenie :
Foulz la poursuit et saiges la delesse,
Tous *curiaux* que jeuuesse demaine.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 26, col. 3.

^B On a désigné par le mot *curial*, dans le pays de Bresse, « les officiers des villes qui servent de scribes « sous les chastelains ou officiers locaux. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'est en ce sens qu'il faut entendre le titre de *grand curial de Baugé, d'Yenne*, dans Guichenon. En latin *magus curialis*, dans le

G. L. de Du Cange qui l'avoit mal interprété, suivant la remarque des nouveaux éditeurs [éd. Henschel, t. II, p. 715, col. 2].

VARIANTES :

CURIA. Beauch. Rech. des Théâtres, t. I, p. 493.

CURIAL. Pasq. Rech. p. 872.

CURIAL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 342, col. 2.

Curial, *adj.* Qui appartient à la cour. On disoit autrefois *homme curial*, pour homme de cour, courtisan. « Q'ung *homme curial* face bien, ou « face mal, est toujours en dangier. » (Le Jouv. ms. p. 21.) *Conseiller curial*, pour officier de justice, du latin *curia*, cour, juridiction. Nous disons officier de la cour.

Prevost, conseiller *curial*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 254.

De là, on nommoit *amende curiale* l'amende prononcée par la cour du seigneur. *Pains curiaux* étoient les pains fournis par le seigneur pour la nourriture de ses officiers. « Li chapelains ara « (aura) par li vroison par sengles jours (chaque « jour), quatre *pains curiaux*, ou deux denrées de « pain, et demi sestier de vin à taule (table), et « une piece de char, ou deux deniers. » (Ch. de Clermont en Beauvoisis de 1208.) Dans une charte de 1269, pour Creil, on lit : « Ara en chascune « nuit pour li vroison 3 *pains curiaux*. » (Citation du G. L. de Du Cange, au mot *Panes curiales*.)

Curialement, *adv.* Courtoisement, honnêtement. « Assez *curialement* fu messire Raimon « Bernard repris par le comte de Geneve, de ce que « il ne s'en alloit à Jannes. » (Journ. de l'évesque de Chartres, cité par Le Laboureur, Préambule de l'Hist. de Ch. VI, p. 63.)

Curialiste, *adjectif*. Qui est de cour, poli, civil. (Nicol, Colgrave, Oudin, Dict.)

Venez mignons *curialistes*.

Coquillart, p. 2.

Ce mot est pris aussi pour épithète de courtisan, et de civilité, dans de La Porte.

Curialité, *subst. fém.* Courtoisie, politesse. (Colgr. Oudin et Du Cange, G. L. au mot *Curialitas*.) « Le vassal à qui est baillée, ou transportée terre « féodale, en récompenses des services et *curialitez* « qu'il a faits au donateur, doit quint denier de la « terre. » (Cout. de Chaumont, en Bassigni, Cout. Gén. t. I, p. 438.) On trouve cette disposition répétée dans le Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 376. « Considé- « rans aussi que, depuis nostre avènement à la « couronne, nos dits cousins ont esté continuelle- « ment nourris, et entretenus à l'entour de nostre « personne, où ils ont fait plusieurs bons et agréa- « bles services, et *curialitez*, et les auront tousjours « trouvez prests et appareillez de nous servir, « etc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 614.) « Avec toutes submissions, et *curialitez*, il prie « les citoyens de le vouloir secourir de trois cens

(1) « Une bourse de cuir, en laquelle avoient plusieurs papilotes d'argent et une *curette* à curer oreilles et dens. » (JJ. 190 p. 86, an. 1460.) C'est aussi un instrument de chirurgie servant à l'extraction de la pierre. (Paré, XV, 45.) (N. E.)

(2) C'est par une fautive étymologie de *cour*, qui vient de *curtis*, non de *curia*, que *curial* est synonyme de courtisan. Les *curiales* romains correspondoient aux collecteurs de l'ancien régime, agents gratuits du pouvoir central. (N. E.)

« mil escus, en la nécessité qui se présenteoit. » (Pasq. Rech. p. 498.) « Il advient ordinairement que toutes choses qui sont du commencement introduites de *curialité*, et comme disent les ecclésiastiques d'une louable coutume, se tournent par progrès du temps en obligation. » (Id. *ibid.* page 381.)

Curie, *subst. fém.* Cour de Rome. (Dictionn. d'Oudin.)

1. Curier, *verbe*. Dans le sacre des Rois, ms. de Charles V, on trouve écrit de sa main, qu'il le fit « corriger, ordeiner, *curier* et historien en 1365. » (Choisy, Vie de Charles V.)

2. Curier. [Intercalez *Curier*, variante de *curvier* (voyez ce mot), ennuyer: « Pour le cause de ce que il avoit fortement apovri et *curyet* Cambresis. » (Froissart, III, 29.) Au t. XVI, p. 57, le texte donne ennuyé et les variantes: « *Curié* de toutes choses. »] (N. E.)

Curies, *subst. masc. plur.* Recherches, artifices. « Pour obvier à telz fraudes et matices, et pour extirper tels *curies* de mal fait, et de mal exemple, etc. » (Ord. t. II, p. 564, an. 1354.)

Curieus, *adj.* Soigneux, empressé (1). S. Bernard, p. 301, ayant recommandé dans le carême non seulement l'abstinence des viandes, recommande aussi le jeûne de toutes les espèces, dit: « Junst li « oroille (que l'oreille jeûne), junst li tanguie, junst li mains..... junst li oyls de toz *curious* eswartz « (dans le latin *curiosis aspectibus*) et de toles « envoiseures (dans le latin *petulantia*.) » On disoit *curieus* et *ententis*. (Ord. t. I, p. 775.) « Milbridates, « ce dit Plinius, fut un très grant roi à son temps, « moult *ententis* et *curiant* es choses ou sciences « dessus dites. » (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 381.) « Mout doivent penre garde li pere et le mere a qui « il font nourir leur enfant, car nourrices poi « *curieuscs* (2) out mis maint enfant à mort. » (Beaumanoir, p. 347.)

De chanter ai volenté *curieuse*
Pour une dame à cui feuté doi.

Adans li Boçus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 407.

VARIANTES :

GURIEUS. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 775.

CURIEUX. Modus et Racio, MS. fol. 107, R.

CURIAULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 281, col. 1.

CURIOUS. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 301.

Curieusement, *adv.* Soigneusement ^A. Avec affectation ^B.

^A Dans le premier sens, on disoit d'une petite voie gardée soigneusement « qu'elle estoit moult *curieusement* gardée. » (Ch. S. Denis, t. I, fol. 171.) (3)

^B Ce mot signifioit aussi avec affectation ou prétention. « Personne n'est exempt de dire des

« fadaises ; le malheur est de les dire *curieusement*. » (Ess. de Mont. t. III, p. 1.)

Curieuseté, *subst. fém.* Curiosité. (Baif, folio 268)

VARIANTES :

CURIEUSETÉ.

CURIOSITEIZ. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 2 (4).

Curiosité, *subst. fém.* Excellence, rareté ^A. Soins, attention ^B.

^A Dans le premier sens, on disoit: « Parfums « d'une extrême *curiosité*. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 717.)

^B On trouve ce mot, dans la seconde acception, en divers passages de nos anciens historiens. Le roi Charles VIII, allant à Naples, passa par Briançon. « Après il fut mené en son logement qui par « *curiosité* luy estoit préparé hors de la ville, en une « hostellerie la plus grande et spacieuse qu'on « puisse voir. » (Pierre Desrey, Voyage de Charles VIII à Naples, p. 195.) « Ont tous, par bonne « délibération, fait très humble regrantation (remercement, reconnaissance) a vostre royale majesté « de la très noble *curiosité* et souvenance que avez « persévérément à la conservation, paix, et « union de vos très humbles sujets. » (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, p. 503.)

Curiz, *subst. masc.* Cuir, courroie, lien. C'est en ce sens que ce mot est employé dans ce vers :

Tant seulement, ains est ses *curiz*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 299.

On disoit *curiée* pour courroie.

Curlius, *subst. masc. plur.* Travailleurs. On nommoit ainsi les travailleurs, en parlant de sièges. « Pionniers et *curlius* assemblés par les « ennemis à Ypres comme pour faire un siege. » (Peliss. Lett. Historiq. t. III, p. 34.)

Curminée, *subst. fém.* Espèce de mets.

Il fait bon estre son voisin

Pour avoir de la *curminée*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 231, col. 2.

Curraulx, *subst. masc. plur.* Sorte de troupes. On les nommoit ainsi du mot *curre* ci-après, parce qu'elles combattoient sur des chars. « Les chevaux et *curraulx* bretons commirent aigrement « bataille contre les Romains. » (Tri. des IX Preux, page 340.)

Curre, *subst. masc.* Char, chariot. (Borel, Du Cange, G. L. au mot *Carrochium*.) On disoit *curre triomphat*, pour char de triomphe. (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 73.) Il faut lire, au lieu de *curces triomphaus*, *curres*, etc. dans Al. Chartier (Quadril. luyec. p. 415.) Charles V envoya à l'empereur, pour l'amener à Paris, en 1377, une voiture

(1) Dans Roland (v. 1813), il signifie soucieux. Il se dit encore de ce qui excite la curiosité (Machault, p. 96): « Ou avoir robes *curieuses*, Joiaus, deniers, chevaux, destriers. » (Machault, p. 96.) (N. E.)

(2) « Le suppliant fery ledit enfant plus pour le doctriner et enseigner, afin que autrefois il feust plus soigneux et *curieus* de icelles bestes garder. » (JJ. 106, p. 378, an. 1374.) (N. E.)

(3) On lit dans Beaumanoir (LXIX, 2): « Il m'est avis que c'est resons, par ce que cascuns gart plus *curieusement* celi dont il est hoirs. » Dans les Machabées (II, 2), on a au même sens *curiosement*. (N. E.)

(4) Marie de France (Purgatoire, 1429) écrit: « Vie, senz, *curioseté* En dras, e vivre à grant planté », c'est-à-dire recherche dans l'habillement. (N. E.)

attelée de chevaux blancs, appelée *chariot* et *curre* dans la Chron. S. Denis, l. III, fol. 34. (1)

Il me faudroit avoir un *curre*.

Eust. Deschamps, Poés. MSS. fol. 496, col. 3.

VARIANTES :

CURRE. Chron. S. Denis, l. III, fol. 34, V^o.

CUNE. Hist. de la S^{te} Croix, MS. p. 4.

QUEURRE. Gloss. de l'Hist. de Bret.

CURCE. Al. Chartier, Quadril. inv. p. 415.

Currié, partic. Corroyé, apprêlé. C'est le sens de ce mot dans le vers suivant :

Et mouffes bien *curriés*.

Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, f^o 213.

Cursaire, adj. Qui fait des courses. Les Romains appeloient *legions cursaires*, les troupes destinées pour aller à la découverte. Nous disons aujourd'hui troupes légères. « Se mirent en une embuscade « soubz la conduite du duc Corbeus, affin de sur- « prendre les legions *cursaires*. » (Triomphe des IX Preux, p. 366.)

Cursoire, subst. masc. et adj. Propre à la course. Ce mot, mis comme adjectif dans la Chron. de S. Denis, l. II, fol. 36, où l'on trouve « nef « *cursoires*, naves *cursoriæ* » dans le latin de Rigord, s'employoit plus souvent comme substantif, ainsi qu'il paroît par les passages suivans : « Me « mandez inconliment par vos *cursoires* toutes « nouvelles, et le plustost que vous pourrez... « envoya *cursoires* en mer pour scavoir si le dieu « roy d'Arragon estoit prest. » (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 280.)

Cursor, subst. masc. Courrier. Ce mot est pris en cette signification, dans le passage suivant, où cependant il semble employé comme synonyme de chambrier. « Et de fait, par un *cursor*, ou cham- « brier, le pape, sur le raport qu'on luy avoit fait « qu'un certain Holandois estoit là, fut cherché, « mandé, et appellé. » (Contes d'Eutrap. p. 227.)

Curtaysie ou Curtesie. [Intercalez *Curtaysie*, dans la locution *curtaysie* d'Angleterre, coutume par laquelle le mari pourvu d'enfants a l'usufruit viager des liefs de sa femme, si celle-ci meurt avant lui : « Lequel sire Jean engendra sur ly un « fils, ou une fille, que mourust, issi ke après la « mort Jeanne, sire Jean le Despenser liut le maner « du chastel per la *curtaysie* de Engleterre. » (Monasticon Angl. II, p. 645.)] (N. E.)

Curtin. [Intercalez *Curtin*, courtin, au reg. JJ. 132, p. 155, an. 1387 : « Item un *curtin* seant « dehors les murs,... emprès le *curtin* messire « Eude Bonni;... ledit *curtin* au pris de qualre « livres tournois. »] (N. E.)

Curtiner, verbe. Enclore. (Du Cange, Gl. Lat. au mot *Incortinare*, sous *costis* 2.)

Curtiver, verbe. Cultiver. « Puis soit enquis, « de mesme le boys (dans le bois mesme) combien « chescune acre vault par an, pour leur a bos- « cage, ou pour assarter (défricher) ou pour *curti-* « *ver*. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 184, V^o.)

Curvature, subst. fém. Courbure. Le Glossaire de Marol interprète « en ligne courbe. »

Cusantous. [Intercalez *Cusantous*, dépenses, au reg. JJ. 65 [2], p. 146, an. 1327 : Leurs grans « froiz, *cusantous* et travaux. »] (N. E.)

Cusin, subst. masc. Espèce d'insecte. Nous le nommons encore cousin. (Voyez Cotgrave.)

Tant n'est la guespe ennemie au raisin,

Ny au beigeail le moleste *cusin*,

Quand de moissons la campagne est feconde.

Poés. d'Amad. Jamin, fol. 227, V^o.

Cussin, subst. Coussin. (Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 26.) Dans le latin *pulvinar*.

Custé, subst. masc. Côté.

Il a çainte sin spede et mise à sen *custé*.

Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1365.

Custel, subst. masc. Château. Peut-être est-ce une faute, et doit-on lire castel. Cependant l'orthographe *custel* est répétée deux fois dans le même recueil.

Por aler sur Noevile le *custel* asalir.

Poés. MSS. av. 1300, t. IV, p. 4363.

Se Dex me laisse viner (venir) vers *custel* de Noeville.

Ibid. p. 4367.

Custode, subst. masc. Gardien ^A. Rideau de lit ^B. Etui ^C. Bandeau ^D. Pièce d'échees ^E (2).

^A Ce mot vient du latin *custos* qui signifie gardien. (Diet. de Monet.) De là sont nées toutes ses autres acceptions.

^B Ainsi on a nommé *custode* les rideaux d'un lit, parce qu'ils le renfermoient et le gardoient contre le jour. (Diet. d'Oudin.) C'est en ce sens qu'il faut entendre *custode* dans le passage suivant : « On « entreprend contre Charles une tragédie [les « Vêpres siciliennes] qui fut jouée à trois person- « nages, dont Prochite estoit sous la *custode*, le « Protecole, uns Pierre d'Arragon, Michel Paleo- « logue empereur de Constantinople, le pape « Nicolas troisieme. » (Pasq. Rech. p. 744.) La reine étoit en couche, en 1401, « et cheut le tonnerre... « la chambre de la reyne,... et brusla toutes les « *custodes*, et courtines de son lit. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 146.) Charles IX. quelques moments avant sa mort, dit qu'on luy tira « sa *custode* » voulant essayer de se reposer, et sa nourrice s'approchant tout doucement du lit, « tira la *custode*. » (Journ. d'Henry III, an 1574, t. I, p. 33.) Ce mot *custode* (3), encore en usage pour signifier les rideaux qui servent dans les églises,

(1) « Et luy envoya la nuit de samedy un des *curres* de son corps noblement appareillé et de chevaux blancs attelé. » Dans un hommage de 1387, « le seigneur de Maussion, quand le seigneur ou dame viennent nouvellement à Mirebeau, soit en *curre*, ou cheval, doit avoir et prendre un cheval de *curre*, lequel qui luy plaira, ou celui sur quoy ils chevaucheront. » (Du Cange, II, 202, col. 3.) Voyez la note sous *Carrosse*. (N. E.)

(2) *Custode*, aujourd'hui *custon* en Normandie, est le sacristain (Benoit de S^t More, II, v. 25447) : « Illoc avoit un segrestein, *Custode* et garde et marrogler. » Comparez *Costre*, *Coutre*, *Cuistre*. (N. E.)

(3) On lit aussi au reg. JJ. 176, p. 375, an. 1445 : « Icellui Andry tira et sacha les *courtines* ou *custodes* de la boutique d'icellui barbier. » (N. E.)

d'ornement aux autels, désigne un temple profane dans le Vray et parf. amour, fol. 98.

° Par analogie, on a aussi nommé *custode* un étui, une boîte (1), une armoire, etc. « Remist le livre « et l'estolle en leur *custode*. » (Lancelot du Lac, t. III, fol. 88.) « Lors monta et print congé de luy, « et se mist au chemin, et le menestrier demoura « tout seul, si print sa harpe, et la mist en sa « *custode*, puis se mist au chemin. » (Perceforest, vol. II, fol. 81.) « Encore sont utensiles, seerins, « huches, coffres, *custodes*, soit à mettre armures, « ou autres choses, chaliz, perches à draps, chan- « deliers, lanternes. » (Bout. Som. Rur. p. 434.) Richard, roi d'Angleterre, ayant résigné son royaume au duc de Lancastre, lui remit son sceptre et sa couronne. Celui-ci les ayant remis à l'archevêque de Cantorbéry, on fit « emporter en coffres, « et en *custodes* les deux joyaux solennels. » (Froiss. liv. IV, p. 338, au 1398.) (2)

° On a appliqué le nom de *custode* aux bandeaux dont les femmes ridées se servoient pour cacher leur front, et en effet ces bandeaux étoient comme les gardiens qui empêchoient qu'on aperçut les rides.

Quelqu'une qui a front ridé,
Porte devant une *custode*.

Coquillart, p. 50 et 51.

° Enfin on nommoit *custodes* les pièces des échecs que nous appelons tours, et qui sont comme les gardiennes par excellence. Dans la description « du bal joyeux en forme de tournoy » qui fait le sujet du 24^e chap. du V^e livre de Pantagruel, dans Rabelais, et dans lequel l'auteur fait une allégorie du jeu des échecs aux personnages de cette fête, on lit : « En la salle entrarent trente deux jeunes « personaiges..... sçavoir esl, huit jeunes nym- « phes, ainsi que les peignoient les anciens, en la « compagnie de Diane, ung roy, une royne, deux « *custodes* de la roque, deux chevaliers, et deux « archiers..... les roynes à costé de leurs roys..... « deux archiers auprès de chascun costé, comme « gardes de leurs roys et roynes. Après des « archiers deux chevaliers, auprès des chevaliers « deux *custodes*, au ranc prochain devant eulx « estoient les huit nymphes. » (Rabelais, t. V, p. 110 et 111.)

VARIANTES :

CUSTODE. Orth. subeist.

CUSTODES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 330, R° col. 1.

Custodi-nos, *subst. masc.* Dépositaire. Nom donné à des laïques tenant des bénéfices en qualité de simples dépositaires. (Voyez Lett. de Pasq. t. I, p. 306.) « Les princes séculiers ont, sur ces com- « mandes, basti tantost des œconomes, tantost des « *custodinos* et dépositaires, la pluspart gens de « nulle valeur, qui sous de grandes soutanes et « bonnets à l'episcopale, gardent les éveschez, et

« abbayes, qui à un capitaine et guerrier, qui à un « huguenot, qui à gens mariez, qui à une dame, « voire par aventure une garce. » (Lett. de Pasq. t. II, p. 607 et 608.) « Le roy nomme aux éveschez, « et abbayes, des *custodinos* en faveur des princes, « et des seigneurs. » (Ibid. t. III, p. 708.)

Custodio, *subst. masc.* Poitrine d'animal. Mot languedocien. (Du Cange, G. L. au mot *Custodia* 6.)

Custoier (se), *verbe*. Se cacher. Ce mot, en ce sens, paroît être une variation de l'orthographe CUTER ci-après, cacher.

Ly riches, a tout se monnoie,
Pour ses bas parens se *custoie*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 87, col. 3.

Custores, *subst. masc. pluriel*. Partie d'un vaisseau.

Nez commencent a perillier,
Bors, et chevilles à froissier,
Rompent *custores* et bors croissent
Voilles despiecent et mas froissent.

Rom. du Brut, MS. fol. 19, R° col. 2.

Custote, *subst.* Partie de l'habillement d'un chevalier du Bain. Un chevalier du Bain, à sa réception, devoit être « revestu d'une robe de bleu, « et les manches de *custote*, en guise d'un prestre, « et il aura à l'espaule senestre un laz de blanche « soye pendant. » (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Mites* [éd. Henschel, IV, 399, col. 2].)

Cute. [Intercalez *Cute*, cachette, au reg. Jt. 182, p. 78, an. 1454 : « Le suppliant et autres ses « complices avoient esté par nuit... en une *cute*, « laquelle estoit en la ville de Condé... et icelle « *cute* avoient rompue et emporté aucuns biens « que ilz y avoient trouvé. » De même aux preuves de l'Hist. de Bretagne (I, col. 1165) : « Ordennons « que nuls regrattiers... achattent denrées... « jucques à l'heure devant dite, en en privé hors « du marché, n'en lieu rebot ou en *cute*. »] (N. E.)

Cuter, *verbe*. Cacher. Ce mot vient du breton *cuzet*, qui signifie cacher [c'est le breton qui vient de *cuter* ou *cucer*].

VARIANTES :

CUTER. G. Guiart, MS. fol. 334, R°.

CUTER. Gloss. de l'Hist. de Bret. (3)

Cutte cache, *subst. masc.* Sorte de jeu. (Rab. t. I, p. 152.) L'éditeur croit que *cutte* vient du latin *cutis* et que c'est le jeu qu'en Lorraine on appelle *cachemains*, parce qu'on est obligé de cacher ses mains, à peine de recevoir des coups de verges. (Le Duchat, Ibid. note 90.)

Cuvaige. [Intercalez *Cuvaige*, endroit où l'on met les cuves : « Manoir, ediffices, court, chapelle, « pressouer, *cuvaige* et jardins du lieu seigneurial « assis à Vannes. » (Carl. de Lagny, Du Cange, II, 731, col. I.) (N. E.)

(1) « Icelle suppliant prist huit cuvelletes d'argent estans en une *custode* et unes heures à deux petits cloans d'argent. » (Jt. 153, p. 296, an. 1398.) (N. E.)

(2) Il dit aussi d'un étui d'étain contre l'eau (X, 88) : « Si se parti le varlet, la lettre dou conte et le briefvet en un *custode* estainné pour l'yauve. » Comparez le latin *custos telorum*, carquois. (N. E.)

(3) « Mucer, *cuter* ne povon mie, Car nous sommes en sa baillie. » (Preuves, II, col. 316.) On lit aussi dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 39125) : « Mais ne s'i seivent si esdire Ne en cel lieu *cüter* ne fuire. » (N. E.)

Cuve, *subst. fém.* Cuve. Ce mot subsiste et nous ne citerons que ce qui concerne son ancien usage. (Du Cange, Gloss. lat. à *Cuba* et *Cupa*.) On lit *cupus vini*, dans les annales de S. Bertin, page 202, sous l'an 646.

Il y avoit des cuves de bois employées pour les sièges « Fist le Roy dreer pierres et mangonneaulx « et une tour sur quatre roes, et une *cuve de boys*, « et fist apareiller et amasser quant que il peut « assembler de tourmens, puis les fist lancer de « toutes parts, et assaillir par grant vertu. » (Chron. S. Denis, t. III, fol. 35, an 1377.)

On appelloit « manteau à fonds de *cuve* », une espèce d'habillement à l'usage des hommes et des femmes. Charles V étoit revêtu d'un « manteau à « fonds de *cuve* », à l'entrée de l'empereur à Paris, en 1377. (Chron. S. Denis, t. III, fol. 35.) Dans une pièce qui a pour titre : « Des charges qui sont en « mariage. pour le mesnaige souslenir, avec les « pompes et grans bobans des femmes », on lit :

Et si dira : encore je vueil
Une futaine, monseigneur,
Et me fault un mantel greigneur
Que je n'ay, a droit *fons de cuve* (1).
Eust. Desc. Poés. MSS. fol. 496, col. 3.

VARIANTES :

CUVE. Orth. substantie.
CUVAE. Gloss. de l'Hist. de Bret.

Cuvel, *subst. masc.* Petite cuve. (Cotgrave et Rob. Eslienne.)

Chaudiere, baingnoire, et *cuviaux*.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 442, col. 3 (2).

Cuveliers, *subst. masc.* Ce mot, qui est le nom propre d'un de nos anciens poètes appelé « Jean li « Cuveliers d'Arras », semble avoir signifié un « faiseur de cuves » ou « tonnelier ». On trouve une pièce de la composition de cet auteur (3). (Poés. MSS. av. 1300, t. I, p. 381.)

Cuvelle, *subst. fém.* Petite cuve. On trouve « un cuvier, une *cuvelle*, un seau, » dans la Cout. de Valenciennes. (Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 258.)

Cuvertaige, *subst. masc.* Servitude.

D'ax francher de lor *cuvertaige* [voy. *cuvertage*].
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, col. 3.

Cuvertiere. [Intercalez *Cuvertiere*, couverture d'une maison : « Hem sur la *cuvertiere* de deux « mesons, qui furent aux Juifs de Chinon, .xx. liv. t. »] (N. E.)

Cuvertise, *subst. fém.* Méchanceté, trahison. Du mot *cuvert*, méchant. (Voy. *Cuvens*.) Il faut lire *cuvertise*, au lieu de *cuvertie* dans ce vers :

Bien sot couvrir sa *cuvertie*.
Rom. du Brut, MS. fol. 51, R^e col. 2.

VARIANTES :

CUVERTISE. G. Guiart, MS. fol. 90, R^e (4).
CUVERTISSE. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, f^o 120, R^o col. 2.

(1) Au xv^e siècle, Tallemant des Reaux parle de haut de chausse à fond de cuve. Hauts de chausses et manteaux étoient partout d'égale largeur comme les fossés à fond de cuve qui ne sont pas talutés. (N. E.)

(2) Au fol. 363, on lit : « Qui fait vignes, li coux est grans ; Car bastons y fault à oultraige, Cuves, *cuvaux*, queux, reliaige. » (N. E.)

(3) « Jehan le Vasseur *cuvelier*... dist à Regnaudin qu'il le rainseroit autre part. » (JJ. 141, p. 13, an. 1391.) (N. E.)

(4) « La nouvele parlout aloit Du grief et de la *cuvertise* Ou Remon tenoit sainte yglise. » (Vers 4934 ou 5248). (N. E.)

COVERTISE. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. II, f^o 190, V^o col. 1.
CUVERTIE. Rom. du Brut, MS. fol. 51, R^o.
COUVEITISE. Rom. du Brut, MS. de Bomb.

Cuvrier. [Intercalez *Cuvrier*, tourmenter, dans le Froissart de l'édition Keryyn, t. III, p. 81 : « Grignars de Mauny *cuvrioit* et travailloit fort « chiaux de Combrai » De même au t. VI, p. 106 : « Si en furent chil d'Abbeville durement *cuvryet* de « vivres et de pourveanches. » La forme est admise par M. Luce (t. V, p. 132, l. 15) : « Cil d'Abbeville « en furent trop *cuvriés*, car là prendroient il le « plus grant partie de leurs pourveances. » Ce mot embarrasse les étymologistes français autant que *kuvauxen* (mettre l'épée dans les reins) embarrasse les Allemands : seraient-ils de même famille ?] (N. E.)

Cuyala o cledat. Ce sont deux mots béarnois qui se trouvent dans la « Rubrique des herbages, art. 7. » Ils désignent « une étendue de terre où « l'on fait paître les bestiaux. Si elle est ouverte, « elle est appelée *cuyala* ; si elle est entourée de « fossez, ou de pieux, elle est appelée *cledat*, « parce que *clede* signifie une barrière de bois « avec laquelle on ferme l'entrée de ces sortes de « lieux. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cuygnié [Intercalez *Cuygnié*, comme *cuynet*, dans un texte d'Abbeville : « Une eschache qui va « en magniere de *cuygnié*. »] (N. E.)

Cuyrage, *subst. masc.* Plante. Le nom de cette plante signifioit « mal me servez », selon le Blason des fleurs. (Recr. des dev. amour. p. 59.)

Cuyrien. [Intercalez *Cuyrien*, droits sur le cuir, dans un texte de 1343 (anc. 8428 .3. fol. 67) : « Cy ensuient lesdites parties de la revenue et de « la despense... le *cuyrien*, le gressin, les « esgruns. »] (N. E.)

Cuysanment, *adverbe*. On lit dans S. Bernard : « Encontre les autres s'eslievent effronleyement et « *cuysanment*, et ols misme blandissent soltement « et perillousement. » (S. Bernard, Serm. fr. mss. page 38.)

On lit dans le latin : « Non contra alios tam impu- « denter, quam inaniter actuant : seipsos tam insi- « pienter, quam inutiliter palpant. »

Cuysots, *subst. masc. plur.* Ce mot signifie peut-être « jambons » dans ce passage, où l'on trouve :

Faisans, outardes, cygnes, paons,
Lievres, perdrix, lappereaux et connils
Cuysots, pates de haute venaison,
Poules, pigeons, ehapons de S. Denys.
André de la Vigne, Verg. d'honn. fol. 19, V^o.

Cuyture, *subst. fém.* Soucis cuisans. On le trouve employé en ce sens, dans Perceforest, en mille endroits. « Se tu..... rememoyroys les pai- « nes et les travaux, les soings et les *cuytures* qui

« sont en amours, etc. » (Vol. II, f° 30, V° col. 1. — (Voyez CUISANÇON.)

Cuyvre, *subst. masc.* Cuivre. On trouve *cuprum* et *cyprinum*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Cuzelle, *subst. fém.* Récolte. Le même « cueillette » ci-dessus. « Vefve acceptant le douaire sous « tumier jôit des héritages, et fruiets d'iceax, en « l'estat qu'ils sont lors du douaire escheu, comme « des foins, prêts à faucher, ou fener, bleds, ou « autres grains, ou legumes à couper, et recueillir, « raisins à vendanger et autres telles *cuzelles* de « quelle nature ils soient. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1080.)

Cy, *adverbe.* Ici ^A. Oui ^B. Sur le champ ^C.

^A Dans le premier sens, on disoit « jusques cy » pour jusques ici. (Joinv. p. 108.)

On disoit « *cy* en arriere » pour « ci-devant ». (Ord. t. III, p. 530.) « *Cy* endroit, » pour « ici » « en cet endroit » (Joinville, page 80.) « *Cy* va. *cy* fuit à Miraud, » sont des cris de chasse pour animer les chiens, où le mot *cy* est mis pour ici. (Fouilloux. Vénérie, fol. 50.)

^B *Cy* dans le sens de « oui » signifie proprement « ainsi, » en latin « sic » « disoit que *cy*. » (Lett. de Louis XI. t. II, page 119.) « Il semble que *cy*. » (Tenur. de Littl. fol. 31, R°.)

^C *Cy* se disoit aussi pour maintenant, sur le champ. (Oudin, Cur. fr.)

De là, cette expression « *cy*-pris, *cy* mis », pour sur le champ, sans perdre de temps.

Et commanda que tout soudain,
Cy pris cy mis (1), on chappelast
Cinq ou six douzaines de pain,
Et que bientost on se hastast.

Villon, Rep. fr. p. 14 et 15.

Cy (la S.), *subst. fém.* Ce mot n'est employé que dans cette expression : « Le pain benit de la « S. Cy. » (Diet. de Cotgrave.) « Ceux qui ont prins « du pain benit de la S. Cy se doivent garder de « toucher à leurs femmes. » (Bouchet, Serées, liv. II, p. 256.)

Cye, *adj.* Ainsi. (Voyez Carta Magna, fol. 24, R° et 82, V°.) C'est une formule employée dans le dispositif des ordonnances.

Cyehriodes, *subst. plur.* Nom d'un animal mis au nombre de ceux que cite Rabelais. (T. IV, p. 274.)

Cyene, *subst. masc.* Cigne. L'orthographe la plus rapprochée de l'étymologie latine est celle que suit Nicot.

Ne soiez pas com li *cisne* (2)
K'ades bat ses *cisneaux*.

Chans. MSS. du C^o Thib. p. 43.

Chine se trouve dans ce passage de l'Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 664 : « Le « chevalier au *chine* serviteur des dames. »

VARIANTES (3) :

CYCNE. Rabelais, t. III, p. 113.

CYNE. Nicot, Oudin.

CYNE. Perceforest, vol. VI, fol. 118, V° col. 1.

CISNE. Borel.

CHINE. Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 664.

Cydran, *subst. masc.* Tyare. Les Latins disoient « *tiara*, » ou « *cidaris* [*cidaris* est dans Quinte « Curce (III, 3)] » d'où ce mot paroît s'être formé Alexandre, s'avancant vers Jérusalem, fut pénétré de respect à la vue du « prince de la loy ayant une « estoille d'or jaccintue, le *cydran* sur le chief, et « au dessus une lame d'or où estoit escript le nom « de Dieu. »

Cye, *subst. fém.* Scie. (Celth. de L. Trippault.)

Cyer, *verbe.* Scier. (Celth. de L. Trippault.)

Cyerce, *subst. masc.* Vent de nord-ouest. Mot languedocien, du latin *circius*. (Ménage, au mot CERS.) [Voyez ce mot.]

Cyeur, *subst. masc.* Scieur. (Celth. de L. Trippault.)

Cygnean, *adj.* Qui appartient au cigne. (Diet. de Cotgrave.) « Blancheur *cygneanne*. » (Epih. de la Porte.)

Cy ke, *adverbe.* Voici ou voilà. Ce mot, dans S. Bernard, répond au mot *ecce*. « *Cy ke* vos eist « vient, » pour voici que celui-là vient. (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 13, dans le latin *ecce venit is*.)

Cymaise, *subst. fém.* Sorte de vase. « On « appelle *cymaises* (4) à Dijon de certains grands « pots d'étain à l'antique dans lesquels la ville « envoie du vin par honneur, en des occasions de « éérémonie. » (Le Duch. sur Rab. t. V, p. 169 (5), note 8.)

Cymbale, *subst. fém.* Sorte de tymbale ^A. Sonnette ^B.

^A On nommoit communément *cymbale* une sorte d'instrument de musique fait en forme de tymbale ou avec des lames de cuivre roulé que l'on touchoit avec la main ou avec des baguettes (Diet. de Nicot et Rob. Estienne.) « Les menestriers se mis- « rent tous devant, sonnans trompes, clairons, et « cors sarrasinois, *cinballes*, et tabours et me- « noient si grant déduyl, etc. » (Perceforest, vol. I, fol. 105, V° col. 1.) « Le roy de Thunes, le roy de « Trames-en (Tlemcen), et le roy de Bolzie (Bougie) « vindrnet devant Auffrique en leurs courrois, selon « leur coustume, à tout leurs naquieres, tabours, « *cymballes*, freleaux, et glays presenter la ba-

(1) « Pour parler plein, elle se delivra, *ci prins ci mis*, après cette premiere course, d'un très beau fils. » (Louis XI, 29^e Nouv.) (N. E.)

(2) Raoul de Cambrai donne aussi : « Paons rotiz et bons *cisnes* pevreis. » (N. E.)

(3) On lit dans l'Hist. or. des Croisades (II, 293, XIII^e siècle) : « Et contrefaisoient le *cinne* qui chante quand il doit mourir. » On ne connaissait pas encore le *cygne* d'Australie : « C'est un oïsel cler semé en terre, Si legierement congnoissable, Qu'il est au *cine* noir semblable. » (La Rose, v. 8746.) Joinville écrit *cyne* (§ 525) et Chastelain (1^{re} partie, ch. XX) *chisne*. (N. E.)

(4) « Glaude Clerc portant deux connils cuitz et une *cymoïse* de vin et aussi du pain. » (JJ. 195, p. 1061, an. 1474.) (N. E.)

(5) Rabelais écrit *semaïse* ; c'est une mesure contenant 8 setiers de Paris. (N. E.)

« taille. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 294.) (1)

Flutes, flajolz, *cymbales* bien sonantes.

Cretin, page 40.

On donnoit aussi le nom de *cymbales* à de simples sonnettes. « Ung mullet avecque ses *cymbales*. » (Rab. l. I, p. 103.)

VARIANTES :

CYMBALE. Cretin, p. 40.

CIMBALE. Perceforest, vol. I, fol. 105, V^o col. 1.

Cyme, *subst. fém.* Rejeton de plante (2). (Diet. de Monet, de Nicot. de Cotgrave.)

Cymeron. [Intercalez *Cymeron*, bout du nez, au reg. JJ. 125, p. 156, an. 1384: « Sacha un grant costel et en feri l'exposant sur le visaige, et lui coppa le *cymeron* du nez tout jus et le fendi jusqu'aux dens. »] (N. E.)

Cymese, *subst. fém.* Cimaise. Terme d'architecture. (Cout. Gén. l. II, p. 272.) (3)

Cymetere, *subst.* Cimelière. (Voyez Duchesne, Gén. des Chastaigners, p. 27, tit de 1220.) Il est dit, parlant des lieux où les curés mettoient leurs dimes : « Grange ou *cemetiere* por traire lor dimes. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 28, titre de 1255.)

Cymetiere, *subst. masc.* Cimeterre. Espèce de sabre.

Escharpe, tout jusques au *cymetiere*.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 112, col. 2.

On a dit aussi *cymetiere* pour *cemetiere*. (Voyez CEMENTIERE.)

Cymier, *subst. masc.* Cimier. On lit « *cymier* de cerf », pour « cimier de cerf. » (Petit-Jean de Saintré, p. 552.)

Cynamon, *subst. masc.* Cinnamome, canelle.

En ma chambre a bon aromas

De *cynamon*, mirre, alloë (4).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 530, col. 4.

Cynanche, *subst.* Lacet. Proprement « lacet à étrangler un chien », suivant Laurent Joubert, cité par Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 262, note 7.

Cynetailles (par), *express. adverbiale.* A l'aventure, pour par conjecture.

« Hélas ! ceux qui de tous faire parlent, ordonnent, et conseillent ne savent pas les maux que tu sens, ainecoys en ordonnent ainsi comme *par cynetailles*; peu leur couste de dire; mais à moy en gist au faire le mistere; hélas comment fera l'homme bonne chere sans cueur, sans volenté, et sans plaisanee. » (Perceforest, vol. V, fol. 76, R^o col. 2.)

Cyneulle, *subst. masc.* Espèce de dévidoir. Ce mot s'est conservé en Normandie, dans quelques manufactures. Quoiqu'il ait éprouvé une altération assez considérable, on peut cependant le reconnoître dans *chignolle*, instrument composé de quatre ailes, sur lequel on dévide les fuseaux de trame. On le fait tourner comme une roue, avec une petite manivelle. On se sert plus communément du mot *hasple*. « C'estoient toutes vieilles matrosne barbues, et eschevelées qui menoient le plus laid deduyt qu'on ne pourroit ouyr, et tenoient en leur mains sellettes, et bourdons hesples, ou *cyneulles*, et en alloient eserimissant les unes aux autres, ainsi que toutes enragées. » (Perceforest, vol. II, fol. 14, V^o col. 1.)

Cynople, *subst. masc.* Sinople. Couleur verte en armoiries. (Le Labour. Orig. des Armes, p. 133.)

Cynsours, *subst. masc. plur.* On disoit autrefois « *cyusours* de burses, » pour coupeurs de bourses. « Et de *cyusours* de burses, volons que celui que la bourse coupe, si autre mauvaiseté ne eyt fait, eit jugement de pillori. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 24, V^o.)

Cypre, *nom de lieu.* Chypre. (Marbodus, colonne 1662.)

Cypressier, *adj.* Qui est de cyprès. (Cotgrave et Oudin, Diet.)

Cyr, *subst.* Nous ne pouvons déterminer le sens de ce mot employé dans cette expression de Brantôme : « Les belles dames et filles de *cyr*. » Il y a peut-être faute dans le texte, où *Cyr* est un nom de lieu. Cet auteur, comparant les habillemens des femmes de son temps avec ceux des dames romaines, que l'on appeloit « à la Nymphale, » et dont on retrouve le modèle dans les anciens monumens de Rome, s'exprime ainsi : « Mais aujourd'hui les belles dames et filles de *cyr* [lisez *cy* pour *ci* (ici)], et qui les rend aimables certes, ce sont bien leur beantez, et leurs gentillesses; mais aussi leurs gorgiales façons de s'habiller, et surtout leurs robes fort courtes, qui monstrent à plein leurs belles jambes, etc. » (Brant. Dames Gall. t. I, p. 420.)

Cyragie, *subst. masc.* Gouteux. Proprement qui a la goutte aux mains. « Je ne l'ay sçu excuser, sinon que tu es si *cyragie*, et que les mains qui me souloyent rescripre ne savent plus tenir la plume, parquoy, s'il est vray, etc. » (Fabri, Art de Réthor. fol. 157.)

Cyre, *subst. masc.* Sire, seigneur. Nous écrivons *sire*, mais à tort, car ce mot vient du grec *κύριος*.

(1) On lit dans Eust. Deschamps (fol. 405) : « Engineurs, maçons, charpentiers, Que fumée suit volentiers, Joueurs d'orgues ou de *cymbale*, Feront mestier es maistres sales. » Un *lib. psalmod.* du XII^e siècle (p. 231) donne « *cymbles* bien sonanz. » (N. E.)

(2) On trouve *cymeaulx* au reg. JJ. 207, p. 245, an. 1481 : « Iceulx supplians se prindrent à copper des *cymeaulx* dudit bois. » (N. E.)

(3) Au t. I, p. 201, on lit : « Au regard des lancieres jambes de cheminée et *cymaises*, le voisin les pourra percer tout outre ledit mur, pour y asseoir les dites lancieres et *cymaises* à fleur dudit mur. » (N. E.)

(4) On lit dans une charte de 1422 au cart. de Corbie : « [Riconart de Liekerke escuier bourgeois de Gand] sera tenu de rendre et paier chascun an à l'église ou à son command la somme de .LIV. livres de gros, vint livres de *cynamome*, vint livres de gingembre de mesche et une livre de safren. » (N. E.)

Ainsi la vraie orthographe devoit être *cyre* [*sire* vient de *senior*]. (Borel, au mot *Monsieur*, Dict. de Cotgrave et Rabelais, t. I, p. 212.) On donnoit autrefois ce nom aux saints :

Cire S. Mor, rendez le moy gouteux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 207, col. 2.

Cyrograffer, *subst. masc.* Greffier. « Et ausi « de clers de nostre court de la chancellerie, et de « l'un brancke, et de l'autre. et de clers del Eschequer « que parnent plus d'un denier pur l'escriture de « un bre de *cyrograffers* que plus parnent de un « S. pur le cyrographie. » (Britton, Loix d'Anglet. folio 37.)

1. Cyrographe, *subst. masc.* Signature privée, billet signé. (Ordonn. t. V, p. 135.) On disoit : « Lettres de *chirographe* » pour lettres sous seing privé, et particulièrement certaines lettres qui « se « faisoient en double, et dont l'une se bailloit à « partie, l'autre se mettoit au coffre des eschevins. » (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, Gl. lat. à *Chirographi*.) [Voyez *CYROGRAPHE*.]

2. Cyrographe, *subst.* Titre ou autre lettre écrit de la main de celui qui le donne. « Avoms nos « notre seal mis a ceste lettre fete en forme de « *cyrograf*. » (Rymer, tome. I, p. 115, colonne 1, titre de 1270.)

3. Cyrographe, *adj.* signé. On disoit lettres *cyrographes*, pour lettres signées sous seing privé, opposées à lettres scellées. « Item a le ber en sa « terre toute la cognoissance de tous dains, dons « quais, peines, services : en quoy on se peut obliger « par lettres, soient *cyrographes*, ou lettres scel- « lées. » (Bout. Som. Rur. p. 900.)

Cyrographer, *verbe.* Ecrire de sa main. C'est la signification propre de ce mot. « Toulz attornés « generalz pourront lever fins et *cyrograffer*, et « acorder en fountz plées taunt avaunt come eux « mesmes qui attornes il sont. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 285.) « Eerits et *cyrographés* tels « comme ils ont accoustumé par leur loy. » (Bout. Som. Rur. p. 895.)

VARIANTES :

CYROGRAPHER. Bout. Som. Rur. p. 895.
CYROGRAFFER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 285, V^o.

Cyrogyrilles, *subst.* On trouve ce mot sans explication dans le Dict. de Borel, qui cite la Bible historicaux, ms. suivant laquelle « le chamel, et le « *cyrogyrilles* » sont au nombre des animaux dont il étoit défendu de manger.

Cyroigne, *subst. masc.* Espèce d'onguent. Suivant le Dict. de Borel, on dit encore, en Normandie, *chirouanne* pour signifier une sorte d'emplâtre.

Cyromancie, *subst. fém.* Chiromancie. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 380, col. 4.)

Cyropiennes.

N'alas-tu à Phebus noncier,
Comment, par toy espeluchier,
Tu vèis les *cyropiennes*,
Dessus les forests yndiennes.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 483.

Cyseau. [Intercalez *Cyseau*, fer de flèche : « Le « suppliant print un *cyseau* ou raillon, et le mist « sur son arbalestre. » (J.J. 205, p. 192, an. 1478.) On lit encore au reg. J.J. 490, p. 116, an. 1460 : « L'arbaleste bandée et un traict dessus ferré d'un « fer, appellé *ciseau*. »] (N. E.)

Cytholours. [Intercalez *Cytholours*, joueurs de citole (Du Cange, II, 368, col. 1) : « Nerons en chanz « s'entendoit, si que touz les *cytholours* et les « autres juleours par chanter surmontoit. »] (N. E.)

Cytoal. [Intercalez *Cytoal*, zédoaire, espèce de gingembre (Ord. II, p. 320, an. 1349.)] (N. E.)

Cyve, *subst.* Sorte d'animal.

Plus i ot de vin la fontaine ;
Li fut iii jors en la semaine
Seraines, *cives cines* pour cygnes, et lyons...

Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 81.

Cz. On écrivoit *cza et là* au lieu de çà et là. (Borel.) Ces deux caractères s'employoient aussi pour deux SS, comme dans *fuczent* (1), pour fassent, *fuczenerie*, pour fossonerie. (Hist. des dues de Bretagne.)

(1) Il est certains dialectes provençaux, aux approches du Dauphiné, où : se prononçait *cz*. (N. E.)

D

DA

D (1). Cette lettre est ajoutée à la terminaison des futurs et des participes des verbes. Pour les futurs, voyez *trouverad*, pour trouvera.

Pour les participes, *jugied* pour jugé, *ported* pour porté, *trouved* (2) pour trouvé. (Voyez Loix Normandes, passim.)

Daarain, *adj.* Dernier. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bern. répond au latin *Novissimus*.

On dit encore *derrain* dans quelques provinces.

Aussi serez la *daaraine*. (Frois. Poës. 144.)

Il sembleroit qu'on a quelquefois employé ce mot comme substantif. Ainsi *desrain* se disoit pour le dernier jour, le jour de la mort... « Ne ressemblera son bon pere, qui luy enhorta à son *desrain*, et luy pria moult, de toujours obeir au roy. » (J. Le Fèvre de S. Remy, Hist. de Ch. II, p. 3.)

Derreniere, pour la dernière chanson :

Ma *derreniere* vueil faire en chantant.

Oede de la Courroierie, Poës. MSS. t. 2, p. 653.

« Chanter la *daaraine* » chanter sa dernière chanson. Expression figurée qui signifioit mourir :

... Non je cuit qu'il vous poise

Que j'ai chanté la *daaraine*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 2.

Cependant, si l'on y fait attention, on s'apercevra facilement qu'il y a un substantif sous-entendu dans ces façons de parler, et que le mot *darrain* n'y est réellement qu'adjectif.

Remarquons cette autre expression :

« Assise de *dareyn* present » étoit l'assise ou audience pour constater le droit de celui qui s'est présenté le dernier en justice. C'est le titre du chap. 90 des Loix d'Angleterre, de Britton, fol. 222 : « Que le visconte du pays eit.... trestous les brefs que ajournés ont esles jesques en eyre, et toutes les assises de novele disseie, de mordane et de *dareyn present*, et de utrum et de dower. » (Ibid. folio 8, R°.)

VARIANTES (3) :

DAARAIN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 1.

DAARRAIN. Ibid. n° 7218, fol. 13, R° col. 2.

DA

DAARIN. Ibid. n° 7989, fol. 240, V° col. 1.
DAERAIN. Poës. MSS. du Vat. t. IV, p. 1394.
DAERRAIN. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1025.

DARAIN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 447.

DARRAIN. Villehard p. 204.

DARREIN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 447.

DARRAIEN. Villehard. p. 42.

DAREYN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 222, R°.

DAIRIEN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 591.

DEERAIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, V°.

DEERRAIN. Ibid. fol. 53, V°.

DEERRAIN. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 1.

DERRAIN. Vig. de Ch. VII, t. II, p. 199.

DERREIN. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 2.

DESRAIN. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 519.

DEBRIEM. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 153, V° col. 1.

DERRIEN. Test. du C^{te} d'Al. à la suite de Joinv. p. 181.

DERRRAIN. G. Guiart, MS. fol. 38, V°.

DERRIER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 184.

DERRAINIER. Test. du C^{te} d'Al. à la suite de Joinv. p. 181.

DERRENIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 93.

DARRANIER. Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 23.

DARRENIER. Joinv. p. 15.

DARENIER. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 421.

DERRNIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. p. 57, R°.

DARAENE. *fém.* D. Morice, Hist. de Bret. col. 983.

DARRENIERE. *fém.* Perard, Hist. de Bourg. p. 513.

DERAIGNE. *fém.* Perard, Hist. de Bourg. p. 467.

DERAINS. *fém.* S. Athan. Symb. t. II, p. 733.

Daarrains (au et au par), *adv.* En dernier lieu, à la fin. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *novissime*, *ultimo*, *deinde*, *denique*, *demum* et *postremo*.

L'un prent et ni. et l'autre à *deerrains*.

Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 147, R°.

VARIANTES :

DAARRAINS (au et au par). Fabl. MSS. du R. n° 7218.

DAARIN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 240.

DAERRAIN. Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1025.

DARRAIN. Froissart, p. 118, col. 2.

DEERAL. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 120, V°.

DEERAINS. Ibid. fol. 147, R°.

DAARRAINS (a). Duchesne, Gén. de Béth. p. 115.

DAARINS (a). Duchesne, Gén. de Béth. p. 132.

DAIRIENS (a). S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 66.

DERIENS (a). S. Bern. Serin. fr. MSS. p. 41.

Dabo (*le*), *subst. masc.* Celui qui donne. « Il est toujours le *dabo*. » Façon de parler pour dire, il paye d'ordinaire pour toute la compagnie. (Oudin,

(1) On lit dans la Senefiance de l'A E C (Jubin, II, 276) : « D [Dieu] jeta ceux de l'aigre feu Qui touz tems fussent en enfer ; D fu en tust, D fu en fer ; D eut au C [croix] angoisse et soif. » (N. E.)

(2) Ce *d* vient d'un *t* latin devenu final après la chute de la terminaison ; tandis qu'il disparaît en français, il persiste et se renforce en *t* jusqu'au XIV^e siècle. en Normandie, en Picardie. S^{te} Eulalie donne *presentede*. (N. E.)

(3) Le type latin est *deveranus* (de *de-retro*) ; de là le provençal *deveran*, et le français *deerrain*, *darrain*, contracté en *derrain*, *darrain* (atouci en *dairain*). Une forme extensive est *darrainier*, *derrenier*, d'où *dernier*. (N. E.)

Cur. fr.) De là, ce mot s'est employé pour signifier le maître du logis. (Ibid.)

Dace, *subst. fém.* Impôt, tribut. (Dict. d'Oudin, Monet.) « Aides, tailles, péages, gabelles, *daces*, « subsides et autres impôts » qui se percevoient en France en 1603. (Mém. de Sully, t. VI, p. 87.)

« *Dace de Tierlayne* » se trouve dans le vers suivant :

De pis avoir que *daces de Tierlayne*. (E. Desch. 46.)

Dace (la), *subst. fém.* Le Danemark. On lit dans Godefroy, Observations sur Charles VII, page 724 : « Le roy de Dace, » et dans un autre exemplaire le mot *dace* est remplacé par celui de Danemark [Froissart emploie la forme *Daemarce*].

Dacer, *verbe*. Mettre des impôts. (Dictionnaire de Monet. — Voy. DACE.)

Dacher, *verbe*. Lancer, tendre. « Aucun ne « tende harnas à vallée de prairie, ny de marez, « aussy ne leve d'autre harnas que le sien qui « *dache* en riviere courante sur la ditte amende et « le harnas perdu. » (Cont. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 150.)

VARIANTES :

DACHER. Cout. de Hainaut, Cout. Gén. t. II, p. 150.

DAGER. Cout. Gén. t. I, p. 813.

Dacier, *subst. masc.* Collecteur. Celui qui est chargé de percevoir les *daces* ou impôts. (Dict. de Cotgr., d'Oud. et de Monet. — Voyez DACE.)

Dacte, *subst. fém.* Date. « Selon la *dacte* et « priorité des invoquants. » (Rab. t. V, p. 43.)

Dactier, *adjectif*. Qui appartient au fruit appelé datte. On trouve ce mot pour épithète de noyan, dans de la Porte. On y trouve aussi « prunes dactieres » pour désigner le fruit du dattier.

Dactille, *subst. masc.* Datte. Sorte de fruit. « Raisins, *ductyles*, noix. » (Rab. t. IV, page 256.) « Asnes portans pains, roisins et masses de fignes « et de *dactilles* et de vin. » (Tri. des IX Preux, page 64.)

VARIANTES :

DACTILLE. Tri. des IX Preux, p. 64, col. 1 et 2.

DACTYLE. Rab. t. IV, p. 256.

Dadais, *subst. masc.* Niais, sot. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) (1)

Dadée, *subst. fém.* Niaiseries, enfantillages ^A. Figure, conformation ^B.

^A Sur le premier sens de niaiserie, enfantillage, voy. le Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

^B Par une extension de la première acception, ce mot a signifié la « conformation », la nature d'un enfant. « Ne vous souvient il point du conte « de nostre More ? quel train menoit il à sa femme « de ce que son enfant estoit blanc comme albasre

« et ne tenoit aucun trait de la *dadée* camaresque. « Il fut condamné de refaire bon menage d'avoner « le fruit pour sien, puisqu'il n'avoit legitime occa- « sion de soupçonner que sa moresque eut ailleurs « emprunté un pain sur la fournée. » (Contes de Cholières, fol. 150.)

Dadier, *subst. masc.* Dattier, palmier. (Dict. de Borel.) « Ils commencerent à sentir la famine de « plus en plus, si quilz cherchoient les racines des « *dadiers*, car nulz autres arbres n'y croissoient. » (Tri. des IX Preux, p. 241.)

Nous remarquerons l'expression suivante : « L'évêque de pince *dadier* ». Elle semble faire allusion à un évêque qui aimoit à jouer aux dés. (Coquillart, p. 108.) Peut-être aussi *dadier*, dans cette expression, dériveroit-il de *dadais*, *pince-dadier*, *pince-niais*, fin joueur.

Daffaicti, *partic.* Défait.

Si est tost *daffaicti* la ruse

Sans que longement on y muse.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 104, v°.

Dafin, *subst. masc.* Pièce du jeu des échecs.

Bien tenoit on ce qu'en tenoit

Roc, fierce, chevalier, *dafin* (2).

Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 52.

Dagard, *subst. masc.* Daguel, brocard. Jeune cerf qui pousse son premier bois (3). (Dict. d'Oudin, Cotgrave.)

Dagel, *subst. masc.* Damoiseau, en patois gascon. (Boutainv. Ess. sur la Nobl. p. 61.)

Dagglor, *subst.* Sorte de bête. Peut-être le caméléon. « Ceste beste avoit teste de serpent et « le col d'une beste que les Sarrazins nomment « *dagglor*, et estoit ce col tant merveillex que « toutes les couleurs du monde y apparoissoient « ordonnéement assises et compassées. » (Percef. vol. III, fol. 88.)

Daghe. [Intercalez *Daghe*, dague, dans Froissart (III, 496) : « Là se combatoient li aucun main à « main, as espées et as haches, as espois et à « *dughes*. »] (N. E.)

Dagobart, *subst. masc.* Chantre héroïque. Le Dict. de Borel le dérive de *bard*, chantre. (Dict. de Cotgr. au mot *Dagobert*.)

VARIANTES :

DAGOBART. Borel, Dict.

DAGOBERT. Cotgrave, Dict.

Dagone. [Intercalez *Dagone*, peut-être peau : « Guillaume Chandescote boursier... estoit alez « querre environ deux cens pesant de *dagones* de « pore pour mettre en euvre. » (J. 105, p. 184, an. 1373.)] (N. E.)

Dagorne, *subst. fém.* Vilaine vieille. (Oudin et Cotgrave.)

(1) Dans les villes de l'Ouest et de la Bretagne, on prononce *dada*. Les Berrichons disent *jageais*. (N. E.)

(2) Lisez *fierce* et *aufin*. *Aufin* viendrait de *al-phil*, [éléphant, en arabe]; de *fil*, nos ancêtres ont fait *fol*, puis *fou*. (Du Cange, I, 204, col. 1.) *Fierce* est la reine, *roc* est la tour. (N. E.)

(3) Ce premier bois ressemble à une dague. (N. E.)

Dagron, *subst. masc.* Dragon. On a dit en parlant de la forêt d'Ardène :

Por olifanz, ne por lions,
Ne por guivres (vipère), ne por *dagrons*,
Ne por autres merveilles granz
Donc la forest est formanz.

Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, col. 3.

1. Dague, *subst. fém.* Espèce d'arme. (Tenur. de Littl. fol. 36.) C'étoit une sorte de poignard ou de couteau dont on se servoit à la guerre, dans les combats particuliers et dans les joutes (1). Il se lançoit ou dardoit quelquefois. Des Accords, dans ses Bigarrures, fol. 89, le dérive du mot *aigu*. « Un « de nos gendarmes gecta sa *dague* a un de ces « Turcs. » (Joinville, p. 50.) « Les François mon- « toient a mont sur les eschelles, et s'en venoyent « combattre main à main, *dague* à *dague* à ceux « du fort. » (Froissart, liv. II, p. 295.)

La terminaison du mot *daguisse*, annonce un mot augmentatif en mauvaise part, une grande vilaine dague. Nous tenons ces augmentatifs des Italiens, mais nous ne nous en servons plus guères.

On appeloit aussi *dague* une pointe de fer que l'on mettoit au haut ou sur le côté d'une hache d'armes ou d'une hache à main, qui communément avoit un tranchant d'un côté et un marteau de l'autre. « Issirent hors des pavillons hache en main, laquelle estoit sans *dague*, à gros marteaux et « petit taillant. » (J. Le Fevre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 77.)

On distinguoit diverses sortes de dagues. La dague d'armes. (Petit J. de Saintré, p. 311.) La dague à roelle ou à rouelle qu'on appeloit aussi « *dagues* « d'Escoce. » C'étoit une dague dont la poignée avoit deux ronds ou deux platines de fer pour couvrir la main. (Fauch. des Orig. liv. II, p. 109; Dict. de Borel.) « En ce temps le roi fist casser et abatre « tous les francs archiers du royaume de France, « et en leur place y voutt estre et demourer, pour « servir en ses guerres, les Souisses et picquiers, et « fit faire par tous consteliers, grant quantité de « picques, hallebardes et grans *dagues* à larges « rouelles. » (Chr. scandal. de Louis XI, page 319, an. 1480.)

Remarquons quelques expressions figurées où le mot *dague* est employé :

1° Les *dagues* à rouelles étant devenues de vieilles armes et hors d'usage, ce mot fut employé comme une injure pour désigner une femme laide et vieille.

Retirez vous vieille *dague* à rouelle,
Retirez vous, car vous n'estes plus celle
Qui jadis sceut aux hommes tant complaire.
J. Marot, p. 236.

2° *Langue et dague*, façon de parler qui faisoit allusion à l'usage des tournois où les vaincus rendoient les armes (la lance et dague) aux vainqueurs. Brantôme, parlant d'une femme mourante, dit : « Il y eut un gentilhomme son voisin, qui disoit

« bien le mot, et avoit aimé à causer et bousonner « avec elle, qui se presenta : elle luy dit : ah ! mon « amy, il se faut rendre à ce coup, et *langue et* « *dague*, et tout à Dieu. » (Brantôme, D^{es} Gall. t. II, p. 422.) Ce mot a donné lieu à plusieurs autres façons de parler qu'on trouve dans Oudin.

VARIANTES :

DAGUE. Modus et Racio, MS. fol. 48, V^o.

DAIGUE. Crelin.

DAGUASSE. Merlin Cocaie.

DAGASSE. Oudin, Dict.

DACQUE. Cotgrave. — Vig. de Charles VII.

2. Dague. [Intercalez *Dague*, raillerie : « Et « pour ce qu'il sembla audit Touse qu'il deist ce « par maniere de raffarde ou moquerie, lui dist : « je te prie, ne me baille point de *dague*, j'en ai « assez d'une. » (JJ. 152, p. 131, an. 1397.)] (N. E.)

1. Daguenet, *subst. masc.* Diminutif de dague ^A. Injure ^B.

^A Sur le premier sens, voy. Rab. t. V, p. 39.

^B Ce mot, sous la seconde orthographe, se trouve employé comme terme d'injure faite à une femme dans les Contes d'Eutr. p. 324.

VARIANTES :

DAGUENET. Rab. t. V, p. 39.

DAGUEDON. Contes d'Eutrapel, p. 324.

2. Daguenet, *subst. masc.* Espèce de poire. (Oudin.)

Dagueniser, *verbe*. Donner des coups de dague.

VARIANTES :

DAGUENISER. Hist. du Th. fr. t. IX, p. 146.

DAGUER. Cotgrave, Oudin et Monet.

Daguette, *subst. fém.* Petite dague. (Cotgrave, Oudin.) On donna « 4 espèces et 4 *daguettes*, à sea- « voir deux grandes et deux petites, à la Chastene- « raye et à Jarnac pour leur combat. » La Colomb. Th. d'honneur, t. II, p. 431.) « Ils eurent chacun « deux *daguettes* espoitées. » (Ibid. p. 432.)

Daiere, *adverbe*. Derrière et arrière. « En la « seconde procession vont jai les tourbes et davant « et *daiere*. » (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 257.) On lit dans le latin : « *In secunda jam processione præ- « eunt turbæ et sequuntur.* »

Daiere (par). Pouren arrière. S. Bernard, parlant aux Pharisiens de l'adultère, dit : « Mais ceste « est tote vostre justice que vos cou faciez rece- « leiment par *daiere* que vos archeiz et reprennoiz « en arvert davant la gent. (p. 354.) » Dans le latin « *sed hæc est tota justitia vestra et quæ palam « arguitis, eadem agitis in occulto.* »

Daigner, *verbe*. Vouloir, agréer, souffrir. « Si « ne *daigneroie* pecher. » (Petit J. de Saintré, p. 87.)

Li perrons ordure ne *daigne* :

Riens orde n'i puet aprochier.

Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 357, V^o col. 1.

« Vueille ou ne *daigne*. » Façon de parler qui signifie de gré ou de force.

(1) « Henriet saicha une *dague*,... et la geta à la ditte femme, par tele maniere, que se icelle *dague* n'eust encontre une armiole plaine de vin, tenant trois quartes ou environ... » (JJ. 119, p. 440, an. 1381.) (N. E.)

Ni remanoit poisson en mer
Que ni venist *vueille* ou *ne daigne* (1).

Bat. de Quaresme, MS. de S. G. fol. 91, V°.

CONJUGAISON :

Daiguissent, imp. du subj. *Daiguissent*. (Ordon. des R. de Fr. t. III, p. 149.)

Daigneit, ind. prés. Il *daigne*. (S. Bern. S. Fr.)

Daïnst, au subj. *Daigne*. (Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 978.)

Daïnt, subj. *Daigne*. (Ibid. t. II, p. 813.)

Deigne, subj. *Daigne*. (Ibid. t. III, p. 1207.)

Dignat, *daigna*. (S. Bern. Ser. fr. p. 9.)

Daigon, *subst. masc.* Donjon, tour.

A tant avale le *daigon* (2).

Vie des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 53.

Daigues ou Buyai. C'est le nom qui fut donné, en 1455, à un hôtel ou autre lieu de la ville de Bourges. (Procès de J. Cuer, ms. p. 157.)

Dail, *subst. masc.* Faulx. « La mort avec son « *dait*, l'eust faulché et cerclé de ce monde. » (Rab. t. IV, Nouv. Prol. p. 33.) (3) *Dalho* est usité en Languedoc (4). (Du Cange, G. L. à *Dayla*.)

VARIANTES :

DAIL. Cotgrave et Menage, Dict.

DART. Monet, Dict. (5)

DALHO. Du Cange, G. L. à *Dayla*.

Dailhayre, *subst. masc.* Faucheur. Ce mot, qui n'est d'usage qu'en Languedoc, s'est formé du verbe *DAILHA* ci-dessus. (Du Cange, G. L. à *Dayla*.)

Dailla, *verbe*. Faucher, dans le palois languedocien.

VARIANTES :

DAILLA. Du Cange, G. L. au mot *Dayla*.

DAILHA. Borel, Dict.

1. Dain, *subst. masc.* Usurier. (Glossaire du P. Labbe, au mot *Danius*.)

2. Dain, *subst.* Daim.

Escervelez comme beaulx *dains*.

Coquillart, p. 40.

« Par leur agilité sembloient un beau troupeau « de daines. » (Peregrination d'Amour, fol. 35.)

VARIANTES :

DAIN. Coquill. p. 40.

DAINE. Borel, Dict.

DAINNE. Peregrin. d'am. fol. 35.

DEYNE. Britt. Loix d'Angl. fol. 84.

Daincie, *subst.* Ce mot semble signifier abondance ou puissance, effort, merveille. Au reste, le sens véritable se saisit difficilement, et au lieu de le déterminer, nous rapporterons plusieurs passages où ce mot se trouve :

La costiere très quel parfont

Est plaine et bele à grant *daincie* (6). (P. de B. 166.)

... Sires Jehans

Est si légiers et volans

Kil ne veut arester saur les *daintiès*

Et fuir les pouretès et les griès.

Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 177, R°.

VARIANTES (7) :

DAINCIE. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 166, V° col. 1.

DAINTIE. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 898.

DAINTIE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 177, R°.

DAINTIE. Rom. d'Aug. MS. de S. G. fol. 65, V° col. 3.

Daine, *subst. fém.* (8) Dame. C'est le féminin de *Dam*. dans Rabelais. (Voyez *DAM*.)

Dainteau, *subst. masc.* Petit daim. (Oudin et Cotgrave.)

Daintiers, *subst. masc. plur.* Testicules du cerf. « La première chose qu'il doit faire, il doit « couper les deux couillons, ensemble à toute la « pel, que on appelle *daintiers*, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 189.) Nicot, dans son Dict. explique ce mot par *cervini testiculi*.

VARIANTES (9) :

DAINTIERS. Modus et Racio, MS, fol. 28, V°.

DAINTIES. Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 50.

DAINTIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 167.

DYNTIERS. Fouill. Vén. fol. 54, R°.

Dainties, *subst. plur.* Choses à manger.

Qui miex aiment lait et matcus

Que il ne font autres *daintiez* (10).

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, R° col. 2.

VARIANTES :

DAINTIES. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 39.

DAINTIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268.

Dainzie, *subst. féminin.* Denrée, provision. Mouskes, parlant de la sobriété de Charlemagne, dit :

Si avoit moult de gens li rois

A son mangier, et quatre mès,

Se il n'eüst aucun *dainzie*

Diversement apparillie. (P. Mouskes, 81.)

On lit dans Eginhard, p. 102, où il est parlé du même prince : * *Præter assam quam vinatorum*

(1) On lit déjà dans S^{te} Eulalie : « Tuit oram que por nos degnet preier. » (N. E.)

(2) Lisez *Dangon*, comme dans Benoit de S^{te} More (II, 13391) : « Ne remandra en Flandres rien, *Dangon* ne tur ne forteresse. » (N. E.)

(3) Le mot est plus ancien : « Le suppliant d'une faux ou *daille* frappa icellui Pierre environ le genoil près le pommel de la jambe. » (JJ. 169, p. 353, an. 1416.) (N. E.)

(4) Dans les bois des Landes, le *dail* ou *daille* est une faux à manche court qui, pour la coupe du soutrage, remplit l'office d'une pioche au tranchant d'acier. (Enquête sur les incendies des Landes, p. 168.) (N. E.)

(5) « Jehan des Ouches, qui portoit un *dart* à faucher appareillé et emolu de nouvel. » (JJ. 153, p. 458, an. 1398.) On trouve aussi la forme *doux* (JJ. 195, p. 1002, an. 1473) : « Jehan Passareu dist au fils du suppliant qu'il lui avoit desrobé ung *doux* ou faugibe. » (N. E.)

(6) On lit aussi dans Aubri (p. 152, col. 1) : « Poons pevrés et capons et *daintiès*. » *Daintiers* est encore employé en vénérie et subsiste en anglais sous la forme *dainty*, morceau de choix. Rapprochez donc de ce mot les articles *daintiers*, *dainties*, *dainzie*. (N. E.)

(7) On trouve aussi la forme *doincie* dans Girart de Rossillon (v. 2283). (N. E.)

(8) C'est aussi un poisson d'après le ms. lat. 6838. c., ch. XIX : « Umbra a toto illo tractu, qui a Massilia est Neapolim usque umbrino vocatur, faionæ borragat, quasi verrucatus, a verruca quam in mento habet, a Gallis maigue, in Gallia nostra Narbonensi *daine*, nonnullis peis rei, id est piscis regius. » (N. E.)

(9) Le *Ménager* de Paris donne *deytiès* (II, 5). (N. E.)

(10) On lit aussi dans Partonopex : « Il fait si bien que c'est *daintiez*; Mais Partonopex le fait mielz. » (N. E.)

« verubus inferre solebant, quâ ille libentius
« quam ullo alio cibo vesceretur. »

Daïre, *subst. masc.* Nom propre. Darius, roi de Perse.

... Me fait plus mal soffrir
Qu'Alexandres ne list *Daïre*.

Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 244.

Josué, *Darres* (1) et *Artus*. (*E. Desch.* 44.)

VARIANTES :

DAIRE. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 244.

DARRES. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 44, col. 3.

Dairer, *verbe*. Fâcher, irriter.

Et li rois moult s'en *daïra*. (*P. Mouskes*, 837.)

Dairieneteiz, *subst.* Extrémité, le dernier terme. « Cum cusencenouement doiens nos dol-teir, chier frere ke li *dairieneteiz* de nostre vie ne soit atroceie pere de la premiere, etc. » (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 260.) On lit dans le latin : « Ne forte inveniantur nostra *novissima* pejora prioribus. »

Dais, *subst. masc.* Lieu élevé, estrade^A (2).
Siège^B.

^A Dans le premier sens, on a dit : « Ce ballet fait en 24 heures fut dansé sur un haut *dais* dans une salle dressée à l'instant à la façon de ces palais enchantés des romans. » (Beauch. Recherch. des Théât. t. III, p. 134, an 1651.) Dans la description de la salle des machines du château des Tuileries, on lit, après avoir parlé du parterre : « On monte ensuite sur un haut *dais* réservé pour les places des personnes royales et de ce qu'il y a de plus considérable à la cour. » (Hist. du Théâtre fr. t. XI, p. 126.)

^B Ce mot, dans le passage suivant, nous paroît devoir être pris dans le sens de sièges ou des tapis qui les couvroient : « Comme la damoiselle passoit parmy les *deez*, si furent les tables remplies de toutes les bonnes mannes du monde, et quant elle eut esté tout encontre val les *deez* si comme les tables estoient mises, si s'en revint en la chambre dont elle estoit issue. » (Lanc. du Lac, t. III, f° 21.)

VARIANTES :

DAIS. Hist. du Th. fr. t. II, p. 126.

DÉS. Dict. de Borel, au mot *Dais*.

DÉEZ. Lanc. du Lac, t. III, fol. 21, V° col. 4.

DEIS. Dict. de Borel.

DERS. Du Cange, G. L. au mot *Dugus* (3).

DOIS. Hist. de B. du Guescl. par Mén. (4)

DOIZ. Chr. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1377.

DOYS. Lanc. du Lac.

DOY. Hist. de B. du Guescl. par Mén.

Daités, *subst. fém* Divinité. On a dit, en parlant de J. C. : sa dolée *daités*. (Poës. MSS. av. 1300, tome II, 878.)

1. Dale, *subst.* Sorte de monnoie. Elle avoit cours en Allemagne. « Trois vieux escus françois avec un *daler* [c'est le *thaler*] d'or et trois moutons à la grande laine. » (Moyen de Parv. p. 76.) « La somme de deux millions de *dalles*. » (Ambass. de Bassompierre, tome I, p. 205.)

VARIANTES :

DALE. Dict. d'Oudin.

DALLE. Bassomp. t. I, p. 205.

DALER. Moyen de Parvenir, p. 76.

2. Dale, *adverbe*. Près, auprès. « Vichenes *dales* Paris, » pour Vincennes près Paris. (Perard, Hist. de Bourg. p. 492, tit. de 1258.) (5)

VARIANTES :

DALES. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 28.

DALET. Id. Ibid.

Dalhin, *subst. masc.* Dauphin. Titre du fils aîné de la maison de France.

Par le tesmoing monseigneur le *dalphin*. (*E. Desch.* 180.)

VARIANTES :

DALFIN. Ph. Mouskes.

DALPHIN. Eust. Desch. fol. 180.

Dalibras, *subst. masc.* Nom propre.

Du grief feu de S. *Dalibras*. (*E. Desch.* 412.)

Dalle, *subst. fém.* Fosse. *Dalle* se dit à Clermont, en Beauvoisis ; en Bretagne, on dit *dallée*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) [A Brest, *dalle* est synonyme d'évier.]

Dalmatique, *subst. fém.* Espèce de robe longue. (Dict. de Borel.) (6) Nicoles Gilles, parlant de Charles-le-Chauve, dit : « Il vestoit une *dalmatique* c'est-à-dire longue robe qui luy venoit jusques aux talons » (Fauchet, des Orig. liv. II, p. 108.)

... Si fu encor

Viestus et moult bien et moult biel

Damatiele et de *tunkiel*. (*P. Mouskes*, 644.)

VARIANTES (7) :

DALMATIQUE. Fauch. des Orig. liv. II, p. 108.

DAMATICLE. Ph. Mouskes, MS. p. 644.

(1) Lisez David ; Deschamps cite là un preux dans chacune des catégories *sarrasinoise* ou païenne, juive et chrétienne. (N. E.)

(2) Le sens primitif est table : « Dunc fu apresté lur mangiers Si s'i assistrent volentiers ; N'i orent tables n'autres *deïs* Fors la vert herbe e le junc freis. » (Benoît, v. 3557.) Une phrase de Matth. Paris en est une preuve : « Priore pandente ad magnam mensam quam *dais* vocamus. » (Addit., p. 148.) L'étymologie est donc le latin *discus*, dressoir, comme l'anglais *dish*. (N. E.)

(3) D'après l'ordre du roi Henri II (p. 335) : « Le roy se vint mettre à table sur un haut *ders*, fait et préparé en la grande salle du logis archiepiscopal » ; p. 312, on lit : « Sous un grand *derselet* de velours cramoisi. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Partonopex (v. 7439) : « Et ele estoit sor un banket De blanc yvoire petitet, Qui est assis devant le *dois*. » De même dans Flore et Blancheflor, v. 1715 : « Les napes fait oster des *dois*. » (N. E.)

(5) Cet adverbe peut être précédé de par : « Et passa oultre *par dalés* le cité de Biauvais (Froissart, IV, 430.) *Dalés* est composé de *de*, à, *tès* (*latus*). (N. E.)

(6) La *dalmatique* est, à l'origine, le manteau d'apparat du diacre. C'était un grand sarrau descendant « à fond de cuve » jusqu'à mi-jambe ; de vastes manches s'y adaptaient et l'étoffe blanche était décorée de claves de pourpre, ou d'orfrois qu'on nommait limbes. Au IX^e siècle, la plupart des prêtres avaient une *dalmatique* sur leur chasuble. A partir du XI^e siècle, elle devient l'attribut de l'épiscopat ; mais elle s'arrête aux genoux, est fendue sur les côtés, et les manches disparaissent pour n'être plus que des ailerons. (N. E.)

(7) Le Menestrel de Reims (§ 181) donne les variantes suivantes : *L'auumatique*, *la matiele*, *la tunique damatique*, *la daumike*. *Damatiele* est dans un inv. de Cambrai (1371) ; on trouve aussi *tuniques domatiques* au reg. JJ. 70, p. 175, an. 1335. (N. E.)

Dalphinois. [Intercalez *Dalphinois*, partisan de Charles, régent de France, duc de Normandie et dauphin de Viennois, contre Charles le Mauvais, roi de Navarre: « Icellui Collinet Navarrois, ou « pur alié de nostre frere le roi de Navarre et de « sa guerre contre nous, reprocha au suppliant, « pour ce qu'il estoit frequentans devers les « nostres, qu'il estoit *dalphinois*. » (Jl. 87, p. 170, an. 1359.)] (N. E.)

1. **Dam**, *subst.* Vallée. (Diel. de Borel.)

2. **Dam**, *subst. masc.* Dom, seigneur, dame. Ce mot, qui étoit particulièrement affecté à Dieu, s'est donné aussi à toutes les personnes constituées en dignité. Les seuls religieux, dans certaines communautés, ont retenu parmi eux le mot *dom*, qui est le même que *dam* qu'ils prenoient autrefois. On lit: « *Domne* Dieu, » pour seigneur Dieu. (Marbodius, colonne 1678.) (1) Cependant on voit dans l'apologie de l'abbé Suger, p. 81, que le titre de *dom* ne se donnoit qu'au seul abbé des monastères quoiqu'il ne fût pas prêtre. Ce titre est donné à l'abbé de l'abbaye d'Aubrac et cette abbaye s'appelle *Dommerie*. (Voyez le Diel. de la Martinière.) C'étoit un titre que l'on donnoit aux prêtres laïques et cet usage se continue dans la Basse Bretagne. (Voyez le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) En Savoie, ce titre répond à notre mot messire. Dans les vieux romans, il est mis pour sire ou seigneur. (Pasq. Rech. p. 667.) « Mult en furent « conforté cil de l'host, et mult en loerent *dam* le « Dieu. » (Villehard. p. 61.) « Par Dieu *damp* « chevalier vous avez parlé trop follement. » (D. Florès de Grece, fol. 115, r°) *Dans* abbé, titre que Charlemagne donne à l'abbé de S. Denis. (Chron. de S. Denis, t. I, fol. 134.) « *Dant* evesque » (Ibid. t. II, fol. 105.) On lit: « *dame* Dieu et *dames* Dex » dans Ph. Mouskes, ms. p. 148.

VARIANTES :

DAM. Le P. Honoré de S^{te} Marie, sur la Chev.
DAME. Cit. de Du Cange, Gl. lat. au mot *Domnus* (2).
DAMES, DAMEL. Ph. Mouskes, MS. p. 148.
DAMP. Coquillart.
DAMPS. Poës. MSS. d'Eust. Desch.
DANT. Cit. de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Domnus* (3).
DANS. Chron. S. Denis, t. I, fol. 134, V°.
DANT, DANZ. Aubuins, Poës. MSS. av. 1300 (4).
DOM. Gloss. de l'Hist. de Bret.
DOME. Duchesne, Gén. des Chasteigners, p. 28.
DOMNE. Marbodius, col. 1678.
DOMP. Bourgoing de Orig.

3. **Dam**. [Intercalez *Dam*, dans l'expression à son *dam* (voyez Raynouard); on lit déjà aux Serments de Strasbourg: « Nul plaïd qui cist meon x « fradre Karte *in damno* sil. » Il est curieux que l'historique ne puisse donner une série d'exemples du XI^e au XVI^e siècle.] (N. E.)

Damagable. [Intercalez *Damagable*, dommageable: « Cache qui fu assez *damagable* et honteuse « pour les Englès. » (Froissart, II, 250.) On lit aussi dans H. de Mondeville (fol. 475): « Spasme « est accident *damagable*. »] (N. E.)

Damage, *subst. masc.* [Intercalez *Damage*: 1° Dommage, perte. « Mult grant *damage* i ont de « chrestiens. » (Ch. de R. v. 1885.) Cette forme se retrouve au XII^e siècle (Couci, XIX):

A maint amant ont fait ire et *damage*.

Au XIII^e siècle, Villehardouin donne *damage* (§ 167, 204, 506, 566), Beaumanoir écrit *damace* (19). Froissart (III, 121) l'emploie aussi: « Li Escot « disoient qu'il ne tenroient trieuves ne respit as « Englès, car pas n'y estoient tenu, mès de porter « les *dammaiges* qu'il poroient. » 2° Danger: « Il « considérèrent le peril et le *damage* ou il estoient « (II, 78). » C'est une forme extensive de *dam* (*damnum*), qu'on peut rapprocher du type sicilif *dammaticum*.] (N. E.)

Damagier. [Intercalez *Damagier*, porter dommage: « Et se mettoient en grant painne li « Flamench de conquerre et de *damagier* Tournay. » (Froissart, III, 127.) On lit aussi aux Ordonnances (t. V, p. 515, an. 1372): « Et pour ce que les dittes « lettres originales... sont *dumaigées* et empi- « rées. »] (N. E.)

Damaisine, *subst. fém.* Prune de Damas. (Oudin.)

Damajant. [Intercalez *Damajant*, dommageable, au Cart. de S^t Wandrille (t. I, p. 137, an. 1297: « Et où il seroit mains *damajant* à moi. »] (N. E.)

Damajos. [Intercalez *Damajos*, qui éprouve un dommage, dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 4904:

Et trop nos ont fait *damajos*.] (N. E.)

1. **Damas**, *subst. masc.* Nom de ville (5). Cette ville a donné son nom à une étoffe qui s'y fabriquoit. On distinguoit autrefois:

1° « Le drap de Damas. » C'étoit une étoffe de soie faite à Damas même. Cette expression se trouve dans la description d'un banquet qui fut préparé à la suite d'une joute en 1453. « Je m'en allay là où « le banquet devoit estre: auquel lieu je trouvay « cinq portes à passer, avant que vinsse jusques en « la salle, et à chacune porte il y avoit des archers « ordonnez pour les garder et des gentilshommes « avec eux pour reconnoistre les gens, et estoient « les archers vestus de robes de drap gris et noir « et les gentilshommes de salin gris et noir, et « pareillement tous ceux qui servirent le banquet; « les chevaliers, de *drap de damas*, les escuyers de « salin; les varlets de drap de laine, etc. » (Math.

(1) Dans Roland (str. 243): « Dient Franceis: *Damnes Deus* nous ait. » On trouve aussi *Dame le Dieu* dans Flore et Blancellor (v. 3276, 3339). (N. E.)

(2) « Et jura *Dame Dieu*, qui mainst el firmament. » (Chron. de Duguesclin.) (N. E.)

(3) « Et maintefois Dint Girard desconfit. » (Garin.) (N. E.)

(4) Dans Froissart, on trouve *dans abbes* (II, 25) au cas sujet; *dant abbet* (II, 273) au cas régime, ou bien *dampnt abbet* (id. 275) et *dun* Henri de Castille (V, 376). (N. E.)

(5) Elle donne aussi son nom au *prunier de damas blanc*. (Voyez Mém. de Sully, II, 136, sous *Hochoer*.) (N. E.)

de Coucy, Hist. de Charles VII, page 667.) Dans l'inventaire des livres de Charles V, à l'art. 849, on lit : « couverture de *drap de damas ynde à queue*. »

2° « Le damas d'or traict. » Etoffe brochée en or, « tunique de riche damas d'or traict et bordé à deux bords de deux bordelettes de toile d'argent « traict et montrant formes de grosses perles. » (Mém. du Bellay, t. VI, p. 145.)

3° « Le damas meslé. » Etoffe de différentes couleurs. « Il faut doncques des plus belles estoffes ; « incontinent je desploye un velours à la Turquie, « un satin à fleurs, un velours à ramage, un « *damas meslé*, et autres grandes estoffes. » (Caquets de l'Acc. p. 10.)

2. Damas. Eau de senteur composée de l'amas de différentes herbes, comme qui diroit eau de mille fleurs. Léon Trippault l'écrivit *eau de damas*. (Voyez son Cethellenisme à la lettre *d*.) Selon l'orthographe qu'emploie Cotgrave, *eau de Damas* (1), il sembleroit que cette eau tireroit son nom de celui de la ville de Damas. Cretin écrit *eau de Damatz*, dans une pièce faite au nom des dames de Paris où il adresse la parole à Charles VIII.

Que *eaux de damatz*, marjolaines, cyprès. (Cret. 175.)

Damascer, *verbe*. Damasquiner. Terme de fourbisseur ou d'armurier. (Dict. d'Oudin.)

Damaseure, *subst. fém.* Damasquinure. (Oudin et Cotgrave.)

Damasquin, *adjectif*. Qui ressemble aux ouvrages de Damas.

De là, on a dit *damasquin*, pour désigner ce qui ressemble à l'étoffe appelée *damas*, du nom de la ville où elle se fabriquoit.... « Si j'estois raz ou « *damasquin*, je vaudrois pour le moins un florin « l'aunle, et je ne vaux plus rien. » (Nuiets de Strapar. t. II, p. 100.)

On a employé ce même mot pour exprimer ce qui a la qualité de l'acier de Damas. (Oud. et Cotgr.) « Ce qui est ondoyé comme les lames de *Damas*. » C'est en ce sens qu'on lit dans ce vers :

O gorge *damasquine*, ens cent plis figurée.
(Euv. de Joach. du Bellay, fol. 405.)

Damasquinage, *subst. masc.* Damasquinure. (Cotgr. et Oudin.)

Damasquine, *subst. fém.* Sorte de ciselure (2). C'est le sens que présente ce mot dans les deux passages que nous allons citer : « Au milieu « de celle table de marbre y avoit un petit pilier de « crystal, et sur icelluy une statue de mesme ma- « tiere diaphane qui representoit l'image d'une « prudence en forme femiine, non nue mais cou- « verte d'une longue stole crystaline bordée en

« *damasquines* d'or et semée d'estoilles d'or. » (Alector, Rom. fol. 129, V°.)

Deux bracelets d'or fin taillez en *damasquine*.
Poes. de Rem. Belleau, t. I, fol. 97, V°.

Damasquiner, *verbe*. Nous ne citons ce verbe qui subsiste que pour donner un exemple du sens figuré dans lequel on l'a employé autrefois. « Polygamme dit que la plus grande finesse qui soit « en ce monde est, aller rondement en besongne, « parler son vray patois, et naturel langage, sans « le pourfiler et *damasquiner*, comme font nos « refraisez et gaudronnez de ce jour. » (Contes d'Entr. p. 191.)

Damassé, *adj.* Terme d'armoirie (3). « Les armes « d'Ailly sont *damassées* de gueules au chef échi- « queté d'argent et d'azur. » (La Roque, Orig. des noms, p. 210.)

Dame, *subst. fém.* Fille de qualité^A. Femme mariée^B. Belle-mère^C. Maîtresse^D. Femme^E. Amante^F. Pièce du jeu des échecs^G (4).

Le titre de *dame*, qui se donne aujourd'hui indistinctement à toutes les femmes en général, étoit anciennement affecté aux femmes des chevaliers. Les femmes des écuyers et toutes les autres femmes mariées ou non étoient simplement qualifiées *demoiselles*. (Voyez la note *a* de l'éditeur de Petit J. de Saintré, page 152.) Dans les services dus pour les fiefs où il étoit permis de substituer quelqu'un à sa place, on voit que les dames y envoyoit un chevalier et les demoiselles un écuyer. (Voyez Beauman. p. 147.) Les usages ont cependant varié pour l'emploi de ce mot, suivant les temps et suivant les auteurs qui s'en sont servis. Les mots de *dame* et de *demoiselle* ont souvent été confondus. Les sentimens sont partagés sur son étymologie. Les uns le dérivent de l'hébreu *daman*, en latin *silere*, se taire. (Borel, Dict.) Cette étymologie est bien contredite aujourd'hui, à en croire le préjugé presque généralement reçu. On en voit une autre dans les Serées de Bouchet, p. 176, qui n'est pas si avantageuse. « Comment, disoit-il, pourroit on « aimer les *dames*, puisqu'elles se nomment ainsi « du *dam* et dommages quelles portent aux hom- « mes. » Au reste, il paroît tout simple de dériver le mot *dame* de *dam* qui vient de *domnus*, seigneur (5). (Pasq. Rech. p. 667.) La distinction entre *dame* et *demoiselle* paroit bien confirmée par le passage suivant : « Vous donrez ung très bel soupper « à plusieurs chevaliers, *dames*, et *demoiselles* de « la court.... et lorsque pour publier vostre « emprise plus honorablement par le roy d'armes, « ou herault vous ferez crier que la *dame* ou *da- « moiselle*, chevalier, ou escuyer que aux dances

(1) « Le rozier de *damas* blanc », dit O. de Serres (552) ; c'est donc une eau de rose. (N. E.)

(2) Le nom turc de la ville syrienne est *Dimacy*, ce qui fait comprendre le *q* intercalé dans *damasquine* et les articles environnans. (N. E.)

(3) On appelle ainsi les tissus de même couleur dont les teintes diffèrent à cause de la direction diverse des fils qui composent le tissu. Les peintres et les graveurs du moyen-âge ne disaient pas *damassé*, mais *diapré*. (Voy. ce mot.) (N. E.)

(4) Enfin on a dit *dame grant* pour grand-mère : « Lesquels orphelins demourerent ou gouvernement d'une bonne femme, leur *dame-grant*. » (Jl. 185, p. 340, an. 1456.) (N. E.)

(5) Le changement d'*a* en *o* n'est pas rare en français (*Dame Dieu*) ; d'ailleurs on trouve aussi *dome* (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3^e série, t. V, p. 87) : « L'aumone que ma *dome* Teeline aveit fait à De e aus hospitaliers. » (N. E.)

« seront, le mieulx chantans à icelle feste : La *dame*
« ou *damoiselle* aura de vous ung bel diamant et le
« chevalier ou escuyer aura un bel rubis. » (Petit
J. de Saintré, p. 172.)

On voit cependant que le titre de *dame* se donnoit
aux femmes de la plus basse condition. (Oudin.)
« Les femmes de qualité, on les nomme dames, les
« moyennes demoiselles, et *dames* encores celles de
« la plus basse marche. » (Ess. de Montaigne, t. I,
page 528.)

Après ces observations générales sur le mot *dame*,
donnons des exemples des diverses acceptions que
l'on a attribuées à ce même mot :

^A *Dame* s'est dit pour fille et fille de noble extrac-
tion, surtout quand elles avoient atteint l'âge de
cinquante ans. « Elle a une sienne niepce fille de
« sa seur une des plus belles *dames* du monde,
« s'elle vit en aage, qui n'a pas encore sept ans. »
(Lanc du Lac, t. I, fol. 147.) « Là avoit une *dame*
« nommée Tiphaine, extraicte de noble lignée,
« laquelle avoit environ vingt quatre ans, ne oue-
« ques n'avoit esté mariée. » (Hist. de B. du Guesel,
page 53.)

^B *Dame* signifioit aussi une « femme mariée. »
Les femmes, dans les actes, sont appelées *domina*
par leurs maris. (Du Cange, Glossaire latin, au mot
Domina, 4.) On voit Ibid. au mot *domna*, les mots
donnam et *dominam* employés dans le sens où
nous disons en langage familier *dame* et *maitresse*.

Li uns dit et vuet prover par raison
Qu'assez fait mieuz à loer *dame* à baron
Que pucelle pour amer.

Poés. MSS. avant 1300, t. I, p. 121.

^C On disoit quelquefois *dame* pour *belle-mère* (1), la
femme du père. « Quand telle communauté est
« contractée par an et jour par la ditte coustume,
« la partissent les biens en telle maniere que le dit
« pere et sa femme seconde prennent chacun pour
« leste, c'est à sçavoir les deux parls et les fils ou
« fille le tiers : et si le dit fils estoit marié, luy et sa
« femme emporteront autant que son pere et sa
« *dame*. » (Cout. de Meaux, au Cout. Gén. t. I,
page 79.)

^D *Dame* s'employoit dans le sens de *maitresse* (2).
Ainsi, en parlant du duc de Bretagne qui entrete-
noit de sourdes pratiques avec l'Angleterre, se fiant
sur l'amitié de la duchesse de Bourgogne sa cousine,
Froissart ajoute : « Et bien savoit le duc de
« Bretagne que plusieurs seigneurs en France, el
« non pas tous l'avoient grandement contre cou-
« rage : mais il n'en faisoit compte, ains cheminoit
« tousjours avant, et se confioit grandement, de
« plusieurs de ses affaires, en sa cousine la
« duchesse de Bourgogne ; et il avoit droit.....
« Celle dame de Bourgogne (que je vous dy) estoit

« bien *dame*, car le duc son mary ne l'eust point
« volontiers courroucée : et bien y avoit eause,
« car de par la *dame* il tenoit de grans héri-
« tages : et si en avoit de beaux enfans, de quoy le
« duc estoit plus tenu à elle : et estoit aussi toute
« la couronne de France. » (Froiss. liv. IV, p. 124.)
[Ed. Kervyn, t. XIV, p. 351.]

De là, on disoit « *dame de soi* » pour *maitresse*
de soi, qui n'est soumise à personne. Aussi nom-
moit-on les villes qui se gouvernoient par leurs
propres magistrats : « Leur disoit que les autres
« bones viles s'estoient accordées privement, que
« eles ne vouloient plus estre en l'obeissance de
« seigneur, et que la vile qui ne si accorderoit
« seroit destruite par les autres bones viles, et
« seroit chascune bonne vile *dame de soi* sans
« tenir d'autrui. » (Beaum. p. 155.)

^E On s'est quelquefois servi du mot *dame* pour
femme dans le sens générique. Dans un de nos
anciens romans, une fée ayant grondé vivement le
jeune Partonopex qu'elle trouva dans son lit, se
laisse enfin toucher par ses larmes.

El fait que *dame*, et si fait bien :
Quar soz ciel n'a si franche rien,
Con est *dame* qui velt amer,
Quant Diex la velt à ce torner. (P. de B. 128.)

^F Le mot *dame* s'est souvent employé pour dési-
gner une *amante*, une *maitresse*. On la nommoit
quelquefois *dame d'amours*. « Une damoiselle
« juifve qui *dame d'amours* estoit du roy Pierre,
« etc. » (Tri. des IX Preux, p. 522.) Plus souvent
on disoit simplement *dame*.

Dame otroie à ami
Cors et cuer autresi.

Marcoul. et Salem. MS. de S. G. fol. 116, R^o col. 2.

^G Enfin on nommoit autrefois *dame* (3), au jeu des
échees, la pièce que nous appelons aujourd'hui la
reine, et Pasquier disoit : « Celui qui appelle cette
« pièce *dame*, non royne, dit le mieuz. » (Rech.
page 378.)

Nous citerons ici quelques proverbes et quelques
expressions remarquables :

1° « A belle *dame*, beau joyau. » Ce proverbe se
trouve dans la Recréation des Devis amoureux,
page 47.)

2° « Les chambres vuides font les sottes *da-*
« *mes* (4). »

3° « *Dame Justice* » se disoit souvent pour la
justice. (Anc. Cout. de Bre. fol. 26.) Cette expres-
sion nous est restée dans le style plaisant.

4° « Compagnie de la fille de *dame* oiseuse. »
Société ainsi nommée. Le P. Menestrier, parlant des
sociétés burlesques ou de plaisance qui se tenoient
anciennement dans plusieurs villes, dit : « Ces jeux
« estoient si frequens, et si fort repandus partout,

(1) « Comme le suppliant se feust marié à la fille d'une femme appelée Guillemete le Gaz ;... icelle Guillemete sa *dame*. » (JJ. 136, p. 144, an. 1389.) De même au reg. JJ. 158, p. 166, an. 1403 : « Lequel exposant demanda audit Popile pourquoy il avoit fait semondre lui et sa *dame* mere de sa femme. » (N. E.)

(2) Il vaudrait mieux dire *maitresse femme*. (N. E.)

(3) On la nomme encore ainsi et l'on dit des pions qu'ils vont à *dame*. Plus anciennement la *dame* se nommait *fierce*. (N. E.)

(4) Ou plutôt : « Wide chambre fait fole *dame*. » (Leroux de Lincy, I, 213, XIII^e siècle.) (N. E.)

« que sur les registres des villes des Pays-Bas, on trouve jusqu'à 1490, des sommes ordonnées par les magistrats à certaines personnes, qui alloient sur des chariots à la feste du Prevost des Estourdis, etc. à la Compagnie de la fille de la dame oiseuse. » (Le P. Meneslr. de la Chev. p. 254.)

5° « Dame ordinaire de la royne. » Espèce de charge dans la maison de la reine. Dans le procès verbal de la Cout. de Montfort Lamaulry, en 1557, on voit « Dame Claude de Beautne dame ordinaire de la royne. »

6° « Dame du lit » Sorte de charge à la cour. Il y en avoit quatre au service de la reine d'Angleterre, en 1626. (Ambas. de Bassomp. t. I, p. 9.)

7° « Dame d'honneur et dame de compagnie. » On faisoit distinction de ces deux titres, suivant la dignité des maisons auxquelles elles étoient attachées. L'auteur du livre intitulé « Les honneurs de la Cour », après avoir parlé des maisons des Roys, Roynes, Ducs, Duchesses, Princeses et des usages qu'on y observoit, ajoute : « Et toutes ces choses dessus dites ne se doivent faire ez maisons de plus bas degré, sy comme de comtesses, vice comtesses, baronnes dont il y a grant nombre par plusieurs royaumes et pays : que s'il y a en icelle quelque dame demeurant, elle se doit appeller dame de compagnie et non pas dame d'honneur. Les damoiselles se doivent appeller damoiselles ou gentifemmes de celles maisons et non pas filles d'honneur. Celle qui les garde se doit appeller par son nom, Jeanne, Marguerite, et non pas mere des filles. » (Honn. de la Cour, ms. p. 75.)

8° « Dame des herbes. » La première de toutes les herbes, la plus efficace, celle qui a les propriétés les plus singulières. Un charlatan, qui vante la bonté de ses drogues, propose de faire voir la dame des herbes, dans l'Erberie, ms. de S. G. fol. 99.

9° « Dame des nopces. » La mariée, l'épousée. Marguerite d'Autriche, écrivant à l'empereur, son père, les circonstances du mariage de Mad^e Isabeau d'Autriche, sa nièce, avec le roi de Danemark, en 1514, dit : « Après le souppé danses et tournois jusques bien tard qu'on se retira et alla l'on coucher la dame des nopces. » (Lettres de Louis XII, t. IV, p. 326.)

10° « Dame des fillettes. » Gouvernante des filles. « Il la trouva gisant, prosternée à terre au milieu de l'ancienne dame de ses fillettes et de son petit fils. » (Tri. des IX Preux, p. 143.)

11° « Jeu des dames. » Espèce de jeu qui se jouoit avec des dames et où le hasard avoit plus de part que la science. « Certes je ne scay comment nous employons presque tous nos passetemps au

« jeu des dames, les uns au vif et à bon escient, les autres à petits semblants par escrits : il n'est pas qu'a faule de l'un et de l'autre le commun peuple n'employe ordinairement une partie de ses après disnées au jeu des dames sur le tablier, et tout ainsi qu'en ce jeu le hazard du dé s'en fait croire principalement quelque conduite d'esprit que nous y apporlions, ainsi en est-il des deux autres jeux. » (Pasq. Œuv. Mesl. p. 331.)

[12° *Dame des filles de joye.* Au xvr siècle, des courtisanes, à la suite de la cour, recevaient pension du trésor royal : « A Olive Sainte, *dame des filles de joye* suivant la cour du roy, .90. livres par lettres données à Watteville le .12. may 1535, pour lui aider et auxdites filles à vivre à vivre et supporter les dépenses qu'il leur convient faire à suivre ordinairement la cour. » Dans un autre compte du trésor (1539), on lit aussi : « A Cecile Vieville, *dame des filles de joye* suivant la cour .90. livres par lettre du 6. janv. 1538, tant pour elle, que pour les autres femmes et filles de sa vacation, à départir entr'elles pour leur droit du .1. jour de may dernier passé, qui estoit deu à cause du bouquet qu'elles presenterent au roy ledit jour, que pour leurs estraines du .1. janvier ; ainsi qu'il est accoustumé de faire de tout temps. » Mêmes mentions dans les comptes de 1540 à 1546.] (N. E.)

Dame-Dé. Cette expression signifie Seigneur-Dieu. (Voyez DAM.)

VARIANTES :

DAME DIX. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77.

DAME DEU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 180.

DAME DIEU. Ibid. t. II, fol. 127, R° col. 1.

DAMPNE DIEU. Hist. de la S^{te} Croix, MS. p. 1 (1).

Damer, verbe. Doubler un pion ^A. Donner le titre de dame ^B.

^A Au premier sens, ce mot se dit encore au jeu des dames. Pris au sens figuré, il signifie « rendre la pareille, payer de la même monnoie. (Voyez Rabelais, t. IV, p. 48.) (2)

^B Le mot *damer* se disoit aussi pour « donner le titre de dame (3). » L'éditeur de Bouceiller déclame contre la licence que chacun prenoit de se faire chevalier « et de damer sa femme » sans être ni écuyer ni noble. (Bout. Som. Rur. p. 502.)

Dameus, adj. Qui sert au jeu des dames. Epithète d'échiquier. (De la Porte.)

Damianes, s. f. pl. Religieuses de S^{te} Claire. Ce nom, suivant La Roque, leur fut donné « parce que S^{te} Claire prit l'habit de religion dans l'église de S. Damian d'Assise (4). » (La Roque, de l'Orig. des noms, p. 253)

Damie, subst. fém. Titre donné à la S^{te} Vierge.

(1) Cette expression est déjà dans Roland (v. 358, 1898, etc). *Dame* est là pour *domine*, non pour *domina*. (N. E.)

(2) « Je *dameray* ce conte, dist Panurge, vous racontant ce que Breton Villandry respondi un jour ou seigneur duc de Guise. » (*Pantagruel*, IV, 11.) (N. E.)

(3) « C'est une dame de haut prix, Qui est tant digne d'estre amie, Qu'elle doit, rose, estre *damée*. » (La Rose, d'après Richet.) (N. E.)

(4) On les appelait *damienistes* pour les distinguer des simples cordelières, qui étoient beaucoup moins rigides. (*Journ. officiel*, 30 juin 1874, p. 4496, 2^e col.) (N. E.)

Mol formé, comme celui de dame, du mol latin *domina*.

Sinte mare *Damie*.

Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1365

Dammement, *subst. masc.* Condamnation ^A. Damnation ^B. Dommage ^C.

^A Sur le premier sens, voyez le Dict. de Borel, au mot *damner*.

^B *Dammement* signifie la damnation éternelle dans le vers suivant :

Ven que sa fin n'est rien que *dammement*. (C. Marot, 454.)

C'est en ce même sens qu'on a dit « *dampnement* perpétuel. » (Chr. fr. mss. de Nang. sous l'an 1310.)

^C Enfin le mot *dampnement* se trouve employé pour dommage, dans le Procès de J. Cuer, p. 13.

VARIANTES (I) :

DAMNEMENT. Cl. Marot, p. 454.

DAMPNEMENT. Chr. fr. MS. de Nangis, an 1310.

DAULNEMENT. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 904.

Dammer, *verbe*. Condamner ^A. Livrer aux peines de l'enfer ^B. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *damnare, condemnare* et *punire*.

^A Le premier sens est le sens propre et générique. « Damnée en exil, » pour condamnée à l'exil. (Chron. de S. Den. t. I, fol. 17.)

On a dit « procréé de sang damné » pour né de père et de mère condamnés pour crime. « . . . Elle « les maintenoit inhabiles à succeder, pour empêchement coutumier eslant en leur personne, à « raison qu'ils estoient procréés de Guillaut Laurens, qu'elle affermoit el vouloit prouver avoir « esté m. ans auparavant executé à mort el décapité pour ses demerites, et par ce moyen que les « dits deffendeurs comme procréés de sang damné, « estoient rendus par la coutume de Normandie « inhabiles à succeder en quelconque hoirie, » dans un arrêt donné par le parlement de Rouen, rapporté dans le Cout. Gén. t. I, p. 1045.

^B De là, le mol *dammer* s'est employé en particulier pour désigner la condamnation aux peines de l'enfer et nous l'employons encore dans ce sens. On disoit proverbialement : « Se dammer comme « une serpe, c'est-à-dire se précipiter en enfer la « tête baissée. » (Rabelais, I, II, p. 169.)

VARIANTES :

DAMNER. Monet, Corneille, et Borel, Dict.

DAMNEIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 88 et passim.

DAMPNER. Id. ibid. p. 24.

DAMPNEIR. Id. ibid. p. 126 (2).

Dammerie, *subst. fém.* Choses qui damment. « Courtisannerie, menterie, diablerie, damnerie et « toutes telles sciences et pratiques desguisantes « et destruisantes verités. » (Alector, Rom. fol. 35.)

Dammisé, *partie*. Accusé faussement. (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 282.) On lit à la marge : « La dame de Mortagne condamnée... pour fausse « accusation contre Jacques Cœur. »

Damoiller, *verbe*. Traiter de demoiselle. Borel cite Coquillard, sur ce mot, qu'il explique en ce sens. Il paroît être le même que *damoyseller* qu'on verra ci-après avoir signifié faire demoiselle, marier une fille à un noble. Peut-être les deux significations appartiennent-elles à chacun de ces deux mots qui semblent ne différer que par une altération de prononciation ou d'orthographe.

1. Damoiseau, *s. masc.* Jeune gentilhomme, écuyer ^A. Seigneur souverain ^B.

Ce mol, qui paroît être le diminutif de *dam* (3), seigneur, est employé avec diverses acceptions dans nos auteurs par un abus qui est ordinaire pour les noms de dignité.

^A Il s'est appliqué aux jeunes gens de condition qui n'étoient pas encore chevaliers, mais simplement écuyers, qui n'avoient point de terre ou seigneurie en propre et qui n'étoient point mariés. Il a été donné aux fils mêmes des rois. On s'en servoit aussi pour les jeunes gens de la noblesse la moins qualifiée. Selon le P. Menestrier, les « enfans « des chevaliers se nommoient *damoiseaux* en « France, donzils en Catalogne, en Savoye et en « quelques autres endroits, du diminutif de *dam* et « de *dom*, qui estoient les titres d'honneur qui se « donnoient aux chevaliers, *quasi domini* et les « *damoiseaux, dominicelli*. » (Le P. Menestrier de la Chev. p. 105.) Cette acception est justifiée dans un titre où on lit : « Unze que chevaliers que « *damoisels* des chastés (châteaux) d'un seigneur, « jurent pour lui. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 460, tit. de 1246.) Selon Fauchet, le « nom de « *damoisel* n'appartenoit qu'aux jeunes adolescens « de grande maison, et n'estoit pas commun. » (Fauch. des Orig. liv. I, p. 86.)

Froissart, parlant du fils du roi d'Angleterre, sous l'an 1376, dit : « Après la feste S. Michel, qu'on « eust fait à Londres l'obsèque du prince, ainsi « qu'il appartenoit, le roy d'Angleterre fit recon- « gnoistre à ces enfans le duc de Lancastre, le « comte de Canteburge, et monseigneur Thomas, le « moins aîné et à tous les barons, comtes, prelates « et chevaliers d'Angleterre, le jeune *damoisel* « Richard, à estre roy après son décès. » (Froiss. liv. I, p. 455.) [Ed. Kervyn, VIII, p. 384, var.]

Ph. Mouskes, parlant de la mort de Pepin, fils de Charlemagne, s'exprime ainsi :

Jouenes *dansiaus* preux et gallars (4). (P. Mouskes, 79.)

(1) On lit au XII^e siècle, dans la Chanson des Saxons (XXI) : « Mais je nes eslie mie pour le lor *dampnement* » ; et au XIII^e siècle, dans la Rose (v. 9070) : « Car la letre neis tesmoigne Ou sisiesme livre Virgile, Par l'auctorité de Sebile, Que nus qui vive chastement Ne puet venir à *dampnement*. » *Dampnation* était employé au même sens : « Li multitude de la merreit c'on lor a mostreit lor turne, à la parsonne, en accomplément de droiturriere *dampnasion*. » (St Bernard, 559.) *Dampnable* n'apparaît pas avant le XV^e siècle. (Fémin, 1425.) (N. E.)

(2) Dans Thomas de Cantorbéry (30) on lit : « Nuls ne deit sun prelat, ne clerc, ne lai *dampner*. » (N. E.)

(3) Il a été fait sur le diminutif *dominicellus* et peut être contracté en *dancel, danzel, doncel, donzel*. « Borgois, et dames, chevalier et *danzel*. » (Garin.) (N. E.)

(4) Cette forme est dans la Chanson d'Antioche (I, 774) : « Et Raimons de saint Gille et Robers li Mansiaus, Godefrois de Buillon, Ustasses li *dansiaus*, Et Bauduins ses freres qui est encore tousiaus. » (Comparez le provençal *toza*.) (N. E.)

Cependant, il me sembleroit que le titre de *damoisel* se seroit même donné aux jeunes gens non nobles, car dans une idylle ou pastourelle où il n'est question que de bergers, on lit :

Par envie doi *danzel*

Li effondrent son forueil (al. fourrel).

Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1088 et 1089.

Dans des actes de 1466, on voit les qualités « de noble homme, *damoiseau* et bourgeois de Chârolles et celles de noble homme *damoiseau* seigneur de la Vesure sur Arroux » réunies dans la même personne. (Hist. des Grands Officiers de la Cour, t. VI, p. 444.) Dans un autre titre de 1340, on voit la qualité de *damoisel* donnée à un noble ayant femme. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 254.) On trouve *domciselus*, dans G. eg. de Tours, p. 323.

Il faut cependant convenir que souvent, dans nos anciens poëtes, le nom de *damoisiaux* s'est employé pour désigner en général deux jeunes gens. C'est en ce sens que ce mot doit s'entendre dans ces vers :

... Quant je vois ces *damoisiaux*

Qui tant sont avenans et biaux.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 217, V° col. 4.

Le mot « *damoisel* » ne se trouve guères avoir esté « porté pour titre de seigneurie, que par celui de Commarchis [Commercy] place et grand fief assis entre la Champagne et Lorraine. » (Fauch. des Origines, liv. I, p. 86.) Pasquier cite cependant plusieurs Anc. Chron. et des Poës. fr. où il est dit que S. Louis « estoit *damoisel* de Flandres voulant dire qu'il en estoit seigneur souverain. » (Pasq. Rech. p. 667.) On lit dans Ph. Mouskes, ms. p. 846 :

Car de Flandres jusqu'à Bordiaux

Est li rois souverains *damoisiaux*. (P. Mouskes, 846.)

Remarquons encore ces expressions :

1° On disoit proverbialement : « Li *damoisel* d'Amiens. » (Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, t. IV, page 1645.)

2° « La confrérie de la fierté des *damoiseaux* de Tournay » étoit une espèce d'association dont on voit l'institution dans l'Histoire de Tournay, par J. Cousin, ch. 46, p. 79.

VARIANTES :

DAMOISEAU. Gace de la Bigne, des Déd. MS. f° 130, V°.

DAMOISEAUX. Fabl. MS. de S. G. fol. 60, R° col. 3.

DAMOISEAUX. Gloss. du P. Labbe, au mot *Domicellus*.

DAMOISIAUX. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

DAMOISIAUX. Ibid. n° 7615, t. II, f° 135, V° col. 2.

DAMOISEL. Ibid. n° 7218, fol. 253, V° col. 2.

DAMISELE. Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LX, col. 44 (1).

DAMISEL. Du Cange, Gl. lat. au mot *Domicellus*.

DEMISELE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 144, V°.

DANSEL. Ibid. n° 1490, fol.

DANZEL. Rom. de Narcis, MS. de S. G. fol. 118, V° col. 3.

(1) *Damisel*, qu'on trouve dans Roncisvals (p. 142), correspond à *damisele*. (Chanson de Roland, v. 3708.) (N. E.)

(2) On lit aussi dans Ronsard (896) : « Là sont d'age pareils cent jeunes jouvenceaux, Beaux, vermeils, crespelus, aux mentons *damoiseaux*. » (N. E.)

(3) Ce titre se donnoit même à des dames mariées : « Pières dou Bos s'en vint un soir chiés ce Phelippe [d'Artevelde], qui demorait avecques sa *damoiselle* de mere (Froissard, IX, 374) » ; ou veuves : « Ysâbel de Combes *damoiselle* veuve de l'age de quatre vins ans. » (JJ. 68, p. 256, an. 1347.) (N. E.)

(4) « Li effui Ancelet dist à icelle femme : avistez la *damoiselle*, qui est à dire et entendre au pais [Laonnois] qu'elle estoit reprouchée ou blasmée de son corps. » (JJ. 184, p. 112, an. 1451.) C'étoit aussi la directrice des filles de joie : « Comme... Raoulin Broquart et Adenet d'Orgebrueil fussent alez pour eulx esbatre en l'ostel de Guillette la *damoiselle*, qui estoit lors coustumièrre de tenir et avoir en sondit hostel à Rouen fillettes amoureuses pour esbatre les compaignons ; à laquelle *damoiselle* ils demanderent avoir pour la nuit deux fillettes. » (JJ. 120, p. 219, an. 1381.) (N. E.)

DANZIAUX. Parton. de Bl. MS. de S. G. f° 128, V° col. 2.

DANSELLON. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 80, R° col. 1.

DONZELON. Ph. Mouskes, MS. p. 145.

2. *Damoiseau*, *adj.* Brillant, galant^A. Humain, tendre^B (2).

^A Ce mot est au premier sens dans ces vers :

Je vente aussi la dèité parée

Qui éclairsit son lustre *damoiseau*.

Poës. de Loys le Caron, fol. 18, R°.

L'auteur s'est servi très souvent de ce mot.

^B Clém. Marot a dit au second sens :

Avez vous donc les cœurs moins *damoiseaux*

Qu'aspics ni loups ? (C. Marot, 126.)

Damoisele, *s. f.* Femme d'un écuyer^A. Fille^B.

^A On appeloit *damoiselles* les femmes des nobles du plus haut rang qui n'avoient point reçu la chevalerie. Le titre de *dame* étant réservé pour les femmes des chevaliers. Voyez la préface de l'armorial, Gén. de M^r d'Hoziar, p. 6, où il cite les exemples de « *demoiselle* de Laval » femme de Gui, comte de Laval, vivant en 1540 et de « *damoiselle* de Montmorenci » femme de Guillaume, baron de Montmorency, en 1484. Au reste, cette distinction varioit quelquefois, car on voit dans Lane. du Lac, la femme d'un chevalier qui étoit fille de roi appelée simplement *damoiselle*.

^B On se servoit du mot *damoiselle*, au second sens, pour désigner une fille soit noble, soit de basse extraction ; nous l'employons encore aujourd'hui avec la même acception. C'est en ce sens qu'on disoit : « Isabeau (l'une des filles de Beumont « prince d'Antioche) moru *damoiselle*, sans avoir « été mariée. » (Ass. de Jérus. p. 224.) (3)

Un ancien poëte nomme les Trois Maries

Ces trois *danzelles*.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 3.

Remarquons quelques expressions singulières où ce mot se trouve.

1° « *Damoiselles* » ou « *gentifemmes*. » C'est le titre que l'on donnoit aux filles attachées aux maisons d'un rang inférieur, et que l'on appeloit « filles d'honneur » dans les maisons du plus haut rang. (Voy. les Honn. ms. page 75, cité ci-dessus, au mot « Dame d'honneur, etc. ») Cependant la femme d'Enguerrand de Marigny, seigneur de Menneville, qui mourut en 1200, dans son épitaphe est qualifiée « *damoiselle* de la reine. » (Voyez Menestr. Orn. des arm. p. 137.)

2° « La *damoiselle* » est une expression qui a quelquefois servi pour désigner la S^{te} Vierge. (Voy. l'Hist. de S^{te} Léoc. ms. de S. G. fol. 26.)

3° « *Damoiselle* d'une aulne de velours, » c'est-à-dire d'une fille du commun qui faisoit la *damoiselle*. (Dialog. de Tahur. fol. 38.)

4° On a dit aussi « *damoisellez* (4) » pour désigner

des filles de mauvaise vie. Ce mot ne paroît pas susceptible d'un autre sens dans le passage que nous allons rapporter : « Et si soloit estre que le « marescal devoit avoir douze *damoiselles* à la « court le Roy, qui devoient faire seirement à son « bachelier, qu'elles ne sauroient aultres putains « à la court qu'elles mesmes ne ribaudes sans « avoverie de altre [voyez plus haut *dame des « filles de joye*]. » (Dans une citation rapportée par Du Cange, Glossaire latin au mot *Marescallus forinsecus*.)

VARIANTES :

DAMOISELE. Borel, Dict.
DAMOISELLE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, R° col. 2.
DAMOISELLE. Poës. MSS. av. 1300, t.
DAMAISELLE. Petit J. de Saintré.
DAMAYSSELLE. Chr. de S. Denis.
DEMOISELLE. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490.
DEMOISELLE. Orth. subsistante.
DANCELE. Poës. MSS. avant 1300, t.
DANZELE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 3.
DIMISELLE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.

1. Damoiselet, adj. Galant, adonné à l'amour, élégant. Dans les épith. de M. de la Porte, on trouve cet adjectif employé pour épithète de « muse » « d'atour, » de « parfum, » de « courtisan. » Il dit aussi haquenée « damerete, » litière « damerette ». Au reste, on sait que cet auteur se donne une grande licence dans l'emploi qu'il fait des mots.

La plus mignarde fronsure
D'un habit *damoisetet*.

Poës. de Loys le Caron, fol. 45, V°.

VARIANTES :

DAMOISELET. Oliv. de la Marche, liv. I, p. 238.
DAMERET. Epith. de M. de la Porte.

2. Damoiselet, s. m. Diminutif de damoiseau.

VARIANTES :

DAMOISELET. Dict. d'Oudin.
DAMOISELIN. Villon, Dialog. de Mallep. p. 55.
DAMOYSELIN. Contred. de Songecr. fol. 153.

Damoiselete, s. f. Diminutif de demoiselle. (Voy. les autorités citées sur les orthographes.)

VARIANTES :

DAMOISELETE. Oudin, Dict.
DAMOISELETTE. Id. Des Accords, Bigarr. fol. 137, V°.
DAMAISEULETE. Jean de Lescur, à la suite du R. de Fauv.
DAMISEULETE. Idem.

Damoisellage, s. m. Célibat. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. fr. au mot *Damoisellage*.) « Heritages « cottiers acquis avant mariage qu'on dist en *demi- « sellage* succedent en ligne directe comme patri- « moine. » (Cout. de l'Isle, au Cout. Gén. t. II, page 905.)

VARIANTES :

DAMOISELLAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
DEMISELLAGE. Bout. Som. Rur. p. 554.
DEMISELLAIGE. Coul. Gén. t. II, p. 905.

Damoiselle. [Intercalez *Damoiselle*, support qui remplaça, au xiv^e siècle, les chambrières chargées de tenir les miroirs devant leurs maîtresses : « Ledit maitre Girart pour la façon de .iiii. *damoi- « selles* de fust. nettement ouvrées et peintes, à

« bon or bruni, à tenir les miroirs des dittes
« dames, à cause de leur dit atour. » — « Une
« desvidouere, une *damoiselle* et unes tables et un
« estoi. » (De Laborde, Emanx, p. 244, xiv^e siècle.) Certains outils portent encore ce nom, comme le jambier soutenant le cheval des scieurs de long.] (N. E.)

Damoisellerie, s. f. Race de femme noble.
« Issus de *damoisellerie* et de gentilhommeté. » (Moyen de Parvenir, p. 5.)

Damoyseller, verbe. Faire une demoiselle. Marier une fille roturière à un homme noble. On trouve ce mot en ce sens dans la Dispute d'un mari et d'une femme. L'un vouloit marier sa fille à un bourgeois, l'autre à un noble.

Damp, s. m. Balardeau (1). « Par la ceure de l'an « 1509, et en laquelle l'on s'entretient, est dit, « advenant que la ventille de la grotte de Remin- « ghem fut insuffisante ou qu'il y manqua quelque « chose, que après avoir sommé la justice du dit « Reminghem, de ne reparer en dedans huit jours « qu'ils en seroient defaillants, que l'on fermera « la dite grotte et venteilles, et ou icelle ne puis « fermer que l'on doit jetter au devant un bon et « suffisant *damp*, et pour claure et ouvrir à portion « la dite venteille, la clef doit estre mise entre les « mains de la justice du Winele qui ordonne et « concert une personne du dit Winele pour en « avoir le soin. » (Cout. de l'Angle, au Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 312, col. 2.) « Aus dictz courans d'eaux, « soit Réepdiche, Watergache, ne se pourront faire « aucuns *dams*, sans le consentement de ceux de la « loy et au cas de les avoir relevé deubvement par « avant le dit ecauge. » (Ibid. col. 1.)

VARIANTES :

DAMP. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 312, col. 2.
DAM. Ibid. col. 1.

Dampné, adj. Méchant. C'est proprement le participe de *dampner* [voyez *dampner*], pris dans le sens de *condamner*.

Leur faulce et *dampnée* (2) pratique. (Coquill. p. 181.)

Dampnification, s. f. Dommage. Nous lrouvons ce mot en ce sens, dans Geofr. de Paris. (ms. du R. n° 6812, fol. 57.)

Dampnisier. [Intercalez *Dampnisier* (Ord. VII, 33, an. 1343) : « Et restableront le dommage « au *dampnisié*. »] (N. E.)

Dampnoy, s. m. Nous rapporterons, pour l'intelligence du sens de ce mot, le passage où il se trouve : « Robin sans delay a fait son *dampnoy* : Si « l'a embracié et décrié en vers soi : Puis dit de « cuer gai : Marol, je ne te faudrai. » (Boubier, ms. ch. 204, fol. 199, R°.)

Dan, adv. En bas. (Dict. de Borel.)

Dance, s. f. Danse^A. Chance^B. Train, dépense^C. Terme d'armoirie^D.

^A Ce mot, qui servoit autrefois pour exprimer

(1) C'est l'allemand *Damm*, rempart ou digue : *Amsterdam*, digue de l'Amstel. » (N. E.)

(2) « Miex voudroie estre morte, se ne soie *dampnée*. » (Berte, 115^e couplet.) (N. E.)

toutes sortes de danses, pris au sens propre, conserve encore aujourd'hui le même usage (1).

^a Au figuré, il signifioit *chance*.

En ce monde ne vueil plus remanoir
Que la *dance* (2) est durement retournée. (E. Desch. 259.)

^c Le mot *dance* est pris pour « train, dépense » dans le passage suivant, où l'on dit en parlant des tables somptueuses que le duc de Bourbon tenoit à Paris : « Si dura si longuement cete *dance* que le duc de Bourbon se trouva endebté de 60 mille francs d'or. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, page 345.)

^d Enfin ce mot se trouve employé comme « terme d'armoiries » dans les vers que nous allons citer :

Portoit armes merveilles cointes,
A *dances* (3) d'or, en vert d'auciees
A quatre bandes losegies.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 490, R° col. 1.

Nous placerons ici quelques proverbes et expressions dans lesquelles le mot *dance* se trouve employé, tantôt dans le sens propre, tantôt dans le sens figuré. Nos anciens auteurs en fourmillent (4).

1° « La danse du compaignon. » C'étoit une danse connue du temps de Marot. Peut-être aussi ces mots, pris dans un sens libre et figuré, signifioient-ils quelque obscénité. (Cl. Marot, p. 163.)

2° « La dance des pucelles » étoit une sorte de danse que l'on figuroit ordinairement aux noces. Les filles étoient menées par un homme. « Vous aurez de ma livrée, et si mangerons de l'oye cor beuf, que ma femme ne roustira poinct, encore vous prieray je mener la première *dance des pucelles*, s'il vous plaist me faire tant de bien et d'honneur pour la pareille. » (Rab. t. III, p. 163.)

3° « Danse de S' Jean. » C'étoit ainsi qu'on appelloit une sorte de maladie inconnue, peut-être l'épilepsie. (Du Cange, Gl. I. à *Saltus sancti Viti*.) (5)

4° « Danse basse. » Espèce de danse et air de musique sur lequel on la dansoit. « Les dietz menestriers alors commencerent a jouer de la basse *dance*. » (Arrest. Amor p 206.)

5° « Scavoir de la vieille danse, » c'est-à-dire savoir les bons tours des femmes galantes. On a dit en parlant d'une mère qui interroge sa fille sur une aventure galante dans laquelle elle avoit été surprise par son mari : « La mere luy dit (qui *scail* assez de la *vieille dance*) certes, fait elle. je me double qu'il n'y ait autre chose, et ne le croiray jamais qu'il fust si hardy d'entrer en la chambre, s'il n'eust grande accointance à toy. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 186.)

6° « Faire de ses dens la danse », pour claquer des dents.

7° « Danse du loup. » Expression obscène. (Contes d'Entrap. p. 336.)

8° « Commencier la mortel dance », c'est-à-dire commencer le combat.

9° « Dance de coquin. » « A dont le dit Duplois respondi audit Simon que s'il rencontroit une autrefois, qu'il y auroit *dance de coquin*. » (Trés. des Ch. Reg. 172, p. 296.)

10° On a dit « faire sa danse » pour faire sa course, son tour.

11° « Mainer la dance des maleureux, » pour devenir malheureux, misérable. (Eust. Desch. 279.)

Nous citerons encore ce proverbe :

Ades ne rist-on pas de ce qu'il fet la *dansse* (6).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 240, V° col. 1.

VARIANTES :

DANCE. Rabelais, t. III, p. 163.

DANSE. Apol. pour Hérodote, p. 566.

DANSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 340, R° col. 2.

DANSERIE. Du Verd. Bibl. p. 688.

DAMAILLERIE. Bouch. Serées, liv. I, p. 135.

DANCADE. Bouch. MS. ch. 247, fol. 218, V°.

Dancé, partie. Accompagné de danses^a. Mené à la danse^b.

^a En parlant d'un souper donné à Londres à la suite des joüles en 1390, on a dit au premier sens : « Fut le souper bel et gent, bien *dancé*, et continué toute la nuit, jusques auprès du jour. » (Froiss. liv. IV, p. 93.)

^b Dans la citation suivante on trouve la preuve de la seconde acception du mot *dancé*. « Tous s'en vindrent devers les dames qui les attendoient pour estre *dancées* et carollées, car feste de femmes sans hommes, et d'hommes sans femmes est de nulle plaisance. » (Perceval. vol. IV, fol. 158.)

Dancel, s. m. [Intercalez *Dancel*, damoiseau, jeune homme, *dancelle*, jeune fille, dans la Chron. des ducs de Normandie. Voyez les notes et variantes de *damoiseau*. Il semblerait, d'après Amadas et Ydoine (B. N. 6981, fol. 315), que la *dansele* ou *donzelle* étoit inférieure à la *damoiselle* :

Et chevalier et damoiseles,
Esquier, bourgeois et *danseles*.

En provençal, *donzel* est synonyme d'écuyer. Le mot subsiste comme nom de famille en Normandie (H. Moisy.)] (N. E.)

Dancemant, s. m. L'action de danser.

VARIANTES :

DANCÉMANT. Dict. de Monet.

DANCEMENT. Nicot, Dict.

(1) « *Dances*, haus et caroles veïssiez commencer. » (Berte, XI.) (N. E.)

(2) « C' luy... qui maistre estoit de mener telles *dances*, et qui peu les craignoit. » (Bouciq., III, ch. II.) (N. E.)

(3) *Danché* se dit des pièces qui se terminent en pointes aiguës. A la suite lisez : *En vair dancies*, découpées sur fourrure. (N. E.)

(4) Voici les noms de différentes *dances* employées au moyen-âge : « Aucuns de la ville de S. Mard voudrent que le menestrel, qui cornoit d'une chevrette, cornast la *haulte dance*. » (Jl. 159, p. 23, an. 1403.) Au même reg., an. 1404, p. 137 : « Comme les supplians feussent à un esbatement, là où l'on dansoit à *longues dances*, en la ville de S. Josse sur la mer. » Enfin au reg. Jl. 144, p. 283, an. 1393 : « lecellui Bucharles, qui dançoit à ladite feste à la *ronde dance*. » Ces *dances* ressembloient aux gavottes et aux bals de la Bretagne et de l'Auvergne, comme l'indique l'expression « *dancer en la main d'une fille* (Jl. 162, p. 221, an. 1408) », c'est-à-dire en la conduisant par la main. Voyez *Crochet* plus haut. (N. E.)

(5) On lit dans Oudin (p. 321) : « Il a le mal Saint Jean », c'est-à-dire le mu eu-luc. C'est la *danse* S^t Guy ou S^t Witt. (N. E.)

(6) « De la panse vient la *dance* », dit encore Villon (Grand testament, 25). (N. E.)

Dancer, *verbe*. Danser ^A. Faire danser ^B.

^A Le premier sens subsiste (1).

^B Ce mot est employé au second sens de faire danser, dans ce vers :

Que je *dance* filles à marier. (*J. Marot*, 247.)

Comme les anciens poètes employoient souvent ce mot au figuré, cela a donné lieu à beaucoup d'expressions remarquables. Nous en citerons quelques-unes :

1° Eust Deschamps, dans ses poésies, fait dire à un militaire obligé d'aller au guet pendant la nuit :

Pour Dieu me soit houpelande donnée
Car ce n'est pas en yver grant déduit
D'ainsi *dancer*.

2° « Siecle qui dance » pour le temps qui court, le temps présent. (Voy. Monios, parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. III, p. 1054.)

3° « Faire danser comme jai sus breze. » Expression proverbiale qui se trouve dans Rabelais, t. II, page 162.

PROVERBE :

Qui mal *dance*, bien triomphe (2).
Nuits de Strapar. t. I, p. 401.

VARIANTES :

DANCER. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 210, col. 4.
DANCHER. Dict. de Borel.
DANSER. Nuits de Strapar. t. I, p. 401.
DANSER. Ibid. t. II, p. 383.
DANGAR. Bouh. MS. ch. 249, fol. 219, R.

Danceresse, *s. f.* Danseuse.

VARIANTES :

DANCERESSE. Coquillard, p. 3.
DANSERESSE. Nicot, Dict.

Danche, *s. f.* Dents de scie. Terme d'armoiries. (Monet, Diel.)

Dandas, *s. m.* Nom de pays. Celui d'où venoit l'indigo. (Gloss. de l'Ilist. de Paris.)

1. **Dandin**, *adj.* Qui a l'air hébété (3). Ce mot est mis comme terme d'injure, dans Rab. t. I, p. 178.

VARIANTES :

DANDIN. Epith. de M. de la Porte.
DENDIN. Rab. t. I, p. 178.

2. **Dandin**. [Intercalez *Dandin*, clochette des bestiaux : « Esquelles bestes à laine en avoit une « qui avoit un *dandin* ou clochette pendue au col. » (JJ. 139, p. 113, an. 1390.)] (N. E.)

Dando (la). Sorte de maladie. « Environ quinze « jours devant la S. Remy cheut un mauvais air

« corrompu dont une très mauvaise maladie
« advint que on appelloit *la dando* (4), et n'estoit nul
« ne nulle qui aucunement ne s'en sentist dedens
« le temps qu'elle dura. » (Journ. de Paris sous
Charles VI et VII, p. 113, an 1427.)

Dando (le). Ce mot, formé du latin, semble avoir signifié celui qui donne, qui fournit à la dépense. (Coquill. p. 169. — Voy. DABO.)

Dandrilles, *s. pl.* Mot obscène. (Cotg. Oudin.)

Dane, *s. f.* Nom propre. Il est mis pour Daphné, dans ce vers :

Pour *Dane* qu'il desiroit si. (*Froiss. Poës.* 386.)

Danemarche, *s.* Le Danemark. Dans ce pays on faisoit divers ouvrages qui étoient en réputation, tels que des « laiettes », des haches, etc.

Je le mis en une laiette
Que j'avois proprement fette
De *Danemarche*. (*Froiss. Poës.* p. 173.)

On disoit aussi « haches danoises. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Secures Danicæ*.) (5) On trouve « haches de Danemarche » et le proverbe suivant. (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, page 1652, dist de l'Apostoloile) :

Li plus hel home en Alemaigne
Li plus grant en *Danemarche*.

VARIANTES :

DANEMARCHE. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.
DANNEMARCE. Froissart, Poës. MSS. p. 173, col. 2.

Daneschier, *verbe*. Ce mot, formé du mot « Danois, » sert à exprimer le cri de guerre danois.

Forment les oissiez *daneschier* et crier.
Rom. de Rou, MS. p. 133.

Danger, *s. m.* (6) Pêril, danger, risque ^A. Obstacle, difficulté, refus, résistance ^B. Querelle ^C. Retard, délai ^D. Besoin, nécessité ^E. Domination, puissance, autorité ^F. Fierté, hauteur ^G. Domaine, héritage ^H. Mari, le maître d'une maison ^I. Congé, permission ^K. Droit, impôt ^L.

^A Le premier sens subsiste encore aujourd'hui.

^B On trouve *dangier* pour « obstacle, difficulté, « résistance », dans les citations suivantes :
« Pour doute que ceulx de Paris ne tuy feis-
« sent auleun *dangier*, s'en parlit et s'en alla. » (J. Le Fevre de S. Remy, Ilist. de Charles VI, p. 23.)

Fealté fist, mez pou la tint :
Pour *dangier* fere à son seigneur
Fist dessus arches une tour (7).
Rom. de Rou, MS. p. 227.

(1) Froissart (éd. Kervyn. XIV, 263) parle d'un souper qui fut « bien estoffé, bien *dansé* et bien continué toute la nuit jusques au jour », c'est-à-dire accompagné de *danses*. (N. E.)

(2) Car « jamais danseur ne fust bon clerc. » (Leroux de Lincy, II, 79.) (N. E.)

(3) Selon Petilleau (suppl. au Dict. de Littré) le mot français *dandin* a donné à l'angl. le mot *dandy*; le sens n'a guère changé; car un *dandy* est aussi ridicule par sa toilette que Georges *Dandin* par ses mésaventures conjugales. (N. E.)

(4) Cette maladie, paraît-il, courbait le dos (*dans le dos*, Ducatiana, part. II, p. 316). Comparez *Binguendos* au reg. JJ. 132, p. 250, an. 1388 : « Le mary prist un haston, et vous en donna un *binguendos* sur les espaulles. » (N. E.)

(5) « Et portent glaives [lances], et espies Poitevins; *Haches danoises* pour lancier. » (Garin) (N. E.)

(6) *Danger*, comme *doujon*, *dangon*, est un dérivé de *dominus*, *dominiaria* (Du Cange), car au XVI^e siècle, d'après Palsgrave, on prononçoit encore *dangier*. Le sens primitif est donc pouvoir, domination : « Desor tous autres rois auriez le *dangier*. » (Saxons, VI.) Ce sens est au XIII^e siècle, dans la Ch. d'Antioche (VI, 270); au XIV^e siècle, dans Eust. Deschamps, dans Froissart (II, 40, 362); voyez aussi le reg. JJ. 149, p. 297, an. 1396. J. Marot, au XVI^e siècle, écrivait encore : « Et en parlant, par gestes monstroït, que ses advers, il ne doubtoit de rien, ne leur *danger*. » (V, 100.) (N. E.)

(7) Ce sens vient le second dans l'ordre historique (La Rose, 1893) : « Vassal, pris iies, noient n'i a Du contredire, ne du

^c *Dangier* semble signifier querelle dans les passages que nous allons citer :

Tesiez, fit il, vous estes sot;
De quoy me fetes vous *dangier*?

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 2.

« Quant Passelion veit que Marmone s'eslongnoit
« par courroux dont par avant peu luy estoit, mais
« amours fait aucunes fois enamourer et desirer
« une personne plus que une autre pour nouveau
« *dangier*, ainsy advint-il au preux Passelion, car
« le dangier nouvel que la dame luy monstra luy
« fist tendrement goustier les deduilz passez,
« comme le familleux la viande; car amours l'ai-
« guillonit si aygrement qu'en luy n'avoit ne sens
« ne advis. » (Percefl. vol. IV. fol. 153.)

^d L'idée « d'obstacle » entraînait celle de « délay,
« retard » et l'on s'est aussi servi du mot *dangier*
en ce dernier sens :

Les a semons, sans nul *dangier*
Qu'il viegnet à la feste fere.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 1.

^e Ce mot s'employoit aussi pour « besoin, néces-
« sité. » C'est en ce sens qu'il faut l'entendre dans
les différentes citations que nous allons rapporter :
« La rivière de Caen qui porte gros navires, estoit
« si basse et si morte, qu'ils la passoyent et repas-
« soient sans le *danger* du pont. » (Froiss. liv. I,
p. 145.) (1) En parlant du jeune Partonopex qui se
perdit à la chasse, on a dit :

A grant nusoise fut li las;
Il fist grant froit, s'ot poi de dras,
Grant fain ot et n'ot que menger,
Onc n'en avoit eu *dangier*.

Parton. MS. de S. Germ. fol. 126, R° col. 3.

^f Ce même mot tiroit quelquefois son étymologie
de « dam » seigneur, et alors il avoit des accep-
tions fort différentes. Il signifioit « domination,
« puissance, autorité (2). » C'est en ce sens qu'on a
dit, en parlant des prétentions du roi de Castille
qui se croyoit héritier de Ferrand, roi de Portugal,
dont il avoit épousé la fille légitimée : « Les gens
« des cités et bonnes villes de Portugal murmu-
« roient ensemble et disoyent : il vult mieux
« mourir, que d'estre au *danger* n'en la sugestion
« des Castillans. » (Froiss. liv. III, p. 93, an 1385.)

On lit dans Froissart, au sujet du comte de Flandres qui refusoit d'épouser la fille du roi d'Angleterre en 1346 : « Il fut longuement au *danger* des

« Flamens et en prison courtoise : mais moult luy
« ennuyoit. » (Froiss. liv. I, p. 163.)

On sait que J. de Bretagne resta en prison en Angleterre comme caution de la rançon de Charles de Blois, son père, en 1387. C'est à ce sujet que le même auteur rapporte que : « ... Quand il luy sou-
« venoit de son jeune temps, luy qui estoit de la
« plus noble génération du monde, comment il
« l'avoit perdu, et encores perdoit, il plouroit moult
« tendrement : et eust plus cher estre mort que
« vif : car xxv an ou environ fut il ou *danger* de
« ses ennemis en Angleterre et ne luy apparissoit
« delivrance de nul costé. » (Froiss. liv. III, p. 160.)

^g De là, on s'est servi de ce mot pour « hauteur,
« fierté. »

Blasmer doit on larron, rubeor, userier
Le delit des borgeois, l'orguet des chevaliers,
Les folies des femes, des dames lor *dangier*;
Dire l'on doit : ce faites, ce devez vous laisser;
Puis l'on doit penitance, si com drois est, encarcier.
Vies des SS. MS. de Soibonne, chif. xxvii, col. 22.

^h *Dangier* ayant signifié quelquefois « domina-
« tion » a pu aussi signifier « domaine, héri-
« tage » (3) et c'est peut-être le sens de ce mot
dans le passage suivant : « Prises de bestes en *dan-
« gier* d'autrui, il n'y a que cinq sols parisis
« d'amende et satisfaction de partie. » (La Thaum.
Cout. de Berri, p. 340) Peut-être aussi doit-on en cet
endroit interpréter ce mot par « dommage, » ce qui
se rapproche de l'acception subsistante de « péril. »

ⁱ *Dangier* paroît dériver évidemment de *dam*
lorsqu'il est employé pour « mari, le maître de la
« maison. » (Gloss. amor. p. 43, a prétendu cepen-
dant que *danger* signifioit « mari, » *propter pericu-
« lum ubi viri uxorum amores presenserint*. Voici
le passage : « A une journée que *danger* estoit
« hors de la maison. » (Arr. amor. p. 178.)

^k De l'idée « d'autorité » naît celle de « permis-
« sion, congé. » Le mot *dangier*, employé pour
« autorité » comme on l'a vu, a aussi été employé
pour désigner « permission, congé. » « Bonne
« équiété, bonne foy et bonne renommée m'ont ici
« arresté : j'eusse mis peine de me retraire avec-
« ques mes gens si n'eust esté la fiance que j'ay en
« vous, et peut estre que je me feusse bien retraité
« sans vostre *dangier*, toutefois, etc. » (Le Jouv.
ms. page 573.)

^l Enfin on s'est servi du mot *dangier* pour dési-

defendre ; Ne fai pas *dangier* de toi rendre. » Ce sens se développe au XIV^e siècle et devient : 1^o Le droit d'accorder la permission : « Et ne pooient prendre terre fors par lor *dangier*. » (Froissart, III, 204.) 2^o Le droit de refuser, les caprices, les scrupules : « Il li convenoit poursuirir tous les *dangiers* et les volentés del duch son cousin. » (Id., II, 472.) — « Avoec tout ce li rois d'Escoce se faisoit *dangier* de traire avant. » (X, 333.) 3^o Les délais, les retards : « Et convenoit que il portast ce *dangier*. » (II, 484.) 4^o Le besoin, la disette : « Ils ont vivres à lor volenté et nous les avons à grant *dangier*. » (XIV, 270.) (N. E.)

(1) Ed. Kervyn, IV, 412. Entendez : Sans s'exposer au *danger* du pont. (N. E.)

(2) Nous sommes près de l'étymologie, car *dam* vient de *dominus*. *Dangier* signifiait aussi domaine : « Comme la ville de Muande soit située près des fins et mettes de nostre royaume, ès destrois et *dangiers* des contéz de Foix et d'Arminhac. » (JJ. 135, p. 262, an. 1389.) De même dans Froissart (XIII, 19) : « Et les gens ne pooient entrer en Allemagne fors par les terres et *dangiers* du duc de Juliers et duc de Guerles. » (N. E.)

(3) *Danger* est synonyme de terre en défens : « Lequel Tassin avoit mené vaches et autres bestes ès *dangiers* de la mere de l'exposant, sans sa licence. » (JJ. 100, p. 413, an. 1369.) On considérait comme terres en défens, *vetées* (*vetitæ*) : 1^o Les vignes, jardins et garennes, toujours en *dangier* ; 2^o les terres labourables ensemencées ou non moissonnées ; 3^o les prés de la mi-mars à la Toussaint, de la Chandeleure à la St Martin ; 4^o les bois taillis jusqu'à quatre ans et un mai, c'est-à-dire jusqu'à la cinquième feuille. (N. E.)

gner « un droit, un impot » qui se levoit sur les marchandises dont l'exportation se faisoit par eau. Dans un compte du domaine de la Chambre des Comptes de Boulogne, rapporté par Du Cange, on lit : « Recepte des dangiers de godales, de chervoises, de bromars et de houppenbiers amenés par mer à Boulogne. » (Du Cange, Gl. I. au mot *Celia*.) « Reservé expressément et entièrement à nos bourgeois de Paris, que par accort, ne par chose qui soit contenu en ceste presente lettre, ou instrument, toutes leurs libertez, leurs privilèges, leurs usages et leurs coutumes, meismement de tant comme il touche le descort et le dangier que il ont sur les biens, les denrées et les marchandises qui sont mises ou trouvées en l'ave, entre le dit pont de Paris et le pont de Mante, ne puisent de rien estre empirées. » (Ord. des R. de Fr. t. I, p. 599.)

Rassemblons ici plusieurs expressions remarquables dans lesquelles ce mot entre avec ses différentes acceptions et quelquefois en prend de nouvelles :

1° « Dangier palatins » pour mari jaloux. (Rab. t. I, p. 317.)

2° « Faire danger », c'est-à-dire faire semblant, faire mine. Cette interprétation est prouvée dans ce vers tiré d'un ancien fabliau :

Et il fist danger d'esveiller.

3° « Faux danger », gouvernante. « Se pourront retirer chez eux sans toutes fois que avec leurs damoyelles, ils puissent laisser de ces vieilles que l'on nomme *faux danger*. » (Arr. an. p. 424.)

4° « A danger, à dangier » pour à peine, avec peine, avec difficulté.

Or sui povres, je vy à grant dangiers. (E. Desch. 57.)

A *dangier* signifioit aussi avec force, avec puissance. Ph. Mouskes, parlant de Charlemagne qui menoit avec lui ses enfans et ceux de Pepin son fils, dit :

Et tant les amoit à *dangier*. (Ph. Mousk. 79.)

5° « Mener danger. » Faire querelle. (Fabl. ms. de S. G. fol. 57, R^o col. 3.) On disoit aussi « mener danger » pour s'enorgueillir, faire trophée.

Vous poez bien veer com il se fet ja fier

Ja se fait orgueilleux et *mainne grant dangier*.

Rom. de Bou, MS. p. 77.

Cette même expression signifioit quelquefois « mener grand train. » traiter durement.

Qui si me *mainne grand dangier*.

Fabl. MS. de S. G. fol. 120, V^o col. I.

6° « Fief de danger » ou « de dangier » est un fief que le seigneur qui en a pris possession sans faire foi et hommage à son seigneur féodal, court risque de perdre. (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot

Fief. — Du Cange, Gl. I. au mot *Dangerium*.) « Au bailliage de Troyes n'y a aucuns *fiefs de danger*, « lesquels *fiefs de danger* sont de telle nature, que « quand le *fief de danger* est ouvert, ou sans « homme l'heritier ou seigneur d'iceluy n'y doit « entrer, n'en prendre possession sans premièrement en faire foy et hommage à son seigneur féodal ; et si autrement se fait, le dit fief est acquis par commise ou confiscation au dit seigneur féodal (1). » (Procès verb. des Cout. de Troyes, au Cout. Gén. t. I, p. 430.) (2)

7° « Tiers et droit de danger » ou « de dangier » est un droit par lequel le roy sur la vente des bois prend le tiers et le dixième sur le prix de cette vente. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) (3) « Il est à observer « (ajoute-il qu'il y a des bois, qui ne sont sujets « qu'au tiers sans danger et d'autres au danger « sans tiers. » De Sully distingue trois cas. On lit dans ses Mém. t. X, page 229 : « *Tiers et danger*. « *liers sans danger, danger sans tiers*. » Philippe-le-Bel donna à Engueran de Marigni « le tiers et le « *danger* de certaines forests en Normandie qui « bien valoient 60 mille livres. » (Chron. de S. Denis, t. II, fol. 148.) On lit « dang (4) » au lieu de *dangier* dans la Chr. fr. ms. de Nangis.

8° « Temple du danger. » Il est difficile de savoir à laquelle des explications données au mot *danger* ou *dangier* on doit rapporter le titre suivant qui se trouve parmi les Poës. de Guill. Alexis : « Le martyrologue des faulces langues et le chapitre general d'icelles tenu au temple de *danger*, faict par couplets dont le dernier vers de chacun finit par « une sentence ou proverbe. » (Du Verdier, Bibl. page 466.)

9° « Danger de norrice. » Expression proverbiale qui se trouve dans les Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, t. IV, p. 1651.

VARIANTES :

DANGER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 12, R^o.

DANGIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7996, p. 46.

DANG. Chr. fr. de Nangis, MS. citée dans cet article n^o 7.

DONGIER. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 398.

DENGIER. Fabl. MSS. du R. n^o 7218, fol. 152, R^o col. 1.

DONGER. Fabl. MSS. du R. n^o 7615, t. I, f^o 105, V^o col. 1.

Dangerer. [Intercalez *Dangerer*, supplier : « Il se fist très-grandement prier et *dangerer*. » (Froissart, XIII, 312.) Cette locution se rattache à la suivante : « Pour contraindre les Flammeus et « mettre en son *dangier* », c'est-à-dire à sa merci.] (N. E.)

Dangereus, adj. Difficile, fâcheux ^A. Caustique, dont il faut se défier ^B. Soupçonneux, défiant ^C (5).

^A Pour « difficile, fâcheux » difficileux. « Dame, « dist le chevalier à la fumée, je ne pourroye souf-

(1) C'étaient des fiefs auxquels on ne pouvait appliquer le régime du bail. (N. E.)

(2) Voyez encore Coutume de Chaumont, art. 56. Coutume de Bar, art. 1. (N. E.)

(3) Ce droit, levé d'abord par les ducs de Normandie, était une reconnaissance des droits du suzerain ; dans un registre de la Ch. des Comptes, cité par Du Cange, on lit : « *Tiers et danger* sont que toutes les forests de Normandie qui ne sont du tres fond du roy, desquelles les tres fonciers n'ont speciale exemption et usages... iceux tres fonciers ne peuvent faire vente ordinaire ni exploiter... sans licence du roy, qu'ils ne perdent toute la vente. » (N. E.)

(4) Un signe d'abréviation aura été oublié ou effacé. (N. E.)

(5) Il signifie aussi infirme, malade : « L'un d'iceux coups, par cas de meschief et d'aventure, chey sur l'ueil dudit Thomas lequel il avoit un pou *dangereux* et malade. » (JJ. 145, p. 173, an. 1393.) (N. E.)

« frir que autre chevalier de moy voulsist partir à
« mes amours : sire, dist la dame, vous estes trop
« *dangereux* : quel advantage peult dire le cheva-
« lier qui dye pour toutes en general. » (Percefor.
vol. VI, fol. 91, R^o col. J.)

° Pour « caustique, dont il faut se délier. » « Car-
« mail Termes et moy qu'on nommoit lors les *dan-
« gereux*. » (Mém. de Bass. t. I, p. 202, an 1608.)
Je crois que c'est le sens dans lequel on doit enten-
dre ce mot, ainsi qu'en ce proverbe : « *Dangereux*
« comme le retour de matines. » (Garasse, Rech.
des Rech. p. 847 et 860.)

° *Dangereux* s'est aussi employé dans le sens de
défiant, soupçonneux. « Voulentiers lievre
« se relieve et s'en revient à son giste par un lieu
« et brise à ses dens, et fait sentier en guise et alin
« que rien ne li face ennuy ; car trop est *dange-
« reuse* beste, car peuvent tendre les mauvaiz qui
« ainsi les prennent, menues cordelettes que chas-
« eun sect faire. » (Chasse de Gast. Ph. ms. p. 343.)

On a dit aussi « dame *dangereuse* » pour signi-
fier une femme qui se défend vivement des attaques
d'un amant. (Tri. des IX Preux, p. 271.) (1)

Remarquons les expressions suivantes :

1° « Don dangereux », don casuel ou condition-
nel, dans (Britt. Loix d'Angl. fol. 94, R^o.)

2° « Sergents dangereux (2). » On appeloit ainsi,
« des serjens établis pour avoir l'inspection sur les
« bois, où le Roy a le droit de liers et danger. »
(Laur. Gloss. du Dr. fr.)

3° « Peril dangereux », c'est-à-dire pressant.
(Percefor. vol. IV, fol. 54)

VARIANTES :

DANGEREUS. Tri. des IX Preux, p. 271, col. 1.

DANGEREUX. Percefor. vol. VI, fol. 91, R^o col. 1.

DAUNGEROUS. Britt. Loix d'Angl. fol. 94, R^o.

1. Danges, s. m. Nom propre [Froissart cite
Dangier et *Danee*].

2. Danges, s. f. p. Chaussées. « Les danges de
« Sublaines. » sont des levées de terres près de Sub-
laines, en Touraine [Indre-et-Loire. c. de Bléré]. Ce
mot semble dérivé de « *damp* » qu'on a vu ci-dessus
pour « batardeau. » (Le Merc. de Janvier 1736, p. 73.)

Dangier, v. Craindre, ménager. C'est l'inter-
prétation naturelle de ce mot dans ce vers :

Cil qui trop leur fames *dangierent*. (Fobl. 7615, t. II, p. 177.)

Dangnablement [Intercalez *Danguablement*,
pour *damnablement*. « Item, que ledit prévost const-
« déraant que les choses dessus dictes avoient esté
« faictes *dangnablement*.... » (1406, Duché d'Or.
Procédures de Janville. — Le C. de D.)] (N. E.)

(1) « Laquelle femme, quand elle aperceut que ledit prestre son maistre venoit, fist la *dangereuse* et s'escria faintement. » (JJ. 136, p. 159, an. 1389.) (N. E.)

(2) Esquels bois nous avons droit de *dangier*, c'est assavoir que toutes et quantefoiz que aucunes bestes sont trouvées esdis bois, elles sont confisquées à nous... Robert le Fort nostre *sergent dangereux* advisa de loing icelles brebis. » (JJ. 158, p. 60, an. 1403.) C'est là un garde champêtre qui protège les biens en deffens ou en danger. L'officier du roi chargé de l'inspection des forêts de Roumare et de Rouvray était le *sergent d'armes*, maître du clos des galées de Rouen. (N. E.)

(3) M. Chazaud (p. 268) lit *Dunoe*, en allemand *Donau*. (N. E.)

(4) De même qu'on a dit *dan* pour *don* ; on a écrit *danter* pour *donter* [*domitare*]. On lit encore dans Rou (ms., fol. 32) : « Maint felon ai *danté* comme cheval à frain. » Dans la Rose (v. 8054) : « Tant me set *danter* el mestir Povrelé qui tout ami tolt. » Enfin dans Bercheure (fol. 60, v^o) : « La gent des Eques estoit *dampée* et soumise. » Mais au xvi^e siècle, d'après Palsgrave, on prononçait *donter*. (N. E.)

Danjon. [Intercalez *Danjon*, donjon, tour ou réduit suprême d'un chateau seigneurial, construit en bois au xi^e siècle (voir tapisserie de Bayeux), puis en pierre. Il était accosté d'une *fillette*, tour plus petite et encéint d'une chemise de pierre. Sa forme a varié avec les temps et les régions : le plus souvent, elle est ronde au nord et carrée au sud de la Loire :

E li dus fist son gonfanon

Porter et lever el *danjon*. (Rom de Rou)

Benoit de S^t More (II, 13391) donne *dangon*. Du Cange nous permet, par la forme *domgio*, de remonter à un primitif *dominio*.] (N. E.)

Dannemarquois, s. m. Danois. « Après avoir
« gagné une bataille au prouffit dudit roy, eslans
« enfin abandonnez des Dannemarquois, en un
« combat fait sur la glace furent deffaits. » (Mém.
de Du Bellay, liv. I, p. 14.)

Danoue, s. m. Le Danube, fleuve. « Alla haute
« baronnie de France et d'ailleurs en Hongrie, ou
« passe la riviere de la Danone (3). » (Hist. de Loys III,
duc de Bourbon, p. 338.) Il faut peut-être lire
Danoue, comme on le trouve écrit dans le Dict. de
Monet. au mot *Dunoe*. « . . . La *Dunauve* entre
« en ycelle mer es extremités de Vasosquie. » (Hist.
de la Tois. d'or, p. 31.)

VARIANTES :

DANOUE. Monet, Dict.

DANONE. Hist. de Louis III, duc de Bourb. p. 338.

DINOE. Chr. de S. Denis, t. I, fol. 260, V^o.

DYNOE. Chr. fr. MS. de Nangis, sous l'an 895.

DUNOE. Inv. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 124.

DUNOE. Froissart, livre IV, p. 228.

DUNAUVE. Hist. de la Tois. d'or, folio 31.

DYONOR. Chr. de S. Denis, t. I, fol. 11.

Dan-roy, s. m. Seigneur roi. Ce mot est composé
de *dan*, seigneur, maître, et du mot roi. (Voy. DAM.)

Le roy de France haut apele

Dan roi, fait-il, Othes vous mande. (G. Guiart, 121.)

Dansereau, s. masc. Diminutif de danseur.
(Molinet, p. 133.)

Dansette, s. f. Diminutif de danse. (Faif. p. 133.)

Danté, adj. Terme de vénerie. On a dit, en
parlant des fumées du cerf : « . . . Si tu treuves
« veines et limonneuses ou grandement *dantées* ce
« sont mauvais signes. » (Modus et Racio, p. 10.)

Danter, v. Polir, civiliser, adoucir. Ce mot
paroît le même que « *domler* » qui, au figuré, a pu
naturellement s'employer pour « adoucir, civi-
« liser. » En ce sens, on a dit :

Tant vilain ne mal entechiez

Qui bien ne se porroit *danter* (4). (Fobl. 7218, p. 157.)

Dant-hue. Mot composé de *dant*, seigneur. (Voyez **DANS**.) *Hue*, probablement, est un nom propre. Pour mieux en juger, voici le passage où ce mot se trouve :

Haro, *dant Hue*, dit la dame,
Mors ou escorchiez ou ars en flame
Serons, ou aux fourches levé ;
Murtres ne puet estre celé. (*Fabl. 7615, t. II, p. 128.*)

Dantiers, *s. m. p.* Mets. Morceau recherché. Peut-être sont-ce les dantiers du cerf.

De gros chappons de perdrix de *dantiers*. (*E. Desch. p. 212.*)

Daquer, *v.* Piquer. Proprement piquer avec une dague, d'où ce mot s'est employé pour piquer, en général.

Des esperons le cheval *daque*. (*Fabl. n° 7218, p. 236.*)

1. Dar, *s. m.* Sorte de poisson. C'est ce que nous appelons aujourd'hui « dard ou vendoise. » (*Ord. t. I, p. 793 [comparez t. VIII, p. 779].*)

2. Dar, *s. m.* Dard. javelot, pique.

Le mot *dars* autrefois désignoit généralement tout ce qui peut-être jeté ou lancé. « . . . *Dars* est « communément tout ce qui est tret d'arc, si come « *Gayus* escrit en l'exception de la loy des douze « tables. Mes *dars* est generalement tout ce que « aucuns giete o sa main, et s'ensuit que pierre est « *dars* et li baston sunt contenus par cest nom, et « il est appellez *dars* selonc le grieu por ce qu'il « est envoyez en loing. » (*Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 470.*) « *Dars* volans, » c'est-à-dire lancés en l'air. (*Chr. de S. Denis, t. II, f° 49.*) Ce mot est employé dans un sens figuré dans les passages suivans (1) :

En celuy temps Cupido par ses arcs

Alloyt jectant par fenestre ses *dars*. (*J. Marot, p. 166.*)

Contre s'onneur ne soit escu ne *dars*. (*E. Desch. p. 128.*)

VARIANTES (2) :

DAR. *Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 361, R° col. 1.*

DARC. Jean Marot, p. 166.

DARS. *Cout. d'Orl. à la suite de Beaum. p. 470.*

Darbesses, *s. f. p.* Espèce d'arbre. On trouve ce mot dans le passage suivant : « Item quod aliqua « persona non audeat seu præsumat scindere *rovés*, « *euses*, nec *darbesses* (3), infra dietas defensionies. » (*Gl. lat. de Du Cange, au mot Rovés.*)

Darceau, *s. m.* Diminutif de dard. Ce poisson est fort commun dans la Loire.

Femme est plus escoulant que n'est *darset* en Loire.

Chastie Mus. MS. de S. Germ. fol. 107, col. 1.

VARIANTES :

DARCEAU. *Rabelais, t. IV, p. 255.*

DERCEAU. *Id. t. I, p. 11, note 2.*

DARSET. *Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 107, col. 1.*

Darcidoine. [Intercalez *Darcidoine*, peut-être pour Chalcédoine, au reg. JJ 151, p. 133, an. 1396 : « Le suppliant print à faire un petit de verriere en « la chambre de frere Jehan de Bousac, évesque de « *Darcidoine* en la ville de Bourges. »] (N. E.)

Darcine, *s. f.* Diminutif de darse [c'est l'espagnol *darceua*]. Partie d'un port de mer dans l'intérieur d'une ville. (Diction. d'Oudin.)

Dardanaire, *s. m.* Usurier. Ce mot sert à désigner spécialement celui « qui caebe les bleds ou « autres denrées en attendant la cherté. » (Diet. de Nicol, Borel et Oudin.)

Dardaux, Borel, dans son Diet., explique ce mot par « d'eux deux » et s'appuie de l'autorité de Villebardouin. Mais c'est une faute, il faut lire « d'audeux. » (Voyez **AMBES**.)

Darde, *s. f.* Flèche (4). Le pluriel *dars*, dans S. Bern. p. 230, répond au latin *jacula*. (Gloss. de Marot, au mot *Darde*.) On lit « Genexois trayans « des *dardes*. » (Hist. de B. du Guesel, par Mén. p. 261.)

Remarquons les expressions suivantes :

1° « *Jouer de la darde*. » C'étoit une espèce de divertissement qui consistoit à lancer des dards : « Comme les compaignons eussent joué de la « *darde*, Clerc gaga contre le dit Jean de la Brosse « de geter en cinq gées ou à cinq fois une *darde* ou « dart du dit jardin où ils étoient jusqu'au jardin « de Pierre Plum. » (Trés. des Chartes, Reg. 146, p. 438, an. 1394.)

2° « *Jouer ses aiguillettes à la darde*. » (Bouch. Serées, liv. 1, p. 143.)

3° « *Jouer à escu ou à darde* » (Eust. Desch. folio 238.)

Dardé, *adj.* Prompt comme un dard. Ce mot est mis en ce sens pour épithète de « roideur » dans de La Porte, par allusion à la rapidité d'un dard.

Dardelle, *s. f.* Diminutif de dard. « Hasehes, « dards, *dardettes* (5), javelins, javelots, espieux. » (Rab. t. III. Prolog. p. VII.)

Darder, *v.* Lancer. On a dit « *darder* une « lance, » pour porter un coup de lance. (Perceif. vol. IV, fol. 127.) (6)

Darderesse, *adj. au fém.* Qui darde, qui lance. (Diet. de Cotgr. et d'Oudin.)

Darde-tonnerre, *adj. masc.* Qui lance le tonnerre. (Diet. de Cotgr. et d'Oudin.)

Dardiére, *s. f.* Sorte de piège. Voyez l'usage de ce piège dans la définition suivante : « Et illec doit

(1) On parle du *dart* d'amour et du *dart* des yeux dès le XIII^e siècle. (N. E.)

(2) Le mot est dans Roland : « Wigres et *darz*. » (Vers 2075.) (N. E.)

(3) De là peut-être *darbo*, sébille où l'on jette les clous finis. (*Opin. nationale, 30 mai 1876, 3^e page, 4^e col.*) (N. E.)

(4) Cette forme féminine de *dard* désigne plutôt une lance (JJ. 120, p. 137, an. 1381 : « Armez d'une cote de fer, d'une espée, d'une taloche et d'une *darde* ou demi-glaive. » On sait que glaive signifie lance au XIV^e siècle ; d'ailleurs on lit au reg. JJ. 142, p. 329, an. 1391 : « Le suppliant en soy defendant mist au devant dudit Martin ladite lance ou *darde*. » Froissart la distingue du *dard* (XI, 301) : « Les coups de dars et de *dardes*. » Il parle aussitôt de « petite courte *darde* espagnole à un large fier (IX, 75) », et de couteaux irlandais « à large atumelle, à deux taillants, à la manière de *darde*. » (XV, 169.) (N. E.)

(5) On trouve aussi *dardille* : « Le suppliant getta icelle *dardille*,... laquelle chey sur le front d'icellui Poupart, qui la tira sitost. » (JJ. 191, p. 12, an. 1454.) (N. E.)

(6) « Le chevalier lui darda sa lance au corps. » (N. E.)

« tendre sa *dardiere* ou bas ou haut, selon que la « beste sera. C'est une perche qui soit tendue bien « tirant, et un fer d'espieu bien taillant et bien agu « et bien lié ; à l'un des bouts de la perche d'un « coude de long, et demi pié de large ; et une petite « cordelette qui soit sus le pertuis où la beste « vendra, et un cliquet tout ainsi que un ratier pour « prendre raz, et quant la beste cuidera entrer, il « y touchera et le destendra, et la perche viendra « de si grant roideur, qu'il li percera les costez. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 313.)

Dardiller, *v.* Aiguillonner. Ce mot exprime parfaitement la vibration précipitée d'un aiguillon qui pique à plusieurs reprises. De là on a dit en parlant d'Apollon qui considère Daphné endormie :

Ne le scachant, mille fleches,
Mille amoureuses flameches
Au cœur du Dieu *dardillant*. (*Baïf*, fol. 28.)

Darement. [Intercalez *Darement*, déclaration de guerre, dans une charte flamande de 1387 (Du Cange, II, 742, col. 2) : « Et de ce ont joys et assez « paisiblement avant les *darement*, guerre et « commotion qu'ils ont esté à nostredit pays de « Flandre. »] (N. E.)

Dargié, *s. m.* Dragée. Peut-être faut-il lire dragié.

Cains nul ne vist si fort *dargié*. (*Fabl.* t. II, p. 188.)

Dariote. [Intercalez *Dariote*, petite pièce de pâtisserie : « Laquelle servante avoit fait cuire audit « four pour son maistre certain compenage, nommé « *dariotes* ; lequel compenage cuit, elle le prist et « l'emporta sur la teste ;... elle trouva que il lui « deffailloit une *dariote*. » (JJ. 138, page 36, an. 1385.) Villon parle aussi de « *dariotes*, tartes « entieres. »] (N. E.)

Dariolet, *adj.* Débauché.

De vertueux qu'il fut le rend *dariolet*. (*Regnier*, Sat. 5.)

Dariolette, *s. f.* Soubrette, suivante. Demoiselle au service d'une dame, et par extension fille qui sert et favorise un commerec amoureux. Ce mot semble être venu du nom de la confidente d'Elisène, dans le Rom. d'Amadis. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « J'ay oïï parler et raconter de beau- « coup de filles qui en servant leurs dames et mai- « tresses de *dariotettes* (1), vouloient aussi taster de « leurs morceaux. Telles dames aussi souvent sont « esclaves de leurs demoiselles, craignans qu'elles « ne les descouvrent et publient leurs amours. » (Brant. Dames Gall. t. II, p. 33.)

Darmer, *v.* Armer, équiper. En ajoutant la lettre « D » comme on a dit « daïrer » pour « aïrer. »

En *darma* x por Bauduin. (*P. Mouskes*, p. 806.)

Daron, *s. m.* Fief, domaine. « Othe vint avant, « qui estoit fis de Pierre et requist la saisine dou

« *daron* (2) comme le plus droit heir apparant de « Pierre qui fu seignor dou *daron*, et derainement « en fu saisi et tenant com de son fié. » (Assises de Jérus. p. 53.) Ce mot est souvent répété (Ibid.) dans le même sens. On trouve aussi le « *ehastel* du « *daron*, » pour le manoir seigneurial. (Cont. de G. de Tyr, Marène, t. V, col. 9.)

Darrainierement, *adv.* Dernièrement, en dernier lieu, depuis peu. Voyez les autorités citées sur les différentes orthographes de ce mot. On lit : « Vendre à *derraul*. » (Jurain. Hist. du Comté d'Aussonne, p. 24, titre de 1229.) C'est une faute ; il faut lire « en détail, » comme on lit dans le même titre rapporté par Perard, Hist. de Bourg. p. 412.

VARIANTES :

DARRAINIEREMENT. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 491.

DARREINEMENT. Joinville, p. 15.

DARREINEMENT. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 444.

DARREINEMENT. Rymer, t. I, p. 50, tit. de 1259.

DARREREMENT. Ibid. t. III, p. 177.

DERRAINEMENT. Gloss. de l'Hist. de Paris.

DERREINEMENT. Rymer, t. I, p. 45, tit. de 1259.

Dart (en), *adv.* En vain. C'est le sens que présente ce mot dans les passages suivans. Il vient de l'Italien *in darno*, qui signifie en vain. L'auteur fait ici le portrait de sa maîtresse :

En li me sembloit teus devise,
Et croi que desous la quemise
N'aloit point li seurplus en *dar* ;
Belement ensi fui-jé pris
Pour amour qui si m'eût surpris.

Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 132, v°.

« Mettre en *dart* une maison » signifie la bâtir. « Il n'est pas comme nous, qui balissons une « maison avec beaucoup de temps et la ruynons en « peu, il la *met en dart* avec une diligence esmer- « veillable ; et la voulant ruynier, c'est avec une « grande lenteur. » (Lettres de Pasq. t. III, p. 574.)

Das ou Dais. [Intercalez *Das ou Dais*, *s. m.* Crible. « Lequel blé se doit venner pardessus ung « *das* ou erible. » (Compte du Domaine. — §D. d'O.)] (N. E.)

Das à Dieu. Peut-être dés à Dieu.

Daser, *v.* Rêver, bercer de chimères. Il semble que ce soit le sens de ce verbe dans cette citation :

Mes j'ai conquis, bien m'en vant,
Ce que j'aloie querant
Et sui issu du musage ;
Chantez qui alez *dasant*.

Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 163, v°.

Daserie, *s. f.* Rêve, imagination, chimère.

Li biens present sont trop plus pourfitant
Qu'estre endormie en telé *daserie*
Al resvillier n'aquiert on fors envie
D'ensi muser.

Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 158, R°.

VARIANTES :

DASERIE. Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 156.

DAZERIE. Ibid. n° 1490, fol. 175, R°.

(1) On lit dans Yver (p. 559) : « Il delibera de s'aider de quelque *dariolette* d'amour qu'ils appellent, sauf la reverence de la compagnie, une m... » (N. E.)

(2) C'est la transcription du mot *daroum*, petite localité au sud de Gaza. (Quatremère, Hist. des sultans Mameloucks, I, 2^e partie, p. 238.) Le mot subsiste en argot, où il signifie maître. (N. E.)

Dassemblé, *adj.* Dépareillé, désuni.

Dassemblés sont en leur marier. (E. Desch. p. 9.)

Dasticoter, *v.* Parler allemand. « Ce mot tire « son origine de Das dich Gott (1), etc., qui est une « façon de jurer. » (Oud. Cur. fr.) De là est venu notre mot « lesticotier » qui a pris un sens différent.

Dastipoteurs, *s. m. p.* Allemands. On les a ainsi nommés en faisant allusion à leurs juremens. « Les Allemands en leur maudissons pour lesquels « nous les appellons *dastipoteurs* faute de les bien « entendre, déguisent le mot Gott. » (Apologie pour Hérodote, p. 52.)

1. **Dat**, *s. m.* Dés à jouer (2).

2. **Dat**, *s. m.* Dale, époque.

Et estoient les lettres d'ung *dat*
Dattées en forme d'escroue. (Coquill. p. 117.)

« Dedans le terme d'un an, à commencer du *date*
« d'aujourd'hui. » (Godefroy, Observations sur Charles VIII, p. 461.)

1. **Date**, *s. m.* Testicule^A. Urine^B.

^A Mot qui répond peut-être aux daintiers du sangliers. Marbodus, article 24, col. 1658, au titre de la pierre appetée ligurienne, s'exprime ainsi :

Ligurium creist et s'aresto
Et *date* d'une fiere beste.

^B Sur le second sens, voyez le Dictionn. d'Oudin.
« . . . Un vilageois vint demander à un de nos
« medecins conseil pour un sien parent qui estoit
« malade, le medecin luy va dire apportez moy de
« son *date* (3). Ce rustique luy demande, qu'est-ce que
« du *date* ? Le medecin lui respond : apportez-moy
« de ce qu'il fait. Le pitaul retourné prend des
« estoupes, fait faire les affaires du malade là de-
« dans. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 186.)

2. **Date**, *s. f.* Fruit. « Depuis la my juillet, jusques
« à la my aoust ou environ. lesse le cerf ses fumées
« en fourme de *dates* (4) en moule et ne s'entretien-
nent point. » (Modus et Racio, fol. 9.)

Daté, *adj.* Réglé, ordonné. Ce mot est formé du latin *datus*.

La jeusne soustient en santé :
Mais qu'il soit de modus *daté*
Ainçois que le malade afine. (Modus et Racio, p. 2.)

Datent, *s. m.* Surnom. On appeloit ainsi Jean, fils deuxième d'Edouard II, roi d'Angleterre, et d'Isabelle de France. Il seroit difficile d'en donner la raison. (Voy. Froissart, livre I, p. 2.) (5)

Dateur, *s. m.* Qui donne. (Dict. d'Oudin.)

Datif. [Intercalez *Datif*, terme de grammaire, pris au figuré par Ch. d'Orléans (68^e Rondeau) :

Il avoit mis six ducats en *datif*,
Pour mieux avoir s'amie vocative.] (N. E.)

Datil, *s. m.* Datier, sorte d'arbre.

Dation, *s. f.* Date. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Datoque, *adv.* Supposé que. Le mot *dato* est ici purement latin. « . . . Item n'y fait rien que ce « qu'on voudroit dire que le dit raport de cous-
« tume est pour le temps advenir : car *datoque*
« ainsi fut, par là verroit l'on que ce ne seroit cous-
« tume, mais statut ou autre ordonnance. » (Cout. d'Auvergne, au Cout. Gén. t. II, p. 492.)

Datour. [Intercalez *Datour*, caution, dans une charte de 1270 (Du Cange, II, 745, col. 3) : « Et se « li devant dis Jacomes ne tenoit ces convenances « davant ditles, Simonas Kalons, Buevelas li Lons, « Simonas Abelenne les tenroient comme droits « *datours*. »] (N. E.)

Datrice, *s. f.* Qui donne. (Dict. d'Oudin.)

De ta pitie *datrice* de cent vies. (Loy le Caron, p. 23.)

Dau, *art.* Du, dans le patois de Cognac. (Ord. t. II, page 342.)

Dauber, *v.* Tourmenter^A. Battre^B.

^A On a employé ce mot dans le sens figuré pour « tourmenter. » Ainsi on a dit, en parlant des hypocrites :

Papelart guilent moult de gent,
Por ce que *daubé* sont d'argent.
G'en voi sovent de si *daubez*
Qu'ansant resanblent desaubez
Et au semblant et à la chere.

Hist. de S^e Léoc. MS. de S. G. fol. 31, R^o col. 2.

^B Sur la seconde acception, voyez Du Cange, Gl. lat. qui dérive ce mot de *adobare*. Il s'est conservé en Normandie sans aucune altération dans le sens de battre, maltraiter (6).

VARIANTES :

DAUBER. Hist. de S^e Léoc. MS. de S. G. fol. 31, R^o col. 2.
DAULBER. Rab. t. IV, p. 69 (7).

Daucheron. [Intercalez *Daucheron*, outil de tonnelier : « Auquel varlet Gille Watebos tonnelier « il demanderent par emprunt un *daucheron* qu'il « tenoit en sa main. » (JJ. 98, p. 355, an. 1365.)] (N. E.)

Daulphiné, *s. f.* Le Dauphiné. Ce nom, qui est aujourd'hui toujours masculin, s'est mis autrefois au féminin. (Monstrelet, vol. I, fol. 135.)

Daulphinois, *s. m. p.* Les partisans du dau-

(1) C'est-à-dire *dass* que, *dich* toi, *Gott* Dieu, sous entendez *verdammt*, maudisse. (N. E.)

(2) D'après un Gloss. latin provençal 7657 : « *Dat*, prov. *decius*. » (N. E.)

(3) On lit au reg. JJ. 195, p. 1592, an. 1476 : « Il fist mettre sur le lieu où il avoit esté frappé ung petit du *date* d'un des autres jeunes enfans, qui estoient là présens, avec ung petit de mousse, pour cuider tapper et faire cesser le sang. » C'est là encore un remède populaire contre les piqures. (N. E.)

(4) Aux Assises de Jérusalem, on lit *datle*, qui se rapproche davantage de *dactilus*, avec *i* bref. Ce doit être aussi l'origine du mot précédent. (N. E.)

(5) M. Kervyn imprime (II, 19) : « Li seconds eut noms Jehans de *Eltem*. » C'est le château de *Eltham*, entre Tunbridge-Wells et Maidstone. (N. E.)

(6) Il en est de même en Bretagne. Aux environs de Paris, on dit *cela me daube*, en parlant d'une douleur ou d'un point de côté. (N. E.)

(7) « Frère Jan le *daubba* tant et trestant que je le *cuydoys* mort. » (Gargantua.) (N. E.)

phin. Ils furent ainsi appelés par les historiens de Charles VI (1).

Daunoï. [Intercalez *Dauvoï*, amour, plaisir :

Il et le dame demaine son *daunoï*. (*Aubry*, p. 159, col. 2.)

On trouve aussi la forme *donoi* :

Ne n'ai cure de *donoi*

De tel vaissaul. (*Wackernkœnig, Pastourelle*, p. 80.)

On a encore la variante *dosnoi* :

Sa suer li prie od grand *dosnoi*. (*Parthenopœx*, v. 6763.)

Sur ce substantif a été fait le verbe extensif, *donoier*, *dosnoier*, faire l'amour :

Quant li vallés espousé eut

Et sa fame le vous aqueut.

Et nuit et jor à *dosnoier*,

A acoler et à besier. (*Du Cange*, 924, col 1.)

Le nom et le verbe ne peuvent remonter à *domina*, à cause de s intercalaire, et se rattachent plutôt au nom propre *Dosue*. Celui-ci doit, comme *donatus*, et *donné* au moyen-âge, signifier enfant naturel : « Guillaume Robelin *donné* et rendu de « nostre ami et feal cousin le conte de Sancerre. » (JJ. II 4, p. 219, an. 1379.) *Rendu* ou *advoué*, qu'on trouve en d'autres textes, sont synonymes de *reconnu*.] (N. E.)

Dauqui-en-avant. [Intercalez *Dauqui-en-avant*, désormais, au reg. JJ. 161, p. 69, an. 1348 (Privilèges des habitants de Grancey) : « Et *dauqui-en-avant* seroit de la condition des autres « habitans de la ville de Grancey. »] (N. E.)

Daurade. [Intercalez *Daurade*, poisson de la Méditerranée, qu'il ne faut pas confondre avec le cyprin doré : « Aurata vel orata ab auri colore « dicitur. Hanc provinciales et Hispani *dorade* « vocant, servata ab omnibus eadem fere nominis « ratione... In Gallia Narbonensi pro atatis diffe- « rentia, quæ magnitudine definitur, diversa « nomina habet: nam *sanqueue* dicitur; quæ « cubiti est magnitudine, *daurade*; quæ inter illas « est, *meiane*, quasi dicas mediam. Nostri piscatores « maximam auratam *subredaurade* vocant. id est « supra auratam, quod communem magnitudinem « superet. Galli fabrum piscem *auratam* appellant, « ne quis nominis affinitate decipiatur, et nostram « *auratam brame de mer* muncupant. » (B. N. I. 6838 c. eh. 87.)] (N. E.)

Dausse, s. f. Terme de blason. Il y a lieu de croire que ce mot signifie « gousse, » d'autant plus qu'on trouve « *dausse d'ail*. » pour gousse d'ail, dans les Dict. de Colgr. et d'Oudin (2).

Dautier. [Intercalez *Dautier*, parement d'autel, dans une charte de 1366 (Du Cange, I, 209, col. 3) : « Et à pourvoir une foiz à ladite chappellenie de

« calice, messel, touaille, *dautier* et vestemens « pour ladite chappellenie deservir. »] (N. E.)

Dautriers, s. m. Terme de vénerie. Nous rapporterons le passage où ce mot est employé. Peut-être est-ce le même que *dautiers* que nous avons vu ci-dessus. « Puis la pourfens tout au long par « devers les jarrés, respondant à la fente première « entre le cul où tu ostas les *dautriers* et tout ainsi « de la jambe derrière, etc. » (Modus et Racio, folio 14, Vo.)

Davant, adv. Devant. (Rabelais, t. I, p. 82.) On trouve souvent ce mot joint avec « que, » comme en ce passage : « Si elle vient par la part « fenestre, je loe qu'il la laisse veïr et la tire au « costé. Mais il faut qu'il tire au devant de elle et « non pas au costé; car s'il tiroit entre les quatre « membres *davant que* la sayette feust là, la beste « seroit passée une toyse ou plus oultre, si fault « droit, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 327.)

Daver, v. Endéver, se désespérer.

Apou sire que ne *davoe*. (*Fabl.* 7615, t. II, p. 149.)

Davi, s. m. David.

J'ai non *Davis* en droit baptesme. (*Fabl.* 7989, p. 210.)

Davied, s. m. Davier (3). Instrument de dentiste. (Rabelais, t. II, p. 165.)

Dax, adj. Doux, cher. C'est une faute, il faut lire *dox* dans ce vers :

Ahi, fait ele, *dax* amis. (*Fabl.* 7989, p. 65.)

Dayée, s. f. Empan^A. Cercle de femmes qui filent le soir^B.

^A Au premier sens, ce mot sert à exprimer la mesure de la longueur ou du travers du doigt. Son étymologie est la même que celle du verbe « *adaier* » qui signifie toucher du bout du doigt. Il est mis au figuré dans le passage suivant : « Plaidant ma « première cause, je dis à ces M^{rs} là beaucoup de « choses que je n'entendois pas ny eux aussi, ce « qui m'apporta une belle *dayée* de reputation. » (Moy. de Parv. p. 350.) On trouve « une *dayée* de « commodité. » (Ibid. p. 294.)

^B Au second sens, ce mot signifie, en Champagne et en Lorraine, une assemblée de femmes qui se réunissent le soir pour filer. Les Flamands se servent du mot « *series*. » Ailleurs on dit « *serées* » ou « *écreignes*. » (Du Cange, Gl. I. au mot *Dueria*.)

De. A^A. En^B. Envers^C. Que^D. De là^E (4). *De* s'est employé tantôt comme article, tantôt comme préposition.

^A Il remplace quelquefois l'article du datif « à ». « Ceux *de* qui ils estoient. » (Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 474.) « Ils estoient tous *de* cheval. » (Pasq. Rech. p. 803.) Il remplace aussi quelquefois « à »

(1) Il en fut de même des partisans de Charles V, quand il n'était que duc de Normandie. (Voyez *Dalphinois*.) (N. E.)

(2) « Jehan Planquiele demanda une *dauve* d'ail pour *dauver* son pain » (JJ. 122, p. 39, an. 1382.) (N. E.)

(3) Paré écrit *daviet*; l'étymologie est le nom propre *David*, nom d'un instrument de tonnellerie dans l'Ain; les marins ont aussi leur *davier*. (N. E.)

(4) Il signifie : 1^o A cause de : « Pour avoir bon ayis comment il ordonneroit de la besoingne la royne sa soer. » (Froissart, II, 31.) 2^o Pendant : « De celle saison (id., III, 231); De le nuit (III, 284). » — De, régissant un infinitif, dont il est séparé par un complément, est renforcé par la préposition à précédant le verbe : « Chil qui dedens estoient se doubterent *de* leurs corps à perdre. » (Froissart, III, 345.) (N. E.)

devant l'infinifitif.... « quand il a de parler, etc. », pour quand il a à parler. (Mém. de Du Bellay, t. V, page 334.)

^B On a dit de pour « en. » « Estre mal de court » pour en cour. (Froiss. liv. I, p. 396.) « Trois cens livres de tournois de paris » pour trois cens livres en monnoye de Tours.... et en monnoye de Paris. (Duch. Gén. de Châtillon, p. 60.) « Sexante sous de blans de rente,..... quarente souz de blanc de rente; » c'est-à-dire soixante et quarante sols de rente en blancs ou en monnoie blanche. (Duch. Gén. de Châtillon, p. 58, tit. de 1268.)

..... Il estoit de guerre. (Fabl. 7218, p. 150.)

Ce mot est pris aussi pour « par : » « semble de » « verdur » pour ressemble par sa verdure. Dans l'art. 26 de la pierre appeté silenite, on lit « silenite » « a bele culur. »

Jaspe semble de la verdur.

Marb. art. 26, col. 1660.

^C Ce mot a signifié « envers. » « Le roy s'acquitta d'eux moult doucement. » (Froiss. liv. I, p. 264.)

De est explétif dans les passages suivans. On lit « s'en escouria de sei duzime de main. » Dans le latin *se purget se duodecima manu*, pour se justifie par lui douzième de main, c'est-à-dire en levant la main luy douzième. (Loix Norm. art. 16.) « Mestiers « at de pitiet li raignaue de creature », dans le latin *egit miserabilem creatura rationalis*. (S. Bern. Sermon. fr. mss. page 377.) « Il oyvet la voix Nostre « Signor. » « Il ne veoit mies de sa fazon. » (Id. p. 250.) On lit dans le latin « *faciem non videbat*. » « Ki bien voit lui et il *de* lui ne puet mies veoir. » (S. Bern. Sermon. fr. mss. p. 185.) On lit dans le latin *a quo videtur et quem videre non passit*.

^D Ce mot a signifié « que. » (1) « Oncques « depuis cent ans ne fut plus courtois ne plus pleins « de toutes bonnes et nobles vertus et conditions « en les Anglois *de lui*. » (Froiss. liv. I, p. 386.)

« Dire *de non* » est mis pour dire que non, dans l'Hist. de Louis II, duc de Bourb. p. 157. Dans les Mém. de Bellievre, *de* signifie simplement « non ».

^E Enfin on s'est servi de l'article *de* pour l'art. fém. « de la » comme en ce passage. « Que on « preigne des fourchieres et menu boys et les boute « l'en dedanz les fosses et puis mettre *de* terre « dessus. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 292.)

De est explétif dans les citations suivantes :

Prinsonnier est sans cause et sanz raison
Mon las *de* euer qui longtemps l'a esté,
Sans avoir bien ne jouise saison,
Fors que toudis languir en obsculté.

Poes. MSS. d'Eust. Desch. fol. 31, col. 4.

Certes le las *de* euer me fent
Quant je resgarde, etc. (Id. p. 491.)

On a dit aussi « en vaudriez *de* mieux. » (Monstr. vol. I, fol. 12.) « Son seigneur *de* pere, sa dame *de* « mere. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 567.) (2) « Un superbe *de* frere. »

Il y avoit aussi plusieurs occasions où l'on sup-primoit le *de* comme dans les expressions que nous allons rapporter : « Incarnation nostre Sei- « gueur. » (Beauman. p. I.) « La mort Jesus. » (Coquillard, page 171.) « L'amour Nareissus. » (Ibid. p. 177.) « ... Cerveau Jupiter. » (J. Marot, p. 7.) « La cause sa maladie. » (L'Amant ressusc. p. 347.) « Frere sa femme. » (Villehard. p. 35.) « ... Maison mon pere. » (Cl. Marot, p. 96.) (3)

Il y a eu contestation sur l'article *de*. Il s'agissoit de décider si l'on pouvoit s'en servir pour « des ». Voici ce que dit Garasse à ce sujet : « Pour moy « qui ne suis pas de ces esprits rencheris et refor- « mateurs de la langue françoise, et qui ne fais pas « des questions, seavoir s'il faut dire *des* superbes « palais ou *de* superbes palais, comme font mes- « sieurs nos traducteurs de cour. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 561.)

La Roque, Orig. des noms, p. 184, traite de ridi-cule l'usage où quelques personnes étoient de met-tre l'article *de* devant leur nom, pour le rendre plus noble. (Voyez aussi Des Accords, Bigarr. livre IV, fol. 12.) Leurs réflexions ont eu peu d'effet, car on ne s'est guères corrigé.

1. Dé, s. m. Dez à coudre ^A(4). Pièce d'une vitre ^B. Dé à jouer ^C.

^A Ce mot est encore en usage. Un mercier, parlant des marchandises qu'il a à vendre, dit :

J'ay les *deus* à costurieres. (Fabl. MSS. de S. G. p. 42.)

On a employé le mot *dé*, pris en ce sens, pour exprimer en général une chose de peu de valeur.

Tel cnide bien avoir de sa chair engendré

Des enfans en sa femme qui ne luy sont un *dé* (rien).

Siparis de Vineaux, cité par Fauch. Lang. fr. p. 115.

^B *Dé* signifie « une piece de vitre », selon Cor-neille. « Les vitriers appellent certaines pièces de « vitre du *dé*. »

^C *Dé*, dans le sens subsistant de « dé à jouer, » a donné aux façons de parler suivantes, la plu-part figurées :

1° Un berger avoue à Pathelin qu'il lui a mangé trente agneaux en trente-trois ans et Pathelin lui répond :

..... Ce sont dix de rente
Pour tes *dez* et por ta chandelle.

(1) *De*, chez Froissart, remplace *que* après un terme de comparaison : « Ailleurs *de* cy (XI, 105) pour ailleurs qu'ici. » C'étoit la règle même en latin : « Accentus est anima verborum sive vox syllabæ, que in sermone plus sonat de ceteris syllabis. » (1^{re} siècle, Revue Critique, 1873, p. 87.) (N. E.)

(2) On trouve aussi dans Froissart : « Son seigneur *de* pere (II, 195); sa dame *de* mere (III, 87); sa damoiselle *de* mere (IX, 374.) » (N. E.)

(3) Cette suppression existe aussi dans Froissart (IV, 329) : « Il avoit le fleur de se jeunesse usée ou service *te* roy Englès. » — « Il bouterent le feu ens ès tentes *les* seigneurs françois. » (IV, 21.) (N. E.)

(4) Il ne faut pas confondre pour l'étymologie *dé* à coudre et *dé* à jouer; le premier vient du latin *digitale*, comme le prouvent les formes suivantes : « Theca, gallice *deis* et *deaut*. » (Gloss. lat. 4120, an. 1348.) Dans un autre, on lit : « *Decl* à mettre ou doy pour queudre. » Enfin on lit au reg. JJ. 138, an. 1389 : « Il prit sa sainture et sa tasse, en laquelle avoit... un *del* à queudre. » *Dé* à jouer vient de *datum*, ce qui est donné, jeté sur la table : « Li *dé* serunt mult tost sur ambe as (deux as) turné, Qui unt esté sovent sur sines (six) ruelé. » (Th. de Cantorbéry, 157.) (N. E.)

C'est-à-dire pour les profits, peut-être par allusion à l'argent que les joueurs donnent pour payer les frais du jeu.

2° On a dit en parlant de certaines femmes qui ne parloient jamais qu'évêques, cardinaux, etc. :

Elles ne couchent d'autres dez
Que d'évesque, ou de cardinaux
Archidiaeres ou abbez. (Coquill. p. 26.)

3° « *Dehors tout dez de jugement*, » ou bien « *hors le dez d'estimation* », c'est-à-dire hors de toute estimation, hors de prix. « Je croy, dist Epistemon, « qu'en toute la partie vous n'eussiez mieulx choisi, « je ne dy seulement touchant les perfections « d'ung chascun en son estat, lesquelles sont « *dehors tout dez de jugement*. » (Rabelais, t. III, p. 161.) « L'amour que de vostre grace me portez « est hors le dez d'estimation. » (Ibid. page 32.) Le Duchat, note 6, dit que c'est par allusion « aux dez « des jugemens, *alea judiciorum* » dont parle Bricote, dans Rabelais.

4° « *Dez mat poins*, » dez pipez. (Voyez Lettres du mois d'août 1396, Très. des Ch. Reg. 150, p. 80.)

5° « *Dez du plus dez du mains* » pour dez qui amènent gros et petit point. On fait dire à un mercier en parlant de ses marchandises :

J'ay dez du plus, j'ay dez du mains
De Paris, de Chartres, de Rains;
Si en ai deus, ce n'est pas gas,
Qui au hocer chieent sor as.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R° col. 1 (1).

6° « *Changer le dez* » faire tourner la chance : « S'esloit vanté le Captal que le Roy et son bernage, « il delivreroit au Roy engloiz, mais Bertran luy « *changea bien le dez*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 99.) (2)

7° « *Avoir le dé* », être heureux, avoir pour soi la fortune.

Le dé ont eu longuement,
Mes torné lor est autrement;
Tornée lor est la chéance
Du dé, en perte et meschéance.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 76.

8° « *Souhait en trois dez*. » On s'est servi de cette expression équivalente à « raffe de dez » pour exprimer tout ce qu'on peut désirer de mieux. Dans un jeu parti l'on demande si, lorsqu'on est sûr de n'être pas aimé de sa dame, l'on pourroit se déterminer à la céder à son ami qui seroit certain d'en être mieux traité.

... *Souhait en trois dez*
A, cui de s'est ostez
Qui en la fin l'occist
Et son ami en saisist.

Poes. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 154, V° col. 1.

9° « *Li dé sont de deus et d'as*. » Façon de parler pour dire « perdre. »

Or puez tu bien crier hélas,
Quar li dé sont de deus et d'as
Non ques nul bon geu ne preïs.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 2.

VARIANTES :

DÉ, DÉEL. Ménage, Dict. Etym.
DEL. Marbodus, col. 1672.
DET. Faifeu, p. 34.
DEAU. Dict. Etym. de Ménage.
DEEU. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V°.
DEDAL. Du Cange, Gl. 1. au mot *Digitabulum*.

2. DÉ. [Intercalez DÉ, deuil, dans la Chron. des ducs de Normandie. II, v. 26997 :

Dé ne leur faut ne anz ne jor.] (N. E.)

Dea, exclamation (3). *Dea*, vraisemblablement, est la même chose que « dame. » Exclamation très usitée aujourd'hui dans la conversation. « Or vous « taisez, dit Gervaise, car je croy que Dieu vous « aidera, comment dist le Jouvencel? *dea*; dist « Gervaise, vous estes trop chault. » (Le Jouvenc. ms. page 383.)

Il semble avoir aussi signifié originairement la « déesse » que l'on trouve dans nos auteurs sous l'orthographe de « divesse » et sous d'autres à peu près semblables. On s'en est aussi servi pour désigner la S^{te} Vierge.

Da est affirmatif dans ces vers :

Il estoit du bon parti
Da; et si le fit bien paroistre.
Gilles Durant, à la suite de Bonnef. page 223.

C'est en ce sens qu'on s'en sert encore dans le langage populaire et particulièrement en Normandie.

VARIANTES :

DEA. D. Florès de Gr. fol. 139.
DEAU. Le Jouvenc. MS. p. 251.
DA. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 126, V° col. 2.
DIVA. Poës. MSS. av. 1300, l. III, p. 1257.
DYVA. Lauc. du Lac, t. II, fol. 4, V° col. 1.
DYA. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 450.

Deablece, s. f. Diabliesse.

Quant je l'oi grant pose regardée
Et sa contenance avisée,
Si enquis madame Larguece
Qui estoit cele *deablece*
El me dist: c'estoit avarisce
Qui perist chascun par son visce.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, V° col. 2.

Deable. [Intercalez *Deable*, diablerie :

Mès dire les choses à laire,
C'est trop grand *deable*. (La Rose, v. 7068.)

Cette forme se retrouve dans Froissart (IX, 449); plus anciennement, on avait *diaulie* (S^t Bernard, p. 525); *diablerie* signifie injures dans Lancelot du Lac (t. III, fol. 16): « Quelles *diabteries* il me « disoit! »] (N. E.)

Dealbatoire, adj. Qui blanchit. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

(1) D'après le Dict. du Mercier. (Comparez de Laborde, *Emaux*, p. 247.) (N. E.)

(2) On lit aussi au ms. anc. 7218, fol. 299: « Bien me seront li *dé changié*, Quant por ce que j'aurai mangié, M'aura Diex issi estrangié *De* sa meson. » (N. E.)

(3) Au XIII^e siècle, on trouve *Diva*: « *Diva!* fait-il, lesse m'ester: Diex ne ne me lesse avant aler. » (Renard, 229.) D'après Diez, *diva* est composé des deux impératifs *di* [*dis*] et *va*: « *Va*, car me di. » (Chev. au lion, p. 138.) — « Or *va*, de par Dieu *va*. » (Chev. au cygne, v. 6242.) *Va* était même renforcé par *di*: « Et tu, *di, va di, faz noienz*. » (Ruteb., I, 335.) Au XV^e siècle, on trouve la contraction *dea*: « *Dea*, beaulx amis, ce dict amours. » (Ch. d'Orléans.) (N. E.)

Dealecticien, s. m. Dialecticien. (Blanch.)

Deambulatoire, adj. Où l'on peut se promener. (Colgr. Dict.)

Deanubler, verbe. Marcher (1).

Deanubler en belle gravité.

Vig. de Charles VII, p. 22.

Dean, s. m. [Intercalez *Dean*, doyen, au Cartulaire de Lagny (fol. 183, an. 1262). « Nous avons « fait inhibition et defenses, de par monseigneur, « à messire Jehan Camail, procureur des *déan* et « chapitre Sainte-Croix d'Orléans. » (1402, Reg. de la prévôté du duché d'Orléans.) Le C. de D. *Doian* est au reg. JJ. 56, p. 238, an. 1318: « Feïsmes « asavoir, dire et senelier par nos *doians* et sergens « établis.... » Au x^{me} siècle, on disait *deiens* (Thomas de Cantorbéry, 38): « Ses *deiens* est, ço « dit; par dreit la [croix] deit porter. » Cette forme se retrouve au Cartulaire de Champagne (fol. 90, verso): « *Deiens* de l'eglise S. Maclo de Bar sur « Aube. » Les chartes de Joinville (Mémoire de M. de Wailly, 1868) donnent *diens*, *doiens*, *deyen*. *Dienz* de Laingres de S^t Benigne de Dijon (an. 1350). *Decanus*, au sens ecclésiastique, a été fait non sur *decem*, mais sur *δέκατος*, diacre.] (N. E.)

Deané. [Intercalez *Deané*, doyenné. « La *déané* « d'Orliens. » (1298, duché d'O. Privilèges d'Orléans.) Le C. de D.] (N. E.)

Deanée, s. f. Sorte de magistrature. C'étoit le nom dont on se servoit pour désigner une espèce de magistrature établie dans la ville d'Orléans (2).

Déanesse, s. f. Doyenne. (Gloss. du P. Labbe, page 497.)

Deanne. [Intercalez *Deanne*, redevance, dans une charte de 1298 (Du Cange, II, 745, col. 2): « Les « cens des tanneurs, les lontez, le *deanne*, c'est « assavoir cens, aventures et autres deniers de « rentes. »] (N. E.)

Deans, préposition. Dans. « *Deans* quinze « jours. » (Coul. Gén. t. II, p. 981.)

Dearne, s. f. Tranche. Tranché de poisson. L'on dit « dalle » en Normandie, « *darne* » en quelques autres lieux, « *dearne* » en Auvergne. (Du Cange, Gl. I. au mot *Darnus*.)

Deartuer, verbe. Diviser, anatomiser. (Dict. de Borel.)

Deasurder, verbe. Assurer. « A que faire..... « vous donner tant de peine à griffonner le papier, « pour le barbouiller de commentaires sur tant de

« folies de poètes, et orateurs, et fouillau cofres « qui les ont escrites en boivant et se riant, elles « estimées tant serieuses et telles les *deasurdez*. » (Moyen de Parv. p. 96.)

Deaublage. [Intercalez *Deaublage* ou *deablage*, redevance en blé: « Les coutumes des portes de « Chartres appartiennent à la prevouslé, quand « elle est vendue; c'est à savoir le *deaublage*, le « tonli et le buscage. » (Livre des cens et fiefs du Comté de Chartres, fol. 1.)] (N. E.)

Déauté, subst. Ce mot se trouve dans le Dict. de Borel. Sans nous occuper à faire des conjectures sur le sens qu'on pourroit lui donner, nous citons ces vers du Roman de la Rose :

Si tu te tiens en loyalté
Je le donray tel *déauté* (3)
Que tes playes te guerira.

Debagouler, verbe. Parler indiscrètement. Ce mot, au propre, signifie « degueuler », mais il ne s'est employé qu'au figuré, dans le sens que nous avons marqué, dans le style burlesque ou bas. On trouve « se *debagouler* », dans Brantôme, Cap. fr. t. III, p. 111. Le peuple, en plusieurs endroits de la Normandie, se sert encore du terme *debagouler* pour signifier avouer un fait sur lequel on est interrogé.

VARIANTES (4) :

DEBAGOULER. Brant. Cap. fr. t. III, p. 111.

DESBAGOULER. Monet, Oudin, Dict.

Debagner, verbe. Dépouiller. « La reyne « d'Angleterre fut en aventure de perdre sa vie et « son fils en une forest du pays, où ils furent pris « et *debaguez* de brigans. » (Histoire abr. de Ch. VII, an. 1463, p. 358.) Ce verbe s'est formé de « bagues » équipages. (Voy. ce mot)

VARIANTES :

DEBAGUER. Hist. Chron. dep. 1400-1467, p. 358.

DESBAGUER. Monstr. vol. III, fol. 96, R^o.

DESBAGUER. Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 536.

Debailer, verbe. Livrer, mettre aux mains ^A. Employer ^B. Combattre, détruire ^C (?).

^A Dans le premier sens, ce mot semble le même que « bailler, » et en effet le mot « de » s'ajoutoit souvent autrefois aux verbes sans en changer la signification. Ainsi on a dit en parlant de la Croix prise par les Sarrasins sur les chrétiens : « Et des « escommuniees mains aux Sarrasins villainement « *débaillée*. » (Chr. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1187, p. 3.) On lit dans le latin *contrectata*.

^B *Débailler* a signifié aussi se servir, faire usage,

(1) On lit aussi dans la Pénitence d'Adam (Du Cange, II, 747, col. 2): « Adam à la parole d'Eve sa compaigne se leva du lieu triste où il s'estoit mis pour plourer, et *deambula* par sept jours toute la terre d'environ eulx. » (N. E.)

(2) C'est une variante de l'intercalation précédente; toutes les corporations avaient un doyen: « Il l'avoit mis en l'office dou *doïanné* des telliers. » (Froiss., IV, 62.) Au polyptyque d'Irminon, le doyen est chargé de la juridiction inférieure sur les colons et sur les serfs. (N. E.)

(3) Lisez pour la rime *dealté*; *dealté* a été fait sur *dealitas* (Du Cange) et signifie don divin, remède magique. (N. E.)

(4) On trouve aussi *desbagouler*: « Dieu sçait come se *desbagouloit* contre ce pauvre prebstre. » (Bonnivard, Advis et Devis, 144.) (N. E.)

(5) Il signifie encore : 1^o Découvrir, entrebailler, dans la traduction des statuts de l'Eglise de Tours (B. N. ms. l. 1237, ch. LXXVII, an. 1396): « S'il a *debaillé* (obtractaverit) la poitrine à la pucelle ou autres membres honteux des femmes.... il est escript: tu ne *bailleras* ne n'attoucheras la leidesce des femmes. » 2^o Dégager: « Si tu ne delivres aujourd'hui le cousteau, que tu me baillas dimanche en gaige de quatre deniers, tu ne le *debailleras* jamais. » (JJ. 187, p. 75, an. 1457.) (N. E.)

emploïer (1). C'est une extension de l'acception précédente.

Diverses armes *debaillant*.
G. Guiart, MS. fol. 256, R^o.

Par divers bastons c'on *débaille*. (Id. fol. 324.)

^c Enfin on a pris ce mot dans le sens de « combattre », et alors il semble être formé du mot latin *debeltare* où c'est une contraction du verbe « *débataillier* » que l'on verra ci-après.

Ceus des bastiaus les retourment
Aus grauz cops geter les *debaillent*.
G. Guiart, MS. fol. 320, R^o.

Debana, *verbe*. Dévider sur quatre fuseaux. (Dict. de Borel, au mot *Devenier*.)

Debarater, *verbe*. Déconcerter^A. Déranger, mettre en désordre^B. Défaire^C. Ecarter, dissiper, malmener^D. Affliger, désoler^E (2).

^A Sur la première acception déconcerter, voyez les Dictionn. de Borel, Cotgr. et Oudin. C'est dans le sens de « déconcerter » qu'on a dit en parlant de Pierre-le-Cruel abandonné de tous ses sujets : « Si arriva le roy Dom Pietre le soir mesme comme un chevalier *desbaraté* et deconfit (3). » (Froissart, liv. I, p. 295.)

Les autres d'amont et d'aval
Desbarata et desconfi. (Ph. Mousk. p. 485.)

^B On employoit aussi ce mot pour « déranger », « mettre en désordre » : « Quant nous les verrons ainsi *debaratez*, si leur courrons sur tout à coup, et il n'en eschappera pié, qu'il ne soit attrapé. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 255.)

^C Ce mot signifie « défaire », abattre dans ce passage : « ... S'enfuit Pietre du Bois a tous quatre mille hommes seulement vers Jaeques Dartavelle son capitaine tout *debburaté*. » (Hist. de Loys III, due de Bourb. p. 211.)

^D *Desbaratrer* se prenoit aussi quelquefois dans le sens « d'écartier, dissiper, malmener. » « ... Quant il virent que il ne le pourroient enclorre, et qu'il avoit jà mis à mort jusques à dix huyt de leurs compaignons par folle suite, ilz s'arrestèrent tous confuz et le laissèrent aller; et qui me demanderoit qui estoit le chevalier qui les avoit *desbaratrez*, je diroie: c'estoit Estonne. » (Pereef. vol. I, fol. 58, R^o.)

^E Enfin on trouve « se *debarater*, se *debretter* » pour se désoler, s'affliger (4).

Pour son trespas moult se *debrette*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 5.

Debarber, *verbe*. Oter la barbe.

... On le *desbarba*
de sa barbe barbue. (Molinet, p. 171.)

VARIANTES :

DEBARBER.
DESBARBER. Molinet, p. 171.

Debarginna, *verbe*. Brouiller, mettre en désordre. (Du Cange, Gl. I. à *Barginna*.)

Débat, *s. m.* Débat, dispute^A. Combat, choc, attaque^B.

^A Nous nous servons encore aujourd'hui du mot *débat*, pris au premier sens. (Du Cange, au mot *Debatum*.) C'est en ce sens que Coquillart a intitulé une pièce de vers : « Le blason des armes et dames ou le *débat* des armes, etc. » (Coquillart, p. 137.) C'est une espèce de petit plaidoyer. On trouve le pluriel *debauts*, dans les Rech. de Pasq. p. 213.

^B Ce mot s'employoit aussi très souvent pour combat ou choc, attaque, en parlant d'un pas d'armes du seigneur de Charni, en 1443. On a dit : « Fierement s'assemblerent les deux escuyers et donna de Compays le premier coup mais ce fut de la rondelle du dit de Vaudrey ; et de ce *débat* le dict de Vaudrey donna de la pointe de l'estoc au bainet de son compaignon. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 205.)

On appeloit « terre de *debat* », une terre qui étoit en contestation. Peut-être aussi que cette expression désignoit le terrain destiné pour les combats en champ clos ou gages de bataille. « Les mayeurs et eschevins de nostre ville de Lessines, terre de *debat* ressortissante immédiatement en nostre grand conseil. » (Cout. de Lessines, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 213.)

VARIANTES :

DÉBAT. Orth. subsistante.
DEBAUX, *pl.* Pasq. Rech. p. 213.
DEBAUX, *pl.* Id. Lett. t. III, p. 489.

Debatable, *adj.* Litigieux. Sujet à contestation (5). (Dict. d'Oud. et de Cotgr.)

Debataillier, *verbe*. Attaquer, combattre. « *Debataillier* et assaillir la cité d'Acre. » (Chron. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1191.) On lit dans le latin *expugnandum*. On entend peut-être par *debataillier* faire la première attaque des palissades que l'on nommoit « *baillies* » ou « *batailles*. »

Debateis, *s. m.* Terme de fauconnerie (6). Ce mot se trouve employé sous ses différentes orthographes dans les passages suivants : « Oste donc le chapperon à ton faucon, et s'el l'eslieve et s'em-bat, si le laisse ater au *debatéis*. » (Modus et Racio, ms. fol. 123.) « Oste le chapperon à ton nouveau faucon et le leve, et s'il se bat laisse le aller au *debatéis*. » (Budé, des Oiseaux, f^o 126, R^o.) « Il devoit assez bien débater le heron au *debatéis*. » (Modus et Racio, ms. fol. 66.)

(1) Ou plutôt lancer : « Gascons dars et lances *debaillent*. » (G. Guiart, an. 1241.) (N. E.)

(2) Il signifie encore démolir (G. Guiart, v. 4365 (4777) : « Vers le mur que li minéur Orent cui dié *desbarester*. » (N. E.)

(3) *Desbaraté* étant synonyme de desconfire, signifie vaincu, mis en déroute : « Mes compaignons sont tous espars, ainsi que gens desconfis et *desbaratés*. » (Froiss., XIV, 205.) (N. E.)

(4) « Apriés le rescousse dou castiel de Roussi morut messires Pierres d'Audelée, dont si compaignon furent moult *desbareté*. » (Froiss., VI, 189.) (N. E.)

(5) « Des erreurs contestées et *debattables*. » (Montaigne, I, 422.) (N. E.)

(6) C'est l'action d'agiter : « Vous deüssiez laisser ester Le *debatéis* de ces cloches. » (La Rose, v. 21644.) Ce sens est assuré par le vers 21711 : « Et quand il vit Tybert le chat Qui si fort les cloches *debat*. » (N. E.)

VARIANTES :

DEBATEIS. Modus et Racio, MS. fol. 123, R^o.DERATOIS. Ibid. fol. 66, R^o.DEBATIS. Budé, des Ois. fol. 126, R^o.**Debateur**, s. m. Qui débat, qui conteste.

VARIANTES :

DEBATEUR. Cotgrave, Dict.

DEBATIERRES. Beauman. p. 275.

Debattement, s. m. L'action de débattre, de contester. (Dict. de Cotgrave.)**Debattre**, *verbe*. Disputer, soutenir avec chaleur ^A. Objecter ^B. Faire grand bruit ^C. Battre, frapper ^D (1).^A On a dit au premier sens, en parlant du prince de Condé : « J'ay ouï dire à feu monsieur de Mont-pensier et le *debattoit* contre moy qu'il estoit « beaucoup plus éloquent que monsieur son pere. » (Brant. Cap. fr. t. III, p. 228.)^B Par une extension naturelle de la première acception, *débattre* a signifié « objecter. » « Ilz « marchent, et vous les attendez qui l'advantage « que vous vous cherchez, vous me perez *debatre* « que s'ilz s'en vont..... pourroient avoir une « grosse arriere garde. » (Le Jouvenc. ms. p. 145.)^C On se servoit aussi de ce mot pour exprimer le bruit que font des tambours et des trompettes.Tabours et trompes se *debatent*.G. Guiart, MS. fol. 237, V^o.^D Enfin *debatre* s'est dit dans le sens de « frapper ».Ferrant en tel guise *debatent*. (Id. fol. 126.)Plaçons ici un proverbe où ce mot se trouve employé dans le premier sens. « Par trop *débattre*, « la vérité se perd. » (Oudin, Dict.)

VARIANTES :

DEBATTRE. Cotgr. Dict.

DEBATRE. G. Guiart, MS. fol. 237, V^o.**Débatu**, *part.* Foulé.

Devoit li rois estre abatuz

Des piez des chevaux *debatuz*. (G. Guiart, p. 120.)Nous remarquerons l'usage qu'on a fait de ce mot dans l'annonce des prix proposés au « puy de « l'Immaculée Conception à Rouen. » Il y est dit qu'à celui qui fera la meilleure pièce, « sera donnée « la palme et au *debatu* le lis. » C'est-à-dire à celui dont la pièce l'aura disputé à la première. (Voyez les Poës. de Sagon et autres MSS. du Roy, n^o 7684, fol. 1.)**Debauchement**, DESBAUCHEMENT, s. m. Désordre, debauché. (Dict. d'Oud. et de Cotgr.) (2)**Debaucher**, v. Déranger ^A. Engager ^B.^A Ce mot se dit encore dans le premier sens en quelques provinces. (Du Cange, Gloss. grec.) Brantôme, en parlant de l'amiral Brion, rapporte que « le roy voulut un grand mal au dit sieur amiral, « pour luy avoir fort *debauché* (3) ses affaires, qui« estoient en très bon estat, et d'avoir donné loisir « à l'empereur de songer aux siennes. » (Brant. Cap. fr. t. I, p. 363.) On lit dans le même auteur : « Ce que demande fort le courtisan que d'avoir « bouche à cour et à l'armée, car quelque petit « ordinaire qu'il leur faille tenir, d leur *débauche* « fort la bourse » (p. 273) et au sujet d'une nouvelle invention de fondre les canons : « Avant cette « fonte nos canons n'estoient de beaucoup si bons, « mais cent fois plus fragiles, et plus sujets à estre « rafraichis de vinaigre et autres choses où il y « avoit plus de peine, et qui plus *desbauchoit* de la « batterie. » (Ibid. p. 220.)

« Un peu desbauché » étoit une expression qui désignoit quelqu'un dont la santé est dérangée. (Voyez Oud. Dict. et Cur. fr.)

^B Ce mot se dit aussi en plusieurs provinces pour « engager » dans quelque entreprise.Granz genz avec lui se *debauchent*,

Droit vers Lille en Flandres chevauchent.

G. Guiart, MS. fol. 273.

VARIANTES :

DEBAUCHER. Brant. Cap. fr. t. I, p. 363.

DEBAUCHER. Id. ibid. p. 220.

DEBAUCHIER. Molinet, p. 194.

Deboux, s. m. p. Plaisirs, ébats.

Plus plaisant est encor amor :

Mais aussi après les *deboux* (4)

Les larmes viennent à monceaux. (Bl. des F. Am. 248.)

Debaver (se), v. Baver. « L'autre rage s'appelle rage mue et ne courent ne mordent, mais « ilz ne veulent mengier et ont un petit la gueule « ouverte, comme s'ilz avoient un os en la gueule « et se *debavent* et ainsi meurent, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 96.)**Debeciller**, v. Déboîter les os. En latin *debecillare*, des mots *de* et *baculus* ; les os étant comme des bâtons, l'éminence desquels entre dans la cavité des autres. C'est la note de Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 193, d'où Le Duchat conclut que « *debeciller* « les faucilles » signifie rompre bras et jambes.

VARIANTES :

DEBECILLER. Rab. t. I, p. 193.

DEBEXILLER. Cotgrave.

DEBEZILLER. Rab. t. IV, p. 224.

Debeffer, v. Déchirer ^A. Effacer, raturer ^B.^A Dans le premier sens de déchirer, on trouve ce vers :Et quant par li *sont* ni drap *debeffé*. (Froiss. p. 300.)

De là on a dit au figuré, en parlant des femmes qui ont vieilli dans la galanterie :

Au reste sont plus esgriffées,

Plus usées, plus desbiffées,

Que vieilles chausses d'un poete. (J. Marot, p. 199.)

^B On trouve *desbiffer* pour effacer, raturer, dans le Dict. d'Oudin. Nous disons encore « biffer. »(1) Il signifie aussi contester : « Les fais contraires contre le roy furent là lus, et remonstré par celui qui les lisi que le roy n'en avoit nuls *debatuz*. » (Froissart, XVI, 193.) N. E.)(2) Le mot est dans Calvin (265) : « Pour remédier à toutes occasions de *desbauchement*, et avoir une conduite certaine, il regarde à ce que Dieu lui montre. » (N. E.)(3) *Bauche*, en Saintonge, est une tâche ; *débaucher* signifie donc interrompre une *bauche*. (N. E.)(4) C'est le pluriel de *débat* ou un composé de l'allemand *bald*, joyeux (*s'ébaudir*). (N. E.)

VARIANTES :

DEBEFFER. Froiss. Poës. MSS. p. 300, col. 2.
DESBIFFER. J. Marot, p. 199 (1).

Debeleur, *s. m.* Vainqueur. Du latin *debellator*.

Si vous suply ? triumpant *debeleur*, etc. (J. Marot, 242.)
Cesar grand *debeleur*. (Id. p. 133.)

VARIANTES :

DEBELEUR. J. Marot, p. 242.
DEBELLEUR. Id. p. 133.

Debellatoire, *adj.* Victorieux, triomphant.

« Les causes motives, les très diligentes militaires
« conduictes et les *debellatoires* effectz de la
« sienne. » (J. Mar. Prolog. p. 5.)

Debeller, *v.* Vaincre. (Dict. de Nicot, Cotgrave
et d'Oudin.) M^{me} de Sévigné, dans ses lettres, t. I,
p. 107, reproche à M. de Coulanges l'usage fréquent
qu'il faisoit de ce mot (2).

Debender, *v.* Décocher ^A. Délacher, envoyer
en avant ^B (3).

^A Au premier sens, nous trouvons ce vers :

Car si sur toy de cholere il *desbende* (4). (C. Mar. p. 70.)

On lit, dans les Triumpes de Pétrarque, trad.
par le B. d'Opede, folio 80 : « Autant que loeil
« *debande*, » pour autant que la vue peut
s'élendre (5).

Cotgrave cite ce proverbe : « *Desbander* l'arc, ne
« guerit pas la playe. »

^B Au figuré, ce mot a signifié détacher, envoyer
en avant. . . . Ordonna de marcher le comte
« Guillaume de Furstemberg avec ses bandes lui
« commandant de *desbander* 1000 ou 1200 arquebu-
« siers pour gagner le dessus du bastion (6). »
(Mém. du Bellay, liv. VIII, fol. 266, R^o.)

VARIANTES :

DEBENDER. Triomp. de Pétrarque, p. 80.
DESBENDER. Clém. Marot, p. 70.
DESBANDER. Cotgrave, Dict.

Debirentier, *s. masc.* Débiteur d'une rente.

« Comme il est souvent advenu qu'à cause de la
« voisinance du dit Chimay à la France, tant les
« comptes des Eglises et maisons pieuses, que les
« tiltres chyrographes et lettriages des particuliers
« ont esté perdus, bruslez ou cachez par guerre,
« qui a donné occasion aux *debirentiers* de denier
« calomnieusement les rentes qui leur estoient

« pretendues, etc. » (Cout. de Chimay, au Nouv.
Cout. Gén. t. II, p. 271.)

Debit, *s. m.* L'action de débiter. « Un
« cabaretier, hoste ou autre vendant boire à *debit*,
« ne peut avoir pots en sa maison et cabaret qu'ils
« ne soient de gauge et grandeur suffisante. » (Cout.
de Lille, au Cout. Gén. t. II, p. 899.)

Ce mot est répété dans la Cout. de Douay, au
Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 971, col. 2.

VARIANTES :

DEBIT. Cout. Gén. t. II, p. 899.
DEBITE. Monet, Cotgrave, Diet.

Debite, *s. f.* Sorte d'impôt (7). C'étoit un droit
qui se percevoit sur les choses dénommées dans le
passage suivant : « Oppressoient nos diz ventiers
« les marchans estraignes amenans ou vendans sel
« en nostre dite ville en exigeant excessivement les
« *debités* accoustumées pour les chevaux, chers et
« cherrettes, geloinie ou mesure ou grant grief et
« prejudice que dessus. » (Ord. des R. de Fr. t. III,
p. 657.) On appelloit aussi *debite* un droit que
payoient les orfèvres en faveur des pauvres. (Ord.
des R. de Fr. t. III, p. 13.) (8)

Debitement, *s. m.* Droit, imposition. Frois-
sart, parlant de la révolte des Parisiens, en 1381,
dit que « les communes s'armerent, et emeurent et
« occirent tous ceux qui avoient assis les gabelles
« et *debitemens*. » (Froiss. liv. II, ch. 84, p. 154.) (9)

Debiter, *v.* Vendre en détail et à crédit. (Laur.
Gloss. du Dr. fr.)

Debitis. Lettres de chancellerie pour obliger
les debiteurs, par saisie ou vente de leurs biens et
par contrainte par corps, à payer leurs dettes.
« Lettres et gagement passez par autre nottaire ou
« greffier que de cour laye, ne gisent en execution
« es biens du debteur obligé sinon qu'il y ail
« *debitis*. » (Cout. d'Orléans, au Cout. Gén. t. I,
p. 1004.) « Lettres de *debitis* qui sont mandemens
« généraux se donnent par le dit sieur bailly ou
« son lieutenant. » (Cout. de Clermont, au Nouv.
Cout. Gén. t. II, p. 871.) « Qu'il soit deffendu au dit
« bailly de Sens et à tous autres de bailler gardes
« et *debitis* aux snjets de mon dit seigneur en son
« dit duché. » (Mém. de Comines, t. III, p. 416.)

(1) Aux contes de Cholières (I, Mat., 9) on lit : « Je vous trouve depuis peu de jours, changé, have, deffait, *debiffé*. » (N. E.)

(2) « Je vous assure qu'elle est *débellée*, comme dit M. de Coulanges. » Le mot est dans Oresme (prol.) : « *Debeller* les orgueilleux », et dans Monstrelet (I, 70) : « Pour *debeller* tous ceux qui voudroient le contraire. » (N. E.)

(3) Le sens le plus ancien est ôter un bandeau (Bat. d'Aleschans, v. 5660) : « Et ses deux mains derriens vet deliant, Et ses biaz euz li vet tol *desbandant*. » (N. E.)

(4) On lit au reg. JJ. 199, p. 539, an. 1464 : « Iceelui Genesquet vint par derriere l'un desdiz compagnons et print l'arbrier de son arbaleste, et la fist *desbender*. » (N. E.)

(5) Sa pensée desbrouillée et *desbandée*, dit aussi Montaigne (I, 94). (N. E.)

(6) C'est plutôt placer en tirailleurs : « Il partagea ses gens de pied à ses deux mains, et à chaque costé *desbanda* 200 barquebuziers et plus. » (D'Auln., II, 454.) (N. E.)

(7) Il est synonyme de cens dans une charte de Compiègne (12599) : « Et retient l'eglise toutes ses rentes et toutes ses *debités*, si come ele les a eues jusques au jour d'ui. » De même dans Froissart (VII, 25) : « Leurs terres et seigneuries estoient franchises et exemtes de toutes *debités*. » Au reg. JJ. 91, p. 502, an. 1358, c'est un droit de place : « Item oppressoient nos diz ventiers les marchans estraignes, amenans ou vendans sel en nostre dite ville, en exigent excessivement les *debités* acoustumées pour les chevaux, chers et cherrettes. » Enfin il signifie impôt en général, comme l'anglais *duty* : « Et que tout ouvrier ouvrant ars et saiettes fuissent franc et quittes de toutes *debités*. » (Froissart, II, 419.) (N. E.)

(8) Voyez aussi Ord., t. V, p. 178, an. 1369. (N. E.)

(9) M. Kervyn (IX, 446) édite : « Li commun s'esmurent et s'armerent et ochirent tous ceulx qui avoient ceusi ces gabelles et ces *debités*. » (N. E.)

VARIANTES :

DEBITIS. Cout. Gén. t. I, p. 1004.

DEBITS. N. Cout. Gén. t. II, p. 871.

Debitaire. Endetté, chargé de dettes.Lui est, pour estre *debitaire*. (Eust. Desch. p. 319.)**Deblaer, v.** Couper les blés. (Du Cange, Gl. L. à *Bladare*, *debladare* et *imbladare* (1). De ce mot s'est formé celui de *déblayer*, débarrasser, enlever (2). (Dict. de Nicol et de Monet, au mot *Desbléer*.)

VARIANTES :

DEBLAER.

DESBLEER. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 249.

Deblamer, v. Disculper, justifier. « Comme « vous pavez vous *deblasmer* d'avoir en cest endroit « commis ains que une publique idolatrie dont vos « mœurs sont corrompus et vostre police per- « vertie. » (Al. Chart. l'Espér. p. 303.) « Jamais ne « vouloit que l'en mesdeist de nuls, ne ne voul- « sist ouir parler mal de nuls, et quant l'en en « parloit devant elle, elle les *desblamoit*, et disoit « que se Dieu plaist, ils se amenderoient et que nul « ne scavoit que luy estoit à advenir et que les « vengences et les jugemens de Dieu estoient mer- « veilleux. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 68, V^o col. 1.) (3) C'est en ce même sens qu'on a dit de la reine Esther : « La sainte escrip- « ture la loue moult de sa sainte vie et de ses « bonnes meurs, car le roy son seigneur estoit « hastif et divers et luy disoit aucunes fois moult « d'outrageuses parolles et villenies ; mais pour « riens que il luy dist, elle ne luy respondoit riens... « devant les gens ; mais après quant elle le « trouvoit seul . . . elle se *desblamoit*, et luy « monstroit bel et courtoisement sa faulte. » (Ibid. fol. 47, V^o col. 1.)

VARIANTES :

DEBLAMER. Poës. de L. le Caron, fol. 39, V^o.

DEBLASMER. Al. Chartier, l'Espér. p. 303.

DESBLAMER. Eust. Desch. Poës. MSS, fol. 367, col. 4.

Déblasme, subst. Injure, offense. Ce mot se trouve dans une lettre de 1379. (Choisy, Vie de Charles V, page 469.)**Debleure, s. f.** Récolte, moisson^A. Champart^B.^A C'est proprement la dépouille d'une terre emblavée. *Debleure* se dit encore dans quelques provinces (4). « . . . Celui qui tient et occupe terre subjecte « à terrage ou champart ne peult enlever sa *desblée* « sans appeller le seigneur à qui est deu le dit « terrage ou champart son commis ou fermier. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 452.)^B Ce mot s'employoit aussi quelquefois pour désigner une sorte de champart qui consistoit dans la moitié de la récolte. (Voyez Du Cange, Gl. lat. au mot *Diablagium*.)

VARIANTES :

DEBLEURE. Cout. Gén. t. I, p. 872.

DESBLEURE. Ibid. p. 872.

DESBLÉE. Cout. Gén. t. I, p. 912 (5).

DEABLAGE. Du Cange, Gl. lat. au mot *Diablagium*.DEAUBLAGE. Ibid. au mot *Buscagium*.**Debloquer, v.** Lever le blocus^A. Déboucler^B.^A Sur le premier sens qui est figuré, voy. les Dict. d'Oud. et de Cotgr.Sans que Paris *debloqué* fut.

Mém. du card. de Retz, t. IV, p. 290.

^B On disoit aussi au sens propre *desblouquer* pour *déboucler*, et les paysans de plusieurs provinces [la Bourgogne et la Picardie] prononcent encore ainsi : « Il lui *desblouca* son bachelin, puis luy donna de son « épée dessus le nez. » (Tri. des IX Preux, p. 510.)**Deboener.** [Intercalez *Deboener*, ôter les bornes, au Carl. de l'église de Langres (anc. 8518, fol. 227, v^o, an. 1316) : « Li religieux [d'Auberive] « sont en saisine... de mettre bones en la ville et « ou finaige de S. Loup, et de *deboener*, toutes fois « que partie contre autre le requiert. »] (N. E.)**Deboinaireté, s. f.** Clémence, douceur^A. Grâce, faveur^B.^A Ce mot est pris au premier sens dans les proverbes suivans :

De mauvais compaignon

Grant *deboinaireté*

A meint nice grevé

Ce dit li vilains.

Prov. du C^o de Bret. MS. de S. G. fol. 415, R^o col. 1.« Grand *debonnaireté* a maints hommes grevé. » (Dict. de Cotgr. — Voyez *Débonnaireté*, dans Beaumanoir, page 8.) On a dit en ce même sens « par « *debonnaireté* », c'est-à-dire de bonne volonté, par douceur. « Par ma foy, dist le chevalier, puis- « que vous ne le voulez faire *par debonnaireté*, « vous le ferez par force, si vous gardez de moy « car je vous deffie. » (Lanc. du Lac, l. II, f^o 52.)^B On a dit aussi *deboinaireté* pour grâce, faveur.

Parquoy lour puist eschaoir

Nulé *deboinaireté*.

Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1081

VARIANTES :

DEBOINAIRETÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvois (6).

DEBONAIRETÉ. Prov. du C^o de Bret. MS. de S. G. f^o 415.

DEBONNAIRETÉ. Dict. de Cotgrave.

DEBONNAIRETÉ. Beaumanoir, p. 8.

(1) « Comme le suppliant pour icelles terres *desblaver* et despoillier en la messon... eust envoyé faussilleurs pour faussillier son bief. » (JJ. 108, p. 385, an. 1415.) Dans une charte de 1300 (JJ. 54) on lit : « Derechef que li bourgeois puissent bleer et *desbleer* leurs heritages toutes fois qu'il leur plaira. » (N. E.)(2) Ce sens se trouve au reg. JJ. 48, p. 8, an. 1311 : « Item que tout le droit que nous avons et poons avoir de *desblaver* et de oster tous les empeschemens qui se feroient, tant es voieries, comme es chemins de ladite ville de Vaillii. » Au reg. JJ. B, p. 12, an. 1363, le sens est figuré et la forme est *desblaer* : « Ichils chevaliers a promis et creanté... en nostre main à celle rente warandir, delivrer, defendre et *desblaer* envers tous. » (N. E.)(3) On lit dans des textes contemporains : « Le suppliant se *desblama*, montra et représenta inculpable. » (JJ. 103, p. 76, an. 1372.) — « Pour eulx purger, *desblamer* et oster de le souppchon, fait et fame. » (JJ. 136, p. 268, an. 1389.) (N. E.)(4) « Vous promet que cette *desbleure* faite, je me departiray de mon frere. » (JJ. 146, p. 10, an. 1394.) (N. E.)(5) On lit dès 1410, au reg. JJ. 165, p. 46 : « Comme en la *desblée* et moissons derreinement eschus, le suppliant eust cueilli certain grain appellé millet. » Les citations des coutumiers nous prouvent l'usage du mot au XVI^e siècle. (N. E.)(6) On lit dans Beaumanoir (XIII, 21) : « Si que noz avons veu en aucuns liex, là u il a esté soufert par *deboenereté*, que ele [la femme] emportoit bien autant de muebles ou plus comme il demoroit as hoirs ou as executeurs. » (N. E.)

Deboisser. [Intercalez *Deboisser*, dégrossir, sculpter, dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 10476, 25997, 26073.] (N. E.)

Deboit, s. m. Dégoût. « O toy que je recognois « par ton libelle estre un vray pédant qui as un *deboit* et rebut de toutes les choses bonnes. » (Lett. de Pasq. t. III, p. 859.) « Pour devenir bons reli-gieux et avoir un *desboy* des choses mondaines, « et acquerir l'amour que devons à nostre « createur. » (Ibid. p. 447.)

VARIANTES :

DEBOIT. Lett. de Pasq. t. III, p. 859.

DESBOY. Ibid. p. 447.

Debolesse, s. f. Débilité, impuissance. De l'italien *debotezza* (Voy. Brant. D^r Gal. t. I, p. 120.)

Debonnaire, adj. Doux, clément^A. Faible, lâche, poltron^B. Ce mot est formé de trois mots différens qui se trouvent exactement distingués dans Marbodus, art. 7 de l'Emeraude, col. 1648. En parlant des propriétés de cette pierre, il dit :

Ki là deit estre *de bon aire* (1).

^A Le premier sens subsiste sous cette orthographe. Nous ne citerons que ce passage sur cette acception :

..... Li grant sont de *debonnaire* engin

Leur lasche cuer ployent comme jong marin.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 219, col. 4.

^B Comme rien ne ressemble tant à la faiblesse qu'une douceur trop complaisante, ce mot s'est dit par extension pour faible, lâche, poltron. Ainsi on lit dans Pasquier, en parlant de Louis-le-Débonnaire : « Les Italiens qui en s'agrandissant par effet de « nos despouilles, ne furent chiches de belles paro- « les, voulurent attribuer ce cy à une piété et pour « cette cause l'honorèrent du mot latin *pius*, et les « sages mondains de nostre France, l'imputant à « une manque et faute de courage, l'appellerent le « *debonnaire*. Sur ce propos il me souvient que le « roy Henry troisieme disoit parlant de ce prince « en ses communs devis, qu'on ne luy pouvoit « faire plus grand despit que de le nommer le « *debonnaire*, parce que cette parole impliquoit « sous soy je ne scay quoy du sot. » (Pasq. Rech. p. 389.) Ainsi le mot *debonnaire* se prenoit en bonne part et en mauvaise part. Il est pris en bonne part dans cette expression : « A felons ne à *débon- « uaires* », c'est-à-dire ni aux méchans, ni aux bons, à aucune personne que ce soit.

A felons ne à *debonnaires*. (G. Guiart, 286.)

VARIANTES :

DEBONNAIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. f^o 219, col. 4.

DEBONNERES. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1399.

DEBOINAIRE. Ibid. t. III, p. 1002.

DEBOINERE. Bouh. MS. ch. 252, fol. 220, R^o.

Debonnement. [Intercalez *Debonnement*.

affranchissement, acte par lequel on libère des serfs abonnés : « Lequel affranchissement, eschie- « vement et *debonnement*... je promets en bonne « foy pour moy et pour mes hoirs, bien et « loyaument tenir et garder. » (Lib. de Perrusses, ord. VIII, 34, an. 1347.)] (N. E.)

Debonner. [Intercalez *Debonner*, affranchir : « Mesdiz hommes de Perrices... eschieve et *debonne* « perpetuellement aux debites et redevances et « services qui s'ensuient. » (Ordon. VII, 32, an. 1347.)] (N. E.)

Debonnerement, adv. Débonnairement, bénévolement. (Voy. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 134. tit. de 1247.) (2)

Debord, s. m. Débordement, inondation. (Dict. de Monet et d'Oudin.) (3)

Debornement, s. m. Enquête pour un bornage. « Si l'adjourné accorde leal *debornement* que « l'on dit d'ancienneté cerque manage, les parties « seront assignées pour comparoir à certain jour « et heure sur le lieu des limites contentieux. » (Cout. de Binch, an. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 204. — Voyez CERQUEMAGE ci-dessus.)

Déboté, adj. Terme de vénerie. « Ils gettent les « fumées en diverses manières..... ore en tourthe, « ore en plateaux, ore fourmées, ore aguillonées, « ore entées, ore pressées, ore *debotées* et en d'aul- « tres diverses manières. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 18.)

Debouler, verbe. Jeter, lâcher la boule de la main. (Dict. de Monet.) (4)

Debour, s. m. Déboursement^A. Dépense^B.

^A Nos contumes l'emploient souvent dans le premier sens. « Item en succession venant de costé du « tronc, que les plus prochains dont les dits biens « viennent, succederont en iceux biens sauf le « droict du viagier, pourveu qu'il en fasse relief et « *debour*. » (Cout. de Namur, au Cout. Gén. t. II, page 867.) « Les fruiets sont acquis au retrayant du « jour de l'adjournement, *desbours* ou garnisse- « ment qu'il aura fait des deniers du prix principal « du contract et loiaux coûts. » (Cout. de Normandie, Ibid. t. I, p. 1024.) On lit à la marge *desboursement*.

^B On trouve aussi *desboursement* pour dépense, dans Clém. Marot, p. 156.

VARIANTES :

DEBOUR. Cout. Gén. t. II, p. 867.

DEBOURS. Cout. de Norm. Ibid. t. I, p. 1024.

DESBOURSEMENT. Cotgr. Dict.

Debourder, verbe. Converser, discourir, s'entretenir. « Ainsi s'en vont chevauchant tout parlant « de leurs adventures ; et dist Claudius que enchan- « teurs sont mauvaises gens, et qu'il auroit plus

(1) On lit déjà dans Roland (v. 2252) : « Chevalier de bon aire », et par opposition « malvais hom de put aire (v. 763). » J. Bruyant (*Ménagier*, II, p. 11) donne à la fois le sens et l'étymologie du mot : « Soies courtois et *debonnaire*, Comme uns homs estrait de *bonne aire*. » (N. E.)

(2) On lit déjà dans Coucy (V) : « Souffrir m'esteut si *debonnement*. » (N. E.)

(3) « N'y le *debord* de ce dieu tortueux Qui tant de fois l'a couvert de son onde. » (Du Bell., VI, 55, verso.) (N. E.)

(4) Il est encore populaire au sens de dégringoler, *déguiller*, comme on dit en Champagne. (N. E.)

« cher avoir à faire à deux bien preux chevaliers
« que à un seul enchanteur, car des coups aux
« chevaliers se peult on couvrir, mais contre l'en-
« chanteur ne vault force ne prouesse. Tout ainsi
« *debourdant* chevauchèrent ils jusques à heure de
« vespres. » (Percef. vol. I, fol. 73.) « Tout *debour-*
« *dant* du chastel et de plusieurs autres choses,
« chevaucha tant la compaignée qu'ils entrèrent au
« neuf chastel. » (Id. vol. II, fol. 5. — Voy. BOURDER
ci-dessus.)

Debouser, *v.* Il est difficile de donner la signification de ce mot que l'on trouve dans une ballade dont le langage est fort obscur. (Villon, page 107 et 109.) (1) Cet auteur est quelquefois inintelligible.

1. Debout, *s. m.* Bout, extrémité (2). Ce mot étoit souvent en usage autrefois. « Les litz d'Israel l'en-
« scpvelirent (Josué) au *debout* de sa possession en
« la montaigne d'Effraim. » (Tri. des IX Preux, p. 21.) « Dedans ce fort chasteau d'Yliou estoit une
« sale de moult noble composition au *debout* de
« laquelle estoit un ymage de la longueur de
« quinze cubites de pur or. » (Ibid. p. 225, col. 1.)

Nous mettons ici deux expressions remarquables :

1° « A deux *debouts* et *costés* », c'est-à-dire en une pièce bornée par bouts et côtés. Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. au ch. 48 de la Cout. de Mons, qui a pour titre : « De faire partage d'heritage. » On y lit : « Quand cy devant li s'en faisoit autrement par
« l'arrogance des parties, ou l'une d'icelles, il
« escheoit aucunes fois que celui ayant son tiers
« escheoit en la moienne et partant celui ayant les
« deux tiers, les avoit *a deux debout et costés*. » (Coul. Gén. t. I, p. 829.) Voyez l'observ. de Laurière sur ces mots : « *Debouts à éteinte de chandelle* (3). »

2° « Etre sur le *debout* », à l'extrémité. Un joueur ayant perdu son manteau, etc., s'exprime ainsi :

Je vueil estre sur le *debout* :

Prestez sur ma cotte et pourpoint.

Eust. Desch. fol. 375, col. 4.

2. Debout, *prépos.* A côté, auprès (4). « Aucune
« fois avient que li barons [mari] est trouvés mors
« *debout* se fame, et le fame *debout* son barons ;
« et quant il avient, l'en doit penre garde au mort,
« se il pert que l'en li ait che fel ; et se il li pert
« che, est grant présomption contre le vivant se il
« ne cria. » (Beaum. p. 349.)

3. Debout, *adv.* Sur le champ [ou plutôt absolument] Mouskes, parlant de la guerre de d'Haibers contre son frère Dagobert, dit :

(1) Lisez *debouté* : « Bien recueilly, *debouté* de chascun. » (Ed. Jannet, p. 110.) (N. E.)

(2) « Ils ont envoié le roy icy sur l'un des *debouts* de son roiaume. » (Froissart, XII, 275.) (N. E.)

(3) C'est un terme des coutumes bretonnes. *Debouts* signifie à côté, comme dans l'article suivant. (Voyez aussi *Chandelle*.) (N. E.)

(4) On lit déjà dans Thomas le Martyr (69) : « Tut de *but* se teneient cil trei partut al rei. » De même que le vent *debout* s'oppose à la marche d'un navire ; on a dit d'un juge (Romancero, p. 163) : « A moi se tiendra tout *debout*. » (N. E.)

(5) « Pour le repulsement et *deboutement* de noz ennemis les Anglois. » (JJ. 183, p. 243, an. 1457.) (N. E.)

(6) « Celle noble dame qui escachie estoit et *deboutée* hors de son pays. » (Froissart, II, 61.) (N. E.)

(7) « Mielz vall fiz à vilain qui est prouz e senez, Que ne fait gentilz huem failiz e *debutez*. » (Th. le Martyr, 63.) (N. E.)

(8) « Tout chil qui poent estre *debouté* por vilain cas de crieme de tesmongnage porter, poent et doivent estre *debouté* d'avocations. » (Beaum., V, 13.) (N. E.)

Quar Haibers vot avoir *debout*

Partie del roiaume u tout. [Pl. Mousk. p. 38.]

Deboutement, *s. m.* L'action de repousser^A. Imbécillité, faiblesse^B.

^A Voy. sur le premier sens action de repousser (5), les Dict. de Monet, Colgr. et Oudin. « Parmi tous
« les pesans coups qu'on luy donnoit et les durs
« *deboutemens* qu'on luy faisoit, il fendit la presse
« à force de bras par les grans coups qu'il donnoit
« entour de luy, et fist tant, voulsissent tous ses
« grevains ou non, qu'il vint à la compaignée à
« tout l'esca joyeux de son adventure. » (Percef. vol. I, fol. 141.)

^B Nous n'attribuons la seconde acception d'imbécillité au mot *deboutement*, que sur la foi du Dict. de Nicot qui ne cite aucune autorité.

Debouter, *verbe*. Chasser, expulser, repousser^A. Avancer en poussant^B. Obliger, contraindre^C. Mépriser, rejeter^D. Récuser^E. Partir^F. Ce mot, qui n'est plus d'usage qu'en terme de pratique, a eu différentes significations. (Voy. le Dict. de Monet et le Gloss. de Marol.)

^A *Debouter*, au premier sens, a signifié « chasser, « repousser. » « Avec son enseigne et quelques
« gens d'armes qui le suivirent, *debouterent* tout
« ceulx qui estoient jà dessus et crois que sans lui
« la ville estoit en grand danger d'estre prise. » (Mém. de Rob. de la Marck, ms. p. 416.) « *Debouter* (6)
« hors du dit royaume. » (Ord. des R. de Fr. t. III, page 221.) « Gens de pié ne doivent jamais mettre
« gens de cheval devant eux, car quant les gens de
« cheval sont *deboutez* ils heurtent leurs gens sou-
« ventes fois de poitrine de cheval et rompent et
« desconfisent. » (Le Jouv. fol. 91.)

^B Ce mot se disoit aussi pour « avancer en poussant. »

Le flo de gent s'entredéboute. (G. Guiart, 294.)

^C On l'a mis quelquefois dans le sens « d'obliger, « contraindre. » « *Furent deboutez* à eulx en
« venir sans riens faire. » (Chron. fr. ms. de Nan-
« gis, sous l'an 1295.) On lit dans le latin, *redire inef-*
ficax compulsus est. (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 474.)

^D Ce mot s'est employé dans un sens figuré pour « mépriser (7). »

Les religions l'en *deboute*. (Rom. de Fauv. f° 67.)

^E On disoit aussi en terme de pratique « débouter
« en juge » pour le récuser (8). (Voy. le Glossaire sur
les Cout. de Beauvoisis.) « L'une partie *deboutist*
« l'un des commissaires disant qu'il avoit esté du
« conseil de l'autre partie. » (Boul. Som. Rurale, page 682.)

^f En terme de fauconnerie, on trouve dans Arleloque, fol. 89 : « se debouter du poing », en parlant des oiseaux de proie, partir du poing, l'abandonner pour ne plus revenir : « Ne lés reclamez jusques à tant qu'ils soient assurez, car ils se *debouteroient* du poing et ne voudroient jamais arrester. »

Deboutonner (se), *v.* Ouvrir son cœur, parler sincèrement. « Se deboutonner d'autre chose », pour se découvrir, s'expliquer sur autre chose. (Négot. de Jeann. t. II, p. 326.)

Debracer (se), *v.* Etendre les bras, le contraire d'embrasser. De là, le proverbe :

Qui trop embrace et trop entoise
Cil se *debrace* à plaine toise. (*Ph. Mouskes*, p. 826.)

Debradé, *part.* Blessé au bras. C'est un mot forgé par Rabelais qui l'emploie en ce sens dans le passage suivant : « Loire se plaignoit de ce que le « records *debradé* luy avoit donné si grand coup « de poing sus l'autre couble, etc. » (Rabel. t. IV, p. 67.) Il s'agit d'un record qui avoit eu le bras droit démis.

Debraguetter, *v.* Défaire ses braguettes. (Oud. et Cotgrave, Dict.)

Debrider (se), *v.* Manger de grand appétit. Ce mot se dit encore en ce sens dans plusieurs provinces. (Voy. des Accords, p. 24.)

VARIANTES :

DEBRIDER (SE). Des Acc. Escr. dij. fol. 24, V^o.
DESBRIDER. Cretin, p. 166.

Debris, *s.* L'action de briser. (Dict. de Cotgrave.) « Iderée n'avoit pas entendu le bruit qu'il avoit « faicl, au *debris* de la porte. » (Pèler. d'Amour, p. 259.) On lit : « *debrisure* de prison, » pour bris de prison, dans Brill. Loix d'Angl. fol. 3.)

VARIANTES :

DEBRIS. Pèler. d'Am. p. 259.
DEBRISURE. Britt. Loix d'Anglet. fol. 3, V^o.

Debrisé, *part.* Fatigué. Terme de fauconnerie. « ... la tierce qu'il en fait plus de voles et qu'il en « vole mieulx et plus roidement, pour ce que il est « moins *debrisé* que celui qui n'a point de chape- « ron qui debat souvent et *debrise* moult. » (Modus et Racio, fol. 73.)

VARIANTES :

DEBRISÉ. Modus et Racio, MS. fol. 73, V^o.
DEBRISÉ. Ibid. fol. 137, R^o.

Debriser, *v.* Briser, détruire ^A. Tourmenter, agiter ^B. Cesser, finir ^C (1).

^A Ce mot étoit employé dans le premier sens de briser, détruire, soit au propre, soit au figuré. (Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave.)

En non Dieu, je m'en dueil
Et *debris* d'amer. (*Poës. MSS. t. II, p. 779.*)

^B Ce mot signifioit quelquefois « tourmenter,

« agiter. » « Sans vos ne pues durer ne bien « avoir longuement, quant ne pues sovent aler « parler à vous à ma devise, li maus d'amer me « *debrise*. » (Bouh. MS. ch. 91, fol. 129.)

^C Enfin on employoit aussi ce mot pour « cesser, « finir » :

Au noviau tens que l'iver se *debruisse*.
Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 4546.

VARIANTES :

DEBRISER. Clém. Marot, p. 655.
DEBRISER. Villon, p. 2.
DEBRUISER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1546 (2).
DEBRUSER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 17, R^o (3).

Debroisser. [Interealez *Debroisser*, faire re- tentir :

Menestriex leurs tons *debroissent*.
G. Guiart, v. 11703.} (N. E.)

Debrunir, *v.* Eclaircir.

Que demain la belle Aurore
Qui *debrunira* les cieux,
Vous trouve eveillez encore:
Sans avoir fermé les yeux.

G. Dur. à la suite de Bonnef. p. 163.

Debrutaliser, *v.* Oter la brutalité. Mot que M^{me} la marquise de Rambouillet avoit fait, selon Ménage. [Voyez aussi Vaugelas (Rem. not. Th. Corneille, II, 838).] L'usage ne l'a point confirmé.

Debte, Debt, *s. f.* Dette. *Dat* et *daz*, dans S. Bernard, répond au latin *debitum*. Ce mot subsiste sous l'orthographe *dette*, avec cette différence cependant qu'autrefois, sous cette même orthographe, il s'employoit au masculin. Pasquier, dans ses Lettres, t. II, p. 380, reproche à Montaigne (4) d'avoir employé le mot *debte* au genre masculin. Il est employé de même au Gloss. de l'Hist. de Paris : « En succession eschéant de ligne collatérale, freres « de peres et de mere sont préférez quant aux « biens, meubles, *debts* et conquets immeubles « demeurez du décez de leur frere ou sœur lres- « passé contre le frere ou la sœur paternel seule- « ment. » (Cout. de Troyes, au Cout. Général, t. I, page 419.)

On disoit : 1^o « Debtes liquides et illiquides. » (Voyez le Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 294.) Voy. aussi les autres espèces de *debtes*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) — 2^o « Dettes crues ou volantes, » non reconnues en justice et qui n'ont hypothèque. (Voyez Cout. de Bourbourg, au Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 500.) — 3^o « Dette de mariage, » c'est-à-dire devoir conjugal. (Bout. Som. Rur. p. 728.) — 4^o « Confesser la « *debte*. » Façon de parler encore en usage dans le langage familier. On la trouve dans les Contes de la reine de Navarre, t. II, p. 89. — 5^o « Longe « *debte* vient à jour. » (Poës. de Froiss.) — 6^o « Viettes debtes viennent en lieu. » (Al. Chartier, p. 720.) — 7^o « Viettes debtes duisent. » (Dictionn. de Cotgrave.) — 8^o « Une *debte* ne retient l'autre. »

(1) Dans Froiss., *se debrasier* signifie se diviser : « Or se *debrise* et disfereli mondes en plusieurs manieres. » (II, 13.) (N. E.)

(2) *Debruiser* est aussi dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 19624). (N. E.)

(3) On lit aussi dans Robert d'Avesbury (Hist. d'Edouard III, p. 125) : « Ceaux de la ville de saint Lée *debruserent* le pont, et le roy le fit refeare, et passa lendemayn. » (N. E.)

(4) « Il y avoit dangier qu'un marchand luy feist mettre la main sur le collet à cause d'un vieux *debte*. » (Essais, I, 296.) (N. E.)

Proverbe qu'on explique ainsi : « Ce qu'on dit en la terre de Gorze qu'une *debte ne retient l'autre*, veut signifier et donner à entendre que renonciation n'y a point de lieu, c'est à scavoir procedant de diverses causes. » (Cout. de Gorze, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1082.) « Par debtes procedantes de diverses causes renonciation n'a point de lieu, qu'est-ce que l'on dit, *une debte ne retient l'autre*. » (Ibid. dans la Cout. d'Espinal, p. 1133.) — 9° « Debtes deviennent mauvaises par faute d'interpellation. » (Proverbes, dans l'Amant ressuscité, p. 132.) — [10° *Faire sa debte* d'une somme d'argent envers quelqu'un, s'engager à la lui payer, *s'en obligier* (Croissant, II. 182.)] (N. E.)

VARIANTES :

DEBTE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
DAITE. Ph. Mouskes, MS. p. 729.
DEBETANCHE. Carpentier, Hist. de Cambray, t. II, p. 18.
DEBITE. Chron. S. Denis, t. II, fol. 35.
DECTE. Rymer, t. I, p. 114.
DEPTE. Ord. t. III, p. 224.
DETE. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 465.
DETERIE. Beaumanoir, p. 235.
DESTHERIE. Assis. de Jérus. p. 98.
DUETIE. Ten. de Littl. fol. 62, V°.
DUERE. Ibid. fol. 62, V°.
DOITE. Ord. t. I, p. 315.
DOIBTE. Ibid. p. 74.

Debtresse, s. f. Débitrice.

VARIANTES :

DEBTRESSE. Les Tri. de la Noble Dame, fol. 64.
DEBITRESSE. Cout. Gén. t. II, p. 947.

Debteur, s. m. Débiteur. Ce mot, sous les différentes orthographes employées par S. Bern. répond au latin *debitor*. « Je suis ton *debteur* non seulement de dix mille besons, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 359.) « Sitost comme il a quemandement de fere comme bons pleges, il devient *detes* [il faut lire *deteur* ou *deteres*] de la ebose. » (Beaum. Cout. de Beauvois. page 12.)

VARIANTES :

DEBTEUR. Gloss. de Mar. (I) et Rab. t. III, p. 16.
DETEUR. Beaumanoir, p. 12.
DETTEUR. Art. poët. de Sibillet, liv. II, p. 79 (2).
DETTOUR. Britt. Loix d'Angl. fol. 2, V°.
DETOUR. Thiéb. de Nav. Poës. t. I, p. 213.
DETIERES. Ord. t. I, p. 221 et 228.
DEPTEYRES. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
DETTES. Beaum. p. 288.
DETES. Id. p. 194.
DETHE. Assis. de Jérus. p. 98.
DATERES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 304.
DATTOR. Id. ibid. p. 27 (3).
DATTRES. Id. ibid. p. 365.
DETTRES. Id. ibid. p. 28.

Debuchier, v. Sortir^A. Ouvrir^B.

^A Proprement « sortir du bois. » De la sortir, en général. Ainsi on a dit « faire *debuchier* » pour faire sortir, « faire *debuchier le jour* » pour faire sortir de la vie :

(1) « Il n'est point de presteur, s'il veut prester, qui ne fasse un *debteur*. » (Marot, Ep. au roi.) (N. E.)

(2) « Les dettes son pere paia ; ses *detteurs* trestous apaia. » (Bl. et Jehan, v. 2141.) (N. E.)

(3) « Por ce que fins et agreable Fuisse vers tous mes bienfaiteurs, Si cum doit faire bons *detors*, Rendi graces dix fois ou vint. » (La Rose, v. 22014.) (N. E.)

(4) On lit déjà dans Renart (v. 24486) : « Maté fussent et recreant Cil delà, n'en eschapist pié, Quant d'un val se sont *desbuchié* Plus de dis mile escorpions. » (N. E.)

(5) *Debutez* n'est-il pas là pour *deboutez* ? (N. E.)

En fist maint le jour *debuchier*. (Rom. de Rou, p. 351.)

« Quand son mulet regimboit et ne vouloit marcher il le chargeoit de si grands coups qu'à fine force luy estoit de *debuser*. » (Contes de Chol. fol. 225, V°.) « A tant se *debuserent* (4) les batailles d'une part et d'autre (se mirent en mouvement.) » (Lane. du Lac, t. III, fol. 145.)

^B On a dit aussi *debuser* pour ouvrir, déboucher. « *Debuser* sa brayette, » c'est-à-dire ouvrir sa braguette. (Poës. de J. Tahir. p. 123.)

VARIANTES :

DEBUCHER. Rom. de Rou, MS. p. 51.
DEBUSCHER. Lanc. du Lac. t. III, fol. 145, R° col. 1.
DEBUSQUER. Contes de Chol. fol. 225, V°.

Débuter, v. Commencer. Nous le disons encore en ce sens ; mais nous ne disons plus *estre débuté* pour commencer d'être payé, comme en ce passage où on se plaint de la difficulté qu'il y avoit à se faire payer des « généraux des finances » :

... Ils treuvent les gens XIII moys
Avant que nulz puist estre *debutez* (5). (E. Desch. f. 209.)

Dee, s. m. Borne^A. Banlieue^B. Amendes^C.

^A Ces mots sont en usage dans le Languedoc (Borel, 1^{res} add.), le Querci, etc. On disoit en latin *deci*, que Du Cange interprète « limites, *termini*, » bornes, limites. Dans un titre rapporté par Rymer, t. II, p. 260, on lit : « *Infrà deos seu terminos dictæ Bastidæ, etc.* »

Peut-être appeloit-on *dex* les bornes ou limites d'un territoire, parce que ces bornes étoient marquées par des croix, lesquelles en chiffre signifient le nombre *dix* que l'on prononce *dex* dans le Languedoc. (Hist. des Comtes de Toulouse, p. 194.) L'auteur cite un titre qui prouve qu'en effet les bornes de la « Sauveté de Toulouse » étoient marquées par des eroix. « *Concessit eadem salvitatem sicut signata est et bodulata per cruceem, et de cruce, et in cruce, etc.* » (Ibid.) On lit en ce sens, dans la Cout. de Bayonne : « *Aucun habitant de la dite ville ne doit aller au devant des navires ou batteaux venans à la dite ville devers le Boucaut ou devers l'orgaue... ou au devant aulres portans vivres par terre, jusqu'aux *deetz* anciens acheter les dits vivres, qui sont dedans lesdits bateaux ou navires ou autrement conduits par terre.* » (Cout. Gén. t. II, p. 703.)

^B Le mot *dex*, qui primitivement ne désignoit que la borne d'un territoire, fut ensuite employé pour désigner le territoire même, le district d'une juridiction, la banlieue d'une ville. Le territoire de Toulouse, nommé communément la « Sauveté de Toulouse, » est appelé le *dex* de Toulouse dans les coutumes du pays. (Catel, Hist. des Comtes de Toulouse, *ubi suprâ*.) On disoit alors sans

pléonasme : « les bornes du dex. » (Du Cange, Gl. lat. au mol *Deei*.)

Enfin l'acception du mot *dex* s'étendoit jusqu'à signifier quelquefois les droits mêmes de la banlieue. Ainsi on trouve le mot *dex* souvent employé dans des ordonnances concernant les privilèges de Montauban, dans le sens des amendes prononcées en police pour dommages causés dans l'étendue de la juridiction de cette ville. (Voy. l'art. 7 des lettres du mois d'avril 1370, t. VI, p. 695, et la note sur cet article.) On en trouvera plusieurs autres exemples dans le t. XI du même recueil. *Dex* doit s'entendre en ce même sens dans l'article 13 des lettres du mois de mai 1368, concernant les privilèges accordés à la ville de Villeneuve en Rouergue. (Ordonn. t. V. p. 397.) Il est dit que les officiers de la sénéchaussée de Rouergue : « Comme il aient la congnissance des *dex* et bans, c'est assavoir de ceulx qui font dommage ès vignes, blez, vergiers, terres, prez et les émolumens et amendes qui en ysteront (proviendront).... seront leurs. » Le mot « bans, » en cet endroit, signifie une peine pécuniaire pour les contraventions, imposée par les statuts des lieux ; le mot *dex*, les amendes prononcées par les sentences des juges. C'est la même différence que Walbonn établit entre *bannum* et *justitia*. (Voy. Hist. du Dauphiné, t. I, p. 115.)

VARIANTES :

DEC. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Dextrorum*.

DECT. Cout Gén. t. II, p. 703.

DEX. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Dextrorum*.

DOVS. Ord. t. VI, p. 695, note d.

Deça, prép. En deça. *Dezai*, dans S. Bernard, répond au latin *citra*.

Deça mer plains de bonnes Teques. (Ph. Mousk. 690.)

« Deça la S. Denis, » en deça la S. Denis, auparavant cette fête. (Fabl. mss. du R. n° 7615, t. II.)

Au deça se disoit aussi pour *en deça*. « ...Marcha pour aller devant Luxembourg, prenant son chemin par Arlon, petite ville à 4 lieues au deça du dit de Luxembourg. » (Mém. du Bell. fol. 290.)

VARIANTES :

DEÇA. Mouskes, MS. p. 690.

AUDEÇA. Mém. de Du Bellay, fol. 300, V°.

DEZAI. S. Bern. Sermon. fr. MSS. p. 117.

Decadant, adj. Qui tombe en décadence. « Je n'aurois jamais fait, si je disois tout, car ses devis furent grands et longs, et point se ressentant d'un corps fany, ny esprit foible et *decadant*. » (Brant. D^e Gall. t. II, p. 422.)

Decachier. [Intercalez *Decachier, descachier*, chasser : « Quant il vit que il avoit la royne et son ainnet fil *decachiet* hors del royaume. » (Froiss. II, 34.) On a cesté bonne royne *descachie* hors d'Angleterre. » (Id. II, 62.) (N. E.)

Decair. [Intercalez *Decair, dechoir*, être débouté : « *Decair* devoient... de la complainte qu'il avoient faite. » (Ch. de 1325. Du Cange, II, 755, col. 2.) On lit déjà dans Roland (v. 2902) :

Cum *deccarrat* ma force e ma baldur !] (N. E.)

Decaire dates [lisez *defaire pates*, c'est-à-dire couper le jambon]. Nous ne trouvons ce mot que dans le passage suivant :

Tant cerquierent, qu'il asenerent
Au moine et quant il trouverent
Le froc, cascuns s'est merveilleés.
Li uns asene vers les piés ;
Cil dessus dist de *defaire pates* ;
Il respont : n'a bacons à pates,
Et si a bras et mains et ganbes.

Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 90, V° col. 1 (1).

Decais, s. m. Décès, mort.

VARIANTES :

DECAIS. Mousk. MS. p. 41 (2).

DECEASE. Ten. de Littl. fol. 64, V°.

DECEPER. Perard, Hist. de Bourg. p. 474, titre de 1252.

Decanat, s. m. Doyenné. Dignité du doyen. (Dict. de Corneille.)

Décapitation, s. f. Décollation.

Bertolomieu, hélas,
Fu escorchiez, de saint Andrieu lisons
Qu'en croix mouru ; *décapitations*
Fu à Jacques.... (E. Desch. fol. 124.)

Décaptiver, v. Tirer de captivité. (Cotgr.)

Mais loy, seigneur, de qui le bras puissant

Deceptiva ton peuple languissant. (Joach. du Bell. 214.)

Decarner. [Intercalez *Decarner*, déchi- queter en *créneaux* : « Wautier baillast une forces à consturier que il tenoit à l'exposant pour garder, et tandis que ledit Wautier se jouoit à ladite fille, le dit exposant par joie et esbatement se print à *decarner* la robe dudit Wautier. » (J.J. 130, p. 199, an. 1387.) (N. E.)

Decarquelé, adj. Qui a ôté son carquois.

Alors parmi les fleurettes,
Auprès des fontainelettes,
Les amouretteaux aisiez
Debandez, *decarquelez* :
Ainsi qu'oiselets volages
Voletoient sur les rivages.

G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 154.

Decarteler, v. Ecarter, fendre. « Quant le porc vit que les chiens le tenoient si court, il se print à rontler de la narine et se dresser sur les piedz et fiert ung des chiens de sa dent, si luy va *decarteler* toute l'eschine. » (Perc. vol. II, f° 9.)

Décassé, adj. Rompu, déchiré. (Coquill. p. 65.) (3)

Decatholiques. Sorte de vers. Il faut lire *decatostiques*, c'est-à-dire dixains. (Nef des Fols, fol. 3.) On trouve *heccatostiques* pour huilains. (Ibid. fol. 4.)

(1) C'est le conte du moine sacristain (Fabliaux de Barbazan, t. I) : on prend le corps du moine pour celui d'un porc. (N. E.)

(2) Dans S^t Alexis (str. LXXX) on lit *decès* : « Puis mun *decès* en fusses enoret. » (N. E.)

(3) On lit au Misereur du Reclus de Morliens (226) : « Mors set mout tost fol acoisier ; Mors a mout tost de son arcier *Descasée* l'ame dolente. » (N. E.)



For use
in the Library
ONLY

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

PC
2889
S2
v.4

Sainte-Palaye, Jean Baptiste
de La Curne de
Dictionnaire historique

For use in
the Library
ONLY

88

